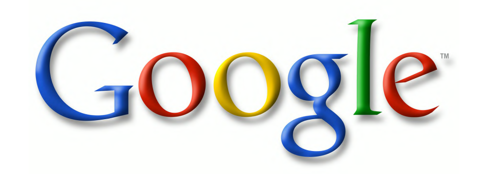
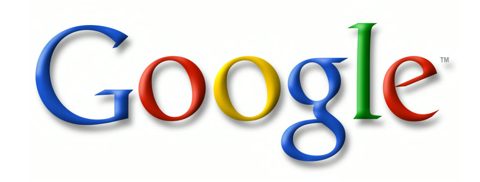
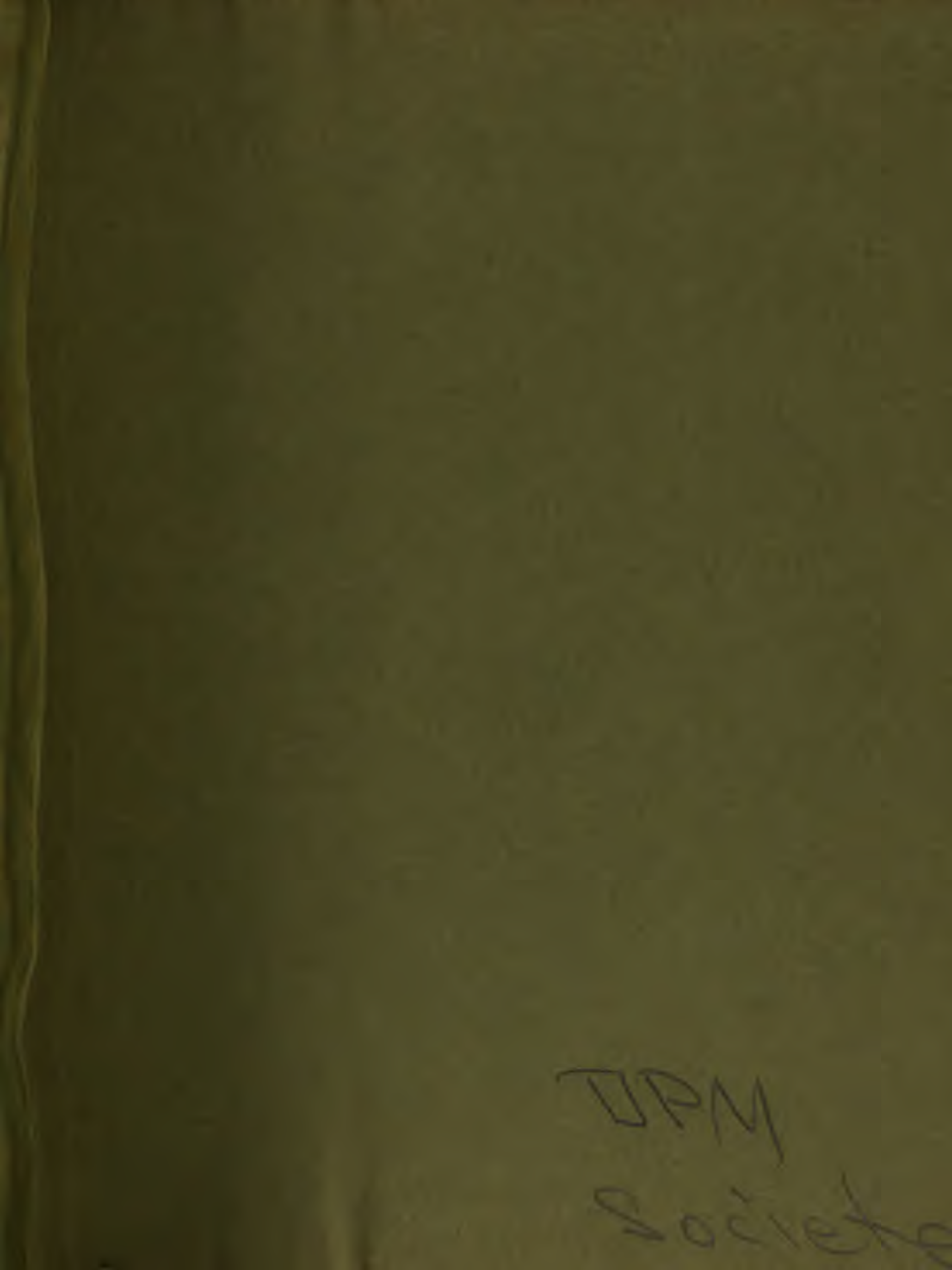

Google






JPM
Societe

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAITES

DE NORMANDIE.

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES

DE NORMANDIE.

2e. Série. — 7e. Volume.

XVIIe. VOLUME DE LA COLLECTION.

PREMIÈRE LIVRAISON.



PARIS,
DERACHE, LIBRAIRE, RUE DU BOULOY, 7;
DIDRON, LIBRAIRE, PLACE St.-ANDRÉ-DES-ARTS;
CAEN, HARDEL, ÉDITEUR, RUE FROIDE, 2;
ROUEN, LE BRUMENT, QUAI DE PARIS.

1847.

SÉANCE PUBLIQUE

DU 13 AOUT 1846,

Présidence de M. LENORMANT.

La séance publique est ouverte à deux heures, dans la grande salle de l'Ecole de Droit, sous la présidence de M. Lenormant, membre de l'Institut, directeur de la Compagnie.

M. Lenormant appelle au bureau : MM. Caussin de Perceval, Procureur-Général du Roi ; Donnet, maire de Caen ; de Bonnechose, président ; Trolley, vice-président, et le secrétaire.

Beaucoup de membres de la Compagnie occupent les places qui leur ont été réservées : un public nombreux remplit le reste de la salle ; on remarque plusieurs dames dans la galerie supérieure.

Lorsque le silence est rétabli, M. le président prononce le discours suivant, qui est accueilli par les témoignages unanimes d'une vive approbation :

« MESSIEURS,

« Il y a vingt-cinq ans, je faisais ma première visite à votre belle province, je venais pour la première fois dans vos murs. Accueilli avec bienveillance par quelques-uns d'entre vous, malgré ma jeunesse et mon obscurité, j'apprenais, sous leurs auspices, à voir et à connaître ; j'admirais vos basiliques, et je commençais à sentir en moi quelque chose de l'esprit des âges qui les ont élevées.

Je n'ai point oublié, Messieurs, ce début dans la carrière de ma vie, d'autres climats, d'antres monuments n'ont point effacé le souvenir de ce premier voyage. A mesure que le cercle de mes idées s'est étendu, j'ai senti croître en moi la reconnaissance que je devais à l'antique Nor-

mandie. J'ai reconnu, avec un dévoûment presque filial, que c'était elle qui m'avait comme engendré à la science.

« Jugez, Messieurs, ce que j'ai dû éprouver quand vous avez jeté les yeux sur moi pour me confier, pendant le cours de cette année, la direction de notre Société. Vous veniez au devant de mes vœux ; vous me permettiez ainsi d'acquitter une dette chère à mon cœur. En me trouvant dans cette enceinte, je me sens trop en sympathie avec vous pour me croire obligé de me confondre en protestations de modestie ; et de tout ce que j'éprouve, l'impression sur laquelle je vous demande la permission d'insister, est celle d'une confraternité sincère et profonde.

« Les études que vous avez ramenées en France sont parvenues à leur âge viril ; l'imagination a guidé nos premiers pas ; la raison, désormais, doit nous diriger et nous soutenir. Il y a 30 ans, c'était une question de savoir si les siècles du moyen-âge, voués à la barbarie et au malheur, avaient eu leur génie. Aujourd'hui, cette partie de la cause est gagnée ; et ceux mêmes qui naguère fermaient le plus obstinément les yeux à la lumière, se sont mis à prendre peur ; pour eux, c'est vouloir ramener au moyen-âge, que de travailler à sa réhabilitation.

« Ce n'est pas parmi vous, Messieurs, qu'on trouvera la trace d'un tel préjugé. Vous le savez, le spectacle de l'histoire est celui des douleurs de l'homme : jusqu'ici aucun siècle, aucun peuple, n'a été exempt de misère et de folie, et si l'on veut apprendre ce que les passions humaines peuvent produire, dans leur indomptable énergie, ce que la justice et la vérité rencontrent d'obstacles, je ne connais rien qui endurcisse l'ame aux épreuves et aux déceptions de la vie, comme l'étude de ces temps, où, par une réaction d'ailleurs bien naturelle, quelques-uns se sont plu à signaler l'empire incontesté de toutes les vertus chrétiennes.

« Il ne s'agit donc pas de revenir au moyen-âge ; car le moyen-âge est bien plutôt une lutte qu'un système : ce que j'en admire, c'est précisément de ne pas s'être arrêté dans sa marche. A des difficultés incessantes, il a opposé un courage de fer ; au milieu d'horribles calamités, il n'a jamais désespéré ni de Dieu, ni de l'homme ; courbé sur le plus dur sillon qui fût jamais, rien n'a pu l'écarter de son labeur, et il n'y a pas un grain de notre moisson, dont il n'ait préparé et nourri la semence.

« Mais quelle est cette moisson ? En quoi consiste notre progrès ? Possédant des biens incontestables, dont nos pères n'ont pas joui, et qui tous se résument dans un mot céleste, la paix ! N'avons-nous rien à regretter de ces temps de préparation, déjà si loin de nous ? L'homme surtout dans son plus noble attribut, c'est-à-dire dans sa dignité morale, a-t-il gagné ou perdu au change ? Et si les natures déchues gardent entre elles une triste conformité, malgré la différence des temps et des mœurs, en est-il de même des natures privilégiées ? Oserons-nous affirmer que les vertus de notre temps puissent souffrir la comparaison avec celles qui florissaient au temps de saint Bernard et de saint Louis.

« J'oserais poser la même question en ce qui concerne même la grandeur intellectuelle de l'homme. Nos connaissances sont beaucoup plus vastes qu'au moyen-âge ; mais savons-nous mieux ? Tirons-nous plus de profit de l'éparpillement superficiel de nos recherches, que nos pères n'en retiraient de la concentration de leurs forces sur un même point ? et cette sève de bon sens pratique ou de profonde philosophie qui, suivant la nature des hommes ou des sujets, donne tant de charme aux livres du moyen-âge, ne témoigne-t-elle pas d'un état de l'esprit humain plus satisfaisant, à quelques égards, que ce qui existe aujourd'hui ?

« Vous pourriez, Messieurs, répondre à ce dernier doute par une analogie tirée des monuments de l'art. Vous ne souffririez plus qu'on vint opposer à vos magnifiques églises du XIe. siècle aucun des édifices, dont une maladroite imitation de l'antiquité a, depuis plus de deux cents ans, surchargé le sol de la France ; et pourtant vous sentez qu'il a manqué beaucoup de choses à l'éducation des artistes, auxquels on doit les basiliques de St.-Etienne et de la Trinité ; des mains biens rudes se sont appliquées aux ornements de ces ouvrages, et le maître qui les dirigeait n'avait pas l'expérience du dessin nécessaire pour corriger cette rudesse ; et cependant il respire dans l'ensemble tant d'harmonie, tant de grandeur à la fois et tant de goût, que le juge le plus délicat se sent subjugué par un charme irrésistible. Tout en reconnaissant qu'il existe des monuments où l'union du savoir à l'inspiration a produit un résultat plus achevé, on ne donnerait la saveur un peu âpre de ce fruit du Nord pour aucune des productions les plus parfumées du midi.

« Si nous ne jugions que par les circonstances extérieures, la part du

moyen-âge serait misérablement petite en comparaison de la nôtre. Au-delà du monde si étroit, dans lequel le christianisme se trouvait alors circonscrit, on n'avait qu'une ignorance absolue ou des idées généralement fausses sur le reste du globe ; les splendeurs de l'espace et les richesses infinitésimales de la matière étaient également inconnues, et l'imagination remplissait trop souvent les vides de l'expérience.

« Mais, si pour nous servir d'une expression familière alors à la philosophie des écoles, la connaissance du Mégacosme ou de l'univers était si restreinte, le Microcosme, ou le petit monde, c'est-à-dire l'homme, était peut-être plus profondément, plus intimement exploré. On descendait plus avant, grâce au flambeau de l'évangile, dans les abîmes de splendeur et de misère, qui forment les contrastes essentiels de notre nature. Nos rapports avec l'infini étaient mieux appréciés : l'homme éprouvait moins d'orgueil et se sentait plus de grandeur.

« J'en dirai autant des aliments de l'ame, et la supériorité relative que j'indique, s'explique par la limitation même des ressources que l'homme avait alors à sa disposition. J'ai toujours été frappé de ce mot du poète anglais Collins, qui, mourant à la fleur de l'âge et l'esprit affaibli par une vieillesse prématurée, comme un de ses amis lui demandait s'il faisait encore usage de quelques livres, lui répondit en lui montrant la bible; je n'en ai qu'un, mais c'est le meilleur. L'austère cénobite qui, dans les cloîtres de nos vieilles abbayes, faisait de l'Ecriture-Sainte l'unique nourriture de son ame, aurait eu le droit d'adresser la même parole au savant qui, de nos jours, s'épuise dans le dédale des bibliothèques. Il faut avoir soi-même long-temps négligé ou méconnu cette source vivifiante, pour comprendre l'anathème qu'un père du VIe. siècle, saint Césaire, évêque d'Arles, prononce contre ceux qui en détournent leurs pas : le plus terrible effet des jugements de Dieu, disait-il, est une famine spirituelle de la parole divine. N'est-ce pas faire entendre, en même temps, que cette nourriture peut remplacer toutes les autres ?

« Même en se bornant aux considérations littéraires, il suffit d'avoir pratiqué les chefs-d'œuvre de notre langue pour comprendre la profonde vérité du mot de saint Césaire ; Bossuet, Racine, Pascal et Fénélon étaient-ils plus étrangers à l'Ecriture que les écrivains du moyen-âge ? Ceux-ci, il est vrai, ne connaissaient qu'un petit nombre de chefs-

d'œuvre de l'antiquité classique. Aussi, manque-t-il à leurs écrits cette qualité que le XVII°. siècle a appelée la *Politesse*, d'après lui-même et dans un sens beaucoup plus large que nous ne l'entendons aujourd'hui. Mais leurs pensées étaient-elles moindres et leur beauté d'un ordre inférieur ? J'en appelle encore une fois à votre expérience, Messieurs, vous avez été comme moi frappés d'une des plus rares prérogatives de l'art du moyen-âge. Cet art, en se répandant, ne faiblit point. Il n'en était pas de ceux qui l'ont pratiqué, comme des artistes formés à une école plus docte et plus hautaine, chez lesquels on passe sans transition d'un architecte habile à un misérable maçon ; dans les monuments élevés depuis le XI°. jusqu'au XIII°. siècle, tout a sa valeur et sa beauté ; et je crois qu'il en est de même des productions littéraires du même temps, moins abordables, moins explorées et pourtant si dignes de l'être.

« Les preuves ne me manqueraient pas à l'appui de ce que j'avance : de même qu'un mouvement irrésistible a entraîné dans l'étude et dans l'admiration de nos vieux monuments, jusqu'à ceux qui avaient passé la moitié de leur vie sans leur accorder un regard, la pensée d'explorer les productions littéraires du moyen-âge est venue à quelques-uns des hommes qu'à une autre époque la direction de leurs idées en aurait tenus pour toujours éloignés. A les en croire naguère, depuis les dernières tentatives de l'école d'Alexandrie contre l'envahissement du christianisme jusqu'au réveil de Descartes, la haute philosophie aurait sommeillé pendant plus de mille ans, enveloppée dans les linceuls de la foi. Et cependant tout-à-coup on signale un nom, une lumière immense dans cet intervalle obscur ; des mains bien nettes de toute trace d'un préjugé favorable au moyen-âge, élèvent un trône à saint Anselme de Cantorbéry, et l'invitent, en quelque sorte, à s'asseoir entre Platon et l'auteur de la Méthode.

« Je me garderai bien de contester cette réhabilitation, je ne rechercherai pas si la préférence dont elle témoigne est injuste ou fortuite : injuste, si elle tend à rabaisser d'autres génies non moins éminents, tels que saint Bonaventure et saint Thomas-d'Aquin ; fortuite, s'il est arrivé à nos grands philosophes de découvrir saint Anselme comme le bon Lafontaine découvrait Baruch ; mais je m'en empare comme d'une circonstance favorable au vœu que j'ai résolu de vous présenter.

« Votre province, Messieurs, renferme tant de richesses, qu'il peut vous arriver d'en oublier quelques-unes. Je conçois d'ailleurs que les restes de l'abbaye du Bec-Helloin aient peu fixé votre attention. Ce que les ravages du temps et des hommes en ont laissé, ne peut entrer en comparaison avec tant de monuments demeurés intacts sur le sol de la Normandie. Quant à moi, j'ai passé bien des jours de méditation et de laborieux loisirs auprès de ces ruines ; j'y reviendrai souvent encore, s'il plaît à Dieu, mais toujours avec un redoublement de tristesse. Non seulement le Bec est profané, non seulement on voit se renouveler sans cesse des outrages semblables à ceux qu'on vous raconte, en d'autres pays, comme le résultat passager des guerres civiles, quand Cromwel transformait en écuries l'église du Christ à Oxford, ou quand Gustave-Adolphe faisait boire ses chevaux dans les bénitiers des cathédrales Allemandes : non seulement l'école de Lanfranc et d'Anselme est transformée en un dépôt de remonte ; mais encore c'est en vain qu'on cherche une pierre, un vestige, qui rappelle l'époque où, grâces aux maîtres illustres que je viens de nommer, le monastère de Bec-Helloin était devenu l'asile de la philosophie et des sciences. Tout ce qui est encore debout appartient à des âges plus récents.

« Dans la seconde moitié du XIe. siècle, l'abbaye du Bec-Helloin a été la première école de l'Europe. On y affluait de toutes les parties du monde chrétien ; elle était la lumière non seulement de la France, mais de l'Angleterre, de l'Allemagne et de l'Italie. Les évêques, les papes se faisaient gloire de s'être assis sur ses bancs ; elle jouissait de cette immense influence plus d'un demi siècle avant que la réputation des écoles de Paris n'eût commencé à s'établir. Lanfranc en fut le premier maître ; mais vous fûtes assez heureux pour l'en dépouiller : ce grand homme vint continuer dans votre abbaye de St.-Etienne, les leçons qui l'avaient rendu si célèbre. C'est alors que saint Anselme, son élève, occupa la première place au Bec-Helloin ; et, quand bien même il ne resterait rien de ses leçons et de celles du maître qui l'avait formé, la place qu'ils occupent tous deux dans l'histoire suffirait pour rendre à jamais illustre l'asile sacré, qui fut témoin de leurs pensées, et qui vit se développer leur génie. Après s'être succédé dans les époques du Bec, Lanfranc et Anselme se succèdent sur le siege de Cantorbéry, c'est-à-dire dans le premier poste politique de l'Angleterre, où un pouvoir rival du trône,

dans l'intérêt du peuple, organisa et soutint, au moyen des seules armes spirituelles, une lutte intrépide contre le despotisme et la barbarie ; c'est ainsi que Lanfranc et saint Anselme nous conduisent à Thomas Becket et à Etienne Langton ; c'est ainsi que nous passons immédiatement des hardiesses solitaires de la pensée aux actes les plus féconds du courage politique ; du Monologium, l'un des chefs-d'œuvre de la philosophie, à la Grande Charte, point de départ de toutes les libertés modernes.

« Il manque au Bec un monument, une inscription qui rappelle ces grands souvenirs. C'est à vous qu'il appartient, Messieurs, de rendre cet hommage à l'une de vos plus belles gloires. La place, à ce qu'il me semble, en est marquée d'avance au devant des portes de l'antique abbaye, entre des arbres qu'il faudrait respecter, et qui paraissent plus vieux que tout ce qui reste aujourd'hui du monastère. Vous avez signalé de cette manière des champs de bataille, où vos ancêtres se sont illustrés : vous ne voudrez pas négliger plus long-temps ce théâtre des victoires de l'intelligence ; et quant à moi, qui ne vous présente ce vœu que sous la forme la plus humble et la plus suppliante, j'espère au moins provoquer parmi vous une voix plus éloquente que la mienne, et plus digne de vous faire apprécier les titres d'un philosophe et d'un maître incomparables, entre tous ceux dont la Normandie s'honore si justement.

« C'est donc avec une entière confiance que je dépose dans vos esprits le germe d'une pensée qu'il vous appartient de féconder. Votre ville n'a point démérité de son ancienne gloire : vous l'avez soutenue, cette gloire, en lui donnant une direction plus conforme aux idées de notre temps, Il y a deux siècles, la ville de Caen s'appelait déjà l'Athènes française , surnom bien approprié à une cité, où l'esprit scientifique et littéraire dominait les divergences d'opinion et même de croyances, et où Libanius se serait retrouvé, sans étonnement et sans crainte, à côté de saint Basile et de saint Grégoire de Naziance.

« Oui, Messieurs, vous avez dans vos annales des souvenirs qui tracent nos devoirs. La vraie liberté de conscience a régné dans vos murs long-temps avant que certains esprits ne crussent l'avoir inventée. L'académie de Caen s'était constituée d'elle-même comme un tribunal littéraire, mi-partie de catholiques et de protestants. Le futur évêque d'Avranches s'y formait aux leçons d'un pasteur Calviniste : Huet et Bochard, partis de deux points opposés de l'horizon, se rencontraient avec une affection

réciproque sur le terrain neutre de la science. Ce n'était point l'indifférence qui rendait possible ce commerce des intelligences les plus doctes et les plus éclairées : les convictions, de part et d'autre, étaient sincères et profondes : mais en les laissant se heurter dans des attaques personnelles, on aurait craint d'offenser deux puissances alors souveraines, la politesse et la charité. Le cours des révolutions nous a ramené au même point ; après de nouvelles persécutions et de nouvelles guerres, les conditions de la lutte pacifique des intelligences se sont rétablies ; nous ne les oublierons pas ; et si c'est encore un labeur pénible pour notre siècle que de fonder le règne de la liberté extérieure sur la conscience de notre intime liberté, n'en doutons pas, ce sera aussi sa gloire la plus grande aux yeux des âges à venir. »

M. le Directeur accorde la parole à M. Gervais ; notre savant confrère lit une notice sur la coupe dite de Guillaume-le-Conquérant, qui excite, en ce moment même, l'admiration de l'assemblée ; M. Gervais examine le fondement de la tradition dont elle est l'objet, discute et apprécie les médailles qui l'enrichissent, finit par conclure que cet ouvrage est postérieur de plusieurs siècles au règne du prince auquel on l'attribue. (Tous les regards se tournent vers une coupe en vermeil déposée sur le bureau ; ce vase est celui-là même que la tradition suppose avoir été placé sur l'autel de l'abbaye de St-Etienne de Caen le jour de sa dédicace par Guillaume-le-Conquérant lui-même. Cette coupe, d'un travail admirable, avait été léguée par l'abbé De La Rue au marquis de Mathan ; et madame la marquise de Mathan, sa veuve, sur la demande de notre vénérable confrère, M. Lair, a bien voulu en faire hommage à la ville de Caen.)

M. de Formeville lit un travail sur l'ancienne liturgie, extrait de son histoire inédite des évêques de Lisieux. M. Charma lit deux mémoires, l'un de M. Richard, sur la vieille rivalité des deux capitales de la Normandie ; l'autre de M. Léchaudé-d'Anisy, sur les domaines possédés, dans l'arrondissement de Caen, par l'ordre du Temple.

Ces mémoires, d'un genre si varié, excitent à un haut dégré l'attention de l'assemblée ; la séance est terminée à trois heures et demie par la lecture d'une pièce de vers de M. Alphonse Le Flaguais, l'un des bibliothécaires de la ville et membre de la Société, intitulée : *Une Visite*

à l'abbaye de St.-Denis. On connaît le mérite et l'à-propos des vers de M. Le Flaguais, dont les compositions forment le complément nécessaire de toutes nos solennités académiques.

SÉANCE ADMINISTRATIVE

DU 14 JUILLET 1846.

Présidence de M. DE BONNECHOSE.

La séance est ouverte à 8 heures précises du matin. M. le Président accorde la parole à M. le Secrétaire pour la lecture du rapport annuel prescrit par l'art. 9 du règlement.

M. Du Méril s'exprime en ces termes :

MESSIEURS,

L'année qui se termine aujourd'hui est remarquable dans l'histoire de la compagnie, par le nombre et l'importance des publications qu'elle a vues naître. Je dois citer d'abord la troisième partie du XIVe. volume de nos Mémoires ; cette livraison contient les rapports de MM. Lambert et Delalande sur les fouilles qui ont été exécutées par vos ordres à Bayeux et à Alleaume, un mémoire sur les mœurs des Francs, d'après la loi Salique et d'excellentes notices de M. Georges Mancel sur deux édifices de Caen, l'ancien Hôtel des Monnaies et l'église de St.-Etienne-le-Vieux. On connaît le genre de mérite qui caractérise spécialement les ouvrages de M. Mancel. On sait que notre spirituel confrère, sans rien enlever à ses recherches de leur rigoureuse exactitude, a l'art de donner aux travaux d'érudition tout l'intérêt, tout le charme d'une œuvre purement littéraire.

Cette livraison vient de vous être distribuée, mais elle était imprimée

2

depuis long-temps. Un incident, qui vous est connu, en a seul arrêté la publication, et vous savez que ce retard ne saurait être attribué ni au défaut de zèle de la part des membres qui devaient la compléter, ni à la négligence de vos commissaires.

Avant que le XIVe. volume fût terminé, nous avions mis le XVe. en distribution pour ne pas vous priver, sans nécessité, du beau travail de M. Léchaudé-d'Anisy sur les rôles de l'Echiquier de Normandie. Il se divise en cinq parties distinctes; la première contient les grands rôles de l'Echiquier, depuis l'année 1180, jusqu'en 1195; la seconde, les rôles Normands de la tour de Londres, sous le roi Jean, qui s'étendent de 1200 à 1204; M. Léchaudé nous fait connaître, dans la troisième section, les rôles Normands pendant la cinquième année du règne de Henry V; ils commencent le 3 août 1417; ces rôles sont suivis de plusieurs documents relatifs à l'histoire de la Normandie et qui sont extraits d'un manuscrit du XIVe. siècle, conservé autrefois à la bibliothèque du château de Rosny et intitulé: l'Echiquier de Normandie sous les rois de France.

L'ouvrage de notre savant confrère est terminé par un *appendix ad scaccarium*, dans lequel sont réunis 75 documents émanés en partie de l'Echiquier, mais qui ne sont inscrits ni dans les rôles Normands de Westminster, ni dans ceux de la tour de Londres. Les pièces contenues dans les trois premières parties avaient déjà été publiées en Angleterre par MM. Stapleton et Dolfus Hardy, mais le manuscrit de Rosny était complètement inédit; c'est à vous, Messieurs, que le monde savant en est redevable.

Pour apprécier l'importance de cette publication, il suffit de vous reporter aux plaintes que formulait, en 1835, M. Depping, lorsque, trompé par la publication mutilée de M. Pétry, il déplorait la perte de ces grands rôles qui devaient, disait-il, jeter tant de jour sur l'état social des vieilles générations normandes! Grâce à vous, je le répète, Messieurs, et à M. Léchaudé d'Anisy, ces documents si regrettés sont aujourd'hui livrés à l'investigation des antiquaires, et l'état social des sujets de Henry II, de Richard-Cœur-de-Lion et du roi Jean, a perdu, pour notre époque, une partie de ses mystères.

Une note relative à Raoul Tesson, et placée par le savant éditeur des

rôles, à la neuvième page de sa notice préliminaire, a donné lieu à quelques critiques de la part d'un de nos confrères ; la réponse de M. Léchaudé et la réplique de son honorable contradicteur, ont excité pendant plusieurs séances l'attention de l'assemblée, et comme le fond de ce débat est d'une importance réelle pour l'histoire de la Normandie, vous avez décidé que les arguments produits de part et d'autre seraient recueillis et insérés dans vos mémoires.

Pendant qu'on imprimait les rôles de l'Echiquier, deux autres ouvrages mis également sous presse témoignaient de l'activité qui distingue votre compagnie; ces trois grandes publications ont marché de concert; l'une d'elles, celle qui a pour titre, *style de procéder en Normandie*, touche à son terme; c'est un traité rédigé par un praticien du XVe. siècle, qui contient des renseignements extrêmement précieux sur la procédure suivie à cette époque devant les tribunaux Normands ; vous en devez la communication à M. Marnier, bibliothécaire de l'ordre des avocats de Paris.

L'autre ouvrage est d'une étendue plus considérable, c'est la table alphabétique des Mémoriaux de la chambre des Comptes de Rouen. Ces Mémoriaux n'embrassent pas moins de 150 cahiers in-folio, et leurs tables seules formeront un gros volume. Quel que soit l'intérêt des documents qu'elles renferment, la Société, si elle eût été abandonnée à ses seules ressources, n'eût jamais osé aborder une entreprise aussi considérable, mais le département de la Seine-Inférieure lui en a facilité les moyens, et, grâce à sa libéralité, nous avons pu faire un premier pas dans cette voie dont il nous est encore impossible d'apercevoir le terme. Les règles inexorables de la comptabilité administrative nous imposaient une condition rigoureuse ; il fallait, sous peine de déchéance, que les fonds fussent ordonnancés avant la fin du mois de mai; et pour les obtenir, nous devions justifier à M. le préfet de la Seine-Inférieure que l'exécution du travail était sérieusement commencée ; les difficultés de la copie, la correction des épreuves, le retard qu'entraîne toujours l'échange d'une longue correspondance, tout concourait à nous rendre très-difficile l'accomplissement de cette obligation ; cependant nous avons triomphé de tous ces obstacles : six feuilles d'impression ont été, en temps utile, mises sous les yeux de M. le Préfet, et les fonds nous ont

été délivrés. Je me hâte d'ajouter, Messieurs, que vos secrétaires n'auraient pu seuls suffire à cette tâche, et que ces heureux résultats doivent être en grande partie attribués à notre confrère, M. de Formeville, qui nous a secondé avec autant de zèle que de savoir. Je me plais aussi à reconnaître que M. Hardel, votre imprimeur, a mis dans toute cette affaire une bonne volonté et une intelligence dont vous devez lui tenir compte.

Telle est l'histoire de vos travaux pendant l'année qui vient de s'écouler; vous voyez qu'ils ont été nombreux, et je ne crains pas d'affirmer que, parmi toutes les sociétés archéologiques de France, il n'en est pas une seule qui, pendant un si court espace de temps, présente une aussi grande masse de publications importantes; mais aux labeurs du passé se mêlent déjà les préoccupations de l'avenir.

Vous avez décidé que le 16e. volume serait consacré au mémoire de M. Puiseux, que vous avez couronné il y a quelques années. M. Puiseux s'occupe en ce moment d'étendre et de compléter ses recherches, mais il saura sans doute donner à son travail une impulsion telle, que la publication de notre recueil n'en soit point retardée. On ne doit avoir aucune inquiétude à cet égard, et je ne rappelle que pour mémoire les promesses contenues dans son compte-rendu de l'année dernière. M. le Secrétaire-adjoint comprend parfaitement que, si la Société a droit de compter sur le concours actif de tous ses membres, cette exactitude empressée est le premier devoir de ceux qui, comme nous, ont l'honneur de diriger ses travaux.

Vous avez fait exécuter cette année plusieurs fouilles importantes, notamment à Ernes, à Bayeux et à Alleaume, mais quoiqu'habilement conduites, elles n'ont produit aucun de ces grands résultats qui ont rendu célèbres les excavations de Lillebonne et du Vieil-Evreux.

M. Bellivet n'a rencontré dans le tumulus d'Ernes que des squelettes humains et des débris d'ossements, toutefois la notice qu'il vous a lue, n'en contient pas moins une foule de renseignements précieux sur les dimensions de ces petites nécropoles gallo-romaines, sur leur arrangement intérieur et la disposition des cadavres qu'elles renfermaient.

Les fouilles de Bayeux se sont exercées sur un monument plus considérable; elles avaient pour objet de terminer l'exploration d'un

ancien bâtiment que M. Lambert croit avoir été la résidence d'un haut fonctionnaire romain ; déjà, il y a vingt ans, des terrassements pratiqués par l'administration municipale dans la rue St.-Laurent avaient amené la découverte de salles, de bassins, de fourneaux, d'aqueducs, enfin de tout l'appareil d'un établissement thermal ; les travaux de cette année ont complété ces premières données ; ils ont permis à notre savant confrère de restituer en entier le vieil édifice dont nous ne connaissions qu'une partie, et vous apprécierez sans doute l'importance d'un pareil résultat.

Les explorations d'Alleaume ne devaient pas, comme celles de Bayeux, se concentrer sur un seul point. Notre confrère, M. Delalande, qui s'était chargé du soin de les diriger, les a étendues sur toutes les parties intéressantes de la vieille cité gallo-romaine ; il a successivement attaqué les abords du temple de la Victoire, les ruines de l'édifice que le père Dunod a cru être un Hôtel des Monnaies, et enfin ce fameux théâtre que Montfaucon regardait comme un des plus vastes de la Gaule ; là, M. Delalande a rencontré, sous le sol, les restes de plusieurs murailles qui lui ont permis de compléter, en les rectifiant, les indications contenues dans les recueils de Montfaucon et du comte de Caylus.

Ces fouilles ont déjà produit, pour l'histoire de l'art, d'utiles conséquences, et vous avez tout lieu d'espérer que M. le Ministre de l'Intérieur, dont le bienveillant appui les a si puissamment encouragées, ne permettra pas qu'elles s'arrêtent avant d'avoir livré à la science tous les faits curieux qu'elle est en droit d'en attendre. Quelques centaines de francs sont un faible sacrifice, quand il s'agit de sauver de l'oubli les derniers débris d'une capitale qui était encore, il y a deux siècles à peine, ornée d'une partie de ces monuments dont bientôt il ne restera plus un seul vestige.

Les vastes travaux exécutés à Bayeux et à Alleaume n'ont amené la rencontre d'aucune antiquité remarquable ; l'année dernière a été généralement stérile en découvertes de ce genre ; les deux seules dont je doive vous entretenir se sont produites en dehors des recherches ordonnées par la Compagnie.

La première a eu lieu à Bayeux dans un terrain voisin de cet ancien

cimetière St.-Laurent, où vous avez fait pratiquer les fouilles dont je vous exposais tout-à-l'heure les résultats; cette trouvaille consiste en une superbe tête de Minerve en marbre blanc; cet ouvrage d'un travail admirable, mais malheureusement un peu mutilé, est maintenant dans le musée de Bayeux (1).

La seconde antiquité est d'un tout autre genre; c'est une barque formée d'une seule pièce de bois de chêne; sa longueur est de 4 mètres, sa largeur de 0,80 centimètres, sa hauteur de 0,40. On remarque dans l'intérieur, vers le tiers de la longueur totale, deux membrures en saillie d'une épaisseur de 10 centimètres, qui ont dû être ménagées pour servir de point d'appui aux rameurs. On ne voit aucune différence entre l'avant et l'arrière, et il n'existe point de bancs à l'intérieur (2).

Cette barque reposait dans les marais de Carentan, à deux mètres au-dessous du sol, sur un terrain bourbeux recouvert d'une couche épaisse de sable de mer (environ 1 mètre). On a trouvé dans l'intérieur quelques débris de tuiles concaves, et aux environs, des tuiles du même genre,

(1) On a recueilli dans le même établissement un autre monument en marbre de Paros, qui a été découvert en juin 1845, à 250 mètres de St.-Laurent, vers le N.-O. C'est un superbe fragment de statue représentant une jeune femme de grandeur naturelle et entièrement nue. Ce beau débris est probablement le torse d'une Vénus.

Le déblaiement des terres du cimetière St.-Laurent, pour l'élargissement de l'entrée de la rue de Bretagne, a encore fait découvrir sur ce point, en avril 1847, un gros mur d'enceinte d'un mètre d'épaisseur sur 20 mètres 50 cent. de développement, qui n'avait pas été reconnu jusqu'à ce jour.

C'est dans les mouvements de terre, occasionnés par ces travaux, que l'on a trouvé une charmante figurine de bronze, représentant un Cupidon ailé. Cette statuette, d'un très-bon travail, donne à l'amour des traits enfantins. Il tient de la main gauche une coquille, et son bras droit est élevé à la hauteur de sa tête, qui est tournée dans cette direction; mais la main manque, ainsi que les jambes, à partir des genoux. Cette figurine, dans son état actuel, n'a plus que 45 millimètres de hauteur.
(Note de M. Lambert).

(2) Au moment de mettre sous presse, nous recevons de M. Bottin, juge de paix, à Carentan, une lettre dont nous extrayons le passage suivant :

« Une seconde barque a été trouvée à peu de distance de la première et brisée par les ouvriers; on a rencontré encore une certaine quantité de vases entiers, des conduits en terre cuite, beaucoup de tuiles à rebords et des fragments de poterie de toute espèce. M. le Maire de Carentan et moi en avons recueilli un certain nombre, et même quelques débris de poterie fine, mais cette dernière était fort rare. Des ossements humains ont été découverts à peu de distance de la barque; enfin il existait sous le dépôt marin certains ouvrages qui m'ont donné la certitude que le terrain tourbeux a pu être cultivé, et que l'irruption de la mer, dans les environs de Carentan, est postérieure à la domination romaine. »

un coin en cuivre et un vase en terre cuite de forme Etrusque, dont le galbe est d'une extrême pureté ; le coin ressemble à une petite hache d'une longueur d'environ 15 centimètres ; il est garni à sa base de deux oreilles recourbées formant une double douille ; un petit anneau est fixé au milieu.

Je dois noter une circonstance remarquable ; c'est qu'à l'époque où ces objets ont été déposés dans les marais de Carentan, la mer n'y avait pas encore pénétré. On ne trouve au-dessous d'eux que des terrains d'eau douce, et les dépôts marins ne commencent qu'à un mètre au-dessus de la couche tourbeuse qui les enveloppait.

Je n'ai reçu aucun renseignement sur les fouilles que M. l'abbé Louis devait exécuter au passage de la Fière. J'ai tout lieu de croire qu'elles n'ont pas encore eu lieu ; ainsi cette année du moins, grâce aux secours du gouvernement, les travaux d'exploration n'auront pas gravement affecté le budget de la compagnie, mais nos publications ont coûté fort cher.

Il ne suffit pourtant pas de continuer l'impulsion que vos travaux ont reçue dans ces derniers temps, il faut nécessairement l'accroître, l'activer encore ; rien aujourd'hui ne peut rester stationnaire : et sous peine de périr, toutes les institutions doivent se résoudre à marcher courageusement dans leur voie.

Ce progrès n'est possible pour vous que sous une double condition, d'une part, en veillant au bon emploi de vos recettes, de l'autre, en travaillant sans cesse à les accroître.

Vous n'avez point à compter pour le dernier objet sur le concours des Conseils-généraux ; deux seulement ont répondu à votre appel et loin de pouvoir nous flatter que les subventions qu'ils nous accordent soient augmentées, nous devons tendre seulement à les conserver, mais vous avez à votre disposition une mine féconde qui dépend exclusivement de vous.

Nous sommes unanimes pour reconnaître en principe que tout homme honorable, éclairé et désirant s'instruire des antiquités du pays, a par cela même le droit d'être admis parmi nous ; en suivant cette marche, la Compagnie non seulement augmenterait chaque année ses revenus, mais elle élargirait sa base, s'enracinerait plus profondément dans notre vieux

sol normand, et verrait ainsi s'étendre encore l'influence qu'elle exerce dans l'intérêt de l'art. Ces résultats sont incontestables, personne ne les nie, et cependant depuis quelques années, le nombre des admissions, au lieu de s'accroître, tend sans cesse à diminuer. 7 membres titulaires ont été reçus en 1842, 4 seulement en 1843, 5 en 1844, 5 également en 1845, enfin 8 en 1846 : total, 29 en 5 années. De sorte que la compagnie, après avoir compté près de 200 membres titulaires, est aujourd'hui réduite à 136, en y comprenant même les 12 membres que nos statuts y font entrer de plein droit.

Heureusement les qualités éminentes qui distinguent nos nouveaux confrères, rachètent, en partie du moins, l'inconvénient de leur petit nombre.

Les huit membres reçus depuis la dernière séance administrative sont :

MM.

Caussin de Perceval, procureur-général.

Milfaut, censeur du collége royal.

Le Bastard de Lisle, substitut du procureur-général.

L'abbé Lallemand, régent au collége de St.-Lo.

Tostain, ingénieur en chef, à Caen.

Abel Vautier, membre du Conseil général du Calvados.

Pézet, président du tribunal de Bayeux.

Aubert, membre de plusieurs sociétés savantes,

Les membres correspondants sont au nombre de 7, savoir :

MM.

Chassant, bibliothécaire de la ville d'Evreux.

Le Comte Vandermont, architecte, à Paris.

Didron, secrétaire du comité des monuments historiques.

Wright, membre correspondant de l'Institut.

Lord Albert Cuningham, président de la société royale archéologique de Londres.

Roach Smith, secrétaire de la société royale archéologique de Londres.

Du Coudray, juge suppléant à St.-Calais.

De pareils noms se recommandent assez par eux-mêmes et n'ont pas besoin de mes éloges, mais quel que soit leur mérite, il n'en est pas moins vrai que ses huit nominations suffisent à peine à fermer les derniers vides, que l'absence et la mort ont creusés dans nos rangs.

Peu d'années ont été plus fécondes en pertes cruelles : le premier qui ait succombé est M. Marye de Merville, lieutenant-colonel de cavalerie en retraite, et l'un des plus anciens membres de la société.

Issu d'une ancienne famille écossaise, le colonel de Merville avait débuté dans la maison militaire de Louis XVI ; passé ensuite dans un régiment de cavalerie, il y avait honorablement acquis tous ses grades, sauf le dernier, qu'il avait reçu de Louis XVIII lors de la première restauration. M. de Merville quitta bientôt après le service militaire et remplit dans l'administration plusieurs fonctions importantes. Depuis plusieurs années il vivait dans la retraite, et n'avait conservé de ses anciens emplois que le titre de membre de la société d'antiquités de la Seine-Inférieure ; c'était un homme très-bienveillant, très-éclairé, et qui laisse autour de lui d'universels regrets.

M. le baron de Vauquelin n'avait point suivi la carrière des armes ; sa vie s'est écoulée dans son château de Sacy, où il s'est livré exclusivement à la culture des beaux-arts et particulièrement du dessin ; c'est à lui que vous devez les charmantes lithographies qui embellissent les premiers volumes de vos mémoires ; les dessins de M. de Vauquelin se recommandent surtout par un genre de mérite assez rare, c'est qu'on y sent partout le doigt de l'antiquaire, qu'aucun trait caractéristique n'est omis ou altéré, et que pas un détail de sculpture ou d'architecture n'est sacrifié à l'effet général du paysage.

L'homme éminent que nous avons encore à regretter, n'appartenait pas seulement à la société des antiquaires de Normandie ; sa disparition a été une perte pour le monde savant tout entier.

M. Thomas Cauvin était un de ces êtres d'élite, qui marquent leur trace dans toutes les voies où ils marchent. Ses premiers travaux eurent pour objet la statistique des quatre arrondissements du département de la Sarthe. Cet ouvrage excellent, remarquable à la fois par l'étendue et par l'exactitude des recherches, est aujourd'hui complètement épuisé. M. Cauvin, au moment de sa mort, en préparait une nouvelle édition qui est vivement désirée.

Mais le principal titre de notre savant confrère au souvenir de la postérité, est sa géographie ancienne du diocèse du Mans ; ce grand travail a été honoré par l'Académie des Inscriptions d'une médaille d'or, sur le rapport de M. le directeur actuel de la société ; en en rendant compte à l'Institut, M. Lenormant n'hésitait point à signaler l'ouvrage de M. Cauvin comme un modèle en ce genre, et vous savez quel poids a l'opinion d'un tel juge.

Aussi cette récompense, tout élevée qu'elle soit, ne parut-elle pas suffisante à l'Académie ; elle songeait à se l'attacher comme un membre correspondant, et la nouvelle de sa mort vint se répandre au milieu de la séance, où son élection devait avoir lieu.

Notre vénérable confrère était un homme de mœurs antiques, d'une foi vive, d'un caractère ferme et d'autant plus sévère pour lui-même qu'il était plus bienveillant pour ceux qui l'entouraient. Il conserva pendant toute sa vie les principes de désintéressement et de simplicité qu'il avait puisés dans la savante congrégation de l'Oratoire, dont il était parmi nous le représentant.

Par une rare exception, pendant le cours de sa carrière, M. Cauvin ne se servit de son crédit que pour les autres et jamais pour lui-même ; c'est ainsi qu'en 1816, l'illustre professeur Lamoureux dut à sa bienveillante entremise la conservation de sa chaire qu'il allait perdre.

L'auteur de l'ancienne géographie du diocèse du Mans, comme tant d'autres écrivains célèbres, après une vie pénible et obscure, est mort à l'instant où la gloire et les honneurs venaient le chercher. C'est le sort de la plupart des hommes d'étude : ils creusent laborieusement la terre, et ils la retournent, ils sèment à la sueur de leur front, puis quand l'heure de la récolte est venue, ils ont disparu.

Mais comme le disait naguère un orateur illustre, peu importe qui moissonne, l'essentiel est que le fruit du travail ne soit point perdu.

SÉANCE PUBLIQUE

DU 29 JUILLET 1847.

Présidence de M. VITET.

La séance est ouverte à trois heures, dans la salle de l'Ecole de Droit. M. le Directeur appelle au bureau MM. Bocher, préfet du département; Trolley, président de la Société; Caussin de Perceval, procureur-général du roi, vice-président; l'abbé Daniel, recteur de l'Académie; Donnet, maire de Caen; et Du Méril, secrétaire-général de la Compagnie.

Les membres de la Société occupent les places qui leur ont été réservées; un public très-nombreux remplit le reste de la salle; on remarque beaucoup de dames dans les galeries supérieures.

Lorsque le silence est établi, M. Vitet prononce le discours suivant :

MESSIEURS,

Si nos monuments historiques commencent à être entourés de quelque vénération, s'ils sont dotés avec moins de parcimonie, si nous pouvons, sans témérité, concevoir l'espérance de transmettre à nos neveux ces nobles créations du génie de nos pères, c'est à vous, je n'hésite pas à le dire, que le premier honneur en appartient. Lorsqu'il y a 25 ans vous jetiez les bases de votre société naissante, qui songeait à arrêter le marteau des démolisseurs? Quelques plaintes éloquentes, quelques poétiques imprécations avaient bien essayé de se faire entendre; mais ces voix isolées s'étaient évanouies sans rencontrer d'échos; l'œuvre de destruction se continuait avec persévérance. Le public assistait sans émotion, sans regret, quelquefois même avec un secret plaisir à la chute de

ces vieux édifices qu'on lui avait appris à dédaigner au nom des règles de l'art et à railler au nom de la philosophie. Rien ne semblait pouvoir mettre un terme à cette barbare indifférence. Cependant, lorsqu'on apprit que, dans une de nos provinces, dans ce pays justement nommé la terre classique du bon sens et de la raison, quelques hommes sérieux et cultivés s'étaient associés pour protéger, pour maintenir debout ce que partout on renversait ; lorsqu'on sut qu'ils ne se bornaient pas à signaler dans ces monuments des beautés jusque-là méconnues, mais qu'ils leur demandaient, comme à des témoins sûrs et fidèles, de nouveaux renseignements sur notre histoire, qu'ils découvraient dans les différents modes de leur construction le secret de leurs origines et préparaient ainsi les éléments d'une science nouvelle, ce fut un trait de lumière qui aussitôt frappa les esprits attentifs, et de ce jour, dans le public lui-même, commença sourdement un mouvement de réaction. L'effet ne s'en fit pas immédiatement sentir : les idées neuves et fécondes ont-elles jamais triomphé sans combats ? Vous eûtes à soutenir des luttes laborieuses, et pendant long-temps il vous fallut souffrir que votre zèle conservateur passât aux yeux du plus grand nombre pour une sorte de monomanie ; mais le germe que vous aviez déposé allait se développant : les esprits les plus rebelles s'ouvraient à la lumière ; bientôt, dans la plupart de nos provinces, des sociétés semblables à la vôtre se formèrent spontanément et vinrent en aide aux efforts de vos adeptes isolés. Enfin, le gouvernement, auxiliaire plus puissant encore, en épousant votre cause, acheva de décider la victoire. Aujourd'hui cette victoire est complète ; à quelques exceptions près, de jour en jour plus rares, personne, à l'heure qu'il est, ne se fait gloire d'être vandale ni même indifférent, et tout semblerait vous inviter à jouir en paisibles spectateurs d'un succès si bien établi.

Mais vous ne l'ignorez pas, Messieurs, rien de si périlleux que le succès ! Ce n'est pas le moment, croyez-moi, d'abandonner votre œuvre et de rentrer dans le repos. Une tâche nouvelle et non moins difficile vous est encore réservée. Après avoir si puissamment contribué à réhabiliter les chefs-d'œuvre du moyen-âge, vous n'avez pas tout fait pour eux : il vous reste à les défendre contre l'enthousiasme exclusif de quelques-uns de leurs admirateurs. Après avoir planté les premiers

jalons d'une nouvelle archéologie, il vous faut prendre soin qu'elle ne s'égare pas hors de ses vraies limites, et surtout de ne pas permettre que, par une usurpation profane, elle envahisse un domaine qui n'est pas le sien, le domaine de l'art. Personne, avec autant d'autorité que vous, ne saurait faire entendre certaines vérités, certains avertissements. Vous avez un droit incontestable à ne pas laisser altérer les idées que vous avez mises au jour, et à séparer ce que vous croyez essentiellement vrai de ce qui n'est que mode, caprice ou rêverie. Donnez-vous donc cette mission nouvelle; soyez les modérateurs d'un mouvement que vous avez si heureusement provoqué. C'est par là que vous affermirez votre ouvrage, et que vous ajouterez de nouveaux services à tous ceux que vous nous avez rendus.

Jusqu'à présent, je dois me hâter de le dire, le danger que je vous signale n'est pas encore bien grand. Mais, vous le savez, tout parti qui triomphe a dans ses rangs certains esprits pour qui c'est un résultat misérable et vulgaire que d'avoir atteint le but : ils ne sont vraiment contents que lorsqu'ils le dépassent. Tâchez que leur exemple ne soit pas contagieux. Les meilleures causes sont si vite perdues par ceux qui les servent sans mesure et sans discernement !

Voulons-nous affermir dans l'estime et dans l'admiration de tous cette architecture du moyen-âge que nous aimons, et dont les sublimes beautés nous ont si souvent causé de si vives et si sincères jouissances, gardons-nous de pousser jusqu'à l'hyperbole les sentiments qu'elle nous inspire. Si nous allions tout exalter en elle, tout jusqu'à d'incontestables imperfections; si nous voulions attacher un sens précis à tout ce qu'elle a pu faire, trouver une intention, un mystérieux langage dans chaque pierre, dans la moindre moulure, dans chaque coup de ciseau, nous ne tarderions pas, croyez-moi, à perdre la meilleure partie du terrain que nous avons conquis; et si, comme souvent il arrive, notre enthousiasme tournait à l'intolérance; si, par prédilection pour l'ogive, nous allions déclarer la guerre à l'architrave, user de représailles, et, en souvenir d'une longue proscription, essayer de proscrire à notre tour tous les styles hors notre style favori, soyez certains que nous aurions bientôt provoqué une de ces justes et redoutables réactions auxquelles on ne résiste pas. Nous ne sommes pas encore, Dieu merci, témoins de pa-

reilles imprudences; mais il faut tout prévoir, et les sages conseils que nous vous prions de donner, ne seront certainement pas superflus.

Ce que nous disons des monuments du moyen-âge et de l'architecture qui les a produits, il faut le dire également de cette science qui les décrit et les commente, de cette science à peine adulte, mais pleine d'avenir, dont, les premiers parmi nous, vous avez constaté l'existence, et à laquelle vous nous avez initiés. Permettez que, pour elle aussi, nous réclamions votre sollicitude : elle a grand besoin, pour se maintenir dans la bonne voie, de rester quelque temps encore soumise à vos paternelles leçons. Deux sortes d'adversaires bien différents peuvent la mettre en péril : ceux qui ne croient pas en elle, et ceux qui y croient trop. Jusqu'ici vous n'avez eu à la défendre que contre le scepticisme, et vous l'avez défendue avec de bonnes armes, c'est-à-dire avec vos exemples, avec vos solides travaux, avec vos excellents essais de classification ; vous avez, en un mot, prouvé le mouvement en marchant. Aussi les sceptiques ne font-ils plus qu'une ombre de résistance ; peut-être ne reconnaissent-ils pas encore à l'archéologie du moyen-âge la même importance, les mêmes droits qu'à ces archéologies romaine, grecque, égyptienne, asiatique, dont la légitimité est depuis si long-temps établie ; il la croient de moins noble maison et ne lui pardonnent pas complètement son origine, mais ils n'osent plus lui contester son caractère scientifique ; ils avouent que les observations qu'elle recueille reposent sur une base expérimentale, et qu'il peut en résulter d'utiles et sérieuses conclusions. Nous aurions donc cause gagnée, si nous n'avions affaire qu'aux incrédules ; mais les croyants sont là qui, par excès de zèle et avec les meilleures intentions, menacent de tout compromettre. A les entendre, c'est un déni de justice envers l'archéologie du moyen-âge, que de la confondre sur le pied d'égalité avec les autres archéologies. Il faudrait lui rendre hommage comme à l'archéologie par excellence, comme à une science supérieure et pour ainsi dire révélée, qui n'a besoin ni de justifier ce qu'elle explique ni de prouver ce qu'elle affirme.

Avec de telles prétentions on ne tarderait guère à révolter contre l'archéologie du moyen-âge tous les gens de bon sens, et ceux-là même qui sont le mieux disposés à reconnaître son autorité. Vous voyez

donc combien il importe que vous ne gardiez pas le silence et que vous fassiez justice de ces chimères en établissant clairement quel est le rôle à la fois modeste et sérieux de la science que vous avez voulu fonder.

Son but est tout simplement l'étude des monuments du moyen-âge. A la vérité, c'est chose entièrement neuve et originale que de décrire, d'expliquer, de classer par ordre chronologique non seulement ceux de ces monuments qui tiennent au sol et les sculptures qui les décorent, mais toutes les créations même les plus légères et les plus fragiles de l'art et de l'industrie de nos pères. Jamais, jusqu'à nos jours, semblable travail n'avait été tenté. Ce qui ne veut pas dire pourtant, que ce soit de nos jours, que ce soit depuis quinze ou vingt ans que le moyen-âge ait été découvert. Les générations qui nous ont précédés nous avaient épargné ce soin. Non seulement elles avaient aperçu cette grande époque, mais elles l'avaient étudiée siècle par siècle, province par province, avec cette infatigable patience et ce labeur persévérant dont le secret est presque perdu pour nous. Sans les admirables érudits de l'ordre de Saint-Benoît, peut-être aurions-nous grand'peine à pénétrer aujourd'hui dans les profondeurs de ces temps obscurs ; leurs travaux sont nos meilleurs guides ; nous ne voyons pour ainsi dire que par leurs yeux. Mais, il faut le reconnaître, sur un point ils étaient en défaut : ils avaient fouillé dans les entrailles du moyen-âge ; ils avaient déchiffré ses chartes, expliqué ses usages, interprété ses lois ; ils n'avaient pas regardé ses monuments. Comment l'étude de la paléographie, du blason, des monnaies ne les avait-elle pas conduits à l'étude des monuments ? Comment ne s'étaient-ils pas aperçus que les monuments sont aux siècles passés ce que l'écriture est aux idées, qu'eux seuls nous en transmettent une vivante image ? C'est chose étrange en vérité. N'oublions pas cependant que ces hommes de savoir vivaient presque tous cloîtrés ; eussent-ils été libres, les voyages étaient, à cette époque, d'une difficulté extrême ; or, sans voyages, il n'y a ni comparaison, ni critique, et par conséquent point d'archéologie monumentale. La gravure, seul moyen de suppléer quelque peu aux voyages, n'était alors qu'un interprète infidèle et grossier : l'exactitude dans les copies des œuvres d'art, est, comme vous le savez, quelque chose d'aussi neuf en son genre que l'emploi de la vapeur et que les autres merveilles de

notre temps. Il ne faut donc pas s'étonner si dans les deux derniers siècles, les monuments du moyen-âge ne furent pour personne un sérieux sujet d'étude. Malgré quelques observations ingénieuses et clairvoyantes de l'abbé Lebœuf, j'oserais même dire, malgré les savants travaux de Montfaucon, la lacune fut complète, lacune à jamais regrettable, car il est bien tard pour la combler aujourd'hui.

Nous la comblerons pourtant si nous suivons, sans nous en détourner, la voie prudente et sûre que vous nous avez ouverte. Continuons à observer patiemment les faits, sans esprit de système, avec cette bonne foi qui distingue franchement ce qui est certitude de ce qui n'est que conjecture ; gardons-nous de substituer l'hypothèse à l'observation, et les formes vagues et mystérieuses du sentiment aux lois sévères de l'analyse. Sans doute, en parlant des choses chrétiennes, on s'élève involontairement à un autre langage que s'il était question du monde païen et de son étroit horizon ; mais il ne faut pas que la poésie des mots masque le vide des idées. C'est une science que nous voulons fonder ; quel que soit son objet, il faut, pour qu'elle acquière confiance et crédit, qu'elle repose sur la même base que toutes les autres sciences, c'est-à-dire sur la méthode scientifique.

Quand nous aurons aussi accompli notre tâche, ne croyez pas que nous n'ayons obtenu qu'une vaine satisfaction d'esprit ; il en résultera, j'en ai la conviction, de notables profits pour nos études historiques. Il est telle page de nos annales, aujourd'hui presqu'entièrement effacée, que nous verrons revivre et que nous lirons couramment, lorsque notre archéologie aura scientifiquement établi certains faits et les aura rendus incontestables. Connaissons-nous bien, par exemple, quels furent, depuis le VIe. siècle jusqu'aux croisades, les rapports de l'Occident avec l'Orient ? A ne consulter que les documents écrits, qui s'aviserait de supposer qu'entre les bazars de Bysance et les comptoirs de Cologne, entre les couvents de la Thessalie et les cloîtres de l'Auvergne ou du Poitou, il existât des relations, sinon toujours fréquentes, du moins jamais complètement interrompues ? Les érudits n'en veulent rien croire, mais les monuments l'affirment, et ce sont eux qui auront raison. Il est bien d'autres problèmes historiques qui s'éclairciront à cette lumière nouvelle ; mais j'en conviens, ce ne sera pas l'œuvre d'un jour,

et le but sera d'autant mieux atteint qu'on aura mis plus de temps et de patience à le poursuivre.

En attendant, nous sommes, dès aujourd'hui, en possession d'un autre résultat, qui a bien aussi son importance, quoiqu'il soit purement pratique : je veux parler des enseignements et des secours que notre archéologie nous procure pour la restauration des monuments du moyen-âge. Il ne suffit pas, en effet, d'avoir de l'argent et de la bonne volonté pour prévenir la ruine de certains édifices, il faut encore savoir comment s'y prendre. Si l'artiste ne connaît ni la règle ni l'esprit qui ont présidé à leur construction, il risque, en les restaurant, de les déshonorer, trop souvent même de les détruire. Grâce à vos leçons, grâce à ces premiers éléments de la science archéologique que vous avez rendus populaires, nous n'aurons plus de telles chances à courir. Un certain nombre de jeunes artistes se sont appropriés sous vos auspices les secrets du passé ; ils ont exercé non seulement leurs yeux à bien copier ce qui subsiste, mais leur intelligence à deviner ce qui est détruit, et désormais nous pouvons leur confier sans crainte, ils peuvent entreprendre, sans témérité, une tâche naguère impossible.

A côté de cet avantage, laissez-moi vous signaler un danger. L'étude approfondie de notre architecture du moyen-âge, la connaissance de plus en plus intime de ses beautés semblent nous exposer à une triste tentation. Ne nous parle-t-on pas de ressusciter cette architecture, c'est-à-dire de la prendre servilement pour modèle, non seulement quand il s'agit d'effacer les ravages du temps dans les œuvres qu'elle a créées, mais quand il faut construire à neuf pour nos propres besoins, pour nos propres usages ? Je sais que de brillants esprits, loin de s'alarmer à cette idée, l'encouragent et la favorisent. Ils font, selon moi, bien bon marché du temps où nous vivons, et lui refusent bien durement cette faculté d'invention, cet esprit créateur dont aucun siècle ne fut complètement déshérité. Sans doute, à l'âge où sont parvenues nos sociétés modernes, avec nos habitudes d'analyse et de réflexion, au milieu de cette atmosphère de doute et d'égoïsme qui nous enveloppe, nous pourrions difficilement prétendre à créer un de ces types entièrement nouveaux qui n'apparaissent qu'aux époques où la foi est vive, ardente, généreuse. Mais faut-il pour cela nous résigner dès l'abord

à copier platement ce que d'autres ont inventé? L'imitation dans les œuvres de l'art sera toujours, quelqu'intelligente qu'on la suppose, un des plus pauvres emplois de la pensée humaine. Jamais, dans ce monde, l'art ne s'est produit deux fois sous la même forme, ou bien, la seconde fois, ce n'était que du métier. Pourquoi, je vous le demande, cette architecture qui régnait encore il y a vingt ans, et qui nous fatiguait de ses banales colonnes, de ses frontons inanimés, de ses monotones rosaces, pourquoi nous inspirait-elle un si grand éloignement? Etait-ce parce qu'elle avait mal choisi ses modèles? Mais les monuments qu'elle s'imaginait de reproduire sont la gloire de l'esprit humain: ce sont des types d'éternelle beauté; on se prosterne à leur aspect. Qu'est-ce donc qui nous révoltait? C'était l'imitation. Il en sera de même, quel que soit l'objet imité. Copiez le Parthénon, copiez la cathédrale de Reims, vous subirez la même influence: les modèles resteront sublimes, les contrefaçons feront pitié.

Honneur donc à ceux qui, même aujourd'hui, ne désespéreront pas d'inventer une architecture nouvelle, c'est-à-dire une combinaison de lignes et un système d'ornementation, qui n'appartiennent qu'à notre époque et qui en perpétuent le souvenir! Qu'ils ne s'inspirent ni des formes antiques ni des formes du moyen-âge! qu'ils se pénètrent seulement de la pensée-mère qui les engendra, pensée d'artiste et non d'archéologue! Surtout qu'ils se préparent à tenir grand compte de toutes les exigences de notre civilisation, de nos idées, de nos habitudes! C'est en leur obéissant, c'est en cherchant à les comprendre et à les satisfaire, qu'ils auront chance de découvrir quelque chose d'original. Une architecture qui sait s'accommoder aux besoins de son temps, n'est jamais ni banale ni insignifiante: elle exprime quelque chose, elle a une physionomie, ce qui est déjà un certain genre de beauté.

Si nous plaidons ainsi la cause de l'art, si nous voulons qu'il n'obéisse qu'à ses inspirations et qu'il jouisse de la plus entière liberté, ne croyez pas que ce soit au détriment de notre science favorite. Non, Messieurs: l'archéologie du moyen-âge sera d'autant plus prospère, elle obtiendra d'autant plus de respect et de crédit, qu'elle ne se mêlera que de ce qui la regarde. Le plus sage conseil que vous puissiez lui donner, c'est de se renfermer dans son domaine, c'est-à-dire dans le champ du passé.

Autorisez-la tout au plus à nous prêter son assistance pour la restauration des anciens monuments, et ne la laissez jamais en construire de nouveaux. Que par exception, dans de rares circonstances, elle se fasse comme un jeu d'esprit de présider à la construction de quelque oratoire, de quelque chapelle, et, par exemple, qu'elle exhume de la poudre du XIIIe. siècle un plan pour cette église de pélerinage, cette Notre-Dame-de-Bon-Secours, dont le curé, quêteur intrépide, s'acquitte de son apostolat comme s'il était lui-même du siècle de saint Louis, c'est là une sorte de miracle qui ne saurait tirer à conséquence. Mais que ces exceptions ne fassent pas coutume; qu'elle reste archéologie, c'est-à-dire étrangère au monde d'aujourd'hui. Et si, dans quelques-unes de nos villes, nous devons voir s'édifier à grands frais de soi-disant copies de chefs-d'œuvre inimitables, qu'il soit bien constaté que l'archéologie du moyen-âge, telle que vous l'avez conçue, telle que vous la maintenez, n'a pris aucune part à cette profanation, et qu'elle n'en est pas plus responsable que des vieux meubles de moderne fabrique et des armures de carton qu'on passe au compte du moyen-âge dans les boutiques de nos brocanteurs.

Je m'arrête, Messieurs : si je me laissais aller à ces idées et à tous les développements qu'elles comportent, j'abuserais trop long-temps de votre indulgente attention. Laissez-moi seulement vous remercier encore, non plus au nom de nos confrères en archéologie pour les services que nous avons reçus de vous, mais en mon propre nom pour l'insigne honneur que vous m'avez fait. En m'appelant, cette année, à diriger vos travaux, vous m'avez accordé un droit dont je viens d'user avec toute franchise; j'ai cru ne pouvoir mieux vous exprimer ma reconnaissance qu'en pensant tout haut avec vous. Puissent les idées que je vous ai soumises avoir obtenu votre sympathie! puissent-elles éveiller votre sollicitude! Je n'aurai pleine confiance au succès de notre cause, que lorsque son succès me sera garanti par la sanction de votre exemple et par l'autorité de vos paroles. »

Ce discours écouté dans le plus religieux silence, est suivi des marques d'une vive et unanime approbation.

M. Trolley prend ensuite la parole et lit un discours sur l'ancien Droit coutumier normand.

A M. Trolley succède M. Charma, qui donne lecture d'une courte notice, rédigée par M. Léchaudé-d'Anisy, sur l'origine normande du célèbre sculpteur Jean Goujon.

M. Demiau-de-Crouzilhac relève ensuite dans une dissertation très-piquante quelques erreurs de fait échappées à l'illustre auteur des Girondins, dans la première édition de son travail sur Charlotte Corday.

M. de La Sicotière termine la séance par une biographie de Salomon de Caus, grand homme long-temps méconnu et qui doit à un singulier retour de l'opinion publique, une célébrité que ses contemporains lui avaient déniée.

Le programme avait annoncé un mémoire de M. Du Méril, sur l'état du clergé régulier en Normandie, sous le pontificat d'Eudes Rigault, mais l'étendue du travail de M. de La Sicotière n'a pas permis de l'entendre.

La séance est levée à 5 heures.

SÉANCE ADMINISTRATIVE

DU 30 JUILLET 1847.

Présidence de M. TROLLEY.

La séance est ouverte à 8 heures précises.

MM. Le Bastard-Delille et Edelestand Du Méril, membres de la Société, envoient leur démission.

M. le Président accorde la parole à M. le Secrétaire pour la lecture du rapport annuel prescrit par l'art. 9 du règlement.

M. Du Méril s'exprime en ces termes :

MESSIEURS,

Dans le compte que j'avais l'honneur de vous rendre l'année dernière, je vous félicitais du nombre et de l'importance de vos travaux ; je pourrais encore aujourd'hui avec une égale justice vous adresser les mêmes

félicitations ; votre activité féconde ne s'est point ralentie ; le précieux manuscrit que vous devez à l'obligeance de M. Marnier, est déjà imprimé, et il eût été depuis long-temps mis sous vos yeux, si vous n'eussiez jugé utile de le compléter par des travaux du même genre.

Permettez-moi de regretter à ce sujet qu'un mal entendu, car je ne saurais lui donner un autre nom, vous ait empêchés de placer l'exemple à côté du précepte. Tous les hommes qui prennent quelque souci de nos antiquités judiciaires, eussent été heureux de voir ces vieux principes *du style de procéder* mis en action d'une manière piquante et naïve dans un poème qui avait pour nom le double mérite d'appartenir à la fois à un temps reculé et à une des localités les plus importantes de notre province. Le moine de Bayeux qui versifia, au XVe. siècle, le poème de *l'advocacie Notre-Dame*, s'est efforcé de nous rendre dans son œuvre fantastique le tableau fidèle de la vie et du mouvement des tribunaux de son époque ; nous y retrouvons ces fins de non recevoir, ces innombrables exceptions, ces ruses, ces formalités de tout genre, tout cet esprit de chicane enfin, qui a rendu la justice Normande si tristement célèbre ; sous ce rapport, ce petit poème, encore manuscrit et récemment retrouvé dans la bibliothèque publique d'Evreux, est digne des honneurs de la publicité ; il la mérite encore par l'abondance, la variété et la couleur locale de son style. J'ose donc espérer que la mesure qui le condamne à l'oubli n'est point définitive ; en la réformant, s'il en est temps encore, vous complèterez une publication d'un genre tout spécial et qui par cela même répandra un nouvel éclat sur les travaux de la compagnie.

L'ancien droit n'a point fixé seul votre attention, tandis que d'une main vous vous efforciez de dissiper les ténèbres qui environnent son berceau ; de l'autre vous continuiez de rendre au jour l'un des monuments les plus précieux de notre vieille histoire ; jusqu'à présent les Mémoriaux de la Chambre des comptes de Rouen n'avaient été connus que des savants de profession, de ces hommes d'élite, qu'aucun obstacle n'arrête, qu'aucune fatigue ne rebute ; grâce à vous ; ce vaste dépôt va devenir accessible à toutes les recherches et désormais aucun historien sérieux ne pourra se dispenser d'y recourir. La principale difficulté de la tâche que vous vous étiez imposée consistait surtout dans la lecture des

manuscrits et la correction des épreuves ; les soins empressés de MM. Richard et de Formeville ont triomphé de ces obstacles. Tel a été leur zèle, que vous avez pu remplir, en temps utile, les conditions que le Conseil-général du département de la Seine-Inférieure vous avait imposées. Six nouvelles feuilles ont été envoyées à Rouen dans les premiers jours du mois de mai. Les 400 francs que vous avez récemment votés suffiront, suivant toute apparence, à l'achèvement de cette grande entreprise, et j'ai l'espoir que l'ouvrage complet pourra vous être distribué dès le commencement de l'année prochaine.

Ces travaux extraordinaires, et pour ainsi dire de surérogation, eussent seuls suffi pour occuper toute autre compagnie savante, mais ils n'ont pas ralenti la publication de vos mémoires accoutumés, c'est à d'autres causes qu'il faut attribuer le délai qui s'est écoulé entre la 3e. et la 4e. livraison du XIVe. volume. Ce retard a tenu au rejet du poème inédit dont je parlais tout-à-l'heure et au désir qu'a manifesté M. Puiseux de refondre son mémoire sur le commerce de la Normandie. Surpris ainsi à l'improviste, nous avons dû nous efforcer de combler, le plus tôt possible, le vide inattendu que laissaient ces deux grands ouvrages. L'appel de la Société n'a point été stérile ; M. Richard s'est empressé d'extraire des archives qui lui sont confiées, des documents curieux sur les anciens priviléges des deux capitales de notre province et sur les rivalités jalouses qui les divisaient trop souvent. Notre savant confrère se proposait de donner à son travail beaucoup plus de développement, mais le temps qui pressait et mes vives instances ne le lui ont pas permis. Telles qu'elles sont, ces anecdotes tout-à-fait inconnues, et que relève encore le charme d'un style élégant, fourniront d'importants matériaux lorsqu'on s'occupera enfin d'écrire au seul point de vue de la science l'histoire de nos principales cités.

L'un des vénérables doyens de notre Compagnie, dont le zèle et la science ne nous font jamais défaut, M. Léchaudé, nous a communiqué des notes étendues sur les biens que les Templiers et les Hospitaliers de Jérusalem possédaient dans nos environs. Tous ces souvenirs s'effacent chaque jour ; les archives publiques elles-mêmes sont soumises à de nombreuses chances de destruction ; combien n'est-il pas à regretter que l'exemple de M. Léchaudé ne soit pas suivi et qu'une statistique des biens possédés

autrefois par les ordres religieux, bien rédigée pendant qu'on le peut encore, ne vienne pas épargner à nos successeurs une foule de questions qu'ils ne pourront résoudre, et éclairer d'une vive lumière plusieurs points de nos histoires locales déjà obscurs pour nous-mêmes !

Vous devez à M. Gervais une excellente description de l'ancienne église de Saint-Nicolas de Caen ; ce mémoire où rien n'est omis, mais où tout en même temps se trouve placé à son vrai point de vue et dans sa juste mesure, est un parfait modèle des travaux de ce genre. On peut appliquer à une prose si nette et si animée ce qu'un ancien auteur a dit de la poésie (1) ; de semblables descriptions sont en effet de véritables peintures ; elles ont même sur ces dernières un avantage précieux, c'est qu'elles sont à l'abri des injures du temps, et que sa main qui détruit tout le reste ne peut ni flétrir leurs couleurs ni effacer leurs lignes.

La livraison, dont j'ai l'honneur de vous soumettre en ce moment l'analyse, se termine par un mémoire étendu de M. l'abbé Desroches sur les annales religieuses de l'Avranchin. Ce travail renferme une histoire détaillée des évêques de cet ancien diocèse et des principaux établissements ecclésiastiques compris dans leur territoire. Une circonstance que je ne dois point omettre, donne aux recherches de M. Desroches un intérêt tout particulier, c'est que les faits qui y sont rassemblés en si grand nombre, ne sont point puisés comme il arrive trop souvent dans des recueils imprimés et que tout le monde peut consulter, mais qu'au contraire, ils sont extraits pour la plupart de chartes contemporaines et de titres divers complètement inédits. Sans doute on peut contester quelques-unes des opinions émises par le savant et pieux écrivain ; il est possible que son amour pour le pays auquel il a dévoué sa vie d'archéologue, l'ait quelquefois entraîné un peu loin ; mais les adversaires, même les plus passionnés, de M. Desroches s'empressent de rendre hommage à son ardeur infatigable pour le travail, à la conscience non moins qu'à l'étendue de son érudition ; c'est un bénédictin d'un autre âge jeté, sans le savoir et comme une dernière épave, au milieu des flots agités de notre siècle.

Les travaux que je viens de rappeler vous ont été distribués depuis

(1) Ut pictura, poësis. Horace, art poétique.

quelques mois seulement, et cependant j'espère que vous pourrez jouir avant la fin de l'année de la première partie du XVIe. volume. L'impression en est déjà fort avancée, et je ne prévois aucun obstacle qui puisse arrêter sa marche.

Cette livraison, outre l'histoire de la Société et le remarquable discours de M. Lenormant, notre dernier directeur, comprendra un mémoire dans lequel notre savant confrère, M. Deville, s'est proposé d'expliquer un signe que l'on rencontre souvent sur les monnaies gauloises et dont personne jusqu'à ce jour n'a pu fixer le sens avec certitude. Je ne crois point aller trop loin en vous annonçant que l'ingénieux travail de M. Deville est destiné à produire une sensation profonde dans le groupe chaque jour plus nombreux des savants qui se livrent à ce genre de recherches.

Quelques notes que M. l'abbé Cochet vous a adressées sur les fouilles de Neuville-le-Pollet, trouveront place à la suite du mémoire de M. Deville.

Le cahier sera terminé par un nouveau travail de notre infatigable confrère, M. l'abbé Desroches; son objet est de nature à exciter l'attention de tous les antiquaires normands. Le savant auteur y raconte l'histoire du Mont-St.-Michel, ses longues vicissitudes et les événements si variés dont il a été le théâtre. Fidèle à sa méthode, M. Desroches emprunte ses récits bien moins aux livres imprimés qu'aux manuscrits conservés dans les archives publiques ou particulières ; mais ce qui recommande tout spécialement cet ouvrage à l'intérêt des savants, c'est que l'auteur le regarde lui-même comme le dernier mot de ses longues et laborieuses investigations.

Les autres livraisons de ce volume seront presqu'entièrement remplies par le mémoire de M. Puiseux, couronné en 1844; l'auteur ayant, comme je viens de le dire, désiré refondre et compléter quelques parties de son travail, a demandé et obtenu la permission de ne point déposer son manuscrit avant la fin des vacances prochaines, mais il a promis que ce délai serait le dernier, et je ne doute pas que, malgré ses occupations variées, M. Puiseux ne fasse honneur à l'engagement qu'il a contracté vis-à-vis de la compagnie; rien ne s'opposera donc à ce que la publication du XVIe. volume ne soit terminée avant la prochaine séance publique.

Tels sont, autant du moins qu'on peut l'esquisser dans un résumé rapide, tels sont, Messieurs, le présent et l'avenir littéraires de la Société ; vous comprenez sans peine que ces travaux multipliés entraînent après eux des dépenses considérables. Mes prédécesseurs étaient dans l'usage de vous en offrir le tableau, et je me suis moi-même, pendant plusieurs années, conformé à cette tradition, mais en 1845, le rejet imprévu du poème de l'*Advocacie Notre-Dame* et les causes que je vous ai déjà signalées, ayant empêché que le XIVᵉ. volume ne parût comme je l'avais espéré, avant la fin de l'année, il se trouva par cela même et tout naturellement une différence considérable entre les dépenses que j'avais dû prévoir et les dépenses réelles. Vous savez, Messieurs, à quelles discussions cette différence a donné lieu, et pour éviter jusqu'au moindre prétexte de les faire renaître, je laisse à M. le Trésorier le soin de vous exposer lui-même et sans mon intermédiaire l'état de vos recettes et de vos dépenses.

Ces dernières se sont amoindries cette année par l'interruption des fouilles commencées à Valognes et dans la forêt de Brotonne ; celles-ci vont être continuées dès l'automne prochain ; quant aux autres, elles ne seront reprises que lorsque nous aurons obtenu du gouvernement quelques secours. M. le Directeur nous fait espérer que la demande que nous avons adressée à ce sujet sera favorablement accueillie ; nous pouvons donc nous attendre à voir enfin, dans un court espace de temps, le terme de ces curieuses explorations.

A une seule exception près, l'année qui vient de s'écouler a été stérile en découvertes importantes ; on n'a rencontré dans nos environs que des médailles communes, des armes rongées par la rouille et des instruments en métal qui abondent déjà dans toutes les collections et sur lesquels il serait superflu d'appeler votre attention, mais une trouvaille d'un grand intérêt a été faite dans le département de la Sarthe, sur la limite même de celui de l'Orne.

Le 15 janvier dernier, à un myriamètre d'Alençon, dans la commune de Bourg-le-Roi, des ouvriers occupés à creuser la terre pour y asseoir les fondations d'un mur, rencontrèrent à peu de distance de la surface du sol :

1°. Un pot en terre vernissée, renfermant des fragments de feuilles de cuivre de diverses épaisseurs ;

2°. Une presse à vis en fer, avec la vis qui la faisait mouvoir;

3°. Une grande boite en plomb renfermant, avec du linge et des fragments de papier écrit qui s'en allèrent en poussière, les objets suivants :

A. — Des forces, limes, compas, ciseaux à froid.

B. — Un moule propre à fondre des plaques de plomb ou d'étain de la grandeur d'un écu d'or ou d'argent de François Ier.

C. — Sept matrices doubles dont les lettres étaient frappées et le reste gravé :

Une de Charles-Quint;

Une d'Edouard IV (noble à la rose);

Trois de François Ier., de modules différents;

Deux indéchiffrables;

4°. Enfin 9 enclumes et 8 poinçons également frappés et gravés. L'un d'eux représente un noble à la rose et le reste des monnaies de François Ier. Un seul de ces poinçons est très-net et très-beau; les autres sont presqu'entièrement effacés. Tous ces objets sont aujourd'hui la propriété de M. Camille Lepère, d'Alençon.

Il est évident que les maçons de Bourg-le-Roi ont rendu au jour tous les ustensiles d'un atelier considérable de fausse-monnaie de la fin du XVIe. siècle ou même du commencement du XVIIe. Notre savant confrère, M. de La Sicotière, à l'obligeance de qui je dois ces renseignements, prépare pour la Société un mémoire où tous les points qui se rattachent à cette découverte seront complètement éclaircis; je ne dois point, par une discussion anticipée, diminuer l'impatience avec laquelle vous attendez ce beau travail.

Depuis la dernière séance administrative, aucun membre correspondant n'a été nommé, et parmi les candidats présentés comme membres titulaires trois seulement ont été admis. Ce sont MM. Bordeaux, avocat à Caen; Morière, directeur des Cours spéciaux de cette ville, et le comte de Salvandy, Ministre de l'Instruction publique. On ne peut qu'applaudir à de semblables choix; nous nous félicitons tous d'avoir acquis des confrères aussi distingués, et mon seul regret est qu'ils ne nous soient pas arrivés en plus nombreuse compagnie.

Ces admissions considérées au seul point de vue du nombre sont loin de suffire à réparer les pertes que nous avons éprouvées dans le cours de

cette année. En effet, deux de nos confrères, MM. l'abbé Savary et de La Grange, se sont retirés; deux autres qui appartiennent à l'Université, MM. Delavigne et Milfaut, ont été appelés hors de notre province à des emplois supérieurs. Le cinquième, M. le comte d'Avesgo de Coulonges, a succombé sous le faix d'une extrême vieillesse.

M. de Coulonges était le doyen de la Société des antiquaires de Normandie, à laquelle il appartenait depuis sa fondation; il n'a point pris de part directe à ses travaux, mais on était toujours sûr de le trouver prêt à appuyer, dans le Conseil-général de l'Orne, dont il fut long-temps un des membres les plus distingués, toutes les propositions qui avaient pour objet soit la conservation des anciens monuments, soit le développement des études archéologiques.

M. de Coulonges n'a pas été appelé au sein de nos assemblées législatives, mais la noblesse du bailliage de Mortagne l'avait chargé, en 1789, de la rédaction de ses cahiers. La minute écrite de sa main existe encore aujourd'hui dans la bibliothèque d'un de nos confrères; je l'ai lue, et je puis vous assurer que les idées de réforme et de progrès n'ont jamais eu d'interprète à la fois plus modéré et plus ferme. N'est-il pas curieux de retrouver sous la plume d'un gentilhomme de l'ancien régime, écrivant au nom de ses pairs, ces grands principes de liberté, d'égalité politique et d'organisation sociale, formulés plus tard par tous les gouvernements qui se sont succédés depuis le directoire jusqu'à nos jours?

Ces constitutions diverses en remaniant sans cesse, et dans un sens souvent opposé, les bases de l'ancienne société, ont creusé un abîme entre le passé et le présent de la France; nous sommes aujourd'hui plus loin de la monarchie de Louis XVI, que nos pères ne l'étaient de celle de Henri IV; un vaste cataclysme nous en sépare, et bientôt nous ne connaîtrons plus que par les livres ce que je pourrais appeler les temps anté-diluviens de notre histoire. Sans doute nous possédons sur cette époque de splendides et magnifiques ouvrages, mais tout éloquents qu'ils soient, ils ne peuvent répondre à nos questions; *loquuntur, eheu! non colloquuntur*. Combien ne regretterez-vous pas avec moi la disparition de ces vieux témoins, la perte de ces chroniques intimes et vivantes dont nous recevions sur les hommes et les choses mille confidences, mille détails qu'on n'écrit point, mais qui éclairent d'une vive lumière la mise en scène des événements, et dont nos successeurs seront privés?

Dans une société comme la nôtre, la présence des vieillards a un autre avantage très-important; ils conservent les traditions et le respect des antécédents; ils tendent à opposer sans cesse le progrès lent et régulier aux innovations qui bouleversent; mais le nombre de nos doyens décroît d'une manière rapide; chaque année, je viens ici vous attrister d'une perte nouvelle. Vous vous apercevez déjà du vide que laissent après eux ces vénérables personnages si bien caractérisés par le poëte (1), dont l'expérience et l'autorité tempèrent l'emportement de nos débats et maintiennent parmi nous avec tant de bonheur ce qu'il est si difficile d'obtenir ailleurs des hommes assemblés, l'urbanité des discussions, une attention soutenue et le respect des opinions d'autrui.

L'impression de ce rapport est ordonnée.

On procède ensuite au renouvellement du bureau.

Sont nommés :

Directeur, M. le Ct^{e}. DE SALVANDY, Ministre de l'Instruction publique.

Président, M. CAUSSIN DE PERCEVAL.

Vice-Président, M. DE VALROGER.

Secrétaire, M. DU MÉRIL.

Immédiatement après que le résultat de ce dernier scrutin est proclamé, M. Du Méril remercie l'assemblée des suffrages dont elle l'a honoré, mais il déclare qu'il ne croit point devoir accepter.

On procède, en conséquence, à un nouveau tour de scrutin, M. de Formeville est élu et prend place au bureau.

M. Puiseux, secrétaire-adjoint, est continué dans ses fonctions.

MM. Pellerin et Charma sont ensuite réélus, l'un trésorier et l'autre bibliothécaire-archiviste.

M. Gervais demeure, sans nouvelle élection, conservateur du Musée.

Enfin, un scrutin de liste est ouvert pour nommer les six membres de la commission d'impression; ces fonctions sont dévolues à MM. Léchaudé-d'Anisy, Gervais, Daniel, Trolley, Deboislambert et Demiau de Crousilhac.

Ces opérations terminées, M. Vitet, que d'autres affaires appellent

(1) Pietate gravem ac meritis si forté virum quem
Conspexére, silent,.... VIRGILE, *Enéide*, *livre* 1er.

ailleurs, quitte la séance. Il est remplacé au fauteuil par M. le Président.

Deux propositions qui peuvent devenir d'une haute importance pour l'avenir de la Société, et signées par M M. Richard et Bonin, au nom de leurs confrères de Rouen, sont déposées sur le bureau. Elles ont pour objet d'obtenir 1°. qu'à l'avenir la séance publique de la Société se tienne alternativement à Rouen et à Caen, et 2°. que les votes puissent, dans certains cas qui seront déterminés par la Société, être exprimés soit par procuration, soit par correspondance.

Une longue discussion s'engage à ce sujet.

M. le Président, s'appuyant d'abord sur l'article 28 des statuts, émet l'opinion qu'il serait à propos de renvoyer ces propositions à l'examen d'une commission.

M. Richard objecte que cette mesure aurait pour inconvénient grave d'empêcher les membres de la Société éloignés de Caen, de prendre part ultérieurement à la discussion autrement que par écrit, et il sollicite en conséquence, dès à présent, la prise en considération, protestant au surplus de l'utilité des propositions dans l'intérêt de la Société. Il est aussi loin de sa pensée, ajoute-t-il, de vouloir faire aucune opposition mesquine, que de prétendre élever contre l'unité de la Société aucun antagonisme, qu'il considérerait comme extrêmement déplacé. Il faut que les séances administratives continuent de se tenir à Caen, ville centrale où est et sera toujours le siége de la Société; mais peut-être faudra-t-il seulement renvoyer celle de ces séances qui suit la séance publique à quelques jours plus tard, au lieu du lendemain, ainsi que le veut le réglement actuel.

M. le Président pensant que la question est suffisamment élucidée après les développements dans lesquels vient d'entrer M. Richard, et l'inconvénient signalé par celui-ci, de ne pouvoir discuter de vive voix les propositions, lui paraissant par cela même avoir ainsi disparu, il convient, dit-il, maintenant de renvoyer à une commission, ou bien à une assemblée générale convoquée ad hoc, et à laquelle toutefois les sociétaires de Rouen et d'ailleurs pourront communiquer leurs notes ou mémoires.

Les deux propositions, dit M. Thomine, ne tendent à rien moins qu'à introduire des modifications radicales dans l'organisation actuelle de

la Société; aussi ne peut-on se diriger par les dispositions du réglement actuel : il n'a pas prévu les cas qui se présentent. Il faut donc renvoyer la discussion à une séance spéciale. Mais il restera toujours un point fort grave à décider : comment y votera-t-on ? et faudra-t-il nécessairement que les associés des départements assistent à cette séance ?

Malgré la difficulté de réunir de nouveau tous les membres en assemblée générale, M. Richard pense néanmoins que tous devront être convoqués. Il faut que tout le monde prenne part à une délibération aussi importante. Que la société prenne ses précautions, cela est juste, mais ses statuts ne sont pas immuables ; ne soyons pas trop formalistes, et agissons en famille pour le mieux des intérêts du corps entier que nous représentons.

Le renvoi à une commission, dit M. Edouard Bocher, suppose la prise en considération. Cette mesure n'est-elle pas contraire aux usages et peu conforme à l'article 28 du réglement, qui veut qu'aucune modification ne puisse être faite aux statuts que sur une demande prise en considération dans une séance, et adoptée dans une autre. Le contraire de ce qu'on propose est la règle. Il faut donc commencer par statuer sur la question de prise en considération.

M. le Président n'adopte point cette solution : il pense au contraire qu'il faut se préparer à discuter la prise en considération, en renvoyant à une commission. Il y aura une garantie de plus dans l'examen préalable et approfondi qui sera fait de la question tout entière.

On s'attache trop aux formes administratives, répond M. Thomine, agissons officieusement sans rien préjuger, même sur la prise en considération.

Eh bien ! faites une instruction, reprend à son tour M. Richard, et indiquez une séance, celle du mois de novembre prochain, si l'on veut, à laquelle la proposition sera reproduite officiellement. A cette condition je retire actuellement ma motion.

L'assemblée paraît disposée à adopter ce moyen terme. Cependant M. de La Sicotière, craignant que tous les membres étrangers ne puissent revenir, propose de voter de suite la prise en considération, sauf à nommer ensuite une commission, et à renvoyer tout examen définitif à la séance de novembre.

Cette dernière partie de l'opinion du préopinant est appuyée par M. Edouard Bocher. La vraie question, ajoute-t-il, est la fixation d'un jour pour la discussion. Réservons le tout pour la séance de novembre.

M. Georges Delisle insiste dans le même sens. La proposition suffit par elle-même pour être prise en considération, il faut donc surseoir purement et simplement, et ne délibérer sur rien quant à présent.

Cela ne suffit pas, dit M. De Valroger : une commission est aussi nécessaire dès ce moment qu'elle le sera plus tard : il faudra toujours finir par là ; pourquoi donc différer de la nommer, et ne pas au contraire le faire de suite.

Ne faut-il pas au moins, dit M. Edouard Bocher, diviser les questions et ne voter maintenant que sur une seule.

C'est inutile, répond M. le président, la commission nommée aujourd'hui s'occupera bien en même temps de toutes les questions.

M. Courty présente la modification suivante à la première proposition : « Il pourra y avoir en outre, sur la demande des membres résidants « à Rouen, et sur l'avis émis par la Compagnie, une séance publique « à Rouen. » M. Richard se contenterait-il d'un article additionnel formulé dans les termes qui précèdent.

M. de La Sicotière demande si l'on désignera des membres étrangers pour faire partie de la commission. M. Richard s'en rapporte, pourvu que l'on admette leurs Notes et Memoires lors de la discussion.

L'assemblée, voulant donner une juste satisfaction aux réclamations de ces deux Messieurs, les adjoint à la commission, laquelle est composée de MM. Edouard Bocher, Thomine, Trolley, de La Chouquais, Daniel et Georges Delisle. Il est décidé que le Président en fera partie de droit.

Avant de lever la séance, M. Bonin fait hommage, à la Société de son beau travail sur les visites pastorales d'Odon Rigaud, et d'un volume intitulé : Notices et documents sur la ville d'Evreux.

La séance est levée à 11 heures 1[2.

Composition du bureau et de la commission d'impression pour 1846-1847.

Directeur	—M. VITET.
Président	—M. TROLLEY.
Vice-Président	—M. CAUSSIN DE PERCEVAL.
Secrétaire	—M. DU MÉRIL.
Secrétaire-Adjoint	—M. PUISEUX.
Trésorier	—M. PELLERIN.
Bibliothécaire-archiviste.	—M. CHARMA.

Commission d'impression.

MM. DANIEL, GERVAIS, LÉCHAUDÉ-D'ANISY, DE FORMEVILLE, DE RÉCY, DE BOISLAMBERT, TROLLEY, DU MÉRIL et PUISEUX.

Composition du bureau et de la commission d'impression pour 1847-1848.

Directeur	—M. le C[te]. DE SALVANDY, Ministre de l'instruction publique.
Président	—M. CAUSSIN DE PERCEVAL, procureur-général.
Vice-président	—M. DE VALROGER, professeur à la Faculté de Droit.
Secrétaire	—M. DE FORMEVILLE, conseiller à la Cour royale.
Secrétaire-adjoint.	—M. PUISEUX, professeur d'histoire au Collége royal de Caen.
Trésorier	—M. PELLERIN, secrétaire de l'Ecole de Médecine.
Bibliothécaire-archiviste.	—M. CHARMA, professeur de philosophie à la Faculté des Lettres de Caen.
Conservateur du Musée.	—M. GERVAIS, adjoint au maire de Caen.

Commission d'impression.

MM. LÉCHAUDÉ-D'ANISY, GERVAIS, DANIEL, TROLLEY, DEBOISLAMBERT, DEMIAU DE CROUSILHAC, CAUSSIN DE PERCEVAL, DE FORMEVILLE et PUISEUX.

SÉANCE PUBLIQUE ANNUELLE

DU 3 AOUT 1848.

Présidence de M. DE VALROGER.

La séance est ouverte à 3 heures, dans la grande salle de la Faculté de droit.

En l'absence de M. de Salvandy, directeur de la compagnie, M. le Président ordinaire occupe le fauteuil. Il appelle au bureau : MM. de Boislambert, vice-président, Avril, préfet du Calvados, Bonnesœur, procureur général, Laroque, recteur de l'Académie, Lair, doyen des Sociétés savantes de Caen, et les secrétaires.

Les membres de la compagnie occupent les places qui leur sont réservées. Un public nombreux occupe le reste de la salle. On remarque quelques dames dans les tribunes.

M. le Président prononce un discours historique du plus haut intérêt, sur les Etats de Normandie ; il est accueilli par de vives acclamations. Il est ainsi conçu :

MESSIEURS,

« La recherche des traces que les siècles ont laissées sur le sol de notre province, l'étude des monuments si beaux dont le moyen-âge la couvrit, seront toujours les premiers titres de gloire de notre Société.

« Mais tout le passé n'est pas moins de son domaine.

« L'an dernier, un savant confrère (1) vous lisait une piquante biographie de notre sage Coutume. Permettez-moi, dans une esquisse faite trop à la hâte, de jeter un coup-d'œil rapide sur l'histoire de nos *Etats de Normandie.*

(1) M. Trolley.

« I. L'antiquité ne connut point le régime représentatif.

« Dans les républiques de la Grèce et de Rome, le peuple exerçait par lui-même sa souveraineté, et les nations assujetties subissaient sa loi absolue.

« Le monde fut vengé du despotisme militaire que Rome avait fait peser sur lui, par la servitude où Rome tomba elle-même. Alors toute liberté disparut ; le peuple ne s'assemblait que pour les sanglants spectacles du cirque, et les prétoriens seuls faisaient et défaisaient à leur gré les empereurs, dont les caprices réglaient le sort de l'univers.

« L'empire sut cependant organiser la centralisation la plus forte et la plus habile. Mais, privée de tout esprit public, la société ne fut qu'un corps sans ame, se dégradant chaque jour et tombant bientôt en dissolution.

« L'humanité semblait se mourir, quand le christianisme et les Barbares lui apportèrent des principes de régénération.

« Non-seulement le christianisme releva les ames par ses dogmes et par sa morale ; la constitution de l'église donna encore au monde le spectacle de formes sociales dont l'antiquité n'avait pas eu l'idée, et qui devaient faire la loi de l'avenir.

« A côté de la forte hiérarchie qui reliait les fidèles à leurs évêques, les évêques aux métropolitains, ceux-ci au successeur de St.-Pierre, nous apercevons, dès les premiers siècles de l'église, une chaîne d'assemblées délibérantes qui correspond à cette hiérarchie. L'esprit de l'église était un esprit de délibération commune. L'évêque s'entourait des avis de son clergé. Le métropolitain ne prenait point de résolution importante sans en avoir délibéré avec le synode de sa province. Quelquefois c'étaient des conciles nationaux, où le clergé de tout un pays, représenté par ses chefs naturels, s'assemblait sous la direction de patriarches ou primats. L'église eut enfin de bonne heure des conciles généraux, grandes et universelles assises de la chrétienté. C'était le régime représentatif faisant son apparition dans le monde.

« Les Germains avaient aussi le principe de la délibération commune.

« Dans leurs sociétés informes, le sentiment de l'indépendance individuelle exigeait, pour toute entreprise, le concert des guerriers de la tribu.

« En s'établissant sur le sol de la Gaule, les Francs y transportèrent cette habitude. La nation guerrière se réunissait en armes au printemps. Dans ces grandes revues militaires appelées Champ-de-Mars, s'arrêtaient les expéditions à entreprendre. Naturellement on dut y discuter aussi, à l'occasion, les grandes mesures qui intéressaient le pays ; le principe de l'adhésion nationale à la direction des affaires communes s'établissait ainsi sur un plus large théâtre.

« Ce principe faillit être étouffé. Des habitudes et des idées nouvelles se développèrent chez le Franc, devenu propriétaire. Il s'attachait de plus en plus au sol, et enfermait sa vue dans les intérêts locaux. La royauté mérovingienne, qui tendait de tous ses efforts à faire prévaloir sur les habitudes germaines les principes du pouvoir impérial, profita de ces dispositions pour laisser les assemblées tomber en désuétude. La résistance des idées germaines aux tendances monarchiques se traduisit par une révolution qui transporta d'abord le pouvoir, puis la couronne, à une autre famille. Alors nous retrouvons les assemblées en pleine vigueur, avec le caractère d'une vieille institution nationale. Elles furent un des principaux ressorts du gouvernement de Charlemagne, qui, sachant les pénétrer de sa forte volonté, s'en fit un puissant moyen d'action sur le pays.

« Charlemagne prit l'église pour auxiliaire. N'était-ce pas, en quelque sorte, l'église qui avait fondé la monarchie franque ? L'influence des évêques n'avait-elle pas fait presque autant que les armes de Clovis pour lui soumettre la Gaule ? L'église était la dépositaire des traditions romaines. Son influence avait initié la barbarie germaine à une civilisation plus élevée. L'ascendant des évêques balançait l'ascendant des chefs militaires. La politique se trouvait ainsi d'accord avec la reconnaissance, pour donner à l'église un grand rôle dans l'état et une place importante dans les assemblées nationales.

« Mais la société que Charlemagne voulait soumettre à la règle et à l'unité se composait d'éléments trop incohérents. Aussitôt que sa forte main se retire, tout se disloque ; et il se fait un chaos qui aboutit à la féodalité.

« II. — Le régime féodal constitué, la France nous apparaît comme

morcelée en autant d'états qu'il y a de grands fiefs, rattachés à la couronne seulement par le lien d'une suzeraineté presque nominale.

« Mais, au sein de chacun de ces grands fiefs, on aperçoit des assemblées qui reproduisent, dans une sphère plus restreinte, les assemblées nationales des deux premières races. C'est que le grand feudataire avait ses vassaux, souverains aussi dans l'enclave de leur fief. Ils lui devaient des aides à l'occasion. Mais il fallait qu'il les rassemblât pour en faire reconnaître la nécessité et en régler d'accord l'étendue. Si quelques mesures d'administration générale paraissaient nécessaires, il fallait bien encore que le grand feudataire réunît ses vassaux, souverains chez eux, pour les faire entrer dans ses vues. — Le clergé dut être appelé à ces assemblées, à cause de ses possessions féodales. Le rôle que l'église remplissait alors était d'ailleurs trop grand pour qu'elle demeurât étrangère à aucune mesure importante. — Le clergé et l'aristocratie féodale, voilà quels furent d'abord les seuls éléments des assemblées. Le reste de la nation, plongé dans un état voisin de la servitude, ne comptait plus pour rien. Mais les villes sortirent enfin de cet abaissement : elles obtinrent ou arrachèrent des chartes, qui ne permettaient pas qu'elles fussent imposées et gouvernées arbitrairement. Le principe féodal leur fut appliqué. Le suzerain eut à leur demander des aides qu'il fallut régler d'accord, et à s'entendre avec elles pour leur gouvernement intérieur.

« Le duché de Normandie nous offre, sous ce rapport, le même système que les autres grands fiefs.

« Lorsque Rollon arracha une vaste province au faible descendant de Charlemagne, il ne commandait pas en chef absolu à ses hommes du Nord. Il eut besoin de leur consentement pour traiter ; il en eut besoin encore pour les premières mesures de son gouvernement. En devenant feudataires, ils ne purent perdre des droits qui dérivaient, au contraire, de l'essence du fief. La nécessité du concours des barons s'établit donc naturellement en Normandie comme ailleurs.

« Les Normands, comme jadis les Francs, se firent chrétiens ; et, comme les Francs, ils subirent bientôt l'ascendant de l'église. L'église normande fut même une des mieux dotées de France. Les dignitaires ecclésiastiques durent, comme ailleurs, être appelés à délibérer à côté des barons.

« La condition des populations inférieures se releva, ce semble, en Normandie, plus tôt que dans les autres provinces de la France. A une époque où le servage pesait encore presque partout, les traces en avaient disparu en Normandie. Les villes participèrent à ce mouvement, et furent de très-bonne heure représentées aux Etats.

« L'histoire fait mention de diverses assemblées où furent prises d'importantes mesures : traités entre le duc et ses barons ; — concordat entre l'église et le pouvoir laïc ; — dispositions propres à assurer l'ordre intérieur du duché ; — réglements sur l'administration de la justice.

« Mais l'occasion seule décidait de la convocation de ces assemblées. Il ne paraît pas qu'elles se réunissent à des époques périodiques. Il n'y avait pas davantage un lieu fixe de réunion. — Caen fut le siège de plus d'une session mémorable par l'importance des dispositions qui y furent arrêtées.

« III. — Lorsque le crime de Jean-sans-Terre fournit à Philippe-Auguste l'occasion de mettre la main sur le duché de Normandie, la province stipula que ses franchises lui seraient conservées. Philippe-Auguste ne réunit ce beau fleuron à sa couronne qu'en vertu d'un contrat resté célèbre sous le nom de *Charte Normande*. Il y était exprimé que la Normandie ne pourrait être taxée sans le consentement de ses Etats.

« La France, morcelée par la féodalité, entrait alors dans les voies de l'unité nationale. Elle eut bientôt des Etats-Généraux qui n'étaient qu'un développement et une application, dans une sphère plus large, des institutions auxquelles nous venons d'assister. Mais la royauté, marchant vers le pouvoir absolu à mesure que sa puissance territoriale se développait, ne tarda pas à s'effrayer de l'intervention des Etats-Généraux. Elle les eût bien voulus comme appui, comme moyen d'action : elle ne les voulait point comme entrave et comme contrôle.

« Pendant les troubles amenés par nos guerres avec l'Angleterre, les Etats-Généraux sortirent violemment du rôle où la royauté voulait les enfermer. Ils se transformèrent en véritables conventions. On croirait toucher à l'avénement de la démocratie. Mais ce n'était que l'inexpérience d'une liberté trop jeune encore : aussi le mouvement fut-il passager, il n'en resta que la défiance, la terreur inspirées à la couronne par les Etats-Généraux.

« La France ne sentait point encore assez son unité pour imposer à la royauté cette représentation générale du pays. Des habitudes invétérées l'enfermaient dans ses vues provinciales. Ce qui était cher à la France, c'étaient ses libertés locales.

« Les Etats de Normandie ont, de ce moment, une histoire mieux connue.

« D'abord ils continuent de s'assembler selon l'occasion : rien de fixe encore dans leurs époques ni dans le lieu de leurs réunions. La royauté, peu amie de grandes assemblées auxquelles le nombre donnait une plus grande force de résistance, s'adressait quelquefois ici et là à des réunions partielles de quelque fraction de la province. Mais, avec le temps, les Etats prirent une existence plus régulière. Le siége s'en fixa définitivement à Rouen. Les sessions devinrent de plus en plus fréquentes, sans cependant arriver à être parfaitement périodiques.

« Leur base reposait sur la distinction essentielle des trois ordres : clergé marchant au premier rang ; noblesse venant après, non sans jalousie ; le tiers-état, humble suivant, mais dont l'importance grandissait toujours. On voit quelquefois la Couronne s'accorder avec chaque ordre pris séparément : mais ce n'était qu'un procédé accidentel : les trois ordres convoqués ensemble constituaient seuls de véritables Etats. Toutefois, chaque ordre délibérait séparément et n'était lié que par son vote.

« Les députés se nommaient dans des assemblées de bailliage, où chaque ordre se choisissait des représentants et limitait par des cahiers l'étendue de leur mandat.

« L'éligibilité n'était point soumise à des conditions particulières.

« Les députés recevaient une rétribution payée quelquefois à chacun par ses commettants, quelquefois prise sur l'octroi de deniers faits par les Etats : elle finit par se recouvrer uniformément au moyen d'un supplément d'impositions.

« A la suite d'une cérémonie religieuse, les commissaires du roi ouvraient les Etats. L'un de ces commissaires exposait les besoins de la Couronne. Les Etats se retiraient ensuite pour délibérer sur l'octroi de deniers demandés. Mais c'était un axiôme reçu, *qu'octroi de deniers emportait redressement de griefs.* La réponse à la demande de subsides

était donc toujours accompagnée de la présentation d'un cahier de doléances. Si une proposition des Etats paraissait aux commissaires peu susceptible d'être accordée, ils déclaraient la renvoyer *au roi ;* ce qui constituait, en général, une proposition enterrée. Si elle paraissait admissible, ils consignaient au pied leur adhésion. Mais cette adhésion ne liait point encore la Couronne.

« Les Etats n'avaient donc qu'une part bien indirecte au pouvoir législatif. Ce n'était aussi que d'une manière indirecte qu'ils pouvaient influer sur l'administration de la province. La Normandie possédait ainsi dans ses Etats une véritable représentation, mais privée des pouvoirs nécessaires pour sauvegarder complètement ses intérêts.

« IV. — J'ai déjà dit que cette représentation n'était point particulière à la Normandie, et que la royauté n'avait réuni dans sa main la plupart des provinces qu'en leur garantissant aussi le maintien de leurs libertés.

« La Couronne se servit habilement de ces Etats provinciaux pour détourner la pensée de la nation des Etats généraux qui pouvaient opposer un obstacle plus puissant à ses vues de pouvoir absolu. Bientôt les Etats généraux ne furent plus qu'un souvenir. Libre de ce côté, la Couronne ne tarda pas à diriger ses efforts contre les Etats Provinciaux eux-mêmes. Richelieu, surtout, eut à cœur d'en affranchir le pouvoir royal. Par malheur pour la royauté, elle réussit trop bien.

« Quelques provinces (la Bretagne, la Bourgogne, le Languedoc, la Provence) eurent seules la force de résister aux entreprises royales, et conservèrent leurs Etats, mais réduits à un rôle de plus en plus abaissé. Les autres provinces passèrent sous le régime des intendances, c'est-à-dire sous le pouvoir absolu. On suit pas à pas le déclin des Etats de Normandie. Le pouvoir royal, pesant sur eux, commence par les réduire à un rôle insignifiant. Il est visible qu'on ne les convoque que pour la forme. Puis les convocations deviennent plus irrégulières et plus rares. Lorsqu'ils se rassemblèrent en 1638, il n'y avait point eu de session depuis cinq ans. Les Etats firent entendre à ce sujet des doléances. On n'en tint compte, et cinq années se passèrent encore sans convocation. Lorsqu'ils se réunirent pour la dernière fois en 1655,

il y avait onze ans écoulés sans session d'Etats. Ils élevèrent de nouvelles plaintes, en rappelant la charte normande jurée successivement par tant de rois. Louis XIV leur répondit qu'il les convoquerait quand il le jugerait à propos. La royauté en était venue à dire : l'Etat, c'est moi.

« La conséquence de cette suppression des libertés normandes, ce fut l'aggravation croissante des charges qui pesaient sur le pays ; ce fut le dépérissement de notre industrie et de notre agriculture.

« Sous le poids des édits fiscaux qui épuisaient les ressources de la province, la pensée se reportait sans cesse vers les anciens Etats. On voit le Parlement les redemander en 1760. Le vœu se reproduit avec plus d'énergie quand on approche de 89. Mais les idées entraient alors dans une voie plus large. La demande d'Etats provinciaux fit bientôt place à la demande d'une représentation générale de la France.

« La victoire remportée sur les libertés provinciales avait eu un côté salutaire. L'esprit local, si vivace au moyen-âge, avait fait place à l'esprit national. Les diverses parties du territoire s'étaient accoutumées à vivre de la même vie, à partager le même sort. A un esprit étroit et jaloux, qui n'aspirait qu'à dégrever la province en rejetant le fardeau sur les autres, avait succédé le sentiment de la solidarité, qui liait toutes les parties du territoire. La vue, long-temps enfermée dans l'étroit horizon de la province, embrassait maintenant les larges horizons de la France. Cette formation de l'unité française fut l'œuvre de la royauté. Pourquoi ne sut-elle pas faire alliance avec les libertés publiques, au lieu de les comprimer ? Pourquoi, au lieu de chercher le pouvoir absolu dont les triomphes sont passagers, ne s'attacha-t-elle pas à développer les éléments d'un gouvernement modéré qu'un heureux concours de circonstances avait créés ? Le pays n'aurait point été jeté tout-à-coup dans les orages d'une liberté dont il n'avait pas fait l'apprentissage ! Il aurait descendu sans secousse, et par un progrès régulier, la pente des temps !...

« Aujourd'hui, après tant de vicissitudes, la pensée se reporte vers les siècles écoulés pour y puiser des leçons.....

« Mais ici je dois m'arrêter. L'antiquaire rassemble des documents dont il appartient à d'autres études de chercher l'usage. L'archéologue

décrit les monuments que le passé nous a légués ; c'est à l'artiste à s'inspirer de leurs combinaisons, pour les reproduire ou en inventer de nouvelles. L'érudit reconstruit les institutions des âges écoulés ; c'est à la science politique à tirer de ce qui fut des conclusions pour ce qui est et ce qui sera. »

« A des époques comme la nôtre, quand le présent est plein de ruines, l'avenir plein de menaces, heureux celui qui pourrait n'être qu'antiquaire, et, s'isolant de tout ce qui se passe autour de lui, renfermer sa vie dans la tranquille étude du passé !.... Nous ne le pouvons ni ne le devons.... Mais les heures qu'on peut arracher aux agitations du présent, aux préoccupations de l'avenir, pour les consacrer à de si paisibles recherches, ces heures n'en deviennent que plus chères ! Au milieu de cette vie troublée que nous font les révolutions, c'est quelque chose qui rend la sérénité à l'ame que des réunions comme celle-ci ! S'il est des bonheurs exempts de tout amer retour, c'est celui que j'éprouve en voyant autour de moi cet auditoire bienveillant, et en vous remerciant, Messieurs et chers confrères, de l'honneur que vous me fîtes lorsque vous me déférâtes, cette année, la présidence de votre Société »

L'ordre du programme appelle ensuite la lecture :

1°. D'une notice sur un cimetière gallo-romain, découvert à St.-Jacques-de-Lisieux, par M. de Formeville ;

2°. D'une note sur les pélerinages d'enfants au Mont-St.-Michel, par M. L. Delisle ;

3°. D'une notice sur un cimetière mérovingien, découvert à Londinières (Seine-Inférieure), par M. l'abbé Cochet.

L'heure avancée n'a pas permis de lire le rapport annoncé sur un ouvrage de M. Delisle, concernant les rouleaux des morts.

La séance est terminée, à 4 heures et demie, par une pièce de vers de M. Le Flaguais, sur la reine Mathilde.

LA REINE MATHILDE.

LÉGENDE.

Auprès de la grande figure
De Guillaume-le-Conquérant,
Il en est une douce et pure
Qui parle au cœur en l'inspirant.
Dans tous ses traits quelle harmonie!
La noblesse à la grâce unie
Rehausse encore sa beauté.
La grandeur en elle respire,
Et son angélique sourire
Donne un charme à la majesté.

C'est Mathilde, la souveraine
Que Dieu combla de tous ses dons.
Au nom de la Duchesse-Reine
Avec transport nous répondons.
Un respect, un amour fidèle
Entoure ce sacré modèle
Du courage et de la vertu.
Sa sagesse fut admirable,
Et d'une gloire impérissable
Son souvenir est revêtu.

La voyez-vous, dès sa jeunesse,
Avec un soin religieux,
Au malheur compatir sans cesse,
Ange de la terre et des cieux?
Les mille hommages que la Flandre
S'empresse et se plaît à lui rendre,
Jusqu'à nos bords ont des échos:
Digne princesse et tendre fille,
Mathilde, honneur de sa famille,
Sera l'épouse d'un héros!

C'est Guillaume de Normandie,
Dans maints combats déjà vainqueur,
Qui vient, pour embellir sa vie,
A ses pieds déposer son cœur.
Se peut-il plus noble alliance?
Grâce et beauté, force et vaillance
Annoncent de glorieux jours.
Mais le fleuve large et rapide,
Mais le ruisseau clair et limpide
N'ont-ils jamais qu'un heureux cours?

De sa brillante fiancée
Guillaume a reçu les serments.
Mais a-t-il lu dans sa pensée
De sinistres pressentiments?
Fatal hymen, trompeuses fêtes,
Vous préludez à des tempêtes
Que l'on va conjurer en vain!
Faut-il qu'un nœud si fort se brise?
Ah! dans les foudres de l'Eglise
Eclate le courroux divin.

Oui, la province infortunée
N'est déjà plus qu'un sol maudit.
Léon neuf, qui l'a condamnée,
Sur elle a lancé l'interdit.
Plus de culte! plus de prière!
La nuit succède à la lumière,
L'hymne chrétien s'est arrêté.....
Mais Mathilde, en ces jours d'alarme,
Montre une vertu qui désarme
Le bras du Pontife irrité.

Des jours plus beaux sont près de luire;
Guillaume doit se révéler.
Son étoile va le conduire
Où le grand homme veut aller!
Il s'élance sur l'Angleterre;
Il frappe comme le tonnerre
Harold et ses nombreux soldats.
Rien ne résiste à son génie:
Toute montagne est aplanie,
Tout s'abaisse devant ses pas.

Pendant les travaux de la guerre,
Que fait Mathilde sur nos bords?
Régente à la sagesse austère,
Le ciel seconde ses efforts.
D'une main généreuse et ferme
Elle gouverne, et met un terme
Aux plus audacieux complots.
Ainsi d'une mer en furie
Une roche haute et fleurie
A ses pieds voit mourir les flots.

Mais que dirons-nous de ce gage
Si cher à la postérité,
De cet ingénieux ouvrage
Où l'aiguille a tout raconté ?
Pendant que le trouvère chante
Sur sa harpe grave et touchante
Le Conquérant et ses exploits,
Mathilde, à son œuvre occupée,
Pour célébrer cette épopée
A la toile donne une voix.

Gloire à vous, auguste ouvrière,
Pénélope des temps chrétiens !
Vous avez le droit d'être fière
Du plus illustre des liens.
Votre tissu vaut un poëme ;
Il sera le témoin suprême
Des prodiges du Grand Baron.
Au laurier qu'un vainqueur réclame,
N'est-ce pas toujours une femme
Qui place le plus beau fleuron !

Guillaume à l'épouse qu'il aime,
Pour le croire mieux consacré,
Offre son nouveau diadème
Qu'elle n'avait point désiré.
De la grandeur touchant le faîte,
Ah ! dans cette illustre conquête
Elle n'a vu que son époux.
Elle édifie une chapelle
Aux lieux où *la bonne nouvelle*
La trouva priant à genoux.

Ange de paix et de concorde
En ces temps de rebellion,
Son cœur plein de miséricorde
Subjuguait le cœur du lion.
Sa douceur, sa bonté céleste
Tempéraient l'âpreté funeste
Du capitaine impérieux ;
Et, comme une autre providence,
Elle montrait force et prudence
Quand venait un jour périlleux.

Oh ! sur l'armure de Guillaume
Elle était un rayon vermeil.
Pour chasser plus d'un vain fantôme
Il s'inspira de son conseil.
Connaissant le prix de la gloire,
Humble et triste à chaque victoire,
Mathilde implorait le Seigneur :
Elle savait qu'une couronne
Des palmes du deuil s'environne
Et non des roses du bonheur !

Mais qui peindrait son cœur de mère ?
C'était un chef-d'œuvre du ciel !
Tout à la fois tendre et sévère,
Elle mêlait l'absinthe au miel.
Ses filles étaient sa guirlande ;
Pour faire au Seigneur une offrande,
Elle en détacha quelques lis ;
Et, nourrissant de justes craintes,
Avec ses vertus les plus saintes,
Cacha les erreurs de ses fils.

Que d'églises, de monastères
Furent dotés avec son or !
Et combien d'œuvres salutaires
Elle épandit comme un trésor !
Les merveilles du moyen-âge
Qui brillent sur notre rivage,
Gardent l'empreinte de sa main.
Date illustre que rien n'efface !
On retrouve partout la trace
Des dons semés sur son chemin.

Sans faillir à sa destinée,
De deux sceptres portant le poids,
Dans notre cité fortunée
Elle dictait ses douces lois.
Elle y bâtit une retraite
Où son ame chaste et discrète
Méditait ses nombreux bienfaits.
Ah ! Guillaume l'avait choisie
Pour embaumer de poésie
Et ses splendeurs et ses hauts faits.

Mais, hélas ! toute joie humaine
A son mélange de douleur.
La corbeille la plus sereine
Renferme un ver dans chaque fleur.
D'une ame souvent agitée
La plainte n'est point arrêtée
Au bruit des hymnes triomphants.
Le malheur a sa loi fatale.
Qu'importe la splendeur royale
Quand on voit mourir ses enfants !

Et combien dut souffrir encore
Son cœur combattant sa raison,
Hélas ! quand elle vit éclore
La discorde dans sa maison.
Robert, l'enfant de sa tendresse,
Son premier né que sa faiblesse
Entoure de soins protecteurs,
Robert est un enfant coupable
Un félon que son père accable
De ses accents réprobateurs !

Le Roi respire la vengeance,
Il rugit comme l'aquilon.
Point de pardon, point d'indulgence !
La mort au nouvel Absalon !
Mathilde, en son ame ulcérée,
Par un Dieu clément inspirée,
Peut blâmer, mais ne peut haïr.
Le Roi, dans sa colère affreuse,
Maudit la mère généreuse
Et l'accuse de le trahir.

Mais entendez-vous cette mère
Répondre aux reproches du Roi :
« Votre parole est bien amère,
« Sire, écoutez et jugez-moi !
« Il est mon premier né ; je l'aime
« Plus que le jour, plus que moi-même ;
« Pour lui je verserais mon sang.
« Moi, riche des biens de la terre,
« Puis-je laisser dans la misère
« Mon fils, de sa patrie absent ? »

En vain par sa douce prière
Elle veut réconcilier
Ceux dont la haine reste entière...
Elle ne peut que supplier !
C'en est trop pour son âme aimante.
La nef au sein de la tourmente
N'endure pas plus de rigueurs.
Dans ses entrailles maternelles
Les angoisses les plus cruelles
Précédent les sombres langueurs.

« Mon Dieu ! disait sa voix plaintive,
« Comme vous je porte ma croix.
« Avant qu'au calvaire on arrive,
« Elle est bien lourde quelquefois ! »
Cédant à sa douleur profonde,
Elle quitte ce triste monde
Plein de maux qu'on ne peut guérir.
Et par tous ses sujets pleurée,
Elle monte vers la contrée
Où le cœur n'a plus à souffrir.

Cherchez, fouillez dans cette vie,
Vous n'y trouvez que de l'or pur.
Son âme, au devoir asservie,
Etait comme un miroir d'azur.
Des femmes éternel exemple,
Son palais s'ouvrait comme un temple
Aux vertus qui font leur orgueil.
Guillaume, cet homme inflexible,
A tant d'autres morts insensible,
De pleurs inonda son cercueil.

Notre cité reconnaissante
Lui doit ses plus beaux monuments.
De sa couronne éblouissante
Elle y sema les diamants.
Mais son palais, retraite sainte,
Par les démolisseurs atteinte,
Croula sous nos yeux éplorés.
Sa tombe seule, recueillie
Dans les murs de son abbaye,
Garde ses restes vénérés.

Toi que le soleil illumine
De ses rayons mystérieux,
Demeure assis sur la colline
Qui te rapproche vers les cieux !
Vieux monument où sa poussière
A trouvé sa couche dernière,
Sois l'écho de pieux soupirs !
Ce lieu pour son ombre a des charmes :
Guérir des maux, sécher des larmes
Fut le plus cher de ses désirs !

Oh ! qu'à jamais elle repose,
En face des divins autels,
Dans cette enceinte jamais close
Pour les souffrances des mortels !
Que sa mémoire d'âge en âge
Passe comme un saint héritage,
Objet de regrets incessants !
Quelle femme plus vertueuse,
Quelle reine plus glorieuse
Fut digne d'un plus juste encens !

Alph. Le Flaguais.

SÉANCE GÉNÉRALE ADMINISTRATIVE

DU 4 AOUT 1848.

Présidence de M. DE VALROGER.

La séance est ouverte à 8 heures du matin, dans la salle du Pavillon.

M. le Président accorde la parole au secrétaire, pour la lecture du rapport annuel, prescrit par l'article 9 du règlement.

M. De Formeville s'exprime en ces termes :

MESSIEURS,

« Les grands événements qui, depuis quelques mois, se sont accomplis autour de nous, auraient pu, momentanément, faire craindre que nos travaux habituels n'en ressentissent de vives atteintes. Mais quoique appelés souvent sur le forum pour payer, avant tout, notre dette civique, nous avons cependant été assez heureux pour ne point oublier nos chères antiquités : nos séances ordinaires n'ont point été un seul instant interrompues, et nous avons pu dire de nos études ce que l'orateur romain disait des lettres : « peregrinantur nobiscum, pernoctantur. » Oui, Messieurs, elles n'ont cessé d'occuper nos loisirs et nos veilles ; et même la voie nouvelle que nous nous sommes frayée, depuis quelques années, dans le domaine des institutions des temps passés, reçoit maintenant une sanction péremptoire et d'utilité pratique dans les grands faits sociaux qui agitent le pays et l'Europe entière.

« Nous avions raison de rechercher, avec les Augustin Thierry et beaucoup d'autres, quelques-uns des secrets de l'organisation moderne du

travail dans l'histoire des associations industrielles, des corporations d'ouvriers. des Maitrises et des Jurandes des temps passés. On sent maintenant, de plus en plus, la nécessité de revenir à une certaine règle dans l'association des travailleurs, au syndicat, par exemple, qui répond pour la corporation et qui stipule ses plus chers intérêts, ceux du travail en tout temps et du secours pour la vieillesse. Votre Société, ou du moins quelques-uns de ses membres, se sont occupés constamment de travaux étendus sur l'organisation statutaire des métiers, du commerce et de l'industrie en Normandie ; et déjà de sérieux mémoires, un surtout de votre secrétaire-adjoint, vous ont été produits sur cet intéressant sujet.

« La constitution communale de la province a fixé également, d'une manière toute spéciale, l'attention de ceux de vos confrères qui se sont plus spécialement occupés de l'histoire des libertés du pays.

« Le savant éditeur des visites d'Eudes Rigault, desquelles M. Du Méril nous a donné une si curieuse appréciation, M. Bonnin, d'Evreux, s'occupe depuis longues années de recueillir toutes les chartes communales de la province, et il nous fait espérer qu'il voudra bien en enrichir nos mémoires.

« A côté de ces nombreux matériaux viennent se ranger quelques monographies, telles que : l'histoire si importante et si dramatique de l'établissement de la commune de Rouen, par M. Chéruel ; et l'histoire des portes de cette ville par M. Richard, ouvrage qui, sous une apparente et modeste simplicité de titre, nous révèle les événements les plus remarquables qui ont, aux temps passés, agi le plus vivement sur le développement de cette grande et riche cité. Votre secrétaire a tenté également, de son côté, avec des matériaux beaucoup moins complets, l'histoire municipale de Caen, et il vous en a lu, à diverses reprises, quelques fragments.

« A une époque où les libertés du pays n'avaient pas encore été confisquées et remplacées par la double gloire militaire et littéraire du règne de Louis XIV, les Etats-Généraux de la province avaient rendu de grands services et contribué à sauver quelquefois la monarchie elle-même en votant des subsides, soit pour le rachat d'un roi captif, soit pour soutenir l'honneur national engagé dans des guerres avec l'étranger. L'histoire de ces assemblées en Normandie n'a pu rester indifférente à nos investigations.

Aussi, après Dom Le Noir, qui a collectionné un grand nombre de documents, est venu notre laborieux collègue, M. Canel, qui a publié de nouvelles pièces. Votre secrétaire en a recueilli beaucoup d'autres encore, depuis plusieurs années, dans les cartons du bureau des finances de Caen et dans les archives municipales de Rouen. Il espère vous donner prochainement un travail aussi complet que possible sur cet objet, surtout en ce qui concernait les finances, leur mode d'administration et de répartition entre les différents services. Il vous montrera surtout, entre autres choses peu étudiées jusqu'à ce jour, en quoi consistait l'initiative royale, et ce que c'était que l'espèce de rôle financier, appelé la *Commission des états*, dans lequel étaient distribuées toutes les valeurs formant le budget de la province. Enfin, vous avez entendu hier un savant discours de votre président sur cet important sujet.

« Les Parlements aussi ont joué un grand rôle en France et notamment en Normandie. Celui de Rouen a été étudié à fond par notre savant confrère M. Floquet, dans le grand ouvrage en sept volumes que nous connaissons tous. Remontant à l'origine de cette grande institution judiciaire, il l'a développée depuis l'établissement de notre échiquier, qui, cumulant alors le contrôle des finances et la judicature, se divisait en échiquier des comptes et échiquier des causes.

« Notre Société, embrassant aussi cette double pensée dans ses recherches sur cette matière, s'est empressée de publier, dans ses volumes de documents inédits, les grands rôles normands de cet échiquier découverts tant en Angleterre par M. Stapleton qu'en France par M. Léchaudé-d'Anisy.

« Quant à l'échiquier des causes, nous avons ajouté à notre publication un certain nombre de jugés, des textes de Chartes passés comme loi dans notre sage coutume, et le texte d'un vieux coutumier du XIIIe. ou du XIVe. siècle, découvert à Paris par M. Marnier, ayant pour titre *Style de procéder en Normandie.*

« Afin de compléter, autant que possible, cette série de documents, nous y avons joint, pour l'histoire financière moderne, une table analytique de 12 à 13,000 pièces contenues dans les registres mémoriaux de la chambre des comptes de Rouen, depuis 1588 jusqu'en 1789.

Le tome XVI, qui renferme toutes ces dernières pièces, vous aurait déjà été distribué il y a six mois, si les membres de la commission d'im-

pression, chargés de la confection des tables, avaient pu répondre à l'appel de vos secrétaires.

« Nous serons heureux, plus tard, de pouvoir réunir à ces matériaux une espèce de Coutumier des forêts de Normandie, dont M. Bonnin, d'Evreux, a bien voulu vous communiquer déjà des extraits des plus curieux, et sur lequel la commission d'impression, faute de renseignements suffisants, n'a pas encore été mise en demeure de se prononcer.

« D'autres parmi nous ont expliqué l'histoire par les monuments.

« A leur tête se trouve M. de Caumont, qui, non content d'être un habile organisateur de maintes Sociétés savantes, a le premier popularisé parmi nous, bientôt ailleurs, et surtout dans l'ouest de la France, la véritable science architectonique. Son Cours d'antiquités monumentales est au premier rang des ouvrages de ce genre.

« Il faudrait passer en revue tous les volumes que vous avez publiés depuis 25 ans, si je voulais nommer tous ceux de vos membres qui ont enrichi la science par leurs intéressants mémoires. Vous me permettrez seulement, Messieurs, d'en extraire deux noms qui seuls eussent suffi pour illustrer notre compagnie : celui de M. Le Prévost, si profond dans la connaissance des chartes et de la geographie Normande, et celui de M. Deville, si versé dans l'histoire des anciens châteaux et des églises de notre province.

« Si de là je passe à vos travaux récents qui doivent plus spécialement faire l'objet de ce rapport, je trouve encore aux premières pages du premier cahier publié cette année, le nom de M. Deville. Son mémoire, très-savant, a pour objet un ornement qui se rencontre souvent sur le revers des médailles Gauloises de l'Armorique. Il croit y découvrir la *Phalère*, employée comme récompense militaire, ou emblême de victoire par les Romains. M. Lambert, de Bayeux, a répondu à ce mémoire pour soutenir l'ancienne opinion, émise par lui, qu'il fallait voir, dans cette figure, *le Peplum*, ou voile attribué à la Minerve Gauloise, à l'imitation de celui qui enveloppait, à Athènes et à Rome, la figure de Minerve et qui lui était consacré. *Adhuc sub judice lis est.*

« Les annales religieuses de l'Avranchin, par M. l'abbé Desroches, occupent aussi une partie ce cette livraison. Il vous a envoyé, dans le

courant de l'année, une continuation de ce travail, à l'aide de laquelle on pourrait aisément faire du tout un volume. L'auteur a eu le grand mérite de compulser un grand nombre de manuscrits et de nous apprendre beaucoup de choses nouvelles sur l'histoire des communautés religieuses qu'il a explorées. La Société lui doit toute sa reconnaissance pour ses importantes découvertes.

« Un de nos plus laborieux confrères, M. Léchaudé-d'Anisy, dont cette première livraison contient de curieuses recherches sur Jean Goujon, nous a fourni, pour la seconde, deux notices, non moins intéressantes, l'une sur l'autel mérovingien de la ville de Valognes, connu sous le nom d'autel du Ham, et l'autre renfermant des indications sommaires sur les anciennes léproseries de notre province. Vous y trouverez un curieux *fac-simile* des bâtiments de la léproserie de Beaulieu, dans lesquels on soumettait les malades à des espèces de fumigations.

« C'est à la patience infatigable du même confrère que vous devez la copie préparatoire qui sert, actuellement, à l'impression, que vous avez votée, de la continuation des anciens Rôles Normands, déja édités par Stapleton. M. Charma a bien voulu se charger d'y joindre des notes historiques et archéologiques, indispensables pour l'intelligence du texte et dont on appréciera l'importance, en présence même de celles du savant commentateur anglais.

« Nous avions tous cru, jusqu'à ce jour, sur des renseignements inexacts ou incertains, qu'il était désormais impossible de compléter le texte des Rôles Normands des XIIe. et XIIIe. siècles, édités en Angleterre par Thomas Duffus Hardi, et reproduits avec beaucoup d'autres inédits, dans le XVe. volume de nos Mémoires. Il a bien été donné, vers la fin du dernier siècle, une analyse très-fautive de nombreux rôles par Carte; mais cet ouvrage ne pouvait suffire à la science. Un jeune savant, récemment devenu notre confrère, M. L. Delisle, de Valognes, vient de me signaler l'existence *in extenso* de ces pièces dans les 15 volumes in-f^{o}. de documents inédits conservés à la section des manuscrits de la bibliothèque nationale. Les pièces concernant la Normandie proviennent des transcriptions faites à Londres, sous la direction de M. de Bréquigny, lors de la mission scientifique, bien connue, qui lui fut confiée en 1764. Nous pourrons donc un jour les publier.

« Un autre travail, non moins important et pour lequel vous avez déjà consacré quelques sommes en frais de copie, n'a pas moins fixé votre attention. Il s'agit des chartes Normandes renfermées dans la grande collection du *Trésor des Chartes* des rois de France, conservées depuis des siècles dans la Sainte-Chapelle à Paris.

« M. Léopold Delisle n'a pas reculé devant ce travail de transcription et d'analyse, et il y a joint des notes géographiques et historiques qui en feront une de vos meilleures publications.

« A cela, Messieurs, joignons une publication importante sur les Rouleaux des Morts, un mémoire très-substantiel sur les possessions de la Sainte-Chapelle de saint Louis en Normandie, la découverte d'une charte où il est fait mention d'un Maire de Caen, antérieur à 1203, et une intéressante notice dont vous avez hier entendu la lecture, sur les pélerinages d'enfants vers le XIIe. siècle au Mont-St.-Michel, et vous aurez une idée, par ces communications qui ne datent que de six mois, de l'importance de celles qui vous sont réservées dans l'avenir par notre jeune et savant confrère.

« Ainsi que les autres branches de connaissance dont je viens de vous entretenir, l'instruction publique a aussi son histoire. Il appartenait au dernier directeur de la jeunesse de nos écoles, que nous regrettons tous de ne plus voir parmi nous, de s'occuper de l'histoire des colléges du ressort de l'Académie de Caen. Ce travail, d'un haut intérêt pour l'histoire des progrès de la civilisation dans nos contrées, a été entrepris par M. l'abbé Daniel. Dejà plusieurs colléges ont appris leur histoire, nous avons entendu dernièrement celle du collége de Coutances, et nous espérons que le travail d'ensemble sur toutes ces maisons d'éducation ne tardera pas à être livré au public.

« Nous possédons déjà beaucoup de notices sur des églises et des localités particulières ; cependant vous avez entendu, avec un intérêt toujours nouveau, un mémoire de M. Besnou, sur Villedieu, sa patrie, et un travail de M. l'abbé Cochet sur l'église de Caudebec.

« La spécialité de notre confrère de Dieppe, c'est l'histoire des églises. Aussi se propose-t-il d'écrire les annales de toutes celles du département de la Seine-Inférieure. Déjà trois volumes ont paru pour l'arrondissement de Dieppe. Cette publication a obtenu de l'Institut une mention honorable et les encouragements du Conseil général du département,

ainsi que du Ministre de l'Intérieur. Vous apprendrez, peut-être même avec plaisir, que le Pape Pie IX, par un bref du 23 mars dernier, répondant à l'hommage du livre, qui lui avait été fait par l'auteur, l'a félicité d'être entré dans cette voie, et lui a donné sa bénédiction pontificale apostolique (1).

« Les archives écrites ne suffisent pas toujours à défrayer le zèle de l'antiquaire. La terre aussi renferme ses secrets que le hasard, il faut le dire, plus habile souvent que la perspicacité de l'érudition, livre parfois à l'examen de la science. Vous consacrez tous les ans quelques sommes à ces sortes de recherches. Cette année deux fouilles productives ont été pratiquées à vos frais, l'une aux Monts-d'Eraines, près Falaise, et l'autre à St.-Jacques de Lisieux. La première a fait connaître une suite de fondations d'édifices romains, annonçant un établissement étendu et paraissant fort important; la deuxième a mis à découvert tout un cimetière gallo-romain rempli de squelettes, d'urnes cinéraires et d'autres vases en terre et en verre enterrés avec les corps, et paraissant remonter au IIe. ou IIIe. siècle de notre ère, époque à laquelle il était encore d'usage d'incinérer les morts. Une autre fouille dirigée dans un intérêt privé, à Londinières (Seine-Inférieure), a révélé l'existence d'un cimetière mérovingien des plus curieux. Les squelettes y étaient nombreux ; à côté d'eux se trouvaient des armes de guerriers, des agraffes de vêtements, des objets de parure : les souvenirs de la vanité confondus dans le néant de la vie. Une femme couverte de colliers et de bracelets d'or, de fibules et d'autres objets de parure, était là tenant dans ses bras un jeune enfant qu'elle pressait sur son sein. Quelle avait été sa destinée ? on l'ignore. M. l'abbé Cochet a recueilli avec soin tous les détails de cette sépulture.

« Des notices détaillées sur ces trois fouilles seront insérées dans vos Mémoires.

« N'oublions pas enfin de mentionner ici la découverte qui vous a été signalée par M. de Caumont, d'un autel en pierre dédié à Mercure, retiré dernièrement du milieu d'un gros mur de l'église de St.-Germain-la-Campagne près Orbec, et maintenant déposé au musée d'Evreux.

« Il vous en sera également rendu compte.

(1) Bulletin Monumental, t. XIV, p. 407.

« Nous venons de vous faire passer en revue nos principaux travaux ; maintenant il faut payer le tribut de nos regrets à ceux de nos confrères qui ne sont plus.

« Cette année a été marquée par la perte de deux hommes de bien, dont la vie a été employée à pratiquer de bonnes œuvres, et à perpétuer la tradition des plus nobles sentiments.

« Je vous entretiendrai un instant de MM. de Martainville et de Banville.

« Adrien Charles Deshommets, marquis de Martainville, naquit à Rouen le 5 mai 1783, d'une noble et ancienne famille de Normandie, qui, durant de longues années, avait fourni des conseillers au Parlement et à la Chambre des comptes de la province, ainsi que des officiers distingués dans l'armée.

« Après avoir reçu, durant l'émigration de son père, mort en 1800 à Altona, une éducation solide et variée dont il profita avec une intelligence vive et une aptitude précoce, il fit son entrée dans la vie publique dès l'année 1807, par des commandements successifs dans les gardes nationales de la Seine-Inférieure, du canton de Vallemont et de l'arrondissement d'Yvetot.

« Mais ce fut surtout dans la carrière administrative qu'il rendit les plus grands services à l'Etat.

« Elu en 1813 membre de la commission des hospices de Rouen, il y fit adopter jusqu'en 1818 les réglements les plus utiles. Chargé en 1814 d'organiser un hôpital militaire provisoire, destiné aux Français envoyés de Paris durant l'invasion étrangère, il resta à ce poste périlleux durant une épidémie typhoïde qui moissonna plusieurs médecins de l'établissement, et il ne se retira qu'après la cessation entière de ce fléau. Voilà ce qui commença à le recommander à la vénération de ses concitoyens, et ce qui lui valut surtout en 1821 la décoration de la Légion-d'Honneur.

« Bientôt, le 17 février 1816, il entrait au Conseil municipal de Rouen, et le 9 mai suivant au Conseil général du département ; de 1823 à 1830, il en présida les délibérations.

« En 1821, il fut appelé à diriger la mairie de Rouen, et en 1824, il devint le député du département pour l'arrondissement d'Yvetot.

« A la chambre, il apporta cet esprit droit, ce jugement net et sûr, cette habitude pratique des affaires dont il avait déjà donné tant de preuves.

« En récompense de ses services, il fut nommé, en 1825, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi.

« La carrière municipale qu'il remplit durant 9 années, de 1821 à 1830, fut pour M. de Martainville une nouvelle occasion de développer ses talents d'administrateur et de magistrat.

« Rétablir les finances obérées durant l'invasion étrangère, et mettre la ville en état de coopérer pour 900,000 fr. dans la construction du pont de pierre qui remplaça le pont de batteaux : ce fut là son premier soin.

« On le vit ensuite s'occuper de l'établissement d'un cimetière monumental, de la construction de l'église St,-Paul, d'importants travaux à l'Hôtel-de-Ville, de l'agrandissement de l'entrepôt. Il créa le cours Boïeuldieu et la nouvelle Bourse, fit commencer la rue Royale et les Quais, etc.

« Avec un véritable talent d'antiquaire il concourut sans relâche à la restauration des admirables monuments du moyen-âge qui embellissent la ville de Rouen; et le beau clocher de la cathédrale fut relevé sous son administration.

« La classe indigente et laborieuse avait-elle besoin de ses secours, l'asile des aliénés était réorganisé sur de vastes proportions; des écoles primaires étaient ouvertes; des cours de chimie et de dessin étaient offerts au public, enfin un cours particulier d'histoire naturelle et un musée étaient fondés.

« L'administration manquait-elle d'argent, il embellissait à ses frais la bibliothèque publique et l'intérieur de l'Hôtel-de-Ville, et suppléait parfois à l'insuffisance de devis relatifs aux travaux publics de la ville.

« Aussi lorsqu'il se retira en 1830, le conseil de la cité crut-il devoir offrir à son premier magistrat le beau portrait de son aïeul maternel Jacques-Jean Bigot de Sassetot, qu'il tira de son musée.

« Désormais rentré dans la vie privée, M. de Martainville s'y consacra à ses anciens goûts pour l'agriculture, encouragea la tenue des comices agricoles de Vallemont qu'il présida durant 4 années, fonda des prix pour exciter l'émulation des cultivateurs, propagea à ses frais les bonnes méthodes, fit don à la commune de Sassetot d'une maison d'école, et couronna tant de bonnes œuvres par un dernier legs de 35,000 fr. pour la restauration de son église.

« Une existence aussi bien remplie ne pouvait s'éteindre sans exciter de vifs et longs regrets. Aussi toute la population de la ville de Rouen

le comprît-elle parfaitement et l'exprima-t-elle avec un sentiment profond de douleur, lorsqu'elle accompagna jusqu'à la tombe la dépouille mortelle de l'homme de bien qui, le 17 octobre 1847, avait succombé en chrétien comme il avait vécu en bon et généreux citoyen.

« Il n'est pas donné à tout le monde de rendre de grands services à son pays, mais il est des positions plus modestes, qui pourtant n'en sont pas moins honorables.

« M. le vicomte de Banville appartenait à une ancienne famille de Normandie. Quoique voué à la carrière militaire durant quelques années, puisqu'il fut officier de cavalerie, et, en cette qualité, décoré de l'ordre de la Légion d'Honneur, cependant M. de Banville ne resta point étranger aux études qui occupent les loisirs de la vie privée. Affilié à notre Société, il sut toujours en encourager les travaux ; et la Société française pour la conservation des monuments le compta aussi durant 15 ans au nombre de ses membres. Les congrès scientifiques de France le virent également plusieurs fois suivre avec assiduité leurs sessions.

« Partout où nous avions l'occasion de le rencontrer, la bienveillance et l'aménité de son caractère nous faisaient rechercher avec lui des relations qu'il avait toujours soin de rendre faciles et empressées.

« Sa perte a paru d'autant plus sensible à ses nombreux amis, qu'elle a été plus instantanée. Il est mort frappé d'apoplexie à son château de Villerville, au mois de février dernier. Ses dépouilles mortelles ont été transportées, de là, à Tessel, où il possédait un autre château, lieu de sépulture de ses ancêtres.

« Ces vides ont été comblés par l'admission de neuf nouveaux membres qui ne laisseront pas périr, j'en suis sûr, le dépôt de la science historique Normande dont vous leur rappelez tous les jours les bonnes traditions.

« Nous enregistrerons donc ici, avec empressement, les noms de MM. Menant, juge à Cherbourg ; Georges Bénard, professeur suppléant à la faculté de droit de Dijon ; Le Héricher, régent au collége de Coutances ; Bourdon, éditeur d'un bel ouvrage sur le Mont-St.-Michel ; Léopold Delisle, élève de l'école des chartes ; Hettier, de Caen ; le docteur Shrimpton, naturalisé français et chirurgien distingué de l'armée d'Afrique ; Dupont, docteur en droit ; M. James Orchard Halliwel, membre de plusieurs Sociétés savantes d'Angleterre, et M. Charles William Bradley,

ex-secrétaire d'Etat des Etats-Unis d'Amérique, et membre des principales Sociétés savantes de ce pays, du Danemark, de France et d'Angleterre.

« A l'aspect du tableau rapide et parfois rétrospectif que je vous ai tracé de nos travaux, qui pourrait douter que notre Société n'ait rempli dignement l'étendue de son programme et qu'elle n'ait tenu les promesses de ses fondateurs, consistant à recueillir sans relâche les matériaux d'une bonne histoire de Normandie.

« Si quelquefois nous avons pu différer sur les moyens d'arriver à ces résultats, une justice nous est d'avance rendue à tous : c'est que l'amour de la science n'a jamais cessé de marcher avant tout, et de nous réunir dans une pensée commune. Maintenant, plus que jamais, nos souvenirs divergents se sont effacés : chacun a eu le bon esprit d'en comprendre la nécessité, les intéressés eux-mêmes aussi bien que les indifférents ; nous ne sommes plus que des travailleurs attachés à une même œuvre ; nous ne connaissons plus d'autres rivalités que celles de faire le bien, et de mener à bonne fin notre patriotique entreprise. »

Sur l'observation de M. Lair, que la lecture de rapports de ce genre en séance publique intéresserait peut-être les auditeurs, en leur faisant connaître les travaux de la Société ; et, après quelques réflexions de la part de divers membres, il est décidé qu'un ordre du jour particulier indiquera chaque année, avant la séance publique, si cette lecture y sera faite. L'impression du rapport est ordonnée.

M. Lair fait hommage à la Société de quelques médailles romaines, trouvées au marais des Terriers (Bellengreville, Calvados) et envoyées à la Société par M. Déterville. M. de Caumont est prié de faire une note sur l'importance de cette découverte, en la rattachant surtout aux voies romaines, remarquées dans les environs, et aux débris d'anciennes constructions signalées dans la localité. Cette note sera insérée dans notre prochaine publication (1).

(1) La découverte de médailles signalée par M. Déterville est un nouveau motif pour admettre que cette partie du département était, sous la domination romaine, peuplée d'habitations. Sans parler du voisinage de la voie antique dont quelques traces sont encore reconnaissables au sud de la route royale entre Bellengreville et Frenouville, on sait qu'une colonne milliaire fut exhumée, en 1804, à l'est de l'église de cette dernière commune, et que des médailles de Posthume, Tetricus, etc., etc., ont été trouvées dans le cimetière et dans les champs voisins.

La double proposition de nos confrères de Rouen, tendant à obtenir une séance publique et le vote par procuration, revenant en discussion à ce jour, il a été considéré que les derniers événements politiques ayant dérangé beaucoup de situations, soit d'individus, soit de choses, et personne n'étant chargé de soutenir ces propositions, il était convenable de surseoir à leur examen. En conséquence leur ajournement a été prononcé.

M. le Trésorier a ensuite présenté ses comptes, desquels il résulte qu'il se trouve dans la caisse courante une somme d'environ 1,200 francs.

S'occupant enfin du renouvellement partiel du bureau, pour l'année 1849, la Société l'a composé ainsi qu'il suit :

Directeur : M. DE CAUMONT ; président : M. DE BOISLAMBERT ; vice-président : M. BERTRAND ; secrétaire : M. DE FORMEVILLE ; secrétaire-adjoint : M. PUISEUX ; trésorier : M. PELLERIN ; bibliothécaire-archiviste : M. CHARMA ; conservateur du Musée : M. GERVAIS.

Les six membres élus pour composer, avec le Président et les secrétaires, la commission d'impression, sont : MM. CHARMA, GERVAIS, TRAVERS, ROGER, DE RÉCY et LA TROUETTE.

La séance est levée à 10 heures.

Cette route, si exactement jalonnée par la colonne milliaire trouvée *en place*, c'est-à-dire renversée de son socle sur le bord même de la voie, devait servir d'accès à diverses maisons rurales dispersées ou agglomérées à une distance plus ou moins considérable.

Cette supposition est confirmée par la découverte de M. Déterville et par celle que fit, il y a 20 ans, M. le Vte. de Chaumontel, membre de la Société. Cet honorable antiquaire recueillit, sur différents points de la commune d'Emiéville qu'il habitait, des débris de tuiles à rebords, des fragments de poteries (amphores et autres vases), et même des médailles romaines en moyen et en grand bronze.

Une agglomération d'habitations existait vraisemblablement à Moult, où l'année dernière 6,000 médailles romaines petit bronze furent trouvées sur le bord même de la voie, dans un lieu où plus anciennement on avait remarqué des débris antiques (*Voir le tome 2e. de ma Statistique monumentale du Calvados*). Tout le monde sait que la côte de Moult est couronnée d'un retranchement considérable, (*vallum*) d'un camp romain dans lequel on a recueilli, d'après l'abbé de La Rue, quelques médailles en petit bronze.

Il est donc incontestable que les campagnes voisines du marais des Terriers étaient garnies d'habitations. Maintenant, peut-on penser que la voie antique si bien tracée de Bayeux au bac du Port, sur l'Orne, voie qui existait dès le temps de Claude, ainsi que le prouve la colonne milliaire trouvée au Manoir en 1819, peut-on penser, dis-je, que cette voie se rendait *du bac du Port à Moult* en passant par Ranville, Hérouvillette et autres localités ? Les traces en sont très-oblitérées, et il m'a été impossible d'en acquérir la preuve ; pourtant il y a quelque probabilité pour ce tracé : les découvertes qui seront faites par la Société ou enregistrées par elle, viendront tôt ou tard, nous l'espérons, dissiper les doutes et donner des éléments pour la solution définitive de cette question : tous les faits doivent donc être soigneusement recueillis. *(Note de M. de Caumont.)*

SÉANCE PUBLIQUE ANNUELLE

DU 6 AOUT 1849.

Présidence de M. DE BOISLAMBERT.

La séance est ouverte à 3 heures, dans la grande salle de la Faculté de Droit.

En l'absence de M. de Caumont, directeur de la compagnie, retenu à Bourges, pour les préparatifs d'une exposition régionale des arts et de l'industrie, M. de Boislambert président, occupe le fauteuil.

Il appelle au bureau MM. Bertrand, vice-président et maire de la ville; Morisot, préfet du Calvados; Raynal, procureur-général à la Cour d'appel de Caen; l'abbé Daniel, Recteur de l'Académie; Lair, doyen des Sociétés savantes de Normandie; de Formeville, secrétaire, et Puiseux, vice-secrétaire.

Les membres de la Société occupent les places qui leur sont réservées. Un nombreux auditoire remplit la salle. On remarque quelques dames dans les tribunes.

M. le Président prononce le discours suivant qui est accueilli par de vifs applaudissements :

MESSIEURS,

La dernière fois que nous nous réunîmes dans cette enceinte, nous ne pouvions nous défendre d'une profonde tristesse.

Le savant distingué, l'homme d'Etat (1) éminent qui devait diriger nos travaux, avait été contraint de quitter la France.

Peu de mois auparavant, en le nommant votre directeur, vous rendiez hommage à son noble caractère, à son empressement éclairé pour favoriser les études et la propagation des connaissances humaines.

(1) M. de Salvandy.

Vous vous réjouissiez d'être présidés par un de ces hommes qui, dans leurs hautes fonctions, recherchent tous les talents, récompensent tous les mérites, encouragent tous les efforts.

Il s'honorait lui-même de venir siéger parmi vous. C'eût été une preuve de plus de sa sollicitude pour l'avancement de la science.

Nos espérances ne devaient point s'accomplir.

Et, quoique sa place fût dignement remplie, nous déplorions au fond du cœur la triste nécessité qui nous l'enlevait. Nous nous affligions de l'exil d'un autre collègue (1) dont le nom est dans toutes vos bouches; de ce puissant génie dont l'éloquente parole a plusieurs fois jeté tant d'éclat sur nos solennités annuelles.

Les tempêtes politiques ne pouvaient passer auprès d'une tête aussi élevée, sans l'atteindre et la frapper.

Cette année du moins, aucun sentiment d'amertume ne se mêle aux regrets que nous cause l'absence de notre directeur.

Promoteur du mouvement scientifique dans les provinces, M. de Caumont s'est éloigné de nous au moment où nous allions nous réunir. C'eût été pour lui une douce récompense que de retracer après un quart de siècle, tout ce qu'a fait notre Société, dont il fut le fondateur et le membre le plus actif.

Mais la science, l'amour du bien, imposent des sacrifices. M. de Caumont a pensé qu'ailleurs il pourrait rendre plus de services, parce qu'ailleurs il rencontrerait plus de difficultés à vaincre ; il s'est résigné, il a obéi au sentiment du devoir.

Aux regrets de M. de Caumont, permettez-moi de joindre les miens, les miens plus vifs encore par la position qu'il m'a faite.

Auditeur assidu de vos lectures, de vos discours, j'avais pu jusqu'ici me renfermer dans un profond silence, sachant combien j'ai à gagner à vous entendre, combien peu à parler moi-même. Hier encore, avant la lettre de M. de Caumont, je concevais quelque espoir de rester dans cette obscurité dont je ne puis ni ne désire sortir.

Le titre que vous m'avez donné, que j'ai été heureux de recevoir, parce que je le dois à l'amitié de quelques-uns, à la bienveillance de tous, me permettait de m'effacer en présence de votre directeur.

(1) M. Guizot.

Et aujourd'hui, c'est presqu'à l'improviste qu'il me faut prendre la parole, quand j'aurais eu besoin de me préparer longuement pour mériter votre attention pendant quelques minutes. Cette idée m'effraie, Messieurs, mais vous ne refuserez pas votre indulgence à l'accomplissement d'un inévitable devoir.

Dans des temps aussi difficiles que les nôtres, l'érudition semble frappée de discrédit.

C'est dans la rue, sur le *forum*, qu'il faut lutter et vaincre. On cite les hommes d'étude que rien ne détourne de leurs recherches, on vante l'application qui les rend sourds aux bruits du dehors; mais aux éloges qu'on leur donne se joint une légère teinte d'ironie ; comme s'ils prétendaient sortir de la mêlée et refuser leur contingent à la défense commune.

Ces reproches, Messieurs, ne sauraient vous atteindre, même dans les laborieux loisirs que vous laisse la vie extérieure.

Grâce à la prévoyance de nos premiers collègues, tant que la raison n'abdiquera pas devant la force brutale, vous pourrez, sans étendre votre programme, servir utilement la cause de la patrie, de la civilisation.

Lorsque vous vous proposâtes de réunir en un seul faisceau les connaissances éparpillées, nos commotions politiques semblaient avoir cessé. Nous avions laissé bien loin derrière nous ces années déplorables où, pour mieux rompre avec le passé, nos monuments étaient dégradés, détruits, comme les signes d'une superstition funeste, d'un pouvoir odieux; où nos archives étaient dépouillées de leurs titres, nos chartes les plus précieuses livrées à l'artillerie comme des parchemins sans valeur.

Mais, quoique moins rapide, l'œuvre de destruction marchait toujours. Ce qu'avait épargné la main de l'homme, le temps le rongeait sourdement, l'oubli le couvrait de ses voiles.

Il fallait se presser de saisir, de conserver les dernières reliques des siècles écoulés.

Maître de la Normandie, Rollon partageait au cordeau, entre ses braves compagnons, les terres que lui cédait le faible roi de France.

A son exemple, dans vos pacifiques conquêtes, vous vous partageâtes cette province, vous la couvrîtes d'un réseau de surveillance et d'exploration.

Mais, en même temps, vous entreprîtes de rassembler, de publier les faits qui pouvaient éclairer l'histoire.

Vous espériez qu'un jour un historien digne de la belle Normandie, de cette terre féconde en grands hommes et en grandes œuvres, viendrait plus tard exploiter les matériaux que vous auriez laborieusement recueillis.

Cette pieuse tâche, vous l'avez remplie ; vous ne vous êtes point contentés, en effet, de décrire les restes matériels de notre passé, de signaler accessoirement les institutions qu'ils rappellent.

Les institutions elles-mêmes, les lois, les mœurs, les doctrines étaient de votre domaine ; vous ne les avez point négligées.

Dans une de nos séances annuelles, le savant historien du Parlement de Rouen, souvent interrompu par d'unanimes acclamations, vous racontait l'origine, les vicissitudes, le sacrifice de notre fameuse Charte aux Normands, ce palladium des franchises de la province, vieux drapeau déchiré dans les luttes avec la royauté et dont il ne restait que de glorieux lambeaux.

Plus tard vous entendiez, avec le haut intérêt qu'elle mérite, l'histoire de nos Etats de Normandie, préparant de loin le gouvernement représentatif.

Précédemment vous applaudissiez à l'érudite biographie, à la spirituelle oraison funèbre de nos sages coutumes normandes.

Vos publications abondent de mémoires, de documents inédits sur nos vieilles corporations, sur notre ancienne organisation.

Ces études rétrospectives, funestes aux erreurs comme aux caractères trop mobiles, n'eurent jamais plus d'actualité.

Observateurs scrupuleux du passé, vous l'aviez montré, tel qu'il était, non tel que l'avait fait un dénigrement systématique.

Les écrivains du XVIIIe. siècle affectaient de ne voir que des lueurs de civilisation dans les temps qui nous transmirent leur gouvernement et leurs lois ; ils calomniaient le passé pour ruiner le présent.

Vous avez rendu impossibles ces attaques passionnées. Vous avez enseigné à vénérer ce que respectaient nos ancêtres, et à rechercher, dans ce passé trop méconnu, d'utiles leçons pour l'avenir.

Vous félicitant de vos travaux, un penseur profond (1) énonçait comme une vérité désormais acquise, que si la connaissance de l'univers, ce

(1) M. Charles Le Normant.

mégacosme des vieilles écoles, était plus restreinte au moyen-âge, alors l'homme était peut-être plus intimement étudié, qu'avec moins d'orgueil il se sentait plus de grandeur. Je n'oserais être aussi sévère envers la philosophie, envers la civilisation de notre époque ; mais du moins, Messieurs, je conviendrai, et vous l'avez prouvé par des faits incontestables, que si certaines sciences, gloire de notre temps et de notre pays, ont fait d'immenses et rapides progrès, les institutions, les mœurs n'ont point varié avec la même promptitude ; que des changements, préparés de longue main, mûris par de sérieuses études, ont seuls amené de réelles améliorations.

Voyez l'unité de la France ; cette précieuse conquête de la civilisation. Combien de siècles a duré son long enfantement?

Voyez l'uniformité de nos lois, ce bien si grand, ce bien que nos anciens jurisconsultes appelaient de tous leurs vœux, malgré leur attachement à notre sage coutume ; écoutez-les vous dire dans leur naïf et pieux langage :

« La pensée de Philon, juif, est véritable, que Dieu n'a permis la « confusion des langues et la diversité des coutumes que pour la puni- « tion du genre humain. » (Basnage, commentaires sur la Coutume de Normandie, t. Ier., p. 3.)

Cette diversité, qu'ils déploraient comme un châtiment de la puissance divine, se prolonge cependant jusqu'à nous. Pendant près de neuf siècles, entre les deux grands noms de Rollon et de Napoléon, la Normandie obéit aux mêmes lois, presque aux mêmes usages, et pourtant elle ne se laisse point devancer dans la carrière de la civilisation. Certes, nos ancêtres ne s'étaient pas voués à l'immobilité : ils tenaient compte des besoins de chaque époque ; mais quelques modifications de détail, peu nombreuses, à de grands intervalles, suffisaient à toutes leurs exigences : ils craignaient l'impatience qui dépasse le but de ses entreprises ; ils réformaient et ne détruisaient pas.

Enfin, après une grande révolution, dont il recueille les fruits, Napoléon rédige ses Codes immortels. Il convie à cette œuvre les hommes les plus éminents par leur science, par leurs lumières ; lui-même il veut être le témoin, le collaborateur de leurs travaux. Son génie aussi élevé au Conseil d'Etat que sur le champ de bataille, vient éclairer toutes les discussions, étonner les jurisconsultes.

Les Codes sont promulgués, et à chaque instant le légiste y reconnaît les règles de notre vieux droit.

Ce n'est point un plagiat que je constate, gardez-vous bien de le croire, c'est un éloge que j'adresse à nos savants législateurs.

Ils ont pris ce qui était bon, partout où ils l'ont découvert. Ils ont doté, ils ont enrichi leurs lois de ces fréquents, de ces nombreux emprunts.

Ces hautes intelligences ne craignaient pas de reconnaître que l'esprit humain n'est point assez riche par lui-même. Pour construire solidement, il lui faut employer les débris de l'ancien édifice.

Ces enseignements, Messieurs, ressortent de vos laborieuses études ; vous avez appris à se défier de ces entraînements soudains qui ne calculent point leurs forces, qui ne proportionnent pas les violences de l'attaque à la faiblesse de la défense, qui anéantissent ce qu'ils entendaient seulement limiter. Dans les institutions comme dans les monuments, il ne faut enlever une pierre usée, qu'après avoir préparé celle qui remplira le vide.

Ces précieuses leçons de l'expérience, que vous recueillez chaque jour, devraient calmer l'impétuosité fiévreuse des novateurs contemporains.

Pour améliorer il faut marcher lentement, avec prudence. Quand la secousse est trop violente, l'esprit humain passe d'un excès à l'excès contraire ; une fois ébranlé, il oscille et cherche long-temps le point où il doit se fixer.

Si les inventeurs de systèmes, prétendus nouveaux, négligent ces avertissements, qu'ils prennent garde aux investigations de l'antiquaire, de l'historien.

De loin en loin apparaissent, comme un fléau de la colère divine, des théories monstrueuses, dont le triomphe ferait rétrograder l'humanité jusqu'à la barbarie.

N'allez point leur parler de la destinée de l'homme, des épreuves qu'il doit subir sur cette terre, de ses religieuses espérances ; vous ne seriez pas entendus.

Pour ces théories, rien de vrai que le présent, rien de bien que les jouissances matérielles, et, si elles osaient le dire, rien de légitime que la force.

Caressant ce que le cœur humain renferme de plus bas, à la raison prudente, judicieuse, elles opposent d'orgueilleux sophismes, de fallacieux arguments ; elles réclament, avant qu'on les juge, des essais, des expériences dont nous connaissons les périls.

Quand des esprits sont séduits, sont entraînés par de décevantes promesses, quand ils appellent ces épreuves fatales, comme si, en les refusant, nous voulions fermer les yeux à la lumière ; ne mérite-t-il point bien de la France, de l'humanité, le savant qui comme vous a sondé les profondeurs des anciens temps, et qui, sans crainte d'être démenti, peut dire à ces utopistes :

Ces essais que vous demandez, ils ont été faits plusieurs fois : ils sont écrits en lettres de sang dans l'histoire des peuples ; sous le voile qui vous déguise, je reconnais vos traits, votre décrépitude. Arrière donc, vous qui vous dites idées nouvelles, arrière, théories miraculeuses, pierre philosophale de l'économie politique, vous n'êtes que de vieilles erreurs honteuses de leur passé ; vous avez porté vos fruits, et par eux vous êtes jugées.

Honneur à l'homme (1) qui peut saisir et démasquer les transformations de ces pernicieuses rêveries ; qui peut dérouler, aux yeux de tous, le tableau effrayant, mais instructif, du mal qu'elles ont produit, quand elles ont pu pénétrer dans les faits ! La France lui tresse des couronnes, la société le remercie, la science proclame l'éminente utilité de son œuvre, car l'histoire des mauvaises doctrines en est la meilleure réfutation.

Et vous aussi, Messieurs, vous cherchez dans le passé l'expérience qui éclaire et qui dirige.

Chaque jour, vous défendez la religion, la famille, la propriété, en racontant les grandes choses qui s'accomplirent sous leur influence. Poursuivez courageusement votre œuvre. Elle convient à tous les temps, mais jamais elle n'eut plus d'importance.

Non, vous ne désertez pas la sainte croisade de la civilisation contre la barbarie : vous répondez au cri de détresse de la société attaquée.

Continuez, continuons, Messieurs, concentrons nos efforts pour sou-

(1) M. A. Sudre, qui a obtenu le grand prix Montbyon pour son histoire du communisme.

tenir les vrais principes, les saines idées. Imitateurs de la prudence, de la piété des vieux Normands, sachons comme eux que l'homme s'agite vainement, se consume en efforts stériles si la providence ne le guide, ne le fortifie ; plaçons-nous comme eux sous la protection divine, et dans nos studieux combats, rallions-nous à ce vieux cri de guerre, dont vous avez fait votre devise.

Dex aie.
Dieu nous aide.

L'ordre du programme appelle ensuite les lectures suivantes :

1°. Insurrection populaire en Normandie, sous la domination Anglaise ; par M. Puiseux ;

2°. Fragment d'une étude sur les Iles Anglo-Normandes ; par M. Dupont.

3°. Biographie de Lanfranc ; par M. Charma.

4°. Notice sur l'ancienne Nécropole de la ville de Bayeux ; par M. Lambert.

La séance est levée à 5 heures.

SÉANCE GÉNÉRALE ADMINISTRATIVE

DU 7 AOUT 1849.

Présidence de M. DE BOISLAMBERT.

La séance est ouverte à 8 heures du matin, dans la salle du Pavillon.

M. le Président donne la parole au Secrétaire, pour la lecture du rapport annuel prescrit par l'article 9 du réglement.

M. de Formeville s'exprime en ces termes :

MESSIEURS,

Vous avez entrepris, surtout depuis quelques années, une grande et noble tâche : celle de rechercher les institutions fondamentales qui ont servi à gouverner notre ancienne province, dans des temps où l'unité du pouvoir n'avait point encore régularisé, en les centralisant, les services publics de la France.

Assez long-temps vous aviez interrogé les pierres de nos anciens édifices pour leur demander les secrets de leur ajustement artistique ; et elles vous avaient répondu, pour la plupart, que leur forme utilitaire était encore le garant actuel de la pensée qui avait présidé à leur érection. Cette explication était surtout satisfaisante pour les monuments militaires et féodaux, civils ou municipaux que nous a laissés le moyen-âge, et pour ceux de toute espèce dont les Romains, durant les quatre premiers siècles de l'ère vulgaire, avaient couvert notre sol. Mais ce simple aperçu était insuffisant pour expliquer nos monuments religieux, pour indiquer même la pensée que les artistes chrétiens avaient su formuler avec tant de sublimité dans leurs magnifiques basiliques.

C'était, en effet, l'histoire de l'Univers et celle de l'homme qu'ils avaient voulu exprimer sur la pierre et le verre, par la sculpture et la peinture ; d'abord la science divine, dans les mille formes liturgiques qui représentaient Dieu le père et Dieu le fils, le Saint-Esprit, la Vierge et les Apôtres, etc. : en un mot l'Ancien et le Nouveau Testament ; ensuite l'application de cette science à l'homme dans la personnification des Vertus et des Vices destinés à produire son bonheur ou son malheur éternel dans l'autre monde ; enfin c'était le monde matériel d'ici-bas, avec la science humaine applicable aux besoins de la vie, que nous montrait encore cette magnifique architecture religieuse qui fera toujours notre admiration.

Pour retrouver maintenant toutes ces choses, il ne suffit plus de la simple inspection de l'antiquaire : il faut le talent du liturgiste instruit de la pensée de l'église au moyen-âge, il faut avoir fait une étude spéciale de cette partie intéressante de nos institutions ecclésiastiques. Voilà l'un des buts constants de vos nombreux travaux.

Si la mort n'avait point enlevé prématurément à la science et à notre

affection, il y a quelques années, un de nos compatriotes de Lisieux, qui, après avoir senti le néant d'une vie politique et mondaine un peu agitée, s'était fait dominicain; si, dis-je, la mort n'était venue frapper le frère Piel (1) sur la terre étrangère (à Bosco) où il allait étudier pieusement les grands mystères de l'art chrétien, nous aurions eu en lui un digne continuateur de ces fameux architectes du moyen-âge qui la plupart du temps n'étaient rien moins que de saints abbés, de puissants archevêques ou évêques. Alors l'esprit des peuples était tout aux choses religieuses, et les sciences, ainsi que les arts, convergeaient sans cesse vers ce centre commun. Notre Piel qui, au milieu des grandes idées de liberté dont notre siècle est agité depuis 50 ans, voyait poindre à l'horizon quelque lueur de la foi antique, en avait aussi et déjà conçu la propagande au moyen de la philosophie de l'art. Tel était le noble but de ses études, et lorsqu'il abandonnait momentanément les théories de l'architecte pour s'élever à l'apostolat, comme frère prêcheur, il avait déjà proposé au Ministre des travaux publics le plan d'une basilique moderne reproduisant dans toutes ses parties l'idée mystique de notre religion appliquée aux progrès de notre moderne civilisation. La mort est venue éteindre le génie de Piel, et le plan, sans l'homme pour l'exécuter, sommeille aussi dans la poussière des archives ministérielles pour ne revoir probablement le jour que dans les âges futurs, lorsqu'un antiquaire à venir retrouvera, à la grande satisfaction de ses contemporains, avec les quelques lignes tracées sur un fragile papier, la pensée, je voudrais pouvoir dire immortelle, qui leur aurait donné la vie.

Chacun a sa mission dans ce monde : celle de ce jeune homme eût été grande, du moins je le crois. Toutefois n'oublions pas que nous en avons une tout aussi importante, quoique plus modeste, à remplir. Une des missions de notre Société est autant de recueillir le souvenir des gloires qui passent que de celles qui ont brillé de tout leur éclat. Elle consiste encore à marquer la voie dans laquelle se sont engagés les hommes de

(1) Notice biographique sur L. A. Piel, né à Lisieux (Calvados) le 20 août 1808, mort à Bosco (Piémont), religieux de l'Ordre de Saint-Dominique, lé 19 décembre 1843; par Am. Teyssier... Ecrits de Piel. Vol. in-8°., Paris, 1844, in-8°.

Notice sur L. A. Piel, architecte et dominicain, par Léon de La Sicotière. Caen, 1844, in-8°.

Frère Piel, de Lisieux, par le comte Alexandre de Beaurepaire (inséré dans la Revue de Rouen et tiré à part). 1844.

progrès ; et à constater la marche qu'a pu suivre une pensée, depuis les temps anciens jusqu'à nos jours ; car nous ne prétendons pas seulement faire l'histoire des vieux monuments, mais des idées et des faits qui s'y rattachent.

Aussi dois-je me féliciter encore aujourd'hui avec vous de la marche toujours ascendante de nos travaux. Nous avons abordé hardiment l'histoire des anciennes institutions. C'est là qu'est le berceau des sociétés modernes. Le présent ne se compose que du passé transformé et perfectionné. Nous continuerons donc d'étudier avec ardeur nos anciennes institutions religieuses et provinciales, financières et judiciaires, militaires et communales, industrielles et commerciales.

Il est temps enfin de porter jusque dans l'archéologie, l'esprit philosophique si bien défini par ces mots d'un moderne : « Le coup-d'œil « rapide d'une raison exercée qui saisit à la fois les rapports des choses. » Mais, pour l'appliquer utilement, il faut d'abord connaître les choses, c'est-à-dire, en ce qui nous concerne, les faits archéologiques les plus importants, et si je puis m'exprimer ainsi, les lois non écrites ou formulées dans mille institutions éparses, dans mille usages divers, qui cependant ont suffi à gouverner la Société française durant la longue période du moyen-âge.

Maintenant que l'on écrit de grandes synthèses sur les causes des révolutions, nous sommes obligés d'en faire aussi sur l'histoire de notre pays, sous peine de rester éternellement en arrière de notre époque. L'histoire d'un pays est maintenant toute autre chose que celle des guerriers qui l'ont ensanglanté inutilement, ou qui l'ont défendu courageusement ; toute autre chose que l'histoire des classes nobles ou religieuses qu'en leur temps la providence avait appelées à gouverner les nations. La véritable histoire est celle des mœurs et de l'esprit des peuples, c'est-à-dire de leurs sentiments et de leurs idées.

Nous ne cherchons plus uniquement à connaître quels furent les événements engendrés par la force brutale, par les armées inintelligentes ou trompées, mais quelles sont les véritables lois de l'humanité qui ont poussé les hommes, depuis des siècles, au point où nous en sommes ; quelle est la pensée humanitaire qui agit incessamment dans le cœur de l'homme pour le bonheur de ses semblables, et quel est le moyen de la diriger en l'éclairant.

C'est surtout alors que le passé peut servir de guide à l'avenir, et qu'il ennoblit nos travaux, en les tirant du domaine de la simple spéculation pour les faire passer dans celui de la véritable philosophie pratique. Aussi, Messieurs, continuerons-nous de marcher à grands pas dans cette carrière; et c'est peut-être en cela que notre Société est destinée, mieux que beaucoup d'autres, ses émules, à faire son chemin dans l'avenir.

C'est une de ces pensées fécondes qui a porté, il y a quelques années, deux de nos confrères, MM. du Méril, à chercher, dans notre ancien patois Normand, quelques indications philosophiques qui pussent nous éclairer sur nos origines et sur les couches successives de civilisation ou de barbarie laissées au milieu de nous par les diverses peuplades qui ont passé sur le sol de notre province.

L'étude de l'ancienne langue des premiers bretons, nos voisins, encore vivante, de nos jours, dans l'idiôme populaire des campagnes, n'a-t-elle pas déjà révélé son identité avec la langue des habitants du pays de Galles en Ecosse ! Chaque jour nous retrouvons chez nous des origines celtiques. Qui sait où peut nous conduire, sous le rapport de la connaissance des usages et des mœurs, l'étude de la langue des anciens Normands!

Un de nos nouveaux confrères, M. Dupont, dont l'esprit philosophique, en même temps que littéraire, s'est si bien révélé déjà, soit au milieu de nous, soit à l'académie, a entrepris l'histoire des Iles anglaises de Jersey, Guernesey, etc., au point de vue surtout de la conservation intacte, jusqu'à ce jour, des anciennes coutumes Normandes écrites, qui régissent leurs habitants; des usages et des mœurs, qui, à peu près les mêmes depuis des siècles, animent encore l'esprit de ces populations indépendantes, sous l'empire même de la domination étrangère qui a pu les vaincre, mais non les asservir. C'était un beau sujet d'étude, et son auteur l'a traité avec tout le talent qui le distingue. Vous lui deviez déjà une histoire intéressante de l'ancienne abbaye du Val-Richer, dans laquelle vous aviez su apprécier cette tendance à généraliser les idées qui fait surtout le mérite de ces sortes d'ouvrages.

C'est également en obéissant à ces idées fécondes qui sont dans ses habitudes que M. Charma vous a présenté la biographie de Lanfranc. Etudier l'influence de la philosophie religieuse sur les esprits au moyen-âge,

et notamment dans nos contrées, et jusqu'en Angleterre, avec un homme tel que Lanfranc, c'était une bien belle tâche et qui ne pouvait être bien remplie que par un homme profondément versé dans les études philosophiques, parfaitement au courant de son sujet, et très-pénétré des doctrines mises en pratique par le savant prélat dont il nous a fait connaître la vie d'érudition et de propagande intellectuelle.

L'influence de l'action des hautes études en Normandie n'était pas une petite affaire à ces époques où les idées civilisatrices, loin d'être répandues dans les masses, ne se trouvaient encore que dans la tête de quelques hommes; ils étaient, à la vérité, très-éminents, mais leur action sur des esprits encore grossiers ne pouvait s'exercer que très-lentement, et plutôt en jetant des bases pour l'avenir qu'en révolutionnant des intelligences peu disposées à se prendre d'un bel enthousiasme pour la science. Mais telle est l'influence heureuse des bonnes institutions qu'elles fécondent plutôt l'avenir que le présent, et qu'elles seules préparent les grands résultats, tout aussi bien en morale et en philosophie qu'en politique.

Si quelque antiquaire pouvait actuellement écrire la philosophie financière du moyen-âge, comme il est arrivé il y a quelques années à un de nos plus savants confrères, M. Edélestand du Méril, de faire la philosophie d'un budget moderne, il aurait certes bien mérité de son pays et des amis de la science; car, en pareil cas, dans les chiffres il y a des idées, et l'histoire financière d'un pays est peut-être la véritable clé de son esprit public : l'argent est le nerf des nations en paix, comme il est celui de la guerre.

Eh bien! l'un de nos savants confrères, M. Léopold Delisle, vient de traiter d'une manière toute nouvelle cet objet en prenant pour sujet d'une thèse qu'il a brillamment soutenue à l'Ecole des Chartes les finances en Normandie, au XIIe. siècle.

Poursuivant en même temps avec un égal succès le beau travail dont il a enrichi nos mémoires sur le *Trésor des Chartes* des Rois de France, il y a joint de ces notes érudites comme on en trouve peu dans nos meilleurs livres, et que M. Le Prévost, dans deux de ses dernières lettres, se plaisait à me qualifier de « magnifiques d'érudition et d'utilité pratique ». Ce que notre jeune confrère, ajoutait-il, a amassé de matériaux, et la justesse de critique avec laquelle il les classe et les apprécie, est quelque

chose de vraiment merveilleux. » On imprime actuellement ce beau travail aux frais de la Société, et il vous sera distribué dans le courant de l'année prochaine.

Il n'a pas suffi à ce laborieux confrère, qui fait sa spécialité de la recherche des institutions Normandes, d'étudier à fond les finances anciennes de cette province, nous avons de plus un curieux Mémoire de lui sur l'administration civile dans le même pays, surtout au XIII°. siècle. La Société en aura bientôt communication.

Le même confrère nous a promis une édition des pouillés de Coutances et d'Avranches. Il soumettra sous peu de mois celui d'Avranches à l'appréciation de la Société. Vous connaissez aussi de lui un curieux travail sur les Faussaires du prieuré de Grammont près Rouen. Il ne s'agit ici que de fausses chartes. On se permettait souvent alors ces fraudes pieuses dans les couvents, mais ce n'était qu'aux seigneurs temporels qu'il était réservé de faire authentiquement de la fausse monnaie.

Il nous propose encore d'éditer d'anciens cartulaires Normands antérieurs à la conquête de Philippe-Auguste, tel que celui de Savigni. Dans une savante introduction, comme il sait les faire, il nous montrerait, à la manière de M. Guérard de l'Institut, quel immense parti on peut tirer de ces pièces originales pour la connaissance de l'état des personnes et des terres au moyen-âge ; et quant à notre province en particulier, nous serions sûrs, en consultant toutes ces pièces transcrites à la fin du XII°. siècle, de retrouver partout l'élément anglo-normand dans toute sa pureté, sans aucun mélange des institutions et des usages de la France. Le cartulaire de Savigni aurait un grand avantage sur les autres : c'est qu'il est demeuré à peu près aussi inconnu de nos contemporains que des savants des XVII°. et XVIII°. siècles. Depuis longtemps M. Le Prévost insiste pour des publications de cartulaires anciens. La Société examinera si elle ne devra pas prochainement entrer résolument dans cette voie toute nouvelle et si féconde en documents originaux.

Enfin, M. Delisle, qui explore avec tant de succès depuis trois mois les immenses dépôts de Rouen, vient d'y faire la découverte précieuse d'un manuscrit du XIII°. siècle contenant copie des Rôles de notre Echiquier de Normandie sous Philippe-Auguste et saint Louis. C'est un document des plus importants pour l'Histoire du Droit au XIII°. siècle.

Il abonde en outre en renseignements tout-à-fait nouveaux pour l'Histoire de la Féodalité et des institutions de la Normandie à cette époque. Aussi n'aurons-nous plus rien à envier aux *Olim* du Parlement de Paris publiés dernièrement à grands frais par le ministère de l'instruction publique. Notre collection, plus ancienne de cinquante ans, est d'ailleurs revêtue de certains caractères que l'on peut contester à la 1re. partie des Olim.

M. Léchaudé, dont les travaux de savant bénédictin vous sont connus, offre aussi de vous venir en aide pour vos publications de documents inédits. Ne l'oublions pas, Messieurs, ce sont surtout ces sortes de pièces qui sont destinées à transmettre le nom de notre Société à la postérité, si toutefois il est permis actuellement à qui que ce soit de stipuler, en faveur de la science, pour un long avenir.

Notre confrère a déjà terminé la grande et rude tâche dont je vous ai entretenus l'année dernière, savoir : la copie de toutes les pièces originales du XVe. siècle, concernant la Normandie, transcrites en Angleterre par Bréquigny en 1764 et années suivantes, et dont une analyse très-incomplète a été seulement publiée par Carte. Cette publication sera le complément indispensable des Rôles déjà contenus dans vos mémoires et de ceux qui y paraîtront prochainement, savamment annotés par M. Charma.

Durant l'année qu'il vient de passer dans les archives nationales de Paris, le même confrère a eu l'occasion de faire deux découvertes intéressantes. La première consiste dans 147 lettres originales adressées par le fameux Huet, évêque d'Avranches, au père François Martin, gardien des Cordeliers de Caen. Elles jettent un nouveau jour sur l'histoire littéraire et scientifique de ce temps. M. Léchaudé possédait déjà les réponses du bibliophile érudit, aux questions et aux demandes incessantes du savant prélat. Ces pièces deviendront un jour précieuses pour l'histoire.

La seconde découverte consiste dans 48 dessins de monuments, de tombeaux et de vitraux normands faits par M. de Boze, et renfermés dans ses 4 vol. in-fo. de manuscrits inédits sur la Normandie. Ce qui donne de l'importance à ces dessins, c'est que la majeure partie des objets qu'ils représentent n'existe plus ; et ce qui donne à quelques-uns un plus grand intérêt encore, c'est une particularité artistique qui ne se rencontre peut-être plus nulle part et ne paraît du moins avoir été signalée que par un

petit nombre de savants. Quatre pierres tumulaires de l'abbaye de Fontenay étaient composées ou recouvertes de briques peintes ou armoriées du genre de celles trouvées à l'ancienne abbaye de St.-Etienne de Caen, et actuellement en la possession de notre précieux collectionneur d'antiquités normandes, M. Lair. Ces quatre tombes étaient celles d'une femme, de deux chevaliers et d'un recteur de salon.

M. de Boze s'exprime ainsi en parlant de la première de ces sépultures.

« Cette tombe était composée de trente morceaux de Briques peintes « de 8 pouces carrés chacune ; mais elle avait été brisée par l'un de ses « côtés et elle fut restaurée au moyen de 17 petites briques également « peintes , ce qui fait qu'on ne peut lire le commencement du nom de « cette dame. Voici cependant ce qui reste de l'inscription en lettres go- « thiques.

« .... de Brucourt : fame de Mons : Roul : Tesson : seigneur : « de saint Vaut : (sic) et de Fontaine : Dex : li : face : merci : Amen. »

Cette tombe était placée dans le chœur de l'église de Fontenay du côté de l'épitre.

M. l'abbé Le Canu , ex curé de Clichy-la-Garenne près Paris , vous a fait également ses offres de services pour des recherches dans des archives et surtout dans celles de la bibliothèque de l'Arsenal qu'il paraît avoir plus particulièrement explorées : vous avez accueilli ses offres avec toute la reconnaissance due à son dévouement. Son goût pour l'histoire archéologique est tel que ne pouvant, à cause de son éloignement, écrire sur la Normandie, il a composé et fait imprimer, à l'aide de la souscription des habitants , l'histoire de la paroisse de Clichy dont il était le pasteur. Il vous l'a envoyée comme souvenir , et vous en conserverez mémoire.

Un autre de nos confrères , M. Le Prévost , que ses habitudes scientifiques et sa vaste érudition portent le plus habituellement à faire des synthèses historiques plutôt que des monographies , a cependant aussi concentré sa vue sur un point de l'arrondissement de Bernay où il a fait son habitation de campagne. Il a écrit avec un rare bonheur d'érudition , qui du reste lui est propre, l'histoire d'une simple commune rurale appelée Le Tilleul Folenfant, et il a trouvé le moyen de nous donner sur ce sujet un volume in-8°. rempli d'intérêt. Exemple à suivre , quoique difficile ,

par ceux qui voudront concourir à l'histoire générale du pays par celle des localités. Exemple déjà suivi par M. de Caumont dans sa Statistique monumentale et par l'un de nos nouveaux confrères, M. de La Ferrière, pour les communes de l'arrondissement de Domfront. Les notices de ce dernier sont encore inédites, mais nous avons déjà de lui l'histoire des saints du Passais Normand.

Dans un autre ordre d'idées, et reprenant le point de vue philosophique, M. Menant vous a envoyé un excellent volume sur le droit de vie et de mort, d'après les législations et les usages des différents peuples de la terre tant anciens que modernes. C'est la science archéologique portée dans une branche importante des institutions judiciaires.

La même vocation l'avait déjà guidé dans l'examen d'une brochure sur les vices de la législation pénale Belge, mais le talent de l'Antiquaire s'était momentanément abstenu d'y prendre part.

Nous retrouvons cette érudition, avec toute son étendue, dans les communications que vous fait quelquefois M. de Caumont lorsqu'il détache pour vous quelques articles de ses grandes publications. Vous avez entendu avec beaucoup d'intérêt sa notice sur Bure près de Troarn. Après avoir constaté la reconnaissance qu'il a faite de l'emplacement du château féodal de cette petite localité, il vous a rappelé que là, dans la nuit du 2 décembre 1082, fut consommé le meurtre de Mabille, femme de Montgommery.

Au nombre de ses autres Notices vous en avez surtout remarqué une sur le château de Vie, au canton de Coulibœuf, arrondissement de Falaise. Le souvenir vous en a été vivement retracé par celui de la catastrophe arrivée en ce lieu, en l'année 1626, lorsque le seigneur d'Oilliamson y fut tué par le doyen de La Moricière, lequel succomba lui-même plus tard sous les coups d'obscurs assassins. La famille de La Moricière, ainsi que les inscriptions tumulaires en font foi, avait succédé aux seigneurs de Vie.

Vous êtes habitués à entendre le nom de notre laborieux confrère l'abbé Desroches. Il poursuit avec constance ses travaux sur les Annales Religieuses de l'Avranchin. Notre 3e. livraison contient de lui de curieux détails sur la Commanderie de Villedieu, la Collégiale de Mortain, etc.

Vos secrétaires, indépendamment des soins empressés qu'ils donnent à la Société, ont aussi trouvé le moyen de lui apporter leur contingent de collaboration. M. Puiseux a pu, malgré la stérilité de nos archives civiles, vous présenter un historique intéressant de l'ancien château-fort de la ville de Caen ; et vous devez à celui qui s'occupe le plus habituellement de l'histoire de Lisieux, des détails nouveaux sur les exemptions de ce diocèse, et une notice biographique sur l'évêque Jean-Marie Caritat de Condorcet.

Après les œuvres d'érudition viennent se placer naturellement les découvertes d'antiquités qui en sont le complément et souvent l'explication ou le tableau parlant.

La Société, cette année, n'a point fait faire de fouilles, mais le zèle des particuliers ou de ses membres y a suppléé.

C'est ainsi que des médailles trouvées par M. Déterville au Marais des Terriers, commune de Vimont près Caen, ont été généreusement données par ce propriétaire à votre Musée d'Antiquités. Elles sont aux effigies d'Alphonse, comte du Poitou ; de Thibaut, comte de Champagne ; de Centule, vicomte de Béarn et de Charles-le-Mauvais, roi de Navarre.

D'autres médailles trouvées à Moult vous ont été données par M. Morière.

Elles présentent les types suivants :

1	Gallianus Aug. R.		de 253 à 258.
2	Salonina Aug. R.	Fruste.	Femme de Gallien.
3	Claudius. R.	Virtus Aug.	de 268 à 270.
4	— R.	Spes publica.	
5	Aurelianus Aug. R.	Oriens Aug.	
6	Severina Aug. R.	Provid.	Femme d'Aurélien, n'est connue que par ses médailles.
7	C. M. Cl. Tacitus. R.	Mars Victor.	de 265 à 276.
8	— R.	Æquitas Aug.	
9	M. Annius Florianus. R.	Felicitas Aug.	Frère du précédent, règne 3 mois à peine.

10	Im. Probus aug. R. . .	Adventus Aug.	de 276 à 282.
11	— R. . .	Pax Aug.	
12	— R. . .	Concordia Aug.	
13	—	Mars Victor.	
14	—	Romæ Æternæ.	
15	—	Temporum felicitas.	
16	—	Spes militum.	
17	Imp. Carus L. F. Aug.	Æquitas Aug.	de 282 à 283.
18	—	Pax exercitus.	
19	Numerianus.	Pietas Aug.	Fils du précéd. de 283 à 284.
20	Carinus aug.	Felicitas publica.	Règne jusqu'en 285.
21	Magnia Urbica.	Venus Genitrix.	Carini Uxor. 6 fr.
22	Dioclétianus Aug. R. .	Jovi Cons. Aug.	
23	—	Jovi Tutatoria Augg.	
24	Maximianus.	Herculi invicto Augg. . . .	Abdique en 305.

Les médailles les plus anciennes sont, comme on le voit, de l'année 255 et les plus modernes sont antérieures à l'année 305. Ce qui porte à croire que le dépôt a été fait dans les premières années du règne de Maximilien Hercule, c'est-à-dire vers l'année 286, c'est qu'il ne s'est rencontré qu'un petit nombre de médailles de Dioclétien et de Maximien dont le règne a cependant été fort long.

Toutes ces médailles sont, en général, de bonne fabrique et d'une parfaite conservation.

Elles sont de billon ou plutôt de bronze saucé.

M. Gervais, auquel nous devons la description de ces médailles, dépose à son tour une petite clé trouvée à Hérouvillette et qu'il a achetée pour le compte de la Société. Elle paraît remonter au XVe. siècle.

M. de Caumont fait également le dépôt d'un éperon du XVIe. ou XVIIe. siècle et de quelques autres objets trouvés lors de la construction du pont de Varaville, dans les déblais de terre opérés sous la surveillance de M. Blancheterre, conducteur des ponts-et-chaussées.

A Laigle, des débris d'un antique balnéaire romain, tels que tuyaux, briques, fourneaux, etc., ont été découverts par M. le docteur Mazier qui vous les a signalés et y a joint des dessins.

A Saint-Aubin-sur-Algot, un propriétaire intelligent et éclairé, M. Delamarre, ayant remarqué quelques débris dans les champs, y a fait

fouiller à ses frais et a découvert, au milieu de débris informes de briques romaines, une statuette en ivoire du XVIe. siècle, représentant la Vierge tenant l'enfant Jésus dans ses bras. La note de ces objets est accompagnée d'un plan des lieux.

Enfin, M. Janvrin vous a signalé la découverte faite par des ouvriers employés à l'exploitation d'une carrière en la commune de Grisy près Falaise, d'ossements humains recouverts d'une pierre granitique. Il ne se trouve aucune pierre de cette nature dans la contrée.

Une dernière localité célèbre par la fameuse bataille du Val-des-Dunes, donnée le jour Saint-Laurent, et qui paraît avoir reçu son nom de celui de ce saint ; la butte Saint-Laurent de Secqueville a laissé voir à un habitant du lieu une grande quantité d'objets antiques tels que médailles, etc. M. Charma, qui en a informé la Société, désire de plus amples renseignements avant de décider si ces objets proviennent de la bataille (1).

Les rapports faits durant l'année sur les ouvrages offerts à la Société n'ont présenté qu'une seule particularité qui mérite d'être signalée : c'est l'opinion des savants anglais au sujet de la question qui divise nos confrères MM. Deville et Lambert, sur un ornement des médailles Gauloises de l'Armorique. Ces savants semblent adopter l'opinion de M. Deville qui voit dans cet emblême la *Phalère* ou récompense militaire des Romains, plutôt que le *Peplum* que les Druides auraient adopté, on ne sait pourquoi, comme symbole, pour indiquer le voile dont on couvrait autrefois à Athènes la statue de Minerve.

Ne terminons pas cette revue sans vous rappeler la communication qui

(1) M. Trebutien qui a fait connaître ce fait à M. Charma veut bien, à l'acquit de la promesse de celui ci, nous communiquer la note suivante :

Un cultivateur de Secqueville-la Campagne, en fouillant dans un champ sur la butte St.-Laurent, y a trouvé d'anciennes constructions, des ossements, des débris de poteries ou de tuiles, et quelques vieilles pièces de monnaies françaises parmi lesquelles il s'en trouve une qui semble romaine ou du Bas-Empire. Suivant une tradition populaire locale, ce sont les restes d'une chapelle que le duc Guillaume avait fait construire en cet endroit. Une autre tradition prétend qu'un roi y avait été enterré après avoir été tué dans une grande bataille qui se donna le jour St.-Laurent et d'où le coteau a reçu son nom. Ces faits peuvent servir peut-être à constater l'emplacement d'un monument important de l'histoire de notre province. La tradition rapportée plus haut prend un grand intérêt de son rapprochement avec le passage de M. de Bras : « Il fut basti au haut du Val des Dunes, une chapelle où furent in- « humez les deffunts; fondée de St-Laurent: ce qui fait croire que cette bataille se donna à tel jour ; « la quelle chapelle fut desmolie par les protestans, de 1562 pour penser effacer toute remarque d'an- « tiquité. »

vous a été faite par M. Auber d'un petit parchemin en forme de charte écrit au XIII°. siècle, et trouvé dans un mur du chœur de l'église de Boulon. M. Edélestand du Méril, qui a bien voulu concourir avec MM. Trebutien, Charma et Léopold Delisle, à la lecture de cette pièce, pense qu'elle n'est pas une charte, mais une espèce de prospectus destiné à circuler parmi les fidèles pour les engager à faire des largesses à l'église. C'est, en effet, l'indication d'une confirmation par le Pape, avec tous accessoires de droit, tels que remises de peines, prières et indulgences pour tous ceux qui feront des donations à l'église Sainte-Marie d'Ardennes, de nouveau fondée, c'est-à-dire probablement rebâtie à cette époque. M. Charma vous donnera une notice historique détaillée sur cette pièce intéressante.

L'année qui vient de s'écouler n'a pas été, comme vous le voyez, moins féconde que les autres; et l'état de nos finances est aussi satisfaisant que possible. Nos dépenses d'impressions sont toujours considérables, mais nous avons obtenu du ministère de l'instruction publique un petit secours de 200 fr. pour nous aider à terminer la publication des Mémoriaux de la Chambre des Comptes de Rouen que la difficulté des tables nous force d'ajourner jusque après les vacances. Votre trésorier vous rendra un compte particulier de la situation actuelle de votre caisse.

Nous avons d'ailleurs été plus heureux que les années précédentes puisque nous n'avons à regretter la perte d'aucun de nos collègues.

Nous l'avons encore été sous le rapport de l'étendue de nos relations scientifiques. Sans nous exagérer l'importance des motifs qui portent un grand nombre de savants étrangers et de Sociétés savantes, haut placés dans l'estime publique, à nous demander l'affiliation, nous devons cependant constater ces faits comme une preuve que nous marchons dans une bonne voie, dans celle du progrès. On ne cherche pas, en général, à lier son existence à celle d'un mourant. Croyons, Messieurs, que nous sommes toujours doués de quelque vitalité scientifique, et conduisons-nous en conséquence.

Nous pouvons donc nous féliciter de nos alliances nouvelles avec les Sociétés archéologique de Zurich, ethnologique de Paris, archéologique de Rambouillet, et d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe.

Nos échanges de Mémoires continuent aussi d'être fréquents avec les corps savants de Genève et d'Angleterre; et nous avons été heureux,

en recevant les ouvrages de quelques savants étrangers, d'admettre ceux-ci parmi nous. C'est ainsi que nous comptons pour cette année MM. de Kerckove, et le vicomte de Boghaerts, l'un président et l'autre secrétaire de la Société archéologique de Belgique; M. le docteur Shrimpton, naturalisé français, après avoir servi avec distinction dans notre armée d'Afrique; et M. Javier de Quinto, sénateur du royaume d'Espagne, etc., qui vient de vous envoyer de Madrid son important ouvrage sur les serments politiques des anciens rois d'Arragon.

Toutefois, Messieurs, les étrangers les plus distingués ne nous font point oublier nos nationaux dont les relations intimes et la collaboration utile sont pour nous un souvenir de tous les jours.

Nous avons admis cette année à partager nos travaux MM. de La Ferrière, auteur d'une histoire encore inédite des communes de l'arrondissement de Domfront; Louis de Fontette, connu par ses travaux dans les autres Sociétés savantes de Caen; et M. Bouet, dont les belles lithographies des maisons du XVIe. siècle à Caen, avaient déjà si bien préparé l'avénement de ses beaux dessins qui accompagnent la publication de notre confrère, M. Ch. Bourdon, sur le Mont-St.-Michel (1).

Tous ces faits dont je viens de vous entretenir un peu trop longuement peut-être, suffisent à nous rappeler l'importance de nos travaux, et doivent nous encourager de plus en plus à continuer l'étude de l'histoire de cette vieille et glorieuse contrée qui sut autrefois conquérir des royaumes, qui fut ensuite le pays de sapience et d'érudition, et qui dans nos temps modernes passe encore pour la terre classique des bonnes études en même temps que de l'ordre et d'une sage liberté.

Heureux moi-même si j'ai pu, pour ma faible part, conserver intact le dépôt scientifique que vous m'avez confié, et continuer par mon dévouement à la Société à lui maintenir cette réputation de bonne renommée qu'elle a si bien conquise sous mes savants prédécesseurs. »

Après ce rapport, il est donné lecture d'une lettre écrite par MM. le Président et le Secrétaire de la Société des Antiquaires de Picardie, invi-

(1) Histoire et description du Mont-St.-Michel, texte par M. Le Héricher, dessins de M. Bouet, publiée par Ch. Bourdon. Caen, Lecrêne, et chez l'éditeur, rue Bosnière, 48; Paris, Desessert, passage des Panoramas, 38.

tant la Société à envoyer des délégués pour assister à l'inauguration qui doit se faire, le 19 août, à Amiens, de la statue du célèbre Du Cange.

MM. Dupont, de Glanville et Hettier, sont désignés pour aller remplir cette mission.

Il est fait hommage de l'Annuaire de la Manche par son auteur, M. Travers.

Communication est donnée d'une notice fort intéressante, de M. l'abbé Cochet, sur un Cimetière Gallo-Romain, découvert en 1848, à Cany (Seine-Inférieure). L'impression en est ordonnée.

Même décision est prise pour les mémoires qui ont été lus à la séance de la veille.

Le renouvellement entier du bureau occupe ensuite la Société. Des votes successifs donnent le résultat suivant :

Directeur : M. Pottier ; président : M. Bertrand ; vice-président : M. Charma ; secrétaire : M. de Formeville ; secrétaire-adjoint : M. Puiseux ; trésorier : M. Pellerin ; bibliothécaire-archiviste : M. Charma ; conservateur du musée : M. Gervais.

La commission d'impression est composée, y compris le président et les secrétaires, de MM. de Boislambert, Charma, Gervais, Travers, de Récy et Latrouette.

Composition du bureau et de la commission d'impression en 1848.

BUREAU.

Directeur	— M. DE CAUMONT.
Président	— M. DE BOISLAMBERT.
Vice-Président	— M. BERTRAND.
Secrétaire	— M. DE FORMEVILLE.
Secrétaire-adjoint	— M. PUISEUX.
Trésorier	— M. PELLERIN.
Bibliothécaire-archiviste	— M. CHARMA.
Conservateur du musée	— M. GERVAIS.

COMMISSION D'IMPRESSION.

Les six membres élus pour composer, avec le Président et les secrétaires, la Commission d'impression, sont : MM. CHARMA, GERVAIS, TRAVERS, ROGER, DE RÉCY et LATROUETTE.

Composition du bureau et de la commission d'impression en 1849.

BUREAU.

Directeur	— M. POTTIER.
Président	— M. BERTRAND.
Vice-Président	— M. CHARMA.
Secrétaire	— M. DE FORMEVILLE.
Secrétaire-adjoint	— M. PUISEUX.
Trésorier	— M. PELLERIN.
Bibliothécaire-archiviste	— M. CHARMA.
Conservateur du musée	— M. GERVAIS.

COMMISSION D'IMPRESSION.

La commission d'impression est composée, y compris le président et les secrétaires, de MM. DE BOISLAMBERT, CHARMA, GERVAIS, TRAVERS, DE RÉCY et LATROUETTE.

LISTE

De MM. les Membres de la Société des Antiquaires de Normandie.

ANNÉE 1850.

COMPOSITION DU BUREAU.

Directeur, — M. André POTTIER, conservateur de la bibliothèque publique de Rouen.

Président, — M. BERTRAND, doyen de la Faculté des lettres et maire de la ville de Caen.

Vice-président, — M. CHARMA, professeur de philosophie à la Faculté des lettres de Caen.

Secrétaire, — M. de FORMEVILLE, conseiller à la Cour d'appel de Caen.

Secrétaire-adjoint, — M. PUISEUX, professeur d'histoire au lycée de de Caen.

Trésorier, — M. PELLERIN, docteur-médecin, à Caen.

Bibliothécaire-archiviste, — M. CHARMA.

Conservateur du musée, — M. GERVAIS, avocat à la Cour d'appel de Caen.

COMMISSION D'IMPRESSION.

MM. CHARMA, GERVAIS, TRAVERS, DE RÉCY, LATROUETTE, DE BOISLAMBERT.

DIGNITAIRES HONORAIRES.

Secrétaire-général honoraire, — M. DE CAUMONT, ancien directeur de la Société, membre correspondant de l'Institut, etc., etc.

Bibliothécaire honoraire, — M. MÉRITTE LONGCHAMP, chevalier de St.-Louis et de la Légion-d'Honneur.

MEMBRES TITULAIRES.

MM.

AUBERT, propriétaire, à Caen.

BEAUREPAIRE DE LOUVAGNY (le comte de), ancien ministre plénipotentiaire, au château de Louvagny (Calvados).

BELLIVET, membre de la Société pour la conservation des monuments, à Caen.

BERTHAUD, ancien procureur-général, à Caen.

BESNOU, propriétaire, à Villedieu (Manche).

BLANQUART DE BAILLEUL, archevêque de Rouen.

BONNECHOSE (de), membre de plusieurs Sociétés savantes, à Blary (Calvados).

BONNIN, ancien directeur de la Société, à Evreux.

BORDEAUX, avocat et docteur en droit, à Evreux.

BORNOT, ancien maire de Valmont (Seine-Inférieure).

BOSCHER, avocat, à Caen.

BOUET, dessinateur, à Caen.

BOURDON, ancien négociant, à Caen.

BRADLEY (Charles-William), ancien secrétaire d'Etat des Etats-Unis, et membre des principales sociétés savantes d'Amérique, de France, d'Angleterre, de Danemark, etc., etc.

BRÉBISSON (de), secrétaire de l'Académie, à Falaise (Calvados).

CANEL, ancien représentant du peuple, conservateur de la bibliothèque publique, à Pont-Audemer (Eure).

CASTEL, secrétaire de la Société d'agriculture,

sciences, arts et belles-lettres, à Bayeux (Calvados).

CAUMONT, propriétaire, à Jumièges (Seine-Inf.).

CHAUVIN, professeur d'histoire naturelle à la Faculté des sciences, à Caen.

CHEMIN, ancien magistrat, à Vire (Calvados).

CHÉRUEL, maître de conférences à l'École Normale supérieure, à Paris.

CHEVREAU, ancien secrétaire de la Société ébroïcienne, à Rouen.

CLÉMENT, ancien membre du Conseil général, à St.-Lo.

COCHET (l'abbé), membre de plusieurs Sociétés savantes, à Dieppe (Seine-Inférieure).

COUPPEY, juge, à Cherbourg (Manche).

COURTY, avocat, à Caen.

DANIEL (l'abbé), recteur de l'académie, à Caen.

DE GOURNAY, conseiller à la Cour d'appel, à Caen.

DELALANDE, bâtonnier de l'ordre des avocats, à Valognes (Manche).

DELAMARE (l'abbé), vicaire-général, à Coutances (Manche).

DE LA SICOTIÈRE, ancien directeur de la Société, à Alençon.

DELISLE (Georges), doyen de la Faculté de droit, à Caen.

DELISLE (Léopold), ancien élève de l'École des Chartes, à Valognes.

DEMIAU-CROUZILHAC, conseiller à la Cour d'appel, à Caen.

DESROCHES (l'abbé), curé d'Isigny (Manche).

DEVALROGER, professeur à la Faculté de droit, à Paris.

DEVILLE, correspondant de l'Institut, à Alençon.

DIBON, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Louviers (Seine-Inférieure).

DONNET, ancien maire de la ville, à Caen.

DU MÉRIL (Alfred), ancien secrétaire de la Société, au château de Marcelet (Calvados).

DUPONT-DELPORTE (le baron), ancien pair de France, à Rouen.

DUPONT, avocat et docteur en droit, à Caen.

DURAND (l'abbé), curé de Bénouville (Calvados).

ENAULT, avocat, à Caen.

FALLUE, contrôleur des douanes, à Rouen.

FLOQUET, correspondant de l'Institut, à Rouen.

FONTETTE (Louis de), à Caen.

FRÈRE (Edouard), ancien libraire, à Rouen.

GARDIN-VILLERS, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Bayeux.

GERVILLE (de), correspondant de l'Institut, ancien directeur de la Société, à Valognes.

GLANVILLE (de), propriétaire, à Pont-l'Evêque (Calvados).

GUITON DE LA VILLEBERGE (le vicomte), à Montanel (Manche).

GUIZOT, ancien directeur de la Société, ancien ministre, à Paris.

GUY, architecte, à Caen.

HETTIER, propriétaire, à Caen.

HOUEL, président du tribunal civil, à Louviers (Seine-Inférieure).

ILES (des), propriétaire, à Caen.

JANVRAIN, membre de la Société française pour la conservation des monuments historiques, à Falaise.

LA BRIÈRE (de), receveur particulier des finances, à Pont-Audemer.

LA CHOUQUAIS (de), président de chambre à la Cour d'appel, à Caen.

LA FERIÈRE (de), au château de Ronfeugeray, près Domfront (Orne).

LAIR, conseiller de préfecture, à Caen.

LALMAND (l'abbé), régent au collége, à Lisieux (Calvados).

LAMBERT, ancien directeur de la Société, conservateur de la bibliothèque publique, à Bayeux.

LE BRUMENT, libraire, à Rouen.

LE CERF, ancien professeur à la Faculté de droit, à Caen.

LÉCHAUDÉ-D'ANISY, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Paris.

LECOINTRE-DUPONT, secrétaire de la Société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.

LE COUPEUR, docteur-médecin, à Rouen.

LE FLAGUAIS, conservateur de la bibliothèque publique, à Caen.

LE GRAND, docteur-médecin, à St.-Pierre-sur-Dives (Calvados).

LE HÉRICHER, régent de rhétorique au collége, à Avranches (Manche).

LE MARCHAND, avocat, à Vire.

LE PREVOST (Auguste), membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, à Bernay (Eure)

LE REFAIT, propriétaire, à Pont-Audemer.

LETERTRE, conservateur de la bibliothèque publique, à Coutances.

LEVARDOIS, conseiller de préfecture, à Caen.

LOUIS (l'abbé), curé de Ste.-Marie-du-Mont (Manche).

MALHORTIE (le marquis de), ancien magistrat, à Pont-Audemer.

MARTIN-DE-VILLERS, ancien maire de Neufchâtel, à Rouen.

MAUDUIT, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Corblet.

MÉNANT (Joachim), juge suppléant, à Cherbourg.

MILLY (de), membre de plusieurs Sociétés savantes, à Milly (Manche).

MIRVILLE (le marquis de), membre de la Commission d'Antiquités de la Seine-Inférieure, à Rouen.

MORIÈRE, directeur des cours spéciaux au Lycée, à Caen.

MORISOT, préfet du Calvados.

MURY, docteur-médecin, à Vire.

NOEL DU ROCHER, chevalier de St.-Louis, à Vire.

OLIVE, docteur-médecin, à Bayeux.

OLIVIER, évêque d'Evreux.

PASSY (Antoine), ancien préfet de l'Eure, à Paris.

PATTU-DE-St.-VINCENT (le baron), à Mortagne (Orne).

PEZET, président du tribunal civil, à Bayeux.

PILLET, régent de rhétorique, à Bayeux.

RAYNAL, procureur-général à la Cour d'appel, à Caen.

RÉCY (de), directeur des Domaines, à Caen.

RENAULT, juge d'instruction, à Coutances.

RICHARD, ancien archiviste de la ville de Rouen, sous-préfet, à Morlaix (Finistère).

ROBIN, évêque de Bayeux.

ROBIOU, évêque de Coutances.

ROGER, professeur d'histoire à la Faculté des lettres, à Caen.

ROLLIN, ancien président du Consistoire, à Caen.

ROUSSELET, évêque de Séez.

ROUSSELIN, ancien pair de France, à Caen.

RUVILLE, propriétaire, aux Andelys (Seine-Inférieure).

SALVANDY (de), ancien directeur de la Société, ancien ministre de l'instruction publique, à Paris.

SCELLES (l'abbé), régent de rhétorique au collège, à Vire.

SHRIMPTON (le docteur), à Paris.

TAVERNIER, homme de lettres, à Evreux.

THOMINE aîné, membre de l'Assemblée Législative, à Paris.

TIRARD (l'abbé), curé de Vire.

TOSTAIN, ingénieur en chef, à Caen.

TRAVERS, professeur à la Faculté des lettres, à Caen.

TREBUTIEN, sous-bibliothécaire, à Caen.

URSUS (d'), membre de plusieurs Sociétés savantes, à Caen.

VIEL (l'abbé), curé de Sourdeval (Manche).

WHITE-BRUCE, propriétaire, à Pont-Vendœuvre (Calvados).

MEMBRES CORRESPONDANTS.

ABRAHAMSON (d'), ancien président de la Société des Antiquaires du Nord, à Copenhague.

ACKERMANN, à Berlin.

AINSWORTH, membre de la Société des Antiquaires de Londres, à Paris.

AJASSON DE GRANSAGNE, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Paris.

ALBINI, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Florence.

ALLOU, ingénieur en chef des mines, à Paris.

ANDRÉ, ancien magistrat, à Châtellerault (Vienne).

ARLINCOURT (le vicomte d'), à Paris.

AUBER (l'abbé), professeur au séminaire, à Poitiers (Vienne.)

AUDIERNE (l'abbé), vicaire-général, à Périgueux (Dordogne).

BARD (le chevalier Joseph), inspecteur des monuments historiques de France, à Beaune (Côte-d'Or).

BEAUFORT (le comte de), au château de Plain-Marais, près Ste.-Mère-Eglise (Manche).

BÉGIN, docteur en médecine, à Metz (Moselle).

BERGER DE XIVREY, membre de l'Institut, à Paris.

BESNARD, professeur suppléant à la Faculté de droit, à Dijon (Côte-d'Or).

BEUGNOT (le comte), membre de l'Institut, à Paris.

BOGAERTS (Félix), secrétaire de l'Académie d'Archéologie de Belgique, à Anvers.

BOILEAU, membre de la Société pour la conservation des monuments historiques, à Tours (Indre-et-Loire).

BOISMORAND (de), membre de la Société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.

BOLD, lieutenant de la marine royale britannique, à Londres.

BOOK (le baron), conservateur des forêts, au Mans (Sarthe).

BOTTIN, ancien secrétaire de la Société des antiquaires de France, à Paris.

BOUILLET, inspecteur des monuments historiques, à Clermont (Puy-de-Dôme).

BOUTHORS, ancien magistrat, à Amiens (Somme).

BREWSTER (le docteur), membre de plusieurs Académies, à Edimbourg.

BRITTON, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Londres.

BRUNTON (le docteur), à Edimbourg.

BUSSCHER (Edmond de), secrétaire de la Société royale des beaux-arts et de littérature, à Gand.

CAILLY, officier supérieur du génie, à Metz.

CALDERON, ingénieur en chef, à Saumur (Maine-et-Loire).

CARDIN, ancien magistrat, conservateur des monuments historiques, à Poitiers.

CARTIER, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Amboise (Indre-et-Loire).

CASTAIGNE, inspecteur des monuments historiques, à Angoulême (Charente).

CHAMPOLLION-FIGEAC, conservateur des manuscrits de la bibliothèque nationale, à Paris.

CHASSAN, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Evreux.

CHAUDRUC DE CRAZANNES (le baron), membre de l'Institut, à Montauban (Tarn-et-Garonne).

CHÊNEDOLLÉ (de), professeur à l'Université de Liège.

CHOISEUL (le comte Maximin de), membre de l'Institut, à Paris.

CLEMENCIN (Don Diégo), secrétaire perpétuel de l'Académie royale d'histoire, à Madrid.

COLSON, docteur en médecine, à Noyon.

CONYNGHAM (lord Albert D.), président de l'Association archéologique de la Grande-Bretagne, à Londres.

CORBLET (l'abbé), membre de plusieurs Sociétés savantes, à Amiens (Somme).

COSSELET (de), à Montreuil (Somme).

COUSSAULT (l'abbé), professeur au grand séminaire, à Poitiers.

COUTANT, membre de plusieurs Sociétés savantes, aux Riceys (Aube).

CUSSY (le vicomte de), à Saint-Mandé, près Paris.

DE BRIX, ancien magistrat, à Alger.

DELAVIGNE, professeur à la faculté des lettres, à Toulouse (Haute-Garonne).

DELCROIX, secrétaire de l'Académie, à Cambray (Nord).

DEPPING, membre de la Société nationale des antiquaires de France, à Paris.

DIDRON (aîné), secrétaire du comité historique des arts et monuments, à Paris.

DORNE, membre de la Société des antiquaires de Londres.

DROUET (Charles), propriétaire, au Mans.

DRUMMONDHAY (le docteur), secrétaire de l'Académie royale des Antiquaires d'Ecosse, à Edimbourg.

DUCAS, membre de la Société des Antiquaires de la Morinie, à Lille (Nord).

DUCOUDRAY, juge suppléant, à St.-Calais (Sarthe).

DUJARDIN, professeur de chimie, à Paris.

DUMÈGE DE LA HAYE (Alexandre), membre de la Société nationale des Antiquaires de France, à Paris.

DUPLAT (Louis), membre de plusieurs Sociétés savantes, à Paris.

DUPLAT (Victor), membre de plusieurs Sociétés savantes, à Paris.

DUPLESSIS, ancien recteur de l'académie de Douai, à Paris.

DUREAU DE LA MALLE, membre de l'Institut, à Paris.

DUSEVEL, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Amiens.

DUVIVIER, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Nevers (Nièvre).

ELLIS (Henry), secrétaire de la Société des Antiquaires de Londres.

ESTANCELIN, ancien membre de la Chambre des députés, à Eu (Seine-Inférieure).

ESTOURMEL (le comte d'), ancien préfet de la Manche.

ETOC DE MAZY, membre de plusieurs Sociétés savantes, au Mans.

FAULKNAER, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Chelsea, près Londres.

FEREY, maréchal de camp, à St.-Omer (Somme).

FONTANÈS (de), capitaine d'état-major, à Caen.

FRAGONARD, membre de la Société nationale des Antiquaires de France, à Paris.

GADEBLED, chef de division au ministère de l'intérieur, à Paris.

GARNIER, secrétaire perpétuel de la Société des antiquaires de Picardie, à Amiens.

GAUJAL (le baron de), conseiller à la Cour de cassation, à Paris.

GEEL, conservateur de la bibliothèque publique, à Leyde.

GIVENCHY (de), secrétaire perpétuel des antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer.

GODARD (Victor), membre de la Société des antiquaires de l'Ouest, à Angers (Maine-et-Loire).

GODEFROY (de), ancien sous-préfet, à Lille (Nord).

GODWIN, architecte, à Londres.

GOLBÉRY (de), ancien membre de la Chambre des députés, à Paris.

GRANDGAGNAGE, conseiller à la Cour royale de Liège.

GREY JACKSON, ancien consul général d'Angleterre, à St.-Malo (Côtes-du-Nord).

GRILLE, conservateur de la bibliothèque publique, à Angers.

GUÉRARD, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Amiens.

GUICHARD, ancien secrétaire de la Société nationale des antiquaires de France, à Paris.

GUILLOTOT, membre de plusieurs Sociétés savantes.

HALLIWELL (James-Orchard), secrétaire de la Société des antiquaires de Cambridge.

HAMMER (le chevalier de), membre correspondant de l'Institut de France, à Vienne (Autriche).

HASE, membre de l'Institut, à Paris.

HÉRICARD DE THURY (le vicomte), membre de l'Institut, à Paris.

HÉRISSON, juge, à Chartres (Eure-et-Loir).

HITTORF, architecte, à Paris.

HOMBRES-FIRMAS (le baron d'), membre de plusieurs Sociétés savantes, à Alais (Gard).

HOUEL (Ephrem), directeur du haras de Langonay (Finistère).

HUARD (le baron d'), membre de plusieurs Sociétés savantes, à Metz.

JAVIER DE QUINTO, sénateur, membre de l'académie d'histoire de Madrid.

JOLIMONT (de), membre de plusieurs Sociétés savantes, à Dijon.

JORAND, membre de la Société des antiquaires de France, à Paris.

JOUANNET, membre correspondant de l'Institut, à Bordeaux (Gironde).

JOUFFROY (le marquis de), membre de plusieurs Sociétés savantes, à Paris.

JUBINAL, professeur à la Faculté des lettres de Montpellier.

KARAJAN (de), membre de plusieurs sociétés savantes, à Vienne (Autriche).

KERCKHOVE (le vicomte de), ancien président de l'Académie d'archéologie de Belgique, à Anvers.

LA BERGERIE (le baron de), ancien préfet, à Epinal (Vosges).

LA CANAL (Don Joseph de), membre de l'Académie royale d'histoire, à Madrid.

LA DOUCETTE (le baron de), membre de plusieurs Sociétés savantes, à Paris.

LAISTRE (le baron de), ancien préfet, à Evreux (Eure).

LAJARD, membre de l'Institut, à Paris.

LANGLOIS D'AMILLY (le comte), ancien préfet, à Alençon (Orne).

LA SAUSSAYE (de), membre de l'Institut, à Paris.

LASTEYRIE (le comte de), membre de l'Institut, à Paris.

LE BIDART DE THUMAIDE (le chevalier de), substitut du procureur du roi, à Liège (Belgique).

LE BRETON, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Paris.

LE BRUN (Isidore), membre de plusieurs Sociétés savantes, à Paris.

LESCALOPIER (le comte de), conservateur honoraire de la bibliothèque de l'arsenal, à Paris.

LE GLAY, conservateur de la bibliothèque publique, à Lille (Nord).

LE JEUNE, conservateur de la bibliothèque publique, à Chartres.

LE NOEL, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Paris.

LE PRÉVOST D'IRAY (le vicomte de), membre de l'Institut, à Paris.

LE ROUX DE LINCY, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Paris.
LE ROY-BEAULIEU, ancien préfet, à Lisieux (Calvados).
LINAC (de), officier au 11e. régiment de ligne.
LOGAN, membre de la Société des antiquaires d'Ecosse, à Edimbourg.
LOWER (M. A.), membre de plusieurs Sociétés savantes, à Lewes, près Brigthon (Angleterre).
LUYNES (le duc de), membre de l'Institut, à Paris.
MAGENDIE, membre de la Société royale de Londres.
MANGON DE LA LANDE, ancien directeur des domaines, à Paris.
MARCHAL, conservateur de la bibliothèque de Bourgogne, à Bruxelles.
MASSIOU, juge d'instruction à la Rochelle (Charente-Inférieure).
MAUDOUIT, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Paris.
MAUFRAS, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Paris.
MAZURES, inspecteur de l'Académie, à Clermont.
MICHELET, membre de l'Institut, à Paris.
MINAR, juge d'instruction, à Douai.
MIREBOT (l'abbé), professeur de philosophie, à Paris.
MONIN, professeur d'histoire à la Faculté de Besançon (Doubs).
MOREAU, conservateur de la bibliothèque publique, à Saintes.
MOQUIN-TANDON, professeur d'histoire naturelle, à Toulouse (Haute-Garonne).
MORTEMART (le baron de), membre de plusieurs Sociétés savantes, à Paris.
MUNK (le baron de), directeur de la bibliothèque impériale, à Vienne (Autriche).
MURAT (le comte de), ancien préfet de la Seine-Inférieure.
NOEL-CHAMPOISEAU, membre de plusieurs sociétés savantes, à Tours.
NOGENT DE SAINT-LAURENT, avocat, à Orange (Vaucluse).
OZONVILLE (d'), ancien sous-préfet, à Laval (Mayenne).
PAREZ, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Londres.
PARIS (Paulin), membre de l'Institut, à Paris.
PARIS, commandant du génie, à Paris.
PIERS, membre de la Société des antiquaires de la Morinie, à St.-Omer.
PRADIÉ, capitaine au 2e. régiment de carabiniers.
QUATREMERE DE QUINCY, membre de l'Institut, à Paris.
QUINSON, conseiller à la Cour d'appel, à Douai.
RAFN, secrétaire perpétuel de la Société royale des antiquaires du Nord, à Copenhague.
RAMÉ, architecte, à Paris.
RAOUL-ROCHETTE, membre de l'Institut, à Paris.
REIFFEMBERG (le baron de), membre de l'Institut, à Bruxelles.
REY, membre de la Société nationale des antiquaires de France, à Paris.
RICHELET, membre de plusieurs Sociétés savantes, au Mans.
RIGOLOT, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Amiens.
ROACH SMITH (Charles), secrétaire de l'Association archéologique de la Grande-Bretagne, à Londres.
ROISSY (de), ancien sous-préfet, à Paris.
ROULEY, professeur d'archéologie à l'Université de Gand.
ROYER-COLLARD (Paul), professeur à la Faculté de droit, à Paris.
SAINT-QUENTIN (le comte de), conservateur du musée d'antiquités de Turin.
SAISSET, professeur de philosophie, à Paris.
SANDRAS, inspecteur d'académie, à Rennes (Ille-et-Vilaine).
SANTAREM (le vicomte de), membre de l'Institut, à Paris.
SANTERRE (l'abbé), chanoine honoraire, à Beauvais (Oise).
SAULCY (de), membre de l'Institut, à Paris.
SCHAEPKENS (Arnould), membre de plusieurs Sociétés savantes, à Anvers (Belgique).
SÉGUIER, membre de l'Institut, à Paris.
SERRA DI FALCO (le duc de), à Palerme.
SERRURE, conservateur des archives, à Bruges.
SIMON, juge, à Metz.
SMITH (Edouard), membre de l'Université de Cambridge.
SOURDEVAL (de), membre de la Société d'agriculture, sciences et belles-lettres d'Indre-et-Loire, à Tours.

STASSART (le baron de), ancien ambassadeur de Danemark près la cour de Londres.

TAILLAR, conseiller à la Cour d'appel de Douai.

TARGET, auditeur au conseil d'État, à Paris.

THAN, capitaine d'artillerie, à Marseille.

THOMINE, ancien président de la Société académique de la Loire-Inférieure, à Nantes.

THOMPSON (le docteur), membre de la Société royale des antiquaires d'Ecosse, à Edimbourg.

TRANOIS, professeur au lycée de Rennes.

VANDERMONT (le comte de), architecte, à Paris.

VANSSAY (le baron de), ancien préfet de la Manche.

VENDEUVRE (le comte de), ancien préfet de la Vienne.

VERGER, conservateur des monuments historiques de la Loire-Inférieure, à Nantes.

VERGNAUD-ROMAGNESI, conservateur des monuments historiques du Loiret, à Orléans.

VICENZA DE ALBATE D'ALBA (le comte de), membre de plusieurs Sociétés savantes, à Gênes.

VILLENEUVE-TRANS (le marquise de), membre de l'Institut, à Nancy (Meurthe).

VITET (Ludovic), membre de l'Assemblée législative, ancien directeur de la Société des antiquaires de Normandie, à Paris.

VOISIN, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Gand.

WARDEN, ancien consul-général des Etats-Unis, à Paris.

WELTER, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Mayence.

WIESENER, professeur d'histoire, à Versailles.

WOILLEZ, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Beauvais.

WOLF (Ferdinand), conservateur de la bibliothèque impériale, à Vienne.

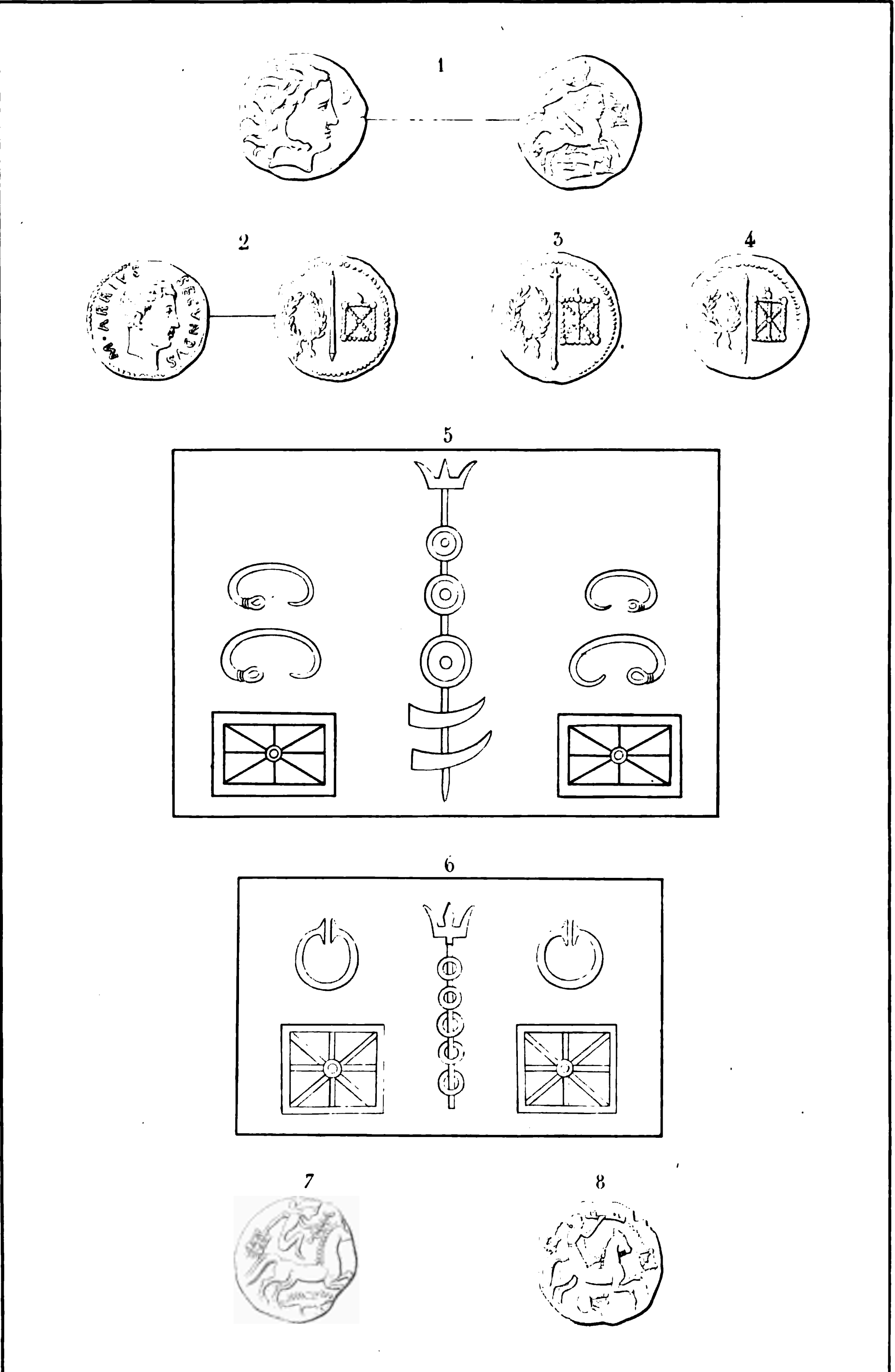
WRIGHT (Thomas), membre correspondant de l'Institut de France, à Londres.

ZÉDÉ, ancien préfet de l'Eure.

SOCIÉTÉS SAVANTES

AVEC LESQUELLES LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE NORMANDIE CORRESPOND.

Académie d'Amiens.
— de Besançon.
— de Caen.
— de Cherbourg.
— de Dijon.
— du Gard, à Nismes.
— de Metz.
— de Nancy.
— de Reims.
— de Turin.
Académie d'archéologie de Belgique, à Anvers.
— d'histoire de Madrid.
Association archéologique de la Grande-Bretagne, à Londres.
Commission d'antiquités de la Côte-d'Or, à Dijon.
— de Rouen.
Comité des arts et monuments près le ministre de l'instruction publique, à Paris.
Comité pour la publication des monuments écrits de l'histoire de France, à Paris.
Institut de France, à Paris.
Institut des provinces, à Caen.
Société académique de Blois.
— de Gand.
— d'Orléans.
— de St.-Quentin.
Société archéologique d'Autun.
— de Montpellier.
— de Rambouillet.
— de Saintes.
Société archéologique de Toulouse.
— de Tours.
— de Zurich.
Société d'agriculture de Bayeux.
— de Caen.
— de la Sarthe, au Mans.
— de Tours.
— d'archéologie et de numismatique de St.-Pétersbourg.
— de l'histoire de France, à Paris.
— d'émulation, à Abbeville.
— des antiquaires de la Morinie, à St.-Omer.
— — de l'Ouest, à Poitiers.
— — de la Picardie, à Amiens.
— d'Herculanum, à Naples.
— d'histoire et d'archéologie de Châlons-sur-Saône.
— française pour la description et la conservation des monuments nationaux, à Caen.
— libre d'agriculture, à Evreux.
— nationale des antiquaires de France, à Paris.
— royale des antiquaires d'Ecosse, à Edimbourg.
— — de Fionie, à Copenhague.
— — de Londres.
— — du Nord, à Copenhague.



A. Deville, del.t *H. Brevière, sc.*

DISSERTATION

SUR UN

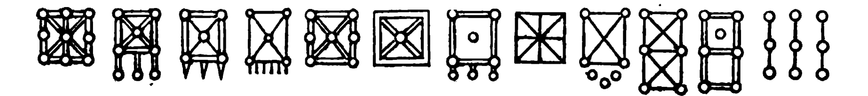
ORNEMENT FIGURÉ SUR LES MÉDAILLES GAULOISES DE L'ARMORIQUE;

PAR A. DEVILLE,

Correspondant de l'Institut.

Un grand nombre de pièces de monnaies Gauloises, imitées des Statères grecs de la Macédoine, qu'on trouve dans le nord-ouest de la France et plus particulièrement dans la contrée répondant à l'ancienne Armorique, représentent, au droit, une tête laurée coiffée de la peau de lion, et, au revers, un cheval en course, souvent à tête humaine et quelquefois ailé, qui est attelé à un char. Le conducteur de ce char tient à la main une courroie, ou chaîne, à laquelle pend un objet, ayant la forme d'un quadrilatère, dont on ne connaît pas bien le véritable caractère et la destination.

Cet objet le plus généralement représenté, comme il est figuré sur la médaille dont nous donnons le dessin (Pl. I, n°. 1), se trouve exprimé quelquefois de la manière suivante :



toutes formes qui rentrent, à de légères modifications près, dans la même catégorie.

M. Lelewel, le premier qui ait signalé cet objet sur les médailles armoricaines, le nomme *guidon carré*, et semble le regarder comme étant destiné à diriger la course du cheval du char.

M. Edouard Lambert, dans son beau travail sur la Numismatique Gauloise du nord-ouest de la France, le nomme *Peplum*, qu'il entend d'un voile sacré.

L'opinion de M. Lelewel, qui lui a été suggérée bien certainement par la place qu'occupe presque constamment cet objet, qui de la main du conducteur du char vient pendre devant la tête du cheval, ne me paraît pas devoir résister à un examen attentif. Comment concevoir, en effet, qu'un objet présentant une certaine surface, placé devant les yeux d'un cheval, puisse servir à diriger l'animal, dont il ne peut que gêner la vue, rendre par conséquent la marche incertaine, en même temps qu'il doit l'effaroucher (1) ? Il ne faut pas, d'ailleurs, attacher quelque importance à la place même où se trouvent figurés, sur ces monnaies si barbares, les ornements et accessoires qui s'y rencontrent, ni, par conséquent, en faire, d'une manière absolue, un motif d'interprétation ; ne voyons-nous pas, en effet, souvent sur ces mêmes pièces, la roue du char placée sous le ventre, ou sur le dos du cheval, et le conducteur du char lui-même, tout-à-fait en l'air, ou couché dans le champ de la médaille?

Voudrait-on rattacher à ce mot de *guidon*, l'idée d'une enseigne militaire, d'un *vexillum*, placé dans la main de l'auriga ? Mais le vexillum n'a jamais été, ne pouvait pas être suspendu à une courroie flottante partant de la main du vexillaire, comme est la figure de nos médailles : le vexillum était porté au bout d'un bâton, d'une hampe ; tous les monuments de l'antiquité nous le montrent ainsi, et il ne pouvait pas en être autrement d'une enseigne militaire, destinée à être vue de loin et de tous.

Quant au voile, au *peplum*, indiqué par M. Edouard Lambert, sa présence ne me paraît pas mieux justifiée, sur les médailles armoricaines, que le guidon de M. Lelewel. Ce savant numismate veut voir, dans cette figure, le peplum, qu'il attribue à la Minerve gauloise, à l'imitation du voile qui recouvrait, dans le temple de Saïs, la statue d'Isis, de la tête aux pieds, et du voile qui enveloppait, à Athènes et à Rome, la figure de Minerve, et qui lui était consacré.

Ni la forme de l'ornement de nos médailles, ni la place qu'il y occupe, ni les accessoires et les types qui l'accompagnent, ne me paraissent se prêter à une semblable interprétation, en supposant même que nous

(1) Encore aujourd'hui les paysans Bretons conduisent leurs bœufs attelés au moyen d'une longue baguette, mais ils se gardent bien de rien attacher au bout. Nous avons remarqué une baguette semblable dans la main de l'*auriga* sur quelques médailles gauloises.

puissions admettre une Minerve Gauloise, participant du caractère, ainsi que des attributs de la déesse égyptienne et des Minerves grecque et romaine.

Dans un ouvrage, couronné dernièrement par l'Institut (1), M. Duchalais, passant en revue les divers symboles et types particuliers des médailles gauloises, ne pouvait manquer de signaler ce singulier ornement ; voici ce qu'il en dit :

« Cet objet se trouve souvent sur les statères imités de ceux de Philippe « de Macédoine, et pend attaché au stimulus de l'auriga. Que signifie-t-il ? « nous l'ignorons, nous lui donnerions volontiers le nom de *vitta* et nous « serions tenté de le regarder comme une tapisserie sacrée, conservée « dans les sanctuaires gaulois (2). »

La déclaration passée tout d'abord par l'honorable lauréat, avec une bonne foi et une modestie qui font son éloge, doit nous faire attacher moins d'importance à l'interprétation qu'il hasarde et à laquelle lui-même semble peu tenir. En effet, sur quoi s'appuyer pour faire apparaître, chez les Gaulois de l'Armorique, cette tapisserie sacrée dont il n'est fait mention nulle part, et pour nous la montrer gardée au fond de leurs sanctuaires, eux qui n'en avaient pas d'autres que les bois, les forêts, ou ces assemblages de pierres dressées en plein air ?

J'ai cherché, à mon tour, dussé-je n'être pas plus heureux que mes devanciers, à expliquer la présence sur les médailles de l'Armorique, de cet objet encore incompris, et à en déterminer la nature et l'emploi.

La solution de ce petit problème, quelque peu important qu'il paraisse au premier coup-d'œil, n'est peut-être pas sans intérêt pour l'histoire de la numismatique gauloise.

La première remarque à faire, c'est que sur les médailles où cet ornement est figuré, il semble l'accompagnement obligé d'un guerrier monté sur un char de guerre, et victorieux ; car presque constamment, sous les pieds du cheval est un homme armé renversé. Il semble, dès lors, difficile de ne pas rattacher à l'intention générale exprimée sur la médaille, à l'idée d'un fait militaire, d'une action d'éclat, d'une victoire, l'ornement qui se trouve placé dans la main du vainqueur.

(1) *Description des Médailles gauloises de la Bibliothèque Royale.*

(2) Page 423. Ailleurs il l'appelle un objet carré en forme de tableau. P. 332.

Partant de cette idée, soit que cet objet ait été décerné au guerrier en signe d'honneur, soit plutôt qu'après l'avoir enlevé à l'ennemi il le porte en guise de trophée, il ne resterait plus qu'à chercher, dans cette hypothèse, d'après la figure et la forme de cet objet, et en se reportant à des monuments connus, quelle est la nature de cet ornement militaire.

Ce n'est point aux monuments écrits ou figurés des Gaulois, dont l'absence ou la rareté sont malheureusement si déplorables, que nous pouvons demander quelque lumière. C'est ailleurs qu'il faut chercher la solution de la question qui nous occupe.

Des médailles romaines de la série consulaire vont nous permettre, si je ne m'abuse, de la trancher ; ce sont celles qui portent le nom d'Arrius Secundus (voir pl. IV, n°. 2, 3 et 4).

Le savant italien, Gennaro Riccio, qui a publié la première de ces pièces (n°. 2), en décrit ainsi le revers :

« Asta pura, fra una corona di lauro, ed una *falera*, onorificenze et « distintivi militari (1) ».

Haste pure entre une couronne de laurier et une phalère, ornements et distinctions militaires.

Il est impossible de ne pas être frappé de la ressemblance qui existe entre cette figure de la phalère de la médaille romaine et la figure de l'ornement de la médaille armoricaine : forme quadrilatère, intersection d'angle en angle, points globuleux d'attache au centre et aux angles, naissance du cordon de suspension ; tout est identique.

Feu Mionnet, trompé par ce bout du cordon, qu'il prenait pour une flamme, voulut voir, préoccupé de cette idée, un autel dans cette figure de la phalère. Il aurait pu cependant, à l'inspection d'une autre pièce du cabinet des médailles, dont nous donnons ici le dessin (n°. 4) rectifier cette manière de voir. Sur cette pièce, en effet, au lieu d'un cordon continu, l'attache se dessine sous forme de deux points superposés, ce qu'il est impossible d'appliquer à une flamme. Le reste de la figure se prête bien peu, d'ailleurs, à l'idée d'un autel : le savant Riccio ne s'y est pas mépris.

Pour toute personne tant soit peu initiée à l'étude des monuments de l'antiquité, il est évident, ainsi que ce dernier l'exprime, que les mé-

(1) *Le monete delle antiche famiglie di Roma*, p. 28 et pl. VII.

dailles au nom d'Arrius Secundus ont été frappées en l'honneur de ce personnage romain, pour rappeler ses actions d'éclat et les distinctions militaires qui en furent la récompense.

On sait, en effet, que la haste, la couronne de laurier, la phalère entraient dans la série des récompenses militaires chez les Romains. Pline nous apprend qu'un tribun du peuple, fameux par sa bravoure, Siccius Dentatus, qui vivait aux premiers temps de la république, avait obtenu jusqu'à dix-huit hastes pures, vingt-cinq phalères, et vingt-six couronnes, sans parler des torques et des armilles : *donatus hastis puris duodevigenti*, *phaleris XXV*, *torquibus tribus et LXXX*, *armillis CLX*, *coronis XXVI* (1).

Le même Dentatus, dans Denys d'Halicarnasse, faisant au peuple le détail de ses actions d'éclat, dit qu'il a gagné, en diverses rencontres, vinq-cinq phalères, et que neuf fois il en a dépouillé des ennemis en combat singulier (2).

Auguste, au dire de Suétone, donnait habituellement, en récompense militaire, des phalères et des torques, *dona militaria, phaleras et torques dabat* (3).

Le même Auguste, dans les guerres de Sicile et d'Espagne, Claude, lors del'expédition de Bretagne, Vespasien, dans la guerre de Judée, Trajan, dans les guerres des Daces et des Parthes, accordaient à des légionnaires, qui s'y étaient distingués, des couronnes, des torques, des armilles, des *phalères* ; les monuments en sont arrivés jusqu'à nous (4).

La phalère figure sur le marbre tumulaire d'un vétéran d'une légion romaine, dont Gruter nous a conservé le dessin (5) ; on y voit (n°. 5), aux deux côtés d'une enseigne militaire, des armilles et la phalère.

Un autre monument, du même genre, que nous devons encore à Grutter (6), et presque identique, portant cette inscription : L. ANTONIUS L. F. FAB. QUADRATUS DONATUS TORQUIBUS ET ARMILLIS AB TIB. CÆSARE BIS, qui ne peut, par conséquent, laisser aucun doute sur la nature

(1) Lib. VII, cap. XXVIII.
(2) Antiq.lib. VI, c. 82.
(3) In Augustum.
(4) Gruter p. CCCL, CCCLXXI, CCCCXVI, CCCCXXIX, MXCVI.
(5) Idem, p. CICXXX.
(6) Idem, p. CCCLVIII.

et la destination de ces figures, nous donne le torque et la phalère (pl. IV, n°. 6).

Le mot *phalera*, il est vrai, n'est point exprimé dans l'inscription, on n'y parle que de torques et d'armilles ; mais après avoir reconnu, avec tout le monde, sur le monument, le torque dans les deux anneaux ouverts qui y sont figurés, qui oserait avancer que les deux figures quadrilatères qui sont au-dessous, sont l'armille, que ce sont là des bracelets ? rien n'y ressemble moins, à coup sûr ; c'est évidemment un autre ornement militaire, qui ne peut être que la phalère, qui est ici représenté. Aux yeux de l'artiste chargé de l'exécution du monument, l'un et l'autre ornement avait la même signification, la même valeur ; il n'aura pas hésité à placer, à côté du torque, la phalère.

Après avoir reconnu et établi la signification de la figure de la phalère (1), et constaté, par la comparaison avec les monuments romains, sa présence sur les médailles armoricaines, nous nous sommes demandé comment cet ornement militaire des Romains a pu être adopté par les Gaulois et passer sur leurs monnaies ; car nous ne supposons pas que l'on veuille que les Romains l'aient emprunté à ceux-ci ?

On sait, par le témoigage de Jules César, que les Gaulois, avant que leur pays eût été asservi et plié sous la domination romaine, et pendant que les vétérans de César guerroyaient contre eux, avaient fait de nombreux emprunts à l'art militaire de leurs vainqueurs. Qu'y aurait-il d'étonnant à ce que les guerriers de la Gaule, pour se parer des dépouilles de leurs ennemis, eussent porté la phalère, l'eussent adoptée pour perpétuer le souvenir de quelques triomphes passagers, quand déjà les Germains, ainsi que les Romains, portaient le torque et l'armille? Les Germains, qui avaient tant de points de ressemblance avec les Gaulois, n'avaient-ils pas épousé cet ornement? Ecoutons Tacite, si bien instruit de tout ce qui se passait chez ces peuples: *gaudent præcipuè finitimarum gentium donis quæ non modo à singulis, sed publicè mittuntur : electi equi, magna arma, phaleræ torquesque* (2).

On m'objectera, peut-être, que les médailles de l'Armorique, sur lesquelles je veux retrouver la phalère romaine, sont antérieures à l'appa-

(1) La phalère s'entend aussi quelquefois, dans les auteurs latins, d'une espèce de caparaçon de cheval ; mais plus souvent, comme dans tous les passages que nous avons cités, il se rapporte à un ornement militaire, ainsi que l'exprime Nonnius, au mot phaleræ « phaleræ sunt belli ornamenta. »

(2). *De manibus Germanorum.*

rition de Jules César dans les Gaules et ne peuvent, par conséquent, avoir rien de commun avec les Romains.

Je sais que cette opinion est généralement accréditée parmi les numismates, et qu'elle paraît justifiée, jusqu'à un certain point, par le type de ces pièces. Je crois cependant qu'elle peut être combattue, ou tout au moins, qu'on peut lui disputer ce caractère absolu, et faire une distinction.

Il est constant, je l'ai moi-même énoncé, que les médailles gauloises de l'Armorique dont nous nous occupons, ont été calquées sur les médailles de la Macédoine ; soit que les peuplades armoricaines les aient adoptées à la suite des incursions des Gaulois dans la Grèce dont ils pillèrent les trésors, *argentum et aurum signatum* (1), incursions qui précédèrent effectivement de plusieurs siècles la conquête de Jules César ; soit qu'ils les aient reçues, par la voie du commerce, de la colonie grecque de Marseille, à une époque qu'on peut faire précéder également l'invasion romaine.

Mais s'ensuit-il de là, que les peuples de l'Armorique, aussitôt que Jules César eut mis le pied dans les Gaules et en eut entrepris et même effectué la conquête, abandonnèrent à l'instant même leurs anciens types monétaires, eux que nous voyons résister si long-temps et avec tant d'opiniâtreté aux efforts de leurs vainqueurs, en tout ce qui touchait leur indépendance, leur religion, leurs mœurs, leurs habitudes, favorisés qu'ils étaient dans cette résistance par leur position géographique, qui les laissait en-dehors du torrent de la civilisation et de la conquête (2) ?

Tout en conservant leurs monnaies nationales (car on sait que les peuples de la Gaule ont continué à frapper monnaie quelque temps encore après la conquête), les Armoricains ont bien pu y introduire, au milieu des types primordiaux, qui leur étaient restés chers, quelques signes, quelques figures étrangères, surtout de celles qui, ainsi que la phalère, étaient de nature à flatter leur vanité et à rappeler leur gloire militaire. Ils avaient, à une certaine époque, quelqu'ancienne qu'on veuille la supposer, emprunté à la Grèce le système général de leurs monnaies ; pourquoi n'auraient-ils pas, plus tard, emprunté un simple élément romain, qui n'en dénaturait en rien le caractère général, pour l'y fondre ?

(1) Pausanias, lib, X.

(2) Encore aujourd'hui, par suite de la même influence, qui voudrait reconnaître dans le paysan breton le français du XIXe. siècle ?

Il me reste à montrer qu'en adoptant la phalère romaine, les Gaulois de l'Armorique conservèrent à cet ornement, sur leurs monnaies, la même valeur, la même signification que nous lui avons reconnue sur la monnaie consulaire.

Il est si vrai que cet ornement exprime, sur les médailles gauloises, un signe de victoire, de trophée militaire, que, sur une de ces médailles, que nous donnons d'après M. Edouard Lambert, le guerrier tient, d'une main, la phalère et, de l'autre, une palme, ou plutôt peut-être une couronne, car il faut faire ici la part de l'inhabilité de l'artiste monétaire et de la grossièreté du travail (pl. IV, n°. 7). Cette médaille est extrêmement importante dans la question qui nous occupe. Citons encore une autre médaille en or du musée de Rouen, où l'auriga, pour rappeler sans doute une double action d'éclat, deux ennemis vaincus et dépouillés, tient une phalère de chaque main (n°. 8).

On sait, par le témoignagne de Diodore de Sicile, que les cavaliers Gaulois pendaient quelquefois au cou de leurs chevaux la tête de leurs ennemis, *truncata hostium capita equorum collis appendunt.* Il ne serait pas impossible de retrouver sur les médailles armoricaines un souvenir de cet usage (1). Ils ont pu, tout aussi bien, y faire figurer les phalères enlevées à leurs ennemis.

D'après ce qui précède, je n'hésite pas à regarder comme un ornement militaire l'objet quadrilatère que j'ai décrit, qui se trouve représenté sur un si grand nombre de médailles gauloises de l'Armorique, et à reconnaître dans cet ornement la phalère.

Si on admet mes conjectures, on entrevoit déjà le parti qu'on peut tirer de ce simple aperçu, pour l'histoire et le classement d'une série de médailles gauloises, qu'on regardait jusqu'à présent comme antérieures, toutes, de beaucoup à l'invasion romaine. Il faudrait admettre que, tout au moins, celles de ces médailles qui sont au type de la phalère, et le nombre en est bien considérable, ne remontent pas plus haut que la conquête de Jules César. C'est ainsi que dans l'étude, souvent si obscure, de l'antiquité, à l'aide d'un seul fait, d'un seul débris, on arrive à reconstituer un monument, qui semblait n'offrir aucune prise à l'observation.

(1) Voir une médaille donnée par M. Edouard Lambert (pl. IV fig. 25).

Je n'ai plus qu'à ajouter quelques mots, touchant la matière et la composition de l'ornement militaire qui fait l'objet de cette dissertation.

Chez les Romains, la phalère, ainsi que les armilles et les torques d'honneur, étaient d'or ou d'argent, mais plus généralement d'or. Les anciens Romains leur préféraient les simples couronnes. Auguste partageait ce glorieux préjugé ; il était prodigue des premières récompenses, avare des dernières : « Dona militaria, dit Suétone, aliquantò faciliùs, phaleras « et torques, quidquid auro argentoque constaret, quàm vallares ac « murales coronas, quæ honore præcellerent, dabat (1). » A en juger par les nombreux torques et armilles gaulois en or qu'on trouve journellement, et d'après ce qu'on sait de l'abondance de ce métal dans les Gaules, on ne peut douter que la phalère des Gaulois ne fût d'or ; leurs torques et leurs armilles étaient de ce métal : « Armillas aureas ad collum et manus gestari a Gallis solitas, » rapporte Polybe. « Lactea colla auro inectuntur, » dit, à son tour, Virgile (2). Lors de l'irruption des Gaulois en Italie, deux siècles avant l'ère chrétienne, le consul Flaminius les ayant battus, fit un trophée tout en or, de leurs torques, qu'il consacra à Jupiter (3).

L'or, d'ailleurs, on le sait, était beaucoup plus répandu et plus abondant dans les Gaules, que l'argent. Diodore de Sicile va plus loin : « In Galliâ, dit-il, nullum omninò argentum effoditur, sed auri multùm (4). » Il ajoute ailleurs : « Magna auri copia, quam ad ornatum suum « non tantùm fæminæ sed etiam viri usurpant. Hinc enim armillas circà « manuum juncturas et bracchia gestant, et crassos ex puro pectoque auro « torques circà collum, annulos insignes, et aureos insuper thoraces. »

Quelques antiquaires pensent que les Gaulois portaient également des armilles et des torques en bronze et même en fer. En ce qui concerne ce premier métal, cela ne peut être révoqué en doute ; de trop nombreux monuments en nature existent, pour qu'on puisse rejeter cette opinion. Mais je suis porté à croire qu'il y avait une distinction, basée ;

(1) *In Augustum.*

(2) Æneid. lib. IX.

(3) De torquibus eorum aureum trophæum Jovi Flaminius erexit. Florus, *de Gallis*.

(4) Cette disette de l'argent, qu'il ne faudrait pas pourtant prendre entièrement à la lettre, doit faire présumer que l'émission de la monnaie d'or a dû précéder, dans les provinces reculées de la Gaule, celle de la monnaie d'argent. Cette donnée se trouve confirmée par l'examen des pièces frappées en l'un et l'autre métal.

soit sur le rang, soit sur l'âge, soit sur les actions d'éclat, entre ceux qui portaient les torques et armilles d'or et ceux qui portaient ces ornements en bronze. Quant au fer, la distance était plus sensible encore. Au lieu d'être un signe d'honneur, il entraînait avec lui, chez les Germains et probablement aussi chez les Gaulois, l'idée du déshonneur: « Fortissimus quisque, dit Tacite, ferreum insuper annulum (ignominiosum id genti) « velut vinculum gestat, donec se cæde hostis absolvat (1). »

D'après ce que nous venons de dire, soit qu'on veuille que les Gaulois aient adopté, pour eux-mêmes, l'ornement de la phalère, soit qu'ils ne l'aient porté que comme trophée enlevé à l'ennemi, distinction bien difficile à établir, nous nous croyons suffisamment autorisé à regarder cet ornement d'honneur, chez les Armoricains, comme étant en or.

Nous pensons qu'il se composait de tringles, retenues, entre elles, par des boutons ornés de perles, le tout de même métal ; soit que le champ de la phalère fût à jour, soit plutôt peut-être, qu'il fût plein et garni d'une feuille, également en or, sur laquelle les tringles et le perlé se seraient détachés en relief. Quelquefois, des pendants ou crépines, ainsi qu'on le remarque sur bon nombre de médailles, complétaient l'ornementation.

La phalère devait pendre au bas du cou ou sur la poitrine du guerrier, à la façon des bulles romaines ou du pectoral égyptien, et être retenue sur les épaules par le cordon, ou chaîne, qui est indiquée sur les médailles. Virgile semble le donner à entendre dans le récit qu'il fait du meurtre de Rhamnès par Euryale :

> Euryalus *phaleras* Rhamnetis et aurea bullis
> Cingula. . . . .
> Hæc rapit, atque *humeris* nequicquam fortibus aptat (2).

Faisons des vœux, en terminant cette dissertation, que nous craignons d'avoir trop étendue, pour qu'un heureux hasard, qui ne s'est point encore rencontré à notre connaissance, amène la découverte d'un de ces antiques ornements, et permette de confirmer ou de rectifier les conjectures que nous venons d'émettre.

(1) Tacite, *de moribus German.*
(2) Æneid., lib. IX.

ANNALES RELIGIEUSES

DE L'AVRANCHIN.

SECONDE PARTIE

OU

SUPPLÉMENT A L'HISTOIRE DU MONT-SAINT-MICHEL.

LISTE DES ABBÉS DU MONT-SAINT-MICHEL,

EXTRAITE DU MANUSCRIT DE THOMAS LE ROY.

« MAINARD Ier. etoit issu de illustre famille et nay de parens de haute condi-
« tion....

« MAYNARD II gouverna avec grande exemple son monastere et paisiblement....

« HILDEBERT Ier du nom.... (1)

« HILDEBERT II. les manuscriptz (quoique tous differentz pour le temps de la
« prælature de ces deux Hildebertz) disent quil gouverna fort sagement ses moynes
« au spirituel, et au temporel son monastere...

« ALMODUS. il fut contrainct de quitter labbaye lan 1032 pour cedder a la colere
de Robert 6e duc de Normandie. Je nay rien appris des particularites de la regence
« de cet Almod, nos manuscriptz se contre priment....

(1) Loué dens une chartre du duc Richard II.

« THEODORIC. et fut mis en sa place pour la gouverner Theodoric abbé de Jumieges. « Il y en a qui font difficulté de lapeller abbé du Mont St. Michel et disent quil « nestoit qu'administrateur en icelle, ou plustost gardien dicelle....

« SUPPO. est de rechef esleu par les religieux....

« RADULPHE DE BEAUMONT..... (1)

« RANULPHE. il avoit pris lhabit monachal des ses jeunes ans dans ce monastere. « il estoit natif du diœcese de Bayeux....... (2).

« ROGER. Guillaume le Conquerant qui luy voulut faire jouir de la dignité abbat- « tialle de cette abbaye du Mont pour quelques raisons qui sont occultes. il estoit « moyne du monastere de St. Estienne de Caen....

« ROGER II de ce nom. il estoit fort docte et de grande religion...

« RICHARD DE MERE...... (3)

« BERNARD. il fit beaucoup de choses tant es bastimens ques domaines dependantz « de ce mont..... (4)

« GEOFFROY..... (sont passés sous silence Richard de la Mouche et Robert Hardi.)

« ROBERT de THORIGNY. les manuscriptz de ce mont parlent plus de luy que « d'aulcun autre abbé....... (5)

« MARTIN.....

« JOURDAIN....

« RADULPHE II surnommé DES ISLES... son manuscrit, ou plustost son brouillon « ou lon ne congnoist presque plus rien... ».

« THOMAS DES CHAMBRES...... (6).

« RADULPHE DE VILLEDIEU. il suffist dentendre son nom comme aussy de « celluy de son predecesseur pour recognoistre quils estoient de parfaictement

(1) Frater Rogerii Bellimontensis, chronique.

(2) Guillaume le Conquérant lui donna les plus grandes marques d'affection. Manuscrit de Jean Huynes.

(3) Genere nobilis, manuscrits.

(4) Appelé le vénérable dans les manuscrits.

(5) Pie memorie, manuscrits.

(6) Thomas de Cameris.

« bonne maison ; ce que les moynes tiennent soubz silence apres quils ont endossé « les armes de Jesus-Christ....

« RICHARD TUSTIN. il fit plusieurs choses..... (1)

« NICOLAS ALEXANDRE.......

« NICOLAS FAMIGOT....... (2)

« JEAN LE FAÉ..... (est passé sous silence Ranulphe de Borgué (3)).

« GUILLAUME DU CHASTEAU....... (4).

« JEAN DE LA PORTE...........

« NICOLAS LE VITRIER....... (5).

« GEOFFROY DE SERVON natif de la ville d'Avranches.......

« PIERRE LE ROY. il estoit natif de la paroisse d'Orval... (6).

« ROBERT JOLIVET..... (7)

« GUILLAUME D'ESTOUTEVILLE (8) (l'auteur passe Jean Gonaut (9).)

« ANDRE LAURE. natif du Dauphiné de la noble maison de Vessyly.....

« GUILLAUME DE LAMPS.......

« GUERIN LAURE.......

« JEAN DE LAMPS.......

« JAN LE VENEUR. on doubte sil y est jamais venu...... (10)

« JACQUES D'ANNEBAULT.......

(1) Nobilis abbas, manuscrits.

(2) De quo habemus pittanciam, id.

(3) Per resignationem fratris Nicolai Famigot quondam abbatis post modum fratrem Ranulphum de Borgueyo qui viam universe carnis est ingressus eligimus.......

(4) Guillelmus de Castro abbas hujus loci anno Domini.... bone memorie. M° CCC° XIIII° de quo habemus pittanciam vini.

(5) Bone memorie.

(6) Decretorum doctor excellentissimus.

(7) Religiosus vir et honestus frater Robertus Jolivetí.

(8) Il fut chargé d'informer de l'innocence de la pucelle d'Orléans.

(9) Une bulle en fait mention.

(10) « Duquel nous avons autant ou plus de fiance que de prelat de cestuy nostre royaulme », disait François 1er.

« François Le Roux.......

« Artur de Cossé.......

« François de Joyeuse... ...

« Henry de Lorraine.......

« Jean Ruzé d'Effiat agé de 18 à 19 ans....

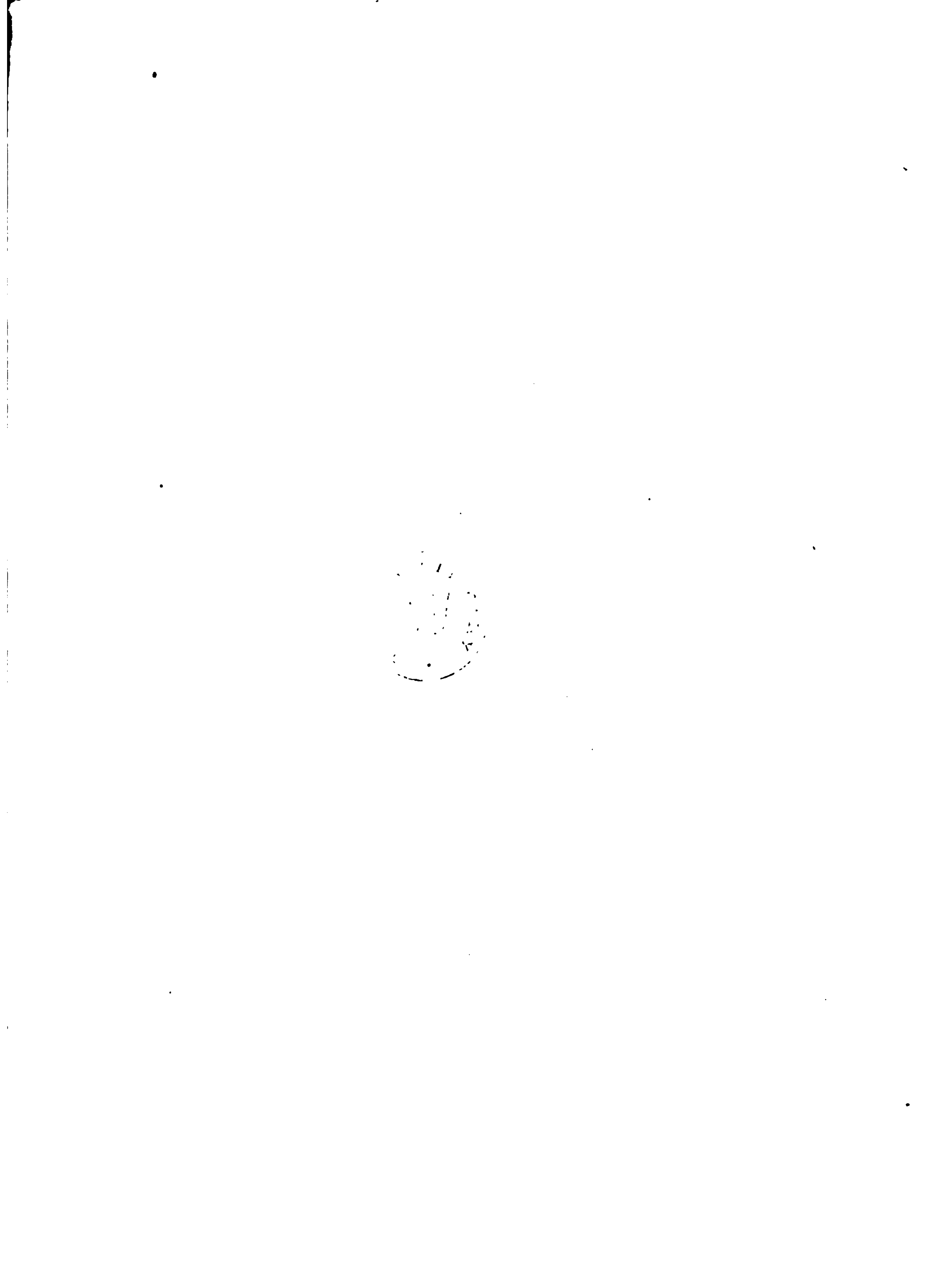
« Jacques de Souvré chevallier de Malthe, homme de haulte naissance, grande vertu et prudence..........

A été ajouté au manuscrit :

« Etienne Texier de Hautefeuille.

« Jean Frederic Karq baron de Bebenbourg.....

« A M labbé de Broglie a succedé M de Lomenie de Brienne, archevesque de « Toulouse et Mr de Montmorenc cardinal evesque de Metz et grand aumonier a « eté nomme abbe au mois d'Avril 1788 et s'est demis apres quelques mois (Fin) ».



MONT St MICHEL.

LÉGENDE

1. [illegible]
2. [illegible]
3. [illegible]
4. [illegible]
5. [illegible]
6. [illegible]
7. [illegible]
8. [illegible]
9. [illegible]
10. [illegible]
11. [illegible]
12. [illegible]
13. [illegible]
14. Mur [illegible] de la [illegible]
15. Mur [illegible]
16. [illegible]
17. Église de la Ville
18. Cimetière de la Ville
19. Porte d'Entrée de la Ville
20. Rampe [illegible] au Château
21. Petite Fontaine

LÉGENDE

- **A** [illegible]
- **B** [illegible]
- **C** [illegible]
- **D** [illegible]
- **E** [illegible]
- **F** [illegible]
- **G** [illegible]
- **H** [illegible]
- **I** [illegible]
- **J** [illegible]
- **K** [illegible]

Echelle de [illegible]

MANCHE

ANNALES RELIGIEUSES DE L'AVRANCHIN [1].

SECONDE PARTIE

OU

SUPPLÉMENT A L'HISTOIRE DU MONT-SAINT-MICHEL ;

PAR M. L'ABBÉ DESROCHES,

Curé d'Isigny (Manche).

CHAPITRE Ier.

Une très-ancienne tradition, quelques vieux récits et plusieurs historiens nous apprennent que dans l'antiquité la plus reculée, le lieu que nous appelons aujourd'hui Mont-St.-Michel, était habité par des Druidesses (2). Un auteur nous les représente maigres, échevelées, occupées à une action sans nom, se disant un secret en regardant le voyageur errant sur la grève solitaire. Les Romains qui attribuaient à leurs fausses divinités tous les succès de leurs armes, eurent aussi des habitations sur ce Mont : on y a trouvé, il y a peu de temps, dans les fondements d'un bâtiment, un pavé en mosaïque et des monnaies romaines de Faustine, de Philippe et de Constantin-le-Grand. Ce lieu, ensuite abandonné, servit de refuge à quelques pauvres pêcheurs qui y venaient sécher leurs filets. Le roman de Brut, écrit originairement en langue armoricaine, vers le VIe. siècle, temps où la langue celtique était encore parlée dans les Gaules, et un hermite breton qui écrivait en latin l'histoire du roi Artur, vers l'an 720, nous disent que dans ces anciens temps une jeune fille

(1) Cette histoire, ou supplément à l'histoire du Mont-St.-Michel, est tirée d'anciens monuments, de chartes et de titres inédits.

(2) Extrait d'un livre intitulé : De l'Homme et de la Femme; journal de Verdun, 1772; histoire militaire des Bocains; autres autorités citées dans notre histoire de l'ancien diocèse d'Avranches. L'île de Noirmoutier tenait au continent dans ces anciens temps, d'après la carte de Ptolémée publiée en 1540, et celles de Jolivet et de Gerard Mercator; d'après celle de d'Argentré, jointe à son ouvrage, en 1588, la rupture commençait à s'établir. On sait que les Druidesses habitaient une île; ce n'était donc pas Noirmoutier, comme l'assurent quelques auteurs.

vint mourir sur le rocher de Tombelaine. Un pirate nommé Dinabuc, son ravisseur, y fut tué par Artur : alors, suivant les mêmes récits qui furent traduits en latin par Geoffroy de Monmouth sur ce texte armoricain, on éleva, dès ce temps même, une chapelle commémorative de ces événements en l'honneur de la sainte Vierge ; cette traduction fut communiquée à Robert du Mont; Henri de Hutingdon en fit des extraits.

Le Mont-St.-Michel fut ensuite habité successivement par des ermites, des chanoines et des religieux; quatre manuscrits de ce Mont viennent nous raconter l'histoire de ces hommes de Dieu: ce sont la chronique d'un chanoine de saint Aubert, écrite au IXe. siècle, connue sous le no. 34, à la fin de cette collection; la chronique du XIe. siècle, que l'on doit à l'abbé Ranulphe, qui vivait sous le règne de Guillaume-le-Conquérant ; une prose du même auteur et de sa propre main; enfin, l'histoire en vers du Mont-St.-Michel, par Guillaume de Saint-Pair, composée au XIIe. siècle, pendant le gouvernement de l'abbé Robert. Nous pouvons puiser à ces sources quelques renseignements nouveaux.

On croit communément que ce fut saint Pair, évêque d'Avranches, qui établit des ermites sur le Mont-St.-Michel; on lit dans son histoire : *quibus in locis (Abrincas, etc.), monasteria Paterno auctore...* D'après Guillaume de Saint-Pair, ces ermites y construisirent deux chapelles, dont l'une était au haut de la montagne et dédiée à saint Esticnure (saint Etienne), et une autre plus bas, à saint Siphorien. Contre ces petits oratoires étaient appuyées des cellules de feuillages où :

« Moigne plusor qui Deu serveint »

La chronique du chanoine de saint Aubert nous apprend qu'au IXe. siècle, on voyait encore ces deux églises, et d'autres vieux titres nous font connaître que l'oratoire élevé en l'honneur de saint Etienne était situé du côté du midi « joignant la chapelle de Notre-Dame, sous terre. » Il existe encore aujourd'hui, près du rivage, une fontaine appelée la Fontaine-St.-Symphorien.

La même chronique du IXe. siècle est relative à l'établissement des chanoines au VIIIe. siècle sur le Mont-St.-Michel. Elle est mise en vers par Guillaume de Saint-Pair. Le poète nous apprend qu'il y avait, dès cette époque, un orgue dans l'église du Mont-St.-Michel :

La messe chantent hautement
Molt orguenoent richement
La Kiriele fut chantee
Molt dolcement et orguanee.

L'auteur décrit la cérémonie de la dédicace de l'église du Mont, où se trouvait une nombreuse assemblée :

« De clerc devesque. de barons
« Et de Normants et de Bretons.

Les chemins étaient pleins de meschines et de valets qui disaient vers et sonnets ; des pélerins sans nombre arrivaient de toutes parts au Mont, les uns la vielle en main, faisant entendre leurs doux lais, les autres étaient montés sur :

« Cil palefrei et cil destrier
« Ce cil roncin et cil sommier.

De riches dames s'y étaient aussi rendues qui :

« Lor manteals. lor dras trainoent
« Molt por aloent noblement
« Derriere vunt la pauvre gent.

Le poëte raconte que saint Aubert consacra l'autel :

« O son pouce que il admolliez
« Sus chescun corn une croiz fist
« . . . .
« Puis a un dels bien sermone.

« On voit encore aujourdhui dans la chapelle de Nostre Dame soubz « terre qui est au dessoubz de la nef de leglise de ce mont, lautel quoy « qua demy demoly sur le quel saint Aubert celebra, et cela seul reste « dans le monastere de present, de tout ce qui fut basty pour lors, et de « leglise que nous disons que saint Aubert fit construire en lhonneur de « St.-Michel ou est maintenant cette chapelle (1). »

Dès lors commencèrent les pélerinages au Mont-St.-Michel ; un roi de France (Childebert III), y apporta des reliques de l'apôtre saint Bar-

(1) Manuscrit de Thomas Le Roy.

thélemy. On voyait encore, avant la révolution, ce reliquaire sur lequel étaient écrits ces mots latins assez barbares :

Me fecit alma Dei dextra
Sacret hoc vas intus et extra.
Ex me quis quærens
Sit perpetuo benevivens.
Hoc vas formosum
Resplendens et preciosum
Quando tibi plenum
Sitienti tui. ic. sit amœnum.

Au récit des événements qui s'étaient passés sur ce mont, les peuples élevèrent des temples au St.-Archange; auprès des monuments de Karnac, on rencontre une tombelle considérable formée de pierres amoncelées; cette colline factice supporte une chapelle dediée à saint Michel. Les chanoines servirent le Seigneur pendant plusieurs années avec fidélité; la chronique du chanoine de Saint-Aubert, remarquable par l'élégance du style et par le bon goût, nous apprend qu'au IXe. siècle, l'affluence des fidèles inondait les saints portiques de la basilique du Mont-St.-Michel : *ex omni orbe confluit veneranter angelicum deprecatura subsidium religiosa multitudo fidelium.* Jusques au temps de cet auteur, les miracles n'avaient pas cessé dans cette église... *propter ostentionem signorum notum enim se fieri voluit mortalibus aetatis nostrae temporibus... sed et usque hodie per summum ministrum suum haec eadem Dominus cotidie operari non desinit in eodem loco.....* Mais au IXe. siècle, les Normands abandonnant leurs montagnes, les glaces, et les neiges éternelles de leur pays, vinrent porter le fer et le feu jusques dans les environs du Mont-St.-Michel.

« Ariva Rouc (Rollon) en Normandie
« . . . .
« Abassiee a France et solee
« Por un petit ne la gastee. .
« . . . .
« Si grant pitie Deu ne neust
« . . . .
« Puis que Rou fust fait crestien
« Vesquit cinc ans et fit molt bien

« Rouc esteit vielz quant il morut
« Dedenz Roen en foiz fut

Les guerres et les ravages des barbares avaient fait périr la piété des chanoines :

« Mais quant quadit tot vait en vent
« Quer entretot nen funt neient
« Por preire ne por menace
« Nia nul dels qui rien en face
« A lor deduit ententif sunt
« Chacier en bois li un en vunt
« Li autre aloent en rivière.

Il fallut renvoyer de cette montagne sainte les chanoines dégénérés. On les remplaça par des religieux ; après le règne de Guillaume Longue-Épée, que l'auteur de la chronique du XI. siècle place dans le Ciel : *eternae beatitudinis aulam ut credimus perpetuo intravit Victurus.* Richard 1er., pieux et brave, fut obligé de s'occuper d'abord de se défendre contre ses ennemis ; il consolida son autorité avec l'aide des Danois qu'il avait appelés à son secours. Il ne renvoya point ensuite ces auxiliaires chez eux, comme le disent les historiens, en leur donnant de grandes sommes d'argent, mais suivant l'auteur de la chronique du XIe. siècle, il en fit baptiser plusieurs qu'il laissa partir après les avoir comblés de présents ; pour les autres qui demeurèrent dans le paganisme, il les envoya combattre les Maures de peur qu'ils ne nuisissent au royaume de France : *alios sacro baptismo lavatos ad sua remisit ditatos alios immobiles in paganismo citra mare emisit bello pulsare Mauros ne in aliquo officerent Franciæ regno.* Le prince Richard s'occupa ensuite de l'établissement religieux du Mont-St.-Michel, y appela trente moines, « fist environner le haut de ce mont de hautes et epaisses murailles lesquelles par la succession de temps ont estés abbatuës pour y bastir les ædifices quon y voit maintenant (1). »

Au pied de ces murailles, on vit s'élever en peu de temps une petite ville ; le duc Richard Ier donna aux religieux pleine juridiction sur tous les habitants de cette montagne.

(1) Manuscrit de Thomas Le Roy.

« Le duc vesquit ne seit combien
« Quer je nen vuil mentir de rien.

La chronique du XIe. siècle finit par le récit des miracles arrivés au Mont-St.-Michel; ils terminent également le poème de Guillaume de Saint-Pair, qui ne renferme que cette chronique et celle du chanoine de Saint-Aubert. On lit dans la chronique du XIe. siècle, et dans le poème de Guillaume de Saint-Pair, que le feu prit pendant une nuit à quelques maisons du bourg, et que les flammes gagnèrent les demeures des religieux, *monasterii invasit domos;* les moines furent obligés de construire un toit en bois sur l'autel où ils déposèrent les ornements qu'ils avaient sauvés de l'incendie; dans ce triste événement, ils perdirent les reliques du Mont-Gargan; mais un pêcheur revenant à sa demeure, aperçut au pied du mont une lumière très-vive, comme un rayon brillant de soleil; et s'approchant pour considérer cette merveille, il reconnut le reliquaire sacré du Mont-Gargan, et raconta au peuple ce qu'il avait vu. Ce fut une joie générale parmi les habitants, qui s'empressèrent de remporter le palladium de leur montagne. Un moine, nommé Drogon, qui était chargé des fonctions de sacristain, marchait dans l'église sans aucun respect; un soir, après avoir sonné Matines, il aperçoit trois pélerins d'une beauté remarquable; chacun d'eux tenait un cierge à la main; surpris à cette vue, il appelle un clerc, lui reproche d'avoir laissé pénétrer en ce lieu trois inconnus, le frappe au visage et le chasse de sa présence: il se disposait à continuer son ouvrage dans l'église, mais il tomba renversé sur le pavé. Les religieux étant accourus à ses cris, le relevèrent, et l'entendirent se plaindre qu'il avait reçu un souflet qui pesait plus d'un mille. L'abbé s'étant assuré qu'on n'avait vu ni entrer ni sortir trois étrangers, et s'apercevant que ce sacristain était tout couvert de jaunisse, l'envoya faire pénitence dans l'île de Chausey. L'auteur de la même chronique nous apprend qu'il avait puisé tout son récit dans les sources les plus pures, chez des auteurs dignes de foi, contemporains, et même témoins oculaires. Il cite Gathon et Osmond qui, agréables à Dieu et aux hommes, d'une conversation remarquable et d'une vie digne de louange, avaient passé leurs jours dans cette abbaye et ne vivaient plus alors; il cite Bernier et Frodmon

qui vivaient encore, et aux discours desquels personne ne pensait à refuser sa confiance, parce que l'on connaissait leur piété et leur sincérité. Il ajoute que leur témoignage est corroboré par une foule de personnes d'un âge avancé, de l'un et de l'autre sexe, sans distinction de condition, qui attestent avoir vu ou appris de témoins oculaires ce qu'il a raconté, et il affirme qu'il a été lui-même présent à plusieurs de ces événements : ce bon historien nous apprend que les miracles continuaient encore au milieu de ce XIe. siècle au Mont-St.-Michel, *nostraque adhuc ætate choruscat miraculis*; que les apparitions des anges y étaient fréquentes, *frequentiam scilicet concentuum beatorumque spirituum apparitiones celeberrimas quas ibi vidisse semel audisse multorum hodieque adtestatur sinceritas ;* qu'on entendait souvent dans l'église des chants angéliques, *melos angelicum in eodem templo persepe fuisse auditum;* qu'une nuit après les nocturnes, le sacristain Bernier y entendit, pendant plus d'une heure, une divine harmonie, les voix les plus suaves et les plus douces chantant *Kyrie eleïson*, et que la multitude des pélerins qui y venaient de toutes les parties de l'univers était immense. Il est constant, ajoute le chroniqueur, que nul étranger à ce monastère ne s'est introduit dans son gouvernement, qu'il n'ait été obligé de l'abandonner avec déshonneur, et cela n'est point arrivé par la malice des religieux, mais par une vengeance divine : Seigneur, remettez cette faute à votre serviteur Radulfe, notre abbé, dont l'absence et la mort nous forcent, hélas ! de suspendre aux saules de Babylone nos orgues et font cesser nos accords. Cette chronique fut donc écrite à la mort de Raoul de Beaumont, l'an 1058; l'abbé Ranulfe qui avait gouverné l'abbaye pendant l'absence de Raoul et qui lui succéda, paraît être l'auteur de ce récit. A ce temps remonte aussi une prose autographe du même auteur, qui contient l'histoire du Mont-St.-Michel; les expressions des strophes Y et Z rappellent celles de la chronique de Ranulfe; la première strophe est notée avec les lettres de l'alphabet et les autres strophes par des tirets; la voici reproduite de la manière qu'elle est contenue sur la feuille manuscrite, toutefois sans les notes (1) :

(1) Les notes sont imprimées dans notre notice sur les manuscrits d'Avranches.

Archangelorum inclita
Quem ordinatis ad pia
Fidelibus Deus sua

Summo. Canamus cantica
Vite perennis gaudia
Ducem dedit clementia.

Beate dux clarissimæ
Quem angelorum sedule
Dignanter hic illabere

Regis superni regiæ
Cives honorant. O pie
Precesque nostras suscipe.

Cælestis aule signifer
Locum precamur supplices
Quem visitando recrees

Noster patrone Michael
Tibi dicatum expies.
Ac recreando visites.

Deo placens et optimis
Ab angelo ter audiit
Regio Hoc in honore preclui

Avtbertus exemplum viris
Ut conderet templum tui
Archangelorum principis.

Est nempe seculis novum
Nam dum sacer differt pium
Mirum magis quam noxium

Patratum hic miraculum
Implere hoc oraculum
Sensit plage dispendium.

Foramen haud arctissimum
Optutibus fert omnium.
Ferri negans vestigium

Nunc ipsius caput sacrum
Quod visibus fidelium
Virtutis est præconium.

Gaudet vir hinc sanctissimus
Montem petit cum laudibus
Signatus apparet locus.

Ac mane surgens concitus
Cui construende mox domus
Aggreditur quod protinus.

Hinc obtitisse tum duæ
Nequibat Quas rusticana voluere
Sed affuisti concite

Rupes feruntur maximæ
Manus non quibat tuo pie
Fessis pio juvamine.

Illuc venire mox suis
Senem Bainum præcipis
Viribus auctus Rupes leves factas sibi

Cum ter quaternis filiis
Quorum minor has depulit
Viris adauctus plurimis.

Karissimum templum Deo
Vt rorem jam signo dato
Regio Insigniendum præcluo

Sic inchoanter ilico
Monstraveras locum tuo
Quis ut Deus vocabulo.

Legationis protinus
Garganum ut quantotius
Pignus sacrum tu prævius
Onus probis imponitur
Montem petentes. quod pius
Dares referrent ocius.

Miraculorum plurima
Nam ter quaternis lumina
Quam pluribusque perdita
Iis affuisti gratia
Per hæc reformas pignora
Das sanitatum gaudia

Novo triumphans gaudio
Iis exit obviam choro.
Dicans honore sacro
Avtbertus almus cum pio
Ipsumque templum congruo
Donat decore maximo.

Ovanter iis dispositis.
Angebat almi cor viri
Quo dum foramen imprimit
Mons aridus carens aquis
Sed tu locum notas sibi
Fons affluens mox exilit.

Presul beatus sic Deo
Non invenit dum monachos
Hos ter quaternos denuo
Ad serviendum congruos
Huc ordinat canonicos.
Jubens gerat successio.

Quo plurimum post temporis
Cum vindicarent hoc sibi
Vocabulo canonici
Successibus reciprocis
Jus secularis ordinis
Vita boni nec laici

Richardus hoc dux indolet
Quis surrogari mox jubet
Tam clericatu utiles
Ac funditus hos amovet
Vita viros probabiles
Quam moribus spectabiles.

Sed dissolute vivere
Accersiens eos pie
Ne quiquam hoc et tempore
Hos audiens. creberrime
Mores monebat vertere
Longo pergit sedule.

Tum ista missis nuntiis
Assentiente quo sibi
Donando privilegiis
Papæ Johanni retulit
Locum dicavit monachis
Ipsum simul quam maximis.

Votis suisque consonum
Instantia pari precum
Vt proprium per syngraphum
Regem habens Lotharium
Papam rogant piissimum
Sanciret hoc in posterum

Xpicti minister mox pio
Concessit. acta synodo
Favore cunctorum loco
A se petita nuncio
Episcoporum consono
Misso sacro cyrographo.

Ymnis ovans chorus pio
Locum dicans quæ monachis
Nomen patris prærepserint
Ducem sacraque suscipit
Extraneos huc qui sibi
Sententia mortis ferit

Zelo licet se plurimi
Impune nullus hoc tulit
Quisquam loco dignus sui
Honoris hic immerserint
Invasor.. horum nec fuit
Humatione corporis.
Super paginam
Patris hoc abbatie
Mortis æternæ non
temporalis (1).

Et nunc et omni subdita
Orbis Beata Trinitas
Melæ tibi per nescia
Aevo regenti climata
Virtus. honor. laus. gloria.
Sint seculorum secula.

A —— E ——

Les mêmes circonstances historiques que nous venons de raconter, se trouvent aussi consignées dans le cartulaire du Mont-St.-Michel. Ce beau manuscrit comprend d'abord la chronique du chanoine de Saint-Aubert, relative à l'établissement des chanoines de ce mont, ensuite la chronique du XIe. siècle, mais l'auteur la termine après le récit de l'établissement des moines, et ajoute les chartes octroyées à ces religieux jusqu'à la moitié du XIIe. siècle; il raconte aussi les spoliations des biens de son couvent qui avaient eu lieu après la mort des abbés Ranulfe et Roger, et qu'un ravisseur nommé Hilger exerçait alors ses ravages et que son fils refusait de les réparer; il veut, dit-il, retenir les injustices de son père, il veut garder ces biens acquis injustement et pour toujours, *vult possidere atque habere perpetuo.* Il est constant que ce jeune seigneur et l'auteur de ce cartulaire vivaient dans le même temps; cette chronique ou cartulaire finit vers l'an 1155, époque de l'élection de Robert-du-Mont, et ses actes forment la suite de ce cartulaire écrits d'une autre main; on y trouve encore quelques chartes de différents temps moins éloignés. Ce beau manuscrit est dû à Robert-du-Mont. Voici ce que nous a ravi Hilger, dit l'abbé Robert, dans le temps des abbés Ranulfe et

(1) Toutes les notes à la marge sont d'une écriture moins ancienne que celle de la prose.

Roger, la terre d'Ascelin Le Prévôt, la maison de Normand Torterote, le jardin de Foulques, celui d'Etienne, la terre de Jean Her, celles de Benoît, de Hilbert, de Seburge, de Letheline, de Raoul, d'Ingelbaut, de Hardrad ; toutes ces propriétés nous devaient la coutume ; il a enlevé du domaine de St.-Michel les terres de Gilduin et de Guerin Hernal, desquelles nous perdons le service, celle de Restald qui doit aussi le service ; il a encore fait perdre à St.-Michel la terre de Hilbert, le pré de Gui, la terre de Anfred Hunnart et celle de Escornebolenc, qui devaient la coutume, la maison de Foulques Loritel sujette à rente, les terres de Hoel de Huisnes, de Roger Lecarpentier et de Rainald Dan, desquelles nous perdons le service, ainsi que celles de Baldric, de Jean, de Hugues Fessart, de Odelin, et de la maison de Sesunalde ; il a fait un moulin, à Curé dans le domaine de St.-Michel.... *omnia ista Hilgerius suo ingenio rapuit de dominio sancti Michaelis...* tous ces biens enlevés dans la baronnie d'Ardevon, sur les bords de la baie du Mont-St.-Michel. » Les religieux perdirent encore plusieurs autres propriétés : le manuscrit n°. 37, du XII°. siècle, contient une lettre du pape Urbain à Turgis, évêque d'Avranches, où l'on voit qu'ils s'étaient plaint de ce qu'on leur avait enlevé le village de la Croix, *villam que dicitur Crux*, et une autre lettre du pape Calixte au même évêque, qui fait mention de ce village et de Balan qu'ils avaient également perdu.

Un autre manuscrit important, connu sous le nom de *Chronicum minus* (1), et un poëme du XII°. siècle font mention du siége du Mont-St.-Michel, au XI°. siècle, par le roi d'Angleterre et le duc de Normandie, où l'on voit que le Mont-St.-Michel fut alors fortifié, suivant le conseil du comte d'Avranches :

« Li munt sainct Michiel li mostra
« Veiz tu dist il cele roche la
« Bel lieu e forte roche ia
« Ke jor ke noit ja ne faldra
« En cele roche membatisse
« E del mostier chastel feisse.

(1) Nous l'avons fait imprimer. Une grande partie était insérée dans le recueil des Historiens de France. Nous devons avertir les savants que les prétendues chroniques du Mont-St.-Michel imprimées dans ce recueil et dans le père Labbe, ne sont que des extraits tirés des manuscrits de ce Mont, et souvent avec un autre style et même avec inexactitude.

CHAPITRE II.

Après les renseignements historiques puisés dans les manuscrits précédents, il est nécessaire de faire connaître d'autres manuscrits littéraires d'une grande importance : sous les premiers abbés de ce Mont, il y avait parmi leurs religieux un poète contre lequel Warnier adressa à Robert, archevêque de Rouen, une lettre en vers latins. Les rivaux en appelaient aux règles posées par le grammairien Donat. Une feuille manuscrite du chartrier de ce Mont, qui remonte à ce temps, nous fait connaître en partie quelle explication de la grammaire donnaient les abbés à leurs religieux ; c'est un passage de Smaragdus, abbé de St.-Mihel, qui commenta Donat, et qui enseignait aussi la grammaire à ses moines au IX[e]. siècle. Un beau manuscrit de Boëce, sur la musique, a été écrit au Mont-St.-Michel au XI[e]. siècle, peut-être sur un autre apporté d'Italie par l'abbé Suppon, qui enrichit son abbaye de plusieurs livres, *libris bibliothecam locupletavit.* On lit ces mots à la fin de l'ouvrage : *decem capitula desunt Longobardorum invidia non explicit musica. Decem enim capitula desunt.* On ne trouve point ces lignes dans les imprimés. On accusait ainsi en ces temps les Lombards d'avoir, par envie, arraché des exemplaires de Boëce les dix derniers chapitres. L'abbé Suppon, qui était italien, avait sans doute donné ces renseignements à ses religieux qui nous les ont transmis. Les moines du Mont-St.-Michel nous ont conservé également un acte très-ancien de la chancellerie des premiers ducs de Normandie. On sait que Rollon n'expédia point de documents écrits, on n'en connaît point de son fils Guillaume ; le chartrier du Mont-St.-Michel n'en présente pas de Richard I[er]. (1). Ces premiers Normands ne connaissaient point les écritures publiques ; leurs donations étaient faites *nudo verbo*, ou *tantum cum domini gladio* ; d'ailleurs, leur écriture était insolite, leurs caractères étaient tracés de droite à gauche. Ce fut le prince Richard II qui donna les premières chartres aux religieux du Mont-St.-Michel. On voit dans ce premier document de la chancellerie

(1) C'est à tort que M. d'Anisy a attribué à Richard I[er]. une chartre de Richard II ; il suffit de lire les noms des évêques qui la souscrivirent.

normande, que ce bon prince se regarde dans sa province comme l'évêque du dehors; il prend la résolution de ne pas contrarier les desseins de la providence; il considère qu'elle le supporte malgré la multitude de ses fautes, que sa récompense sera encore plus grande s'il agit bien..... Le style de cette lettre (conservée dans la tour de St.-Lo) est assez pur, et prouve qu'à la cour de nos premiers ducs, la langue latine n'était point altérée par la langue des Normands, et que les lumières n'étaient pas éteintes parmi eux : *in nomine summe atque eximie Trinitatis Richardus.... accersierit nostram almitatem contio sancti agminis cenobii... bene provida sue salutis exposcens sibi patrem institui de suis.... preponimus predicto cenobio venerabilem virum Hildebertum juvenili evo floridum sed acumine vivacis ingenii pleclarum morumque maturitate gravidum... actum Rothomago anno... M°. VIIII°.*

Robert de Tombelaine « ainsi surnommé du lieu de sa naissance dans le voisinage du Mont-St.-Michel, » dit Moreri, avait, en ce XI°. siècle, une grande réputation; il est auteur d'une explication du cantique des cantiques, qu'on a attribuée long-temps à saint Grégoire-le-Grand, de sorte qu'elle a été donnée dans toutes les éditions qu'on a faites des ouvrages de ce savant père. Dans le XII°. siècle, fut fondé le prieuré de Tombelaine « en l'honneur de la glorieuse Vierge Marie et de sainte Apo- « line. »

Un religieux de cette même abbaye, nommé Serlon, devint abbé de Glocester en Angleterre. Ce religieux écrivit quelques lettres à Guillaume Le Roux, sur une horrible vision qu'il avait eue au sujet de ce monarque: « C'est un vieillard plein de maturité, répondit le roi, mais croit-il que je suivrai les usages des Anglais qui renoncent à leurs voyages ou à leurs affaires, d'après l'éternument ou les songes des vieilles femmes ! » Bien mal prit au roi de ne pas suivre les avertissements du religieux, il perdit en effet la vie.

On doit à l'abbé Ranulfe, dont il a été question précédemment, plusieurs autres manuscrits qui nous sont parvenus. Le manuscrit n°. 150, est ainsi intitulé: *S. Augustinus adversus Julianum hereticum.* Les quatre livres de Julien y sont réfutés dans six livres par saint Augustin; à la fin de l'ouvrage on lit :

Warinus primam Rannulfus necne secundam
Postremamque Cridus in hoc conscribere libro
Particulam noluit causa regno pociendi
Militis Christi summo Michaelus amore.

Ainsi, la première partie est due à Warin, la seconde à l'abbé Ranulfe, et la troisième au religieux Crid, qui ne nous est connu que par sa coopération à ce beau manuscrit, à la suite duquel se trouve l'ouvrage suivant : *Incipiunt capitula libri primi retractationum sancti Augustini :* il comprend les deux livres des rétractations de saint Augustin, et à la fin on lit ces vers :

Solibus haud plenis decies hæc dicta quaternis.
Patris Agustini per mille volumina fantis
Seclis precipue ductus Michaelis amore.
Ternis Rannulfus digitis transcripta reliquit.

On ne peut douter que l'ouvrage contenu dans ce manuscrit n'ait été transcrit par l'abbé Ranulfe. Enfin, un troisième traité compris encore en ce même manuscrit est celui de saint Augustin sur les hérésies ; l'écriture en est aussi belle que celle des deux ouvrages précédents. Ces compositions de saint Augustin étaient bien propres à ranimer la foi et la piété chez ces bons religieux, et ce choix des ouvrages de ce savant père prouve la science et l'expérience de l'abbé Ranulfe. A ce même temps remonte un autre manuscrit qui renferme un traité de saint Augustin contre Fauste, avec le nom du religieux qui le transcrivit ; il se nommait Cyrald (1).

Après huit belles lignes en lettres onciales, l'écrivain finit son ouvrage par huit autres lignes en lettres majuscules un peu moins grandes que les précédentes et qui contiennent ce qui suit :

Ut pater Aurelius
Faustinos contudit ausus
Scriptoris lector
Dum legis esto memor
Quod si scire cupis
Humilis de nomine fratris
Cyraldi calamus
Hoc renovavit opus.

(1) N°. 161.

Ces lignes n'ont point été imprimées, ainsi que celles qui suivent et se trouvent dans un manuscrit du XIe. siècle (1) dû à la plume de Frotmond dont la chronique a fait mention.

Ipsa manus vivat. quæ
Jam bene scribere curat.
Si quis sit scriptor.
Quæris cognoscere lector.
Hunc studuit totum.
Frotmundus scribere librum.
Maxima conscripsit.
Quam plurima scripta peregit.
Felix Frotmundus.
Per secula frater amandus.

Un fort beau manuscrit (2), contenant les homélies de saint Grégoire-le-Grand, finit aussi par ces vers inédits qui nous apprennent les noms de quelques religieux qui illustrèrent cette abbaye en ce XIe. siècle.

Valde patres sancti Sunt laude pia venerandi
Qui donante Deo Fulxerunt dogmate sacro
Post renovatores Scripturæ mente fideles
Sunt precibus digni Quod possideant Paradisi
Gaudia que cuncti Mereantur subtitulati
Principis ætherei Sancti Michabelis alumpni
Gualterius digno Dictus cognomine cantor
Hilduinus libros Renovavit qui pie multos
Scollandus que sacro Prefulgens dogmate cuncto
Hinc Ermenaldus Post Osbernus Nicholaus
Tres qui Brittones Vixerunt mente fideles
Cuncti divina Repleti philosophia
Ad decus æcclesiæ Fulxerunt atque columpne
Qui tibi militiæ Cælestis signifer alme
Corde placere pio Cupientes tempore cuncto
Scripserunt librum Legis hunc quem lector amandum
Ad decus esse tuum Michabel semper venerandum
Pro mercede sibi Quod reddas dindima cæli

(1) Manuscrit n°. 43.
(2) N°. 180.

Ut precibusque tuis Gregori sancte beatis
Alma laude Dei Possint feliciter uti
Hæc tua mente pia Renovarunt dogmata sacra
In quibus attente Quisquis legis invenies quæ
Sint reddenda Deo Cum lucro corde benigno.

Voilà des preuves qu'à l'époque du XI°. siècle les religieux du Mont-St.-Michel s'occupaient de l'étude et de la transcription des livres (1); voici encore d'autres vers inédits qu'on trouve à la fin d'un autre manuscrit de ce même temps, qui prouvent que les ouvrages immenses de saint Augustin et de saint Jerôme n'étaient pas inconnus, et que la transcription en était sans doute due à ces bons religieux (2) :

Versus Hieronimi ad Augustinum
Mentitur qui te totum legisse fatetur
Aut quis cuncta tua lector habere potest
Namq. voluminibus mille Augustine refulges
Testantur libri quod loquor ipse tui
Qamvis multorum placeant volumina libris
Si Augustinus adest sufficit ipse tibi
Augustini ad Hieronimum
Te Bethlem celebrat te totus personat orbis
Te quoque nostra tuis premit biblioteca libris

Dans le XII°. siècle, Robert du Mont ne fut pas moins recommandable, et rendit l'abbaye du Mont-St.-Michel célèbre par ses talents et sa piété. Henri de Hutindon dit en parlant de cet abbé *virum tam divinorum quam secularium librorum inquisitorem.* Robert du Mont corrigea un manuscrit de l'histoire de Pline et y ajouta une préface : *Ingens Plinii historiarum volumen;* il est auteur de deux commentaires de saint Paul. On attribue encore à cet abbé ou à l'abbé Bernard, qui vivait également dans ce XII°. siècle quelques autres manuscrits fort remarquables qui nous sont parvenus. On sait que l'abbé Bernard fit suspendre deux cloches au haut d'une

(1) Nous avons fait remonter à cette époque un certain nombre de manuscrits dans notre notice imprimée sur les manuscrits d'Avranches, et on peut voir combien notre travail a été consciencieux, quoique nous n'ayons pas fait usage de la paléographie de M. Wailly, ni de celle de d'Anisy, ni du dictionnaire de Fabricius, ni de la bibliothèque du père Le Long.

(2) No. 12.

tour qu'il avait élevée (1). Sur le sommet de cette tour brillait une statue qui indiquait les vents. Un manuscrit qui remonte à cette même époque, et qui est resté inédit, renferme plusieurs traités importants, des observations sur les vents, sur la profondeur de la mer et sur les étoiles. Les religieux sur leur roc escarpé, d'où ils ne voyaient pour ainsi dire que le ciel et la mer, devaient sans doute s'occuper de ces objets. Ils se servaient de l'astrolabe pour mesurer la profondeur de la mer, *de quibusdam per astrolabium metiendis;* c'est le troisième ouvrage de ce manuscrit (2); dans le cinquième traité, un chapitre intitulé *de Ventis* comprend ce qui suit: « Eratosthènes, le philosophe, ayant mesuré dans le temps des équinoxes, par des calculs mathématiques, et les méthodes géométriques par les ombres du Gnomon les espaces et le contour de la terre, apprit que certains vents soufflaient du côté de l'Orient, de l'Occident équinoxial, et du Septentrion. Cependant parmi quelques autres, Androgène de Céreste ayant assuré que l'univers était régi par huit vents, pour rendre sensible sa découverte, construisit dans Athènes une tour octogone de marbre ; sur chaque face était taillée la figure de l'un des huit vents ; au sommet de la tour un triton d'airain tournait sur un pivot au souffle des vents, et par une baguette qu'il tenait à la main, indiquait le vent qui soufflait ; c'est pourquoi il y a entre le vent d'est Subsolanus et l'Auster, à l'Orient, l'Eurus d'hiver Hybernum Eurum ; entre l'Auster et le Favonius à l'Occident, l'Africain d'hiver Hibernum et Africum; entre le vent d'Ouest Favonius et le Septentrion, le Caurus que quelques-uns appellent Corus; entre le Septentrion et le vent d'Est Subsolanus, se trouve l'Aquilon. Par là on a commencé à apprendre les noms, les parties et le nombre des vents ; mais la plupart assurent qu'il y a douze vents. Dans la ville de Rome, le triton d'airain tenant une baguette au sommet de la pyramide des douze vents, les indique comme celui d'Androgée (3), sur le modèle duquel il est construit. »

Voilà ce qu'on lit dans ce vieux manuscrit : Les religieux du Mont-

(1) Raoul de Beaumont avait également fait faire une cloche, nommée la Rollon, que l'on sonnait quand les Bretons faisaient quelque excursion sur le territoire normand. *Quod Rollonem vocant ad Britones arcendos de finibus Normannie.*

(2) Voyez ce manuscrit à la bibl. d'Avranches, n°. 145.

(3) Il y a dans le manuscrit Androgenus et Androgei.

St.-Michel imitèrent ce triton d'airain, et placèrent au sommet de la tour la plus élevée une statue de l'Archange. En 1567, une statue, brillante comme l'or, tournait à tous les vents sur la plus haute des flèches du Mont ; ce n'était sans doute qu'une statue de bois dorée, car le texte porte *species deaurata.* Ils ne manquaient pas cependant de statues d'or : Philippe-le-Bel, en 1311, fit une offrande de « douse centz « ducatz d'or des quelz lon fist faire le St. Michel qui est en la nef de « leglise sur son autel. Il est de bois couvert de lames dor pur et ducat « de la hauteur dun grand homme posé dans une niche expres (1). » L'an 1425, les religieux reçurent encore de la part du comte d'Harcourt, un joyau du poids de 76 marcs d'argent fait à l'image de l'archange saint Michel (2).

Le même manuscrit nous offre un septième traité inédit, où un chapitre est ainsi intitulé : *De vocabulis stellarum arabicis et latinis et formationibus;* il indique le nom des étoiles, les places qu'elles occupent ; et des petits points noirs représentent les étoiles et les constellations : dans le timon du grand chariot est une étoile des heures appelée en arabe Alcal, Alnaid ou Benenaz, savoir la première du timon. Après elle est Alramech, c'est-à-dire Arctophilax. Elle est suivie par la couronne au milieu de laquelle est une étoile plus brillante appelée Alfeca ou Munir. Il y en a aussi une plus brillante que les autres dans la Lyre et qui est nommée Almagatha ou Wega, après laquelle est Areth ou Alrif ou Archete dans le Cigne; le Cocher présente deux étoiles très-brillantes Menkreb, Alhalohc, *id est humerus et Rigel.* 1. *pes.* Dans Pegase il y en a aussi une appelée Alferath. L'étoile Alhadib se trouve au milieu du Trait. Dans le Cigne celle du milieu se nomme Atteir. La plus brillante du Taureau est appelée Aldebaran. Dans les Gémeaux l'étoile Mencelialieuze ou Alhaiachalgeuze ou Merab, c'est-à-dire l'épaule, et Rigel c'est-à-dire le pied, sont deux étoiles brillantes. Le Lion présente les deux étoiles Aliebaca ou Aldiraan ou Baha. 1. *frons illa minor inferior* et Calbalazet ou Calbalazeda 1. *cor superior lucida.* On trouve dans

(1) Manuscrit de Thomas Le Roy. Le martyrologe manuscrit du Mont porte aussi : *Philippus excellentissimus rex Francorum qui ymaginem auream Beati Michaelis isto monasterio erogavit.*

(2) Hodie anno... recepimus in isto monasterio jocale preciosum ponderis LXXVI marcharum argenteolarum ad ymaginem Beatissimi Michaelis fabricatum.... Martyrologe, n°. 14.

le scorpion l'étoile Halberab ou Calbaragb ou Calbalagrab 1. *cor scorpionis*. Dans le Verseau se trouve celle qu'on appelle Denebalgedi. Il y a aussi le Dauphin *que est in Astro lapsu*. Il y a encore Denefalotoz ou Deneboattoz, ou Pazan ou Panta. 1. *cauda et venter* d'un certain animal qui ne paraît jamais ou rarement dans nos climats. On trouve encore Adelem ou Rigel et Alhaboz. Plusieurs autres que nous ne voyons pas ; savoir : Algameiz ou Algumeiza, Adiraban ou Dirakan, Danaalgurab ou Gananalgurab, Algazal ou Hazal ou Achimech, ces deux dernières sont dans le Centaure, et les Chaldéens s'en servent beaucoup pour connaître les heures ; mais pour nous, nous les voyons rarement et deux ou trois heures seulement. Il y en a encore plusieurs autres qui peuvent servir à connaître les heures, mais celles qui précèdent suffisent.

Les religieux s'occupaient aussi de médecine : un autre traité du même manuscrit offre ce titre général : *De quibusdam ad organa pertinentibus*, et il comprend des renseignements curieux : *Psilotrum* (de l'orpiment) *ad noxios quosque humores extrinsecus desiccandos et pilos qui displicent extirpandos....* La recette qui occupe un peu plus d'une page se termine ainsi : *Non solum autem ut superius dictum est pilos delet verum etiam noxium humorum impetum reprimit quo et frequenter Pardulus utebatur episcopus et Fregus grammaticus qui et dicebat quicumque hoc tertio usus fuerit in Martio non opus ei febrium molestiam timere in anno illo Græci quoque sapientes ut audivi a Johanne hoc maxime utuntur medicamine nec aliquando fortassis alteram pro desiccandis humoribus curavit accipere potionem.* L'évêque Pardul vivait au milieu du IXe. siècle; il était évêque de Laon en 847, on a encore de lui une lettre à Hincmar ; mais quel est ce Fregus grammaticus ? C'est peut-être Fredegis, auteur en renom au commencement du IXe. siècle ; dans Jean qui est ici nommé, on reconnaît Jean Scot Erigêne, le traducteur du grec de St.-Denys, l'aréopagite. Ce Jean Scot passe pour avoir commenté Marcien Capella ; un manuscrit du Mont, n°. 61, de ce XIIe. siècle, contient ses gloses inédites.

CHAPITRE III.

L'abbaye du Mont-St.-Michel fut comblée de dons et de priviléges, dès son origine, comme nous l'attestent une grande quantité de chartres inédites conservées jusqu'à nos jours ; Guillaume de St.-Pair, dans son poème manuscrit, dit à ce sujet :

Ennoi sereit de lescouter
Si ce voloie ore aconter
Toutes les charites as barons
Qui donnerent les riches dons
Por ce de cest ici lecons
Des miracles repalerons.

Norgod, évêque d'Avranches au Xe. siècle, venait au secours des religieux ; il faisait acheter à ses frais des poissons, et les leur envoyait les jours de jeûne. Un abbé fameux dans l'Occident, en ce X^e^. siècle, leur accorda une terre située dans le pagus de Tours, au village de Morter : *In nomine summi salvatoris Dei... que sita est in pago Turonico... regnante Lothario rege* (1).

DONATIONS DES DUCS DE BRETAGNE.

Conan, prince des Bretons, vint en pélerinage à l'abbaye du Mont-St.-Michel, et quelque temps après, l'an 990, dans le chapitre de Saint-Samson-de-Dol, il lui fit don de la Villeamois, de Passilei, de Hirel et de Ville-Perdue, localités historiques ; la chartre sur parchemin, la plus ancienne de ce monastère, est bien conservée... *quod si aliquis de habitantibus infra istas villas omicidium fecerit. aut effusionem sanguinis. aut latrocinium aut præterierit hostem aut equitatum sit bannum sancti Michaelis..... Ipso servitio quo serviunt Redonenses habitatores tali ratione servient hi qui in illis villis habitaverint....* Une autre vieille chartre nous présente Alain, comte des Bretons, confirmant les dons de son père

(1) L'abbé Maleul...

Geoffroy à cette abbaye, parmi lesquels on voit nommés, dans la partie de la Bretagne appelée Pohetleth, la ville de Cancale avec le port qui lui est contigu, l'église de St.-Meloir et une villa dans la contrée de Landeguihu ; Alain augmente l'offrande de son père ; il y ajoute une terre appelée de Lavas avec un moulin, laquelle était tenue de lui en franc-alleu par Widon, son homme, qui se fit religieux au Mont-St.-Michel : le comte fait ces concessions pour le salut de son père Geoffroy, de sa mère Adhugise et de son frère Eudes, en l'année 1032. Un autre titre fait mention du même comte Alain, de sa confirmation, des dons de son père, qui consistent alors en deux églises, dans le territoire de Pooleth, savoir, Sem-Meler et Sem-Meuven-Judichel, et dans Cancale avec Port-Pican. Le prince, fils du comte Alain, nommé Conan, vient à son tour faire son offrande à St.-Michel : il donne la pêcherie de *Vereis* et l'île de *Trencata* ; cette chartre est signée par la comtesse Mathilde et par Haduise, sœur du comte.

DONATIONS DES COMTES D'ANJOU ET DU MAINE.

Foulques, comte d'Anjou, qui devint roi de Jérusalem, laissa un souvenir à l'abbaye du Mont-St.-Michel : en 1090, il fit un accord avec les religieux de ce monastère, où on lit : *ut terre et vinee et quecunque monachi Montis in pago Andegavensi seu Turonensi possident in nanno non capiantur pro fori facto quod in Normannia tellure vel etiam altera terra factum sit.* Cette chartre est signée par le comte Foulques, par son fils Geoffroy et autres seigneurs. Geoffroy, fils du roi de Jérusalem, combla de ses bienfaits le prieuré de St.-Victur du Mans, fondé par les moines du Mont-St.-Michel. Hugues, comte du Mans, nous apprend dans une chartre que l'abbé Hildebert était venu se présenter devant lui et lui exposer que les revenus de son prieuré du Maine suffisaient à peine pour défrayer ceux qu'il envoyait les recueillir et pour nourrir leurs chevaux. Ce comte généreux vient au Mont-St.-Michel et donne au saint archange la terre de *Vedobris*, en présence de Herbert, son frère, du vicomte Roscelin, de l'évêque Avesgaud et d'Odilard Drud, c'était en l'an 1014. Rodulphe, vicomte du Mans, dans un pélerinage, en ce même Mont, offre à saint Michel un clos de vignes, sous la ville du Mans, auprès du Vieux-Pont, en présence de son épouse Godeheld et de son fils Rodulfe.

DONATIONS DES DUCS DE NORMANDIE.

Mais rien n'égala la générosité des princes Normands : Richard II rappelle les donations de ses prédécesseurs, donne ensuite l'île de Chausey et la terre de Pierre le Moine, dans l'île de Jersey : *terram Petri Monachi que est in insula Gersoi.*

On sait que saint Hélier retiré dans un rocher, en l'île de Jersey, ayant vu aborder des pirates, monta sur un rocher, et leur prêcha la vertu ; mais eux ne voulurent point l'entendre, et le tuèrent. Auprès de son ermitage s'éleva, dans la suite, un monastère, qui fut connu, dans les régions voisines, sous le nom de ce saint, et qui est devenu l'origine de la ville capitale de cette île. Saint Sénier, évêque d'Avranches, et saint Samson, évêque de Dol, en avaient converti les premiers habitants ; *Sinerius... cujus conversionem a Samsone Dolensi prosperis inchoatam successibus feliciter consummavit.* Saint Magloire y établit une communauté, dans un terrain que lui avait donné le comte Loyesco ou suivant d'autres Radwalo ; saint Marcou y avait également prêché l'évangile. En Guernesey saint Samson et saint Magloire établirent des chapelles dans les lieux nommés le port Saint-Samson et Saint-Malière.. Dans l'île de Serk, saint Magloire avait établi un monastère, qui subsistait encore au XIVe. siècle, suivant un historien, et dans l'île de Herm, une chapelle, dont on aperçoit encore les ruines. Robert-le-Libéral donna aux religieux du Mont-St.-Michel la moitié de l'île de Guernesey : *medietatem insule quæ dicitur Greneroy ex integra*, et tous les droits qu'il s'était réservés sur l'autre moitié que possédait Niel : *et ex altera medietate quam quidem fidelis noster nomine Nigellus in beneficio tenet omnes consuetudines quas in meos usus retinebam hoc est melagium et omnia quecumque ex ipso beneficio meis usibus proveniunt.* Le pilote de ce prince, qui l'avait conduit dans ses voyages maritimes, parle ainsi dans une chartre qui nous est parvenue : Moi Restald, autrefois pilote de Robert, comte de Normandie, par inspiration de Dieu, j'ai pris l'habit religieux, que depuis long-temps je désirais ardemment, de l'assentiment de ce prince qui m'avait donné une île appelée Ketehou ; et j'en ait fait don aux religieux de ce Mont, pour en jouir à jamais. « Robert sacquit le nom de liberal, au contraire de

« ce que les romans lappelloient Robert le Diable (1). » Ce prince si généreux, dont les moines du Mont-St.-Michel faisaient un saint *eterne vite ut credimus sublimatus est solio*, fut changé par les poètes en un diable.

Qui ainc orison ne vaut faire
Al mostier ne a saintuaire
Si compaignon len ont blamé
Il nen donnoit .i. oif pelé (2).

Il eut pour successeur Guillaume, surnommé le Conquérant, qui a laissé bien des souvenirs dans l'Avranchin ; il est rappelé dans les ballades et les récits populaires: « du temps du roi Guilmeau il arriva.... ». Ce monarque accorda aux religieux du Mont-St.-Michel les îles de Serk et d'Aurigny, en échange de celle de Guernesey, qu'il céda à Ranulphe, fils d'Anschetil, en présence de l'évêque d'Avranches, d'Edouard, roi d'Angleterre, et de Niel-le-Jeune : *Ego Guillelmus comes concedo sancto Michaeli quasdam nostras insulas Serc et Aurrene propter medietatem Grenere... isti sunt testes Hatuuardus rex..* L'abbé Robert se plaignait, en son temps, de Guillaume-le-Conquérant ; le comte Robert, dit-il, avait donné à St.-Michel la moitié de l'île de Guernesey, et toutes les églises et toutes les dîmes de cette île, et l'île de Serk et Alrene et Erm ; le roi Guillaume nous a ôté Serk et Alrene et Erm, et nous a fait perdre la dîme de la moitié de Guernesey et d'autres droits que nous y possédions *medietariam in insule Guerneroy dedit Sancto Michaeli comes Robertus et omnem decimam ecclesiarum ejusdem insule et omnes eciam ecclesias et totum melagium et omnes leges episcopales et insulam que dicitur Serc et Alrene et Erm. Ex his rebus abstulit nobis Willielmus rex Serc et Alrene et Erm et de medietate prefate insule abstulit nobis decimam et melagium et omnes leges episcopales. Niel, de pago Constantio*, vint au Mont-St.-Michel et consentit à la donation que son frère Hugues avait faite au saint archange, d'une terre d'une charrue dans l'île de Guernesey, en un lieu appelé Plemmunt. Rainald, fils de Hugues, fit aussi don, à la même abbaye, d'une autre terre en cette île,

(1) Manuscrit de Thomas Le Roy.
(2) Poème du XIII[e]. siècle.

hujus donationis presbyter qui tunc confessum eum faciebat testis fidelissimus permanet; cette dernière donation eut lieu au commencement du XIIe. siècle.

En l'île de Jersey, un seigneur nommé Adelin fit présent aux mêmes religieux, d'une terre de trois charrues; un autre seigneur, appelé Rainald de Carteret, leur donna l'église et les dîmes de St.-Germain-de-Carteret avec la terre de l'aumône du roi à St.-Germain, dans l'île de Jersey, *cum terra de elemosina regis que est sancti Germani in Gerseio.* Philippe, fils de Rainald, vint au Mont-St.-Michel pour prier, avec sa mère Lucie, ses frères Hunfred et Geoffroy, et quelques-uns de ses hommes. Il confirma les biens donnés précédemment, et deux places dans Jersey dans un lieu convenable, hors de sa cour, *confirmavit duas plateas terre in Gerseio extra curiam suam loco congruo...* L'abbé Bernard donna à la mère de ce seigneur, un bysantin d'or, et à Geoffroy, un épervier; Hunfred reçut des bottes pour monter à cheval; c'était en présence de Algare, évêque de Coutances, l'an 1135. Quelques années plus tard, l'an 1156, ce même Philippe de Carteret donna à l'abbé Robert du Mont, qui était son parent, l'église de Saint-Ouen, dans l'île de Jersey, la chapelle de Sainte-Marie, dans la même île, et Alain de Vincels lui fit aussi don de sa chapelle; *Philippus Chartrai dedit Roberto abbati de Monte cognato suo ecclesiam Sancti Audoeni in Gersoi et capellam Sancte Marie in eadem parrochia et Alanus de Vincéleis capellam suam* (1). On reconnaît encore aujourd'hui les possessions des religieux du Mont-St.-Michel dans ces îles normandes : le fief St.-Michel dans Guernesey, le cimetière de St.-Michel dans l'île d'Aurigny, la paroisse de St.-Clément et autres lieux dans l'île de Jersey, indiquent leurs anciennes propriétés (2).

(1) Il est inutile d'avertir que toutes ces chartres sont inédites.

(2) Guillaume-le-Conquérant fit présent à l'église de Coutances, de l'île d'Aurigny avec la dîme et une terre de quatre bœufs, de l'île de Serk avec la dîme et tous les autres revenus qui appartenaient au roi et dix-huit acres de terre; dans l'île de Jersey, il donna l'église de St.-Sauveur avec sa dîme, et dans Guernesey, une terre d'une charrue. Il gratifia l'abbaye de S^te.-Trinité de Caen, dans Jersey, d'une terre d'une charrue, ou d'une terre de deux hommes libres, d'un moulin, de la moitié de la dîme des cinq paroisses de cette île, et de six gerbes et demie de dîme de la sixième paroisse; Rainold, son chapelain, qui s'était fait religieux, avait aussi donné toutes les dîmes que de la libéralité du roi il possédait en cette île. Guillaume-le-Conquérant donna à l'abbaye du Vœu de Cherbourg, dans Jersey, *unam quadrugatam terræ in Gersoia.* Le seigneur Geoffroy de Buisson fit don à l'abbaye de Lessay de l'église de Saint-Martin de Grouville en Jersey; l'abbé de Lessay jouissait encore dans la paroisse

En Angleterre, les religieux du Mont-St.-Michel reçurent également de vastes possessions : Edouard-le-Confesseur leur donna dans la province de Cornouailles, des terres, des villes, des ports de mer, des châteaux, des villages, des prés, des moulins, des pêcheries ; Robert, comte de Mortain, aussi généreux, aussi puissant que les rois, ayant reçu après la conquête, le comté de Cornouailles, leur fit présent de la montagne consacrée au saint archange, de pâturages pour toute espèce d'animaux, et leur donna encore des terres que douze charrues faisaient valoir. L'abbé Bernard établit en cet endroit treize religieux, en l'honneur du Sauveur du monde et des douze apôtres. En 1490, sainte Keyna, fille de Braganus, prince de Brekenok dans le pays de Galles, y fit un séjour assez prolongé pour y attendre l'arrivée de son neveu Cadoc ; un oratoire fut élevé sur le site qu'avait occupé la sainte. Henri VIII convertit le prieuré en château-fort. Le Domesday Book fait mention de plusieurs autres propriétés de l'abbaye du Mont-St.-Michel, après la conquête d'Angleterre ; elle possédait Otritone, propriété du temps du roi Edouard, de la comtesse Ghid ; parmi les revenus de ce manoir figurent 50 vilains, 20 bordards, 33 saliniers, 4 roussins, 18 animaux, 60 porcs, 300 brebis, 22 chèvres, trois moulins, 150 acres de forêt, 45 acres de pré, et une lieue et demie de pâture Elle occupait encore Donitone, dont le comte Harold était possesseur du temps d'Edouard, et en cette propriété figurent 9 vilains, 4 bordards, 3 serfs, 1 roussin, 16 bêtes, 200 brebis, 23 chèvres, cent acres de forêt, deux cents acres de pâture ; enfin elle tenait un ménil appelé Erticome qui avait encore appartenu au comte Harold, et où elle possédait 16 vilains, 8 bordars, 4 serfs, 1 roussin, 7 bêtes, une porchère de 10 porcs, un moulin dont le revenu était de 6 sols, 4 acres de pré, 40 acres de bois, 50 acres de pâture. L'abbé du Mont-St.-Michel avait en Angleterre comme en France, son petit royaume, sa justice, ses chevaliers, ses soldats, son prévôt, petit état complet dans toutes ses parties.

de Saint-Hélier, *in burgo aliter in villa es Boens*, de trois quartiers de froment. En Guernesey, une terre fut donnée à l'abbaye de Longues ; en Jersey, l'abbaye de Bellosanne possédait vingt livres de revenu ; et enfin, l'an 1203, Pierre de Préaux donna à l'abbaye du Val-Richer l'île d'Escrehou pour y bâtir une église, et concéda tout ce que ses hommes avaient donné à ce monastère dans les îles de Jersey, Guernesey et Aurigny.

FAVEURS DES SOUVERAINS PONTIFES.

Les souverains pontifes comblèrent également de leurs faveurs les moines du Mont-St.-Michel. Eugène III, dans une bulle datée du 18 des calendes de janvier l'an 1150, nomme leurs possessions, savoir : la ville de Genets, son église et ses dépendances, Ardevon son église et ses revenus, la Croix, la Chapelle-Hamelin et l'église de St.-Jean avec ce qui lui appartient ; il ne mentionne pas d'autres propriétés de ces religieux dans le diocèse d'Avranches. Le souverain pontife Adrien IV, l'an 1155, prend également sous sa protection leurs propriétés et les sanctionne ; il rappelle les églises du château du Mont-St-Michel, *ecclesias in castro Montis sitas cum redditibus*, l'église de St.-Clément, construite sur les falaises et dans le fief de Néron pour desservir ce fief ; ils avaient également construit une autre église dans leur fief de Bévais ou de St.-Michel-des-Loups, *ecclesiam Sancti Clementis ecclesiam Sancti Michaelis de Lupis*; l'église de St.-Clément était exempte d'impôts : *carta quod non tenemur solvere decimam pro ecclesia ejus ecclesie neque pro Neron.* Le souverain pontife mentionne ensuite Dragé et son église, *villam que vocatur Drage cum ecclesia*, l'église de Sartilli, le village et l'église de Beauvoir, les villages et les églises des Pas, de Curé, de Huisnes, le village de La Croix avec ce qui en dépend, Balan avec ses dépendances, le bourg de St.-Benoit-de-Beuvron avec ses appartenances, l'église de Caugé, les églises de Pontorson avec la dîme des revenus de ce château.

Dans le diocèse de Coutances, il place parmi les possessions de ces mêmes religieux l'île de Chausey, mentionne leurs propriétés dans Jersey et dans Guernesey ; il rappelle en celle-ci les églises de St.-Sauveur, de Ste.-Marie-du-Château, de St.-Michel-du-Val, de St.-Pierre-du-Bosc, de Ste.-Marie-de-Lihou, la chapelle de St.-Magloire et celle de St.-Grégoire ; enfin l'île de Quetehou avec son église. L'an 1178, le pape Alexandre III nous donne encore des renseignements sur les biens de l'abbaye du Mont-St.-Michel ; dans le nombre on voit figurer « Maidre, Mace, Noeant, « Brahe, Tanie, » avec leurs dépendances, Viliers et ses appartenances, l'église de Boucé, la terre située à la porte de Pontorson, les vignes de Dragé, Bacilly avec ses dépendances, ce qui appartenait aux religieux

dans l'église d'Argouges, et le moulin Le Comte avec ses revenus ; dans les îles normandes : dans Jersey, Pierreville avec ses dépendances, l'église de la Chapelle avec ce qui lui appartient ; l'île de Chausey tout entière et ses dépendances ; l'île de Serk et ses appartenances ; dans Guernesey, l'église du Val, et trois autres églises et leurs revenus, le village du Val avec les moulins, les pêcheries, les ports et autres revenus, le droit appelé *melagia* de la terre du comte Rannulfe et de ce qui en dépendait, et enfin la terre de Hugues du Rosel avec ce qui en ressortait (1).

Telles furent les propriétés des religieux sous les rois normands d'Angleterre jusqu'au commencement du XIIIe. siècle. Les souverains pontifes furent également les défenseurs des droits et des priviléges des religieux de ce Mont. Le roi Henri II, ayant mis le trouble parmi eux, et ayant élu abbé, Robert Hardi, que les religieux rejetaient, le pape Eugène écrivit à ce sujet à l'évêque d'Avranches deux lettres que nous avons encore ; il lui disait : « nous avons connu par votre lettre, que cet homme qui est duc de Normandie, n'ayant pour règle que sa volonté, a chassé l'abbé Richard, notre fils, élu du commun consentement des religieux, pour faire place à son intrus, *cognovimus qualiter nobilis vir ille Normannie Dux ipsius loci ordinationem pro sue voluntatis arbitrio impedivit et fugato... alium intrusit ;* si les choses sont ainsi, qu'aucune crainte humaine ne vous fasse bénir son élu, *non humano terrore proposito electum benedicas...* » Les lettres du souverain pontife sont sur un vieux manuscrit (2) du Mont-St.-Michel, ainsi que celles d'Anastase IV, son successeur, adressées pour le même sujet au roi et à la reine d'Angleterre ; elles contiennent ce qui suit : « Anastase, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à noble homme Henri, duc des Normands, son cher fils dans le Christ, salut et bénédiction apostolique..... » Le souverain pontife lui reproche sa conduite violente envers Richard de la Mouche, le légitime abbé ; il ajoute : « si vous ne le laissez pas retourner en paix, le vexez ou laissez vos hommes le tourmenter, nous ferons usage de l'épée de Pierre contre vous et contre votre terre... » Dans sa lettre à la reine Eléonore, il lui représente que l'abbé Richard a découvert à Eugène, son prédé-

(1) Toutes ces bulles sont inédites.
(2) N°. 37.

cesseur de sainte mémoire, et à lui-même, les persécutions atroces, *quam vehemens violentiam a viro tuo passus est*, que son mari lui a fait souffrir; il exhorte la reine à les faire finir, et l'avertit que s'il continue, il ne peut refuser de rendre justice à l'opprimé et de livrer son mari à la vengeance de saint Pierre, *Beati Petri sentiat ultionem.*

CHAPITRE IV.

Il nous reste à consulter les manuscrits du Mont-St.-Michel sur les bâtiments de cetté abbaye.

Le manuscrit inédit de Thomas Le Roy contient à ce sujet des détails importants que nous allons faire connaître : « St. Michel, dit Thomas « le Roy, montra a St. Aubert au bas du rocher dans le roc une claire « fontaine. On la toujours du depuis appelee la fontaine de St. Aubert. « Elle est entouree dune haute tour, et depuis icelle jusques aux basses « salles de dessoubz les cloistres on voit un long dégré fermé de mu- « railles par lequel on y descendoit autrefois du monastere pour puiser « de leauē; aujourdhuy ce degré est remply de vuydanges et demeure « inutile. »

Le comte Conan et son fils le duc Geoffroy, furent enterrés au Mont-St.-Michel « dans une chapelle dediée a St. Martin au costé de la grande « eglise. Guillaume de Lamps lan 1509 fit reparer les murailles de la « chapelle St. Martin en bas ou est maintenant le moulin a chevaux ou « etoit pour lors le cymetiere dans lequel on enterroit les moines. Il fit « faire le moulin a chevaux dans cette chapelle ou jadis avoit eté en- « terré Conan. »

La première église construite par saint Aubert, en forme de grotte, *non culmine subtilitatis celsam sed in modum cripte rotundam*, détruite par un incendie, du temps de Mainard IIe., fut reconstruite en bois. « Richard II la fit jetter par terre et en fit commencer une autre plus « magnifique. Pour en trouver la place sur la pointe de ce rocher, il « fist bastir les gros pilliers, murailles et voutes de la chapelle de sous « terre sur la quelle il fit commencer la nef et l'eut sans doute

« achevée et toute leglisė sil neust eté prevenu par la mort » (1).

« C'est Raoul de Beaumont qui a fait construire et ædiffier ou plustost « soubz la prælature du quel et par son soing les quatre gros pilliers du « chœur de leglise, les arcs et les voultes quon y voit cejourdhuy au « dessoubz du clocher et sur les quelz il est porté, ont esté construitz « et ædiffiez » (2).

L'abbé Ranulphe fit achever la nef de l'église qui avait été commencée par Richard II. « Une grande partye de la nef de leglise qui estoit chute « depuis que labbé Ranulphe lavoit faict faire, cette mesme partye que « labbé Roger fit refaire, tomba de rechef lan 1103.

« Trente trois ans apres la decadence dicelle, labbé Bernard fist refaire « cette partie (3), estant reparee il fist bastir une forte, belle et haulte « tour sur les 4 pilliers du chœur, la quelle ne se voit pour le jourdhui « a cause que le feu du ciel la brusla au temps que je diray en son « mairrain combustible, causa grande partye de la ruyne du non com- « bustible. »

Thomas le Roy en parlant de ces reconstructions de la nef de l'église, ajoute : « jestime toutefois quon a toujours gardé la mesme proportion « et structure dont celle quon voit aujourdhuy, pour correspondre a la « symmetrie des quatre gros pilliers du chœur de dessoubz le clocher. »

« Labbé Ranulphe fit faire le cymetiere des religieux, les galleries, « les haultes murailles du chasteau, du costé du septemptrion et celles qui « environnent le cloistre, qui auparavant nestoient faictes que de bois... « De tous ces bastimens je nestime point quil nous en reste a present, si « ce nest les commencemens des murailles sur quoy les suivantz abbés ont « faict eslever nouvelle maçonne, ou si ce nest point la muraille qui en- « vironne le monastere sur le rocher du costé du septentrion ; pour les « galleries elles n'apparoissent plus ; pour le cymetiere il y a un lieu soubz « la nef de leglise qu'on appelle le charnier des moynes, il pourroit bien « avoir là travaillé. »

« Lan 1112...., labbé Roger II, fit reparer les ruynes du monastere

(1) Anno 1022, Gallia christiana. Post annos viginti supra millesimum annum, Mabillon. 1023, chronique imprimée dans le 10e. vol. des hist. de France

(2) Anno 1048. Manuscrits.

(3) Anno 1145. Cœperunt viri et mulieres humeris carros onustos lapidibus et alia materia humiliter et cum magna devotione ad opus ecclesiæ trahere.

« tant arrivés par le feu que par vetusté. Ce fut luy qui fit faire tout le corps « de logis du dit costé de septentrion, ou sont maintenant les dortoir, refec- « toir, cuisines, cloistres, salles des hostes et chambre commune, depuis les « fondements jusques au sommet avec ces belles et admirables voutes qui « y sont par dessoubz et dessus, les quelles pour le lieu de leur situation, « jestime navoir point de semblables, tant pour leur beauté, delicatesse, « que pour lespoisseur et force des murailles dicelles et de leur haulteur. « Je dirai en son lieu les augmentations ou diminutions dicelles. »

Le manuscrit de Jean Huynes contient les mêmes renseignements : « nous avons obligation a Roger II de tous les logis qui sont du costé de « septentrion quil fit faire depuis les fondements jusques au sommet, les « dortoirs, refectoires, les grandes salles des chevaliers y sont com- « prises. »

La chapelle St.-Etienne, dont il a été question au commencement de ce récit, est rappelée dans les titres du temps de Robert du Mont, où l'on trouve que Lucas, fils de Henri-le-Chambrier, et que Mathieu-Camberlenc, son frère, avaient renoncé, en l'an 1159, au droit qu'ils prétendaient sur l'église de St.-Etienne du Mont-St.-Michel, et à tout ce que avaient pu y prétendre ou posséder leurs prédécesseurs, en présence du prieur Ranulphe leur oncle paternel. Alors l'abbé Robert donna cette église en aumône au clerc Robert, fils de Raoul-le-Carpentier. Le manuscrit de Thomas Le Roy ajoute ici : « labbé Robert fit achever de con- « struire cette annee de 1163 les bastimentz qui sont dessus et dessoubz « la chappelle Saint Etienne, qui est joignant la chapelle de Notre Dame « soubz terre du costé du midi. »

« Nous le reconnaissons pour auteur, dit Jean Huynes, de tous les « edifices qui sont dessus et dessous la chappelle St. Etienne, a costé de « Nostre Dame dessous terre, vers le midi, de ceux qui sont entre cette « dite chapelle de St. Etienne jusques au Plomb du Four. Ces logements « servoient autrefois dinfirmerie. Sur la fin de ses jours il fist bastir le « Plomb du Four, toutes les autres voutes et bastiments inferieurs, la « longue voute appelee le Pourmenoir, ou lon met main tenant la « provision de bois, celle de dessous. Il fit aussi refaire la grande salle « nommée le vieux dortoir. De plus il fit construire deux hautes tours au « bout de leglise, sur le Plomb du Four, dont lune est tombee en « ruine, l'an 1300. »

« Laustre, ajoute Thomas le Roy, nous reste encore ou l'horeloge « a esté longuement situé. A present il est en la lanterne dessus le « chœur depuis peu. »

SECONDE PARTIE.

CHAPITRE Ier.

Au commencement du XIIIe. siècle, il s'éleva une contagion, pour parler avec Merlin, qui fit perdre à la Neustrie ses deux îles, la dépouilla de son ancienne grandeur, et menaça de ruine la nation Anglo-normande. Ces paroles de l'enchanteur Merlin désignent Jean-Sans-Terre. On sait que les prophéties de Merlin font mention de la forêt d'Avrences (Avranches) ; que ce fut dans cette forêt que Merlin fut enfermé vivant dans un tombeau, par l'artifice de la dame du Lac, et que là, Antoine, évêque de Galles, et après lui Meliadus venaient du pays de Galles, pour consulter le prophète, faire parler son esprit et lui faire dévoiler l'avenir (1). Alors le Mont-St.-Michel fit partie du royaume de France; l'abbé de ce mont et les seigneurs de l'Avranchin, voulurent encore porter secours à Jean-Sans-Terre : Richard de Fontenay, receveur du roi Jean, en l'an 1203, envoya au Mont-St.-Michel quatre chevaliers pendant un an et 34 jours, et dix servans à pied qui y furent autant de temps ; un cinquième chevalier y demeura aussi pendant une partie de l'année. *Rex.. senesc. Norm. sciatis quod liberavimus Ricardo de Fonteney castrum nostrum de Monte-Sancti-Michaelis custodiendum quamdiu nobis placuerit* ... Le même Richard, d'après le commandement de Raoul Tesson, sénéchal de Normandie, y plaça encore cinq servans armés qui y demeurèrent 26 jours ; il y fit aussi délivrer, sur l'ordre du roi, à Lopécaire, deux tonneaux de vin par la main de Clarin. Cette faible garnison n'empêcha point les Bretons de mettre le feu au Mont-St.-Michel : « la flamme des logis de « la ville s'elevant mit les bastiments et choses combustibles en cendre « tant des lieux reguliers que de leglise. La ville netoit point close de « murailles, ains de pallis de bois seulement. Le monastere n'estoit pas

(1) Manuscrit du XIVe. siècle de la bibl. publique de Rennes.

« fort comme il est a present. Le Sault Gautier ny estoit pas ny le « dongeon, Belle Chaire, ny la forte tour Perrine, ny cette forte mu- « raille en forme de parapet qui est depuis la tour des Corbins jusqu'a « Bellechaire (1). » Les Bretons ravagèrent également le reste du diocèse d'Avranches. L'antipathie des habitants de l'Avranchin, chargés de la défense des frontières normandes contre les Bretons, s'accrut extrêmement envers ces incendiaires ; à peine aujourd'hui la paix règne entre eux, et de là est venu ce dicton parmi les bretons :

« Sans le grand saint Gourgon (2)
« Le gros saint Pierre es loges
« Et saint Michel du Mont
« Nous nirions jamais voir
« Ce que les normands font.

Alors il parut une satire contre les Bretons et contre leur roi Artur, que Merlin leur avait promis et qu'ils attendaient de jour en jour. Cette chartre censée octroyée par ce monarque à ses sujets est ainsi conçue (3) : *Arturus rex Britannorum universis per Britanniam... in perpetuum sincere devotionis affectum et perfecte fidelitatis constantiam attendentes.. respondere volentes.. concedendam et regalis sigilli Karactere confirmandam piscaturam illius secreti gurgitis in quo volucrum cæli animantium terre piscium maris diversa genera spaciantur in quo quidem gurgite omnes mundi dilicie humane necessitati subjecte postquam de tesauro stomachi ex nimia repletione inundante de ventris abysso per posteriores aneleticos exierint tanquam in vivario recluduntur vestris vestrorumque usibus specialiter deputate hujus in quam gurgitis per diversas mundi partes rivuli multiplices derivantur et privatis domorum angulis latitantes veluti etiam eo quod lateant digna latrine nomina sortiuntur horum itaque rivulorum ubicumque fuerint plenariam vobis concedimus...... datum Corispici per manum capalarii anno centesimo immortalitatis regis Arturii.*

« Labbé Jourdain fit restaurer au mieux quil put les dommages ar- « rivés. Il auroit parachevé mais la mort vint le surprendre. Radulfe II, « surnommé des Iles, continua de faire reparer les bastimentz du monas-

(1) Manuscrit de Thomas Le Roy.

(2) Saint Gourgon à St.-Quentin, et St.-Pierre ès loges marchies. Il se tient en ces localités des assemblées où les bretons se rendent de toutes parts.

(2) Nous n'avons qu'une copie ; nous ne savons pas où est l'original ; ce fut l'ouvrage d'un Normand.

« tere ruiné, par le feu que les Bretons y avoient allumé. il fit refaire « le grand refectoir es planchers et couvertures. Ce grand refectoir « estoit au plus hault endroist du corps de logis du costé du septemptrion « et il ny avoit point de voultes au dessus ains du lambriz. »

A la place de cette grande salle, les religieux de la congrégation de saint Maur, firent construire doubles dortoirs les uns sur les autres. Radulphe-des-Iles, suivant le récit de Jean Huynes, commença aussi le cloître et ne put l'achever ; il eut pour successeur Thomas-des-Chambres, ensuite Radulphe de Villedieu : « l'an 1228, ce Radulphe de Villedieu « ayant faict travailler a la façon des pilliers du cloistre, peu apres son « election, furent achevez cette annee. Il fit donc faire tous ces beaux « et artificieux piliers du dit cloistre de ce monastere, lesquelz sont de « fonte, matiere à la verite fort difficile a cognoistre si non a personnes « experses en cet art. Il fit aussy faire les petites voultes et arceaux soubz-« tenuz par les ditz piliers, enrichies de quantité de belles figures, « avec 58 roses de sculpture toutes de diverse invention. Il fit aussy « tailler en bosse dans les mesmes arcades du dit cloistre (du costé du « chapitre encommencé vers l'occident) la figure de saint François d'As-« sise. » Jean Huynes ajoute : « ces cloistres qui sont soutenus et « elevés sur la voute de la seconde salle, sont des plus agreables a voir « quoique petits quils sen puisse trouver en France. Dans le milieu est « un plomb pour conserver les voutes sur les quelles est un petit jardin a « fleurs. »

« Richard Tustin, successeur de Radulphe de Villedieu, montra aussi « sa magnificence dans les superbes bastiments quil fit commencer sous « le chapitre au bout du cloitre. »

« Ce fut luy, dit Thomas le Roy, qui fit jeter les fondemens du chapitre « qu'on voit encore imparfait du costé du septentrion au bout du cloistre. « Il fit parachever le bastiment au dessoubz duquel est le corps de garde « appelé Belle Chere ou Belle Chaize. Il fit pareillement jetter en ce temps « (1257) les fondements de ce bastiment encore imparfait qui est a costé « dudit corps de garde. »

Tels furent les travaux entrepris, en ce XIIIe. siècle, dans l'abbaye du Mont-St.-Michel ; la ville n'était défendue que par une clôture de palis plantés en terre, avec de larges fossés, suivant le témoignage de quelques

religieux ; néanmoins, d'après plusieurs vieux titres authentiques, il est question au Mont-St.-Michel, l'an 1220, du droit de Bottelage, concédé par les religieux aux membres d'une confrérie avec charge par ceux-ci *de cordis ad vinum ferendum et clausura Montis de siccis lapidibus et de pavimento principalis vici fiet juxta consuetudinem hactenus observatam.* Le Mont-St.-Michel fut défendu par de fortes murailles, et afin qu'il ne manquât rien à la défense, les abbés aliénèrent plusieurs fiefs pour avoir des guerriers chargés de veiller à la sûreté de leur ville et de leur abbaye. En outre, deux paroissiens d'Ardevon, deux autres de Huisnes, furent obligés de monter la garde sur les murs du Mont-St.-Michel (1). Le gardien de la porte, en 1255, se nommait Richard, fils de Richard Buot ; son revenu consistait chaque jour dans deux pains blancs, une mesure de vin du couvent, *et unam quartam de liberationibus communibus,* et tous les ans il recevait 40 sols manceaux *pro pannis suis et coquinis.*

Mais voilà que toutes ces fortifications démolirent la discipline parmi les religieux ; le bruit des armes n'était guère propre à entretenir le recueillement ; l'an 1223, Théobalde d'Amiens, archevêque de Rouen, vint les visiter, leur enjoignit d'augmenter la congrégation de dix religieux, de garder le silence, de distribuer à la porte du monastère ce qui avait été aumôné pour les pauvres, et fit à l'abbé quelques reproches de sa trop grande douceur ou de sa négligence à reprendre ses religieux. L'an 1250, Odon Rigault vint à son tour, faire sa visite en ce Mont ; il y trouva 40 religieux ; deux habitaient seuls dans des prieurés ; il ordonna de leur adjoindre des compagnons, ou de les rappeler à l'abbaye. Dans les prieurés on n'observait point les jeûnes de la règle, et quelque fois l'abstinence ; il commanda à l'abbé de punir ces infractions. L'an 1256, il y revint encore, et les religieux lui firent des plaintes de leur abbé : ils l'accusèrent de dilapider les biens de l'église, de les avoir employés à marier ses nièces, à entretenir son neveu dans les écoles, et d'avoir acheté la plus belle partie du corps du droit canon avec les biens du monastère, sans consulter le chapitre. Enfin le même archevêque y étant revenu, l'an 1263, il recommanda à l'abbé d'avoir plus de soin des infirmes, de lire au moins deux fois par an, dans le chapitre, les statuts que le pape

(1) Cérémonial manuscrit dans la collection n°. 14.

Grégoire IX leur avait envoyés, avec injonction de les observer, sous peine d'excommunication.

Plusieurs ouvrages du droit civil et du droit ecclésiastique furent transcrits en ce Mont, à cette époque, et nous sont parvenus. Un petit manuscrit aussi de ce temps, daté de l'an 1247 (1), contient 228 vers, et le préambule nous apprend que ce fut l'ouvrage de Nicolas de Belon, chapelain de Richard Tustin ; il commence ainsi : *quoniam non nulla predecessores nostri redditus et obventiones abbatie Montis sancti Michaelis tam capitis quam membrorum sparsim et diffuse scripserunt in membranis et rotulis non in codicibus aut voluminibus....* On voit dans ces vers que les meuniers du temps n'épargnaient pas les pauvres laboureurs :

Que il ara bien sa mouture
Et de la ferine prendra
O la palete que il a
Comble ne sera pas demie
Et puis si prendra sa poignie.

Ils n'étaient pas épargnés davantage par les boulangers :

Apres si sont en banc de for (four à ban)
Encor est cest boen le peor
Quand la fame au vilein i va
Ou ele ne fu mespiecha
Et paie moult bien son fornage
Son tortel et son aiage
Encor va grochant la forniere
Qui est moult orguellose et fiere
Et le fornier requigne et jure
Et dist quil na pas sa dreiture
Requigne et jure les denz de
Que le for sera mal chaufé
Ja de boen pain nen mengera
Tot cru mal atorné sera.

D'autres manuscrits de la même abbaye et qui datent du même temps, nous sont également parvenus, parmi lesquels se trouve le manuscrit n°. 86, qui, outre son titre général *Decretalia*, présente divers actes

(1) Il est aujourd'hui chez M. d'Anisy.

relatifs à l'histoire du Mont-St.-Michel, ceux du concile de Lillebonne, en 1080, du concile de Rouen, en 1214, le traité du droit canon de Bernaldo Balbo de Pavie, le concile de Tours, où assista Robert de Thorigny, une lettre de cet abbé au souverain pontife, deux traités des deux jurisconsultes si célèbres Tancrède et Burchard de Hesse, quelques lettres apostoliques, etc. C'est un manuscrit important pour l'histoire; celui qui est connu sous le n°. 23 comprend l'histoire de Jules Flore, et l'écriture n'en est pas antérieure au XIII°. siècle; l'épître qui s'y trouve, et qu'il adressa à l'impératrice Judith, nous fournit sur l'histoire quelques renseignements qui doivent être ici consignés; il disait à cette princesse : *Domina augusta et felicissima Judith dum in humanis quo altius adcrescas non inveniatur rebus quia.... Si autem de venustate corporis ut absque adulationis fusco proferam quod verum est pulchritudine superas omnes quas visus vel auditus nostre parvitatis comperit reginas... Quamobrem dum in temporalibus nihil desit rebus ut augmento careas studio sapiencie dilataris ut excellentior retro seculis imperatricibus reperiaris igitur indita a Deo vobis sapientia et naturalis ingenii scientia attonitum me reddidit inter ceteros auditores...* Voilà certes un très-bel éloge de cette reine. Le manuscrit n°. 93 qui contient les épîtres de Ive, évêque de Chartres, comprend en outre une lettre inédite du roi Etienne, à l'archevêque de Rouen; il remonte pour l'écriture à ce XIII°. siècle. Celui qui porte le n°. 91, renferme le traité d'Abeilard sur l'intelligence, qui est resté inédit, et d'autres opuscules d'auteurs du XII°. siècle sortis de l'école d'Abeilard; une dissertation contre les Réalistes de ce temps; un ouvrage traduit de l'arabe, par le Juif Jean de Séville: *Remigius in commento de anima*, manuscrit du XIII°. siècle; et de la même époque les ouvrages de Gallien et d'Aristote. Un autre manuscrit de la même abbaye du Mont-St.-Michel comprend le *Sic et Non* d'Abeilard, ouvrage peu intéressant et dont on a fait grand bruit, ouvrage rejeté par les Bénédictins, et recherché par M. Cousin, qui l'a fait imprimer avec plusieurs erreurs. Abeilard avait des sentiments peu orthodoxes: un poète du temps disait en parlant de ses notes sur Aristote, qu'on trouve dans ces mêmes manuscrits :

Pierre Abalard en un chapitre
Ou il parle du franc arbitre
Nous dit ainsi en verite

Que cest une babilete
Quune voulente raisonnable
Soit de bien ou de mal prenable
Par grace est a bien faire incline
Et a mal quand elle descline
. . . .
. . . .
. . . .

L'abbaye du Mont-St.-Michel, outre ces richesses intellectuelles, voyait tous les jours, en ces temps, s'accroître ses revenus temporels. L'an 1257, le souverain pontife accorda aux religieux de ce Mont une bulle fort étendue, qui nous est parvenue. Il commence par reconnaître qu'il doit sa protection à ceux qui professent la vie religieuse, et il les place sous l'égide de saint Pierre ; parmi les possessions des religieux, figurent ici le prieuré de Tombelaine, le marché de Genets, qui n'ont pas encoré été nommés par les pontifes plus anciens, les droits des religieux et leur pêcherie dans la mare de Bouillon, le manoir de St.-Clément, sur les fallaises, le prieuré de Brion.. .. Diverses chartes de ce temps nous font connaître leur léproserie de Balan, leur masure Pucelle en St.-Jean-des-Champs, leur fief Patenostre ; d'autres titres font mention de leurs rentes et redevances sur des maisons de la ville du Mont-St.-Michel, situées dans la rue des Pêcheurs *in vico piscatorum*. Le prieur de Tombelaine comptait, parmi ses revenus, trois saumons, dans le carême, tous les ans, et jouissait d'une pêcherie dans le vieux lit de la Selune, *piscaria quam solebat habere in veteri lecto Senune*. « Lan « 1278, fut passé accord et appointement entre les moines du Mont St. « Michel et Durand de la Touche pour le moulin de la Roche et pour le « droict que le dit Durand pretendoit au cours de leauë de la Gaintre. « Par le quel le dit Durand est deboutté de toutes ses pretenssions. »

Dans le Xe. siècle, Norgot, évêque d'Avranches, pour traiter avec les religieux du Mont-St.-Michel, du pieux projet de se retirer parmi eux, se rendait à cette localité appelée la Roche, *Rupis*, par la chronique du XIe. siècle, et l'abbé du Mont-St.-Michel y venait à sa rencontre ; ce qui prouve qu'à cette même époque le chemin d'Avranches au Mont passait en cet endroit.

Au commencement de ce même XIII[e]. siècle, il arriva aussi quelques changements dans les possessions des religieux, dans les îles normandes : le roi d'Angleterre avait dans ces îles un revenu fixe annuel, et un receveur ou vicomte qui sous-baillait quelquefois à des fermiers ; un de ceux-ci rendait ses comptes à l'Échiquier de Normandie, l'an 1180 ; il avoue qu'il devait au trésor royal 22 livres 19 sols sur son ancienne ferme; il paie et il est déclaré quitte envers le roi ; il rend ensuite compte d'une nouvelle ferme appelée Crapout-Doit, en Jersey, dont le revenu était de 160 livres ; il en verse dans le trésor 143 et 10 sols ; il présente un reçu des dames de l'abbaye de la Sainte-Trinité de Caen (à qui le roi avait aumôné dix quartiers de froment), et auxquelles pour acquitter cette aumône il avait donné 60 sols ; il en présente un autre de l'abbaye du Mont-St.-Michel, à laquelle il avait envoyé 4 livres 10 sols aumônés annuellement par le roi ; il reste redevable envers le trésor de la somme de 9 livres, il l'acquitte et il est libéré.

On voit figurer dans les revenus de ces fermiers du roi, en ces îles, des amendes, les successions des usuriers, les meubles de ceux-ci, des taxes sur les terres, entre lesquelles 30 sols *de exitu* terre Paienel, des amendes pour des duels, pour les épreuves du fer chaud sans autorisation de la justice....... L'an 1200, Pierre des Préaux reçoit en don, du roi Jean-Sans-Terre, les îles de Jersey, Guernesey et Aurigny, avec une redevance de trois chevaliers pour le service du roi. Pierre du Hommet avait en Jersey des propriétés : *hominibus suis de insula de Gerseyo....* Le roi Henri III envoya au bailli des îles normandes, pour connaître les droits des religieux du Mont-St.-Michel, une lettre ainsi conçue : « Henri, roi d'Angleterre, seigneur d'Irlande, duc de Normandie et d'Aquitaine, comte d'Anjou, à son bailli des îles de Guernesey et de Jersey, salut : Nous vous ordonnons de vous enquérir diligemment, par le serment des chevaliers et vavasseurs nommés légalement, de la quantité de varech que les religieux du Mont-St.-Michel ont coutume de recueillir dans ces îles, et quels y étaient leurs revenus et leurs usages du temps de nos prédécesseurs.... *Temporibus omnium antecessorum nostrorum et nostris.* » A la réception de cette lettre, l'enquête fut faite par 13 jurés, chevaliers, écuyers et autres hommes de loi, en présence de Jean de Gray, fils du gouverneur des îles, Richard de Gray, dont il était le procu-

reur *cujus allocatus idem Johannes erat in insulis.* Il fut reconnu que, du temps du roi Jean et de son successeur Henri III, les religieux avaient coutume de recueillir dans le Val, *intus vallium*, le varech et les aventures de la mer, *adventuras maris*, excepté toutefois *auro seia non operata escarlata non scissa et mantello escarlate novo absque estachiis.*

Ces objets précieux, réservés au roi dans toutes les îles, appartenaient à sa dignité, *pertinent ad principis dignitatem.* Dans Lihou et dans Ketehou, les religieux avaient les mêmes usages que dans le Val, mais partout ailleurs, dans la même île de Guernesey, où le roi jouissait de la moitié des droits, ils n'avaient que le quart de ces revenus. Les jurés reconnurent qu'en cette même île ils avaient en outre d'autres revenus, leurs hommes, leurs libertés, leurs coutumes; que dans celle de Jersey ils recevaient tous les ans sur le château du roi, *in castello domini regis*, 4 livres 10 sols; que sur toute leur terre et sur celle appelée Nermont, ils recueillaient le varech, et qu'ils y avaient pleine liberté, *tenet libere*, à raison d'un échange autrefois fait avec le roi *pro insula d'Anrene.* Voilà ce que contient un premier titre provenu du chartrier du Mont-St.-Michel, déposé aujourd'hui dans les archives de St.-Lo. Un autre titre du bailli des îles, nommé Philippe de Albineio, nous apprend que par les ordres de Henri III, les religieux furent mis en possession de leurs biens, dans l'île de Jersey : *omnia jura sua in insula Jersoii in terra et in mari videlicet vreccum suum per totam terram suam et usum venandi per predictam terram scilicet ad Petram villam ad Rupem Godeine ad Nigrum montem et hec omnia assensu et mandato domini Henrici regis Anglie tercii.* Nous lisons dans un autre titre également original et inédit, que le successeur de Henri III, Edouard Ier., avait des justiciers dans ces îles, nommés Henri de Gildefort et Jean de Ditton, qui prétendirent que « le rey « Johan fut en possession de maner de la dite priorie (de St.-Clement, « dans l'île de Jersey) e le dona a Pierres de Pierrevile a terme de vie « lequel Pierres les moynes dou Mont Seint Michel meneirent a lor « abbeye et morut en la dite abeye. » C'etait une fausse histoire; l'abbé du Mont-St.-Michel, voyant que son prieuré était mis entre les mains du roi, « vint au pallement a Voistmostier et proposa que le dit maner esteit « anciennement apeley la terre Pierres le Moyne e que le duc Richard « de Normendie la dona a labeye dou Mont Seint Michel e mostra la

« chartre. » Le roi pour s'assurer plus amplement de la vérité, nomma « sire Nichole de Chaene sire Johan de Ditone et sire Johan de « Quartret, assigneys justices... qui dirent que onques norrent parler « dou dit Pierres le Moyne...... » D'autres jurés, Roger le Brabenson et ses collègues, furent nommés pour éclaircir cette affaire ; mais à cette époque « si fust le roy a Dieu comaundé. »

Cette procédure paraissait inique à plusieurs grands seigneurs anglais, comme il le paraît par ce titre authentique du même chartrier : « A « son tres chier ami mastre Henri de Clifleson Girard de Surons saluz et « vraie amor Chier sir sachez que monsseigneur de Grantson vint as illes « au chastel de Gersuy le premier jor deu moys de Juyn le quel a tres « grant desir de vos vaer et de vostre venue por quoy chier sire je vos « pry tant quie je puis que vos plaise haster de venir et de amener tel con- « paignon o vos quie vos savez que mestier est chier sire labbey du Mont « Seint Michel entent de envoyer aucun de sa gent par devers nostre « sire le Roy pour empetrer aucune grace sus la detenance dun manoyr « appelley la priourey de Seint Clement sus la quele detenance plusors « bonnes genz deu pais dient que le roy nostre sire na pas grant droyt et « je maimes portant quie je me suy eu forme de la chose le croy vraiement « et vos le sauroys plus plainement a la grace de Diex a vostre venue es « illes.... »

Le Roi Edouard II, successeur de Edouard Ier., ordonna une nouvelle enquête et nomma « Willaume de Bourne e Nichole de Cheygny et Johan « de Carteret ses justices ilecques. » Ils reconnurent le bon droit des religieux ; mais « par ascuns errours qui furent trovetz en lours records « au baank le roy devant sire Henri de Scrop et ses compaignons si fust « la dite priourie reseysi. »

Le roi Edouard II envoya ce bref au gouverneur des îles normandes : « Edouard, roi par la grâce de Dieu, à son cher Oton de Grandison, gouverneur des îles de Jersey et de Guernesey, salut ; *Eduardus Dei gracia rex dilecto Otoni de Grandisono*... L'abbé du Mont-St.-Michel nous a mis sous les yeux ses titres ; nous vous ordonnons de prendre des renseignements pour nous rendre encore plus certain..... »

Ce ne fut que le successeur de ce monarque, Edouard III, qui rendit aux religieux leur prieuré de Saint-Clément : « Edouard, par la grâce de

Dieu, roi d'Angleterre, seigneur d'Irlande et d'Aquitaine à Suffolc gouverneur de Jersey salut : le roi notre père envoya dans cette île Henri Spigrenel et ses compagnons, ses justiciers, par le rapport desquels il a été facile de comprendre le bon droit des religieux ; cependant par cette diversité de noms de prieuré et de manoirs que porte cette propriété des religieux, à cause également des troubles qui ont agité notre royaume, et par d'autres raisons encore, on n'a pu leur rendre la justice qui leur était due (1). » Edouard IIIe. régnait dans le XIVe. siècle.

CHAPITRE IIe.

Dans ce XIVe. siècle, les religieux furent encore troublés dans leurs propriétés, situées dans les îles normandes, et l'abbé s'en plaignit à Edouard III : « a nostre sire le Rey e a son conseil mostre labey e le « couvent de labeie dou Mont Seint Michel en peril de mer que sire Guart « de vous gardien des ylles de Guernerye Gersye e des autres a celes « apartenantes a fet arester e prendre en main de Rey les biens des avans- « dis religious soz coulor de guerre... »

Dans les guerres qui eurent lieu entre la France et l'Angleterre, les religieux craignant de se voir déposséder de leurs biens dans les îles, récrivirent au même monarque : « requierent les dis religious que eus « soient en la protection nostre sire le rey par brief por ce que aucuns « males gens lor ont emblei la lour protection en tems de chalenge e de « guerre. »

Il paraît que les officiers du monarque anglais s'opposèrent à certains droits et à certaines coutumes des religieux dans l'île de Guernesey ; une chartre à ce sujet du roi Edouard III, datée de l'an 38 de son règne, est adressée à Edmond Chayne, gouverneur des îles de Guernesey, Jersey, Serk et Aurigny ; il lui recommande de prendre des informations sur ces droits et coutumes et de s'assurer s'ils appartenaient au roi ou à l'abbé du Mont-St.-Michel, et de rendre justice :

Edwardus Dei gracia rex Anglie dominus Hibernie et Aquitanie

(1) Tous ces titres latins et français ont été déposés par nous entre les mains de l'archiviste de St.-Lo.

dilecto et fideli suo Edmondo Chayne custodi insularum nostrarum de Gerneseye Gersey Serc et Aurrenye salutem ex parte dilecti nobis in Christo abbatis de Monte Sancti Michaelis nobis est ostensum quod licet ipse et predecessores sui abbates in possessione esperkarie congrorum et custumarum maberellorum de hominibus et tenentibus suis in dicta insula de Guernerie a tempore quo non extat memoria pacifice extitissent.... » Le même monarque Edouard III ordonna une enquête, la 6e. année de son règne : il veut qu'on consulte les archives du royaume, pour savoir de quelle manière les religieux du Mont-St -Michel tiennent leurs manoirs de Otritone et de Duddelegh en Angleterre. « N'oubliez pas, dit-il à ses commissaires, d'interroger le livre appelé le Doomsday, et d'y chercher comment ils furent donnés et les obligations de leur tenure : *Edwardus rex Anglie... thesaurariis et baronibus suis ac camerariis salutem... per que servicia maneria de Otriton et Duddelegh cum prato in comitatu Devonie per progenitores nostros quondam reges Anglie collata fuerint... scrutatis tam libris feodorum quam libro vocato Domesday ac aliis memorandis premissa contengentibus et in thesauraria nostra sub custodia vestra existentibus.* » Les gens du roi répondirent qu'ils avaient trouvé un vieux livre où ils avaient lu que ces manoirs avaient été donnés par les rois Guillaume-le-Conquérant et Henri Ier. aux religieux du Mont-St.-Michel en pure aumône : « *Compertum est tamen in quodam libro extracto de diversis inquisitionibus sicut : rex Willielmus primus dedit in puram elemosinam manerium de Otryton cum prato abbatie de periculo maris in Normannia Montis Michaelis. ibidem : rex Henricus primus dedit in puram elemosinam manerium de Duddelegh cum pertinentiis predicte abbatie in excambium ecclesie de Chausie quam idem rex dedit abbatie de Radynges quando eam fundavit.* »

Ils citèrent de plus le livre de Doomsday, et l'extrait qu'ils en firent est en tout conforme à l'imprimé. Le monarque Anglais exigea alors le serment de fidélité de la part de l'abbaye du Mont-St.-Michel, et l'abbé Geoffroy le prêta en cette forme : « Moi Geoffroy humble abbé du monastère du Mont-St.-Michel en péril de mer, je jure ou promets d'être fidèle au très-illustre prince mon seigneur le seigneur Edouard par la grâce de Dieu roi d'Angleterre, et à ses successeurs les monarques de ce royaume; et j'aurai soin de faire les services qui sont dus à ce sei-

gneur roi, pour le temporel que je réclame et que je tiens au nom de notre monastère, de ce même seigneur roi, tant en Angleterre que dans les îles de Jersey et de Guernesey, si Dieu m'aide.

Le fils aîné d'Edouard III, l'an 44 du règne de son père, reconnut les droits des religieux dans les îles de Jersey et de Guernesey, par une chartre qu'il leur accorda, en présence de Drogon de Barenton, bailli des îles de Jersey et de Guernesey, qui avait été chargé de rechercher ces droits, et de Henri fils de l'empereur d'Allemagne, de Jean Burdet et de quelques autres seigneurs : *Eduardus illustris regis Anglie primo genitus archiepiscopis episcopis abbatibus prioribus comitibus baronibus justiciariis vice comitibus prepositis ministris et omnibus ballivis et fidelibus suis salutem cum per inquisitionem quamdam per dilectum et fidelem nostrum Drogonem de Barentum tunc ballivum nostrum insularum de Gerses et Gerner. fieri precipimus...* Un vieux titre de ce même temps nous apprend en détail quels étaient les droits du monarque dans l'île de Guernesey : « ce sont les franchises nostre « segnor le Rey dEngleterre en lisle de Guernerye. Premierement il a la « segnorie sus toz. E ses franchises si come segnor et ses bries « e toutes les choses qui apartienent a la corone. Empres il a lassise « de trois anz en trois ans et par son brief tenue. Empres il a « son moneage en suivant de trois ans en trois anz partout le pais « exceptez ceus qui en sont franz empres il a son champart sus son fieu « e ses melages. E ses polages e ses moulins e ses autres franchises. « Empres nostre segnor le rey a ses veres par toute lisle exceptez les « drouitures a labey du Mont Seint Michiel e a madame de Chaene e a « Matheot de Saumares e en toute lisle il prent la Vene e ou Vale e en « Lihou e en Guethehou. E or. E seie nemie ouree e escarlate nemie « trenchie e mantel descarlate sanz ataches e esturion. Empres il a sa « costume des neis cest a savoir de celes qui puent guinder a lor mast « un tonel de vin por quoi la neif ou la marchandise set dehors le poner « nostre segnor le rey demie marc dargent empres il a ses esperqueries « e devent les pescheors aportent lor peisson de deus marees clos es « places il se poent venir e se il ne poent venir il le puent tendre e quant il « vendront es places se les marchaanz e les pescheors ne poent estre « a un acort le peisson doit estre prisiez par le dit de 11 homes

« leamnent dedans un flo e une cle empres il prent LXX lib de torneis « daide par trois termes en lan cest a savoir a noel . a pasque e a « la seint Michel. Empres il a ses chies plais trois fez en lan cest a « noel e a pasque e a la seint Michiel e ses plez deritage de quin- « zaine en quinzaine. Empres il a les bestes gaines en tens de defens « e devent estre gardees au marchie si quau samedi prochain empres « la seint Johan e diluet en avant se il naura garant il daivent estre « au rey. Empres il a toutes forfectures un an e un jor par toute lisle « e empres le fie vient es segnors dont il muet. Empres il a son pasnage « sus son fieu quant son manoir est clos. Empres les prisons nostre « segnor le rey doivent estre mis ou chastel por trois cas cest a savoir « por murtre por larrechin e por rap. E por toz autres cas doivent estre « mis en franches prisons. Cest a savoir es Gazeaus e a la vilete e es « Rochays e nostre segnor le rey prent un de ses hostes a estre son « grangier por deservir sa terre e se il ne fet le service le ballif ne doint « prendre denier se il ne fet fere le service por luy. Empres il a le « cors de la mare dOrguil. »

Il est fait mention dans les rôles de l'Echiquier de Normandie du revenu du roi *de Marisco de Orguil.*.

Un autre vieux parchemin nous apprend aussi les droits et les franchises des habitants de l'île de Guernesey : « ce sont les franchises es « genz de Guernerie

« premierement por LXX lib daide que nostre segnor le rey prent por « toute lisle de Guernerie daivent estre quites dost e de chevauchie e « de talle excepte por le cors nostre segnor le rey se il estoit tenus en « prison dou Diex le gart e por avoir droit ou pais par le jugement de « XII jurez sans issir dou pais se nest por doner gage e plege que il « aient fet sans jugement. empres des peissons ou tens de le chei- « sons poent les bones genz dou pais venir es pors ou les bateaus ari- « vent e achater du peisson des congres e des autres peissonz a lor « mengier e se les marchaanz les dis peissons avoient achatez il en poent « prendre por le covenant que il costent e es esperqueries par le co- « venant que il costent a besoig. e en toz tens le menu peisson doit estre « aporte es places qui sunt establies ou pais III foiz la semaine e en « quaresme toz les jors e toz peissons sans istre en point dou pais e ne

« doivent point achater les regratiers si quant que la gent dou pais aient « achate e des chars ne devent point le bouchiers tenir dentiere que il « nen aient de depecie sus les etaus que la gent en puissent avoir. e des « blez les boulengiers doivent fere quant le forment est dedens le pris « de II sols moitie a II deniers et moitie a I denier e ou pain ne doivent « metre point de leveure e se il est sen que il li metent e que le pain « ne soit dou fuer dou bley il doit estre done es meseaus. ou es poures « e a ce fere doivent estre veeurs establiz. empres es moulins doit avoir « III mesures. cest a savoir une du tiers dou boissel. e une dun denerel « e une de demie denerel. e doivent estre scelees e la boine gent doivent « a ces mesures mesurer lor bley en laire dou moulin et il net « rendre lor moutures e ne doivent les monniers point prendre de fer- « mage e les monniers dou bley que il ballent doivent prendre « le fuer que il vaut commanement XV jors devant la seint Johan. « ou XV. apres e doit estre le fuer jurez par bones gens e par leaus, « empres les jures dou pais doivent mengier avecques les ballifs le jor « que il tient sa harele e le jor que il voient les chemins e le jor que il « fet ses marchis de lassise e doivent estre fetes par les jures e celes de « toz les autres plez e doivent encore mengier avecques le ballif quant « il tient ses III chies plais e quant il i a forfeture e quant la taille est « gagie e quant ele ficrt. e sont les XII jures quites dou monneage. e « les hommes le roy ne doivent nul garvage sauf le champart le rois. »

Ce langage encore en usage parmi les habitants de nos campagnes, et ces usages des îles normandes offrent le plus grand intérêt (1). Enfin un autre vieux parchemin vient compléter tous les renseignements précédents ; il est intitulé : *hee sunt consuetudines usitate in insulis de Guernereyo et Jerseyo diversitantes a consuetudine Normannie et de quibus in petitione insularum fit mentio.* On conçoit qu'il doit faire suite à notre récit et le rendra plus complet, plus intéressant : *ipsi insulani habent et eorum progenitores habere consueverunt in qualibet dictarum insularum de indigenis insule XII homines de se ipsis qui in partibus illis jurati domini regis appellantur qui eligi debent per ministros domini regis et optimates patrie; scilicet post mortem unius eorum alter fide*

(1) Tous ces titres originaux ont été mis par nous entre les mains de M. l'archiviste de St.-Lo.

dignus vel alio casu legitimo debet substitui et debent jurare sine conditione ad manutenendum et salvandum jura domini regis et patronorum et ipsi XII. in qualibet insula in absencia justiciarium et una cum justiciariis cum ad partes illas venerint debent judicare de omnibus causis in dicta insula qualitercumque emergentibus exceptis casibus nimis arduis ut si quis legitime convictus fuerit a fidelitate domini regis tanquam proditorem recessisse vel manus injecisse violentas in ministros domini regis modo debito officium exercendo. On voit par ce texte latin qu'il y avait douze jurés indigènes, qui étaient choisis par les ministres du roi et par les grands, et qui jugeaient toutes les causes en l'absence des justiciers du roi, et avec eux quand ceux-ci descendaient dans les îles, excepté toutefois les causes trop ardues, comme celles de trahison envers le roi, ou de violence envers un ministre du roi dans l'exercice de ses fonctions.

Item ipsi XII debent emendas sive amertiamenta omnium premissorum taxare predictis tamen casibus arduis exceptis aut aliis casibus in quibus secundum consuetudinem insule mere spectat redemptio pro voluntate domini regis et curie sue item si dominus rex velit certiorari de placiti (rotulo) coram justiciariis et ipsis XII; agitati justiciarii cum illis XII debent rotulum facere et post iter justiciar. recordatio fiet per ipsos XII una cum ballivo quia de antiqua consuetudine justiciarii solent dimittere ibidem rotulos de placitis coram eis agitatis sub sigillis suis per quorum avisamentum rotul. hiis fieri consuet. et agitatis coram ballivo et ipsis juratis in dictis insulis ipsi debent recordatum facere conjunctim; item quod nullum placitum infra quamlibet dictarum insularum coram quibuscumque justiciariis inceptum debet extra dictam insulam adjornari sed ibidem omnino terminari item quod nullus de libero tenemento suo quod per annum et diem pacifice tenuerit sine breve domini regis de cancellaria de tenemento et tenente faciente mentionem respondere debeat item quod nullus pro felonia dampnatus extra insulas facta hereditates suas infra insulas foris facere potest quin heredes sui eas habeant; item si aliquis foris fecerit et abjuraverit insulas et postea dominus rex pacem suam ei concesserit infra annum et diem sue abjurationis et revertatur ad insulas de hereditate sua plenario debet restitui; item quod nullus pro rixa debet imprisonari in castro nisi in casu criminali vitam vel membrum tangenti et hoc per judicium predictorum juratorum sed in

aliis prisonis ad hoc deputatis; item quod dominus rex nullum prepositum ibidem habere debeat nisi per electionem patronorum; item quod non debent coram justiciariis domini regis ad assisias capiendas assignatis seu alia placita tenenda respondere antequam transcripta commissionum eorumdem sub sigillis suis eis liberentur; item quod justiciarii per commissionem domini regis ad assisias capiendas ibidem assignati non debent tenere placita in qualibet dictarum insularum ultra spatium trium septimanarum et quod ipsi coram eis nisi per tempus predictum venire tenentur.

Tels sont les priviléges des îles normandes dont les titres conservés dans les archives du Mont-St.-Michel, sont aujourd'hui déposés dans la vieille tour de St.-Lo.

On vient de voir l'abbaye du Mont-St.-Michel et ses propriétés sous l'influence des monarques d'Angleterre ; il reste à les faire voir sous celle des rois de France. L'an 1310, Philippe-le-Bel accorde aux religieux de ce Mont une foire annuelle dans leur ville ; l'an 1325, Charles IV les prend sous sa protection, et les exempte de payer aucune contribution pour les gens de guerre pendant les troubles. Philippe-de-Valois leur accorde plusieurs chartes : dans l'une il ordonne aux justiciers de son royaume de les maintenir « en leurs justes possessions saisines usages franchises droiz et libertez les defendent de nouvelletes indues.. » dans une autre le monarque ordonne qu'on publie : « en plusieurs assises en « plusieurs sieges en marchiez et eglises » que jamais il n'a été exigé « deulx de subside ou aide pour cause de la chevalerie daucun des « filz de France. » Dans une troisième chartre, le roi assure qu'ils ont toujours été en possession « de certaines tentes a faucons et especia- « lement de deux tentes lune jouxte Biauvaier et lautre a Karoles ; » et « ordonne de les laisser prendre en ycelles faucons tercelles et autres « oysaux. » L'an 1360, les religieux sont confirmés dans « leurs droitz de « varecq choses gaines et esturgeons et autres poissons a lard dans lestendue « de la baronnie de Saint Pair. » Le roi Jean les prend sous sa protection : *nos dilectos tam in capite quam in membris in speciali salvagardia regia ab antiquo existentes ex abundanti in nostra tuitione suscepimus.* Il reconnaît « les pertes et dommages que il ont euz et souffertz « en plusieurs de leurs priorez, villes et autres lieux, a cause de nos « guerres et que par lonc temps ils ont garde a leur frais leur abbaie « contre nos ennemis. » 1353.

Charles V, l'an 1364, fit publier qu'il avait appris que des ennemis de son royaume cherchaient à surprendre ses forteresses, et ordonne aux religieux « que ny souffrez ou laissez entrer en vostre abbeie aucunes « personnes soient de pres ou de loing de quele condicion que eulx soient « portantz couteaux pointuz espees ou autres armeures quelles que elles « soient nobles ou autres si ne sont noz freres ou si il nont de nous espres « commandement en oultre vous mandons estroitement que vous ne « laissiez entrer que trois ou quatre personnes a une foiz ou tel nombre « que vous puissiez obvier au malice. » Le même monarque dans une chartre latine parle ainsi : *nos si quidem predecessorum nostrorum vestigiis inherentes consideratione habita ad devotionis affectum quem non immerito habemus ad dictum monasterium ut pote locum piissimum angelorum ministerio dedicatum et aliis divinis miraculis mnltiplicibus insignitum.... corone et dominio regiis unimus.*

Un autre titre original contient ce qui suit : « Charles par la grace de « Dieu roy de France... en la baronnie de S. Paer il a pluseurs porz de « mer ou il arrive ou peut ariver de jour en jour pluseurs vesseaulx « denrees marchandises de queles les coustumes et autres devoirs appar- « tiennent aux religieulx du Mont Saint Michiel et nientmains Guillaume « de Tournebu chevalier sire de Briqueville sur la mer pour partie et par « cause de sa fame la quele terre est tenue par hommage des diz religieux « pour cause de leur dite baronnie et assise es metes d'icelle.., en icelle « terre de Briqueville avoit un port de mer appele Lessay de Briqueville « en quel maintes denrees et marchandises venanz en neefs et autres « vesseaulx de mer arivent ou peuvent ariver et descendre et aussi de « la terre charger es diz vessaulx pour entrer en mer,. » ledit de Tournebu a obtenu à l'insçu des religieux « un marchie au jour du vendredi « en la dite ville de Briqueville et une foire... » Le roi révoque ces priviléges.

Enfin l'an 1394, le roi de France accorda encore une charte à cette abbaye : « Charles par la grace de Dieu roy de France... par grant de- « votion et pour la singuliere et parfaitte affection que nous avons tou- « ziours eu et encours avons au Benoist glorieux archangele monseigneur « Saint Michiel et a son eglise du Mont ou nous avons nagueres este « en pelerinage... illec avons ordene fonder une chapelle nous assi- « gnons par maniere de provision les terres de Haqueville et de Treau-

« ville que feu Jehan Tesson souloit tenir et avoir au clos de Cos-« tentin.... (1) »

Les rois de France, en ce même XIVe. siècle, eurent soin de protéger ce Mont contre les attaques des Anglais : « en lan 1324 Guillaume de « Merle capitaine des places frontiere de la basse Normandie envoya « des soldats en ce Mont... Jehan Paynel chevalier capitaine de la « frontiere des pays de Normandie declare les diz abbé et moines ne « sont tenuz payer pour la solde des gens darmes au Mont.... »

« Philippe par la grâce de Dieu roys de France a nostre ame et feal « Guillaume Paisnel chevalier sire de Hambuie capitaine commis et « establi de par nous es parties de Costentin salut..... » Il lui mande que « feu Guillaume de Brae chevalier sire de Servon naguaire nostre « capitaine es dites parties » avoit envoyé « Robert de Brae a demourer « li tiers dhommes darmes en la forteresse ou chastel du Mont St. Michiel « pour la garde et seurte du pays ; » que ces guerriers y étaient encore et avaient pris le revenu de la foire de la ville de Genets pour se payer de leurs gages, ce que le roi défend.

Les Anglais ébranlèrent en ce siècle la monarchie française, et remplirent de désastres la Basse-Normandie, comme nous le voyons dans un titre des archives du Mont-St.-Michel : « Charles ainsne filz du roy de « France duc de Normendie daulphin de Vienne a nos amez et feaulx les « cappitaines de Pontorson et de Saint Jacque de Beuron... les relligieulx « nous ont fait exposer que comme les ennemis du royaume soient ou « chastel et ville dAvranches et en plusieurs autres forteresses prouchaines « et voesines et en plusieurs de leurs manoirs terres et autres maisons « que les dits ennemis ont pillez ranconnez et ars et est assavoir leurs « villes du Mont de Genez et de Saint Paer leur prieure dicellui lieu et « plusieurs leurs autres maisons parquoy eulx et leur dite abbaye sont « tant apovris que eulx nont bonnement de quoy vivre ne garder leur « forteresse. pour laquelle garder especialement pour le guet de nuys « eulx et leurs servans ont este et sont tant grevez depuis que ladite ville « du Mont fut arse et gastee que eulx ne pevent bien entendre a faire le « divin service. Car les habitans de la dite ville qui aidoient a faire le « dit guet se sont departiz et retraiz ailleurs pour la grigneur partie.... »

(1) Voyez ces chartres dans le chartrier de St.-Lo.

Le monarque enjoint à ces capitaines de protéger ces religieux, de ne pas souffrir que leurs revenus fussent pillés, et leurs hommes des paroisses voisines détournés de leur obligation de venir faire le guet en ce Mont; c'était en l'an 1356; l'année suivante, le même dauphin constitua capitaine de ce Mont l'abbé et ses successeurs « avec six hommes darmes « et huit archers pour la seurete de la place. »

Tous ces titres inédits des rois de France sont déposés aux archives de St.-Lo. Le manuscrit de Thomas Le Roy nous apprend que l'an 1300 « la fouldre tomba du ciel sur le clocher de leglise de ce Mont et le ruina « entierement... le toitz de leglise du dortoir et de plusieurs autres logis « furent brulez les tisons ardants tombant dans la ville reduisirent « pareillement une grande partie des maisons en cendres-toutes les quelles « avec leglise et autres ruines furent restaurees par le soin de labbé « Guillaume du Chasteau.... Sous Nicolas le Vitrier le feu du ciel tom- « ba encore sur cette abbaye, il brula une grande partie des bastiments, « labbé fit reædifier le degat du feu. »

« L'an 1368 Geoffroy de Servon obtint de faire desmollir toutes les « maisons qui pouvoient tant soit peu nuire a la seurete de la place... « petite ville remplie d'honnestes gens et mesme de plusieurs nobles « comme il apparoist encore a present par les bastimentz et manoirs des « maisons dicelle, les quelz nauroient pas esté si bien construitz si ces- « toit pour loger cette multitude de pauvres gens qui n'ont gueres de « quoy frire maintenant en icelle habitantz. »

« L'an 1374 le feu du ciel tomba sur l'eglise, dortoirs et autres logis « de ce monastere qui furent brulez comme aussy la ville du Mont... ils « firent au plustost reparer le tout. Labbé Geoffroy fit pareillement faire « ensuite de ce une petite chappelle appellee la chappelle des Degrez « autrement de Sàinte Catherine qui est a present sans autel sous le logis « abbatial vis a vis du moulin a cheveaux... . ou est le logis abbatial il « ny avoit qu'une muraille de closture, une tour au bas de la quelle « cette petite chappelle etoit nouvellement ædifiée par cet abbé. »

« L'an 1391 Pierre Le Roy fit refaire le haut de la tour des Corbins « qui etoit tombée depuis peu de temps, dans la quelle est un degré par « ou'on monte depuis le bas de l'ædifice des bastimentz et corps de logis « sittuez vers septentrion jusquau haut; et depuis cette tour jusques a

« Bellechaire fist bastir cette belle muraille quon y veoit construitte a « marches coullies et en parapet, a costé de la quelle, sur voultes qui « eussent joint au bout du grand œuvre, il avoit dessein de faire bastir « les infirmeries du monastere, et pour ce sujet avoit faict faire dans la « dite muraille les croisées pour donner jour aux chambres et autres « necessitez requises, comme il se peut facilement comprendre en con- « sidérant le lieu... l'an 1393 il fit parachever le dongeon qu'il avoit « commencé il y avoit quelque temps, qui est a la porte de l'abbaye de « ce mont avec les degrez a monter a la dite porte pour entrer au corps « de garde situé soubs Bellechaire : piece une des plus belles de France « tant pour la structure, composition que force : item il fit bastir la « tour quarree sittuée de lautre costé de Bellechaire en joignant ou il fit « faire comme aussi dans le dit dongeon cy dessus plusieurs petites cham- « brettes pour le logement de ses soldats, la quelle tour s'appelle encore « ce jourdhuy la Perrine... l'an 1400 il fit parachever tous les logementz « qu'il avoit faict commencer il y avoit quelques années qui sont depuis « cette tour nommee la Perrine jusques ou est maintenant la cuisine de « l'abbé, en destina une partie pour servir d'infirmerie, lautre pour « servir de procure et y fit loger le procureur ou baillif du monastere « et luy mesme y logea aussy... cet abbé fit bastir le chartrier au bout « de la grande salle des pilliers dans une tour quil fit pour ce construire. « lentree de ce chartrier est du costé du cloistre par par le bout dune des « allees et galleries du quel on entre de plain pied dans la chambre haute « dicelluy. »

Tels sont les renseignements certains sur les constructions faites en cette abbaye au XIVe. siècle, et consignés dans le manuscrit de Thomas Le Roy. Une chartre de Pierre Le Roy nous en donne quelques autres sur la ville du Mont-St.-Michel ; il y est fait mention d'une maison : *que butat et jungit ad viam tendentem de abbatia ad villam ;* d'une autre maison : *domum que est in cugno* (coin) *duarum viarum per quarum utramque itur de abbatia ad villam ;* d'une maison encore *juxta magnum vicum ex una parte et cheminum de subtus cimiterium ex alia butat super cheminum de versus crucem ;* enfin d'une quatrième maison : *sitam super magnum vicum per deversus graviam ;* sont aussi mentionnées en cette même chartre deux places ; l'une est devant un édifice et touche *ad gra-*

viam, l'autre est derrière ce même bâtiment et bute *ad rocherium.*

Divers autres manuscrits nous apprennent l'état temporel de l'abbaye en ce même XIVe. siècle : une chartre porte que les religieux de ce Mont n'étaient point tenus de garder les chiens du comte de la Marche ; amortissement de neuf arpens de vignes par Charles, roi de Sicile, *in bulla aurea;* chartre de Beatrix comtesse de Dreux et de Montfort, pour 60 sols de revenu sur un moulin ; l'an 1337, Nicolas-le-Vitrier rend compte, au commissaire du souverain pontife, de tous les biens et de toutes les dépenses de son abbaye : on voit dans cet aveu, que le quartier de froment valait 12 sols à la mesure de Pontorson, et 10 sols à celle de Genets : « à Dragey, le terrage de nos vignes, dit l'abbé, nous rapporte tous les ans, trois cents setiers de vin, le setier estimé à deux sols tournois ; à Bion, nos vignes nous produisent quinze tonneaux de vin, *quindecim dolia grossa vini*, le tonneau estimé soixante sols tournois, année ordinaire. Il paraît que le cidre n'était point une boisson commune, elle ne figure point dans cet aveu qui est d'une immense étendue. Les offrandes des pélerins rapportent bien chaque année onze cents livres tournois ; dans le diocèse d'Angers, nos vignes nous fournissent dix muids de vin, chaque muid estimé soixante dix sols ; les réparations des édifices de notre monastère entraînent annuellement une grande dépense ; il est situé sur un rocher très-élevé, entouré de sable de tous côtés, et par la mer deux fois le jour, de sorte qu'il est impossible d'en sortir avant le reflux ; en outre deux fleuves empêchent l'abord de ce Mont, *duo flumina aditum dicte rupis impedientia* ; l'eau douce est distante d'une lieue ; notre abbaye par son élévation est exposée à tous les dangers des vents, des tempêtes et de la foudre ; elle doit au roi de France pour ses armées, cinq chevaliers ; quoique le nombre des religieux n'ait jamais été fixé, néanmoins, communément il s'en trouve quarante qui y résident ; la charge du chantre de cette église est de réparer et de tenir en bon état les livres et les membranes, d'acheter le parchemin dont il est besoin et d'avoir sous lui un écrivain. »

Un autre vieux parchemin de la même année 1337, contient les revenus des prieurés dependant de cette abbaye ; dans le diocèse d'Avranches, les religieux en possédaient cinq qu'ils tenaient, *nullo medio*,

savoir ceux de Brion, de Genets, de Tombelaine, de Pontorson et de Balan ; parmi les autres, est mentionné celui de Chausey, *in regno Anglie prioratus de Chauseio valet estimatione communi quinquaginta lib. et ibi solent duo monachi residere.* Deux religieux du Mont faisaient leur résidence dans l'île de Chausey, et leur revenu était de 50 livres ; quelques vieux titres font mention de plusieurs solitaires qui y résidaient au XII°. siècle. Un rôle de l'abbaye de l'an 1365 renferme le détail des revenus du prieuré de Tombelaine, et l'on y trouve des redevances sur les salines de Genets, *salinagia de Genets.* Une chartre du XII°. siècle nous apprend que les religieux possédaient dans le diocèse de Coutances, en St.-Germain, un manoir, où les habitants voisins prenaient de la tangue, coutume mauvaise et injuste, car les salines de ce manoir se trouvaient ainsi ruinées, disait Richard-du-Hommet ; cette chartre est datée de l'an 1186. Les religieux avaient aussi certains priviléges dont il faut faire mention : l'an 1329 « un larron tout saisi de plusieurs larrecins » est enfermé dans la prison d'Avranches ; les religieux le réclament comme étant du ressort de leur tribunal, ce qui leur est accordé ; mais le larron avait été dépouillé « le lieutenant dAvranches
« ly avait rendu ou sefforce de rendre tout nu en la chemise
« item il le avoit contraint paier cinq soulz au geolier oultre son geolage
« et le pain du Duc du temps que il avoit este en la prison item cinq
« soulz au sergent de la ville la quelle chose le seneschal des dits
« religieux disoit que cestoit contre la coustume de Normendie... ».
Ce qui fut trouvé vrai.

L'état littéraire de l'abbaye en ce XIV°. siècle ne fut pas moins florissant que dans les siècles précédents. Plusieurs poésies de cette même époque font aussi mention du Mont-St.-Michel qui était vénérable à tous les peuples ; on trouve dans le poème du miracle de Notre-Dame de Robert-le-Diable :

RIGOLET.

Ainsi tantost richesserons
Alons men nous ne laisserons
Qui men croira aval namont
Religion deci au Mont

St. Michel que ne visitons
Et que le plus bel nemportons
De leur tresor . . . .

Pierre-le-Roy composa et transcrivit plusieurs ouvrages *fecit multos libros bona monasterii concernentes ;* on lui doit le « Guanandrier, manuscrit distribué en bailliage, en paroisses et en tenementz... » Le Mont-St.-Michel possède aussi une lettre authographe de Bertrand Duguesclin, adressée à un religieux de ce Mont, ainsi conçue :

« Tres chier et grant ami comme labbe et vous me eussiez promis et « octroye la somme de cent realx dont vous ne avez paie que cinquante « je vous requier expressement que vous baillez la dite somme de « cinquante realx a Richart Forgier porteur de cette lettre incontinent « senz aultre terme et vous serez quite de ladite somme en prenant « quiltance de luy ou autrement je me paiere par la ou je pourrez. « Messeigneurs soit garde de vous. Bertrand Duguesclin. »

L'épouse de Duguesclin, appelée Tiphaine la Fée, habita long-temps le Mont-St.-Michel : « Duguesclin avant son depart lui fit bastir une « maison au hault de la ville, que lon veoit encore cejourdhuy toute « ruinée, un pend de la muraille de la quelle est construit sur trois « piliers qui se veoient fort a laize des fenestres du bout des dortoirs « a present du monastere, on l'appelle vulgairement le chasteau de « dame Thiphayne. » Ainsi parle Thomas-le-Roy.

Un autre titre contient aussi ce qui suit : « nous consideranz les « honneurs et courtoisies que noble et puissant homme monseigneur « Pierres Duguesclin seigneur du Plessaiz Bertrand a faiz le temps « passe a nous et a nos genz a icelui monseigneur Pierres avons octroie que « il puisse aler et envoier et treulx de ses genz comme il lui plera « en noz ylles de Chauze pour chacer o chiens furez fillets.... » Cette chartre est datée de l'an 1364.

L'on voit que la famille de Duguesclin avait des rapports avec les religieux de cette abbaye.

« Loccupation journalliere de la fée Thiphayne en ce Mont, dit « Thomas le Roy, estoit de soccuper a calculer et dresser des Ephe- « merides et des jours fortunez et infortunez a son mary. »

On peut attribuer à cette dame, ou au moins à son influence, un manuscrit rédigé en ce XIVᵉ. siècle, et qui comprend un traité complet d'astrologie (1). La première chose que présente ce manuscrit singulier, est une figure de onze demi-cercles terminés par le diamètre sous lequel est écrit en gros caractères, Abyssus. Cette figure cabalistique est peinte en rouge noirâtre, et renferme entre ses cercles les noms des sept métaux, des sept jours de la semaine des hébreux, des sept planètes anciennes, des quatre éléments et sept autres dénominations arabiques. Cette figure tracée au commencement de l'ouvrage ne trouve son explication que dans le Petit-Albert, *libellus Alberti.* On sait que, d'après la tradition, ce livre fut envoyé par le pape à Charlemagne, qu'il n'était composé que de paroles et de figures mystérieuses, et portait le titre de *Enchiridion Leonis pape ;* qu'il renvoie souvent au Grimoire intitulé *Abraxoi Apistophistus ;* que Moïse y est cité comme ayant trouvé des vertus merveilleuses dans le mot *tetagramaton*, et qu'il y est fait mention des secrets du roi Jean d'Aragon. Quoi qu'il en soit, ce livre diabolique, où sont toutes les inventions de la sorcellerie, explique l'influence des planètes sur les métaux ; il assigne l'or au soleil, l'argent à la lune ; il enseigne que les quatre éléments sont peuplés de créatures raisonnables.... Bref on trouve, dans cet arsenal cabalistique, l'explication de la figure de notre manuscrit, et on ne la trouve point ailleurs. L'auteur du manuscrit, quoique l'allié du diable, ne craint pas de débuter ainsi : que le nom du Seigneur soit béni ! Il a placé le soleil au milieu de la machine ronde, rote, trois étoiles au dessus, et trois au dessous ; la plus élevée habite le septième trône, son nom est Saturne....... etc.

Le chiromancien assigne les sept planètes aux sept jours de la semaine, et explique l'action astrale sur les heures de la semaine, ou les noms des planètes dont chaque heure du jour et de la nuit subissait l'influence. Qu'on se figure Tiphaine la Fée, ou peut-être un vieillard du monastère, recevant, sous les murs sombres des souterrains du Mont-St.-Michel, un jeune homme et sa fiancée, venus pour savoir leur destinée. Celui qui vient vous interroger, dit le chiromancien, dans

(1) Nᵒ. 184.

les heures des sept astres, voyez à votre horloge l'heure qui s'écoule : si c'est une heure de Lucifer, dites : vous venez pour une occasion de femme. S'il vous dit que tiens-je en la main ? répondez la chose que vous tenez a passé par le feu. Si l'on vous interroge pour un malade dans l'heure du soleil, dites : le malade a la fièvre, son corps brûle comme dans le feu ; il souffre en lui de grandes douleurs et ses os sont brisés. Si l'on vous dit qu'il n'en est point ainsi, ajoutez : impertinent, qu'êtes vous venu faire ici ? pourquoi m'interrogez-vous ? vous avez usé de supercherie et vous ne cherchez point la vérité. Dans l'heure de Mercure, dites : cet infirme a une douleur dans le ventre, de sa nature elle est très-dangereuse, *pessima* (1)........

Le manuscrit précédent est suivi d'un autre qui comprend toute la science occulte des Arabes ; on sait que c'est de ce peuple que nous est venue l'astrologie judiciaire ; il commence par deux grands cercles entre lesquels sont les signes du zodiaque, et dans l'intérieur du plus petit, sont les noms des étoiles en langue arabique. Ensuite l'auteur débute ainsi : voilà les douze sorts, *fata*, par lesquels l'homme peut connaître tout le bien et tout le mal qui lui doit échoir.

Après avoir ainsi expliqué l'influence des douze signes du zodiaque, il explique l'influence de l'étoile sous laquelle on est né. Celui qui était né sous l'étoile Alnaz, ou la tête du Bélier, devait mourir à 44 ans, ou s'il passait cet âge, à 80 ans. Celui qui naissait sous la constellation Albocaten, qui est le ventre du Bélier, devait craindre la mort depuis l'âge de 4 ans jusqu'à 28 ans ; s'il échappait à la mort, il devait parvenir à l'âge de cinquante ans ; s'il échappait encore, il devait mourir dans son lit à 80 ans...........

L'Écriture-Sainte avertit les hommes de l'inutilité de ces vaines observations ; c'est moi, dit le Seigneur qu'il faut consulter ; c'est moi qui rends vains et inutiles tous ces signes prodigieux sur lesquels les devins et les astrologues fondent leurs prédictions, *irrita faciens signa divinorum et ariolos*.......

(1) Le Petit-Albert assure que la goutte est un mal causé par l'influence de Saturne. L'astronome Lalande voulait que les médecins examinassent si les crises et les paroxismes des maladies n'ont point quelque correspondance avec les situations de la lune, par rapport à l'équateur, aux syzygies et aux apsides.

CHAPITRE III.

Au commencement du XVe. siècle, l'an 1419, les Anglais vinrent camper sur le rocher de Tombelaine, « ils le fortifierent tres fortement « y faisant les bastimentz et la forteresse et tours que nous y voyons « ce jourdhuy (1). » Fouquet fit pratiquer une rangée de croisées au milieu de cette forteresse. L'an 1420, l'abbé Jolivet abandonna le Mont-St.-Michel, et Jean de Harcourt vint le remplacer dans son gouvernement militaire. Dans le traité qui fut alors fait entre ce seigneur et les religieux il est dit : « monseigneur le comte dAubmal veult que les diz « religieux gardent une portion des clefs ... Les diz religieux ne se pour- « roient bonnement gouverner sans avoir illec plusieurs personnes cest « assavoer trois personnes pour laver les draps tant de leurs que aultre- « ment un boucher un poissonnier les allees et venues de plusieurs « leurs serviteurs tant a pie que a cheval et estables pour logier chevaulx « bœufs et aultres bestes et aussi pour avoir provision de vivres plusieurs « marinaulx pour aller par la mer.... »

Jean de Harcourt « pour toutes aultres choses qui pourroient sour- « venir » nomme le seigneur de Thieville son lieutenant, les seigneurs Louis de Tournebu, Jean de Merle et Jean de Wains ou Wyns, et pour les affaires de la ville de ce Mont, le baron des Biards, Nicole Paisnel et Colin Boucan. C'était l'an 1420 que cet accord eut lieu, et il prouve que les seigneurs dont il vient d'être fait mention, étaient alors dans le Mont pour le défendre. Il est aussi dit, en ce traité, que Jean de Harcourt fut chargé « de commettre gens a la garde du puitz qui est es « jardins du parc en ce Mont. »

L'an 1421, il y eut une revue de la garnison : « reveue de messire Guil- « laume des Biards chevalier banneret faicte au Mont St. Michel lan « 1421 en laquelle estoit entre les ecuyers Henry Meurdrac avec Guil- « laume de la Luserne Richard et Colin de Clinchamp Robert de Fontenay « Hervé Tezart Jean de La Motte et Jean de Sainte Marie et entre les « chevaliers messire Nicole Paisnel banneret messire Guillaume de « Percy messire Jean de la Haie de Bouillon chevaliers. »

(1) Thomas Le Roy.

D'autres titres inédits portent : « la monstre de messire Nicolas « Paynel chevalier banneret quatre chevaliers bacheliers et quatorze « escuyers de sa chambre de la compagnie de messire Olivier de « Mauny chevalier sous la retenue de messeigneurs les ducs dAlençon « et comte dAubmalle receus au Mont St. Michiel le premier jour de « May lan 1421 et premierement ledit messire Nicole Paynel chevalier « banneret messire Jehan du Homme chevalier bachelier m^re^. Guillaume « Patry chevalier bachelier m^re^. Jehan de la Haie chevalier bachelier « m^re^. Guillaume de Coulombieres chevalier bachelier escuiers Thomin « de Percy Jehan Gohier le seigneur dEsquily Herve Thesart Olivier « Roussel Jehan de la Motte Guillaume des Marests Jehan Pigace « Richard de Clinchamp Colin de Clinchamp Robin de Fontenay Ber- « trand de Mons Robert Roussel Michiel de Plomb. »

« La monstre de Jehan Houel escuier et dix autres escuiers de sa « chambre de la compagnie du seigneur de Thieville sous la retenue « de messeigneurs les duc dAlençon et comte dAubmalle receus au « Mont St. Michiel le 1er. jour de May l'an 1421 et premierement « ledit Jehan Houel Estienne du Rafflay Jehan Bunet Thommelin Rabez « Guillaume de Sottevast Jehan de Reviers Jehan Thierry Amet Le « Febvre Michelet Auber Marguerin Houel et Colin Houel. »

« Lan 1424 reveue de Jean de Wis escuier faicte au Mont St. Michel « en la quelle estoient entre les escuiers Henry Meurdrac Guillaume de « La Luserne et Henry Thesart et entre les chevaliers messire Olivier « de Mauny seigneur de Thieville messire Nicole Paisnel bannerets mes- « sire Richard Bazan messire Jehan de Vaux bacheliers. »

Une vieille pancarte, que copièrent Jean Huynes, Thomas Le Roy et dom Louis de Camps, comme ces historiens nous l'assurent dans leurs manuscrits, contenait 119 noms de gentilshommes défenseurs de ce Mont, qui furent écrits en outre, l'an 1427, sur une muraille dans la chapelle St.-Sauveur de l'église du Mont-St.-Michel (1) : « Charles « VII roi de France. Louis d'Estouteville. des Paineaux. de Crequy. « de La Haye. de Guyminé. de Manneville. Andre du Pys. de Bricque- « ville. de Biars. G. de La Luserne. de Folligny. R. de Brecey. Le

(1) Ces historiens ne purent lire sur cette pancarte que les 99 noms ci-dessus.

« Bastard dAusseboc. C. Hay. R. Roussel. de Coulombieres. G. de St. « Germain. dAussays. de Verdun. G. de Helquilly. de la Haye de Arru. « C. Pigace. Loys Pigace. L. dEsquily. R. du Homme. T. de Percy. « Nel. de Veyr. de la Haye Huë. L. de Nocy. Briqueville. L. des Pas. « G. de Prestel. G. de Crux. C. de La Motte. L. de La Motte. M. de « Plomb. P. Le Grys. de La Paluelle. J. Guiton. de Nautret. H. Le « Grys. de Hally. F. de Mesle. C. de Fontenay. G. Le Vicomte. S. « de Tournebu. T. Houel. H. Thesart. F. Herault. L. de La Motte. Le « Bastard Pigace. A. de Longues. L. de Longues. de Folligny. Aus Es- « paules. Le Bastard de Crombœuf. R. de Briqueville. G. Benoist. P. « de Viette. C. Hamon. L. Hartel. R. de Clinchamps. C. des Moutiers « ou Montiers. G. Des Pas. E. Auber. F. de Marcilley. E. dOrgeval. L. « Massire. de La Marre. R. de Nautret. P. Bascon. Le Bastard de Thorigny. « L. de La Champagne. C. de Bruilly. P. du Moulin. L. Gonhier. R. « de Regnier. R. Lambart. R. de Bailleul. P. dAulceys. L. Guerin. G. « de Bourguenolles. Yves Priour vague de mer. B. de La Marre. S. « Flambart. B. de Mons. de Cruslé. Le Bastard de Combre. P. Allart. « R. du Homme. S. de Saint Germain. L. le Charpentier. L. de Pon- « foul. G. de Semilly. R. de Semilly. R. de La Motte Vigor. L. Le Brun. »

Quelques chartres nous apprennent que Robert d'Estouteville, seigneur d'Ausseboc (1), époux de Marie de Sainte-Beuve, dame de Servon au diocèse d'Avranches « servit utilement a la defense du Mont St. Michel « lan 1427... *annis pluribus viriliter et strenue.* »

Jean, sire de Breauté, fut fait prisonnier en une charge livrée aux Anglais près du Mont-St.-Michel. Ambroise de Loré remporta plusieurs victoires sur les Anglais, dans les environs du Mont-St.-Michel ; et les seigneurs de Ducey, Gilles et Jean de Pont-Briend moururent en combattant pour sa défense.

Tous ces défenseurs défendirent constamment le Mont-St.-Michel, ne connaissaient que le régime des camps et le bruit des trompettes ; ils firent plusieurs fois chavirer les Anglais au fond de la mer, ou leur donnèrent pour sépulture les sables de la grève, où tous les jours ils échangeaient des coups de lance ou d'épée tant qu'on voulait.

(1) Il faut lire dans les listes Robert d'Aussebosc, au lieu de Bastard d'Aussebosc.

Voici maintenant les chefs ou les capitaines de ces hardis guerriers :

Jean de Harcourt, suivant les Vigilles du roi Charles VII, mourut l'an 1424 :

> Les Francois si fort chevaucherent
> Quils arriverent devant Verneuil
> Ou les gens de dans le bouterent
> Sans resistence ni travail
> Les comtes dAumalle dAuglas
> Et des seigneurs de grand lignage
> Le connestable et un grant tas
> Y moururent dont fut dommage.

Une chartre royale nous fait connaître ses successeurs, dans la charge de capitaine du Mont-St.-Michel : « Les religieux preudommes receu- « rent en capitaine nostre tres cher et ame cousin Jehan de Harcourt « jadys comte dAubmalle que Dieu absole apres la mort du quel re- « ceurent en capitaine Jehan Bastard dOrliens et bientost apres nostre « tres cher et ame cousin le sire dAuseboscq... donnons en mandement « a nostre ame et feal chevalier Jehan seigneur de Graville maistre « des arbalaistriers de France et capitaine de la dicte place... 3 dec. « 1425. »

Nous trouvons ailleurs : « Charles dauphin de France.... consi- « derant la grant loyaulte en quoy ont touz jours esté les manans du « Mont St. Michel... donnons mandemens a nos conseillers... tant en « langue doil comme en langue doc que la dicte monnoye ils facent « mettre sus en lieu et hostel du Mont St. Michel et y facent faire les « fournaises.. et y facent venir des ouvriers.. 1420. »

L'an 1425, Charles VII concède ses droits sur cette monnaie pour un an, moitié aux chevaliers et écuyers qui défendoient ce lieu, moitié aux religieux. En 1426, il renouvela ce don pour trois ans : « Nous a esté « exposé, dit-il, que nos ennemis dAngleterre ont porte et mene guerre « devant la dite place par mer et par terre siege et bastilles... nos capi- « taines et religieux nont de quoy vivre. »

De vieux titres nous apprennent quelles étaient les munitions de guerre dont la place du Mont-St.-Michel était pourvue : « Nous Jehan comte

« dAubmalle nous avons fait prendre par nos bien amez messire Ambroys « de Loré chevalier Guillaume de la Luserne et autres nos serviteurs « du general maistre des artilleries pour mener en la place du Mont « St. Michel mil et cinq cens de grosses dondamnes cinq et demie de « ces dondamnes, 4000 de trait commun. 290 bottes de fil dAnvers « 1600 livres tant pouldres a canons que matieres pour en faire. 4 « grosses arbalestes de bois de Rommeme. 60 arcs a main garnis de « cordes. 80 douzaines de fleches factices. 6 piez de chievre. 30 pavaiz. « 2 faloz. 1 canon de cuivre pesant 400 livres portant pierre de 12 « livres..... 1422. »

La même année, le comte d'Aumale fit fortifier le Mont-St.-Michel : « deniers payez a monseigneur Jehan de Harcourt pour convertir et em- « ployer a la fortification et emparement de la place du Mont St. Michel « dont il avoit la garde pour ce la somme de sept cens cinquante et « une livres. »

L'an 1423, ce même comte augmenta encore les munitions de guerre : « Jehan de Harcourt comte dAubmalle et de Mortaing capitaine et « garde des abbaye ville et forteresse du Mont St. Michel certi- « fions que par Pierre Bessonneau maistre de l'artillerie a este « baillee et delivré par nostre ordonnance a Guillaume Le Prestel lar- « tillerie pour la garnison et provision du dit Mont St. Michiel... 7 « May. »

Louis d'Estouteville, sire d'Ausseboc, fortifia encore le Mont-St.-Michel, comme il est constant par des titres originaux de l'abbaye : « Richard « Lombard viconte dAvranches salut le tiers jour du moys de juing « lan mil IIII[c] vingt six...... de nouvel avoir este fait commen- « cier de maconnerie certaine œuvre ou edifice ou dehors de la « ville du Mont St. Michel devant les maisons qui furent feu Jamet le « Gey et ailleurs en leur place et rochier (des religieux) et par chacun « jour avoit este pris et faisoit perroier et tyrer en leur dit rochier « quarrel pierres a maconner et sablon et en ce faisant en aucuns lieux de « perier et ruyner aucuns edifices faicts par eulx (les religieux) et leurs « hommes et subgiez en diminuant leur droit et apetissement de leur dit « rochier... Loys dEstoteville sire dAusebost et de Moyon cappitaine des « abbaye ville et forteresse du dit lieu par qui commandement et ordenance

« avoit este fait ce que dessus est dit qui present estoit respondit que « par le conseil et deliberation et avis de plusieurs chevaliers escuyers « et autres notables personnes il avoit fait commencier la dicte œuvre « pour lemparement et fortification de la dicte ville et place en la « quelle œuvre ou edifice estoit avisé ou ordonne avoir une huysserie « pour saillir et yssir hors.... les quelles choses il avoit faictes pour le « bien du roy.... »

Pour satisfaire les religieux qui avaient porté plainte au vicomte d'Avranches, Louis d'Estouteville reconnut « en ce faisant nacquerir « aulcun droit au roy mes vouloit que tout le droit et possession demou- « rassent es diz religieux. »

Un autre titre également original porte ce qui suit : « Louis dEstoute- « ville sire dAusebosc et de Moyon capitaine pour monseigneur le Roy des « abbaye ville et forteresse du Mont St. Michel a tous ceulx qui verront « ces lettres salut. Comme pour lemparement et fortification de ceste « dicte place du Mont eu ad ce ladvis et deliberacion de plusieurs ayons « fait faire aulcunes œuvres et de present entrepris a faire edifier une « maniere de tour ronde avec une huisserie en icelle pour yssir hors « quant mestier seroit en lendroit et issue des maisons qui furent feu « Jamet le Gey la ou encore est une pate ou pavage aultrefois faicte « par icelluy Jamet.... Ceste presente edification ou aultres par nous « faites ou a faire et toutes autres innovations non accoustumees estre « faictes en ceste dicte place ou devant de ceste guerre ne puist ne « doye tourner ou prejudice des religieux.... lan mil CCCC vingt six le « mois de juillet. »

Thomas Le Roy ajoute à ces renseignements : « dans un des pans de « la muraille du costé devers Ardevon les armes de labbé Robert Jolivet « sont afficheez taillees en pierre et un grand lyon en bosse au bas. » Ces armes ainsi placées font dire à l'historien Jean Huynes que l'abbé Jolivet avait commencé ces fortifications avant son départ pour Rouen. Thomas Le Roy nous apprend encore qu'avant les constructions de Louis d'Estouteville, la porte de la ville était vis-à-vis de l'église paroissiale, et qu'elle fut alors placée où elle est aujourd'hui. Il continue ainsi :

« Lan 1421 le haut de leglise vers orient au dessus des chaires du chœur « savoir le grand autel et le bout de la croix dicelle tomba entierement

« de hault en bas apres quelle ruine on fit une muraille contre la quelle « on erigea un autel pour dire les grandes messes jusques a ce que le « grand œuvre fut faict en la place des dites ruines. Le cardinal dEs- « touteville abbé de ce Mont fit faire ce dit bastiment *a fundamentis* « depuis le rocher jusques a la voulte des chapelles du circuit qui « furent achevees et couvertes de plomb et les dix piliers autour du « grand autel furent elevez jusques a la hauteur des dites chapelles et « du circuit. Guillaume de Lamps fit continuer le chœur jusques au « second etage parachever les piliers et garde foux que l'on voit au « dessus des chapelles en dehors. Jean de Lamps fit parachever tout « le chœur assavoir depuis le haut des premieres vitres du circuit « jusques a la derniere ardoise de la couverture tout ainssy et de la « mesme sorte que nous le voyons cejourdhuy. »

« Guillaume de Lamps fit bastir le logis abbatial avec la chapelle « jeu de paulme cave esquurie qui se voient en bas du monastere « sittuez au milieu de la hauteur du rocher. Il fit pareillement applanir « le jardin et le chemin pour aller au logis. Il fit faire le logis de « laumosnerie ou a present on cuit le pain et cette belle citerne avec « toutes les murailles dautour, fit parachever la citerne dite du Sollier « laquelle le cardinal dEstouteville avoit faict commencer. L'an 1509 il « fit parachever les degrez pour monter au Sault Gaultier. Le mesme Sault « Gaultier. la gallerie diceluy. le petit pont qui prend de la salle du logis « abbatial a leglise pour a quoy parvenir il avoit fait abbatre les degrez « simples par les quels on montoit jusques dans leglise et les murailles « qui etoient a costé. il fit si bien joindre ces corps de logis neufs avec « celuy qui est au dessus de la chapelle de sainte Catherine basty autrefois « par Pierre le Roy quil est difficile a ne pas croire quils aient esté bastys « en divers temps. il fit refaire le clocher de leglise Gabriel Dupuy « esquuyer seigneur de Murmaize lieutenant de cette place sous Imbert « de Batarnay fit faire la tour appellee la Gabrielle. item fit faire le « boulevart a lentree de la ville avec le corps de garde au dit lieu, et « ainsi quon peut le conjecturer il fit faire cette petite maison ruinee a « present, sittuee sur le rocher au dessus du dit corps de garde de la « ville, pour mettre des chiens et dogues dAngleterre pour garder la « dite ville. »

Les assauts qui eurent lieu en ce Mont, en ce XVe. siècle, les guerres désastreuses de cette époque sont assez connus. Constatons que le siége mémorable, soutenu l'an 1423, par les guerriers du pays, est un fait acquis à l'histoire; les manuscrits de Jean Huynes, de Thomas Le Roy, de Louis de Camps, s'accordent sur ce point : « lan 1423, dit Thomas « le Roy, les Anglois ayant plusieurs fois envain reüssy a la prise de « ce Mont sassemblerent en bon nombre vinrent poser le siege devant « iceluy tant par mer que par terre....

Jean Huynes dit : « Lan mil quatre cens vingt trois les Anglais « s'assemblerent en bon nombre et y vinrent poser le siege tant par mer « que par terre.....

Louis de Camps fait le même récit ; le père Daniel place le combat le plus mémorable en la même année 1423, et il cite Monstrelet et Jean Chartier ; un manuscrit de la mairie de Pontorson assigne le même événement à la même année ; Lachesnaye des Bois, à qui toutes les familles du pays avaient envoyé leurs mémoires, cite le siége de 1423 et les 119 gentilshommes qui y prirent part : Une histoire manuscrite du Mont, composée par un religieux, en l'année 1744, porte : « Duhaillan dit que les Anglais assiegerent cette place 1°. en 1423; « Argentré pretend que ce fut lannée suivante, Duhaillan a rencontré « le plus juste, dautant plus que ce fut en 1423 que les Anglais assie- « gerent le Mont St. Michel qui ayant été attaqué l'annee suivante par « les mesmes ennemis a donné lieu a ce quen dit d'Argentré. » Masseville, dans son histoire de Normandie, cite aussi le siége mémorable de l'an 1423; de même Hosier à l'article de Briqueville; Du Moulin dans son histoire.......

Jean Huynes parle aussi d'un siége de ce Mont en 1434, et comme ce fut le dernier, il lui attribue une grande importance. Thomas le Roy ne rejette point ce récit, mais il affirme positivement pour le mettre d'accord avec les monuments et les manuscrits qu'il avait sous les yeux (1), qu'en ce siége de 1434 les Anglais « furent si vivement re- « poussez du capitaine Loys dEstouteville et de tous les seigneurs et « gentilzhommes specifiez de lautre part (les 119 gentilshommes) avec

(1) Il dit à la fin de ses articles : « jay tiré le tout de la dite lettre...... jay tiré cecy de nos « manuscritz.. . »

« leurs gens d'armes que presque toute cette troupe angloise demeura « morte sur la greve..... »

Le même historien ajoute que les ennemis laissèrent quantité « de « pieces dartilleries et aultres machines de guerres. pour les pieces « dartilleryes : celle qui est entre les portes de la ville de ce Mont « nous reste seullement avec celle qui est sur la terrasse appellee le « Jardin de la Pilaisse qui soient de consequence. il y en a encore quelques « autres dans les cannonieres des murailles de cette ville qui sont a « present mangees de rouille. toutes ces pieces sont de fer. il y en avoit « plusieurs autres venuës de cette depouille qui ont esté vendues du « temps de la guerre des Huguenotz par les capitaines du Mont. »

Quand les Anglais furent expulsés de la Normandie, le Mont-St.-Michel et Tombelaine continuèrent d'avoir des défenseurs. Divers titres manuscrits (1) nous apprennent les noms de ces gens de guerre et de leurs chefs : « lan 1455. 25 hommes darmes et 50 archers de la petite or-« donnance estant en garnison es places dAvranches le Mont St. Michel « et Tombelaine sous la charge de monsr. dEstouteville..... » Parmi les hommes d'armes se trouvent les seigneurs de Guiton, d'Astrée, des Biards, de la Haye-en-Bouillon, de Brécey, et parmi les archers, les seigneurs de Campront, de Crux, Le Provôt, Davy, Lambert.... Un autre parchemin, de l'an 1458, contient parmi les défenseurs des mêmes places, les hommes d'armes, savoir les seigneurs des Biards, de Guiton, de Brécey, d'Astrée, Aze, Campround, Le Pitard, et parmi les archers, les seigneurs de Crux, Le Provôt, Davy, Lambert, de Mathan, Dubois. L'an 1464, « le roy nostre sire donne a noble et puissant seigneur monseigneur « Jehan dEstouteville chevalier seigneur et baron de Briquebec loffice « de cappitaine garde et gouverneur de la ville place et forteresse « du Mont St. Michel. » Un autre titre porte 1474 : « reveue faite au Mont « Saint Michel des hommes darmes et des archers en garnison en « cette place sous la charge du sire du Boschaige. » Hommes d'armes Antoine de Batarnay, et les seigneurs Vivien, de Brécey, de Parcontal, Le Breton, de St.-Germain, et parmi les archers on distingue les seigneurs Le Breton, Lambert, Le Bastard, Guiton, Prieur, Designy. L'année 1475, le même seigneur de Boschaige commandait au Mont-St.-Michel 25 hommes

(1) Achetés à Paris par M. de Bérenger de Trelly, et que nous avons copiés chez lui.

d'armes et 50 archers. En 1483, Ymbert de Batarnay, seigneur du Boschaige, était capitaine de ce Mont, y commandait 23 hommes d'armes et 46 archers; on trouve parmi les guerriers défenseurs de ce Mont, à cette époque, et en 1486, et en 1488, les seigneurs Vivien, de Brécey, de St.-Germain, de Guiton, Georges Fistel, canonnier, Jacob Fredy, canonnier, Antoine de Batarnay, des Loges, Regnault, du Chesnay, Pigace, Duménil.

Le Mont Tombelaine qui avait été occupé pendant ces guerres presque continuellement par les Anglais, fut enfin évacué, et Louis d'Estouteville en fut établi gouverneur. Le prieur de ce rocher avait été obligé de s'enfuir au Mont-St.-Michel. Nous apprenons par un autre titre authentique: « lan mil quatre cent vingt deux, les religieulx ont pris pour « employer aux cisternes que es autres choses necessaires de ceens (au « Mont) trois mil de plon prins ou prioure de Tombelaine sur la chappelle « Saint Antoine et a porte en cest hostel en garde pour la doubte des guerres. »

Après Louis d'Estouteville, Jean d'Estouteville fut nommé gouverneur de Tombelaine, et un compte porte « a celui qui souloit estre cappitaine de Tom- « belaine par maniere de pencion pour sa recompense III[c] livres (1466). »

L'an 1476: « cest la monstre faicte a Tombelaine le XII[e] jour de May de « trente cinq archiers estans audit lieu de Tombelaine soubz la charge de « Bault de Saint Gelays escuier cappitaine du dit lieu. » Sont nommés parmi ceux qui gardaient cette forteresse: les seigneurs Guiton, Dubois, de Boisyvon, de Batarnay, de La Motte... L'an 1491, messire Baud de Saint-Gelais, chevalier seigneur de Cyre, était encore capitaine de Tombelaine et y commandait trente hommes de guerre, parmi lesquels figurent les seigneurs de Verdun, Dubois, de Guiton, de Boisyvon, Le Roy...

Pendant les guerres, le comte de Suffolc avait eu le gouvernement de Tombelaine, où il avait sous ses ordres 16 lances à cheval, 8 lances à pied et 72 archers; l'an 1445, il y avait encore sur ce rocher une garnison anglaise de 5 lances à cheval, de 11 lances à pied et de 45 archers. L'an 1433, le chevalier Jean Bernard était lieutenant pour le roi d'Angleterre des îles de Jersey et de Guernesey. L'an 1450, toutes ces îles firent retour à la France (1). Jean Carbonnel de Sourdeval, au diocèse d'Avranches,

(1) On lit dans Commines: « Louis XI.. quand il sera es isles sil craint de perdre aucuns navires il « en pourra envoyer à Cherbourg et à Granville. »

était gouverneur de Jersey pour la France. Pendant la guerre du Bien public, il conserva cette île au duc de Normandie : il lui écrivait : « vous « plaise saver mon tres redoute seigneur que jay seu que aucuns dient de « moy que jay voulu faire mon apointement avec le roy et monseigneur « de Maulevrier (Jacques de Brézé, grand sénéchal de Normandie) et « leur balier cette place (de Montorgueil dans l'île de Jersey) et men « dessisir et la maistre hors de vostre obeaysance vous plaise ajouster « nule foy a telx rapors... mon filz Richart ma escrit que luy aves dit « que je cerche ugne cervelle (caravelle, bâtiment léger) et que vous « la feres paier dont tres hunblement je vous mersye. et pour ce que « on dit que le siege nous vient vous plaise nous secourir se le cas avient « et nous avon au plaisir Dieu bonne fianse de bien vous servir. »

Les défenseurs de l'île de Jersey écrivirent aussi au duc de Normandie pour l'assurer de la fidélité de Jean Carbonnel leur capitaine et de la leur; « nostre tres redoubte Seigneur soiez seur que son intencion et la nostre est de garder cette place envers et contre tous en vostre bonne Seigneurie et obeissance sans en faire quelque delivrance que « par vostre bon congie et ordonnance et vivrons et mourrons tous en « cette querelle.... vos tres humbles et tres obeissanz serviteurs les gentilz hommes et compaignons de guerre estans en garnison en vostre chastel de Montorgueil. »

Le duc de Normandie récrit à Jean Carbonnel : « nostre ame et feal « nous avons receu les lettres par les quelles nous asseurez de tenir pour « nous et en nostre obeissance lisle de Jarze le chastel de Montorgueil et « autres places estans en icelle ysle nous prions que continuez..... »

C'était en 1466 que le chevalier Jean Carbonnel tenait les îles Normandes en l'obéissance du duc de Normandie. On les abandonna plus tard et les rois d'Angleterre y rétablirent leur autorité, à cette époque les rois de France et d'Angleterre n'y attachaient pas une grande importance. L'abbaye du Mont-St.-Michel y avait perdu ses revenus et ses propriétés. Un titre contient ce qui suit : *catologus prioratuum alienigenarum qui Leicestrensi parliamento suppressi sunt anno secundo Henrici quinti : Lay in insula Gersey Lihou in insula Gersey de Nigromonte in Jersey Otterington in Devon Sancti Clementis in insula Gersey. Sancti Michaelis de Monte Cornubii de Valle in insula Gersey.*

Les religieux du Mont-St.-Michel conservèrent l'île de Chausey. L'an 1435 de pauvres solitaires s'y étaient refugiés, et ils envoyèrent leur supérieur *frater Petrus Fabri* dire aux religieux du Mont qu'ils ne feraient résidence sur leur terre qu'avec leur consentement; ils savaient que cette île appartenait à St.-Michel *insula que ab antiquo ad jus et possessionem prefati monasterii pertinere dignoscitur*, et ils les priaient de les y laisser pour un temps *ad tempus inhabitare*; ce qui leur fut accordé. Jean Huynes nous apprend que les moines du Mont faisaient « venir autrefois de Chausey dont ils etoient seigneurs les pierres pour « bastir en ce Mont mais a present le gouverneur que le roy a mis en la « dite isle est maistre par usurpation. »

Durant ce siècle, les rois de France comblèrent de leurs bienfaits l'abbaye du Mont-St.-Michel: Charles VI lui concéda 1500 livres sur le revenu des aides de la vicomté d'Avranches; Charles VII, l'an 1426, comme nous l'avons vu, donne aux religieux permission de faire battre en leur Mont toutes espèces de monnaies; une autre chartre de ce monarque leur accorde un impôt sur le vin et sur le cidre qui se vendaient dans la ville du Mont et dans les environs; c'est la 1re. chartre qui fasse mention du cidre.

Louis XI établit au Mont-St.-Michel, *qui est place et forteresse merveilleuse*, un ordre de St.-Michel: « le roy qui est mon chef, disait le « duc de Guyenne frère du roi, vient de faire pour luy et ses successeurs « un bel et notable ordre fondé en lhonneur de monseigneur Sainct Mi- « chiel prince de la chevalerie du paradis dont limage a tousiours esté porte « sur lestendart des rois de France. » Le duc de Bretagne refusa de recevoir cet ordre, parce que, disait-il, « il ne tireroit jamais au col- « lier avec le gouverneur de Lymosin. » En l'année 1471, le roi consent « que le roy de Sicile puisse porter l'ordre du Croissant avec lordre de « monsieur Sainct Michel; » et cela fut enregistré *registrata in camera libro philosopho* C. XXIII. L'an 1476, Louis XI fonda une collégiale « a lhonneur et reverence du glorieux chevalier celestiel; » et les revenus en furent établis sur les greniers à sel du royaume.

Le successeur de Louis XI combla également de ses faveurs ce saint monastère « en consideration aus grans charges et affaires quilz ont a sup- « porter a cause des reparations de leglise monastere maisons et edifices « du dit monseigneur Sainct Michel. » On trouve bien des renseignements

dans les chartres des rois de France accordées alors à cette abbaye, et dans les manuscrits du Mont. Le 1er manuscrit de la collection n° 34, dans lequel on trouve relatées les chroniques du chanoine de St.-Aubert, et du XIe. siècle, fut écrit dans ce XVe. siècle ; l'auteur y cite quelques miracles dont il avait été témoin : *ego qui loquor premissa vidi.* Un autre manuscrit de cette même époque offre les deux chroniques du chanoine de St.-Aubert et du XIe. siècle, en abrégé, ensuite une histoire en français du Mont-St.-Michel, cite quelques indulgences octroyées par les souverains pontifes et présente une très-longue homélie sur la puissance de l'archange saint Michel, « sensuivent oroisons aus angels de Pa-« radis........ »

CHAPITRE IV.

Au XVIe. siècle, l'an 1526 le sieur d'Ausseboc était capitaine du Mont-St.-Michel, comme il est constant par une lettre du chapitre de Bayeux, adressée aux religieux de ce Mont : *decanus et capitulum ecclesiæ Beatæ Mariæ Bajocensis... anno* 1526e... *nobilem et potentem virum Dominum de Auzebost dicti loci capitaneum...* Le prince de Tende, et ensuite Réné de Batarnay en furent également gouverneurs.

L'an 1532, les religieux firent reconnaître leurs droits sur l'île de Chausey. Le titre porte qu'il y avait plus de cent ans que les pères cordeliers y étaient établis ; qu'ils y avaient construit une église, bâti quelques maisons, planté des jardins, et que leurs habitations étaient entourées d'un mur pour être à l'abri de toute surprise, *clausuram lapidum muratam per ambitum et circuitum dicte mansionis....* L'an 1578, dans un aveu de l'abbé du Mont, il est déclaré « que le prieuré « de Chauzey est deppendant de labbaye et quil luy appartient dix sept « verges de terre labourables sittuée en la parroisse de Grandville. » Un titre de l'an 1582 renferme ce qui suit : « ay trouvé que la grande isle « de Chausey sur laquelle est assis le fort contient deux cents cin-« quante verges de terre. item ay trouvé quune autre isle que les « habitantz dudit Chausey mont dit estre nommee La Genestaye.... » Thomas Le Roy ajoute : « a present ce couvent est tout ruiné. et le « gouverneur jouist de tout, ny ayant aucun cordelier. »

On sait que les cordeliers avaient abandonné cette île exposée aux ravages des Réformés, pour venir chercher un asile dans le voisinage de Granville.

L'an 1563, les défenseurs du Mont, sous Réné de Batarnay, étaient au nombre de 27 (1).

« Reney de Batarnay chevalier cappitaine Guy de la vairie lieutenant
« Jehan de Percontal Arnault ou Regnault de Quintel Ymbert de
« Percontal Richard de Percontal Sanson Herault Gilles Courtault Denys
« de Bordes Julien dArgennes Jehan le Roy Jacques de Tournet Pierre
« Chesnay Nicolas Le Fort Nicolas Le Gay Pierre Varembon Balthazar
« Estires Pierre Charruel Jehan Estires Jehan Payen Jehan Le Bu Jehan
« Benoist Jehan Berthault Julien Gaultier Henry Le Febure Michel Bechet
« Gilles Le Febure. »

Ces guerriers défendirent ce Mont-Saint-Michel contre les protestants révoltés, comme les guerriers anciens l'avaient défendu contre les Anglais.

L'an 1577, Louis de La Moricière, seigneur de Vicques, fut nommé gouverneur du Mont, pour l'avoir secouru, l'an 1576, contre les protestants qui avaient réussi à s'en emparer par surprise, ainsi que de la personne même du gouverneur, que Thomas Le Roy appelle Précontaud.

Ce beau fait d'armes de Louis de La Moricière fut chanté par le poète Jean Vitel : il dit des soldats de ce capitaine :

Ils estoient desia prests de gravir hazardeux
Au front des bouleverts de ce fort montueux
Quand ces traistres couardz sentant leur ame atteinte
Ouvrirent du chasteau les grand portes ferrees
Fermes portes qui sont de gros verrouils barrees
Ce valeureux seigneur eut assez grand affaire
A refrener des siens la fureur sanguinaire
Qui vouloient courroucez detrancher en lopins
Les miserables corps de ces lasches faquins
Mesme des villageois les troupes fort esmeuës
Les vouloient assommer de leurs grosses massuës.

Les protestants réussirent encore à s'emparer une seconde fois du

(1) Manuscrit du chartrier de M. de Bérenger.

Mont-St.-Michel, le 5 décembre 1589 (1). « Pris par les capitaines « Lorge et Montgommery freres et autres huguenots deguisés en damoy- « selles et paysans. 1589 X decembre le mont St. Michel fut repris par « mons. de Vicques. Le capitaine Lorge et ses sœurs prisonniers le capi- « taine Fauteriere tué et plusieurs autres. »

Un autre manuscrit de ce Mont nous donne quelques autres renseignements en cette sorte :

« 1589. avertissement de ce qui cest passe au Mont St. Michel dempuis « lan mil cinq cens quattre vingt neuf pour la conservation de la place. « La prinse de la ville du Mont St. Michel faicte par le sieur de Lorges « fut le mardy cinquième decembre au dit an (1589) et le dismanche « dixiesme du dit moys fut reprinse par le sieur de Vicques le quel y « laissa pour commander le capitaine La Carryere et est sorti de com- « mandement le dit La Carryere le vingtiesme jour de novembre quattre « vingtz dix. »

Ce capitaine fut soupçonné de vouloir livrer sa forteresse aux partisans du roi de Navarre ; les religieux l'en accusèrent devant l'évêque d'Avranches, « le dit sieur dAvranches fut davys quil fut mins en prison « et hors du commandement. le sieur de la Rochelle vint alors en « ceste place le vingt troisiesme jour de novembre par le commande- « ment de monseigneur dAvranches au dit an quatre vingtz dix ou il « treuva Florimont cappitaine de Pontorson prisonnier en ceste place. »

Ce nouveau capitaine fut accusé de donner connaissance des lettres que lui écrivait le duc de Mercœur, au duc de Montpensier, qui faisait alors le siége d'Avranches ; et malgré les religieux et madame de Vicques retirée en cette abbaye depuis la mort de son mari, il mit Florimond hors de prison ; « quelque temps apres le dit la Rochelle « allant voyr le sieur de Matan a Tombellaine y fut retenu prisonnier. « le dismenche vingt quattriesme jour de Feubvrier cinq centz quattre « vingt onze le sieur de Menilterre commensa a commander au Mont « St. Michel. fut treuvee une lettre escripte par le sieur de Matan « commandant des Tombellaniots pour le roy de Navarre sadressant au « dit Menilterre..... » le sieur de Ménilterre est soupçonné de vouloir

(1) Manuscrit du chartrier de M. de Bérenger.

aussi livrer le Mont St. Michel aux partisans du roi de Navarre, « quoi voyant nous sommes saisys, dit l'auteur de ce mémoire, de la « personne du dit sieur de Menilterre le unziesme jour de juillet 1591. « le quatorziesme jour du dit moys de juillet le sieur de Boissuset est « arrive en ceste ville lequel a mins ledit Menilterre hors de prisson « ayant este le dit Boissuset dempuys ledit 14ᵉ. jour de juillet jusqua « *(sic)* durant le quel temps ne soy voullant pourvoyr de commission « de monseigneur de Mercœur et durant iceluy temps a mins les re- « ligieux hors de labbaye vendu grand nombre du canon de la ville et « chasteau dissant le dit Boissuset quil y avoyt troys cappitaines en la « dite place et abbaye qui estoyent St. Michel St. *(sic)* (probablement « St. Boissuset) et St. Aubert et quil ny en falloyt quun. le dit Boi- « suset a este mis hors du chasteau. les religieux envoyerent un mes- « sager vers ledit sʳ. de Mercœur lequel incontinent envoya pour gou- « verner cette ditte place le sieur cappitaine La Chesnaye Vaulouvel « qui y arriva le 26 de Novembre 1591 qui y mins les cappitaines et « soldarts qui voulut pour la conservation tuition et deffense dicelle. »

Ici finit cette petite chronique inédite. Après la mort du sieur de La « Chesnaye, Julien de la Touche, écuier sieur de Querolant gentilhomme « breton fut pourvu par le duc de Mercœur de la charge de gouverneur « du Mont-St.-Michel. » Pierre de la Luserne en fut ensuite nommé gouverneur, par Henri IV ; alors les guerres étaient éteintes et la Ligue n'existait plus.

Au XVIIᵉ. siècle, l'an 1626, Pierre Berand, sieur de Brouhé, homme d'affaires de l'abbé de ce Mont, « paracheva linventaire des « tiltres et enseignementz de la dite abbaye quil fit relier en veau rouge, « c'est un tres grand travail. L'an 1627, Don Bernard de Requin sous « prieur composa un beau discours sur l'apparition de larchange saint « Michel en ce Mont de Tombe, comme aussy la vie de saint Aubert, « Dom Jan Huynes a reduit le tout en un petit livret, a la fin duquel « il a adjousté quelques miracles arrivez en ce mont. lan 1639 il donna « la derniere main a son histoire du Mont St. Michel, il y avoit em- « ployé plus de cinq ans. » Thomas Le Roy qui nous donne ces renseignements dit du prieuré de Chausey : « a present (1647) il est en « tiltre et commende le roy y a mis un gouverneur qui afferme le pas-

« cage dicelle isle 800 liv. par an sans le proffit des perrieres et autres « choses croissant en icelle. seulement il donne par chacun an au « prieur 200 liv. cest tout ce quil possede a cause de son dit prioré, « si toutefois il ne jouist de dix sept verges de terre sittuees en la « paroisse de Granville. il ny a point de curé dans leglise du dit « prioré. »

Ce même historien, l'an 1648, finit son histoire du Mont-St.-Michel, dont nous avons cité quelques passages, par ces mots en ce récit: « Jar- « rivay en ce lieu le 29 novembre 1646 et je dois partir demain le 24 « juillet 1648 cest ce qui m'afflige extremement. »

Dom Louis de Camps finit, à l'an 1664, sa continuation de l'histoire de Jean Huynes, histoire qu'il avait transcrite et corrigée.

L'an 1626, Richard de la Luserne, son père, étant mort, vint prendre possession de son gouvernement du Mont-St.-Michel. Après sa mort, le roi donna cette place à Henri de Briqueville, marquis de la Luserne, qui arriva au Mont l'an 1637. Un manuscrit contient les noms des défenseurs du Mont, en 1639 : « a cause des fiefs quilz possedoient obligez « au guet et garde de la place forte du Mont St. Michel Nicolas Guys- « chart esquyer sieur de Villiers, Pitelou et Fournel. Louys Le Roy « esquyer sieur du Manoir et de Brassard. Jacques de la Noe esquyer « sieur de la Bastille et du Boschet. Hodet de la Hache sieur de la « Hacherie. tous gentilhommes et vassauls de la baronnie d'Ardevon a « cause des fiefs. »

Le marquis de la Luserne, décédé l'an 1642, était venu l'an 1639 au Mont-St.-Michel, dont il était gouverneur, pour le maintenir en l'obéissance du roi, contre les révoltés de l'Avranchin qui se disaient serviteurs du roi et du seigneur Jean Nu-Pied : « cestoit une bande de mutins au « nombre de 7 à 8,000 hommes revoltés contre le Roy qui firent de grand « degasts partout ce pays specialement dans la baronnie et dependance « d'Ardevon a cause que le pere prieur sçeut si adroittement et par deffense « et menace contenir les subjets de la dite baronnie qu'aucun d'eux ne sen- « roolla parmi ces revoltés. » Thomas Le Roy parle aussi de cette révolte « en ces termes: « lorsque selleva cette rebellion et quun clerc de pallais « nommé Foulen passa son espee au travers du corps du partisan qui en « faisoit attacher les pannonceaux en la ville dAvranches (de la gabelle et du

« sallage)... partye des quels sestoient refugiez en cette ville du Mont St. « Michel. quand les ditz Nudz Piedz eurent le vent de l'arrivee du capitaine « Gastion ils firent battre la quaisse et publier que toutes les parroisses « s'eslevassent et les vinssent joindre ce qui causa grande emotion. »

Ces révoltés firent lire dans les chaires des églises paroissiales leurs proclamations ; ils se répandaient par toutes les campagnes pour souffler le feu de la sédition, et leur chanson populaire répétée en chœur dans tous les villages n'est pas encore aujourd'hui même oubliée :

O mon cher pais.....
Reprends ta generosité
Toi qui sus fonder des royaumes
Fais voir a la posterité
Quil est encore des ducs Guillaumes.

« il fallut que le pere dom Bernard Jevardac partis d'icy (du Mont) en « grand diligence pour aller a Ardevon afin de retenir les paroissiens du « dit lieu et autres parroisses circonvoisines dependantes de cette abbaye. « lesquelles a toute force voulloient s'aller joindre au gros de l'armee « rebelle. il n'y avoit aucune personne dapparence dans cette com- « pagnie rebelle quun prebtre nommé Le Bastard qui sestoit refugié « en ce Mont et fut pris par le dit gouverneur. plusieurs furent envoyez « aux galleres bien 25. mais le capitaine de cette canaille mescontente « assisté de la Jaunaye insigne voleur breton les ont secouruz et liberez « du dit gallere. ils n'ont toute fois ozé parestre depuis : le capitaine « Jean Nu Pied estoit m^r. de Ponthebert Quetil gentilhomme du « pays... »

Le marquis de la Luserne eut pour successeur, son fils, Gabriel de Bricqueville, marquis de la Luserne, qui vendit cette charge à madame la marquise d'Asserac pour son fils ; mais elle s'en défit entre les mains du marquis de la Gande Fouquet. Le gouvernement du Mont devint ensuite la propriété de m^r. de la Chastière de la Touraine qui s'y présenta l'an 1662. Ce mauvais gouverneur obtint du roi la démolition du château de Tombelaine, qui dura quatre mois ; et à sa mort, qui n'arriva pas assez tôt, les religieux obtinrent de leur abbé, à qui le roi avait donné la charge de gouver-

neur, pour lui et ses successeurs, que la garde de leur Mont fût faite par les bourgeois de la ville ; cet état de choses a duré juqu'à la révolution. « A cette époque Jean Oursin ecuyer secretaire du roi, « Charles Joseph Tustin ecuyer seigneur de Ducy et de Villiers, Réné « Gervais Tustin ecuyer vicomte de la Roirye pour le fief Fournel « doit un homme d'armes et un autre pour le fief Pitelaye, Pierre « Le Painteur escuyer seigneur de Chanfremont, Claude le Maignen « escuyer, Jacques de la Noe ecuyer seigneur de la Bastille, Jean « Gilbert, tous ces fieffataires denommés ci dessus donnent chacun « un homme darmes equippé de casques, corselets, haussecols, gan- « telets, hallebardes et epees le 29 sept. pour faire la garde au « chateau. »

« L'an 1594 le 25 de mars le feu du ciel tomba sur le clocher de « cette eglise dont la pyramide etoit une des plus hautes du royaume, « elle fut renversee et brulee... Pierre de la Luserne avec son lieutenant « Jean de Surtainville firent travailler au clocher de leglise et le firent « faire depuis la voute des gros piliers du chœur jusques a la hauteur « comme il se voit a present. ils firent faire les trois piliers et arcades « a lentrée de leglise du costé du midy qui etoient tombees faulte den- « tretien, il y avoit quelques ans. Pierre de la Luserne etoit fermier « general de labbé et Jean de Surtainville etoit fermier de la baronnie « dArdevon. »

« Lan 1618 Henri de Lorraine abbé de ce Mont fit parachever le « groz pilier au bout des batimentz contre le plomb du Four et muraille « diceluy. lan 1623 le preau du cloistre a esté remply de terre (pour « un petit jardin a fleurs) mais lan 1676 on osta la terre a cause que « leau commencoit à gaster la voulte de la salle des chevaliers. lan « 1628 dom Placide de Sarcus fit parachever cette haulte et espoisse « muraille qui clost la croisee de leglise du coste de septentrion, soubz « l'arcade du clocher dans le chœur dicelle pour soubztenir les voultes « et la tour du dit clocher. Pierre Berand, de la chapelle de la Mag- « deleine, en fit faire lhostelerie comme elle se voit encore aujourd'huy « y faisant mettre une belle cheminee. il fit refaire quelques pilliers du « cloistre qui estoient briséez. il fit faire au lieu de la capelle. 30. « cierges un passage pour passer les provisions venantz des poulains

« par la roue. lan 1637 un des piliers du chœur qui soubztiennent la « tour du clocher le plus proche de la nef du costé du logis de « lausmonerie fut parachevé de raccomoder. lan 1642 on fit estayer les « deux piliers de la tour du chœur de leglise pres du grand autel. et « jeter les fondementz dun autre pilier pour soubstenir le viel dortoir. « lan 1645 le pilier refait a neuf pres la chapelle de la saintè Trinité « du costé de midy et 1687 le prieur Joseph Aubrée fit accomoder la « salle des chevaliers. en 1792 la nef de leglise fut raccourcie au « profit de la plate forme. »

MÉMOIRE

SUR

L'ANCIEN DROIT COUTUMIER NORMAND;

PAR M. A. TROLLEY,

Président de la Société.

L'histoire du droit, si long-temps dédaignée, a une importance que ne conteste plus le monde scientifique.

Non seulement elle fait assister le jurisconsulte à l'enfantement et aux progrès de l'idée, lui découvre à travers les siècles et au fond de toutes les législations, ces principes de la morale éternelle, qui d'abord altérés et corrompus par les faits sociaux, les institutions politiques et les mœurs, ont fini, grâce à l'action civilisatrice, par se dégager, s'épurer et devenir nos codes, ces magnifiques formules de notre droit moderne.

Non seulement elle éclaire les obscurités et comble les lacunes de la loi positive; mais encore et à un point de vue plus élevé, au point de vue de l'économie sociale et de la science historique, l'étude de l'ancien droit présente un haut intérêt.

Avec elle, avec elle seule, il est donné au génie de l'historien de reconstituer la propriété et la famille, de nous montrer les habitudes, les besoins, les travaux du peuple, les rapports des individus entre eux, et des individus et des gouvernements; en un mot, d'évoquer les sociétés que la mort et le temps semblaient avoir précipitées dans l'éternel oubli. — Ce que nous aimons, ce qui nous attache surtout dans les récits des voyageurs qui ont visité des contrées lointaines, n'est-

pas le tableau des mœurs nationales et les détails de la vie intérieure? Ainsi pour les temps passés !

Messieurs, c'est la gloire de notre temps d'avoir su le premier bien comprendre le drame de l'histoire et le véritable rôle de l'historien.

D'interminables récits de batailles et de conquêtes, de scandaleuses ou sanglantes intrigues de cour, et quelquefois le mouvement des arts et de la littérature, voilà ce qui fait le fonds et peut-être explique l'incontestable ennui de notre ancienne histoire. — Comme si des capitaines, des princes et des courtisans, des artistes et des poètes étaient toute la société. — Comme si leurs vertus et leurs vices, leurs joies ou leurs infortunes, devaient être l'unique préoccupation des siècles à venir, et l'unique enseignement de la jeunesse.

La crise qui, dans les dernières années de la restauration, remua tant d'idées nouvelles, commença la réforme de l'école historique.

C'est alors qu'on vit les illustres historiens qui occuperont à leur tour une si grande place dans l'histoire de notre siècle et de notre pays, étudier, vulgariser les institutions féodales, municipales et religieuses ; dérouler, en un mot, aux regards de la jeunesse surprise et charmée, le sublime spectacle de la civilisation en France et en Europe.

Ils ne s'occupèrent pas du droit privé ; non certes, par dédain ; mais parce qu'avant de descendre aux détails, il fallait commencer par découvrir et esquisser les grandes lignes et les grands horizons du moyen-âge.

Ce fut Klimrath, qui après 1830, ouvrit la carrière des études juridiques. — Erudit comme un allemand et que nous enviait l'Allemagne, patient et courageux comme un bénédictin, exact comme un géomètre, enthousiaste comme un poète, dévoré, chose si rare de nos jours, de l'amour pur et désintéressé de la science, il fût certes devenu le chef de l'école nouvelle, et il est permis de croire qu'il eût complété ou continué l'œuvre de Montesquieu. Mais le travail consume et tue, et, en 1837, une fièvre cérébrale l'enleva à l'âge de trente ans, à sa gloire et à nos espérances.

Le drapeau qu'il laissait tomber a été bien vite relevé et glorieusement porté, sinon aux dernières limites, au moins fort loin déjà, dans l'empire de la science. Je regrette qu'un sentiment que vous comprendrez

ne me permette pas de proclamer bien haut deux noms amis, dont l'Université est fière à si juste titre, et que vous prononcez tous.

Est-ce à dire que le temps soit venu de faire une histoire complète et définitive du droit? J'en doute.

Grâce à la complication presque inextricable et à l'infinie variété des coutumes générales et des coutumes locales, le champ de notre ancien droit est tellement vaste, qu'un seul homme, si puissant que fût son génie, si longue que fût sa vie, ne suffirait pas à le défricher.

C'est une de ces immenses difficultés, qui ne peuvent être vaincues que par la division du travail et l'association, cette double force de l'homme si petit et de l'humanité si grande.

Oui, Messieurs, je suis fermement convaincu que des histoires partielles, des monographies en un mot, doivent précéder l'histoire générale. — Une histoire de notre vieux droit normand présenterait un véritable intérêt.

Déjà le passé manque à notre coutume détrônée depuis près d'un demi-siècle par le Code, et elle est à la veille de se voir définitivement reléguée de la barre des tribunaux dans la bibliothèque des savants. — J'ai pensé à vous faire en quelques mots, la biographie de notre bonne et vieille coutume, de celle qui avait mérité de nos pères le beau titre de sage coutume. — Comme avocat, je lui fais mes adieux, comme antiquaire je lui dis la bienvenue.

Qui ne connaît ces grandes révolutions qui modifièrent successivement et si profondément, l'état, les mœurs et la législation de notre province?

Et d'abord, la Gaule conquise et civilisée par les armes romaines, perd ses antiques coutumes, dont on ne retrouve plus de trace que dans Jules-César et Tacite, pour subir les lois du vainqueur qui bientôt furent elles-mêmes altérées et humanisées par le christianisme.

Au Ve. siècle et quand les barbares eurent envahis le monde romain, comme pour rajeunir et renouveler le sang appauvri et corrompu d'une société décrépite, la Neustrie se trouva soumise à l'empire des lois Franques et des Capitulaires.

Au Xe. siècle, les Normands s'en emparent, lui imposent, avec leur nom, les coutumes Scandinaves et fondent ce grand établissement de la

féodalité qui exerça sur le monde et la civilisation une si haute et si longue influence, et qui ne fut définitivement renversée que par le cataclysme de 89.

Au XIIIe. siècle, Philippe-Auguste ramène à l'unité de la monarchie française la Normandie qui ne devait plus supporter le joug anglais que par intervalle et en frémissant.

C'est surtout depuis le Xe. siècle qu'il est curieux de suivre la marche et d'étudier le développement du droit coutumier.

Il se divise en trois grandes périodes : du Xe. au XIIIe. siècle, c'est la tradition qui gouverne seule. Au XIIIe. commence l'empire des Légistes. Les coutumes sont rédigées par écrit, et, après avoir été pendant trois siècles soumises au contrôle et à la révision des commentaires et de l'expérience, elles obtiennent, par les lettres patentes du 7 octobre 1585, l'autorité législative et un véritable caractère de fixité et de permanence.

Quelques mots sur ces diverses périodes :

Du Xe. au XIIe. siècle, et pendant cette crise où l'on eût pu croire que la barbarie allait engloutir à jamais la civilisation, point de lois écrites : on n'eût trouvé personne pour les écrire ou pour les lire : le traité qui céda, en 912, la Neustrie à Rollon, ne fut même pas écrit.

Les procès se décident alors par l'usage, les coutumes du Nord, l'équité, les rapports féodaux et le souvenir affaibli et lointain des lois romaines. Aussi voyons-nous que le premier embarras et le premier soin du juge est de retrouver et de constater la règle à l'aide des records, des enquêtes par *turbes* et de *l'assistance.*

Il est une institution qui eut une notable influence sur le droit coutumier. Je veux parler de l'échiquier de Normandie, qui a trouvé dans notre savant collègue, M. Floquet, un historien aussi habile que consciencieux.

Cour souveraine — Peu importe d'où vint son nom — Cour souveraine de justice et de finance, elle était composée des évêques, des prélats, des barons et des chevaliers : les clercs, les leaux hommes, les attorneys n'y assistaient que pour le recors soit du jugement, soit des us et coutumes.

D'abord sans assises fixes et déterminées (là où est le duc, là est la

justice), l'échiquier devient sédentaire en 1302, et tient à Rouen deux sessions annuelles. Louis XII, en 1499, ordonne qu'il sera permanent et composé de légistes, et des lettres-patentes du 5 février 1515 lui confèrent le titre de parlement.

Des prélats, des barons et des chevaliers ne jugeaient et ne pouvaient juger le plus souvent que comme un conseil de famille, et plutôt selon les inspirations de l'équité ou de l'arbitraire, que suivant les règles rigoureuses du droit.

Ajoutez que les parties comparaissaient en personne, et plaidaient elles-mêmes leur cause. Ce ne fut que plus tard et dans le XIIIe. siècle qu'elles furent autorisées à se faire représenter par des attorneys ou procureurs et à se faire défendre par des avocats ou *conteurs* comme on les appelait, et j'aime à croire que ce n'était pas une épigramme. C'est alors que la procédure perdit la simplicité de ses formes primitives, que le droit devint une science, et la chicane, c'est-à-dire, l'abus de la science, un moyen.

Ce fut à cette époque que les praticiens s'occupèrent de rédiger par écrit les coutumes et de formuler les règles consacrées par les rôles de l'échiquier. On appelait ainsi l'analyse sommaire de ses décisions. M. Marnier, la Société des antiquaires de Normandie, et M. Léchaudé d'Anisy, notre savant et infatigable collègue, ont retrouvé et publié une bonne partie des rôles de l'échiquier, depuis le XIIe. siècle. C'est à cette époque aussi que parut le grand coutumier de Normandie.

Quelle est sa date précise? fut-il rédigé en latin ou en français? quel fut son auteur et quelle était son autorité? Questions que j'entends plutôt poser que résoudre, et qui ont été parfaitement traitées dans l'article de M. Daviel, publié en 1833, par la Revue normande.

Le grand coutumier parut de 1270 à 1280; au titre de justiciement, il parle en effet de St.-Louis, *mort*, et en 1280 un jurisconsulte nommé Dombault eut la singulière idée de le mettre en vers. Il faut bien aimer la poésie, dit un vieil auteur, pour rimer un coutumier, et moi je dirai, il ne faut guère aimer la poésie pour le faire.

Permettez-moi de vous citer les quatre vers qui terminent le poème, puisque poème il y a :

Entre vous jeunes avocats,
Ne prenez deux loiers d'ung cas
Afin que par duplicité
Vous ne perdiez fécilité.

Certes, le conseil est bon, mais il fait peu d'honneur aux avocats du XIIIe. siècle. Qui songerait aujourd'hui, où l'on est si facile à mal penser et à mal parler de notre temps, qui songerait à l'adresser au barreau ?

Le coustumier fut rédigé en latin et bientôt traduit en français. Le latin était alors la langue juridique, et les mauvais vers de Dourbault ne laissent pas de doute sur ce point.

Et s'aucun n'entent bien a point,
Ce livre ou croit que faulx n'a point,
Au livre en latin ait recours.
Là trouvera du Droit le cours.

L'auteur de la Glose, que l'on trouve dans l'édition de 1483, et dont on ignore le nom, soutient que le coutumier fut publié par un prince anonyme, comme si les princes étaient jamais anonymes. Il est bien reconnu maintenant qu'il fut rédigé par un simple praticien, sans caractère officiel, mais qui eut bientôt la gloire de voir son traité suivi comme loi d'un consentement général, ainsi que le prouve la requête adressée à Charles VI par les états de 1391. Mais vanité de la science et des œuvres humaines ! le nom de l'auteur n'est pas arrivé jusqu'à nous, et il était même inconnu des jurisconsultes qui, les premiers, firent à son livre l'honneur de le commenter.

M. Marnier, bibliothécaire de l'ordre des avocats de Paris, a découvert et publié en 1839, un coustumier qui se reporte peut-être à une époque antérieure. C'est un document précieux pour l'histoire du droit normand. Permettez-moi, Messieurs, de vous en citer un passage. L'article 213 de notre coutume réformée, donne la garde du mineur au seigneur, et le vieux coustumier en explique les raisons. « Qui gardera loir orfelin que il convient estre en autrui garde ? La mère ne le gardera pas. Por qoi ? Porce que se elle prenoit mari et elle en avait enfanz, li enfant,

por la covoitise de l'éritage, ocirroient leur einz né frère et seraient oirs, ou li mariz meismes, ocirroit son fillastre por donner à ses fils l'éritage. Qui le gardera donc? Le garderont si cozin? Nanil. Por qoi? Que il ne béent par aventure à sa mort et covoitent son héritage, parque il ocient l'innocent. »

L'auteur ajoute que pour prévenir cette cruauté et déloyauté, il a été établi que l'orphelin serait remis à la garde du seigneur auquel son père était lié par hommage, et il développe tous les avantages d'un système qui, par la force des choses, établit des rapports intimes d'attachement et de reconnaissance entre le seigneur et le vassal. Il ne peut cependant se défendre en finissant d'une pénible réflexion : « Mès avarice est orandroit si montée que li seigneur gastent les biens as orfelins. »

Ainsi la coutume déclare froidement que les frères, le second mari et les cousins assassineraient infailliblement le pauvre orphelin, la mère est la seule dont elle ne redoute pas la convoitise ; et c'est sur ce danger qu'elle fonde la garde noble. N'avais-je pas bien raison de vous dire qu'il faut demander au droit l'état de la famille et de la société.

Vous n'attendez certes pas, Messieurs, que je vous fasse la nomenclature et l'analyse de tous les commentaires qui précédèrent la réformation de la coutume. Ce serait un ennui sans profit. Mais il importe qu'on sache bien que notre bibliothèque possède la copie d'un manuscrit rédigé en 1760, et qui donne le catalogue exact et parfaitement raisonné de tous les ouvrages publiés sur la coutume de Normandie, soit avant, soit depuis 1585.

Trois commentateurs, Rouillé, Sorin et Terrien méritent cependant une mention particulière.

Guillaume Le Rouillé, né à Alençon, en 1494, lieutenant-général de Beaumont et de Fresnay, fit imprimer, vers 1539, le grand coutumier du pays et duché de Normandie, qu'il déclare *très-utile et très-profitable aux praticiens*, avec le texte en français et en latin *très-correct.* A part les citations de pur luxe, et qu'il faut prendre comme un tribut payé au mauvais goût et au pédantisme de l'époque, on y trouve de curieux renseignements sur les anciens usages et notamment sur les combats judiciaires. On s'est demandé pourquoi Rouillé signait à chaque page la moindre note. C'est, disent les uns, par excès de

modestie et de peur que la postérité ne confonde son commentaire avec le texte et la glose ; c'est, disent les autres, et avec plus de raison peut-être, par un sentiment tout contraire et pour être bien sûr d'échapper au sort des auteurs qu'il commente et dont le nom n'était pas arrivé jusqu'à lui. Il avait en outre publié un grand coutumier du pays et comté du Maine et le recueil de l'*antique précellence des Gaules et des Gaulois.* On trouve dans le même volume, ce qui peint bien l'esprit du temps, une épître en vers, adressée au nom des rossignols du parc d'Alençon, à la reine de Navarre, sur le retour de cette princesse, de Gascogne à Alençon. Le Rouillé n'en fut pas moins un jurisconsulte fort distingué. — Sorin de Lessay, professeur de l'université de Caen, publia en 1566 un traité en français et en latin *de Consuetudine Normanniæ gallicâ et latinâ.* C'est un livre moins étendu et moins savant, mais plus accessible que celui de Le Rouillé. — Huet prétend, dans les Origines de Caen (p. 415), qu'il eût eu des succès dans la poésie s'il l'eût cultivée ; mais Huet nous avertit que Sorin ne la cultiva pas et qu'il ne fit jamais qu'une épigramme. Il nous semble que le savant évêque était un peu prompt dans ses jugements.

Terrien, lieutenant-général du bailli de Dieppe a fait un commentaire du droit, tant public que privé, observé au pays et duché de Normandie. Il ne fut publié qu'après sa mort en 1574, et on l'attribua d'abord à M. de Banquemare, premier président du parlement de Rouen. C'est vraiment un excellent traité : par sa méthode, la clarté et la vigueur du style, la profondeur des pensées et la finesse des aperçus, il mérite tous les éloges que lui décerne son éditeur. C'est, comme il le dit, un de ces ouvrages qui ont *bec et serres* pour faire tête à ceux qui les attaquent corps à corps. C'est un livre, en un mot, dont l'étude est à la fois curieuse et utile pour l'antiquaire et pour le jurisconsulte.

Si Pothier prépara le code, il est vrai pour moi que ce fut Terrien qui prépara et rendit possible la rédaction définitive de la coutume.

Les états de Normandie avaient sollicité avec instance et à plusieurs reprises la révision de leur vieux coutumier : beaucoup de termes n'en étaient plus compris. Beaucoup d'articles, surtout de la procédure, ou,

comme on disait alors, du style de procéder, étaient *antiques* ou abrogés par le non usage.

Henry III, par des lettres patentes du 22 mars 1577, ordonne que la coutume sera réformée, et il institue en conséquence une commission composée de M. Banquemare, premier président du parlement de Rouen, et qui avait annoté Terrien, de deux conseillers et du premier avocat du roi. — Les gens de justice, c'est-à-dire les avocats, les procureurs, les praticiens et les notables bourgeois de chaque bailliage, réunis sous la présidence du bailli, devaient rédiger un cahier. Leur droit se bornait à traduire en termes clairs les articles vieillis, et à retrancher les articles abrogés. Quant aux dispositions encore en vigueur, ils pouvaient proposer des amendements ; mais c'était au parlement de statuer. Les cahiers étaient ensuite soumis aux Etats des trois ordres, c'est-à-dire aux membres du clergé, de la noblesse et de la justice, qui arrêtaient définitivement les réformes et nommaient des députés pour les représenter à l'assemblée générale. Enfin les députés de tous les bailliages se réunirent à Rouen en 1583, et la commission, après les avoir entendus et conféré les divers cahiers, arrête la rédaction définitive de la coutume, qui fut homologuée par le roi, en son conseil, le 7 octobre 1585.

Les lettres-patentes défendent de rechercher les anciens usages, et d'invoquer l'ancien Coutumier : ou l'article se trouve dans la nouvelle Coutume, et il est inutile de recourir à l'ancienne ; ou il ne s'y trouve pas, et il a été abrogé. C'est, comme on le voit, le raisonnement d'Omar brûlant la bibliothèque d'Alexandrie. Heureusement, pour l'histoire du Droit, nos anciens Coutumiers ne furent pas brûlés.

En 1587 et 1588, on s'occupe de réformer et de rédiger les usages locaux des divers bailliages.

La Coutume réformée conserva son ancien caractère, c'est-à-dire, elle resta à la fois patriarcale et féodale.

Le père avait dans la famille, sur la femme et les enfants, un pouvoir vraiment despotique et qui est presque le pouvoir du père de famille à Rome. « Aucun, dit Terrien, n'est tenu à faire loi pour simple batture qu'il a faite à sa femme, car on doit entendre qu'il le fait pour la chastier, mais elle doit estre ouye en derrière de son mari, s'il la

mehaine ou luy crève les yeux ou luy brise les bras ou il a accoustumé à la traiter vilainement. Car ainsi ne doit point l'en chastier femme. »

Comme on le voit, il y a loin des mœurs normandes et de notre ancienne famille aux mœurs françaises et à la famille du XIXe. siècle.

La coutume n'était pas seulement féodale en réglant les rapports du vassal et du seigneur, mais encore en réglant l'état de la famille bourgeoise. Le frère aîné qui représente le père prend seul la presque totalité de ses biens ; les filles ne succèdent pas, et le père, en les mariant, ne leur doit qu'un simple chapel de roses.

La dotalité, avec une sorte de communauté, assure à la femme la conservation de ses biens, tout en l'associant aux entreprises et à la prospérité de son mari, et c'est un système tellement entré dans les habitudes du pays, tellement cher à la prudence normande, qu'il est encore, et en dépit du code, la loi de presque tous les mariages normands.

Après la réforme, une ère vraiment glorieuse s'ouvre pour nos jurisconsultes dont les traités justement célèbres étendent leur autorité bien au-delà du territoire de la coutume. Je voudrais, Messieurs, pouvoir vous parler de cette savante pléïade, de Daviron, Godefroy, Berot, Pesnel si concis et si judicieux, Basnage si savant et si profond, Houard si distingué, quand il compile, Flaust, le dernier de tous par la date et peut-être par le mérite ; mais vous ne me pardonneriez pas si l'antiquaire se souvenait trop du jurisconsulte et si je vous entraînais dans le pur domaine du droit, à propos d'une simple notice biographique si facile à faire et cependant si imparfaite.

Espérons, Messieurs, que le moment n'est pas éloigné où notre ancien Droit normand trouvera parmi nous un historien digne de lui.

En attendant, continuons notre œuvre, recherchons, réunissons, dégrossissons les matériaux, préparons le travail et abrégeons la tâche de celui qui entreprendra cette œuvre patriotique.

Voilà notre rôle, Messieurs ; l'Antiquaire est le collaborateur, et, pour ainsi dire, le pionnier de l'historien. Sans doute c'est un dévouement modeste, désintéressé et sans arrière-pensée ; mais cependant il trouve

presque toujours sa récompense. En servant la science par amour de la science, votre société n'a-t-elle pas rencontré la renommée qu'elle ne cherchait pas? Oui, Messieurs, une société doit être fière et concevoir une grande opinion d'elle-même, en voyant les plus hautes notabilités de la littérature et du monde politique, accepter avec tant de bonne grâce et d'empressement la direction de ses travaux.

Pour moi, Messieurs, qui cherche vainement les titres qui me recommandaient à vos suffrages, j'ai vivement senti le prix et je conserverai toujours le souvenir de l'honneur que vous me fîtes en me nommant votre président.

RECHERCHES

SUR LA

NAISSANCE DE JEAN GOUJON ;

PAR M. LÉCHAUDÉ-D'ANISY,

Membre de plusieurs Sociétés savantes.

Jusqu'ici tous les biographes de Jean Goujon ont unanimement répété qu'il naquit à Paris, dans le XVIe. siècle, en 1520, qu'il était protestant, et qu'il fut tué d'un coup d'arquebuse le jour de la Saint-Barthélemy, soit au Louvre, soit à la fontaine des Innocents. Mais dans quel lieu vint-il au monde? Quels furent ses parents? et sous quel maître étudia-t-il? ce sont des questions auxquelles l'histoire n'a pas encore répondu.

En effet, toute la vie de Jean Goujon, du Phidias français, étant inscrite sur les monuments de son génie, qui peuvent rivaliser avec les plus beaux morceaux de la statuaire grecque et romaine, on conçoit que les historiens de son temps durent se contenter d'admirer et de nous faire admirer l'exquise finesse des travaux de cet artiste illustre, sans nous faire connaître la famille et l'homme de génie qui les avait exécutés. C'est ce qui nous explique aujourd'hui le silence des historiens normands, qui, tout aussi intéressés dans ces questions que ceux de Paris, n'ont pas cherché à les éclaircir ni à réfuter les erreurs propagées par les biographes de ce célèbre sculpteur et architecte, auquel la ville de Caen et ses environs doivent leur embellissement.

Ce serait prolonger inutilement cette notice, si je décrivais ici nos monuments de la renaissance, que vous connaissez tous, et qui sont



STATUE DE SAINT MICHEL PAR JEAN GOUJON.

l'expression vivante de l'école du père de Jean Goujon dans notre province. Mais je crois devoir vous signaler deux statues ailées et presque colossales, représentant saint Michel et le Temps, qui sont très-peu connues, et dont la pureté d'exécution, ainsi que la finesse des détails, ne me permettent pas d'attribuer à un autre sculpteur qu'au célèbre Jean Goujon. Celle du saint Michel, que j'ai dessinée dans la planche 1re., ne peut vous en donner qu'une idée bien imparfaite, car ces statues sont malheureusement très-mutilées, et je pourrais même dire par les descendants de cet illustre artiste, qui, sans nul doute, ignoraient alors commettre un double acte de vandalisme (1). Enfin, par une coïncidence assez singulière et par une conformité de nom, que j'expliquerai bientôt, ces deux statues se trouvent déposées à Blainville, près de Bénouville, dans la propriété de M. Evremont Goujon, arrière-neveu du célèbre De La Londe, peintre et sculpteur, qui a fait exécuter, d'après ses plans, le bâtiment de l'Université, dans lequel nous nous trouvons aujourd'hui momentanément réunis.

Guidé et stimulé par ces faibles indices, je ne puis me dissimuler que j'entreprends une tâche fort ardue, en cherchant à rendre à notre province une grande illustration artistique, dont elle avait été dépouillée depuis plus de trois siècles. Comment, d'ailleurs, faire partager mes convictions personnelles à la Société, lorsque je ne lui apporte que des semi-preuves pour les appuyer ? Elles émanent, il est vrai, d'actes authentiques, qui, non-seulement m'ont fait douter de la naissance de Jean Goujon à Paris, comme l'ont insinué ses biographes, mais qui m'ont encore donné la presque certitude que ce célèbre artiste était né à St.-Laurent-de-Condéel, dans le Cinglais. Cette paroisse fut, en effet, habitée par Pierre Goujon (père présumé de Jean), jusqu'au 27 août 1543, époque à laquelle il vendit à son neveu, Jean Patry, tous ses biens de St-Laurent-de-Condéel et des Moustiers, près d'Harcourt, pour aller habiter Paris avec son fils, alors âgé de 23 ans, récemment appelé en cette ville par le roi François Ier.

Il n'existe à ma connaissance que deux familles en France qui portent

(1) Je tiens de M. De La Londe, ancien adjoint de la ville de Caen, que dans sa jeunesse ces deux statues lui avaient servi de point de mire pour apprendre à tirer.

le nom de Goujon. Celle de Normandie, dont je viens de parler, qui remonte au XIIIe. siècle; ainsi qu'une autre en Champagne (province offrant peu de monuments de l'école de Jean Goujon), et dont le chef, Sénéchal héréditaire de Reims, ne date que du XVIIe. siècle. Mon choix ne pouvait donc pas être douteux à l'égard de la première; mais, quoiqu'il existe encore des descendants présumés de la famille normande, je n'ai pu en tirer aucun renseignement, car ils ne connaissent ni leur origine, ni la filiation ascendante de leur famille. Il en est de même des registres de l'état civil, qui ne remontent pas au-delà de la moitié du XVIe. siècle. Ce ne fut donc qu'en recourant aux sources primitives et aux actes encore existants dans nos archives, que j'ai pu redescendre jusqu'à Jean Goujon, l'objet de mes recherches, et que j'ai acquis la preuve de son existence en Normandie, d'après les documents dont je soumets à votre appréciation l'extrait qui suit :

1°. (Suivant le rôle des fiefs de Philippe-Auguste) « Un Raoul Goujon tenait un demi-fief à Lanteuil. »

2°. (Dans le trésor des chartes de l'évêché de Bayeux, registre de la fin du XIIIe. siècle), « Le doyen et le chapitre de Bayeux déclarent que Guillaume Goujon, du temps des hostilités, deffendit l'église de nuit et de jour, à ses frais, avec son écuyer et ses hommes d'armes. »

Les registres du tabellionage de Caen renferment les actes suivants :

3°. 1399. 28 juillet. (Vente faite par Symon Goujon de Benouville).

4°. 1410. 19 mai. (Vente faite par Thiébaut Goujon de Benouville).

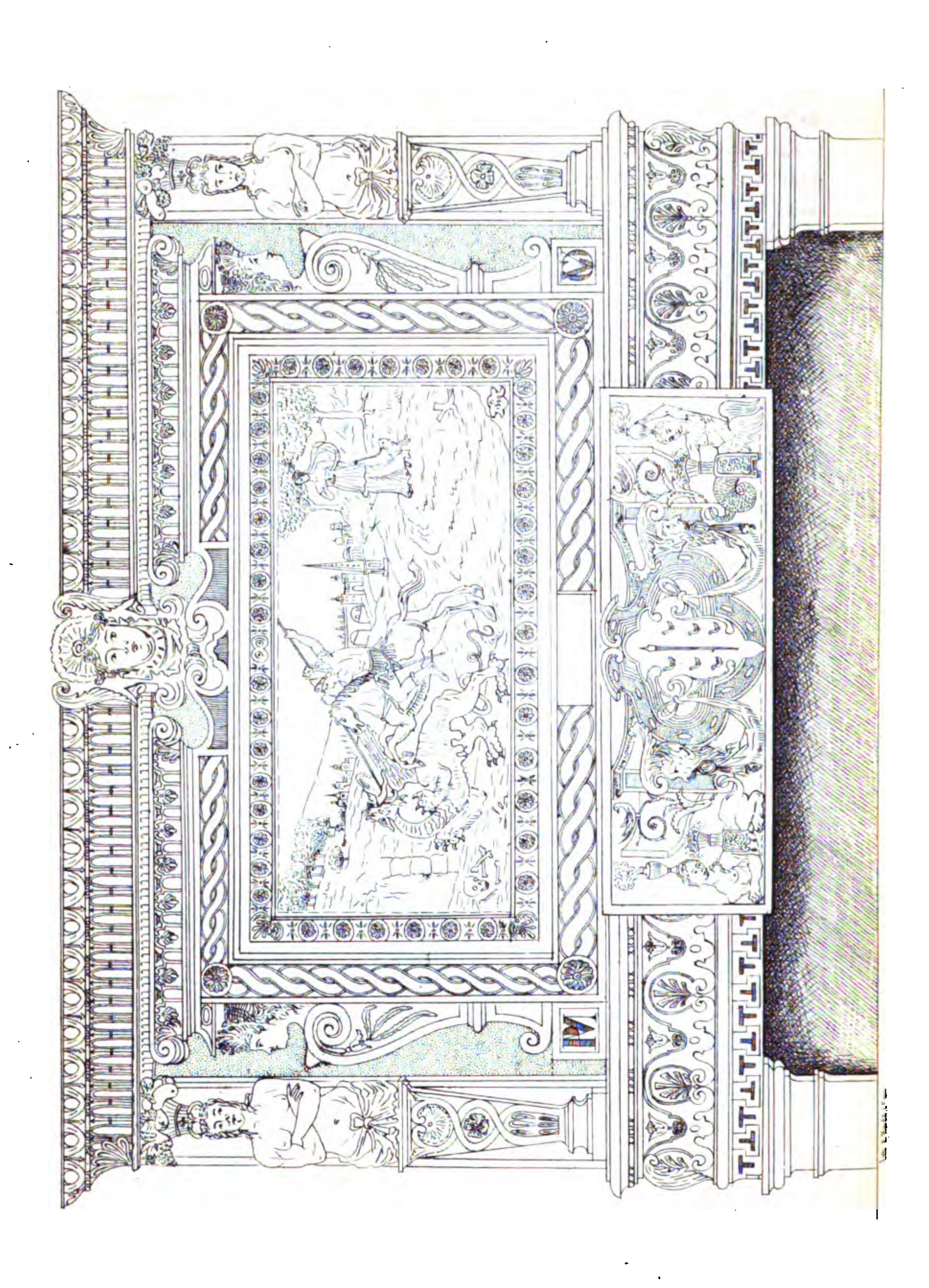
5°. 1411. 14 décembre. (Le même Thiébaut Goujon fieffe des terres à Benouville).

6°. 1443. 10 février. (Suivant le matrologe de l'Université de Caen, « un Natalis Goujon, était clerc de l'église de Bayeux). »

7°. 1464. 27 février. (Noël Goujon, de Caen, fieffe des terres à Cheux).

8°. 1475. 11 mars. (Thomas Goujon était tabellion ès-mettes des sergenteries de Cheux et de Creully).

9°. 1543. 27 août. (Pierre Goujon, de la paroisse de St.-Laurent-de-Condel, demeurant à présent à Paris, confesse avoir vendu à Jehan Patry, fils de François Patry et de Marie *Goujon*, sa mère, tous les biens qu'il possédait dans les paroisses de St.-Laurent et des Moustiers, près Harcourt).



10°. 1551. 23 juin. (Aveu rendu à Charles d'Humières, évêque de Bayeux, par Jehan Goujon, pour trois fiefs qu'il tenait en la baronnie de Neuilly, appartenante au dit évêque).

Ces documents isolés semblent indiquer qu'il existait en Normandie deux familles portant le nom de Goujon : l'une, d'extraction noble et sans doute éteinte aujourd'hui ; l'autre, appartenant à la classe des tenanciers ou propriétaires, habitait, en 1399, la paroisse de Bénouville, près celle de Blainville, dans laquelle se trouvent encore les deux statues qui sont évidemment dues au ciseau de Jean Goujon. Je crois devoir ranger notre illustre artiste dans cette dernière classe, bien qu'une lacune de 68 années (c'est-à-dire) de 1475 à 1543, ne me permette pas de suivre sa filiation ascendante jusqu'à 1399. En effet, une ou deux générations auront pu se reproduire avant la naissance de Pierre Goujon, mort en 1551, comme on le voit par l'aveu rendu par Jean Goujon, après la mort de son père. Au surplus, l'importance de ces documents n'est pas de savoir qui donna le jour à ce même Pierre Goujon, habitant St.-Laurent-de-Condéel jusqu'en 1543, mais de prouver bien évidemment que son fils Jean Goujon, n'a pu naître que dans cette même paroisse, jusqu'à ce que les biographes de Paris nous aient fourni la preuve du contraire.

Quoiqu'aucun acte ne nous signale Pierre Goujon comme sculpteur et comme architecte, je n'hésite cependant pas à le regarder comme l'auteur des sculptures de l'hôtel de Longueville et de plusieurs autres édifices, mais notamment d'un bas-relief représentant la conquête de la toison d'or, et portant la date de 1500, qui est placée au-dessus de la cheminée d'une maison, rue St.-Jean, dépendante de cet hôtel. On voit, en outre, sur le socle des deux consoles qui soutiennent ce même bas-relief, d'un côté le monograme PM, sans doute pour *propriâ manu* vel *manus Petri*, et de l'autre celui-ci GOV (1), évidemment une abréviation du nom de Goujon. Que l'on compare cette jolie composition avec l'espèce de tribune soutenue par des caryatides gigantesques, dans la salle des cent suisses du Louvre, œuvre de Jean Goujon, qui s'en rapproche beaucoup, et l'on sera forcé de convenir que ce dernier n'a pu devenir un artiste du premier ordre et le rival des statuaires grecs et

(1) Voyez la planche.

romains, sans que son ciseau n'ait été guidé par une main aussi gracieuse et aussi expérimentée que celle de son père.

Enfin, Messieurs, tous les actes civils, ainsi que les monuments de la statuaire dite renaissance, semblent se réunir et s'accumuler dans notre département, pour prouver qu'il a enfanté le génie artistique de cette famille. Vous avez déjà vu celui de la Seine-Inférieure réclamer avec succès l'une des plus grandes illustrations de la peinture, celle du Poussin, dont la naissance lui avait été contestée. Me sera-t-il permis, aujourd'hui, de revendiquer, au nom du Calvados, l'honneur de placer au rang déjà si nombreux de ses Illustres, le Corrège de la sculpture, le rival des Phidias et des Michel-Ange, de Jean Goujon enfin, dont Paris, jusqu'ici, avait usurpé la gloire de lui avoir donné naissance?

DE L'ÉTAT

DU

CLERGÉ RÉGULIER EN NORMANDIE,

SOUS LE PONTIFICAT D'EUDE RIGAUD (1),

1248 A 1269;

PAR M. A. DU MÉRIL,

Membre de la Société.

Lorsque l'assemblée constituante supprima d'un seul coup tous les établissements monastiques qui couvraient la France, cette mesure violente excita bien peu de plaintes, bien peu de regrets au sein des populations, même de celles qui vivaient de leurs bienfaits; c'est qu'en effet ces créations d'un autre âge ne répondaient plus, pour la plupart, ni aux vues de leurs fondateurs, ni aux nouveaux besoins que la civilisation avait produits. Livrées sans défenseurs à l'esprit railleur du XVIIIe. siècle, elles sentaient, dans leur for intérieur, que leur temps était passé et qu'elles se survivaient à elles-mêmes.

(1) Je n'ai compris dans ces recherches ni les chapitres diocésains, ni le clergé des paroisses; cette exclusion ne m'a nullement été commandée par la crainte d'arriver à des résultats affligeants. Le journal d'Eude Rigaud, que j'ai voulu prendre uniquement pour guide, ne contient aucune indication sur le nombre des chanoines et des curés soumis à la surveillance de l'archevêque de Rouen, sur le produit de leurs bénéfices, ni sur les obligations diverses qui leur étaient imposées, tandis qu'au contraire, ces données précieuses abondent pour les établissements monastiques; il m'a donc fallu, de toute nécessité, m'en tenir à ces derniers. On comprend aisément que quelques anecdotes isolées, si piquantes qu'on les suppose, ne peuvent fournir, à elles seules, les éléments d'une statistique.

Il n'en était pas ainsi dans l'origine; ces moines, si décriés par les beaux esprits de la Cour de Louis XV, avaient sauvé la civilisation des étreintes de la barbarie. Pendant les siècles qui suivirent la chute de l'empire d'Occident, leurs cloîtres furent le seul asile, le seul refuge ouvert aux hommes qui cultivaient encore les sciences et les lettres, ou qu'humiliait le triomphe des hordes du Nord. Ce fut à l'ombre de leurs autels que se conserva le feu sacré de la Grèce; mais leurs travaux ne se bornaient point à copier des manuscrits, l'agriculture avait aussi sa part, et presque partout, en France, la main des moines a défriché ces terres qui se parent aujourd'hui, pour nous, de si riches moissons.

L'invasion des Normands arrêta, dans nos provinces de l'Ouest et du Nord, la prospérité des établissements religieux; presque tous furent saccagés et détruits, mais la réaction ne se fit point attendre; dès la fin du Xe. siècle, les fils des compagnons de Rollon s'empressaient de relever les abbayes que leurs pères avaient détruites et d'en créer de nouvelles. Cette ferveur dura pendant le cours du XIIe. siècle, et jamais, à aucune époque, on ne vit naître à la fois autant de fondations pieuses; les barons normands, enrichis par la conquête de l'Angleterre, luttaient entre eux à qui bâtirait les plus belles églises ou doterait le plus largement des chapitres et des abbayes.

Il ne faut pas croire que ces dernières créations ne fussent alors qu'un objet d'ostentation et de luxe, elles avaient, au contraire, une utilité très-réelle; à cette époque, le clergé paroissial était peu nombreux, et presque partout les abbayes, soit par elles-mêmes, soit par leurs prieurés, étaient chargées du service religieux; c'était à ce titre, qu'au moment de leur destruction, elles percevaient encore les dîmes dans une foule de localités; seulement, les moines, tout en gardant les benéfices de la cure, avaient laissé les soins de l'administration à quelque pauvre prêtre réduit, à ce qu'on appelait, *une portion congrue*, et cet abus, qui frappait tous les yeux, était un de ceux qui avaient le plus soulevé contre eux l'opinion publique.

Ces désordres n'existaient pas encore au XIIIe. siècle; cependant, le zèle pour les fondations monastiques s'était déjà beaucoup refroidi, et dès 1250, nous trouvons en Normandie, presque sans exception, toutes les abbayes, tous les prieurés, qui périrent depuis dans le grand cataclysme de 1789.

On sait avec quel soin, avec quelle persévérance, saint Louis travailla à la réforme des moines et à la suppression des abus que l'ignorance et le malheur des temps avaient introduits dans l'église ; mais tels étaient alors la difficulté des communications et les vices de l'organisation sociale, que les ordonnances du monarque, toutes sévères qu'elles fussent, n'exerçaient d'abord leur action que sur ses vassaux et les habitants de sa Cour ou de ses domaines ; elles arrivaient lentement jusqu'aux masses, et pénétraient avec plus de peine encore au sein des petites sociétés particulières que formaient les ordres religieux. Renfermés dans leurs cloîtres, dont les querelles de quelques seigneurs voisins troublaient seules la paix, uniquement livrés aux soins de leurs affaires personnelles, indifférents à tout le reste, les moines vivaient étrangers aux événements qui agitaient leur siècle et dont le bruit même arrivait à peine jusqu'à eux ; ni les ordres du roi, ni ceux du pape ne pouvaient les arracher à cette heureuse quiétude. Nous en trouvons la preuve dans Eude Rigaud lui-même qui nous apprend que plusieurs années après la mort de Grégoire IX, l'existence de ses statuts réformateurs était encore complètement ignorée d'un grand nombre de monastères (1).

En dépit de saint Louis et de ses conseillers, les ordres religieux conservaient donc encore sous son règne les usages et les mœurs des anciens temps ; d'un autre côté, placé au milieu de l'intervalle qui sépare Charlemagne des derniers Valois, le XIIIe. siècle forme le point culminant du moyen-âge ; et si, d'une part, il garde encore l'empreinte du passé, de l'autre, il réflète déjà les premiers rayons de l'âge nouveau qui va naître ; c'est une époque de transition et de progrès, c'est le point d'arrêt de la barbarie, la première étape qui marque le retour de la France vers la civilisation.

On conçoit dès lors combien il serait important de connaître à fond la culture intellectuelle et morale, les penchants et les goûts de cette Société ainsi posée sur les confins du passé et de l'avenir. Les établissements de saint Louis, les historiens de son règne, les coutumes que l'on commençait à rédiger, les chartes et mille autres documents nous ont initiés pour cette époque à tous les mystères de la vie politique et civile, mais le secret

(1) Ier. liv. pages 39, 42, 143, 145, 146, et surtout page 170, où on lit expressément : ad eos non pervenit statutum Gregorii papæ.

des cloîtres ne nous était point encore révélé et nous ne possédions que des renseignements très-incomplets sur l'organisation intime, les revenus, le personnel, les tendances et les mœurs des sociétés monastiques dont les chefs entraînaient alors le monde. Le journal d'Eude Rigaud remplit cette lacune, et par une heureuse coïncidence, l'inventaire matériel et moral qu'il nous a laissé, le seul que nous possédions en ce genre, est précisément celui des établissements religieux qui existaient dans notre province.

Eude Rigaud n'était point un écrivain bévénole qui, s'enfermant dans son cabinet, à ses heures, alignait ses phrases et arrangeait ses jugements en vue de ses contemporains, ou de la postérité; loin de là, c'était un archevêque de Rouen, homme actif et austère qui, chargé par son titre, de la surveillance des maisons religieuses dans sa province et prenant cette mission au sérieux, les visitait, les inspectait, les exhortait sans cesse et consignait par écrit, jour par jour, les résultats bons et mauvais de cette infatigable enquête. Les vingt-une années de son épiscopat ne furent pour ainsi dire qu'une longue pérégrination au travers des sept diocèses dont Rouen était la métropole ; qu'on ajoute à ces perpétuels voyages un esprit investigateur, un jugement sévère, beaucoup de zèle, un grand amour de la vérité, et l'on comprendra quelle masse énorme de faits un prélat de ce caractère a dû recueillir, le *Regestrum* qui les contenait n'était point destiné à la publicité ; c'était évidemment un cahier de notes rédigé par Eude Rigaud pour son usage particulier et dans le seul but d'aider sa mémoire ; nous en trouvons la preuve dans la franchise et la sincérité du récit, dans l'absence de toute réticence et de tout art, dans le soin avec lequel il écrit tout au long le nom et les fautes de ceux de ses subordonnés qu'il est forcé de réprimander ou de punir. Son attente a été trompée, et tandis que le temps a détruit tant de grands ouvrages laborieusement préparés pour la postérité, il s'est fait un jeu de conserver la minute même de quelques notes écrites à la hâte et sans aucune prétention : *habent sua fata libelli.*

Plus de six siècles ont déjà passé sur la tombe d'Eude Rigaud, et jusqu'à ces dernières années, son manuscrit, toujours conservé dans la bibliothèque royale, n'avait encore été publié que par extrait ; l'un de nos confrères, dont les fouilles du Vieil-Evreux ont rendu le nom cher

à tous les antiquaires normands, M. Théodose Bonnin, a eu le premier l'heureuse idée de le publier tout entier (1) et les notes savantes dont il l'a accompagné, ajoutent encore un intérêt nouveau à cette grande et patriotique entreprise.

J'ai déjà dit que le journal d'Eude Rigaud renfermait les matériaux d'une bonne statistique des établissements religieux qui existaient en Normandie pendant le XIIIe. siècle, mais ces matériaux sont épars çà et là, dans tout le cours de l'ouvrage, et ils ont été recueillis au hasard à mesure qu'ils se présentaient sous la plume de l'écrivain ; pour qu'ils puissent être utilement employés, ils ont besoin d'être reliés les uns aux autres, d'être soumis à l'action d'une pensée uniforme et classés enfin dans un ordre régulier. Ce travail m'a paru utile, et malgré sa sécheresse, je n'ai point hésité à l'entreprendre, c'est son résultat que je vais avoir l'honneur de mettre sous vos yeux (2).

Le nombre total des établissements monastiques visités par Eude Rigaud pendant les vingt-une années de son épiscopat, est d'environ deux cents. Dans ce chiffre, les simples prieurés entrent pour cent trente-quatre; les soixante-six restants se composent d'abbayes, de chapitres réguliers et de monastères qui ne se rattachaient point à une maison plus importante et trouvaient en eux-mêmes toutes les conditions de leur existence.

Dans cette masse de deux cents établissements, les monastères de femmes ne figurent qu'au nombre de quatorze ; c'est à peu près quatorze couvents d'hommes contre un de religieuses. La cause de cette différence est facile à trouver ; au XIIIe. siècle, les couvents de femmes ne rendaient aucun service à la société, c'étaient de simples asyles où elles se retiraient pour prier et se livrer sans distraction à la vie contemplative ; plusieurs passages du journal d'Eude Rigaud nous prouvent qu'il leur était même interdit de se livrer à l'éducation des jeunes filles (3) ; la conviction de leur inutilité peut seule expliquer la sévérité dont le pieux archevêque de Rouen use à leur égard. Ainsi tandis qu'il laisse les abbés maîtres de recruter à leur gré et d'étendre leur congrégation, il défend aux abbesses de donner

(1) Le journal d'Eude Rigaud a paru cette année chez notre confrère, M. Lebrument, libraire, à Rouen, quai de Paris.

(2) Ce mémoire avait été rédigé pour être lu à la séance publique du 29 juillet 1847.

(3) 1re. livraison, p. 60. Ibi erant pueile seculares; iniunximus ut eas omnes emitterent.

l'habit aux novices, et de recevoir leurs vœux, sans une autorisation spéciale de sa part (1), et lorsque dans ses visites, il trouve une religieuse admise, sans que cette formalité ait été remplie, il l'expulse immédiatement de la communauté et la renvoie à sa famille (2); il est évident qu'un motif impérieux pouvait seul dicter ces mesures à un prélat si plein de zèle pour la gloire de l'église et en particulier pour la prospérité des établissements monastiques.

Il n'en était pas de même des moines ; à cette époque le clergé séculier était encore peu nombreux et les colonies détachées des abbayes sous le nom de prieurés, suppléaient à son insuffisance ; ces prieurs et leurs co-adjuteurs (socii) n'étaient au fond rien autre chose que des curés souvent plus instruits, plus réguliers, et toujours soumis à une surveillance plus sévère; tout établissement a sa raison d'être, et la supériorité que les moines conservèrent pendant les XIe. et XIIe. siècles, explique la préférence dont ils jouirent à cette époque et les fondations dont ils furent l'objet.

Les deux cents maisons citées par Rigaud renfermaient en tout deux mille trois cent quatre-vingt-six religieux ; les quatorze couvents de femmes comptent dans ce chiffre pour trois cent soixante-treize ; on pourrait induire de ce rapprochement, qu'ils étaient en moyenne plus peuplés que ceux d'hommes, mais il faut remarquer que nous comprenons, dans ce calcul, cent trente-quatre prieurés qui ne présentent que deux ou trois habitants, et quelquefois qu'un seul ; douze de ces établissements étaient même alors totalement abandonnés.

L'abbaye d'hommes qui renfermait le plus de religieux, était celle du Bec, leur nombre s'élevait à quatre-vingts; celle qui en avait le moins était l'abbaye du Val, où Rigaud, n'avait trouvé que treize moines. Le monastère de femmes qui en contenait le plus était l'Abbaye aux Dames de Caen ; en 1250, le chiffre des religieuses atteignait soixante-cinq (3), tandis que le couvent de St.-Aubin en comptait à peine 14.

Les deux cents monastères dont je viens de parler ne nous donnent point le chiffre rigoureusement exact des établissements de ce genre qui

(1) Id. p. 310, 319, 326.

(2) Id. p. 310. Due ibi (à St.-Saëns) erant puellule pro quibus rogati fuimus.... ut eas recipi faceremus et velari,.... preces non exandientur... eas precepimus amoveri infrà octo dies subsequentes.

(3) Id. p. 94.

existaient en Normandie au milieu du XIIIe. siècle, il faudrait pour l'obtenir y ajouter quelques monastères en petit nombre, qui, comme l'abbaye de Fécamp et ses dépendances, étaient exempts de la juridiction de l'archevêque de Rouen et par conséquent n'ont point été compris dans ses tournées pastorales. Cette lacune eût pu, quant au nombre, être facilement comblée ; mais j'aurais eu beau fouiller les cartulaires et les pouillés, je n'aurais jamais obtenu pour cette partie les renseignements si curieux qu'Eude Rigaud nous donne sur tout le reste, et qu'on ne trouve que chez lui ; d'ailleurs une statistique ne se construit point comme une mosaïque ; ces pièces de rapport, souvent de dates et d'autorité différentes, violemment ajustées dans le même cadre, sont une des principales causes du peu de confiance qu'inspirent aujourd'hui les travaux de ce genre ; il faut bien en convenir, cette réprobation est souvent méritée, et pour ne point m'y exposer, je m'en tiens aux seules indications que me fournit le journal de Rigaud.

En comparant pour chaque monastère les différents chiffres qu'il nous donne successivement, on voit que pendant les vingt et une années de son épiscopat, le nombre des religieux tendait plutôt à diminuer qu'à s'accroître. Ce fait, tout remarquable qu'il puisse être, ne prouve nullement que la ferveur des populations se fût ralentie ; il tient à une cause purement matérielle ; c'est tout simplement que les abbés et les prieurs obérés par les croisades et livrés aux exactions des Juifs et des Lombards, se refusaient à admettre de nouveaux moines dans le seul but de réduire leurs dépenses.

Les revenus des maisons religieuses étaient loin d'ailleurs d'être aussi considérables qu'on le suppose aujourd'hui ; les chiffres exacts recueillis par Rigaud nous prouvent qu'en général leur opulence était médiocre. En retranchant des deux cents établissements par lui visités, les douze qui étaient abandonnés et les quarante et un dont il a négligé de nous donner le bilan, on trouve que les cent quarante-sept monastères restant jouissaient au total d'un revenu de cent sept mille sept cent cinquante-quatre livres tournois. La valeur du marc d'argent, qui est aujourd'hui de cinquante-trois francs, étant alors d'environ deux francs cinquante centimes, ces cent sept mille sept cent cinquante-quatre livres font deux millions deux

cent quatre-vingt-quatre mille quatre cents francs de notre monnaie actuelle, qui divisés entre cent quarante-sept maisons, donnent pour chacune d'elles une moyenne de quinze mille cinq cent quarante et un francs; mais cette somme qui n'a d'ailleurs rien d'exorbitant, est de beaucoup supérieure à leur actif réel, car les mêmes établissements devaient alors la somme exorbitante de vingt-six mille sept cent vingt-quatre livres tournois, c'est-à-dire presque le quart de leur revenu (1).

Pour l'abbaye de St.-Ouen et deux autres maisons, on pourrait attribuer ce désordre à la mauvaise administration des abbés et des prieurs (2), mais comme nous ne trouvons dans toute la province que vingt-deux établissements qui soient entièrement exempts de dettes, il est évident que leur existence doit se rattacher à une cause plus générale et plus profonde.

Nous la trouvons d'abord dans les contributions imposées aux religieux sous des noms divers, pour subvenir aux frais des guerres sacrées entreprises contre les Turcs et les Albigeois ; à cette première cause, plusieurs autres d'un ordre différent viennent se joindre encore.

Au XIII[e]. siècle, les moines étaient extrêmement préoccupés du désir d'éloigner de leurs églises le service paroissial, dont le bruit troublait souvent leurs exercices particuliers ; mais, pour atteindre ce but, il fallait faire construire et abandonner aux paroisses des édifices dans lesquels les habitants pussent se livrer aux pratiques de la religion ; je dois noter aussi, qu'à cette époque, quelques monastères avaient été détruits par des incendies et que plusieurs autres ne suffisaient plus aux nouveaux besoins que la marche du temps avait fait naître ; ces trois causes réunies nous expliquent à la fois et le grand nombre d'édifices religieux qui appartiennent à ce siècle et les charges qui pesaient alors sur les biens des moines. Ces

(1) Tous ces calculs ont été faits avec soin ; cependant le désordre qui règne dans le journal d'Eude Rigaud et la nécessité où je me suis souvent trouvé de feuilleter le volume entier pour établir le bilan d'un monastère, ne me permettent pas de garantir jusque dans leurs moindres détails la complète exactitude de mes chiffres ; mais ces erreurs, si réellement elles existent, sont renfermées dans des limites fort étroites et ne peuvent affecter d'une manière sensible ce qui seul a de l'intérêt dans un travail de ce genre, c'est-à dire les résultats généraux et les conséquences historiques qui en découlent.

(2) Cherbourg, p. 89 et 90, 1[re]. livraison.—Aumale, p. 118 et 119, ibid.—St.-Ouen, p. 202 et 203, ibid.

charges s'accroissaient encore quelquefois d'une manière assez bizarre ; des abbés âgés, infirmes et souvent même dégoûtés seulement de la vie du cloître, achetaient en cour de Rome une bulle qui obligeait les religieux (auctoritate apostolica) à leur payer une pension viagère, et ces pensions qui se multipliaient à des titres divers, étaient souvent très-considérables (1).

L'action de ces causes de ruine était tellement puissante que, dans plusieurs établissements, le passif surpassait de beaucoup l'actif (2). D'autres n'avaient pu satisfaire aux exigences de leurs créanciers qu'en vendant des portions de forêts, en engageant, entre les mains des seigneurs laïques ou des usuriers, les ornements des églises et jusqu'aux vases sacrés (3) ; c'est à ces termes que se réduisait, au XIIIe. siècle, l'opulence si vantée des abbayes.

Le plus riche de ces établissements était celui du Mont-St.-Michel, qui jouissait de 5000 livres de rente, mais qui devait 3000 livres (4). St.-Etienne de Caen, la première abbaye après le Mont-St.-Michel sous le rapport du revenu, n'avait que 4000 livres, mais sa dette ne s'élevait qu'à mille livres (5). La plus pauvre de ces maisons était celle de St.-Martin-de-Chaumont, qui ne possédait que quarante livres de rente, encore avait-elle cinquante livres de dettes (6).

La pénurie des couvents de femmes était encore plus grande ; ainsi, tandis que l'abbaye de Ste.-Trinité de Caen fondée par une reine, ne réunissait que deux mille cinq cents livres (7), il n'est pas étonnant que le couvent de Villarceaux fût tenu de fournir avec cent livres seulement à la subsistance et à l'entretien de vingt-trois religieuses. Cette somme était évidemment insuffisante ; aussi voyons-nous qu'en douze cent quarante-neuf les dettes de cette maison atteignaient déjà la moitié

(1) 1re. livraison, p. 118, 119, 202, 203.

(2) Je citerai entre autres : Magny, p. 41, 1re. livraison ; St. Pierre de Pontoise, p. 42, ibid. ; Hambye, p. 86, ibid.

(3) 1re. livraison, p. 99 et 194.

(4) Ibid. p. 84 et 286.

(5) Ibid. p. 94 ; le chiffre de la dette est en apparence de 1500 livres, mais Rigaud ajoute qu'il était dû à l'abbaye 500 livres ; le passif n'était donc en réalité que de 1000 livres.

(6) Ibid. p. 117.

(7) Ibid. p. 94 ; il est vrai qu'elle avait en plus 160 livres sterlings en Angleterre, mais on sait que ces biens d'outremer ne tardèrent pas à être enlevés aux monastères normands.

de son revenu (1) ; cette indigence des religieuses normandes avait fixé la sollicitude de Rigaud et justifie la défense qu'il leur avait faite d'augmenter leurs dépenses sans son autorisation expresse.

Tel était, vers la fin du règne de saint Louis, l'état matériel des établissements monastiques de notre province ; l'examen de leur état moral va nous conduire à des résultats non moins curieux et non moins opposés aux préjugés généralement répandus à leur égard. Pour introduire quelqu'ordre dans les faits si nombreux et si divers qu'Eude Rigaud entasse pêle-mêle dans son journal, j'examinerai à part ceux qui concernent l'ensemble de la discipline, la tenue générale de certaines maisons et ceux qui s'appliquent uniquement à des individus isolés.

Je remarque d'abord que sur les 200 monastères visités, on en compte 59 dans lesquels l'austérité du prélat ne trouve absolument rien à reprendre; en retranchant de ce chiffre les 15 maisons inhabitées, il faut toujours reconnaître que près du quart des établissements religieux vivaient à l'abri de tout reproche.

Allons plus loin maintenant; entrons dans le détail des griefs que l'archevêque de Rouen relève contre les cent quarante et une maisons dont la discipline s'était relâchée; leur énumération vous éclairera complètement sur la nature et la gravité des infractions qui leur étaient imputées.

Dans sa règle, saint Benoît avait prescrit à ses moines de rendre leurs vieux habits quand ils en recevaient de neufs; il leur était également enjoint d'observer le silence pendant leurs repas et de se réunir tous les jours en chapitre; là, celui qui avait été témoin d'une faute commise par un des frères devait l'en reprendre à haute voix et en présence de la communauté; ces prescriptions étaient quelquefois négligées.

Le fondateur des Bénédictins avait aussi déterminé avec beaucoup de soin tous les objets qui devaient composer leur vêtement et le chétif mobilier de leurs cellules; quelques moines, toujours privés de feu pendant l'hiver, avaient adopté l'usage de couvrir leur froc d'une pelisse ou manteau de fourrure, et d'ajouter un matelas au sommier de crin qui formait seul leur couche; d'autres se permettaient des chemises de toile, dont l'usage commençait à s'introduire alors; Rigaud ne fait grâce à

(1) 1re. livraison, p. 43.

aucune de ces infractions; il les reprend avec sévérité, et s'élève surtout contre les peaux de lapin (1), qui semblent avoir été pour les Français d'alors ce que sont aujourd'hui pour nous les dépouilles des martres et des hermines.

Il ne manque jamais de rechercher si chaque couvent est pourvu d'un exemplaire latin et français du nouveau réglement de Grégoire IX (2), si le chant des psaumes n'est ni trop rapide ni trop lent (3), si les moines vont bien réellement à confesse tous les mois (4), si les abbés et les prieurs font connaître chaque année à la communauté l'état des recettes et des dépenses, si enfin le sceau du couvent est renfermé dans une boîte pourvue de trois serrures et dont deux des plus anciens moines auraient chacun une clé (5) ; la moindre négligence sur chacun de ces divers points est consignée dans son journal.

Des abus plus graves appelaient aussi son attention sévère. Quelques abbés s'acquittaient mal des devoirs de l'hospitalité (6), ou négligeaient de faire soigner convenablement leurs religieux malades ; le malheur des temps avait engagé plusieurs couvents à restreindre leurs aumônes (7) ; ces largesses avaient quelquefois des proportions vraiment royales; dans les grands établissements, les pauvres recevaient tous les jours et à toutes les heures soit des aliments, soit une pièce de monnaie; ailleurs, ces distributions n'avaient lieu que trois jours la semaine, ou seulement depuis Pâques jusqu'à l'Assomption, c'est-à-dire jusqu'à la récolte des céréales (8).

(1) Utebantur camisiis, culcitris..... et pelliciis cuniculorum...... interdiximus eis omnino pellicias cuniculorum (Monastère de St.-Amand, de Rouen, 1re. liv., p. 16).

(2) Non habent statuta pape Gregorii, nisi in latino, licet precepissemus eos habere in romano (Abbaye d'Aumale, 1re. livraison, p. 118).

(3) Invenimus quod aliquando dicunt cum festinacione, et maxime horas beate Marie, 1re. liv., p. 7. Non cantant aliquando horas diurnas cum nota, ibid., p. 58. Minus cito versilant, ibid., p. 188.

(4) Passim.

(5) Precepimus quod prior quater ad minus in anno computaret, ibid., p. 5. — Lettre pastorale adressée à l'abbé de St.-Ouen, ibid., p. 57.

(6) Hospites minus bene recipiuntur; ordinavimus quod statuatur aliquis canonicus ad recipiendum et bene tractandum eos. Non ministratur sufficienter infirmis in infirmaria; statuimus quod ministraretur eis secundum eorum infirmitates (Ibid., p. 66).

(7) Elemosina que fuit diminuta,.... more solito.... distribuatur (Ibid., p. 57. Lettre pastorale déjà citée.) — Diximus eis quod elemosinam augmentarent, et quod bis ad minus in ebdomada daretur ad ostium communiter omnibus (Ibid., p. 140 et p. 327).

(8) Ste.-Marie-du-Pré, ou de Bonne-Nouvelle (Ibid., p. 326) ; St.-Lo, de Rouen (Ibid., p. 327); Jumiéges (Ibid., p. 224); Gany (Ibid., p. 264), etc. Les aumônes de Jumiéges s'élevaient chaque année à 200

Le digne prélat veillait avec un soin tout particulier à ce que les anciens usages fussent rétablis ou maintenus et à ce que les droits des pauvres ne souffrissent aucune atteinte.

La plupart de ces fautes sont bien légères, sans doute, et en les relevant avec un soin minutieux, Eude Rigaud nous donne la mesure de son inexorable sévérité ; elle n'avait pas d'ailleurs à s'exercer toujours sur des contraventions aussi dignes d'indulgence ; la règle pouvait se plaindre d'infractions plus graves qui accusaient dans les mœurs monastiques une fâcheuse tendance au relâchement et qu'il était impossible de laisser sans répression.

On sait que les Bénédictins étaient astreints à des jeûnes multipliés et qu'à l'exception de quelques oiseaux aquatiques, l'usage de la viande leur était interdit tous les jours de l'année ; ces prescriptions n'étaient point un simple caprice de leur austère fondateur, il faut y voir au contraire l'œuvre d'une sage politique ; le jeûne et l'abstinence avaient pour objet de mortifier la chair et de ralentir le feu des passions dont la solitude augmente encore l'énergie ; c'est la même pensée qui avait consacré dans les couvents l'usage de se faire saigner sept fois par an ; cela s'appelait *minuere sanguinem*, ou par abréviation simplement *minuere* (1).

Dans les grands monastères, les dispositions de la règle qui prescrivaient l'abstinence et le jeûne, étaient en général exécutées avec fidélité ; mais, dans quelques couvents peu nombreux et dans le plus grand nombre des prieurés, ces prescriptions étaient tombées en désuétude ; quelquefois les repas de viande revenaient périodiquement et à des époques fixes ; on en servait une fois la semaine et plus souvent deux fois par mois seulement (2) ; dans d'autres lieux, cet ordre n'était point observé et l'on en mangeait sans règle et sans mesure, *passim* (3).

Les couvents alléguaient souvent pour excuse leur extrême misère, qui ne leur permettait pas le choix des aliments ; la viande était alors

livres tournois (Ibid., p. 55) ; dans plusieurs maisons, on donnait tous les jours à tous les pauvres qui se présentaient à la porte (Ibid., p. 190).

(1) Septies in anno minuimus monachum (Ibid., p. 264, note 3).

(2) Comedunt carnes sine necessitate, videlicet quilibet semel in quindena (Abbaye d'Aumale, 1re. liv., p. 118. — St.-Fromond, ibid., p. 91).

(3) Abbaye du Mont-St.-Michel, 1re. liv., p. 84 et pas im.

le moins cher de tous ; dans une requête adressée au roi, après l'expulsion des Anglais, les moines de St.-Sauveur-le-Vicomte, voulant donner une idée de leur détresse, exposent qu'ils pas n'ont même *unde emerent peciam muttonis* (1).

Les ressources des prieurés, quoique modestes, étaient au moins suffisantes et ils ne pouvaient se justifier ainsi ; chez eux, l'abus tenait à d'autres causes : d'une part, les chefs des abbayes dont ils dépendaient, n'exerçaient sur ces colonies souvent éloignées qu'une surveillance rare et facile à tromper ; d'un autre côté, les prieurs, chargés comme les curés d'un service paroissial et vivant au milieu d'eux, étaient tout naturellement amenés à suivre leur exemple, à se conformer à leurs usages ; séparés de leur abbaye et souvent même sans relations avec elle, ils arrivaient à oublier leur règle et à se regarder eux-mêmes comme appartenant au clergé séculier.

Ces règles d'hygiène n'étaient pas les seules qui donnassent lieu à des infractions ; celle qui prescrivait la clôture n'était guère mieux obéie ; dans quelques couvents, les moines sortant librement sans la permission de leurs chefs, se promenaient dans les villes voisines, visitaient leurs amis et mangeaient même chez eux ; cet abus excite à bon droit l'animadversion de l'archevêque de Rouen et il enjoint aux supérieurs de placer aux portes des gardiens qui veillent au maintien de la discipline ; mais ne pousse-t-il pas trop loin la rigueur quand il défend aux religieux de descendre dans la cour et de se promener dans les vergers qui dépendent de leur couvent (2) ?

Il est au contraire pleinement dans son droit quand il blâme l'usage où étaient plusieurs couvents d'admettre dans l'intérieur du cloître des laïques et jusqu'à des femmes ; on allait même plus loin dans quelques endroits et on leur donnait à manger ; quoiqu'elles fussent toujours accompagnées de leurs maris, la présence de femmes dans un pareil lieu devait nécessairement être une occasion, sinon de désordre, au moins de scandale, et l'on conçoit que Rigaud ait cru devoir s'y opposer ; mais telles

(1) Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie, année 1825, p. 53. Les religieuses de St.-Saëns mangeaient de la viande, propter paupertatem suam (Regestrum visitationum, 1re. liv., p. 187).

(2) Exeunt claustrum in curia.... iniunximus hoc emendari (Ibid., p. 261 et p. 198). Intrant virgulta sine licencia (Ibid., p. 191).

étaient les mœurs du temps qu'il n'osa point ordonner aux abbés de fermer absolument les portes de leur couvent aux seigneurs et à leurs épouses ; il les invite seulement à leur en interdire l'entrée autant qu'ils le pourront, *quantum possint* (1) ; l'anarchie féodale était loin d'être complètement pliée au joug des lois ; il y avait encore par le monde de puissantes inimitiés qu'il eût été imprudent de braver.

Rigaud retombe dans un excès de sévérité quand il défend aux femmes de traverser le chœur, même publiquement et en plein jour, pour aller adorer les reliques qui y étaient exposées (2), et ordonne que ces restes sacrés soient placés dans une autre partie de l'église. Cet article n'est point d'ailleurs le seul à l'occasion duquel il s'occupe de la tenue des édifices religieux et de la police du culte ; indépendamment de ses observations que j'ai déjà rappelées sur le chant des psaumes, il remarque que dans trois couvents les moines se dispensaient sous différents prétextes de célébrer la messe chaque jour, et que dans deux autres la salle du chapitre et le cloître étaient encombrés par les futailles qu'on y avait entassées (3).

Ses prescriptions n'avaient pas toujours pour objet la répression des abus ; il s'efforçait avec un zèle infatigable de réveiller chez les moines de son temps ce goût des lettres et des études sérieuses qui avaient autrefois illustré leurs prédécesseurs. Il reproche fréquemment aux abbayes de ne point employer assez d'argent en achat de livres et leur prescrit d'augmenter les sommes qu'elles y consacraient annuellement ; malheureusement rien n'indique la nature des ouvrages dont il recommandait ainsi l'acquisition ; quelques passages de son journal nous portent seulement à croire que Rigaud avait surtout en vue les livres d'église et les recueils de légendes.

L'esprit d'ordre qui distingue cet archevêque homme d'état, se retrouve dans le soin avec lequel il recommande aux chefs des monastères de faire transcrire dans des registres les différents titres qui concernent leurs établissements (4) ; c'est à ces prescriptions que nous devons en grande

(1) Ordinavimus ut arceant seculares a claustro quantum fieri poterit bono modo (1re. livraison, p. 133).

(2) Ibid., p. 70, 137, etc.

(3) Prieuré de Bures (Ibid., p. 100). Prieuré de St.-Michel, à Vernon (Ibid., p. 109). Sauqueville (Ibid., p. 145. — 2e. liv., p. 465, et p. 544).

(4) Passim, et notamment 1re. liv., p. 183. Injunximus quod... fiant scripta. Voir aussi p. 34.

partie les recueils qui sous les noms de livres *noirs*, *blancs*, *verts*, *etc.*, nous ont conservé tant de documents précieux pour l'histoire, et c'est un service que les antiquaires normands ne sauraient oublier.

Celui qu'il rendit aux lettres n'est pas moins important. Eude Rigaud est un des évêques qui ont tenté, avec le plus d'ardeur et de suite, d'arracher le clergé français à l'ignorance et à la barbarie dans lesquelles il était retombé depuis la mort de Charlemagne. Jamais cet auguste apostolat n'avait été plus nécessaire, car jamais les dernières lueurs du monde antique n'avaient été si près de s'éteindre. Nous en trouvons la preuve dans les interrogatoires subis, en présence du prélat, par les candidats qui se disposaient à entrer dans les ordres, c'est-à-dire par des hommes qui appartenaient, non point aux classes populaires, mais à celles-là même où le dépôt de la civilisation s'était le mieux conservé. Dans un de ces examens, Guillaume de Wardres, présenté pour la cure d'Anercourt, après avoir ridiculement traduit un fragment de l'office de la Vierge (1) où se trouvait le mot *genitrix*, est prié de décliner ce nom, et voici les passages les plus remarquables de sa réponse que Rigaud nous a conservée :

Nominatif, *hic genitrix.*
Accusatif, *hanc genitricam.*
Ablatif, *ab hoc genitrice.*

Puis il ajoute avec assurance : Ce nom n'a pas de pluriel ! Au reste, l'exemple de Guillaume de Wardres n'est pas le seul : le *regestrum* m'en fournit plusieurs autres (2) ; il me serait facile de les citer, mais celui-

(1) Cette première partie de l'examen est très-curieuse ; je n'ai point cru devoir, à cause de sa longueur, l'insérer en entier dans le texte de ce mémoire ; mais je ne veux point en priver le lecteur et je le transcris ici.—Examinatus.... in legenda Purificationis, ita construxit ; illa, icele est, salus, saluz, generata, engendree, de Virgine Maria, de la Vierge Marie, hoc est, ce est, die, le jour, quadragesimo, de la quaranteine, Maria, o tu Marie, genitrice, mère, hodie, hui, ab ipsa, de cele, deportata, portee, ad templum, au temple, ipsius, de celuy, ut ipse, que icel, redemptor noster, notre pere, sit, soit, presentatus, presentez, sic, en tel maniere, cum substancia nostre carnis, en la sustance de notre char, etiam, meis, adimplet, il aimplit, ipsam, icele. Requisitus quid vult dicere in gallico ; dixit quod nesciebat bene sensum. — Ce passage ne se trouve plus aujourd'hui dans l'office de la Purification. — C'est à la suite de ces réponses que vient la déclinaison que j'ai rapportée et qui termine l'examen (1re. liv., p. 173-174).

(2) Voir, entre autres, 1re. liv., pages 157, 217 et 332.

ci suffira pour prouver combien un prélat du caractère d'Eude Rigaud était alors nécessaire à l'église et aux lettres.

Heureusement que dans cette époque de convictions profondes, le désordre des mœurs n'égalait point l'ignorance : la foi suppléait à l'instruction. On a vu que si sur les deux cent quarante et une maisons visitées par Rigaud, cent quarante-sept n'étaient point irréprochables, leur désordre ne consistait le plus souvent qu'en quelques légères infractions, en quelques manquements de pure discipline, qui ne portaient aucune atteinte à la considération de l'ordre ni à celle des religieux; soixante-dix-huit maisons sont dans ce cas; ainsi il n'en reste en définitive que soixante-trois dans lesquelles la sévérité de l'archevêque de Rouen ait pu saisir la trace de véritables désordres.

Si maintenant nous examinons le nombre des moines dont la conduite paraît à Eude Rigaud entachée de quelque vice, nous arriverons à des résultats semblables. Sous son épiscopat, les couvents de Normandie renfermaient, ainsi qu'on l'a déjà vu, deux mille trois cent quatre-vingt-six religieux; sur cette masse, cent quarante-trois lui paraissent seulement devoir être signalés pour l'irrégularité de leur conduite; cette proportion d'un sur près de dix-sept n'a rien d'excessif, et la vertu n'a pas toujours eu dans le monde une si belle majorité.

Il faut remarquer que ce chiffre de cent quarante-trois embrasse tous ceux qui ont commis quelque faute, non pas, comme on pourrait le croire pendant une année seulement, mais durant toute une période de vingt et un ans. Or, en tenant compte des données fournies par les tables de mortalité, on voit que cet espace de vingt et un ans a dû voir se renouveler plus de la moitié de la population dont nous constatons le dénombrement ; ce n'est donc point en réalité sur deux mille trois cent quatre-vingt-six moines seulement, mais bien sur quatre mille au moins qu'il faut prendre ce nombre de cent quarante-trois inculpés; aucune erreur n'est d'ailleurs possible sur ce dernier chiffre , car Rigaud prend soin de désigner par leur nom tous les moines dont il blâme la conduite

Les délits de quelques-uns étaient bien légers : onze sont accusés d'avoir manqué à leur vœu de pauvreté, en conservant dans leurs coffres un peu d'argent ou quelques petits objets qu'ils destinaient à leur usage person-

nel (1) ; le crime de dix autres est d'avoir joué aux dez ou chassé, malgré la règle qui défend aux gens d'église de verser le sang des hommes et des animaux (2) ; vingt-quatre excitaient par leurs intrigues des troubles dans leur monastère ; huit se livraient trop facilement à l'emportement et à la colère ; en définitive, cent, c'est-à-dire un sur quarante, étaient accusés de mauvaises mœurs : sur ce nombre vingt-cinq s'abandonnaient à la passion du vin, et soixante-quinze avaient encouru le reproche d'incontinence. Voilà donc et d'après des faits incontestables, à quels termes se réduisent ces accusations de déréglement que tant d'écrivains ont fait peser sur les moines du moyen-âge. Il faut peut-être quelque courage pour essayer de les réhabiliter ; mais le droit de la vérité est imprescriptible et l'on ne peut nier aujourd'hui, qu'au moins pour l'époque que nous interrogeons, ce reproche général de mauvaises mœurs ne soit fort peu mérité ; on a confondu les temps, et les moines de Louis XV ont fait tort à ceux de saint Louis.

Encore faut-il noter que je prends pour constant ce nombre de soixante-quinze, quoique d'après l'aveu de Rigaud lui-même, beaucoup de ces inculpations ne reposassent que sur des bruits vagues et mal éclaircis (3). Le mode d'enquête qu'il avait adopté doit nous mettre en garde contre le résultat de ses recherches. Il assemblait d'abord tous les moines en chapitre et leur ordonnait de lui faire connaître les fautes de leurs confrères et de leur abbé. Ce premier moyen épuisé, il les prenait chacun en particulier et leur renouvelait les mêmes questions (4). La haine et la jalousie craignent le grand jour, mais elles ne manquent pas d'épancher leur fiel dans des entretiens intimes, et si l'on réfléchit à l'énergie que les passions acquièrent dans la solitude, on ne doutera pas que leur voix n'ait souvent usurpé la place de la justice et de la vérité.

Je ne veux rien déguiser et je n'hésite point à reconnaître que parmi

(1) De proprietate notatos, *ou* infamatos (Passim et spécialement 1re. liv., p. 7.)

(2) Cependant Rigaud permet à l'abbé de Cherbourg de nourrir *des chiens à perdrix*, mais il lui défend absolument de conserver toute autre espèce de chiens de chasse (Ibid., p. 90).

(3) Abbas dicit quod Sanson..... est... suspectus de incontinencia.... Prior de Paveliaco de Laurencio idem dicit (1re. liv., p. 168). — Dicitur quod panetarius dat affinibus suis de bonis monasterii (Ibid., p. 171). — Robertus Macue aliquantulum fuit diffamatus de quadam soluta (Ibid., p. 172).— Prior potabat frequenter cum secularibus.... prout intelleximus a quibusdam (2e. liv., p. 459).

(4) Decanum cum uno canonico... in partem duximus, a quibus quidem inquisivimus de statu ecclesie (2e. liv., p. 466).

tous ces moines, inculpés de fautes contre la discipline de leur ordre, on en compte quatre sur lesquels pèsent des accusations plus graves : deux d'entre eux étaient soupçonnés d'avoir commis un attentat aux mœurs (1) avec violence, le troisième un faux (2) et le dernier un vol (3). C'est un coupable sur mille individus, et l'on ne peut évidemment rien induire encore d'une pareille proportion contre les moines de cette époque ; elle leur est au contraire complètement favorable ; il est évident qu'il s'agit là de ces mauvaises passions individuelles, de ces personnalités vicieuses dont aucune institution ne saurait être solidaire.

Les couvents de femmes nous présentent des résultats moins satisfaisants. Sur treize établissements de ce genre qui existaient en Normandie, quatre seulement, un peu moins du tiers, étaient absolument sans reproche ; parmi les neuf que signale Eude Rigaud, trois ne sont notés que pour des fautes légères ; mais les six autres étaient le théâtre de véritables désordres.

Les infractions constatées par le *regestrum* avaient surtout pour objet la désobéissance à la règle qui prescrivait aux religieuses de ne rien posséder en propre. Les pauvres recluses avaient peine à renoncer au plaisir de fermer leur coffre à clef et d'y renfermer de petits meubles et des objets de toilette, qu'elles se procuraient secrètement ou qu'elles confectionnaient elles-mêmes pour leur usage personnel. Afin de charmer l'ennui de leur solitude, quelques religieuses nourrissaient des petits chiens, des écureuils et des oiseaux, généralement des allouettes (4) ; mais Rigaud est inexorable et les prive sans pitié de ces innocentes distractions. Ne pouvant mieux faire, quelques-unes d'entre elles se bornaient à élever des poulets ; le sévère prélat ordonne que ces oiseaux soient nourris par la communauté entière, sur ce motif, qu'ils sont, dit-il, entre

(1) Collégiale de St.-Yldevert, à Gournay (2e. liv., p. 466) ; St.-Mellon, à Pontoise (Ibid., p. 535).

(2) Encore n'est-il pas certain que ce faussaire fût moine. Rigaud le désigne seulement sous le titre de clerc ; mais comme il était frère du bailli de l'abbaye de Cherbourg, et que l'archevêque de Rouen en parle précisément à l'occasion de cette abbaye, il est très-probable que cet indigne prêtre y était attaché (1re. liv., p. 90).

(3) Omnes canonici asserebant quod frater Petrus Biau Gendre interfuerat presens quando et ubi quidam clericus fuit a latronibus spoliatus, et consilium et auxilium prebuit huic facto, et quod ipse minas inferebat priori de ipso occidendo et de domibus comburendis (Ibid., p. 318).

(4) 1re. liv., pages 73, 94, 261, 295.

les sœurs une occasion constante de querelles (1). Dans quelques maisons, les religieuses avaient adopté l'usage des matelas ; elles observaient mal le silence, buvaient du vin, mangeaient de la viande, recevaient des visites et sortaient des cloîtres. Souvent aussi le chant des psaumes était trop rapide ou trop lent, et dans l'abbaye de Ste.-Trinité de Caen, le jour de la fête des Saints-Innocents, l'office du soir était accompagné de farces, *cantant lectiones suas cum farsis* (2) (c'était un ancien usage que l'église avait toléré pendant long-temps, mais que les évêques du XIII[e]. siècle commençaient à proscrire).

J'arrive à des faits plus graves. On a déjà vu que les monastères de femmes renfermaient trois cent soixante-treize religieuses ; sur ce nombre, sept sont accusées de se soumettre avec répugnance à l'autorité de leurs supérieures, et trente-trois de mauvaises mœurs ; c'est une sur onze, et cette proportion excède celle que nous avons remarquée pour les hommes. Elle n'a rien d'ailleurs qui doive nous étonner, si l'on réfléchit qu'il ne s'agit point ici de personnes parvenues à un âge raisonnable et dont les vœux soient le résultat de la réflexion et d'une volonté libre. Les religieuses faisaient profession à quatorze ans et souvent même au-dessous de cet âge (3) ; la plupart en prenant le voile obéissaient aux ordres de leur famille et ne comprenaient pas même la portée de leur engagement ; loin donc que ces chiffres puissent entacher la renommée des ordres religieux, ils nous prouvent au contraire avec quelle énergie et souvent avec quel succès les institutions monastiques, même dans les conditions les plus défavorables, combattaient les passions humaines et maîtrisaient les sens.

(1) Pro eo quod diverse diversos habebant gallinas et pullos, sepe invicem rixabantur, precepimus quod omnes galline et pulli pariter nutrirentur et in communi haberentur (2[e]. liv., p. 550).

(2) 1[re]. liv., p. 261.

(3) Injunximus priorisse quod quum moniales devenirent ad XIIII annos, faceret eis vovere tria vota (Ibid., p. 207).

NOTICE

SUR LES FOUILLES FAITES A NEUVILLE-LE-POLLET,

EN 1845;

Par M. l'abbé COCHET,

Membre de la Société.

On savait depuis quelque temps, par des fouilles successives, que la ville de Dieppe avait été puissante au temps des Romains. Dès l'année 1826, M. Féret avait retrouvé, au faubourg de La Barre, une station gallo-romaine en fouillant, sous les auspices de Mme. la duchesse de Berry, l'antique cimetière de Caudecote. Cette exploration avait mis au jour des hameçons en bronze, des ossements brûlés sur lesquels étaient figurés des poissons, et une cinquantaine de vases funéraires qui furent emportés par la Princesse dans son château de Rosny. Ils y restèrent déposés jusqu'à l'époque où ce château fut aliéné, en exécution des lois de 1831 ; lors de cette vente, les objets dont nous parlons furent donnés au musée départemental de Rouen et à la bibliothèque publique de Dieppe où on les voit aujourd'hui.

En 1841, M. Féret et moi, nous avons retrouvé la voie antique, qui du pays de Caux se rendait à la station maritime du faubourg de Labene. Cette voie était très-reconnaissable à la briqueterie de MM. Caron et Legras, près le chemin des Lontaines, dans les terres cultivées par le sieur Piquenot. Sur son parcours, M. Féret a découvert, au faubourg de

La Barre, un fragment de meule à broyer en brèche, et moi j'ai trouvé une meule entière en poudingue dans une ferme du petit appareil. Un ancien chroniqueur dieppois parle de décombres rencontrées dans le siècle dernier au pied du Mont-de-Caux. Il mentionne même des salles souterraines où l'on voyait, dit-il, de petits piliers en brique; ce qui dénoterait assez bien un hypocauste antique découvert à une époque où l'on était peu attentif aux faits de ce genre.

Cette portion sud-ouest de la ville était donc bien connue et son origine romaine bien constatée. Mais il n'en était pas de même de la partie du nord-est occupée aujourd'hui par le faubourg du Pollet.

On savait à la vérité qu'à la Maladrerie et à l'ancienne chapelle de Bonne-Nouvelle, de nombreux débris romains étaient accumulés. Dans la coupe des terrains qui longent aujourd'hui la retenue, on voit sur un espace de plus d'un kilomètre des restes de maisons, des murs en moëllons et en pierres tufeuses, des aires pavées, des tuiles à rebords, des débris de vases, etc. Fort souvent les promeneurs en ont rapporté des médailles, des fragments de vases à relief, des hameçons en bronze, des ossements d'animaux et des arêtes de poissons. M. Féret était même parvenu à réunir une collection assez considérable d'arêtes et de coquilles; il l'a envoyée à M. de Blainville, afin que ce savant naturaliste pût reconnaître quelles espèces de poissons et de coquillages étaient consommées dans ce pays à l'époque gallo-romaine. De cette classification devra ressortir un renseignement précieux sur l'état de la pêche dans ces parages aux temps antiques, et sur les espèces de poissons qui fréquentaient alors nos côtes : si au contraire les races reconnues appartiennent à des côtes éloignées, elles nous feront connaître à quelle navigation se livraient nos pêcheurs sous le gouvernement des Césars.

Vous pouvez juger par ces rapides indications que les débris de Dieppe fourniront au commerce maritime de la seconde lyonnaise une page toute nouvelle à écrire et d'un haut intérêt.

Le siége de la population romaine étant ainsi connu, restait à découvrir son cimetière ou, si vous voulez, *la nécropole.*

Le hasard m'avait appris qu'au haut de la côte, près l'église de Neuville, un propriétaire nommé Vincent Duval avait trouvé dans son jardin d'anciens vases que je reconnus pour provenir de sépultures gallo-ro-

maines. Ayant eu du loisir cette année, et grâce à l'allocation qu'a bien voulu m'accorder M. le Préfet de la Seine-Inférieure, j'ai pu explorer ce cimetière, et le succès a dépassé mes espérances. Dans une étendue d'environ 25 mètres de long et six de large, j'ai découvert plus de 220 vases funéraires en terre et en verre. Leur profondeur au-dessous du sol n'était pas toujours égale, les plus voisins de la surface ne dépassaient pas 40 centimètres, et d'autres allaient jusqu'à 1 mètre 50 centimètres, mais jamais au-delà. Assez généralement les sépultures étaient posées sur le tuf.

La forme des vases variait à l'infini. Il y avait des urnes rondes de forme unie, d'autres étaient bosselées ou à côtes, la plupart étaient fines et couvertes d'un vernis noir. Outre la beauté de la forme elles étaient encore remarquables par une extrême légèreté. Les ossements brûlés se rencontraient le plus souvent dans des urnes en verre ayant la forme d'un petit baril. Ce vase, qui n'a qu'un anse, compte ordinairement douze cercles, six en haut et six en bas. Cette forme d'urnes en baril, qui est à peu près spéciale à notre pays, a présenté ici des particularités encore inédites. Les observations faites par les antiquaires, et surtout par M. Deville, ont déjà bien établi que le fabricant de ces sortes d'urnes s'appelait *Froninus;* et en effet, sur le fond de ces vases on lit tantôt *Fro*, *Fron*, *Fronin. of* (Fronini officina). Ici, non seulement on a retrouvé le nom de Froninus, désigné d'une façon incontestable par les initiales *Fron*, *Froni;* mais ces fouilles nous ont révélé de plus le nom d'un autre verrier appelé *Frotius*, et désigné par les initiales *Froti*, de sorte que l'on peut revendiquer pour lui une partie des verreries qui ne portent que les initiales *Fro* ou simplement *F*, et qui jusqu'ici étaient adjugées sans partage à Froninus.

Il paraît bien que ces verriers gallo-romains ne bornaient pas leur industrie à la seule exploitation des urnes funéraires; ils fabriquaient aussi des vases de verre pour les usages ordinaires de la vie, car dans la maison romaine du Château-Gaillard, près Etretat, nous avons trouvé, en 1822, au milieu des ruines d'un hypocauste, un fond de verre portant aussi les initiales *Fro* (1); à cette époque je constatai le fait, mais je n'avais pas encore le mot de l'énigme.

(1) Fouilles du Château-Gaillard, dans le Bulletin monumental de 1843, t. 9. — *Revue de Rouen*, XIe. année, p. 42, Janvier 1843.

Une seule des poteries nous a fait connaître le nom de son auteur. Dans le fond d'une belle soucoupe, vernissée de rouge, on lisait, marqué à l'estampille, le mot latin ANTICVI.

Un grand nombre de vases destinés aux parfums et aux libations, accompagnaient les restes mortels des défunts : c'étaient, pour le plus grand nombre, des cruches rouges et grises à goulet rond ou triangulaire, des assiettes rouges ou noires, et des plateaux en terre grise ou blanche. Un de ces derniers était en verre, chose rare en ce pays, mais plus commune dans le midi de la France. Des verres à boire étaient placés dans les assiettes ; l'un d'eux, en fin cristal, était bosselé et garni d'éperons. Vous remarquerez, sans doute, l'absence de fioles lacrymatoires en verre, de forme longue, qu'on rencontre si fréquemment dans les sépultures romaines d'une autre époque.

Parmi nos plus petits vases, deux étaient munis de biberons comme s'ils eussent été destinés à des enfants. Un petit vase à parfums présentait au milieu de signes presque maçonniques (°₀₀) le mot latin *Ave*, dernier adieu adressé aux parents ou aux amis décédés.

Les vases spécialement consacrés à contenir les cendres du mort étaient presque toujours entourés d'un coffret en bois dont on retrouvait les clous, les pentures, et jusqu'à la clef. C'était généralement dans ces vases ou au-dessous que se trouvait la pièce de monnaie destinée à payer le *naulum* ou passage de la barque à Charon. Ordinairement, il n'y en avait qu'une seule pour chaque sépulture ; une fois pourtant il s'en est rencontré jusqu'à six ; et, circonstance qui s'est reproduite dans d'autres fouilles, cette pièce, toujours en bronze, était le plus souvent de grand module ; toutes celles que nous avons pu reconnaître portaient les légendes et les effigies d'Adrien, d'Antonin, de Faustine et de Marc-Aurèle. Aucune n'était postérieure à ces souverains du second siècle, ce qui autoriserait à reporter avec quelque vraisemblance toutes les sépultures de Dieppe vers cette époque de l'ère chrétienne. Je ferai remarquer en passant que c'est une médaille d'Adrien que l'on a trouvée dans les fondations du théâtre romain de Lillebonne.

Nous avons quelquefois rencontré des cuillères à parfums ; deux étaient en argent et de forme élégante ; elles paraissaient avoir eu un manche en bois, qui était réduit en poussière. Une coupe en bronze,

sans pieds, ni anses, a été trouvée dans la sépulture la plus distinguée par la forme de ses vases. Je citerai encore deux bagues en cuivre avec chaton de verre incrusté, une clochette en fer et un instrument en bronze que je regarde comme une aiguille destinée à lacer le filet des pêcheurs. L'objet qui revenait le plus souvent était la *cisaille* ou ciseau en fer ; il semblait indiquer une sépulture de femme. Ce qui nous le fait conjecturer, c'est qu'à S[te].-Marguerite-sur-Saâne nous avons vu, en 1841, extraire, du jardin de la *villa*, des squelettes de femmes accompagnés de ciseaux semblables.

Le nombre des sépultures que nous avons reconnues est d'environ 35 à 40 ; quelques-unes ne se composaient que de deux vases ; mais d'autres, et c'était le plus grand nombre, en contenaient jusqu'à 12 ou 15. Une fois seulement une grande urne rouge s'est montrée sans autre accompagnement. Elle était pleine d'ossements brûlés, dont les vertèbres indiquaient un homme d'une haute stature ; rarement ailleurs les ossements se sont présentés avec autant d'abondance. Le plus souvent les cendres ne contenaient que des débris provenant du foyer éteint. Ce détritus était composé de portions à peu près égales de charbon de bois, de poteries rouges pulvérisées, de moules brûlées et de sable siliceux qui avait subi l'action du feu. Ce mélange avait été abondamment semé dans le fond des vases dont l'ouverture n'était pas étroite : souvent aussi on l'avait répandu sur la terre par couches horizontales.

Tous ces vases étaient entourés de cailloux taillés d'une façon cunéiforme, et plusieurs de ces silex paraissaient avoir subi l'action du feu. Chaque sépulture un peu notable s'annonçait de loin par une véritable masse de cailloux. Ces pierres, soit effet du hasard, soit qu'on doive y voir une intention marquée, étaient retombées sur les vases et presque toujours les avaient grandement fracturés ; c'était là ce qui rendait si difficile l'extraction des objets, toujours pressés entre plusieurs silex.

L'usage le plus communément attribué aux vases qui entouraient les sépultures, était de servir à la nourriture des défunts. Ils devaient contenir, suivant toutes les vraisemblances, du miel ou du lait, comme cela s'est rencontré à Cany dans des vases gallo-romains encore remplis d'une liqueur blanche, ou du vin, comme l'abbé Lebœuf l'a constaté sur une bouteille trouvée à Anières, en 1752, et sur laquelle on lisait

ces mots : *Utere felix.* Les deux biberons semblent particulièrement avoir été destinés à cet usage. Sur des vases trouvés ailleurs on a souvent lu ces mots : *Bibas, Felix bibas.* Parmi les provisions du voyage se voyaient ici bon nombre de coquilles, des moules, des patelles, des huîtres encore fermées et surtout un très-beau peigne ou *pélerine.*

A la nourriture on ajoutait aussi des parfums. Il est évident que plusieurs petits vases qui entouraient les urnes ne pouvaient avoir été consacrés à d'autres usages : deux cuillères sont là pour le constater. On y avait quelquefois déposé des lampes sépulcrales, et nous en avons conservé quelques-unes. Des vases analogues ont été retrouvés dans le cimetière romain du Ménil-sur-Lillebonne. Le pieux usage d'éclairer les morts a multiplié ces lampes en Italie et l'on sait qu'un grand nombre de ces vases a été extrait des catacombes. Au moyen-âge, les chrétiens substituèrent à cette coutume antique l'usage d'établir des fanaux dans les cimetières.

Dans toute cette fouille on n'a trouvé qu'un seul vase rouge portant en relief des lions et des sangliers ; il était cassé comme tous les autres. On s'est parfois demandé si cette destruction constante et générale des vases à relief ne provenait pas du fait des premiers chrétiens qui, par haine pour le paganisme, auraient détruit ces monuments mythologiques ; à Neuville l'intervention des chrétiens ne saurait être admise, car nous sommes assurément les premiers chrétiens qui ayons troublé ces sépultures paisibles depuis seize siècles. Nous croyons plutôt qu'il faut s'en rapporter à l'opinion de M. de la Saussaie qui pense que les païens eux-mêmes brisaient ces vases sur la cendre des morts, comme des objets qui leur avaient été chers et dont nul autre qu'eux ne devait plus jouir. Peut-être aussi a-t-on voulu exprimer, par la fracture volontaire de ces objets qui avaient servi aux vivants, que pour eux la mort avait tout rompu, tout détruit. Dans tous les cas, si l'on se refusait à reconnaître que les païens eux-mêmes brisaient ainsi les vases sur la tombe de leurs parents, comment s'expliquerait-on la fracture de nos plus belles pièces dont les morceaux étaient souvent séparés et éloignés les uns des autres?

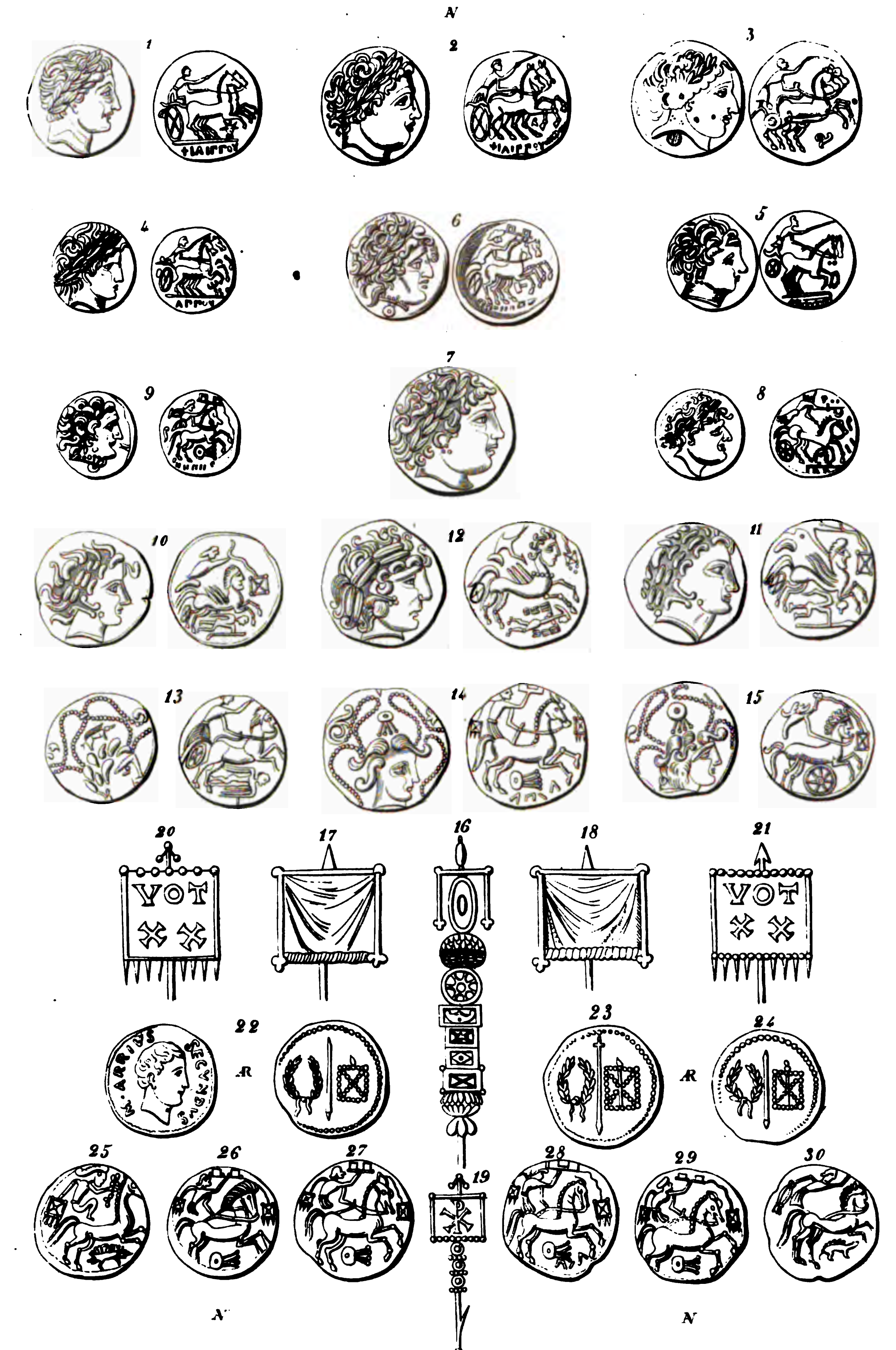
Avant de terminer cette notice, qu'il me soit permis d'entrer dans quelques considérations sur la position de ce cimetière gallo-romain. Il était placé entre deux anciens chemins, dont l'un est appelé *la*

cavée de Neuville et l'autre *le chemin d'Henri IV*. Il n'occupait point le sommet le plus élevé de la colline, mais la pente naissante du vallon au bas duquel était située la station romaine de Bonne-Nouvelle. Nous ne balançons nullement à attribuer ce champ du repos à la population maritime qui s'était groupée au pied du coteau. La raison principale qui détermine notre conviction, se tire de l'étroite alliance qui a toujours existé entre la paroisse de Neuville et le faubourg du Pollet, si bien que jusqu'en 1838 le Pollet n'avait jamais eu d'existence paroissiale ; il était resté une annexe de Neuville.

La plupart des cimetières anciens que nous connaissons en Normandie sont également situés sur le flanc des collines. Il me suffit de citer le cimetière romain de Ste.-Marguerite-sur-Saâne, celui de St.-Valery-en-Caux à la côte d'Aval, celui d'Yport à la cavée de Ruotière, celui d'Etretat au pied de la côte du Mont, celui de Lillebonne au hameau du Toupin, et, par dessus tout, les sarcophages trouvés à Harfleur sur le flanc de la côte du calvaire, ainsi que les vases funéraires découverts dans le bois de la Halate, à la côte d'Ingouville.

N'est-il pas évident que parmi nous les anciens ont choisi de préférence le penchant des collines pour en faire leurs champs de repos ?

Les vases et autres objets antiques trouvés dans cette fouille ont été déposés les uns au musée départemental, les autres à la bibliothèque de Dieppe. Le département qui le premier avait fourni les fonds, a obtenu la plus large et la plus belle part. Le nombre des objets qu'il a choisis est d'environ 80, parmi lesquels figurent tous les vases en verre ; des articles divers, au nombre de 55, ont été laissés à la ville de Dieppe, et quelques-uns seront envoyés, dit-on, au musée du Hâvre.


N
1
2
3
4
6
5
7
9
8
10
12
11
13
14
15
20
17
16
18
21
VOT
VOT
22
23
24
M·ARRIVS SECVNDVS
AR
AR
25
26
27
28
19
29
30
N
N
Ed. Lambert del.
F. Brescain sculp

RÉPONSE

A LA DISSERTATION DE M. A. DEVILLE,

SUR UN SYMBOLE GAULOIS,

FIGURÉ SUR LES MÉDAILLES DE L'ARMORIQUE,

DÉSIGNÉ SOUS LE NOM DE PEPLUM,

Par M. Ed. LAMBERT,

Membre de plusieurs Sociétés savantes, nationales et étrangères.

On ne doit pas être étonné si, dans une matière aussi obscure que celle des médailles de la Gaule, il se produit des opinions si diverses. A peine élaborée, elle est l'objet d'une étude toute récente, sur laquelle les travaux de nos devanciers ont fourni très-peu de renseignements utiles. Les recherches de l'érudition et les lumières de la critique ont, sans aucun doute, éclairé puissamment les numismatiques grecque et romaine ; cependant, des données nouvelles se produisent encore de nos jours. S'il en est ainsi pour les monnaies des peuples civilisés, dont les types sont presque toujours clairs et accompagnés de légendes qui donnent des explications précises, quels embarras ne doit-on pas rencontrer dans l'examen des types gaulois, souvent inconnus, et dépourvus presque constamment de ces puissants secours ?

Mais quelles que soient les difficultés que l'on rencontre, en parcourant une route ardue et hérissée d'obstacles, n'est-il pas convenable que les hommes dévoués au culte des antiquités nationales essaient, s'il est possible, de rendre raison de ces symboles muets qui sont imprimés sur les espèces monétaires de la Gaule ? C'est en provoquant l'examen des hommes éclairés qui peuvent y prendre part, que l'on parviendra, il faut du moins l'espérer, à faire faire quelques pas vers le progrès.

Toutes les fois donc que des discussions seront amenées sur ce terrain, par des hommes probes et désireux de découvrir la vérité, on devra se féliciter de leur intervention, puisqu'elle pourra être utile à la science. On doit surtout savoir gré aux antiquaires qui veulent bien communiquer le résultat de leurs investigations, car, lors même que leurs observations ne seraient pas entièrement fondées, elles pourraient néanmoins donner lieu à des révélations utiles dans la pratique. La critique archéologique, comme la critique littéraire, a donc ses avantages qui ne peuvent être méconnus; il ne s'agit, pour en tirer parti, que de l'apprécier à sa juste valeur.

Nous avons tenté de démontrer ailleurs (1), que les types monétaires des Celtes sont l'expression des croyances religieuses de ces peuples, et que les images qui y sont empreintes, sont des figures symboliques et emblématiques, destinées à expliquer, dans un langage hiératique, les mystères druidiques. Cette opinion, puisée dans l'inspection même des espèces gauloises, et dans le système des monnaies antiques de la Grèce qui leur ont servi de modèle, nous paraît d'ailleurs suffisamment appuyée par l'autorité des plus habiles numismatistes de notre temps, qui n'hésitent plus à reconnaître le caractère religieux et sacré des monnaies primitives de nos contrées de l'Ouest et du Nord.

Si, dans certains cas, le caprice ou l'inhabileté de l'ouvrier Gaulois a pu apporter quelques différences accidentelles dans les variétés de types d'une même espèce de médailles, ces variétés seront toujours faciles à reconnaître. Elles ne doivent pas être confondues avec les changements évidents que l'on remarque dans la nature des types qui doivent exprimer

(1) *Essai sur la Numismatique gauloise du n.-o. de la France*, p. 56 et suivantes.

le sens allégorique, lesquelles se rattachant aux différentes variantes, sont indubitablement l'expression d'un dogme, d'une science, d'un enseignement mystérieux. C'est à ce symbolisme des monnaies de la Gaule, qui nous semble si bien établi, que nous avons consacré une partie de notre ouvrage, en essayant de comparer un certain nombre de ces signes ou symboles avec des monuments antiques, parvenus jusqu'à nous, et dont plusieurs ont été retrouvés sur le sol même de la France.

Dire, avec quelques-uns, en se renfermant dans des généralités vagues et nébuleuses qui ne conduisent à rien, que le monétaire barbare, en copiant les types des médailles grecques qu'il avait sous les yeux, et dont il cherchait à s'inspirer, ne comprenait pas même les objets qu'ils représentaient, nous semble outre-passer de beaucoup les bornes de la vraisemblance et de la raison (1). Que la main inexpérimentée et inhabile d'un artiste gaulois rende certaines figures, certains objets, d'une manière incorrecte et altérée, on le concevra facilement; mais vouloir poser en principe, et d'une manière absolue que les Gaulois ne pouvaient faire que des copies serviles et incomprises, lorsque le contraire est démontré par un assez grand nombre d'espèces qui existent dans toutes les collections, cela nous paraît une erreur grave. Les monétaires gaulois savaient indubitablement s'inspirer par des imitations intelligentes et appropriées aux usages de leur nation, comme le prouvent particulièrement les monnaies appartenant au système Gallo-Grec.

Les dogmes de la religion des peuples Celtes interdisant l'écriture et le langage ordinaire, il y a lieu de croire, par analogie avec le mode d'instruction qu'ils avaient adopté, que les Druides, non seulement maîtres de tout ce qui se rattachait au culte et à l'enseignement des sciences, mais encore ayant une part active dans le gouvernement, durent songer à imprimer sur les monnaies l'expression de leurs principes et de leur enseignement philosophique, sous des formes mystérieuses, révélées seulement aux initiés. Tous les peuples civilisés de l'antiquité avaient agi à peu près de la même manière, en faisant intervenir sur la monnaie les signes de leur croyance et de leur adoration. C'est en partant de ce principe, qui nous a semblé propre à guider

(1) *Habent tamen et facundiam suam, magistrosque sapientiæ Druidas.* P. Mela, lib. III. c 2.

dans des recherches de ce genre, que nous avons cru pouvoir donner une explication des types des médailles gauloises-armoricaines de l'époque muette ou anépigraphique.

Le mode d'appréciation des types celtiques peut, sans doute, se prêter à des interprétations diverses; mais c'est à la critique, c'est à l'étude et à la méditation des personnes exercées et impartiales, qui se sont occupées de numismatique, d'une manière sérieuse, à faire justice des exagérations qui pourront se rencontrer.

Parmi les figures qui se trouvent imprimées sur un grand nombre d'espèces de l'Armorique, il en est une, de forme quadrilatère, traversée généralement, dans l'intérieur, par deux lignes, allant diagonalement d'un angle à l'autre, et se croisant au milieu. Elle occupe ordinairement la partie antérieure du cheval, mais elle se trouve aussi quelquefois en même temps, en arrière du conducteur dirigeant, figuré sur ces médailles. Souvent encore cette figure, qui subit quelques légères modifications, est garnie de franges. Nous l'avons considérée, en raison de sa forme et de la position qu'elle occupe sur les monnaies armoricaines, *comme une espèce de symbole de l'air*, et nous lui avons appliqué la dénomination de *peplum*, que nous avons pensé devoir lui appartenir. par les raisons que nous avons développées dans notre ouvrage. Avons-nous eu des motifs suffisants pour justifier cette appellation, ou bien faudrait-il lui en substituer une autre dans le cas où elle serait reconnue fautive ? Tel est l'état de la question qui se présente.

M. A. Deville a cru devoir adopter une opinion contraire à la nôtre. Il vient de la développer dans une dissertation, qu'il nous a communiquée, avec une extrême bienveillance, même avant l'impression. L'autorité d'un nom aussi recommandable que le sien, nous impose l'obligation d'examiner de nouveau la question, et de suivre son écrit pour apprécier le mérite des arguments produits par ce savant.

M. Deville commence par dire que les monnaies Gauloises, faites à l'imitation des statères grecs de la Macédoine, *représentent, au droit, une tête laurée*, COIFFÉE DE LA PEAU DE LION, ce qui ne peut être admis.

Si les pièces d'or gauloises, surtout celles qui appartiennent à une

époque reculée, sont, ainsi que les plus habiles numismatistes en conviennent, des imitations des statères Macédoniens, elles doivent reproduire, sauf le talent d'exécution, bien entendu, les types qui leur ont servi de modèle. Or, il ne s'agit pas de tous les statères en général, mais seulement de ceux d'une certaine époque, qui jouirent, à ce qu'il paraît, d'une plus grande faveur dans l'antiquité, et qui furent très-répandus dans toutes les contrées. C'est précisément ce que nous voyons pour les espèces d'or de Philippe II (359-336 avant J.-C.) ; ce sont bien elles qui servent de modèle inspirateur. Son fils, Alexandre-le-Grand, frappe ses monnaies d'or d'une tête de Minerve salutaire, ou de Pallas, si l'on veut, et d'une Victoire debout, tenant une couronne, et l'armature d'un trophée. Les espèces d'argent et de bronze de ce dernier Prince offrent la tête d'Hercule imberbe, coiffé de la peau de lion, et un Jupiter assis tenant l'aigle. Cet exemple est suivi par plusieurs de ses successeurs. On pourrait, à la vérité, citer quelques exemples antérieurs de la tête d'Hercule imberbe, couverte de la peau de lion, sur quelques monnaies d'Amyntas II (393-369 avant J.-C.) et de Perdiccas III (364-359 avant J.-C.), mais toutes ces espèces sont d'argent et de bronze. Si l'on peut citer certaines petites pièces d'or portant le nom de *Philippe*, avec la tête d'Hercule, on les attribue à Philippe III, Aridée (323-316 avant J.-C.); et d'ailleurs le revers de ces très-petites médailles n'offre plus le bige, mais bien l'arc et la massue, la partie antérieure d'un lion, un foudre, un canthare ou un trident.

C'est donc bien des statères de Philippe II qu'il s'agit et non d'autres. Que voyons-nous, en effet, sur ces espèces ? au droit, la tête d'Apollon couronnée de laurier, et au revers, le bige, dirigé par un conducteur, tenant d'une main le *stimulus*, et de l'autre les rênes. Or, ce sont là précisement les types que nous retrouvons sur les espèces d'or gauloises de l'époque gallo-grecque ; souvent même la légende de l'exergue s'y trouve, plus ou moins bien exprimée.

On voit que sur ce premier point l'assimilation que l'on a voulu établir n'existe pas, puisqu'il est positif qu'il s'agit de la tête d'Apollon et non de celle d'Hercule, ce qu'il faudrait admettre, si l'on reconnaissait la coiffure en peau de lion.

Mais pour rendre plus sensible aux yeux de tous cette vérité, nous avons disposé, sur la planche ci-jointe, un statère d'or, de coin macédonien, frappé au type de Philippe II, suivi de quatorze pièces de même métal, de fabrique gauloise, trouvées sur différents points de la Normandie et du Maine. On peut y étudier facilement la marche suivie dans l'imitation gauloise, d'abord servile, ou à peu près, sur les six premières espèces, n°s. 2, 3, 4, 5, 7, 8, puis symbolisante sur les n°s. 6 et 9, et enfin devenue nationalisée et appliquée sur les n°s. 10 à 15.

Cette exhibition démontre, d'une manière régulière, le point de départ de cette imitation, depuis le prototype grec jusqu'à la transformation du système armoricain entièrement établi. Le bige macédonien subsiste sur les n°s. 2 à 5 ; mais sur le n°. 8, on ne reconnaît plus que les vestiges du second cheval, qui est complètement disparu sur le n°. 9, pour ne plus reparaître désormais. Il en est de même du nom du prince étranger, correctement écrit sur le n°. 2, qui s'altère à mesure qu'on s'éloigne du modèle grec et finit par dégénérer en une suite de petits ornements.

L'avers de toutes ces espèces porte indubitablement la tête nue ou laurée d'Apollon, toujours parfaitement reconnaissable. Le beau statère gaulois, dont nous donnons seulement aujourd'hui la premiere face, mais qui sera publié entièrement, dans la deuxième partie de notre travail sur la numismatique gauloise, offre une tête, d'un style remarquable, sur laquelle on peut voir le pendant d'oreille à trois perles, qui a servi de modèle aux espèces plus nationalisées, figurées sous les n°s. 10, 11 et 12, que M. Deville considère comme un appendice de la dépouille du lion, qui couvrirait la tête.

Examinons maintenant les observations subséquentes, en ce qui touche l'objet de la dissertation, c'est-à-dire le voile sacré, que nous avons nommé *peplum*. On fait honneur à M. Lelewel de l'avoir signalé le premier sur les médailles armoricaines, en le désignant sous le nom de *guidon carré* : mais on oublie de dire, que plus de vingt ans avant la publication de l'ouvrage du savant Polonais, qui a eu lieu en 1840, M. Mionnet l'avait fait entrer dans sa description des médailles antiques, en le décrivant comme un *tableau suspendu*, posé

devant le cheval (1). Ce n'est donc pas M. Lelewel qui l'a signalé le premier !

Ensuite, on commence par nous opposer l'autorité d'un ouvrage récemment couronné par l'Institut, en insinuant que la modestie de l'auteur ne lui aurait pas permis d'attacher beaucoup d'importance à l'interprétation qu'il hasarde ; mais on nous permettra de faire remarquer toutefois, que l'opinion de M. Duchallais, de quelque manière qu'on veuille l'expliquer, nous est beaucoup plus favorable qu'on ne semblerait le supposer, car, s'il est vrai que l'auteur, après avoir hésité dans la signification qu'il aurait voulu lui donner, termine enfin en disant : « nous lui donnerions volontiers le nom de *vitta*, et nous « serions tenté de le regarder comme une tapisserie sacrée, conservée « dans les sanctuaires gaulois (2), » il deviendra évident pour tout le monde, que notre définition, rapprochée de celle de l'auteur, reçoit une nouvelle force dans son application. En effet, qu'avons-nous dit, en cherchant à appliquer la dénomination de *peplum* au symbole quadrilatère des médailles armoricaines ? c'est le voile mystérieux, image de la nuit impénétrable qui cache à l'homme la nature des choses, la raison du monde, le pourquoi des pourquoi (3).

Or, pour qu'il n'y ait plus d'incertitude à cet égard, nous devons dire que le mot péplus a deux acceptions qui caractérisent la forme de l'objet qu'il désigne. Dans la première et la plus générale, il signifie une étoffe ou tapis de forme carrée, plus longue que large ; dans la seconde acception, le péplus est un habillement.

Homère, Euripide et Eschyle l'ont employé souvent dans l'acception de tapis, c'est ainsi que les siéges d'Alcinoüs étaient couverts de péplus de même que les chars. Dans d'autres circonstances il sert à recueillir les restes des héros, des grands personnages. Les ossements d'Hercule furent enveloppés dans un péplus ; le corps de Patrocle (4) fut couvert d'un péplus simple et tout uni, celui d'Hector, prince barbare, fut

(1) *Medailles incertaines des Gaules*. p. 164 et 165. n.os 112, 114, 115, 116.

(2) *Descrip. des méd. gaul. de la bibliothèque nationale*. *in*-8°. p. 423.

(3) *Essai sur la Numism. gaul. du n.-o. de la France*. *in*-4°. p. 77.

(4) *Æschyli trag. in Agamemn.*

enveloppé dans un péplus de pourpre. On étendait des péplus sur le passage des personnes de distinction ; *on les élevait en guise de rideau.*

Le célèbre péplus consacré à Minerve servait de voile au vaisseau athénien que l'on traînait le long du Céramique.

Indépendamment de la couleur, les péplus étaient d'ordinaire brodés et tissus d'or et de pourpre. Quelquefois ils étaient *garnis de frange*, surtout les *pepli barbarici*, dont parle Eschyle, et qu'il peint fort différents de ceux qui étaient en Grèce, *pepli dorici.*

Le voile sacré que les Grecs nommèrent *peplos*, consacré par les Athéniens, à leur Pallas (1), avait été exécuté par Acésée, fameux brodeur de Patare en Lycie. On disait que Minerve, elle-même, avait donné à ses mains une grâce divine.

Le nom de voile fut donné à tous les *pepli* consacrés aux divinités célestes, témoin ce que dit Virgile du fameux péplus de Minerve à Athènes :

Tale deæ velum solemni in tempore portant.

Par la même raison Porphyre appelle le ciel *peplos*, c'est-à-dire voile des dieux.

L'épithète de divin est donnée par Homère au péplus de Vénus, et il dit que les grâces l'avaient fait de leurs propres doigts.

« L'un de ces péplus, orné de figures en broderie, qu'Aristote à « brièvement dépeints, était l'ouvrage d'un artiste de Sybaris. Celui-ci « l'exposa dans le temple de Junon Lacinienne, dont la fête réunissait « tous les habitants de l'Italie. Là, Denys l'ancien (405-368 ans avant

(1) Ρέπλων. Peplum. Amiculum. Velum. Muliebre pallium.

Ρέπλος. Peplus. Apud Athenienses peplus propriè *dicebatur* Velum Panathenaicæ navis, quam Athenienses quarto quoque anno instruebant Minervæ, cujus etiam pompam per Ceramicum ad Eleusinium usque ducebant. Hoc autem vocabant peplum, quòd esset laneum. In eo autem depictus erat Enceladus, quem Minerva sustulit. Hic autem fuit unus ex Gigantibus, vel quòd Athenienses victores peplum Minervæ fecissent, et præstantissimos quosque *viros* in eo depinxissent. Peplus. De peplo, qui in magnis Panathenæis Minervæ *consecratus in pompa* ferebatur, non solùm apud Oratores fit mentio : sed etiam apud Comicos peplus vocatur, et ἱσνόν. 1. *tela tenuis, et subtilis. Tenue, et subtile velum. Indumentum, quod ob suam tenuitatem facilè potest indui.* Peplus autem est muliebre indumentum. Suidas. t. II. p 482, ed Genev. 1619.

« J.-C.) s'en empara un jour et le vendit aux Carthaginois, pour le « prix énorme de 120 talents (1). »

Comme habillement c'était un manteau léger, sans manche, brodé ou broché d'or ou de pourpre, attaché avec des agraffes sur l'épaule ou sur le bras. Les statues des dieux et des déesses en étaient anciennement parées.

Ainsi on voit clairement, par ce que nous venons d'exposer, que nous n'avons voulu faire de rapprochement avec le symbole gaulois qu'en ce qui regarde le péplus-tapis, le péplus-voile, qui était aussi employé dans les pompes triomphales.

Nous espérons qu'on voudra bien nous pardonner d'avoir invoqué l'autorité des anciens peuples civilisés qui ont servi de guides à nos pères, pour établir l'analogie, qui nous semble d'autant plus naturelle, que le système de monnayage gaulois est emprunté complètement à la Grèce. Si l'on ne voulait pas admettre ce rapprochement, il nous faudrait renoncer à toute espèce de preuve, puisque les monuments écrits ou figurés des Gaulois nous manquent.

Les raisons sur lesquelles notre opinion repose, nous le savons, peuvent, à la rigueur, être considérées seulement comme des inductions probables; mais ces probabilités nous ont paru tellement imposantes, que nous avons dû les consigner dans notre travail, en attendant que des données plus précises viennent, s'il y a lieu, remplacer les nôtres.

Reste maintenant la question de savoir si l'auteur de la dissertation a donné, ainsi qu'il le pense, la solution du problème d'une manière plus heureuse. Examinons la valeur des preuves qu'il fournit à l'appui de son système d'interprétation.

« La première remarque à faire, dit M. Deville, c'est que sur les « médailles où cet ornement est figuré, il semble l'accompagnement obligé « d'un guerrier monté sur un char de guerre, et victorieux; car, presque « constamment, sous les pieds du cheval, est un homme armé et renversé. « Il semble, dès-lors, difficile de ne pas rattacher l'intention générale,

(1) Revue archéolog., t. III, p. 494. Polémon le voyageur, par M. E. Egger.

« exprimée sur la médaille, à l'idée d'un fait militaire, d'une action « d'éclat, d'une victoire, l'ornement qui se trouve placé dans la main « du vainqueur. »

Partant de cette idée, il voit, dans l'objet, soit un signe d'honneur décerné au guerrier, soit une dépouille enlevée à l'ennemi qu'il porte en guise de trophée.

Des médailles romaines de la série consulaire, celles de la famille Arria, viennent lui révéler la nature de l'ornement militaire, et trancher la difficulté. Ces médailles, qui portent le nom d'Arrius Secundus, sont au nombre de deux. L'une, éditée par M. Gennaro Riccio, offre sur le revers, d'après la description de cet auteur, les objets suivants :

Haste pure entre une couronne de laurier et une phalère, ornements et distinctions militaires.

M. Mionnet (1) a décrit deux médailles portant également les mêmes noms, et présentant les mêmes types, sur le revers. Seulement, M. Mionnet voyait un autel là où M. Riccio voit une phalère.

M. Deville s'appuyant de l'autorité du savant italien, dit : « Il « est impossible de ne pas être frappé de la ressemblance qui « existe entre cette figure de la phalère de la médaille romaine et la « figure de l'ornement de la médaille armoricaine : forme quadri- « latère, intersection d'angle en angle, points globuleux d'attache au « centre et aux angles, naissance du cordon de suspension ; tout est « identique. »

Nous admettons, avec l'auteur de la dissertation, que les médailles au nom d'Arrius Secundus ont été frappées en l'honneur de ce personnage romain, pour rappeler ses actions d'éclat et les distinctions militaires qui en furent la récompense.

Nous reconnaissons également que la haste, la couronne de laurier, la phalère, entraient dans la série des récompenses militaires chez les Romains. Une foule de textes et des inscriptions antiques viennent confirmer ces faits. Nous avons nous-mêmes cité, dans le recueil de cette

(1) De la rareté et du prix des médailles rom. 1827. T. I, p. 21.

compagnie (1), la majeure partie des autorités que M. Deville invoque aujourd'hui pour établir la similitude qu'il croit reconnaître avec le symbole Gaulois. — Ainsi, il ne peut y avoir aucun doute sur ce point qui n'est pas susceptible de controverse.

Nous répondons : 1°. Votre définition est beaucoup trop généralisée, et ne peut être admise d'une manière aussi absolue; c'est partir d'une exception pour arriver à une conclusion générale évidemment forcée. En effet, le personnage armé et renversé au-dessous de l'androcéphale ne se rencontre que sur les espèces d'or d'une certaine classe, ainsi qu'on peut le vérifier dans notre travail (Pl. III, 1, 13, 22, 25); mais dans ce cas, tout exceptionnel, le cheval est toujours ailé, ce qui n'existe pas pour les autres médailles armoricaines où figure le péplum. On voit au contraire sur ces dernières, bien plus nombreuses que les autres, le symbole monétaire, accessoire, ou *différent*, sanglier, lyre, roue, génie ailé renversé, qui leur donne, selon nous, une attribution particulière à chaque peuplade. (Voir la planche ci-jointe. n°s. 12, 13, 14, 15, 25 à 30; et pour plus de détails, notre *Essai sur la Numismatique gauloise*, pl. III, 8, 16, 17; IV, 1-21, 25; V, 1-24; XI bis, 6, 7, 8, 25.)

D'ailleurs, il ne faut pas perdre de vue que les types des médailles armoricaines sont essentiellement symboliques. Nous croyons avoir démontré ce point. Il ne s'agit donc pas d'une victoire réelle, ni d'un vainqueur en bataille rangée; mais bien d'une victoire allégorique, symbolique. Personne ne pourra croire que le cheval androcéphale, quelquefois ailé, puisse être regardé comme un être naturel; c'est nécessairement un emblême choisi, qui doit avoir une valeur mystérieuse. (V. la pl. n°s. 10, 11, 12, 13, 15.)

Si le caractère symbolique et religieux des types monétaires Gaulois, est reconnu, comme il ne nous paraît guère permis d'en douter, que deviennent les raisonnements de l'auteur de la dissertation!

2°. Nous disons : la figure quadrilatère qui se trouve sur les deniers

(1) Note sur une médaille d'or de l'empereur Marc-Aurèle, dans les *Mém. des Antiq. de Norm.* T. II (2°. série) p. 432.

de la famille Arria n'est point une phalère ; cette désignation est une erreur de M. Riccio (1), comme celle de M. Mionnet qui voyait un autel. L'objet représenté sur la médaille portant le nom d'Arrius Secundus est le *vexillum* ou bannière que l'on fixait à l'extrémité de la lance, et qui se trouve également au nombre des récompenses militaires que distribuait le général après une victoire : *Vexillum, quasi parvum velum*, dit Servius (2). Il y en avait de différentes couleurs, avec ou sans broderie (*auratum vel purum*), selon Salluste (3). Suétone, dans la vie d'Auguste, dit : *M. Agrippam in Sicilia post navalem victoriam* CÆRULEO VEXILLO *donavit* (4). Après la victoire navale de Sicile, il fit présent d'un étendard bleu à M. Agrippa.

Lors de la seconde guerre punique, après la prise de Carthage-la-Neuve, Scipion distribue à ceux qui s'y étaient distingués, des lances, des étendards et autres objets, comme prémices du butin :

. . . . Tunc hasta viris, tunc martia cuique
VEXILLA, ut meritum, et prædæ libamina dantur (5).

Il est si vrai que nous ne pouvons nous égarer, dans la circonstance particulière dont il s'agit, qu'une autre médaille de ce même Arrius Secundus, du cabinet Borghesi à Savigniano, donne l'explication claire et précise du revers des deux premières. En voici la description :

M. ARRIVS. Tête virile nue et légèrement barbue. (Semblable au n°. 2 de la planche de M. Deville, reproduite n°. 22 de la nôtre.)

(1) Nous lisons dans la *Revue archéologique*, vol. IV, p. 379, à l'occasion du nouveau prix de numismatique, décerné en 1847, à M. Gennaro Riccio, pour son ouvrage intitulé : *Le Monete attribuite alla zecca dell'antica città di Luceria* ; 1846, in-8°.

« Ce travail n'est réellement qu'une brochure, et l'auteur avait déjà reçu le prix, il y a peu d'années, pour un ouvrage sur la Numismatique des familles romaines, livre utile, mais qui n'est pas exempt d'erreurs. »

(2) *Serv. in Virg. Æn.* VIII. 1.

(3) *Sallust. Jug.* 85.

(4) *Suet. in Aug.* 25.

(5) *Sil. Italic.* l. XV. v. 261.

Rev. SECVNDVS. Deux figures militaires marchant; l'une tient deux enseignes militaires, et l'autre une haste (1).

N'est-il pas évident maintenant que ces médailles se complètent l'une par l'autre, et que l'on doit voir, sur les deux autres médailles frappées en l'honneur de ce même personnage, *une haste entre une couronne et une bannière ou vexillum*? Le cordon ou chaîne que l'on remarque à la partie supérieure de cette bannière, servait à l'attacher à la lance qui devait la supporter (voir la planche, n°s. 22, 23 et 24).

On comprend facilement pourquoi l'artiste monétaire a dû séparer cette décoration de la lance, qui, elle-même, était une récompense spéciale, sous le nom de *hasta pura*; il établissait d'ailleurs une symétrie, une régularité dans la disposition des objets qui formaient le type de sa pièce, et il avait l'avantage de faire voir les perles et les ornements dont le *vexillum* était enrichi.

Les bas-reliefs de la colonne Trajane fournissent plusieurs enseignes militaires. Nous avons dessiné sur la planche ci-jointe, n°. 16, un *signe* avec son armature seulement, et sur les n°s. 17 et 18, le *vexillum* posé entre les tringles destinées à l'assujettir (2). On pourra remarquer encore que sur la première, la hampe se trouve ornée de petits boucliers, traversés par des lignes diagonales, dans le même genre de ceux que M. Deville emprunte à Gruter et qu'il qualifie du nom de phalère.

Les *vexilla* étaient généralement les enseignes de la cavalerie. Une lance, traversée vers la naissance du fer par une baguette, portait la draperie carrée qui formait le *vexillum*. Sur cette draperie étaient peints ou brodés le nom et le symbole de la légion.

Le *labarum*, devenu célèbre depuis que Constantin y eut inscrit le monogramme du Christ, n'avait pas une forme nouvelle. C'était le *vexillum* des troupes romaines; car Tertullien, qui écrivait avant Constantin dit, en parlant de la lance et de la traverse des *vexilla* qui formaient une croix: « Les draperies des *vexilla* et des *cantabra* recouvrent les croix » (3).

(1) *De la rareté et du prix des méd. rom.* T. I. p. 22.
(2) Antiq. expliq. T. IV. Pl. XXXVI et XLIII.
(3) *Sypara illa vexillorum et cantabrorum, stolæ crucium sunt.* Apologet. c. 16.

On peut voir, sous le n°. 19, la figure de ce *labarum*, copié d'une médaille de ce prince, et deux autres étendards du même genre, n°. 20 et 21, empruntés à des médailles de Licinius père, et de Crispus, sur lesquels se trouvent inscrits les Vœux Vicennaux. Nous avons reproduit, d'après M. Deville, n°. 22, 23 et 24, les médailles de la famille Arria, qui font la base de son argumentation, afin que l'on puisse faire le rapprochement que nous venons d'indiquer.

La variété qui se remarque dans l'ornementation de cette bannière tient, comme on le voit, à la différence des temps, depuis la république jusqu'au bas-empire; mais tout cela ne peut avoir rien de commun avec la phalère qui était un ornement brillant, que l'on pourrait en quelque sorte comparer au médaillon suspendu à une chaîne, comme dans les ordres de chevalerie du moyen-âge.

En effet, tout le monde sait que la phalère était une variété de ces colliers d'or, *aureæ torques* (1), nommés ainsi à cause que ceux-ci étaient tordus comme une corde, et serraient le cou, tandis que la première, garnie d'une chaîne ou simplement garnie de clous d'or, descendait sur la poitrine.

Celui-ci étale les phalères sur sa poitrine, celui là
Se ceint le cou d'un collier d'or. Cet autre pare
Sa tête altière de la couronne murale (2).

Quelle analogie peut-il y avoir entre un collier, composé d'anneaux plats ou de clous d'or, et l'ornement quadrangulaire figuré sur les médailles de la famille Arria et sur les marbres funéraires des Vétérans, rapportés par Gruter ? Nous avouons notre impuissance complète à pouvoir faire un rapprochement semblable.

On voit, au contraire, que les figures quadrangulaires qui accompagnent

(1) *Tacit. annal.* II. 9; III. 21. — *Juvenal.* XVI. 60.

(2) . . . . . . Phaleris hic pectora fulget,
Hic torque aurato circumdat bellica colla;
Ille nitet celsus muralis honore coronæ.
Sill. Italici de bello punico secundo. l. XV.

de chaque côté la hampe de l'enseigne des monuments funéraires consacrés à des légionnaires romains, et rapportés par Gruter, pourraient être, soit des boucliers grossièrement dessinés, soit plutôt le *vexillum*, destiné à être placé sur l'armature disposée en forme de trident au sommet de cette hampe, de manière à compléter ainsi l'étendard, mais placés isolément, comme sur la médaille consulaire, pour mieux faire comprendre la nature de la récompense.

Serait-il maintenant bien nécessaire de rechercher et de discuter l'invraisemblance qui doit résulter de l'emprunt qui aurait été fait par les Gaulois à des monuments de l'âge romain, lorsqu'il est établi d'une manière régulière, que le système général de leurs monnaies a été emprunté à la Grèce? nous ne le pensons pas, après les documents que nous avons fait connaître. Au reste, les personnes compétentes, qui se sont occupées de numismatique nationale, pourront juger le mérite des pièces qui ont été produites de part et d'autre, avec l'intention d'éclairer une question digne de leurs méditations et de leurs études.

On nous permettra cependant de faire remarquer encore que les médailles armoricaines anépigraphiques n'ont jamais admis le système monétaire romain, pas plus pour le poids que pour les types. Les découvertes nombreuses qui ont été faites depuis la Seine jusqu'à la Loire n'ont procuré qu'un petit nombre de monnaies épigraphiques appartenant à cette contrée. Les espèces inscrites, toujours en assez petit nombre, qui se sont retrouvées dans le rayon que nous venons d'indiquer, appartenaient en majeure partie à d'autres contrées de la Gaule, ou étaient indéterminées. — Ce serait pourtant sur des monnaies de ce genre, conçues sous l'influence des institutions romaines, que devrait se retrouver le symbole qu'il nous importe de reconnaître. Mais, nous devons le répéter, jamais rien de semblable n'a encore été signalé par aucun numismatiste.

Il ne nous reste plus, pour clore cette discussion, qu'à remercier notre honorable et savant confrère, d'avoir appelé l'attention des numismatistes sur un point aussi curieux de l'histoire monétaire des Gaules, et la nôtre en particulier, puisque cette circonstance nous a fourni l'occasion de développer, d'une manière plus précise, les raisons qui nous avaient porté à appliquer la dénomination de péplum au symbole

quadrilatère des médailles armoricaines. Ces raisons subsistent pour nous, dans toute leur force, et nous ne pouvons, dans l'état présent des connaissances acquises sur ce point, renoncer à une attribution qui nous semble si bien en rapport avec les institutions des peuples auxquels elle se rattache.

RECHERCHES

SUR

LES LÉPROSERIES ET MALADERIES

DITES VULGAIREMENT MALADRERIES,

QUI EXISTAIENT EN NORMANDIE;

Par M. A. LÉCHAUDÉ-D'ANISY,

Membre de la Société.

DES LÉPROSERIES ET MALADERIES.

De tous les fléaux qui ont affligé l'humanité, la lèpre est sans contredit la plus anciennemaladie dont l'histoire fasse mention. Elle était connue des Egyptiens, qui la transmirent aux Juifs, comme nous l'apprend l'Écriture-Sainte; et l'ordre que Moïse fit exécuter contre sa sœur, prouve que ceux qui étaient atteints de ce genre de maladie étaient exclus de la société des autres hommes jusqu'à leur entière guérison.

Nos chroniques les plus anciennes font mention de cette maladie, qui a porté indistinctement les noms latins de *Lepra*, *Misellaria* ou d'*Elephantia;* et en vieux français ceux de *Mesel* ou *Mesiax* pour exprimer un lépreux. « Quant Mesiax apele home sain, ou quant li home sain apele « un Mesel; li Mesiax pot mettre en défense, qu'il est hors de la loi « mondaine (1). »

(1) Bellomanerius ms. cap. 62. — Sengerman dit aussi dans son glossaire verbo Elephancia que c'est une espèce de mesclerie ou de lèpre.

Tous les auteurs qui ont parlé de cette maladie en ont fait des descriptions plus ou moins horribles (1), et presque tous nous ont peint le lépreux sans espoir, appelant vainement la mort pour mettre un terme à sa triste existence, qui se prolongeait souvent jusques dans un âge très-avancé.

Les lois Lombardes firent, pour ainsi dire, un mort vivant du lépreux, en lui appliquant les effets de la mort civile. Après avoir recouvert ce malheureux d'un linceul et lui avoir fait entendre une messe des morts, suivie du *Libera*, on le conduisait dans le cimetière, où le prêtre prenait une pelletée de terre qu'il lui posait par trois fois sur la tête, en lui disant: « *Souviens-toi que tu es mort au monde et, pour ce, aye patience en toi.* » Il lui était alors défendu d'approcher de personne; de ne rien toucher de ce qu'il marchandait pour acheter; de se tenir toujours au-dessous du vent, lorsqu'il parlait à quelqu'un; de sonner sa *tartavelle* ou cliquette, quand il demandait l'aumône; de ne pas sortir de sa borde ou tannière sans être vêtu de la housse; de ne boire en aucune fontaine ou ruisseau, qu'en celui qui était devant sa borde; de ne point passer ponts ni planche sans gants; enfin, de ne pas sortir sans un congé du curé ou de l'official du lieu (2). Aussi, voyons-nous un malheureux lépreux, même dans l'aisance, obligé de s'exiler du sein de sa famille, à laquelle il était en horreur, ne pouvoir trouver une retraite qu'en abandonnant la moitié de son bien aux moines. « Cum se Ragierus Fortinus lepra sensisset,
« rogavit nos ut eum in nostra suscipientes apud Bellum locum, Ceno-
« manensis, sicut de uno monachorum curam de eo geremus. Quo im-
« petrato donavit ecclesiæ nostræ medietatem quam possidebat, etc.
« Uxor ipsius Ragierii N*** et amborum filii ecclesiæ nostræ hanc dona-
« tionem confirmaverunt (Archives de Savigny).

(1) Galien, Armand de Villeneuve, Antoine Paré, le comte de Maistre, et particulièrement Milton dans sa peinture du lépreux:

« A sad, noison place, wherim are laid
Numbers of all diseas'd of all maladies!
Dire is the tossing, deep the groans: despair
Tends the sick, busy from couch to couch;
And over them, triumphant death his dart
Shakes, but delays to strike, to oft invok'd
With vows, as thiers chief good, aud final hope. »

(2) Ephem. Troyen, p. 113.

La politique et la religion s'unirent bientôt pour trouver des remèdes à cette maladie, ou, du moins, pour en arrêter les progrès. Aussi des ordonnances furent-elles rendues, dès les premiers temps de la monarchie, pour séparer le lépreux de la société. On s'occupa en même temps de pourvoir à leur subsistance, et la piété de nos pères ne tarda pas à élever et à doter cette multitude de léproseries ou maladeries, dont nous voyons encore quelques vestiges auprès des villes ou des principaux bourgs de cette province.

Plusieurs historiens ont avancé que la maladie de la lèpre avait régné, beaucoup plus anciennement en Angleterre qu'en France. Ils s'appuyent sur ce que St.-Finian, de la famille des rois de Munster, en était attaqué lorsqu'il fonda le monastère d'Inis-Fallen, d'où lui vint le surnom de Lobhar ou le Lépreux. Il est cependant bien évident que nos premiers conciles s'occupèrent particulièrement des lépreux dès le commencement du VIe. siècle, ainsi qu'on le voit dans l'un des canons du cinquième concile d'Orléans, par lequel les pères recommandent aux évêques de prendre un soin particulier de ceux qui seraient atteints de cette maladie. Il en est de même du concile tenu à Lyon en 583, qui recommande également aux évêques le soin des lépreux de leurs diocèses, « afin que « l'église leur fournissant le nécessaire, ils ne puissent avoir aucun « prétexte pour se mêler avec les autres hommes. »

Il est probable que cette maladie se ralentit pendant le VIIe. siècle, et même durant toute la première moitié du VIIIe. ; car le plus ancien document que nous trouvons en France, après les conciles, ne remonte pas au-delà d'une ordonnance de Pépin (1), donnée à Compiègne en 757. *Elle permettait à la femme saine de se séparer de son mari lépreux.*

Charlemagne, par une autre ordonnance de l'an 789, fit pour ainsi dire parquer les lépreux : il leur défendit de se mêler avec le reste du peuple.

Les capitulaires de nos rois nous fournissent aussi quelques ordonnances semblables, destinées autant que possible à arrêter l'extension de ce fléau. Elles s'arrêtent à l'année 929, avec les registres qui les renferment.

(1) Capit. Reg. Franc. Baluze, tom. 1er., col. 184.

La coutume de Normandie (1) et celle du Hainaut (2) contiennent des dispositions qui donnent lieu de croire que cette horrible maladie, déjà très-répandue en France, vers le Xe. et le XIe. siècle, ne fut cependant introduite en Normandie que vers le milieu de ce dernier.

Suivant une vieille coutume manuscrite de Normandie « Li mesel (ou « lépreux) ne poeut estre heirs à nului, partant que la maladie soit « apparoissante communément, mais ils tendront leur vie l'éritage que « il avoient ains que il fussent mesel. »

Henri II, roi d'Angleterre et duc de Normandie, en faisant établir plusieurs léproseries en Normandie, dans le XIIe. siècle, et en stimulant la libéralité de ses sujets pour fonder de semblables établissements, paraît avoir fait quelques règlements pour les lépreux et avoir prescrit des mesures pour les éloigner des villes et des villages; mais ces divers actes ne nous sont point parvenus.

Dès le commencement du XIIIe. siècle, ce fléau avait été tellement multiplié par les croisades qu'il n'y avait pas de villes, de bourgs et même de grandes communes, qui n'eussent leurs léproseries particulières (3) ; et nous voyons Louis VIII léguer par son testament, fait en 1225, cent sous (ou 84 liv. d'aujourd'hui) à chacune des deux mille léproseries de son royaume.

Les coutumes générales, connues sous le nom d'établissement de St.-Louis, contiennent aussi quelques règlements concernant les léproseries et spécialement contre les abus commis par les prévôts fermiers, chargés de l'administration des biens de ces hôpitaux.

Odon Rigaut, archevêque de Rouen, dans ses visites pastorales, et particulièrement Robert de Harcourt, évêque de Coutances, dans ses statuts synodaux de l'an 1294 (2), nous ont également laissé de curieux documents sur les lépreux et les léproseries de la Normandie.

En 1315, Louis X (dit le Hutin), crut détruire la mendicité, siége principal de la lèpre, en permettant aux juifs d'acheter des rotures en se faisant chrétiens ; mais il ne fit qu'augmenter ces deux fléaux, parce

(1) Art. 224.
(2) Chap. 9, tom. 7.
(3) Suivant Mathieu Paris, il y avait plus de 19,000 Léproseries dans tous les Etats de la chrétienté.
(4) Statuts synodaux du diocèse de Coutances, imprimés en gothique, à Rouen, en 1538.

que les seigneurs, auxquels ces nouveaux convertis appartenaient, s'emparèrent de leurs biens, sous le spécieux prétexte que la liberté qu'ils acquéraient par ce moyen privait lesdits seigneurs du droit de propriété qu'ils avaient sur la personne même du juif.

Charles VI, par une ordonnance de l'an 1381, abolit cet usage barbare; mais dix ans après il en rendit une autre, plus cruelle encore, en expulsant ces mêmes Juifs du royaume et en s'emparant de leurs biens.

Néanmoins cette mesure, quelqu'injuste qu'elle fût, eut cependant un résultat qui en tempéra l'atrocité, puisqu'on doit lui attribuer le peu de progrès que fit cette maladie pendant le XVe. siècle et au commencement du XVIe. Une ordonnance de François Ier., en date du 19 décembre 1543, prouve, en effet, que cette maladie était alors beaucoup diminuée et qu'une grande partie des maladeries se trouvaient désertes et restaient sans emploi. C'est pourquoi ce prince enjoignit de faire faire un état des biens de tous les établissements de ce genre dont les administrateurs dissipaient le revenu, afin d'en prévenir la ruine; mais, cette ordonnance ne reçut pas son exécution, et les biens de ces maisons continuèrent d'être dilapidés comme par le passé.

Bientôt après, cette dilapidation vint de la couronne elle-même; et Henry II, pour soutenir la guerre qu'il faisait à Charles-Quint, après avoir mis, en 1552, un impôt de 25 liv. sur chaque clocher du royaume, ordonna ensuite de s'emparer de tous les biens disponibles des léproseries et maladeries.

Henri IV, par un édit du mois de juin 1606, ordonna que son grand aumônier, ou ses vicaires-généraux, procédassent à la révision des comptes des fermiers des maladeries, afin d'employer les sommes dont ils étaient détenteurs, à l'entretien et au soulagement des pauvres gentilshommes ou autres officiers et soldats estropiés dans les dernières guerres.

Quelques symptômes de la lèpre s'étant manifestés vers le commencement du règne de Louis XIII, ce prince ordonna, par sa déclaration du 24 octobre 1612, de répartir ces nouveaux lépreux dans les maladeries qui subsistaient encore, et il fit pourvoir à leur subsistance au moyen de pensions que les fermiers de ces hôpitaux furent contraints de leur payer.

Mais bientôt la fainéantise chercha à exploiter, à son profit, ces

secours donnés aux véritables lépreux : des vagabonds se firent admettre dans ces tristes maisons, après s'être frottés d'herbes corrosives, qui les faisaient paraître couverts de pustules et d'ulcères les plus dégoutants.

La découverte de ces honteuses supercheries rendit bientôt les maladeries désertes ; et les revenus affectés à ces établissements, n'ayant plus de destination fixe, eussent fini par être entièrement dilapidés par les employés préposés à leur administration, si Louis XIV n'y eût apporté un prompt remède. Ce prince, par son édit du mois de décembre 1672, donna une nouvelle destination à ces établissements, et disposa de leurs biens pour accorder des pensions ou des Commanderies aux officiers de ses troupes qui s'étaient distingués dans les dernières guerres. En même temps il réunit leurs domaines à ceux que possédaient déjà les ordres hospitaliers et militaires de St.-Lazare de Jérusalem et du Mont-Carmel qui avaient été précédemment unis par Henry IV, en 1607.

Par un autre édit, du mois de mars 1693 Louis XIV, voyant que l'abandon qu'il avait fait des biens des léproseries et maladeries, aux ordres du Mont-Carmel et de St.-Lazare, n'apportait aucun soulagement aux officiers de ses troupes qui les possédaient, à titre de Commanderie, à cause des procès que leur suscitait la division des terres de ces petites propriétés, ce prince ordonna définitivement la désunion de ces biens et se réserva d'en faire jouir quelqu'autre établissement en dédommageant les fondateurs et les officiers qui en jouissaient. En conséquence, il rendit une nouvelle déclaration, en date du 15 avril de la même année, par laquelle il remit en possession des biens des maladeries et léproseries les anciens fondateurs qui justifièrent suffisamment de leurs droits ; et en même temps il pourvut à l'entretien de l'hôpital de St.-Mesmin, dans lequel on réunit tout ce qui restait en France de malades affectés de la lèpre.

Enfin, par une nouvelle ordonnance de la même année, qui ne fut cependant vérifiée et exécutée qu'en 1696, ce prince réunit les Maladeries dont les anciens fondateurs n'avaient pu justifier de leur titre, aux hôpitaux ou autres établissements les plus voisins des lieux où elles étaient situées ; et ces derniers en sont demeurés possesseurs jusqu'à l'époque de la révolution.

Quoique la piété de nos pères, ou plutôt la crainte de cette horrible

maladie ait fait multiplier à l'infini les léproseries dans cette province, néanmoins les diverses mutations qui se sont successivement opérées dans le régime administratif de ces maisons, ainsi que les dilapidations auxquelles elles ont été si souvent exposées, ne m'ont permis de recueillir dans les archives départementales qu'un fort petit nombre de chartes primitives de leur fondation, et encore moins d'actes civils ou particuliers passés par des lépreux (1). Aussi la table indicative des léproseries et des maladeries, dont je donne ici une courte description, est-elle fort incomplète, bien que le chiffre numéral s'en élève à 218. Elle eût même été moins considérable encore, si je n'eusse eu recours aux pouillés de nos divers diocèses, qui ne désignent souvent ces anciens établissements que sous le nom d'hôpital ou de chapelle.

(1) L'un de ces derniers se trouve parmi les chartes de l'Abbaye-aux-Dames de Caen : il porte que l'an 1279, Christine de Fontenay et Marguerite sa mère, veuve de Guillaume de Fontenay de Calix, vendirent à Jehanne, femme de Geoffroy Paris, *lépreux en la Maladrerie de Beaulieu*, une maison à Calix, pour 22 sols tournois.

TABLE INDICATIVE

DES

LÉPROSERIES ET MALADERIES

DE NORMANDIE.

1. ALENÇON (LÉPROSERIE D').

Les croisés, revenus de la Terre-Sainte, en 1145, avec Guillaume III, comte d'Alençon, ayant apporté la lèpre dans cette ville, ses habitants, pour se garantir de la contagion de cette horrible maladie, fondèrent une léproserie à l'extrémité du faubourg de Mont-Sor, dans la paroisse de St.-Paterne. Suivant les grands rôles de l'échiquier de Normandie, nos ducs, Rois d'Angleterre, dotèrent cette léproserie de 60 sols 10 deniers sur l'aumône établie. — En 1208, Robert III, comte d'Alençon, accorda à ces mêmes lépreux une foire franche, annuelle, ainsi que le droit d'avoir 40 porcs dans ses forêts, et deux bourgeois de la ville chargés de quêter pour eux. — Ce prince leur concéda en outre d'autres droits que saint Louis confirma en 1246. Voyez aussi le testament de la comtesse de Blois, Jeanne de Châtillon, daté du mois de juillet 1291, donné en faveur de cette maladerie.

La chapelle de la léproserie d'Alençon, consacrée à saint Lazare, était dirigée par un prêtre qui prenait le titre de curé. Celui-ci était à la nomination des habitants. Le prieur de Chérisay et curé d'Arçonnay était encore administrateur de cette maison en 1673; mais, bientôt après, Louis XIV en réunit les biens aux ordres de St.-Lazare et du Mont-Carmel, et enfin, par son édit du 20 juillet 1693, il affecta ces mêmes biens à l'hôtel-Dieu d'Alençon. (Voyez Odolant Desnos, tome 1er. pages 88 et 89).

2. ALLEMAGNE. (MALADERIE D').

Suivant M. l'abbé De La Rue (Essais hist. t. 1er., p. 353), il y avait autrefois une maladerie particulière pour la paroisse d'Allemagne, près de la ville de Caen. L'origine en a été attribuée à une colonie d'Alains ; mais il ne dit point si cette maladerie, dont il ne reste plus de vestiges, était placée dans la haute, ou dans la basse Allemagne. (Ces deux paroisses se touchent.)

3. AMONDEVILLE (LÉPROSERIE D').

La léproserie d'Amondeville, dont la chapelle faisait partie de l'exemption de Fécamp, diocèse de Bayeux, ne nous est autrement connue que par un acte du tabellionnage de Caen, daté du 19 juillet 1394, dans lequel on voit qu'un nommé Jehan Legrant et sa femme, l'un et l'autre malades en la léproserie d'Amondeville, se donnent réciproquement leurs biens, pour que le survivant des deux puisse en jouir. (Regist. du Tabell. Archives du Calvados).

4. ANDELY (LÉPROSERIE D').

Les chapelles ou léproseries de St.-Léonard du petit Andely, et peut-être même celle du Mesnil-sur-Andely, qui l'une et l'autre faisaient partie du doyenné de Gamaches, dans l'archevêché de Rouen, ne nous sont connues que par les grands rôles de l'échiquier de Normandie qui disent seulement que les lépreux d'Andely reçurent, vers l'an 1194, la somme de 10 liv. sur l'aumône du Roi.

5. L'ARBRE-MARTIN (LÉPROSERIE DE)

La Chapelle-léproserie de la Brete ou de l'Arbre-Martin, assise en la paroisse de Bavent, doyenné de Troarn, et dont le chétel au malades butait sur celle de Varaville, paraîtrait avoir été fondée par une ancienne famille de Bavent, éteinte aujourd'hui, qui portait le nom de *Robertus de Arbore*, et qui aurait imposé son nom à cette ancienne maladerie.

Suivant le pouillé de Bayeux, le seigneur de Bavent, ainsi que le prieur et les frères de cette même léproserie, présentaient conjointement à cette chapelle. Nous n'avons trouvé d'autre document, sur cet hospice, qu'un acte du Tabellionage de Caen, de l'an 1389, qui nous fait connaître qu'un nommé Thomas Oton, lépreux en la Maladerie de l'Arbre-Martin donna à sa femme tous ses biens meubles, à l'exception d'une génisse et d'une jument, afin qu'elle fût tenue à le servir, à cuire son pain et à laver ses draps, ainsi qu'à faire toutes autres choses à lui nécessaires, ce qu'elle promit.

6. ARCHIS ou ARQUES (Léproserie d').

Nous lisons, p. 236 des visites d'Eudes Rigault, A. D. 1257, IV. idib. julii : dedicavimus ecclesiam leprosariæ de Archis.

7. ARDEVON. (Léproserie de St.-Gilles d').

L'existence de la chapelle-léproserie ou maladerie de Saint-Gilles d'Ardevon, au diocèse d'Avranches, qui dépendait de l'abbaye du Mont-St.-Michel, nous est révélée, non-seulement par le rôle des rentes et redevances d'Ardevon, dressé en 1270, mais encore par une correspondance particulière entre Huet, évêque d'Avranches, et M. de Gourgues, faisant les fonctions de procureur-général près la commission pour la réunion aux hôpitaux des léproseries et maladeries de l'Avranchin. — Celle de St.-Gilles d'Ardevon passait pour jouir de 1,300 livres de rente ; aussi M. de Gourgues fit-il tous ses efforts pour obtenir des lettres-patentes et des arrêts du Conseil pour la réunir à l'hôpital d'Avranches. D'un autre côté, l'évêque et son chapitre, appuyés par M. de Foucault, intendant de la généralité de Caen, soutinrent que le revenu de cette chapelle ne valait pas plus de 200 livres, toutes charges prélevées ; et ils obtinrent enfin qu'elle fût réunie à l'église et à la cure d'Ardevon.

8. ARGENCES (Léproserie d').

Suivant le Pouillé du diocèse de Rouen, p. 96, la chapelle des lépreux de St.-Jean d'Argences, faisait partie des exemptions dont

l'abbaye de Fécamp jouissait dans le diocèse de Bayeux. C'est peut-être par ce motif que le Livre Pelut, ou l'état de tous les bénéfices de ce diocèse, rédigé en 1356, ne fait point mention de cette léproserie, qui ne nous était connue que par une indication d'abornement, cité dans un acte de vente entre particuliers, de l'an 1377, portant : Jouxte la *Leprosarie* de St.-Jean d'Argences.

9. ARGENTAN (MALADERIE D').

Suivant le manuscrit de Rosny, le roi Philippe donna, en 1208, à la maladerie ou Maison-Dieu d'Argentan, le droit de prendre le bois nécessaire à son chauffage dans sa forêt de Gouffer, mais seulement avec une charette à un cheval.

10. ASNIERES (LÉPROSERIE D').

Le Pouillé de Lisieux de M. Auguste Le Prévost, nous fait connaître une chapelle-léproserie sous le vocable de St.-Ferréol, assise en la paroisse d'Asnières, au doyenné de Cormeilles, dans le diocèse d'Evreux.

11. AUFAY (LÉPROSERIE D').

La léproserie d'Aufay ne nous est connue que par une des visites d'Eudes Rigault, dans laquelle ce prélat dit que le chapelain de cette léproserie ne résidait point en cet hospice, et qu'il ne répondit pas à l'injonction qui lui avait été faite d'y revenir.

12. AULA PUELLARUM (LÉPROSERIE).

Dans les visites faites à la maison des Lépreuses de Rouen par ce même archevêque, le 15 des calendes de février 1247, ce prélat dit seulement qu'elles ne gardaient point le silence dans leur réfectoire. Et dans une seconde visite qu'il fit dans cette maison, le 3 des ides de février 1265, il dit qu'il y avait alors six sœurs lépreuses, dont l'une, Isabelle de Avesnes, se disait saine, et demandait à sortir de cette

maison. Ce prélat ajoute ensuite : que suivant la teneur de leurs priviléges et les coutumes de ce lieu, les sœurs lépreuses devant seules demeurer en cette maison, il ordonnait que celle-ci fût remise à son père ; et il la fit immédiatement sortir.

13. AVRANCHES.

La léproserie d'Avranches, suivant les grands rôles de l'Echiquier de Normandie, jouissait de 45 sols de rente et du droit de pâturage de 15 porcs dans la forêt, sur l'aumône établie. D'après l'état des léproseries, dressé par l'intendant de Foucault, son revenu s'élevait à 80 livres de rente annuelle. La chapelle de cette léproserie était sous le vocable de la Magdelaine ; elle dépendait de la paroisse de Pont et de la prébende scholastique d'Avranches. Ce fut sur une partie du terrain de cette léproserie que l'évêque de ce diocèse fit bâtir, en 1274, l'hôpital de la ville ; et il donna au prébendier qui en jouissait 40 sols tournois pour dédommagement. (Voyez la charte de cette donation, p. 297 de l'hist. du Mont-St.-Michel, de l'abbé Desroches.) Enfin, après la cessation de ce fléau, la léproserie de la Magdelaine de Pont-sous-Avranches fut réunie à l'hôpital de cette ville, par un arrêt d'union du Parlement de Rouen, daté du 20 décembre 1696.

14. BACILLY (Léproserie de).

Suivant l'état des léproseries et maladeries du diocèse d'Avranches, dressé par M. de Mouy, subdélégué de l'intendance et généralité de Caen, la chapelle de Ste.-Catherine en Bacilly fut reconnue faire partie des maladeries ou léproseries de l'Avranchin. Après avoir éprouvé toutes les vicissitudes attachées à ces espèces d'établissements, elle fut d'abord affectée à l'ordre de St.-Lazare ; mais, par suite des lettres-patentes du Roi, de l'an 1696, et d'un arrêt du Parlement de Rouen, l'Hôtel-Dieu d'Avranches fut mis en possession des biens et des revenus de cette maladerie, qui ne possédait que 40 livres de rente annuelle.

14 bis. BAVENT (Léproserie de).

(Voyez la léproserie de l'Arbre-Martin, n°. 5).

15. BAYEUX (Léproserie de).

Si l'on en croit la tradition, la léproserie ou prieuré de St.-Nicolas de la Chesnay, près Bayeux, aurait été bâtie sur l'emplacement occupé par une forêt de chênes, d'où elle aurait pris le nom de La Chesnay, pour la distinguer d'un autre prieuré de St.-Nicolas, dit des Courtils ou des Jardins, situé dans cette même ville, près des murs du château. Cette léproserie fut fondée, suivant l'auteur de l'histoire du diocèse de Bayeux, par l'évêque Henri Ier. du nom, vers l'an 921 (1), ou en 928, par le même prélat, suivant un manuscrit de la bibliothèque de Ste.-Geneviève de Paris (2). Les lépreux étaient soignés dans cet hospice par des frères, chanoines réguliers de St.-Augustin, dont Guillaume-le-Conquérant paraît avoir confirmé les prébendes ; mais sa charte, ainsi que toutes celles des diverses donations faites à ce prieuré, semblent ne plus exister. Enfin, je n'ai trouvé de notions certaines sur la fondation de cette léproserie que dans les bulles du pape Alexandre, pour l'établissement du prieuré et couvent de St.-Nicolas, près Bayeux; du pape Honorius, du 13 des calendes de mars, 11e. année de son pontificat (1227) ; dans celle du pape Grégoire, donnée à Viterbe le 6 des ides de mars, 1re. année de son pontificat; dans une du pape Innocent, du 7 des calendes de février, la 6e. année de son pontificat; enfin, dans le sommaire des titres de la chambre des comptes, par Dom Le Noir (3), qui nous a conservé la charte confirmative de Henri II, roi d'Angleterre et duc de Normandie, donnée au château de Bures sur la Dives (4). Cette dernière ne porte

(1) Hermant, p. 122, cite, à l'appui de cette fondation, le registre capitulaire de l'évêché de Bayeux ; mais celui-ci n'en fait aucune mention.

(2) Henri Ier. baptisa, en 939, le duc Richard, fils de Guillaume, Ier. duc de Normandie (Chronique de St.-Etienne de Caen, p. 1017, et Duden de St.-Quentin, p. 97.)

(3) Bibl. royale, papiers de M. Moreau, carton rouge, n°. 85.

(4) Les rois d'Angleterre avaient, dans le village de Bures, une maison de plaisance dont il subsiste encore quelque vestige. Henri II l'habitait lorsqu'il se plaignit si amèrement de l'archevêque Thomas de Cantorbéry devant ses courtisans, parmi lesquels il s'en trouva quatre qui en partirent pour aller assassiner ce prélat.

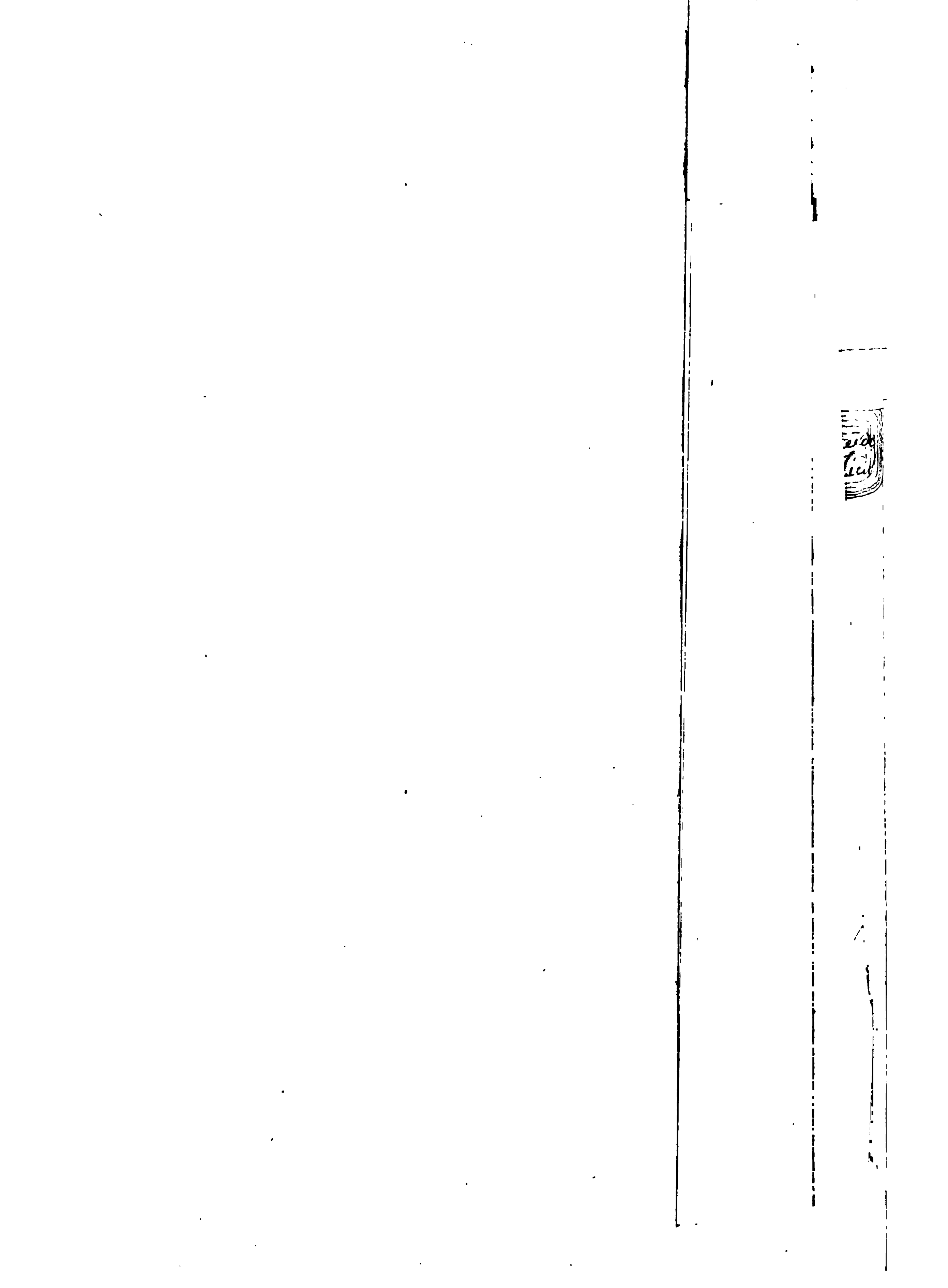
point de date ; mais comme elle est attestée par Henri II, évêque de Bayeux, elle ne peut être antérieure à l'année 1165, époque à laquelle ce prélat prit possession de son siége. Cette même charte fut également vidimée par Henri V, soi-disant roi de France, étant au château de Rouen, le 4 avril 1420. Elle donne et confirme aux lépreux de St.-Nicolas, près Bayeux, la jouissance de tous les biens, franchises et priviléges quelconques, qui leur avaient été aumônés par les rois d'Angleterre, ses prédécesseurs, ainsi que par plusieurs autres seigneurs Normands, qui ne sont pas autrement dénommés. Ce même prince confirma également le droit de tenir une foire annuelle dans leur enclos ; mais, depuis long-temps, cette foire a été abandonnée.

Les grands rôles de l'échiquier de Normandie de l'an 1198, nous font aussi connaître que les lépreux de Bayeux possédaient, par donation de Henri II, une portion de terre à Bourguébus, qui valait 12 den. de rente annuelle.

Philippe-le-Bel fit aussi quelques donations à cette léproserie ; mais sa charte a subi le sort de toutes celles des seigneurs Normands qui firent des dons à cet établissement.

Les divers titres concernant l'évêché de Bayeux, qui subsistent encore dans les archives du Calvados, ne m'ont fourni qu'un seul acte qui fasse mention de la léproserie de St.-Nicolas-de-La-Chesnay. C'est un contrat de vente, daté du mois de janvier 1317, par lequel un nommé Barnabé Langlois, fils de Flessel ou Floxel Langlois, bourgeois de Bayeux, cède aux prieur et frères de la léproserie de St.-Nicolas, une pièce de terre à St.-Vigor, sous la seule condition de jouir, tant qu'il vivrait dans le dit prieuré, « *de tous ses nécessaires, tant en boire, en mangier, en couchier, en vestir, en maindrie, en lict, que en toutes autres choses qui seraient nécessaires pour son vivre, comme à un des frères du dit hôpital.* »

Les évêques de Bayeux ont toujours joui du droit de présenter au priorat de St.-Nicolas-de-La-Chesnay, bien que ce droit leur fût souvent contesté par les gens du roi. Néanmoins, ce privilége leur fut définitivement confirmé par une sentence du bailli de Caen, datée du 17 septembre 1363, ainsi que par une enquête du vicomte de Bayeux, du 18 mars 1419, et enfin, par un arrêt du grand conseil du 19 septembre 1462.



L'extinction de la lèpre, ainsi que les dilapidations aux quelles cet établissement se trouvait exposé, déterminèrent M. de Nesmond, évêque de Bayeux, à affecter, en 1670, les revenus de la manse priorale de St.-Nicolas, ainsi que ses dépendances, à l'entretien du séminaire qu'il venait de fonder dans cette ville, après, toutefois, avoir reçu la démission du titulaire de ce prieuré; mais cette mesure ne fut pas approuvée par la cour: elle donna lieu à un long procès qui fut porté au Conseil privé du Roi. La mesure prise par le prélat fut rejetée, et, depuis ce jugement, nos rois ont nommé par commande à ce prieuré.

16. BEAULIEU (MALADERIE DE).

Quoique la charte de fondation de la léproserie, ou grande maladerie de Notre-Dame de Beaulieu, près Caen, nous soit inconnue, et qu'elle ne soit même pas insérée dans le cartulaire de cet hospice, tout nous porte cependant à croire que nous devons sa fondation à la libéralité de Henri II, roi d'Angleterre et duc de Normandie. Non seulement les monnaies d'argent à l'effigie de ce prince, qui ont été trouvées en 1826 dans les démolitions de la chapelle de Beaulieu, semblent appuyer cette conjecture (1); mais elle est encore corroborée par le témoignage des chroniques de Caen et de Normandie, ainsi que par le continuateur de Sigebert. André Duchesne (2) attribue cette fondation à Henri II, et en fixe la date à l'an 1160. Robert, abbé du Mont-St.-Michel, avance cette date d'une année (3), et il en parle en ces termes : « Henricus rex......
« mansionem regiam fecit...... juxta Rothomagum ; domum leprosorum
« juxta Cadomum *mirabilem* (4) edificavit. » Mais, malgré le témoignage si positif de ces savants chroniqueurs, quelques auteurs ont cru devoir reporter la date de cette fondation à l'an 1162, époque à laquelle ce

(1) J'ai déposé dans le musée de la Société des Antiquaires plusieurs monnaies de ce prince, trouvées dans les fondations de la chapelle de Beaulieu.

(2) Chronic. Norman. Anno 1160, p. 997.

(3) Appendix ad Sigebertum, anno 1161, p. 780.

(4) L'epithète de *mirabilem*, donnée à cette léproserie, par Robert, abbé du Mont-St.-Michel, fit naître quelques doutes dans l'esprit de Huet sur l'emplacement de cette *superbe maison*, doutes qu'il consigna p. 40 de ses Origines de Caen, mais il reconnut plus tard son erreur, et il la rectifia à la p. 218.

même Henri II fit, à la léproserie de Rouen, des donations à peu près semblables à celle de Caen, notamment en établissant pour l'une et pour l'autre une foire annuelle, dont le produit devait servir à l'entretien et à la nourriture des lépreux.

La léproserie de Notre-Dame de Beaulieu, convertie aujourd'hui en une vaste maison de correction, était composée d'un enclos de douze acres de terre, fermé de murs, au centre duquel il existait un édifice carré, avec une grande cour dans le milieu, et dont la partie du Nord était occupée par une assez belle chapelle qui servait d'église paroissiale à ce bourg. Tous les bâtiments de cet établissement furent, en partie, ruinés par les Anglais, lors de la prise de Caen; et la chapelle qui, en 1694, était encore presque découverte, ne fut totalement réparée que lorsqu'on en changea la destination pour en faire un dépôt de mendicité, dont l'infortuné Louis XVI voulut doter la ville de Caen. Mais de nouvelles constructions, faites en 1826, ont achevé de faire disparaître tout ce qui pouvait encore subsister de l'édifice primitif, déjà en partie détruit par celles de 1760. Trois années avant cette dernière date, Ducarel (1) nous avait laissé une description de cet édifice, d'autant plus exacte aujourd'hui, que je puis la confirmer par la réduction du plan (ci-joint), fait en 1666, que j'ai retrouvé depuis la traduction que j'ai publiée de l'ouvrage de ce savant antiquaire. On y reconnaît, en effet, les hautes cheminées dont parle cet auteur, rangées sur une même ligne, à 20 pieds de distance les unes des autres, et dont la forme conique, surmontée d'une boule percée de petites ouvertures, ne laissant qu'un léger passage à la fumée, semblaient indiquer que le régime des fumigations, ou plutôt du boucanage, était employé dans cet hospice comme un moyen curatif de la lèpre. D'un autre côté, la disposition de ces mêmes chambres, ayant chacune leur cheminée, permet de supposer qu'elles étaient destinées aux bourgeois lépreux de la ville de Caen, qui avaient le privilége d'y être admis, *à la prébende du Roi,* et qui, suivant le cartulaire de Beaulieu, y jouissaient de priviléges beaucoup plus étendus que ceux qui étaient *extra prebendam domini Regis.*

Le matrologe de la ville de Caen nous fait connaître que Louis XI,

(1) Antiquités anglo-normandes de Ducarel. Londres, 1757, et ma traduction, p. 135.

par ses lettres patentes du mois d'octobre, confirma la ville de Caen et ses échevins, dans la jouissance des droits qu'ils avaient usurpés sur la léproserie de Beaulieu, dont ils se disaient les fondateurs. Il leur permit de présenter à la cure et de nommer, de trois ans en trois ans, des administrateurs ou gardes pour gérer les biens de cet hospice, et qui devaient rendre compte de gestion aux échevins de la ville seulement.

Louis XII confirma également à la ville de Caen ces mêmes priviléges, et le gouverneur, ainsi que les administrateurs de ladite léproserie, s'empressèrent d'amortir et de recevoir le remboursement des rentes qui avaient été précédemment créées en faveur de cet établissement. Mais, en 1540, comme il n'y avait plus que quatre lépreux dans cette maison, et que ces mêmes échevins en dilapidaient les revenus, survint un arrêt des grands jours tenus à Bayeux, le 30 décembre de cette même année, qui leur enjoignit de représenter dans six mois la charte de fondation, sur laquelle ils appuyaient leurs prétentions; ce qu'ils ne purent faire. Les choses ne furent cependant pas poussées plus loin, et le roi Henri IV, par ses lettres données au camp devant Rouen, en janvier 1592, confirma de nouveau les bourgeois de la ville, comme patrons et fondateurs de la léproserie de St^e.-Marie-de-Beaulieu. Enfin les mêmes priviléges leur furent également concédés par les lettres patentes de Louis XIII, données à Paris en février 1611; et dans le courant de ce siècle, la maladie de la lèpre ayant entièrement disparu paraître, les officiers municipaux réunirent, en 1696, les biens de la léproserie de Beaulieu à l'Hôtel-Dieu de la ville de Caen, qui n'a pas cessé d'en jouir depuis cette époque.

17. BEAUMONT (LÉPROSERIE DE).

La léproserie de Beaumont située dans le doyenné de Foville, archidiaconé du Grand-Caux, et dont la chapelle était sous le patronage du prieur de St.-Lo de Rouen, ne nous est connue que par le nouveau pouillé des bénéfices de ce diocèse.

18. BEC-HALLOUIN (LÉPROSERIE DU).

Lorsque Eudes Rigaut, archevêque de Rouen, visita, le 3 des ides

d'avril 1769, l'abbaye du Bec-Hellouin, il y trouva un des moines suspecté d'avoir la lèpre, qui était en horreur à tout le monastère et il lui conseilla de se retirer dans une léproserie. Ce fut, dit-on, à ce sujet qu'il ordonna que chaque abbaye eût dans l'intérieur de ses murs une maison ou léproserie, pour y placer ses lépreux si, le cas l'exigeait. Cette coutume fut introduite plus tard, en 1294, dans le diocèse de Coutances, par l'évêque Robert de Harcourt, qui ordonna en outre, que cette maison ne pût être placée ni tout-à-fait au-dehors, ni en-dedans des lieux religieux, parce qu'on ne devait pas pour cela priver les malades de la mutuelle fraternité qui doit régner entre les moines.

19. BEC DE MORTAGNE (LÉPROSERIE DU).

La léproserie du Bec de Mortagne, dépendant du doyenné des Loges, dont la chapelle était sous le patronage du chapitre de Rouen, fut réunie à l'hôpital du Hâvre, après la cessation du fléau de la lèpre.

20. BELENCOMBRE (LÉPOSERIE DE).

Eudes Rigaut trouva, en 1257, dans la léproserie de Belencombre, cinq lépreux et une lépreuse, et dans une seconde visite faite en 1264, il y trouva huit lépreux.

21. BELLIERE (LÉPROSERIE DE LA).

La Maison-Dieu de la Bellière au diocèse de Séez, qui fut convertie en un prieuré desservi par les religieux, dits les Bons-Hommes de Grand-Mont, paraîtrait avoir été primitivement affectée aux lépreux, soit en totalité soit en partie ; mais nous n'avons trouvé que des documents fort incertains sur cette léproserie.

22. BENY-SUR-MER (LÉPROSERIE DE).

La maladerie ou léproserie de Bény-sur-Mer, doyenné de Creully, diocèse de Bayeux, ne nous est connue que par un acte du tabellionage de Caen, daté du 5 avril 1499.

23. BERNAY (LÉPROSERIE DE).

La visite faite à la léproserie de Bernay, par l'archevêque Eudes Rigaud, nous fait seulement connaître qu'on y donnait l'aumône, aux lépreux, le mardi de chaque semaine. Par un arrêt du Conseil d'Etat privé du Roi, en date du 24 janvier 1698, et lettres patentes du mois de mars suivant, tous les biens et revenus de la maladerie et chapelle de Bernay, de celle de St.-Clair et de St.-Thomas de la Cavanée, paroisse de Boissy, et celle de St.-Brice, paroisse de Ciersyx ou de Fontaine-la-Joret, ainsi que de la léproserie et chapelle de St.-Michel d'Evreux, dite du Val-Boutry, paroisse de Notre-Dame-du-Bois, furent réunis à l'hôpital de Bernay nouvellement établi, et les administrateurs dudit hôpital furent mis en possession des titres concernant les biens desdites léproseries.

24. BERNIERES (LÉPROSERIE DE).

Les registres du tabellionage de Caen contiennent, à la date du 19 juin 1550, un acte de vente d'une pièce de terre dont les abornements jouxtent la maladerie de Bernièrcs-sur-Mer, diocèse de Bayeux.

25. BEURANT (LÉPROSERIE DE).

La léproserie de Beurant, sise dans le Cotentin, ne nous est connue que par le grand rôle de l'Echiquier de Normandie, dans lequel nous lisons que le fils de Durand, lépreux de Beurant, devait au fix 30 sols, pour la succession de sa mère, morte usurière.

26. BEUVILLERS (LÉPROSERIE DE).

La léproserie de Beuvillers, dont le pouillé de Lisieux, de M. Auguste Le Prévost, ne fait point mention, ne nous est autrement connue que par une donation faite au prieuré de Friardel, vers le commencement du XIIIe. siècle, par Jeanne, dame de Beuvillers, dont la charte eut pour témoin Guillaume de Friardel, Hugues de Beuvillers, *André, prêtre de la léproserie de Beuvillers*, Richard, prêtre de la léproserie d'Orbec, et autres.

27. BEUVRON ou BEURON (MALADERIE DE).

Suivant le rapport que M. de Mouy, subdélégué de l'intendance de Caen, adressa à M. de Colbert, en 1672, et à Mgr. Huet, évêque d'Avranches, en 1696, le temporel de la chapelle St.-Hermel, ou maladerie de St.-James de Beuvron, ne pouvait être affecté aux hôpitaux de l'évêché d'Avranches, parce que ses biens étaient situés en Bretagne. Il ajoute que cette maladerie n'a point été réunie à l'ordre de St.-Lazare, quoiqu'il y ait eu procédure et même saisie du temporel, par ce même ordre.

28. BOIS-DANIEL (MALADERIE DU).

La maladerie du Bois-Daniel, dépendante du prieuré du Plessis Grimoult, en l'évêché de Bayeux, paraît avoir été fondée, vers la fin du XIIe. siècle, par Raoul de Bois-Daniel qui donna 9 acres de terre pour le service des malades de cette léproserie. Cette donation fut confirmée et même augmentée par les descendants de la famille de Bois-Daniel. (cart. du Plessis-Grimoult).

29. BOIS-HALBOUT (LÉPROSERIE DU).

La léproserie du Bois-Halbout, assise en la paroisse de Fontaine-Halbout, au doyenné de Cinglais, dans le diocèse de Bayeux, paraît avoir été fondée, dans le commencement du XIIe. siècle, par les prédécesseurs de Robert Fitz-Erneiz. Nous voyons, dans nos chartes du Calvados, qu'en 1165, les lépreux de cette maison, prenant le titre de *Humiles servi Dei leprosi de Halboderia*, représentèrent à ce même Robert Fitz-Erneiz et à son oncle Eudes, alors seigneurs et patrons de leur maison, que, vu l'état de leur corps, ils ne pouvaient gérer leurs biens. Ces seigneurs s'empressèrent d'accéder à leur demande en donnant à perpétuité et en confirmant, à l'abbé Du Val, la garde et l'administration des biens des lépreux du Bois-Halbout, à la charge d'y envoyer deux chanoines de son abbaye, dont l'un aurait le titre de Prieur, ou procureur temporel des affaires de cette maison, assisté du

conseil des lépreux, lesquels chanoines recevraient, aux dépens de cette même maison, le vivre et le vestiaire.

La même année, Henri, évêque de Bayeux, confirma les donations faites à la léproserie du Bois-Halbout par Robert Erneiz et son oncle ainsi que par Raoul de Clinchamp. Ce prélat ajoute en outre dans sa charte, que, d'après les largesses de ces chevaliers, qui s'étendent dans 17 paroisses, il a institué douze lépreux nouveaux dans cette maison pour y vivre en communauté, sous une discipline régulière, dont il a également confié le soin et l'administration à l'abbé Du Val. Ces sages mesures administratives ne furent même pas interrompues lorsque la famille de Tournebu eut la garde noble des descendants, en sous-âge, des Erneiz.

Comme on vient de le voir, la léproserie du Bois-Halbout était fort riche et son revenu formait un des plus beaux apanages de l'abbaye ; mais par suite de l'ordonnance du Roi de l'année 1672, rendue après la cessation du fléau de la lèpre, cette maison fut concédée à l'ordre de Saint-Lazare. Des titres de famille nous indiquent qu'en 1483, François de Clinchamp, marquis de Bellegarde, était commandeur de St.-Lazare et de la léproserie de Bois-Halbout, et qu'en cette qualité il réclamait de ses frères, Odit et Louis de Clinchamp, diverses pièces de terre dépendant de ladite léproserie.

Enfin par suite de la nouvelle ordonnance du Roi du mois de mars 1693, au sujet de la réforme de la maladerie du Bois-Halbout, Louis de Harcourt et l'abbé Du Val firent une transaction, le 19 octobre 1697, par suite de laquelle ils substituèrent aux douze lépreux, fondés en ladite maison, douze vieilles gens non mariés, âgés de plus de 60 ans, pour être nourris et gouvernés, conformément aux diverses chartes de donation ; et qu'en outre le religieux de l'abbaye Du Val, administrateur de ladite maladerie, le serait également de ce nouvel établissement, dont tous les droits honorifiques seraient maintenus audit seigneur de Thury et Cesny.

30. BOLLEBEC (LÉPROSERIE DE).

Suivant les grands rôles de l'Echiquier de Normandie, les lépreux du prieuré de Bollebec dans le doyenné de Foville jouissaient de 6

livres 9 sols de rente, sur la terre qu'ils tenaient du Roi. La léproserie du Val-aux-Malades (vallis ægrorum), près le bourg de Bolbec, fut fondée par Gaultier Maloiseau (Walterus Malavis), compagnon de Hugues de St.-Jovinien, chanoine régulier de St.-Laurent-en-Lions. Touché de l'état des lépreux, il fit bâtir, dans un petit vallon, près de Bolbec, un hôpital qu'il divisa en quatre parties : la première occupée par les chanoines clercs, qui prenaient soin du temporel et du spirituel; la deuxième par les lépreux ; la troisième par les femmes lépreuses ; et enfin la quatrième par des dames pieuses, qui se destinaient au service corporel des femmes lépreuses. Ce monastère, après la cessation du fléau, était tombé dans un tel état d'abandon, qu'il n'y restait plus qu'un seul chanoine âgé de 67 ans, lorsqu'il fut donné aux chevaliers de St.-Lazare et de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, qui furent mis en possession de ses biens ; mais bientôt après ils furent dépossédés, et la réforme y fut introduite, en 1692, par les religieux de St.-Cyr-de-Friardel, qui en prirent possession juridiquement, le 22 avril 1692, en présence du grand-vicaire de Rouen et du grand-vicaire de l'ordre de St.-Lazare.

31. BOLLEVILLE (LÉPROSERIE DE).

La léproserie de Bolleville, située sur la route de la Haye-du-Puits, diocèse de Coutances, fut fondée par les seigneurs de ce nom, dont il est fait mention dans les grands rôles de l'Échiquier et dont M. de Gerville possède le cartulaire. Cette léproserie fut réunie à l'abbaye de Lessay, sous le nom de prieuré de Sainte-Marie-de-Bolleville.

32. BONMOULINS (LÉPROSERIE DE)

Suivant les grands rôles de l'Echiquier, les lépreux de Bonmoulins, au diocèse de Séez, jouissaient de 40 sols de rente annuelle sur l'aumône établie.

33. BOSCGOUET (LÉPROSERIE DU).

La léproserie de Boscgouet, au doyenné de Bourgtheroude, diocèse

de Rouen, ne nous est également connue que par les grands rôles de l'Echiquier de Normandie, portant que les lépreux de Boscgouet recevaient 30 sols. 6 den., sur l'aumône établie.

34. BOSCREGNOULT (LÉPROSERIE DU).

La chapelle léproserie de St.-Laurent de Bosco regnoudi, doyenné de Vimoutiers, diocèse de Lisieux, fut réunie, en vertu de l'ordonnance du Roi de l'an 1696, à l'hôpital d'Orbec.

35. BOURGACHARD (LÉPROSERIE DU).

L'hôpital ou léproserie dépendant de l'abbaye du Bourgachard, dans le doyenné de Pont-Audemer, diocèse de Rouen, ne nous est connue que par les visites de l'archevêque Eudes Rigaut, dans lesquelles il dit que les restes de la table des chanoines et de celle des voyageurs étaient donnés journellement aux lépreux de cette maison.

36. BOURGDUN (LÉPROSERIE DU).

Les chapelles léproseries de St.-Gilles et de St.-Jean de Bourgdun, doyenné de Brachy, diocèse de Rouen, furent réunies à l'hôpital de Grainville-la-Teinturière, par suite de l'ordonnance du Roi, de 1696.

37. BOURGTHEROUDE (LÉPROSERIE DU).

La léproserie de St.-Léonard du Bourgtheroude, siége du doyenné de ce nom, dans le diocèse de Rouen, ne nous est connue que par le pouillé de ce diocèse.

38. BRAS (MALADERIE DE).

Nous ne connaissons la maladerie de Bras, *de Bracio*, au doyenné de Vaucelles, que par une note donnée par M. l'abbé De La Rue (t. 1er, p. 353). Notre vieux historien, Charles de Bourgueville, a possédé le fief de Bras, et en a porté le nom au milieu et sur la fin du XVIe. siècle.

39. BRÉCY (MALADERIE DE).

L'existence de la Maladerie de St.-Aubin-des-Camps, près de Brécy, dans le diocèse de Bayeux, nous est révélée par deux actes du tabellionage de Caen, datés du 11 septembre 1396 et du 7 septembre 1400, qui ont rapport à des baux de terre faits pour cet hospice, par Jehan Le Paintour, se disant Sommelier de Nappes, de La Royne de France et d'Angleterre, *maître*, *administrateur et gouverneur de la maladerie de St.-Aubin, près Brecy.*

40. BRÉÉTOT ou BRETOT (LÉPROSERIE DE).

La chapelle léproserie de la Madeleine-de-Brétot, au doyenné de Pont-Audemer, diocèse de Rouen, jouissait seulement de 10 sols de rente sur l'aumône établie d'après les grands rôles de l'Echiquier de Normandie. En 1696, cette léproserie fut réunie à l'hôpital de Bourgachard.

41. BRETEUIL (LÉPROSERIE DE).

La léproserie de Breteuil, assise sur les bords de l'Iton, dans le diocèse d'Evreux, paraît avoir été fondée par Robert de Montfort, auquel le duc roi d'Angleterre, Henri II, donna cette seigneurie que sa sœur vendit ensuite, en 1210, au roi Philippe-Auguste. La léproserie de Breteuil fut généreusement dotée par son fondateur. Suivant les grands rôles de l'Echiquier de Normandie, ses malades jouissaient, non-seulement de tout le bois mort ainsi que de celui des branches des charmes et des hêtres de la forêt, pour leur chauffage et celui de leur four, mais encore de la franche pâture de leurs cochons et de celle de dix porcs, pour leurs serviteurs.

42. BRETTEVILLE-L'ORGUEILLEUSE (MALADERIE DE).

La maladerie de Bretteville-l'Orgueilleuse ne nous est connue que par les actes du tabellionage de Caen, et par la note de M. l'abbé de La Rue (p. 187 de ses essais sur Caen).

43. BRETTEVILLE-SUR-ODON (MALADERIE DE).

La Maladerie de Bretteville-sur-Odon ne nous est également connue

que par les notes et indications précédentes. Cette dernière était sous le patronage de l'abbé du Mont-St.-Michel, seigneur de cette paroisse.

44. BRICE (LÉPROSERIE DE St.).

La léproserie, chapelle de St.-Brice, assise en la paroise de Carsix, doyenné de Bernay, diocèse d'Evreux, fut réunie à l'hôpital de Bernay, par arrêt du conseil d'Etat privé du Roi, daté du 24 janvier 1698.

45. BRIONE (MALADERIE DE).

La maladerie, ou chapelle de St.-Michel de Brione, par suite des ordonnances précédentes, fut réunie à l'hôpital de Harcourt, au diocèse de Rouen, après la cessation de la maladie de la lèpre.

46. BRUIERE ou D'URVILLE (LÉPROSERIE DE LA).

L'existence de la léproserie de la Bruière, assise en la paroisse d'Urville, nous est révélée par un accord fait, en présence de Guy, évêque de Bayeux, entre Roger d'Urville, recteur et patron de l'église de ce nom, d'une part, et les lépreux de la léproserie (*Ste.-Marie-Madeleine-de-Bruieria*) de la Bruière, d'autre part, au sujet de la présentation et de la fondation d'un chapelain, pour desservir la chapelle de cette léproserie. Après avoir pris le serment des deux parties, de s'en rapporter au jugement dudit évêque, celui-ci ordonna que le recteur et ses successeurs lui présenteraient un sujet, soumis à son examen, pour desservir cette chapelle, à la charge, par ledit seigneur et présentateur, de fournir au chapelain une maison et toutes les choses nécessaires au service de ladite chapelle. Ce prélat ordonna également, que ce chapelain percevrait sur tous les biens des lépreux : *unam portionem que vocatur Loth, vulgariter, sicut unus percepit ex leprosis, etc. (vide Cangium verbo Loth)*. Cet acte est daté du 1er. mars après l'Epiphanie, de l'an 1250 (1251).

47. BURES (LÉPROSERIE DE).

L'existence d'une léproserie à Bures, doyenné de Troarn, diocèse de Bayeux, nous est révélée par un acte du tabellionage d'Argences, daté

du 6 octobre 1483, par lequel Gervais Renaud, malade de la lèpre, dans ladite léproserie, déclare qu'il avait acheté, en 1479, une rente de 20 sols tournois, avec droit de rachat, et qu'il consent à en recevoir le remboursement que son vendeur voulait lui faire.

48. CAEN (VIDE BEAULIEU) (HÔPITAL, LÉPROSERIE DE).

Il paraîtrait, d'après les *magni rotuli Normanniæ*, que les lépreux de Caen étaient admis dans la Maison-Dieu de cette ville, dite l'hôpital St.-Josse, comme dans la léproserie de Beaulieu, et qu'ils recevaient de l'aumône du Roi un setier de froment, ainsi qu'une livre de poivre, qui étaient dus au fisc par Raoul de Grainville. Outre cette aumône, les barons de l'échiquier leur délivraient 230 poires de Sainte-Régule, qui étaient également dues au Roi, à titre de redevance annuelle.

49. CAGNY (LÉPROSERIE DE).

Les mêmes rôles de l'échiquier nous font aussi connaître que les lépreux de la chapelle ou léproserie de St.-Jacques de Cagny, près Caen, prélevaient annuellement, sur l'aumône établie, 6 sols de rente, pour quatre mines de froment. Les biens de cette léproserie furent ensuite concédés à titre de Commanderie, à l'ordre de St.-Lazare et du Mont-Carmel, et, en 1696, ils furent réunis à ceux de l'Hôtel-Dieu de Caen.

CAHENNEE (LÉPROSERIE DE LA).

La léproserie de St.-Thomas-de-la-Cahennée, (Cahennai et plus tard Cananée), qui est assise dans la paroisse de Boissy, nous est connue par le pouillé de Lisieux, publié par M. Auguste Le Prévost. Un arrêt du Conseil d'Etat du Roi, du 24 janvier 1698, nous fait aussi connaître que les titres et papiers concernant les biens de cette léproserie furent, ainsi que les revenus de cette maison, concédés à l'hôpital de Bernay.

51. CAIRON (LÉPROSERIE DE).

La léproserie de Cairon, assise dans le doyenné de Creuilly, au diocèse de Bayeux, ne nous est connue que par une note de M. l'abbé De La Rue, p. 187 de ses Essais historiques.

52. CAMPIGNY (LÉPROSERIE DE).

Suivant le pouillé de Lisieux, la léproserie de Campigny, au doyenné de Pont-Audemer, n'est plus aujourd'hui qu'une simple chapelle, réunie à la paroisse de St.-Martin-de-St.-Firmin.

53. CARPIQUET (LÉPROSERIE DE).

La léproserie de Carpiquet, assise près de la grande maladerie de Caen, diocèse de Bayeux, ne nous est connue que par une note de M. l'abbé De La Rue, p. 187 de ses Essais Historiques sur Caen.

54. CERENCES (LÉPROSERIE DE).

Suivant les grands rôles normands, les lépreux de Notre-Dame ou de Sainte-Trinité de Cérences, doyenné de Bréhal, au diocèse de Coutances, recevaient 4 sols 6 deniers, sur l'aumône établie.

55. CERQUEUIL ALIAS CERCUEIL (LÉPROSERIE DE).

Nous ne connaissons la léproserie de Cerqueuil, au diocèse de Séez, que par un acte particulier, daté de l'an 1393, portant que le chapelain de la léproserie dudit lieu jouissait personnellement de quelques redevances, dans la paroisse de Chicheboville, au diocèse de Bayeux.

56. CHAMPEAUX (LÉPROSERIE DE).

La chapelle léproserie de St.-Blaise, en Bévaie, assise en la paroisse de Champeaux, au diocèse d'Avranches, était à la nomination de l'évêque. L'abbaye de la Luzerne devait à cette léproserie une redevance annuelle de vingt quartiers de froment, dont la valeur était de 300 livres, plus ou moins, suivant la valeur du blé. En 1696, cette léproserie fut réunie à l'hôpital d'Avranches, en vertu des lettres-patentes et arrest du conseil d'Etat du Roi.

57. CHAUMONT (MALADERIE DE).

Les lépreux de l'hôpital de St.-Martin-de-Chaumont, dans le Vexin

français, diocèse de Rouen, prélevaient annuellement, suivant les grands rôles de l'Echiquier de Normandie, une portion de dîme sur la grange de St.-Suplice ou St.-Supplice-de-Flavacour, au doyenné de Chaumont.

58. CHEUX (MALADERIE DE).

La maladerie de Cheux, du diocèse de Bayeux, paraîtrait avoir été fondée, vers le commencement du XIIe. siècle, par le duc Robert, lorsqu'il concéda à cette paroisse un marché par semaine, ainsi qu'une foire annuelle dont l'ouverture était laissée à la volonté de l'abbé et des religieux de St.-Etienne de Caen.

59. CLAIR-DES-BOIS (LÉPROSERIE DE S^{t}.).

La léproserie de St.-Clair-des-Bois, assise dans la paroisse de St.-Paul-de-Courtonne, doyenné de Moyaux, diocèse de Lisieux, fut réunie à l'hôpital d'Orbec, en vertu de lettres-patentes du Roi, du 13 juillet 1696. (Pouillé de Lisieux, de M. Le Prévost, p. 26).

60. CLAIR DE LISIEUX (LÉPROSERIE DE S^{t}.).

La maladerie de St.-Clair portait dans le XVIe. siècle le nom latin de *Cura leprosariæ* (page 22 du pouillé précédent). Elle faisait partie des églises de la banlieue de Lisieux et du patronage de l'abbesse de cette ville.

61. CLEVILLE (LÉPROSERIE DE).

Suivant M. l'abbé De La Rue (Ess. t. 2, p. 273), la chapelle léproserie de Cléville, assise au Bois-Roger, doyenné de Troarn, aurait été fondée par Roger d'Argences, seigneur du Bois-Roger. Les registres du tabellionage de Caen en font également mention, dans un acte daté du 5 février 1573.

62. COLLEVILLE (MALADERIE DE).

La maladerie St.-Simon de Colleville-sur-Mer, au doyenné de Douvres, ne nous est connue que par les notes de M. l'abbé De La Rue, ainsi que par les actes du tabellionage de Caen.

63. CONCHES (LÉPROSERIE DE).

Les lépreux de la maladerie de St.... de Conches, au diocèse d'Evreux, avaient le droit de pasnage pour leurs porcs, ainsi que le bois mort de la forêt de Conches, pour leur chauffage. Eudes Rigault dit, dans ses visites, que l'abbaye de Conches distribuait les aumônes à tous venants, quatre fois par semaine, *bis clericis scolaribus, semel leprosis.*

64. CONDÉ-SUR-NOIREAU (MALADERIE DE).

Les différents pouillés de Bayeux ne parlent pas de la maladerie de Condé-sur-Noireau, dont l'existence ne nous est révélée que par un acte de vente, daté de l'an 1324, portant qu'un nommé Jehan Motet et Peronelle sa femme vendirent, au prieuré du Plessis, une pièce de terre, située à Proucy, entre la terre de Thomas Théant et celle de la maladerie de Condé-sur-Noireau.

65. CONDÉ-SUR-RISLE (LÉPROSERIE DE).

La léproserie de St.-Antoine, en la paroisse de Condé-sur-Risle, diocèse de Lisieux, ne nous est connue que par les lettres patentes du Roi, datées du 13 juillet 1696, portant union de cette léproserie à l'hôpital du Pont-Audemer.

66. CONDÉ-SUR-VIRE (LÉPROSERIE DE).

La léproserie de Condé, sur la rivière de Vire, *capella leprosariæ de Condeto super Viriam*, doyenné de Thorigny, diocèse de Bayeux, était située à égale distance de celle de Thorigny et de Ste.-Suzanne-sur-Vire. La chapelle de cette léproserie était sous le vocable de la Vierge Marie, et, la nomination de son chapelain appartenait aux bourgeois et habitants de la paroisse de Condé-sur-Vire. Cette léproserie ainsi que celle de Thorigny, étaient taxées à 100 sols.

67. CONDÉEL (LÉPROSERIE DE ST.-LAURENT DE).

L'existence de la léproserie de St.-Laurent de Condéel, assise dans

le doyenné du Cinglais, diocèse de Bayeux, ne nous est connue que par une charte d'Agnès, veuve de Richard d'Audrieu, par laquelle elle donne à l'abbaye d'Aunay la dîme de ses moulins, de Bretteville-sur-Laise, ainsi que dix acres de terre entre ladite paroisse de Bretteville et la maison des lépreux de St.-Laurent-de-Condéel.

68. CONTEST (MALADERIE DE St.).

Un acte de tabellionage de Caen, daté du 2 juin 1457, porte que Mathieu de Marescot, seigneur de la Poterie, vendit à Gieffrey de Guernon et à sa femme, un manoir, ainsi qu'un colombier, assis à St.-Contest, avec plusieurs pièces, dont l'une butte sur celles de la *maladerie* dudit lieu de St.-Contest.

69. CONTEVILLE (LÉPROSERIE DE).

La chapelle des lépreux de Conteville ne nous est connue que par l'état des bénéfices dépendants de l'abbaye de Fécamp, que nous trouvons page 95 du pouillé de Rouen, portant que la chapelle des lépreux de Conteville, faisait partie de l'exemption de cette abbaye.

70. CONTREMOULINS (LÉPROSERIE DE).

La léproserie de Contremoulins, doyenné des Loges, diocèse de Rouen, fut réunie à l'hôpital du Hâvre, en vertu des lettres patentes du Roi, de l'an 1696.

71. CORNIES (LÉPROSERIE DES).

La chapelle léproserie de St.-Marc-des-Cornies, anciennement désignée sous les noms latins de *Cormal* et *Cornica*, est assise dans le doyenné de Beaumont, diocèse de Lisieux. Elle fut réunie à l'hôpital de Pont-l'Evêque, le 13 juillet 1696.

72. COURSEULES (LÉPROSERIE DE).

La léproserie de Courseules, au doyenné de Douvres, diocèse de Bayeux, paraît avoir été fondée, vers la fin du XIIe. siècle, par les

descendants de Raoul de Meulent, ainsi que semble l'indiquer un accord fait entre l'un de ces seigneurs et le roi Louis VIII, daté du mois d'août 1225, au sujet de la léproserie de Courseules. Il est dit dans cet acte que sur les 600 livres qui furent accordées au comte de Meulent, tant par le roi Philippe-Auguste que par lui-même, celui-ci était chargé de payer, sur cette même somme, et à titre de redevance annuelle envers le prêtre de ladite léproserie, 6 setiers d'orge ainsi que 20 sols tournois, pour l'entretien et la nourriture des pauvres lépreux de cette maison.

73. COURTAUMER (LÉPROSERIE DE).

On voit, par un accord fait, en 1686, entre François de Clinchamp, marquis de Bellegarde et commandeur de la commanderie de Falaise et de Bois-Halbout, d'une part, et Jacques Antoine de St.-Symon, seigneur de Courtaumer, d'autre part, qu'il existait dans cette paroisse une chapelle léproserie, qui fut ensuite convertie en grange, par M. de St.-Symon, et que le premier réclamait comme ayant été annexée à sa commanderie de St.-Lazare, en vertu des lettres patentes du Roi.

74. COURTONNE (LÉPROSERIE DE).

Voyez la léproserie de St.-Clair-des-Bois, sise dans la paroisse de St.-Paul-de-Courtonne.

75. COUTANCES (LÉPROSERIE DE).

La léproserie de Coutances ne nous est connue que par les *magni rotuli Normanniæ*, dans lesquels on voit que les lépreux de Coutances recevaient 18 sols 4 deniers sur l'aumône établie.

76. CREULLY (LÉPROSERIE DE).

La chapelle de la léproserie de Creully, du côté du diocèse de Bayeux, était, ainsi que la chapelle du château, taxée à 15 livres; et les seigneurs de Creully en étaient patrons, suivant le pouillé du diocèse de Bayeux.

77. CURSY-LA-MALFILASTRE (LÉPROSERIE DE).

La maladerie de Cursy-la-Malfilastre, diocèse de Bayeux, ne nous est

connue que par un acte du tabellionage de Caen, daté du 26 février 1553.

78. DÉSIR. (MALADERIE DE St.).

Une charte de l'abbaye de St.-Désir de Lisieux, datée de l'an 1339, nous fait connaître que l'abbesse de ce monastère possédait dans la rue de la Maladerie, à St.-Désir, une maison qu'elle donna en fief, à charge d'une rente de 8 sols tournois.

79. DROCOURT alias DRUCOURT (LÉPROSERIE DE).

La léproserie de Drucourt, assise dans le doyenné de Moyaux, diocèse de Lisieux, fut réunie à l'hôpital d'Orbec, en vertu de lettres patentes du Roi, datées du 19 avril 1697.

80. DUCLER alias DUCLAIR (LÉPREUX DE).

L'existence de la léproserie de Ste.-Marguerite de Ducler, au doyenné de St.-Georges, diocèse de Rouen, nous est révélée, par la visite que fit en cette maison Eudes Rigauld, le 4 des Nones de novembre 1264. Ce prélat ayant trouvé un homme travaillant le dimanche, et conduisant une voiture attelée avec les trois chevaux d'Odon de Ducler, le condamna à une amende de 10 sols, et il enjoignit au doyen de St.-Georges d'en distribuer la moitié aux lépreux de Ducler et l'autre moitié à l'hôpital dudit lieu.

81. DIVES-SUR-MER (MALADERIE DE).

La maladerie de Dives-sur-Mer, assise dans le doyenné de Beaumont, diocèse de Liseux, ne nous est connue que par un acte du tabellionage de Caen, daté du 30 octobre 1475.

82. DYVES (LÉPROSERIE DE ST.-PIERRE-SUR).

Les chartes de donations faites à l'aumônerie et à l'infirmerie de St.-Pierre-sur-Dyves, au diocèse de Bayeux, nous font aussi connaître qu'il existait, dans ce bourg, fort peuplé, une chapelle pour les lépreux, qui était sous le vocable de Notre-Dame.

83. EPAIGNE (LÉPROSERIE D').

L'existence de la chapelle de St.-Sauveur-sur-Epaigne, au hameau de la Vallée, dans le doyenné de Pont-Audemer, fut signalée par M. Canel à l'auteur du Pouillé de Lisieux. Nous sommes porté à croire que cette ancienne chapelle fut primitivement affectée aux lépreux de cette paroisse.

84. EPINAY (LÉPROSERIE DE L').

La chapelle léproserie de St.-Thomas-d'Epinay, au doyenné de Cormeilles, diocèse de Lisieux, paraît, suivant le pouillé de M. Le Prévost, avoir été voisine de la chapelle de St.-Nicolas de l'Epinay, sur St.-Pierre-des-Ifs, à laquelle elle fut réunie vers la fin du XVIIe. siècle. Depuis cette réunion elle porta les doubles noms de St.-Thomas-St.-Nicolas-de-l'Epinay.

85. ESTREEZ (LÉPROSERIE D').

La chapelle léproserie de St.-Jean-Baptiste-sur-Estréez était située dans le doyenné de Beuvron, au diocèse de Lisieux, ainsi que l'indique le pouillé de ce diocèse.

86. EVRECY (LÉPROSERIE D').

La maladerie ou léproserie de St.-Aubin-d'Evrecy, diocèse de Bayeux, jouissait des droits et revenus d'une foire qui se tenait, le jour de la fête de St.-Aubin, sur une portion du terrain qui dépendait de ladite léproserie.

87. EVREUX (LÉPROSERIE DE ST-MICHEL D').

La léproserie de St.-Michel d'Evreux, autrement dite du Val-Boutry, ne nous est connue que par un arrêt du Conseil d'Etat privé du Roi, en date du 24 janvier 1698, par lequel il est ordonné que tous les titres et papiers concernant les biens et revenus de cette léproserie et de plusieurs autres, seront délivrés aux administrateurs de l'hôpital de Bernay. On voit aussi, par les lettres patentes du roi, sur ledit arrêt,

qui furent données au mois de mars suivant, que cette léproserie fut définitivement réunie à l'hôpital de Bernay.

88. EVROULT (LÉPROSERIE DE ST.).

La chapelle léproserie de St-Michel du Val-Boutri, près de St.-Evroult, était placée au-delà de la rivière de Charentonne, sur la paroisse Notre-Dame-du-Bois, au diocèse d'Evreux. Conformément aux lettres patentes du Roi, datées du 24 janvier 1698, les biens de cette léproserie furent réunis à ceux de l'hôpital de Bernay.

89. FERRIERE (LÉPROSERIE DE LA).

La léproserie de St.-Symphorien-sous-Ferrière-St.-Hilaire faisait partie du doyenné d'Orbec, diocèse de Lisieux. Elle fut réunie, le 13 juillet 1696, à l'hôpital de Chambroys, en vertu d'ordonnances du Roi.

90. FERRIERE-ST.-HYLAIRE (LÉPROSERIE DE LA).

Nous croyons devoir scinder l'article précédent, et reporter ici la léproserie de la Ferrière-St.-Hylaire, bien que M. Le Prévost n'ait inscrit dans le pouillé de Lisieux que celle de St.-Symphorien. En agissant ainsi, nous nous conformons à l'état d'union des léproseries aux hôpitaux, qui fut dressé en 1696, lequel porte : 1°. léproserie de la Ferrière-St.-Hylaire; 2°. léproserie de St.-Symphorien de la Ferrière.

91. FÉCAMP (LÉPROSERIE DE).

La léproserie de Ste.-Madeleine de St.-Martin-de-Fécamp faisait partie du doyenné des Loges, au diocèse de Rouen.

92. FEUGUEROLLES (LÉPROSERIE DE).

Cette léproserie ne nous est connue que par un acte de donation, faite au prieuré du Plessis-Grimoult, de sept acres de terre, ayant pour abornement les biens de la léproserie de Feuguerolles.

93. FONTAINE-LA-SORÊT (léproserie de).

La chapelle de la léproserie de Fontaine-la-Sorêt, assise dans le doyenné de Bernay, paraîtrait être, suivant le pouillé de M. Le Prévost, la même que la chapelle St.-Eloi, du prieuré de St.-Lambert-de-Malassis, qui, à partir du XVIe. siècle, a perdu son nom primitif pour prendre celui de St.-Eloi-du-petit-Nassandre.

94. FRENAUX (maladerie de).

L'hôpital maladerie de Frenaux, dans le diocèse de Séez et près de cette ville, faisait partie des biens que les templiers possédaient dans le comté d'Alençon. Après l'extinction de cet ordre, l'hôpital de Frénaux fut réuni à la commanderie de Malte de Ville-Dieu-les-Poêles.

95. FRESNEY-LE-PUCEUX (léproserie de).

La léproserie de Fresney ou Fresné-le-Puceux, qui dépendait du prieuré de ce nom, assis dans le doyenné du Cinglais, au diocèse de Bayeux, ne nous est connu que par une charte de donation, faite au prieur de cette maison, en faveur des lépreux de Fresney-le-Puceux, auxquels il donne une rente de 12 deniers tournois et 6 setiers d'avoine.

96. GABRIEL (léproserie de st.).

Le pouillé du diocèse de Bayeux, en portant la taxe des deux léproseries de Creuilly, a seulement désigné la chapelle léproserie du château de Creuilly, que nous avons déjà inscrite sous ce même nom. Nous croyons donc devoir reporter ici cette seconde chapelle léproserie, sous le vocable de saint Gabriel, parce qu'elle était réellement placée près de ce prieuré, dont elle prit probablement le nom.

97. GACEY (maladerie de).

Suivant l'état d'union des maladeries de l'évêché de Lisieux, dressé en juillet 1696, celle de St.-Christophe-de-Gacey, assise dans les mêmes doyenné et diocèse, fut réunie à l'hôpital de Vimoutiers.

98. GAILLE-FONTAINE (MALADERIE DE).

La maladerie, ou chapelle de l'hôpital de Gaille-Fontaine, assise dans le doyenné de Neufchâtel, au diocèse de Rouen, était sous le patronage de l'abbesse de Bival.

99. GENEST (LÉPROSERIE DE).

La chapelle léproserie ou Maison-Dieu de Ste.-Anne en Genest, diocèse d'Avranches, jouissait seulement de 20 livres de rente annuelle, suivant l'état des léproseries de l'Avranchin, dressé par l'intendant de Foucault, en 1696.

100. GIBERVILLE (MALADERIE DE).

La maladerie de Giberville ou de Guiberville, assise dans le doyenné de Thorigny, diocèse de Coutances, ne nous est connue que par un acte du tabellionage de Vaucelles, daté du 20 avril 1452, par lequel un nommé Adam de Blanguernon, demeurant au HAMEL DE LA MALADERIE DE GUIBERVILLE (*ubi est una capella ædis de la Moignerie*) vend une rente en blé à un habitant de Rouen.

101. GILLES (MALADERIE DE St.).

Suivant le cartulaire de l'abbaye de Ste.-Trinité de Caen, cité par M. l'abbé De La Rue (p. 180), l'hôpital, ainsi que l'ancienne chapelle de St.-Gilles, qui furent fondés par le duc Guillaume et la duchesse Mathilde, paraîtraient avoir été primitivement affectés au service des pauvres et sans doute aussi des lépreux du bourg de l'abbesse de Caen. Cette dernière était en outre chargée de pourvoir à leur nourriture et à leur entretien, et nous voyons même la religieuse, chargée de distribuer les aumônes, être obligée d'assister à l'inhumation des malades, ainsi que les quatre chanoines de l'abbaye. Quoiqu'aucun document ne désigne cette chapelle comme ayant été spécialement affectée aux lépreux de ce bourg, nous ne croyons pas cependant nous éloigner de la vérité en lui attribuant ici cette destination, puisqu'il est évident qu'après les deux

premières croisades, et lorsque cette même chapelle devint église paroissiale, les abbesses furent forcées de reléguer loin de leur bourg les malades infectés de la lèpre et de fonder à cet effet, vers le milieu du XII[e]. siècle, la maladerie de St.-Thomas-des-Champs, autrement dit l'Abattu, dont nous parlerons à la lettre T.

102. GLOZ (LÉPROSERIE DE).

Nous voyons, dans les grands rôles de l'Echiquier de Normandie, page 166, que les lépreux de Gloz-la-Ferrière, *au diocèse d'Evreux* (1), (et non ceux de Gloz-sous-Lisieux), avaient les mêmes droits, dans la forêt de Lire, que ceux dont jouissaient les lépreux de Breteuil, de Lire, de Rugles et autres localités voisines de cette forêt, c'est-à-dire d'y ramasser le bois mort pour leur chauffage et d'avoir le franc pasnage de leurs porcs.

103. GOHAGUE (LÉPROSERIE DE LA).

Suivant l'état d'union des léproseries du diocèse de Lisieux, daté du 18 juillet 1696, la maladerie de la Gohague fut réunie à l'hôpital d'Honfleur.

104. GOURNAY (LÉPROSERIE DE).

La chapelle léproserie de Gournay, sous le vocable de la Madelaine, était assise dans le doyenné de Bray, diocèse de Rouen. Cette chapelle était sous le patronage des bourgeois de Gournay. Eudes Rigault, dans la visite pastorale qu'il fit, en 1264, dans cette léproserie, dit qu'il n'y avait alors que six lépreux.

105. GRATEMONT (LÉPROSERIE DE).

La léproserie de St.-Antoine-de-Gratemont, à Penneville, au doyenné de St.-Georges, diocèse de Rouen, fut réunie à l'ordre de St.-Lazare,

(1) Cette localité a été improprement désignée, dans la carte de Cassini, sous le nom de Clos-la-Ferrière.

après l'extinction du fléau de la lèpre, conformément aux ordres du Roi.

106. GRESTAIN (LÉPROSERIE DE).

La chapelle de la léproserie de la Madeleine de Grestain, au doyenné de Touques, diocèse de Lisieux, fut réunie à l'hôpital de Honfleur, le 13 juillet 1696, en vertu de lettres patentes du Roi, datées de ce jour.

107. GUIBRAY (LÉPROSERIE DE).

La léproserie de St.-Lazare-de-Guibray, réunie à l'hôpital de Falaise, paraît avoir été fondée par nos deux ducs rois d'Angleterre. Elle fut en outre dotée de 40 sols tournois de rente, par Renaud de Corcelles.

108. HAISTRES ou des HÈTRES (LÉPROSERIE DES).

La chapelle de Ste.-Catherine-des-Hêtres, assise à Tourville, doyenné de Pont-Audemer, était primitivement une léproserie, à la nomination du seigneur de cette paroisse, qui en fut sans doute le fondateur. Suivant les grands rôles de l'Echiquier de Normandie, elle recevait 20 sols tournois de rente sur l'aumône établie.

109 HAMARS (MALADERIE DE).

La maladerie de Hamars, dans le doyenné d'Evrecy, au diocèse de Bayeux, ne nous est connue que par les actes du tabellionage de Caen, et particulièrement par les notes de M. l'abbé De La Rue (Essais hist. sur Caen, vol. 2, p. 187.)

110. HAMIES (LÉPROSERIE DE).

Il paraîtrait, d'après les visites d'Eudes Rigault, qu'il existait une léproserie à Hamies, ou dans ses environs, au doyenné de Foucarmont, diocèse de Rouen; du moins ce prélat indique que le chapelain de Hamies était réputé lépreux.

111. HEBERTOT (LÉPROSERIE DE).

La léproserie de Hustel de Hébertot, au doyenné de Touques, diocèse de Lisieux, fut incorporée et réunie à l'hôpital de Pont-l'Evêque, en vertu de lettres patentes du Roi, datées du 13 juillet 1696.

112. HEURTEVELLE (LÉPROSERIE DE).

Suivant le pouillé de Lisieux, publié par M. Le Prévost, il existait dans le XVIe. siècle une léproserie à Heurtevelle, dans le doyenné de Touques. Elle rentra probablement dans les mains du fondateur, car elle ne figure pas dans l'état des léproseries réunies aux hôpitaux de ce diocèse.

113. HOGUETTE (LÉPROSERIE DE LA).

L'existence d'une maladerie à la Hoguette, dans la paroisse de Cordillon, au diocèse de Séez, nous est en partie révélée par les chartres de Jean, fils du comte de Ponthieu, qui donna à l'abbaye de St.-André-en-Gouffern, toute sa terre de Cordillon, assise en cette paroisse, laquelle s'étend depuis la carrière des moines jusqu'à la grande route, dite de Béziers, et de là suit une ligne droite jusqu'au coin du fossé où demeurent les lépreux.

114. HOMME (MALADERIE DU).

Un acte du tabellionage de Caen, daté du 17 juillet 1499, fait mention de la fondation de la chapelle léproserie de St.-Christophe-du-Homme, doyenné de Troarn, faite par les bourgeois, manans et habitants de ladite paroisse ; mais il ne donne point la date de cette fondation.

115. HONFLEUR (LÉPROSERIE DE).

La léproserie de St.-Antoine de Honfleur, diocèse de Lisieux, fut réunie à l'hôpital de Honfleur conformément à l'état d'union des maladeries aux hôpitaux des villes qui en étaient les plus rapprochées, et qui fut dressé en vertu des lettres patentes du Roi, en date du 13 juillet 1696.

116. HOTELLERIE (LÉPROSERIE DE L').

L'existence de la chapelle de la léproserie de l'Hôtellerie, située dans l'archidiaconé du Lieuvin, nous a été révélée par le pouillé de ce diocèse, dressé par M. Le Prévost, sous le titre de *capella leprosariæ de Hospitaleria.* Les grands rôles de l'Echiquier de Normandie nous font aussi connaître qu'un Guillaume était clerc de l'Hôtellerie, en 1195.

117. HUMET vel HOMET (LÉPROSERIE DE).

L'existence de la léproserie de Stᵉ.-Catherine-sur-Hôme nous est signalée par la chartre suivante du roi Jean, datée de la 2ᵉ. année de son règne : « *Rex, etc., dilecto et fideli suo Garino de Glapion* « *etc. Sciatis quod nos concessimus leprosis Stæ. Katerinæ de super Humes* « *unam feriam singulis annis habendam apud sanctam Katarinam in festo* « *Sti. Benedicti apostoli per unam diem duraturam.* « *Quare vobis man-* « *damus quatinus eis feriam illam habere faciatis. Ita tamen quod non sit* « *ad nocumentum feriarum vicinarum. Teste me ipso apud Valonias* 14ᵉ. « *die septembris. Anno IIᵉ. in Normannia.* »

118. HYLAIRE (LÉPROSERIE DE Sᵗ.).

Les rôles normands, de l'année 1180, en nous signalant l'existence de la léproserie dans St.-Hilaire, dans l'arrondissement de Mortain, au diocèse d'Avranches, s'exprimait ainsi, au sujet des sommes acquittées pour les lépreux de cette maison : « *In liberatione leprosorum de Sᵗᵒ.-* « *Hilario* 9 lib. 6 sols 4 den. *Eisdem ad vestes* 16 sols. *Eisdem* 4 sols « *de decima ferie Sᵗ.-Egidii.* »

119. IVRY-LE-TEMPLE (LÉPROSERIE D').

D'après le pouillé de Rouen, la Chapelle léproserie d'Ivry-le-Temple, assise dans le Vexin français, paraissait avoir fait partie (comme son nom l'indique) des biens que les templiers possédaient dans le diocèse, et qui, après la condamnation de cet ordre, furent concédés à l'archevêque de Rouen qui en avait conservé le patronage.

120. JERUSALEM (LÉPROSERIE DE).

Les mêmes rôles normands, de l'an 1180, nous font également connaître l'existence des lépreux qui habitaient la léproserie de Jérusalem à Mortain, dans le même diocèse d'Avranches; mais ces derniers ne recevaient qu'une rente annuelle de 10 sols.

121. JUAYS (LÉPROSERIE DE).

La léproserie de St.-Barthélemy-de-Juays, près Bayeux, était enclavée dans l'exemption de Nonant, dépendante de l'évêque de Lisieux. Elle fut fondée, antérieurement à l'année 1213, par les ancêtres de Eudon de Vassy, ch^{er}., ainsi qu'on le voit par la charte suivante : « *Norunt « presentes litteras inspecturi quod ego Eudo de Vaceio miles volo et « concedo quod capellanus capellæ leprosariæ de Jueto percipiat annuatim « in meo molendino de Jueto octo sextarios hordei in usus et proprietates « dictorum capellanorum et capellanæ convertendos quamdiu dicta leprosaria « vacua fuerit a leprosis, quod dictos octo sextarios hordei antecessores « mei dictæ leprosariæ contulerunt ad victum leprosorum de Jueto in « dicta leprosaria commorantium, solvendos tali forma, quod in uno « quoque mense anni octo busselæ persolventur. Preterea, volo quod dictus « capellanus percipiat dictum redditum quotiescumque dicta leprosaria « vacaverit a leprosis, et quamdiu leprosi de Jueto in dicta leprosaria « fuerint commorantes, dictus capellanus nihil super prædicto redditu « nec debebit, nec poterit reclamare, sed ad proprios usus dictorum lepro- « sorum, dictus redditus revertetur. Quod ut ratum et stabile perseveret « in posterum, præsenti scripto sigilli mei munimine roborato confirmavi. « Actum est hoc anno gratiæ Domini millesimo ducentissimo trigesimo.* »

Mais, après la cessation du fléau de la lèpre, et malgré la teneur de la charte précédente, l'abbaye de Mondaye, dont cette chapelle relevait, s'empara de son revenu, et elle la laissa tomber en ruine. Aussi l'un de ses chapelains, en réclamant, deux siècles après, la rente due à sa chapelle, pour subvenir au besoin de ses pauvres, qui, assis sur les ruines de cette chapelle, sollicitaient infructueusement l'aumône des passants, met-il dans la bouche de Eudes de Vassy, le distique suivant :

Ecclesias domini quas fundavere parentes
Perdere nituntur nati pietate carentes.

122. JULIEN-DU-LUGAN (LÉPROSERIE DE St.).

La léproserie de St.-Julien-du-Lugan, assise au Mesnil-sous-Lillebonne, fut réunie à l'ordre de St -Lazare, après la cessation du fléau de la lèpre.

123. JUMIEGES (LÉPROSERIE DE).

D'après les grands rôles de l'échiquier de Normandie, il existait, à Jumièges une léproserie dont les lépreux jouissaient de cinq livres de rente annuelle sur la foire qui avait été établie en leur faveur, ainsi que de douze sols de redevance, pour l'obit de quatre lépreux.

124. JUVIGNY (LÉPROSERIE DE).

La léproserie de Juvigny, dans l'archidiaconé de Bayeux, ne nous est connue que par un acte de vente, du tabellionage de Vaucelles, qui cite cette léproserie comme servant d'abornement à une pièce de terre vendue dans cette paroisse.

125. KÉVILLY, alias QUÉVILLY (LÉPROSERIE DE)

Les grands rôles de l'échiquier de Normandie, de l'an 1198, nous font connaître que deux lépreuses de la léproserie de Kévilly recevaient deux cents livres sur l'aumône établie, et que le chapelain de cette maison percevait également 10 francs de rente annuelle, pour un muid de froment et un muid d'orge, ainsi que pour un milier de harengs.

126. LA ROQUE-BAIGNARD (LÉPROSERIE DE).

La léproserie de la Roque-Baignard, assise dans le doyenné de Beuvron, évêché de Lisieux, ne nous est connue que par le pouillé de ce diocèse, publié par M. Auguste Le Prévost.

127. LAUNAY-SUR-CALONNE (LÉPROSERIE DE).

La chapelle léproserie de Notre-Dame-de-Launay-sur-Calonne, près de Pont-l'Evêque, faisait partie du doyenné de Touques, diocèse de Lisieux. Elle paraîtrait avoir été, dans le XIVe. siècle, une dépendance de la léproserie de Lisieux, puisque, suivant le pouillé déjà cité, les administrateurs de cette maison en étaient alors les patrons. Il est présumable, qu'après la cessation de ce fléau, les fondateurs de cette léproserie, et sans doute seigneurs de cette paroisse, justifièrent de leurs titres et rentrèrent dans leurs biens, puisque, suivant ce même pouillé, ils en redevinrent les patrons dans le XVIe. et le XVIIIe. siècles.

128. LAZARE (LÉPROSERIE DE S^t.).

La chapelle léproserie de St.-Lazare, au doyenné de Chaumont, évêché de Rouen, était à la nomination de l'archevêque de Rouen.

129. LÉONARD OU S^t.-LIENARD (MALADERIE DE S^t.).

La maladerie ou léproserie de St.-Liénard, assise dans le doyenné de Troarn, diocèse de Bayeux, fut fondée, dès le XIe. siècle, par le comte de Belême, suivant M. l'abbé De La Rue, vol. 2., p. 380. Son existence nous est en partie révélée par quelques actes du tabellionage de Vaucelles, datés des 12 mars 1389, 5 juin et 21 novembre 1392. Les deux premiers relatent seulement des transactions passées par des lépreux de cette maison; mais le dernier nous la fait connaître plus particulièrement encore, parce qu'il est passé par le prieur, les prêtres et le trésorier de ladite maladerie de St.-Liénard qui, se faisant fort pour tous les lépreux de cette maison, fieffent à Colin Aquart une place jadis en herbage, sise en la dite paroisse, à charge de 8 deniers de rente annuelle envers ladite maladerie.

130. LIEUREI (LÉPROSERIE DE).

L'ancienne chapelle léproserie de la Madeleine, assise à Lieurei, faisait partie du doyenné de Cormeilles, en l'évêché de Lisieux, suivant le pouillé de ce diocèse.

131. LILLEBONNE (LÉPROSERIE DE).

Suivant les grands rôles de l'échiquier de Normandie, les lépreux de la léproserie de Lillebonne, au doyenné de Folleville, diocèse de Rouen, recevaient annuellement 5 livres de l'aumône du Roi.

132. LISIEUX (MALADERIE DE).

Il paraît évident, d'après les 63 chartes de l'hôpital de Lisieux, qui sont inscrites dans mon extrait des archives du Calvados (vol. 2, p. 27 à 36), que cet hospice, dédié à Dieu, à la bienheureuse Marie et à saint Thomas, recevait, dès son principe, les pauvres, les infirmes et les lépreux, comme le faisait indistinctement celui de St.-Josse à Caen, bien que cette ville eût à sa proximité la grande maladerie de Beaulieu. Sous ce dernier rapport, nous avons donc cru devoir placer ici la maison Dieu de Lisieux, parmi les léproseries qui furent fondées comme elle, vers la fin du XIIe. siècle,

133. LIVET-SUR-AUTOU (LÉPROSERIE DE).

M. Le Prévost indique, d'après M. Canel, une maladerie, assise à Livet-sur-Autou, doyenné de Cormeilles, dont les pouillés du diocèse de Lisieux ne faisaient point mention.

134. LO (MALADERIE DE S^t.).

La position de la maladerie de St.-Lo n'est pas encore bien connue; mais son existence ne peut être contestée d'après l'inscription suivante, qui est gravée en caractères gothiques, sur le portail de l'église de St.-Georges : on y lit que « *Johan Fouet et Jehan Vincent firent faire* « *ce portail, l'an de grâce* 1399, *et fut mis Guillot à St.-Lo, à la* « *maladerie.* » Quel était ce Guillot ? nous l'ignorons. Cette maladerie paraîtrait avoir été fondée, vers l'an 1225, en même temps que la Maison-Dieu ou l'hôpital de St.-Lo. Suivant quelques historiens de cette ville, elle était alors divisée en deux établissements distincts, dont l'un pour

les malades, était placé près du pont de Vire, et l'autre, au centre de la ville, était affecté à ses pauvres et aux veuves, et ils ajoutent même qu'en 1491 on y percevait déjà les revenus du poids-le-roy, ainsi que le denier à Dieu. Cette position n'était donc point celle de notre maladerie; car, comment pourrait-on concilier la perception des droits royaux, dans une maison de lépreux, alors que le fléau sévissait encore de toute sa force. Il nous est donc permis de croire que cette maladerie était placée sur les bords de la Vire, et non loin d'une ancienne chapelle du XIIIe. siècle, dont il reste encore des vestiges, et dont les bâtiments qui l'entourent portent le nom de *maisons du Templier de la Vaucelle*, peut-être par le motif qu'un chevalier de cet ordre fut le fondateur de cette maladerie. On n'ignore pas d'ailleurs que les précepteurs du temple de St.-Lo habitèrent le château de la Vaucelle (1) jusqu'après leur condamnation.

135. LONGUEVILLE (LÉPROSERIE DE).

Le grands rôles de l'Echiquier de Normandie nous font connaître que les lépreux de la léproserie de Longueville, dans le doyenné de ce nom, diocèse de Rouen, percevaient annuellement une rente de 15 livres sur l'aumône établie.

136. LYON-SUR-MER (LÉPROSERIE DE).

Suivant le *liber Rubeus*, ou livre des cens et rentes de l'abbaye de Troarn, Etienne et Nicolas Le Grand devaient à la léproserie de Lyon-sur-Mer quatre boisseaux de froment, de rente annuelle.

137. LYRE (LÉPROSERIE DE).

Les lépreux de la léproserie de la vieille Lyre, dans le diocèse d'Evreux, avaient le droit, suivant les grands rôles de l'échiquier de Normandie,

(1) Le château de la Vaucelle prit le nom de Maison-Royale, parce qu'elle reçut momentanément dans ses murs les rois de France, François Ier. et Charles IX, ainsi que ceux d'Angleterre, Edouard IV et Jacques II, lorsque ce dernier se réfugia en France.

de recueillir pour leur chauffage tout le bois mort de la forêt de Breteuil, ainsi que celui de franc-pasnage pour leurs porcs dans cette même forêt.

138. MADELAINE (LÉPROSERIE DE LA).

Suivant le nouveau pouillé du diocèse de Rouen, la chapelle léproserie de Sainte-Madelaine, assise en la ville de Fécamp, faisait partie de l'exemption des bénéfices dont cette même abbaye jouissait dans ce diocèse.

139. MAISONCELLES-SUR-AJON (LEPROSERIE DE).

La léproserie de Maisoncelles-sur-Ajon, doyenné de Villers-Bocage, diocèse de Bayeux, ne nous est connue que par un acte testamentaire de Robert Le Bret de Maisoncelles, daté du samedi avant le dimanche de la quadragésime (circa 1315), par lequel il laisse 10 sols tournois de rente annuelle aux dix lépreux qui habitaient la léproserie près de sa maison de Maisoncelles.

140. MALASSIS (LÉPROSERIE DE).

L'ancien prieuré léproserie de St.-Lambert de Malassis, au diocèse d'Evreux, paraît avoir été abandonné par des causes qui nous sont inconnues aujourd'hui, et il fut réuni à celui de St.-Eloi, dont il a pris le nom vers le commencement du XVIe. siècle.

141. (ST.-MARC ou ST.-NICOLAS (LÉPROSERIE DE).

La léproserie de St.-Marc ou de St.-Nicolas, assise en la paroisse de Guerquesalles (alias) Garcelles, au doyenné de Vimoutiers, diocèse de Lisieux, fut réunie à l'hôpital de Vimoutiers, suivant l'état d'union des maladeries, dressé le 13 juillet 1696, en vertu de lettres patentes du Roi.

142. ST.-MARTIN (LÉPROSERIE DE).

La chapelle léproserie de St.-Martin de Fécamp faisait partie de l'exemption des bénéfices, dont l'abbaye de Fécamp jouissait dans le diocèse de Rouen.

143. MATHIEU (LÉPROSERIE DE).

L'ancienne chapelle St.-Jean de Mathieu, près Caen, dont l'évêque de Bayeux était patron, paraîtrait avoir été primitivement une léproserie qui fut ensuite concédée, vers la fin du XIVe. siècle, à l'ordre de St.-Jean de Jérusalem.

144. MAUPERTUIS (LÉPROSERIE DE).

L'existence de la léproserie de St.-Pierre de Maupertuis, au doyenné de Percy, diocèse de Coutances, nous a été révélée sous la date de l'année 1397, par le livre des cens et rentes de la seigneurie de ce lieu, dans lequel il est fait mention des lépreux et de l'aumosne de ladite léproserie de Maupertuis.

145. MAUPERTUS (LÉPROSERIE DE).

Suivant le pouillé de Rouen, la chapelle léproserie de l'hôpital St.-Antoine, dite l'Hôtel-Dieu de St.-Eloi de Maupertus, faisait partie de l'exemption des bénéfices dont l'abbaye de Fécamp jouissait dans le diocèse de Rouen.

146. MÉLAIN (LÉPROSERIE DE S^t^.).

La léproserie de St.-Mélain ou St.-Mélaine, assise près de la ville d'Orbec, ne nous est connue que par la carte du diocèse de Lisieux, dressée par l'ordre de M. de Brancas, son évêque, dans laquelle cette paroisse est particulièrement désignée sous le titre de l'aumône ou de la léproserie de St.-Mélain.

147. MELAINE-SUR-TOUQUES (LÉPROSERIE DE S^t^.).

Nous trouvons aussi, dans le pouillé du diocèse de Lisieux, une autre léproserie de St.-Mélaine ou de St.-Méleingne-sur-Touques, même doyenné, dont le seigneur de Clarbec était patron dans le XIVe. siècle.

148. MESMOULINS (LÉPROSERIE DE).

La chapelle léproserie de Mesmoulins, assise dans le doyenné des

Loges, au diocèse de Rouen, fut réunie à l'hôpital du Hâvre, par suite des lettres patentes du Roi, précédemment citées.

149. MESNIL-HUE (LÉPROSERIE DE).

La maladerie de Mesnil-Hue (*de Maisnillo Hugonis*) sous le vocable de St.-Etienne, était assise dans le doyenné de Gavray, diocèse de Coutances.

150. MEULAN (LÉPROSERIE DE).

La chapelle léproserie de St.-Michel de Meulan, faisait partie du doyenné de ce nom, dans le diocèse de Rouen; elle était à la présentation de l'abbé du Bec.

151. MONDEVILLE (LÉPROSERIE DE).

Il est souvent fait mention de la maladerie de Mondeville, près Caen, dans les registres du tabellionage de Vaucelles, notamment dans un acte du 25 mars 1398, dans le cartulaire de l'abbaye de Troarn et particulièrement dans les Essais historiques sur la ville de Caen, par M. l'abbé De La Rue.

152. MONTAMY (LÉPROSERIE DE).

La chapelle léproserie de Montamy, canton de Bény-Bocage, fut fondée par la famille d'Arclais; ses biens furent réunis à l'hôpital de Vire en vertu de lettres patentes du Roi.

153. MONT-AUX-MALADES (LÉPROSERIE DU).

Le prieuré léproserie, dit le Mont-aux-Malades, situé sur le Mont-St.-Jacques, dans la paroisse St.-Gilles de Rouen, fut fondé, en 1131, par le duc roi d'Angleterre, Henri Ier, qui dota cet établissement d'une rente de 40 sols pour l'entretien des lépreux. Quelques historiens, et notamment le savant Huet, évêque d'Avranches, se sont appuyés sur

une fausse ponctuation du texte de Robert du Mont, dans son appendice *ad Sigebertum*, pour attribuer cette même fondation à Henri II, en la reportant à l'an 1161, époque vers laquelle ce prince fonda la maladerie de Caen. L'erreur de ce prélat est d'autant plus évidente, que ce prince, par sa charte de l'an 1162, confirma seulement la fondation faite par son aïeul. Mais au surplus, si Henri II n'en fut pas le fondateur, on doit cependant le considérer comme l'un des principaux bienfaiteurs, puisqu'il dota cet établissement : 1°. d'une foire annuelle de 8 jours, qui devait se tenir le premier septembre, sur le mont St.-Jacques, près de cette maladerie ; 2°. de la moitié des droits prélevés par le fisc, sur tout ce qui entrait à Rouen pendant la tenue de ladite foire ; 3°. d'une rente annuelle de 66 liv., payable à la St.-Michel, sans retenue ; 4°. de 3,000 harengs, le jour de Noël ; 5°. de trois muids de froment à prendre sur ses moulins de Rouen ; 6°. enfin de 27 acres de terre, dans la forêt de Lyon. Outre cela, ce même prince bâtit en 1175 le prieuré du mont de Rouen, et le dédia à saint Thomas Becket, en mémoire de la levée du siége de cette ville. Les rôles de l'Echiquier de Normandie, de l'an 1184, nous font encore connaître que le prieur des lépreux de Rouen, recevait annuellement 24 sols, pour une somme de froment, sur l'aumône établie, et que les trois chapelains prélevaient aussi 14 liv. et 8 sols, pour trois muids de gros blé, sur la même aumône coutumière. Voyez aussi les visites de l'archevêque Eudes Rigault, en 1254.

154. MONTFORT (LÉPROSERIE DE).

Les lépreux de Montfort, au doyenné de Pont-Audemer, diocèse de Rouen, recevaient, suivant les grands rôles de l'Echiquier de Normandie, 19 livres 15 sols 5 deniers, sur l'aumône établie.

155. MONTMOREL (LÉPROSERIE DE).

Nous ne connaissons la léproserie de Montmorel, assise au doyenné de Ducey, ancien évêché d'Avranches, que par les visites de l'archevêque Eudes Rigault, dans lesquelles ce prélat se plaint de la manière dont les religieux de Montmorel traitaient les lépreux confiés à leurs soins.

156. MONTREUIL (LÉPROSERIE DE).

Suivant l'état du 13 juillet 1696, relatif à la réunion des léproseries aux hôpitaux des villes les plus rapprochées de ces hospices, la léproserie de St.-Laurent-de-Montreuil ou de St.-Laurent-des-Grès-sur-Montreuil-Largilier aurait été réunie à l'hôpital d'Orbec, au diocèse de Lisieux.

157. MONT-ST.-MICHEL (LÉPROSERIE DU).

Outre la léproserie d'Ardevon, dépendante du Mont-St.-Michel, dont nous avons parlé précédemment, nous trouvons encore une autre léproserie, assise dans ce même lieu, dont l'existence nous est révélée, non-seulement par un état rédigé, en 1247, des rentes et redevances qui étaient dues, tant à l'infirmerie qu'à l'infirmier de cet hospice, mais encore par une lettre de M. De Mouy, subdélégué de l'intendance à Avranches, adressée au savant Huet, évêque de ce diocèse, dans laquelle il lui transmet une copie de l'état des léproseries de l'Avranchin, qu'il avait envoyée, en 1672, au ministre Colbert. Dans cette lettre, il fait remarquer au prélat que les biens dont jouissait la léproserie du Mont-St.-Michel, étant tous situés en Bretagne, ils avaient été réunis à la manse abbatiale de ce monastère, et qu'en conséquence ils ne pouvaient être concédés à l'hôpital d'Avranches, conformément aux lettres patentes du Roi.

158. MORTAIN (LÉPROSERIE DE).

Suivant les grands rôles de l'Echiquier de Normandie, les lépreux de la maladerie de Mortain prélevaient annuellement, sur l'aumône établie, 40 sols de rente, ainsi que douze deniers pour les pauvres lépreux étrangers à la ville de Mortain.

159. MOULINEAUX (LÉPROSERIE DE).

La chapelle léproserie de St.-Marc de Moulineaux, doyenné de Bourgthéroude, diocèse de Rouen, fut réunie à l'hôpital du Bourgachard, en vertu de lettres patentes du Roi.

160. MOYON (LÉPROSERIE DE).

La léproserie de St.-Germain de Moyon, assise dans le doyenné de Tessy, au diocèse de Coutances, paraîtrait avoir été fondée par Alain Davaujour, qui la concéda, en 1256, au prieuré de Brewton, en Angleterre; concession qui fut ratifiée la même année par le roi saint Louis. Plus tard, en 1260, le prieur de Brewton échangea avec l'abbé de Troarn cet hospice, ainsi que les églises de Moyon et de Pierreville contre celles de Horsell et de Wytheit, que l'abbaye de Troarn possédait en Angleterre; permutation qui fut confirmée par l'évêque et le chapitre de Coutances.

161. NEAUFLE (LÉPROSERIE DE).

La chapelle de l'hôpital de Neaufle, au doyenné de Gisors, évêché de Rouen, paraîtrait avoir été primitivement une maladerie, dont l'archevêque était patron.

162. NEUCHATEL LÉPROSERIE DE).

La chapelle léproserie de St.-Jean, près de Neuchatel, siége du doyenné de ce nom, dans l'évêché de Rouen, fut réunie à l'hôpital de la Miserie ou Maladerie de Neuchâtel, en vertu de lettres patentes du Roi.

163. NICOLAS-DES-FAUX (MALADERIE DE St.).

L'existence de la chapelle et maladerie de St.-Nicolas-des-Faux (alias des-Malades), assise dans la paroisse du Plessis-Grimoult, diocèse de Bayeux, nous est révélée par un acte passé devant les notaires du châtelet de Paris, en 1389. Par cet acte, Nicolle Malherbe, écolier, étudiant à Paris, déclare qu'il renonce à ladite chapelle et maladerie, *à laquelle il avait été nommé par le Roi*, parce qu'il a eu connaissance que le droit de nommer à cette même chapelle appartenait au prieur et religieux du prieuré du Plessis-Grimoult.

164. NOMBRIL-DE-DIEU (MALADERIE DU).

La maladerie ou l'hôpital de Ste.-Trinité-du-Nombril-de-Dieu (*de Um-*

bilico Dei), située près de la léproserie de Beaulieu, et dont la chapelle subsiste encore aujourd'hui, dépendait autrefois de l'abbaye de St.-Etienne de Caen. Elle paraît avoir été fondée par St.-Lanfranc, qui la fit bâtir vers la même époque que cette dernière, dans un enclos de 12 acres, dépendant de son abbaye, et sur lequel Henri II, roi d'Angleterre, fit construire, en 1160 ou 1161, l'admirable édifice de Beaulieu, suivant l'expression de Robert-du-Mont. Toutes mes recherches ayant été infructueuses jusqu'ici, pour trouver de nouveaux documents sur cette léproserie, et ne pouvant que reproduire ici l'excellente notice historique que le savant abbé De La Rue en a donnée dans ses Essais sur Caen (vol. 2, p. 182), j'essairai du moins d'appeler l'attention de la Société des Antiquaires de Normandie sur la conservation de ce monument primitif, dont il n'a pas parlé. Je crois même devoir me rendre son organe, en priant M. le Préfet du Calvados, ainsi que M. le Maire de la ville de Caen, de réunir leurs efforts pour solliciter un léger secours du gouvernement, à l'effet de racheter cette ancienne chapelle, qui pourra être utilisée à peu de frais, en la convertissant en salle d'asile pour les enfants du bourg le plus populeux de la ville. Un pareil établissement paraît d'autant plus opportun, sur ce point de la route de Cherbourg, que toutes les voitures publiques et particulières, qui la sillonnent journellement, sont obligées de rallentir le pas de leurs chevaux, pour ne pas écraser des enfants de 3 à 4 ans, que leurs parents livrés aux travaux des champs ne peuvent empêcher de divaguer.

L'administration municipale de Caen, en achetant, avec l'aide du gouvernement, cette ancienne chapelle et en l'utilisant, comme je viens de le dire, ferait un acte non-seulement d'utilité publique et d'humanité, mais elle donnerait encore une preuve de son goût artistique, en conservant un monument que tous les amis des arts et les voyageurs qui viennent étudier nos édifices du XIe. siècle, regrettent si vivement de voir tomber en ruine. Déjà, grâce à la sollicitude de l'un de nos confrères, M. de Caumont, la chapelle historique de Formigny a été rachetée par le gouvernement. Nous pouvons donc espérer que la léproserie du Nombril-de-Dieu, la première qui ait été bâtie dans notre province, obtiendra la même faveur du Ministre; et si, comme le dit M. l'abbé De La Rue (page 183), saint Lanfranc, en bâtissant cet édifice dans le bourg de

son abbaye, n'oublia pas que ses pauvres vassaux devaient y avoir un asile et du pain, de même, l'administration municipale s'empressera d'ouvrir cet asile aux enfants de cette partie de la ville, dont la vie est journellement menacée par les nombreux véhicules qui traversent en tous sens ce bourg si peuplé.

165. NOREY (LÉPROSERIE DE).

L'existence d'une ancienne chapelle léproserie à Norey nous est révélée par quelques actes du tabellionage de Caen. Cette chapelle, suivant le pouillé du diocèse de Bayeux, dépendait de l'exemption de l'abbaye de Fécamp.

166. ORBEC (LÉPROSERIE D').

La chapelle de la léproserie de Ste.-Marie-Madeleine d'Orbec, était sous le patronage des habitants de cette ville, dans le diocèse de Lisieux.

167. ORIVAL (LÉPROSERIE D').

Nous lisons, p. 160, des visites d'Eudes Rigault, en l'an 1265, que le chapelain de la léproserie d'Orival, accusé d'incontinence, consentit par un acte authentique à perdre son bénéfice, si de pareils bruits se répandaient à l'avenir sur son compte.

168. OUILLY (LÉPROSERIE DE St.-MÉDARD D').

Divers actes particuliers semblent indiquer qu'il existait une maladerie dans la paroisse de St.-Médard ou St.-Marc d'Ouilly, dans le doyenné de Condé-sur-Noireau, diocèse de Bayeux.

169. OUVILLE-LA-RIVIERE (LÉPROSERIE D').

Suivant le pouillé de Rouen, il paraîtrait que la chapelle léproserie de Ste.-Apolline d'Ouville-la-Rivière, au doyenné de Brachy, aurait été réunie à l'hôpital de Grainville-la-Teinturière.

170. PAVILLY (HÔPITAL LÉPROSERIE DE).

La chapelle léproserie de Ste.-Marguerite, assise à St.-Georges de

Gravençon, diocèse de Rouen, fut réunie à l'hôpital de Pavilly, en vertu de lettres patentes du Roi.

171. PETITVILLE (MALADERIE DE).

L'existence de la maladerie de Petitville (*Parva-Villa*), dans le doyenné de Troarn, diocèse de Bayeux, nous est révélée par un acte du tabellionage de Caen, daté du 14 janvier 1549, qui fait mention de la vente d'une pièce de terre, jouxte la sente à la maladerie de Petitville.

172. PIERRE-SOLIN (LÉPROSERIE DE)

La léproserie de Pierre-Solin, suivant la carte de Petite, ou *Petra-Solenni*, d'après le pouillé de Bayeux, était sous le patronage de la veuve de Guillaume Falsi, chevalier. Cette léproserie nous est encore plus particulièrement connue par l'acte de donation, extrait du trésor des chartes de l'évêché de Bayeux, suivant lequel Jean, dit le lépreux, vend, cède et abandonne entièrement au prêtre et aux lépreux *de Petra-Sollana*, pour 110 sols tournois, deux pièces de terre dans le territoire de *Marrona*, etc., pour en jouir et posséder, par droit héréditai, sauf ceux dus au seigneur du lieu, etc. Cette charte fut donnée l'an 1280, le 6e. jour de la lune, pendant la fête des bienheureux apôtres Simon et Jude. (Voyez cette charte, p. 453 et 454 du 2e. vol. de mon Extrait des chartes du Calvados.)

173. PONS alias PONTS (LÉPROSERIE DE).

Suivant l'état d'union des léproseries aux hôpitaux qui fut dressé par le subdélégué de l'intendance d'Avranches, les biens de la léproserie de la Madeleine de Ponts, qui jouissait de 80 livres de rente, furent réunis à l'hôpital d'Avranches, le 20 décembre 1696.

174. PONT-AUDEMER (LÉPROSERIE DE).

Suivant les grands rôles de l'Echiquier de Normandie, des années 1180 et 1184, les lépreux de la léproserie de Pont-Audemer recevaient annuellement 14 livres sur l'aumône établie, ainsi que 10 sols sur la dîme du Roi.

175. PONTOISE (MALADERIE DE).

La chapelle St.-Jacques, de l'hôpital de Pontoise, paraît, d'après actes particuliers, avoir été primitivement une maladerie dont l'abbé de St.-Martin de Pontoise, ainsi que ses confrères, avaient alternativement le patronage. Lorsqu'Eudes Rigault visita l'infirmerie de cette abbaye, en 1255, il y trouva deux malades dont l'un était lépreux.

176. PONTORSON (MALADERIE DE).

La maladerie de Pontorson ne fut pas comprise dans l'état d'union dressé, en 1696, par le subdélégué de l'intendance d'Avranches, ni réunie à l'hôpital de Pontorson, parce que ses biens étaient assis dans l'évêché de Dol, en Bretagne. Elle était gérée par les frères de la charité.

177. POUSSY (MALADERIE DE).

La chapelle léproserie de Ste.-Marguerite de Poussy, nous est particulièrement connue par un accord fait, en présence de Guillaume, évêque de Coutances, entre l'abbé et les religieux de Troarn, d'une part, et les lépreux de ladite léproserie de l'autre, portant qu'il était permis à ces derniers d'avoir un vicaire dans leur chapelle; mais, lorsqu'un des religieux de Troarn s'y rendait pour officier le jour de la fête Ste.-Marguerite, la moitié des cierges et des offrandes, tant en denrée qu'en argent lui appartenaient. Outre cela, ces lépreux étaient obligés de payer, à la St.-Michel, à l'abbaye de Troarn, 5 sols d'Angers, et il ne leur était point permis de recevoir dans leur maison de lépreux étrangers à la paroisse de Poussy, sans le consentement de l'abbé et du couvent de Troarn. Enfin, s'il arrivait qu'un lépreux de cette maison vint à y mourir, le revenu de la terre affecté à ce lépreux appartenait à l'abbaye, jusqu'à ce qu'un autre lépreux vint le remplacer

178. PUTOT (LÉPROSERIE DE).

Suivant M. l'abbé De La Rue (p. 182, vol. 2, de ses Essais historiques

sur Caen), il existait une léproserie à Putot, près Bretteville-l'Orgueilleuse. Divers actes, de l'an 1258, indiquent qu'elle était placée près du champ du mariage, sur la route de Caen à Bayeux.

179. QUIERVILLE alias GUILLERVILLE (LÉPROSERIE DE).

Les registres du tabellionage de Vaucelles nous font connaître un acte, du 25 mai 1400, par lequel le curé de Cesny-aux-Vignes vend une pièce de terre assise à Quierville, près de la léproserie de cette paroisse.

180. RANVILLE (LÉPROSERIE DE).

Suivant la même note de M. l'abbé De La Rue (p. 182, vol. 2,), il existait une léproserie à Ranville, doyenné de Troarn, qui était assise dans le fief que l'abbesse de Ste.-Trinité de Caen possédait en cette paroisse.

181. REGOUEFE (LÉPROSERIE DE Ste.).

La chapelle de Sainte-Régouèfe, assise en la paroisse de Sorteinville, dans le doyenné des Pieux, diocèse de Coutances, paraît avoir été primitivement affectée au service des lépreux. Du moins en était-il ainsi avant l'acte d'échange ou de permutation qui eut lieu en 1261 ou 1262, des biens que l'abbaye de Troarn, au diocèse de Bayeux, possédait en Angleterre contre la chapelle de Ste.-Régouèfe; ainsi que des églises de Moyon, de Pierreville et autres lieux, que le prieur de Brewton, au diocèse de Bath et de Wells, possédait dans le Cotentin. Par suite de cette permutation, l'abbé de Troarn devint chanoine né de Coutances, dont le titre appartenait au Prieur de Brewton.

182. RIVIERE (LÉPROSERIE DE St.-PIERRE DE LA).

La léproserie de St.-Pierre ou de St.-Jean-de-la-Rivière, au doyenné de Vimoutiers, diocèse de Lisieux, fut réunie à l'hôpital de ce doyenné, en vertu de lettres patentes du Roi, datées du 13 juillet 1696.

183. ROQUE-BAIGNARD (LÉPROSERIE DE LA).

Suivant le Pouillé du diocèse de Lisieux, dressé par M. Le Prévost,

il existait une léproserie, dans la paroisse de la Roque-Baignard, au doyenné de Beuvron.

184. ROTS (LÉPROSERIE DE).

M. l'abbé de la Rue, dans sa note sur les léproseries de l'arrondissement de Caen (page 187, vol. 2, de ses Essais historiques sur cette ville), nous révèle l'existence d'une léproserie à Rots, près de Bretteville-l'Orgueilleuse.

185 ROUGEMONTIER (LÉPROSERIE DE).

Suivant les grands rôles de l'Echiquier de Normandie, les lépreux de la léproserie de la Madeleine de Rougemontier (*de rubeo monasterio*), au doyenné de Pont-Audemer, aujourd'hui diocèse d'Evreux, recevaient annuellement deux muids d'avoine sur la dîme due au roi d'Angleterre, duc de Normandie, dans la forêt des Essarts.

186. ROUVRAY (LÉPROSERIE DU).

Le prieuré léproserie du Rouvray, assis dans le doyenné de Ry, diocèse de Rouen, fut annexé aux Mathurins du Rouvray, après la cessation du fléau de la lèpre.

187. RUGLES (LÉPROSERIE DE).

Nous trouvons dans les grands rôles de l'Echiquier de Normandie, que les lépreux de Rugles avaient le droit de prendre, pour leur chauffage, tout le bois mort de la forêt de Bréteuil.

188. RUPIERE (MALADERIE DE).

La maladerie de St.-Denis-de-Rupière, assise dans le doyenné de Troarn, diocèse de Bayeux, dont l'existence nous a été signalée par M. l'abbé De La Rue (pag. 187 de son 2e. vol.), fut fondée vers l'an 1101, par Engelbert de Rupière, alors seigneur de cette paroisse.

189. SALE (LÉPROSERIE DE LA).

L'ancienne chapelle de la léproserie de Notre-Dame-de-La-Sale, assise

en la paroisse de Montagu, près Valognes, diocèse de Coutances, fut donnée, vers l'an 1214, au prieuré de Graville, par Philippe ou Philippine de la Roche-Mabile, dite dame d'Alençon, qui avait reçu le fief de Montagu, lors de son mariage avec Robert de Mallet, seigneur de Graville; elle tenait ce fief, sous le titre d'Alençon, à charge du service de deux chevaliers et demi.

190. SAMSON (LÉPROSERIE DE St.).

L'hôpital léproserie de la Madeleine des Saulx (*alias Beatæ Mariæ de Salcibus*), était assis à St.-Samson, en Auge. Il fut fondé en 1213, par Robert Fitz-Erneiz, baron de Thury, dont les biens passèrent, par les femmes, dans la maison de Tournebu. En 1404, l'un de ses descendants, Richard de Tournebu, de concert avec l'abbé de Troarn, jugea à propos de convertir cet hôpital en un prieuré, dont il se réserva le droit d'en nommer le prieur, sur la présentation de deux religieux de Troarn, à lui faite par l'abbé de ce monastère. Néanmoins il parait évident que la nouvelle érection, faite par Richard de Tournebu, n'eut lieu qu'après la mort et contre la volonté de son frère Girard, qui avait donné 200 écus d'or, à l'abbé de Troarn, pour ériger en prieuré la chapelle de St.-Rémy de Folletot et non celle de St.-Samson, qui, en 1400, portait encore le nom d'ancien hôpital des lépreux de St.-Samson. Ce prieuré était déjà fort riche, comme on peut le voir par l'aveu que l'abbé de Troarn rendit, en 1445, au roi d'Angleterre Henri VI, dans lequel il dit : « En la vicomté d'Auge, nous avons ung prioure et hospital, assis à « St.-Samson en Auge, avec ses appartenances. Item, à cause dudit « hospital, avons un fief noble, assis en la paroisse de Macié, en la vi« comté d'Exmes, etc. »

191. SAP (LÉPROSERIE DU).

La chapelle léproserie de la Madeleine du Sap, dans le diocèse de Lisieux, doyenné d'Orbec, fut réunie à l'hôpital de cette dernière ville, en vertu de lettres patentes du Roi, datées du 13 janvier 1696. Suivant le pouillé de Lisieux, publié par M. Le Prévost, elle était en 1652 à la nomination du seigneur de la Fontaine.

192. SCOLASSE (MALADERIE DE S^{te}.).

La maladerie de S^{te}.-Scolasse-sur-Sarthe, au doyenné d'Alençon, diocèse de Séez, faisait partie du domaine de cette riche seigneurie; qui fut donnée, vers l'an 1202, par Philippe-Auguste, à Garin de Glapion, grand sénéchal de Normandie, pour le récompenser d'avoir abandonné le parti du roi, Jean d'Angleterre.

193. SÉEZ (LÉPROSERIE DE).

L'ancienne chapelle léproserie de Séez, dépendante du prieuré St.-Nicolas de cette ville, paraît avoir été fondée par Arnulf, l'un des fils de Robert de Belesme, 2e. du nom.

194. SYLVAIN (LÉPROSERIE DE S^{t}.).

La léproserie de St.-Silvain ou St.-Sylvain, au diocèse de Bayeux, paraît avoir été fondée, ou du moins richement dotée, par un sieur Gilles, dit le Lépreux; elle dépendait de l'abbaye d'Almenèches. Cette léproserie jouissait de diverses redevances, etc.

195. SIMÉON (LÉPROSERIE DE S^{t}.).

L'existence de la léproserie de St.-Siméon-en-Passay, au diocèse d'Avranches, nous est révélée par un acte capitulaire du prieuré du Plessis-Grimoult, daté de l'an 1243, par lequel il fut enjoint à Raoul de Vaussy, prêtre séculier, de prendre l'habit religieux, ou de vider la chapelle de la léproserie de St.-Siméon, parce qu'elle ne pouvait être gouvernée que par un religieux du prieuré du Plessis.

196. SIMÉON (LÉPROSERIE DE S^{t}.).

La chapelle de St.-Siméon, assise au bas du plateau de Notre-Dame-de-Grâce, sur le territoire de Honfleur, diocèse de Bayeux, paraît avoir été primitivement une léproserie.

197. TASSILLY (LÉPROSERIE DE).

Nous ne connaissons la léproserie de Tassilly que d'après une charte, datée de l'an 1203, par laquelle Henri et Hugues Des Loges, frères, donnèrent aux chanoines de St.-Jean de Falaise, dans la paroisse de Tassilly, deux pièces de terre dont l'une etait assise près du chemin d'Epaney, et l'autre près de *la maison des lépreux de Tassilly.*

198. THAN (LÉPROSERIE DE).

La chapelle léproserie de Than, qui est encore parfaitement conservée, fut fondée par les seigneurs de la baronnie de Than, vers le milieu du XIIe. siècle; elle faisait partie de la prébende de ce nom, dans la cathédrale de Bayeux. Non-seulement cette chapelle, assise sur le bord de la petite rivière de la Mue qui entoure l'ancienne église de Than, donne et confirme aujourd'hui les descriptions qui nous restent de ces établissements sanitaires; mais encore son cimetière vient ajouter de nouveaux faits historiques, touchant le lépreux rejeté de la société vivant et mort. Ce champ de repos était placé près de la chapelle, sur un petit plateau dont les eaux pluviales mirent à nu les cercueils en pierre des lépreux, ce qui permit d'en explorer sept ou huit dont les couvercles n'avaient pas été brisés par le coutre de la charrue du fermier. Cette exploration fit reconnaître que, contre l'usage ordinaire, tous les squelettes de ces lépreux étaient retournés la face contre la terre, circonstance qui ne peut s'expliquer que par l'horreur qu'inspirait alors le lépreux.

199. THOMAS-L'ABBATU (MALADERIE DE S^t.).

La maladerie de St.-Thomas-l'Abbatu, ou plutôt le réclusage de ce lieu cité dans la note de l'abbé De La Rue, p. 187, nous est aussi signalé par un acte du tabellionage de Caen, daté du 15 septembre 1500, par lequel Guillaume Desprez, prêtre, demeurant au réclusage de St.-Thomas, vend et cède à cette maladerie un jardin assis à Hérouville-St.-Clair.

200. THORIGNY (MALADERIE DE).

Suivant le pouillé de Bayeux, la chapelle de la maladerie de St.-Amand

de Thorigny était à la nomination des nobles, bourgeois et paroissiens de ce bourg.

201. THURY (LÉPROSERIE DE).

La léproserie de Ste.-Marie de Thury (Harcourt) était assise dans le doyenné de Cinglais, diocèse de Bayeux. Un mandement, sans date, de Henri, évêque de ce diocèse, annonce aux fidèles qu'il a fait faire un cimetière près la chapelle Ste.-Marie-de-Thury, qu'il a destiné aux lépreux, et dans lequel les lépreux seuls peuvent être enterrés, nonobstant le consentement ou la volonté des religieux de Fontenay, qui tenteraient d'y inhumer d'autres personnes.

202. TILLEUL (MALADERIE DU).

La maladerie du Tilleul ou Teilleul, assise dans le diocèse d'Avranches, ne nous est connue que par une réclame, faite en 1336, par les trésoriers de St.-Patrice-de-Buays, envers le prieuré du Plessis-Grimoult, au sujet du produit du minage des blés vendus à la foire de Ste.-Anne-de-Buays, dont le droit leur était acquis lorsqu'il ne se trouvait point de malades en la maladerie du Tilleul.

203. TINCHEBRAY (LÉPROSERIE DE).

Suivant les grands rôles de l'Echiquier de Normandie, les lépreux de St.-Moutier de Tinchebray, au diocèse de Séez, jouissaient de certains droits sur le four banal de cette ville, en vertu de l'aumône établie par bref du roi d'Anglererre.

204. TORP (LÉPROSERIE DU).

La chapelle léproserie de Ste.-Marie du Torp, assise en ladite paroisse, au diocèse de Bayeux, paraît avoir été fondée par Jean de Billie, en 1393.

205. TORVILLE alias TOURVILLE (LÉPROSERIE DE).

Suivant les grands rôles de l'Echiquier de Normandie, les lépreux de

Tourville, au diocèse de Bayeux recevaient annuellement 20 sols sur l'aumône établie.

206. VAL-BRIANT (LÉPROSERIE DU).

La chapelle léproserie du Val-Briant, assise dans la paroisse de Fontaine-Henry, au diocèse de Bayeux, ne nous est connue que par un acte particulier, daté de l'an 1416, portant que maître Pierre Duverny, était alors chapelain de la léproserie du Val-Briant.

207. VALEMONT (MALADERIE DE).

Nous lisons dans la visite faite à l'abbaye de Valemont, le 4 des ides de septembre, par l'archevêque Eudes Rigauld, que cette abbaye distribuait ses aumônes à tous venants, trois fois par semaine, et les autres jours aux lépreux dudit lieu.

208. VALERY (LÉPROSERIE DE S^{t}).

Il paraît que l'ancienne chapelle de St.-Valery, assise dans l'exemption de l'abbaye de Fécamp, diocèse de Rouen, fut primitivement une léproserie ; mais nous ne possédons que des documents fort imparfaits sur cet hospice.

209. VARAVILLE (HÔPITAL LÉPROSERIE DE).

L'existence qui nous a été signalée par M. l'abbé De La Rue (vol. 2, p. 374), de l'hôpital léproserie de Varaville, au doyenné de Troarn, diocèse de Bayeux, nous est en outre confirmée par une charte de l'an 1220, insérée dans le cartulaire de Troarn, par laquelle Hugues Bottevilain, chevalier, fonda, dans la paroisse de Varaville, un cimetière et un hospice, sous le vocable de St.-Jean l'évangéliste, avec le consentement de l'abbé et des religieux de Troarn ; à cet effet, il assura sur ses biens certaines redevances en pure et perpétuelle aumône, pour le vivre et le vestiaire du religieux qui desservirait cet hospice.

210. VAUDREUIL (LÉPROSERIE DE).

Les grands rôles de l'Echiquier de Normandie, de l'an 1184, font

connaître que les lépreux de Vaudreuil percevaient, annuellement, 4 liv. 2 sols, sur l'aumône établie par le duc roi d'Angleterre, et que le chapelain de cette léproserie recevait en outre 6 livres 14 sols sur cette même aumône.

211. VERNEUIL (LÉPROSERIE DE).

Les mêmes rôles Normands nous font également connaître que les lépreux de Verneuil, au diócèse d'Evreux, jouissaient de franc-pasnage de 30 porcs dans les forêts du Roi.

212. VEULLES (LÉPROSERIE DE).

Suivant le nouveau pouillé de Rouen, la chapelle léproserie de Veulles faisait partie de l'exemption des bénéfices dont l'abbaye de Fécamp jouissait dans ce diocèse.

213. VIEUX-FUMÉ (LÉPROSERIE DE).

Nous trouvons, parmi les chartres de l'abbaye de Jumièges qui existent encore dans les archives du Calvados, un acte daté de l'an 1305, par lequel un Raoul Gonfroy, vend à Guillaume Cotereau, clerc, une rente d'orge, à prendre sur une masure assise au val de la léproserie de la paroisse de Vieux-Fumé, dans le diocèse de Bayeux.

214. VIEVRES (LÉPROSERIE DE).

La grande carte de Cassini nous fait connaître une petite chapelle appelée la croix Ste.-Anne, qui est assise entre les deux paroisses de St.-Grégoire et de St.-Georges de Vièvres, mais dont il n'est pas fait mention dans l'ancien pouillé de Lisieux ; nous présumons qu'elle fut primitivement occupée par des lépreux, avant sa réunion à l'une des églises précédentes.

215. VIGOR-DES-MESERETZ (MALADERIE DE St.).

Suivant un petit registre manuscrit des cens et rentes de la terre de St.-Vigor-des-Meseretz, une maison maladerie destinée aux lépreux de

cette paroisse, aurait été donnée, avec la dîme de l'église dudit lieu, à l'abbaye du Plessis-Grimoult, par Philippine de Rosel, fille de Hugues de Clinchamps, seigneur de Rosel.

216. VILLERS-BOCAGE (MALADERIE DE).

Dans un aveu rendu au Roi, en 1577, par Renée de l'Epinay, dame de Villers-Bocage, on voit qu'elle était chargée du service d'un chevalier à l'ost du roi et de 10 livres de rentes pour la maladerie de Villers.

217. VILLERS-CANIVET (LÉPROSERIE DE).

Raoul Maynard vend, en 1244, à Raoul d'Aché de Falaise, un jardin, situé à Villers-Canivet, jouxte la maison des lépreux, sur le chemin du Roi (archives du Calvados, vol. 2., p. 314).

218. VILLONS (MALADERIE DE).

L'existence de la maladerie de Villons-les-Buissons, près Caen, ne nous est connue que par la note de M. l'abbé De La Rue (vol. 2, p. 187 de ses Essais historiques sur Caen).

219. YVRANDE (LÉPROSERIE D').

Par une charte sans date, mais évidemment de la fin du XIIe. siècle, Guillaume, évêque du Mans, déclare que la maison des lépreux d'Yvrande, bâtie et dotée par Guillaume de Tracy, n'étant plus occupée par des lépreux, ce dernier la donna à son frère, Alain de Tracy, clerc, sur la demande qui lui en fut faite par le Roi Henri II. Mais ajoute le prélat, Alain de Tracy n'ayant pas accepté cette donation, il la remit entre mes mains et j'en fis don à l'église de St.-Marie-d'Yvrande.

DESCRIPTION

DE

L'ANCIEN AUTEL DU HAM,

DÉPOSÉ AUJOURD'HUI DANS LA BIBLIOTHÈQUE DE VALOGNES ;

Par M. LÉCHAUDÉ-D'ANISY,

Membre de la Société des Antiquaires de Normandie.

L'église de St.-Pierre du Ham, située à une lieue et demie de Valognes, dans laquelle fut trouvé ce curieux monument des premiers temps du christianisme, paraît avoir eu quelque célébrité dès le VIIe. siècle, par le séjour de saint Fromond, évêque de Coutances. Ce prélat y fit bâtir un monastère de femmes sur un fond de terre qui lui fut donné, à cet effet, par le roi Thierri; et le 15 août 676 ou 677 (suivant le *Gallia Christiana*), il en consacra l'église et l'autel sous l'invocation de la sainte Vierge.

Comme beaucoup d'autres monuments de ce genre, l'autel du Ham était demeuré à peu près inconnu pendant tout le moyen-âge, lorsque, vers le milieu du XVIIe. siècle, on remarqua les inscriptions dont il était revêtu, et qui, dès lors, devinrent un objet d'étude pour les savants. Le Père Mabillon les publia deux fois : la première dans ses *Annales Bénédictines* (tome Ier., p. 538), sur une copie fort défectueuse ; et la seconde, dans l'appendice du même tome, p. 697, d'après une autre copie un peu meilleure, mais bien incorrecte encore, qui lui avait été fournie par l'abbé Raguet. Le Père Longueval s'est également servi de cette dernière copie, dans son *Histoire gallicane* (tome IV, p. 80, note *a*).

Ce qu'il en extrait est à peu près exact ; mais il a été induit en erreur par les lacunes qu'elle lui présentait, et il en a conclu que les caractères, qui désignent l'année du règne du roi Thierry, étaient effacés. Plus tard, Charles Trigan en a donné une assez bonne description, dans son *Histoire ecclésiastique de la Normandie* (1), et il ne manque pas de dire qu'il ne s'en est rapporté à personne pour cette description, qu'il a vu le monument sur les lieux (2), qu'il l'a étudié à loisir et la plume à la main ; mais, néanmoins, la copie qu'il donne de cette inscription, en lettres majuscules, présente encore plusieurs inexactitudes ; il complète quelquefois, sans en prévenir le lecteur, des mots mutilés ou simplement abrégés, et d'autrés fois il transporte arbitrairement la fin d'un mot d'une ligne à l'autre ; il lui arrive même de lire tout de travers certains mots que Mabillon avait fort bien lus avant lui.

Depuis long-temps, notre savant confrère, M. de Gerville, avait remarqué les diverses inexactitudes que je viens de signaler dans les copies ci-dessus mentionnées, et il en avait fait faire un *fac-simile* ou ponsif de grandeur naturelle, dont il fit hommage à la Société des Antiquaires de Normandie (3). Chargé par elle de lui faire un rapport sur cette pré-

(1) Caen, 4 vol. in-4°. Chalopin. 1759 et 1761. Le savant auteur, docteur de Sorbonne et curé de Digoville, près de Valognes, naquit à Querqueville (dans la Manche), le 20 août 1694. Il mourut dans sa cure, le 12 février 1764, âgé de 70 ans. Sa mort interrompit ses excellents travaux, qui se terminent au XII°. siècle. Feller, dans son *Dictionnaire historique*, dit que « l'ouvrage de Charles Trigan, malgré le défaut de grâce qu'on remarque dans son style, est néanmoins rempli d'une judicieuse critique et de recherches profondes. » *L'histoire ecclésiastique* subit beaucoup de vicissitudes avant son entière publication. Son auteur avait accordé 12 ans à Chalopin pour l'imprimer, croyant avoir le temps de mettre au net la suite des 4 premiers volumes, dont le dernier ne fut imprimé qu'en 1761. Mais la mort l'ayant enlevé en 1764, ses héritiers gaspillèrent ses manuscrits qui paraissent perdus à jamais. Ils se partagèrent enfin toute l'édition des 4 volumes déjà imprimés, qu'ils vendirent à la livre. En 1815, il en existait encore plus de cinquante exemplaires chez M. Heuzey, confiseur, rue Saint-Jean. Il voulut bien m'en céder un exemplaire pour le prix de 4 fr. ; mais maintenant on ne peut se procurer cet ouvrage à moins de 70 à 80 francs.

(2) Cet autel, primitivement placé au milieu du chœur ou sanctuaire de l'église du Ham, en fut retiré, et servit de crédence lorsque l'usage des nouveaux autels en forme de tombeaux s'introduisit dans les églises. Il fut ainsi placé sur un socle dans le bas de la nef, et d'une manière assez isolée pour permettre aux fidèles et aux curieux de circuler à l'entour.

(3) Ce ponsif, pour nous servir des termes mêmes d'une lettre, en date du 10 février 1848, dans laquelle M. de Gerville a bien voulu donner ce renseignement à M. Charma, a été « pris par un très-bon dessinateur, M. Dupont, alors professeur de rhétorique à Valognes, mort professeur au collége royal de Caen. »

A

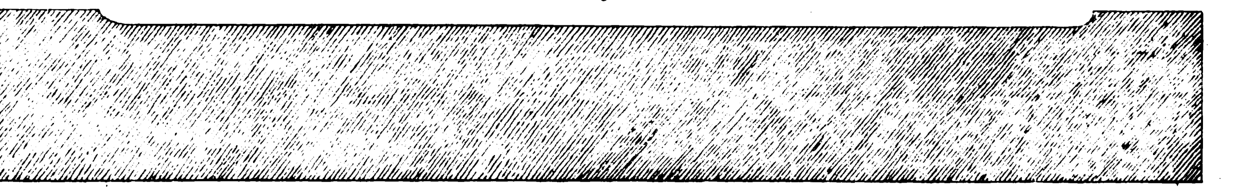
B

XPE

CITET

MVI

Coupe sur la ligne A. B.



Lith. A. Hardel, Caen.

cieuse communication, j'éprouvai quelques difficultés pour reproduire par la lithographie cette inscription de douze pieds et demi de longueur, que je voulais joindre à mon mémoire, ce qui me détermina à en faire une réduction aussi exacte qu'il me fut possible; mais lorsque je me rendis à Valognes pour vérifier ma réduction sur l'autel même, M. de Gerville me pria de lui laisser ma copie, et ne pouvant pas me refuser à ses désirs, je revins à Caen, où d'autres travaux me firent oublier ma notice. Je viens donc aujourd'hui vous faire la restitution des dessins de M. de Gerville, et vous prier d'excuser le retard que j'ai mis à remplir l'obligation que j'avais contractée avec vous.

L'autel du Ham, dont la planche Ire. vous représente la coupe et l'élévation, forme un parallélogramme de 3 pieds 3 pouces de longueur sur 3 pieds de largeur et 5 pouces d'épaisseur. Il se compose d'une seule pierre de liais, d'un grain fin, facile à tailler et qui a conservé un assez beau poli. Il règne autour de sa surface une bordure large de 3 pouces qui est élevée d'un quart de pouce sur le fond de la table, au centre de laquelle un double trait linéaire forme un carré, divisé lui-même en quatre parties par quatre autres traits également linéaires, qui, en se prolongeant, forment une grande croix ancrée à ses extrémités. Quatre autres petites croix, renfermées dans un cercle, occupent les angles du fond de cette table, sur laquelle on remarque, en outre, le signe du Christ, représenté par les caractères XPE (1). Enfin, sur la bordure et sur les quatre côtés de cette même table, sont gravées les deux parties de l'inscription que nous donnons ici sans division de mots, et telle que le curé de Digoville l'a imprimée en lettres majuscules :

†CONSTANTININSISURBISRECTURDOMNUSFRODOMONDUSPONTIFEX
INHONOREALMEMARIAGENETRICISDOMINIHOCTEMPLUMHOCQUÆ
ALTARECONSTRUXSITFIDILITERADQUEDIGNEDEDICAVITMENSEAUGUSTO
MEDIOETHICFESTUSCELEBRATUSDIESSITPERANNUSSINGOLUS.

(1) Sur plus d'un monument antique on trouve ces trois lettres XPE comme abréviations du nom du Christ. Voy. entr'autres la *Revue anglo-française*, 6e. livraison, septembre 1834, p. 244. M. Charma, à qui nous devons cette observation, pense qu'il faut attribuer le E final à une méprise du sculpteur ou du métallurgiste, qui aura pris le S ou sigma des inscriptions grecques ainsi figuré (C) pour un E, qui en style cursif, se figurait à peu près de même; à moins encore, ce qui ne semble pas aussi probable, qu'on ne veuille voir ici le vocatif *Christe*.

Suite de l'inscription gravée sur l'épaisseur de la pierre :

Premier côté.

CITER †ANNO ,''' JAMREGNANTETHEODORICOREGEINFRANCIAHOCCINUBIUMCHINGSIT MUR
†ABENSCURAMPASTURALEMINAMOREDNISUARUMOVIUM

Deuxième côté.

GANT PATRAVITCAULASQUAMPULCHERREMENECAMORSEBUS.......RUMI VOR
PASCUAPERPETUACHORONEXASVIRGENALECUMMA

Troisième côté.

NC RIAALMISSEMACUMIPSAVIVANTETREGNENTINETERNASECOLA† DOM
ITEMLOCUMREXCONCESSITADISTUMCINUBIUMIPSIETENE

Quatrième côté.

SEMP PRIMUSCIPITSTRUE....HICMONISTIRIUMDEMUMPONTIFEXEXE †STGB CTUB
PLUREMUSADQUECITERASPARN.......EPTINARINOMERO†

Malgré tout le soin que Charles Trigan s'est donné pour reproduire, par l'impression, l'inscription du Ham, nous avons pu nous convaincre, M. Charma et moi, en la collationnant avec notre *fac simile* (planche II), que cette reproduction était sur plus d'un point inexacte, et nous avons essayé de la rétablir d'après le ponsif de M. de Gerville, en y joignant la version française suivante, que nous ne donnons pas comme une traduction définitive, mais seulement comme un essai qui peut-être mettra sur la voie les savants dont la sagacité et la patience s'exerceront après nous sur ce même monument.

« † Le seigneur Fremond, pontife et recteur de la ville de Coutances, a construit fidèlement, en l'honneur de la bienfaisante Marie, mère du Seigneur, ce temple et cet autel, et en a fait dignement la dédicace à la mi-août; que ce jour soit une fête chomée désormais d'année en année.

« † La neuvième année du règne de Thierri, roi de France, il a entouré de murs ce couvent; ayant le soin pastoral de ses ouailles en l'amour du Seigneur, il a fait cette bergerie aussi belle qu'il a pu. Puissent les jeunes vierges qui viendront s'y vouer au culte de la très-bienveillante mère du Seigneur former en son honneur un chœur perpétuel, et vivre et jouir du céleste bonheur avec elle pendant l'éternité.



1er Côté
Inscription Supérieure
Ibid. Latérale
2e Côté
Inscription Supre
Ibid. Latle
3e Côté
Inscription Supre
Ibid. Latle
4e Côté
Inscription Supre
Ibid. Latle
Lith. A. Hardel, Caen.

« Le Roi lui a concédé ce terrain à lui et à ses (successeurs) pour y (élever et y maintenir) ce couvent, que le pontife le premier a commencé à bâtir.

. . . . »

Quelque liberté que nous nous soyons donnée dans cette interprétation, nous n'avons pourtant point osé traduire la dernière ligne qui ne nous offre aucun sens.

Les caractères gallo-romains de l'inscription supérieure et latérale de la pierre-autel du Ham sont gravés et renfermés entre deux lignes parallèles, sans aucune solution de continuité dans les mots, et sans ponctuation. Il en est de même des fragments de mots compris entre deux lignes perpendiculaires, qui se trouvent aux angles de chacune des quatre faces de l'épaisseur de cette pierre. Les interruptions qui se rencontrent dans le ponsif de M. de Gerville, comme dans mon *fac-simile*, proviennent de quelques légères fractures : car, généralement, la pierre n'est point usée par le frottement, et les caractères en sont aussi profondément ciselés que lorsqu'ils sortirent de la main de l'ouvrier. Cette pierre-autel n'a même point été endommagée pendant la révolution. Elle fut enlevée avec le plus grand soin, lorsque les églises furent rouvertes, pour être déposée dans la bibliothèque de Valognes, et, par conséquent, le caractère des lettres de l'inscription n'a pas dû subir beaucoup d'altération depuis les copies faites par l'abbé Raguet ou par Charles Trigan. Nous ne devons donc tenir aucun compte des légères différences que pourrait offrir la copie de ce dernier, malgré tout le soin qu'il dit s'être donné pour la reproduire textuellement. En effet, son explication des caractères numéraux (''' ,,,) employés pour marquer l'année du règne de Thierri et la date de ce monument, semblerait prouver le contraire.

« Trois traits (dit-il) perpendiculaires, pattés par le haut comme l'est
« la lettre I, descendent du haut de la ligne et ne passent pas le milieu
« de sa hauteur où ils se terminent en pointe; et trois autres, dont le
« premier est vis-à-vis l'espace d'entre le second et le troisième de ces
« trois premiers, partent du bas de la ligne où ils sont pattés comme
« ceux-là le sont par le haut, et se terminent encore en pointe à la
« moitié de sa hauteur. » Il est facile de voir, à l'aide de notre *fac-*

simile, que ces caractères numéraux ne sont ni patés, ni placés comme il le dit et comme le porte par une semblable erreur notre planche Ire. (1). Mais cette fausse indication, pas plus que l'uniformité des caractères de l'inscription, ne doit pas nous empêcher d'en rechercher la véritable valeur pour y découvrir l'âge et la date de ce curieux monument.

Suivant les auteurs du *Gallia Christiana*, la fondation du monastère de St.-Pierre du Ham aurait eu lieu la 3e. année du pontificat de saint Fromond et la 4e. du règne de Thierri, ou la 677e. de Jésus-Christ, *uti diserte probat inscriptio triplex, sub altari matutinali illius ecclesiæ, reperta seculo superiore exeunte.*

Il est cependant bien évident que, pour arriver à cette supputation de 677, ces mêmes auteurs n'auront pu retrouver une 7e. unité, qu'en ayant recours à la lettre I qui suit les 6 caractères précités, et qui, évidemment, n'est pas une lettre numérale. Néanmoins, il est probable que les Bénédictins auront pris la 4e. année du règne de Thierri, en comptant depuis la première proclamation de ce prince, après la mort de Clotaire III, c'est-à-dire en faisant une unité du zéro de l'an 670, ou en le considérant comme une année cave (2); ce qui serait encore en contradiction avec l'inscription de notre autel.

D'un autre côté, Charles Trigan fait mention du manuscrit d'un écrivain anonyme, qui avait ramassé des mémoires pour l'histoire du diocèse de Coutances, dans lequel se trouve l'explication suivante de la date de cette inscription.

« Les trois premiers caractères signifient 300 au moyen du 4e. qui, « selon lui, est un C; et les deux autres signifient le nombre 2, d'où « résulte celui de 302. Les lettres A et M qui précèdent le mot *regnante*, « signifient *a Martino*; c'est donc à dire de l'an 302, depuis saint « Martin. On sait que la mort de ce saint a long-temps servi d'époque « dans les Gaules pour compter les années. A partir de ce point, la « supputation ne seroit pas heureuse pour tomber au règne de Thierri; « mais, on sçait, dit l'auteur, que l'on a souvent compté les années « depuis l'ordination du même saint, surtout dans la France occidentale.

(1) Voyez la note de la planche Ire.

(2) Lorsqu'un prince parvenait à la couronne à la fin d'une année civile, on donnait à cette année le nom de cave, c'est-à-dire qu'on la réputait tout entière, quoique incomplète (*Dict. diplomat.*).

« Cette ordination fut, selon lui, l'an de J. C. 376. Ajoutez 302, vous « aurez 678, l'onzième encore, selon lui, du règne de Thierri. »

Mais, ajoute Trigan, sans entrer en aucune discussion chronologique sur les années de saint Martin, le mal est que ce système pèche par le principe. L'auteur, apparemment, n'avait pas vu par lui-même la pièce sur laquelle il le bâtit, où il ne se voit rien de la lettre C qu'il y suppose. Il est évident cependant que les six unités, ou caractères numéraux de l'inscription affectent la même forme ; et qu'ils diffèrent essentiellement de la lettre I qui les suit; laquelle, jointe aux lettres A et M qui composent le mot *Jam*, annihile l'expression hazardée de *a Martino;* et que dans cette circonstance la phrase *Jam regnante Theodorico Rege*, aurait même une énergie particulière par rapport au roi Thierri, qui, ayant été précipité en 670 d'un trône sur lequel il s'était à peine assis, venait enfin d'y remonter.

Cependant, dit encore Trigan, sans rejeter totalement l'opinion de cet auteur anonyme, ne pourrait-on pas la rectifier ainsi ? et dire que ces six caractères signifieraient, par leur position seule, le nombre 303, lequel combiné avec celui de 371 années, selon l'opinion la plus accréditée de l'ordination de saint Martin, formerait le nombre 674, première année du règne de Thierri, à ne le prendre que de son rétablissement depuis la mort de Childeric II, ou la quatrième à compter depuis la mort de Clotaire III, son frère aîné, auquel il succéda réellement en 670.

Enfin, sans avoir égard aux diverses supputations précédentes, Charles Trigan propose une nouvelle interprétation de l'inscription et de la date de ce précieux monument, qui nous semble d'autant plus rationnelle qu'il prend pour base de l'opinion qu'il émet à ce sujet, non-seulement les chances personnelles de la vie du roi Thierri, mais encore la fracture évidente des caractères numéraux de l'inscription, qui indiquent bien positivement la date de la consécration de cet autel, ainsi que celle du règne de ce prince, par les mots, *anno sexto jam regnante Theodorico rege in Francia* (1).

(1) Suivant le Dictionnaire diplomatique, la date des règnes de nos rois, dans le VII. siècle, figurait communément seule dans les diplômes.

« Ce prince, dit-il, depuis sa première proclamation, avait passé « trois ans confiné dans l'abbaye de St.-Denis. Au bout de ce temps, il « fut rappelé au trône, qu'il occupa tant qu'il vécut, c'est-à-dire 17 ou « 18 ans. Ne dirait-on pas avec vraisemblance que les 6 figures numé- « rales indiquoient l'année VIe. du Roi Thierri (676), à compter depuis « cette même proclamation, dont l'effet sembloit n'avoir été interrompu « que par une violence dont la justice pouvoit être contestée; de façon « que les trois premiers traits placés dans la partie supérieure de la ligne « marqueroient les trois premières années; et les trois autres, dans la « partie inférieure, les trois années suivantes; arrangement, d'où ré- « sultoit tout-à-la-fois le nombre de six et de trois, selon le point d'où « l'on choisiroit de partir. Cette date, en ce cas, seroit tout-à-la-fois « chronologique et historique, ce qui ne rendroit notre antique que plus « précieux. »

Il est évident, d'après l'exposé de ces différents systèmes, que Charles Trigan, en s'appuyant uniquement sur la forme réelle des caractères de l'inscription, sans leur donner une valeur idéale ou sans les suppléer par des figures arbitraires ou soi-disant effacées par le temps, s'est beaucoup plus rapproché de la vérité que ceux qui ont fixé la date du règne du roi Thierri aux années 674, 677, 678 et même 679.

En effet, si on voulait encore considérer les trois figures numérales inférieures, comme le multiplicateur des trois caractères supérieurs, on aurait le nombre 9 qui, réuni à l'année 670 de l'accession de Thierri au trône, reporterait la date de notre inscription à l'an 679, ou à la neuvième année du règne de ce prince, ainsi que nous l'avons dit dans la version française de cette inscription. Au surplus, comme une discussion chronologique sur cette question prolongerait inutilement une notice, dans laquelle je m'étais seulement proposé de donner une description graphique du monument, je laisserai aux personnes plus versées que moi dans la science diplomatique le soin de la traiter *in extenso* d'après le *fac-simile* que j'ai l'honneur de mettre sous vos yeux.

ROULEAUX DES MORTS.

RAPPORT

SUR UNE BROCHURE DE M. L. DELISLE,

ÉLÈVE DE L'ÉCOLE DES CHARTES,

Ayant pour titre :

DES MONUMENTS PALÉOGRAPHIQUES,

CONCERNANT L'USAGE DE PRIER POUR LES MORTS ;

Par H. DE FORMEVILLE,

Secrétaire de la Société.

Tout ce qui se rattache aux anciens usages de l'église conservera encore, durant longues années, le privilége d'intéresser vivement les hommes de loisir aussi bien que les hommes de science, parce que l'église, au moyen-âge, a toujours été, et partout, la promotrice des connaissances humaines et de la civilisation.

L'étude des monuments architectoniques a déjà révélé une des grandes idées de ce moyen-âge si fécond en grands enseignements, à savoir la pensée encyclopédique des hommes d'intelligence de ces époques grossières.

Et cette encyclopédie des sciences d'alors, c'était l'église qui se chargeait de la populariser en la faisant sculpter ou peindre, en personnages emblématiques ou historiques sur les portails, dans les croisées et le long des murs de ses principales cathédrales.

Dans la division des produits de l'intelligence de ces temps, si bien

tracée dans les *Miroirs universels*, et notamment dans ceux de Vincent de Beauvais, de Brunetto Latini et de plusieurs autres, on trouve, dit un écrivain moderne: un poëme entier où se réfléchit, dans le premier chant, l'image de la nature brute et organisée ; celle de la science, dans le second; de la morale, dans le troisième; de l'homme, dans le quatrième, et du monde entier dans le tout. Ainsi, quatre miroirs composent ce vaste ensemble: ce sont ceux de la nature, de la science, de la morale et de l'histoire ; vaste cicle épique qui raconte à l'homme, depuis la création, son origine, sa nature et sa fin.

Après ces grandes et imposantes manifestations faites par les hommes éminents du moyen-âge, venaient, en détail, dans les livres d'église, dans les cérémonies religieuses et dans l'architecture elle-même, les prescriptions liturgiques destinées à transmettre plus intimement, et à faire pénétrer plus avant dans l'habitude de la vie la pensée de l'église. Ainsi, la personnification du dogme, les institutions religieuses et morales, la discipline enfin, tout fut écrit d'abord sur la pierre et le verre, aussi bien que dans les livres.

Aujourd'hui je viens vous entretenir d'un sujet liturgique non moins intéressant. Toutes les œuvres de l'église avaient pour but la vie éternelle qu'elle promettait à ses fidèles, à ses élus; aussi l'un de ses principaux devoirs, après avoir étendu sa sollicitude sur les vivants, consistait-il à prier pour les morts: de là les confréries de tout genre, les associations de prières, soit publiques, soit particulières, dans les églises et dans les couvents; de là les lettres de fraternité, les encycliques et les Rouleaux des Morts.

Une triple origine est attribuée à ces rouleaux.

On commence par les *Dyptiques;* viennent ensuite les *Nécrologes*, puis les lettres de *fraternité* et de *communion.* A tout cela succèdent les *titres* ou rouleaux des morts.

Dyptiques.

Le dyptique, emprunté des Romains, auxquels il servait à inscrire les noms de leurs magistrats, était composé de deux tablettes, le plus souvent d'ivoire, refermées l'une sur l'autre, destinées dans les premiers siècles de l'église à contenir les noms des personnes pour lesquelles il était fait des prières. Le dyptique était déposé sur l'autel.

Il y en avait de trois espèces, celui des évêques, celui des vivants et celui des morts.

Sur celui de la première espèce étaient inscrits les noms des pontifes, surtout de ceux qui s'étaient distingués par leur sainteté. Ces noms se récitaient au canon de la messe ; de là l'expression *canoniser* qui signifiait mettre sur le catalogue de ceux qu'on invoquait au canon de la messe.

Sur les dyptiques des vivants on mettait les noms des dignitaires de l'église, de l'empereur ou du Roi, des bienfaiteurs vivants, des fidèles qui avaient fait une offrande.

Les dyptiques des morts recevaient les noms des bienfaiteurs défunts.

La commémoration des vivants se faisait avant la consécration ; celle des morts après.

La manière de la faire n'était pas uniforme : dans l'église grecque, le diacre récitait le dyptique tantôt près de l'autel, tantôt sur l'ambon ; chez les Latins, le sous-diacre le lisait à voix basse ; dans certaines églises, à l'oreille du prêtre ; dans d'autres, derrière l'autel. Souvent, c'était le prêtre lui-même qui le récitait ; quelquefois, il se bornait à recommander en général ceux qui figuraient sur ce dyptique.

Nécrologes.

Les morts vont vite ; bientôt ces tablettes devinrent insuffisantes : on y substitua des livres.

Le dyptique des évêques devint le martyrologe, celui des vivants fut remplacé par l'album, celui des morts devint d'abord le livre de vie, le livre des défunts, ou annales, et enfin le nécrologe ou obituaire.

Ces trois livres étaient souvent réunis en un seul appelé règle ou catalogue, mémorial, matricule, calendrier des morts et livre du chapitre.

C'était alors le temps des grands pécheurs et des grandes donations faites aux monastères. La nomenclature des donateurs devenait si étendue que la lecture, à la messe, en eût été trop longue ; on distribua donc ces noms entre les divers jours de l'année. On y voyait figurer avec les noms des papes et des rois ceux d'hommes et de femmes, de tout état et de toute condition. Tous les jours, dans les monastères, on faisait la lecture des noms attribués à chaque journée. Cette lecture avait lieu en chapitre, et elle était précédée de la lecture d'un article du martyrologe

et d'un chapitre de la règle. De là le nom de chapitre donné à l'assemblée où cette lecture se faisait.

Rarement, dans les anciens obituaires, on trouvait l'indication du jour du décès. Il en était de même sur les anciennes pierres tumulaires.

LETTRES DE FRATERNITÉ OU D'ASSOCIATION.

Originairement l'obituaire ne servait qu'aux frères de la communauté.

Dans les derniers temps, et depuis le XIIIe. siècle, il recevait les noms de tous les bienfaiteurs.

Durant tout le moyen-âge, les Grands recherchaient avidement le titre de frère, avec les droits qu'il conférait. De là les donations nombreuses qu'ils faisaient aux monastères, surtout à leur lit de mort, afin d'obtenir leur affiliation.

En retour de leurs générosités, il leur était accordé des prières, la prise d'habit dans le monastère, de leur vivant, ou un tombeau après leur mort, et de plus l'inscription à l'obituaire et la célébration de certains offices pour le repos de leurs âmes.

L'inscription sur le livre de la règle, se faisait souvent avec de grandes solennités, l'offre de présents, de splendides banquets, etc.

D'autres associations apparaissent encore dès le VIIIe. siècle. Elles ne sont plus individuelles, mais elles s'étendent à des communautés de divers ordres par des espèces de traités qui se consignent dans des lettres spéciales nommées *Lettres de communion, de société* ou de *confraternité.*

A partir du IXe. siècle, ces sociétés deviennent de plus en plus nombreuses. La seule abbaye de Saint-Germain-des-Prés était associée à quatre-vingt-deux couvents.

Le style de ces lettres de communion était presque toujours le même. Elles commençaient par de longues considérations sur la chûte de l'homme, l'inefficacité des prières individuelles, la nécessité de les faire en commun et de prier les uns pour les autres de couvent à couvent.

Après le Xe. siècle, et surtout au XIIIe., ces lettres affectent un caractère plus mondain. On y règle les honneurs dus à la réception des associés entre eux ; en cas de disgrâce encourue par un frère dans son

couvent, il trouvera un asile chez ses frères voisins jusqu'à sa réconciliation ; les différents qui s'éleveraient entre des couvents voisins, seraient réglés par des arbitres. Dans d'autres, ils se rendraient réciproquement aux funérailles des associés. Quelquefois, enfin, des donations de prébendes sont faites par des chapitres à des abbés, à condition que ceux-ci recevront les chanoines qui se présenteront à leurs couvents, toutes les fois qu'ils jugeront convenable de venir les visiter.

Depuis le XVe. siècle, ces sociétés font retour à l'ancienne simplicité, et redeviennent purement spirituelles.

Rouleaux des morts.

Aux trois modes précédents, employés successivement pour recommander les morts ou les fidèles aux prières des vivants, sont enfin substitués les rouleaux des morts, plus étendus et plus complets, destinés à un plus grand nombre d'âmes pieuses, j'oserai presque dire à une plus grande publicité.

Ces rouleaux étaient de trois espèces, les uns *perpétuels*, les autres *annuels*, et les troisièmes *individuels*.

1°. Les *perpétuels* étaient destinés à recevoir les noms des frères ou des bienfaiteurs de l'abbaye. Ils étaient formés de membranes ou feuilles de parchemin, cousues les unes au bout des autres, en nombre indéfini.

A la suite de chaque nom qui y était inscrit se trouvaient mentionnées les bonnes œuvres qui devaient le recommander à la postérité.

Ces rouleaux, placés sur l'autel durant toute l'année, étaient déroulés le jour de l'anniversaire général, et le prêtre recommandait à Dieu tous ceux dont les noms s'y trouvaient inscrits. Ils étaient destinés à rester toujours dans le couvent tandis que les autres devaient circuler au dehors.

2°. Les rouleaux *annuels* étaient ceux que les églises associées s'envoyaient annuellement pour s'annoncer les noms de leurs morts.

Cet usage était déjà en vigueur au VIIIe. siècle.

On donnait le nom de *bref* à ces lettres d'avis, et aussi celui de *gestatoires*, lettres *courantes* et *bréviaires*. (Les bréviaires liturgiques sont toute autre chose, ils datent du Xe. siècle). Les éditeurs modernes donnent à ces lettres le nom *d'encycliques*

L'usage de s'envoyer périodiquement ces rouleaux n'était pas général; mais seulement pour le cas où l'éloignement des lieux ne permettait pas de notifier séparément la mort de chaque frère.

3°. Les rouleaux *individuels* s'envoyaient à la mort de chaque frère, pour obtenir les prières de ses associés. Cet usage se perpétua du IX°. au XIV°. siècle. Tantôt une copie particulière de ce bref était envoyée à chaque communauté, tantôt le même exemplaire était successivement apporté dans les différentes abbayes; il avait parfois plus de 60 pieds de long. Pour les simples religieux la formule du bref était simple : « Un tel, enfant de notre congrégation, est mort; nous réclamons vos prières pour son âme, etc. Nous prierons pour les vôtres, etc.

Mais, quand il s'agissait de grands personnages, le rouleau déployait toutes les pompes du style et de l'enluminure, ou comme nous disons maintenant, de l'illustration, par le dessin et la peinture. Il était adressé à l'universalité des fidèles. Le plus savant personnage du couvent, une Héloïse elle-même, si célèbre par la grande infortune du philosophe Abeilard, se mettait à l'œuvre, faisant appel à toutes les ressources de l'imagination et de la rhétorique pour proclamer le néant des choses humaines et maudire la faute du premier homme.

A un brillant exorde succédait le tableau des vertus du défunt, mais sujet, comme homme, aux faiblesses de l'humanité, il avait toujours besoin des prières des fidèles. De là, la nécessité de la lettre de recommandation dont il était l'objet.

Cette encyclique, transcrite sur une longue bande de parchemin enroulée sur un cylindre, était portée par un messager, suspendue à son cou pendant le voyage.

Le courrier allait d'église en église, de monastère en monastère, dans plusieurs parties de la France et même jusqu'en Angleterre. Le voyage durait souvent six mois, ou un an.

A l'arrivée du *porte-rouleau* l'accueil le plus bienveillant lui était fait: on lui donnait à boire et à manger et quelquefois un peu d'argent; puis tout le couvent s'assemblait, et les prières commençaient pour le défunt.

Restait ensuite la grande affaire, la réponse à la lettre.

Aux premiers temps, la réponse n'indiquait que le nom de l'église qui l'écrivait, les prières accordées au défunt et la liste des frères pour les-

quels des prières étaient réclamées On donnait à cette réponse le nom de *titre ;* les modernes l'appellent *titre funèbre.*

Plus tard, cette simplicité fut remplacée par des phrases de condoléance, souvent exprimées en vers, dans le langage le plus bizarre et le plus extravagant, par les plus beaux esprits du temps. L'écolier même s'y exerçait par un modeste distique. Ceci se passait à la fin du XIe. siècle.

Bientôt il fallut remédier à ces abus et supprimer, disent les hommes graves et religieux de ce temps « Ces riens fastueux, ces plaisanteries « puériles et ces harnais oratoires qui ne servaient de rien aux morts « et nuisaient beaucoup aux vivants. »

Ces rouleaux, employés dès le milieu du IXe. siècle, étaient devenus d'un usage extrêmement fréquent à la fin du XIe., et leur multiplicité excita la verve d'un des plus ingénieux poètes de cette époque.

« Que le courrier, dit Baudri de Bourgogne, ne vienne pas si souvent; « trop souvent répétées ses paroles sont trop redoutables. Restez en vie, « prélats, à la mort desquels il se promène. Le vorace vautour, le noir « corbeau, le courrier empressé, la chouette au cri lugubre, annoncent « la mort et donnent l'idée du cadavre. C'est ainsi que toujours le rou- « leau nous apprend un nouveau trépas... Qu'il se tienne donc loin de « nos couvents où il apporte toujours la mort, toujours la tristesse; « s'il vient si souvent nous ne lui donnerons plus son denier. » Néanmoins cet usage continua de subsister durant les deux siècles suivants, et jusqu'au commencement du XIVe.

Quelques conséquences importantes peuvent se tirer de ces rouleaux, sous le rapport paléographique, littéraire, linguistique et historique.

Ainsi, sur un seul rouleau, se remarquent souvent plus de 200 espèces d'écritures d'une même époque, recueillies sur des points fort éloignés. Elles peuvent se rapporter toutes sur le manuscrit de Savigny, à l'espèce dite minuscule capétienne. Elles sont plus grossières que celles des manuscrits et des chartes de cette époque, n'étant pas faites par des copistes de profession.

Les listes des défunts inscrits sur ces rouleaux fournissent un grand nombre de nouveaux noms d'abbés ou d'abbesses.

Sous le rapport littéraire, on y trouve la révélation de quelques poètes inconnus et le genre de poésie de l'époque. Ainsi, la plupart des vers

sont léonins ; ils riment deux à deux, et même la césure du premier pied avec celle du troisième.

Il en résulte encore, qu'au commencement du XIIe. siècle, la langue latine était, sinon parlée, du moins généralement cultivée dans les couvents de femmes. Cependant, à l'exception des vers d'Héloïse qui paraissent écrits de sa propre main, et en fort bon latin, les vers composés par les autres religieuses indiquent qu'elles étaient peu familiarisées avec cette langue.

C'est dans le titre d'Argenteuil que se trouvent les vers attribués à Héloïse, et composés probablement vers l'année 1123. Elle s'était, en effet, retirée dans ce monastère depuis l'année 1119. Si comme on peut le conjecturer, ces vers sont écrits par cette femme célèbre elle-même, la découverte du rouleau de Savigny, qui les renferme, due à notre savant confrère, M. Léchaudé d'Anisy, serait du plus grand intérêt.

Nous nous félicitons que le beau travail, dont vous venez d'entendre la succincte et sèche analyse, soit dû à la plume exercée et si érudite de l'un des membres les plus distingués déjà, quoique le plus jeune peut-être de notre compagnie.

Les principaux rouleaux que l'on connaisse, et qui remontent au commencement du XIIe. siècle, sont ceux qui concernent saint Bruno, fondateur de l'ordre des Chartreux, Mathilde, fille de Guillaume-le-Conquérant, 1re. abbesse de Caen, et le bienheureux Vital, fondateur de l'abbaye de Savigny.

Nous joignons à ce rapport, soit *in extenso*, soit par extrait, tout ce qui, dans ces rouleaux, et dans quelques autres, peut concerner la Normandie, en intervertissant, toutefois un peu, l'ordre des dates, afin de commencer par la pièce la plus intéressante et la plus complète.

1.

ROULEAU DU B. VITAL (1).

§ 1. ENCYCLIQUE (2).

Caput XIII. Brevis epilogus.

. . . .

His itaque de vita sancti aliquanto prolixius pertractatis, quoddam breviarium facientes, adhuc quasdam ejus virtutes breviter (sicut *in rotulo, qui de morte ejus scriptus est*, habentur), annotemus, et tandem ad ejus transitum veniamus :

« Hic igitur Pater (sicut supra diximus) ab infantia disciplinis liberalibus eruditus, « postquam ad virilem etatem pervenit, in rerum abundantia positus, cepit amare « paupertatem, simulque illud evangelicum ante oculos ponens : *Qui non renuntiat « omnibus que possidet, non potest esse meus discipulus* (Luc, 14), sicut de « B. Benedicto dicitur, quoniam aridum, mundum cum flore despexit. Hic « igitur divine miserationis manu a labentis seculi hujus ruina ereptus, eremiticam « vitam, in loco qui Domni petra dicitur, decem et septem fere annis strenue duxit, « non sine frequenti visitatione probatarum honestarumque sui temporis perso- « narum, Domini videlicet Roberti de Arbrexel, qui cenobium, quod Fons Ebrandi « dicitur, edificavit, et domini Bernardi de Tyron, cum aliis clarissimis ejusdem « professionis personis; qui in predicto loco Domni petre, more sanctorum patrum, « collationes persepissimas facientes, de sancte ecclesie statu et animarum utilita- « tibus disserebant. In qua professione quam sancte se habuerit, quantum seculi « contemptor et paupertatis amator, quam parcus sibi, largus egentibus, quan-

(1) Le bienheureux Vital, fondateur de l'abbaye de Savigny, au diocèse d'Avranches, mourut le 16 des calendes d'octobre 1122. Le rouleau qui circula à sa mort était composé de quinze feuilles de parchemin cousues les unes au bout des autres. Sa longueur est de 9 mètres 50 centimètres, et sa largeur de 0 mètres 50 centimètres. Il est épistographe, c'est-à-dire écrit des deux côtés. Il y manque quelques membranes du commencement, et qui contenaient probablement les titres recueillis dans la Bretagne et dans les diocèses d'Avranches et de Coutances. Après avoir traversé un grand nombre de provinces de France, depuis Caen jusqu'à Paris et Angers, le porte rouleau parcourt vingt-cinq comtés d'Angleterre. Ce rouleau, tout mutilé qu'il est, contient encore 207 réponses.

(2) Nous reproduisons cette encyclique d'après l'ouvrage de M. Delisle, p. 42. Elle est extraite d'une vie du B. Vital, composée, au XIIe. siècle, par Etienne de Fougères, évêque de Rennes.

« tum jejuniis, vigiliis, orationibus et aliis sanctis operibus intentus fuerit, supra-
« dictarum ad eum personarum, familiaris et frequens conventus indicat, dicente
« propheta : *Cum sancto sanctus eris* (Psal. 17). »

Caput XIV. Quod Dei semina indefesse sparsit.

« Quantum vero divini verbi fidelis atque indefessus exstiterit dispensator, com-
« probetur fratrum suorum, qui eum comitabantur, labore intolerabili et ex labore
« defectu, cum, ipsis sedentibus et in ejus obsequio sibi invicem succedentibus,
« ipsum in predicationibus nunquam sedere, defessis que sepe auditoribus, nunquam
« viderunt deficere. In quo officio si quis verbis comprehendere velit, quot nequam
« hominum insidias, quot sitis et famis contumelias, quot estus aliasque aeris in-
« temperies toleraverit, casso labore consumptus deficiet. Hic tamen nihil terreni
« appetens, *non que sua sunt sed que Jesu Christi (Phil.* 2) querebat, ad hoc tantum
« laborans, ut inter discordantes pacem restitueret, egentibus victum et vesti-
« mentum, vagis hospitium, reis veniam, meretricibus legitima conjugia, leprosis
« domos ceteraque necessaria provideret; cui Dominum tantam gratiam conferebat,
« ut licet difficilia et impossibilia aggrederetur, Dei adjutorio nunquam deerat
« effectu. Dum igitur hiis et hujus modi operibus sanctitatis per decem et septem
« annos deservisset, tandem precibus fratrum coactus, quorum sanctitatis ejus
« causa non minima ad eum multitudo confluxerat, plusquam septies viginti utrius-
« que sexus pater effectus est personarum, prestantius, juxta Gregorium, judicans
« multis prodesse, quam sibi soli vivere; nec tamen, in regimine positus, pristinam
« paupertatem deseruit, predicationi nihilominus incubuit, ecclesiarum maximus
« fundator, pauperum constantissimus defensor, tyrannorum acerrimus reprehensor,
« gregis sibi commissi rectus ac modestus pastor et piissimus provisor. »

§ 2. TITRES FUNÈBRES (1).

1. Titulus sancti Stephani Cadomi. (*St.-Etienne de Caen.*)

Anima ejus (Vitalis) et anime omnium fidelium defunctorum requiescant in pace. Amen.

Orate pro nostris pro Willelmo rege, pro Lanfranco et Guillelmo archiepiscopis,

(1) M. Delisle, p. 42, n'a donné que l'indication très-sommaire des monastères auxquels ces titres appartiennent. Nous rétablissons ici le rouleau dans son entier, d'après la copie faite par M. Léchaudé, sur l'original par lui découvert, en 1834, dans les archives de l'abbaye de Savigny, à Mortain (Manche). Cette pièce, enlevée il y a quelques années de ce dépôt, et apportée à Paris avec beaucoup d'autres, par ordre du Ministre de l'Intérieur, se trouve actuellement aux archives nationales, dans l'armoire de fer, où sont enfermés les monuments originaux les plus précieux de notre histoire.

Nous joignons à ce document un *fac-simile* de l'écriture de quelques-uns de ces titres, imprimés ci-après sous les nos. 104-81-99 et 192.

Gisleberto et Roberto abbatibus et aliis fratribus, parentibus, amicis et benefactoribus nostris quibus omnibus det Deus vitam eternam. Amen.

Orate pro consanguineis ejusdem Vitalis Rainfredo patre ejus, Rohae matre ejus, Ricardo, Rainaldo, Turstino, Adelina, Avenia, Awnda, Hadwisa, Murielde, Amelina abbatissa.

Anima ejus et anime omnium fidelium defunctorum requiescant in pace. Amen.

Cum sint nota satis preconia strenuitatis,
Cur a tantillis scriptis insistitur illis?
Est potius flendum cum flentibus atque dolendum,
Quod mors absque mora sic consumat meliora.
Dicitur a vita Vitalis, sit sibi vita.
Quotque sonat nomen sibi felix compleat. Amen.

2. Titulus Sancte Trinitatis Cadomi. (*Sainte-Trinité de Caen.*)

Dum vixit, mundo quem sprevit cessit ab isto
  Vitalis, summus sit sibi vita Deus.
Quis valeat fari digne, vel quis meditari
  Quàm dulci studio profuit hic populo?
Illius occursus omnis metuebat iniquus
  Qui faciendo malum non timuere Deum.
Ille plus dictis hos affabatur amicis,
  Et, promendo bonum, linqu*eret omne malum*
Suadebat, multi suadente fuere retracti
  Hoc errore suo, seque dedere Deo.
Hujus erant comites, pietas, concordia, lites
  Vitabat, summus, quo mediante, Deus
Cordibus in multis fundebat semina pacis.
  Exemptum talem morte dolete patrem,
Fratres, quos traxit vitiis secumque gregavit
  Et bona, dum licuit, queis documenta dedit.
Jam geme Normanna tanto patre gens viduata.
  Non est quo verbis nunc satiere bonis;
Hic te, dum licuit, domini sermone cibavit.
  Hoc aliisque bonis gaudeat ipse polis. Amen.

Orate pro nostris Mathilde regina et Willelmo ejus filio atque pro filiabus ejus Adilide, Mathilde, Constancia, pro abbatissa nostra; Mathilde, Adelaidi, Rohaisa, Hatuisa, Munieli, Emma, Rohaisa, Basilia, Emma, Adetia, Helvisa, Ansfrida, Rosza, Emitia, Adelaisa, Eremburgi, Ermelina, Avicia, Ascelina, Hatvisa, M......., Emmelina, Wimara, monialibus et pro cunctis nostre congregationis defunctis quorum anime in pace requiescant.

3. Titulus Sancte Marie Baiocensis ecclesie. (*Cathédrale de Bayeux.*)

Postquam Vitalis cecidit, rigor ecclesialis,
Desolatorum solatio, dux monachorum,
Vobis esse datum, fratres, fletis grave fatum.
Quare posse mori permittitur illius ori,
Quod divinorum fons extitit eloquiorum?
Hujus in ingressu concordia, paxque recessu.
Quo se vertebat ibi semper proficiebat.
Nulli nota satis est summa sue bonitatis.
Ille requisitus commissa referre peritus
Protulit extenta que sumpserat ante talenta.
Nunc tribuatur ei locus eterne requiei.

Orate pro nostris Odone episcopo; Conano, Serlone, canonicis; Helgoto, archidiacono; Hugone, Turgiso, Symone, Thoma, canonicis; Radulfo, archidiacono.

Pacis opus Vitalis eras. Nunc clausus in antro,
  Dampna, dolor, patrie, fratribus ipse jaces.
Si tibi mors pretio jam vellet parcere, pro te
  Hermi danda foret dives arena sibi.
Sed mors divitias non unquam curat habere.
  Equaque divitibus pauperibusque venit.

Mors de te rapuit in te quod juris habebat.
Spiritus ante Deum quod caro fecit habet.
Flent cecidisse decem fratres, Normannia lucem.
Sed prodesse parum reor effusus lacrymarum;
Hi flent abbatem subiisse necis gravitatem,
Spiritus abbatis, nichil hinc habet utilitatis.
Mors est vitalis dissessio spiritualis.
Non est credendum quod morti jus sit...
Ullum per fatum sibi surripuisse beatum.
Credo fores celi reseratas cuique fideli.
Quæ tulit, abbati sint omnia commoditati.

In sancta Synodo Baiocensi unusquisque sacerdotum ibi congregatorum donavit Domno Vitali IIJ missas et unum trentale infra pascha. Et canonici ecclesiæ donaverunt ei servicium unius canonici.

4. **Titulus Sancti Martini Troarni.** (*Abbaye de Troarn, diocèse de Bayeux.*)

Anima ejus et anime omnium fidelium defunctorum requiescant in pace. Amen.

Orate pro nostris Durando et Arnulfo, abbatibus; Moyse, Machario, monachis; Giraldo, Roberto, Rainaldo, Ilberto, Philippo Petro, Radulpho, Willelmo, laicis; Osberno, Albereda, Ascelina, Hunfrido, Albereda, Durando, Ricardo, Willelmo, Willelmo, Bernardo, Rogerio, Duvelina, Adeleisi, Cintoria et omnibus parentibus et amicis nostris.

5. **Titulus Sancte Marie Dive.** (*Abbaye de St.-Pierre-sur-Dive, diocèse de Séez.*)

Anima ejus et anime omnium fidelium defunctorum requiescant in pace. Amen.

Orate pro nostris Ainardo abbate; Lecelina comitissa; Fulcone, Benedicto, Galterio, Radulfo, abbatibus; Mascelino, Rogerio, Ragnulfo, Willelmo, Ilberto, Rotberto, monachis; Willelmo, Lothario, Albereda, Willelmo, Hugo Teiendes et omnibus aliis amicis nostris.

6. **Titulus Sancti Petri Lexoviensis.** (*Cathédrale de Lisieux.*)

In requie degit si crimina queque subegit,
Si minus, in pœnis, excitus carnis habenis;
Vel recipit penam, vel de certamine palmam,
Hic bene certavit, Dominum sapienter amavit;
Et quem dilexit Deus hunc super ethera vexit.
Angelicus cetus de tanto compare letus,
Hunc collétatur et collaudans veneratur.
Ergo piis precibus patrem super astra locatum,
Hunc exoremus veniamque locumque paratum.

Anima ejus et omnium fidelium defunctorum requiescant in pace.

Orate pro nostris Rogerio episcopo; Herberto, Hugone, Gisleberto, Fulcherio, Willelmo decano.

7. **Titulus Sancte Marie Lexoviensis.** (*Abbaye de St.-Désir, dioc. de Lisieux.*)

Orate pro nostris Hugone episcopo; Lescelina, Emma, comitissis; Basilia abbatissa; .... priorissa; Advenia, Havidis, Hebreia, Legardis, Kenilda, Eulalia, Sibilla, Adelaidis, monialibus, et pro aliis omnibus.

Titulus Sancte Marie Cormeliensis. (*Abbaye de Cormelles, diocèse de Lisieux.*)

Anima ejus et anime omnium defunctorum requiescant in pace. Amen.

Orate pro nostris Willelmo comite; Osberno, Emma, domina; Gisleberto, Guillelmo, abbatibus; Ranulfo priore; Olrico, Richerio, Galterio, Roberto, Rainerio, Teoderico, Odone, Alverado, Turstino, Roberto, Drogone, monachis; Ascelino laico; et pro aliis fratribus, parentibus, amicis et benefactoribus nostris quibus omnibus det Deus vitam eternam. Amen.

9. Titulus Sancti Petri Pratelli. (*Abbaye d'hommes de St.-Pierre de Préaux, diocèse de Lisieux.*)

Anima ejus et anime omnium fidelium defunctorum requiescant in pace. Amen.

Orate pro nostris Hunfrido, Rogerio, monachis; Rotberto comite; Henrico comite et monacho, fundatoribus nostre ecclesie; Ansfrido, Willelmo, Goisfredo abbatibus; Teoderico, Heltone, Rodulfo, Petro, Rotberto, Ricardo, Goisfredo, Hunfrido, Goscelino, Huberto, Johanne, Willelmo, Galterio, Osberno, Hadulfo, Ascone, Huberto, Durando, monachis; Durando presbitero; Guillelmo, Godefrido, Hugone, Rogerio, Giraldo, Walterio, Petro, Herberto, Goisfredo, laicis; Resta monacho, et aliis nostris fratribus et familiaribus.

10. Titulus Sancti Leodegarii Pratelli. (*Abbaye de femmes, de St.-Léger de Préaux, même diocèse.*)

Anima ejus et anime omnium fidelium defunctorum in Christi nomine requiescant in pace.

Orate pro nostris, Emma, Racilde, Anffride, Adelida, abbatissis nostris; Cecilia, Alberada, Adelina, dominabus nostris; Avenia, Basilia, Hathuisa, Ermelina, Alberada, Guimara, Avicia, Lucia, Elisabeth, Adeliza, monialibus et pro omnibus aliis.

11. Titulus Sancte Marie Grestenī. (*Abbaye de Grestain ou Grétain, diocèse de Lisieux.*)

Anima ejus et anime omnium fidelium defunctorum requiescant in pace.

Orate pro nostris Roberto comite; Herluino, Gaufrido, abbatibus; Godefrido monacho; Dodone, Amato, Sansone, Mathilde, comitissis; Herleva laica; Adelisa, Tescelina, laicis.

Carta brevis sensusque levis carmen breviavit
Nam brevis est, et mens levis est, nec multa probavit.
Per varias multasque vias est carta ferenda.
Propterea jam non in ea sunt multa loquenda,
Hinc igitur, quia sic petitur, jam provideatur
Utilius quicquam meliusque quod adjiciatur.
Ecclesie vox sancta pie, quam grex petit iste
Flendo, pium ferat auxilium per te, bone Christe,
Patri Vitali. Dignus sit nomine tali,
Vivat Vitalis, sit ei lux perpetualis.

Vivat in eternum, det ei diadema supernum,
Cui se donavit, Christus, quem semper amavit,
Cui se devovit, quem non a corde removit.
Lector et auditor, nostrum relegendo precamen,
De patris interitu, mœstus respondeat. Amen.

Item.

Non stupeas hominem per casum mortis inanem
Ex se materiem dare paulo post lutulentam,
Quam, veluti fertur, vermes de tabe creati
Diminuunt penitus, quos omnes denique tollit
Esuries escæ, jàm prorsùs deficiente
Quem comedant victu, propter quod sic moriuntur.
Unusquisque quidem prothoplasti crimine sortem
Sus.ipiet, lapsus quo vite deseret usus.
Istud terrigenæ dominus haud innotuit Ade?
Limuses, exeruit, nature jura subibis,
Pulveris in glebam redigeris prescius Adam,
O genus humanum periabile tam miserandum
Cor teneas mestum cum præstolerls amarum,
Ah tibi venturum, jam non dubie tolerandum.
Luctus vade domum. Lusorum desere luxum.
Non est auxilium quo declinare futurum
A te prevaleas, apud omnes cum memorata
Extiterint. Hec et fore naturalia nemo
Discretus dubitet, qui quidnam sint bene penset.
Ex quo grex gemitus desistat promere sanctis.
Abbas a puero Vitalis se dare Christo
Certe disposuit, quod post haud segniter egit;
Nil prosunt lacrimæ; quid eis revocatur ad esse?
Cui brevitas vitæ presentis possit abesse?
Ex prece multimoda tribuuntur regna beata,
Devoteque datis, ut res est, ex alimentis
Ecclesie matris in pauperibus recreandis
Aut utroque modo reditus disponitur ordo,
Ad Christum qui dirigat hunc ad regna polorum.
Amen.

12. Titulus Sancte Marie de Bellimonte. (*Prieuré de Beaumont-en-Auge, diocèse de Lisieux.*)

Anima ejus et anime omnium fidelium defunctorum requiescant in pace.

Orate pro nostris Nicholao, Helgoto, abbatibus; Johanne, monacho, cantore; Turoldo, monacho; Rodulfo, monacho, priore; Benedicto, Odone, monachis; et aliis fratribus, parentibus, amicis et benefactoribus nostris, Roberto Bertranno, Willelmo filio ejus, Susanna uxore ejus, et omnibus aliis, quibus omnibus concedatur vita eterna. Amen.

13. Titulus Sancte Marie Bernaii. (*Abbaye de Bernay, diocèse de Lisieux.*)

Anima ejus et anime fidelium omnium defunctorum requiescant in pace. Amen.

Orate pro nostris, Osberno, Vitale, Radulpho, abbatibus; Richerio, Fulberto, Goduino, prioribus; Benedicto, Radulpho, Fulberto, Arnulfo, Godefrido, Roberto, Anschitillo, Rotberto, Otgerio, Willelmo, Girardo, Rogerio, Simon, Felicio, Avicia et pro omnibus aliis fratribus, sororibus, parentibus, amicis, benefactoribus, quorum nomina Deus scit.

14. Titulus Sancte Marie Rothomagensis ecclesie. (*Cathédrale de Rouen.*)

Abbas Vitalis qui vitam semper amavit,
Vivat, et eterna luce fruatur. Amen.

Item.

Que lex carnalis sit, cujus conditionis,
Mors argumentis parat horrende rationis.
Abbas Vitalis sanctus, plus atque benignus,
En moritur, vite melioris munere dignus.
Dumque quod est terre solvit,
Dum carnea castra exit, habet celum, celi politus super astra.

Item. Archiepiscopus Rothomagensis in Christi nomine et omnes sacerdotes sui archiepiscopatus annuerunt anime Vitalis abbatis mille missas. Anima ejus requiescat in pace. Amen.

15. Titulus Sancte Trinitatis Andegavis. (sic) (*Eglise Sainte-Trinité d'Angers , même diocèse.*)

Anima ejus et omnium fidelium defunctorum per misericordiam Dei requiescant in pace. Amen. Quod petistis implevimus. Et ut fratrum nostrorum memores esse dignemini humiliter vos deprecamur, Goffridi, Petri, Rainaldi, Ermenaldi et aliorum.

16. Titulus Sancti Petri, Sanctique Audoeni Rothomagi. (*Abbaye de Saint-Ouen de Rouen , même diocèse.*)

Abbas Vitalis, virtute nitentibus alis,
Carne, quod optavit, resolutus ad astra volavit.
Vixit in hac vita sanctissimus hic heremita,
Et pius et lenis, parcus sibi, largus egenis
Iste potestates, et mundi prosperitates
Non attendebat, mala dampnans sancta docebat;
Sic Christo vere soli cupiendo placere,
Fortis cum mundo pugnavit fine secundo
Hinc est gaudendum, non pro pastore dolendum,
Qui superans sevum predonem vivet in evum.
Quod concedat ei gracia magna Dei. Amen.

Orate pro nostris Nicholao et Helgoto, abbatibus; Hugone priore; Johanne cantore; Turoldo, Willelmo, Rogerio, Benedicto, Rodulfo, Odone, Willelmo, Willelmo, monachis; Eudo dapifer; Rohaidis uxor ejus et pro omnibus aliis parentibus et benefactoribus nostris, quorum Deus nomina novit.

17. Titulus Sancti Amandi Episcopi. (*Abbaye de Saint-Amand de Rouen.*)

Anima donni Vitalis abbatis requiescat in pace. Amen. Quod petitis vestris, eadem reddite nostris.

Orate pro nostris scilicet donna Emma abbatissa; Hatuidis, Benscelina, decanis; Cecilia cantrice; Tola, Beatris, Emma, Hodierna, Bona-nata, Rohaide; Henrico, monacho; Wilelmo filio Ansgeri, Petrus, Willelmo, et pro pluribus aliis quorum nomina Deo soli sunt cognita.

18. Titulus Sancte Trinitatis de Monte Rothomagi. (*Eglise Sainte-Trinité de Rouen.*)

Anima ejus et anime fidelium defunctorum requiescant in pace.

Orate pro nostris Isemberto, Rainerio, Guatero, abbatibus; Odone, Nichalao; Godefrido, Goiffredo, Ansfrido, prioribus; Willelmo, Balduino, Willelmo, Ansberto, Nicholao; Radulpho, Rainoldo, Ansberto, prioribus; Odo, Riceldis, Willelmo, Hugone, Emma, Walterio, Radulpho, Winemerus, Riceldis, laicis; Goscelino et Emmelina fundatoribus nostre ecclesie et pro aliis defunctis.

Hic vir Vitalis qui flos fuit ecclesialis,
Felix letetur, celi super astra locetur. Amen.

19. Titulus Sancti Pauli Rothomagi. (*Eglise Saint-Paul de Rouen.*)

Quisquis celesti vult esse beatus in aula,
Hujus ad exemplum vivat in orbe patris.
Iste bonus cantor, pastor pius, optimus abbas
Faccundus, sapiens, relligiosus erat.

Orate pro nostris Hugolina, Catherina, Emma, Seifrida, Benedicta, Ansfrida, Alberada, Seifrida, Richilde, et pro cunctis fidelibus.

20. Titulus Sancte Marie de Prato. (*Prieuré de N.-D. du Pré, à Rouen.*)

Anima Vitalis et anime omnium fidelium Dei defunctorum requiescant in pace. Amen.

21. Titulus Sancti Georgii Balcherii ville. (*Eglise de Bocherville, dioc. de Rouen.*)

Anima Vitalis et anime omnium fidelium Dei defunctorum requiescant in pace. Amen.

Willelmo, Emma, laicis; Goiffredo; Rotbertus, Herulfus, Rotbertus, laicis; Adelina, Genovefa.

22. Titulus Sancti Petri Gemmeticensis. (*Abbaye de Jumièges, dioc. de Rouen.*)

Anima ejus et anime omnium fidelium defunctorum requiescant in pace. Amen.

Orate pro nostris. Rotberto archiepiscopo; Rotberto, Guntardo, abbatibus; Hilduino, Stephano, Huberto, Ursone, Walterio, Odelrico, Odardo, Walterio, Philiberto, Johanne, Petro, Hunfredo, Goscelino, Odone, Walterio et pro omnibus aliis quorum nomina Deus solus novit.

23. Titulus Sancti Wandregisili abbatis. (*Abbaye de St.-Wandrille, diocèse de Rouen.*)

Anima ejus et anime omnium fidelium defunctorum requiescant in pace. Amen.

Orate pro nostris Girardo, Mainardo, Gradulfo, Rotberto, Girberto, abbatibus; Nicholao, Stephano, Gregorio, Malgerio, monachis; Vualtero priore; Ambrosio, Milone, Azone, Gisleberto, Willelmo, Ansgero, Waltero, Willelmo, Gisleberto, Willelmo, Fulcone, Anselmo, Rotberto, Rogero, Gisleberto, monachis; Henrico, clerico; Herberto, Alberico, Warengero, Walterio, Goscelino, Ascone, Willelmo, Walterio, Gomundo, Ricardo, laicis; Ricardo, monacho; Godardo, Goscelino, Willelmo, Willelmo, Rodulfo, Hugo, Alberico, laicis.

Delicata, Helvisa, Emma, Ermengardis, Maria, Lescelina, Ansfriedis, Maltildis, Osmoildis, Beatrix, Riceldis, Advenia.

24. Liglebonenses clerici. (*Clercs de Lillebonne, diocèse de Rouen.*)

Vitali Savigneiensis cenobii abbati, pro Dei amore suorumque peccatorum remis-

sione XXX missas et XX psalteria concedunt.

Orate pro Walt.ro suisque condiscipulis.

25. Titulus Sancte Marie monasterii Villaris. (*Abbaye de Montivilliers, diocèse de Rouen.*)

Anima famuli tui Vitalis et anime omnium fidelium defunctorum requiescant in pace. Amen.

Orate pro nostris: Beatrix, Elisabet, abbatissis; Elisabet secretaria; Alberada, Agnes, Rohalde, Petronilla, Richilde, Juliana, Alberada, Mabilia, Basilia, Sibilla, Fredissende, Benedicta, Cecilia, Ada, Hathvide, Ada et omnes alie quorum (*sic*) nomina Deus novit.

26. Titulus Sancte Trinitatis Fiscanni. (*Abbaye de Fécamp, même diocèse.*)

Anima ejus et anime omnium fidelium defunctorum in Christi nomine requiescant in pace. Amen.

Orate pro nostris: Ricardo, Ricardo, ducibus; Willelmo, Johanne, Willelmo, abbatibus; Tanquardo, Antonio, Hulrico, monachis; Raddulpho monacho; Nicholao, Juliano, Johanne, Hugone, Giraldo, Balduino, Adsone, Herberto, Rogerio, Petro, Osberto, Odone, Herberto, Gonscelino, Hugone, Hunfrido, Sagifrido, Joisfrido, Rotberto, Benedicto, Rogero, Sibaldo, Warnero, Hescelino, Johanne, Eudone, Balduino, Mauro, Huberto, Axidis, Margarita, Ermengardis et aliis.

27. Titulus Sancte Fidis Longeville. (*Abbaye de Sainte-Foi de Longueville, même diocèse.*)

Anima ejus et anime omnium fidelium defunctorum in Christi nomine requiescant in pace Amen.

Orate pro nostris: Walterio, Gifardo, Nagaldo, priore; Gisleberto, Wandregisilo et aliis.

28. (*Clercs de Longueville.* (*Sans doute Longueville-la-Giffard.*)

Longevilienses clerici, litterarum doctrine dediti, Vitali, paranimphorum venerabilissimo, proselitorum solatio, Savigneiensis cenobii abbati, pro Dei amore suorumque peccatorum remissione XXV missas et XLII psalteria.

Orate pro Godefrido suisque condiscipulis, atque pro sacerdotibus Willelmo, Radulfo, Gozelino.

29. Titulus Sancte Marie Altifagensis ecclesie. (*Prieuré d'Aufay, diocèse de Rouen.*)

Anima domni Vitalis et anime omnium fidelium defunctorum per misericordiam Dei requiescant in pace. Amen.

Orate pro nostris: Drogone, Gulberto, Beatrice, Avicia, fundatoribus nostre ecclesie.

30. (*Récluse de Fécamp, diocèse de Rouen.*)

Domna Mathildis reclusa de Fiscanno, concessit domno Vitali totius beneficii sui participium et tria psalteria. Et quidam clericus unum psalterium.

31. Titulus Sancti Victoris martyris. (*Abbaye de Saint-Victor, diocèse de Rouen*).

Anima domni Vitalis abbatis et anime omnium fidelium defunctorum in Christi nomine requiescant in pace. Amen.

Orate pro nostris: Radulfo, Roberto, Goisfredo, abbatibus; Gisleberto, Gisleberto, Gertranno, prioribus; Malgerio, Haymone, Roberto, monachis et aliis fratribus et amicis ac familiaribus.

32. Titulus Sancte Marie et Sancti Martini de Nogione. (*Eglise de Noyon-sur-Andele, diocèse de Rouen.*)

Anima ejus et anime omnium fidelium Dei defunctorum requiescant in pace.

Oravimus pro vestris, orate pro nostris: pro comite nostro Willelmo et Helvisa comitissa ecclesie nostre fundatores (*sic*) nec non et pro nostris fratribus, Ivone, Rodberto et Haimerico.

33. Titulus Sancti Geremari Flaviacensis cenobii. (*Abbaye de Saint-Germer-de-Flay, diocèse de Beauvais.*)

Absolve Domine animam famuli tui et omnium fidelium defunctorum ab omni vinculo delictorum ut in resurrectionis gloria inter sanctos et electos tuos ressuscitati respirent. Per Dominum nostrum Jesum Christum filium tuum, qui tecum vivit et regnat in unitate Spiritus sancti Deus, per omnia secula seculorum. Amen.

Orate pro nostris abbatibus vel monachis: Warnero, Hugone, Johanne, Ludovico, abbatibus; Hugone, Alboudo, Osberto, monachis et ceteris.

Non animabus carmina prosunt versificantum;
Judicis iram mistica frangunt vota precantum.
Scriptitet ergo quisque superbus carmen inane;
Psalmus et hymnus sit bene doctis semper in ore.
Jactitat audax quem bibit haustum, quo male terget,
Grande volumen rolligeri dum versibus implet,
Ludicra dicat qui magis optat cantio vana;
Pace quiescat mortuus abbas, scriptio nostra.

34. Titulus Sancti Petri consiacensis cenobii. (*Monastère de Coincy, diocèse de Soissons.*)

Dic homo quid cultus? quid opes? quid gloria rerum?
Omne quod est genitum tendit ad interitum.
Occidit iste Dei servus; sibi det requiei
Dona Deus.

In Rotulis usus juvenum notat improbus usus;
Deberent miseri communia fata vereri.
Nos tenere sortis trahit inclementia mortis;
Ad tristem portum cadit omne quod accipit portum
Qui modo nugantur, que dicimus hec meditantur.

Orationes nostre ab invicem seminentur tam pro vivis quam defunctis per Jesum Christum Dominum nostrum.

35. Titulus sancte Marie Belvaci. (*Abbaye de Saint-Paul de Beauvais, diocèse de Beauvais.*)

Anima ejus et anime omnium fidelium defunctorum requiescant in pace.

Orate pro nostris ut nos oremus pro vestris. Orate pro domina Berta abbatissa; Odila abbatissa; Berta monacha; Agnes, Ada, Reneldi, monachis, et pro ceteris omnibus orate.

36. Titulus Sancti Quintini Belvacensis. (*Saint-Quentin de Beauvais, même diocèse.*)

Anima ejus et anime omnium fidelium defunctorum requiescant in pace.

Orate pro nostris: Ricardo, Ursione, Evrardo, Albano.

37. Titulus sancti Luciani Belvacensis. (*Abbaye de Saint-Lucien de Beauvais, même diocèse.*)

Anima ejus et anime omnium fidelium defunctorum requiescant in pace. Amen.

Orate pro nostris Tetbaldo, Petro, abbatibus; Goisleno, Walterio, Walberto, Yvone, Yvone, Ylberto, Roberto, Warnerio, monachis; Odelina et ceteris omnibus.

38. Titulus sancti Symphoriani B[elvacensis]. (*Abbaye de Saint-Symphorien de Beauvais, même diocèse.*)

Anima ejus et anime omnium fidelium defunctorum requiescant in pace. Amen.

Orate pro nostris: Francone, Warnerio, Radulfo, Rotberto, Berengerio, abbatibus; Fulcone, David, Amelino, Teoderico, Goisfredo, et aliis omnibus.

39. Titulus Sanctorum Confessorum Martini et Germani Pontisariensis cenobii. (*Abbaye de Pontoise, même diocèse.*)

Anima ejus et anime omnium fidelium defunctorum requiescant in pace.

Orate pro nostris: pro domno abbate Gauterio; Radulfo priore; alioque Radulfo, Johanne, Michaele, Hildeburge sanctimoniali; Amalrico, Guillelmo, Fulcone, Gertrude sanctimoniali, et pro omnibus aliis fratribus, sororibus, parentibus, amicis benefactoribus quorum nomina Deus scit.

40. Titulus ecclesie Sancte Marie Argentoilensis cenobii. (*Abbaye d'Argenteuil, diocèse de Paris.*)

Anima Donni Vitalis et anime omnium fidelium defunctorum in pace vera que Christus est requiescant. Oramus pro vestris; orate pro nobis et pro nostris: Balduino comite; Basilia, Adela, Judit, abbatissis; Helvide, Adela, monialibus; Eremburge decana; Adelaidis, Havidis, Dodone laico, et omnibus quorum nomina Deus in libro vite scribat. Amen.

Flet pastore pio grex desolatus adempto.
  Soletur miseras turba fidelis oves;
Proh dolor! hunc morsu sublatum mortis edaci,
  Non dolor aut gemitus vivificare queunt.
Ergo quid lacrime? Quid tot tantique dolores
  Prosunt? Nil prodest hic dolor, imo nocet.
Sed licet utilitas ex fletu nulla sequatur,
  Est tamen humanum morte dolere patris;
Est etiam gaudere pium, si vis rationis
  Tristitie vires adnichilare queat.
Mors etenim talis non mors sed vita putatur:
  Nam moritur mundo vivit et ipse Deo.
Ores pro nobis, omnes oremus ut ipse
  Quod nos ad Christum vitam perveniamus. Amen.

Titulus ecctie Scē Marie argentoilensis cenobii.

Flet pastore pio grex desolat' adēpto ·

Soletur miseras turba fidelis oves ;

Proh dolor hunc morsu sublatū mortis edaci·

Non dolor aut gemit' vivificare queunt ;

Ergo q̄d lac̄me· q̄d tot tantiq; dolores·

Prosunt· nil prodest hic dolor· immo nocet ;

S; hec videat ex fletu nulla sequitur·

Est tam̄ humanū morte dolere patris ;

Est etiam gaudere piū· si vis rationis·

Tristitie vires adnichilare queat ;

Mors etenim talis· non mors sed vita putatur

Nam moritur mundo vivit et ipse deo ;

Orēt pro nobis omnes oremus ut ipse ·

Q nos ad xp̄m vitam p̄veniam' am̄ ;

41. Titulus Sancti Dionisyi Ariopagite. (*Abbaye de St.-Denis, diocèse de Paris.*)
Anima ejus et omnes fideles anime requiescant in Christi pace.

Orate pro defunctis nostris : Dagoberto, Carolo Calvo, Rodberto, Henrico, Regibus ; pro abbatibus Ludovico, Fulrado, Hugone, Auberto, Rainerio, Ivone ; pro monachis Fulcuino, Gaufrido ; Adelelmo priore ; Durando, Durando, Odone, Lamberto, Falcone, Rodulfo, Gisleberto, Arnulfo, Lanberto.

42. Titulus Sancti Martini de Campis. (*Prieuré de St.-Martin-des-Champs, diocèse de Paris*).

Omnipotens pius et misericors Deus animam venerabilis patris vestri domni N. aliorumque fratrum vestrorum dignetur absolvere ab omni vinculo delictorum eisque donare dignetur vitam et requiem sempiternam in sorte electorum et requie beatorum. Amen. Sicut ergo nos pro illis orare studuimus, ita et vos pro nostris orare ne differatis.

Orate pro domno Urso priore, et pro domno Tetbaldo priore, et pro domno Drogone archidiacono et pro omnibus aliis quorum nomina Deus novit in sapientia sue eternitatis.

43. Titulus Sancti Germani Parisiorum episcopi. (*Abbaye de St.-Germain-des-Prés, diocèse de Paris.*)

Anima donni Vitalis abbatis et anime omnium fidelium defunctorum requiescant in pace. Amen.

Orate pro nostris : pro domno Childeberto rege ; pro Morardo, Petro, Isembardo, Rainaldo, abbatibus ; Gislemaro, Ademaro, Petro, Frotmundo, Augerio, Hilduino, Rotberto, Rodulfo, Hildeberto, monachis ; et pro omnibus aliis fratribus, sororibus, parentibus, amicis, benefactoribus, quorum nomina Deus scit.

44. Titulus Sancti Victoris Parisiensis. (*Abbaye de St.-Victor, diocèse de Paris.*)

Anima ejus et anime omnium fidelium defunctorum requiescant in pace. Orate pro nostris.

45. Titulus Sanctorum apostolorum Petri et Pauli et beate Genovefe Parisiensis. (*Eglise Sainte-Geneviève de Paris.*)

Abbas Vitalis, vir vite spiritualis,
Quod lux mundana sit deceptoria, vana,
Cognovit vere, nec eam curavit habere ;
Sed suma (*sic*) cura resecare studens nociturna ;
Fratres servabat, presumentes quedomabat ;
Verberibus patris, gestans ubera matris,
Mitti parcebat quem fomite lactis alebat.
Vir talis, tantus, carnali mole solutus,
Ante Dei faciem possideat requiem.

46. Titulus Sancte Marie Parisiensis ecclesie. (*Cathédrale de Paris.*)

Anima ejus et omnium fidelium requiescant in pace.

Vitam Vitalis vitalem vita reliquit
Summe Deus qui cuncta potes, qui cuncta creasti,
Qui genus humanum redimens baratrum spoliasti,
Vincla crucemque pati qui pro nobis voluisti,
Omne quod est lege stabili qui disposuisti,
Fac ut perpetua cum sanctis luce fruatur
Abbas Vitalis pro quo grex iste precatur ;
Elige pastorem pastoris nomine dignum,

Qui desolatas hujus oves foveat.
Vivere quid prodest? Quid honor? Quid gloria rerum?
Quid genus aut species? Series quid longa dierum?
Cum nemo vivat quin mortis lege prematur,
Cum non sit quicquam cui parcere mors videatur.
Immo sorte pari super omnia vult dominari,
Nec differre putat a divite pauperiorem,
Nescia cui parcat, quasi nullum noscat honorem;
Et sic equales tandem et facit omnibus omnes.
Atque tot et tanta que mundus fertur habere,
Comperiunt tunc esse nichil, nichilumque valere.
Dum vixere tamen petiere nichil valiturum,
Nil petiere sibi quod non esset periturum:
Gaza perit, perit omnis honor, speciesque genusque,
Omne perit; non omne tamen: nam si quis habetur
Justus, in eternum vivet; nec morte premetur.
Iste sibi cavit, cavit sibi ne moreretur
In mundo sic vixit, uti vita frueretur.

47. Titulus Sancti Maglorii Parisiensis. (*Abbaye de St.-Magloire, à Paris.*)

Anima ejus et anime omnium fidelium defunctorum requiescant in pace.

Orate pro nostris: Rainaldo, Alfrido, Ascelino, Haimone, Ylrico, abbatibus; Benedicto, Arnaldo, Alranno, Rotberto, Dominico, Wanterio, Johanne, Alrico, Euvrardo, monachis; et pro omnibus aliis fratribus, sororibus, parentibus, amicis, benefactoribus nostris quorum nomina Deus scit.

48. Titulus Sancti Petri Radoliensis ecclesie. (*Eglise de Reuil, diocèse de Meaux.*)

Anima ejus et anime omnium fidelium defunctorum requiescant in pace. Amen.

Letus cum sanctis vivat sine fine Vitalis
Nostris defunctis petimus succurrite cunctis.

49. Titulus Sancti Petri Caziacensis. (*Prieuré de Chezy, diocèse de Soissons.*)

Anima donni Vitalis et anime omnium fidelium defunctorum per misericordiam Dei in Christi nomine requiescant in pace. Amen.

Oramus pro vestris; orate pro nostris.

50. Titulus Sancti Ferreoli martiris Sosmensis ecclesie. (*Eglise d'Essomes, diocèse de Soissons.*)

Anima donni Vitalis et anime omnium fidelium defunctorum per Dei misericordiam requiescant in pace. Amen.

51. Titulus Sanctorum Martirum Crispini et Crispiniani. (*Abbaye de St.-Crépin, diocèse de Soissons.*)

Anima ejus et anime omnium fidelium defunctorum in Christi nomine requiescant in pace.

Orate pro nostris abbatibus et monachis quorum nomina Altissimo sunt nota.

52. Titulus Sancte Marie Suessionensis ecclesie. (*Abbaye de Notre-Dame de Soissons.*)

Anima donni Vitalis et anime omnium fidelium defunctorum requiescant in pace.

Orate pro nostris et nos oravimus pro vestris. Ermentrudis abbatissa; Ermengardis, Adelaidis, abbatisse; Eva, Wiveta, Ida, Oda, Gela, Landrada, Pontia, Ermentrudis, Berta, Norhildis, Odila, Gela, Petronilla, Ermena, Elizabet.

53. Titulus Sancte Marie Noviantoi. (*Abbaye de Nogent-sous-Coucy, diocèse de Laon.*)

Anima ejus et anime omnium fidelium defunctorum requiescant in pace.

Orate pro nostris : Henrico abbate ; Godefrido abbate et episcopo ; Stephano monacho sacerdote ; Henrico converso ; Rainaldo, Lamberto, sacerdotibus cetерisque.

54. Titulus Sancti Germani Autisioderis. (*Abbaye de St.-Germain, diocèse d'Auxerre.*)

Anima ejus et anime omnium fidelium defunctorum in Christe nomine requiescant in pace ; orate pro nostris.

Versus pueriles

Abbas Vitalis tibi sit laux vita perhennis
Nam dum vixisti vestes escamque dedisti.

55. Titulus Sanctorum Martirum Gervasii et Protasii Suessionensis ecclesie. (*Cathédrale de Soissons.*)

Si posset redimi tantus vir fletibus iste,
Et mortis munus subverti munere triste,
Deberet flere sic ordo monasticus illum,
Ut quondam flevit sublatum Roma Camillum ;
Munera multa forent hoc pro patre distribuenda ;
Ad sua quod posset converti jura regenda
Sed quia jura necis subvertere tanta nequimus,
Et metuenda nimis cunctis sua vincla subimus,
Est exorandus devotis mentibus ipse
Cui convexa poli, cui mundus subditur iste,
Vitali vestro quod celi porta patescat,
Spiritus in sanctâ suus et sic pace quiescat. Amen.

Orate pro nostris : Gerardo, diacono ; Odone, presbytero ; Roberto, diacono et ceteris defunctis.

56. Titulus Sancti Johannis Suessionensis. (*Eglise St.-Jean de Soissons.*)

Omnia pulcria (*sic*) claraque gaudia sorbet amara
Mors. Quia deseruit condere quod potuit
Vir stultus, cum stultis est sine fine sepultus ;
Angelicos socios perdidit inmo pios.
Si bene servasset legem, mortique parasset
Se, data de celis munera cara sibi
Sumsisset ; vel si precepta Dei docuisset
In justos, socius justorum fieret.
Totus perfectus Christus pietate refertus
Iste Dei famulus dona petit Domino.

Anima ejus et anime omnium fidelium defunctorum requiescant in pace. Amen.

57. Titulus Sancte Marie Laudunensis ecclesie. (*Cathédrale de Laon.*)

Abbas Vitalis virtutum transvolat alis
Ad sacros cetus Christi, solamine fretus.
Quam meruit merces est ejus gloria perpes.
Vos deus hac requie dignetur letificare.

Ut flos in pratis nimio corrumpitur estu,
Sic homo peccati macula corrumpitur omnis ;
Sed pax ecclesie que justos suscipit omnes
Istum suscipiat, vitam tribuatque perhennem.

Dicite, quid prodest homini pro morte dolere?
Nullus in hoc mundo vivus qui morte carere
Possit. Quisque suo debet pro crimine flere,
Ut loca sancta queat patrie celestis habere.

58. Titulus Sancte Marie Alte Bruerie. (*Abbaye de Haute-Bruyère, diocèse de Chartres.*)

Omnipotens pius et misericors Deus animam venerabilis patris vestri Vitalis aliorumque fratrum vestrorum dignetur absolvere ab omni vinculo delictorum eisque donare dignetur vitam et requiem sempiternam in sorte electorum et requie beatorum.

Oravimus pro vestris: orate pro nostris; domno Roberto, domna Hersendi, Bertrea, Agnete, Ausendi, Judith, Aia, monialibus; Rainerio, Ilario, Evraudo, sacerdotibus; Stephano, Roscia monacha et ceteris omnibus fratribus ac sororibus nostris.

59. Titulus Sancti Vincentii Laudunensis cenobii. (*abbaye de St.-Vincent de Laon.*)

Anima Domini Vitalis et anime omnium fidelium defunctorum requiescant in pace.

Oravimus pro vestris: orate pro nostris; domno Elimando, episcopo et ceteris episcopis; Rogero, Rainero, abbatibus; piissimo patre nostro Adalberone, qui obiit iij°. Kalendas Augusti; Alrico, item Alrico, Elberto, Manegaldo, Rainbaldo, Alchero, Arnulfo, Wilelmo, Gualtero, Rainberto, Godefrido et ceteris qui ex hoc seculo transierunt, quorum anime requiescant in pace.

60. Titulus Sancti Bartholomei apostoli et Sanctorum Confessorum Teoderici et Theodulfi in Monteor. (*Eglise de St.-Thierry de Reims.*)

Anima domni Vitalis et anime omnium fidelium defunctorum requiescant in pace. Amen. Orate pro nostris quia oravimus pro vestris.

61. Titulus Sancte Marie Remensis Metropolis. (*Cathédrale de Reims.*)

Si vellem pater alme tuos describere mores,
Et quantum fueris domini perfectus amore,
Ante fatigata cessaret lingua manusque,
Quam consummatus foret ordo tue bonitatis;
Sed ne de luce videar producere fumum,
Sic volo, si possum, de te pastor bone fari,
Ut brevibus verbis possit laus plena notari;
Dico igitur quod par tibi nullus vivit in orbe,
Par vel honestate morum vel simplicitate;
Sed quia carnalis nullus sine crimine vivit,
Vota Deo pro te fundamus ut efficiaris
Eterne vite possessor in etheris arce.

Orate pro nostris omnibus vivis atque defunctis.

62. Titulus Sancti Dyonisii Remensis. (*Eglise de S.-Denis de Reims.*)

Anima ejus et anime omnium fidelium defunctorum requiescant in pace. Amen. Oravimus pro vestris et vos orate similiter pro nostris omnibus.

63. Titulus Sancti Petri Remensis. (*Eglise de St.-Pierre de Reims.*)

Anima ejus et anime omnium fidelium defunctorum requiescant in pace.

Oravimus pro vestris, orate etiam vos pro nostris.

64. Titulus Sancti Remigii Remensis. (*Eglise de St.-Remy de Reims.*)

Anima Domni Vitalis abbatis et anime omnium fidelium defunctorum requiescant in pace.

Oravimus pro vestris orate et vos pro nostris.

65. Titulus Sancti Petri Altvillaris. (*Abbaye de St.-Pierre de Hautviller, diocèse de Reims.*)

Corda sciens hominum, qui te consistere limu m
Jussit, in officium promovet obsequiu m.
Grande tibi nomen, tibi preclarum, pater, ome n,
Quod dedit exterius, approbat interiu s.
Nomine Vitalis meritoque, polum tenet ali s;
Que sua gaudia sunt, spiritu alia sun t.

Item.

Quamvis a multis laudem ferat hic probitati s,
His majora dedit ut nobis cartula dici t.
Sed quia laudari nequit ad plenum, taceamu s,
Ne laudando parum laudis bona supripiamu s.
Vitali vero vitam tribuat miseratu s,
Cujus amore pio gessit bona, corpore vivu s,

Orate pro nostris abbatibus: Nochero, Jocelino, Goderanno, Norioldo, et pro aliis. Pro monachis Richero, Balduino, Hugone, Girardo, Hugone, Willelmo, Girardo, Roberto, Milone, Mainero, Joranno, Hugone, Alberto, Godefrido, Petro, Petro, Albodo, Rainnaldo, Rogero, Hugo, Johanne et pro aliis omnibus.

66. Titulus Sancti Stephani Catalaunensis ecclesie. (*Cathédrale de Châlons.*)

Vitalis vivit quia pauper vivere quivit,
Cum dives fieri posset; sed amabat haberi
Pauper mendicus, ne demonis esset amicus.
Nam qui mundanis inant quos vexat inanis
Gloria falluntur miseri Satanamque sequntur.
Qui comes est Satane non est mentis bene sanus.

§ Proh dolor! Interiit Vitalis! Gaudeat inde
Regia celestis, terra gemat misera;
Exultent tanto celestes compare digni!
Terra gemat tanto nunc viduata patre!
Pauper, mendicus sibi vixit, largus egenis,
Pupillos, viduas, veste ciboque fovens.

§ Abbas Vitalis dum mundanis opulentus
Viveret, hec sprevit, haut ad celestia lentus.
Hic obiit set eum juxte vixisse putemus;
Hunc ut celorum locet arce Deum rogitemus.

§ Oremus Christum regem, fratres, superorum,
Ut dignetur huic sedem concedere celi,
Cumque beatorum turbis locet arce polorum;
Nam mundanarum dum dives diviciarum
Vixit, sanctarum custos fuit ecclesiarum.

Contio sanctorum cedat super astra polorum
Summe tibi pastor, sancte pietatis amator;
Nam, dum vixisti, Christo servire fuisti
Promptus, pauperibusque Dei victum tribuisti.

67. Titulus omnium sanctorum in Insula. (*Abbaye de Toussaimts, diocèse de Châlons.*)

Anima ejus et anime omnium fidelium defunctorum in Christi nomine requiescant in pace. Amen.

Orate pro nostris canonicis: Clarembaudo et pro aliis omnibus; et nos oramus pro vestris.

68. Titulus Sancti Petri Cathalaunensis cenobii. (*Abbaye de St.-Pierre-aux-Monts, diocèse de Châlons.*)

Portitor insignis, pater hic tuus extitit igni s
Ardens et lucens, in subjectis sibi viven s.
Dum fruitur vita mortali qua sumus ist a,
En delinquentes ardebat, dum rececar e
Que fuerant vitii vellet, quia nullius amar e
Debet justorum nec consentire viroru m.
Vivere cernebat quos juste, clara maneba t
Lux ipsis. Sit vera salus de virgine natu s
Christus ei, mundum voluit qui fraude peremptu m
Serpentis veteris salvare redemptor in evu m.

Orate pro nostris: Rotgero, Willelmo episcopis, abbatibus; Benedicto, Widone, fratribus monachis; Alberto, Stephano, Willelmo, cunctis quoque qui nos precesserunt cum signo fidei. Amen.

69. Titulus Sancti Memmii Cathalaunensium primi episcopi. (*Eglise de St.-Menge, diocèse de Châlons.*)

Vitalis nomen vite denuntiat omen.
Ex merito vite nomen datur huic heremite,
Et quia vivus erat vite documenta sequutus,
Evolat ad celos carnali mole solutus.
vel cetus
Unde potert credi uves gaudere beatos,
Tanto concive feliciter amplificatos.
Premia prestet ei vite Deus atque diei.

Orate pro nostris: Philippo episcopo et abbate; Odone abbate; Leberto canonico et aliis.

70. Titulus Sancti Salvatoris Virtuensis cenobii. (*Eglise de St.-Sauveur de Vertus, diocèse de Châlons.*)

Est mentis sanæ comtempnere quicquid inane
Cernitur, atque sequi vestigia judicis equi;
Vita quid est hominis nisi lux Christum sicientis?
Vita quid est hominis nisi nox perversa gerentis.
Qui manet in viciis, nec ab eis vivendo quiescit
Quid sit lux nescit; nox est, totus tenebrescit.
Sed qui virtutum splendore nitet variarum
Lucis iter sectans ignorat iter tenebrarum,
Justicie semitam gradiens, querit sibi vitam;
Qua qui ditatur vivet sine fine beatus,
Cum careat meta, secura, beata, quieta.
Hanc tibi, Vitalis, donet rex spiritualis.

71. Titulus Sancti Albani prothomartiris Anglorum. (*Abbaye de St.-Alban (Hertfordshire.)*)

Anima ejus et anime omnium fidelium defunctorum requiescant in pace. Amen.

72. Titulus Sancti Martini Virtuensis Castri. (*Eglise de St.-Martin de Vertus, diocèse de Châlons.*)

Si dolor et fletus valuissent (1)
Non dolor et fletus implessent
Quondam Vitalis fratres qui
Cessit nature. Nunc restaurat
Dilexit clerum! studuit eum.

Anima ejus requiescat in pace. Orate pro nostris canonicis, et nos oramus pro vestris monachis.

73. Titulus Sancti Petri Albensis. (*Inconnue.*)

Anime omnium fidelium Dei defunctorum requiescant in pace. Amen. Et anima Vitalis abbatis in pace requiescat. Orate pro nostris; oramus pro vestris. Orate pro abbate Haymerico; Mauricio monacho; Lamberto monacho; Herberto, Petro et pro aliis quorum nescimus numerum. Amen.

74. Titulus Sancte Marie Gajensis ecclesie. (*Eglise de Giy, diocèse de Meaux.*)

Anima ejus et anime omnium fidelium defunctorum requiescant in pace.

Oramus pro vestris; orate pro nostris: Johanne Duranno, Odone, Walterio, Rannulfo, Richardo.

75. Titulus Sancte Marie Ramerucensis. (*Eglise de Rameru, diocèse de Troyes.*)

Abbas Vitalis, mundi pars occidualis,
Vere Dei cultor, scelerum promptissimus ultor,
Terre contemptor captivorumque redemptor,
Melli fluique sator verbi, bonitatis amator,
Justi defensor validus, pravis reprehensor,
Mestis solamen magnum, pressisque levamen,
Morte tua, pastor, suscepit gaudia celum,
Tellus lamentum, quia te sibi meret ademptum;
Sed consolatur quoniam, caro dum tumulatur,
Credit supremis quod spiritus adsociatur,
In celisque bonum se sperat habere patronum.
Pro te tristatur, quia patre bono viduatur.

Anima ejus et anime omnium fidelium defunctorum requiescant in pace. Amen.

76. Titulus Sancti Salvatoris Belli loci. (*St.-Sauveur de Beaulieu, diocèse de Troyes.*)

Anima ejus et anime omnium fidelium defunctorum requiescant in pace. Amen.

Abbas Vitalis virtutum transvolat alis
Ad sacros cetus, Christi solamine fretus.

77. Titulus Beatorum apostolorum Petri et Pauli Arremarensis cenobii. (*Monastère du Moutier-Ramey, diocèse de Troyes.*)

Absolve, Domine, animam famuli tui ab omni vinculo delictorum ut in resurrectionis gloria inter sanctos tuos ressuscitatus respiret. Per.

(1) On a effacé la fin de ce vers et des suivants; ce qui rend ce titre inintelligible.

Oravimus pro vestris. Orate pro nostris.

78. **Titulus Sancte Marie Trecensis ecclesie.** (*Eglise de Ste.-Marie de Troyes.*)

Aalidis et Lethuidis. Freesendis et Alvidis. Anime eorum et anime omnium fidelium defunctorum requiescant in pace.

79. **Titulus Sancti Petri Avennacensis.** (*Eglise d'Avenay, diocèse de Reims.*)

Agnedis. Aalidis. Fredeburgis. Cecilie. Ermengarde. Hodierne. Roceline. Agnedis. Elizabet. Anime eorum et anime omnium defunctorum requiescant in pace.

80. **Titulus Sancte Marie Magdalene Vizeliacensis cenobii.** (*Monastère de Vézelay, diocèse d'Autun.*)

Anime ejus et anime omnium fidelium defunctorum in Christi nomine requiescant in pace.

Orate pro nostris : pro Domno Josceranno abbate ; pro Domno Artaldo abbate ; pro Willelmo, pro Heleazaro, pro Gaulberto, pro Bernardo, pro Petro monachis ; et pro ceteris omnibus quorum nomina scit omnipotens Dominus.

81. **Titulus Sanctorum apostolorum Petri et Pauli Sanctorumque Confessorum Christi, Veterini episcopi atque Leonardi abbatis, Corbiniensis cenobii** (1). (*Monastère de Corbigny, diocèse d'Autun.*)

Anime omnium fidelium defunctorum requiescant in pace.

82. **Titulus Sancti Petri de Gloecestra.** (*Eglise de Ste.-Pierre, à Gloucester.*)

Cujus ad examen dat gratia sola juvamen,
Nec prosunt merita justis pietate remota,
Rex pie, Vitalis sis criminibus venialis.
Sunt bona nota tibi, non peritura sibi.
§ At miseros illos mentis ratione pusillos
Funera qui rident nec sua fata vident
Corrige clementer, delinquunt nanque scienter.
Fac tepeat ratio, desipiens vitio.
Casibus indultis miserere quibusque sepultis :
Nec sint, Christe, rei, quos juvat arra spei.

Orate pro nostris defunctis : Serlone, Petro, abbatibus ; Walterio, priore ; Bernardo, Mathia, Johanne et ceteris omnibus.

83. **Titulus Sancte Marie de Teokesberia.** (*Eglise de Tewkesbury (Gloucestershire.)*)

Anima ejus et anime omnium fidelium defunctorum requiescant in pace. Orate pro nostris.

(1) Voyez le fac-simile de ce titre, fig. 2.

84. Titulus Sancte Marie Eoveshannensis ecclesie. (*Eglise d'Evesham.*)
Anima ejus et anime omnium fidelium defunctorum requiescant in pace. Amen.
Orate pro nostris defunctis.

Abbas Vitalis doctrina spiritualis,
Multos instruxit, plures de morte reduxit;
Vita fuit dignissima, sic est mors pretiosa,
Sit diadema laborum cum sanctis speciosa; amen.

85. Titulus Sancte Marie de Persora. (*Ste.-Marie de Pershore* (*Worcestershire.*)

Abbas Vitalis verbis factisque beatis,
Multos ad summi premisit gaudia celi.
Quos tandem sequitur, cum sanctis luce potitur.

Orate pro nostris defunctis, scilicet: Eadmundo, Turstino, Hugone, abbatibus, Odone, comite, Sewardo, priore, Ordgaro, Leovino, Osberno, Willelmo, Benigno, Ricardo et pro aliis omnibus quorum anime requiescant in pace. Amen.

86. Titulus Sancte Marie Wigornensis ecclesie. (*Cathédrale de Worcester.*)
Anima ejus et anime omnium fidelium defunctorum per misericordiam Dei requiescant in pace. Amen.
Orate pro nostris: pro Domno Wistano et Samsone, episcopis; pro Domno Thoma priore; pro Florentio et Henrico, Agelrico, Mauro, Symeone, monachis; et omnibus aliis.

87. Titulus Sancte Trinitatis et Sancte Marie Covantrensis ecclesie. (*Cathédrale de Coventry* (*Warwickshire.*)
Anima ejus et anime omnium fidelium defunctorum requiescant in pace. Amen.
Orate pro nostris: Leovrico comite; Godiva comitissa; Leofwino, Rodberto episcopis; Bruningo priore; Goduino, Patricio, Thoma, monachis; et pro aliis nostris defunctis.

88. Titulus Sancte Marie Bertoniensis ecclesie. (*Abbaye de Burton-sur-Trent* (*Staffordshire.*)
Anima ejus et anime omnium fidelium defunctorum requiescant in pace. Amen.
Orate pro nostris defunctis: Nigello abbate; Edrico priore; Clemente monacho; et pro aliis omnibus.

89. Titulus Sancte Marie Thotesberie (*Eglise de Tutbery* (*Staffordshire.*)
Anima ejus et anime omnium fidelium defunctorum requiescant in pace. Amen.

90. Canonici Bredonie. (*Prieuré de Brédon* (*Leicestershire.*)
Concedunt anime Vitalis animabusque omnium fidelium loci illius beneficium et unusquisque eorum unum trentale.
Orate pro piissimo patre nostro Radulfo et pro fratribus nostris, scilicet : Domno Ricardo, Headmundo, Unfrido, Herewardo et pro aliis omnibus defunctis.

91. Titulus Sancte Marie Blide. (*Prieuré de Blythe* (*Nottinghamshire.*)
Anima ejus et anime omnium fidelium defunctorum requiescant in pace.
Orate pro nostris : Rogerio Radulfo, Nicholao, Radulfo, Benigno, Ausberto, Willelmo, Gisleberto, Fulcone, monachis, et ceteris.

92. Titulus Sancte Marie Eboracensis. (*Eglise de S^{te}.-Marie d'Yorch.*)
Anima ejus et anime omnium fidelium defunctorum requiescant in pace. Amen. Orate pro nostris.

93. Titulus Sancti Petri Eboracensis ecclesie. (*Cathédrale d'York.*)
Anima ejus et anime omnium fidelium defunctorum requiescant in pace. Amen.
Orate pro nostris : Aldredo, Girardo, Thoma.

94. Titulus Sancti Germani Salebiensis ecclesie. (*Abbaye de Selby* (*Yorckshire.*)
Anima ejus et anime omnium fidelium defunctorum requiescant in pace. Amen.
Orate pro nostris : Benedicto abbate et ceteris.

95. Titulus Sancti Benedicti Ramesiensis ecclesie. (*Abbaye de Ramsey* (*Huntingdonshire.*)
Anima ejus et anime omnium fidelium defunctorum requiescant in pace. Amen. Orate pro nostris.

96. Titulus Sancte Trinitatis Norwicensis ecclesie. (*Cathédrale de Norwich* (*Norfolk.*)
Anima ejus et anime omnium fidelium defunctorum requiescant in pace. Amen.
Orate pro Domno Herberto, episcopo, patrono nostro et fundatore ecclesie nostre ; et pro defunctis fratribus nostre congregationis.

97. Titulus Sancti Benedicti Holmensis ecclesie. (*Eglise St.-Benoît de Hulme* (*Norfolk.*)
Anima Domni Vitalis abbatis et anime omnium fidelium defunctorum requiescant in pace. Amen.
Orate pro nostris defunctis fratribus.

98. Titulus Sancte Marie et Sancte Æthelburge Berkingensis ecclesie. (*Religieuses de Ste.-Marie-de-Barking* (*Essex.*)

Anima ejus et anime omnium fidelium defunctorum requiescant in pace. Amen.

Orate pro nostris : Ælfgyva abbatissa ; Lucia priorissa ; Petronella priorissa ; Scolastica, Perpetua, Matilda, Athelidi, Mabilia, Emma, monialibus, et pro omnibus aliis nostris defunctis.

99. Titulus Sancti Petri Westmonasterii (1). (*Abbaye de Wesminster* (*Middlessex.*)

Anima ejus et anime omnium fidelium defunctorum requiescant in pace. Amen.

Orate pro nostris : Offa, Ædgaro, Ædwardo, regibus ; Matilda regina ; Vital, Gisleberto Crispin, abbatibus ; Riculfo, Turstino, Turkillo, Ægelwardo, Mauritio, Willelmo, monachis, et pro omnibus aliis.

Concedimus sibi plenam fraternitatem et societatem ecclesie nostre, sicut concessimus illi cum fratribus qui secum ad nos venerant. Hec igitur renovantes obnixe vos petimus ut eadem nobis concedatis quatinus in superne civitatis arce mereamur ab invicem in letitia sempiterna videri. Amen.

100. Titulus Sancte Marie Abbendonie. (*Eglise d'Abingdon* (*Berkshire.*)

Anima Vitalis et anime omnium fidelium defunctorum requiescant in pace. Amen.

Vita brevis casuque levis, nec spes remeandi :
Quanta seres, hinc tanta feres. Sit cura parandi.
Plura seras, ut plura feras ; ne non seruisse
Peniteat, cum nil valeat tibi penituisse.
Qui revocas quod in arce locas, Petre, jure potenti.
Huic aperi valvas. Superi plaudant venienti.

Item alterius.

Justus letatur cum carne sua spoliatur.
Ordine namque Dei moriens oritur requiei :
Sic hic Vitalis pastor vitâ specialis.
Hinc nece subtractus requiescit, gaudia nactus.

101. Titulus Sancte Trinitatis et Sancte Marie Egneshamnie. (*Abbaye d'Eynsham* (*Oxfordshire.*)

Anima ejus et anime omnium fidelium defunctorum requiescant in pace. Amen.

Non condemnatur cujus bona vita probatur.
Immo salvatur cujus pia vita probatur.

Abbas vitalis vir vite spiritualis.
Hic sancte vixit, nunc cum Domino requiescit.

Orate pro nostris : Columbano, abbate ; Toma, priore ; Fulcone, Martino, Willelmo, monachis ; Rogerio, laico ; Æthelmaro, laico ; Willelmo et aliis quorum scit Deus nomina.

102. Titulus Sancte Trinitatis et Sancte Fridesinde Oxinefordensis. (*Eglise de Ste.-Frideswide* (*aujourd'hui Christ-Church.*)

Anima ejus et anime omnium fidelium defunctorum per Dei misericordiam requiescant in pace. Amen.

(1) Voyez le fac-simile de ce Titulus.

Concedimus ei fraternitatem et beneficium loci nostri.

Cui deservisti, Vitalis, eum meruisti,
Regi mortali non, immo perpetuali,
Qui pro plebe sua, que captivata manebat,
Quam stupidus serpens ad Tartara dira trahebat,
Quatinus eriperet quos carcer noctis habebat,
Lapsus de celo, veniens in ventre puelle,
Figitur in ligno sine culpa non sine velle.
Hic te Luciferi dignetur reddere Felix.

103. Titulus Sancti Andree Rofensis ecclesie. (*Eglise de St.-André de Rochester.*)

Anima Domni Vitalis abbatis et anime omnium fidelium defunctorum requiescant in pace. Amen. Orate pro nostris.

104. Titulus ecclesie Christi Cantuarie. (*Cathédrale de Cantorbéry* (*Kent.*)

Vitam eternam tribuat ei et nobis omnibus Christus filius Dei. Amen.

105. Titulus Sancti Petri et Sancti Augustini Anglorum apostoli. (*St.-Augustin, à Cantorbéry* (*Kent.*)

Anima Domni abbatis Vitalis et anime omnium fidelium defunctorum requiescant in pace. Amen. Orate pro nostris (1).

106. Titulus Sancti Pancratii martyris. (*Prieuré de Lewes* (*Sussex.*)

Anima ejus et anime omnium fidelium defunctorum requiescant in pace. Amen.

(A TERGO.)

107. Titulus Sancti Sulpicii Bituricensis Navensis monasterii. (*Abbaye de St.-Sulpice de Bourges.*)

Odone, Evraudo, Eudo, Tevino, abbatibus; Leberto, Petro; Arnulfo, Petro, Constancio, Adelardo, Bernardo, Girardo, Gaufrido, monachis.

Anima ejus et anime omnium fidelium defunctorum requiescant in pace.

108. Titulus Sancti Petri Virsironensis cenobii. (*Abbaye de Vierzon, diocèse de Bourges.*)

Anima ejus et anime omnium fidelium defunctorum requiescant in pace.

Oramus pro vestris, orate pro nostris, scilicet: pro Berengario, Hunbardo, abbatibus; Rainaldo, Richardo, Josberto, Rotdulfo, Richardo, Girardo, Ivo, Goffredo, Rotberto, Rainmundo, Gosleno, Rotgerio, monachis; Fulchaudo et aliis omnibus nostre congregationis fratribus.

(1) Voyez le fac-simile de ce Titulus.

109. Titulus Sancti Martini Masciliacensis cenobii. (*Abbaye de Massay (diocèse de Bourges.)*

............s si verum testificatur,
Omnis sanctorum letetur turba virorum;
Oramusque bene requiescat in arce polorum
................tibus ipsis.

Anima ejus et anime omnium fidelium defunctorum requiescant in pace. Amen.

Oramus pro vestris, orate pro nostris: pro Sulpicio, Fulco, abbatibus; Zacaria, Constancio, Gimo, Odo, Garnerius, Petrus, Ugo, Girardo, Durando, Acardus, Huncbertus, Josbertus, monachis; et aliis omnibus nostre congregationis fratribus.

110. Titulus Sancti Salvatoris mundi, sanctique Gildasii Dolis. (*Abbaye du Bourgdieu. diocèse de Bourges.*)

Anima ejus et omnium fidelium defunctorum requiescant in pace.

Orate pro nostris defunctis, scilicet: pro Domno Durando, Mascelino, abbatibus; Audeberto, Bernardo, Rannulfo, Andrea, monachis; et pro aliis fratribus quorum nomina scit Deus.

111. Titulus Sancte Trinitatis Belli Loci. (*Abbaye de Beaulieu, près Loches, diocèse de Tours.*)

Abbas Vitalis vir vite spiritualis
Fratres servabat presumentesque domabat.
Ante Dei faciem, possideat requiem.

Orate pro nostris: pro Domno Stephano, pro Domno Bertranno, abbatibus; Andrea, monacho; Bernardo, Odo, Guillelmo, Hugolino, Letardo, Rotberto, Rainaldo et pro omnibus aliis fratribus, sororibus, parentibus, amicis, benefactoribus tam vivis quam defunctis quorum nomina Deus scit.

112. Titulus Beati Martini majoris monasterii. (*Abbaye de Marmoutier, diocèse de Tours.*)

Anima ejus et anime omnium fidelium defunctorum requiescant in pace. Amen.

Oravimus pro defunctis vestris, orate pro nostris: Alberto, Bartholomeo, Bernardo, Hilgodo, abbatibus; Ariprando, Ansegiso, Petro, Oliverio, Andrea, Petro monachis; et pro aliis omnibus.

113. Titulus Sancte Marie Pontilevilensis cenobii. (*Abbaye de Pontlevoy, diocèse de Blois.*)

Anima ejus et anime omnium fidelium defunctorum requiescant in pace. Amen.

Orate pro nostris defunctis, sicut pro vestris oravimus.

Orate pro Ansberto, Guidone, Petro, Drochone, abbatibus notris; et pro Gaufrido, Radulfo, Garino, Girardo, monachis nostris.

114. Titulus Sancte Marie Corneliacensis. (*Abbaye de Ste.-Marie de*

Anima ejus et anime omnium fidelium defunctorum requiescant in pace. Amen.

Oramus pro vestris et vos orate pro nostris : Andrea abbate , Wientio priore et pro omnibus aliis.

115. Titulus Sancte Marie hospitalitatis. (*Religieuses de l'hôpital Ste.-Marie.*)

Sanctimoniales unum psalterium et una queque VIIlem. psalmos.

Anima famuli tui Vitalis et anime omnium fidelium defunctorum requiescant in pace. Amen.

Oramus pro vestris et vos orate pro nostris.

116. Titulus Sancti Aniani Aurelianensis ecclesie. (*Eglise de St.-Aignan d'Orléans.*)

Dum vixit, vita vixit Vitalis honesta ;
Nunc possit vita vita (*sic*) vivere perpetua ;
Non facit hec vita vitalem sed moribundum ,
Vitalem faciat vita perennis eum.

Anima ejus et anime omnium fidelium defunctorum in Christi nomine requiescant in pace.

Item.

SCRIBE.

Possideat vitam Vitalis vitis amato r.
Per vitem , vitam , cœli , vivens habitato r.
Vitis amator erat , quia Christum vivus amavi t,
Qui se vite , suos in palmite significavi t.
Vitis amans iterum , cui vinea culta frequente r,
Et reddet fructus et reddidit ante decente r.
Ad vitam vero non ducit terrea viti s
Cujus vos usi monachi moderamine siti s.
Ergo qui mente conscendit ad ethera sol a,
Vivat Vitalis qui fuit *agricol* a.

117. Titulus Sancte Marie et Sancti Petri Nielfe. (*Abbaye de Néaufle-le-Vieux , diocèse de Chartres.*)

Anima ejus et omnium fidelium requiescant in pace.

Orate pro nostris defunctis scilicet: Galterio, Roscelino , abbatibus; Bernerio , Engelberto , Fulchone, Symone, Odone, monachis, et pro aliis omnibus.

118. Titulus Sancti Florentii Salmurensis. (*Abbaye de St.-Florent de Saumur.*)

Anima ejus et omnium fidelium defunctorum requiescant in pace.

Orate pro nostris : Frederico , Sigone, Willelmo abbatibus; Constantino, monacho; Fulcherio et pro aliis multis.

119. Titulus Sancit Pauli apostoli Cormaricensis cenobii. (*Eglise de St.-Paul de Cormer . diocèse de Tours.*)

Anima ejus et anime omnium fidelium defunctorum requiescant in pace. Amen.

120. Titulus Sancti Juliani martyris Turonensis. (*Abbaye de St.-Julien de Tours.*)

Anima ejus et anime omnium fidelium defunctorum in Christi nomine requiescant in pace. Amen.

Oravimus pro vestris, orate pro nostris: Girberto, Girardo, abbatibus; Richardo, Ingelardo, Rainaldo, Aucherio, Guillelmo, Dodone, monachis et pro aliis omnibus.

121. Titulus Sancti Launomari Blesis. (*Abbaye de St.-Laumer de Blois.*)

Anima ejus et anime omnium fidelium defunctorum requiescant in pace. Amen

Orate pro nostris defunctis scilicet: pro Domino Mauricio, abbate; Bernardo, Petro, Herberto, Gauleno, Constantino, monachis; Theoderico, Petro, Odone, Stepfano, David.

122. Titulus Sancte Trinitatis Mauriniaci de Stampis. (*Abbaye de Morigny, près Etampes, diocèse de Sens.*)

Anima ejus et omnium fidelium defunctorum requiescant in pace. Amen.

Oramus pro vestris, orate pro nostris scilicet: Rainaldo, abbate; Airardo, priore; Alrico, *incluso*; Herveo, Hugone, Hilderio, prioribus; Nicholao, Arnulfo, Hugone, Bauduino, Herberto, Gosleno, Gauterio, Landrico, Odone, Lisiardo, Ansello, fundatoris nostri et Garsadonio filio ejus; Gosberto et aliis fratribus, parentibus, amicis et benefactoribus nostris quibus omnibus det Deus vitam eternam. Amen.

123. Titulus Sancte Marie de Longuo Ponte. (*Eglise de Notre-Dame-de-Lougpont, diocèse de Paris.*)

Quod vestris vultis hoc fratribus reddite nostris: videlicet Adwino, Otardo, Andrea, Bertranno, Malgerio, Roberto, Malberto et pro omnibus aliis quorum nomina solus Deus scit.

124. Titulus Sancte Marie Columbensis. (*Abbaye de Coulombs, diocèse de Chartres.*)

Anima ejus et omnium fidelium defunctorum requiescant in pace. Amen.

125. Titulus Sancte Dei Genitricis Marie de Josaphat Carnotensis. (*Abbaye de Josaphath, à Chartres.*)

Anima ejus et anime omnium fidelium defunctorum requiescant in pace. Amen.

Orate pro fratribus nostris defunctis: Garino, Bernardo, Eudone et aliis quorum nomina scripta sunt in libro vite.

126. Titulus Sancti Johannis Carnotensis cenobii. *(Prieuré de St.-Jean-en-Vallée, à Chartres.)*

Anima ejus et anime omnium fidelium defunctorum requiescant in pace. Amen.

Orate etiam vos pro fratribus nostris : Herveo, Drogone, Alberto, alio Alberto et ceteris omnibus, ut et ipsi vita perfruantur eterna. Albinus unum psalterium. Quidam sacerdos iij. missas. Garnerius L. psalmos. Hernulfus XV et Rualendus Vij.

127. Titulus Sancti Martini de Valle. *(Eglise de St.-Martin-en-Val, faubourg de Chartres.)*

Cujus erat servus, succure, Maria Vitali.
Ut scio, fecisti; dubitem de funere tali :
Mortuus est, vivat. Bene vixit; pace quiescat. Amen.

Non timuit mortem; quem mors superavit ad horam.
Non moriturus obit, quem mors timet et sibi cessit
Nocte chorus media cantando levavit ad astra.
Sit semper Christi requies eterna Vitali.
Hic meruit summos in vita scandere celos.

Hugo VII psalmos dat. Radulfus VII. Moises VII. Raginaudus L. Renerius VII. Robertus VII. Willelmus L. Robertus LX. Ernaudus LX. Robertus XXX. Hulduinus VII. Erbertus VII. Sancio XX. Gaufridus LX. Mauricius I. psalterium. Willelmus VII. Lambertus L. Ansoldus C. Radulfus C. Fulcherius VII. Rogerius VII. Osmundus L. Willelmus XV. Willelmus L. Erbertus XV. Andreas XV. Hugo I missam. Renerius I psalterium.

128. Titulus Sancti Salvatoris Tyronensis cenobii. *(Abbaye de St.-Sauveur de Tyron, diocèse de Chartres.)*

Anima Domni Vitalis bone memorie viri et anime omnium fidelium defunctorum requiescant in pace. Amen.

Orate pro abbatibus nostris : Bernardo scilicet et Radulfo et pro fratribus nostris omnibus.

129. Titulus sanctorum martyrum Johannis et Pauli obedientie de Tyronensis. *(Prieuré de St.-Jean et St.-Paul de l'Obédience de l'abbaye de Tyron.)*

Anima piissimi abbatis Vitalis et anime omnium fidelium defunctorum requiescant in pace. Amen.

130. Titulus Sancte Trinitatis Vindocinensis monasterii. *(Monastère de Vendôme, diocèse de Blois.)*

Anima ejus et anime omnium fidelium defunctorum requiescant in pace.

131. Titulus Sancti Petri Burgulii. *(Eglise de Bourgueil, diocèse d'Angers.)*

Anima Vitalis abbatis et anime omnium fidelium defunctorum requiescant in pace. Amen.

132. Titulus Sancte Marie Fonti Evraldi. (*Abbaye de Fontevrault, diocèse de Poitiers*)

Scimus, fratres Karissimi, quia doletis de piissimum patrem quam (*sic*) amisistis in hac luce; sed credimus quod regnat in eterna beatitudine. Nos tamen sumus sociate vestre dolori quia erat nobis pius atque dilectus; et juxta Johannis vocem, Deus Karitas est; propter hoc inpendimus ei modicum beneficium de caritati dulcedine. Hec sunt CCC psalteria et totidem vigilias.

Orate pro piissimo patre nostro Roberto et pro Hersende Karissima matre nostra; pro Domno Petro, Pictavensi episcopo; et pro Leodegario, archiepiscopo; et pro Rainerio capicerio; Geraudo, sacerdote; Hylario, sacerdote; Geraudo Decucio, laico; Karadoco fratre nostro; Teburge, Briccia, Ermengardis, monialibus; Agnes, Raimburgis, Ermengardis et pro aliis omnibus fratribus et sororibus nostris.

133. Titulus Beati Martini Andecavis. (*Eglise de St.-Martin d'Angers.*)

SCRIBA.

Canicies, persona gravis, facundia sancta,
Moribus eximiis, addiderant cumulum;
Culcitra, stramen erat; vinum, fons; herba, legumen,
Pisces, lac et mel; panis, avena rudis;
Sal, condimentum; tenuis sopor atque modestus;
Pes sibi vector erat sepius, aut asinus;
Nec tamen inde minus fuit aptus rebus agendis.
E contra quam si copia multa foret,
Cum sic portasset estus pondusque diei,
Pro vita, vitam, vita det emeritam.

134. Titulus Sancti Franbaldi abbatis. (*Abbaye de St.-Fraimbault.*)

Anima piissimi Vitalis et anime omnium fidelium defunctorum requiescant in pace. Amen. Septem ei plena officia faciemus. Orate pro nobis.

135. Titulus Sancti Juliani de Prato. (*Abbaye du Pré, diocèse du Mans.*)

Anima donni Vitalis et anime omnium fidelium defunctorum requiescant in pace.

Orate pro nostris, oramus pro vestris: Agnes, abbatissa; Ermengardis, Ermelina, Misilindis, Richildis, Ermintrudis, Claricia, Hodierna.

136. Titulus Cenobii Sancti Martini Sagii. (*Eglise de St.-Martin de Séez.*)

Anima Domni Vitalis et anime omnium fidelium defunctorum requiescant in pace. Amen.

Orate pro nostris; oramus pro vestris et pro omnibus quorum nomina Deus scit.

137. Titulus Sancte Marie Almaniscarum. (*Abbaye d'Almenèches, diocèse de Séez.*)

Anima ejus et anime omnium fidelium defunctorum requiescant in pace. Amen.

Orate pro nostris: Adelaide, Helvisa, abbatissis; Rogerio, comite; Mabilia, comitissa;

Ernulfo, Philippo, Mabilia filiis eorum; Eremburge, Remburge, Emma, Emma, Hathvisa, Hathvisa, Beatrice, monachis, et ceteris omnibus.

138. Titulus Cenobii Sancti Ebrulfi. (*Abbaye de St.-Evroult-d'Ouche, diocèse de Lisieux.*)

Anima donni Vitalis et anime omnium fidelium defunctorum requiescant in pace. Amen.

Oramus pro vestris orate pro nostris: Willelmo, Gisleberto, Odone, David, Turstino, Willelmo, Ascelino, Frotmundo, Walterio, Gisleberto, Radulfo et ceteris omnibus.

139. Titulus Sancte Marie Ebroicensis. (*Cathédrale d'Evreux.*)

Anima donni Vitalis et anime omnium fidelium defunctorum requiescant in pace. Amen.

Orate pro nostris et nos pro vestris.

140. Titulus Sancti Petri apostoli Cernelicnsis ecclesie. (*Eglise de Cerne (comté de Dorset.)*)

Anima domni Vitalis abbatis et anime omnium fidelium defunctorum requiescant in pace. Amen. Orate pro nostris.

141. Titulus Sancte Dei Genitricis Marie Scirburnensis ecclesie. (*Eglise Ste.-Marie de Scherbourne (comté de Dorset.)*)

Anima venerandi patris Vitalis abbatis et anime omnium fidelium defunctorum per misericordiam Christi requiescant in pace. Amen.

Hoc idem persolvite nostris: Gregorio, Leofrico, Wlfrico, Segaro, Edwino, priori; Heremanno monacho; Tobie, Thoma, Aldredo, Alfgeto.

142. Titulus Sancti Petri Resbiacensis ecclesie. (*Abbaye de Rebais, diocèse de Meaux.*)

Æde tua sumptum carnis de corpore pulsum:
Sume Deus patrem, quem kartula protulit istum,
Assistens celis, terris huc usque fidelis.

143. Titulus Patris Benedicti Floriacensis cenobii. (*Abbaye de Fleury-sur-Loire, diocèse d'Orléans.*)

Vita manens, pax, lux, Vitalis, vivificans dux,
Te locet in celis; separet à tenebris,
Si bene, si juste vixisti, si moderate,
Nunc tibi sint vite premia perpetue;
Te que suo visu saciet, sine quo saciari
Nemo potest plene, nec quid habere boni.

Orate pro nostris: Guidone, Petro, Injorranno, Dierio, Huberto, Bernardo,

Dalmacio, Petro, Rodulfo, Ildino, Raimundo, Framberto, Willelmo et aliis abbatibus et monachis; Gualterio, Artaldo, Guillelmo, abbatibus; Gaufredo, Rodulfo; Veram, Simone, abbatibus; Gualone, Guillelmo, Leterico, Rotradis femina, Petro, Moyse.

144. Titulus Sancte Marie Hinchelaiensis. (*Eglise d'Hinckley (Leicestershire.)*)

Anima Vitalis abbatis et anime omnium fidelium defunctorum in Christi nomine requiescant in pace.

Orate pro nostris : pro Radulfo, pro Willemo, pro Ema et pro Gilleberto et pro Merevinno presbitero.

145. Titulus Sancti Martini de Bello. (*Abbaye de La Bataille (comté de Sussex.)*)

Anima ejus et omnium fidelium defunctorum anime requiescant semper cum Christo in pace. Amen.

Transit, ut umbra, decora malignaque gloria mundi.
Ut quid amantur, cum perdantur, gaudia mundi?
Nullus pastorum remanet, nullusque bonorum.
Flos arens fenum fit, carnis gloria cenum.
Transiit hac vita Vitalis sic heremita.
Dat fletum celo, dans carnem pulveris imo.

Orate pro abbatibus nostris et ceteris fratribus nostris.

146. Titulus ecclesie Sancte Trinitatis de Notyngham. (*Prieuré de Nottingham.*)

Anima ejus et anime omnium fidelium defunctorum requiescant in pace. Amen.

Orate pro nostris: Hugone, Lamberto, prioribus; Walterio, Wlrico, Radulfo, Willelmo, Roberto, Walterio, monachis et pro ceteris.

147. Titulus Sancti Sergii Andecavis. (*Abbaye de St.-Serge d'Angers.*)

Anima ejus et anime omnium fidelium defunctorum requiescant in pace. Amen.

Orate pro nostris : pro Bernardo, pro Walterio, abbatibus; pro Samaro monacho et aliis fratribus defunctis.

148. Titulus Sancte Marie Lire. (*Abbaye de Lyre, diocèse d'Evreux.*)

Anima ejus et anime omnium fidelium defunctorum per Dei misericordiam requiescant in pace. Amen.

149. Titulus Sancte Marie de Deserto. (*Prieuré du Désert au Bocage, diocèse d'Evreux.*)

Anima ejus et anime omnium fidelium defunctorum per Dei misericordiam requiescant in pace. Amen.

150. Titulus Sancti Salvatoris Ebreicensis. (*Abbaye de St.-Sauveur d'Evreux.*)

Anima ejus et anime omnium fidelium defunctorum requiescant in pace. Amen.

Orate pro nostris et nos oramus pro vestris.

151. Titulus Sancte Marie et Sancti Melori Ambresbriensis ecclesie.. (*Abbaye d'Amesbury* (*Wiltshire.*)

Anima Domni Vitalis abbatis et anime omnium fidelium requiescant in pace. Amen.

Orate pro nostris et nos oramus pro vestris.

152. Titulus Sancte Marie sancteque Eudithe Wiltoniensis ecclesie. (*Abbaye de Wilton* (*Wiltshire.*)

SCRIBA.

Gloria quid rerum? Quid mora longa dierum
Prosunt, tam fortis cum sit conclusio mortis,
Ut sub sorte pari possit cunctis dominari?
Sed desperandum non est aut jure dolendum
De nece justorum: requies est nam Deus horum.
Unde piis lacrymis, petimus, vos parcite vestris;
Nam si sic vixit, nobis ut cartula dixit,
Vitalis, celi fruitur modo parte sereni,
Quodque sibi nomen Vitalis contulit omen,
Hoc habet in Christo: mundo nam vixerat isto
Prudens, munificus, castus, pietatis amicus.
Ergo sibi summi concedat gratia Christi.
Ut prece sanctorum consors sit factus eorum
Que dedimus vestris eadem vos reddite nostris.

Anima ejus et anime omnium fidelium defunctorum per Dei misericordiam in pace requiescant. Amen.

Orate pro nostris scilicet: Domna abbatissa Wiltrudis; Elvitha, Brihtiva, Godiva, Mathelda, priorissis; Susanna, monacha; Ida, Beatrix, Ragenildis, Mathelda, Eaditha, Ingritha. Orate pro Rodberto comite; Mathilde, Mabilia, comitissis; Agnete.

Orate pro Ernulfo capellano, Willelmo, Godrico, Odbritho.

153. Titulus Sancti Petri Mycelaniensis ecclesie. (*Eglise de Michelney* (*Somersetshire.*)

Anima Domni Vitalis abbatis et anime omnium fidelium defunctorum requiescant in pace. Amen. Orate pro nostris.

154. Titulus Sancti Petri Bathe. (*Cathédrale de Bath.*)

Anima ejus et anime omnium fidelium defunctorum requiescant in pace.

Concedimus ei beneficium loci nostri. Orate pro nostris.

155. Titulus Sancte Marie et Sancti Aldelini Confessoris Malmesberiensis ecclesie. (*Abbaye de Malmesbury* (*Wiltshire.*)

Anima ejus et anime omnium fidelium defunctorum requiescant in pace. Amen.

Conceditur ei loci pars omnium beneficiorum, in missis, in orationibus, in elemosinis, ut quandiu duraverit inibi Dei servitium, duret anime ejus memorie solatium.

Orate pro nostris Ædelstano Rege ; Warino et Godefrido, abbatibus ; Watselino et Radulfo, prioribus ; Ricardo et Stephano, monachis ; Gerardo et Bernardo, fratribus ; Elevisia et Mathilidi, sororibus ; Walterio, Ricardo et Siredo, monachis, et pro ceteris fidelibus et aliis.

Te Deum Laudamus. Sancte Vitalis, ora pro nobis. Fidelium anime requiescant in pace.

156. Sancti Egidii. (*L'église de Saint-Gilles n'est indiquée que par ce titre.*

157. Titulus Sancte Marie de Belverio. (*Abbaye de Belvoir* (*Lincolnshire.*)

Anima Domni Vitalis abbatis et anime omnium fidelium defunctorum requiescant in pace. Amen.

158. Titulus Sancte Marie de Wimundeham. (*Abbaye de Windham* (*Norfolk.*)

Concedimus ei beneficium loci nostri et X missas. Anima ejus et anime omnium fidelium defunctorum requiescant in pace. Amen.

159. Titulus Sancti Johannis ewangeliste de Pontefractum. (*Eglise de Pontefract* (*Yorkshire.*)

Anima ejus et omnium fidelium defunctorum requiescant in pace. Amen. Orate pro nostris.

160. Titulus Sancti Oswaldi regis et martyris juxta Pontefractum. (*Eglise de Nostel, près de Pontefract* (*Yorkshire.*)

Anima ejus et anime omnium fidelium defunctorum requiescant in pace. Amen. Concedimus huic patri beneficium loci nostri. Orate pro nostris.

161. Titulus Sancte Marié Bretlintonensis. (*Eglise de Brelington ou Bridlington.*)

Concedimus huic patri beneficium commune loci nostri, orate pro nostris. Det tibi se Deus omnibus omnia sufficienter ; nescio quid majus deprecerer aut melius.

162. Titulus Sancte Trinitatis Eboracensis. (*Eglise St.-Trinité d'Yorck.*)

Anima donni Vitalis abbatis et anime omnium fidelium defunctorum requiescant in pace. Amen.

Orate pro nostris fratribus sicut oramus pro vestris. Orate pro donno Martino, Radulfo Paganello, David, Turstino (?), alio Radulfo, Salomon, monachis nostris.

163. Titulus Sancti Leonardi de Bricesetia. (*Prieuré de St.-Léonard.*)

Anima beati Vitalis abbatis et anime omnium fidelium defunctorum requiescant in pace. Amen.

Concedimus huic abbati beneficium nostri loci. Orate pro nobis.

164. Titulus Sancte Marie Lincoliensis. (*Prieuré de Sainte-Marie, à Lincoln.*)

Anima ejus et anime omnium fidelium defunctorum per misericordiam Dei requiescant in pace. Amen.

165. Titulus Sancti Oswaldi regis in martyris in Bardanai. (*Prieuré de Bardney* (*Lincolnshire.*)

Miles duxque gregis gemine per pascua legis,
Ex atrii cura te per certamina plura,
Continet aula Dei refovetque sinus requiei;
Virginei cetus tali dulcedine letus
Visibus atque coris nunc delectare canoris.
Grex confessorum candens ut flos liliorum
Te gaudet jungi sibi. Te quoque nomine fungi
Vite, Vitalis, quia vite perpetualis
Et rosee gentis exercitus igne calentis
Omnia magnorum tibi monstrat honora laborum.
Ordo senatorum te curia discipulorum
Atque Deo plenus te convocat ordo novenus.
Ut prius ignota bona sumas ad tua vota,
Clamans: en vivam deglutio namque salviam.
Qua novus est sospes et vivax celicus hospes!
En tot fulte bonis memor esto conditionis
Prime, nec celi Dominum pro gente fideli
Cesses orare, contagia nostra lavare,
Moribus ornare, nos inde beatificare.
At si forte doles quod traxit carnea moles.
Concitò solvaris, summaque quiete fruaris.
Huic ad solamen consonet omnis. Amen.

166. Titulus Sancte Marie Auxeliodunl Cenobii. (*Sainte-Marie d'Issoudun, diocèse de Bourges*).

Anima abbatis Vitalis et anime omnium fidelium defunctorum requiescant in pace. Oramus pro vestris et vos orate pro nostris: pro Iterio, Litterio, Giraudo, abbatibus; Josberto, Unbaudo et Rannulfo, monachis et pro omnibus aliis.

167. Titulus Sancte Marie Dolensis. (*Cathédrale de Dol.*)

Anima ejus et anime omnium fidelium defunctorum requiescant in pace. Amen.

168. Titulus Sancti Mauritii Andegavensis. (*Cathédrale d'Angers.*)

In Domini templo nixus consmine magno
Vivens Vitalis, sancta columna fuit;
Non possum fari, nec digne premeditari
In quantum sancte profuit ecclesie.
Doctor erat patrum, sanctorum gloria fratrum;
Christus ob hoc sanctam donet ei requiem.

169. Titulus Sancti Albini episcopi Andecavensis. (*Prieuré de St.-Aubin d'Angers.*)

Anima hujus patris et anime omnium fidelium defunctorum requiescant in pace. Orate pro omnibus nostris patribus et fratribus defunctis.

170. Titulus Sancti Nicholai Andecavensis. (*Prieuré de St.-Nicolas d'Angers.*)

Anima ejus et anime omnium fidelium defunctorum per misericordiam Dei requiescant in pace. Amen.

Orate pro nostris: Achardo cantore; Ebrardo, Johanne, Willelmo et pro omnibus

fratribus, sororibus et parentibus, atque benefactoribus nostris qui ex hoc seculo transierunt.

171. Titulus Sancte Marie Kritatis. (*Prieuré de Ste.-Marie de Ronceray, à Angers.*)

Anima ejus et anime omnium fidelium defunctorum requiescant in pace. Amen.

Huic sanctissimo patri concedimus martirologium nostrum et omnes orationes sicut uni ex nobis. Orate pro sororibus nostris Lescelina, Agnete, Hildeberge, Hildegarde et omnibus aliis.

172. Titulus Sancte Marie discooperte Andegavorum de Suburbio. (*Abbaye de Notre-Dame-la-Découverte, à Angers.*)

VERSUS HUGONIS ABRINCARUM.

Abbas Vitalis vita discessit ab ista,
Et de terrenis transiit ad superos;
Ingressum patrie carnis resolutio pandit,
Et reserat vite gaudia mortis iter;
Nec dubios nos esse sinit quem novimus a quo
Pendebat tante religionis apex.
Non hunc pauperies monachum neque gloria vana,
Sed nec prelatum fecit honoris amor.
Ut sibi prodesset, monachus; prelatus ut illos
Eveheret, quos jam verterat in monachos.
Nec prius in populum de paupertate tenenda
Disseruit, quam qui pauper et ipse foret.
Non ideo quod non dives fuerit, sed ad horam
Pro sempiternis preteritura dedit.
Hic vestes niveas se subjectosque fideles
Induerat, casti pectoris indicium.
Non unquam caro; non oleum non vina frequenter
Augebant mensas vel sibi vel monachis.
Nature satis esse videns quod vivere posset
Vilibus indutus sepius esuriit.
Nec soli sibi se natum sed utilitatem
Communem cunctis lux spiritualis erat.
Totus in hoc ut per divini semina verbi
Errantes animas verteret in melius.
Virga manum, mentem pietas, sapientia pectus
Ornabant vultum gracia, verba nitor.
Omnibus acceptus, omne capiebat amore
Et cum quoque statum moris habens proprii.
Nec minus exemplo populum quam voce docebat
Et duplex monitum consona vox operi.
Mens docilis, doctrina frequens, et gratia verbi,
Cordis simplicitas, et facies hilaris.
Consilium grave, sana fides, reverentia morum,
Affatus dulcis integra religio.
Invidiam procul hac a persona relegabant,
Et dederant faciles ad sua vota viros.
Non sibi difficiles effectus inveniebat,
In solidam pacem restituens odia.
Nec mirum cui pax inerat, si pacis amator
Discordes poterat conciliare sibi.
O quante virtutis homo! quam grata loquendi
Gracia quam dulcis vox et amoris habens!
Non labor aut pigrum tristemve coegit egestas
Ad circonstantes dissimulare loqui.
Non indignantem pauper, timidumve potestas
Invenit supplex huic, aliique minax.
O quanti meriti pastor qui solus in omnes
Exemplum sacre religionis erat!
Et puto pro culpa populi quod judicis ira,
In terris illum noluit esse diu.

173. Titulus Sancti Petri Culture. (*Abbaye de La Couture, au Mans.*)

Anima ejus et anime omnium fidelium defunctorum requiescant in pace. Oramus pro vestris. Orate pro nostris: pro domno Johele, Odone, Hugone, abbatibus; et pro aliis fratribus nostre ecclesie.

174. Titulus Sancti Petri de Ria alias de curia. (*Eglise de St.-Pierre-de-la-Cour, au Mans.*)

Hujus Vitalis animam rex spiritualis
Collocet in leta paradisi sede quieta;
Et virtute pia juvet illum Virgo Maria.

175. Titulus Sancti Petri Castellionis. (*Abbaye de Conches, diocèse d'Evreux.*)

Anima ejus et anime omnium fidelium defunctorum requiescant in pace. Amen. Oravimus pro vestris. Orate pro nostris: Gisleberto, Guillelmo, Theotardo, Gunduino, Rotberto, Lescelino, et pro omnibus aliis quorum nomina Deus scit.

176. Titulus Sancti Taurini Episcopi Ebroice civitatis. (*Eglise de St.-Taurin d'Evreux.*)

Anima ejus et anime omnium fidelium defunctorum requiescant in pace. Amen.

Oramus pro vestris. Orate pro nostris: pro Fulcheranno, pro Restaldo, Fromundo, Tovone, Radulfo, Guillelmo, abbatibus; Hernaldo, Hunfrido, Guillelmo, prioribus; Richardo, Rogerio, Nicholao, Guillelmo, Arnulfo, Rotberto, Thoma, Rotberto, Ilgerio, monachis, et pro aliis omnibus quorum nomina Deus scit.

177. Titulus Sancte Crucis sanctique Leufredi abbatis eximii confessoris (*Abbaye de la Croix St.-Leufroy, diocèse d'Evreux.*).

Anima abbatis Vitalis et anime omnium fidelium defunctorum requiescant in pace. Amen.

Oravimus pro vestris et vos orate pro nostris: Alberico, Odilone, Ricardo, abbatibus; Hugone priore; Gisleberto, Gualterio, Teodorico, Ricoardo, Mainerio, sacerdotibus; Tescelino, Ricardo, clericis; et omnibus aliis quorum nomina Deus scit.

178. Titulus Sancte Trinitatis Bellomontissis ecclesie. (*Abbaye de Beaumont-le-Roger, diocèse d'Evreux.*)

Anima domni Vitalis et anime omnium fidelium defunctorum per misericordiam Dei requiescant in pace. Amen.

Orate pro nostris et nos pro vestris.

179. Titulus Sancti Severi Confessoris Christi. (*Abbaye de St.-Sever, diocèse de Coutances.*)

Anima ejus et anime omnium fidelium defunctorum requiescant in pace.

Orate pro nostris: Ascelino, Arnulfo, abbatibus; Widone, priore; Hodone, monacho; Roberto, clerico; Helduino, Roberto, Milone, Ambrosio; pro sororibus nostris, Adda, Amelina, Albereda, et pro aliis familiaribus nostris; Ricardo, Hugone, comitibus; Ricardo, vicecomite; Vitali.

180. Titulus Sancte Marie Lonleiensis Cenobii. (*Abbaye de Lonlay, diocèse du Mans.*)

Anima ejus et anime omnium fidelium defunctorum requiescant in pace. Amen.

181. Titulus Sancti Petri et Sancti Swithuni Wintoniensis ecclesie. (*Cathédrale de Winchester* (*Hampshire.*)

Anima ejus et anime omnium fidelium defunctorum requiescant in pace.

Oramus pro vestris, orate pro nostris : Kynegilso, Adwlfo, Eduardo, regibus; Ymma regina; Alwino, Walchelino, episcopis; Symone abbate; Godefrido, priore; Ricardo abbate; Ricardo, Hardingo, Lywingo, Ordinaro, Gozelino, Almaro, Alurico, Felice, Bernardo, Alvredo, Rogerio, Kipingo, Alwinno, et aliis omnibus.

Orate et pro speciali fundatore ecclesie nostre Domino Frangswalone et Domino Kileberto Ricardi filio avunculo ejus et Roberto de Humetis et Ricardo.

182. Titulus Sancti Petri et Sancti Grimbaldi Wintoniensis ecclesie. (*Abbaye de Hyde, à Winchester.*)

Anima ejus et anime omnium fidelium defunctorum requiescant in pace. Amen.

Oramus pro vestris, orate pro nostris: Swartlingo, Alfnotho, Wlfwardo, Agelwio, Alfwino, sacerdotibus; Hugone converso; Haymone, Eilavo, sacerdotibus; Henrico diacono; Benedicto cantore sacerdote; Gotselino, Hugone, Wlfwardo, sacerdotibus; Ysaac converso; Stephano acolita; Alfwino, converso; Willelmo, Godwino, Arnulfo, sacerdotibus et ceteris fratribus nostris.

183. Titulus Sancte Marie et Sancte Eadburge Virginis Wintoniensis. (*Abbaye de Nunnaminster, à Winchester.*)

Sit semper Christi requies eterna Vitali. Anima ejus et anime omnium fidelium defunctorum requiescant in pace.

Oravimus pro vestris, orate pro nostris : pro abbatissa Beatrice, Mathilda, Emma, priorissis; Orengia, Edita, cantricibus; Alba, Godesteva, Cecilia, Ascelina, et ceteris aliis sororibus.

184. Titulus Sancte Marie Rumesiensis ecclesie. (*Abbaye de Rumsay, Hampshire.*)

Anima ejus et anime omnium fidelium defunctorum requiescant in pace. Amen.

Orate pro nostris : Petronilla, Cecilia, priorissis; Godiva, Gisla, Leoviva, Beatrice, Gilburge, monnialibus, nuper defunctis et ceteris omnibus.

185. Titulus Sancte Marie Salesberiensis ecclesie. (*Cathédrale de Salisbury* (*Wiltshire.*)

Anima ejus et anime omnium fidelium defunctorum requiescant in pace. Amen.

Abas Vitalis monachorum gloria vixit, Dum vixit fecit que fecit semper honeste,

Sermo Dei vacuus nunquam fuit ejus in ore.
Quod docuit gentes in se prius istud agebat;
Illicitos actus prohibens nunquam faciebat,
Ergo Dei pietas et gratia det sibi vitam
Eternam, multis quam promettebat habendam.

PUERILES VERSUS.

O flos Vitalis monachorum gloria mortem
Nocte dieque tuam lugent monachique parentes;
Nam pietas tecum fuit et concordia, pax; iis
Non aderat; Christum semper Vitalis amabat,
Et dum vivus eras Christo servire studebas.
Abbas Vitalis tibi sit laus vita perhennis
Nam dum vixisti vestes escamque dedisti.
Pauperibus justis largus blandusque fuisti;
Sprevisti terras et Christum semper amasti.
Ergo perpetuum tibi det Christus paradisum.

Cum mors equali mortalia conditione
Subruat, et morti nil superesse queat;
Sic agat omnis homo ne post mortem moriatur.
Ne sit pena duplex, sic agat omnis homo.
Abas Vitalis fons exemplum pietatis.
In Christo vivens non obiturus obit.
Nunc quia nature persolvit debita, Christus
Sit sibi lumen, honor, gloria, vita, salus.

186. Titulus Sancte Marie et Sancti Eadguardi Scephtoniensis ecclesie. (*Abbaye de Shaftesbury* (*Sorsetshire.*)

Anima ejus et anime omnium fidelium defunctorum requiescant in pace. Amen.

Orate pro nostris: Eulalia, abbatissa; Agnete, Albereda, priorissis, et ceteris sororibus defunctis.

187. Titulus Sancte Marie et Sancti Sansonis Mideltonensis ecclesie. (*Abbaye de Middleton* (*Dorsetshire.*).

Anima ejus et anime omnium fidelium defunctorum per misericordiam Dei requiescant in pace. Amen. Orate pro nostris.

188. Titulus Sancti Petri de Monte Acuto. (*Prieuré de Montacute* (*Somersethsire.*)

Anima ejus et anime omnium fidelium defunctorum requiescant in pace. Amen.

189. Titulus Sancte Marie Glastonie. (*Abbaye de Glastonbury* (*Somersetshire.*)

Anima Vitalis, abbatis; et anime omnium fidelium defunctorum requiescant in pace.

Orate pro nostris benefactoribus et benefactricibus, regibus, comitibus, episcopis, abbatibus et monachis et cunctis quorum nomina sint in libro vite. Amen.

190. Titulus Sancti Petri apostolorum principis et Sancte Aetheldrethe virginis Elyensis ecclesie. (*Abbaye d'Ely* (*Cambridgeshire.*)

Anima piissimi Vitalis, abbatis, et anime omnium fidelium defunctorum requiescant in pace. Amen.

Concedimus huic patri beneficium loci nostri. Orate pro nostris defunctis: Ædgaro rege; Lefsino, Theodwino, Ricardo, abbatibus; Sictrico, preposito; Turstino preposito; Guthmundo, secretario; Roberto, monacho; Aelfwardo, secretario;

Aelwino, Godpino, de Wintonia, Wimero, Ribaldo, monachis. II° Nonas Julii, obiit Walterus, monachus, professus et sacerdos Sancti Petri apostoli Elyiensis ecclesie. Et pro omnibus aliis fratribus, sororibus, parentibus, amicis, benefactoribus tam vivis quam defunctis quorum nomina Deus scit.

191. Titulus Sancte Marie Spallingensis ecclesie. (*Abbaye de Spalding* (*Lincolnshire.*)

Anima ejus et anime omnium fidelium defunctorum requiescant in pace. Amen.

192. Titulus Sancti Bartholomei et Sancti Guthlaci Crolandie. (*Abbaye de Croyland* (*Lincolnshire.*)

In omnibus beneficiis nostris domnum Vitalem gloriosum et sanctum abbatem collegimus si tamen nobis indiget peccatoribus quia tot et tanta bona de eo audimus quod ipse nos juvare melius potest quam nos eum. Sed quia rotuli epistola nos aliosque peccatores exorat ut pro eo quamvis sancto Deum exoremus, bonum est ut ei obediamus. Anima ejus in Christo et cum Christo semper vivat et requiescat et pro nobis peccatoribus sic Deum imploret ut ipse Deus eum dulciter audiat. Amen(1).

193. Titulus Sancte Marie sancti que Botylei Thornensis ecclesie. (*Abbaye de Thorney* (*Cambridgeshire.*)

Concedimus et enixius exoramus ut hunc sanctissimum patrem cujus ad nostri noticiam transitus pervenit, pietas superna omnium beneficiorum nostrorum consortem efficiat, nosque ejus meritis et virtutibus, veniam peccaminum adipiscamus. Amen. Orate pro nostris.

194. Titulus Sancti Petri de Burch. (*Abbaye de Peterborough* (*Northamptonshire.*)

Anima ejus et anime omnium fidelium defunctorum requiescant in pace. Amen. Orate pro nostris abbatibus ac fratribus. Concessimus sibi beneficium loci.

195. Titulus Sancte Trinitatis Werengefordie. (*Prieuré de Wallingford* (*Berkshire.*)

Anima ejus requiescat in pace. Amen.

196. Titulus Sancti Eadmundi Regis et Martyris. (*Abbaye de St.-Edmund'sbury* (*Suffolk.*)

Anima domni Vitalis et anime omnium fidelium defunctorum requiescant in pace. Amen.

(1) Voyez le fac-simile.

197. Titulus Sancte Marie de Tetford. (*Prieuré de Taetford* (*Norfolk.*)

Anima domini Vitalis et anime omnium fidelium defunctorum requiescant in pace. Amen.

198. Titulus Sancti Petri Eie. (*Prieuré d'Eye* (*Suffolk.*)

Anima domni Vitalis et anime omnium fidelium defunctorum requiescant in pace. Amen.

Conceditur ei eo loci pars omnium beneficium (*sic*) in missis, in orationibus, in elemosinis, ut quandiu duraverit inibi Dei servitium, duret anime ejus memorie solatium.

Orate pro nostris : Osberno, abbate ; Rotberto, monacho ; Rotberto, Malet ; Alwrico, Fredeberto, Ormaro et pro ceteris fidelibus.

199. Titulus Sancte Trinitatis Colocestrie. (*Abbaye de Colchester* (*Essex*).

Concedimus domno Vitali beneficium loci nostri et petimus Christum ut donet ei partem beate requiei.

Orate pro nostris canonicis defunctis : Sirico, Eilavo, Gwaltero, Eadwino, Suenone et ceteris.

200. Titulus Sancti Leonardi Strafordiensis ecclesie. (*Eglise de Stratford* (*Middlesex.*)

Anima ejus et anime omnium fidelium defunctorum requiescant in pace. Amen. Concessimus sibi beneficium loci nostri. Orate pro nostris sororibus defunctis.

201. Titulus ecclesie Christi Lundonie. (*Eglise du Christ, à Londres.*)

Anima ejus et anime omnium fidelium defunctorum requiescant in pace. Amen.

Vita beatarum Deus et requies animarum
Vita Vitali dei vivere perpetuali.

Concedimus anime hujus patris vestre et omnibus vestre fraternitatis tam vivis quam defunctis in omnibus beneficiis nostris et orationibus communionem mutuam vestre devotionis humiliter deposcentes auxilium.

202. Titulus Sancte Marie Suthwercensis ecclesie. (*Eglise de Southwarck, près Londres.*)

Hic quia doctrina viguit plus absque ruina
Et quia perlate fulsit morum gravitate,
More preces demus. Sic isti subveniemus
Ut si putrescet caro spiritus ipse quiescet.

Anima ejus et anime omnium fidelium defunctorum per misericordiam Dei requiescant in pace. Concedimus huic patri beneficium loci nostri. Orate pro nostris.

203. Titulus sancti Pauli Lundoniensis ecclesie. (*Cathédrale de Londres.*)
Anima ejus et anime omnium fidelium defunctorum requiescant in pace. Amen.

VERSUS RADULFI FILII FULCREDI CADOMENSIS.

Ista nemo cita tam sprevit inertia vità
Mundi terrenâ, tendens alte sua frena,
Iste velut fecit. Vitalis nomine dictus
Se non injecit morti, carnalibus ictus.
Omnia pessima sub necis infima! missa meavit.
Cordis et intima traxit ad optima falsaque cavit.
Novit et ipse malum, nec ad effectum mala duxit.
Quod scilt implevit; novit et ipse malum.
Constitit immobilis contra flammas viciorum.
Hic nequiit flecti; constitit immobilis.
Nulli terrene fuit hujus vita secunda
Suppositos pene plures velut ex maris unda
Erepsit plene monstrans non pretereunda.
Transiit obscene cum credulitate rotunda
Vite ferventes fluctus. Modo sede jocunda
Fit residens. Ergo data sit sibi tanta potestas,
Ut nos a tergo sumptos trahat ejus honestas.

Flos abbatum, fons bonitatum, vita potentum
Imperium Regum, sceptrum legum, sapientum
Pax et honor, spes, Rex, Lex. Dux, Lux, gloria, virtus.
Corruit, adnichilatur, quid meruit, moriatur?
Ergo mors isti succurrat passio Christi;
Huic Deus inde pie succurrant vota Marie
Filius unicus et Spiritus almus.

Alius.

Salvificet nos. Purificet nos. Justificet nos.

204. Titulus ecclesie Sancte Marie Radensis. (*Eglise de Reading* (*Berkshire.*)
Anima ejus et anime omnium fidelium defunctorum requiescant in pace.

205. Titulus ecclesie Sancte Dei genitricis Marie de Meretona. (*Eglise de Merton* (*Surrey.*)
Anima ejus et anime omnium fidelium defunctorum per Dei misericordiam requiescant in pace. Amen.
Fraternitatem ecclesie nostre ei concedimus et intercessorem apud Dominum pro nobis constituimus.

206. Titulus Sancte Marie Mellingis ecclesie. *Eglise de Malling* (*Kent.*
Anima ejus et anime omnium fidelium defunctorum requiescant in pace. Amen.

207. Titulus Sancti Nicholai Arundellensis ecclesie. (*Eglise d'Arundel* (*Sussex.*)
Anima ejus et anime omnium fidelium Dei defunctorum requiescant in pace. Amen.
Sacerdos Dei Vitalis migravit in pace, non mortuus, sed a Deo invitatus ad convivium fratrum suorum cum eis epulaturus eternaliter. Rogamus igitur eum ut intercedat pro nobis ad Dominum Deum nostrum. Orate pro nostris defunctis.

II.

ROULEAU DE MATHILDE (1).

§ 1. ENCYCLIQUE (2).

Epistola encyclica sanctimonialium Cadomensium de morte Mathildis, primæ parthænonis sanctæ Trinitatis Cadomensis abbatissæ.

Omnibus................ catho..... filiis universis........... divinæ rati.... devote...... suffragia C..... casus deplo....... est...... Fratres conditio quam in orbem terrarum invidia.... Evæ ambitio et Adæ...... inobedientia introduxit. Cum enim Eva serpenti, Adam Evæ morem gessisset, in quibus profecto duobus tanquam primis parentibus humanum genus totum latebat; factum est, ut in omnem eorum futuram progeniem maledictionis etiam et peccati pœna transiret. Quam..... atque miserabilius formidamus et detestamur amarius, cum ejus familiarem violentiam et tormenta sentimus. Porro ipsius aculei mentibus nostris altius sunt impressi, cum piissimam matrem nostram et abbatissam Mathildem legum fatalium extulisset censura. Que cum ab ipsis pueritiæ primæ crepundiis regularibus fuerit subdita disciplinis, ipsam nimirum intra Christi cunas ecclesie sanctæ fovit mamilla, et evangelici plenius alimenti suavissimum lac in omnem morum et fidei sanctitatem nutrivit. Hæc in teneris adhuc annis immortali sponso virginitatem suam devovit, ut ad ejus nuptias sempiternas et immaculatum cubile plenius mereatur gaudiis introire, et de corona virginum, qui est fructus centesimus, gloriari. In hujus autem desponsionis votivam professionem sacrum ve-

(1) M. L. Delisle, p. 19 de sa brochure, s'exprime ainsi sur ce rouleau.

La mort de Mathilde, première abbesse de Caen, arriva vers l'année 1110. Son rouleau fut cité pour la première fois, je crois, par Mabillon. Plusieurs passages du Gallia Christiana font penser que les auteurs de cet ouvrage en avaient une copie ou au moins des extraits plus étendus que ceux de Mabillon. Quant à l'original, il parait, d'après l'abbé De la Rue (Essais t. 2. p. 28 et 29) avoir péri pendant la révolution, avec les chartes enfermées par la dernière abbesse de Caen, qu'on trouva totalement détruites par l'humidité, quand, au bout de 16 ans on vint à les tirer de leur cachette. Heureusement M. de Gaignères en avait fait copier les sommaires, et c'est d'après lui que nous donnons l'indication de toutes les réponses adressées aux religieuses de Caen. On voit par cette liste que le courrier parcourut à peu près toute l'Angleterre, la Normandie, la Bretagne, l'Anjou, la Touraine, le Poitou, la Saintonge, l'Angoumois, le Bourbonnais, le Berry, la Bourgogne, la Champagne et l'île de France. Le rouleau était long de 17 aunes demi quart (20m,50c.)

(2) Nous donnons cette pièce d'après Mabillon : *Annales* T. V. p. 576 et 689.

tamen in signum subjectionis et humilitatis accepit, contemtoque mundi regno cum ipsius divitiis et ornatu, propter amorem Domini nostri Jesu Christi, intra monasticæ mansionis claustrales angustias se conclusit : ubi sane verbo vitæ præceptisque salutaribus sic consensit, ut cum ad maturam pervenisset ætatem, et baculum simul pastoralem acciperet, et nobis ad animarum prœrogaretur custodiam. In cujus ita ministerio vigilavit, ut et verbo subjectis prodesse satageret et exemplo. Immo sicut in actibus apostolorum invenitur : *Quæ cepit Jesus facere et docere :* quæ prius ipsa fecerat, postmodum prædicavit. Hæc ad nostri cœnobii magistratum non est alteri subrogata, quæ prima incipientis est monasterii mater effecta. Quod profecto monasterium rex Willelmus, qui de Normannis regnum Anglorum primus obtinuit, et uxor ejus regina Mathildis, cujus probos actus et nobilem vitam suorum operum monimenta declarant, a fundamentis intra juris sui terminos extruxerunt. In quo sane filiam suam Ceciliam, nobilissimam virginem, Deo dicantes, in decorem et exultationem domus Dei cultui mancipaverunt divino, ut securius Deo psallerent cum propheta : *Domine dilexi decorem domus tue :* in quo præterea post felices actus, post pietatis opera, post vitam virtutum, eadem est regina, sicut ante rogaverat, tradita sepulturæ : ut sacellum, quod amore vivens coluerat, ossibus mortua decoraret. Ad hujus igitur habitationis regimen est assumta, cujus vobis annuntiamus obitum, mater nostra : quæ cum viveret, in agro dominico triticum seminavit, cum veniret, ejusdem cum exultatione manipulos reportavit in horreum. Hæc profecto plantationis suæ surculos, quos circumquaque multiphariam inserebat, in florem aperuit, flores in fructum perduxit. Porro quod de fructu jàm ipsius maturuit, divinæ manui colligendum, et in cælesti cellario reponendum mandavit. Multis in locis, gratias Deo, ipsius eruditio custoditur, et ejusdem institutio disciplinæ servatur, quam sicut monasticis necessaria rudimentis divina gratia non reliquit, sed usque in senectam et senium suis incolumen conservavit ancillis. In articulo tamen ultimæ senectutis, cum jàm naturæ gloria defecisset, gravi est infirmitate correpta, et per quatuor fere dies doloris continuatione vexata. Porro cum dissolutionis suæ terminum imminere sentiret, filias suas, quas in amorem pietatis verbi cœlestis educaverat alimento, jubet otius convocari, ut in fine quoque, quam semper docuerat, prædicare non desisteret veritatem. Habito igitur aliquamdiu de religione colloquio, *post olei sacri desideratissimam unctionem, post dominici corporis et sanguinis communionem vivificam*, inter sanctarum oscula feminarum, inter suspiria virginum et singultus, glorioso transitu migravit a seculo, sine fine regnatura cum Christo. Obiit autem anno prælationis suæ quinquagesimo quarto, pridie nonas Julias, in confessione fidei christianæ, senex et plena dierum : quam intra monasterii sui parietes cum omni solemnitate filiarum ejus caritas sepelivit et cura : ut quem in vita sua frequentare non destitit, nec in morte locum relinqueret. Agebatur instar exequiarum beati Martini pontificis matris nostræ celeberrimum funus, in quo nec psallentium vocibus fletus, nec lugentium lacrymis poterat

cantus abesse. Nemo tamen qui præsentis mundi possit illæsus conversationem evadere, qui non vel levi pulvere sordidetur, quem non oporteat orationum simul et eleemosinarum emundari suffragiis. Rogamus ergo vos per fraternæ viscera caritatis, rogamus et per religionis misericordiam christianæ, ut quod in amphiteatro mundi hujus, in quo cum vitiis quasi cum bestiis depugnatur, mater nostra vulnus accepit, precum sanctarum et liberalitatis in pauperes sanctis remedio. Sed et sorores nostras et omnes in utroque sexu, quorum nomina subnotamus, vestræ semper caritatis diligentiæ commendamus : Mathildem Anglorum reginam, nostri cænobii fondatricem; Adilidem, Mathildem, Constantiam, filias ejus; Murielem, Adelidem, Havisam, Catherinam, Mabiliam, Emmam, Adelam, Murielem, Ansfridam, Adelaidam, Mathildem, Emmam, Havisam, Ermelinam, Eremburgam, Avitiam, Adelidem, Susannam, Rosiam, Basiliam, Emitiam, Basiliam, Lutiam, Ascelinam, Rohaidem, Murielem, Odeldam, Evam, Basiliam, Havisam, Adelidem; Hugonem, Girardum, Hugonem, Gislebertum, atque omnes nostræ congregationis defunctos. Nostro rotulario subvenire precamur pro Domino, ne penuria victus ab incepto deficiat, sed vobis sibi benigne suffragantibus bene cœptum opus ad effectum usque perducat.

§ 2. TITRES FUNÈBRES (1).

1. TITULUS S GABRIELIS. *(Prieuré de S. Gabriel, dépendant de Fécamp, dioc. de Bayeux).*
2. T. S. MARIE DOLENSIS. (*Cathédrale de Dol.*)
3. T. S. MARTINI SAGIENSIS. (*S. Martin de Séez.*)
4. T. S. MARIE BAJOCENSIS ECC. (*Cathédrale de Bayeux.*)
5. T. VIGORIS BAJOCENSIS. (*S. Vigor de Bayeux.*)
6. T. S. STEPHANI FON[TANETI]. (*Fontenay, dioc. de Bayeux.*)
7. T. S. MARIE BELLI MONTIS. (*Prieuré de Beaumont-en-Auge, dioc. de Lisieux.*
8. T. S. PETRI ET S. SWITHUNI WINTONIENSIS ECC. *(Cathédrale de Winchester, Hampshire.)*
9. T. S. PETRI ET S. GRIMBALDI WINTONIENSIS ECC. (*Abb. de Hyde, à Winchester.*)
10. T. GLORIOSE DEI GENITRICIS MARIE ET S. EADBURGE VIRG. WINTON ECC. *(Nunnaminster, à Winchester.)*
11. T. S. CRUCIS ET S. PETRI WERWELLENSIS ECC.
12. T. S. MARIE ET S. MELORII AMBRESBERIENSIS ECC.? *(Amesbury, Wiltshire.)*

(1) L'indication de ces titres se trouve dans le manuscrit de Gaignières, n°. 206, à la bibliothèque royale, à Paris. En reproduisant le texte donné par M. Delisle, p. 24 à 42 de sa brochure, nous y ajoutons *in extenso*, sous les n°s. auxquels ils s'appliquent, les quelques titres entiers qui se trouvent dans Mabillon, t. V, p. 689.

13. T. S. MARIE SERISBERIENSIS ECC. *(Cathédrale de Salisbury.)*
14. T. S. MARIE ET S. EDGITHE WILTONIENSIS ECC. *(Wilton, Wiltshire.)*
15. T. GUITRONIENSIS ECC.
16. T. S. MARIE ET S. EDGUARDI SCEPHTONIENSIS. *(Shaftesbury, Dorsetshire.)*
17. T. S. MARIE ET S. SANSONIS ECC. MILENTONENSIS. *(Middleton, Dorsetshire.)*
18. T. S. MARIE ET S. PETRI APOSTOLI EXON. ECC. *(Exeter, Devonshire.)*
19. T. S. MARIE BERTONIENSIS ECC. *(Burton-upon-Trent, Staffordshire.)*
20. T. S. TRINIT. NOVI MONASTERII DE NONGENBAN.
21. T. S. NICOLAI EXONIENSIS ECC. *(Exeter.)*
22. T. S. PETRI DE MONTE ACUTO. *(Montacute, Somersetshire.)*
23. T S. PETRI MICELANIENSIS. (*Michelney, Somersetshire.)*
24. T. S. MARIE GLASTONIAE. *(Glastonbury, Somersetshire.)*
25. T. S. PETRI BATHON. *(Bath, Somersetshire.)*
26. VOX SCHOLARIUM EJUSDEM URBIS. *(Ecoliers de Bath.)*
27. T. S. MARIE ET S. ALDELMI ECC. MALMESBERIE. *(Malmesbury, Wiltsh.)*
28. T. S. MARIE TEORESBERIENSIS ECC. ? (*Tutbery Staffordshire.)*
29. T. S. MARIE ET S. KENELMI WINCELCUMBENSIS ECC. *(Winchcomb, Glocestersh.)*
30. T. S. MARIE ET S. EOGWINI EOVESHAMMII CENOBII. ? (*Egnesham Oxfordsh.)*
31. T. S. MARIE PERSORENSIS ECC. (*Pershore, Worcestersh.*)
32. T. S. TRINIT. EBORACENSIS. (*Trinité d'York.*)
33. T. S. MARIE S. QUE MICHAELIS MALVERNENSIS ECC.
34. T. S. TRINIT. ET S. MARIE COVENTRENSIS ECC. *(Cathédrale de Coventry, Varwich.)*
35. T. S. MARIE TOTEBERIE.
36. T. S. MARIE BLYTHE. *(Blythe, Nottinghamsh.)*
37. ITLSACIEMNSLBESSTEOI (sic).
38. T. S. TRINIT NORWICENSIS ECC. *(Norwich.)*
39. T. S. MARIE EBORAC. (*N. D. d'York.)*
40. T. S. PETRI EBORAC. *(S. Pierre d'York.)*
41. T. S. MARIE LINCOLNIENSIS ECC. *(Lincoln.)*
42. T. S. BARTHOLOMEI ET S. GUTHLACI CRULANDIE. *(Croyland, Lincolnsh.)*
43. T. S. MARIE S. ET NICHOLAI SPALLENGENSIS ECC. (*Spalding, Lincolnsh.)*
44. T. S. BENEDICTI HOLMENSIS ECC. (*Hulme Norfolk.)*
45. BENEDICTI RAMESEIE. *(Ramsey, Huntingdonsh.)*
46. T. S. MARIE HUNTENDONIE. *(Huntingdon).*
47. T. S. ALBANY PROTHOMARTYRIS ANGLORUM. *(S. Alban, Hertfordsh.)*
48. T. S. PETRI WESTMONASTERII. (*Westminster, Middlesex.*)
49. T. S. PAULI. ? (*S. Paul de Londres.*)
50. T. S. SALVATORIS DE BERMUNDESIA.
51. T. S. MARIE SUDWERKENSIS (1) ECC. (*Southwark.*)

(1) C'est le *d* (dh) saxon, qu'on verra encore plus bas au n. 178 (*S. Adeldryde*), et sur le rouleau du B. Vital, au n°. 91 (Bilde).

52. T. S. ANDREE APOSTOLI PROVECESTRENSIS ECC.
53. T. S. MARIE MELLINGIS ECC. (*Malling, Kent.*)
54. T. ECC. CHRISTI CANTUARIE. (*Christ-Church, à Cantorbéry.*)
55. T. S. PETRI ET S. AUGUSTINI ANGLORUM APOSTOLI. (*S. Augustin, à Cantorbéry.*)
56. T. S. MARTINI DE BELLO. (*Battle-abbey, Sussex.*)
57. T. S. MARTINI TROARNI. (*Troarn, dioc. de Bayeux.*)
58. T. S. SALVATORIS DE CONSTANTINO. (*S. Sauveur-le-Vicomte, diocèse de Coutances.*)
59. T. S. PETRI LEXOV. ECC. (*Cathédrale de Lisieux.*)
60. T. S. MARIE LEXOV. ECC. (*S. Désir de Lisieux.*)
61. T. S. TRINIT. ANDEGAV. (*La Trinité d'Angers.*)
62. T. S MARIE CORMELIENSIS ECC. (*Cormelles, dioc. de Lisieux.*)
63. T. S. PETRI PRATELLI. (*S. Pierre-de-Préaux, dioc. de Lisieux.*)
64. T. S. LEODEGARII PRATELLI IN CADEMENVILLA. (*S. Léger-de-Préaux, dioc. de Lisieux.*) Imprimé dans Mabillon avec les vers suivants :

Dum sic polleret, super hoc dum fama volaret,
Abstulit hanc nobis gemmam regina Mathildis,
Tradens cænobium sibi matris jure regendum,
Quod sub honore Dei construxerat ipsa Cadomi.
Quæ fuerit post hæc, non est recitare necesse,
Cum titulus cartæ bene dixerit, et satis inde
Fundimus ecce preces, cordis suspiria, flentes,
Ut cuncti Christo signati chrismate sancto
Subveniant animæ matris tam magnificandæ.

Nec minus illarum subduntur nomina quarum
Emma, Ansfrida, Richilda, Alberia,
Adelina et Alberia, dominæ nostræ Basilia,
Hatuisa, Adeliza, Papia, Ascelina, Tenscenda,
Agnes, Emma, Juliana, Richilda,
Mabilia, Ascelina, Albereia, Godelina,
IIII. kl. Sept. O Elisabeth, m et Deo
Sacrata nostri cænobii.

65. T. S. MARIE GRESTENI. (*Grestain, dioc. de Lisieux.*)
66. T. S. MARIE BECCI. (*Abbaye du Bec, dioc. de Rouen.*)
67. T. S. CRUCIS S. QUE LACTERDI (SIC) EXIMII PATRIS. (*Croix de S. Leufroi, dioc. d'Evreux.*)
68. T. S. PETRI GEMETICENSIS. (*Jumièges, dioc. de Rouen.*)
69. T. S. WANDREGISILI ABBATIS CENOBII FONTANELLE. (*S. Wandrille, dioc. de Rouen.*)
70. T. S. MARIE VILARENSIS. (*Montivillier, dioc. de Rouen.*)
71. T. S. TRINIT. FISCANI. *Fécamp, dioc. de Rouen.*)
72. T. S. FIDIS LONGEVILLE. (*Longueville, dioc. de Rouen.*)
73. T. S. VICTORIS MARTYRIS. (*S. Victor-en-Caux, dioc. de Rouen.*)
74. T. S. MARIE ROTOMAG. (*Cathédrale de Rouen.*)
75. T. S. AMANDI ROTOMAG. (*S. Amand de Rouen.*)
76. T. S. PETRI S. QUE AUDOENI ROTHOM. ECC. (*S. Ouen. de Rouen.*)
77. T. S. TRINIT. ROTOMAGI. (*Trinité-du-Mont de Rouen.*)
78. T. S. PAULI ROTOMAGI. (*S. Paul de Rouen.*)

79. T. S. SALVAT. EBROIC. (*S. Sauveur d'Evreux.*)
80. T. S. MARIE EBROIC. ECC. (*N.-D. d'Evreux.*)
81. T. S. TAURINI EBROIC. ECC. (*S. Taurin d'Evreux.*)
82. T. S. PETRI CASTELLIONIS. (*Conches, dioc. d'Evreux.*)
83. T. S. MARIE LYRE. (*Lyre, dioc. d'Evreux.*)
84. T. S. MARIE ET SS. PETRI ET EBRULFI UTICENSIS. (*S. Evroul-d'Ouche, dioc. de Lisieux.*)
85. T. S. MARIE BERNAI. (*N. D. de Bernay, dioc. de Lisieux.*)
86. T. S. MARIE DIVE. (*S. Pierre sur Dive, dioc. de Séez.*)
87. T. S. MARIE S. QUE SEVERI CONFESS. (*S. Sever, dioc. de Coutances.*)
88. T. S. VIGORIS CERASIENSIS. (*Cerisy, dioc. de Bayeux.*)
89. T. S. MARIE MONTIS BURGI. (*Montebourg, dioc. de Coutances.*)
90. T. S. TRINIT. EXAQUII. (*Lessay, dioc. de Coutances.*)
91. T. S. BARTHOLOMEI NOVI BENEVENTI. (*Bénévent, dioc. de Limoges.*)
92. T. S. MARIE CONSTANT. ECC. (*Cathédrale de Coutances.*)
93. T. S. ABRINCENSIS ECC. S. ANDREE. (*Cathédrale d'Avranches.*)
94. T. S. MICHAELIS DE PERICULO MARIS. (*Le Mont-Saint-Michel, diocèse d'Avranches.*)
95. T. S. MELANII REDONENSIS. (*S. Melaine de Rennes.*)
96. T. S. GEORGII REDON. (*S. George de Rennes*)
97. T. S. MEUVENI GUADELLENSIS. (*S. Meel de Gael, dioc. de S. Malo.*)
98. T. S. MARIE HEREMIPANPONT.
99. T. S SALVATORIS ROTHONENSIS. (*Redon, dioc. de Vannes.*)
100. T. S. GILDASII DE SALTU. (*S. Gildas-au-Bois, dioc. de Nantes.*)
101. T. S. MARTINI VIRTAVENSIS. (*Vertau, près Nantes.*)
102. T. S. PETRI NANNETENSIS. (*Nantes.* Imprimé dans Mabillon.)

Turba puellaris, cur plangis, cur lacrimaris?
Cur gemis, et quereris, cur tua membra feris,
Qui semel exivit, lacrymis non denuo vivit.
Non dolor aut lacrymæ proficiunt animæ.
Ergo tuos fletus depone, piissime cœtus,
Funde preces potius, hoc erit utilius.
Nostraque censura si vobis est placitura,
Quod melius scimus, consilium dabimus.
Abbatissa gregis Cæcilia, filia regis,
Facta sit: illud erit quod melius poterit.
Non videt in rebus, quamvis videt omnia Phœbus,
Quæ magis eniteat, quam magis hoc deceat.
. . . . archidiaconi
Hæc anus et virgo cum præferretur honore,
Cunctis obsequio subdita semper erat.
Se vilem reputans, pretiosior omnibus inde,
Non habuit fastum, cum generosa foret.
Viva Deo, mundo jam mortua, pauca reservans
Multa dabat; multis dives, egensque sibi.

103. T. S. PAULI APOST. CORMARIENSIS. (*Cormery, dioc. de Tours.*)
104. T. S. FLORENTII. GLONNENSIS. *S. Florent-le-Viel, dioc. d'Angers.*)
105. T. S. MAURITII ANDEGAV. (*Cathédrale d'Angers.*)
106. T. S. NICHOLAI ANDECAV. (*S. Nicholas d'Angers.*)

107. T. S. Trinit. Belliloci. (*Beaulieu, près Loches, dioc. de Tours.*)
108. T. S. Alme Crucis Pictavis. (*S. Croix de Poitiers.*)
109. T. S. Theoderici Abbatis. (*S. Thierry du Mont d'or, dioc. de Reims.*)
110. T. S. Albini Andecav. (*S. Aubin d'Angers.*)
111. T. SS. Xpisti martyrum Sergii et Bachi. (*St. Serge d'Angers.*)
112. T. S. Mauri abbatis. (*S. Maur-sur-Loire, dioc. d'Angers.*)
113. T. S. Florentii Salmuriensis. (*Saumur.*)
114. T. S. Petri Burgulii. (*Bourgueil, dioc. d'Angers.*)
115. T. S. T. S. Martini Turon. (*S. Martin de Tours.* Imprimé dans Mabillon.

VERSUS ARDUINI.

Femina femineum domuit non femina sexum,
Mathildis mente non femina, femina carne
Femina nata quidem, sed in actibus exuit illam.
Ex quo nata Deo data, plena Deo monachata,
Sic crevit corpus; crevit cum corpore virtus.
Post pastoralis non hoc facientibus annis,
Sed meritis illi baculus datur, illa [sic] neganti.
Sicque decem lustris vivens et quatuor annis,
Deque bona totidem nunc optima facta
Mundum deseruit, et cum Christo requiescit.

116. T. S. Juliani Martyris Turon. (*S. Julien de Tours.*)
117. T. S. Marie Nucariensis. (*Noyers, dioc. de Tours.*)
118. T. S. Petri sedis Pictavis. (*Cathédrale de Poitiers.*)
119. T. S. Hilarii Pictav. episc. (*S. Hilaire de Poitiers.*)
120. T. S. Radegundis regine Pictavis. (*Collégiale de S. Radégonde à Poitiers.*)
121. T. S. Joh. Ewang. Novi Monasterii Pictavis. (*Moutier-Neuf à Poitiers.*)
122. T. S. Trinit. Pictavis. (*Trinité de Poitiers.*)
123. T. S. Cipriani Pictavis. *(S. Cyprien à Poitiers.)*
124. T. S. Benedicti epis. Quinciaci. *(S. Benoît de Quinçay, dioc. de Poitiers.)*
125. T. S. Juniani Nobiliacensis. *(Noaillé, dioc. de Poitiers.)*
126. T. B. Adjutoris Maxencii. *(S. Maixant, dioc. de Poitiers.)*

(1) « Quando rolli abbatum mortuorum afferuntur, in chorum debent jactari, et post à subscola « titulus Beati Martini metro vel versibus ibi scribi, et habet à capitulo portitor rolli quatuor dena- « rios. » (Art. 53 du 2e. livre du rituel de l'église Saint-Martin de Tours, composé vers 1206 et intitulé : *Consuetudines ecclesiæ Sancti Martini Turonensis*, inséré dans le Celeberrimæ *Sancti Martini Turonensis ecclesiæ historia*, de Monsnier, à la bibliothèque de Tours, n°. 706, t. II, p. 518. de roollo Monachorum.

« Rotulus autem, pro abbate defuncto non deferetur de cetero extra provinciam Turonensem, ro- « tuligero in singulis conventibus universitatis nostræ per manum abbatis vel prioris conventualis « preter solitam procurationem XII denariorum percepturos (lisez : nihil percepturo) », extrait des constitutions arrêtées au chapitre général des moines bénédictins de la province de Tours en 1220. Ces constitutions encore inédites se trouvent au Vatican dans les mss. de la Reine de Suède, n°. 520, f°. 6 v°. et 7. r°. ... Communiquées par M. Salmon.

(*Note de M. L. Delisle.*)

127. T. S. LEODEGARII EPISC. . . . . ? (*S. Ligaire, dioc. de Saintes.*)
128. T. S. VINCENTII NIOLENSIS. (*Niœuil, dioc. de la Rochelle.*)
129. T. S. PETRI MALIACENSIS. (*Abbaye de la Rochelle, érigée en évêché au quatorzième siècle.*)
130. T. S. MARIE VIZELIACENSIS (*Vézelay, dioc. d'Autun.*)
131. T. S. GERMANI AUTISIODORENSIS. (*S. Germain d'Auxerre.*)
132. HIC TITULUS CEPHE PAULI ET GENOVEFE.
133. T. S. MARIE LUCIONENSIS. (*Abbaye de Luçon, érigée en évêché au quatorzième siècle.*)
134. T. S. PETRI SANCTONICE SEDIS. (*Cathédrale de Saintes.* Imprimé dans Mabillon.)

Cujus sit cartæ titulus prima lego parte ;
Est Christo grata Mathildis virgo dicata,
Quæ dum vivebat, nubsisse Deo cupiebat,
Christo velata, regali stirpe creata,
Sprevit mundana, quæ mundi gaudia vana.
Postea multarum princeps fuit hæc monacharum
Per vitæ meritum sub corde diu stabilitum.
Christi digna domo fuit abbatissaque dono.
Mathildis regimen nullum tribuit sibi crimen,
Nec sibi nec multis pullo velamine cultis,
Fecit quod docuit, vivere dum potuit.

Plures instruxit monachas et ad bethera duxit.
Finita meta mundi stet in æthere læta,
Transeat ad cœlum, sprevit veneris quia cœlum.
Mathildi desit, si quicquam criminis hæsit,
Et condonetur si quid nocuisse videtur.
. . . .
Hujus Christe tuæ, pie rex, famulæ miserere,
Quæ vivens voluit normam pro posse tenere;
Sed si contraxit? quæ posset culpa nocere,
Tolle sibi culpam, quam nullam possit habere.

135. T. S. MICHAELIS DE HEREMO. (*S. Michel-en-l'Erm., dioc. de Luçon.*)
136. T. S. JULIANI DE PRATO. (*Abbaye du Pré, dioc. du Mans.*)
137. T. S. EUTROPII MART. ATQ. SANCTONICE URBIS PRIMI PONTIFICIS. *Prieuré de Cluny, à Saintes.*
138. T. S. VIVIANI SANCTONENSIS. (*S. Vivien de Saintes.*)
139. T. S. MARIE SANCTON. SANCTIMONIALIUM. (*N. D. de Saintes.*)
140. T. S. LEODEGARII COMNIACENSIS AECCLESIE.
141. T. S. PETRI ENGOLISMENSIS. (*Cathédrale d'Angoulême.*)
142. T. S. AUSONII EJUSDEM URBIS. (*S. Ausony, à Angoulême.*)
143. T. S. AMMANNI PRESULIS EXIMII. (*S. Amand de Boisse, dioc. d'Angoulême.*)
144. T. SOLEMNIACI CENOBII APOST. PETRI ET PAULI HONORE DICATI. (*Solignac, dioc. de Limoges.*)
145. T. S. PETRI MILLEBECCI. (*Maubec, dioc. de Bourges.*)
146. T. SS. APOST. PETRI ET PAULI BOTAVILLE. (*S. Paul, dioc. de Saintes.*)
147. T. S. FLORENTINI BONEVALLIS. (*Bonneval-lez-Thouars, dioc. de Poitiers.*)
148. T. S. EPARCHII ENGOLISMENSIS. (*S. Cybar-lez-Angoulême.*)
149. T. S. COLUMBE VIRG. ET MART. ET S. LUPI PRESULIS.
150. T. S. MARIE ADQUE S. BENEDICTI NANTOLIENSIS. (*Nanteuil en Vallée, dioc. de Poitiers.*)

151. T. S. SALVAT. S. QUE VIGENULFI PRESULIS. (*S. Genou, dioc. de Bourges.*
152. T. S. SALVATORIS MUNDI, S. QUE GILDASII DOLIS. (*Bourgdieu, dioc. de Bourges*).
153. T. S. PETRI INSULE GERMANICE. (*Moustier-la-Celle-lez-Troyes.*)
154. T. S. MARIE NOVIANDI. (*Nogent-sous-Coucy, dioc. de Laon.*)
155. T. SS. SEBASTIANI MART., GREGORII PAPE ? (*Manlieu, dioc. de Clermont.*)
156. MEDARDI (SIC) EPISC. AP. SUESSIONEM. (*S. Médard de Soissons.*)
157. T. SS. MARTYRUM CRISPINI ET CRISPINIANI SUESS. (*S. Crépin-le-Grand, près Soissons.*)
158. T. SS. APOST. PETRI ET PAULI CONSIACENSIS AECCLESIE. (*Coincy, dioc. de Soissons.*)
159. T. S. MARIE COLUMBENSIS. (*Coulombs, dioc. de Chartres.*)
160. T. S. PETRI FOSSATENSIS. (*S. Maur des Fossés, dioc. de Paris.*)
161. T. S. GERMANI PARISIENSIS. (*S. Germain des Prés.*)
162. T. S. THOME SPARNONENSIS CENOBII.

[a tergo.]

163. VERSUS HUGONIS HI SUNT HUJUSQUE NEPOTIS.
164. T. S. SUESSION. MARIE MONIALIUM. (*N. D. de Soissons.*)
165. T. S. LAURIANI WASTINSI.
166. T. S. MARIE EXOLDUNENSIS. (*N. D. d'Issoudun, dioc. de Bourges.*)
167. T. S. STEPHANI PROTHOMART. BA[SSACENSIS]. (*Bassac, dioc. de Saintes.*)
168. T. S. SALVAT. KARROFENSIS ECC. (*Charroux, dioc. de Poitiers.*)
169. T. S. PETRI S. QUE WALTERII STIRPENSIS. (*Abbaye de l'Éter, dioc. de Limoges.*)
170. T. S. MARTIALIS LEMOVIC. (*S. Martial de Limoges.*)
171. T. S. PETRI DE GLOECESTRA. (*S. Pierre de Gloucester.*)
172. T. S. MARIE RUMESIGENSIS ECC. (*Rumsey, Hampshire.*)
173. T. S. PETRI APOST. CERNELIENSIS ECC. (*Cerne, Dorsetsh.*)
174. T. S. PETRI APOST. ABBATISBERIENSIS. (*Abbotsbury, Dorsetsh.*)
175. T. S. MARIE WIGORNENSIS ECC. (*Worcester.*)
176. T. S. JOH. EWANG. DE PONTEFRACTO. (*Pontefract, Yorksh.*)
177. T. S. MARIE DE ACHRA OU ACHKA.
178. T. S. PETRI ET S. ADELDRYDE VIRG. ELIENCIS ECC. (*Ely, Cambridgesh.*)
179. T. S. PETRI BURGENSIS ECC. (*Peterborough, Northamptonsh.*)
180. T. S. MARIE TRONELE OU TRONEIE.
181. T. S. NEOTI ERNULFIBERIE. (*S. Neots, Huntingtonsh.*)
182. T. S. MARIE BERCIGNENSIS ECC.
183. T. S. TRINIT. CICESTRIAE. (*Chichester.*)
184. T. S. MARIE MATRIS DEI LEMOVICENSIS. (*N. D. de Limoges.*)
185. T. S. AUGUSTINI LEMOV. (*S. Augustin de Limoges.*)
186. T. S. JOH. EWANG. AURELIENSIS CENOBII REGULARIUM CANON. (*S. Jean d'Aureil, dioc. de Limoges.*)

187. T. S. LEONARDI CONFESS. CHRISTI NOBILIACENSIS CENOBII. *(S. Léonard le Noblat, dioc. de Limoges.)*
188. T. S. JOH. BAPT. ET EWANG. S. QUE WALTERII TORNACENSIS ECC.
189. T. S. MARTINI MASCIACENSIS. (*Massay, dioc. de Bourges.*)
190. T. S. PETRI VIRSIONENSIS CENOBII. *(Vierzon, dioc. de Bourges.)*
191. T. S. SULPITII ARCHIEP. BITURIC. *(S. Sulpice de Bourges.)*
192. T. B. MARIE DE CARITATE. *(La Charité-sur-Loire, dioc. d'Auxerre.)*
193. T. B. MARIE ET S. STEPHANI NEVERNENSIS. *(S. Étienne de Nevers.)*
194. T. S. SALVAT. NIVERNENSIS. (*S. Sauveur de Nevers.*)
195. T. SS. APOST. PETRI ET PAULI S. QUE CONFESS. XPISTI LEONARDI ABBATIS. *(Corbigny, dioc. d'Autun.)*
196. T. S. MARTINI CORENSIS ECC. (*S. Martin de Cure, dioc. d'Autun.*)
197. T. S. MARTINI DE CAMPIS. (*S. Martin des Champs, à Paris.*)
198. T. S. STEPHANI AUTISSIODORENSIS. (*S. Étienne d'Auxerre.*)
199. T. S. JULIANI MONACHARUM. (*S. Julien-lez-Auxerre.*)
200. T. S. STEPHANI ET S. MARIE SENONENSIS ECC. *(Cathédrale de Sens.)*
201. T. S. DYONISII. NOGENTI CASTRI PERTICI. (*Nogent-le-Rotrou.* —Imprimé dans Mabillon.

Anima hujus abbatisse et animæ omnium fidelium in Christi nomine dormientium requiescant in pace. Amen.

Orate pro nostris : domno Humberto, priore nostro, Benedicto priore, Bernardo priore, Humberto, Adalardo, Willelmo, Widone, Willelmo monachis et pro ceteris fratribus nostris, quorum nomina Deus scit. Requiescant in pace.

Item versus discipulorum.

Si lacrimæ cuiquam cœlestia regna par } arent
Defunctum quemquam si carmina nostra juv
Unus quisque sibi tot carmina composu } isset
Sicut et ipse reor, quod cartula plena fu
Sed quia nil prosunt lacrymæ nec versificari,
Arbitror instandum votis, sed et invigilandum
Psalmis pro tali, pro virgine tam speciali,
Quæ quoniam munda, prudens nimis, aut pudibunda,
Nec non casta fuit ut dicit epistola pr } ima
Hoc bene confirmo, numquam descendet ad
Immo virgineis jungetur virgo choreis.

Item alii.

Regia cœlestis huic debet jure par } ari
Spiritus atque suus præcelsa sede loc
Hæc quia dum vixit, carnis vitium super } avit
Et pura mente factorem semper am
Nil sibi servabat sua pauperibus tribu } endo
Deseruit mundum terrestria despici
Sprevit mundana, promisit virginit } atem
Et tenuit votum fugiendo mobilit
Regibus orta fuit, potuisset sceptra ten } ere
Hæc quia deseruit, requiem mereatur hab

202. T. S. REMIGII SENONENSIS. *(S. Rémi de Sens.)*
203. T. S. PETRI TRECORUM. *(S. Pierre de Troyes.)*
204. T. S. LUPI TRECORUM. (*S. Loup de Troyes.*)
205. T. S. PETRI ET S. SAVINIANI MART. ? (Le même que le n°. 207.)
206. T. S. MARTINI TRECORUM CANONIC. REGULARIUM. *(S. Martin-ès-Aires, dioc. de Troyes.)*
207. T. S. PETRI VIVI ET S. SAVINIANI MART. (*S. Pierre-le-Vif-lez-Sens.*)

208. T. S. MARIE SENONENSIS ECC. (*N. D. de Sens.*)
209. T. JOHANNIS BAPT. (*S. Jean-lez-Sens.*)
210. T. S. MARIE TRECORUM (*N. D. de Troyes.*)
211. T. S. SEPULCHRI. (*S. Sépulcre, dioc. de Troyes.*)
212. T. S. STEPHANI CATHALAUNENSIS. (*Cathédrale de Châlons.*)
213. T. OMNIUM SANCTORUM. (*Abbaye de Toussaints, dioc. de Châlons.*)
214. T. S. MEMMII CATHAL. EPISC. (*S. Menge de Châlons.*)
215. T. S. PETRI REMENSIS CENOBII. (*S. Pierre de Reims.*)
216. T. S SYMPHORIANI MART. (*S. Symphorien-lez-Beauvais.*)
217. T. S. TRINIT. REMENSIS. (*Trinité de Reims.*)
218. T. S. MARIE ALMENESCARUM (*Almenèches, dioc. de Séez.*)
219. T. S. MARIE JOTRENSIS AECCLESIE. (*Jouarre, dioc. de Meaux.*)
220. T. S. CELINIE MELDI. (*S. Céline, à Meaux.*)
221. T. S. PETRI CATALAUN. CENOBII. (*S. Pierre-aux-Monts, à Châlons.*)
222. T. S. BASOLI CONFESS. CHRISTI. (*S. Basle, dioc. de Reims.*)
223. T. S. REMENSIS MARIE METROPOLIS. (*Cathédrale de Reims.*)
224. T. S. REMIGII FRANCORUM APOSTOLI. (*S. Remi de Reims.*)
225. T. S. NICHASII REMORUM ARCHIEP. (*S. Nicaise de Reims.*)
226. T. ECC B. DYON. REMENSIS. (*S. Denis de Reims.*)
227. T. S. CRUCIS S. QUE FARONIS EPISC. ET CONFESS. MELDICE URBIS. (*S. Faron-lez-Meaux.*)
228. T. S. MARIE S. QUE STEPH. PROTOMART. MELDENSIS ECC. (*Cathédrale de Meaux.*)
229. T. S. PETRI LATINIACENSIS. (*Lagny-sur-Marne, dioc. de Paris.*)
230. T. ECCLESIE BALTILDIS ATQUE MARIE. (*Chelles-Sainte-Beaudour, dioc. de Paris.*)
231. T. S. PETRI NIELFE VETERIS. (*Néaufle-le-Vieux, dioc. de Chartres.*)
232. T. S. JOH. BAPT. IN SUBURBIO CARNOTI. (*S. Jean-en-Vallée, à Chartres.*)
233. BAPTISTE XPISTI TITULUS SUESSIONI HIC POSITUS. (*S. Jean-des-Vignes, à Soissons.*)
234. T. S. DIONISII ARIOPAGITE. (*S. Denis en France.*)
235. T. S. PETRI ALTIVILLARIS. (*Hautviller, diocèse de Reims.*)
236. T. S. PETRI AVENNATIUM PUELLARUM. (*Avenay, dioc. de Reims.*)
237. T. S. VINCENTII LAUDUNENSIS. (*S. Vincent de Laon.*)
238. T. S. MARIE LAUDUN. ECC. (*Cathédrale de Laon.*)
239. T. ECC. S. JOH. BAPT. LAUDUN. (*S. Jean de Laon.*)
240. T. S. NICHOLAI DE VEDOCIO.
241. T. S. MART. GERVASII ET PROTHASII SUESSION. ECC. (*Cathédrale de Soissons.*)
242. T. S. MARIE SUESSIONIS. (*N. D. de Soissons.*)
243. T. S. FERREOLI SOLNIACENSIS ECC. (*Essomes, dioc. de Soissons.*)
244. T. S. PETRI CAZIACI. (*Chezi, dioc. de Soissons.*)
245. T. S. PETRI GAENSIS CENOBII. (*Giy près Montargis, dioc. de Meaux.*)
246 T. S. MARIE PARISIENSIS. (*N. D. de Paris.*)
247. T. S. MAGLORII PARIS. (*S. Magloire de Paris.*)

III.

ROULEAU DE S. BRUNO (1).

Saint Bruno, fondateur de l'ordre des Chartreux, mourut dans la Calabre, la veille des Nones d'octobre 1101. A cette occasion, un rouleau circula dans l'Italie la France et l'Angleterre. Beaucoup de nos églises y inscrivirent leurs réponses. Ce rouleau fut, en majeure partie, publié à la suite de la vie de saint Bruno, que Dupuy fit imprimer à Bâle, vers l'année 1515. Surius en a reproduit les plus importants passages, et Constantin Suysken l'a fait entrer en entier dans son travail sur saint Bruno. Nous en extrayons ce qui concerne la Normandie.

TITRES FUNÈBRES.

77. TITULUS S. MARIÆ BERNACI.

Doctor doctorum fuit, exemplarque bonorum
Nostris temporibus Bruno vir eximius
Esseque pœnalis culpæ nil credimus illi.
Ipse Deum nobis conciliet meritis.

113. TITULUS S. TRINITATIS FALESIÆ.

Tanti doctoris fuerat de morte dolendum,
Omnibusatque bonis noctes que dies que gemendum,
Si possent luctus hominem revocare sepultum,
Et lachrymæ fructus facerent non plangere stultum.
Sed quia m'ssarum lachrimis suffragia præstant
Atque preces hominem justæ super æthera gestant,
Hymnis et psalmis precibus grex ergo fidelis
Christi poscat opem, missis omnino querelis,
Ut faciat cælis animam residere Brunonis,
Ne populetur ovem, conservet ab ore prædonis.

114. TITULUS S. GERVASII EJUSDEM LOCI.

Gallia, multorum mater nutrixque virorum,
Isti quando pares es habitura mares ?
Iste tuus quondam doctrinæ præbuit undam
Gentibus et cleris : heu bona fama peris !
Francigenæ gentis nil confert littera, sentis
Hoc obeunte quidem, nunc habes inde fidem.
Istius fossà calaber tumulus tegit ossa.
Vivere præstet ei gratia magna Dei.

146. TITULUS S. MARIÆ ROTHOMAGENSIS ECCLESIÆ.

Ecclesiæ sanctæ totius lugeat ordo,
Humani generis flens irreparabile damnum.
Mundo decessit mundani victor honoris
Bruno Pater, sanctæ fundator relligionis;
Cujus tanta plam vitam commendat honestas,
Ut sit eum cuiquam non æquiparare potestas.
Ipse fuit sapiens, vir nobilis indole fulgens,
Imbutus fonte totius philosophiæ;
In quo cum virtus probitatis viva niteret,
Glorificos fasces, qua promeruisse valeret,
Proculcator opum cunctorum spretor honorum,
Et mundi stultam pede contudit ambitionem
Et studio sanctam fundavit relligionem
Mundum declinans, mundi sublimia vitans

(1) Tous les extraits qui suivent sont dus à l'obligeante communication de notre confrère M. L. Delisle.

Elegit potius privata degere vita.
Sed quamvis humilis clarus meritis emerita,
Cujus magnificæ quoniam seriem pietatis
Nemo referre valet, actusve piæ bonitatis,
His prætermissis, precibus nos invigilemus,
Atque patrem summum devota mente rogemus,
Ut pater eximius vitali luce fruatur
Justus et Agminibus justorum consocietur.

Nos Rothomagenses metropolis ecclesiæ canonici singulis annis venerabilis viri Brunonis anniversarium faciemus.

147. TITULUS S. TRINITATIS. ROTHOMAGI.

Quamvis mens hominis nescit discernere finis
Quis sit cunctorum; sed fons et origo bonorum,
Cui patet occultum, nec quid dimittit inultum,
Nos tamen, ut mores designant exteriores
Dulcis et emeritæ pia consummatio vitæ
Credimus, ad superos quod vester transiit heros.
Quæ vos oratis de votis concelebratis
Hæc eadem nostris exposcimus ut faciatis,
Ut vivant Christo, quos carcere solvit ab isto.

148. TITULUS S. LEODEGARII.

Hic Leodegarii titulus describitur almi
A facie mortis nequit ullus sistere fortis;
Sed fumo similis vita viri sterilis.
Labitur ut ventus pulcherrima nata juventus.
Æque tolluntur pessimus atque bonus.
Omnes morte ruunt, terramque cadavera quærunt,
In nihilum veniunt, vermibus esca fluunt.
Corpora putrescunt, quæ viva superba fuerunt,
Horrida fit caro mortua cuncta caro.
Mox homo cum moritur, statim sua fossa paratur,
Charus post nullus curet habere suus,
Sed sociat cineri jam fœtens corpus amici.
O quam vanus amor, cum cadit omnis honor!
Brunoni dedimus, quod debitus exigit usus,
Vos et idem nostris persolvite subtitulatis.

150. TITULUS S. MARIÆ BAJOCENSIS ECCLESIÆ.

Strennuus et fortis conservator monachorum,
Providus et mortis, fundator cœnobiorum,
Sanctorumque patrum pius et clemens imitator,
Solamen fratrum, sanctæ virtutis amator,
Morum contrector justus, pia spes miserorum,
Justitiæ rector, custos et ubique bonorum,
Moribus ornatus, vas et plenum pietatis,
Fortiter armatus clypeo veræ probitatis,
Humanæ Bruno subiit jus conditionis,
Cœtibus angelicæ conjungendus legionis.
Non ibi raptores habitant nec turba rebellis
Nec pravi mores ibi sunt, sed quisque fidelis.
Quo nobis aditum tribuat Rex perpetualis,
Mortis post obitum protectio spiritualis
Spiritus hic summa Brunonis pace fruatur
Luceque splendiflua pietate Dei potiatur.

151. VERSUS SCHOLARES EJUSDEM URBIS.

Hic dolor, o Bruno, plus quam processit ab uno;
Unde dolet plangit, quam mors tua funditus angit,
Non lachrymando parum communis turba scholarum
Atque genu prono tali viduata patrono
Pro merito dando diffundit vota precando
Et regem poscit, qui cuncta latentia noscit;
Ut tibi det vitam, te suscipiens eremitam.

152. TITULUS S. GEORGII EJUSDEM URBIS.

Flos eremitarum lumen mirabile, clarum
Sydus, Bruno, patrum vigor, ordo, regula fratrum,
Exemplarque viæ cœlestis, fonsque sophiæ,
Has tetigit metas, quibus omnis clauditur ætas.

In numero fratrum te scripsimus, optime patrum,
Sedula devote fundendo precamina pro te,
Ut pietate Dei tibi detur pars requiei.

153. Titulus S. Stephani.

Si vel per gemitum vel per lachrymas dare vitam
Hic mundus posset, mundus utrunque daret,
Ut sibi sublatum semel eliceret redivivum
Brunonem, miseris spem, decus, auxilium;
Qui sectans eremum, propriamque crucem bajulando
Actu complevit, ore quod edocuit
Remigium que tenens fidei spem fixit in astris,
Et rate felice jam mare transiliit:
Et quia non per se valet ullus posse beari,
Hanc immensa Dei gratia justificet.

154. Titulus S. Vigoris Cerasiaci coenobii.

Humilis grex cœnobii cerasiensis beati Vigoris, præmonitus oraculo divino, pro anima religiosi ac Deo dilecti Brunonis generale officium persolvit, orans, ut ei parcat summa Dei pietas.

155. Titulus S. Mariæ Constantiensis ecclesiæ.

Christus doctorum doctor, fons atque bonorum,
Donet Brunoni, quod meruere boni.
Esse Deum verum sequitur non esse severum,
Huic igitur placidus sit sine fine Deus!
Nam genus humanum, confectum crimine vanum,
Iste pater docuit quam melius potuit,
Christi mandatum pandens dare munus amatum
Servanti vitam dat quia perpetuam.
Nec solum verbis, ut durus doctor, acerbis
Perdocet, ast factis persequitur propriis.
Perpetua vita cur non caret hic eremita,
Est quoniam verus solus in orbe Deus.
Quod petitis vestris, hoc Christus det quoque nostris,
Insimul ut socii sint sine fine Dei.

156. Versus scholares ejusdem.

Bruno multorum præceptor grammaticorum
Cunctis corporeum nuntiat interitum.
Grammaticus rhetor, dialecticus astrologusque
Effugerent mortem, si fugienda foret,
Sed quia mors nulla nequit auferri medicina,
Semper quisque suum cogitet interitur.

157. Titulus S. Michaelis de Periculo maris.

Mira Dei virtus mirandos perficit actus.
Quosdam justificat, quosdam de morte repulsat.
Quos vult ignorat, quos vult solide sibi firmat;
In quibus hic Bruno, vir religionis amator,
Colligitur capitur feliciter annumeratur,
Hujus sicut opus rotuli contestificatur.

159. Titulus S. Mariæ Lonlehi coenobii (1).

Audito transitu beatissimi eremitæ Brunonis, cenomensis mater ecclesia trigenarium ei fecit, anniversarium depositionis diem celebratura.

(1) La phrase qui suit n'appartient certainement pas à l'abbaye de Lonlai, mais devrait faire partie du titre de la cathédrale du Mans, qui suit immédiatement. Le premier éditeur aura omis le titre de l'abbaye de Lonlai.

IV.

ABBAYE DE S. NICOLAS D'ANJOU.

Dans le *Breviculum fundationis et series abbatum Sancti Nicholai andegavensis* (Andevi MDCXVI, petit in-f°., p. 54 et suivantes), on voit un bref suivi du rôle des sociétés de cette abbaye, dans lequel figurent les églises normandes qui suivent : Montebourg, Mont-St.-Michel, Fécamp, Bernai, Troarn, St.-Etienne de Caen, St.-Martin de Séez, St°.-Trinité de Caen, Savigni et Ecclesia S^te^.-Trinitatis de Monteburgensi, qui probablement est la Trinité du Neufbourg, autrement les Blanches de Mortain.

Nota. Tous les textes qui précèdent ont été soigneusement revus et corrigés sur les originaux par notre confrère, M. L. Delisle : nous devons aussi à ses bons soins, comme dessinateur, d'avoir obtenu le *fac-simile* des vers d'Héloïse, imprimé dans notre texte, sous le n°. 40 du rouleau du B. Vital.

Les fac-simile des titres de Mont-d'Or et de Corbigny dont nous avons reproduit le dernier dans notre planche coloriée, n°. 81, ont déjà été donnés comme spécimen de la paléographie du XII°. siècle, dans la *Paléographie universelle*, 3°. partie, n°. 145 ; par MM. Sylvestre et Champollion-Figeac. — Paris 1841, grand in-f°.

ERRATUM.

A la page 227, ligne 14, au lieu de Bourgogne, lisez Bourgueil.

NOTICE

SUR UN

CIMETIÈRE GALLO-ROMAIN

DÉCOUVERT EN 1846

A SAINT-JACQUES DE LISIEUX ;

PAR H. DE FORMEVILLE,

Secrétaire de la Société.

Ce n'est pas aujourd'hui chose nouvelle que la découverte d'un cimetière gallo-romain remontant aux premiers siècles de notre ère, époque à laquelle il était encore d'usage d'incinérer les morts.

Un grand nombre de sépultures de ce genre ont été signalées par toute la France (1) et en Angleterre, surtout dans le comté de Kent (2) ; ce sont même des cimetières entiers dépendant de grandes cités éteintes, dont le hasard a souvent révélé l'existence en mettant à découvert des quantités considérables d'urnes funéraires ou de vases de ménage convertis à cet usage. Quelquefois aussi on a retrouvé, comme à Strood, près de Rochester, et dans un village près de Strasbourg, des ateliers de potiers où se fabriquaient les vases nombreux soit de verre, soit de terre unie ou vernissée et ornée, que l'on enterrait avec les cendres des morts.

Messieurs de Caumont (3) et Roach Smith (4) nous ont encore fait connaître les noms d'une grande quantité d'artistes en céramique et de lieux de fabrication, estampillés sur la plupart de ces vases.

(1) Voir le Cours d'Antiquités monum. de M. de Caumont, t. 2, p. 262.

(2) Collectanea antiqua, par C. Roach Smith, n°s. II, VIII et XI. — The journal, of the British archeol. association n. XII, p. 331.

(3) Loco citato, t. 2. p. 190.

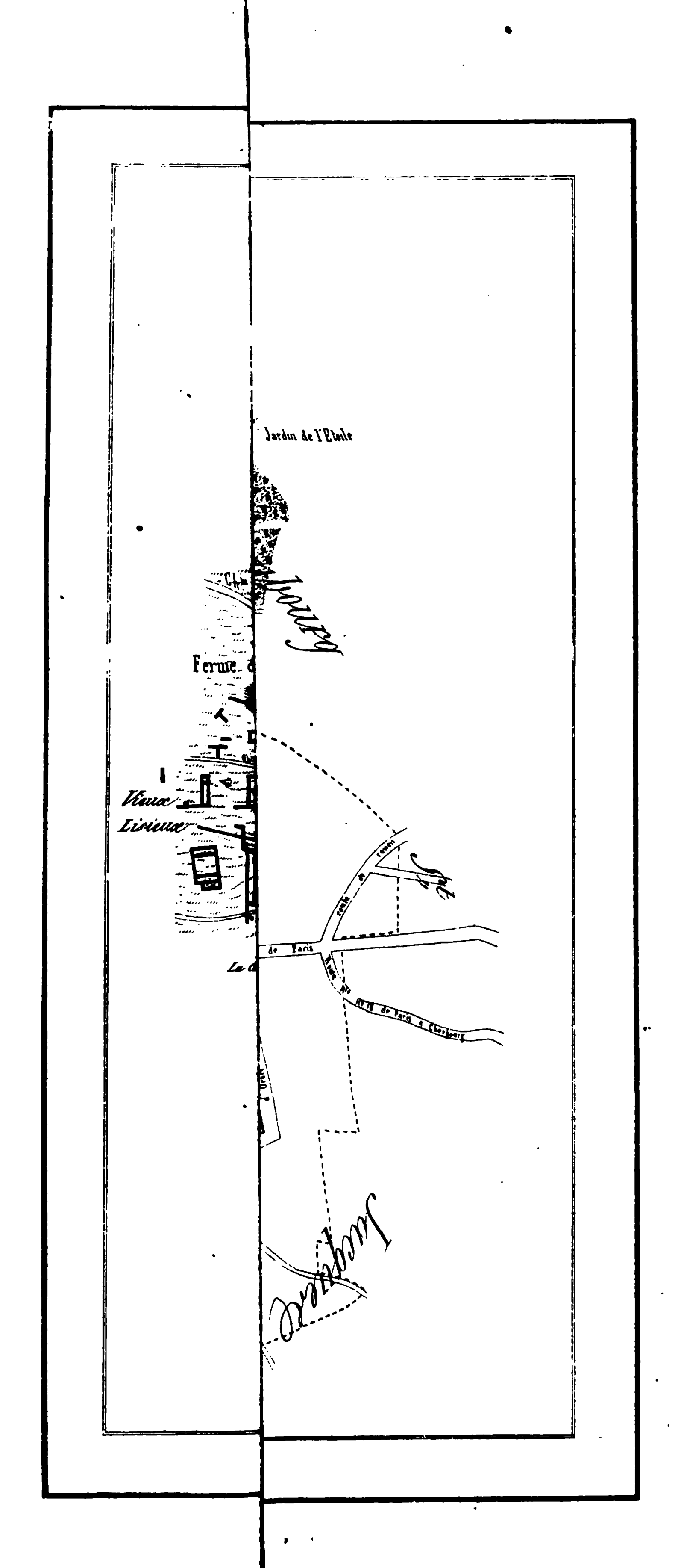
(4) Collect. antiq., n°. 10, p. 148.

Mais jusqu'à ce jour la Normandie a fourni peu de localités où il ait été trouvé de ces sortes de sépultures. Sauf les importantes fouilles opérées en 1826 par M. Feret, à Dieppe et dans les environs (1), et les deux cercueils gallo-romains trouvés à Rouen en 1827 et 1828 (2); sauf l'établissement romain découvert à Exmes vers 1831 (3) ; les vases retirés du champ du sieur Campoger, à Jort en 1833 (4) ; et enfin la riche moisson faite, en 1845, dans le cimetière romain de Neuville-le-Polet, près Dieppe (5) ; peu de renseignements ont signalé, dans nos contrées, l'existence de monuments funéraires importants appartenant à cette époque. Notre confrère, de studieuse mémoire, Frédéric Galeron, dans une brochure publiée en 1838, sur les différents modes de sépulture observés dans l'arrondissement de Falaise, n'avait trouvé rien d'intéressant à nous signaler à ce sujet ; et M. de Caumont, pour Bayeux, nous a paru réduit à conjecturer d'après la quantité de vases funéraires recueillis près de cette ville, que le champ des urnes devait être situé à l'ouest et au sud-ouest de l'enceinte murale vers la rue de la Poterie et le jardin bordant la rue des Terres.

De tous les objets provenant de ces fouilles le cabinet d'antiquités de notre Société ne possède qu'un petit nombre ayant quelque valeur historique ou artistique. Il importe donc de faire connaître les échantillons curieux dont il vient de s'enrichir, et de dire deux mots de l'intérêt qui peut s'attacher à la découverte du cimetière gallo-romain de Saint-Jacques de Lisieux.

La plupart de ces champs funèbres, ainsi que M. l'abbé Cochet l'a fait remarquer, pour ceux des environs de Dieppe (6), et comme on peut le voir également pour ceux d'Angleterre et notamment d'Avisford, dans le Sussex (7), étaient situés sur le penchant des collines ou dans des prairies. Telle est aussi la position de celui de Lisieux, sur la pente naissante d'un petit coteau, dans une prairie nommée le Grand-Jardin, et appelée autrefois le Parc-aux-Bœufs-de-l'Evêque, à 490 mètres de

(1) Cours d'Antiquités, de M. de Caumont, t. 2, p. 276.
(2) Mém. de M. Hyac. Langlois, Rouen, 1839.
(3) Mém. des Ant. de Norm., t. de 1831, p. 437.
(4) Id. p. 442.
(5) Bulletin monumental, t. XI, p. 609, et Mém. des Antiq. de Norm., t. XVII, p. 126.
(6) Mém. des Antiq. de Norm., t. XVII, p. 132.
(7) Collect. Ant. N. VIII.


Jardin de l'Etoile
Ferme
Vieux
Lisieux
de Paris
Route de Rouen
Route N° 13 de Paris à Cherbourg

l'ancienne cathédrale, et y arrivant perpendiculairement dans la direction des deux tours de son portail, au nord de la ville actuelle, à l'entrée de la vallée de Touques.

De même aussi que la plupart des monuments funéraires des Romains étaient placés le long de leurs grands chemins, ce cimetière se trouve sur le bord d'une ancienne voie romaine, partant du vieux Lisieux et traversant un faubourg de la ville actuelle, auquel elle a donné le nom de *la Chaussée*. Lorsqu'elle portait au moyen-âge celui de *via Calceia*, remplacé depuis par celui de rue de la Chaussée, qu'elle a conservé jusqu'à ce jour, elle se dirigeait à travers la prairie du Grand-Jardin, vers l'ancien chemin de Pont-l'Evêque, qui longe la route actuelle. L'encaissement de cette voie, dans cette direction, a souvent été reconnu par le propriétaire, qui en a fait enlever les cailloux pour son usage.

Depuis long-temps on soupçonnait que cet emplacement, manifesté par une légère éminence, devait renfermer quelque chose de romain, lorsque, vers le mois d'octobre 1846, des travaux de terrassement, entrepris par le propriétaire pour l'établissement d'un double fossé et d'un chemin intermédiaire tendant des abattoirs, sous le côteau du *Champ-Franc*, près de la rivière de Touques, vers le bureau d'octroi, sur la route de Pont-l'Evêque, mirent à découvert un terrain noirâtre rempli de détritus d'objets brûlés, et de fragments de poteries de diverses formes.

Ces faits étant parvenus à la connaissance du public, un amateur éclairé d'antiquités, M. Fauque, préposé en chef de l'octroi de Lisieux, assista aux travaux et recueillit vers le point A., figuré sur le plan, quelques urnes, une médaille de Tétricus, des fragments de vases en terre et en verre remplis de cendres et d'ossements calcinés, des grains de verre colorés en bleu et en vert, striés et percés au milieu, de la grosseur d'une noisette, puis des fragments de poterie rouge, couverts d'ornements en relief. Tous ces objets lui firent penser qu'il y avait là un ancien *ustrinum*, ou cimetière gallo-romain.

A partir de A. en B., sur une longueur d'environ 24 mètres, la couleur de la terre prenait une teinte noire plus foncée résultant, comme dans toutes ces sépultures, du mélange des terres avec les cendres et le charbon provenant de l'incinération. Les tessons de vase continuaient à se montrer nombreux enterrés parmi quelques squelettes humains, paraissant avoir été là sans précaution et sans aucun arrangement symétrique.

Vers le point C commençait le monticule sur lequel , à quelques centimètres au-dessous du sol, les ouvriers ont mis à découvert un encaissement de silex et caillou, d'environ cinq mètres de largeur, indiquant la présence d'un ancien chemin ; c'était la voie romaine dont nous avons parlé plus haut.

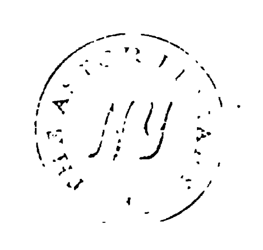
Vers la partie D on voyait, au fond du fossé, deux fondations de murailles, construites en maçonnerie de moellon et briques romaines ; on en remit l'exploration à une époque plus reculée.

Une année environ après, une nouvelle fouille fut entreprise sur un espace de quatre mètres carrés, par M. Jules Desnoyers, conservateur de la bibliothèque du jardin des plantes de Paris, et elle produisit la découverte de huit urnes entières, au milieu d'une grande quantité de fragments, indiquant des formes très-variées et sur l'un desquels, en terre rouge vernissée, se lisait le mot AFRICANUM. Une belle urne en verre, de la forme de notre n°. 4, était parmi ces débris. Tous ces objets furent emportés par ce savant.

La Société des Antiquaires de Normandie, justement émue à la nouvelle de ces découvertes, s'est mise à l'œuvre à son tour, au mois de février dernier (1848) ; et, par les soins dévoués de M. Fauque, et le concours bienveillant du propriétaire, M. le Cordier, elle a repris les travaux sur une plus grande échelle.

Le succès a répondu à ses espérances.

Un espace d'environ 15 mètres de long sur 5 de large, a été fouillé à une profondeur de 3m.33c. , entre les points A et B du plan, et a fourni parmi une grande quantité de tessons de vases, brisés par le tassement des terres, quinze urnes cinéraires et une vingtaine de vases de différentes formes et dimensions, entiers, debout et sans ordre. De ce nombre en était un (N°. 6) en terre rouge vernissée, couleur de cire à cacheter, d'une forme très-gracieuse, ainsi que deux fragments d'autres vases (N°s. 23 et 25) également en terre rouge, sur l'un desquels est un cerf poursuivi par un chien, et sur l'autre une tête d'homme, et un oiseau, avec des personnages, paraissant être des nymphes. Il s'y rencontrait aussi beaucoup de fragments en verre, des médailles frustes, des grains de verre cannelés et percés d'un trou au milieu (N°s. 26 et 27), et parmi quelques férailles informes (N°s. 7 et 28), une espèce de lame de couteau (N°. 22).



A peu de distance de là étaient un bracelet en bronze (N°. 21), et deux petits vases en terre cuite (N°. 13), portant une anse et une tétine, pouvant les faire considérer comme des biberons.

Au-dessous et dans les intervalles du gisement des vases, on remarquait une grande quantité de squelettes, dont la substance, sauf quelques dents dont l'émail est très-blanc, n'a conservé aucune solidité. Ils étaient tous sans ordre et pêle-mêle, tantôt couchés horizontalement et tantôt obliquement ; un seul qui avait les pieds à l'ouest, était couché sur le ventre. Tout cela prouve que, quoique l'usage de brûler les corps fût encore généralement répandu durant les deux premiers siècles, cependant on enterrait concurremment à cette époque des corps entiers.

En continuant l'excavation sous les murs indiqués au point D on a vu qu'ils étaient assis sur une quantité considérable de coquilles d'huîtres évidemment déposées là, après avoir servi à la nourriture des habitants. Une médaille de Néron, bien conservée, était au milieu de ces coquilles.

Une fouille pratiquée dans le même plan que le gisement des urnes, en s'avançant d'environ 50 mètres du côté de la ville, n'a rien produit.

Le travail repris près du lieu de départ, allant vers la ville, n'a pas eu plus de succès. Il ne reste à explorer que la partie de terrain étant sous le chemin ; mais on n'a pas cru devoir l'entreprendre. Peut-être y trouverait-on l'emplacement de l'*ustrinum*, ou aire d'environ 6 à 7 pieds carrés, formée ordinairement de sables agglutinés et endurcis, sur laquelle on élevait le bûcher destiné à brûler les corps. Rien n'a encore pu faire soupçonner sa position. S'il est vrai qu'il était souvent entouré de murs carrés plus ou moins étendus, les quelques fondations découvertes au point D n'auraient-elles point fait partie de cette enceinte ?

Ainsi qu'on l'a remarqué dans les autres cimetières de la même époque, c'est surtout dans les vases en verre qu'étaient renfermées les cendres noires et les os calcinés des morts. Aussi deux de nos vases, le carré n°. 19 et celui en forme de baril n°. 11 sont-ils remplis de ces substances. Nous n'en possédons que les fonds et des parties très-incomplètes ; mais en les comparant à ceux de Neuville-le-Pollet et d'Angleterre, il est facile de leur restituer leur forme primitive, et c'est ce que nous faisons avec des lignes ponctuées. Notre vase en baril prouve la justesse de la remarquede M. l'abbé Cochet, que cette forme était surtout usitée en Normandie.

Quoi qu'il en soit, tous nos vases à large ouverture sont remplis d'os-

sements calcinés et d'autres débris humains.

Montfaucon indique quelque part (1) que presque toujours ces cendres étaient mélangées de parfums et de corps gras qui les rendaient très-onctueuses. D'autres antiquaires ont en même-temps remarqué que, préparées de cette manière, elles reposaient habituellement sur une légère couche de sable déposée au fond du vase. Nous n'avons pu constater l'existence de cette double particularité.

Quant au vase n°. 13 qui porte sur la panse une espèce de tétine ou biberon, nous en retrouvons d'analogues à la planche XXIX, n°. 24 et 25 du Cours d'Antiquités de M. de Caumont, et deux autres offrant les mêmes caractères, l'un en verre et l'autre en terre rouge, dans la planche qui accompagne le mémoire de M. Cochet, sur les fouilles de Neuville-le-Pollet, dans le Bulletin monumental (t. XI, p. 614) et dans les Mém. des Antiq. de Norm., t. XVII, p. 133. Mais les nôtres plus communs sont seulement en terre grise. Il paraît qu'il en a été trouvé d'autres à peu près semblables à Gièvres, à Soing, à Bordeaux et ailleurs. M. de Caumont ayant suivi l'opinion reçue jusqu'à ce jour, que ces vases ont pu servir à l'aillaitement des enfants, et ont accompagné dans le tombeau les jeunes nourrissons à l'usage desquels ils étaient consacrés, nous croyons aussi, jusqu'à présomption contraire, devoir adopter cette explication.

Plusieurs fois, tant en France qu'en Angleterre, il a été trouvé des urnes enfermées dans des globes en terre cuite (2), et le musée de Rouen en possède un de ce genre apporté de Tancarville ; nous ne savons si c'est avec une intention analogue ou par hasard que plusieurs de nos grands vases de Lisieux en renferment d'autres plus petits. Nous devons toutefois signaler ce fait à l'attention des connaisseurs.

Attribuerons-nous, avec Montfaucon, le nom d'urnes lacrymatoires à certaines petites fioles en verre à cou long et à goulot étroit, carrées ou déprimées sur les côtes, semblables aux N°. 14 et 18; ou bien les rangerons-nous parmi les vases à parfums appelés par lui *Guttus*, goutte, ou Lecythus, et qui servaient également au vin et à l'huile (3) ? Des

(1) Antiquités, t. 5, p.
(2) Cours de M. de Caumont, pl. 29, fig. 6 et texte, t. 2, p. 257.
(3) Montfaucon, t. 5, p. 116 et 114.

baumes et des parfums étaient souvent mélangés avec les larmes des pleureuses d'enterrements. Quoique plusieurs auteurs nient l'emploi de vases à un pareil usage, nous l'admettons cependant pour les très-petites fioles; mais quant aux bouteilles, souvent hautes de 20 centimètres et plus, nous croyons plus volontiers qu'elles servaient aux parfums.

Les autres vases en forme de bouteilles, à base tellement pointue qu'ils ne pouvaient se tenir debout, à ventre rond et évasé, à cou étranglé et à goulot large ou étroit, rond, pointu ou en trèfle, ne nous paraissent figurer dans ces sépultures qu'à titre de commémoration du défunt. Ces ustensiles de ménage, employés dans l'usage ordinaire à contenir du vin, du lait ou quelque liqueur, en renfermaient peut-être encore, pour être offerts aux mânes du mort. Rarement, toutefois, on en a trouvé à base aussi pointue que les nôtres.

Evidemment, les petites coupes, les plats ou assiettes et les petits pots vides qui accompagnaient l'urne cinéraire principale, étaient aussi placés là à titre de souvenir. Souvent, dit Montfaucon (1), ces sortes de vases étaient marqués du sceau de leurs maîtres.

Ordinairement les urnes funéraires étaient couvertes de tuiles, de pierres plates ou d'ardoises, ou fermées avec une plaque de cuivre ou de fer. Celles de St.-Jacques-de-Lisieux, l'étaient aussi généralement avec une tuile, mais plusieurs avec une espèce de petit plat à trois pieds de marmite (N°. 10), renversé et paraissant par sa mesure exacte et l'identité de sa terre avec celle de l'urne, avoir été confectionné exprès pour la couvrir. Dans les autres sépultures connues jusqu'à ce jour, ces sortes de couvercles à rebord et un peu bombés en-dessus, n'étaient munis que d'un simple bouton plat au centre.

Quant aux tubes en verre, imitant ceux de nos baromètres, à la différence toutefois qu'ils vont en diminuant, il nous est impossible d'en découvrir l'usage. Il en est de même des fragments de verre tournés en spirale et non percés qui les accompagnent (N°. 12) : ils ressemblent à de petites colonnettes torses; leur grosseur est de 12 millimètres.

Le bracelet, les grains de colliers en verre, (N°s. 21, 26, 27) etc., s'expliquent comme ayant été à l'usage des défunts, auxquels ils servaient d'ornement.

(1) Id. t. 3, p. 141, 1re. partie.

Les pièces de monnaie étaient, dit-on, destinées au nautonnier Caron; on les mettait souvent à cause de cela dans la bouche des morts. Le Néron et le Tétricus de notre cimetière, en fixent la date aux IIe. et IIIe. siècles de notre ère.

D'après ce que l'on connaît de ces anciennes sépultures, on doit penser que celle dont nous nous occupons était destinée à la classe pauvre.

Les urnes funéraires des classes aisées, le plus communément faites de verre ou de cristal, étaient déposées dans des espèces de coffres de bois ou de pierre, souvent fermés à clef ou scellés de toute autre manière. Les corps étaient même quelquefois enfermés dans des cercueils de bois ou de plomb.

Les classes riches déposaient les cendres et les ossements de leurs morts dans des urnes de cuivre ou d'or, ou simplement de verre, renfermées dans des caisses en pierre, surmontées de cippes, revêtus d'inscriptions. Tel était celui que nous avons signalé, il y a quelques années (1), comme ayant été trouvé non loin de là, avec cette inscription sur une de ses faces, « Villaorix, intin. Cæs. fil. vixit an. XVIII.

Les familles puissantes et opulentes renfermaient leurs urnes funéraires dans des niches pratiquées à l'intérieur de mausolées ou colombiers, appelés *columbaria*, ou dans de petits monuments, portant les noms de *cineraria*, d'*ossuaria* (2); mais il n'a été découvert rien de semblable dans nos contrées. Les monuments extérieurs ont péri le plus souvent par la main des hommes, mais la terre a conservé, caché pendant XVIII siècles, le modeste souvenir, le cimetière du pauvre.

La situation de notre champ funèbre peut-elle faire supposer, avec Danville, qu'à cette époque l'ancienne ville de Lisieux, le *Neomagus Lexoviorum* occupait l'emplacement de la ville actuelle ? Nous ne le pensons pas. Il résulte d'un savant mémoire lu à l'Institut, en 1802, par Mongez (3), que l'ancienne ville dont les restes et les nombreuses fondations furent découvertes en 1770, par un ingénieur des ponts-et-chaussées, nommé Hubert, avait été brûlée par les Saxons, vers la fin du IVe. siècle, en même temps que d'autres villes de Nor-

(1) Mém. des Ant. de Norm. 1831 etc., p. 389.
(2) Montfaucon, vol. 5, p. 43., 47 et 56.
(3) Moniteur du 12 décembre 1809.

mandie, telles que Vieux, Evreux, etc. Or, c'est à plus d'un kilomètre de là, sur un coteau appelé les *Tourettes*, que se voient encore les restes de cette antique cité, vestiges considérables, occupant eux-mêmes plus d'un kilomètre d'étendue. Pourquoi les habitants auraient-ils descendu d'aussi loin leurs morts dans la vallée, et encore, de l'autre côté d'une rivière, et dans la partie opposée à l'un des versants de leur coteau ? On sait bien qu'à ces époques, conformément à la loi des douze tables, et par mesure de salubrité et de sûreté publique, les Romains enterraient leurs morts hors des villes; mais ils n'avaient pas besoin de les transporter à d'aussi grandes distances.

Si nous osions former une conjecture sur l'emplacement que devait occuper le cimetière de l'ancienne ville romaine des Lexoviens, nous le placerions au point K, du côté d'un vallon qui s'appelle encore actuellement le *Champ-Fénèbre*, ou *funèbre*. Ce nom seul doit porter avec lui sa signification.

Nous supposons donc, avec plus de vraisemblance, que notre cimetière a servi au petit nombre d'habitants qui demeuraient dans ce voisinage. Quelques murs romains découverts çà et là, en divers temps, et en différents lieux de la ville actuelle, ne permettent pas de douter qu'il existait là un certain nombre de maisons de campagnes et même d'édifices probablement publics, d'une grande dimension. Sa cathédrale est, en effet, bâtie sur des maçonneries romaines parfaitement conservées. En creusant, en 1835, les fondations de l'hôtel actuel de la gendarmerie, sur l'emplacement de l'ancienne chapelle des évêques, à vingt pas de l'église, on mit à découvert un mur en briques romaines, long de plus de 20 mètres, s'enfonçant profondément à plus de 3 mètres, et au pied duquel étaient entassés de nombreux fragments de fûts, de chapiteaux de colonnes et de pierres ciselées. Ces objets provenaient évidemment d'un ancien monument d'une grande importance.

Les autres restes de constructions romaines, découverts depuis quelques années, dans l'intérieur de la ville actuelle, sont situés aux points E, F, G, H marqués sur le plan. L'ancien *Neomagus Lexoviorum* occupait le point I de l'autre côté du coteau voisin, au nord-ouest. Tous les jours le sol est fouillé pour l'édification de maisons nouvelles, et

pourtant on ne peut signaler que ces quatre localités, comme offrant d'anciens débris.

Il est donc difficile de penser que l'ancienne ville romaine fut située en ce lieu ; mais quelques habitations éparses, une station peut-être, justifient suffisamment l'existence d'un petit cimetière, à l'endroit où le nôtre a été découvert. Dans celui de Neuville-le-Pollet, où l'on a trouvé plus de 220 vases funéraires, il n'y avait cependant que 35 à 40 sépultures principales, accompagnées chacune de 2 à 12 ou 13 de ces vases, et applicables seulement à la petite population de pêcheurs, cantonnée au pied de ce coteau. A ce compte, le nombre des sépultures du Grand-Jardin, aurait été beaucoup moindre. Mais alors ce cimetière n'aurait pu suffire à une ville entière qui, comme l'ancien Lisieux, devait contenir plusieurs milliers d'habitants. Sous ce dernier rapport, l'emplacement de la ville actuelle n'était donc pas celui de la ville romaine ; peut-être, au contraire, était-il celui de l'ancienne cité gauloise des Lexoviens ; mais ce n'est pas ici le lieu de traiter cette difficile question.

NOTICE

SUR UN DES PREMIERS MAIRES DE LA VILLE DE CAEN,

Par M. L. DELISLE,

Elève de l'école des Chartes.

L'abbé De La Rue (*Essais*, t. I, p. 128) avance qu'on ne peut trouver de maire de Caen avant l'année 1203. Cependant le cartulaire de l'abbaye de Silli, conservé à la bibliothèque nationale (fonds des cartulaires, n°.   , f°. 172 R°.) contient une charte qui me semble antérieure d'une ou deux années, et où Geoffroi de Rapendon (1), maire de Caen, est cité parmi ceux qui assistaient à l'échiquier. Lors

(1) Dans le cartulaire, ce nom est écrit *Rapend*, avec une barre dans la haste du *d*.

Magni Rotuli Normannie circa n°. 1196.

Gaufridus de Rapendona (p. 52, c. 2).
Idem ibid. (p. 56, c. 2).
Idem ibid. (p 57).
Idem ibid. (p. 57, c. 2).
Idem ibid. (p. 60, c. 2).
Le même Gaufridus de Rapendon figure non-seulement dans les comptes de l'an 1200 à 1204, mais encore comme baron de l'échiquier dans la séance tenue à Caen en 1198 (p. 91).
Nous voyons aussi, p. 112, qu'en 1204 un *Guillelmus* de Rapendon paya au trésorier d'Angleterre 2,000 marcs d'argent pour l'abbé de St.-Etienne de Caen (p. 112).

Echiquier de Normandie, anno 1207, manuscrit de Rosny.

Gaufridus de Rapendone (p. 137).

Appendice à l'échiquier de Normandie.

Gaufridus de Rapendon figure comme témoin dans une charte de donation en faveur de l'abbaye de Fontenay en 1195 (p. 201).

Extrait des chartes du Calvados.

Geoffroy de Rapendon (abbaye d'Ardennes, charte 60, p. 8).
Idem ibid. (abbaye d'Aunay, bulle du pape Innocent III, p. 86, anno 1211.
Idem ibid. (Abbaye de Fontenay en 1196, p. 362).
(P. 394) Geoffroy de Rapendon était mort en 1226, comme on le voit par une charte de Laurence

même que je me tromperais sur la véritable date de ce document, il n'en offrirait pas moins quelque intérêt pour l'histoire municipale de Caen. En effet, il est certainement antérieur à la conquête de Philippe Auguste, et jusqu'ici personne, à ma connaissance, n'a signalé avant cet événement d'autre maire que Simon d'Escures en 1203. (De La Rue, *loco cit.*) J'ai pensé que notre société en entendrait volontiers la lecture.

« Universis Sancte Matris ecclesie filiis, ad quos presens scriptum pervenerit, Fulco de Clopel, salutem. Noverit universitas vestra me, assensu et voluntate Agnetis uxoris mee, pro salute animarum nostrarum et antecessorum nostrorum et heredum, concessisse ecclesie Sancte Marie super Divam et monachis ibidem Deo servientibus capellam Beate Marie de Manbevilla cum terris et omnibus ad eandem capellam pertinentibus et 11 garbas tocius feodi Willelmi de Sancto Lamberto, apud Membrillam et apud Sanctum Lambertum et Estias et Neaufium in perpetuam elemosinam possidenda. Hec autem omnia dedit et concessit eidem ecclesie Hugo de Sancto Lamberto, assensu Willelmi primogeniti sui, quando Radulfus filius ejus in ea habitum religionis accepit. Pro hac autem concessione dederunt nobis LX solidos andegavenses de karitate ejusdem ecclesie, et ad scacarium Domini Regis apud Cadomum persolverunt, et ego Fulco hoc perpetuo tenendum sigilli mei munimine roboravi. Agnes vero uxor mea heres omnium predictorum ibidem, fide carnaliter prestita de se et heredibus suis, legaliter confirmavit. Testibus hiis: Willelmo filio Radulfi tunc temporis senescallo Normannie, Wirecesrite (sic) Huberto archidiacono Ebroicensi, Johanne de Sagio, Magistro Gervasio de Sagio, Willelmo Tholomei, Homberto Capellano, Daniele clerico, Richardo de Argenciis, Guillelmo de Caaliz, Willelmo de Chiernie, Willelmo d'Onvilla, Gaufrido de Rapend[aiea] tunc majore Cadomi, Renaldo Blaier, Willelmo de Catheola, Johanne Pigache, Arturo serviente, Henrico de Cambraio Willelmo de Mitois et aliis Pluribus. »

de Rapendon, sa fille et son unique héritière, qui donna à l'abbaye de Fontenay une rente sur sa maison de Caen, qu'elle avait concédée aux doyen et chapitre du St.-Sépulcre de cette ville.

Cette même Laurence de Rapendon, dame d'Aunay, donna, en 1224, à l'Abbaye-aux-Dames de Caen les terres qu'elle possédait à Calix dans le territoire de St.-Gilles de Caen.

Dans aucuns des actes précités, Geoffroy de Rapendon ne prend le titre de *maire de Caen* indiqué dans la Charte de M. Delisle. Ce Geoffroy est-il le même que le *Geoffroy de Rapendon*, qui figure comme *premier bailli de Caen en* 1187, dans la liste donnée par l'Abbé De La Rue, vol. 11, p. 257 ? C'est ce que nous ignorons.

Magni rotuli Normanniæ. Vol. 11, *A°.* 1198.

Geoffroy de Rapendon devait 2 sols pour une livre de poivre à cause de la place de la Grande-Rue, ainsi que 100 sols pour la terre de la Geôle, à Anisy et à Caen (p. 335).

Quant à Simon d'Escures (de Escuriis) que M. l'abbé De La Rue désigne comme le premier maire de Caen, en 1203, les grands Rôles précédents en font mention en 1198 comme ayant payé au fisc 9 marcs 3 sol. 4 den. sterlings pour la taille imposée sur les habitants de la ville de Caen.

NOTICE

SUR LES BIENS DE LA SAINTE-CHAPELLE

EN NORMANDIE;

PAR M. L. DELISLE,

Elève de l'Ecole des Chartes, membre de la Société.

Il est inutile de rappeler à nos lecteurs l'origine de la Sainte-Chapelle: tous connaissent l'intérêt dont saint Louis se plut à entourer cet établissement. Les successeurs de ce roi rivalisèrent de zèle pour augmenter et enrichir le clergé de cette église. Une notable partie des biens qu'ils consacrèrent à cet usage, était située dans la Normandie; les titres concernant ces propriétés sont maintenant comme tous ceux de la Sainte-Chapelle, conservés aux archives nationales, à Paris. Au premier coup-d'œil, on les croirait assez insignifiants. La plupart, en effet, ne sont pas antérieurs à la seconde moitié du XIVe. siècle, et encore sont-ils presque tous dépourvus de leurs sceaux (1). Cependant, quand on vient à les étudier, l'on voit qu'ils ont une certaine importance, principalement

(1) Voici l'indication des sceaux normands que j'ai trouvés aux titres de la Sainte-Chapelle:

1. Sceau des obligations de la vicomté de Bayeux, au XIVe. siècle.
2. Sceau des obligations de la même vicomté, en 1496.
3. Un autre de 1545; peut-être ne diffère-t-il pas du précédent.
4. Un très-petit fragment du sceau de Guillaume de Thieuville, évêque de Coutances.
5. Une notable portion du sceau de Guillaume de Crevecœur, évêque de Coutances.
6. Sceau de Raoul de Hamars, curé de Montmartin en Graine, 1387.
7. Sceau de Jehannin de Merri, 1387.
8. Sceau des obligations de la vicomté de S. Sauveur Lendelin, 1358.
9. Sceau des obligations de la vicomté de Valognes, de 1409 à 1416.
10. Sceau des obligations de la même vicomté en 1429.
11. Sceau de Charles de Villiers, en 1573..

pour nous révéler le déplorable état des propriétés rurales, pendant les guerres du XIVe. siècle.

Dans cette notice, nous parlerons d'abord des possessions de la Sainte-Chapelle, dans le bailliage de Caen; nous prendrons ensuite celui du Cotentin.

Nous n'ignorons pas que cette église avait aussi quelques biens dans la Haute-Normandie; mais tout ce que nous en savons, c'est qu'en avril 1317, Philippe-le-Long lui donna 400 livres parisis de rente, sur l'échiquier de Rouen (1), et qu'en l'année 1457, ses possessions de Vernon lui rapportèrent 6 livres parisis (2).

C'est ici le lieu de signaler, comme se rattachant à la Haute-Normandie, deux pièces conservées parmi les titres de la Sainte-Chapelle. La première est un acte du 24 février (1356-1357), par lequel noble homme Pierre de Quittebœuf, écuier, seigneur du Tronc, au diocèse d'Évreux, du consentement de son fils, Geoffroi de Quittebœuf, chevalier, vend à Michel de Cahors, bourgeois de Paris, 12 livres de rente, sur la seizième partie du port et péage de Maisons-sur-Seine, qu'il possédait par suite d'échange, fait avec les enfants de noble homme monsieur Richard de Creulli, chevalier, et de feu sa femme, sœur de feu Robert de Tillières, écuier (3). — La seconde est le testament de Marie de Melun, sœur de Jean de Melun, comte de Tancarville (8 août 1374). On y remarque les clauses suivantes: « elle eslit sa sepulture en l'église « des freres meneurs à Paris. — Item elle veult et ordene que une messe « soit chantee pour le remede de l'ame d'elle en l'eglise de saint Lorens « de Eu, chascun jour apres son obit par l'espace d'un an, et, pour « il faire, elle laissa trente francs d'or. — Item à la Gautiere, femme « de sa chambre, tout son atour de cuevrechiez avec l'escrin, tel comme « il est, et deux paires de robes longues, l'une de fleur de vesse, « c'est assavoir cote et sercot, et l'autre qui est de drap brun, de cote, « sercot et mantel fourrez. — Item à icelle Gautiere, une robe ronde, « d'un marbre de Brusselles, fourrée de panne. — Item à Jehannette,

(1) *Trésor des Chartes*, Reg. LVI, n°. IIc XXIX.

(2) S. 972. 1, f°. XLII V°.

(3) S. 949. 2. — La pièce suivante (S. 949. 3) nous apprend que Pierre de Quittebœuf ne vivait plus en 1363.

« sa chamberière, sa cote hardie, et l'abit de vesteure qu'elle portoit « chascun jour avant sa maladie. — Item elle volt et ordena que deux « cenz livres de terre que, noble et puissant seigneur, monseigneur « Jehan de Meleun, viconte de Meleun, et conte de Tancarville, son « ainsné frere, li assist en Normandie, sur la terre de Tourville, en la « viconté d'Aufay, soit vendue et adonerée, pour acomprir le dit testament, « et que le residu qui en demourra soit donné et distribué, par la main « de ses exécuteurs, pour elle; et, ou cas que la coustume de Normandie « seroit au contraire, toute voies; voult elle et ordene que tant et si « avant en soit fait et vendu, comme costume du pays en pourra souf- « frir et estre fait. — Item volt et ordena la dite testateresse que « messire Jehan Langlois, prestre, curé de Saint Soupplice, ou diocese « de Roen, soit et demeure quitte..... de toutes les receptes, qu'il « puet avoir faites pour elle, etc....... — Item elle laissa à madame « des Bordes, sa cousine, un livre neuf, couvert d'un camelot assuré. « — Item à Marie de Francouville un livre qui se coumence des heures « Nostre Dame, couvert de veluy au vermeil. — Item a la dicte da- « moiselle Marie de Hantes un petit sautier couvert de drap de soie « vert (1).

I. BAILLIAGE DE CAEN.

L'origine des propriétés de la Sainte-Chapelle dans le Bessin remonte au règne de Philippe-le-Long, qui lui donna, au mois de mai 1318, des biens situés dans les vicomtés de Caen et de Bayeux, et estimés 1752 livres 9 sous 3 deniers tournois de rente. Nous en rapporterons les noms d'après les lettres de concession (2) : la ferme de Courci; la ferme de Savenai; la ferme de Sainte-Croix de Grentonne; le moulin d'Evréci; la ferme de Traci; le moulin de Mondeville; celui de Louvigni; celui de Cairon; la ferme de Villodon; celles d'Evréci, de Hamars, de Colleville, de Neuilli; la forfaiture de Roger Tirel; la terre de Henri de

(1) S. 948. 11. — cf. S. 948. 12, 18, 14, 20, 32 et 33.
(2) S. 953. 17. — Une copie, où les noms de lieu sont souvent méconnaissables, s'en trouve dans Rymer, *Fœdera*, éd. de la Haie, t. IV, P. IV, p. 12.

Pont-Audemer ; la terre d'un juif trouvé à Lion ; la ferme de Ver, tenue par Henri de Rie ; celle d'Escures, par Guillaume de Maisi ; celle de Semilli, par Richard de Parfouru ; celle de Quenai-Guenon, par Jean Marie ; celle de Digri, par Jean Labei ; celle de Champeaux, par les hommes du lieu ; celle de Litteau, par Guillaume le Prevot ; celle d'Anctoville (Coisnières) ; celle de Saint-Clair, par Geoffroi Hue ; le vivier du fossé de Trévières ; la terre des Bois de Briquessart, par les héritiers de Mathias de la Couarde ; la ferme de Cormerqueron ; la terre d'Allemand d'Aubigni, de Trungi, par les héritiers de Robert de Béroles ; la fieffe-ferme de l'abbé de Montebourg, à Trévières ; les cens de Cromi ; le bois de Cordeillon, tenu par l'abbesse du lieu ; la ferme de la Haie Aguillon (qui fut à Jeanne d'Aguillon), tenue par l'abbé de Montdaie ; la ferme de Semilli, par l'abbé de St.-Lo ; la terre du Bois de la Barre de Semilli, par le même ; les deux moulins de Torigni, et celui de Maurespect, par le même ; la ferme de Longues, par l'abbé de Longues.

Il serait intéressant de savoir à quel titre le roi se trouvait possesseur de chacun de ces biens. Mais ce point ne saurait, je crois, être maintenant complètement éclairci. Car je ne pense pas qu'on ait conservé un registre du XIV[e]. siècle, qui renfermait les éléments propres à donner la solution du problème. Ce registre était connu à Bayeux sous le nom de Livre Pelut (1). L'existence nous en est révélée dans une charte de l'année 1414, où nous lisons : « Selon ce que il est contenu « ou livre ancien, nommé Le Livre pelu, ouquel sont contenues et « escriptes les rentes et revenues du Roy nostre dit seigneur en la dicte « viconté (de Baieux), de l'extrait duquel livre, en tant que touche à « cest fait la teneur ensuit : *Guillaume Marie, adonc prevost de Baieux,* « *vendi au Roy nostre sire, pour deux cens livres, vint cinq livres de* « *rente, à prendre sur ses manoirs de Baieux et de Crommele, et sur*

(1) Il est inutile de prévenir que ce Livre Pelut du domaine n'a aucun rapport avec le Livre Pelut du chapitre de Bayeux, où l'abbé Beziers a pris le pouillé du diocèse qu'il a imprimé à la fin de son *Histoire sommaire de la ville de Bayeux*. — Le Livre Pelut du domaine existait encore au XVIII[e]. siècle ; Beziers en donne un extrait dans sa *Chronologie historique des baillis et des gouverneurs de Caen*, p. 45, et l'indique en ces termes : « Liv. Pel. conten. les Dom. de la Vicomté de Bayeux. » — Ce Livre Pelut ne serait-il pas le « Registre des domaines du Roi dans la vicomté de Bayeux en 1361, » que M. Ravaisson indique parmi les manuscrits de la bibliothèque de la ville de Bayeux ? *Rapports au Ministre de l'Instruction publique sur les bibliothèques des départements de l'Ouest*, p. 218.

tout l'eritage, que il avoit au manoir. » (1) — En l'absence de ce document, nous sommes réduits à dire en termes generaux, que la plupart de ces terres doivent être entrées dans le domaine, par suite de forfaitures, ou en vertu de saisies sur des débiteurs du Roi.

Ce fut dans le carême de l'année 1321-2 que, en vertu d'un mandement de Charles IV, Jean Boulanger, bailli de Caen, mit le procureur des chanoines de la Sainte-Chapelle en possession des revenus qui leur avaient été assignés dans le ressort de la vicomté de Caen (2).

La libéralité des princes vint de temps à autre augmenter l'importance de ces biens. Je ne citerai maintenant qu'une de ces donations : Louis, comte de Clermont et seigneur de Bourbon, leur ayant légué (1325, vendredi après l'Ascension) 83 l. 13 s. t. de rente sur le trésor du roi, Charles IV (juin 1326) leur assigna 72 l. sur la fiefferme du moulin de Lingèvre et de Buceels, et 14 l. 5 s. sur la terre de Samson Beatrix (3).

Nous arrivons de suite à la guerre de cent ans.

Ce fut surtout après la bataille de Poitiers et la prise du roi Jean, que le Nord de la France fut ruiné à la fois par la guerre et par les maladies contagieuses.

Dès l'année 1357, les chanoines de la Sainte-Chapelle ne pouvaient recevoir les 2034 l. 18 s. 10 d. t. de rente qu'ils avaient dans les vicomtés de Caen et de Bayeux. Le Régent (29 septembre 1357) leur accorda de prendre cette somme sur les revenus de la vicomté de l'Eau de Rouen (4).

Les années suivantes, ils eurent une assignation sur les bailliages d'Amiens et de Vermandois (5).

Comme ils continuaient en même temps à recevoir le produit tel quel de leurs fermes du Bessin, la chambre des comptes dut savoir à quelles sommes se montait ce revenu. Cette mesure embarrassa nos chanoines : leur comptabilité n'était pas, en effet, revêtue des formes officielles que demandait la sévérité des vérificateurs. Le roi Charles V (22 janvier

(1) S. 955. 12.
(2) S. 953. 14.
(3) S. 953. 5.
(4) S. 953. 7.
(5) S. 948. 2 et 3.

1377-8) vint à leur secours, et déclara qu'il leur suffirait de produire les comptes de leurs receveurs depuis 1350 jusqu'en 1358 (1). Il ordonna aussi (11 juillet 1380) de leur allouer les frais nécessaires pour la jouissance des assignations du roi Jean (2).

Le règne de Charles V vint, à la vérité, apporter un adoucissement aux malheurs de la Normandie. Ses victoires ramenèrent la confiance dans les populations. De toutes parts l'on se remit aux travaux de l'agriculture; mais les désastres des années précédentes n'en continuaient pas moins de peser lourdement sur les propriétés. Incapables de payer leurs rentes, les fermiers avaient quitté leurs terres, en abandonnant les biens qu'ils avaient mis en contreplège. De là, beaucoup de nouvelles fermes dans lesquelles on remarque la diminution des prix.

Ainsi, la ferme de Colleville, qui, en 1318, rapportait 70 livres (3), est louée pour neuf ans à Girard de Crepon moyennant 20 l. t. par an (6 sept. 1368) (4).

Les religieux de Montdaie jouissaient, pour 40 l. t. de rente, de la ferme d'Aguillon. Une enquête du vicomte de Bayeux (3 août 1369) constata que, depuis l'occupation du château de Saint-Vast par les Anglais (1356), elle n'avait rien valu, parce que, disent les habitants de Longraie, « elle s'estent en terres, en pasturages et en landes, où l'on « n'osoit meitre nulles bestes, tant pour les anemis et pour les pillars, « qui estoient sur le pais, que pour les loux et autres bestes sauvages, « qui, de jours et de nuiz, y habitoient, et aussi n'osoit-il aucun de- « mouréir sur le pais, qui peust laboureir ne avoir noureture pour les « causes dessus dites (5). »

En 1373, une pareille enquête eut lieu sur la ferme de Milli, tenue par les religieux de Thorigni. La plupart des témoins furent unanimes pour déclarer, que « l'acre de terre qui souloit valoir huit bouisseaux « d'orge, n'en vault a present que un bouissel. — Suivant d'autres « la « dicte fieferme pourroit valoir à bailler à present XXX livres ; » mais,

(1) S. 953. 10.
(2) S. 953. 12.
(3) S. 953. 17.
(4) S. 956. 9.
(5) S. 955. 10.

à la vérité, « touz les religieux de la dicte abbaye sont toulz laboureux, « par quoy ycelle leur puet plus valoir qu'elle ne seroit à estranges « genz (1). »

Au siècle précédent, la terre de Champeaux avait été confisquée sur deux frères qui en étaient seigneurs, et qui s'étaient rangés du parti des Anglais. Quatre vavasseurs de cette paroisse affermèrent cette forfaiture (2), qui vint s'ajouter aux possessions de la Sainte-Chapelle. Mais, ruinés par les pillages de l'ennemi (3), ils furent contraints de l'abandonner. Elle tomba à la charge du commun des habitants de cette même paroisse, qui s'obligèrent, en 1369, à en payer 40 l. t. par an. Cette obligation fut reconnue en 1386, par les procureurs du commun desdits habitants (4). — La même année, les chanoines de la Sainte-Chapelle leur firent grâce, jusqu'à nouvel ordre, de 10 livres par an, sur le prix de leur ferme (5). — L'extrême rareté des documents sur l'histoire des communes et surtout des communes rurales, en Normandie, donne un certain prix à ces pièces.

Peu après l'avènement de Charles VI, les nouveaux malheurs du pays vinrent encore une fois diminuer et presqu'anéantir les revenus des terres. Cette crise a laissé des traces nombreuses dans les archives de la Sainte-Chapelle. Ses fermes sont abandonnées, ou bien elle doit en réduire les prix, ou même renoncer à tout le revenu, et se contenter de quelques menues réparations. On en trouvera une foule d'exemples dans la liste des chartes qui termine la première partie de cette notice. Je me bornerai donc ici à quelques faits saillants.

En 1318, la ferme de Savenai valait 15 l. 9 s. 2 d.; le 25 juin 1382, les chanoines se virent dans la nécessité de n'exiger du fermier que 30 sous par an (6).

(1) S. 956. 14.

(2) Dans un cartulaire appartenant à M. Le Prevost, on trouve, au f°. LXXVIII, la charte par laquelle saint Louis afferme à Raoul le Boucher, Vincent Maheut, Nicolas de la Fontaine et Geoffroi de Montpellier, pour eux et le commun de Champeaux, plusieurs domaines sis dans cette localité.

(3) Entre autres dégâts, nous pouvons signaler la ruine du moulin de Champeaux par les Anglais de St.-Sever, environ l'an 1362. S. 954. 14.

(4) S. 954. 12, 13 et 14.

(5) S. 954. 11.

(6) S. 953. 17 et S. 956. 10.

Richard de Mathan, écuyer, devait 60 l. 3 s, de rente pour la *ferme du Viel Semily :* on lui fit une remise du tiers (26 juin 1382) (1).

En 1382, Jean d'Anisi, qui jouissait des trois quarts du Neuf-Moulin, à la Cambe, ne pouvant ni le réparer, ni en payer les rentes, l'abandonna, avec sa vavassorie, à la duchesse d'Orléans (2).

L'année suivante, le trésorier de la Sainte-Chapelle réduisit à 30 livres la somme de 110 l. 8 s. 6 d. t., que Thomas de Coisnieres, sire de Bavent, devait pour la fiefferme de Coisnieres (Anctoville) (3).

Plus on avance, plus le malaise de l'agriculture s'augmente. En 1386 et 1387, les fermes sont diminuées de plus de moitié, et l'on n'a pas même l'espoir qu'il survienne de long-temps quelque amélioration.

C'est ainsi que, le 30 juin 1387, nos chanoines déclarèrent que, pendant neuf ans, ils n'exigeront que 10 livres au lieu 21 livres, 4 s. 10 d. qui leur étaient dues pour la fiefferme des Bois de Briquessart (4).

Les seigneurs et les abbayes partagent la misère des simples laboureurs. Parmi les *très-humbles* requêtes adressées à *nos seigneurs les trésorier et chanoines de la Sainte-Chapelle*, pour obtenir une diminution sur le prix des fermes, nous avons remarqué celles d'Olivier de Mauni, chevalier (5) ; Pierre Gougeul, chevalier (6) ; Thomas de Coisnieres, écuyer, seigneur du lieu (7) ; Richard de Mathan, écuyer (8) ; Hebert de Vieux, chevalier (9) ; Raoul de Hamars, chevalier (10) ; des religieux de St.-Lo (11), de Montdaie (12), de Longues (13), de Montebourg (14), et des religieuses de Cordeillon (15).

(1) S. 956. 6. VII.
(2) S. 956. 6. XVII.
(3) Ib., VIII.
(4) Ib., XXVII.
(5) Ib., XIX.
(6) Ib., XXVIII.
(7) Ib., XXVI.
(8) Ib., XXII.
(9) Ib., XXI et XXXIII.
(10) Ib., XXXVIII, et S. 955. 22.
(11) S. 956. 6. XXIX et XXXIX.
(12) Ib., XX et XXX.
(13) Ib., XXV, et S. 955. 18.
(14) S. 956. 6. XXXV, et S. 955. 18 et 22.
(15) S. 956. 6. XXIII.

Voici le tableau que tracent de leur position (2 mai 1388) *les humbles et povres chappellains l'abbe couvent de St.-Mondae :* Leur fiefferme de la Haie d'Aguillon « est, disent-ils, de petite valeur, car elle est près des « forets du Roy, et toute plaine de feugreres et de geneitais, telement « que on ne la puet labourer, et, depuis les dis XXX ans la dicte « fiefferme est tournée à si petite valeur, et aussi toutes leurs autres « rentes et revenues, qui ne sont que en terres, que l'arpent de terre, « qui pour le temps estoit baillé a seize boisseaux de fourment par an, « a present ne puet estre baillé que à quatre boisseaux de fourment (1), « et encores ne trouve l'en qui a ce prix le vueille prenre ; car peu de « gens a ou pais, et pour le temps des guerres ilz s'en sont fouiz en « estrangé pais ceulx qui cultivoient les terres, où ilz ont apriz autre « mestier, et de present l'en ne puet trouver serviteur pour cultiver et « labourer les terres, qui ne vueille plus gaignier que six serviteurs ne « faisoient pour lors qu'ilz prendrent la dicte fiefferme..... Leur « abbaie est de tres petite fondacion, et n'ont que deux cenz livres de « rente, et si sont onze prestres avec leurs serviteurs, et a esté leur « moustier abatu et leur habitacion, à cause des guerres....., et n'ont de « quoy vivre, se eulx ne labourent leurs terres (2). »

Cette naïve requête suffirait pour donner une idée des malheurs de la Normandie sous le règne de Charles VI. La conquête de cette province par Henri V en 1417 ne modifia guère l'état des habitants qui se soumirent à sa domination ; mais cet évènement porta un rude coup à ceux qui par dévouement ou par nécessité restèrent fidèles à leur légitime souverain. Leurs biens furent impitoyablement confisqués, et allèrent enrichir les favoris du Roi d'Angleterre.

Tel fut sans doute le sort des propriétés de la Sainte-Chapelle en Normandie. Toujours est-il qu'en 1417 elle ne pouvait en toucher aucun revenu et qu'en dédommagement, Charles VI lui assigna 800 livres parisis sur la ville de Tournai (3).

(1) Dans une requête de l'année 1391 (S. 955. 22), nous lisons : « Il est chose vraie, que la meilleure « acre de terre qui soit en toute la dicte seignourie (de Ver sur la mer) ne vault a present à bailler à « ferme que VI boisseaux de froment pour toutes choses, qui en souloit valoir anciennement plus les « deux pars. »

(2) S. 956. 6. XX.

(3) S. 953. 2.

Mais bientôt, entraînés par l'exemple de la plupart des seigneurs et des maisons religieuses, les chanoines firent leur soumission à Henri V; et ce Roi, par une lettre donnée le 29 juin 1420 devant Montereau, leur permit de jouir de leurs biens (1). Au commencement de l'année suivante, il confirma leurs principales chartes (2). Cette conduite fut aussi celle de son successeur Henri VI, qui expédia une lettre en leur faveur, le 25 mars 1422-3, pendant son séjour à Bayeux (3).

L'historique des possessions de la Sainte-Chapelle dans le Bessin sera complétée par le catalogue suivant, où nous avons indiqué chronologiquement les titres antérieurs à la moitié du XVe. siècle, qui concernent ces mêmes biens :

1324. Lundi après Pasques les grans. Adjudication à J. de Mery, ecuier, des moulins et du four de Cleville, pour 52 l. t. de rente (S. 956. 26).

1331. Mercredi avant St. Vincent, le bailli de Caen assigne aux chanoines de la Sainte-Chapelle 48 l. t. de rente à Maisons et sur la terre de G. Marie (S. 953. 9, et S. 955 5).

1368. 6 sept. Bail à ferme, par J. Chrétien de Pontorson, à G. de Crepon, de la ferme de Coleville, pour 9 ans, moyennant 20 l. t. par an (S. 956. 9).

1373. 19 juin. Information sur la valeur de la ferme de Milli (S. 956. 14).

1377. 29 mai. Adjudication à Jean le Fournier des biens de T. de Tilli (S. 955. 13).

1379. 22 avril. Bail à Geoffroi de Montfiquet, pour 9 ans, de la ferme de Cormerqueron (S. 656. 6. n°. 1).

V. 1380. Etat des revenus de la fiefferme de Cormerqueron (S. 954. 15).

V. 1360. Etat des revenus de la fiefferme d'Escures. (S. 955. 5.)

1380. 18 juin. Etat de la fiefferme du Quenai-Gernon.

1380. dernier février. Devis des réparations à faire au moulin de Ver. (S. 956. 6, n°. XI.)

1380. 30 mars. Bail à ferme pour 3 ans à J. de Maon de la ferme de Coleville-sur-Mer. (S. 956. 6. n°. III.)

1380. « Le XIIIe. jour d'avril, mil CCC IIII^{XX} vegile de Pasques, CCC IIII^{XX} et un. » — Prolongation du temps accordé à J. de Meri, ecuier, pour reparer un mou-

(1) S. 955. 19.
(2) Rymer, *Fœdera*, éd. de la Haie, t. IV, P. IV, p. 10 et suiv.
(3) S. 956. 16.

lin, sis à Meri, « lequel fut ars et destruict par les Anglais, lors demourans au Ques« noy pres dudit moulin.. » (S. 956. 6. n°. IIII.)

1381. 11 janvier. Les chanoines de la Sainte-Chapelle consentent à ce que Jean Corps-d'Omme ne paie, pendant 2 ans, que 10 l. t., pour 2 maisons qu'il tenait à Caen, rue Guillebert, moyennant 18 l. 15 s. t. (S. 956. 6. n°. II.)

1381. 17 avril. Bail d'un menage à Ver, consenti à R. Baeseul pour 34 s. t. (S. 956. 6. n°. XVI.)

1381. 17 avril. Bail d'un menage sis à Ver, consenti à G. Cousin, pour 25 s. t. (S. 956. 6. n°. XVI.)

1382. 21 avril. Les Chanoines de la Sainte-Chapelle reduisent de 20 l. t. à 13 l. t. la rente à eux dûe par J. Labbe, pour la fiefferme de Digni. (S. 956. 6. N°. VI.)

1382. 25 juin. Remise de ses dettes à Th. de Fontenai, lequel tiendra la fiefferme de Savenai, pour seulement 30 s. par an. (S. 956. 6. N°. V.)

1382. 26 juin. Les chanoines réduisent provisoirement à 40 l. t. la rente de 60 l. 3 s. t., dûe par Richard de Mathen, ecuier, pour la ferme du Vieux Semilli. (S. 956. 6. N°. VII.)

1382. 13 août. Th. de Fontenay, de Villers en Bocage, cède aux chanoines 6 l. 10 s. t. de rente, pour conserver moyennant 30 s. de rente la fiefferme de Savenai. (S. 956. 11.)

1382. Etat des rentes faites depuis 1382, par Henri Doesnel. (S. 955. 4.)

1383. 27 juin. Les Chanoines réduisent provisoirement à 16 l. t. la somme de 20 l. t., dûe par Th. Piquerey pour les fieffermes du bois de Cleilonde. (S. 956. 6. N°. IX et XIIII.)

1383. 6. juillet. Les Chanoines réduisent pour 2 ans à 30 l. t. la somme de 110 l. 8 s. 6 d. t., due par Th. de Coesnieres, sire de Bavent, pour la fiefferme de Coesnieres. (S. 956. 6., n°s. VIII et XII.)

1383. 27 septembre. Les chanoines reduisent provisoirement à 10 l. t. la somme de 18 l. t., due pour la fiefferme de Villodon par Jean et Audete, enfants mineurs de feu Robert de Hamars, ecuier. (S. 956. 6. n°. XII.)

1383. 10 octobre. Arrêté de compte de J. Labbe, de Digni, ecuier, constatant qu'il reste débiteur de 668 l. 18 s. 6 d. (S. 956. 6. n°. X.)

1383 15 janvier. Jean d'Anisi, tenant de la duchesse d'Orléans, les trois quarts du Neuf-Moulin, à la Cambe, et ne pouvant le reparer ni en payer les rentes, l'abandonne en entier avec sa vavassorie à la dite duchesse (S. 956. 6. n°. XVII.)

1383. 28 mars. Prise à ferme, pour 3 ans, par J. de Maon, de Douvre, de la ferme de Colleville-sur-Orne, moyennant 18 l. t. (S. 956. 1.)

1385. 20 mai. J. de Missi, d'Evreci, prend à ferme, pour 3 ans, le four d'Evreci, moyennant 70 l. t. (S. 956. 1.)

1385. 18 janvier. Prise à ferme par Pierre Houel, ecuier, de Ries, pour 100 l. t., de la fiefferme de Ver. (S. 956. 1.)

1386. 5 mai. J. Hebert, de Littri, prend à ferme pour 5 ans, moyennant 7 l. t., la fiefferme du Hamel de Gremy. (S. 956. 1.)

1386. 2 juin. Th. Hamelin de Caron, prend à ferme pour 3 ans, moyennant 81 l. t., le moulin le Roi. (S. 956. 1.)

1386. 30 juin. Réduction à 30 l. t. de la somme de 40 l. t. due par les habitants de Campeaux pour leur fiefferme. (S. 954. 11.)

1386. 5 août. Bail à ferme, pour 5 ans, du clos le Comte, à Evreci, consenti à Guil. du Pont et à P. de Savenai. (S. 956. 18.)

1386. 26 janvier. Déclaration des parties de la fiefferme de la Haie d'Aiguillon. (S. 955. 11.)

1386. 17 janvier. Parties des cens du Hamel de Cremi, à Littri. (S. 954. 21.)

1386 9. février. Aveu d'une londe de bois, à Molai. (S. 956. 20.)

1386. 6 mars. Parties de la fiefferme Aleaume d'Aubigni, à Trungi. (S. 954. 8 et 9.)

1386. 31 mars. Déclaration des parties de la fiefferme de St.-Clair, appelée la Mote, tenue de la Sainte-Chapelle par Raoul Hue, pretre. (S. 955. 9.

1387. 6 mai. Evaluation du bois de Claronde. (S. 956. 19.)

1387. 20 mai. Aveu rendu pour la fiefferme Sanson Beatris. (S. 955. 1 et 2.)

1387. 21 mai. Les chanoines reduisent pour deux ans à 30 l. la somme de 10 l. due par Olivier de Mauni, chevalier. (S. 956. 6. n°. XIX.)

1387. 18 juin. Partie de la fiefferme du Quenai. (S. 955. 7.)

1387. 29 juin. Les chanoines accordent à Phelipin de la Couarde de ne payer, pendant 9 ans, que 10 l. de rente, au lieu de 21 l. 4 s. 10 d. t., pour la fiefferme du Bois et de Briquessart. (S. 956. 6. n°. XXVII.)

1387. 5 août. Aveu d'heritages sis à Villodon, rendu par Jehannin de Hamars, assisté de son tuteur R. de Hamars, curé de Montmartin-en-Graine. (S. 956. 7 et 8.)

1387. 18 janvier. Réduction à 100 l. t. de la somme de 124 l. dûe par les religieux de St.-Lo pour les fieffermes de la Barre de Semilli. (S. 956. 6. n°. XXIX.)

1387. 16 mars. Déclaration de la valeur de la fiefferme des moulins de Meri et de Cleville, tenue par Jehannin de Meri, ecuier. (S. 956. 27.)

1388. 30 mai. Réduction à 15 francs de la somme de 30 francs dûe annuellement par Hebert de Vieux, chevalier, pour la fiefferme de Curci la Malfillastre. (S. 956. 6. n°. XXI.)

1388. 10 juin. Réduction à 40 l. de la somme de 60 l. 3 s. dûe par Richard de Mathen, ecuier, pour la fiefferme du Vieux Semilli (S. 956. 6. n°. XXII.)

1388. 28 juin. Les chanoines de la Sainte-Chapelle déchargent A. Vauchis de leur recette en Normandie. (S. 956. 6. n°. XVIII.)

1388. 3 juillet Rôles des remises accordées aux fermiers des fieffermes de la Sainte-Chapelle. (S. 956. 6. nº. XXIIII.)

1388. 4 juillet. Réduction à 30 l. de la somme de 107 l. 16 s., due par les religieux de Longues, pour la fieffermе de Longues. (S 956. 6. nº. XXV.)

1388. 11 juillet. Réduction à 4 l. t. de la somme de 14 l. 5 s. 10 d. t. due par les religieuses de Cordeillon pour la fiefferme du bois le Roi. (S. 956. 6. nº XXIII.)

1388. 2 sept. Commission du vicomte de Baieux aux sergents de sa vicomté pour faire payer les arrérages de la fiefferme d'*Ercurez*. (S. 955. 3.)

1388. 12 déc. Réduction à 40 l. t. de la somme de 107 l. t. due par Th. de Coesnières, écuyer, pour sa fiefferme. (S. 955. 6. nº. XXVI.)

1388. 12 décembre. Réduction à 12 l. t. de la somme due par les religieux de Montdaie pour leur fiefferme. (S. 956. 6. nº. XXX.)

1389. 23 janvier. Réduction à 32 l. t. de la somme de 48 l. 8 s. 4 d. t. due par P. Gougeul, chevalier, pour la fiefferme du Quenai-Guenon. (S. 956. 6. nº. XXVIII.)

1389. 26 février. Bail à R. Tapin d'une masure sise à Ver. (S. 956. 6. nº. XXXI.)

1389. 28 mars. Bail à Colin de Broel d'une masure sise à Ver. (S. 956. 6. nº. XXXII.)

1389. Bail à Philippot James de quelques héritages à Littri. (S. 956. 6. nº. XLIII. — Cf. S. 954. 16.)

1389. Prise en fief par Colin de Birel d'une masure sise à Ver. (S 955. 24.)

1389. 5 mai. Prise en fief par R. Taupin, pour 3 s. t. de rente, d'une masure sise à Ver, *avecques les materes et sourfars de boys dessus estans*. (S. 955. 21.)

1389. 6 mai. Quittance par Raoul Tapin de 6 l. t. reçues *pour avoir fait et parfait la machonnerie du ponchel de la Crapoudiere qui est sur l'eau de Poenche en la parroisse de Ver, le paiement d'icelui de grandes pierres platez bien tenant eau, pour faire une maissiere d'un des costez d'icelui ponchel par devers le gardin Raoul Osber de XX pies de long et de deux pies de haust par dessus le pavement et de l'autre coste une maisiere de XVIII pies de long et deux piez de haust le tout à caux et a sablon.* (S. 955. 20.)

1389. 9 juin. Bail à Th. Gobourg d'héritages à Littri. (S. 956. 6. nº. XLII.)

1389. 3 juillet. Réduction à 15 l. t. de la somme due par Hébert de Vieux, chevalier, pour la fiefferme de Cursi-la-Malfillatre. (S. 956. 6. nº. XXXIII.)

1389. 3 juillet. Réduction à 36 l. t. de la somme de 50 l. t. due par H. Doesnel pour la fiefferme d'Escures. (S, 956. 6. nº. XXXIIII.)

1389. 3 juillet. Réduction à 12 l. t. de la somme due par R. de Hamars, chevalier, pour la ferme de Hamars. (S. 956. 6. nº. XXXVIII.)

1389. 3 juillet. Réduction pour 2 ans à 5 l. t. de la somme de 112 l. 5 s. 6. d. t, due par les religieux de Montebourg pour la fiefferme de l'étang de Trévières. (S. 956. 6. nº. XXXV.)

1389. 29 septembre. Bail à Denis le Conte d'un ménage à Ver. (S. 956. 6. nº. XXXVI.)

1389. 12 octobre. Prise à fief par D. le Conte d'un ménage à Ver, *avec toutes les materes de bois, de pierre et autres sourffaiz dessus estans.* (S. 955. 28.)

1389. 12 octobre. Obligation de D. le Conte. (S. 956. 6. n°. XXXVII)

1389. 1 novembre. Prise en fief par Richard le Quent d'une masure à Ver. (S. 956. 6. n°. XLI. — Cf. S. 955. 25.)

1389. 25 novembre. Réduction à 80 l. t. de la somme due par les religieux de Saint-Lo pour les fieffermes de la Barre de Semilli et de Mauregard. (S. 956. 6. n°. XXXIX.)

1389. 12 février. Prise en fief, par Th. Gobout, d'héritages à Littri. (S. 954. 17 et 18.)

V. 1290. Role des parties de la fiefferme de Ver. (S. 955. 19.)

V. 1290. Rôle des droits du moulin du Caron. (S. 956 21.)

1290. 23 novembre. Prise en fief par G. le Jeune d'une demi acre de terre *en masnage,* à Ver, *laquelle estoit venue et escheue aux chanoines pvr défaicte d'homme et y avoit esté par tel et si long temps que il povoit et devoit suffire.* (S. 955. 26.)

1390. 8 janvier. Prise en fief par Richard de Gouville de terres sises à Littri aux hameaux de Cormerqueron et de Cremi. (S. 954 19, et S. 956. 6. n°. XL.)

1390. 21 février. Réduction à 25 l. de la rente due par Fouquier de Champagne, de la vicomté d'Avranches, pour le moulin de Rubertil. (S. 955. 18.)

1391. 12 avril. Réduction à 50 l. t. de la somme de 112 l. 5 s. 6 d. t. due par les religieux de Montebourg, pour la fiefferme de l'étang de Trévières. (S. 955. 18.)

1391. 17 juin. Réduction à 36 l. t. de la somme de 107 l. 16 s. due par les religieux de Longues pour la fiefferme de Longues, qui fut feu Baudouin Vac. (S. 955. 18.)

1391. 27 juin. Réduction à 20 boisseaux de froment de la rente due par Laurent le Prêtrel, de Ver-sur-Mer. (S. 955. 22.)

1391. 17 août. Réduction à 12 l. t. de la rente de 28 l. 15 s. t. due par R. de Hamars, chevalier, pour sa fiefferme. (S. 955. 22.)

1393. 19 mars. Prise en fief par Th. Baan d'un ménage à Ver. (S. 955. 29.)

1396. 2 octobre. Prise en fief par G. Blanclo d'une demi vergée de terre, à Ver. (S. 955. 28.)

1397. 28 novembre. Prise en fief par G. le Hericie de deux acres de terre à Ver. (S. 955. 27.)

1397. 25 février. Aveu de Charlot Labbe pour la fiefferme de Digey. (S. 955. 8.)

1397. 27 février. Aveu de Th. de la Couarde pour un tenement de Livri. (S. 954. 10.)

1397. 3 mars. Aveu de Fouque de la Champagne, chevalier, pour les trois quarts du moulin de Ribertil. (S. 955. 17.)

1403. 29 mars. Prise en fief par G. Blanclou d'un ménage à Ver. (S. 955. 31.)

II. BAILLIAGE DE COTENTIN.

D'après ce qui précède, l'on a vu que les biens des chanoines de la Sainte-Chapelle dans le bailliage de Caen consistaient principalement en fieffermes. Dans celui de Cotentin, ils n'avaient guère que des droits de patronage.

Le 5 août 1320, le pape Jean XXII concéda à ces chanoines les églises de Lithaire, d'Aubigni et de Greville, pourvu que le Roi Philippe-le-Long leur abandonnât le droit de patronage qu'il y possédait. (1) C'était bien là l'intention de ce Roi ; mais, le 3 janvier 1322, il mourut sans avoir mis son projet à exécution.

L'un des premiers actes de son successeur fut la réalisation du dessein de Philippe-le-Long. Au mois d'avril 1322, il céda à la Sainte-Chapelle ses droits sur ces trois églises, cession que le pape Jean XXII confirma par une nouvelle bulle datée d'Avignon, le 1er. août 1322 (2).

Les lettres de Charles IV, dont une copie se trouve insérée dans les registres du Trésor des Chartes (3), nous ont paru assez importantes pour être ici rapportées tout au long. On y observera la longueur et l'embarras des phrases ; c'est une particularité assez rare dans les actes du XIVe. siècle émanés de la Chancellerie royale.

« Karolus Dei gratia Francie et Navarre Rex, notum facimus universis tam « presentibus quam futuris, quod, benignitatis affluentiam et gratiam libertatis, « in qua sedes apostolica dilectos nostros thesaurarium et canonicos capelle nostre « regalis palatii Parisiensis hactenus fovere (sicut rei manifestat evidentia) con- « suevit, istam precipue cognoscentes, quam, Sanctissimus pater in Domino, « Johannes, divina providentia sedi predicte nunc presidens, ad exhibitam apos- « tolice sanctitati carissimi Domini Philippi quondam regis germani nostri dudum, « dum viveret, supplicationem, de Luthehaire, de Albigniaco et de Grainvilla, « constanciensis diocesis, parrochialibus ecclesiis, ad presentationem seu dispo- « sitionem regiam jure patronatus spectantibus, in illo eventu in quo jus patro- « natus ecclesiarum ipsarum dictis thesaurario et canonicis regia benignitas con-

(1) S. 949. 21.
(2) S. 949. 21.
(3) Reg. LXI, nos. LVII.

« cederet, et jus ipsum in eas transferret, sub certa forma in litteris papalibus « contenta, noscitur, quantum ad ipsum summum pontificem pertinet, concessisse, « negotio hujusmodi per dictum dominum germanum nostrum, Deo jubente, « morte preventum, pro dictis thesaurario et canonicis licet ad id suus non me- « diocriter anhelaret affectus, sicut didicimus, non completo, nos, predicta fra- « ternorum frondium vel ramorum, qui, ab eadem procedentes radice, fructum « congerminant non diversum, nostris volentes compleri temporibus, Domino conce- « dente, ad ipsius honorem et laudem, qui capellam nostram predictam sue « sacratissimo passionis insignium salutarium thesauro admirabili sic dicavit, et « ut in thesaurario et canonicis eisdem, de quorum precibus confidimus et spe- « ramus, nostri nostrorumque recordatione continuata, sic vigeat in ardore « spiritus et vigore, quod, pro nobis, et regnis nostre tenuitati (1) subjectis, et « aliis omnibus qui in commissi nobis regni sollicitudine et labore nos adjuvant, « precibus assiduis et devotis ac speciali suffragio interpellare altissimum non « omittant, memoriam insuper pie recordationis genitoris nostri carissimi Regis « Philippi et Johanne genitricis nostre in suis orationibus habeant specialem, « predictis thesaurario et canonicis ac eorum successoribus jus patronatus trium « ecclesiarum parochialium predictarum et cujuslibet earumdem, et quidquid « juris, ratione presentationis aut cujuscunque dispositionis habeamus quomodo- « libet in ipsis, conferimus et in eosdem et successores ipsorum scienter et libe- « raliter transferimus per presentes, proviso quod eisdem ecclesiis per vicarios « perpetuos, ad presentationem dictorum thesaurarii et canonicorum per dyoce- « sanum loci instituendos, in eis dicti thesaurarius et canonici divinis faciant « obsequiis deserviri, quibus quidem vicariis de ecclesiarum ipsarum fructibus, « redditibus et proventibus portiones per dyocesanum prefatum taxande congrue « reserventur, ex quibus commode valeant sustentari ac incumbentia sibi onera « supportare. Quod ut firmum et stabile perpetuo perseveret, presentibus litteris « nostrum fecimus apponi sigillum. Actum Parisius anno Domini M. CCC°. vice- « simo secundo, mense aprilis.

« Per Dominum Regem ad relationem vestram et domini decani Pictavensis, « P. JUL. — Duplicata est; secunda vice, per J. de templo. »

Nous présenterons maintenant les détails, qui nous sont fournis, sur les paroisses de Lithaire, Aubigni et Greville, par les titres de la Sainte-Chapelle.

Lithaire. Pour l'histoire du château de cette paroisse, nous ne pouvons que renvoyer au travail de M. de Gerville (2). Il nous suffira de

(1) Le Registre porte *tenuitate*.

(2) *Recherche sur les anciens châteaux du département de la Manche*; 2e. mémoire. Caen, 1826. P. 23-34.

dire que cette baronnie avait été confisquée et réunie au domaine par Philippe-Auguste. Par suite de cette confiscation, le Roi présentait à la cure, en 1250, époque de la rédaction du Livre Noir. Dans ce pouillé, cette église est estimée 120 livres ; dans sa bulle du 5 août 1320, Jean XXII ne porte cette somme qu'à 60 livres ; mais, dans le pouillé du diocèce, composé vers 1337, nous retrouvons le chiffre de 120 livres.

Voici le passage du Livre Blanc ou Polyptique, relatif à Lithaire :

« Rex Francie est patronus ecclesie de Lithehaire; taxata est ad CXX l. t. Rector « percipit omnes fructus et decimas dicte ecclesie pertinentes ; rector habet « manerium presbyteratus. Ibi est quedam capella prope castrum, de qua dictus « rector percipit a vicecomite de Karentonio X l. t. pro quolibet anno ; et solvit « pro circata II solidos, pro capa XVIII den., et pro debita XV solidos (1). »

Je ne m'explique pas pourquoi le roi y est indiqué comme patron, et pourquoi les chanoines de la Sainte-Chapelle n'y sont pas même nommés. Le registre des décimes, postérieur de quelques années à la rédaction du pouillé que nous venons de citer, est moins explicite. On y lit :

(Taxus tricesime)	(Taxus decime.)	
XXIIIˢ. IIIIᵈ.	XXXVˡᵇ.	Litehare
LVIˢ. VIIIᵈ.	IIIIˣˣVˡᵇ.	Canonici capelle regie ibidem (2).

Plusieurs titres de la Sainte-Chapelle concernent la cure de Lithaire. Je les indiquerai en suivant l'ordre chronologique :

1299. Jeudi après St.-Ambroise. Par devant Raol Gosceaume garde du scel de la Vᵗᵉ. de Karenten, accord entre Perrot de Trachie, et Thomas Philippe son meneor, et mons. Richard d'Auffay (*ou* Aussay) rector de l'église de Luitheare, pour une granche sise à Luitheare, jouxte le quemin par quoy l'en va de la Haie du Puis à Karenten, et butant sur le quemin par quoy l'en va de Luitheare à Pretot ; et pour une piece jouxte la dicte granche, et pour une piece assise en manoir audit rector et les sourffes de dessus. (S. 949. 13 et 15.)

1303. Mercredi avant St.-Denis. Ricart Bloudel, clerc, garde du scel de la vicomté de Karenten, atteste que par devant Guillaume Louvet, clerc, attorné pour Jehan Aligot, clerc jurey de la dicte viconté, Pierres dit Trachier, de la paroisse de Saint-Helier as ylles de Gersuy, a vendu, pour 18 l. t., à Robert

(1) Fᵒ. 37 Rᵒ. du ms. de Paris.—Fᵒ. 64 Rᵒ. du ms. de Coutances.
(2) Livre Blanc de Coutances, fᵒ. 9 Rᵒ.

Cousin et à Robert Doudeman, un mesnage et une pieche de terre assise en Luitheare; le mesnage jouxte le quemin de Luitheare au Pont l'Abbé, et la terre Hénri le Grant; la pieche siet en l'anclos à la personne de Luitheare, jouxte son manoir et la voie par quey l'en va du bourc de Luitheare au moustier de Luitheare, avec touz les sourffes qui sont en la dicte pieche. (S. 949. 13.)

1312. Vendredi après Sainte-Perronelle. Robert du Sartrin, garde du scel de la vicomté de Karenten, atteste que, par devant Etienne du Val, clers, son attorné, monsieur Jehan de Aussay, rectour de l'église de Luitheare, reconnut être tenu de payer, sa vie durant, à Roger Doudeman, 15 s. t. par an. (S. 949. 14 et 13.)

1317. Dimanche après St.-Nicolas en mai. Robert Cousin vend à Roger Doudeman, fils de feu Richard, pour 30 s. t., un boisseau de froment, à la mesure de la Haie du Puis. (S. 949. 16.)

1319. Dimanche avant la Conception N. D. Robert Cousin vend à Roger Doudeman et à Pierre Mauduit, la moitié d'une maison sise à Lithaire, pour 6 livres monnaie courante, et 10 sous de vin. (S. 949. 17.)

1320. Mercredi après St.-Ambroise. Robert Variffroy, curé de Lithaire, prend à ferme, pour sa vie, de Rog. Doudeman et de Pierre Mauduit, une grange en la dite paroisse, moyennant une rente de 32 s. t., forte monnaie. (S. 949. 18. 19. et 13.)

1353. 4 juillet. Pierre Mauduit et Agnès, sa femme, vendent à la Sainte-Chapelle, pour 25 l. t., deux granges situées à Lithaire, en la censive du duc d'Orléans. (S. 949. 12.)

Aubigni. Berceau d'une grande famille anglo-normande, dont M. de Gerville a tracé l'histoire (1), cette paroisse tomba dans le domaine royal, lors de la réunion de la Normandie à la France. Dans le pouillé de Jean d'Essai, le patronage en est attribué au Roi, et la cure évaluée à 230 livres (2). Dans sa bulle de 1320, le pape dit que la valeur de cette église n'excède pas 190 livres; c'est que dans ce compte il n'a pas égard à la portion réservée au curé.

Les chartes du chapitre de Coutances et de l'abbaye de Lessay donnent beaucoup de détails sur cette paroisse. Ce n'est pas ici leur place. A défaut de titres de la Sainte-Chapelle, je copie le passage du pouillé du XIV[e]. siècle, qui constate leur possession.

« Ecclesie Beati Martini de Albigneio patronus est thesaurarius et canonici « capelle regalis palatii, Parisius; et percipiunt grossam decimam et habent ma- « nerium in quo est magna granchia, super quam dominus episcopus et archidia- « conus percipiunt singulis annis XXI libras turonenses, ne de cetero amplius « illius grosse decime deportu levent nec habeant. Dictus thesaurarius solvit de

(1) *Rech. sur les anciens châteaux*, 2[e]. mémoire, p. 53.

(2) F°. 46, V°.

« decima XIX libras. Rector dicte ecclesie percipit medietatem grosse decime omnium « novalium presentium et futurorum, et omnes minutas decimas totius parrochie, « et oblationes ac etiam omnes alios fructus dicte ecclesie, una cum XXIIII quar- « teriis frumenti super molendinis de Albigneio, Manne et Robardi (1), pro des- « serviendo tribus capellis quondam in dicta parrochia existentibus. Rector debet « providere de procuratione archidiaconi, et ecclesie de pane pasche, et ad cele- « brandum per annum, et consuetum est habere illum panem a sacrista de Exa- « quio a tempore antiquo. Debet dare ad prandendum duobus orocopis dicte par- « rochie S. Martini et Leonardi, tribus sollempnitatibus anni, videlicet natalis « Domini, Resurrectionis et Ascensionis. De redditu ecclesie sive capelle nichil « percipit, nec tenentur ibi aliquid facere preter servitium divinum et quod supe- « rius dictum, manerium et terras presbyteratus habet, et debet de manerio V « solidos clericis parrochie ad obitum Domini Johannis de Murelis, et heredibus « Couvant pro quodam clauso debet III bussellos frumenti, III panes, III gallinas. « Capella Beati Leonardi annexa est, nec divisa cum ecclesia Beati Martini quod « rectorem et patronum ; sed habet dicta capella thesaurarium proprium et suos « redditus separatos. Rector solvit de decima IIII libras, pro capa episcopi X « solidos, pro circata IIII solidos, pro debita XVIII solidos, et pro crismate XVIII « denarios (2).

Greville. Il ne faudrait pas confondre cette paroisse située dans la Hague avec celle de *Gerville* dans le Bauptois. Ce qui nous fait faire cette observation, c'est que dans les documents du XIIIe. siècle, comme dans le cartulaire de Vauville (3), et dans le Recueil des miracles du Bienheureux Thomas (4), Greville porte souvent le nom de *Gervilla.*

Au milieu du XIIIe. siècle, le Roi était patron de l'église, comme l'atteste cet article du Livre Noir : « Ecclesia de Guervilla : Patronus « Rex. Rector percipit omnia, et apud Tommevillam XX solidos nomine « pensionis ; et valet CXXX libras. » (5).

Ainsi que nous l'avons dejà dit, Charles IV donna cette église à la Sainte-Chapelle en 1322. Jean XXII en évaluait les revenus à 150 livres. Dans la bulle de ce pape, elle est appelée *de Gravivilla.*

En 1329, la cure se trouva vacante par la mort de Jean Guiboin. Les

(1) *Ex dono Willelmi comitis arundell unum sextarium frumenti capiendum de molendino Ronrdi apud Aubigni.* Ch. de Henri II pour l'abbaye de St.-Lo, T. des Ch., Reg. XLVII, n°. XIII.—En 1323, furent affermés les trois moulins du Roi à Aubigni, *quorum duo de Manne et tertium de Rohart appellantur. Ib.*, Reg. LXI, n°. IIII^c XXXV.

(2) F°. 13 R°. du ms. de Paris ; f°. XXX bis V°. de celui de Coutances.

(3) Aux Archives de la Manche.—Charte n°. 60.

(4) Ce recueil se trouve dans le Neustria Sancta de Dumoustier.

(5) F°. 64 V°.

patrons profitèrent de cette circonstance pour faire régler par l'évêque leurs droits et ceux du vicaire perpétuel. L'ordonnance du Prélat est datée de la chapelle de son château ou manoir de Saint-Lo, le dernier mars 1329 (A. S.), attestée par deux notaires du diocèse de Coutances, Jean Guerin et Hugue Oger, celui-ci natif du Tanu; elle fut rendue en présence d'Etienne Picard, doyen de Saint-Omer, de Laurent de Tieuville, chanoine d'Avranches, et de Guillaume de Millières, curé de Saint-Ebremont de Bon-fossé. Le prélat réserva au vicaire perpétuel le revenu de l'Autel (*altaragium*), les menues dîmes (laine, lin, chanvre, pommes, poires, arbres, agneaux, porcs, veaux, poissons), le revenu de la chapelle Saint-Nazaire qui dépendait de l'église paroissiale, une rente de 20 sous tournois sur l'église de Thonneville, 40 sous tournois sur la foire Saint-Nazaire, 24 sous sur le moulin de Gruchi, 55 vergées de terre appelées l'*aumône*, droit d'usage dans la forêt du Roi, et une pension de 20 livres sur les grosses dîmes. Il mit à sa charge le paiement de 30 liv. pour la dîme quand elle serait levée, la procuration de l'archidiacre de Cotentin, la réparation et l'entretien de la chapelle Saint-Nazaire, et tous les droits épiscopaux. Le presbytère fut à peu près en entier assigné au vicaire, et les granges aux chanoines de la Sainte-Chapelle (1).

Le passage suivant du Livre Blanc ou Polyptique est d'accord avec ce réglement :

« Ecclesia de Guevilla est taxata ad XXX libras. Canonici capelle Regis « Parisius sunt patroni, et percipiunt omnes grossos fructus; rector percipit alta- « lagium et XX libras super dictos fructus, et solvit V solidos pro circata, et « pro crismate XIX denarios. Capella est ibidem sine cura. Habet X acras terre « pertinentes ad ecclesiam cum manerio presbyteratus et continet circa unam « acram (2). »

Jusqu'au XVIIIe. siècle, la Sainte-Chapelle a conservé les églises de Lithaire, Aubigni et Greville. On ne donna donc pas suite à un marché dont le souvenir nous a été conservé dans les registres du Trésor des Chartes (3). L'acte que nous avons en vue est une lettre de Philippe de Valois, datée de Lyon le jour de Pâques 1336; par cette lettre il autorise

(1) S. 949. 21.

(2) F°. 35 V°. du ms. de Paris, et 62 R°. du ms. de Coutances.

(3) Reg. LXIX, n°. III^{c} VII. — Cf. ib., n°. III^{c} VIII. Une expédition de cette lettre se trouve aussi dans le même dépôt, K. 42, n°. 30.

les chanoines à aliéner leurs dîmes, revenus et patronages d'Aubigni et de Greville, dont l'évêque de Coutances leur offrait 10,000 livres parisis, somme énorme, qui équivaut à peu près à 400,000 francs de nos jours.

Les patronages des trois églises dont nous avons parlé, n'étaient pas les seules possessions des chanoines de la Sainte-Chapelle dans le Cotentin. Ils jouissaient encore de différents droits à Anneville en Saire, à Bohon et surtout à Picauville.

Anneville. Au commencement du XV[e]. siècle, cette terre appartenait à messire Sauvage de Villers (1). Confisquée par Henri V, elle échut à un anglais nommé Jean Cherwin. Le 25 mars 1423-4, Henri VI ordonna à ses officiers de faire payer 100 écus d'or que la Sainte-Chapelle prenait sur cette terre. Quatre ans plus tard, le lieutenant du bailli de Cotentin adressa aux sergents de son ressort un mandement conforme aux ordres du Roi (2).

Bohon. Le 6 juin 1410, Guillaume Pierre, clerc, demeurant à Paris, céda à Charles VI, pour 200 écus d'or à la couronne, le fief de Cutesson à Bohon (3). Ce Roi (30 août 1414) le donna aux chanoines de la Sainte-Chapelle, en échange de 120 l. p. de rente, sur le Pont-Neuf de Saint-Michel, à Paris (4). Les chanoines le transportèrent à Fouque de Merle, auquel le Roi (14 novembre 1416) fit remise des droits de relief et de treizième (5), et donna un an de repit pour lui faire hommage (6).

Picauville. En 1250, le patron de cette paroisse était Bouchard de Marli (7). 80 ans plus tard, c'était Louis de Marli, chevalier (8). Le 4 juillet 1354, il vendit à Jean de Bloville, fils de Nicole, la terre de Picauville, moyennant 6,000 livres tournois, plus une rente de 150 livres, due à Mahaut, femme de Jean de Meudon. Dans l'acte de vente, il est qualifié *noble homme Loys sire de Marly le Chastel, chastellain de Lille* (9). A la mort de Jean de Bloville, écuyer, la seigneurie de Picauville passa à son fils Guillaume de Bloville, aussi écuyer, qui, le 28

(1) Sans doute c'est le même que Jean de Villers, chevalier, dit Sauvage, qui, le 4 août 1399, rendit aveu au Roi de son fief d'Anneville. (Arch. nationales, Reg. P. 304, n°. II[c] IIII[xx] X.)

(2) S. 956. 16 et 17.

(3) S. 964. 3.

(4) S. 964. 5.

(5) S. 964. 7.

(6) S. 964. 6.

(7) Livre Noir, f°. 62 R°.

(8) Livre Blanc, f°. 30 V°.; Polyptique, f°. 20 V°.

(9) S. 969. 13 et 14. — Ce Louis de Marli était fils de Mathieu, grand échanson de France et de

avril 1368, se reconnut débiteur de la rente de 150 livres. Ce Guillaume laissa une fille, mariée à Jean de Semilli, écuyer (1), qui jouissait, en 1376, de la terre de Picauville. Mais, la rente ne se payant plus, la terre fut saisie (2). Jean de Fricamps, et Nicolas Grosparmi, mari de Nicole de Fricamps, d'un côté; Jean et Guillaume de Semilli, frères, de l'autre, formèrent opposition à cette saisie (3). Pour avoir leur consentement, le roi donna 800 francs aux Fricamps, et 600 aux Semilli (4). Ce fut alors que le décret de cette terre fut passé par devant le Parlement de Paris, pour la somme de 5,800 francs d'or (12 août 1392 (5). Les adjudicataires furent les exécuteurs du testament de Charles VI, qui destinèrent ce domaine à la fondation des heures canoniales dans la Sainte-Chapelle (6).

Le 18 octobre 1394, Guillaume Belier, procureur du trésorier et des chanoines de la Sainte-Chapelle, prit, en leur nom, possession de la terre de Picauville. Voici dans quels termes, Robert Blondel, vicomte de Valognes, en rend compte : « Nous nous transportasmes en l'église « de la paroisse de Piquiauville, à heure de messe, en présence de « grant foison de sages et notables personnes, qui ilec estoient assemblez « pour oir le divin sèrvice ; apres ce que nous eusmes leu en leur pre- « sence et a l'oye de la dicte paroisse les dictes lettres et mandemens « mot à mot (7), baillasmes royalement et de fait au dit procureur « d'iceulx tresorier et chanoine la possession et saisine corporele de la « dicte terre de Piquiauville...., et d'ilec semblablement nous trans- « portasmes oudit jour et heure au lieu et hostel ou l'en tient les plez « et la jurisdiccion de la dicte terre, et ilec baillasmes la possession et

Jeanne de Ville-Adam ; il avait pour frère Jean de Maril, qui est aussi qualifié *seigneur de Picauville*, et dont la veuve, Mahaut Flotte de Revel, épousa en secondes noces Jean de Meudon. Voy. le P. Anselme, *Hist. généal.*, t. VI, p. 276 B.

(1) Il était fils de Jean de Semilli, écuyer, mort avant 1387, et de Perrette Yquelon, qui vivait encore à cette époque. Jean de Semilli demeurait à La Luzerne. En 1387, son franc-fief de Beurrai fut saisi pour paiement des dépens auxquels il avait été condamné dans un procès soutenu devant le Parlement de Paris. S. 969.

(2) S. 969. 3.

(3) S. 969. 21.

(4) S. 969. 21.

(5) S. 969. 3.

(6) S. 969. 2.

(7) Lettres du Roi du 14 août 1394, et mandement de la Chambre des comptes, pour mettre les chanoines en possession de la terre de Picauville.

« saisine au dit procureur...., et apres ces choses ainsi faictes nous « transportasmes au lieu ou l'en avoit accoustume à tenir anciennement « le plez et jurisdiccion de la dicte terre, et ilec baillasmes au dit pro- « cureur.... la possession et saisine corporele, comme nous avions fait « es deux autres lieux...., presens Guillaume Hamon, substitut du « procureur du Roy nostre sire en la dicte viconté, Thomas Pierre, « viconte de Carentan, messire Jehan Pelerin, messire Jehan Bonté « cures de la dicte eglise de Piquiauville, messire Guillaume Hebert, « curé de Saint Cosme du Mont, Robert Bloville, Colin Yon, Jehan Yon, « escuier, Estienne de Cauquigny (1). »

Guy Chrétien, chargé d'estimer le revenu de la terre de Picauville, trouva qu'il se montait à la somme de 228 liv. 14 sous 1 denier tournois. Dans l'énumération des parties de ce domaine, nous devons signaler les articles suivants : « Une vieilles parois, où il souloit avoir une maison, « en laquelle les plez et la jurisdiccion de la terre estoit tenue, pres et « devant le moustier de Piqueauville. — Le clos Perrin des Fossez.... « jouxte le chemin qui va de Piqueauville au hamel de Berneauville, et « boute sur le chemin de la chauciee de la Fiere alant au Pont l'Abbé. — « Les pres de l'Angle, et les prez de Quief du Pont, jouxte la commune, et « les doivent fener les hommes, senz les faire, fauchier ne carier, avalué « chascune vergee à 11 s. t. de rente. — Item deux isles, environnées « d'eaue, dont l'une est appelée la Grant Isle, et l'autre la Petite Isle, « et contient la grant environ III acres, et la petite isle une acre ou « environ, et sient en la mare de Cleville, et n'y a ne saussoye ne autre « boys fors ros, de quoy l'en cueuvre les maisons (2), et valent poy ; « car elles sont toutes en eaue, et par jurez rapportez valoir chascune « vergee.... à XVIII deniers tournois de rente par an, pour tout XXIIII « sous tournois.—Item la mare de Cleville, estant en la rivière d'Ouve... « et est en la garenne du seigneur, et contient environ une acre, avaluee « à V sous tournois. — Item à la dicte terre et des appartenances d'icelle « sont XII hommes appellez jurez, lesquelz et leurs puisnez possident « certains tenemenzs et ainsneesces, dont ilz doivent certains services.

(1) S. 969. 29.

(2) Cet usage existe encore dans le Val de Saire. Il remonte au moins au XIIe. siècle, témoin une charte de Richard de Vauville, en faveur du prieuré de Vaurville, où on lit : « *In mara (Vauville) de coopertura, quantum opus fuerit ad tenaturam domorum monachorum.* (Vers 1160.) Cartul. de Vauville, aux Arch. de la Manche, n°. 1.—Cf. ib., n°. 5.

« — La coustume de la foire Saint Andrieu, c sous tournois. — Item « l'aide terconnière, qui se paie de III ans en III ans, dont l'en lieve « pour chascune acre de terre II deniers tournois. — Et doivent tous les « tenans des fiefs, reliefs et hommaige, quant l'ainsné meurt, et se re- « lieve le mesnage avecques la premiere acre par III sous, et chascune « autre acre XII deniers. — Item en la dicte terre de Piqueauville a « IIII^xx X reseans et XXVI bordiers, prisiez chascun reseant XVIII « deniers et chascun bordier XII deniers. — Item le patronnage de l'église « qui est en deux porcions, et sont toutes pareilles, à l'ancien taux à « XI^xx livres, et ramenez par le nouveau taux a c et X livres, lequel « patronnage, selon l'usage du pays et l'ancien taux, est baillié en assiete « aus diz trésorier et chanoine II sous pour livre. — Somme totale CC « XXVIII livres XIIII sous I denier tournois » (1).

Nous terminerons par quelques détails sur la fondation de la chapelle Saint-Christophe.

A la fin du XIVe. siècle, l'une des deux cures de Picauville était occupée par Jean Pelerin, prêtre. Ce personnage remplit en outre pendant plusieurs années les fonctions de garde du scel des obligations de la vicomté de Valognes. Il fit bâtir une chapelle dans le côté méridional de la nef, et la plaça sous l'invocation de Saint-Christophe. Cette fondation fut approuvée par les chanoines de la Sainte-Chapelle, par Jean Bonté, curé de l'autre portion de l'église, et par les trésoriers et paroissiens de Picauville. L'évêque de Coutances, Guillaume de Crevecœur, la confirma le 28 octobre 1404. Les revenus dont le fondateur avait doté cette chapelle s'élevaient à la somme de 16 livres tournois. Ils étaient assis dans les paroisses de Picauville, Orglandes, Ivetot, Gourbeville, Clitourp et Valognes. Guillaume Pélerin se réserva, sa vie durant, le droit de présenter le chapelain. Après sa mort, ce droit devait être alternatif entre l'Evêque de Coutances et le trésorier de la Sainte-Chapelle (2). — Le pouillé du diocèse de Coutances, rédigé vers le milieu du XVIIIe. siècle, constate qu'à cette époque le patronage de la chapelle Saint-Christophe était alternatif entre ces deux dignitaires.

(1) S. 969. 2.
(2) S. 963. 6.

ANNALES RELIGIEUSES

DE L'AVRANCHIN.

TROISIÈME PARTIE (1).

COMMANDERIE DE VILLEDIEU, COLLÉGIALE ET PRIEURÉ DE MORTAIN,

PAR M. L'ABBÉ DESROCHES,

Membre de la Société.

§ I. COMMANDERIE DE VILLEDIEU.

Les hospitaliers ou chevaliers de St.-Jean de Jérusalem, ces glorieux défenseurs de la religion et de l'humanité, furent honorés par tous les rois chrétiens. Guillaume de Jumièges nous apprend que Henri 1er., roi d'Angleterre, donna à l'hôpital de St.-Jean de Jérusalem, une terre située dans le *pagus* d'Avranches, et dans laquelle ces serviteurs du Christ construisirent un bourg qu'ils appelèrent Villedieu, lequel reçut de grands priviléges de la munificence de ce monarque : *Hospitali etiam Hierosol. quamdam terram in pago Abrincensi dedit in qua illi servi Christi vicum quemdam quem vocant Villam Dei magnis privilegiis regia munitum ædificaverunt.* Telle fut l'origine de la Commanderie de Villedieu établie auprès du Pont-de-Pierre, sur l'un des bords de la rivière de Sienne qui, en cet endroit, servait de limite aux diocèses de Coutances et d'Avranches, dans la partie du diocèse d'Avranches occupée par la paroisse dite alors de Saultchevreuil. Auprès de cette terre s'élevait une

(1) Voy. pour la première partie de ce travail le tom. XIVe., p. 395 ; et pour la seconde, le tom. XVII, p. 15.

petite chapelle dédiée à saint Blaise, martyr et évêque de Sébaste dans la petite Arménie, au temps de Dioclétien. Les papiers terriers de Villedieu (1) nous apprennent : « qu'au dedans du manoir seigneurial de la « Commanderie de Villedieu il y a une chapelle fondée de saint Blaise « aussi ancienne que l'hôpital ou Commanderie de Villedieu; on a des actes « passés en icelle il y a plus de cinq cents ans..... (ceci était écrit en « 1680). » — Les mêmes papiers terriers continuent ainsi : « Un Bacon « de Grisey (2) donna la chapelle de Saint-Blaise a la sainte maison de « l'Hôpital de Jérusalem, de Villedieu-de-Saultchevreuil, avec tous les « meubles acquets et immeubles, estant frere de la dite maison, a charge « qu'il en jouira toute sa vie. Ledit don fait du consentement de frere « Anceau de Corbuil prieur de la Gaule et Normandie et Maine, de frère « Bernard alors gardien du S[t]. Hopital de Jerusalem a Villedieu. » — « L'an 1183 Richard de Grisey donne a la S[te] Maison dudit Hopital et aux « freres qui y servent Dieu son corps a la vie et a la mort avec tous ses « biens a scavoir son manoir assis pres Constantin quil tient de Hugues « de S[t]. Planchers. »

Ainsi la chapelle S[t]. Blaise et le manoir furent donnés par les seigneurs de Grisey ; les bois et les prés aux environs furent acquis par les soins de la même famille ; les papiers terriers ajoutent : « On voit par « les tittres de cette Commanderie que les prez et bois cy dessus avoient « été acquis par frere Guillaume de Grisey, pretre, frere de la maison du « S[t]. Hopital de Villedieu-de-Saultchevreuil et Nicolas Bardel vicomte ou

(1) Gros registres manuscrits.

(2) Voy. pour cette famille nommée *de Grisey*, *de Grisie*, *de Griseio*, les *Magni Rotuli*, etc., année 1195, édit. Léchaudé-d'Anisy, collect. des *Mémoires de la Société des antiquaires de Norm.*, t. XV, p. 40, 61, 69, — et années 1198, 1203, t. XVI, 1[re]. part., édit. Charma, p. 82 et seq. — Le Livre Vert de la cathédrale d'Avranches nous apprend que Richard de Grisey et Laurence, son épouse, firent une donation d'un quartier de froment, mesure de Coutances, au chapitre d'Avranches, en présence de l'évêque Vivien, et du consentement de Willaume de Cotentin, seigneur du fief, sur lequel cette rente était affectée : « Noverint quod ego Ricardus de Griseio et Laurencia uxor mea dedimus in puram et perpetuam elemosinam Deo et Beato Andree et communie canonicorum Abrin. Ecclesie ibidem Deo servientium pro salute nostro et antecessorum nostrorum quarterium frumenti ad mensuram Constan. annuatim percipiendum apud Constancias ad festum S. Michaelis per manum Johannis capellani et Eremburgis matris sue et heredum suorum et hoc actum est in presencia domini Viviani constan. episcopi et capituli ejusdem ecclesie et multorum aliorum Willelmo de Costentin domino feodi hoc approbante et concedente. Quod ratum, etc. L'évêque Vivien confirma cette donation, et sa charte est relatée dans le Livre Vert.

« receveur dudit Hopital au nom du prieur et des frères dudit Hopital, « comme il parait par ladmortissement fait par les lettres du Roy Philippe « de lan 1203 au mois d'octobre des biens acquis par le commandeur et « freres de l'Hopital de S^t. Jean de Jerusalem de Villedieu-de-Saultche- « vreuil depuis 47 ans es arrieres fiefs du Roy, a savoir dune piece de terre « contenant boys et prez assise audit lieu de Villedieu sur la rivière de « Sienne près la maison du dit Hopital. »

Les procès-verbaux des visites faites par le grand prieur ou les commandeurs délégués nous donnent, sur les commencements de cet établissement, les renseignements qui suivent :

« *La Commanderie de Villedieu.* Ses domaines s'étendaient dans les évêchés d'Avranches, de Coutances, de Séez et même dans l'archevêché de Rouen. Le manoir seigneurial du chef-lieu de cette Commanderie, que les Hospitaliers possédaient antérieurement à 1147, était composé d'un bâtiment fort petit qui n'avait rien de remarquable, et d'une chapelle de la même époque à moitié ruinée, qui fut supprimée, parce qu'elle n'était chargée d'aucune fondation pieuse. Le procès-verbal de sa démolition dit que les statues qui la décoraient furent enfouies...... La prison de la Commanderie située près de la porte du Pont-de-Pierre était composée d'un cachot vouté, fort humide, à cause du voisinage de la rivière ; et au dessus se trouvait la prison commune. Le droit de haute, moyenne et basse justice était attaché à cette Commanderie. »

« L'église de la chapelle S^t. Etienne sous l'invocation de ce saint, était située sur le grand chemin de Caen à Villedieu, à un quart de lieue de l'église paroissiale de cette Commanderie, et toutes deux en formaient un des membres ; elles étaient entretenues aux frais du commandeur qui à cet effet assignait au curé une somme de 800 liv. à prendre tous les ans sur la foire de Saint-Clément qui se tenait à Villedieu le 23 septembre. Les autres membres de la Commanderie de Villedieu sont Villedieu-lez-Bailleul, Villedieu-sous-Grandvilliers, Villedieu-sous-Montchevreuil, Louvagny, Louviers, l'Hôpital de Fresnaux, la chapelle Chouquet et la chapelle du Pontbrocard (1). »

Il résulte de ces titres authentiques, que Villedieu, à son origine, fut

(1) Pièces communiquées par M. Léchaudé-d'Anisy.

bâtie sur les confins du diocèse d'Avranches, sur la rive gauche de la rivière de Sienne, auprès du Pont-de-Pierre, et que l'église actuelle de Villedieu fut construite dans la suite, sur les confins du diocèse de Coutances, et devint, avec la chapelle de St.-Etienne, un des membres de la commanderie. En ces temps, d'après la tradition, à la place de l'église paroissiale et de la grande rue qui l'avoisine, il y avait un Château-Boucan et une chaussée pour la voie ancienne de Caen, et nous savons d'ailleurs, par les mémoires historiques et les traditions du pays, que le pont du moulin de Villedieu tenait au Château-Boucan.

Telle est l'origine de Villedieu.

Nous avons vu que la Commanderie de Villedieu fut fondée sur la paroisse de Sautchevreuil ; c'est de là que cette ville fut appelée Villedieu-de-Sautchevreuil. La paroisse de Sautchevreuil, avec son bourg et son marché, avait été donnée dans des temps plus anciens, c'est-à-dire vers l'an 1050, à l'abbaye de Notre-Dame de St.-Désir, dans un des faubourgs de Lisieux, par Lesceline, femme de Guillaume, comte d'Auge, frère naturel de Richard II, duc de Normandie, et par Hugues, évêque de Lisieux, fils de cette dame.

Etant devenue veuve, Lesceline, du consentement de son fils, donna à ses religieuses, qu'elle avait établies à Lisieux, cette terre et ce bourg qu'elle possédait du chef de son mari. Cette donation fut confirmée, vers l'an 1060, par Guillaume-le-Conquérant.

Voici la charte, dont il reste une copie dans les archives du Calvados :

In nomine sancte et individue Trinitatis, Willelmus superna disponente clementia Normannorum princeps gloriosus....... universis ecclesie fidelibus presentibus scilicet pateat ut futuris qualiter ad pie petitionis affectum quorumdam fidelium nostrorum Hugonis videlicet Lexoviensis episcopi et matris ejus Liesceline concedimus.............. terram quoque de Saltchevrolt, burgum et forum, ecclesiam cum decimis, molendinum quoque cum silva. Concedimus etiam parochiam ejusdem ecclesie a divisione fluminis usque ad fines Leuge, preter decimas frugum, terram quoquo duorum aratrorum in dominio, burgum etiam totum a divisione pontis et omnes redditiones exeuntes ex eo, septum vineæ et unam silvulam, decimas etiam et omnium molendinorum totius Leuge, vineam quoque veterem cum super adjacente sibi silva... ... Sed ut hec firmiorem in Dei nomine obtineant stabilitatem nostre auctoritatis privilegio firmamus. Signum Willelmi comitis, signum Ricardi vicecomitis.........

Cette propriété des dames de l'abbaye de St.-Désir, dont l'établissement principal fut dans un lieu qui a laissé son nom à un faubourg de Villedieu, appelé le Bourg-l'Abbesse, était trop rapprochée de celle des Hospitaliers ; et bientôt il s'éleva entr'eux un différent que les rois furent appelés à terminer : une vieille charte, dont il reste une copie aux archives du Calvados, porte ce qui suit :

Geoffroy, duc de Normandie et conte d'Anjou, à Hugues, archevesque, contes, barons justiciers de Normandie et tous sujets et fideles salut : scavoir faisons a tous presens et avenir que jay donnay et concedé aux fideles de la Sainte Maison et Hospital de Hierusalem le marché qui est a Vildieu au jour de Mardy par telle condition que labesse religieuses de leglise Nostre Dame de Lisieux auront la moetié diceluy marché qui sera au dit lieu de Vildieu et semblablement les freres de la Saincte Maison de lHopital estans a Vildieu, auront la moetié de la partie que labbesse et religieuses ont au marché de Sauchevreuil : ainsi a estay fait lacord entre les dits freres du dit Hospital et les dites religieuses pour iceluy marché dont decord avoit estay par sy-devant de ce. Sunt themoins Gervais de Marcille, Simon de Castillion, Jehan chapelain des dames de Sauchevreuil, Claire religieuse. En lan de lincarnation de nostre Segneur mil cent quarante sept.

Le roi Henri II accorda aussi, par une charte dont l'original nous est conservé, aux dames de St.-Désir, la moitié du revenu des Hospitaliers dans leur marché et dans leurs foires, et la permission d'y avoir un collecteur :

Henricus Dei gratia rex Angl. et dux Norm. et Aquit. et comes Andegavensis, archiepiscopo Rothomagensi, episcopis, abbatibus, comitibus, baronibus, justiciariis, vicecomitibus et omnibus ministris et fidelibus suis Normannie salutem : sciatis me concessisse et presenti carta confirmasse monialibus Sancte Marie de Lexovio quod habeant medietatem fori Villedei in omnibus adquisitionibus et in nundinis que eis concessi et quod suum proprium servientem ibidem habeant qui recipiat quod inde pervenerit sicut conventio fuit inter Hospitales et ipsas et sicut carta patris mei quam inde habent testatur. Testibus : Arnulfo Lexoviensi, Egidio Ebroicensi et Stephano Redonensi episcopis, comite Willelmo de Mandevilla, Richardo de Humetis constabulario, Willelmo de Curci dapifero, Alveredo de Sancto Martino, Hugone de Lacy, apud Cadomum.

Dans cette charte, le roi Henri rappelle celle qui précède, « carta patris mei, » il la confirme en présence des évêques de Lisieux, d'Evreux et de

Rennes, du connétable Richard du Hommet et du grand sénéchal Guillaume de Courcy. Cette charte ne put être accordée avant l'an 1170, où Gilles de Perche fut élu évêque d'Evreux, et après l'année 1179 où il mourut. Le sceau en est en cire rougeâtre et presque entièrement brisé.

Le marché de Sautchevreuil finit par être absordé par celui de Villedieu : un titre de l'abbaye de S'.-Désir déposé dans les archives du Calvados porte : « le marché de Saultchevreuil a present abatu... (au XVIe. siècle). »

Les papiers terriers de Villedieu contiennent aussi ce qui suit : « En « une place etoit le marché des Dames qui est dessous de l'église de « Saultchevreuil en venant de ce bourg, et laquelle place est de present « en nature de pray. »

Villedieu prit tous les jours de l'importance; les rôles de l'Echiquier de Normandie de l'année 1198 nous donnent les renseignements suivants : « Thomas de Piris reddit compotum de emprumto facto in ballia constantiensi scilicet.... de Ygerio de villa Dei. X. lib. in quietancia Hospitalis de hominibus suis de villa Dei. IIII. lib. per breve regis. »

Les papiers terriers de cette ville contiennent une charte du roi Richard en faveur des Hospitaliers; cet illustre monarque y parle ainsi :

Combien la sainte maison de lHopital de Jerusalem est remarquable par sa générosité, combien elle l'est par ses œuvres continuelles de piété, c'est ce que l'immensité de ses bienfaits, non moins que sa grande renommée, nous ont fait connaître à tous; nous nous en sommes convaincu par le témoignage de nos yeux et nous en avons par nous-même fait l'expérience (souvenir qui nous est bien cher), lorsque nous étions dans les contrées de Jerusalem; car outre les secours accordés tous les jours à chaque indigent, et qui surpassent toute croyance et les facultés de cette sainte maison, le supérieur et ses frères sont venus à notre secours à nous-même au-delà des mers et endeçà, avec un tel devouement et une telle générosité, que l'étendue et la grandeur de ces bienfaits et la reconnaissance que nous dicte notre conscience ne nous permettraient pas de les dissimuler sans ingratitude; c'est pourquoi nous voulons répondre à leurs pieuses œuvres par des œuvres semblables, et nous leur accordons à eux et à leurs hommes toutes les aumones qui leur ont été ou leur seront faites, tous les droits, tout le domaine qui peut nous y appartenir, toute la puissance, toutes les libertés, toutes les franchises, toutes les coutumes que le pouvoir royal peut conférer..... de même pour les vols, meurtres, rapts et encis.... Nous ordonnons que les hommes du

saint Hopital de Jerusalem soient libres, exempts de l'armée, de toutes les criées, des plaids, des aides et de la taille.

Cette charte était le palladium de Villedieu, la garantie de ses droits, de ses franchises et l'appui de sa liberté.

Le Livre Noir nous apprend que l'église de Villedieu était desservie par des frères hospitaliers : « ecclesia de villa Dei nostre diocesis fratres per hospitalarios sancti Johannis Jerosolymitani deservitur. Episcopus Constantiensis visitat in dicta ecclesia et procurationem percipit per fratres hospitalarios dictos. »

XIIIe. siècle. — Le registre des visites de l'archevêque de Rouen, Odon Rigault, en 1250, nous apprend qu'il vint coucher à Villedieu, et qu'il y termina les notes prises dans ses visites : « VI. Idus Augusti pernoctavimus apud villam Dei de saltu capre et procurati fuimus ab Hospitalariis..... actum apud villam Dei de saltu capri anno Domini millesimo ducentesimo quinquagesimo die Lune ante festum Beati Laurentii (1). »

XIVe. siècle. — « Lettres royaux ou mandement de Philippe VI, roi de France et de Navarre et comte d'Evreux, en date du 13 février 1338, par lesquels il accorda à l'abbesse et aux religieuses de Notre-Dame de St.-Désir de Lisieux le droit, dont elles jouissaient précédemment, de percevoir la moitié des coutumes de Villedieu et de Saultchevreuil, en commun avec les Hospitaliers dudit lieu ; il ajoute que s'il arrivait que ces derniers s'y opposassent, ils seraient tenus envers elles au paiement d'une somme d'argent double de celle des dites coutumes qu'ils auraient retenue injustement (2). »

Il est question dans Froissard d'une chevauchée des Anglais sur Villedieu, et à cette occasion les Hospitaliers obtinrent de Charles VI qu'il leur fut permis « de mieux fortifier et emparer la dite ville qu'elle n'estoit. » Alors ils obtinrent la permission « de clore fortifier et fossoyer Villedieu. » On construisit à cette époque les murailles, les fortifications et les portes de cette ville.

XVe. siècle. — « Permission à Alain Lemoyne, commandeur de Ville-

(1) *Registrum Visitationum archiepiscopi Rothomagensis* (Odon Rigaud), édit. Théod. Bonnin, à Rouen, 1847, p. 85.

(2) Charte du chartrier du Calvados, le sceau brisé.

« dieu, membre dépendant du prieuré dAquitaine de fortifier la bourgade
« de Villedieu, où il y a haute justice et basse et droit de Chastellenie :
« a Lavardin en mars 1447 (1). »

On distingue encore aujourd'hui quelques restes de ces fortifications.

Les arts et métiers de Villedieu avec leurs statuts et réglements furent autorisés par les rois Charles VI, Charles VII et Charles VIII, comme on peut le lire, avec beaucoup de détails, dans les papiers terriers de cette ville (2).

XVIe. siècle. — Pendant les guerres de religion : « lan 1590 apres « midy VI^{xx}XVI (136) huguenots furent taillez en pieces dans leglise de « Villedieu. Nota : que les dits Hugenots avaient tiré plusieurs coups de « harquebuze dans les images du Crucifix et de la Vierge (3). »

Voici comment raconte cet événement un autre auteur (4) :

> Environ lan 1590, plusieurs habitans des paroisses de Cerences et de Drague-ville ayant fait irruption sur Villedieu, s'emparerent de l'eglise et du clocher, pour insulter les bourgeois de ce lieu, qui ayant fermé les portes de l'eglise et les ayant appuyées par dehors de tonneaux comblés de pierres, appelerent à leur secours M. de Vicques, gouverneur de la ville d'Avranches, avec l'aide duquel ils firent perdre la vie a la plupart, les perçans à mesure qu'ils descendoient de leur retranchement, apres avoir eté contraints par la faim.

Nous avons su qu'il n'y a pas encore long-temps que l'on trouva sous le pied de la couverture de la voute du bas de l'église un squelette apparemment d'un de ces hommes que la crainte y avait fait rester.

Vers le même temps, François Des-Rues, qui habitait aux environs de Villedieu s'exprime ainsi : « Le bourg de Villedieu est une commanderie « des chevaliers de Rhodes..... le commandeur y commet un bailly pour « sa haute justice qui n'a estendue que dessus quatorze acres de terre. « Les habitans de Villedieu sont principallement adonnez au trafic de la « poellerie, estants presque tous fondeurs de cloches, poelles, chaudrons « et autres ouvrages de metal, airain et cuyure. »

(1) Trésor des chartes, manuscrit fort important du chartrier de M. de Guiton.

(2) Les manuscrits de Villedieu, dits papiers-terriers, sont aujourd'hui déposés à la Mairie de cette ville.

(3) Manuscrit de feu M. de Bérenger, copié par nous.

(4) Manuscrit ou notice inédite sur Villedieu, qui nous appartient.

XVII[e]. siècle. — Un manuscrit (1) de ce siècle contient ce qui suit : « Le Livre Vert du grand prieuré de France nous fait connaître qu'il n'y « avait en Basse-Normandie que les quatre commanderies de Baugy, « de Bretteville-le-Rabel, de Villedieu-les-Poeles et de Valcanville, aux « quelles furent réunis, en 1312, et dans les années suivantes les « différents préceptorats du Temple. »

XVIII[e]. siècle. — En ce siècle, la Commanderie de Villedieu périt avec tous les autres établissements religieux.

§ 2. COLLÉGIALE DE MORTAIN.

La ville de Mortain est construite sur le versant d'un coteau abrupte sur plusieurs points et couronné de blocs énormes de grès couverts de lichens. Les côtes déchiquetées de cette chaîne de grès forment un rideau derrière la ville.

On voit dans Orderic Vital que saint Evroul construisit, en divers lieux, quinze monastères, à la prière des fidèles qui lui offraient pour cet effet leurs maisons, leurs possessions, leur famille, leurs revenus, et qu'il leur donna des supérieurs de son choix. Cet abbé était en grand renom dans tout le pays : sa figure pâle, sa longue robe, une ceinture de corde, ses pieds nus, la sainteté de sa vie, l'éloquence de sa parole, tout cela était connu au loin. On voyait encore, au X[e]. siècle, à Mortain, les restes d'un de ses monastères, dont l'église était consacrée à ce saint abbé. On ne trouve nulle part d'églises collégiales, cathédrales ou paroissiales dédiées à des religieux ; c'est ce qui confirme l'établissement en ce lieu de ce pieux abbé, et le respect qu'on y avait gardé à sa mémoire. Un vieux manuscrit latin, de la tour de Mortain, nous apprend que Robert, comte de Mortain, son épouse Mathilde et leur fils Guillaume, construisirent, à la place de la vieille église de St.-Evroul, une église nouvelle : « Robertus comes cum Mathilde comitissa uxore ejus...., ecclesiam novam in castro.... » Mortain était alors une forteresse et portait le nom de château. Cette église nouvelle fut celle du chapitre des chanoines de Mortain, établis par le même comte Robert, l'an 1082.

(1) Pièce communiquée par M. Léchaudé d'Anisy.

« L'église collégiale de Mortain est oblongue, terminée circulairement à l'est ; elle n'offre point de transepts ; les bas-côtés font le tour du chœur et donnent accès à une seule chapelle derrière le sanctuaire.... Dans cette partie orientale, à l'intérieur, les colonnettes et les chapiteaux qui les surmontent annoncent une reprise en sous-œuvre ; à l'extérieur de l'édifice, ni l'appareil ni les corniches de cette partie semi-circulaire ne correspondent au corps du bâtiment ; cette abside à pans coupés annonce, tout au plus, le XIV[e]. siècle. Quant à la partie ancienne de l'église, on peut la signaler comme un excellent modèle du commencement du XIII[e]. siècle ; les piliers engagés dans les murs latéraux du pourtour supportent les arceaux des voûtes ogivales et sont ornés de colonnes groupées. Ces colonnes en granit offrent toutes des bases attiques très-pures et des chapiteaux d'un excellent goût et à volutes, comme on les faisait partout au XIII[e]. siècle. Du côté de la grande nef, les arceaux de la voûte allaient s'appuyer sur de grandes colonnes monocylindriques qui portaient en même temps les murs du grand comble. Les bases de ces colonnes sont attiques, avec le second tore épanoui et orné de pattes aux angles, caractère si fréquent à la fin du XII[e]. siècle et au XIII[e]. Les travées de la grande nef offrent des arcades ogivales portées sur les colonnes monocylindriques et qui correspondent aux fenêtres à lancettes des bas-côtés. Au-dessus de ces arcades se trouvent des lancettes courtes, obscures, représentant le triforium (1), et de niveau avec le grenier formé par le toit des bas-côtés. Une lancette de la même dimension à peu près que celle des bas-côtés occupe le niveau du clerestory (2). Il n'y a point eu de voûte à cette église, et le plancher est encore en bois. La tour, séparée de l'église, est postérieure au XIII[e]. siècle (3). »

Telle est la description de cette belle église par l'antiquaire français ; écoutons maintenant l'antiquaire anglais (4) :

M. Gally commence par donner à cette église collégiale plus d'ancien-

(1) Triforium : on nomme ainsi des arcatures formant galerie dans les églises, au-dessus des arcades du 1[er]. ordre.

(2) On désigne par ce mot l'étage supérieur des fenêtres des grandes églises, plus particulièrement destiné à éclairer la nef centrale.

(3) M. de Caumont.

(4) M. Gally Knight.

neté qu'à celle de Coutances. Dans ses mémoires il dit de la cathédrale de Messine, commencée en 1098 par les Normands :

« Les arcades qui soutiennent la voûte de la crypte ont des ogives « obtuses et sont supportées par de courtes colonnes surmontées de « chapiteaux normands. »

Il dit de la collégiale de Mortain : « les colonnes qui environnent le « chœur sont épaisses et courtes; elles sont surmontées de grands cha- « piteaux normands; arcades, portes, fenêtres, tout est en pointe; « quelques-unes des croisées ont une forme obtuse. »

Il dit de la cathédrale de Cafala, commencée en 1132 par Roger, normand de nation, et composée d'une nef et d'ailes latérales : « Toutes « les arcades sont de forme ogivale, celles qui bordent la nef, celles du « triforium : cet édifice est dépourvu de tour centrale. »

De même il dit de l'église de Mortain : « Toutes les arcades sont en « pointe... à la différence des églises de Normandie, et à l'instar seu- « lement des églises italiennes ; elle fut dans l'origine construite sans « tour. »

Il ajoute : « Ses chapiteaux, ses moulures et ses ornements sont des « copies exactes de ceux que l'on retrouve dans les églises normandes « du style circulaire. »

Ne serait-on pas tenté de croire, d'après les remarques de cet antiquaire, que l'église de Mortain serait la même que celle qui fut construite par Robert en 1082. « Elle fut bâtie en 32 ans telle qu'elle est, « par 32 maçons, pendant lequel temps il n'en mourut que deux ; » tel est le renseignement que nous donne Nicole, vicaire-général du savant Huet, évêque d'Avranches.

On prétend encore dans le pays, il est vrai sans preuve aucune, que la porte latérale du sud, large, de forme ronde, décorée de moulures et de zigzags, encadrée dans un pan du mur avec lequel elle ne se lie pas, est tout ce qui reste de l'église primitive de St.-Evroul. Toujours est-il certain que nous n'admettrons pas, comme l'antiquaire anglais, que l'église collégiale actuelle dut être reconstruite du temps de Philippe-Auguste, au commencement du XIIIe. siècle.

Le comte Robert de Mortain fonda dans sa ville, au château de Mortain, un chapitre de chanoines, pour lesquels fut construite l'église dont nous

venons de parler. Voici la charte de cet établissement, telle que nous l'avons trouvée sur un vieux parchemin. C'est la charte originale vidimée en 1330 par Philippe de Valois, monument d'un haut intérêt pour notre pays (1).

Philippus Dei gratia Francorum rex.... notum facimus universis tam presentibus quam futuris nos infra scriptas vidisse litteras, formam que sequitur continentes, anno ab incarnatione Domini millesimo LXXX° II°, regnante Willermo rege Anglorum et duce Normannorum. Robertus comes Moretonensis, cum Matilde comitissa uxore ejus. divina gratia inspirante, ecclesiam novam in castro Moretonii, in bonore Dei et sancti Ebrulfi confessoris, construxit, et in ea canonicos de propriis et baronum suorum possessionibus et elemosinis instituit, Willelmi regis, cujus ipse frater erat, et eorumdem baronum assensu et Michaelis Abrincensis episcopi confirmatione, pro salute animarum suarum et Willelmi regis et antecessorum et heredum suorum. In eadem igitur ecclesia decanatum perficiens, sicut institutio, depositio (2) canonic. ad decanatus honorem, hec subscripta donavit : in teloneo Moretonii c solidos cenomannenses; in molendinis propriis Moretonie X. et VII. quarteria frumenti et veteres molas; decimam quoque censuum et furnorum Moretonii, et decimam ferie sancti Hilarii, et dimidiam decimam ferie sancti Paterni, et dimidiam decimam ferie de Gatemon, et decimam ferie Buaye, et tantum de feria ad Moretonium, quantum monachi sancte Marie habent de decima ejusdem, et decimam vinee et virgultorum suorum de Moretonio, et ecclesiam sancti Bartholomei cum decima totius ville et molendinum, cum moltura dominici sui de Boscocomitis et Montefaltrelli, et terram de Boscocomitis : apud Cerentias decimam telonei et molendini et anguillarum, et decimam foreste de Esquileyo, et decimam castanearie, vaccariarum et porcariarum, duas partes decime villanorum et capellam de Esquileio cum decima dominiorum, et decimam molendini de Lingrevilla, et XL. solidos rothomagenses in feria Montismartini annuatim : addidit preterea Willelmus comes (3) ad decanatum in theloneo Tellioli, XL. solidos cenomannenses, et in eodem castro III. burgenses, et quidquid comes in eis habebat, et medietatem duorum molendinorum cum moltura Tellioli, et in Grangerio et in Manchon .LX. acras terre (ad perticam comitis) de dominio, et feriam de Juvineio, et ecclesiam Yvrande cum feudo sacerdotis, in excambium ecclesie sancti Hylarii de Novoburgo, quam prius decanus habuit, et in Novoburgo burgensem unum cum mansura sua, et .III. mansuras in parrochia de Fagomathildis: domus quoque decani ad decanatum pertineat.

Ad instaurandum etiam in eadem ecclesia cantoris honorem, prefato comite

(1) Les extraits de cette charte déjà publiés qui se trouvent dans certains ouvrages sont très-fautifs; elle est en effet fort difficile à lire, et nous avons dû passer des mois entiers à la déchiffrer.

(2) Le texte est ici probablement altéré.

(3) Fils du comte Robert.

Roberto hoc impetrante, assensu quoque Michaelis Abrincensis episcopi, Robertus de Cuvis et Rodulphus filius suus concesserunt ecclesiam Cuvarum cum terra elemosine, et totas decimas ejusdem ville molture, censuum et furnorum, pascue, molendini, piscarie, pasnagii, et ecclesiam Sancti Laurentii cum capella et cimiteriis, et terra elemosine, et tota decima ville et molendini, et sexies XX acras terre in elemosina liberas. Hec autem eis... confirmationis in manu et defensu prefati comitis et successorum libere remaneant : dedit eis comes XXX solidos et II. denarios cenomannenses et unum meterasum de dominio suo in Molinis, et staterem, quam Rodulphus annuatim apud Moretonium debebat, per duos annos eidem dimisit.

His honoribus constitutis, alias in eadem ecclesia comes idem instauravit prebendas : in unam igitur earum dedit ecclesiam Sancti Clementis cum toto heremo et cum V. acris terre hinc et illinc, et passuram IIII vaccarum, et decimam tocius parrochie et ferie et vaccariarum et bergariarum, et decimam totius Lande putride, bladi, pasnagii, pasturagii, excepta decima placitorum et decima venationis et accipitrum, quod est episcopi Abrincarum ; et in Freno decimam totius dominii sui, cuicunque tradatur, duas villas et decimam virgulti, totam Proceii decimam, placitum theloneum Garnerii filii Arnulfi, Proceii quod est in foresta, et in Bion L acras terre; apud Telliolum decimam feriarum et furnorum et medietatis duorum molendinorum, et totam decimam virgulti et vinee, et duas partes decime dominii totius Tellioli, cuicunque tradatur, et Grangerii et Manchon; apud Goreannum medietatem ecclesie et dimidiam decimam parrochie, et decimam thelonei et censuum et furni et molendini ejusdem castri. Ad eamdem quoque prebendam dedit idem comes in theloneo Condeii .XL. solidos cenomannenses, et decimas omnium que ibi in dominio habebat, decimam scilicet ferie, furnorum, pasnagii, piscine et ceterorum proventuum, de quibus decime debent et possunt dari, et decimam molendini de Vallis et decimam dominii quod apud Proceium habebat, et in vaccariis et in bergariis : dedit etiam Ranulfus Avenellus ad eamdem prebendam in territorio eodem .XL et V. acras terre ; addidit preterea Willelmus comes decimam dimidie ferie de Intermontes ; Richardus quoque Silvanus in Maenil Gilberto XL acras terre. Instituit aliam insuper comes prenotatus prebendam, et concessit in eam ecclesias omnes Tenerchebrarii integre cum decimis et terra elemosine. et decimam ferie et foreste et pasnagii et molendinorum et furnorum et LX solidos rothomagenses annuatim in theloneo, et ad Barram terram, que est inter duas aquas, et in Cavennolliis duas acras terre. Apud Romeriam dedit Theodericus eidem terram quam ibi tenebat ; Unfridus quoque, qui prior canonicus ejusdem prebende fuit, dedit in eam dimidiam terram patrimonii sui ad Sanctum Dyonisium, Gifardo terre illius domino concedente, Ursinus de Tuscheto et mater ejus, ad unius institutionem prebende, dederunt LX. acras terre in Tuscheto circa Segunnam, comite Roberto impetrante, et Hugone eorum domino concedente et donante ad hoc idem III.

acras terre ultra Segunnam. Item precibus quoque et assensu predicti comitis Roberti, ad prebendam aliam instaurandam, Unfredus de Campo Ernulfi dedit ecclesiam Sancti Petri Juxta Tenerchebranum, cum tota decima ad eam pertinente, et CC. acras terre in territorio parrochie predicte; addidit etiam Radulfus Vallis XL. acras terre. Apud Sanctum Salvatorem, Nigellus de Munnevilla dedit XL. acras terre et decimam thelonei ejusdem ville. Apud Mesuncellas, Willelmus de Campo Ernulfi ad eamdem prebendam concessit decimam molendini et decimam Sancti Salvatoris, cum bergariis suis et decimam nemoris. Comes idem Robertus aliam instituit prebendam : in eam concessit ecclesiam Montineii cum terra elemosine et decimam molendini et decimam totius ville, de omnibus unde recta decima debet dari, et XL. acras terre. Ad aliam quoque prebendam comes idem concessit ecclesiam Maisnilli Gilleberti, cum terra elemosine et terram presbiterii, et decimam molendini, et totius ville, et omnium que ad decimam pertinent; et in eadem villa Willelmus vicecomes dedit eidem prebende CC et XL acras terre. Hugo quoque de Dinan dedit in eandem prebendam terram Pislonis, a Canciolo de sub rupe Hermenfredi, per Montem acutum, usque ad terram Osberni Rufi, comitis assensu et Radulphi Filgeriarum, a quo ipse tenebat : una etiam domus, in qua canonicus manet ejusdem prebende, est comitis ipsius Moretonii : instituit aliam, ad officium matricularis ejusdem ecclesie, comes idem prebendam, et dedit ei XX. solidos cenomannenses annuatim in theloneo Moretonii, quos postea in redditu suo Cerenciarum annis singulis haberi precepit; dedit etiam ad Sanctum Bartholomeum XXIIII acras terre, et in Cavennoliis, X. et in Bion III.; terram quoque Lande, quam Lambertus capellanus a Roberto comite in elemosinam tenebat, in plano et in bosco, ipse comes, in unius prebende constitutionem, concessit, Mainguidi de Vireio assensu, qui eam calumpniabatur; postea vero, ad ejusdem prebende augmentum, idem Mainguidus dedit, in Vireio juxta Landam, tantumdem terre sue advalens, quantum terra de Landa valebat, et in Buadesio dedit duas partes decime omnium dominiorum suorum, et Plaisitum suum, et juxta illud XL acras terre de dominio suo. Ricardus etiam de Surdavalle, consilio et assensu comitis Roberti, ad alterius institutionem prebende, dedit medietatem ville, francam, cum ecclesia et decima totius ville, et dimidium molendinum, et quartam partem foreste : aliam vero quartam partem Ricardus, ejusdem prebende canonicus, a Roberto Pincerna emit, concedente uxore ejus et filiis; et sic in prebenda dimidia foresta remansit. Norgodus quoque de patrimonio suo, quod apud Moritonium possidebat, alteram, precibus et assensu comitis Roberti, instauravit prebendam : postea vero, quia totum illud prefatus comes ecclesie Sancte Marie et monachis Majoris monasterii dedit, pro excambio ejus, concessit ad eamdem prebendam, in Rufevilla, sexies et acras terre de dominio suo, et unum molendinum, et, apud Moretonium, in redditu furnorum suorum X. solidos cenomannenses. Consilio quoque et assensu annotati comitis, ad unius institutionem prebende, dedit Willelmus vicecomes ecclesiam de

Heucon, cum decima parrochie totius, et decimam molendini, et XXX. acras terre in eadem villa, Rogero de Heucon concedente : idem vero Rogerus dedit supradicte prebende ecclesiam Basolcbe, cum tota elemosina et decima ejusdem ville. Aliam preter istas comes Robertus instauravit prebendam, concedens in eam ecclesiam de Bion, cum terra elemosine et cum decima totius ville : addidit etiam ad eandem prebendam Gillebertus de Brucourt medietatem ecclesie de Ronceio et dimidiam decimam ejusdem ville, et ibidem C. XX acras terre; et in Cenillio Gaufridus de ...io dedit in eandem prebendam XL acras terre. Willelmus vero comes Moretoniensis de rebus et decimis suis, quas in episcopatu Constantiensi habebat, unam insuper instauravit prebendam : dedit itaque eidem apud Bosonisvillam terram Fulcanville, et ibi de tota terra, que terragium tunc reddebat, duas garbas decime; similiter et Cherelville, decimam quoque thelonei predictarum villarum, et decimam ferie Bosonisville, et decimam de marisco, et decimam de Gorgie marisco, et decimam molendini Cherelville; apud Montsorventum decimam ferie; dedit quoque decimam foreste de Bahicis et pasnagii et placitorum et de omni exitu, preter venationem, et in omni territorio foreste quod excultum fuerit, et cum hominibus qui ibi manserint decimam, et quod ecclesie pertinet, et decimam de vaccariis suis de Warengebec, de vitulis, de caseis, de porcariis et de apibus, de piscariis Dodville, et de molendino decimam, et decimam thelonei Haie Putei, et decimam molendini quod ibi est ante portam, et decimam lane de bergariis ejusdem castri, et decimam molendini de Both, apud Barnevillam; decimam thelonei et unius molendini, et census salis et siccarum, et de duobus molendinis Haie Barneville, et de apibus, et de placitis decimam, et de bergariis, de agnis, de caseis, de lana, preter decimam agnorum et caseorum unius bergarie, quam presbiteri ville habent. In Barnevilla que est in Algia, unam virgatam terre, que dicitur Linaria, et in bosco ejusdem ville, decimam pasnagii et decimam sicere et vacarie et porcarie, et de novellis terre, que de bosco sunt exturpate, decimam, et in terris Sancti Sanconis, quod ibi proximum est, decimam vinearum et bergarie sue in terra prefata.

His honoribus et prebendis a comite Roberto et filio ejus Willelmo et baronibus eorum institutis hoc modo, postea, sub Stephano comite, juxta quarumdam ecclesiarum consuetudinem, capituli totius assensu et Turgisi Abrincensis episcopi consilio, stabilitum est et confirmatum ut, defuncto quolibet Sancti Ebrulfi canonico, redditus totius prebende anno uno in manu capituli ex integro, ad agenda ecclesie necessaria, remaneret, hereditas quoque et omnis successio ab honoribus et prebendis canonicorum autoritate extirpata, et sub anathemate perpetuo est abrasa, canonicorum quorumdam et baronum calumpniis ut justum est pretermissis omnino.

Ad thesaurum ecclesie, unde ejus necessaria agerentur et consilio capituli tractarentur, dedit comes Robertus annuatim IIII. lib. cenomannenses in theloneo Moretonii, quarum postea LX sol. in proprio redditu Constanciarum et XX. sol. in redditu Cerentiarum annuatim statuit haberi. Comes quoque Willelmus dedit Sancto Firmato apud Telliolum IIII. acras terre : hec autem acre et omnes supradictarum

prebendarum ad perticam comitis date sunt. Ad augendum etiam lumen ecclesie, postea Stephanus comes deuit in theloneo Moritonii XV. sol. cenomannenses, X. sol. ad luminare altaris sancti Nicolai, et V. sol. ad luminare altaris sancti Firmati. Angotus etiam Coccus et Willelmus filius ejus dederunt Sancto Ebrulfo mansuram Normanni de Bion: terram postea Virgulti Teoderici emerunt canonici a Rogero decano, cujus pater Stephanus eam ab heredibus antea emerat, et illam Sancto Ebrulfo concesserunt.

Constitutum est a comite Roberto preterea, ne in tota valle Moretonii, preter scolam Sancti Ebrulfi, scola aliqua haberetur. Quod si inveniretur alicubi libri, a canonicis caperentur de scola et in thesaurarium ecclesie ponerentur. Dedit etiam comes Robertus canonicis in communi LX. sol. cenom. In theloneo Moritonii, in excambium sepulture Sancte Marie quam prius canonici habebant, sed eam postea comes idem Sancte Marie et Monachis Majoris monasterii dedit cum decima, a Cancia usque Chacellum, excepta decima Castri, inter muros, et terre de foresta que unius est canonici. Donavit quoque comes Willelmus ecclesie sancti Ebrulfi et in commune canonicorum concessit in Anglia quantumdem habebat in manerio de Languefort liberum et quietum, et X. libras estelling. in theloneo Penevesselli annuatim, Henrico rege Anglorum concedente et confirmante. Robertus etiam filius Willermi dedit Sancto Ebrulfo et canonicis in commune, in Constantino, medietatem ecclesie de Appevilla, cum decima feodi comitis Moritonii, et VII. acras terre, et quartam partem ecclesie de Gorgis, I. acram terre cum decima feodi sui, et ecclesiam de Novomainillo cum VII. acris terre, et cum tota decima, comite Stephano concedente; ex dono quoque comitis habent canonici annuatim in Landaputrida unum cervum. Ex ejusdem comitis institutione, ubicumque canonici cum comite fuerint in oblatione sua, partiuntur tanquam proprii: capellani decanum vero et cantorem, quando apud Moretonium moraretur, ut proprios capellanos de mensa sua esse constituit, Matricularem etiam et Magistrum Scole. Mansura quoque, in qua Willermus canonicis domum construi fecit, ex dono comitis Willermi, est in commune: concessit etiam comes Robertus quod ad edificationem et opus ecclesie in Landa putrida, ibi bona capientur, ubi ad opus domus sue capientur: ignem quoque ibidem comes canonicis concessit, medietariam de pastura et pasnagio libere et quiete: jam autem libertatem comes idem canonicis concessit, ne, sine submonitione decani sui et nisi in capitulo suo, in causam ducantur; in hominibus vero prebendarum suarum redditus seculares et fore facturas, quas in eis comes habebat, canonicis concessit, preter sanguinis vindictam, quam ad justicie sue conservationem retinuit: omnes vero homines prebendarum, per totum honorem Moretonii, in Normannia a consuetudine liberos et immunes esse decrevit; et ne ii, vel eorum primogeniti, milites retineri possint, instituit omnem vero prebendarum et hominum earumdem justiciam ita: sibi proprie comes ipse retinuit quod quicumque illis injuriam vel damnum intulerit, tanquam de injuria et damno comitis coram

illo, vel Justicia sua, apud Moretonium : Justicia inde teneatur. Hanc igitur ecclesiam, cum honoribus et prebendis et aliis elemosinis et libertatibus suis, a comite Roberto, Willelmi regis Anglorum fratre, et a comite Willermo ejus filio, et a baronibus eorum in hunc modum fundatam, libertate etiam a sinodo et ab omni consuetudine episcopali concessa, excepto hoc quod duo canonici sinodo debent interresse, et capellanus a civitate Abrincarum Sanctum Crisma deferre debet, et interdictum episcopale debet capitulum suscipere ab archidiaconis vel decanis, dedicaverunt Willelmus Rothomagensis archiepiscopus, et Michael Abrincensis episcopus, et Odo Baiocensis episcopus, et Gaufridus episcopus Constantiensis, et Gillebertus Lexoviensis episcopus. Cum autem Michael Abrincensis episcopus hanc libertatem, consilio archiepiscopi et episcoporum supra dictorum, et rogatu Willelmi regis Anglorum, et ducis Normannorum, et baronum, ecclesie, ante quam concessit comes Robertus, concessit ei dimidia placita episcopalia, que tunc illis erant communia, et decimam venationis Landæ putride, et accipitrem, et unum cervum annuatim in Landa putrida ; harum autem elemosinarum et libertatum violatores, seu diminitores, seu destructores archiepiscopus Willelmus et ceteri episcopi anathemati perpetuo subjecerunt. — Signum Willelmi regis. Signum Roberti comitis. Signum Mathildis comitisse. Signum comitis Willelmi. Signum comitis Rogeri de Bellomonte. Signum comitis Rogeri. Signum Willelmi archiepiscopi. Signum Odonis Baiocencis episcopi. Signum Michaelis Abrincensis episcopi. Signum Gaufridi Constant. episc. Signum Gisleberti Lexov. episcopi.

Et premissa et singula... laudamus et approbamus, ac nostra autoritate regia... Anno Domini millesimo CCC. trigesimo, mense octobri.

Telle est la précieuse charte de l'église de Mortain.

Les quinze prébendes dont elle fait mention étaient le Doyenné, la Chanterie, la prébende Théologale de Goron, les prébendes de Husson, de Mesnil-Gilbert, de Réfuveille, de Montigny, de Beuzeville, de la Sablonnière, de Touschet, de Notre-Dame de Tinchebray, de St.-Pierre de Tinchebray, du Fresne, de Condé, de Virey. Si l'on consulte l'état de leurs revenus et dotations dans le relevé des bénéfices du diocèse d'Avranches, qui fut fait au XVIIIe. siècle, par le bureau de ce diocèse, on sera frappé de la grande similitude qu'offrent les dotations de ces prébendes, à l'époque de leur fondation et à celle de leur destruction, bien qu'il y ait sept cents ans d'intervalle.

Voici les événements les plus intéressants qui se rattachent à cette église, pendant cette longue succession d'années : à peine fut-elle construite, qu'elle jouit de la plus grande célébrité ; nous trouvons dans la

vie de saint Guillaume Firmat, écrite par Etienne, évêque de Rennes, un événement assez extraordinaire pour être ici consigné.

Baudouin, comte de Boulogne, qui depuis fut roi de Jérusalem, était, suivant ce récit dont nous donnons ici l'abrégé, retenu dans une étroite captivité à Mortain, par le comte Robert, et chargé de chaînes et d'entraves. Un jour que le captif, accablé de chagrin et de fatigues, s'était laissé aller à un doux et léger sommeil, un personnage vénérable à la tête blanchie, et dont la voix avait une douceur infinie, l'invita à demander le lendemain la permission d'entrer dans l'église, d'y faire célébrer une messe pour l'ame de saint Firmat et les ames de tous les fidèles, et d'y invoquer pour lui la protection divine. Baudouin obéit : mais voilà que pendant qu'il priait près du tombeau du bienheureux Firmat, au moment même de la fraction du pain, ses fers se rompirent avec un grand bruit. Ce fait merveilleux fut aussitôt rapporté à Robert par les prêtres qui en avaient été témoins : « Si c'est Dieu qui l'a délivré, dit-il, il le délivrera bien une seconde fois », et il fit reconduire Beaudouin dans sa prison, chargé de chaînes plus lourdes et plus serrées. La nuit suivante, le comte de Boulogne eut la même vision, et le lendemain ramené dans l'église, à la même heure et en présence du clergé et de la multitude du peuple, il vit ses fers se briser avec le même bruit. Le comte de Mortain, convaincu cette fois, remit en liberté, avec de grands honneurs, l'illustre captif qui, en mémoire de cette faveur miraculeuse, consacra ses chaînes dans l'église où on les voyait encore du temps de l'évêque Etienne (1).

Ce miracle et un grand nombre d'autres qui eurent lieu par la suite sur le tombeau du bienheureux Guillaume Firmat firent que la collégiale dédiée à saint Evroul finit par être connue sous le nom d'église de St.-Guillaume.

Les rôles de l'échiquier de Normandie tenu à Caen, 1180, nous donnent aussi quelques renseignements sur les aumônes du roi aux chanoines de Mortain : on voit que le receveur Raoul Le Bœuf, en rendant compte de 150 fr. de la ferme de Mortain, avait donné au doyen de la collégiale 10 fr.; à la commune des chanoines 6 livres; pour le luminaire de l'église 30 sols; au même doyen pour la dîme des deux foires de Mortain, 12 sols, et pour celle des fours 24 sols. Un chanoine appelé Robert Pavon, pour le

(1) Bollandus ajoute : Hæc illigat auctor cum abitu Michaelis Abrincensis episcopi qui cum an. 1094 mortuus Balduinus que anno 1096 in Palæstinam profectus sit, tempus quo hæc acta sunt, satis declarat.

revenu de sa prébende sur un four de cette ville, avait reçu 40 sols ; les lépreux de Mortain avaient été gratifiés de 52 sols ; les lépreux étrangers de 12 deniers ; le doyen de la collégiale, pour 17 quartiers de froment, de 4 livres 5 sols, enfin le prévôt de Mortain et un autre serviteur ou officier, Gaiolarius, avaient reçu 6 liv. 20 deniers.

Willaume Grigal, receveur de la ferme du Teilleul, donne sur l'aumône établie, au doyen de Mortain, 4 livres, et à un autre chanoine, à cause de sa prébende, 6 sols.

Le receveur de la ferme de la vicomté de Cérences, s'acquittant des aumônes établies, donne au trésorier de Mortain 6 liv. ; au matriculaire, c'est-à-dire à celui qui tenait les registres de l'église collégiale, 40 sols ; pour le luminaire de la même église 40 sols ; au doyen, pour sa dîme, 7 livres 4 sols ; pour l'échange d'Yvrande, le receveur est tenu à la somme de 7 livres, et enfin il fournit encore, à cause de l'aumône devenue coutumière, 8 sols à un garde, *forestario Castanoarie.* Il est écrit à la suite de ce rôle : « Ecclesia de Cerences est donatione regis de comitatu Moritonii. »

Geoffroy Duredent rend aussi compte de la ferme de la prévôté de Condé, et au chanoine de Mortain, pour l'aumône établie de 100 sols, et pour sa dîme de la foire de St-Martin, de 18 sols ; « reddit compotum de firma prepositure de Condeio (1). »

Un autre vicomte ou receveur de la ferme de Goron, par un bref du roi, avait fourni, pour faire un pont à Goron, 36 sols et 8 deniers. On voit dans son compte, comme dans tous ceux de ses successeurs, que le prébendé de Goron recevait chaque année 8 livres dans cette baillie.

Le fermier de la foire de Montmartin s'était acquitté de la somme de 40 sols, aumônée au doyen de Mortain, et le receveur de Tinchebray de celle de 8 livres envers le chanoine de Mortain, pour l'aumône établie.

Dans le rôle de 1195, sous le roi Richard, les chanoines de Mortain rendent comptent d'un besant, pour l'accord fait entre eux et Robert de Corvaudon, et Roger, son héritier, devant la cour, au sujet de la présentation de l'église et de la dîme de Cabagnes.

(1) Quand, dans les Rôles, il est question de Condé-sur-Noireau, il est cité ainsi : De Conde sur Noireau, ou de Condeto supra Nigram aquam, ou encore Juxta Conde supra Noireau ; jamais il n'est fait mention des prébendes ou des chanoines dans la baillie de Condé-sur-Noireau ; voy. les Rôles.

Le rôle de 1203 nous procure plus de renseignements : Richard de Fontenai était receveur de la ferme de Mortain ; on devait verser entre les mains du doyen de la collégiale pour l'échéance de deux années, 20 livres à titre d'aumône, 24 sols pour la dîme des quatre foires, 20 livres 8 sols pour 34 quartiers de froment, et 48 sols pour la dîme des fours pour l'aumône établie, à la commune des chanoines 12 livres, pour le luminaire de l'église 60 sols, à Henri Lovel 4 livres pour le four de sa prébende ; toutes ces sommes versées à titre de gratifications établies ; aux lépreux de Mortain 140 sols, aux lépreux forains 2 sols, au prévôt et à un autre employé du roi, *Gaiolario*, 12 livres 3 sols 4 deniers ; payemens pour deux ans à titre d'aumône établie.

Le même seigneur, Richard de Fontenai, rend compte de la ferme du Teilleul, et pour l'aumône établie donne au doyen, pour deux années, 8 livres, et au chanoine de Mortain, pour sa prébende et à titre d'aumône établie, 12 sols. Richard est encore le receveur annuel de la prévôté de Thebrai, sur laquelle il donne au chanoine de cette prébende 16 livres, et il rend aussi compte de la ferme de la vicomté de Cérences, et parmi ses payemens à titre d'aumône établie, figurent une somme de 12 livres au trésorier de la collégiale, d'autres de 4 livres au matriculaire, de 4 livres pour le luminaire de l'église, et au doyen, pour sa dîme, de 14 livres 8 sols. Toutes les sommes versées par le vicomte ou receveur Richard de Fontenai, entraient dans ses comptes pour les années 1202 et 1203 ; on y voit figurer encore celle-ci : « Roberto et Rogerio de Rokela (dans un autre compte d'une autre année, on lit : de Rochella) XXI lib. de duobus annis pro excambio de Ivrande. » D'autres receveurs fournissent pour ces années, au doyen de Mortain, sur la foire de Montmartin, pour l'aumône établie, la somme annuelle de 40 sols.

Sous le roi Henri V, les Rôles Normands (1) nous apprennent les faits les plus importants pendant l'occupation anglaise ; le monarque anglais, l'an 1417, confirma les libertés, les franchises et les priviléges du doyen et du chapitre de Mortain.

Au XIIIe siècle, quand Odon Rigaud, archevêque de Rouen, visita le chapitre de Mortain, en 1250 et en 1263, il y avait seize chanoines régu-

(1) Voir la collect. des Rôles Normands, édit. Léch. d'Anisy, pub. par la Société. p. 236, 282.

liers; il y trouva des abus à réformer. « Nous avons visité, dit-il dans sa visite de 1250, le chapitre de saint Guillaume Firmat : le chanoine Joscelin est connu comme commerçant; il entretient des porcs dans la forêt de la Lande pourrie pour les engraisser. Le chanoine Roger a avec lui sa fille qui n'a que quinze ans; Firmin, vicaire du prieur, exerce aussi un négoce; nous les avons avertis, et nous avons passé la nuit au prieuré du Rocher. »

L'an 1261 il fut fait une enquête sur le droit de nommer aux prébendes de la collégiale : « Inquesta facta ad sciendum qualiter comes Philippus, ejus filia Mathildis, ejus uxor, et decanus Moritonii usi sunt conferre prebendas in ecclesia Moritonii et a quo tempore. Nihil est probastum pro decano Moritonii : remaneat dominus rex in saisina collationis prebendarum in ecclesia Moritonii. » Jusqu'à la révolution, les comtes de Mortain nommaient à ces prébendes, et les élus étaient pourvus de plein droit, installés et mis en possession par le chapitre, sans visa de l'évêque.

Au XVe. siècle, les reliques de la collégiale, à cause des guerres qui désolaient le pays, furent envoyées en dépôt au Mont-St.-Michel; c'étaient le chef de St.-Firmat, quelques dents de ce saint, des ornements sacerdotaux, des livres et quatre calices; ce dépôt fut rendu l'an 1426. Cénau, évêque d'Avranches, rapporte que de son temps les chanoines de cette collégiale étaient encore en possession d'un superbe calice donné par leur fondateur, le comte Robert, sur lequel on lisait ces deux vers :

Dum bibitur sanguis virus, depellitur anguis;
Hinc perit omnis homo et vivificatur homo.

Au XVIIe. siècle, l'an 1621,

Le mardy premier jour de juin, a esté faite ouverture du tombeau de monsieur saint Guillaume par monseigneur messire François de Pericard, evèque dAvranches, en presence de m^{rs} les chantres, chanoines, viçairs et autres habitués de cette eglise, suivant quils sont denomés au chapitre general cy devant : ensemble des officiers et autres notables personnes assemblés; scavoir est le s^{r} baron de Poilley, messire Jean Baptiste Poulain escuier, s^{r} de Launay, lieutenant general en ce baillage, Jean Avenel escuier, s^{r} de la Cordousiere, lieutenant particulier audit baillage, Martin de Campront, s^{r} d'Aubroche, vicomte dudit Mortain, René Du Hamel, s^{r} de Boisferrand, liéutenant en la dite vicomté, Antoine Avenel, s^{r} de la Bourdonnière, Jean Tesson, escuier, s^{r} de la Pouliniere, avocat pour le Roy

audit Mortain, Etienne de Vaufleury, procureur pour le Roy audit Mortain, Jacques Thebault, escuier, s[r] de Meslay et de s[r] Georges, cy-devant vicomte du dit Mortain, et autre grand nombre de notables personnes, dans lequel tombeau qui était de pierre de carreau gris, a été trouvé une chasse de buis toute ronde, en laquelle était grand nombre de reliques, comme ossements avec l'os de la mâchoire de dessous toutte entiere, avec quelques dents et partie d'un habit de bure de couleur de gris noir, et de linge fort blanc, et même des morceaux de sandalles. Touttes les quelles reliques et habit ont été mis en une chasse de plomb, la quelle a été enfermée en une autre chasse ou coffre de bois, les quelles chasses les unes dedans les autres ont été enlevées sur quatre piliers de tufeau blanc en la dite chapelle, le samedy vigile de la Trinité, cinquième dudit mois, à deux heures après midi, par le clergé cy-dessus nomé, en présence de grand nombre de peuple ; dans lequel tombeau ont été mises les attestations de ce que dessus, signées de mon dit s[r] d'Avranches et du chapitre, et le tombeau de carreau gris a été mis dedans la masse de l'autel de la chapelle (1).

§ 3. PRIEURÉ DU ROCHER.

Au sommet de la montagne de Mortain s'élevait primitivement une église dédiée à la Ste.-Vierge: « illuc duæ antiquitus erant ecclesiæ, una Sancti Ebrulfi collegiata, altera Sanctæ Mariæ, minus præcipua juxta castrum, in rocha seu rupe posita, unde Beatæ Mariæ de Rocheto vulgo appellata. » Cette église de St[e].-Marie était tenue de la collégiale en prébende, par le clerc Norgod, qui la céda au comte Robert; celui-ci, du consentement de son épouse Mathilde, pour leur salut et celui du roi Guillaume, la donna ensuite au monastère de Marmontiers ; les religieux de cette abbaye y fondèrent alors le prieuré du Rocher. Le comte Robert le dota de plusieurs fiefs considérables et de plusieurs paroisses dont le prieur fut présentateur, et dont il percevait les dîmes. La charte de la fondation est de l'an 1082, et l'on y voit encore les souscriptions du roi Guillaume et des grands feudataires du duché :

« † Signum Willelmi regis Anglorum et principis Normannorum. † Signum Rogerii comitis. † Signum Willelmi comitis, filii Willelmi regis Anglorum. † Signum Rotberti comitis filii regis. † Signum Rotberti comitis Moritonii. † Signum Willelmi

(1) Procès-verbal sur parchemin tiré du chartrier de l'église de Mortain.

archiepis. Rothom. Signum Michaelis Abrinc epi. Signum Mathildis comitisse. Signum Gilleberti Lexov. ep. Signum Willelmi Patricii. Signum Willelmi filii Roberti comitis Moritonii. Signum Willelmi de Campo Hernulfi. »

La même charte nomme, parmi les offrandes du comte de Mortain, la dîme de la foire de Coutances, la dîme de Grimouville, et la moitié de l'église de Lingreville. Ce seigneur permit en outre aux religieux de faire paître leurs porcs partout son domaine avec les siens, et leur fit don, en Angleterre, de ses manoirs de Pidele et de Blacaham.

Six ans après, le comte Robert attacha au prieuré de Mortain une prébende de la collégiale :

Ad hæc idem comes eidem ecclesiæ Sanctæ Mariæ contulit præbendam in Sancti Ebrulfi ecclesia, eo pacto ut si illa Sanctæ Mariæ ecclesia in abbatiam erigeretur, ejusdem abbas hebdomadam suam peragat in Sancti Ebrulfi monasterio, et ipsemet intersit in eadem ecclesia festivis diebus ad missam et vesperas; si vero abbas non interfuerit, prior loci ejusdem id ipsum faciat.

Le comte Guillaume, fils de Robert comte de Mortain, donna à l'église de St.-Marie-du-Rocher, les manoirs de Wiungle et de Wideham, en Angleterre ; on trouve dans le Domes-day-book :

Terra comitis Moritoniensis : Sudsexe : Monachi de Moritonio VII burgenses de LXVI denariis.

« Il y a encore, dit Toustain de Billy (1), dans les archives de Marmoutiers trois chartes originales touchant ce prieuré : la première contient un acte par lequel le fondateur Robert confirme de rechef cette fondation, dont les témoins sont :

Willelmus de Campo Ernulfi, lequel y souscrit en présence de Guillaume comte de Mortain, qui signe Willermus comes; Ranulfus, abbas Sancte Marie de Lonlay; Walterus monachus, filius Hamelini; Jordanus de Say; Robertus filius Geroldi; Ricardus de Lestra; Gosselinus; Rogerius Hansonio; Richardus de Tuscheto; Robertus de Appenticio; Alanus de Vireio; Robertus de Fonteneio; Willelmus de Villechien; Alanus de Isineio; Ricardus de Milleio, filius; Wido de Landevi;

(1) Manuscrit de la Bibl. nationale, n°. 1027, 1re. pièce.

Willelmus de Sancto Patricio; Rogerus Manducans; Robertus Osbern; Albertus Decanus.... de Moritonio; Robertus, filius Norgodi. Ex Monachis vero, Fromundus prior, Evanus de Britannia Robertus de Pontivio : ex parte comitis, Hubertus de Montecanisy; Stephanus Decanus; Robertus Buttevillain; Rogerus, filius Vitalis.... On y lit encore les signatures suivantes : signum Arnulfi vicecomitis. .. Ranulfus Avenellus, Ricardus Dapifer, Robertus Osberni filius, Radulfus de Gorgiis....

« La seconde charte est encore du même comte Robert, avec cette différence que la précédente est sans date, tandis que celle-ci est datée de 1088 :

Regnante Roberto Normannorum comite filio Willelmi regis Anglorum.

Elle porte les signatures suivantes :

Signum Roberti comitis, Alimonidis comitisse, Willelmi comitis, Osberti Decani, Roberti filii Osberni, Stephani Capellani, Willelmi Avenelli........ »

« Enfin une troisième contenant une espèce de transaction entre le chapitre de Mortain et les moines de Marmoutiers ou les religieux du prieuré du Rocher........ »

En voici le sujet : Il arriva qu'un mort, qu'on portait en terre au prieuré, fut revendiqué par les chanoines ; ils s'opposaient à ce qu'on inhumât leur mort parmi les moines et appelèrent comme d'abus; les fossoyeurs, qui avaient travaillé à l'avance, ne voulurent pas perdre le prix de leur labeur et se mirent en devoir d'inhumer le défunt bon gré malgré; tous les gens du convoi prirent part à cette mêlée ; là on vit accourir les mauvais habitants de la rue des Cohues de Mortain, et le tumulte fut grand. Les chanoines intentèrent de là un procès aux moines, disant qu'on devait laisser auprès d'eux leurs morts qu'ils étaient obligés de veiller, et auxquels les parents devaient des prières, des cierges et des pleurs; l'archevêque de Rouen et l'évêque d'Avranches furent choisis pour juges; le roi Etienne ordonna que leur décision fît loi. Il fut décidé que tout ce qui était contenu dans l'enceinte des murs de la ville appartiendrait à la paroisse des chanoines et que tout ce qui était en-dehors serait la propriété des moines.

La paroisse de Mortain, ou de la collégiale, comprenait donc la ville, ou les habitants *intra muros*, et la paroisse du Rocher comprenait le territoire de Mortain *extra muros*.

Au XIIe. siècle, Turgis, évêque d'Avranches, confirma les possessions de ces religieux dans son diocèse :

Ego Turgitus, Dei gratia, Abrincensum pontifex licet immeritus.... cuncta que in nostro episcopatu obtineat concedo, et litteris nostris auctoritate sigilli nostri roboratis perpetuo jure possidenda confirmo, ecclesiam videlicet Sancte Marie de Moritonio, ecclesiam Sancte Marie de Rumaniaco, ecclesiam Sancti Petri de Bions, ecclesiam Sancti Brictii de Landellis, et universa que predicti monachi possident pronominatis eclesiis pertinentia..... Acta sunt hec anno ab incarnat. Dom. M°. C°. XX°.

On voit dans une autre charte également accordée aux religieux de Marmoutiers, que Etienne, comte de Mortain, pria Herbert, évêque d'Avranches, de consacrer la donation faite au prieuré du Rocher de l'église du Ménilrainfray, que Richard-le-Raseur lui avait mise entre les mains. Le prieur, à la prière de quelques seigneurs, nomma, pour desservir cette église, le clerc Adelée, lui accorda le tiers des dîmes de cette paroisse, et celui-ci s'obligea envers le prieuré à cinq sols de pension annuels. Le donateur, Richard-le- Raseur, se fit religieux en ce prieuré, et son exemple fut suivi par son fils Olivier, et son propre frère Herbert.

Les rôles de l'Echiquier de Normandie de l'an 1180 et de l'an 1203, nous apprennent que les religieux du prieuré de Mortain recevaient tous les ans, sur la ferme de Mortain, 4 livres, et sur la foire de cette ville, une dîme de 6 sols; le prieur recevait 70 sols sur la dîme de Coutances, et sur celle de Montmartin un autre revenu.

Le roi Jean-Sans-Terre dépouilla les Normands qui l'abandonnaient, de leurs tenures en Angleterre; il fit faire par des jurés, commis à cet effet, l'estimation de ces biens et les fit inscrire sur un grand rôle dont il ne reste plus qu'un fragment; en voici un passage qui regarde les propriétés des religieux du Rocher :

Dorset. Hinctone terra monachorum de Moretonio : jurati dicunt quod illa terra valet sine instauro VI lib. et I marca et cum instauro, ibi invento, silicet X bove, et I tauro, et C. LXIV ovibus, et XIIII multonibus, et LXX agnis, et LI hogas-

tris, et III vaccis cum II vitulis, et I juvenca, et II jumentis, et III aucis, et III gallis, et VIII gallinis; valet X lib. et I marca; et cum instauro quod facere posset, scilicet XX bov., et VIII vacc., et II averiis, et D. ovibus, valeret XIII lib. et dimid. marc.

Les jurés racontent ensuite au roi que le moine Geoffroy avait reçu à Pâques et avait emporté avec lui 25 sols et trois deniers; « et de lana et de caseo II marc. » Le roi nomma des gardiens de cette terre (1).

Au XIII[e]. siècle, lors de la visite de l'archevêque de Rouen, le prieuré du Rocher n'était habité que par dix moines; Willaume, comte de Mortain, avait arrêté avec l'abbé de Marmoutiers qu'il entretiendrait 20 religieux.

Au XIV[e]. siècle, il s'éleva encore entre ces moines et les chanoines de Mortain, une contestation qui fut appaisée par l'arbitrage de Jean de St.-Germain, doyen d'Auxerre, chancelier du roi de Navarre, et de Jean Guillaume, prieur du monastère de St.-Benoit de Tours.

Voici quel en était le sujet : le prieur soutenait que lui et ses prédécesseurs avaient toujours eu siège et voix au chapitre de l'église de St.-Evroul, au même titre que les chanoines prébendés; il prétendait en outre que son vicaire devait avoir aux distributions communes la part d'un chanoine; privilèges dont le prieur et son vicaire étaient investis de temps immémorial et de notoriété publique. Les arbitres jugèrent, quant au prieur, que s'il avait été parfois admis au chapitre, ç'avait été officieusement et pour des affaires à lui personnelles; que par conséquent il ne serait désormais admis et n'aurait voix au chapitre, si ce n'est dans les affaires de comptes et de revenus où le prieuré serait intéressé comme co-partageant : quant au vicaire, il fut décidé qu'il conserverait sa part de chanoine. L'acte de cette sentence arbitrale est daté de l'an 1339 à Paris, *in palatio regali*. A la suite des procurations qui l'accompagnent, on lit ces mots : « Ante domum que dicitur *Cohue* gallice, in villa Moretonii. »

Sur le territoire de la paroisse du Rocher, au XVI[e]. siècle, vint s'établir un ermite :

Lan mil cinq cents quarante et trois le V[e]. jour de septembre a Mortain devant

(1) Rol. Norm, *loc. cit.*, p. 132.

nous Robert de la Bigne escuier bailly... sur la requeste a nous faicte par Guillaume Bernard clerc de la paroisse de Cernay en levescbey de Chartes, disant avoir vouloir et devotion de vivre pour ladvenir solitairement de vie austere et en lieu desert et de contemplation pour faire prieres et oraisons en estat et habit d'hermite, requerant ad ce moyen et pour l'honneur de Dieu estre permis a faire ediffier et construire une petite maison ou hermitage en la forest de la Lande-Pourie en lieu convenable sans doumage pour y faire sa demeure et residence continuelle en lestat dessus dit jusques à la fin de ses jours..... veu la quelle requeste.... nous avons permis au dit Bernard de faire ediffier un petit habitacle ou hermitage pres la dite forest sur le rocher de la Montjoie et lendroit du lieu anciennement nomme lHermitage, et a ceste fin luy estre delivrey par le verdiee de la dite forest deulx chesnes en ycelle avecques quelques remanences de bois qui auroient este merches pour edifices jusques a la concurrence de cinq ou six chartees de bois.... (12 sept. 1544).

Ce saint homme se retira ensuite dans son rocher, et après quelques années, qu'il y passa dans les veilles, le jeune et la prière, un matin, près de l'ouverture de cette grotte, s'arrêtèrent quelques personnes attendries ; il ne priait plus, le pauvre solitaire avait fini sa course, sa veillée était finie.

Avant la révolution, le chœur de l'église du Rocher était au commendataire qui y faisait faire le service par quelques pauvres ecclésiastiques moyennant salaire ; la nef était aux paroissiens et ils avaient un curé. En 1726, messire Jean Eleonor de Beaufort-Canillac-de-Montboiseur, était prieur commendataire; en 1748 le titulaire était M. l'abbé d'Imbercourt, et en 1770, M. du Colombier.

« Le revenu dudit prieuré se consiste en dixmes fiefs terres moulins rentes seigneuriales tant dans le diocese dAvranches que dans celui de Coutances tous les quels biens et revenus sont affermez par le prix de 3050 liv. Les retenues peuvent etre evaluées à 100 liv. Les charges : pour les reparations des eglises et lieux dependant dudit prieuré 400 liv; plus à un des vicaires de leglise de Mortain 80 liv. ; plus 300 liv. à quatre pretres qui font l'office au prieuré; total des charges 780 liv. Ce prieuré doit avoir huit religieux sociaux, il est à la présentation de labbé de Marmoutiers, est tenu de payer et rendre chacun an à l'abbaye royale de Marmoutiers à la table abbatiale XV livres, aux officiers XIII sols. »

§ 4. PRIEURÉ DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET.

Sur un côteau situé entre les deux rivières de Selune et d'Airon, enfermé d'autre part par des murs épais et par des douves profondes, était situé anciennement le bourg de St.-Hilaire ; les historiens contemporains de ces fortifications s'accordaient sur la force de sa défense : « Hinc progressus ulterius, Sanctum Hilarium loci, natura et artificio firmum, victualium copiis, militumque caterva munitum, aggreditur. »

Ce bourg doit son origine aux anciens princes de Normandie, et nous avons retrouvé la charte de sa fondation, qui depuis long-temps était perdue.

Quoniam prudenti sapienti consilio decretus est, et mos iste in ecclesia... et res que in ea geruntur, quatinus a futuris in posterum scient, litteris annotentur dum fidelibus, memorie tradere duximus quod Robertus Moretonii comes, frater Willelmi Anglorum regis et Normannorum principis, construxit castrum in terra sancte Marie sanctique Benedicti confessoris, et, ut monachi ibi libenter viverint, concessit illis prefatus comes decimum burgensem totius ville, cum omnibus consuetudinibus suis, excepto illo, quod si necessitas hospitandi illi incumberit, in domibus burgensium monachorum licentiam hospitandi habuerit.......... Etiam illis et omnem decimam redditus fori et feriarum, et hec solute et libere, preter exituram patrie. His exceptis, habent monachi in prefato castro omnem molturam et omnes redditus furnorum et omnes consuetudines ad ecclesiam pertinentes, videlicet decimam et sepulturam et ceteras consuetas oblationes..... Possidebant monachi ante constructionem castri sedem... prefatus comes solute ac libere terram illis concessit habendam, velut castellum suum eorum construerit, et nomen castri vocatur nomine sancti Hillarii; et monachi dabunt unicuique burgensium, qui ibi hospitati sunt vel hospitandi sunt, unam virgam terre ad inhabitandum. Hec consensu et imperio domini Willelmi Anglorum regis ducisque Normannorum gesta sunt, anno Incarnationis dominice M° LXXXIII°, anno regni ipsius XVIII : que ut firma remaneant propria manu subscripsit, sigilloque signavit, faventibus filiis suis Roberto atque Willelmo, ipsis etiam subscribentibus, V. idus Januarii.

On voit par cette charte que la terre où est situé le bourg de St.-Hilaire dépendait de St.-Benoît et de Ste.-Marie du Rocher de Mortain ; le comte Robert de Mortain, frère de Guillaume-le-Conquérant, veut construire

en cet endroit un château pour défendre son comté contre les Manceaux et les Bretons, il fait un accord avec les religieux de Marmoutiers; il est convenu que des religieux de cet ordre viendront y habiter, qu'ils auront la dîme des bourgeois de cette ville, avec toutes les coutumes, la dîme des revenus du marché et des foires, la moulte des moulins, les revenus des fours, tout ce qui dépendait de l'église, les sépultures, la dîme, les oblations de l'autel, enfin il leur accorde toutes choses comme s'il eut construit ce château pour eux; il se réserve seulement le droit de s'héberger chez tous les habitans, en cas de nécessité; il se réserve encore ce qui est compris dans cette formule « Exituram patrie, » suivant ce que dit la vieille coutume de Normandie: « S'ils forjurent le pays: ils forfont tout ce qu'ils possidoyent. » Enfin le comte exige que les religieux accordent à tous ceux qui viendront fixer leur demeure dans le château de St.-Hilaire une vergée de terre. Le roi Guillaume-le-Conquérant avec les princes, ses fils, approuva cet établissement avec toutes ces dispositions ou réglemens et à la charte apposa sa signature et son sceau.

Le bourg de St.-Hilaire prit ce nom, de ce que l'église fut consacrée sous l'invocation de ce saint. Cette église offre encore aujourd'hui de l'intérêt: on y voit, à l'intérieur du cœur, des colonnes romanes de la fin du XIe. siècle; d'autres parties de l'édifice appartiennent au XVe.; deux fenêtres surmontées de frontons aigus, et ornées de feuilles roulées et de divers animaux, paraissent de l'époque de Louis XI; la tour carrée et très-pesante est de l'année 1495, comme on le voit par une inscription qui y est gravée. L'évêque d'Avranches qui consacra cette église, s'appelait Michel; il donna son approbation à l'établissement de ce prieuré; il est dit de ce prélat qu'il y consentit « juste et legaliter. » Tillebert, évêque de Lisieux, s'y trouva également avec Hugues, abbé de Cerisy; bientôt une nouvelle chapelle fut construite à St.-Hilaire, probablement pour l'usage des habitans. Les seigneurs de St.-Hilaire, en vertu d'une concession des comtes de Mortain, en firent leur église seigneuriale; une vieille charte originale nous donne, sur cette chapelle, les renseignemens suivans:

Noverint omnes tam presentes quam futuri, quod ego Freelinus Malesmeins, cum assensu Johanne uxoris mee, Girardum de Gravella, presbiterum, ad capellaniam Beate Marie de Bechana, Willelmo Ptholomeo abrincensi episcopo presentavi. Ei, ab ipso episcopo benigne suscepto, redditus omnes qui ad ipsam capellam pertinent,

quiete et pacifice possidendos concessi, scilicet situm loci, cum omnibus que circa capellam, et infra ambitum cimiterii continentur, et nundinam que est apud sanctum Hilarium, in festo sancti Blasii, et apud Esgien duas masuras cum omnibus servitiis, de quibus masuris Reginaldus Boisnart, et Willelmus La Loe, et Igerius frater ejus, sive sui heredes, X. quarteria frumenti, ad festum sancti Michaelis, predicto capellano, sive suis successoribus, annuatim reddere tenentur; et omnes alios redditus, qui a nobis et ab antecessoribus nostris et ab aliis dati, et a successoribus nostris sunt donandi, et ad servitium capelle constituti, quod ut in posterum ratum et inconcussum teneatur, sigilli mei munimine confirmavi.

On lit sur le dos de cette charte originale : « donation de la chapelle de St.-Blaise avec les terres adjacentes, la foire de St.-Blaise et 40 boisseaux de froment. » Et encore : « Carta Freeslini Malesmains de donatio ne facta ad capellam La Bechane. » La chapelle ou église de La Bechane était sous l'invocation de St.-Blaise.

Les rôles de l'Echiquier de Normandie de l'an 1180, nous fournissent également des renseignements (1).

Nous y voyons que la terre de St.-Hilaire, à cette époque, était entre les mains du roi, pendant la minorité de la jeune fille de Hasculfe, seigneur de St.-Hilaire. Le prieur recevait chaque année 4 livres; les lépreux de St.-Hilaire, 9 livres 6 sols 4 deniers; pour leur habillement 16 sols; et 4 sols pour la dîme de la foire de St.-Gilles; les moines de Savigny, en vertu d'une donation faite par les seigneurs de St.-Hilaire, pour le vin de la messe, 52 sols; le prieur encore 20 sols pour une autre dîme; les frères Hospitaliers 40 sols; les lépreux de Jérusalem 10 sols; pour la jeune fille de Hasculfe, pour la nourrice et l'homme attaché à leur service, 18 deniers par jour; enfin les moulins avaient absorbé pour réparations, la somme de 8 livres 10 sols; pour ces dépenses, le receveur Nigel, fils de Robert, produisit le bref du roi à l'appui de la liquidation de son compte. Telles étaient les impositions sur la terre des seigneurs de St.-Hilaire.

Au XIIIe. siècle, l'archevêque de Rouen, Odon Rigault, étant venu visiter le prieuré de St-Hilaire, en 1263, le trouva ruiné par un incendie.

Vers la fin du XIVe. siècle, fut construite une chapelle auprès d'un gué

(1) V. les Rôles Normands pub. par M. Léchaudé d'Anisy, collection de la Société, t. XV, p. 4, col. 1.

dans la rivière de Sélune, sur un très-ancien chemin qui se dirige vers Mayenne; cette chapelle fut consacrée sous l'invocation de saint Yves.

Au XVIe siècle, le prieur de St-Hilaire rendit aveu ainsi qu'il suit :

Jacques de Lostang, prestre prieur commandataire du prieuré de St.-Hilare-Lez-Escourtiens, advoue tenir en mon dict prieuré les choses ci apres declarees, premierement mon gage plege, court et usage avec son droict de ventes et reliefs et aultres devoirs de justice, avec quoi les rentes ou deniers montantz, et au nombre de cinquante-cinq livres ou environ. Item je tiens en mon dict prieure les moullins diceluy tant a blez, fouller, et moullins a tan, avecque la subgection des hommes es dits moullins tant de la ville que du village. Item je tiens en mon dict prieure les rentes en bled montant au nombre de soixante et dix boisseaulx de froment ou environ.. tant en dixmes et aultres choses avecque le droict de patronage et presentation de la cure de St-Hillaire, quant le cas y advient, lesquelles choses ainsy cy dessus declarees et nombrees povent bien valloir et ont accoustume estre affermez par an au prix de douze vingt livres tournois, par ou faisant les charges et subgections deubs à cause de mon dict prieure, toutes et chacunes choses cy-dessus declarees et en advons tenir le tous... J'ai signé le XXVe jour de janvier mil cinq cent et vingt.

Au XVIIe siècle, le savant Huet, évêque d'Avranches, vint visiter St.-Hilaire :

Avons ensuite visité les autels qui sont au nombre de cinq, scavoir : le haut autel fondé de St.-Hilaire, les autres de St.-Roch, du Rosaire, de St.-Pierre et de Ste.-Anne; le cimetière est bien clos; il y a onze à douze cents communiants....... Nous a esté dit que dans ladite paroisse il y a deux chapelles, sçavoir : celle de St.-Blaise, (sic) les avons interdites à commencer au jour St.-Michel prochain jusqu'à ce que les titres nous en ayent esté représentez...

Au XVIIIe. siècle, les revenus du prieuré étaient de 2100 liv. et les charges de 1100 liv.

§ 5. PRIEURÉ DE PONTORSON.

Il résulte de l'étude de la géologie dans les marais de Pontorson que ce terrain a été autrefois submergé : des couches végétales actuelles, des couches de tangue avec des coquillages, des couches de terre végétale noirâtre, de nouvelles couches de tangue, enfin des couches de tourbe noire, avec des herbes et débris de plantes, se présentent en cet

ordre dans les fouilles qu'on a faites en ce terrain sur divers points : la mer a occupé ces marais, mais dans des temps qui ne sont pas historiques.

Pendant l'occupation des Romains, ce peuple conquérant pratiqua à travers ces marais une route importante; à partir du Gué de l'Epine sous Avranches, elle se dirige par la paroisse des Pas où l'on a trouvé des restes de pavé romain et se rend au lieu appelé le Pavé : en cet endroit, distant de Pontorson d'une demi lieue, elle se partage en deux grandes voies, l'une appelée le Chemin de (1) Rennes, et l'autre le chemin Dolais (2) ; cette dernière se rend en ligne droite au Pas-au-Bœuf, traverse le Couesnon, la paroisse de Ros, et se rend à Dol ; la première se rendant à Rennes, du Pavé se dirige vers la ferme de Villeneuve, au sortir de laquelle on reconnaît facilement son sillon, ensuite vers l'île Bignon, se continuait par la paroisse de Caugé, *Calgeio* ou plutôt *Calceio*, chemin chaussé, traversait la paroisse de Haussé, chemin Haussé, arrivait à Sacey et de là à Antrain (3).

Pontorson fut bâti entre les deux voies romaines, dans leur embranchement, sur une élévation où étaient situées quelques fermes auprès de

(1) Chemin de Regnes » vieux titres de Pontorson.

(2) Dolais, c'est-à-dire de Dol : « Item un champ bute dun bout au chemin des Pas a Pontorson « dun coté au chemin Dolais... le pré Guilbonais joignant dun bout a la Lande dautre bout au. « chemin Dollais. » Titres de M. de Brée de Pontorson.

(3) Voyez nos Recherches hist. sur la baie du Mont-St.-Michel et les suppléments; le Corollaire et notre Rapport à la Société académique d'Avranches. Ajoutons ici :

Un article dans le journal de l'Institut historique (novembre 1845) vient de paraître : l'auteur, M. Charles de la Touche, y dit : « César nous apprend que les forteresses des Venètes étaient situées « sur des pointes que la mer entourait de ses eaux deux fois le jour ; or, il ne subsiste dans cette con- « dition sur toute la côte du Morbihan aucune pointe où l'on puisse, non pas bâtir une forteresse « mais établir seulement un camp de cent hommes. » L'auteur est de ce pays et y demeure ; on le voit, comme dom Morice, le meilleur historien de Bretagne, il rejette le pays de Vannes comme séjour des Venètes. On voit encore dans le même article que plusieurs savants bretons soutiennent que les îles de Houat, Houadik et Belle-Ile tenaient anciennement au continent et qu'elles en ont été séparées postérieurement à la conquête de César, et c'est aussi le sentiment de M. le général Penhouet. L'auteur de l'article ne peut admettre cette opinion ; car alors, dit-il, où seraient les *insulæ* dont parle César, et les *insulæ veneticæ* de Pline ? N'est-il pas singulier d'abandonner ainsi l'histoire, la topographie, et les observations des savants, pour pouvoir assigner Vannes comme pays et capitale des Venètes; bien plus l'auteur ajoute encore : « La capitale des Venètes dont on est si embarrassé de trouver l'emplacement que je serais tenté de croire qu'ils n'en avaient point. César n'en dit rien, pas plus que Dion Cassius. » L'auteur ne connait pas nos recherches sur cet objet, mais il ne pouvait pas, aux yeux des savants de France, mieux les appuyer.

la rivière de Couesnon ; de l'autre côté sur le bord de cette même rivière était bâtie une chapelle pour la paroisse de Cendres, qui n'existe plus ; mais il reste des ruines de la chapelle, qui servent aujourd'hui de prison. Un habitant de ces localités, appelé Orson, soit afin de desservir les fermes, ou plutôt parce que la mer rendait alors le passage du Pas-au-Bœuf dangereux, construisit sur la rivière un pont en bois, qui fut appelé de son nom *Pons Ursonis*, Pont d'Orson, et ensuite Pont-Orson. Le gué du Pas-au-Bœuf n'était plus pratiquable ; on le voit sur la tapisserie de Bayeux ; alors le chemin de Dol prit la direction de Pontorson ; le chemin de Rennes vint aussi s'y rendre, car les ducs de Normandie creusèrent des douves et des étangs auprès de l'île Bignon, pour fortifier Pontorson, et l'ancienne route de Rennes y fut interceptée ; ces princes jugèrent nécessaire d'élever en ce lieu des fortifications contre les courses des Bretons ; ils y construisirent deux châteaux, l'un pour protéger le Pont, et l'autre sur la vieille voie de Rennes, pour défendre ce bourg et les ouvrages de terre ; la chronique de Normandie attribue à Robert, père de Guillaume-le-Conquérant, la fondation de la forteresse de Pontorson, mais Richard II. en fut le premier fondateur.

Un manuscrit nous donne les renseignements suivants (1) :

« Il y avait à Portorson outre les murailles et bastions de la place, deux chasteaux lun sur la riviere et dans ce qu'on appelle le Colombier et au-dessus du Pont du côté de Normandie, dont on voit encore des vestiges et restes de fondemens. Le second etoit a la partie orientale de la ville, c'est la hauteur qui est dans ce quon appelle les Douves ou fossés qui etaient remplis d'eau, par le moyen de l'etang qui est ce qu'on appeloit le Marais de Pontorson depuis l'isle Bignon jusqu'à la ville. Outre ces chasteaux il y avoit deux tours qu'on appelloit les Tours Brettes qui etoient celebres et sur le bord de la riviere et proche le pont. On en a decouvert en 1759 les fondations et la circonference en creusant la terre pour y planter la croix après une mission. »

Ces trois forteresses sont rappelées souvent dans l'histoire de la ville de Portorson.

Richard II donna cette localité et la moitié du comté de Dreux pour dot à sa sœur qui, au commencement de ce XI. siècle, avait épousé

(1) Manuscrit de M. de Brée (M. le Roy de Brée demeure aujourd'hui à Avranches).

Eudes, comte de Chartres. Ce dernier seigneur n'ayant pas laissé d'enfants de ce mariage, refusa de rendre ces deux places au prince Richard, qui appela à son secours les Barbares du Nord; après une guerre désastreuse, la ville de Pontorson fut rendue au duc de Normandie; on voit dans les annales du Nord qu'Olaüs, roi de Norwège, qui était un des barbares accourus au secours de Richard, saccagea Dol et son territoire; qu'il écouta les sages conseils du prince normand, se fit instruire de la religion chrétienne et baptiser, et s'en retourna en ses Etats où il convertit ses sujets. Robert, père de Guillaume-le-Conquérant, fit aussi la guerre dans cette même contrée au duc de Bretagne, pilla la ville de Dol, et saccagea le plat pays.

Tels sont les exploits militaires de ces premiers ducs de Normandie dans les environs de Pontorson; on sait qu'ils faisaient halte au milieu des batailles, pour élever ces cathédrales, ces basiliques où l'on retrouve l'inspiration de Dieu; c'est ainsi qu'en construisant la forteresse de Pontorson, et en battant les Bretons, ils bâtirent en même temps la belle église de Pontorson. Il y a sur la tour de cette église le millésime de 1010.

« Cette église est un monument remarquable de l'architecture romane et doit avoir été bâtie à la fin du Xe siècle ou au commencement de l'onzième. Une porte qui se trouve dans la cotière du midi, me porte à attribuer à cette église une date aussi reculée. Cette porte de moyenne grandeur et surmontée d'une fenêtre du même style, offre dans le tympan que renferme son archivolte, et les chapiteaux de ses colonnes, des figures bizarres et sans relief que l'on ne retrouve plus dans l'architecture romane secondaire. Le pignon ouest, d'une époque plus rapprochée, encore bien qu'il appartienne entièrement au style roman, est un modèle complet de cette architecture On distingue dans sa partie supérieure, cinq fenêtres régulièrement placées; deux d'entre elles sont géminées. Toutes ces fenêtres sont cintrées et garnies de leurs colonnes. Au milieu de la partie inférieure, est le portail enrichi de quatre colonnes, et d'une archivolte d'un très-beau travail : une fenêtre, dont les ornements ont reçu un très-grand développement, couronne l'ensemble de ce portail. Il est difficile de trouver dans nos constructions romanes plus de grandiose et de beauté. Les six fenêtres qui éclairent la nef sont également ornées de colonnes et d'archivoltes. Trois arcades plein-cintre, s'appuyant sur des colonnes engagées, soutiennent la voûte de cette nef, qui est en outre supportée par des arceaux croisés. Le chœur et les parties latérales appartiennent aux XIIe., XIIIe. et XIVe. siècles (1). La tour placée sur le

(1) La chapelle de St.-Sauveur est du XVe. siècle.

transept, est basse et de forme carrée ; il lui manque, pour avoir tout le caractère d'une tour romane, les ouvertures cintrées et géminées, qu'il n'est pas rare de trouver dans ces tours basses et quadrangulaires (1). »

Un antiquaire Anglais a aussi donné de ce monument la description que voici :

« L'église de Pontorson est une église antique qui appartient en partie à l'ancienne architecture normande; la façade occidentale est de la première transition, et il n'est pas permis de douter qu'elle n'ait été construite à une époque postérieure. Cette façade présente un mélange de formes circulaires et de formes ogivales Un retrait dont l'arcade est en ogive, comprend un portail à tête ronde et la fenêtre qui le surmonte. Au-dessus de l'arcade en pointe, on remarque une autre fenêtre divisée en deux parties, dont les sommets sont circulaires, la façade se termine en une sorte de pédiment, à chaque angle duquel se trouve une tourelle à jour. Pour la construction de l'édifice, on a employé la pierre de granite. Le père de Guillaume-le-Conquérant bâtit en cet endroit une église, et le corps du monument actuel semble appartenir au temps de ce prince. Les jointures de ses murailles sont larges, le mortier est grossier. La façade occidentale doit avoir été construite plus tard (2). »

Au commencement du XIIe. siècle, l'église ou chapelle de St.-Nicolas fut construite dans la ville de Pontorson; elle ne conserve aujourd'hui plus rien de son architecture première; le portail cependant en est encore remarquable.

A la même époque remonte l'Hôpital-des-Hommes de Pontorson, qui est un des plus anciens de la province. « Les habitans le fondèrent et daterent le 3 février de l'an onze cent quinze. Le titre de fondation est dans les archives de la ville (3).

La ville de Pontorson s'était remplie d'habitants en peu de temps. On voit dans le manuscrit du trésor des chartes que le roi Henri Ier. accorda divers priviléges et franchises aux habitants : « Litteræ Henrici Angliæ regis et ducis Normanniæ quibus privilegia et franchisias varias concedit habitatoribus de Ponte Ursonis. » On remarque parmi ces franchises que les bourgeois de cette ville n'étaient point obligés d'aller à l'armée si le roi n'y était en personne, ni d'aller plaider hors de leur domicile, à moins que ce ne fût pour les affaires qui intéressaient le prince; qu'ils

(1) Cette description est de M. de Clinchamps, d'Avranches, en 1839.
(2) Gally Knight, 1836.
(3) Manuscrit d'un des ancêtres de M. de Brée.

étaient exempts d'impôts, de péages et de droits sur les choses nécessaires à l'habit et à la vie ; qu'ils ne payaient par an que douze deniers de cens du terrain qui leur appartenait; qu'on ne pouvait retenir en prison aucun d'eux lorsqu'il offrait une caution; qu'en cas de dispute entre eux, s'il y avait eu du sang répandu, et que cela eût donné lieu à une contestation en justice, on devait douze deniers pour la plainte, et 109 sous d'amende pour le vaincu dans le duel que le juge aurait permis; enfin qu'après jugement, si la dispute se renouvelait, et donnait lieu à un nouveau procès, le coupable paierait une amende de 60 livres.

Un vieux titre du Mont St.-Michel nous donne aussi quelques renseignements :

Omnibus Christi fidelibus presentes litteras inspecturis Ricardus, divina permissione, humilis abbas montis Sancti Michaelis de periculo maris, totiusque ejusdem loci conventus, salutem in vero salutari. Noverit universitas vestra quod omnes burgenses de Ponte Ursonis et eorum heredes, infra clausuram murorum residentes, sunt liberi quieti et immunes per totam terram nostram et semper fuerunt ab omni costuma, passagio, panagio, navigio, in dyocesi Abrincensi : in cujus rei testimonium, dedimus dictis burgensibus de communi assensu presentes litteras, sigilli nostri munimine roboratas. Valete. Datum anni Domini M° CC° quinquagesimo quarto (1).

Le roi Henri 1er. avait fait construire les murs de Pontorson (2); le roi Henri II, suivant témoignage de Robert du Mont, fit faire de nouveaux travaux dans cette forteresse (3).

Un manuscrit porte : « Henri II fit réparer et augmenter les fortifications de Pontorson en 1155 (4). »

Le roi Henri Ier. avait donné les deux églises de Pontorson à l'abbaye du Mont-St.-Michel, et ce fut là l'origine du prieuré de Pontorson. Le roi Henri II confirma aux religieux de ce mont et leur donna de nouveau ces deux églises; cependant il s'éleva au sujet de cette donation un différent

(1) « Louis XIV abolit toutes les franchises de Pontorson en 1662. Pour toute grâce les débitans de boissons ne payent que la moitié des droits. » Manuscrit de M. de Brée.

(2) L'abbé des Thuileries ; hist. de Normandie par Toustain de Richebourg, t. 1er., p. 242.

(3) Rex perrexit ad Pontem Ursonis et divisit ministris suis et ordinavit quomodo castrum reædificarent.

(4) Manuscrit de M. de Brée.

entre l'abbaye du Mont-St.-Michel et l'évêché d'Avranches, et le roi Henri II écrivit cette lettre qui nous en informe, à l'archevêque de Rouen :

Henricus rex Anglorum et dux Normannorum et Aquitaniæ, comes andegavensis, Hugoni archiepiscopo Rothomagensi salutem. Sciatis quod concessi abbati et monachis sancti Michaelis de Monte ecclesias meas de Ponte Ursonis; sic rex Henricus avus meus eas illis concessit. Quare mando vobis quod si episcopus abrincensis eis aquam benedictam ad opus illarum ecclesiarum dare noluerit, vos ipse eis illam date, ne ecclesie castelli mei quod noviter firmavi sine officio divino remaneant. Teste Roberto de Novoburgo. Apud sanctum Jacobum per Gervasium clericum cancellarium (1). »

L'archevêque de Rouen, ayant reçu cette lettre, récrivit celle-ci à l'évêque d'Avranches :

Hugo Dei gratia Rothom. episcopus dilecto filio Hereberto abrincensi episcopo salutem, gratiam, et benedictionem. Sciat dilectio tua nos, prece domini nostri regis Henrici et ex jure auctoritatis, nostre metropolitane dedisse aquam benedictam dilecto filio nostro, Roberto abbati sancti Michaelis de periculo Maris, ad capellam de Ponte Ursonis et licentiam divina celebrandi in eadem capella, quoniam tu semel et secundo et tertio requisitus aquam benedictam ei dare noluisti. Vale.

Cette lettre courte et presque incivile ne plut pas à l'évêque d'Avranches; il défendit ses droits et nous apprenons par une seconde lettre de l'archevêque de Rouen que cette affaire se termina enfin au gré de tout le monde.

Universis Matris ecclesiæ filiis Hugo Dei gratia Rothomagi archiepiscopus salutem, gratiam et benedictionem. Noverint cuncti presentes apices aut lecturi aut audituri, controversiam inter Abrincensem ecclesiam et monasterium sancti Michaelis de Monte super ecclesiis Pontis Ursonis exortam, in presentia regis Anglorum secundi Henrici nostraque et episcoporum Philippi Baioc., Rotrodi Ebroicensis, Herberti Abrinc., Hugonis Dulonensis, Thome cancellarii, Ricardi conestabularii aliorumque plurimorum procerum Rothomagi hoc modo esse sopitam........... etc. Actum Rothomag. anno ab incarnatione Domini millesimo centesimo sexagesimo.

On voit par ce titre que ce différent fut terminé à Rouen, en présence du roi Henri II, de l'archevêque, des évêques de Bayeux, d'Evreux,

(1) Charte originale dans les archives de St.-Lo.

d'Avranches, du connétable Richard du Hommet, du chancelier Thomas Becket, et de plusieurs autres seigneurs ; les églises de Pontorson données à l'abbaye du Mont-St.-Michel par les rois Henri Ier. et Henri II, lui restèrent. Il résulte aussi de cette charte que la ville de Pontorson avait été construite sur la paroisse de Boucey, et qu'on fut obligé de dédommager Alain, curé de Boucey, en lui donnant une somme de vingt liv., ou à son choix une somme de dix liv. avec une rente de 10 sols pendant sa vie ; Robert, abbé du Mont-St.-Michel, dès l'année précédente, avait fieffé la terre de Pontorson à Gaultier de Pontorson : ce même abbé, distingué par ses talents et sa vertu fut même établi gouverneur de Pontorson, par le roi, à la place de Aquilin Du Four, suivant les uns, ou Aquilin des Fourneaux, suivant d'autres; il y avait alors en Normandie des familles de ces deux noms. Les habitants d'Avranches s'étaient plaints au Roi de ce gouverneur et des vexations faites dans les *pagi* voisins par ses soldats.

Bertrand de Verdun fut ensuite gouverneur de cette ville : « Ego Willelmus de sancto Johanne fieri volo quod ego concessi Bertranno de « Verduno, quando custodiebat Pontem ursum..... »

Les Rôles de l'Echiquier de Normandie nous donnent aussi des renseignements importants sur Pontorson (1).

Dans le rôle de 1198 nous remarquons ce passage : « Willelmus Beleteste et homines *ville* de Ponteorson debent. cc. lib. de tallagio de Ponteorson facto per regem. »

C'est ici pour la première fois que Pontorson est appelé ville; jusques là il avait été désigné sous le nom de château (2).

Nous sommes arrivés au règne de Jean-sans-Terre; ce prince qui, dans tous ses actes, avait toujours pris le titre de *Comes Moritonii*, devient à son tour roi d'Angleterre; il écrit alors aux barons de l'Echiquier de Caen : « Comptez à notre bien aimé Brice le camérier ce qu'il fera

(1) Voir les Rôles de 1180, 1195 et 1198 pub. par M. Léchaudé d'Anisy, dans la collection de la Société.

(2) Il en était de même de Mortain à cette époque ; le comte de Mortain, en parlant de la belle église de Mortain, disait qu'il avait construit une église nouvelle dans son château ; de même le roi Henri II, en parlant des églises de la ville de Pontorson, disait : « les églises de mon château que j'ai fortifié ; » il disait encore en parlant de cette même ville, que son château était, disait-on, sur la paroisse de Boucey : de même pour St.-James : c'était plutôt une ville fortifiée qu'un simple château, cependant les anciens titres et les histoires du moyen-âge lui donnent constamment le nom de château.

connaître legalement avoir placé pour nous dans notre château de Pontorson. » Il écrit encore au clerc Barthélemi le camérier celui qui présidait à la chambre des comptes de ce monarque : « Nous vous ordonnons de payer la solde à Etienne Lastur et aux trois autres Balistiers à pied qui sont à Pontorson, comme aux autres sur les Marches ; maître Benoît sait le temps de leur service. » Enfin, il écrit au sénéchal de Normandie : « Nous vous mandons que de la somme de 200 livres, monnaie d'Anjou, « que vous avez envoyée à Huges de Coulonce, à Pontorson, pour fortifier la ville et pour y entretenir les chevaliers, vous en donniez 84 « liv. 11 sols, qui restent à notre frère bien-aimé le comte de Saris- « bury. »

Le roi Jean avait échangé avec le comte de Sarisbury plusieurs terres et manoirs en Angleterre pour le château de Pontorson et ses dépendances, mais ce monarque qui semble avoir une grande confiance en ce seigneur, lui rendit son château de Pontorson, y ajouta une somme de cinq cents livres en Normandie, et lui promit une pareille somme en Angleterre.

Le château de Pontorson, comme toutes les villes de la Normandie, fut conquis par Philippe-Auguste et les Bretons. Henri d'Avaugour, *de Avalgor,* reçut le gouvernement de Pontorson en propriété, et l'échangea avec le roi saint Louis, en 1240, pour une autre terre.

Ce même seigneur reparaît encore dans une charte de Savigny qui nous apprend qu'il était chevalier et seigneur de Mayenne (1285).

Un autre seigneur de cette famille de ce même temps, qualifié de « miles dominus Meduane et de Dinam », et appelé Alain d'Avaugor, reçoit des religieux de Savigny, 50 liv. pour une terre, à condition, si le roi n'y consentait pas, de rendre cette somme, et les religieux de rendre les titres et la terre (1263).

Les religieux du Mont-St.-Michel, malgré tous ces changements de gouverneurs, conservèrent toujours tous leurs droits dans Pontorson. La collection de manuscrits connue sous le n°. 34, contient une page, écrite au XIV°. siècle par un religieux du Mont-St.-Michel, des titres de ce couvent relatifs à ses droits sur Pontorson et son territoire. A la tête de cette liste est une esquisse du château de cette ville, ensuite on lit ce qui suit :

Pons Ursonis: Confirmatio domini pape Adriani quarti super ecclesiis de Ponte Ursonis. —Item confirmatio eadem de re a Rothomagensi archiepiscopo.—Chyrographum de Caugie. — Littera abbatis de Hambeia pro suo homagio. — Item littera domini Juhelli de Meduana quod decim.omnium reddit. —Carta Richardi filii Ricolini de Bouceyo.—Littera pensionis ecclesie de Bouceyo. — Littera domini Petri de sancto Hyllario militis de decima de Bouceyo.— Chyrographum Hugonis Leisne de Caugie. — Donatio Petri de sancto Hyllario de ecclesia de Bouce.--Littera regis Anglie de ecclesia de Ponte Ursonis.—Littera Guillelmi de Brae sentent. de molendino de Ponte Ursonis. —Carta Petri de sancto Hyllario de donatione Gaufridi de Piceyo. — Chyrographum Guillelmi de Caugie. — Littera Radulfi de Argogiis presbyteri de manerio de Cruce et pluribus aliis.

Dans le même siècle, Jean de la Heuse, dit de Baudran, servit à Pontorson sous le maréchal d'Andrehan, avec trois chevaliers et 51 écuyers, depuis le 15 mai 1354 jusqu'au 19 septembre de la même année. Robert, sire de Houtetot, qui fut depuis grand maître des arbalêtriers, y était avec ce maréchal dès 1352.

Le trésor des chartes nous donne plusieurs renseignements sur les dons et compositions accordés en 1379, aux chevaliers qui défendaient alors Pontorson contre les Anglais et les Navarrois :

Messire Hutin d'Aumont, chevalier chambellan du Roy pour bons services qu'il a fais en la compagnie de monseigneur de la Rivière, a la conqueste des forteresses que souloit tenir le Roy de Navarre en la Basse Normandie et Constentin, par lettres du 14 avril apres Pasques 1379, quittance du 20.C.livres.—Guyot Mauvoisin escuyer du corps du Roy envoyé a certain nombre de gens darmes par devers levesque de Dol, pour luy ayder a garder son chastel, pour ce que le Roy avoit entendu que plusieurs subjets du pays se vouloient rebeller contre luy, par lettres du 7 juin 1379, quittance du 9 III^{C} livres. — Messire Pierre de Villiers, grand maistre d'hostel pour son estat du mois d'aoust estant es parties de Bretagne, en la compagnie de M. le duc d'Anjou, par lettres du VI novembre, quittance du 11 septembre précédent, II^{C} livres. — Pierre de la Rivière, huissier darmes pour luy ayder a payer la rançon aux ennemis de Cherbourg dont il estoit prisonnier, par lettres du 10 aoust et quittance dudit jour IIII^{C} francs.— Messire Geoffroy de Dinan, pour aucuns secrets traittez et pour don IIII^{C}.francs.—Messire Alain de la Houssaye pour don, II^{C}.francs.—Messire Jehan et messire Guy de Laval, pour certains voyages secrets, III^{C}.francs.—Au s^{r} de Laval de mesme, IIII^{C}. francs. — Au sire de Chastillon, pour semblable, II^{C}. francs. —Messire Guy de Rochefort, pour semblable, CL.francs.— Messire Geoffroy de Charny pour ses dépens a aller voir monstres, XVIII. francs.—Monseigneur d'Anjou, pour certains traittiez secrets menez par luy qui furent baillez moitie a aucuns chevaliers et es-

cuyers envoyez devers la duchesse de Bretagne, et l'autre moitie a VI chevaliers envoyez devers les barons de Bretagne XIIc. livres. — Messire Maurice Trezequidy pour certains voyages secrets et traittiez C. fr. — Messire Jehan de Juch, capitaine de Conq IIIIc francs — Messire Eon de Plumangat pour don fait a luy C. fr. — Les susdittes sommes payez par commandement et ordonnances de monseigneur le duc dAnjou luy estant a Pontorson et ailleurs pres daller sur la frontiere de Bretagne par lettres du dit duc dAnjou du 10 aoust 1379.

On lit également dans le même recueil :

Le Roy de Navarre comte d'Evreux, pour le delaissement et transport fait au Roy de tout le droit qu'il peut avoir en la ville, chastel et chastellenie de Pontorson, moyennant X mil francs, sur laquelle par mandement du 18 décembre 1371, quittance du 19, 6 mil francs.

Le célèbre Duguesclin défendit aussi Pontorson en ce XIVe. siècle : il en fut nommé capitaine, comme nous l'apprend un poète de ce temps :

Li duc fist moult grant joie a Bertran, ce dit-on,
Cappitaine le fist adonc de Pontorson.

Nous croyons devoir donner ici les états de trois *montres* ou revues qui furent faites des défenseurs de Pontorson, en 1371 :

Ie. « C'est la monstre et reveue de Duguesclin faicte a Pontorson le premier jour de May 1371. »

CHEVALIERS.

Nous banneret (Duguesclin).
Messire Henri de Mauny banneret.
Messire Bertrand de S. Pern.
Messire Olivier de Porçon.
Messire Guillaume de Monboucher.
Messire Robin de la Boissiere.
Messire Jehan Raguenel.
Messire Pierre de Pons.
Messire Robin de Lanvallay.
Messire Olivier Duguesclin.
Messire Jehan de Ceris.
Messire Geoffroy de Maillechat.
Messire Alain de Beaumont laisné.
Messire Alain seigneur de Beaumont.
Messire Laurens de Morel.
Messire Fraslin de Combray.
Messire Jehan de Penhedie.
Messire Jehan de Beaumanoir.
Messire Robert de Guité.
Messire Jehan d'Orengę.
Messire Jehan de Tréal.
Messire Guillaume d'Orenge.
Messire Thibaud de St.-Didier.
Messire Guillaume de Brieulx.
Messire Bremy de Pledran.
Messire Geoffroy Le Neveu.
Messire Elie du Rouvre.
Messire Jehan du Mur.
Messire Andre dAverton.

ESCUYERS.

Geoffroi Payen.
Olivier Coayquen.
Herve de Lemeneven.
Guillaume de Parigny.
Alain de Busleon.
Jehan Ferriere.
Gillet de Plonner.
Bertrand de Montboucher.
Jehan Raguenel de Montigné.
Copin Bomble.
Jehan du Fournet.
Pierre du Fournet.
Bertrand de La Lande.
Raoul Hay.
Guillaume dAnfernet.
Pierre du Fresne.
Guillaume des Portes.
Robin de Buris.
Jehan du Fresne.
Jehan de Tremerenc.
Colin du Bonars.
Renaut Auger.
Guillaume Martin.
Estienne Marcel.
Simon de Listre.
Berthelot dAngoulvent.
Guillaume de Plesquen.
Thibaut de Chasteaubriand.
Jehan David.
Henry David.
Geoffroy de Pagary.
Jehan Merian.
Guillaume de la Marche.
Hervé du Parc.
Hervé de Crux.
Guillaume de Torcé.
Phelippot Le Charpentier.
Geoffroy Bellevestre.
Jehan Cosnel.
Guillaume Malvaisin.
Guillaume Le Bouc.
Rollant Coeleguer.
Gilles Langlois.
Guillaume Bodin.
Jehan de Bourgoigne.
Bertrand de Bloye.
Olivier Romelin.
Guillaume Rocherousse.
Guillaume du Chastelet.
Saigremor de Visque.
Henry Quartier.
Guillaume Boars.
Guillaume de Quebriac.
Jacques de Ville en Gleche.
Beranger de Baille.
Ferrant Dinarques de Seuille.
Ferrant Dinarques de Burgue.
Jehan Gomes.
Louis Gonsales.
Pere Dies.
Garcies de Cheenay.
Alphonse Gonsales.
Pere Gonsales.
Gomes de Medrenne.
Garcies de Guyenres.
Dia Galoppes
Alvares Ferrandes.
Perot Bertrand.
Robin le Coutelier.
Thomas Quebriac.
Odinet de Pons.
Perot de la Cornillere.
Jehan de la Cornillière.
Guyon Le Long.
Guillaume Le Long.
Olivier de Cocoereden.
Eon Labbe.
Robin Dentry.
Raoul Lemoine.
Richard.
Raoul de S. Pon.
Jehan Le Page.
Guillaume Hay.
Andre Thibout.
Le Bouteillier de Dol.
Olivier Boutel.
Perot de Langeviniere.
Geoffroy de Guyadont.
Maurice du Boairronseau.
Jamet de Lanquenant.
Alphonse Ferrande.
Guillaume Chambrier.

Guillaume de Varre
Jehan Garin.
Guillaume du Gué.
Jehan Chambalant.
Jehan Sedille.
Henry Hardouin.
Olivier de Vitré.
Jehan Appert.
Alain de Listre.
Henry de St.-Estienne.
Yvon Briant.
Pierre de Voisins.
Renault de Burtin.
Gonesse Aubert.
Thiebaut de Quervigny.
Geoffroy Corbel.
Jehan de Lespine.
Terry de Mes.
Masse Davy.
Jehan de Monsanguir.
R. Poldelou.
Thiebaut de Champagne.
Jehan de Champagne.
Guillaume de Malechat.
Eon de Regonaber.
Richard de Querguinion.
Jehan de Montmoron.
Olivier Aquiron.
Raulet de la Boissière.
Jehan Bougeon.
Jehan de Breillet.
Jehan de Porçon.
Michel de la Forest.
Jehan de Boars.
Guillaume Morillon.
Hervé de Kerdes.
Guillaume de Berangant.
Mahé Lucas.
Alain de Combout.
Jehan de Persinoire.
Joscelin Budes.
Geoffroy Visdelan.
Rolland Hercoart.
Guillaume de Lanvalay.
Geoffroi de Lanvalay.
Jehan de la Chapelle.
Jehan Goluin.
Jehan Le Bouteiller.
Geoffroy Cadin.
Guillaume de Ploffraguen.
Geoffroy Ladverty.
Payen Javerton.
Geoffroy de Chartiers.
Ollivier dAverton.
Robin Ogier.
Morice de Lespine.
Raoul de Lespinay.
Karon de Plamangar.
Bertran de Tirecoq.
Robert de Texue.
Perot de Beauce.
Guillaume de Burtin.
Jehan du Houx.
Raoul Bongay.
Jehan Anbaut.
Herve de la Touche.
Guillaume de la Fontaine.
Estienne Hubaut.
Jehan Terode.
J. Bernard.
Guillaume Roxant.
Jehan de la Riviere.
Guillaume Pinel.
Jehan Burnel.
Phelippot Dubours.
Guillaume Le Guendrel.
Guillaume de Seuille.
Richard Morel.
Thomas de Neuville.
Jehan Malherbe.
Jehan le Boucher.
G. de Kerville.
Jehan Gentil.
Estienne Esnieres.
Colin de Pontbriant.
Guillaume Malherbe.
Acharie Le Bouteiller.
Jehan de Voire le jeune.
Rolland Demene.
Robert Costou.
Guillaume des Croex.

II°. « Monstre de messire Olivier, seigneur de Montauban, reçue à Pontorson, 1er, may 1371. »

Le dit messire de Montauban, chevalier banneret.
Messire Jehan de Tillaye, chevalier bachelier.

ESCUYERS.

Rolant de la Planche.
Robert de Melette.
Jehan Froseau.
Perrot de Beselle.
Gautier de Beuf de la Riviere.
Colin Cornuel.
Jehan Tillart.
Guillaume Richard.
Robert Boudon.
Eonnet Bonnou.
Raoul de la Barre.
Raoul de Coing de lOr.
Thiebaut de la Follle.
Macé Brient.
Perrot Lambert.
Jehan de Montauban.
Jehan de Tersesson.
Regnaut de Tersesson.

III°. « Monstre de Olivier de Mauny, chevalier banneret à Pontorson, 1er. may. »

Ledit messire Olivier.
Messire Eustache de Mauny, chevalier bachelier.
Messire Geoffroy Giffart, chevalier bachelier.

ESCUYERS.

Andre Deverie.
Olivier Feron.
Olivier Herouart.
Jehan Du Mont.
Thibaut Augier.
Perrin Boas.
Thibaut Boais.
Rolant Le Royer.
Guyon de Loncannoy.
Guyon de St.-Perrin.
Geoffroy Pestel.
Thomas Selestre.
Guillaume Ermine.
Perrot Symon.
Alain de Mauny.
Jacquet de Plumangat.
Perrin Ferchaut.
Eon Ferchaut.
Philippot Morhen.
Jehan Fulari.
Estienne Champin.
Alain de Crayne.
Raoul Piedevasche.
Jehan de Leveen.
Jehan Bernart.
Jehan Laisne.
Jehan de Ruee.
Jehan Vallee.
Bertrand de St. Peon.
Perrot Bertin.
Berthelot de Maillechart.
Olivier de la Barre.

Tous ces guerriers défendirent vaillamment les murs de Pontorson contre les Anglais et les Navarrais : ce qui ne les empêchait pas parfois de rançonner le pays, et de vivre à ses dépens, aussi bien que les ennemis qu'ils combattaient.

Une charte royale de 1369 ordonne :

Les réparations estre faites en la ville de Pontorsou, qui est de nostre tres cher oncle, le duc Dorliens.

Onze ans après, en 1376, la ville de Pontorson passait de la maison d'Orléans aux mains de Bertrand Duguesclin, qui la reçut en don du roi Charles V.

Charles, par la grace de Dieu roy de France, etc., nous considerans les bons, notables et agreables services que nostre ame et feal chevalier Bertrand Duguesclin, comte de Longueville, connestable de France, nous a fait en nos guerres es quelles a plusieurs fois expose son corps au peril de mort, a grand fruit et bien public de nos subjets et de tout nostre royaume, dont nous le reputons bien digne de grande remuneration, a iceluy nostre connestable avons donne le châtel ville et viconte appartenances et dependances de Pontorson, dessus dites a nous appartenantes ou quelconques choses que les dites appartenances soient, soit en toutes rentes, hommes, hommages, fiefs, arriere fiefs, prez, bois, terres, estangs, rivieres, jurisdiction et justice haute, moyenne et basse, et autres choses et revenus, comment quelles soient dites ou appellees, en la valleur de mille livres de terre ou de rente, a tournois a tenir et posseder sous nous et sous nostre ressort ordinaire par nostre dit connestable et par ses hoirs masles descendant de son corps en loyal mariage...... Reserve a nostre ditte tante (la duchesse d'Orléans) a tenir et posseder tant comme elle vivra... 16 decembre 1376.

On sait que Duguesclin ne laissa pas d'enfants légitimes, et la vicomté de Pontorson retourna au roi de France.

Pontorson fut aussi illustré par Olivier de Clisson. Avec Bertrand Duguesclin, son frère d'armes, il y vint trouver le duc d'Anjou, suivant « le livre du bon Jehan de Bretaigne. »

Lors Glequin et Gliczon alerent
Au duc dAnjou que il troverent
A Pontorson en Normandie,
Ou il estoit en compaingnie
Moult tres grande de chevaliers,
Avec eulx plusieurs escuiers
Et grand seigneur de tous estats.

Le Trésor de Gaignières porte aussi :

« Donatio castri et castellanie Pontis Ursonis per modum gageriæ facta domino de Clisson constabulario Francie usquequo pagatus fuerit XXVII^m II^c XVI. f. ei debitis per litteras datas. » A St.-Denis en France, le 11 mars 1380.

Ce fut encore à Pontorson que Olivier de Clisson et Bertrand Duguesclin se jurèrent « sur les saints évangiles de Dieu, et par les foy et sermens

de leur corps, l'alliance à tousjours... et partager par moitié le prix de la rançon des prisonniers de guerre. »

Deux chartes de 1398 et 1407 nous apprennent qu'il y avait alors à Pontorson des moulins « à fouler dras, » possédés par Blanche de Montmorency, femme de Robert d'Harcourt. Ces moulins, ainsi que les pêcheries de Pontorson passèrent en 1463 aux moines du Mont-St.-Michel. Mais le manuscrit de Thomas Le Roy nous apprend que depuis « les moulins de Pontorson ont esté abbatuz durant les guerres pour les fortifications dudit lieu. »

Pendant ce XVe. siècle, où les Anglais ébranlèrent si fort la monarchie française, la ville de Pontorson fut prise et reprise. On voit dans le Trésor des Chartes l'état des sommes payées à ses défenseurs :

Messire Jehan Stewart, connestable de larmee dEscosse XVII^{c}. liv. Jacques de Dinan, seigneur de Beaumanoir III^{c}. liv. Denis de St. Savin C liv. Pierre Daugy, capitaine de Rochecorbon C liv. Messire Theande de Valperque, chevalier, C liv. Raymond, sire de Villars, C liv. Alfonse Sebaste, capitaine de Langez, C liv. Ethienne De Lespinare, lieutenant dAlain Giron, XXX liv. Bastard Bigot XX liv. Bernard dAvignon, cappitaine des Castellais, XL liv. Bonzou de Fages, escuyer, X liv. Pierre Bessonneau, pour conduire l'artillerie, C liv. Guillaume de Vendel, escuyer, maistre d'hostel du comte de Richemont.	Au mois dAvril 1427 du commandement et ordonnance de M. le connestable en la ville d'Angers pour le secours de Pontorson, sur le payement d'eux et leurs gens passez outre les rivieres de Loire et de Mayenne pour tirer vers le dit lieu de Pontorson.

Un chapitre du même manuscrit contient les lignes suivantes :

Messire Jehan de Broce seigneur de Ste.-Severe, mareschal de France, IIII^{C} francs, par mandement donné a Saumur le 2 may 1427, pour subvenir a la despense ou voyage qu'il faisait alors es marches d'Anjou et de Bretagne, en la compagnie du connestable pour faire lever le siege de Pontorson.

Nous trouvons sur quelques vieux parchemins les revues suivantes :

C'est la monstre et revue faicte a Pontorson le tiers jour de janvier : mil IIII^{c} IIII^{xx} et quatre de trente hommes de guerre de morte paix, de l'ordonnance du Roy nostre sire, ordonnez pour la garde dudit lieu, estans soulz la charge et conduicte de Jacques de Silly escuier et capitaine dudit lieu de Pontorson, par nous Jehan de

Guebriac escuier s[r] de Contanville et commis a faire ladite monstre. Suivent les noms : Olivier de Silly, Regnault de Savary, Jehan de Laure, etc.

Une autre *monstre* fut faite à Pontorson par Ambroise de Beaurepaire, seigneur de Jonty, et capitaine d'Avranches, 1481, 10 juin.

Le château de Pontorson est aussi mentionné dans divers titres en ce quinzième siècle. Guillaume de la Pole, comte de Suffolk, fut nommé par les Anglais capitaine de Pontorson (1).

Rex omnibus ad quos presens... salutem. Sciatis qnod nos in fidelitate et circumspectione carissimi et consanguinei nostri Willelmi de la Pole comitis Suffolk plenius confidentes, concessimus ei officium capitanei castri et ville de Pontorson ac turrium super pontem nostrum ibidem habendi et occupandi officium predictum per se vel sufficientem locum tenentem suum pro quo respondere voluerit quandiu nobis placuerit percipiendo in eodem officio omnia vadia feoda et proficua eidem officio antiquitus debita et consueta in cujus testimonium nos... teste rege apud villam suam de Mantes XII°. die Januarii M°. CCCC°. XIX°. Per ipsum regem, Storgeon.

Voilà les Tours Brettes clairement indiquées, et un château debout. Le duc de Richemont, connétable de France, rasa la ville de Pontorson ; le château du haut la ville fut alors démoli ; cependant, parce que les Anglais faisaient de grandes courses et ravageaient la Bretagne, il vint rétablir les murs de Pontorson, suivant le témoignage des historiens contemporains ; mais, d'après un témoin oculaire, « on ny sceut tant faire quelle valust gueres. » On en trouve la preuve dans un acte du roi Louis XI, de 1465.

Jasoit ce que des lan mil CCC LXX eust este ordonne par feu de bonne memoire le roi Charles VI nostre ayeul, que Dieu pardoint, que les habitans des villes et parroisses de Beauvoir et des Pas, villes prochaines et tenues des dits religieux seroient subgettes a faire le guet audit Mont St.-Michel, ce nonobstant soubz umbre et a loccasion des guerres qui depuis ont eu cours en nostre royaume ou autrement, les habitans dicelles ont este contraincts et encore sont de present au guet de Pontorson, combien que audit lieu nait fortification ville close ne autre emparement, mais soit desemparee et en ruine... faisons deffense audit capitaine, au garde de Pontorson ou

(1) Pendant toutes les guerres des Anglais et des Français sur le territoire de Pontorson en ce XV[e]. siècle, furent gouverneurs ou capitaines de cette ville, pour la France : Jean d'Harcourt, comte d'Aumale, le sire de Rostrenen, le sire de Chateaubriand et son frère maréchal de Bretagne... et pour les Anglais : Jean de Gray, Jean Arundel de Mautravers, Guillaume de la Pole, le comte de Warwic, le sire de Scalles, Lord Ross et Lord Talbot.

tous austres officiers du dit lieu presens et advenir que dorenavant ne contraignent les dits manans et habitans des dites parroisses de Beauvoir et des Pas a faire aucun guet ou garde en la dite ville de Pontorson .... l'an grace mil CCCC. soixante cinq.

Enfin, dans le même siècle, fut construite « en loneur de Dieu et de « Saint Sauveur une chapelle en leglise Nostre Dame de Pontorson ; » le fondateur, Robert Mouflart, bourgeois de cette ville, la dota d'une rente et demanda une messe par an pour le roi et pour la reine.

Au XVI[e]. siècle, pendant les guerres de religion, Pontorson joua un rôle important : un manuscrit (sorti du chartrier de M. de Bérenger) renferme les guerres du sieur de Vicques, un des chefs du parti catholique, et du sieur de Canisy, chef huguenot dans l'Avranchin. Henri IV écrivait à la comtesse de Grammont :

« Vique avec ses troupes na eu meilleur sort en BasseNormandie; Canisy leur est tombé sus de telle furie quil les a couchez tous a plat. Ceust esté un triomphe complet sil ne lavoit payé dune seconde balafre en la bouche, ce qui nempesche son brave langage ; mais bien disoit il a la Noue de ne le plaindre point, puis quil lui en restoit assez pour crier vive le Roy, quand nous serons dedans Paris. Voila certes, mon ame, un brave serviteur. Que ne maimés vous autant. »

Le roi Henri III écrivait à ce même de Vicques une lettre autographe (que possède M. de Clinchamps) :

« Monsieur de Vicques... sen allant mon cousin le duc de Montpensier gouverneur de Normandie pour pourveoir aux affaires diceluy, et sachant laffection que de tous temps vous aves portee au bien de mon service, je vous ay voulu faire la presente pour vous dire que je desire et vous prie dassister de tout vostre pouvoir mon cousin en ce qui sera requis pour mon dit service, conservation de mes bons subjects, qui ne se sont departis de leur debuoir, et chastimens de mes ennemys rebelles ; mais parceque ceux qui sont plains de bonne volonte de me servir, comme vous estes, nont besoing dy estre incités beaucoup, je ne vous en diray davantage, sinon que jespere que Dieu me fera la grace de bien recongnoistre a ladvenir tous mes bons serviteurs qui massisteront en ceste occasion si juste... Henry (1589). »

Suivant le manuscrit (1), dont nous venons de parler ;

(1) Nous en possédons une copie.

L'an 1590, 23 avril, Pontorson contre la foy promise se revolte et reçoit le S^r^. Quentin avec 200 huguenots. — Siege par le sieur de Vicques..... Lan 1590 mons^r^. de Vicques lieutenant general pour la S^te^. Union en la Basse Normandie fut tue au siege de la ville et chasteau de Pontorson, au quel siege estoient mons^r^. de Mercœur et son frere. Le cœur du sieur de Vicques fut enterre en leglise cathedrale dAvranches.

L'an 1521, frère Hector de Lamps acquit du roi, au profit du prieuré de Pontorson « la place du viel chasteau de Pontorson » : et l'an 1258, frère Jean d'Ausmênil, prieur de Ste.-Marie de Pontorson, paya cent sols tournois au receveur général de Caen, pour l'amortissement de la rente (1).

Ce fut au XVIe. siècle que l'autre château fut démoli :

L'an 1619. le 25e. jour de Juing arriva dans cette abbaye un jeune homme qui se qualifia secretaire de M^e^. Morant trésorier général de France, en compagnie de quatre soldatz; lesquels dirent en ce lieu quils estoient venuz a Pontorson soubz la conduite du sieur de Lys exempt des gardes de sa Majeste et du dit sieur Morant tresorier general, étant cent soldatz par lordre de Loys 13e. roy de France, pour faire commendement au sieur de Montgomery de sortir et reellement quitter et abandonner le chasteau du dit lieu de Pontorson, ce quil avoit effectivement faict le jour Saint Jan dernier 24e. du courant ; et quils salloient mettre en devoir de razer ledit chasteau suivant lordre de sa Majesté ce qui fut faict depuis en bref temps ; ce qui appert encore a present par la place toute deserte ; Jay tiré cecy de quel ques remarques faictes par Dom Henry Dupônt vivant moine et prieur de cé mont.

Ainsi parle Thomas le Roy en son manuscrit ; de la main d'un autre religieux y est ajouté en marge ce qui suit :

La commission pour demolir le dit chasteau fut donnée au sieur Quetil de Pont-Hebert escuyer et a sieur Fortin aussy escuyer tous deux de la ville d'Avranches les quels firent venir toutes les parroisses circonvoisines tant du diocese d'Avranches que de Dol pour travailler ausdites demolitions.

Les seigneurs Montgommery avaient aussi un logis à Pontorson ; l'an 1593, Isabeau de la Touche, épouse de l'infortuné Gabriel de Montgommery, étant décédée au château de Pontorson, où elle s'était retirée

(1) Manuscrit de Thomas le Roy.

à cause des guerres, sa succession fut acceptée sous bénéfice d'inventaire ; le lieutenant du bailli du Cotentin se transporta en la chambre où cette dame avait terminé sa pénible vie, il y trouva « un cotillon de velour, deux robes destamine tant ainsi que ses chemises. » Il se transporta ensuite dans le *logis* des Montgommery, à Pontorson et y fit l'inventaire des biens de cette dame ; et voici les appartements qu'il y trouva :

En la salle du logis de Montgommery en la ditte ville de Pontorson sept pieces de vieilles tapisceryes presque uses... en la chambre du dit logis de dessus la salle... en la chambre de dessus la vieille boulengerye... en la chambre du pavillon neuf.. en une autre chambre appellee la chambre du sieur de La Touche... en la vieille buanderye.. item en lescurye du dit logis. . en la chambre de dessus le cabinet de la vieille cuisine.. au galeetau et grenier... en la chambre de lorloge.. en la chambre de dessus la dite cuisine... au cabinet des filles... en la croisee du dit logis.. en la chambre de dessus la dite croisee... en la chambre de dessus celle de madame.. en la chambre de dessus le cabinet.. en la petite chambre de la fosse.. en la haulte salle... en la sombleryе.. en la gardennerye... en la cave des charniers.. a la metairye.. en lorengerye du jardin a herbes.. au pressoir....

Tel était le logis des Montgommery, dont on voit encore aujourd'hui à Pontorson quelques pans de murailles conservés dans les bâtiments nouveaux qui le remplacent ; ce logis était un nouveau château dans Pontorson, dont nous avons cru devoir faire mention.

Un autre manuscrit du chartrier des Montgommery nous apprend que l'emplacement du château détruit par les ordres de Louis XIII fut rendu au comte Gabriel II de Montgommery, à la condition d'une rente payée au Roi ; c'est ce qu'on voit figurer dans le partage de ses biens entre ses enfants :

Places du chasteau, douves, fortifications, et autres appartenances et deppendances du don faict par le roy des dites choses au sieur Cotignon, et du depuis remis au dit feu seigneur comte (Gabriel II) par le sieur Morant soubz le nom d'Estienne Rognon, avec les rentes des fieffes desja faictes de partie des dites places ; celuy qui aura ce lot paira la rente due au Roy par l'arrest de veriffication du dit don en la chambre des Comptes de Normandye.

Dans le même siècle, un manuscrit de Charles Guérin, diacre, chanoine d'Avranches, nous apprend :

Il y a peu de religionnaires dans l'election dAvranches ; la ville de Pontorson et le bourg de Ducé en ont été infectés par la protection que leur donnoient Mrs. les comtes de Lorges Montgommery. Le preche a Pontorson sert a present a mettre les provisions du sr. de Montgommery qui est converty. Il y a aussi a Pontorson une vicomté demenbree de celle d'Avranches ; composée d'un vicomte, d'un lieutenant, de procureur du Roy et d'un greffier, dont 17 paroisses dépendent Il y a en outre un president des traites avec son lieutenant et son greffier. Les presidents des traittes ont la connoissance du petit sel et quart bouillon, et les elus celle du gros sel.

Huet fit sa visite pastorale à Pontorson en 1696 :

Nous nous sommes transporté, dit-il, a leglise parroissiale du dit lieu... Il sera bati une sacristie dans le cimetiere attenant a leglise et sera fait une porte au mur pour la communication... la chapelle Saint Sauveur est decouverte et menace ruine, sil ny est pourvu en bref, la ruine de laquelle pouroit attirer celle de la tour......... au regard du prieuré de St. Nicolas situé dans la paroisse de Pontorson, sur les plaintes a nous faites que le titulaire n'acquite point le service deu a iceluy... le service sera fait aux frais du titulaire.

Au XVIIIe. siècle le revenu du prieuré de Pontorson consistait :

Dans un trait de dixmes en la paroisse de Boucey, lequel avec une maison et un petit jardin dependant dudit benefice sont affermez pour le prix de deux cent cinquante livres. Sur la somme cy dessus doit etre faite distraction de celle de cinquante livres pour l'entretien de la chapelle, maison et murs du jardin

§ 6. PRIEURÉ DE SAINT-JAMES.

La rivière de Beuvron serpente dans une vallée resserrée entre deux côteaux escarpés ; sur la crête d'une de ces collines s'élève la petite ville de St.-James, dont de vieux remparts annoncent l'ancienneté. Il n'y a pas long-temps on y voyait encore deux vieilles tours avec leurs créneaux couverts de lierre, et au pied, des fossés profonds ; des restes d'aqueducs et de tumulus. Dans les temps les plus reculés ce lieu dépendait de

l'église de St.-Bénoît : celle-ci est située dans la plaine, à l'extrémité d'un des côteaux de St.-James, sur le bord de la rivière de Beuvron, et cette localité est appelée dans les anciens titres « le bourg de Beuron, burgum de Bevron. » La ville de St.-James est désignée dans les titres et par les historiens sous les noms de St.-James de Bevron, St.-James de Beuvron, la ville de St.-James (1) ; les historiens normands ne l'appellent que le château de St.-James, « castellum sancti Jacobi. »

L'origine de St.-James remonte au temps des ducs de Normandie, Richard III et Robert, son frère : ils firent construire l'église du prieuré de St.-James et la donnèrent à l'abbaye de St.-Benoît-sur-Loire : « contulerunt Deo et sancto Benedicto ecclesiam sancti Jacobi... » Quelques religieux de ce monastère vinrent s'y établir et bientôt on vit s'élever en cet endroit des habitations.

Cependant le comte Robert donna aux religieux du Mont-St.-Michel le bourg de St.-Benoît de Beuvron :

« Moi Robert comte, fils du grand Richard, par la grâce de Dieu duc et prince des Normands, à St.-Michel je donne, et je veux que ce don soit perpétuel, dans le comté d'Avranches, tout ce que je possède dans le Bourg de Beuvron, avec les huit moulins, les impôts et les coutumes qui appartiennent à ce bourg, et avec les terres qui sont dans les environs. — Suivent les signatures de l'archevêque de Rouen, de Roger fils de Hugues, de Robert Pincerna, de Geoffroy Farsels, vicomte, des vicomtes Haimon, Hugues et Turstin. »

Il résulte de ce titre du Prince Robert que l'église et le bourg de St.-Benoît remontaient à une époque incertaine et ancienne (2).

Une charte de l'an 1067 nous apprend que Guillaume-le-Conquérant, voyant une église dédiée à sainte Marguerite et à saint Jacques, « sanctæ Gemmæ et sancti Jacobi, » sur les confins de la Normandie et de la Bretagne, pensa à y élever une forteresse (3).

(1) Un titre de l'an 1450 distingue les cités, les villes, les châteaux : « Coutances cité, Hambie « chastel, Mortain chastel, Saint Jame de Beuvron ville, La Hale Paisnel chastel, Avranches cité. »

(2) Cette localité fut habitée dans les temps les plus reculés ; une pierre druidique, appelée la Pierre de St. Benoît domine cette contrée, où l'on trouve souvent des coins et des haches celtiques.

(3) Putavit ut ad Normanniæ præsidium ibidem castellum extrueretur. Mabillon.

...... ego Willelmus ...... Nortmannorum dux et per Dei misericordiam Anglorum rex effectus, bellis ingruentibus ob meæ terræ defensionem, cum locus magis idoneus ad id videretur, castellum estruxi, quo facto multa illi que mihi non pertinebant attribui, videlicet leugam tunc sanguine et theloneo et mercato de Cruce et nundinas duas et pediaticum; tria stagna construxi et homines illos qui pro voluntate sua ibi manebunt stabiles esse feci...... actum publice Rodolium vel Vadalium (vallum Rodolii), super Auduram fluvium, mense aprili, anno ab incarnatione Domini M°. LXVII°.

Il fit donc construire auprès de l'église un château pour défendre sa terre de Normandie, et creuser trois étangs en ce lieu, très-propre à la défense et facile à fortifier, y appela des habitants, leur donna des priviléges et leur concéda des propriétés; il accorda à l'abbé Hugues et aux moines de Fleuri, auxquels appartenaient l'église et prieuré de St.-James, la moitié de tous ses droits, qu'il désigne par *Leuga*, la justice du sang, les impôts, le marché qui avait lieu autrefois à la Croix, deux foires et le *pediaticum ;* de son côté l'abbé Hugues s'oblige pour lui et ses successeurs à célébrer une messe chaque semaine pour le roi Guillaume, pour son épouse et leurs enfants, et à nourrir un pauvre à perpétuité ; de plus à la mort de ce monarque, les religieux de Fleuri et des monastères qui en dépendaient seraient tenus à des aumônes et à des prières pour le repos de son âme. C'est ainsi que la ville de St.-James dut son accroissement à ce monarque ; il dépouilla les religieux du Mont-St.-Michel pour enrichir ceux de Fleuri ; les premiers s'en plaignirent amèrement :

« Abstulit eciam nobis forum de Cruce et feriam et theloneum ; abstulit eciam nobis burgum de Beuron et feriam que nunc est apud sanctum Jacobum et omnem moltam de abrincatensi pago (1). »

Voici pourquoi il leur enleva le bourg de St.-Benoît dont il est ici fait mention. De vieux titres portent qu'avant la bataille d'Hastings, il fit

(1) Cartulaire du Mont-St.-Michel. Robert Cénau, évêque d'Avranches, dit que le Roi échangea ces propriétés avec d'autres qu'il donna à l'abbaye du Mont-St.-Michel; mais le roi lui-même dit dans sa charte seulement qu'il donna à son château de St.-James des biens « quæ mihi non pertinebant ; » et Robert du Mont place les biens qu'il leur enleva à l'article « de perditis hujus ecclesiæ (du Mont-St.-Michel). »

construire en cet endroit, « in finibus Hastingi, » un château en bois, « ligneum agiliter castellum statuens provide munivit, » et fit vœu qu'il y ferait construire une abbaye s'il remportait la victoire, « votum feci si per Dei gratiam obtinere possemus victoriam. » Après la défaite des Anglais, il y fonda l'abbaye de St.-Martin *de Bello* qu'il donna aux religieux de St.-Benoît ; et à St.-James, en souvenir encore de cette bataille, il fit en même temps construire la chapelle de Saint-Martin-*de-Bello*, qu'on appela dans la suite St.-Martin-du-Bellé, et l'unit à l'église paroissiale de St.-Benoît-de-Beuvron ; et ce bénéfice-cure, il le donna aux religieux du prieuré de St.-James : c'est ainsi que les religieux du Mont-St.-Michel perdirent le bourg de St.-Benoît-de-Beuvron, et que ceux de St.-James, à cause de leur prieuré, et le roi, à cause de son château, se partagèrent les droits de cette ville.

Les comtes d'Avranches furent alors chargés de défendre la forteresse de St.-James, et le gouvernement en fut aussitôt donné à Richard, prévôt d'Avranches (1) ; ce grand seigneur n'en eut que la garde (2), mais son fils, le comte Hugues, reçut la propriété de ce château pour les services qu'il rendit au roi (3).

Por ce que Hugues li quens de Cestre
Ne li pout unc plus amis estre,
Plus maintenir ne plus aidier,
Si li vout Henris otreier
Li chastel, que nos apelons
(En fieu) Saint Jeaume de Bevron :
Ni ont eu avant nul jor
Fors sol la garde de la tor.

Ranulphe II fut encore gratifié du même don ; une charte de Henri II nous l'apprend :

Et hoc unde erat vicecomes in Abrinciis et in Sancto Jacobo, de hoc feci eum

(1) « Illud id est castellum ad eos arcendos (prædones) institutum tradidit Richardo Abrincatensi præsidi, patri comitis Hugonis. » Guillaume de Jumièges.

(2) Tunc nihil habebat præter custodiam munitionis ipsius oppidi.

(3) The castle of St. James *ex integro* was bestowed upon comte Hugh. — Et quia Hugo comes Cestrensis ei fidelis extiterat, concessit ei ex integro castellum quod sancti Jacobi appellatum est. ...

comitem, et quidquid habui in Abrinchein ei dedi, præter episcopatum et abbatiam de Monte Sancti Michaelis et quod eis pertinet.

Hugues, fils de Ranulfe II fut aussi propriétaire du château de St.-James; il le perdit par sa rébellion et le recouvra par son repentir : il mourut l'an 1180. Enfin Ranulfe III fut le dernier propriétaire du château de St.-James. Pendant la durée du règne des rois normands, ces seigneurs eurent-ils soin de défendre et de protéger les trois églises sises sur la paroisse de St.-James ? les ecclésiastiques trouvèrent-ils en eux des défenseurs et des protecteurs ? L'historien Guillaume de Poitiers nous assure que Guillaume-le-Conquérant avait élevé sur ce point une forteresse : « ne famelici prædones ecclesiis inermibus... nocerent. » L'histoire ne nous représente pas ces comtes d'Avranches et de Chester comme très-religieux : dans une charte, Hugues II, de concert avec sa mère, fait une donation à un évêque de Chester pour l'absolution de Ranulphe, son père, pour le salut de son ame, et notamment pour les dommages que ce comte Ranulphe avait causés à ce prélat et à son église : « Pro comitis Ranulphi domini nostri absolutione et nominatim pro dampnis... teste Thoma de Verdone. » Le plus curieux, c'est ce que l'histoire nous raconte de Ranulphe III et de sa mort ; nous lisons dans un vieux titre latin :

Fertur de isto Ranulpho comite quod, cum obiret, latitudo quasi hominum cum aliquo potente festinanter transibat juxta cellam cujusdam solitarii, qui manebat juxta Walingfort (en Angleterre), qui interrogavit unum ex eis quinam essent et quo festinasset; et ille : dæmones sumus et ad mortem Ranulfi properamus ut eum de peccatis suis accusemus. Dæmon ergo adjuratus ut infra triginta dies redeat, et quod de Ranulpho comite actum sit enarret, qui rediens dixit : ut profecimus quod Ranulphus comes pro maleficiis suis adjudicatus fuit magnis pænis inferni ; sed molossi de Deulacres (abbaye dans le comté de Chester), et cum eis alii multi sine cessatione sic latrabant, ut habitacula nostra, dum apud nos esset, magno clamore replebant ; unde princeps noster gravatus jussit eum de finibus nostri expelli, qui nunc factus est nobis gravis adversarius, quia suffragia quæ fuerint pro eo pertiti, cum aliis, sic multas animas liberaverant a locis penalibus.

Si ces comtes n'enrichirent pas le prieuré de St.-James, au moins surent-ils le défendre contre les Bretons : ces derniers abandonnés au vol

et à la rapine ne reconnaissaient aucune loi ; on raconte de ces voisins de la contrée de St.-James, qu'ils vivaient de laitage, de racines crues, que la polygamie était commune parmi eux, et que depuis tant d'années qu'ils étaient passés sur le continent, ils s'y regardaient encore comme des étrangers ; c'est ce qu'on voit dans une lettre de l'évêque de Dol : « In exulatu atque in captivitate in Francia commoramur. »

Les Rôles de l'Echiquier de Normandie (1) nous donnent quelques renseignements sur les revenus de la ferme de la prévôté de St.-James.

Le roi Jean, la cinquième année de son règne, vint à St.-James, comme le portent les Rôles normands (2).

Sous le règne de ce mauvais roi, la Normandie fut rattachée à la France, et la garde du château de St.-James resta au duc de Bretagne ; les ducs de cette province et les rois de France y nommèrent des capitaines.

En 1234, le duc de Bretagne céda St.-James au roi de France : « Je « quitte a perpetuité au roi et a ses hoirs le chasteau de St.-James de « Beuvron fortifié comme il lest. »

En 1316, le roi de France donne au duc de Bretagne : « nostre ville « de S. James de Beuvron et la chastellenie doudit lieu o toutes les ap- « partenances. » Philippe de Valois recouvra St.-James par un échange.

Les capitaines de St.-James étaient chargés de protéger le prieuré et de conserver les franchises de tous ses habitants ; on voit dans les coutumes de Normandie de ce temps :

Le Roy pour droit de monneage peut prendre douze deniers de trois ans en trois ans sur chacun feu pour son monneage et fouage qui luy fut octroyé anciennement pour ne changer la monnaye.. La chastellenie de Saint Jacques et le val de Mortain sont exempts dudit monneage...... Les bourgeois de St. Jame de Beuron paient coustume et sont quittes de trespas, sauf ce que ils mettront hors du royaume soit en mer ou ailleurs.

Une charte de saint Louis nous apprend qu'en ces temps comme aujourd'hui, les bourgeois de St.-James étaient adonnés au commerce :

(1) V. la collection de la Société, t. XV, p. 13.
(2) Ibid, p. 125.

Cum burgenses nostri sancti Jacobi de Beuronio nobis conquesti fuissent, quod dilectus et fidelis noster comes Britannie et Burgenses sui de Dynamio impediebant minus juste, quominus predicti burgenses nostri apud Dynamium die mercati possint emere filum laneum et lanam, nos dictum comitem et burgenses suos de Dynamio coram nobis fecimus adjornari...

Les bourgeois de Dinan, le jour de leur marché, empêchaient les bourgeois de St.-James d'acheter de la laine, du fil; pour rendre compte de cette opposition, ils sont cités devant le roi; leurs procureurs s'expliquèrent ainsi :

Coram nobis recognoverunt quod burgenses nostri sancti Jacobi de Beuronio in duobus nundinis, que sunt bis in anno apud Dynamium, possent emere filum laneum et lanam, et qualibet die ebdomade, excepta die mercati, mercatores extranei non possunt emere filum vel lanam, donec burgenses ville de Dynameo emerint quantum voluerint, et sic fuit hactenus usitatum.

Les habitants de la ville de St.-James ressortissaient nuement au tribunal du roi ; mais douze jurés, après avoir prêté serment, après l'exposé du lieutenant du bailli, et les défenses du procureur des religieux du Mont-St.-Michel, à St.-James, l'an 1372, « rapporterent tous « accordallement qu'ils savoient bien et croient que la montree fust faicte « des metes de leur baronie dArdevon, que la dicte montree estoit tenue « des diz religieux par foy et par hommage et assise es metes de leur ba« ronnie dArdevon, et que touziours avoient veu que les hommes de la « dicte paroisse de St.-Benoist-de-Beuron obeyssoyent a la juridiction de « la dicte baronnie dArdevon. »

Au XIII°. siècle, en 1224, Richard Tustin, abbé du Mont-St.-Michel, parlait ainsi de l'Hôtel-Dieu de St.-James :

« A tous ceux qui verront ces présentes lettres, Richard, humble abbé du Mont-St.-Michel-en-péril-de-mer, salut. Sachez que nous avons accordé au prieur et aux frères de la maison-Dieu de St.-Jacques-sur-la-Beuvron, et que nous leur confirmons par ces présentes, la possession libre, franche et paisible du fief qu'ils tiennent de nous au village de la Croix en Avranchin, et à Villiers et à Plancé, avec une redevance de cinq sols de rente annuelle à notre manoir d'Ardevon, sans autre charge. »

Une charte de l'abbaye de Montmorel de l'an 1275 nous apprend qu'alors la chapelle de St.-Martin-de-Bellé était devenue l'église paroissiale de St.-James : « in parrochia sancti Martini de sancto Jacobo de Beuron. » Le premier des titres originaux du prieuré de cette ville est une fondation de l'an 1300, d'Etienne Branet, qui donne 10 sols de rente au trésor et fabrique de St.-James pour employer à la réparation de ladite église et pour y avoir droit de sépulture devant l'image de Notre-Dame.

Un manuscrit sur vélin intitulé : « Ce sont les rentes et revenuz de la « chastellenie de St. Jame de Beuron appartenans aux hers de feu Jehan « Guiton escuier lan mil CCCC. XVII » nous donne les renseignements les plus précieux sur les rues de St.-James, et sur les fiefs contigus à cette ville au XIIIe. siècle et aux suivants :

Lan mil II^{C} IIII^{XX}IX une meson assise en la ville de St Jame entre la meson Raoul Chevillart dune part et la rue de la Gomondiere dautre... au Moul, lan mil II^{C} nonante et ung, une place....

.. ., lan mil III^{C}, XV mesons entre la meson Estienne Hubert dune part et la rue aux guitons dautre.. meson neuve entre la rue Arse dune part et la place qui fut Guillaume le Boutillier... lan mil II^{C} nonante III, une meson qui est sur les douves devant la croix de Mauconseil.... lan mil III^{C}XIX, la venelle du chastel.... lan mil III^{C} IIII^{XX} et quinze, ung manoir avec ces appartenances, assis en la ville de St. Jame pres l'eglise St. Jacques, entre le manoir Richart Guermont et la meson qui fut feu Jehan Cordon dune part, et le manoir Guillaume des Pins doutre bute dun bout au chemin du Roy, et dautre a la motte du chastel du dit lieu.... lan mil III^{C} dix et sept, une meson et appartenances assise a St. Jame en la rue du Tay.... en la rue du Tay, une place assise entre le chemin royal dune part... lan mil III^{C}XLII, une piece de terre bute dun bout a la rue du Meseray et d'autre au chemin du Buat.... lan mil IIII^{C} et sept, une meson assise en la ville de St. Jame en la rue de Eoulgieres... ung courtil qui est dehors la ville a la porte de Poulgieres... lan mil III^{C}LXX, ung manoir assis en la ville de St. Jame entre les murs. en la grant rue pres l'eglise St. Martin... lan mil III^{C} LX et quatre, en la rue de Queruet... en la rue du Mont, deux sols de rente assis sur une place devant la meson Dieu 1304.... a la Maladerie lan mil III^{C} et quinze, une meson o les appartenances, assis a la Maladerie bute dun bout au chemin le Roy... deux mesures en marcheys de St. Jame... une meson entre la meson de Guillaume le Couchon dune part et la douve du roy dautre 1312.... lan mil III^{C} LXI, une place en St. Jame, assise en dit marcheys entre la place qui fut Gattefer dune part, et le chemin du Roy dautre... en la venelle du moulin au Priour... en la rue de la Fontaine Guerin... en la rue Pendue une meson assise entre la meson Guillaume Chevillart dune part, et les diz murs du

roy dautre... lan mil IIIc et quinze, en la dicte rue de Beuron, entre la ruelle qui vat a la fontaine de Doucet et Jehan Lefort dune part, et la ruelle de la meson Jehan du Bisson qui va aux Moullins Hascoyt dautre... lan mil IIIc et douze, huit sous de rente, dont il va deux sous de rente au Roy sur ung clos en la rue de Meliande, entre la meson Denys Dayas dune part et la terre du Roy, et bute a lestang neuf.... lan mil IIIIc et troys, une place de Meson assise en Meliande, butant au grand chemin du Roy dun bout, et aux vaux dautre... de la porte au Bourrier et de la rue allante a la dicte porte en St. Jame 1425... une place qui siet contre la rue du Reclus .. lan mil IIIc XXVI, deux pieces de terre sur le chemin le Roy pres le Reclus...

Au XIVe. siècle, le Trésor des Chartes nous indique les défenseurs de la forteresse de St.-James :

Mons. Jehan Paynel chevalier sire de Marcey, capitaine de St.-James de Beveron; IIII autres chevaliers, XXXII escuyers, XXXIX arbalestriers armez a pié, IX archers a cheval, du 9 janvier 1356 au 28 juillet 1357.

Mons. Pierre de Villiers chevalier capitaine de Pontorson et de St. Jame de Beveron, XIII chevaliers, 6xx X61 escuyers, II a non pris, XXX archers a cheval, LXXI a pié; du 1er août 1356 au 3 mars suivant; pour lestat et sa personne a IIc escus par mois, dont il chiet pour mons. Philipes de Viliers et 6 escuyers qui furent pris par les ennemis le 15 octobre 1356.

Un vieux titre de la tour de St.-Lo rapporte que les religieux du Mont-St.-Michel envoyent un de leurs frères recevoir une de leurs rentes à la chapelle Hamelin en 1369 :

Un des diz religieux aloit pour requiere execution de la dicte rente, par vertu de certaines lettres obligatoires en quoy le dit sen estoit oblige es diz religieux pour luy et pour ses hoirs; il sen estoit fouy par pours dennemis qui couroient et chevauchoient sur le pais et avoit perdu les dictes lettres.

Nous lisons dans une charte royale :

Charles, aisne fils du roy de France, regent le Royaume, duc de Normendie, dalphin de Viennois, nagairre nous avons tourne et assis en nostre ame et feal chevallier et conseiller le sire de Hangest, a sa vie, nostre chatel ville et chastellenie de Saint Jame de Beuron, avecques ses appartenances, en la quelle chastellenie les diz religieux avoient et ont pluseurs moulins rentes et autres heritages, hommes et subgiez, tenans deulx et obéissans a leurs plaiz dArdevon et de Balan.... que les hommes et subgez des diz religieux naient cause daler plaider et obeir a la cour et

jurisdiction de nostre dit conseillier, en préjudice de nous des diz religieux et de leurs privileges... donné a Paris le VIIIe jour de fevrier lan de grace mil trois cens cinquante neuf.

A cette charte royale il reste encore un peu de cire rouge; elle mentionne aussi que les religieux n'osaient pas, pour soutenir leurs droits, apporter avec eux leurs titres originaux : « les originaulx des quelles lettres « eulx nont ose ne oseront encores apporter par devers nous pour la « doubte et le peril des presentes guerres. »

Au XVe. siècle : un manuscrit du Mont-St.-Michel, intitulé : « Rotulus de redditibus infirmarii de Monte S. Michaelis », fait connaître diverses propriétés de ce monastère à St.-Benoit de Beuvron, « apud vallem de Beurone. »

En ces temps, la ville de St.-James éprouva toutes les horreurs de la guerre : divers titres manuscrits nous donnent les renseignements suivants :

La declaration de la chevalerye de Jehan, régent de France, duc de Bedfort par lespace de treize ans... Thomas Rempston tertius camerarius capitaneus de sancto Jacobo de Beveron... Thomas Rempston capitaneus de Beverone VII^{C}. lib.

Les Anglais et le duc de Sommerset firent mettre St.-James en état de défense. De Surienne, chevalier arragonais à la solde d'Angleterre, fut aussi gouverneur de St.-James. En 1448, pendant une trève, il surprit la ville de Fougères; Robert Regnault, maître bedeau de l'université d'Angers, en fit cette balade:

Angloys, Angloys, chaties vous
De lun promettre, et lautre faire,
Qui la treuve aves, comme fouls,
Rompue, pour Foulgiers forfaire;
Si vous conseille de bonne heure
De Normandie vous departir,
Et sans plus y faire demeure,
De vos meffais vous repentir;
Car jouse dire sans mentir
Que Dieu hait toute iniquite;
A la parfin vaint la verite.

Ce Surienne était, en 1449, capitaine du château de Longny au Perche ; il passa ensuite à la France, et sa fille épousa un seigneur de l'Avranchin.

Les Français, de leur côté, possédèrent aussi St.-James, forteresse très-importante dans cette guerre :

Du chapitre du secours et recouvrement sur les Anglois de St.-James de Beuvron, Guellande et Pontorson :

Messire Jehan Eschart, chevalier capitaine des gens darmes, LXX liv. Jehan Girart, escuier capitaine de gens darmes, C liv. Messire Thomas Houston, chevalier, XXX liv. Jehan dOuzlard, escuyer, XLV liv. Richard Boussel, escuyer.	Le 23 avril 1426, pour leur ayder a supporter les frais quil leur convient faire a l'entretenement des gens darmes et de trait de leur compagnie, au voyage de St. James de Beuvron.

L'an 1448, le maréchal de Loheac reprit la ville de St.-James sur les Anglais.

L'inventaire de Savigny porte :

Ung mandement du vicomte de Coutances, commissaire du Roy pour faire cuillir une somme de deniers pour efforcer et clorre la ville de St. Jame de Beuron, comme il mandoit que on adjournast les abbez du Mont St. Michel de Savigny et de Montmorel et aultres francs tenants, pour voir assoir la taille de la dite somme de deniers. 1452.

Une lettre de monseigneur Loys dEstouteville, capitaine du Mont St. Michel dAvranches et de Saint Jame de Beuron, comme il vouloit que en son temps les hommes de Savigny ne fussent subgectz faire aulchun guet ou reparations es dites villes ou chasteaux. En date de lan mil IIII^{c} cinquante et deulx.

Une lettre de Jehan du Chastel, receveur du guet des chastellenies dAvranches, Pontorson et St. Jame de Bevron, comme les hommes des religieux de Savigny sont frans exempts de tout guet es dites chastellenies. 1456.

Une lettre de Jehan Le Railly, baillif de St. Jame de Beuron.. aux assises tenues audit lieu, déclare que labbe de Savigny ne doit faire le serment de fidelite au roy par les privileges et exemptions a lui montrees. 1480.

Dans les guerres de Louis XI, le duc de Normandie pour gagner celui de Bretagne, lui fit ouvrir toutes les places et villes normandes, et donna aux Bretons les capitaineries de St.-James et de Pontorson.

De vieux titres de cette époque nous donnent quelques renseignements sur la chapelle de St.-Martin-de-Bellé :

Magister Eustacius Le Rogeron, diaconus curatus sancti Benedicti de Bourone, cum capella sancti Martini du Beley de sancto Jacobo annexa, 1467... mandatum ad banna pro ecclesia sancti Benedicti cum annexa pro Johanne Aribar... ecclesia

Beati Benedicti de Beurone cum capella sancti Martini de Belle sibi annexa vacans per resignationem Johannis Aribar collata fuit Le Page, 1496... parochialis ecclesia sancti Bened. de Beurone cum capella annexa vacans per mortem magistri Hilarii Echard. 1499.

Dans une visite, faite l'an 1485 par les supérieurs, dans les églises de St.-Jacques et de St.-Martin, il fut enjoint au vicaire du prieur qui était absent de réparer dans l'église St.-Jacques la chapelle de Ste.-Eulalie : « quod repararetur capella sanctæ Eulaliæ, » et aux trésoriers de St.-Martin, « quod claudant cimeterium muro, ad pœnam decem librarum. » Ce cimetière occupait la rue dite aujourd'hui de St.-Martin, dans laquelle on vient de découvrir des ossements en rebâtissant des maisons dévorées par l'incendie.

« Extraits de la chambre des comptes de Paris contenant le fiefferme de lEstang et chaussee de S^t. James audit Porcaire, prieur, par les gens du Roy à Paris. 1488. »

Alors le grand étang sous St.-James, formé par la rivière arrêtée par une digue ou chaussée immense, fut détruit.

Au XVIe. siècle, le cimetière de St.-Jacques est aussi rappelé dans un vieux titre :

Deux sols six deniers de rente au trezor et fabrique de St.-Martin de Bellé sur une maison bornee pres le cimetière de S^t. Jacques, 1543. »... une custode d'argent portee par deux angelots et sur laquelle des deux costes sont deux images de saint Martin a cheval en bas relief, donnee par Marie Touillé veufve de Jean Beziel sieur des Granges en 1535 au tresor de l'église de S^t. Martin.

La fille de Jean Beziel et de Marie Touillé épousa le seigneur de Paluelle et lui porta en dot les Granges qu'on appelle aujourd'hui la Paluelle.

Quelques titres rappelent la chapelle de S^t.-Ermel :

Fut present noble homme Michel de La Paluelle seigneur dudit lieu, lequel bailla par eschange a venerable personne maistre Jehan Cosselin chappelain de la chapelle Saint Ermel en la paroisse de S^t. Jame et curé dAngey. 1559 ... Collation de la chapelle Sainct Ermel situee dans la paroisse de S^t. Martin ou S^t. Benoist intra limites parochiæ sancti Benedicti de Beurone seu sancti Martini du Belle et pagi seu civitatis sancti Jacobi de Beurone 1576... Collatione facta capellæ seu capellaniæ sancti Armagilli infra seu juxta limites parrochialis ecclesiæ sancti

Martini du Belley vacantis per resignationem Guillelmi de Lespine presbiteri, anno 1586

Le fief du prieuré de St.-James fut vendu par le prieur, en 1587, à Charles de Romilly avec réservation de patronages (1), par celui-ci à Gabriel de Montgommery en 1593, et par Jacques de Montgommery à Jean de La Paluelle en 1642 :

Fief noble appellé le fief de la prieuré de Sainct James dont le chef est assis en la ville et bourgeoizie dudit lieu et ailleurs, ou il sextend aux droictz de cour et usage jurisdiction de pledz et gage plege, rentes seigneurialles, en deniers, œufs, oizeaux, reliefz, treziesmes, et tous aultres droictz annuelz et casuelz, dignitez et libertez : le dit fief tenu du Roy noblement.

Le même seigneur de La Paluelle achète en même temps de Jacques de Montgommery « deux maisons assizes en la ville dudit St.-James joi- « gnantes ensemble, lune servante a present a geaulle et prisons, et lautre « a halles a tenir le marché dudit lieu, butte dun bout a la grande rue « dudit lieu de St. James, daultre bout a la motte du vieil chasteau; icelles « maisons tenues du Roy franches et quittes de toutes charges fors les « droictz royaux. » Le fief du prieuré fut vendu 22000 liv.

Les religieux du Mont-St.-Michel cédèrent aussi leurs droits de leur fief de St.-Benoit au seigneur de La Paluelle :

Les quelz capitulairement assemblez pour la cession de la teneure et mouvance superieure ou mediate du fief de saint Benoist, ou dans Saint Benoist, dependante de la baronnye dArdevon, pour en jouir le dit seigneur et incorporer la dicte teneure et mouvance à la baronnye de La Paluelle; la dicte cession faicte pour le prix de trois centz livres.. mil six cents cinquante. »

C'est ainsi que les seigneurs de Paluelle établis aux granges, dont le nom fut changé en celui de Paluelle, succédèrent aux religieux du prieuré et à ceux du Mont-St.-Michel dans leurs droits féodaux en la paroisse de St.-James; les capitaines du château de cette ville y possédaient aussi des droits :

(1) Les patronages de St.-Martin et de St.-Jacques de la ville de St.-James appartinrent toujours aux prieurs.

Lan mil cinq cens trentre cinq, le douziesme jour dAvril, à St. Jame de Beuron, sest presente noble homme Julles de Pize, varlet de chambre du roy nostre seigneur, lequel nous a monstre et faict apparoir en jugement comme, par la mort et trespas de noble homme messire Jehan de la Chesnaye, chevallier en son vivant capitaine de Saint Jame de Beuron, il auroit este pourveu de la dicte capitainerie par le roy nostre dict seigneur; et aussi nous a faict apparoir comme, par arest faict en la court de parlement a Rouen, en lan mil cinq cens saize, avoit este desclare que les manans et habitans en la dicte chastellenye de Sainct Jame de Beuron feroient et pairoient le guet audict chasteau de Sainct Jame.

Un autre titre fait mention d'un différent entre le capitaine de St.-James, appelé Michel Rodyer, sieur de Sageon, et les habitants des paroisses de la châtellenie de St.-James : « Le descord qui consiste « finallement scavoir si ce dit chasteau est limitrophe et en estre (état)....»

Les paroissiens écrivirent au roi :

« Que le dit chasteau est demoly et en ruyne de sorte quil nest en estre, lequel ne fut oncques limitrophe, fore au temps des hostilites entre les Francoys et ceux de Bretaigne a raison quil estoit situe dedans la frontiere dudit pays de Bretaigne reuny a la couronne .. »

Le capitaine répond :

« Les lettres sont subreptices. Le dit chasteau est prochain de la mer de troys lieues seulement ou environ et en fort bonne reparation et par arrest de la Cour les ditz appelans de la dite chastellenie sont condampnez a faire le dit guet ou payer lamende selon les ordonnances royaulx... 1545. »

L'an 1606 :

Le guet de la capitainerie de saint Jame appartenant a noble et puissant seigneur Gabriel comte de Montgommery...

En ce même XVIe. siècle est rappelée la chapelle de la Maladerie :

25 février 1551, fut present Jehan Cosson de saint James; vendict a Gilles Anger une portion de terre tant en jardin que terre saiche assize au village des Landes bute dun bout au chemyn tendant a la chapelle a la Malodery...

Dans d'autres titres sont aussi rappelés « la Croix au Marchais et le

pave du Roy 1539. » C'est ce qu'on appelle aujourd'hui la Croix Choite. Est également cité « le Grand Chastel de Haye de Terre. » Le bénéfice-cure de St.-Martin-du-Bellé et de St.-Benoît de Beuvron, fut conféré aux sieurs Hugues, Bichot, Jean Hucherie, Nicolas de Romilly : à ceux-ci succédèrent les sieurs de la Fresnaye, Clément Le Moyne et Ménard.

Au XVIIe. siècle, l'évêque de Tharses, co-adjuteur de l'église d'Avranches, vint faire la visite à St.-James ; il y trouva :

M. André Menard curé ; il y a environ douze cents communiants, ny a aucuns heretiques ni excommuniez... deffendu aux pretres daller a la taverne, a peine de soixante sols damende, et aux taverniers de distribuer a boire et a manger en leurs maisons durant le service, a peine de dix livres damende pour les dits taverniers et vingt sols pour ceux qui y seront trouvés ; mesme deffendu aux dits parroissiens de sortir de leglise durant le service, a peine de cinq sols et de monter au lutrin, reservé ceux qui aident a chanter ; et a ce sont priés de prendre garde lesdits sieurs de La Chaudronnaye et de Loussey, ensemble les sieurs de Lieblet. du Boucant, de la Croix, et de St.-Gervais... le prône sera leu dans la chaire, et apres le prone le cathechisme un quart dheure seulement, a peine de soixante sols damende, et deffendu de sortir durant iceluy, a peine de dix sols damende le tout au profit du trésor... en S^t. Benoist il y a environ deux cents communiants... 1419. On lit dans les registres de la paroisse de St.-James que la tour de St.-Martin estant tombee trois cloches estant dans icelle ne furent point cassees... 1607.

La tour que nous avons vu abattre n'était qu'une restauration de cette époque. Celle de l'église St.-Jacques tomba également dans ce XVIIe. siècle.

L'archidiacre M. Bragelongue nous apprend que la chapelle St.-Ermel ou la Maladerie, auprès de St.-James, fut réunie au prieuré de St.-Maur de l'hôpital de St.-James par Huet, évêque d'Avranches ; « et il y avait, dit ce pieux archidiacre, déjà plus de 450 ans que ce prieuré ou hôpital existait. »

Un procès-verbal de l'an 1674 porte :

Atestons que la dite eglise de S^t. Jacques du prieuré est de longueur de trente six marches et de douze de largeur compris les ailes, que les portes estant a la dite église ne valent aucune chose pour estre anciennes, que la tour d'icelle estant

au haut est tombee de fond en comble, la plus part des vitres sont en tres mauvaise reparation ainsi que la couverture de la nef, et les voutes et les couvertures du chœur toutes tombees et le surplus estant en ruine par antiquité, ainsi qu'une chapelle qui est en haut de l'église du costé du prieuré....

Un autre procès-verbal des manœuvres, en 1676, porte :

La tour, en tombant, a abattu tout le chœur et une partie de la nef.

Le chœur fut rebâti, ainsi que la tour, en 1682; il reste de l'ancienne église du XIe. siècle, la façade occidentale et presque toute la nef. Le savant Huet, dans sa visite pastorale de l'église de St.-Martin, en 1693, s'exprime ainsi :

Avons visité les autels de ladite église au nombre de cinq, tous de pierres immobiles.... Il n'y a pas de cimetière proche ladite église... (alors les paroissiens étaient inhumés dans celui du prieuré, et le cimetière St.-Martin était devenu la rue St.-Martin.).... Quant aux chapelles, a esté dit qu'il n'y a que celle de la Maladrerie, possédée par M^{e}. Nicolas Guellet de la Breardière, prêtre-chanoine d'Avranches, qui y fait dire une messe par semaine et la tient en bon état, et qu'à l'hôpital il y a trois pauvres ; que le revenu est environ de cent livres de rente et qu'il y a encore une partie de cinquante ou soixante livres la quel ne se paye point faute de tiltres... Nous nous sommes transportés à l'église de St.-Jacques de St.-James de Bevron et prieuré, où nous avons esté receus par M. Charles Guerin, prieur dudit lieu, et après avoir fait appeler le sieur prieur de Sacey selon qu'il est accoutumé. (L'an 1622, il est dit dans le procès-verbal de François Pericard dans sa visite de ce prieuré de St.-James : « à la sortie de cette église a fait appeller le prieur de Sacé. »)... Avons remarqué que la dite église est un bâtiment considérable où il y a nef, chœur et deux ailes, huit autels à la nef de pierres immobiles... avons trouvé dans l'aisle Notre-Dame une porte et portail a costé en meschant estat, et au bas de la dite aisle, proche la grande porte, les pierres de fonts baptismaux sans clôture et sans eau, que ledit sieur prieur a dit avoir esté apportées depuis cinquante ou soixante ans de l'église de St.-Martin.. (En 1630, l'évêque d'Avranches, en faisant sa visite, avait ordonné que le service divin se ferait à l'église St.-Jacques, à raison que le peuple était trop foulé en l'église de S. Martin, ce qui ne fut pas exécuté régulièrement)......

Il s'éleva un grand différent entre le prieur Charles Guérin et les paroissiens de St.-James pour la reconstruction du chœur et de la tour,

qui n'offrait rien de semblable à ces anciens bâtiments; voici, d'après les pièces produites au procès, comment était construite cette église de Guillaume-le-Conquérant.

Au haut de la nef, entre la sixième et septième arcade, suivant le dire du prieur, et entre la cinquième et sixième, suivant la dame comtesse de Carbonnel et les paroissiens, où est à present le crucifix, commençait le chœur; la tour était au-delà du chœur, ensuite plusieurs marches pour monter au grand autel :

Depuis le crucifix jusques au premier pillier de la tour, ce lieu estoit différent du reste de leglise, ny ayant pas darcade mais des murailles contre lesquelles estoient des bancs, cestoit le chœur qui estoit clos par deux balustres de hauteur de cinq à six pieds, l'un desquels estoit soubs le crucifix faisant séparation de la nef et du chœur, et l'autre entre les deux premiers pilliers de la tour, faisant séparation du chœur et de la tour; le chœur comprenait seize pieds et demy depuis le crucifix jusques aux deux premiers pilliers qui portoient la tour. Soubs la tour n'avoit que dix pieds de roy de clerc; elle estoit portée sur quatre pilliers de trois pieds et demy d'épaisseur chacun; il y avoit deux grandes arcades bien plus eslevées que toutes celles de la nef qui estoient entre les pilliers de la tour de chasque costé et par les quelles arcades on entroit dans les ailes de la dite église; ensuite, à partir des deux derniers pilliers de la tour, commençaient les premières marches du grand autel; il y avoit quatorze marches pour monter au grand autel; on voudroit bien savoir, disait la dame de Carbonnel, quy a pu exempter le sieur prieur de refaire la chapelle Sainte Venisse, quy estoit une chapelle voutée soubs les marches du grand autel, lieu tres devot et où les peuples avoient grande dévotion..... du costé de septentrion la chapelle Notrè Dame dont il ne reste plus que les murailles, et du costé du midy celle de sainte Catherine, qui estoit celle du prieuré où l'on a eslevé là tour.....

Telle était l'église anciennement.

Au commencement du XVIIIe. siècle, un incendie consuma toute la charpente et le lambris de l'église St.-Martin et une partie de la ville; les paroissiens alors prirent pour église paroissiale celle de St.-Jacques du prieuré. La Révolution en a chassé pour toujours les prieurs, qui étaient chargés de l'entretien du chœur, de la couverture de la tour, et des réparations et couvertures de l'aile du midi, contiguë à leur jardin,

PELERINAGES D'ENFANTS

AU MONT-ST.-MICHEL;

Par M. L. DELISLE,

Elève de l'Ecole des Chartes, membre de la Société.

Mathieu Paris a consacré quelques lignes de sa grande histoire à la mémoire des enfants qui, sous le règne de Philippe-Auguste, périrent en allant combattre les ennemis de la foi dans la Terre-Sainte. « En 1213, « dit-il, la France vit naître une erreur jusqu'alors sans exemple. Un « enfant, suscité par l'ennemi du genre humain, se donna pour l'envoyé « du Seigneur. Il allait par les cités et les châteaux du royaume, en « chantant : *Seigneur Jésus-Christ, rends-nous ta sainte Croix*. A peine « les enfants de son âge l'avaient-ils entendu que pour le suivre, ils « abandonnaient leurs pères, leurs mères, leurs nourrices et leurs amis. « Chose étonnante ! ni la force ni la douceur ne pouvaient les retenir. « Ils s'attachaient opiniâtrement aux pas de leur chef, et répétant ces « chants, ils marchaient tous ensemble vers la Méditerranée. Leur nombre « s'accroissait à chaque instant, et bientôt il n'y eut plus de ville qui « pût contenir cette multitude. Le chef de la troupe avançait porté sur « un char, entouré de gardes armés. Heureux ceux qui pouvaient pé- « nétrer jusqu'à lui et devenir possesseurs d'un fil pris à ses vêtements ! « mais l'illusion ne tarda pas à s'évanouir, et tous ces malheureux en- « fants périrent, les uns sur terre, et les autres sur mer, sans avoir « atteint le but de leur voyage » (1).

Il est permis de penser que les enfants de la Normandie prirent une part active à cette expédition : car nos historiens locaux, le continuateur

(1) Paris, *Historia major*, à l'an 1213 ; éd. de Paris, 1644, in-f°., p. 168 et 169.

de Robert du Mont (1), et les chroniqueurs de Rouen (2), de Lire (3) et de Mortemer (4) l'ont consignée dans leurs écrits.

De nouvelles bandes de pastoureaux reparurent en 1250 (5) et en 1310 (6).

Les croisades de ce genre ont fixé l'attention de beaucoup d'historiens modernes ; mais presque tous ont négligé un fait analogue, dont notre province fut le théâtre et qui se produisit au XIVe. et au XVe. siècle : nous voulons parler de cet irrésistible entraînement qui amena au Mont-St.-Michel une multitude d'enfants, jusque de la Flandre et de l'Allemagne.

Dès l'année 1333 l'on remarqua des bandes de jeunes pélerins. La date précise de cet événement nous a été conservée dans ce chronogramme :

Une M soule, comme semble,
Trois C, troiz X, trois I ensemble,
Le temps que ces pastoureaux vindrent
Au Mont Saint Michiel nous aprindrent.

Et dans ces rimes ;

En l'an M CCC XXXIII
A saint Michiel sa grant fiance
Fist venir au mont grantentois
De pastoreaus grant habundance
En Saint Michiel avoient fiance
Qui leur a donné alegeanse (7).

Un Moine de cette abbaye, témoin oculaire des faits qu'il rapporte, entre à ce sujet, dans de minutieux détails ; nous résumerons en peu de mots son intéressante narration.

(1) *Recueil des Historiens de France*, t. XVIII, p.344.
(2) Labbe, *Nova Bibliotheca*, t. 1, p. 373.
(3) *Recueil des Historiens de France*, t. XVIII, p. 359, D. Martenne, *Thesaurus anecdotorum*, t. III, c. 1432.
(4) *Recueil des Historiens de France*, t. XVIII, p. 355.
(5) Guillaume de Nangis, *Gesta sancti Ludovici*, dans le *Recueil des Historiens*, t. XX, p. 382 et 383 ; le même, *Chronicon*, *ib*, p. 554.
(6) *Continuatio chronici Guillelmi de Nangis*, *ib.*, p. 625 ; *Chroniques de St.-Denis*, *ib.* p. 703.
(7) *Historiæ Montis sancti Michaelis volumen minus*, f°. 191, R°. Ms. à nous donné par M. de Gerville.

Dans ce temps là notre église vit arriver du près et du loin une innombrable multitude d'enfants qu'on appelait *pastoureaux*. Les uns venaient en bande, les autres isolément. Beaucoup répétaient avoir entendu des voix spirituelles qui leur disaient : *va au Mont-St.-Michel*, et alors l'ardeur du désir les faisait trembler de tous leurs membres. Ils laissaient dans les champs leurs habits et leurs troupeaux, et aussitôt ils se mettaient en marche sans en informer ni maîtres ni parents.

Nous avons vu un prêtre dont les paroissiens furent saisis de cette subite dévotion ; sa maison n'était pas éloignée ; cependant pour accompagner ses ouailles, il n'eut pas le temps d'y entrer.

Un autre exemple n'est pas moins singulier ; c'est celui d'un forgeron qui laisse son fer chaud sur l'enclume, pour se mettre en route.

Rien ne pouvait retenir les pastoureaux : dans le diocèse de Séez, près d'Ecouché, deux jeunes gens brûlaient de partir pour le Mont ; leurs parents, pour rompre leur projet, les enfermèrent. Peu après, le père ayant ouvert le cachot ne trouva que deux corps inanimés ; leurs mains se dressaient vers le ciel, comme s'ils étaient morts en invoquant saint Michel.

Le zèle des petits pélerins dut s'accroître au bruit de certains miracles que Dieu, disait-on, opérait en leur faveur.

A Mortagne, un homme ayant voulu empêcher le départ de plusieurs enfants, perdit immédiatement la parole.

A Sourdeval, trois maçons se moquaient des pastoureaux : à les entendre, c'étaient des victimes de l'art des magiciens et des enchanteurs. La punition de ces railleries ne se fit pas long-temps attendre ; un mal subit les frappa tous les trois, et, pour s'en délivrer, ils durent se vouer à saint Michel.

Pressés par le besoin, quelques-uns de nos enfants cueillaient des cerises dans le jardin d'un nommé Feret ; le propriétaire les chasse brutalement ; mais étant monté dans un arbre, il tombe à terre et périt de cette chute.

Dans un lieu nommé *Dyssie* (peut-être Dici dans l'Orléanais), une bande de treize pastoureaux, qui venaient de pays éloignés, achetèrent pour leur repas un pain du prix de deux petits deniers tournois ; ils s'en nourrirent tous treize, et encore il resta de nombreux morceaux.

Après avoir longuement raconté ces miracles, notre moine termine par cette réflexion : « Beaucoup de pastoureaux nous ont dit que cette dé-« votion les prenait tout à coup, et avec une telle force qu'aussitôt ils « partaient, dans quelqu'état qu'ils se trouvassent, et quelle que fût « la longueur du chemin à parcourir. D'où provenait ce mouvement ? « Pourrait-on en attribuer la cause à un autre qu'au Seigneur qui se « cache aux savants confiants en eux-mêmes, et se révèle aux petits qui « ne présument point de leur science ? » (1).

Les pélerinages du XV°. siècle offrirent des circonstances beaucoup plus singulières. Ils furent entrepris par des enfants de la Flandre et des bords du Rhin.

Dom Huynes leur a consacré quelques pages de son histoire. Nous rapporterons un passage de son naïf récit : en 1457, il vint d'Allemagne « si grande quantité d'hommes, de femmes et d'enfants si jeunes que « plusieurs n'avoient point encore atteint l'âge de neuf ans. De quoy plu-« sieurs prélats, seigneurs et autres personnes de qualité s'esmerveillans « en demanderent la cause à plusieurs prestres et autres gens de qua-« lité qui estoient parmi ces bandes, lesquels ne respondoient autre « chose sinon que c'était la volonté de Dieu, que le desir de visiter « ceste eglise estoit venu a plusieurs d'entre eux quelquefois si soudai-« nement qu'ils quittoient toutes choses pour s'y acheminer (2). »

L'histoire d'un de ces jeunes pélerins nous a été conservée par le même écrivain. Elle est assez intéressante pour que nous en donnions ici un abrégé. Le 2 mars 1457, un enfant de neuf ans, nommé Nicolas, fils de Pierre le Pellier, de la ville de Btemmarie, au diocèse de Liége, fut pris du désir de voir le Mont-Saint-Michel. Il demanda à son père la permission de se joindre à une bande qui partait. Le père refusa, mais promit de le mener au Mont dans un ou deux ans. Cette réponse calma l'enfant. Mais peu d'instants après il voit passer trois pélerins de son âge ; à ce spectacle il ne peut maîtriser son désir, et se joint à eux sans pré-

(1) La chronique qui nous fournit ces détails se trouve dans le ms. cité précédemment et dans le ms. n°. 34 de la Bibl. d'Avranches.—Voyez aussi M. Desroches, *Histoire du Mont-St.-Michel*, t. II, p 38-42.

(2) *Hist. du Mont-St.-Michel*, Traité II, chap. XXXIV ; ms. de la Bibl. Nat., Fonds Saint-Germain français, n°. 924, jadis 1424, f°. 40 V°.

venir son père. Celui-ci s'élance à sa poursuite, et atteint son fils à la porte de la ville. Dans sa colère, il le prend par les cheveux et blasphème; mais au même instant il tombe mortellement frappé par la vengeance divine. Il fut enterré dans l'église de Notre-Dame de Daez. Cet événement n'ébranla pas la résolution de l'enfant ; il continua sa route et après 24 jours de marche, il arriva au Mont-Saint-Michel le 25 mars avec une troupe de 30 pélerins ; une autre bande de 25 pélerins, arrivés le lendemain, confirma tous les détails du récit précedent (1).

Ce religieux entraînement n'était point particulier à quelques villes ; il s'était en un instant communiqué à tout le Brabant, à la Haute et à la Basse-Allemagne. Tel était le nombre des pélerins qu'ils avaient de la peine à trouver des vivres sur leur route (2).

Ces migrations alarmèrent les hommes sages du bord du Rhin. Les docteurs se mirent à l'œuvre pour arrêter le mouvement et discréditer le pélerinage.

Un des savants les plus renommés de cette époque, Denis de Rickel, plus connu sous le nom de Denis-le-Chartreux, travailla dans ce but. Né vers 1402, il se trouvait alors dans la force de l'âge et du talent; de gigantesques ouvrages absorbaient tout le temps que les exercices religieux lui permettaient de consacrer à l'étude. Il fallut donc que le danger lui parût grave pour interrompre ses travaux habituels et rédiger un opuscule de circonstance. Nous n'avons pu découvrir le traité qu'il écrivit à cette occasion ; nous ignorons même s'il existe imprimé ou manuscrit; le seul renseignement que nous ayons rencontré à ce sujet se trouve dans une lettre où Denis-le-Chartreux lui-même donne le catalogue de ses œuvres. L'avant dernier article de ce catalogue est ainsi conçu : *Epistola de cursu puerorum ad sanctum Michaëlem* (3).

Un autre théologien, un autre Nicholas de Machenhen traita le même sujet. Il appartenait à la célèbre université de Hesdelberg, et prenait les titres de maître ès-arts et professeur de théologie. Son livre, qu'il dédia au

(1) *Bibl. du Mont-St.-Michel*, Traité II, chap. XXXIV, f°. 41 R°.

(2) Ms. n°. 34 de la Bibl. d'Avranches, cité par M. Le Héricher, *Avranchin historique et monumental*, t. II, p. 158.

(3) Cette lettre de Denis-le-Chartreux est imprimée au commencement d'un volume in-8°. intitulé : *Elucidissima in Divi Pauli epistolas commentaria Dionysii, olim carthusiani ,.... Parisiis, apud Joannem Parvum*, 1531.

comte palatin Frédéric, est intitulé : *tractatus sive opusculum contra errores quorumdam juvenum masculorum a magistro Nicolao de Machenhen, sacro theologie professore compositum, anno Domini 1458, in alma universitate Heydelbergensis* Nous ne pensons pas que cet ouvrage ait jamais été imprimé ; nous l'avons trouvé dans un manuscrit de la Bibliothèque Nationale, copié dans la seconde moité du XVe. siècle (1). Le traité de notre docteur n'occupe pas moins de 30 pages in-folio d'une écriture très-serrée et très-chargée d'abbréviations. En revanche, il n'offre que très-peu de passages intéressants. Du commencement à la fin, c'est une fastidieuse série de raisonnements scholastiques sur les démons, les magiciens, les possédés. Çà et là seulement se rencontrent quelques phrases spécialement relatives à nos pélerins. Ainsi, en commençant il expose que sur les bords du Rhin de nombreux jeunes-gens, auxquels se mêlent aussi des vieillards, en plein hiver, malgré le froid le plus rigoureux, malgré la neige, se réunissent en troupes, et, bannières en tête, vont en pélerinage à l'église de St.-Michel à l'extrémité de la France. C'est la crainte de voir augmenter le nombre de ces pélerins qui lui fait mettre la main à la plume. Il s'attache surtout à établir que les visions de ces enfants ne sont que des illusions, ou bien qu'elles viennent soit du diable soit des magiciens. Quant aux hommes d'un âge mûr, il prétend que leur ardeur n'a d'aliment que dans leur crédulité. Au reste, il convient qu'ils sont en minorité, et pour lui c'est un argument contre le pélerinage ; car dans l'âge mûr et dans la vieillesse, il y a plus de sagesse et de religion que dans l'enfance.

Quelques-unes des raisons qu'il développe pour prouver que ce mouvement vient du mauvais esprit sont assez remarquables. Selon lui, rien de plus contraire au bon sens que ces voyages entrepris au milieu d'un hiver rigoureux, sous la neige et cela sans aucune utilité évidente. Ces migrations par bandes et avec enseignes lui semblent contraires au bien public ; les étrangers pourraient prendre ces voyageurs et les réduire en esclavage. Il pourrait s'en suivre ou le dépeuplement du pays, ou l'extorsion de sommes considérables. Dans ces pélerinages, la rigueur de la saison, la longueur de la route et le manque de vivres ruinent la santé

(1) Ancien fonds latin, n°. 3125.

des enfants. Il n'y a pas moins de danger pour leurs mœurs : ils y contractent les plus mauvaises habitudes, s'accoutument à une foule de délits et surtout apprennent à mépriser toute autorité.

Nous ignorons quelle influence Denis-le-Chartreux et Nicolas de Machenhen exercèrent sur les masses dont ils voulaient détruire les illusions. Le temps dut leur venir en aide. Toujours est-il qu'après 1460, nous ne trouvons plus trace de ces genres de pélerinages. Au XVIIe. siècle, on rencontre à la vérité de nombreuses troupes de pélerins arrivant au Mont avec tambours et enseignes. Mais alors ce n'étaient plus guère que des parties de plaisir, où la religion et l'enthousiasme n'avaient que la moindre part.

En terminant, nous pourrions, comme le moine du Mont-St.-Michel et comme Nicolas de Machenhen, nous demander quelle cause mettait en mouvement les pastoureaux et les jeunes allemands de 1457. Mais c'est là une question délicate que nous nous avouons incapable de résoudre. Faut-il n'y voir avec l'anonyme du Mont que le zèle religieux et l'entraînement de la foi ? Doit-on au contraire adopter l'opinion du théologien Heidelberg, qui n'y trouve qu'illusions, charmes et possessions ? Tous deux n'ont examiné le fait qu'au point de vue de la théologie. Peut-être de nos jours, pourrait-on l'envisager autrement. Sans aucun doute, quelques psychologues regarderaient les pélerinages dont nous avons parlé, comme un exemple frappant de contagion magnétique. Quant à nous, contents d'avoir signalé le fait, nous laissons à d'autres le soin de l'expliquer.

NOTICE

SUR LES FOUILLES

FAITES EN 1847-1848,

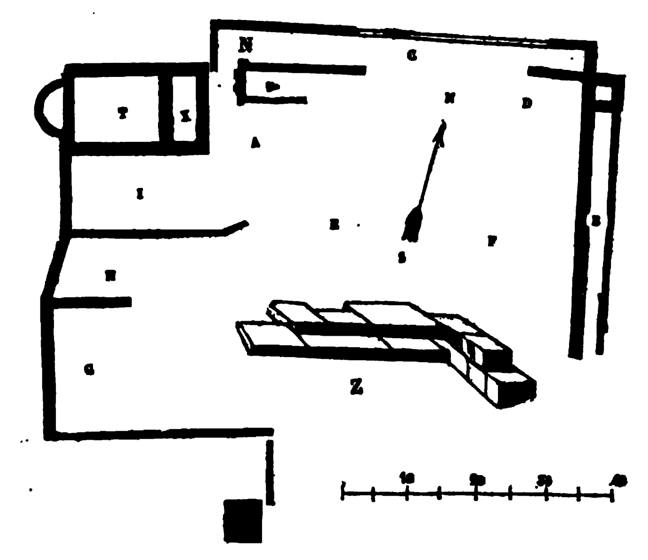
AUX MONTS-D'ERAINES,

PRÈS FALAISE ;

PAR M. DE CAUMONT,

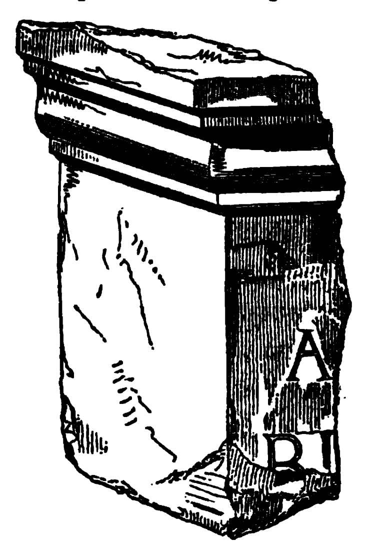
Membre de la Société.

M. Galeron avait signalé sur le plateau du Mont-d'Eraines, le plus avancé vers le sud, dépendant de la commune de Damblainville, un point jonché de débris de tuiles à rebords, annonçant l'existence d'un édifice gallo-romain ; il apprit même que des fondations de murailles se trouvaient dans le sol, et que là existait jadis un édifice que l'on appelait *château Tarin :* quinze ans après, un jeune instituteur plein de zèle, M. Janvrain, membre de la Société française pour la conservation des monuments, a fait pratiquer des fouilles sur cet emplacement au moyen de fonds votés par la Société des Antiquaires de Normandie et par la Société française pour la conservation des monuments. Ces fouilles, pratiquées en 1847 et 1848, ont mis au jour un ensemble de murailles. Voici le plan de ces con-



structions tel que M. de Brébisson l'a mis au net : mais il est certain que l'on n'a découvert qu'une partie des fondations antiques, et conséquemment on ne peut se prononcer encore sur la destination présumée des différentes pièces. Là, comme dans beaucoup d'autres constructions romaines, nous voyons des espèces de corridors, B C, puis en E et en F, des espaces inexplorés. En G, en H et en I sont des appartements dont une partie des murs seulement a été reconnue.

La partie la plus intéressante était à l'angle nord-ouest de l'édifice ; on y voit en X un vestibule large de 10^{m}. et profond de 2^{m}. 50, puis en T, une pièce rectangulaire d'environ 12^{m}. sur 10 ; en S est un abside semi circulaire de 5^{m}. d'ouverture et de 2^{m}. de profondeur. Je ne serais nullement surpris que ces trois pièces, dont l'épaisseur des murs est remarquable, n'eussent fait partie d'un édicule, par la raison qu'on a trouvé près de là, au point N, un fragment de marbre de Vieux qui évidemment est une portion d'autel. Sur la face antérieure on voit encore trois lettres qui avaient fait partie d'une inscription dédicatoire : on doit vivement regretter la perte des autres fragments de cet autel : ils nous auraient appris à quelle divinité l'autel était consacré : les recherches qu'a faites, à ma prière, M. Janvrain, ont été infructueuses, ce qui n'empêche pas d'espérer encore, puisque l'on n'a remué qu'une faible partie des terres qui encombrent les ruines de l'édifice. J'ai cherché moi-même dans les champs voisins, car il ne serait pas impossible que les fragments de marbre eussent été emportés plus ou moins loin : je n'ai rien découvert, mais il m'aurait fallu passer à cet examen beaucoup plus de temps que je ne l'ai fait.



Si l'autel dont nous possédons un fragment était placé dans un édicule que nous supposons avoir existé en *X*, *T*, *S*, n'aurait-il pas servi à désigner le monument lui-même, et *château Tarin* ne dériverait-il pas de *castellum aræ* ? Il est vrai que l'on pourrait tout aussi bien le faire

venir de *castellum arenæ* et que les Monts-d'Eraines sont désignés au XII°. siècle dans une charte du prieuré de Périers, sous le nom de *Montes arene* ou *aranæ*, Monts de sable.

Quoi qu'il en soit de ces conjectures, il est évident que la découverte d'un débris d'autel est très-intéressante.

En A (voir le plan) existent des assises de grand appareil, dessinées à part au milieu du plan (Z) : on a cru que ces pierres formaient le seuil d'une porte qui aurait communiqué avec un corridor ou passage par lequel on accédait peut-être aux pièces X, T, S, et qui offrait encore à son extrémité D les restes d'un pavage.

On a trouvé dans l'intérieur des salles X, T, S, des débris de corniches et de modillons en calcaire de Caen, qui nous paraissent fort curieux, d'abord parce qu'ils prouvent que les appartements étaient décorés avec un certain luxe, ensuite parce qu'ils nous montrent des profils assez singuliers. Voici le profil de ces corniches.

Je suppose que le modillon qui suit ornait à l'intérieur la pièce T, parce qu'on l'a trouvé au milieu des terres qui encombraient cette salle.

Quant aux murs mis à découvert, les uns sont construits en petit appareil ordinaire sans chaînes de briques ; les autres en moëllons plats, posés en lignes horizontales séparées chacune par un lit épais de mortier.

Les terres environnantes sont jonchées de fragments de briques et de tuiles à rebords, d'enduits peints et aussi d'une quantité assez considérable d'écailles d'huîtres. J'ai trouvé parmi ces débris beaucoup de morceaux de marbre (1).

Nous attendons la continuation des fouilles pour fixer nos idées sur le monument romain du Mont-d'Eraines, mais il est un fait que nous

(1) Il s'y est encore rencontré des ossements d'animaux, des fragments d'un bois de cerf, des styles pour écrire sur des tablettes de cire et une grande quantité de clous en fer ; ces divers objets ont été recueillis par la Société des Antiquaires de Normandie, et déposés dans son musée, à Caen; elle a fait don de tous ses doubles à la ville de Falaise.

devons indiquer, c'est que de cet emplacement on voit très-distinctement, au sud, le plateau de *Montabar*, département de l'Orne, sur lequel j'ai trouvé des tuiles romaines, et où l'on a exhumé plusieurs centaines de médailles d'argent ; la vue s'étend aussi sur la plaine et sur les côteaux du Pays-d'Auge où il devait se trouver quelques établissements romains. Nous voyons donc ici un nouvel exemple d'un système que je serais tenté d'appeler *télégraphique* et d'après lequel presque toutes les éminences étaient couronnées d'établissements romains qui auraient pu correspondre ensemble au moyen de signaux.

Nous ne pouvons, en terminant, que faire des vœux pour la reprise des fouilles du Mont-d'Eraines ; il existe sur les bords du plateau des murs de soutènement ou rampes qu'il serait bon d'examiner et dont M. de Brébisson a constaté l'existence ; on n'aura qu'une idée très-imparfaite de l'édifice tant que son périmètre ne sera pas complètement déterminé.

NOTICE

SUR

UN CIMETIÈRE ROMAIN

EN NORMANDIE ;

Par M. l'abbé COCHET,

Inspecteur des monuments historiques de la Seine-Inférieure.

---

§ I. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES. — ASPECT DU PAYS. — LES GAULOIS. — LES ROMAINS. — LES VALLÉES. — LA DURDENT.

Le séjour de l'homme n'est pas ancien dans le nord de la Gaule. Si la race humaine habite depuis long-temps cette contrée septentrionale de l'Europe, elle y a du moins laissé peu de traces de son passage. Toutes les découvertes faites jusqu'à ce jour autour de nous ne paraissent pas devoir reculer l'existence de l'homme au-delà d'un millier d'années avant notre ère (1). Les Celtes, s'ils ont habité long-temps ces régions, n'ont laissé après eux sur le sol qu'une imperceptible et insaisissable poussière. Aucun monument n'est encore venu trahir l'existence de générations reculées et primitives. Les monuments appelés *celtiques* tels que les *allées de pierre*, les *dolmens*, les *menhirs* communs près de la Loire sont rares près de la Seine. L'histoire parle des Gaulois, mais l'archéologie ne trouve d'eux que des médailles presque usées, des casse-tête en silex, des hachettes

(1) *Antiquités celtiques et anté-diluviennes*, ch. II, par M. Boucher de Perthes. Abbeville, 1847.

en bronze, des grottes mystérieuses, des tertres de gazon, des sépultures informes et de grossiers fragments de poterie, à peu près tout ce que laisserait derrière elle une peuplade sauvage. C'est là tout l'héritage légué par une génération qui, d'après l'histoire, a régné long-temps sur notre pays. Ces restes rudes et frustes révèlent un temps de barbarie, ce sont des rudiments plutôt que des produits. On y voit un grand peuple qui travaille à sortir de l'enfance, mais qui est loin encore de la civilisation.

Puis tout-à-coup ce peuple change; en quelques années, dans l'espace d'un siècle, la face du pays se renouvelle, un vrai miracle s'opère. Ces pierres brutes se changent en des hommes civilisés; une région inculte et forestière devient le jardin d'une riche colonie agricole; ce monde de granit s'amollit au contact des arts et une haute civilisation brille là où avait régné une sauvagerie séculaire.

La conquête romaine apparut dans la Gaule comme un immense bienfait. Elle fit faire à ces hommes arriérés un pas de géant dans la voie du progrès, elle avança de dix siècles la marche de l'humanité, elle abrégea le travail des générations. Elle dut produire sur les rudes et agrestes populations de la Gaule l'effet que produisit l'Espagne sur les Indiens du nouveau monde, que produisit l'Angleterre sur les sauvages de l'Océanie, l'effet enfin que produit aujourd'hui la France sur les Arabes de l'Algérie. Les Romains enlevèrent à ces peuples généreux et sauvages leur fougueuse et indomptable liberté, mais en échange ils leur donnèrent les arts, le commerce et l'industrie. Ce fut avec des chaînes d'or que Rome attacha le Gaulois à son char de triomphe. Plus puissante par les arts que par les armes, elle régna sur les vaincus par ses bains, ses jeux, ses théâtres, ses festins et ses portiques, bien plus que par ses aigles, ses faisceaux, ses légions et ses proconsuls (1). L'humeur chagrine de Tacite a pu flétrir les bienfaits de la conquête, mais nous qui ne trouvons plus que la cendre refroidie des vainqueurs et des vaincus, nous ne savons prononcer sur leur tombe entr'ouverte que l'arrêt de la justice et l'hymne de la reconnaissance.

Comme l'Espagne arriva en Amérique avec des mœurs et une religion toutes faites, de même les Romains arrivèrent parmi nous avec une langue,

(1) Tacit. *Hist.* lib. IV. c. 63. — *Vit. Agric.* c. VII.

des arts et une religion parfaitement formés. Ils n'avaient rien à emprunter à des barbares dont l'agriculture, le costume et la vie leur faisaient pitié. Plus sages qu'Alexandre qui prenait les mœurs des peuples vaincus, les Césars apportèrent à la Gaule soumise les mœurs de Rome victorieuse. Ils tracèrent des voies stratégiques et commerciales qui furent les plus actifs canaux de la civilisation. A la place de ces cavées fangeuses et profondes où les Gaulois traînaient péniblement leurs chars rustiques, ils déroulèrent ces magnifiques chaussées qui paraissent bâties pour l'éternité et qui pendant quatorze siècles ont été toutes les voies de communication de la France.

Les Romains apportèrent tout avec eux dans la Gaule, architectes, sculpteurs, peintres, mosaïstes, graveurs, potiers, verriers et écrivains. Des légions ouvrières suivaient les légions armées ; et ce sont les noms de ces artistes latins que nous lisons au fond des vases, sur le flanc des urnes, sous l'anse des amphores, sur le cachet des marchands et jusque sur la pierre des tombeaux.

Dans cette terre long-temps libre comme l'air, parmi ces hommes accoutumés à l'indépendance comme les hôtes des bois, chez des peuplades plus vaincues que soumises, les Romains s'établirent dans des maisons qui ressemblaient à des citadelles. Leurs *villas* étaient à la fois des vigies militaires, des châteaux seigneuriaux, des exploitations agricoles, des centres d'industrie et des villes de refuge. Ils occupèrent à la fois les plaines et les vallées, mais à l'exception des points culminants des plaines (1), ils préférèrent les vallées. Leur prédilection pour les vallées s'explique assez naturellement par la douceur du climat, par la proximité des eaux, par la protection des bois et des collines. Aussi le bassin de chacune de nos rivières peut être regardé comme le berceau d'une population antique.

Chaque ruisseau est une page d'histoire. Voyez plutôt les villes de Rothomagus, de Lotum, de Juliobona et de Caracotinum, assises, au voisinage de la Seine, sur les petites rivières de *Roth-bec* (Robec), de *Calde-bec* (Caudebec) de *Bosle-bec* (Bolbec) et de la *Lézarde*, l'ancien *Bec-Vauquelin*. La rivière disparue d'Etretat naissait sous un cimetière

(1) *Bull. monument.*, t. XV, p. 103.

romain (1), pour mourir au pied d'un balnéaire antique alimenté par un aqueduc (2).

La Bresle arrosait la ville d'*Augusta* (Ouste), convertie par saint Valery, et les *villas* romaines où furent exilés saint Loup de Sens et saint Germain d'Ecosse (3). L'Yère avait des monastères mérovingiens dans ses îles (4) ; l'Eaulne coule à travers des champs de bataille où luttèrent les Romains et les barbares (5) ; la Béthune déracine des murailles antiques et charie des tuiles à rebords (6) ; La Varenne reçoit dans son sein l'eau des baptistères de St.-Saëns, de St.-Hellier et de St.-Ribert (7). Ces trois rivières réunies forment à Dieppe le grand lac où se baignaient jadis les stations romaines de Caudecôte et de Bonne-Nouvelle (8). La Scie est pleine de médailles et la Saâne est romaine depuis un bout jusqu'à l'autre. Une pléïade de villages terminés en *villes* a remplacé les *villas* qui rayonnaient autour de la *cité de Beauville*, de la *ville* de *Thiède* et de cette magnifique station de St[e].-Marguerite-sur-Mer, qui depuis 20 ans n'a cessé de montrer ses mosaïques, ses bains, ses galeries, son temple et son cimetière (9).

Comme la Saâne, la Durdent est romaine depuis sa source jusqu'à son embouchure ; mais plus heureuse que la Saâne, elle peut joindre le témoignage de l'histoire à celui de l'archéologie (10). Fille d'un compagnon de Rollon, surnommé *Dent dure*, *Dens durus* (11), elle ne fut

(1) Le cimetière romain de Grainville-l'Alouette. — *Essais sur la Seine-Infér.*, par Noel.

(2) *Etretat et ses environs*, Havre, 1839. — *L'Etretat souterrain*, Rouen, 1842. — *Revue de Rouen*, année 1842. — *Mém. de la Soc. des Ant. de Norm.*, t. XIV.

(3) *La ville d'Eu*, par Lebeuf. — *Vie de saint Valery*, Abbeville, 1821. — *Acta sanctorum*, a Boll., mens. april. — *Hist. des comtes d'Eu*, par M. Estancelin. — *Bull. de la Soc. des Ant. de Pic.*, année 1849.

(4) Le monastère des Sept-Meules. — *Gall. Christ.*, t. XI. — Dom Bouquet, *Rerum Gallic. et Franc. scrip.*

(5) Mortemer, Parfondval, Londinières et Douvrend. *Revue de Rouen*, 1848. — *Fouilles de Londinières en 1847*. — Guilmeth, *Description de la Seine-Infér.*, t. IV.

(6) A St.-Martin-l'Orthier, à S.-Valery-sous-Bures, à Archelles, etc.

(7) Les fontaines de St.-Saëns à St.-Saëns, de St.-Hellier à St.-Hellier, de St.-Ribert à Torcy-le-Grand.

(8) *Hist. de Dieppe*, par M. Vitet. — *Fouilles de Neuville-le-Pollet*, *Revue de Rouen*, 1845.

(9) Débris romains à Thiedeville, à Imbleville, à Bos-Ville-la-Cité, etc. — *Recherches archéologiques*, par M. Gaillard, 1832. — Guilmeth, t. IV.

(10) *Hist. des Arch. de Rouen*, par Pommeraye. — *Normand. chrét.*, par Farin. — *Chron. des arch.*, par Dadré. — *Rech. archéol.*, par Gaillard. — Guilmeth., t. II.

(11) *Hist. de la ville et de l'abbaye de Fécamp*, par M. Fallue.

visitée par les Barbares que parce qu'elle avait été fréquentée par les Romains. On ne vole que le riche et le pirate ne s'attaque point au désert.

Des voies romaines traversaient la vallée, nous citerons celle de Lillebonne à Dieppe (1). Des saints bénirent ses ondes ; dès le troisième siècle, saint Mellon y baptisa les premiers chrétiens et il en fit ainsi le *Jourdain de la Normandie* (2). Son antique baptistère, resté ouvert jusqu'à nos jours, est devenu l'objet de la vénération des peuples. Notre premier évêque et apôtre mourut dans une île de la Durdent, le 22 octobre 311. La tradition lui assigne pour demeure le vieux château d'Héricourt, dont les dents de murs sortent de dessous l'herbe des prairies. Une vieille crypte à laquelle a succédé l'église (3), rassembla sous la houlette du premier pasteur les brebis persécutées par Galère et par Dioclétien. Saint Riquier, plus tard, vint peut-être de Centule semer une seconde fois l'évangile que les Barbares avaient arraché avec les maisons romaines (4).

Sur une espace de plus de deux kilomètres depuis l'église de St.-Mellon jusqu'au moulin de Gréaume, on ne rencontre le long du grand chemin que des tuiles à rebords, des poteries rouges et grises, des vases à reliefs mythologiques et des murailles romaines semées à la base de la colline. Là furent les maisons des idolâtres que l'apôtre du Christ vint évangéliser, car personne ne croira qu'il ait quitté Rouen pour prêcher dans le désert. Comme les premiers apôtres, il s'attaquait aux principaux centres de population, et c'est par les villes qu'il commençait la conversion des campagnes.

Mais suivons pas à pas le cours de la Durdent gallo-romaine. Au Hanouard, ce sont des haches en bronze et des médailles impériales ; à Grainville-la-Teinturière, il y a tant de débris, que quelques-uns y placent le *Gravinum* des itinéraires (5). La distance des lieux, la direction de la voie, l'étymologie du nom, des ruines nombreuses et jusqu'à

(1) *Mém. de la Soc. des Ant. de Norm.*, t. XIV.

(2) Pommeraye, Farin, Dadré, etc.

(3) Crypte découverte en 1847. — *Journal de Rouen*, de décembre 1847 — *Revue de Rouen*, de mai 1849.

(4) Une des églises d'Héricourt est dédiée à saint Riquier.

(5) *Descrip. géog., hist., etc., de l'arrond. d'Yvetot*, par Guilmeth.

la motte où fut assis plus tard le château de Bethancourt, tout milite en faveur de cette assertion. A Crosville, la Durdent formait une île où l'on a détruit, en 1832, une motte remplie de sépultures antiques, de murailles en tuf, de tuiles à rebords et de mosaïques jonchées de médailles du Haut-Empire (1). Vittefleur est pavé de monnaies en bronze ; mais entre la rivière et le chemin de Palluel, au lieu dit *la Rosée*, est un jardin marné de tuiles, de poteries et de cubes de mosaïque blancs et noirs. Enfin, de ruine en ruine on arrive à la mer, à cette masse énorme de galets qui ferment la grande vallée : là gît le port de *Claque-dent* ; là, disent avec effroi les habitants de la côte, fut enseveli sous les eaux de la mer en courroux, l'ancienne *ville de Durdent* dont les sables laissent parfois apercevoir des pans de mur, véritables ossements de la cité disparue. C'était pour la garder, ajoute-t-on, que les Romains ont élevé le *Catelier de Veulettes* qui domine la terre et la mer (2).

Mais c'est au milieu du cours de la rivière que les anciens comme les modernes paraissent s'être arrêtés de préférence et avoir formé leur principal établissement. Le bourg de Cany, aujourd'hui descendu au fond de la vallée, était autrefois situé sur la rive droite de la rivière entre les belles halles bâties par les Bec-de-Lièvre et le château de Caniel ruiné par la main du temps.

Le marquisat de Cany s'appuyait sur un manoir planté au bord de l'eau et détruit en 1697 lorsqu'on construisit à Barville le château actuel. En creusant les fondements de la filature qui le remplace, on a trouvé une médaille dorée, une médaille fourée, une épingle en or et plusieurs monnaies du Haut-Empire. M. Cottard a déterré dans son jardin une urne remplie d'ossements, des tuiles à rebords, des maçonneries et un canal antique. C'est là que je place le Cany romain.

Enfin, en 1780, M. Reuss, régisseur du château, fit construire une maison sur le bord du chemin de Vittefleur dans une cour plantée de pommiers qui appartient aujourd'hui à MM. Souday frères. C'est là qu'il fit la découverte suivante que j'ai consignée en ces termes dans mon *Mémoire sur les voies romaines de l'arrondissement du Hâvre :* « Dans un manus-

(1) *Mém de la Soc. des Ant de Norm.*, t. XIV.
(2) Id., ibid.

crit sur le château de Cany-Caniel, par M. Pessey, nous lisons qu'en 1780 un propriétaire faisait creuser les fondations d'une maison dans un enclos près du chemin qui conduit de la ville au château de Caniel. A quelque profondeur, les ouvriers trouvèrent plusieurs tombeaux en terre cuite. Un d'eux fut ouvert et l'on n'y découvrit qu'un vase en cristal contenant un grand nombre de petits ossements brûlés. Une liqueur très-blanche et très-claire remplissait le vase dans lequel était placée, au-dessus des os, une petite cuillère d'argent. La liqueur dégustée par un pharmacien de la ville fut trouvée sans aucune force ni saveur (1). »

Cette note de 70 ans communiquée à M. Emmanuel Gaillard fut le principe de nos recherches. Il est juste d'ajouter que sur les lieux les vieillards confirmèrent nos données écrites par des traditions orales. Les uns disaient que la cuisine de la maison était fondée sur un tombeau romain ; d'autres que la salle était pavée de cercueils. L'imagination exagérait des faits déjà éloignés. Des vases et des verroteries déposées au musée départemental confirmaient les dires du peuple, et M. Guilmeth les corroborait de son autorité dans sa *Description de l'arrondissement d'Yvetot*.

§ II. FOUILLES DE CANY EN 1849. — DÉCOUVERTE D'UN CIMETIÈRE GALLO-ROMAIN. — PROCÈS-VERBAL DE L'EXPLORATION.

Muni de ces renseignements, de la permission du propriétaire et d'un crédit de 300 fr. accordé par M. le Préfet de la Seine-Inférieure, je commençai mes fouilles le 20 avril 1849. La première tranchée ne fut pas heureuse. Je la tentai près de la maison d'habitation, parce que là avaient été faites les premières découvertes, mais j'arrivais trop tard. Les sépultures placées dans cet endroit avaient été violées depuis bien long-temps ; des spoliateurs avides et non de paisibles archéologues étaient venus avant nous dépouiller ces sépultures : les tuiles étaient restées dans le sein de la terre pour attester le travail de la destruction. Les cupides explorateurs avaient négligé des vases vides que nous trouvions entiers. Les ossements avaient été dispersés, et une jeune tête de dix ans, sans aucun maxillaire,

(1) Id., ibid.

s'est rencontrée dans la coupe des terrains. Elle a dû long-temps reposer dans l'oxide de cuivre, car elle était verte et bronzée comme un casque antique. Des têtes semblables ont été vues à Rouen, en 1827, dans des cercueils de plomb décrits par Hyacinthe Langlois (1). Trois médailles d'argent étaient éparses sur le sol. Les tombeaux violés devaient être riches : la présence du bronze le prouve, ainsi que les médailles tombées de la main des ravageurs. Nous avons reconnu un Philippe père, un Philippe fils (249), et un Valérien (253-60). Nous sommes ici en plein Bas-Empire.

En effet, c'est à cette époque, déjà rapprochée de nous et qui revêt des formes presque chrétiennes, qu'il faut attribuer les tombeaux d'enfants trouvés dans la tranchée voisine. Ces tombeaux, au nombre de cinq, étaient en briques rouges, larges et plates, comme les faisaient les Romains. Quatre sépulcres étaient assis sur le tuf, un cinquième les surmontait. Les premiers étaient maçonnés avec du ciment et des briques posées à plat; le dernier ne se composait que de briques posées à champ. Ces cercueils, longs de 90 à 1m 20 c. et larges de 25 à 30, avaient une profondeur égale à leur largeur. Les couvercles, aplatis par le tassement des terres, devaient affecter primitivement la forme d'un toit. Trois étaient remplis de poussière; l'intérieur des autres était protégé par des coffres de plomb, usage commun à l'époque romaine (2). L'orientation allait du nord-ouest au sud-est, la tête au couchant, les pieds au levant.

Les os frêles et tendres étaient le plus souvent réduits en pâte ou en bouillie. Cependant, j'ai pu ramasser encore des côtes, des omoplates, des vertèbres cervicales, des clavicules, des iliums, des fémurs, des cubitus, des radius et un maxillaire inférieur, dont les deux premières molaires étaient sorties. Les deux secondes commençaient à paraître, et les deux dernières étaient à l'état de germe. La science fixe l'âge de ce sujet à 25 ou 30 mois. Ce quartier était le dortoir des jeunes enfants, une véritable crèche; il y en avait plusieurs couchés dans le même tombeau comme dans le même lit. Je suis convaincu qu'il n'y avait pas là moins de six à huit créatures de l'âge d'un à trois ans. S'ils appartenaient à la même famille, s'ils sont morts à une époque rapprochée,

(1) *Tombeaux gallo-romains trouvés à Rouen en 1828*, H. Langlois.

(2) *Mémoire sur des tombeaux gallo-romains découverts à Rouen.* — *Catalogue du musée.*

il faut convenir que ce petit coin de terre cache un des plus grands mystères de la douleur antique : c'est une des pages les plus déchirantes de la vie humaine. Combien de larmes maternelles ont dû arroser ces fragiles édifices que nous contemplons avec tant d'indifférence ou de curiosité !

Une tendre et pieuse affection entoura autrefois la dépouille à peine refroidie de ces petits êtres, qui emportaient avec eux tant de joies et d'espérances. On s'en fera une juste idée, en voyant le mobilier funèbre dont ils furent dotés par la main de leurs mères. Dans le tombeau supérieur, nous n'avons trouvé qu'un petit vase placé aux pieds ; mais le second en renfermait quatre en terre grise. L'un formait une petite marmite à trois pieds, deux autres représentaient de petits trépieds. C'était comme un ménage d'enfant, auquel on avait ajouté un biberon en verre, semblable à celui de Neuville-le-Pollet. Le nôtre était accompagné d'un fort bouton en os, percé de trous qui paraissent avoir été disposés pour servir de couvercle. Des cordons devaient rattacher ce bouton à l'anse qui est usée par le frottement.

Dans le troisième, il y avait absence de vases, mais sous le plomb étaient des vertèbres, des côtes, des tibias et une mâchoire inférieure. Aux pieds du même sujet gisaient des morceaux de cuir artistement découpés à jour.

Le quatrième renfermait dans sa chemise de plomb des ossements réduits en bouillie, un joli vase noir aux pieds, et quatre boules de verre émaillées de bleu, de vert et de blanc. C'est là qu'a été trouvée sur le sein de l'enfant une statuette en terre cuite que nous prenons pour Latone ou Junon Lucine.

Le cinquième rempli de terre n'avait pas de plomb, mais il n'en était pas moins le plus riche en vaisselle enfantine. Les os des jambes y subsistaient encore. A l'extrémité reposait un verre de cristal brisé en morceaux, une petite marmite en terre cuite contenant un vase noir, un plateau gris posé le long d'un tout petit pot rouge bosselé ; un petit tonnelet de verre percé par un seul bout, une petite baguette de verre torse et à tête plate, une épingle en os et quatre boules de verre blanc : cela devenait comme une boutique de joujoux d'enfant.

Un peu plus loin que les tombeaux, entre la maison d'habitation et l'ancien pressoir, devenu depuis une épuration d'huile, je tentai un

sondage qui, dès le premier jour, rapporta plus de 15 ou 16 vases funéraires. Il devenait évident que nous étions sur un cimetière romain de la plus haute importance. Je fouillai pendant quinze jours, je remuai environ 60^{m}. carrés de terrain et dans toute cette étendue les sépultures ne manquaient d'aucun côté; c'est nous qui les avons laissées beaucoup plus qu'elles ne nous ont quitté. Je reste convaincu qu'entre la maison, le bureau et l'épuration, il y a une moisson antique à recueillir, tout un mobilier funèbre à déterrer, tout un musée céramique à monter. En effet, que ne peut-on pas espérer d'un champ funèbre de 40^{m}. de long sur 25 de large, lorsque 12 sur 5 ont produit près de 200 objets antiques?

A Cany, les sépultures étaient beaucoup plus nombreuses qu'à Neuville, mais elles avaient moins de petits vases autour d'elles. Un grand nombre consistaient tout simplement dans une urne en terre grise ayant la forme de nos pots-au-feu. Ces urnes étaient couvertes avec des plateaux rouges et le plus souvent avec des assiettes noires ou grises. Toutes étaient disposées sur un tuf argileux à 40^{c}. de l'ancien sol, à 60 ou 70 du sol actuel. Presque toutes étaient entourées de cailloux taillés et recouvertes de morceaux de tuiles à rebords; les grandes urnes étaient remplies d'os brûlés, quelques-unes contenaient avec les cendres, des verres, de petits vases, de petits flacons, et même jusqu'à de petites bouteilles.

Parfois les ossements étaient contenus dans des vases en verre; parmi ces vases les uns étaient pomiformes, d'autres en barillets; plusieurs étaient carrés avec anses ou ronds comme un bocal d'apothicaire. Ces urnes délicates et distinguées se rencontrent tantôt seules, tantôt renfermées dans des jars en terre. Alors les ossemens étaient placés dans le verre, et le grand vase de terre n'était qu'un mortier chargé de cette vaisselle. Dans le plus grand de nos *pots-au-feu* nous avons trouvé une urne de verre contenant des ossemens brûlés, deux petits vases en terre, un petit vase et un trépied en terre grise. Une autre fois c'était une urne noire couverte d'un plateau rouge, dont le nom du potier ne s'est pas laissé lire; dedans était une fiole en verre à deux compartiments.

A Neuville, douze ou quinze vases accompagnaient parfois l'urne principale; ici je n'en ai guère compté que cinq ou six au plus.

Le 25 avril, urne pleine d'ossements: elle était bouchée avec deux assiettes l'une sur l'autre. L'assiette noire était cassée, mais la rouge

était entière, bien conservée, d'une glaçure brillante et fraîche, avec l'estampille du potier PRIMVS. C'est notre plus belle pièce de poterie. L'urne principale protégeait deux vases gris placés l'un à droite, l'autre à gauche.

Le même jour, urne de verre de forme ronde, avec une cruche vide et un petit vase noir bosselé. Le soir ce fut beaucoup mieux : après avoir exhumé une urne en terre rougeâtre, vernissée à la mine de plomb et remplie d'os brûlés, nous avons mis à découvert un joli verre blanc, une cuiller en bronze pour les parfums, deux boules de verre, quatorze perles de verre peint, de couleur verte, qui pouvaient avoir formé un bracelet de femme, ou un collier d'enfant. C'était véritablement une parure de femme, car à côté était une épingle ou fibule en bronze, dont la plaque ronde avait été couverte d'émail. Enfin venait une jolie clef en bronze dans la forme la plus élégante qu'ait connue, depuis, le moyen-âge ; elle était sans doute destinée à fermer le coffret qui contenait tous ces précieux restes.

Une des journées les plus intéressantes fut celle du 4 mai, le jour même où M. Pottier vint nous visiter. On exhuma en sa présence deux sépultures des mieux conservées et des plus considérables. Comme toutes les autres, elles étaient entourées de silex taillés, de tuiles cassées et de clous oxidés.

La première se composait d'une urne de verre pomiforme à large ouverture. Des urnes semblables ont été trouvées à Lisieux et à Neuville-le-Pollet. La nôtre ici était pleine d'ossements brûlés, qui y sont encore et d'une eau limpide que je crois le résultat des infiltrations du sol. L'urne était si bien fermée par un couvercle en terre, tout-à-fait semblable à ceux d'aujourd'hui, que pas un grain de poussière n'y avait pénétré. A côté, était un vase noir strié, contenant dans son sein un autre petit vase, l'abrégé de lui-même. Ils étaient presque vides, seulement au fond on apercevait une terre grasse et glaiseuse. Auprès était une cruche vide qui paraissait avoir contenu un corps gras, puis des garnitures de fer oxidé et des fioles de verre de forme allongée ; ces fioles, appelées *lacrymatoires*, parce qu'elles s'allongent comme des larmes, sont communes dans les sépultures romaines, mais plutôt dans celles du Bas que dans celles du Haut-Empire.

La seconde sépulture, voisine de la première, était composée de six vases, dont un *pot-au-feu* de couleur grise, rempli de terre, dans lequel avait été placée une urne en verre de forme ronde avec goulet et anse. Cette urne était remplie d'ossements brûlés ; au-dessus de l'urne de verre, était placé un verre d'une pâte blanche comme du cristal. Une assiette cassée avait été destinée à couvrir le tout. Sur les flancs de l'urne, avaient été placés comme accompagnement religieux, un petit pot de terre grise et un joli barillet de verre ayant au-dessous ces trois lettres F.R.O. séparées par des points.

Mais le monument le plus curieux que nous ait présenté cette fouille, est la sépulture à ustion, découverte le 26 avril à 86c. du sol. C'était une petite construction en brique d'une forme à peu près carrée ayant 72c. de long sur 60 de large. L'ouverture allait en se rétrécissant. Le sommet paraît avoir été primitivement recouvert avec de gros cailloux que la pression avait refoulés jusqu'au cœur de la sépulture, au milieu des vases qu'ils devaient protéger. Les briques qui composaient ce monument funèbre avaient une forme particulière et tout-à-fait inconnue ; elles ne ressemblaient en rien aux briques romaines que l'on trouve dans tous les monuments de la Gaule et de l'Italie, à celles mêmes que nous voyons ici dans le tombeau des enfants. Toutes les briques romaines que nous avions vues jusqu'à présent étaient larges et aplaties, celles-ci au contraire étaient grosses et courtes (1), leur forme était plus carlovingienne que romaine, plus moderne qu'antique. Elles avaient une ressemblance frappante avec le *fire-brick* des Anglais, tel qu'ils en ont fabriqué pour les chemins de fer du Havre et de Dieppe, tel surtout que j'en ai vu débarquer sur le quai de Dieppe en janvier 1849. Ces dernières venaient des fourneaux du briquetier *Gibson*, dans le comté d'York.

Les os brûlés étaient déposés dans le trou qui devenait ainsi une espèce de *cinerarium*. Parmi les ossements, j'ai remarqué un fragment de *tibia* indiquant un sujet de haute et forte stature.

Dans le fond de ce petit caveau, reposaient les vases aux parfums et aux libations funéraires destinés à accompagner le corps. C'était une fiole en plomb malheureusement trop usée pour qu'on puisse en appré-

(1) C'est peut-être la demi-brique dont parle Vitruve, liv. II, ch. 3.

cier la forme (1) ; une fiole en verre de forme carrée, à long goulet, avec embouchure ronde ; elle est encore pleine de liquide. Une fort jolie ampoule de verre blanc très-fin avec une anse très-élégante, des filets autour du cou et sur la panse des arabesques en relief d'un émail blanc et jaune ; un petit flacon de bronze très-élégant, dont les anses sont liées entre-elles au moyen d'une chaînette ; un clou de fer bouche l'entrée de ce vase qui dut être rempli de parfums, car après tant de siècles il a encore conservé l'odeur. Enfin un flacon en pâte de verre, coloré par une matière jaune, opaque et épaisse jusqu'à consistance d'émail. Ce flacon, qui dut être rempli d'une eau de senteur renferme encore un liquide gras et onctueux ; sa forme très-singulière est celle d'une larme ou mieux encore celle d'une poire parfaitement imitée et dont la queue servait de goulot. La fraîcheur et la conservation de cette pièce antique ont quelque chose de si prodigieux, qu'à l'inspection on ne s'imaginerait jamais qu'elle a 16 à 1700 ans. On la croirait plutôt achetée récemment dans un bazar de Rouen ou de Paris. J'avoue que, pour mon compte, je ne l'aurais jamais crue ancienne si je ne l'avais déterrée de mes propres mains, dans un tombeau gallo-romain.

Dans ce cimetière, où les sépultures étaient si abondantes, je n'ai trouvé qu'une seule médaille en bronze de moyen module ; elle était placée sous une urne, et tellement fruste, qu'elle nous a laissé lire tout juste les lettres nécessaires pour reconnaître un Nerva-Trajanus (98-117). Les Romains de Cany passaient-ils francs de port le noir Achéron, si avare pour les autres mortels ? A Neuville et ailleurs presque toutes les sépultures avaient leurs pièces de monnaie pour payer la barque à Caron.

Le dernier objet tiré de la terre fut un bâton de verre à tête applatie et long de 32c. Malheureusement il était cassé dans la partie inférieure. Le verre, tors comme une corde, ressemble assez à ces baguettes de baleine que portaient les jeunes gens il y a 25 ans. Ce n'est pas la première fois que l'on trouve de semblables baguettes dans les sépultures anciennes. M. de Formeville en a trouvé un bout dans le cimetière de Lisieux (2). M. Deville en a recueilli deux dans le musée de Rouen,

(1) Le plomb de cette fiole soumis à l'analyse chimique par M. Girardin, a donné les résultats suivants:

Plomb.	60
Etain.	40
	100

(2) *Mém. de la Soc. des Antiq. de Norm.*, t. XVII.

mais aucun n'a l'importance du nôtre, car ils comptent à peine dix ou douze centimètres.

On ignore complètement la destination de ces étranges objets, quelques-uns en font un instrument de verrier, d'autres une offrande à *Mercure Redux* chargé de conduire et de ramener les âmes. Une inscription antique, citée par Montfaucon, parle d'une baguette donnée comme prix d'honneur, à Hylas, époux d'Ermaïs, qui avait combattu sur un char avec deux épées, *rude donatus* (1). Mais y a-t-il quelque rapport entre notre baguette et un triomphe antique? Nous abandonnons cette conjecture au lecteur.

§ III. POSITION DES ANCIENS CIMETIÈRES. — MODES DE SÉPULTURE. — L'INHUMATION ET L'INCINÉRATION. — LES COFFRETS FUNÈBRES.

Après avoir fait l'histoire de nos découvertes, essayons d'en tirer quelques conséquences neuves et utiles, sur les usages, les coutumes, les mœurs, les arts et la religion de nos pères.

C'est une remarque déjà faite, mais bien digne de l'être encore une fois de plus, que la situation des anciens cimetières. Tous, ou presque tous, étaient placés sur le penchant des collines, soit au sommet, soit à la base. Cette observation, qui n'a pas échappé aux écrivains du moyen-âge (2), a été renouvelée de nos jours par les archéologues de France et d'Angleterre (3). Elle s'applique à plusieurs époques de notre histoire et elle enveloppe pour ainsi dire dans sa généralité tous les temps primitifs. Les cimetières mérovingiens, révélés par le hasard et étudiés par l'archéologie, sont tous placés à la base des collines. Voyez les sépultures découvertes, en janvier 1847, à St.-Pierre-d'Epinay, dans les travaux du chemin de fer de Dieppe (4); le cimetière romano-franc trouvé, en novembre de la même année, dans la tranchée d'Eslettes (5); le magnifique champ de repos, fouillé à Douvrend, en 1838 (6); les tom-

(1) *L'antiquité expliquée*, t. V.

(2) *Dation. divin. offic.*, à Durando, p. 455.

(3) *Mém. de la Soc. des Antiq. de Normandie*, t. XVII, p. 286.

(4) *Revue de Rouen*, année 1847. — *Bull. Monument.* année 1847.

(5) *Revue de Rouen*, 1847.

(6) Guilmeth, *Descript. géogr. et hist.*, t. IV. — *Mémorial Dieppois* de 1838. — *Fouilles de Londinières* en 1847, p. 4.

beaux de Criel et de Septmeules (1) ; les ossuaires de Vaucotte, d'Yport, d'Etretat et de Ste.-Marguerite-sur-Mer (2). M. de Caumont, dans son *Cours d'Antiquités monumentales*, les Antiquaires de Normandie dans leurs *Mémoires*, nous ont montré, dans toute la Neustrie, les premiers Francs déposant au pied des côtes leurs soldats tout armés. C'est ainsi qu'en 1847, nous les avons réveillés à Londinières en secouant la poussière que quatorze siècles avaient entassée sur leur puissante armure (3).

Cette coutume des Francs était une tradition des Romains. Quand les Germains pénétrèrent dans la Gaule, ils durent voir encore toutes les collines couvertes par des tombes, des agger, des mausolées, des pierres et des tertres funèbres. Comme *Maguntiaum* (Mayence) (4), les villes romaines de *Neomagus* (Lisieux), de *Caracotinum* (Harfleur), de *Juliobona* (Lillebonne) et de *Rothomagus* (Rouen), avaient placé leurs cimetières sur le bord des voies publiques et au versant des côteaux ; Lisieux et Lillebonne brûlaient les corps et les déposaient dans ces urnes si abondantes à la côte du *Toupin* et dans le *Grand-Jardin ;* Rouen les enfermait dans des cercueils de vergelé, dans ce cimetière de St.-Gervais que bordait une voie romaine ; Harfleur destinait à ses habitants de larges sarcophages déposés au pied du *Mont-Cabert*, le long d'une cavée profonde. Il en était ainsi dans toutes nos vallées littorales, sur le bord de nos fleuves et de nos rivières. Parcourez les bassins de l'Orne, de la Somme et de la Seine, ceux de la Breale, de l'Andelle, de la Durdent, de la Scie, de l'Yère, de l'Aulne et de la Béthune, et vous trouverez sur le versant des eaux des champs funèbres où dorment dans des urnes des générations gallo-romaines. C'est ainsi que nos yeux ont vu des vases funéraires sortir des bois de la Hallate à Graville (5), de la côte *Morisse*, à Ingouville (6), du

(1) Sépultures Mérovingiennes trouvées à Chiffleville près Criel, en 1846, lors de la confection de la route neuve.— Tombeaux en maçonnerie, trouvés à Septmeules vers 1840, en faisant la route départementale.

(2) *L'Etretat souterrain.* — *Notice sur les fouilles de Neuville-le-Pollet.*

(3) *Revue de Rouen* de 1848. — *Bull. Monument.* t. XIV.

(4) Sur une des collines de Mayence, entre le tombeau de Drusus et le cimetière actuel, nous avons vu soixante tombeaux romains dans un champ cultivé.

(5) *Les églises de l'arrond. du Havre*, t. I.

(6) *Le Havre et son arrondissement*, article *Ingouville.*

Val-aux-Vaches, à Fécamp (1), de la côte d'Aval à St.-Valery-en-Caux, des collines boisées de Barentin, de Tiétreville, et surtout de Caudecôte et de Neuville-le-Pollet dans la vallée de Dieppe. Cany n'a point fait défaut à la règle générale : son cimetière romain du IIe. et du IIIe. siècle était placé sur le bord d'un vieux chemin, au pied d'une colline surmontée d'un *tumulus* qui semblait comme l'enseigne de ce champ des tombes.

Il serait peut-être curieux de chercher quelles pensées nos pères attachaient à la situation de leurs cimetières, car on sait que dans la mystérieuse antiquité tout était figure, symbole ou allégorie. En choisissant les collines et les grands chemins, les enfants voulaient peut-être se souvenir souvent de leurs pères; les pères voulaient peut-être aussi se rappeler à la pieuse mémoire de leurs enfants. En cherchant des terrains exposés au soleil, éloignés de l'humidité et à l'abri de la corruption, les anciens poursuivaient peut-être une pensée de conservation à laquelle ils ont tant sacrifié.

En effet, ce n'est qu'à une pensée d'immortalité que l'on peut attribuer la coutume payenne de brûler les corps. Le premier mode de sépulture fut l'inhumation. La bible n'en montre pas d'autre à l'origine des temps. La coutume de brûler les corps dut naître sur les ruines de la spiritualité de l'ame, et lorsque la foi en son immortalité se fut affaiblie. A mes yeux, l'ustion est le résultat de doctrines sensualistes; tant que les peuples antiques, voisins de Dieu (2) leur créateur, et récemment sortis de ses mains, conservèrent dans leurs cœurs une vive pensée de retour vers le ciel d'où ils venaient, ils s'occupèrent peu du corps qu'ils regardaient comme la prison de l'ame. Hommes spirituels, ils faisaient peu de cas de la chair; mais quand les premières traditions se furent altérées, quand l'homme grossier et charnel eut défiguré en lui la notion de la divinité même, et qu'il eut transporté à des animaux qui mangent de l'herbe le culte qu'il ne devait qu'à Dieu, alors la matière l'emporta sur l'esprit; l'idée d'une seconde vie s'effaça du cœur de l'homme, et, au lieu d'une immortalité céleste, il ambitionna une terrestre éternité.

Par la science des embaumements, les Orientaux atteignirent presque cette brillante chimère, mais l'Occident refusait aux descendants de Japhet

(1) *Progressif Cauchois*, octobre 1848.

(2) *Antiquitas proximè accedit ad deos*, dit Cicéron.

les parfums sans nombre qu'il prodiguait aux enfants de Sem. Privés de ce secours, mais également dévorés du désir de vivre toujours, les Européens confièrent aux flammes, si puissantes pour détruire, la mission privilégiée de les conserver sans fin. C'est ainsi qu'on en vint à brûler les corps; ce fut par piété humaine, par un désir immodéré de conservation, pour garder long-temps auprès de soi les restes des siens et pour leur assurer une durée indéfinie; car si la terre dévore bien lentement les ossements de l'homme, qui ne sont guère que de la chaux, elle n'a presque aucune puissance sur les os brûlés qui, ne renfermant plus de matières organiques, ne laissent aucune prise à la décomposition. Or, du foyer éteint il ne sort qu'une cendre indestructible et un incorruptible calcaire.

Pline l'Ancien nous apprend que chez les Romains la coutume de brûler les morts tenait à leur esprit de conquête. Ces envahisseurs du monde avaient remarqué que les peuples vaincus se vengeaient sur les conquérants défunts des outrages que leur faisaient subir les vivants victorieux. Pour soustraire le corps à la violation, on n'imagina rien de mieux que de les livrer aux flammes. Ce qui prouve la vérité de cette assertion de la science antique, c'est que la coutume de brûler les corps diminua dans les pays conquis à mesure que l'établissement romain y consolidait sa puissance. Faut-il attribuer cette décroissance à l'affermissement du pouvoir, à la fusion des races, à la force des coutumes locales qui finissent toujours par prédominer ou enfin à l'influence des idées chrétiennes qui commençaient à s'infiltrer dans le monde? nous croyons à toutes ces causes.

Ajoutons que la coutume de brûler les corps n'a pu s'appliquer qu'aux classes riches ou aisées de la société gallo-romaine. Car enfin il fallait avoir un peu de fortune pour faire face à des funérailles toujours somptueuses par les éléments mêmes qui les composaient. Il y avait des frais de bûcher (ustrinum), de bustiaire, de pleureuse (præfica), de parfums, de libations, de bois sacré. Ce bois était du larix, du pin, du frêne, du cyprès et surtout de l'if, si cher à nos ancêtres qu'ils ont voulu en planter dans leurs cimetières, afin d'ombrager leurs tombes pendant des siècles.

Quant aux parfums et aux libations, nul doute qu'on n'en jetât sur le corps embrasé des défunts; car ici comme à Neuville, nous avons reconnu au fond des vases un gravois provenant du foyer éteint. Ce gravois

composé de charbons de bois, de poteries rouges pulvérisées, de moules brûlées et de sable siliceux, avait été semé dans les vases au fond desquels il reparaissait au lavage.

Quant aux pauvres, ils étaient inhumés sans cérémonie dans des fosses communes qu'on appelait les *petits puits* (puticuli). Il est juste toutefois d'ajouter que les Romains firent marcher de front l'inhumation et l'incinération, l'urne et la fosse, la terre et le feu. L'histoire et les monuments, les inscriptions et les découvertes archéologiques attestent cette vérité. Mais à quelle époque les anciens ont-ils entièrement cessé de brûler les corps ? Voilà une question historique intéressante à laquelle il est malaisé de répondre d'une manière précise. Essayons cependant de donner nos conjectures, toujours basées sur l'observation des faits.

Le second siècle de l'ère chrétienne fut l'apogée de la civilisation romaine dans les Gaules. Rome heureuse sous les Antonins fit ressentir son bonheur à tout l'univers. Sous ces règnes pacifiques la Gaule se couvrit de villas et de cités : l'archéologie moderne retrouve vivante au sein de la terre cette prospérité romaine du second siècle. Toutes nos villas avec leurs longues galeries, leurs pavages mosaïques, leurs canaux et leurs baptistères, leurs temples et leurs dieux mythologiques, leurs peintures murales, leurs terrasses élevées et leurs toits aplatis, leurs hypocaustes et leurs pierres de liais ne redisent à l'antiquaire qui les interroge que les noms de Tibère, de Claude, de Néron, de Vespasien, de Domitien, de Nerva Trajan, d'Adrien, d'Antonin, de Julie, de Faustine, et de Marc-Aurèle.

Cette voix métallique qui sort de toutes les pierres antiques, de toutes les constructions romaines, est également répétée par les cendres, par les urnes, par les bûchers et par tous les cimetières à ustion. Fouillez les *cineraria* de nos contrées, interrogez les médailles que la piété payenne confiait aux passagers du Styx, et partout vous recevrez pour réponse les noms de Néron, de Vespasien, de Nerva-Trajan, d'Adrien, d'Antonin, de Faustine et de Marc-Aurèle.

En 1845 les trois cents vases de Neuville-le-Pollet n'ont prononcé qu'Adrien, Faustine, Antonin, Marc-Aurèle. Déjà les quarante vases de Caude-Côte avaient redit à M. Féret les noms de Faustine et de Marc-Aurèle. Lisieux n'a révélé à M. de Formeville que Néron et Tétricus.

Thiétreville, Barentin, Grainville-l'Alouette ont fait entendre la même réponse à MM. Pottier, Deville et Noël de La Morinière. C'est donc dans le IIe. et dans le IIIe. siècle de notre ère que la religion, les mœurs et les coutumes des Romains régnaient dans ce pays de concert avec leurs arts, leur industrie et leur architecture.

Au IVe. siècle le spectacle change, une décadence visible se fait sentir dans les monuments publics, dans les constructions privées et dans les arts de toute espèce ; il est évident qu'une révolution s'opère. Une première couche de cendres couvre notre belle patrie. Les barbares d'un côté et les chrétiens de l'autre changent et modifient les idées de nos pères. Les bûchers s'éteignent, les ateliers se ferment, l'art dégénère, les idées changent et leur influence, sensible sur la vie, ne l'est pas moins sur la mort.

Toutes les sépultures qui portent le caractère du IVe. siècle sont des *inhumations*. Ce siècle n'a que des squelettes à montrer à l'histoire et à l'archéologie. Je ne connais pas une urne postérieure à Constantin, dont l'effigie brille si souvent dans la nuit du tombeau. Je range parmi les sépultures du IVe. siècle le grand tombeau romain de la cité de Limes dont les médailles allaient depuis les Gaulois jusqu'à Flavius Valens (328) ; les sépultures de Vernon qui avaient dans les yeux des monnaies de Trajan, d'Antonin et de Constantin ; les tombeaux en plomb trouvés à Rouen de 1827 à 1828 renfermant des Vespasien, des Domitien, des Adrien, des Antonin, des Marc-Aurèle, des Tétricus (273) et des Posthume ; les sarcophages de pierre trouvés à Quatre-Mares, près Rouen, dans les travaux du chemin de fer avec des Tétricus (267-73) et des Constantin (306-337) ; le jardin-cimetière de la villa de Sainte-Marguerite-sur-Mer dont les corps armés avaient appartenu au Bas-Empire ; enfin nos cercueils de Cany, qui remontent peut-être au temps de Philippe (249) et de Valérien (269), d'où je conclus que pour nos contrées l'inhumation était redevenue générale au IVe. siècle. C'est aussi le dernier terme que l'histoire assigne à l'âge de feu en Italie (1). Godefroy, commentateur du Code Théodosien, dit que la coutume de brûler les corps n'a pas dépassé le règne de Théodose-le-Grand (395) et Macrobe affirme que de son temps on ne brûlait plus personne. Mais l'usage tomba plus vite en Gaule où il n'était

(1) Montfaucon, l'*Antiquité expliquée*, t. V.

qu'une importation étrangère ; aussi M. Deville va jusqu'à présumer qu'on ne brûlait plus chez nous dans la seconde moitié du IIIe. siècle (1).

Il me reste à dire de quelle manière se faisait l'enterrement des morts aux siècles payens de l'incinération : de prime abord, à en juger par l'aspect que présentent les vases au sein de la terre, on serait tenté de croire que toute cette vaisselle funèbre a été confiée sans façon à la terre nue, froide, dure ou humide suivant les saisons. Cette idée répugne à la piété des anciens et une étude attentive faite sur les lieux nous a aidé à dérober à l'antiquité son secret. Je donne ici le résultat de mes faibles observations que j'adresse à ceux qui se livrent à l'étude des sépultures antiques.

Après avoir consumé les chairs dans le bûcher, les parents ou les héritiers ramassaient les os et les plaçaient, les moins aisés dans des urnes de terre, les plus riches dans des urnes de verre. Chacun alors accompagnait l'urne principale du nombre de vases qu'il jugeait convenable suivant ses moyens ou sa dévotion. On enfermait ensuite ce dépôt sacré dans une boite ou coffre en bois que l'on attachait avec des clous ; car toujours dans le sol nous trouvions des clous oxidés à côté, au-dessus, comme au-dessous des vases. La même particularité s'est produite à Neuville et à Cany. Je crois qu'on a dû l'observer aussi à Boulogne dans une sépulture de quatorze vases romains, car sur le dessin on voit un clou qui ne doit pas être là par hasard (2).

Parfois le coffret funèbre fermait à clef ; à Neuville et à Cany même rencontre de pentures, de serrures et de clefs. La clef de Neuville était en fer, celle de Cany était en bronze et fort bien travaillée.

Incidemment je suis amené à supposer que les cendres du mort provenant du bûcher et qui ne pouvaient trouver place dans l'urne étaient placées dans la caisse, car la plupart des vases dont l'ouverture n'était pas étroite, tels que les plateaux, les écuelles, les tasses et les soucoupes contenaient dans le fond un gravois d'incinération composé de charbon de bois, de poteries pulvérisées et de sable provenant évidemment du foyer éteint.

La caisse ainsi remplie, ainsi clouée, était déposée sur le tuf et afin

(1) *Sépultures anciennes trouvées à Quatremares, près Rouen*, dans la *Revue de Rouen* de 1843.

(2) *Collectanea antiqua*, n°. XI, p. 170.

de la préserver d'une consomption trop rapide et de l'action destructive de la terre on la garnissait à droite et à gauche de gros silex que nous retrouvions en plus grande abondance à Neuville qu'à Cany. Dans cette dernière localité nous avons remarqué une particularité qui ne s'est jamais reproduite à Neuville, mais que M. de Formeville a observée à Lisieux, c'est que le dessus des vases, par conséquent le haut de la caisse, était garanti avec des tuiles romaines cassées par morceaux. Ces tuiles et ces cailloux nous avertissaient toujours du voisinage des sépultures.

Ces cailloux destinés dans le principe à protéger la caisse contre l'humidité, à préserver les vases de la destruction, devenaient avec le temps les plus cruels ennemis des vases et de la sépulture elle-même ; on comprend en effet que le bois du coffre venant à pourrir, le vide se faisait autour de l'urne, les terres se foulaient et le tassement s'opérait avec violence ; alors les vases se déplaçaient, les couvercles se renversaient, les cruches s'inclinaient et les cailloux poussés par la pression extérieure tombaient sur les vases et les brisaient. Il en entrait jusque dans les urnes où nous les avons souvent retrouvés. Voilà de quelle manière les Romains, nos pères, confiaient à la terre le dépôt sacré de leurs morts.

§ IV. LA POTERIE.

Nulle part l'étude de la poterie antique ne trouve des éléments plus variés, ni plus complets que dans les cimetières. Les vases que l'on rencontre dans les *villas* sont ordinairement brisés par la chute des murs, altérés par le fer, ou calcinés par le feu qui a détruit les habitations humaines.

Au contraire, le respect des tombeaux a protégé les vases funéraires et la terre les a dérobés pendant des siècles à la rapacité des ravageurs. Aussi c'est dans ce sanctuaire de la tombe que l'on peut admirer l'élégance et la variété des formes antiques ; car rien n'était plus riche que le répertoire des artistes romains. Fabriqués au moyen du tour, leurs vases n'ont pas la monotonie qui s'attache au produit de nos moules modernes. Aussi les types sont-ils innombrables. Ce sont des *doliums*, des *mortiers*, des *jars*, des *amphores*, des *urnes*, des *pots-au-feu*, des cruches,

des cruchons, des assiettes, des écuelles, des plateaux, des bols, des soucoupes, des tasses, etc.

Toutes les terres étaient mises à contribution ; terre rouge, terre blanche, terre grise, terre noire. Les vernis les plus fréquemment employés étaient le rouge, espèce de composition métallique, et le gris obtenu au moyen de la *plombagine.* Les vases rouges étaient recouverts d'une glaçure fine et brillante que le temps ne pouvait altérer.

Les vases antiques, même les plus communs, étaient souvent ornés de dessins, c'était des stries, des guillochures, des rayes, des lignes, des cercles, des fleurs, des fruits, des feuilles et des roses. Les vases rouges sigillés et à reliefs étonnent par leur richesse. Ce sont nos étrusques à nous et la mythologie tout entière s'étale sur leurs bords. On y voit des colonnes, des cintres, des arcades, des bouquets, des couronnes, des bandelettes, des guirlandes et des corbeilles de fleurs, des buissons, des arbres, des oiseaux, des cygnes, des dauphins, des lièvres, des daims, des cerfs, des lions, des hommes et des dieux, des chasses, des fêtes, des pastorales, des saturnales et des bacchanales. On dirait qu'ils portent le monde antique sur leurs flancs.

Ce serait une chose bien intéressante que de retrouver la terre dont ces vases furent pétris, et de découvrir les vénérables ateliers qui produisirent de si jolis travaux d'art. M. Brongniart, en voyant certains vases blancs trouvés dans la villa de Sainte-Marguerite, jugea qu'ils venaient de Trèves, de Mayence et des bords du Rhin. Il est certain pourtant que la Gaule renfermait autrefois de nombreuses fabriques de poterie : M. de Caylus en a trouvé à Amiens et à Paris (1) ; les environs de Lyon ont laissé voir des fourneaux préparés pour la poterie samienne. Dans le centre de la France on a trouvé le cachet du potier *Cobnertus* dont les belles poteries rouges s'exportaient jusqu'à Londres (2). A Lézoux en Auvergne on a rencontré l'estampille du potier AVSTRI dont les produits exportés dans la Grande-Bretagne figurent à présent dans les collections anglaises (3). La *Société des Antiquaires de France* a constaté l'existence de fabriques

(1) *Recueil d'antiquités*, t. III, p. 420.
(2) *Collectanea antiqua*, par Smith, n°. 11, p. 161.
(3) Id., ibid.

de vases samiens à Saverne et à la Brusche dans le Bas-Rhin, où l'on a trouvé des fourneaux et des cachets (1).

Notre Normandie n'a pas été dépourvue de cette industrie. Il y avait une poterie à Manébu près Lisieux (2) ; la *poterie* de Bayeux remonte à une époque fort reculée et Rouen fut de tout temps le centre d'une grande production céramique. Le pays de Caux a dû fournir au commerce romain des potiers, des pots et des terres. Sur les poteries rouges de l'Angleterre on trouve le nom de *Caleti M*, ce qui signifie la *manufacture du Cauchois* (3). Le village de la Poterie près Etretat portait le nom de Poteria dès le XII°. siècle (4). Là est la ferme de la *Porie* où l'on trouve un grand nombre de fragments de vases rouges.

Mélamare si connu par ses assiettes, ses pots et ses pavés, dut approvisionner *Juliobona* de ses produits. Ce sont peut-être les potiers et les briquetiers de ce pays qui, le 28 février 303, ont arrosé la terre qu'ils pétrissaient, avec le sang de sainte Honorine (5).

Mais c'est dans le pays de Bray que l'on trouve la meilleure terre et l'industrie la mieux conservée ; à Brémontier, près Neufchâtel, on connaît une ancienne fabrique de poteries et de pavés. Plusieurs villages portent le surnom de *poterie*, ce qui indique des fabrications éteintes. Une charte donnée à l'abbaye de Fécamp au XIII°. siècle parle d'un *château neuf construit dans le village de la Poterie, au milieu de la forêt d'Eawy* (6). A la même époque les Constitutions de l'ordre de Citeaux nous montrent les moines de Beaubec dirigeant dans la forêt de Bray des ateliers de potiers et de briquetiers. Enfin Forges et Martincamp sont connus depuis des siècles par leurs plats et leurs assiettes, leurs tuiles et leurs pavés qu'ils travaillent d'une manière traditionnelle.

Mais jusqu'à ce que des découvertes ultérieures nous aient renseignés

(1) Id., ibid.

(2) Bull. monument., t. XIV, p. 629.

(3) *Collect. antiq.*, n°. XI. — A Amiens, M. Dufour a trouvé le nom de *Caletini*, *le petit Cauchois*. A Harfleur, la porte de la ville qui allait vers le Petit Caux, s'appelait la *porte Caletinant*.

(4) *Neustria pia*.

(5) Sainte Honorine fut martyrisée à Mélamare, dans un vallon où s'élève une chapelle en son honneur.

(6) *Castellum novum in vico potaria in forestâ de Eavy*. — Arch. départ., cartulaire de Fécamp.

plus amplement sur les lieux de fabrication, faisons connaître les noms des fabricants qui ont échappé au naufrage général de la puissance romaine. Les noms des architectes, des sculpteurs, des peintres, des écrivains, des pontifes, des guerriers et des gouverneurs sont ensevelis dans la nuit du tombeau, tandis que de modestes ouvriers qui ne songeaient guère à l'immortalité, sont arrivés jusqu'à nous sur de simples tessons de poterie. Rien de plus fragile qu'un vase, rien de plus délicat que le verre et pourtant rien de plus durable, rien de plus éternel, pour ainsi dire. Les noms des grands hommes gravés sur le marbre ont péri sous les ruines de l'Empire et les noms des verriers surnagent à présent sur ce qu'il y a de plus fragile au monde.

De bons et importants travaux ont été entrepris sur cette matière. Des listes de potiers ont été publiées par M. Grignon dans son *Bulletin des fouilles du Châtelet*, par M. Caylus dans son *Recueil d'Antiquités*, par Grivaud de la Vincelle dans ses *Antiquités du Luxembourg*, par M. de Caumont dans son *Cours d'Antiquités monumentales* et par M. Deville dans son *Catalogue du Musée de Rouen*. Mais il est deux hommes qui ont surpassé de beaucoup leurs devanciers, dans cette étude à laquelle ils se sont livrés spécialement : nous voulons parler de MM. Ch. Dufour, conservateur du musée d'Amiens, dans ses observations insérées dans les *Mémoires des Antiquaires de Picardie*, et de Charles Roach Smith, de Londres, dans ses potters' marks insérés dans le *Collectanea antiqua* de *l'Association archéologique de la Grande-Bretagne*.

Les noms de potier ordinairement enchâssés dans des lignes, dans un grenetis, dans des fleurs ou dans des feuilles ne se trouvent pas sur tous les vases. Il est très-rare de les rencontrer sur des vases gris ou noirs. Un seul exemple nous a été cité : il existe à la bibliothèque de Neufchâtel. Sur des fragments de plat, couleur ardoise, provenant d'Epinay-Ste.-Beuve, on trouve deux fois répétée l'estampille de MEDI.

La chose est plus commune dans les poteries rouges ; la terre d'un rouge pâle, d'un grain gros, qui n'est revêtue d'aucune couverte ou dont le vernis s'en va à l'eau, n'est jamais marquée ; au contraire, celle d'un rouge vif, d'un grain très-fin, d'une glaçure fraîche et semblable à la cire à cacheter, celle-là est presque toujours estampillée. Le cachet, toutefois, ne s'applique qu'au fond des bols, soucoupes, tasses ou pla-

teau non sigillés ; dans les vases à reliefs le cachet est appliqué sur les parois extérieures.

Dans la seule ville d'Amiens, l'ancienne *Samarobriva* de César et de saint Martin, M. Dufour a trouvé 97 cachets romains ; à Londres et dans les environs, M. Smith en a catalogué plus de 700. Nous sommes loin d'atteindre à des chiffres pareils ; toutefois, nous nous ferons un devoir de citer ici tous les noms de potier venus à notre connaissance. Nous les puiserons presque tous en Normandie ; plusieurs d'entre eux n'ont pas été publiés.

J'ai vu à Abbeville chez M. Boucher de Perthes deux soucoupes rouges trouvées dans la vallée de la Somme, au fond desquelles on lisait MAIONIN. — MACCA. O. M. — Dans le cimetière romain de Lisieux un vase rouge portait le nom d'AFRICANUM — (1) ; et à Illeville, département de l'Eure, a été rencontré celui de ...FSIANIE (2).

Lillebonne, cette cité romaine qui fut si long-temps la capitale des rudes et indomptables Calètes, a été tellement ravagée par le temps et par les barbares ; que l'on n'a encore extrait de son sein, dépouillé par les ravageurs, qu'un petit nombre de noms de potier ; mais ici la moisson est riche et elle n'attend pour la cueillir que la main des ouvriers. Citons les premiers noms qui aient répondu à l'appel de la science : TVLL... OFF. (Tullii officina) ATILIANI. O. — PRISCILLIMA (manus fecit) (3).

La *villa* de Maulévrier, fouillée par M. Lesage en 1834, s'est montrée plus riche que la Métropole ; elle nous a donné sept artistes dont voici le catalogue : REGINI — VENERA — QVIAISSAM — MILIA — CRASISA — PRVBCVS — CACAVA (4).

Il n'est pas jusqu'à la forêt de Brotonne qui, par l'organe de M. Charlier, ne nous ait révélé trois noms de potier que voici : GENITORIS que l'on trouve à Amiens et à Londres (5), puis sur un fragment d'assiette rouge : LIMETII ; enfin un fragment de vase rouge à reliefs portait sur le flanc

(1) *Mém. de la Soc. des Antiq. de Nor.*, t. XVII.
(2) *Catalogue du musée de Rouen*, p. 26, 1845.
(3) Id., ibid.
(4) Id., ibid.
(5) Id. p. 26. — *Collect. antiq.*, n°. X. — *Observations*, par M. Dufour.

au milieu d'animaux et de fleurs : ADVOCISI (1). Ce dernier nom s'est rencontré sur une poterie samienne découverte à Londres (2).

Les anciennes villes d'Uggate (Elbeuf) et de Caracotinum (Harfleur) nous ont appris les noms de Minuus et de Cracisa. M. Fallue a trouvé le premier en 1839 (3), le hasard a trouvé le second que le musée de Rouen a acquis (4) ; déjà il avait été révélé à Londres (5) et à Maulévrier (6).

Dans les champs cultivés d'Epinay, près Mortemer, où l'on dit que repose, au milieu de ses ruines, le *vieux Neufchâtel*, M. Desquinemare a ramassé avec sa charrue des Silènes et des Mercures en bronze, et au milieu de ces dieux romains un morceau de vase à reliefs portant au côté le nom de MISSI, — et deux fonds de soucoupes rouges qui répétaient le nom de SEVERI, dont la signature s'est rencontrée à Amiens, à Tours, au Mans, à Paris et à Londres (7).

Le hameau d'Epinay, à Londinières, nous a montré sur un fragment de vase rouge, le nom de GEMIN dont l'analogue a été rencontré à Londres ; dans les maisons romaines de Bonne-Nouvelle près Dieppe on a trouvé en 1848, sur des plateaux de terre de Samos, les noms de PONTI et de IVIN. Mais dans le vaste cimetière situé au haut de la côte du Pollet que nous avons fouillé en 1845, nous avons rencontré au fond de belles soucoupes rouges, les quatre noms suivants : ANTICVI—VEROCANDI—CIISIANI. F—TOCCA. F

Enfin dans les fouilles de Cany nous avons trouvé quatre vases rouges marqués à l'estampille du potier. Deux étaient illisibles, mais les deux autres, un beau plateau et une fort jolie tasse, nous ont montré dans toute leur étendue le nom de l'ouvrier PRIMVS que l'on retrouve avec des variantes au Châtelet, à Tours, à Bavay, à Amiens, à Londres et à Paris (8).

(1) *Mém. de la Soc. des Antiq. de Normandie.*

(2) *Potters'marks* apud *collectanea antiqua*, n°. X.

(3) *Caracotinum, Harfleur*, par M. Fallue, dans *les Mém. de la Soc. des Antiq. de Norm.*

(4) *Catalogue de Rouen*, p. 26.

(5) *Collect. antiq.*, n°. X.

(6) *Catalogue du musée*, p. 27.

(7) *Observations sur des noms de potiers et de verriers romains*, p. 7.

(8) *Potters'marks discovered in London*, par M. Smith, apud *collect. antiq.* n°. X., p. 155. — *Observations sur des noms de potiers et de verriers romains, recueillis à Amiens*, par M. Dufour, p. 7.

Il faut convenir que les produits de notre potier méritaient la faveur du commerce et les honneurs de l'exportation. C'était un véritable artiste, à en juger par les échantillons qui nous restent.

§ V. LA VERRERIE.

Le verre antique est loin d'être aussi commun que la poterie. Le musée de Rouen qui possède 300 vases en verre romain estime sa collection une des plus nombreuses et des plus riches de France. On y trouve des urnes, des fioles, des gobelets, des bouteilles, des flacons, des coupes, des patères, des plateaux, des amphores, des ampoules, des bracelets, des colliers, des boules, des perles, des plaques et des mosaïques; mais, à mon avis, une des pièces les plus intéressantes que renferme le musée, et que nous aient présentées nos fouilles archéologiques, c'est le vase en barillet. La fouille de Cany en a fourni trois dont un seul est bien conservé. Nous profiterons de cette occasion pour dire ce que nous savons de cette espèce de verre.

Des trois barillets de Cany deux étaient en pâte blanche avec parois très-minces. Le troisième était en pâte verdâtre et très-solide, c'est ce qui en explique la belle conservation.

Ce barillet, comme ceux de Neuville, était surmonté d'un goulot et muni d'une seule anse. Les cercles du tour, figurés en relief, étaient au nombre de six à chaque bout. C'est le nombre consacré. Ce genre de vase a été coulé; une double soudure indique les points de jonction.

Cette forme de barillet ou de tonnelet paraît avoir été de tout temps en faveur parmi le peuple. Ces vases sont fréquents en Normandie et en Picardie. M. Deville m'a assuré qu'il y en a aussi dans le musée de Boulogne, mais j'ignore si l'on en a découvert dans d'autres parties de la France. M. de Formeville affirme qu'il en existe en Angleterre (1); cependant je suis porté à croire avec M. Deville que la fabrique de ces barillets devait être sur les confins de la Normandie et de la Picardie. Je placerais volontiers cette usine antique dans la forêt d'Eu, encore aujourd'hui le centre d'une grande industrie verrière. Les verreries du comté

(1) *Mém. de la Soc. des Antiq. de Norm.*, t. XVII.

d'Eu remontent à la plus haute antiquité, et très-probablement se perdent dans la nuit des temps. Le comté d'Eu, c'est le berceau des belles vitreries; c'est la terre classique des gentilshommes verriers (1), voyez plutôt: depuis plusieurs siècles les de Bongars occupent la verrerie du *Val d'Aunay;* les Levaillant celle de *Varimpré;* les de Brossard celle de *St.-Martin;* les de Caqueray celle du *Cornet*, après avoir exploité celle du *Landel* et de la *Haye* dans la forêt de Lyons.

Il y avait des verreries à *Rieux*, à *Courval*, à *Mesnières*, et à *St.-Saëns*. Celle de la *Vigogne*, à Guerville, est dans la plus grande prospérité; il en est de même de celles du *Caule*, de *Retonval* et de la *Grande-Vallée*. La fabrique romaine dont nous parlons et que nous supposons assise dans ces lieux dès le second siècle de notre ère, devait être une fabrique impériale possédée par une famille de colons établie ici par la conquête, la famille Frontinienne. Il nous faut entrer dans quelques développements pour étayer cette conjecture.

Sur presque tous les barillets découverts on trouve au fond gravé en relief F (Neuville-le-Pollet) FRO (Château-Gaillard, Cany, Neuville, Amiens) FRON. FRONI. FROTI. (Neuville-le-Pollet) FROT. FRONT. FRONTI. — COMIOR FRON. — PROMETHEVS FROT. — FRONTINIANAF QVA (Amiens) FRONTINIANA. S. C (Neuville) (2). Or, avec ces éléments je raisonne ainsi :

Frontiniana fabriqua indique bien clairement la fabrique Frontinienne qui a pris son nom du nom même du fabricant. On sait que les familles romaines étaient très-nombreuses et qu'elles conservaient avec un soin tout particulier leurs privilèges, surtout dans les pays conquis. Or, il me paraît qu'ici cette famille a duré long-temps, puisque les produits sont divers et répandus en beaucoup d'endroits; qu'ils sont nombreux et semés partout; qu'ils ont des étiquettes différentes, ce qui suppose de la variété dans le personnel et dans le temps de la fabrication. Enfin, le mot S. C., qui, sur des monnaies romaines, signifie toujours *sénatus-consulte*, indiquerait ici une concession gouvernementale, un décret du

(1) *Collection de cartes des forêts du comté d'Eu*, par M. Estancelin, petit in-4°., 1768. — La *ville d'Eu*, par Lebeuf. — *Descrip. géog. hist., etc., de la Seine-Inférieure*, par Guilmeth, t. III.

(2) *Observations sur des noms de potiers*, par M. Dufour.

Sénat qui aurait octroyé ce privilége à la famille *Frontinus*. D'où je conclus que ce serait une *fabrique impériale*.

Et comme il y avait autrefois des corporations d'artistes, des compagnies de nautonniers, des colléges de potiers (1), il pourrait bien y avoir eu aussi des colléges de verriers. A ce compte le collége *frontinien* serait le plus considérable de nos contrées. Alors pour nous la famille frontinienne serait l'ayeule historique et industrielle des Bongars, des Caqueray, des Levaillant et des Brossard, gentilshommes verriers qui ont ennobli l'industrie et que l'industrie a illustrés.

Quant à l'époque où ont pu fleurir parmi nous ces pères de l'industrie nationale, nous ne croyons pas être téméraires en affirmant qu'ils ont dû travailler pendant tout le second siècle, sous le sceptre civilisateur de Trajan (98-117), d'Adrien (117-38), d'Antonin (138-61), de Faustine et de Marc-Aurèle (161-81), car les médailles de ces souverains accompagnent ordinairement leurs verreries; du moins c'est au milieu d'elles que nous les avons rencontrées. Après le second siècle on ne connaît guère de barillets et nous sommes porté à croire qu'on trouvera peu d'étiquettes frontiniennes dans le cours du troisième. Cette belle fabrique marque donc l'apogée de l'industrie romaine dans les Gaules, car c'est à la même époque que tous les arts ont été portés chez nous à la plus haute perfection. La Gaule alors brilla d'un éclat qui après seize cents ans éblouit encore les yeux d'un siècle aussi éclairé que le nôtre.

Il ne faudrait pas croire toutefois que la famille *Frontinienne*, qui peut-être était la seule commissionnée par le gouvernement romain, fut aussi la seule qui produisit des vases en barillet. Ce serait une idée fausse déjà démentie par les faits, car à Neuville même il s'est rencontré un barillet de provenance étrangère, quoique entièrement semblable aux autres pour la forme. Il portait très-lisiblement écrit sur le fond : DACCIUS F. (Daccius fecit). Voilà donc le verrier Daccius travaillant concurremment avec la famille Frontinus et lançant dans le commerce des produits similaires.

Il ne faudrait pas non plus croire que dans l'antiquité la fabrication du verre fût circonscrite entre ces deux ateliers romains. A Lillebonne, chez M. Lévêque, nous avons vu une petite bouteille de verre au fond de la

(1) Plinius, lib. XXXV.

quelle était un nom. Je ne cite qu'en tremblant celui de *Vibius* que ma mémoire seule me transmet après plusieurs années. A Cany, j'ai trouvé au fond d'une belle urne carrée cette signature dont les majuscules sont séparées par des points S. G. B. Enfin en 1843, M. Charlier trouva dans la forêt de Brotonne un médaillon coulé, représentant une tête d'Apollon avec le nom du verrier Amaranus AMARANVS F (1).

Mais il y a loin de ces quelques noms rencontrés par hasard à ces litanies de potiers qui remplissent les catalogues de nos musées. Cependant les estampilles que nous citons étendront le domaine de la science locale et formeront la base de catalogues ultérieurs. Mais il faudra bien des années avant d'arriver à des conclusions rigoureusement scientifiques, car en fait d'archéologie gallo-romaine nous ne sommes guère qu'à l'origine des choses.

On se fera une idée de la nouveauté des études en ce genre, en lisant le grand ouvrage de Montfaucon, l'*Antiquité expliquée*, considéré avec raison comme un des plus grands oracles de la science archéologique. Nous voyons ce savant homme, cet érudit dans tous les genres, dont nous ne devons prononcer le nom qu'avec respect, douter encore si les verriers anciens ont jamais écrit leurs noms sur leurs ouvrages. Il avait vu dans les musées de France, d'Allemagne et d'Italie, des milliers de vases romains ; dans les belles collections de Beger, de Lachausse, de Fabretti et du marquis de Caumont, il avait vu des fioles de verre qui montraient au fond des animaux, des mercures ailés, des femmes assises et des lettres que Fabretti regardait comme le nom de l'ouvrier. Le savant Italien ajoutait même qu'il avait vu ailleurs sur des urnes le nom des verriers qui les avaient faites. Malgré cette autorité le Bénédictin français n'en laissait pas moins reposer sa tête sur l'oreiller du doute. Aujourd'hui il n'est pas d'apprenti en archéologie, pas d'antiquaire novice qui ne sache de prime abord ce qui a échappé à un grand maître du siècle dernier.

(1) Mémoire de M. Charlier, sur les fouilles de Brotonne, dans les *Mém. de la Soc. des Antiq. de Norm.*

§ VI. LA STATUETTE DE LATONE.

Nous avons dit plus haut que dans les tombeaux d'enfants nous avions trouvé une Latone ou Junon-Lucine. Nous voulons parler d'une figurine en terre cuite de couleur blanchâtre et d'une matière semblable à de la *terre à pipe.* C'est une femme assise dans une chaise à dos, espèce de *fauteuil à la Voltaire*, du genre de nos *dormeuses.* Ce siége tressé avec des nattes de paille, de jonc ou d'osier, environne les côtés et le dos du sujet. Le dossier de la chaise remonte jusqu'au cou de la femme. La tête parfaitement dégagée est coiffée avec des cheveux qui se partagent sur le front et dont le sommet est tenu par un peigne absolument comme chez les dames d'aujourd'hui. Dans chacun de ses bras la femme tient un petit enfant qu'elle presse sur son sein, c'est le trait caractéristique de Latone nourrissant Diane et Apollon, bien plus que l'attribut de Junon à qui l'on donne un enfant dans une main et une lance dans l'autre (1).

Cette divinité symbolique, connue dans toute la Gaule, se rencontre jusque sur les bords du Rhin où elle paraît avoir été adorée par les Saxons barbares jusqu'aux derniers siècles de leur paganisme (2); quelques-uns en font un ex-voto des femmes en couche. Plusieurs de ces statuettes ne portent qu'un seul enfant; témoin celle qui fut trouvée en 1710 dans le tombeau romain de St.-Lomer de Blois que Montfaucon a dessinée et décrite avec tant de soin dans son *Antiquité expliquée* (3). En lisant la description du savant Bénédictin, on serait tenté de croire que notre statuette a passé sous ses yeux; le même Montfaucon en avait vu une autre à Paris dans l'abbaye de St.-Germain-des-Prés.

Plusieurs figurines semblables ont été trouvées aux environs de Cherbourg (4), au Bas-Caumont près la Bouille (5), et dans la forêt de Brotonne, lorsque M. Charlier déterra sa belle mosaïque d'Apollon et de

(1) *Mémoires de la Soc. des Antiq. de Norm.*, année 1826.

(2) *Hist. de Dieppe*, par M. Vitet, p. 338, édition de 1844.

(3) Tome V, p. 190.

(4) *Mém. de la Soc. des Antiq. de Norm.*, t. 1er., p. 50.

(5) Id. t. 5 (année 1826), p. 204.

Cérès (1). La bibliothèque de Dieppe en possède une trouvée par M. Feret dans les ruines d'une maison romaine de la plaine de Braquemont et de Graincourt (2). Elle a deux enfants comme la nôtre, mais sa coiffure est différente.

M. Rever a décrit et dessiné plusieurs statuettes semblables à la nôtre dans la collection de figurines trouvée dans la mare de Largilière, au milieu de la forêt d'Evreux (3). Latone s'y rencontrait au milieu de Venus, de Mercures et de tant d'autres divinités, que M. Rever est tenté de voir dans la maçonnerie en briques qui les renfermait, le fourneau d'un figuriste romain.

Un antiquaire normand a cru reconnaître une fabrique de ces statuettes antiques à la fontaine de Mirville près du viaduc de ce nom. Les Latones et les Vénus étaient si abondantes que l'on n'a pu s'empêcher de croire à une manufacture ou à un magasin de *bimbelotterie* gallo-romaine (4).

Ces statuettes étaient moulées au moyen de demi-bosses empreintes dans les creux de deux pièces. Elles étaient ensuite raccordées au moyen du collage des bords humectés et comme repêtris. Après ce raccordement, on perçait avec une broche, dans un endroit peu visible, un évent pour donner issue à l'air intérieur, de peur qu'en se gonflant au feu, il ne causât des ruptures et la perte des pièces (5). Ce trou se voit encore très-bien sur les figurines de Cany, de Dieppe, d'Evreux et de Rouen.

La fonction de Latone, dans l'antiquité, était de présider à l'accouchement des femmes et à l'éducation des enfants ; elle était la patronne des mères et des nourrices. Aussi notre Latone de Cany nous paraît-elle bien placée dans le tombeau de jeunes nourrissons, morts sur le sein de leurs mères, aux premiers mois de leur existence. La pauvre nourrice qui, pendant la maladie de ces petits êtres, les avait peut-être voués à la maternité divine, voulut, en déposant dans la tombe les restes de son amour, y jeter aussi le dernier symbole de son espérance. C'est là une pensée touchante que les mères comprendront encore après seize

(1) *Mém. de la Soc. des Antiq. de Nor.*, t. XI, p. 268.

(2) *Hist. de Dieppe*, par Vitet, p. 338, format Charpentier. — *Société archéolog. de l'arrond. de Dieppe*, p. 12, in-8°., Rouen, 1828.

(3) *Mém. de la Soc. des Antiq. de Normandie*, année 1826, p. 189.

(4) Id., Ibid, p. 204.

(5) Id., Ibid. p. 202.

siècles écoulés. Tant il est vrai que les sentiments de la nature sont les seuls vrais, les seuls durables, les seuls universels.

Mais à la vue de ces dieux de sable et d'argile, de ces dieux moulés, fondus, taillés ou pétris, comment ne pas s'attrister de l'ignorance et de l'aveuglement de nos pères ? Il est donc bien vrai, puisque nous le touchons de nos mains, que Jupiter (1), Vénus (2), Mercure (3), Bacchus (4), Silène (5), Cérès et Apollon (6), ont régné sur cette pieuse Normandie, aujourd'hui chrétienne jusqu'au fond de ses entrailles, et qui a rivé le nom du Christ sur chacune de ses pierres. La terre rend encore, pour faire rougir les enfants, les dieux de pierre et de métal devant lesquels se sont prosternés les ancêtres. Les tombeaux proclament les dieux mânes sous la protection desquels dorment nos aïeux ; les maisons ont gardé les lares qui veillaient sur le foyer domestique et les débris des temples nous rendent tous les jours ces divinités de bronze, de pierre et d'argile adorées parmi nous.

Voilà donc de quelles ténèbres le Christianisme nous a délivrés ! Vêtements de l'ancien monde, nous remercions saint Clair, saint Mellon, saint Romain, saint Valery, saint Wandrille, et tous les fondateurs du monde nouveau, de vous avoir déchirés de leurs mains puissantes et d'avoir pris vos lambeaux pour servir d'escabeau sous les pieds du Christ, sauveur de l'humanité.

§ VII. USAGES FUNÉRAIRES ET CROYANCES RELIGIEUSES DES PAYENS. — CONCLUSION.

Maintenant, à quoi servait l'abondante vaisselle qui entoure les morts anciens ? A quoi servaient ces vases sans nombre qui pullulent dans les cimetières gallo-romains ? Pourquoi cette terre légère, ce verre fragile,

(1) Statue de Jupiter tonnant, trouvée au Vieil-Evreux, par M. Bonin.

(2) Statuettes de Vénus, trouvées dans la forêt de Brotonne, par M. Charlier; dans la mare de l'Argillière, par M. Rever, et à Diguleville, par M. Duchevreuil. *Mém. de la Soc. des Antiq. de Norm.*, années 1824, 1826.

(3) Mercure en bronze, trouvé à Epinay, près Neufchâtel, en 1845, au musée de Rouen. — Vases d'argent consacrés à Mercure, trouvés à St.-Jouin (Seine-Inf.) en 1833.

(4) Statue de Bacchus, en bronze doré, trouvée à Lillebonne, en 1824.

(5) Statuette en bronze de Silène, trouvée à Epinay, près Neufchâtel.

(6) La mosaïque de la forêt de Brotonne montre une Cérès couronnée d'épis et un Apollon jouant de la lyre.

ce plomb épais, ce bronze travaillé, ce fin cristal ? Pourquoi ces flûtes, ces miroirs, ces fibules, ces pinces à épiler, ces perles, ces bracelets, ces colliers avec des cadavres livrés aux vers, avec des cendres que le vent emporte ! Pourquoi ces baguettes de verre, ces bagues, ces anneaux, ces médailles pour des mains glacées qui ne peuvent plus remuer, pour des doigts desséchés qui font horreur ? Qui nous expliquera ce mystère de la foi payenne ? qui nous révèlera le secret de ces offrandes de la piété antique ?

Sans chercher à ravir aux idées de nos pères cette ombre mystérieuse qui sied si bien à la tombe et aux anciens âges, nous hasarderons ici quelques explications : elles ne sont pas nouvelles, c'est dire qu'elles ont une chance de plus de vérité : cogitationes antiquæ fideles.

Montfaucon et plusieurs savants interprètes disent que les plus petits vases servaient à recueillir les larmes répandues par les parents ou par les pleureuses qu'on louait pour les funérailles. C'est pour cela qu'on les appelait *lacrymatoires*, cum lacrymis et apo-balsamo. On y déposait aussi des parfums et ceux-là prenaient le nom de *Guttus* ou de *Lecythus*. Nous sommes d'autant plus porté à nous ranger à cette opinion que le flacon de verre, en forme de poire, était rempli d'une liqueur grasse et onctueuse, et que le flacon de bronze exhalait encore l'odeur d'un parfum vieilli.

Quant aux vases de plus grande dimension, il faut en distinguer de deux sortes ; les uns étaient vides comme les cruches et les barillets ; ceux-là paraissent avoir contenu un liquide parfois sec comme le vin et le lait, parfois gras et onctueux comme l'huile et le miel. Les autres étaient pleins de terre comme les écuelles et les assiettes. Il est malaisé de dire ce que ces derniers pouvaient contenir ; on est naturellement amené à penser qu'ils renfermaient des viandes et des nourritures chères aux défunts. Mais à quoi pouvaient servir ces parfums, ce lait, ce miel, ces viandes et ces boissons ? Le parfum était l'emblème du souvenir qui embaume l'absent ; le lait et le miel, c'étaient les libations faites à l'ombre des morts : le vin et la viande, c'était le viatique ou les provisions du voyage, car il ne faut pas oublier que dans l'opinion des anciens les ombres mangeaient, et qu'elles aimaient encore à se nourrir et à s'entourer des choses qu'elles avaient recherchées sur la terre.

Voilà pourquoi à Neuville nous avons retrouvé des pélerines, des huîtres, des moules qui étaient encore fermées. Voilà pourquoi, à Cany, on a rencontré des vases remplis d'une liqueur blanche comme le lait. Et ces biberons donnés aux enfants de Dieppe, de Gièvres, de Bordeaux, de Lisieux et de Cany, n'était-ce pas la plus forte preuve que la sollicitude maternelle ne se croyait pas quitte par le trépas, et qu'elle se croyait obligée de poursuivre au-delà du tombeau l'objet de ses soins et de son amour ?

On a long-temps douté de la destination vraie et précisè de ces tettines de terre ou de verre que l'on rencontre dans les cimetières romains des premiers siècles. Plusieurs antiquaires, comme MM. de Caumont et de Formeville, n'ont pas balancé à en faire des biberons pour l'allaitement des enfants, accompagnant dans la tombe les jeunes nourrissons auxquels ils avaient été destinés pendant la vie. Quelques hommes éminents dans la science n'ont pas cru devoir partager cette opinion qui depuis long-temps est la nôtre. Nous pensons qu'ils se laisseront convaincre par la découverte de Cany, car ici les circonstances sont parlantes et n'admettent pas d'ambiguité. A Neuville, comme dans tous les cimetières à ustion, il est malaisé de définir et de préciser l'usage de certains objets, attendu que les cendres et les os brûlés ne laissent plus distinguer l'âge ni le sexe, ni les autres caractères du sujet. On craint de prendre un homme pour une femme, un enfant pour un vieillard ; mais il n'en est pas de même dans l'inhumation ; là les sujets sont conservés dans leur entier, et il est aisé, même après deux mille ans, d'en apprécier la forme primitive et de lire sur leurs débris le sexe et l'âge. La tombe est un miroir de vérité qui ne sait pas mentir, c'est une charte qui ne laisse pas altérer son texte, c'est un livre qui ne supporte pas la contrefaçon. Or, à Cany, grâce aux médecins et aux anatomistes, nous avons pu reconnaître avec certitude dans le tombeau qui nous occupe un sujet de dix à douze mois, un enfant dans les langes, un nourrisson à la mamelle. Ses os tendres et chétifs le proclament beaucoup mieux que son trépied, sa marmite, son biberon et ses joujoux.

Ce dernier trait d'enfants inhumés avec leur petit mobilier nous conduit à une autre déduction qui est celle-ci : c'est que les vases rencontrés avec les morts sont ceux qui leur ont servi pendant la vie. Pour peu que

l'on ait observé les vases des cimetières, et qu'on les ait comparés avec ceux des maisons, on restera convaincu qu'il n'y avait point de différence entre les vases de la vie et ceux de la mort. Les écuelles, les assiettes, les verres trouvés dans les villas d'Etretat, de Bordeaux, du Château-Gaillard, de Braquemont, de Sainte-Marguerite et de Maulévrier sont exactement les mêmes que ceux qu'on a extraits des cimetières de Dieppe, de Cany, de Lisieux, de Thiétreville et de Barentin. C'est la même terre, le même vernis, la même forme ; ce sont les mêmes noms de potiers et de verriers.

Pour le Gallo-Romain la mort n'était qu'une suite de la vie ; il n'y avait de changement que dans la manière d'être, c'était un déménagement et une transformation. Il croyait vivre dans la tombe comme dans une autre demeure ; aussi on lui servait à manger dans les mêmes plats et dans les mêmes assiettes, à boire dans les mêmes cruchons et dans les mêmes verres ; il portait les mêmes ornements et se servait des mêmes monnaies.

Le païen, je parle du peuple, distinguait mal aisément l'ame du corps. Pour lui, l'homme matériel était à peu près tout, il le croyait immortel presque autant dans sa chair que dans son esprit, aussi il disait l'*ombre* et non l'ame. Son paradis était sensuel comme celui de Mahomet. Ossian, dans le ciel, montrait aux anciens bretons des *chasseurs* fantastiques *poursuivant des sangliers de nuages, montés sur des coursiers de vapeur.* Cette idée celtique était aussi l'idée romaine ; c'est elle que le plaisant Scarron traduit d'une façon burlesque, quand il montre dans l'Elysée l'*ombre d'un cocher tenant l'ombre d'une brosse et frottant l'ombre d'un carrosse.* Nourris à ces deux écoles, les gallo-romains, nos pères, avaient une foi si robuste dans cette seconde vie matérielle, qu'ils prêtaient de l'argent à leurs amis à condition qu'ils le leur rendraient dans l'autre monde ; in secundam vitam feneraturos (1).

On conçoit aisément que sous l'empire de cette idée les payens aient été prodigues envers les morts. C'est ce que ne comprend pas le chrétien d'aujourd'hui, si éloigné de la foi païenne. Il s'est fait dans le monde moral une si grande révolution depuis dix-huit siècles, que les idées du présent n'expliquent plus les actions du passé. La distance qui sé-

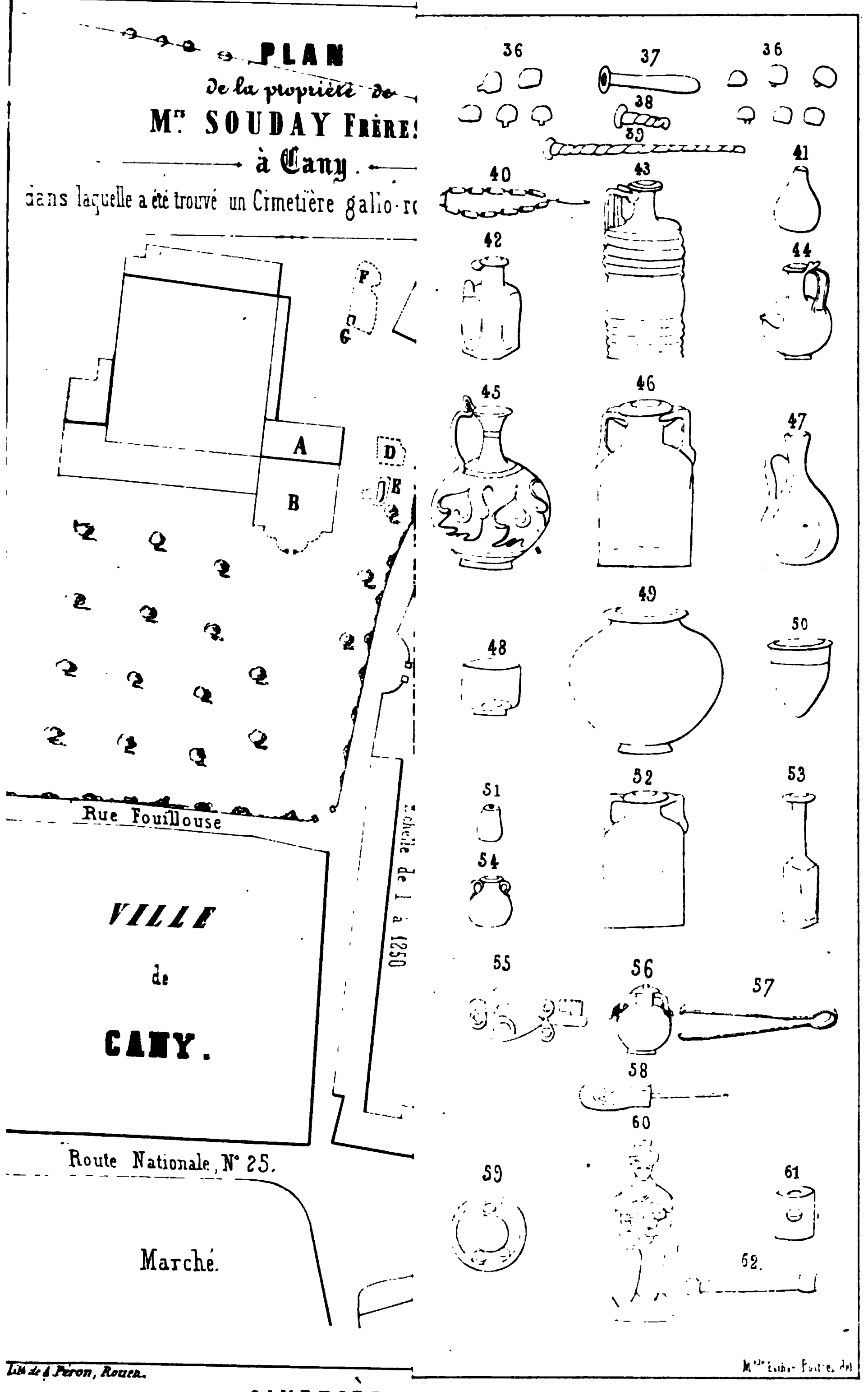
(1) Valèie Maxime.

pare le paganisme du christianisme est incommensurable. La première doctrine est toute sensuelle, la seconde est toute spirituelle ; aussi, à mesure que la semence évangélique s'est développée sur la terre, la foi des peuples s'est purifiée ; l'ame est sortie de l'enveloppe grossière où le paganisme la tenait enfermée, et plus le chrétien a connu son ame, esprit immortel et souffle de Dieu, plus il a méprisé son corps, prison de boue et cachot de péché. Aussi pour l'homme spiritualisé le corps n'est rien, l'ame est tout. Or, la richesse de l'ame n'est pas la matière; cette fille du ciel ne réclame ici-bas que des prières et des sacrifices : de ce moment plus de mobilier funèbre, plus rien que la pierre froide du tombeau.

Si le chrétien dépose encore le pain et le vin sur la sépulture, c'est pour les distribuer aux pauvres, car il ne connaît pour les morts d'autres richesses que les bonnes œuvres et les vertus. Plus les peuples se sont spiritualisés, plus ils ont appauvri leur sépulture ; seulement plus tard, par vanité humaine, ils ont reporté au-dessus du sol tout le luxe que les païens étalaient au-dessous.

Voilà pourquoi, nous, hommes de foi chrétienne, nous n'avons pas craint d'aborder la matière pour étudier l'esprit. Mieux éclairés que ces pauvres sauvages qui croyaient, en dérangeant les os de leurs pères, empêcher leur résurrection, nous savons, nous, que le Dieu que nous servons sera assez puissant au dernier jour pour retrouver chaque grain de la poussière qui composait les corps; car pour lui rien ne meurt et la cendre humaine stratifiée au sein de la terre est aussi vivante à ses yeux que celle qui s'agite sur le sol à la face du soleil. Aussi que la royale momie des Pharaons descende des bords du Nil aux bords de la Seine, et qu'elle change les Pyramides pour le Louvre; que l'urne des Césars, déifiée par les peuples, quitte les palais du Tibre pour venir jusque dans les musées de la Tamise faire admirer la richesse et la beauté de ses formes; que la piété chrétienne exhume avec amour le martyr des catacombes et enchâsse précieusement dans l'or et dans la soie ses restes ensanglantés; ou bien que le sectaire impie, dans un jour de colère, brûle sur la place publique les ossements vénérés des saints, et qu'il jette au vent leur poussière sacrée, nous restons sans crainte pour leur éternel avenir. Rien ne périra pour la science de Dieu, et l'œil de sa providence suivra jusqu'aux extrémités du monde le plus léger atôme de poussière humaine.

Fort de cette idée, nous n'avons pas craint de descendre dans la tombe pour y chercher, le flambeau de l'archéologie à la main, les mœurs, les coutumes, les usages, les arts et la religion de nos pères. Les livres nous manquent, le temps a dévoré les écrits, les Barbares ont déchiré les pages de l'histoire ; il ne nous reste que la tombe et nous lui avons demandé ses oracles. Personne ne professe plus que nous le culte des souvenirs, personne n'a plus la religion des tombeaux, ce premier penchant de la nature ; aussi ce n'est point une pensée de profanation qui nous conduit dans les cimetières, loin de là, c'est le désir bien légitime de connaître ce que furent nos pères, c'est l'envie de déchirer un coin du voile qui cache l'histoire de l'humanité ; c'est ce besoin qu'éprouve tout homme d'agrandir ses pensées et d'élargir l'horizon de sa vie. Le sauvage s'attache au présent, indifférent au passé, insouciant de l'avenir ; mais l'homme civilisé veut savoir d'où il vient et où il va ; il aime à jouir par comparaison et pour savoir ce qu'il vaut, il veut connaître ce qu'ont valu ses pères. Il prépare l'avenir par le passé, et pour tracer le chemin dans lequel doivent marcher les enfants, il cherche à voir les sentiers qu'ont suivis les ancêtres. En un mot, ce qui nous a guidé, c'est l'amour de la vérité, si chère à l'homme qu'il donnerait sa vie pour elle ; c'est l'amour de la science que Dieu sanctionne et sanctifie lui-même quand il s'appelle par ses prophètes le Dieu des sciences : *Deus scientiarum dominus est.*



CIMETIÈRE

VERRE, BRONZE ET TERRE CUITE

NOTICE

SUR

L'ANCIENNE NÉCROPOLE DE LA CITÉ DE BAYEUX

ET

SUR UNE INSCRIPTION EN L'HONNEUR DE CONSTANTIN-LE-GRAND,

Qui y a été découverte, par M. Ed. LAMBERT, membre de plusieurs sociétés savantes, nationales et étrangères.

A l'orient de Bayeux, au-delà du faubourg de St.-Floxel, en allant vers l'église de St.-Vigor, se développe une colline, qui, dans les temps antiques fut appelée le *Mont Phaunus* ou *Fanus*, et qui était alors le sanctuaire du Druidisme. On y adorait principalement Bélénus, ce Dieu si célèbre chez les Gaulois, dont le culte se confondit plus tard avec celui d'Apollon. A l'époque romaine les dieux de l'Empire durent y être également honorés, et ce culte s'y maintint, malgré les efforts des premiers évêques de Bayeux, jusqu'au commencement du VIe. siècle. Les actes de St.-Vigor, né à Arras, et disciple de St.-Vaast, qui vint évangéliser dans le Bessin, témoignent qu'étant devenu évêque, il obtint du Roi Childebert, fils de Clovis, la concession de ce monticule qui était du domaine Royal. L'idolâtrie, retranchée sur ce mont, luttait encore contre le christianisme, et sous la protection d'un seigneur du pays, nommé Bertulfus, les habitants, restés attachés à leur ancien culte, y révéraient une divinité, qui paraît avoir été Diane, mais que l'on désigne seulement comme une idole de pierre sous la figure d'une femme.

Saint Vigor, devenu le maître de ce lieu en vertu de la concession qui lui était faite, et après avoir vaincu Bertulf et ses partisans, s'y établit, renverse les idoles, brise les autels, brûle les bois sacrés, et les rem-

place par plusieurs temples élevés au vrai Dieu. Ce fut à ce moment que cette colline prit le nom de *Mont Chrismat* ou Mont des Eglises, nom qu'elle porte encore au XIe. siècle, dans l'acte de donation du monastère de St.-Vigor, à l'abbaye de St.-Bénigne de Dijon.

Les églises, construites sur ce monticule, dont on attribue la fondation à saint Vigor, sont : 1°. l'église ou monastère qui fut d'abord sous l'invocation de saint Pierre et saint Paul, puis de saint Vigor; 2°. une chapelle, sous le nom de St.-Jean, puis de St.-Révérend, où il plaça un baptistaire destiné à administrer solennellement le baptême à Pâques et à la Pentecôte, aux Néophytes qui seraient convertis à la foi; 3°. une chapelle de S^{te}.-Croix, où le clergé de la cathédrale allait autrefois en procession, pour la bénédiction des palmes le jour des Rameaux; 4°. une autre chapelle en l'honneur de sainte Marie égyptienne; 5°. enfin une chapelle de Tous les Saints, érigée depuis en paroisse sous le vocable de saint Floxel, qui fut supprimée et détruite, en 1709, par l'évêque François de Nesmond.

Cette dernière passait, à juste titre, pour une des plus anciennes de la ville; elle était située sur le bord du chemin de la Cavée, à 100 mètres environ de distance de la pointe ou bifurcation du chemin de la Cavée, et de la voie de l'ancien champ-de-foire Toussaint, ou de S^{te}.-Marie égyptienne, en allant vers St.-Vigor.

Les circonstances du martyre de St.-Floxel, qui eut lieu dans les Gaules, dans une ville nommée *Augustodurum*, à quelque distance de l'Océan, viennent fixer un point de critique historique très-important pour notre localité. St.-Floxel y avait été amené du Cotentin, et après sa mort y fut reporté, en trois jours, par des matelots chrétiens qui le conduisirent le long de l'Océan jusqu'à un petit lieu nommé *Christonum*, où les chrétiens l'inhumèrent. Ce lieu ne peut être autre que le village de St.-Floxel près Montebourg, où les pélerinages étaient encore très-fréquents au XIIe. siècle, et où se tient encore aujourd'hui une des plus célèbres foires du Cotentin.

La ville d'*Augustodurum* aura été facilement confondue avec *Augustodunum* (Autun), par une erreur de copiste, puisqu'il n'y a qu'une lettre de différence, et même, à proprement parler, qu'un simple prolongement du trait de l'*r*. C'est cette erreur qui, dans les ténèbres du

moyen-âge, et probablement aussi après le transport des reliques de ce saint personnage, dans la Bourgogne, aura donné lieu de croire que saint Floxel, enfant chrétien, avait subi le martyre à Autun. Mais les détails de ce martyre donnés par Pierre *de Natalibus*, ne peuvent évidemment s'appliquer à cette dernière localité, placée au milieu des terres, et à une très-grande distance de l'Océan. Cette circonstance n'avait point échappé aux investigations judicieuses de l'abbé Le Beuf; mais il s'est trompé dans la situation qu'il assigne à *Augustodurum*, en le plaçant à Vieux, près de Caen (1).

Le véritable emplacement de ce lieu, indiqué par la table de Peutinger, se trouve révélé par la découverte de plusieurs bornes milliaires faite à Bayeux, ou dans son territoire, savoir : 1°. deux colonnes itinéraires de Septime-Sévère, trouvées à Bayeux, en 1796, portant à la dernière ligne le mot AVGDVR, avec l'indication L*IIII et L*VI (*Leuca quarta, Leuca sexta*); 2°. une autre colonne de Tetricus trouvée au commencement du XVII°. siècle dans le Bessin, conservée pendant longues années dans la maison du célèbre Emery Bigot, à Rouen, et portant pour terminaison : AVG. L. I. (*Augustoduro, Leuca prima*) (2); 3°. une colonne milliaire, trouvée en 1819, dans la commune du Manoir, sur l'antique voie romaine de Bayeux au Bac du Port, sur l'Orne, à Benouville, indiquant une distance de cinq mille pas, à partir d'une station qui ne peut être que Bayeux, puisque cette distance s'est trouvée exactement en rapport avec le lieu de la découverte (3).

Si l'on ajoute à ces considérations, déjà si concluantes par elles-mêmes, les recherches faites par notre respectable doyen des Antiquaires de Normandie, M. de Gerville, et qui sont consignées dans un mémoire particulier (4), on ne pourra plus avoir de doute sur l'identité de position entre *Augustodurum* et Bayeux.

Dès l'année 1830, M. de Caumont, dans son *Cours d'Antiquités*, avait adopté cette opinion, qui a été définitivement admise par M. Walkenaer,

(1) Mém. de l'Académie des Inscrip. t. 37, p. 313. Ed, in-12.

(2) Histoire de Rouen, par Farin, 1731, in-4°. t. 1. p. 5.

(3) Ce milliaire, aujourd'hui déposé dans le Musée lapidaire de Bayeux, a été restitué sur l'emplacement qu'il occupait, par les soins de la Société des Antiquaires de Normandie et sur la proposition de M. de Caumont.

(4) *Des villes et voies rom. en Basse-Norm.* Valognes, 1838, in-8°., p. 28-32-33-34.

dans sa *Géographie ancienne des Gaules*, publiée en 1839, (t. 1, p. 385, 395).

Nous aurons maintenant à examiner un vaste champ de sépulture placé autour de cette ancienne église de St.-Floxel, qui a entièrement disparu, et dont le souvenir ne se trouve conservé que par le nom d'un faubourg tendant vers la mer, d'où partent plusieurs embranchements de routes, et notamment la route départementale de Bayeux à Courseulles. Cet emplacement à partir d'une petite voie qui sort de la rue St.-Floxel, et que l'on nomme la *Voie de bière*, se développe sur une longueur de plus de 500 mètres en allant vers l'église de St.-Vigor, et sur une largeur d'environ 300. Lors de la démolition de cette église St.-Floxel, en 1709, on trouva sous les fondements *des tombeaux de carreau, quatre à quatre, les uns sur les autres, et des pots remplis de charbon*. (1).

Le cimetière qui entourait cette église fut aliéné, en 1716, et dans l'exploitation d'une carrière à sable que l'on y pratiqua, il se rencontra beaucoup de cercueils en pierre (2).

Une ancienne tradition du pays porte qu'outre le dieu Bélénus, et la figure de femme dont nous avons parlé, on y avait encore adoré un veau d'or, et que cette idole y est encore cachée en terre. Cette idée, perpétuée d'âge en âge, porta des gens simples à l'adopter, et à la prendre au sérieux; il en résulta que des malheureux s'avisèrent, en 1763, de faire des fouilles pour découvrir le prétendu trésor. Deux d'entre eux périrent ensevelis sous les sables.

L'abbé Beziers dit que l'on ne peut fouiller sur cette colline et dans les environs, sans y trouver des tombeaux et des urnes sépulcrales. Il ajoute dans une note manuscrite que *l'on y découvrit, vers* 1739, *plusieurs tombeaux de carreau, remplis d'os et de poussière*, qu'il avait vus. *En* 1753, *on déterra une douzaine, au moins, d'urnes pleines de cendres et de particules d'ossements humains, avec des médailles et des agrafes de cuivre très-bien conservées.*

Depuis l'année 1815, nous avons vu nous-même de nombreuses sépultures en pierre, découvertes dans ce lieu; mais ce qui nous a toujours

(1) Manuscrit Le Boyteux, p. 293. *penès nos.*
(2) Mém. mss. de Girouard, p. 159.

frappé, c'est que ces sarcophages, paraissent, pour la plupart, avoir été violés, car presque tous sont dépourvus de leurs couvercles. Au mois de février 1815, on en rencontra trois de ce genre, en calcaire grossier, que les ouvriers appellent *Voideril*. Ces tombeaux qui renfermaient des squelettes humains n'étaient qu'à un pied du sol; la charrue avait dû les rencontrer bien des fois. Ils avaient les pieds au levant et la tête au couchant, le mort y avait été déposé avec les bras étendus le long du corps, et l'on remarquait dans les encoignures de l'intérieur, des saillies qui avaient été ménagées pour supporter évidemment le couvercle.

En 1819 et 1820, nous avons encore vu plusieurs de ces sarcophages trouvés dans une partie plus rapprochée de la ville, dans la pièce nommée les *Bas-Jours*. Le plus grand nombre était en calcaire grossier, ou espèce de pierre coquillière, qui paraît provenir de la partie supérieure des bancs de calcaire à polipiers, formant les falaises qui bordent le littoral de notre arrondissement. Il y en avait de différentes dimensions, selon la taille des individus qui devaient y être inhumés. Nous en avons mesuré un, découvert au mois de février 1820, qui avait 1^{m}. 84^{c}. de développement extérieur, sur une largeur de 70^{c}. à la tête, se réduisant à 0^{m}. 40^{c}. vers les pieds; le vide intérieur était de 1^{m}. 65^{c}. sur 0^{m}. 48^{c}. à la tête, se réduisant à 0^{m}. 24^{c}. vers les pieds. Nous avons remarqué à cette extrémité une ouverture qui y était pratiquée, sans que l'on puisse en indiquer le motif. Déjà cette particularité a été signalée ailleurs, dans des découvertes de sarcophages, et nous l'avons constatée depuis, dans plusieurs sépultures de notre vaste champ des morts.

Nous avons continué à voir découvrir des cercueils en pierre, en 1840 et 1841, dans la pièce des *Hauts-Jours*, où commence le territoire de St.-Vigor. Tous les individus qui ont reçu la sépulture dans ces lieux ne sont pas protégés par des tombeaux, il y en a un grand nombre qui ont été simplement déposés sur la couche de petit gravier qui précède le sable. Quelques-uns sont entourés de pierres plantées à la tête et aux pieds avec une autre pierre sous la tête pour servir de coussin. On découvre parmi tous ces fragments des morceaux de pierres travaillées, des tuiles à rebord, des briques et des débris de ciment rouge, de l'âge romain.

En 1843, l'exploitation de la carrière arriva à une espèce de puisard, dans lequel on semblait avoir accumulé des débris d'urnes cinéraires, en

poterie gris-cendré, dont le fond contenait encore un résidu de matière noirâtre, onctueuse au toucher, des fragments d'Olla en poterie rougeâtre non vernie, des petites coupes, des patères en belle poterie fine et rouge, avec ce beau verni semblable à la cire à graveur, qui est si bien connu des Antiquaires. On y a aussi trouvé des fragments de très-grands vases, en poterie commune (amphores), notamment des anses sur lesquelles on voyait une estampille avec lettres initiales.

La curiosité des habitants de Bayeux fut vivement excitée au mois de février 1842, par la découverte d'un sarcophage en calcaire grossier, qui avait eu lieu le 17 de ce mois, mais qui était plus complet que les autres parce qu'il n'avait pas été violé, et que ses dimensions en étaient plus remarquables. La partie inférieure de l'auge était formée de trois morceaux de pierre, taillés d'égale dimension à la tête et aux pieds. Le couvercle, formé de deux pièces, présentait à l'extérieur une arête longitudinale en forme de toit ; l'intérieur était évidé en segment de cercle, le tout travaillé fort proprement. Nous fûmes appelés des premiers à le visiter, et nous avons pu, par conséquent, constater la situation des choses. Le tombeau, lutté, dans toutes ses parties de rapport, avec du ciment romain, n'avait pas laissé entrer de terre dans son intérieur, comme cela a lieu généralement pour les autres qui ne sont pas protégés par le couvercle, ou seulement lorsque ce dernier est rompu. Le squelette de l'homme qui y avait été enseveli était de forte dimension, parfaitement conservé. Toutes les parties étaient rangées naturellement, les bras étendus le long du corps, la colonne vertébrale légèrement sinueuse, les côtes affaissées et presqu'en poussière, les os du bassin, les fémurs et les tibias parfaitement conservés. On avait cru remarquer que la tête se trouvait déplacée et posée à l'extrémité, tout près du tibia droit; c'est effectivement la position qu'elle occupait lorsque nous l'avons visité, le jeudi matin, mais nous avons la certitude que cette situation n'était qu'accidentelle et due seulement au mouvement qui avait été imprimé à la partie supérieure du couvercle lors de son ouverture. L'os maxillaire inférieur demeuré en place sur les vertèbres cervicales, vient justifier cette opinion.

La longueur de ce tombeau est de 2^m. 22^c., sur 61^c. de large; l'intérieur offre un vide de 2^m. sur 45^c. de large, ainsi l'homme qui l'occupait

était de grande taille, puisque son squelette touchait aux extrémités; il avait plus de six pieds de l'ancienne mesure (1).

Aucune inscription, aucune indication ne nous est donnée pour reconnaître le personnage qu'il a dû renfermer. Etait-ce un simple particulier, un magistrat ou un militaire ? Nous l'ignorons; cependant on a découvert dans les terres environnantes, peut-être même dans l'intérieur du tombeau, une boucle ou agrafe de ceinturon, en bronze, découpée grossièrement, et représentant un cheval orné de cercles centrés. Cet ornement est muni en dessous de tenons perforés, pour les fixer sur le cuir au moyen d'une brochette que l'on passait dans les trous. Ce système est encore aujourd'hui en usage pour les ornements et les harnais militaires qui décorent les buffleteries, particulièrement dans la cavalerie. Si cet objet a appartenu à notre personnage, cela pourrait faire supposer qu'il aurait pu faire partie de l'ordre équestre de la milice.

Dans le mois d'octobre de l'année précédente on avait découvert un autre tombeau de pierre, qui renfermait, outre les restes humains de l'individu qui y avait été enseveli, une grande boucle de ceinturon ou de baudrier, en bronze argenté, avec des ornements ciselés d'un assez bon travail. Cette belle boucle, dont les décorations sont analogues à celles des objets découverts par M. l'abbé Durand, dans le cimetière de la Hogue, à Benouville (2), et quant à la forme à ceux du camp retranché de la Butte d'Escures à Commes, sur le bord de la mer, se compose de trois grandes rosettes et de sept petites, qui entourent la plaque contenant des entrelacs combinés avec soin. La partie de l'anneau ou de la boucle, proprement dite, est ciselée de manière à faire croire d'abord à l'existence d'une inscription ; mais on ne tarde pas à reconnaître qu'il ne faut y voir que des lignes capricieuses, sans autre but que l'ornementation. Il ne manque à cet objet, qui a 19c. de long, que son ardillon qui aura été perdu par les ouvriers.

Parmi les médailles romaines qui ont été trouvées dans ces fouilles, qui appartiennent toutes, du reste, au Haut-Empire, nous citerons seulement : 1°. Un superbe moyen bronze de Néron, avec le revers, MAC,

(1) Ce sarcophage a été généreusement donné à la ville, par le propriétaire M. de Baudre. Il est aujourd'hui conservé dans le Musée lapidaire établi à la Bibliothèque.

(2) Voyez *Mém. des Antiq. de Norm.*, t. XII, in 4°. 1841, p. 323 et suiv.

AVG. S. C. (*Macellum-Augusti*), grand édifice orné de colonnes; 2°. Un grand bronze de Clodius Albinus, avec le revers, MINER. PACIF. COS. II. Minerve debout, appuyée sur sa lance et son bouclier, tenant un rameau de la main droite; 3°. Une charmante pièce d'argent de Julia Domna, offrant sur le revers, *la Concorde assise, tenant une corne d'abondance.*

Au mois de mai 1845, on rencontra un petit sarcophage, en carreau fin, à grain serré, de la même nature de celui des monuments romains que l'on trouve à Bayeux; il était fait pour un enfant très-jeune, car la longueur de la pierre n'avait que 1m., et le vide de l'intérieur seulement 32c. Il était arrondi vers la tête, la largeur du vide à la tête était de 20 centimètres, à la hauteur des épaules 25 et aux pieds 18. Le couvercle qui le protégeait était également entaillé, dans le même genre, et présentait à l'extérieur une légère saillie en arête, mais très-déprimée.

C'est au mois de juillet 1846 qu'eut lieu la découverte la plus intéressante pour l'histoire du pays. Le 14 de ce mois, un éboulis assez considérable, s'étant opéré dans cette carrière, à la suite d'un orage et pendant l'absence des ouvriers, ceux-ci trouvèrent, à leur retour, un sarcophage de forme semblable au précédent, mais de dimension plus forte. Ce cercueil, qui ne pouvait être toutefois que celui d'un enfant de huit à dix ans, puisque le vide n'est que de 1m. 26c., renfermait encore les restes de la jeune personne qui y avait été déposée. La partie évidée était également arrondie à la tête, de même que le couvercle qui offrait aussi à l'extérieur une arête longitudinale très-déprimée. Ces deux tombeaux présentaient donc des caractères évidents de contemporanéité. Mais ce qu'il est important de constater pour ce dernier, c'est que cet asile de la mort avait été pratiqué dans un monument élevé à la gloire de Constantin-le-Grand, fils de Constance Chlore, dont les noms sont écrits en toutes lettres au-dessous de ce cercueil. Aussitôt informé de la découverte, nous avons fait transporter de suite ce précieux document dans la cour de la Bibliothèque, pour être placé dans le Musée lapidaire de la ville.

Il résulte de l'inspection du monument, que l'inscription, dans son origine, se composait de treize lignes d'écriture; la première s'est trouvée sciée par la nouvelle destination de la pierre; sept autres qui suivent, mais disposées en deux groupes, sont parfaitement intactes; les cinq autres ont été supprimées à dessein et avec intelligence, puisque leur sup-

pression n'interrompt point le sens. Ces cinq lignes ont été effacées, bien certainement, lorsque le monument était encore en place ; il a donc fallu rechercher la cause d'une semblable mesure, qui ne doit être attribuée qu'à une circonstance politique. On est parvenu, par la symétrie des caractères, leur emplacement, et les vestiges qu'ils ont laissés après leur mutilation, à reconstituer l'inscription dans son ensemble. Elle se compose de lettres majuscules, dont la forme est encore remarquablement nette et pure. La voici telle qu'elle existe, en lettres capitales, avec la restitution proposée, en minuscules courantes, afin que l'on puisse juger de son état primitif :

Imp. Caes. Fl. val.	(A l'Empereur César Flavius Valérius)
CONSTANTINo	Constantin,
PIO·FELICI·INVICT	Pieux, heureux, invaincu,
AVG	Auguste,
Pont. Max. P. P.	(Souverain Pontife, Père de la Patrie,
Victori.	Victorieux,
Maximiani.	Beau-fils
Aug.	de Maximien
Nepoti.	Auguste,)
DIVI	fils du divin
CONSTANTI	Constance,
AVG	Auguste,
PII·FILIO	Pieux.

La hauteur de la pierre, dans son état actuel, est de 1^{m}. 54^{c}., sa largeur dans le bas est de 0^{m}. 66^{c}., et de 0^{m}. 56^{c}. seulement vers le haut ; la partie inscrite occupe un espace de 0^{m}. 89^{c}., le vide qui reste au-dessous vers le bas, est de 0^{m}. 63^{c}. Les caractères ont une hauteur égale de 0^{m}. 047 mill.

Ce monument était-il une borne milliaire avant de devenir un sarcophage ? La forme allongée et méplate de la pierre, assez grossièrement taillée, dépourvue d'ailleurs de toute moulure, de toute ornementation, semble devoir le faire penser. Cependant aucunes lettres numérales ne se produisent après les noms que nous venons de rapporter, quoique la place qui reste libre, depuis la dernière ligne jusqu'au bas de la pierre, soit bien plus que suffisante pour les y avoir indiquées, si telle eût été l'intention, puisque l'espace disponible est de 63^{c}.

Mais, d'après les recherches auxquelles nous nous sommes livré, pour étudier l'espacement des milliaires sur l'ancienne voie, connue sous le nom de *chemin des Vays à la Délivrande*, en prenant pour point de départ la colonne itinéraire de l'Empereur Claude, retrouvée en 1819 sur le territoire du Manoir, nous devons croire que la première de ces bornes, à partir des murs de la cité des *Baiocasses*, devait être établie sur Saint-Vigor, très-près de l'endroit désigné sous le nom de la *Croix rouge*. La distance de ce point au passage de la rivière d'Aure, donne moins de 1500^{m}. Or, cette distance est très-favorable à notre système, puisque le mille romain, évalué par d'Anville à 756 toises, donne 1473^{m}. 47^{c}. On ne peut guère supposer d'ailleurs que l'entrepreneur, qui a exploité le monument romain, après la chute de cet Empire, l'ait pris à une grande distance du lieu où il était placé ; ainsi le parcours du point indiqué au cimetière est de moins de 600^{m}. Ceci explique encore pourquoi la première borne n'avait pas de numéro, cela n'était pas rigoureusement nécessaire, puisqu'en partant de la station il ne pouvait y avoir d'incertitude pour personne. La seconde pierre milliaire devait être placée à l'extrémité du territoire de St.-Vigor, près de la ferme de la *Mute*, dont le nom vient indubitablement de *Meta*, *borne*, *limite champêtre*.

Reste maintenant la question de savoir pourquoi, lorsque la borne était en place, on a supprimé les cinq lignes intermédiaires de l'inscription votive, tracée en l'honneur de Constantin. Ce motif, nous devons le trouver dans les circonstances mêmes de la vie de ce prince. En nous y reportant nous voyons que le titre d'*Auguste*, qui lui avait été plusieurs fois contesté par Galère-Maximien, lui est enfin concédé ; et qu'il est reconnu en cette qualité par tout l'Empire l'an 308 de J.-C. Il se convertit au christianisme l'an 311. Après la mort de Galère-Maximien, arrivée dans cette même année, il est délivré successivement de ses autres collègues, Maxence, Maximin Daza et Licinius, et règne seul depuis l'an 323.

Constantin avait épousé, l'an 307, Fausta, fille de Maximien-Hercule, qui lui avait conféré en même temps le titre d'*Auguste*, mais il se contenta alors de celui de *fils des Augustes*. Maximien s'étant brouillé avec son fils Maxence, se réfugia dans la Gaule ; Constantin l'y reçut avec déférence, et lui accorda les honneurs, mais non le titre d'Empereur. Peu

de temps après, en 309, Maximien, voyant son gendre engagé dans une expédition contre les Francs, voulut profiter de son absence pour ressaisir le rang suprême et se fit couronner dans la ville d'Arles. A cette nouvelle Constantin quitte les bords du Rhin, embarque ses meilleures troupes sur la Saône, descend cette rivière et ensuite le Rhône avec rapidité. Maximien effrayé s'était sauvé à Marseille. Constantin l'y poursuit, surprend la ville, et se contente de dépouiller de la pourpre son perfide beau-père; mais le vieil empereur, désespéré de voir échouer ses projets, forma le dessein d'assassiner Constantin, et voulut faire entrer Fausta dans le complot. Celle-ci feignit de servir son père contre son époux, et prévint Constantin qui fit placer dans son lit un esclave que Maximien trompé vint lui-même poignarder. L'Empereur parut à l'instant environné de ses gardes, et Maximien ne pouvant excuser ni faire pardonner son crime, fut condamné à s'étrangler de ses propres mains. Constantin, maître de la Gaule, embellit Trèves, où il faisait sa résidence ordinaire, et remporta plusieurs victoires sur les peuples de la rive droite du Rhin.

Cet événement de la mort de Maximien eut lieu l'an 310 ; or, il résulte de la combinaison de ces dates, que l'inscription votive de Constantin lui donnant le titre d'Auguste, et portant le nom de Maximien, son beau-père, doit avoir été tracée de l'an 308 à l'an 309. On comprend que le nom d'un conspirateur aussi coupable que celui de Maximien, dut disparaître des monuments publics ; c'est donc là l'époque de la suppression de cette partie de l'inscription. On voit aussi que la qualification de souverain pontife, et même celle de père de la patrie ont été biffées par la raison que ces titres étant affectés aux Empereurs idolâtres, ils ne pouvaient plus lui convenir depuis sa conversion au christianisme.

Après la victoire éclatante remportée sur Maxence l'an 312, les Romains reçurent le vainqueur en triomphe, mais Constantin ne monta point au Capitole pour rendre grâces à Jupiter, on prétend cependant qu'il accepta le titre de souverain pontife. Toutefois le monument de Bayeux constate que ce titre lui fut donné d'abord, puis ensuite retranché après sa conversion et la mort de Maximien Hercule.

On voit combien ces faits sont importants, au point de vue de l'histoire locale, car il ne peut plus maintenant y avoir d'incertitude sur le temps où le christianisme fut admis officiellement dans notre contrée.

Les Edits de Constantin, donnés à Rome et à Milan, en 312 et 313, en faveur des chrétiens, ont dû y être exécutés, puisque nous voyons sur un monument du temps, la preuve que les titres de l'ancienne religion ont été répudiés par Constantin.

A peu de distance de l'emplacement qu'occupait le monument de Constantin on découvrit, le 19 août 1846, à côté d'un squelette qui n'avait point de cercueil, les objets ci-après: 1°. une petite fiole en verre glauque, parfaitement conservée, dont l'ouverture, très-rétrécie, avait à peine six millimètres, sans rebord ni collet; sa hauteur est de 85 mill. sur un diamètre de 25 environ. L'intérieur avait renfermé une liqueur qui a laissé un sédiment brunâtre sur le côté où le vase était incliné; 2°. un gobelet de même matière, d'une forme gracieuse, ressemblant à ces vases d'argent que l'on désigne aujourd'hui sous le nom de *Timbales*, sa hauteur est de 75 millimètres, sur un diamètre de 50 à son orifice, il est orné de zônes parallèles, disposées en trois groupes et formées avec du verre filé, qui décore la panse; 3°. un objet rond, comme une pièce de monnaie, du diamètre de 19 millimètres sur une épaisseur de 5, percé de part en part, sur la tranche, de manière à pouvoir recevoir un cordon de suspension. La matière est une substance légère, qui paraît résineuse, de couleur brun foncé, passant au noir, douce au toucher, avec de légers fendillements, comme sur les tablettes d'encre de la Chine. L'une des faces est luisante et parfaitement unie, l'autre est un peu rugueuse, et semble avoir reçu une empreinte qui ne s'est pas conservée. Cet objet avait été déposé au fond du gobelet. Etait-ce un talisman ou simplement un jouet d'enfant ? Au reste, les objets que nous venons de décrire sembleraient plutôt avoir appartenu à un enfant chéri, auprès duquel ses parents les auraient déposés qu'à une personne avancée en âge.

On trouva encore, dans ce même mois, un sarcophage de grande dimension, en calcaire grossier; sa longueur extérieure était de 2^{m}. 30^{c}.; sa largeur double de ceux ordinaires: il était destiné à contenir deux corps qui y avaient été renfermés. Les deux têtes et les ossements des squelettes étaient rangés naturellement l'un à côté de l'autre; l'un des individus était plus petit que l'autre; mais le tout était rempli de terre, parce que le couvercle manquait, comme à la plupart des autres. Ce cercueil reposait immédiatement sur la couche de gravier qui précède l'immense banc de

sable qui forme ce monticule ; la terre végétale qui le recouvrait n'avait pas plus de 20 à 21c. d'épaisseur. Nous avons vu, dans le même moment, plusieurs autres sépultures, mais qui n'avaient pas de cercueils.

Le 15 février 1847, on découvrit un nouveau cercueil en calcaire grossier, long de 1m. 86c., large à la tête de 64c. et aux pieds de 29. La partie évidée de l'auge était de 1m. 72c. sur une largeur de 51c. à la tête et de 18 aux pieds. On remarquait à cette extrémité une ouverture échancrée grossièrement, comme nous l'avons déjà indiqué.

Ce sarcophage renfermait une espèce de fibule à médaillon, qui devait avoir servi à fixer un vêtement. Cet objet, en bronze, composé de deux parties, fixées l'une à l'autre par de petits clous rivés, présente une plaque mince sur laquelle on avait ménagé, en dehors de la circonférence, l'aiguille et le crochet qui servaient à l'attacher ; le cercle placé dessus, de manière à servir de cadre, ou à sertir un ornement en verre ou émail qui a disparu, est décoré de gravures au burin, disposées en triangle, et d'un assez bon travail.

Au mois de décembre de cette même année, on rencontra un tombeau en carreau grossier, exécuté à la pioche, d'une manière barbare ; mais les extrémités du vide étaient arrondies au lieu d'être à angles droits, comme dans le plus grand nombre. La longueur extérieure était de 2m. 20c. sur une épaisseur de 70c. ; l'intérieur était de 2m. 02c. et l'on avait ménagé vers la tête une espèce de banquette pour servir de support. Le personnage pour lequel il avait été fait était nécessairement de grande taille.

Dans les premiers jours de février 1848, on découvrit un cercueil, en carreau fin ; il était exécuté à la pioche, mais d'une manière propre et régulière ; sa longueur était de 2m. 14c. sur 68c. à la tête et 54 aux pieds, le vide de 1m. 96 sur 50c. à la tête et 38 aux pieds. Ce dernier avait dans les angles intérieurs, vers la tête, deux saillies pratiquées en forme de colonnes, pour supporter le couvercle, mais celui-ci était enlevé.

Dans le courant du mois de mars 1849, un nouveau sarcophage de carreau fin a encore été découvert, il était soigneusement exécuté, et avait dans les quatre angles de l'intérieur des petites colonnes ou supports ; dans la direction de la tête on voyait une arcade cintrée en moulure, qui s'appuyait sur les deux colonnes de cette partie. Le vide était creusé carrément, d'égale dimension à la tête et aux pieds.

Au moment de la rédaction de cette notice, huit cercueils de pierre sont visibles, mais seulement dégagés vers la tête, le reste est encore couvert de terre. Il y en a un en calcaire fin, qui est arrondi extérieurement et intérieurement; les autres paraissent en pierre grossière, nommée *Voideril;* dans ces derniers il y en a un pour un enfant, qui paraît en *tuf.* Tous sont dépourvus de leur couvercle.

RÉSUMÉ. — CONCLUSION.

Nous avons acquis la certitude, par ce qui vient d'être exposé, que depuis une époque fort reculée, un vaste champ de sépulture fut établi à un mille de distance des murs de la ville antique d'*Augustodurus*, à l'extrémité d'un de ses faubourgs, vers le levant, près de la voie romaine qui conduisait de cette ville aux camps ou stations de Gray, de Banville, de St.-Ursin, de Bernières et au Castillon de Benouville-sur-l'Orne.

Depuis cent quarante ans, des découvertes d'urnes, remplies de cendres et de débris humains, des sarcophages de pierre, des sépultures de tout genre; des médailles romaines, des monnaies du moyen-âge, des ornements en bronze, des tuiles à rebord, des fragments de ciment romain, des débris de pierres travaillées, parmi lesquels nous avons vu un très-beau corbeau ou modillon appartenant à l'ordre corinthien, témoignent que ce lieu fut très-anciennement consacré à recevoir les dépouilles mortelles des habitants de la contrée.

A quelle époque remonte la Nécropole du *Mont Phaunus*, c'est une question que nous nous sommes posé bien des fois, avant de pouvoir la résoudre d'une manière tout-à-fait absolue? Cependant nos hésitations doivent avoir un terme, en présence des circonstances qui se produisent. Des urnes en poterie, renfermant des débris humains, trouvés dans le XVIIIe. siècle, et même de nos jours, témoignent que ce mode de sépulture ne peut appartenir qu'à l'époque où l'usage de la crémation des corps avait lieu. Si l'on ajoute que des médailles du Haut-Empire, au moins à partir de Néron, y ont été découvertes, il serait difficile de ne pas reconnaître que ce genre de sépulture convient aux deux premiers siècles. L'inhumation des corps, dans des sarcophages de pierre, a lieu à partir du troisième siècle; ainsi voilà les données générales qui doivent nous guider.

Depuis plus de trente ans, tous les cercueils que nous avons vu découvrir, en grand nombre, sur le Mont Phaunus, ne portent aucune marque de christianisme ; pas une croix, pas une inscription, pas un mot, tout est muet comme la mort qui plane en ces lieux ; seulement tous sont orientés ; si l'on pouvait s'en rapporter à cette donnée, qui semble sourir à la pensée du chrétien, on y verrait l'indication des fidèles qui auraient été inhumés les pieds à l'Orient, la tête disposée de manière que, au jour de la résurrection, ils auraient eu la face tournée vers le levant. Mais rien ne prouve d'un autre côté que les païens n'eussent pas adopté le même principe, ainsi cette donnée ne nous paraît pas assez concluante.

Si l'on réfléchit que le temple du *Mont Phaunus* était encore florissant au commencement du IVe. siècle ; que selon D. Rivet, il passait pour un des trois plus célèbres des Gaules ; que la principale divinité que l'on y révérait était le dieu Bélen ; que ce culte y subsistait encore au commencement du VIe. siècle avec celui d'une idole de femme ; que ce fut saint Vigor, qui, parvenu à l'épiscopat, et devenu le maître du lieu, en vertu de la concession, et après la défaite de Bertulf et de ses partisans, détruisit le culte profane de ces divinités, qu'il remplaça par des églises élevées au vrai Dieu, il doit résulter du concours de ces circonstances que les sépultures de cette Nécropole appartiennent, au moins pour une notable partie, à une époque où l'idolatrie était dominante. Or, nous plaçons la fin de cette lutte entre l'ancienne et la nouvelle religion, vers l'année 525, parce que nous sommes certains qu'en 538 saint Vigor n'existait plus, puisque Leucadius, son successeur, souscrit cette année même au 3e. Concile d'Orléans.

Si l'on ajoute qu'à cette époque la domination romaine avait entièrement cessé dans notre contrée, que celles des Francs commençait à s'établir, on aura la raison de la destruction et de l'emploi des monuments romains, devenus sans objet, à une époque de trouble, d'agitation et de transformation. C'est ainsi que le bloc de pierre qui contient l'inscription votive en l'honneur de Constantin-le-Grand, fut enlevé et transformé en un sarcophage. Il dut en être de même de toutes les inscriptions lapidaires placées à l'extérieur de ces tombes, qui auront disparu pour être employées dans les constructions nouvelles qui s'exécutaient sur ce monticule et dans les environs. Pour effacer le souvenir de ces monuments de l'âge romain, qui souvent étaient l'objet d'une espèce de culte, les pre-

miers chrétiens s'attachèrent à les renverser, à les mutiler et à les jeter principalement dans les fondations des constructions qu'ils élevaient. Nous en avons la preuve par les débris de bornes milliaires avec leurs inscriptions, les fragments d'architecture et de sculpture, retrouvés sous les fondations de l'ancienne chapelle St.-Ouen, dans l'enceinte du château de Bayeux, et sous les murailles mêmes de la ville. Nous avons la certitude que l'édifice le plus important de la ville actuelle, la Cathédrale, est assise sur des blocs considérables de pierre arrachés à des monuments romains. Ainsi voilà l'explication simple et naturelle de la rareté de ces inscriptions funèbres qui auraient dû se retrouver, dans notre localité, au milieu des travaux et des fouilles qui ont eu lieu depuis cinquante ans, mais dont on ne connaît qu'un seul exemple.

Les objets en bronze argenté, boucles de ceinturons ou de baudriers, dont la plus belle est analogue à celle figurée dans le *Cours d'Antiquités* de M. de Caumont (1), quoique d'une dimension beaucoup plus forte, nous paraissent désigner l'époque de Constantin et de ses enfants, et appartenir à des militaires préposés à la garde de notre littoral. On en retrouve de semblables, mais de formes variées, dans toutes les stations placées le long de nos côtes.

L'église de St.-Floxel, construite sur un point de ce grand cimetière de l'Est, dans la direction du midi, fut probablement considérée comme une espèce de *Basilique des Morts*, car dès le XIII[e]. siècle et vraisemblablement à une date antérieure, on voit une célèbre confrérie de Tous les Saints établie dans cette église, dont les actes sont consignés dans un cartulaire en parchemin, que nous avons été assez heureux pour déposer dans la bibliothèque de la ville (2). Le plus ancien de ces actes, de l'année 1288, la nomme *parochia sancti Floscelli*, les autres du XIV[e]. et du XV[e]. siècle, en français, la désignent ainsi, *l'église de St.-Floscel de Baiex, St.-Floissel, St.-Floisel, St.-Flacel, St.-Floical, St.-Flessel, St.-Flescel, St.-Floicel*, etc. Ce n'est qu'au commencement du XVII[e]. siècle que l'orthographe de *St.-Floxel* a prévalu.

(1) Planche XXX, n°. 13. Atlas, seconde partie. — Ère gallo-romaine. 1831.

(2) *Cy ensuit le cartulaire de la confrarie Toussains fondée et establie en l'église de St.-Floiçel près Baieux, auquel sont escrips les noms et sournoms des frères et ainsi qui ensuyvent.* 1438. Petit in-f°. rel. en bois.

En résumé, le cimetière de la capitale des *Baiocasses* fut établi, nous n'en pouvons douter, sur la colline sablonneuse qui domine cette ville vers l'orient. Ces sépultures doivent remonter du Ier. au XIe. siècle; dans les deux premiers siècles, on a dû procéder d'après le mode d'incinération des corps, qui était le plus usité à cette époque; de là les urnes en poterie, les ollæ, etc. Du IIIe. siècle au XIe., et peut-être même au XIIe., les sarcophages de pierre, les simples entourages de pierres rangées de champ, et aussi les cercueils en bois, dont on ne peut reconnaître l'usage que par la présence de clous, à têtes très-larges, qui se trouvent disséminés dans la terre, ont été le plus généralement employés dans cette longue période. Ce n'est pas à dire que nous prétendions que l'emploi des cercueils de pierre ait cessé tout-à-coup à la fin du XIe. ou dans le XIIe. siècle, nous croyons au contraire que cet usage s'est prolongé beaucoup plus tard, probablement même jusqu'au XVe. siècle inclusivement; mais nous pensons que la circonscription des paroisses, et aussi l'établissement de leurs cimetières particuliers n'ont commencé à se régulariser dans notre contrée, qu'à partir du XIe. siècle.

Dans le moyen-âge on appelait, *noffus*, *naufus*, que quelques-uns écrivaient aussi *offus*, le cercueil ou sarcophage de bois, et en français *nau*, que l'on croit venir de *navis*. La Loi salique porte : *Si quis mortuum hominem, aut in nauffo, aut in petra, quæ vasa ex usu sarcophagi dicuntur, super alium miserit* (1). D'où l'on voit qu'à l'époque mérovingienne les deux modes de sépultures étaient en usage.

Les Lois de Henri Ier., roi d'Angleterre et duc de Normandie (1106-1135), déclarent : *si quis corpus in terra, vel noffo, vel petra, sub petra, vel pyramide, vel structura qualibet positum.... effodere præsumpserit* (2). Ce texte explique nettement les différents modes de sépultures en usage au XIIe. siècle, puisque l'on trouve des peines portées contre les violateurs de ces différents genres d'inhumation.

Enfin, Maurice, archevêque de Rouen, étant en désaccord avec les officiers du Roi, à l'occasion de la saisie du temporel de son évêché, lança un interdit contre eux, ainsi que contre les établissements situés

(1) Lex Salica, tit. 17, § 1.
(2) Leges Henr. 1, Reg. Angl. cap. 83.

dans le domaine du Roi (1233). Dans ce statut il défend, sous peine d'excommunication, *d'ensevelir des corps dans les cimetières, soit dans la terre ou sur la terre, soit dans du plâtre ou dans des cercueils de bois ou de pierre, ou en quelqu'autre manière que ce soit* (1).

Terminons par deux citations empruntées à l'histoire de notre province, pour démontrer par des faits que l'usage des cercueils de pierre n'avait point cessé dans la pratique.

Richard 1er., fils de Guillaume Longue-Epée, étant à Bayeux, où résidait, le comte Raoul, son frère, fut attaqué, en 996, d'une maladie subite qui annonçait sa fin prochaine; il se fit transporter aussitôt à Fécamp, où il désirait mourir et être enseveli. Ayant ordonné qu'on lui préparât un *cercueil de pierre*, il le faisait, plusieurs fois par jour, remplir de froment pour les pauvres, et ajoutait de l'argent qu'on leur distribuait en même temps (2).

Lors de la violation des sépultures de Guillaume et de Mathilde, par les protestants de Caen, en 1562, un témoin oculaire nous dit (3) qu'après avoir abattu et démoli les effigies de Guillaume et de Mathilde, *qui estoient haut eslevées aux cœurs des églises des deux abbayes, avec leur représentation au vif, et taillées en bosse, selon le naturel, ils cassèrent quelques jours après, le mesme Loculle de pierre où estoyent les ossements du corps de ce Roi-Duc, sous son sépulcre, lequel Loculle estoit de forte pierre de Voideril, couvert de mesme pierre, et soustenu sur trois petits pilastres de pierre blanche.*

(1) Spicil. d. Luc. d'Acheril T. II, p. 521. Histoire des Archevêques de Rouen, 1667, in-f°. p. 457.
(2) Hist. de la ville et de l'abbaye de Fécamp, par Léon Fallue, 1841, in-8°., p. 85.
(3) Rech. et Antiq. de la ville de Caen, par Ch. de Bourgueville de Bras. 1588, p. 171.

EXPLICATION DES PLANCHES

JOINTES A LA NOTICE SUR L'ANCIENNE NÉCROPOLE DE BAYEUX.

PLANCHE I.

N°. 1. — Grande boucle de ceinturon ou de baudrier, en bronze argenté, avec des ornements ciselés, décorée de rosettes, servant de têtes à des clous rivés. Le dessous présente trois tenons perforés, pour la fixer sur le cuir, au moyen de petites broches ou clavettes en fer qui traversaient les tenons. Il manque l'ardillon qui se trouvait fixé dans la charnière avec une broche de fer. Dessiné de grandeur naturelle.

2. Boucle ou agrafe de ceinturon, en bronze, de plus petite dimension, affectant la forme carré-long, présentant un cheval decoupé grossièrement, orné de cercles centrés. Elle était fixée sur le cuir, comme la précédente, au moyen de tenons perforés. Cet ornement a été long-temps porté, car la surface en est usée au point d'avoir fait disparaître, presqu'entièrement, les ciselures dont il avait été décoré. L'ardillon manque également. Grand. nat.

3. Fibule à médaillon, en bronze, entourée d'un cadre orné de triangles ou de dents de scie, qui a dû sertir un ornement, soit en verre ou émail, qui a disparu. Trouvée en 1847. Grand. nat.

4,5. Petits objets en bronze, dont le second est une boucle à double anneau, pour assujettir une petite courroie. Grand. nat.

6,7,8. Deux vases en verre glauque, parfaitement conservés, découverts en août 1846, à côté d'un squelette qui n'avait pas de sarcophage. Le premier est une fiole, à goulot très-rétréci, sans rebord ni collet; le second un goblet, de forme gracieuse, dont la panse et le bord de la coupe sont ornés de trois groupes de filets déliés. Ce dernier contenait un objet rond, comme une médaille, du diamètre de 19 mill., sur une épaisseur de 5; percé de part en part sur la tranche de manière à pouvoir recevoir un cordon de suspension. Tous ces objets sont de demi-grandeur.

9. Espèce d'ampoulle, en verre glauque, à cou long, avec une ouverture en cuvette, bordée par un bourlet; la panse est ornée de stries, grácieusement disposées, en demi spirales. Ce vase, découvert le 3 août 1849, était brisé, mais il a pu être restitué. Demi grandeur.

PLANCHE II.

N°.1,2 Sarcophage, en calcaire grossier, nommé *voideril*, muni de son couvercle

en forme de toit; découvert en février 1842. Il est formé de cinq morceaux, savoir : trois pour l'auge, qui est taillée carrément, et deux pour le couvercle, dont le dessous est taillé en segment de cercle. Toutes les parties de rapport avaient été soigneusement luttées avec du ciment romain. La coupe n°. 2, fait voir le vide de ce tombeau.

3, 4. Sarcophage en carreau fin, pour une jeune personne de 8 à 10 ans, pratiqué dans un monument romain, portant au-dessous une inscription en l'honneur de Constantin-le-Grand. Le n°. 3 présente le couvercle avec sa coupe sur A. B; le n°. 4 offre le cercueil avec sa coupe sur C. D.

5. Inscription votive en l'honneur de Constantin-le-Grand, tracée derrière le tombeau précédent.

Médailles.

6. NERO. CLAVD. CAESAR. AVG. GER. P. M TR. P. IMP. Tête laurée de Néron, à gauche. Rev. MAC. AVG. S C. (*Macellum Augusti*). Superbe édifice orné de colonnes et de portiques. Le mot *macellum*, qu'on traduit ordinairement par boucherie, désignait proprement un marché aux viandes, aux poissons et autres comestibles.

7. CLOD. SEPT. ALBIN. CAES. Tête nue d'Albin, avec une barbe courte, à droite. Rev. MINER. PACIF. COS. II. Minerve debout tournée à gauche, appuyée sur sa lance et son bouclier, tenant un rameau de la main droite. G. B.

8. IVLIA. AVGVSTA. Buste de Julia Domna, à droite. Rev. CONCORDIA. La Concorde assise à gauche, tenant une corne d'abondance et la main droite en avant. Denier d'argent.

Planche III.

Cette planche contient six cercueils de pierre, de formes variées, trouvés de 1820 à 1849, savoir :

N°. 1. Sarcophage en calcaire grossier, avec un relèvement vers les pieds et une ouverture pratiquée dans cette direction; découvert en février 1820.

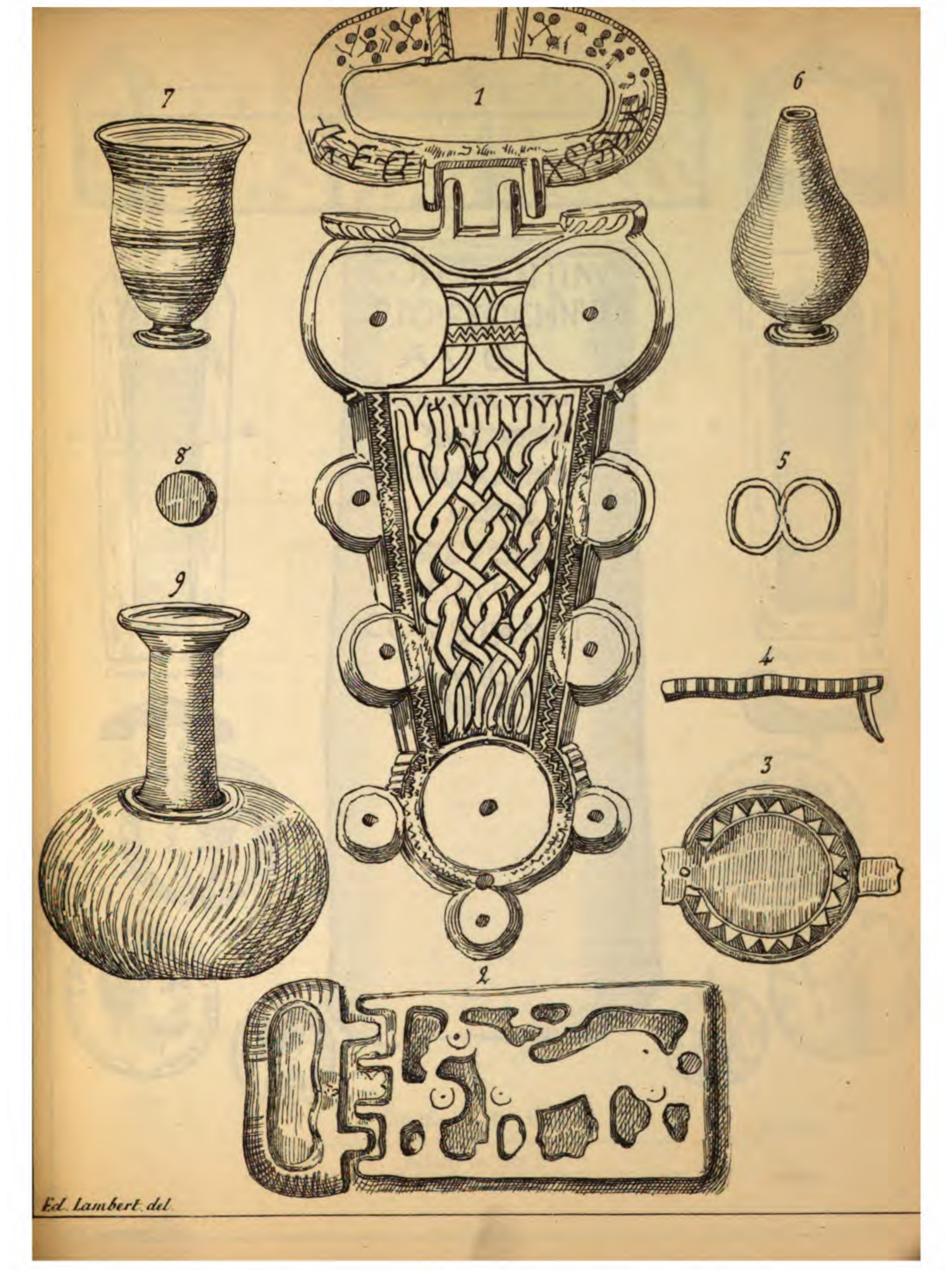
2. Sarcophage en calcaire grossier, dans lequel on a trouvé une fibule à médaillon, en bronze; découvert le 15 février 1847.

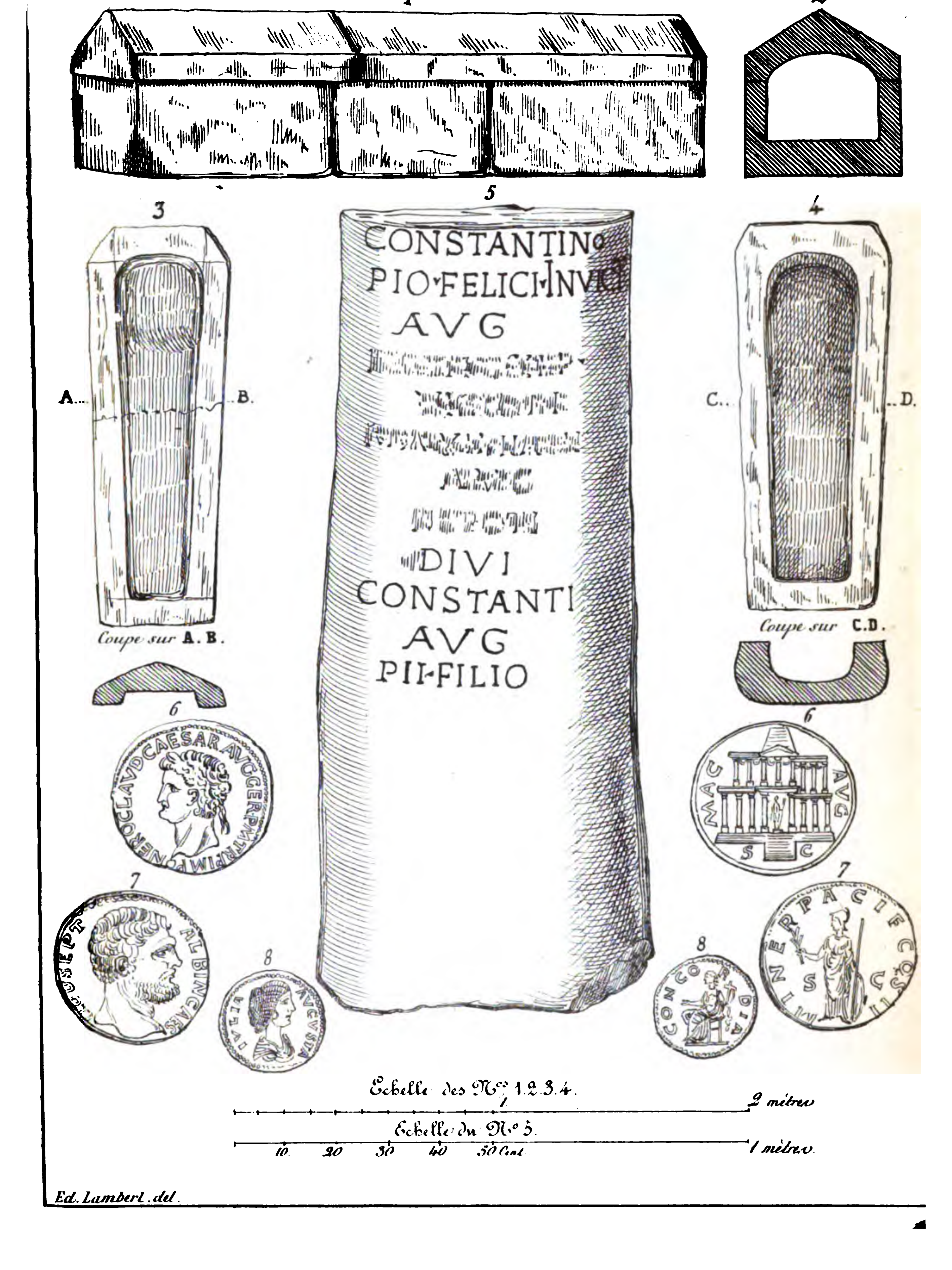
3. Sarcophage en carreau grossier, exécuté à la pioche, dont les extrémités du vide sont arrondies; découvert en décembre 1847.

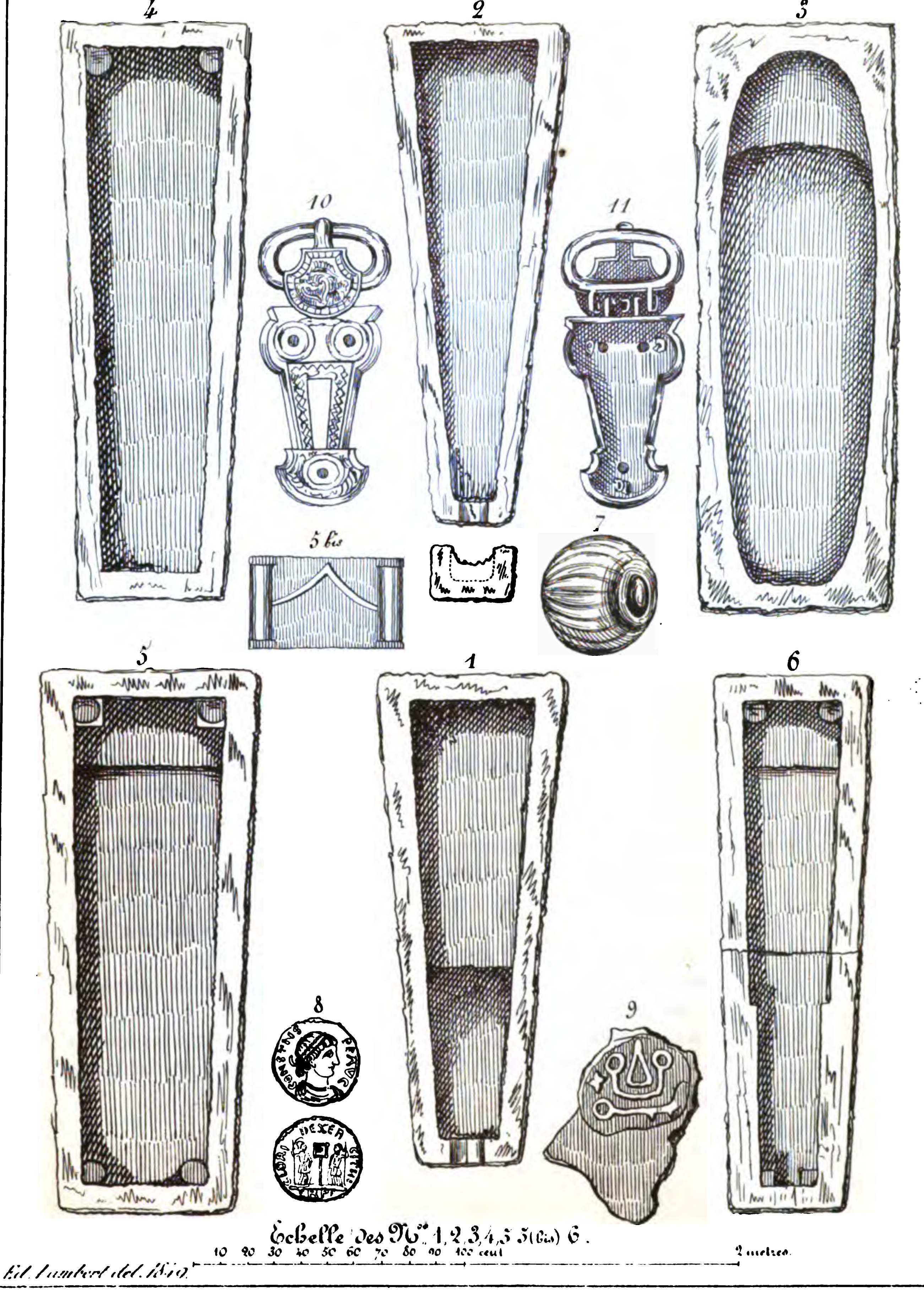
4. Sarcophage en carreau fin, avec deux saillies en forme de colonnes dans les angles intérieurs, vers la tête; découvert en février 1848.

5. Sarcophage en carreau fin, avec quatre colonnes dans les angles du vide, et une moulure en arcade, vers la tête; découvert en mars 1849.

6. Sarcophage en carreau fin, arrondi à ses extrémités, en dehors et en dedans; découvert en juin 1849.


1
2
3
4
5
6
7
8
9
Ed. Lambert del.


1
2
3
4
5
A.
B.
C.
D.
CONSTANTINO
PIO·FELICI·INVICT
AVG
DIVI
CONSTANTI
AVG
PII·FILIO
Coupe sur A.B.
Coupe sur C.D.
6
NERO CLAVD CAESAR AVG GER P M TR P IMP P
MAC AVG
S C
7
ALBIN CAES
7
MINER PACIF COS II
S C
8
IVLIA AVGVSTA
8
CONCORDIA
Echelle des N.os 1.2.3.4.
1
2 mètres
Echelle du N.o 5.
10 20 30 40 50 Cent.
1 mètre
Ed. Lambert. del.


4
2
3
10
11
5 bis
7
5
1
6
8
9
Echelle des Nos. 1, 2, 3, 4, 5 5(bis) 6.
10 20 30 40 50 60 70 80 90 100 cent
2 mètres.
Ed. Lambert del. 1849.

LANFRANC.

NOTICE BIOGRAPHIQUE

LUE A LA SÉANCE PUBLIQUE LE 6 AOUT 1849 (1),

Par M. CHARMA,

Membre de la Société des Antiquaires.

PREMIÈRE PARTIE.

> Hæc et ejus modi, quæ gloriosus pater Lanfrancus magnifice operatus est, si quisquam uti sunt describere volet, copiosa materia est, et ad opus grande sufficiet.
>
> Eadmer, *Historia novorum*, lib. I.

MESSIEURS,

De toutes les provinces dont s'était peu à peu formée la France monarchique, il n'en est aucune qui ait plus honoré la commune patrie que celle dont notre Société des Antiquaires a pris et porte le nom. Aussi n'en est-il aucune qui ait plus constamment attiré et fixé les regards de l'histoire. Ses conquêtes, son industrie et son commerce, sa littérature, son architecture civile, militaire et religieuse, son organisation administrative et judiciaire, ses lois, ses usages, ses légendes, ses superstitions ont été et sont encore l'objet des plus graves études, la matière et le texte des plus importants travaux.

Et cependant la mine est loin d'être épuisée. Il est même au fond de ce sol creusé, fouillé par tant de mains et dans des directions si diverses, une veine qui, réservée, il faut le croire, plutôt qu'inaperçue, est demeurée à peu près intacte jusqu'ici ; on n'a pas sérieusement tenté d'en recueillir, d'en coordonner les richesses. La pensée normande, sous sa

forme philosophique, la philosophie en Normandie désire encore et attend son historien.

C'est, Messieurs, la première page de ce livre qui nous manque et que je voudrais pouvoir vous donner, qu'aujourd'hui je vous apporte. Je viens vous entretenir du personnage illustre qui ouvre la liste de nos philosophes normands.

Le bienheureux Lanfranc naquit, vers l'an 1005, à Pavie, d'une famille sénatoriale. Son père, Hambald, qu'il perdit de bonne heure, était l'un des magistrats chargés de veiller à la garde des droits et des lois de la cité. Appelé, selon toute apparence, à recueillir, sous ce rapport, comme sous tous les autres, l'héritage paternel, il commença, dans sa ville natale, des études solides qu'il alla perfectionner à Bologne (2).

A peine son cours de droit achevé, il enseigne, avec un succès marqué. cette science pour laquelle il avait une prédilection particulière, d'abord à Bologne même, où se fondait cette école de jurisprudence si vantée au moyen-âge (3), et ensuite à Pavie où, tout en professant, il suivait le barreau avec une rare distinction.

Éprouva-t-il alors dans sa patrie quelque contrariété qui la lui fit prendre en dégoût? Ou bien ce théâtre parut-il trop étroit à son ambition? Obéissait-il simplement à cette loi de la nature physique et morale, qui agite les corps et les âmes, tant qu'ils ne sont pas à leur niveau, à leur véritable place? Quoi qu'il en soit, nous le voyons bientôt quitter Pavie, comme il avait quitté Bologne, pour n'y plus revenir, traverser les Alpes et la France, gagner la Normandie qui faisait alors grand bruit dans le monde, en Italie surtout (4), et enseigner un moment à Avranches, où il compte parmi ses disciples le célèbre Jean d'Avranches dont il nous reste un remarquable Traité sur les Saints Offices, *De Officiis ecclesiasticis* (5).

Après une halte de quelques années dans la ville épiscopale, Lanfranc reprend de nouveau son bâton de voyage et se dirige vers Rouen, où peut-être il espérait trouver plus de ressources et plus de gloire, peut-être aussi sans trop savoir ce qu'il y allait chercher.

Mais un événement imprévu va fixer ses incertitudes et lui ouvrir la carrière qu'il est appelé à fournir. Un soir qu'il traversait, après avoir passé la Rille, un de ces bois peu sûrs dont le pays était alors couvert, il est arrêté par une troupe de voleurs qui le dévalisent, lui attachent les

mains derrière le dos, jettent sur ses yeux le capuchon de sa chape, et l'ayant entraîné au plus épais de la forêt, l'y abandonnent à son sort. Heureux dans son infortune d'avoir au moins échappé à une mort qu'il croyait certaine, il tourne ses pensées vers le ciel, et, se jetant à genoux, il se disposait à exhaler dans quelque saint cantique ses sentiments de vive reconnaissance. Mais il s'aperçut alors combien il avait jusque là vécu étranger aux choses de la religion, et se reprochant amèrement cette jeunesse consacrée à des études qui lui avaient tout appris, excepté à louer Dieu, il prit la ferme résolution, s'il était rendu à la société des hommes, de mieux occuper sa vie. La nuit, une longue nuit, se passa au milieu de ces regrets et de cette pieuse exaltation que soutenaient, tout en la troublant, les plus cruelles inquiétudes. Au point du jour, un bruit de pas se fait entendre dans le lointain. Lanfranc pousse des cris de détresse. Les voyageurs qui traversaient la forêt s'approchent, brisent ses liens et le ramènent sur la route.

Avant de les quitter, Lanfranc les supplie d'ajouter un nouveau service à celui qu'ils lui avaient déjà rendu. Indiquez-moi, leur dit-il, le plus pauvre des monastères que vous connaissiez. — Et ceux-ci lui signalèrent une sainte maison qui se fondait alors, non loin de là, à un mille environ de la forteresse de Brionne. Un noble chevalier qui, après s'être fait remarquer à la cour du comte de Brionne, avait tout-à-coup, à 37 ans (6), renoncé aux vanités du siècle, Herluin, fils du Danois Ansgot, élevait sur une de ses terres une abbaye à la construction de laquelle, par pauvreté non moins que par humilité, il travaillait de ses mains. Herluin qui avait passé sa jeunesse au sein des plaisirs et au milieu des exercices guerriers, sentait bien tout ce qui lui manquait pour diriger les frères qu'il avait réunis dans son monastère; il était d'ailleurs perpétuellement appelé hors du cloître par les intérêts matériels de la communauté qu'il fallait défendre contre les exactions auxquelles tout établissement faible était alors exposé, et il n'avait personne auprès de lui à qui il pût, pendant ses excursions, remettre en pleine sécurité l'administration intérieure. Souvent donc il avait appelé de ses vœux, et demandé à Dieu, dans ses prières les plus ferventes, l'homme dont le concours lui était nécessaire. Un jour qu'aidé de Roger, l'un des frères de la maison, il était occupé à construire un four, il voit arriver à lui un étranger qui le salue de ces mots : Dieu

vous sauve ! — Dieu vous bénisse, lui répond Herluin. Puis ayant, sans doute, à son accent et aux vêtements qu'il portait, reconnu la patrie du voyageur : — Vous êtes lombard, ajoute-t-il ; — Je le suis. — Que voulez-vous ? — Me faire moine. — Frère Roger, apportez-nous le livre de la Règle. Lanfranc, après en avoir entendu la lecture, en accepte avec joie toutes les prescriptions. Le voilà, en 1042, à la grande satisfaction de l'abbé qui reconnaissait en lui l'envoyé de Dieu, moine de l'abbaye naissante, et de l'ordre de St.-Benoît auquel, comme la plupart des maisons religieuses de la Normandie, l'abbaye était attachée. Il avait alors 37 ans.

Herluin ne tarda pas à sentir tout le prix du trésor qu'il avait acquis, et à en user dans l'intérêt du troupeau dont il s'était chargé. Se réservant donc les affaires du dehors et l'administration matérielle qui exigeaient la connaissance des lois et des hommes du pays, il confia au nouveau venu le soin de la discipline intérieure et la direction spirituelle de la communauté.

Trois années s'écoulèrent pendant lesquelles, exclusivement occupé de son instruction religieuse et de celle de ses frères, Lanfranc croyait avoir trouvé dans le silence et le calme de la vie religieuse ce bonheur qu'il avait inutilement demandé aux plaisirs bruyants et agités du siècle. Cette illusion ne devait pas durer. L'envie (où ne se glisse-t-elle pas ?) vint altérer la paix dont il espérait jouir ; et d'ailleurs, le langage grossier de ses compagnons, leur ignorance, leurs habitudes vulgaires dont ses leçons et ses exemples ne pouvaient triompher, blessaient journellement sa délicatesse. Le dégoût du couvent le prit, comme l'avait pris le dégoût du monde, et il conçut le dessein de renoncer même au cloître et de s'ensevelir dans la solitude. Déjà feignant une faiblesse d'estomac qui ne lui permettait plus la nourriture trop substantielle du couvent, il ne mangeait que des racines, se préparant ainsi à la vie du désert. Mais Herluin, averti par un songe prophétique de ce projet que Lanfranc n'avait confié à personne, l'arrêta par ses larmes au moment où il se disposait à partir, et quelque temps après, pour reconnaître ses éminents services, il le nomma prieur.

Cependant la famille que réunissait l'abbaye s'accroissait de jour en

jour ; bientôt le local qu'elle occupait ne put la contenir. Les constructions en étaient peu solides, et sur plus d'un point, à peine achevées, elles menaçaient ruine. Le lieu était insalubre et sujet à de perpétuelles inondations. Pressé par son prieur d'abandonner l'emplacement auquel il s'était arrêté, croyant d'ailleurs voir un avertissement de saint Benoît lui-même, dans la chute d'un mur qui avait écrasé son autel, l'abbé consentit enfin à quitter l'humide plage et à chercher un site plus heureux.

La langue de terre où les frères s'étaient d'abord établis, est arrosée par la Rille et par un large ruisseau, le Bec, qui, après un cours de quelques milles, va se perdre dans la rivière et en gonfler les eaux. Inhabitable au point où les deux courants se rencontrent, la vallée offrait, non loin de là, abrité entre deux monticules, un plateau délicieux qui ne laissait rien à désirer ni pour la salubrité de l'air, ni pour la beauté du spectacle. Ce fut là que, sur le conseil de Lanfranc, nos bénédictins (cet ordre excelle à choisir les sites qu'il se propose de bâtir) jetèrent les fondements de la maison, qui sera l'abbaye du Bec (7).

Pour subvenir aux frais de construction et aux dépenses de tout genre que nécessitait l'établissement nouveau, Herluin ouvrit au public l'école que dirigeait Lanfranc et qui jusque là n'avait admis que les frères. L'enseignement était gratuit ; mais on recevait, à titre d'aumônes, les présents que voulaient bien faire au maître ceux qui en suivaient les leçons.

Quelques documents recueillis çà et là, et plus encore les tendances encyclopédiques de l'époque, nous portent à penser que l'enseignement du Bec était aussi complet qu'il pouvait l'être. On y apprenait le latin, le grec, l'hébreu, peut-être l'arabe. Les sept arts libéraux et en particulier la dialectique y étaient professés comme partout ; mais une amélioration dont les contemporains, Willeram de Bamberg (8) entr'autres, font honneur à Lanfranc, c'est d'avoir le premier donné à la théologie et aux études religieuses, si négligées dans les écoles du temps, la haute importance à laquelle elles avaient droit (9).

La variété et la richesse des matières qu'on enseignait au Bec, le talent des professeurs, au milieu desquels le prieur se distinguait par son savoir et son éloquence, attiraient à l'École de nombreux auditeurs. Non-seulement on y accourait des extrémités de la Normandie ; la France,

la Gascogne, la Bretagne, la Flandre, l'Allemagne, Rome même, lui envoyaient des élèves. On y voyait affluer les enfants des plus nobles familles, et des clercs célèbres, et des maîtres fameux. Mentionnons, parmi les disciples dont Lanfranc se faisait le plus honneur, Guitmond, évêque d'Aversa (10) ; Hernoste (11) et Gondulfe (12), l'un et l'autre évêques de Rochester ; Guillaume Bonne-Ame (13) ; Yves de Chartres (14) ; Paul, abbé de St.-Alban (15) ; Raoul, curé et seigneur de Vaucelles (16) ; Guillaume, abbé de Cormeilles (17) ; le pape Alexandre II (18) ; et enfin un homme sur le front duquel brille du plus vif éclat la double auréole de la piété et du génie, saint Anselme de Cantorbéry (19).

Mais il nous faut sortir, avec Lanfranc, de cette école qui lui est si douce, et le suivre sur un théâtre où de rudes épreuves et de grandes choses l'attendent. Nous ne connaissons encore que le professeur éminent ; nous allons admirer le chaleureux défenseur de l'orthodoxie, le diplomate habile, le puissant administrateur !

Au nombre des écolâtres plus ou moins renommés que la réputation de Lanfranc avait attirés à ses leçons, on avait remarqué ce Bérenger, dans lequel de bonne heure son maître, Fulbert de Chartres (20), avait reconnu et signalé une tendance marquée à se singulariser. Il avait osé se mesurer publiquement avec le professeur du Bec, et, vaincu dans la lutte, il s'était vu, par suite, abandonné de ses élèves et réduit à quitter son école, prospère jusque là, de St.-Martin de Tours (21). Retiré à Angers auprès de l'évêque Eusèbe (22) qui l'aimait et en avait fait son archidiacre, il y avait composé sur le mystère de l'Eucharistie un livre où il renouvelait l'hérésie de Ratramne ou de Scot Érigène (23), et niait sans déguisement la présence réelle. Ce livre, il l'avait, sous forme de lettre, adressé et en quelque sorte dédié à Lanfranc, avec lequel il avait conservé de bonnes relations.

Lanfranc venait de quitter la Normandie et il était parti pour Rome, nous ne saurions dire à quel propos, ni dans quel but but. La lettre arrivée d'Angers ne l'ayant pas trouvé au Bec, prit donc après lui le chemin de l'Italie, mais au lieu de lui être fidèlement remise, elle était tombée en d'autres mains. Le pape Léon IX en avait eu connaissance, et il l'avait fait lire publiquement et condamner dans un concile tenu à Rome. Lan-

franc qu'on pouvait soupçonner de n'être pas hostile à une doctrine que son auteur semblait avoir voulu mettre sous son patronage, fut appelé à s'expliquer devant l'assemblée des évêques. Il le fit avec tant de succès, il combattit et ruina avec tant d'éloquence et de science l'opinion soutenue par l'Archidiacre d'Angers, qu'à partir de ce moment on s'habitua à le regarder comme un des plus fermes soutiens de la religion. Ce fut encore lui qui, quelques mois plus tard (tout ceci se passait en l'an 1050), chargé de porter la parole contre la même hérésie au concile de Verceil que le Souverain Pontife était venu présider, ferma la bouche à ses adversaires et assura, là comme à Rome, le triomphe de la foi (24).

Ce n'est là qu'un épisode dans la vie de Lanfranc. Arrivons à ce qui désormais en doit être le sujet principal et pour ainsi dire le couronnement.

Le duc alors régnant, Guillaume-le-Bâtard, pour mettre un terme aux querelles qui depuis long-temps divisaient la Flandre et la Normandie, avait, en 1053, contre les canons de l'Église, épousé la fille du comte de Flandre, Baudouin-le-Pieux, sa cousine Mathilde. Rome s'était émue de ce scandale, et les foudres de l'excommunication avaient frappé les coupables. Lanfranc, à ce qu'il paraît, n'avait pas craint de se prononcer, en plus d'une circonstance, contre un mariage que les conciles prohibaient. Guillaume l'apprit, et dans un accès de colère, il ordonna que l'imprudent prieur fût chassé non seulement de son couvent, mais encore de la Normandie, et qu'on mît le feu à la ferme dont le monastère vivait (25). Mais avant de partir pour l'exil, Lanfranc osa se présenter devant le Duc, plaida sa cause et la gagna. Guillaume qui se connaissait en hommes, avait bien vite compris tout le parti qu'il saurait tirer, s'il se l'appropriait, de ce talent qui l'avait désarmé, et après l'avoir lié par ses faveurs et fasciné par ses caresses, il le mit sans délai à l'épreuve. Lanfranc ira trouver le Pape, et il le réconciliera avec cette union qu'il avait lui-même si formellement désapprouvée. Jamais aussi mauvaise affaire ne fut aussi habilement conduite, aussi heureusement terminée. En quelques audiences, Nicolas II se rendit, et à des conditions facilement acceptables : les époux en furent quittes pour fonder à Caen ces deux magnifiques abbayes dont à l'heure qu'il est nous admirons encore les imposantes constructions.

De retour à l'abbaye du Bec, Lanfranc devient le conseil le plus intime

du maître qu'il avait servi. Cependant Guillaume se mit en devoir de remplir l'engagement contracté en son nom avec le saint siége. L'abbaye aux Dames ou de Ste Trinité dont il surveillait lui-même et activait les travaux fut promptement achevée, et aussitôt on jeta sous ses yeux les fondations de l'abbaye aux Hommes ou de St.-Etienne, proto-martyr.

C'était en 1066 ! Appelé ailleurs par des intérêts d'un autre ordre, le Duc chargea Lanfranc de poursuivre les constructions commencées et lui confia la direction de l'abbaye naissante. Le prieur du Bec ne quitta pas sans de vifs regrets (mais on ne résistait pas aux volontés de Guillaume) le monastère dans lequel s'étaient écoulées les meilleures années de sa vie, et l'école qui avait fait sa gloire. Ce qui le consolait à son départ, c'est qu'il laissait après lui pour soutenir l'éclat de son enseignement, le jeune Anselme, son plus brillant et son plus cher disciple. Il ne tarda pas d'ailleurs à voir l'école nouvelle qu'il institua dans son abbaye de Caen, fleurir comme son aînée, et répandre autour d'elle, par la direction que le maître sut ici comme au Bec imprimer aux études, cet esprit profondément religieux qui reste encore aujourd'hui un des traits caractéristiques des populations normandes (26).

En 1067, la mort du vénérable Maurille (27) laisse vacant le siége archiépiscopal de la Haute-Normandie. Le peuple, le clergé désignent tout d'une voix l'abbé de Caen pour son successeur. Lanfranc, qui fuit les distinctions comme d'autres les recherchent, parvint à faire agréer son refus, et sur son conseil on élit à sa place son ancien élève, Jean d'Avranches, pour lequel il va demander à Rome et en rapporte le pallium et le bref de la promotion qu'il avait déterminée.

Mais il n'échappait à l'archevêché de Rouen que pour être porté à un siège plus éminent encore.

La victoire d'Hastings avait livré l'Angleterre à Guillaume. Le Bâtard était devenu Le Conquérant : le Duc s'était fait Roi. Cette royauté que les armes avait fondée, il la fallait affermir par les institutions. Aussi profond politique qu'il était intrépide guerrier, Guillaume comprit qu'une organisation vigoureuse dont il serait le centre et dont il tiendrait tous les ressorts pourrait seule garantir à son œuvre ce qu'il avait tant à cœur de lui donner, la durée. Maître absolu de ses comtes et de ses barons qui avaient d'ailleurs le même intérêt que lui à contenir la nation vaincue,

il ne lui restait qu'à s'assurer à un égal degré le concours de l'église. Ces abbés, ces évêques saxons, qui ne procèdent pas de l'autorité nouvelle, sont nécessairement ses ennemis; ils disparaîtront tous, écartés, un à un, sous divers prétextes et mis en lieu de sûreté (28); on les remplacera par des hommes dévoués à la conquête, par des abbés et des évêques normands. Les sièges les plus élevés de la terre conquise ne connaissent entr'eux aucun ordre hiérarchique, aucune subordination. L'Archevêché d'York entr'autres et celui de Cantorbéry sont deux principautés indépendantes qu'il est impossible, tant qu'elles se maintiendront sur ce pied d'égalité et de rivalité, de pénétrer d'un même esprit, d'animer d'une même pensée. L'un des deux sera sacrifié à l'autre. Comme il n'y a qu'un chef suprême de l'État, il n'y aura aussi qu'un chef suprême de l'Église. York sera dépossédé de ses antiques priviléges. A côté du Roi, mais au-dessous de lui, l'Archevêque de Cantorbéry siégera désormais comme primat d'Angleterre. Il ne s'agit plus que de trouver l'homme capable à la fois et dévoué aux mains duquel on remettra ce sceptre. Cet homme, Guillaume le connaît!

Avant tout, il fallait que le trône archiépiscopal fût vide. Stigand, qui l'occupait, avait trop de griefs contre lui, pour songer à s'y maintenir. Saxon de sang et de cœur, il avait marché en armes à la rencontre du normand, et après la victoire, il s'était noblement refusé à le sacrer roi (29). D'une autre part, il avait constamment, dans le schisme qui divisa l'Église au temps de Grégoire VII, pris parti pour l'antipape Benoît, dont il tenait son manteau épiscopal. La hache de la correction canonique, comme dit un vieux chroniqueur, coupa donc sans pitié par sa racine cet arbre qui ne pouvait porter de bons fruits (30). L'Archevêque qui avait été chercher un asile dans les montagnes de l'Écosse fut déposé par les légats du pape, au concile de Winchester, et Lanfranc unanimement désigné pour occuper sa place.

A la première nouvelle que l'abbé de St.-Etienne reçut de cette promotion inattendue, ce fut une sainte colère contre ceux qui venaient ainsi l'arracher à son obscurité bienheureuse et à la voie qui le conduisait si doucement au salut éternel. « Songez donc, disait-il aux prélats qui l'entouraient, songez à mon indignité, à ma faiblesse. Moi qui suffis à peine à bien diriger ma modeste abbaye, vous ne craignez pas de me

donner à conduire un peuple immense dont je ne connais ni la langue, ni les mœurs. Prenez-y garde; vous répondrez devant Dieu du mal que je ferai, du bien que je ne ferai pas (31). » Mais ses plaintes, ses excuses se perdirent comme un vain bruit dans les airs. Les légats insistèrent au nom du pontife que Lanfranc qui l'avait eu pour élève, aimait et vénérait. La reine joignit à leur voix ses paroles persuasives. Le vénérable Herluin, à qui l'ancien prieur du Bec obéissait en toute chose comme au Christ lui-même (32), lui enjoignit de se rendre. Lanfranc se résigna donc à passer la mer, et quelques jours après son arrivée, il était proclamé publiquement par Guillaume et sacré, dans son église métropolitaine, par huit de ses suffragants, archevêque de Cantorbéry. Aussitôt il part pour Rome, où le pape Alexandre II se lève à son approche, honorant *par cette déférence extraordinaire le maître aux pieds duquel il s'était tant de fois assis* (33), et lui remet, outre le pallium que selon l'usage, l'Archevêque prit sur l'autel, le manteau avec lequel il officiait lui-même, et qu'il lui présenta de sa main.

De retour en Angleterre, il commence, sous l'œil et la haute direction de Guillaume, l'œuvre de transformation et d'organisation, à laquelle il consacrera toutes les années qui lui restent. Un moment, à ses débuts, les difficultés qu'il avait pressenties le troublent et l'abattent. « Ah ! si vous saviez, écrit-il alors au souverain pontife, tous les chagrins, tous les soucis qui m'accablent, si vous pouviez voir de vos yeux ce torrent de vices qui déborde de toutes parts et que mon faible bras ne saurait contenir, vous comprendriez et vous excuseriez le dégoût que j'ai de la vie !... Ayez pitié de moi, ô mon père ; déliez-moi, vous qui m'avez lié ! rendez le pauvre moine au cloître pour lequel il était fait et d'où il n'aurait jamais dû sortir (34). »

Mais le pape ne pouvait se rendre à de pareilles raisons : et Guillaume ne lâchait point la proie qu'il tenait une fois dans ses ongles. Instrument utile aux desseins de l'Église et de la Royauté, Lanfranc dut se résigner et poursuivre.

Sa première pensée, celle à laquelle il se devait avant tout, c'était de faire accepter de tout le clergé anglais cette suprématie que plusieurs prélats n'étaient nullement disposés à reconnaître. A force d'éloquence, d'adresse, et je voudrais n'avoir pas à ajouter, par l'emploi de certains

procédés que les nécessités politiques, hélas! n'expliquent que trop, mais que la conscience ne saurait avouer, Lanfranc y réussit. C'était contre Thomas, archevêque d'York, que sa haute position donnait tout naturellement pour chef au parti de la résistance, et qui, quoique normand, prenait en main, sans le savoir peut-être, la cause du clergé saxon, que d'abord Lanfranc devait diriger ses coups. Il fut donc établi contre lui, et à Rome et en Angleterre, dans des assemblées solennelles tenues à ce sujet, que, la loi découlant d'où découlait la foi, de même que le pays de Kent était soumis à Rome parce qu'il en avait reçu l'évangile, ainsi le pays d'York devait se soumettre au pays de Kent d'où lui était venue la lumière évangélique. Des titres positifs avaient fixé depuis long-temps cette prééminence, et, si on ne les produisait point, c'est qu'ils avaient, quatre ans auparavant, été, ainsi que la cathédrale qui les conservait précieusement, dévorés par les flammes. La raison d'Etat élevait enfin sa toute-puissante voix, et on signifiait au prélat récalcitrant, que, s'il ne se rendait point, on se verrait à regret, dans l'intérêt du bien public et de l'unité du royaume (35), contraint de confisquer ses biens et de le chasser lui et les siens de la Normandie et de l'Angleterre. A de tels arguments, on le conçoit assez, il n'y avait pas de réponse. Le fier prétendant courba la tête, et l'opposition tout entière reconnut Lanfranc pour son prince spirituel. Il venait de gagner sur l'Angleterre religieuse sa bataille d'Hastings.

Une fois en possession du pouvoir absolu, Lanfranc en use largement pour placer partout à la tête des évêchés et des maisons religieuses les hommes sur lesquels l'Église et surtout Guillaume pouvaient compter. Un chroniqueur anglais trop peu connu de nos biographes, Guillaume de Thorn, moine de l'abbaye de St.-Augustin, dans le pays de Kent, lui reproche d'avoir couvert le pays d'évêques et d'abbés venus de Normandie; il l'accuse de substituer partout sa volonté au droit que les frères avaient eu jusque là d'élire leurs propres chefs; il va plus loin : il ose lui rappeler qu'il a essayé de corrompre à prix d'argent le couvent auquel il appartient pour l'engager à recevoir un abbé que les frères indignés avaient obstinément repoussé (36). N'oublions pas, Messieurs, que c'est un saxon qui parle, un vaincu qui réclame; mais la part faite aux colères et aux exagérations de l'esprit de parti, il n'y en a pas moins là, je pense, pour l'impartiale histoire, une utile révélation.

Mais ces taches, s'il les faut reconnaître, sont bien effacées par les actes de vertu et de courage, par les sages et importantes réformes dont sa carrière administrative est remplie. . . .

Partout il fait revivre dans les monastères la discipline qui n'y existait plus, on peut le dire, tant elle s'y était relâchée. Il rappelle aux évêques mondains que ce n'est pas à des jeux profanes, à des divertissements frivoles, mais à la lecture et à la méditation des saintes écritures qu'ils doivent consacrer leurs journées et leurs veilles (37). Il fait défense, d'après les saints conciles, à tout ministre du Dieu de miséricorde, de prendre une part quelconque aux jugements qui prononcent contre le coupable, quel qu'il soit, la mutilation ou la mort (38). Il établit définitivement le célibat des prêtres et leur interdit ces unions scandaleuses que l'usage autorisait (39). C'est surtout l'odieuse coutume d'échanger sa femme légitime contre celle d'un autre qu'il s'applique à extirper. Il faut lire deux lettres de lui adressées l'une au *glorieux* Gothricus, l'autre au *magnifique* Terdelvaque, deux roitelets d'Irlande, dans lesquelles il intéresse avec beaucoup d'habileté les augustes monarques à détruire chez eux ces barbares usages (40).

Fort de l'amitié et de la protection du Roi, qui avait en lui une confiance aveugle et, qui, dans ses fréquentes absences, lui remettait toute son autorité, Lanfranc ne craignait pas d'humilier, dans l'occasion, les têtes les plus superbes. Le fils de l'un des amis les plus chers de Guillaume, le comte Roger, qui oubliait honteusement ses devoirs, un des frères utérins du monarque, l'Évêque de Bayeux, Odon, comte de Kent, qui accablait des plus iniques charges les hommes de cette province, furent sévèrement punis l'un et l'autre, le premier de ses débordements, le second de ses exactions.

Cependant il relevait la cathédrale de Cantorbéry, reconstruisait l'abbaye de St.-Alban, couvrait l'Angleterre de léproseries, d'hôpitaux, de monastères. L'abbaye du Bec ne pouvait pas être oubliée au milieu de ses générosités. Lorsqu'il fut arrivé à la fortune, nous dit son biographe, il honora son père et sa mère : son père, le vénérable Herluin, qu'il reçut dans son palais de Cantorbéry avec un respect filial ; sa mère, la pauvre église du Bec, qu'il alla visiter, en 1077, et qu'il voulut lui-même consacrer après en avoir, dix ans auparavant, en sa qualité de prieur, posé la seconde pierre.

Sa bourse était ouverte à toutes les misères, et il avait de consolantes paroles pour les infortunes que l'or ne peut guérir. Sa douceur était proverbiale; on ne l'appelait que le bon Lanfranc (41).

Aimé, béni des pauvres et de tout ce qui l'approchait, il ne goûta jamais cependant le bonheur, ni même le repos auquel il avait tant de droits. Son imagination inquiète, peu sensible au bien, s'exagérait singulièrement le mal, et s'abandonnait perpétuellement à des pressentiments sinistres. Ce qui le tourmentait surtout, c'était la crainte qu'il avait de survivre à son maître, dont il savait bien que lui venait sa force. « Tant que vivra le Roi, écrit-il quelque part, nous pouvons encore jouir de quelque tranquillité; lui mort, qui peut prévoir les maux qui nous attendent (42)? »

Ce grand événement, que Lanfranc redoutait, non sans quelque raison, pour l'Angleterre autant que pour lui-même, devait enfin arriver. En 1087, Guillaume, après avoir jugé la terre, va rendre ses comptes à son tour. Avant de mourir, il écrivait de Normandie à son ministre ses dernières volontés. « Vous placerez, lui disait-il, mon fils Guillaume, qui vous remettra cette lettre, sur le trône d'Angleterre, et vous le soutiendrez de votre influence et de vos conseils. » Lanfranc, fidèle aux habitudes de sa vie entière, exécuta de point en point les prescriptions du monarque mort, comme il l'eût fait de son vivant, et grâce à son dévouement, le jeune prince fut la même année, au détriment de son frère aîné, couronné et reconnu roi.

Ce fut le dernier acte important de l'administration de Lanfranc. Après avoir gardé quelque temps auprès de l'enfant royal l'autorité dont son père l'avait investi, il ne tarda pas à voir ses avertissements méconnus, ses conseils méprisés. A l'aspect des malheurs qu'il ne pouvait plus conjurer, le chagrin s'empara de lui et son heure en fut sans doute avancée. Attaqué d'une fièvre ardente, dont l'art aurait pu encore triompher, au lieu de prendre promptement la potion que les médecins lui avaient prescrite, il ne songea qu'à se munir, pour le grand voyage devant lequel il ne reculait pas, des sacrements de l'église. Puis il but la coupe qu'on lui avait préparée; mais il était trop tard et les moments perdus avaient fait du remède qui devait lui conserver la vie, un poison qui lui donna subitement la mort (43). Il mourut comme il en avait

souvent exprimé le désir, sans avoir un instant perdu la mémoire et la parole, le 28 mai 1089, âgé d'environ 84 ans.

Sa perte fut vivement ressentie, universellement pleurée. Il emporta surtout au tombeau les regrets de l'Église qu'il avait, autant que le lui avaient permis les intérêts de Guillaume, honorée et agrandie. Quoiqu'il n'ait pas été formellement canonisé, quelques hagiographes l'ont placé au rang des saints, et les bollandistes ont inscrit son nom dans leur livre.

Tel fut, Messieurs, dans sa vie active et surtout comme administrateur, l'homme que j'avais à faire connaître. Je n'ai pas voulu vous l'exagérer : dans mon opinion, Lanfranc n'est qu'une cause seconde; le principe de son mouvement n'est pas en lui; il ne saurait y avoir deux grands hommes dans un même système, pas plus qu'il n'y a deux âmes dans un corps; le premier moteur, c'est Guillaume. Mais je ne voudrais pas non plus vous l'amoindrir; et c'est quelque chose, que d'avoir compris une haute pensée et d'en avoir été pendant près de vingt ans le digne ministre et l'intelligent interprète.

Maintenant, Messieurs, il nous resterait à étudier Lanfranc comme écrivain et comme philosophe; mais c'est un travail qui voudrait du temps et des attentions toutes fraîches; dans mon intérêt, et plus encore dans le vôtre, permettez-moi de l'ajourner.

NOTES SUR LA PREMIÈRE PARTIE.

(1) Dans la séance publique, tenue par la Société des Antiquaires de Normandie le 13 août 1846 (voyez-en le compte-rendu dans les *Mémoires* de la Société, t. XVII, à l'ouverture du volume), M. Lenormant, directeur, après avoir rapidement retracé ce que Lanfranc avait fait pour la célébrité de l'abbaye dont il fut le premier prieur, ajoutait : « Il manque au Bec un monument, une inscription qui rappelle ces grands souvenirs. C'est à vous qu'il appartient, Messieurs, de rendre cet hommage à l'une de vos plus belles gloires. La place, à ce qu'il me semble, en est marquée d'avance au devant des portes de l'antique abbaye, entre des arbres qu'il faudrait respecter et qui paraissent plus vieux que tout ce qui reste aujourd'hui du monastère. Vous avez signalé de cette manière des champs de bataille, où vos ancêtres se sont illustrés. Vous ne voudrez pas négliger plus long-temps ce théâtre des victoires de l'intelligence ; et quant à moi qui ne vous présente ce vœu que sous la forme la plus humble et la plus suppliante, j'espère au moins provoquer parmi vous une voix plus éloquente que la mienne et plus digne de vous faire apprécier les titres d'un philosophe et d'un maître incomparable, entre tous ceux dont la Normandie s'honore si justement. » En attendant que la Société réalise, en ce qui la concerne (ce qu'elle ne peut d'ailleurs manquer de faire un jour ou l'autre), le vœu de son ancien et honorable directeur, nous avons, selon nos forces, et sans qu'il soit question le moins du monde de nous comparer à la grandeur de cette tâche, essayé de répondre à l'appel qu'il semblait adresser plus particulièrement à l'un de nous. Que notre digne collègue et avec lui nos lecteurs ne voient dans notre tentative, qu'au premier coup-d'œil et eu regard des paroles qui l'ont provoquée on pourrait trouver peu modeste, rien autre chose qu'un acte de déférence et de bonne volonté.

Les sources principales, où j'ai directement puisé pour cette biographie sont : 1°. *La vie de saint Lanfranc* (*Vita sancti Lanfranci archiepiscopi*) dont l'auteur, Milon Crispin était chantre au Bec (cantor Becci) du temps de saint Anselme ; cet opuscule a été publié avec des notes par d'Achéri, dans son édition des *Œuvres* de Lanfranc (*Beati Lanfranci cantuariensis archiepiscopi et Angliæ primatis, ordinis S. Benedicti, opera omnia, quæ reperiri potuerunt*..... in-f°., Paris, 1648), p. 1-31 ; — 2°. Une *Chronique de l'abbaye du Bec* (*Chronicon Beccensis abbatiæ ab ipsa fundatione ad annum* 1467), publiée par le même éditeur dans le même volume, Appendice, p. 1-31 ; — 3°. *La vie d'Herluin* (*Vita sancti et gloriosissimi patris Herluini, primi pastoris et fundatoris beccensis cœnobii*) par Gilbert Crispin, abbé de Westminster, l'un des

élèves les plus distingués de saint Anselme; même volume, au lieu déjà cité, p. 32-40: — 4°. *La vie de saint Anselme* (*Vita sancti Anselmi cantuariensis archiepiscopi*) par Eadmer, l'un des disciples et des amis les plus chers du grand archevêque, publiée à la suite des *Œuvres* de saint Anselme dans l'édition qu'en a donnée Dom Gerberon (in-f°., Paris, 1675), Appendice, p. 1-26:—5°. L'*Histoire des nouveaux* [*faits et gestes*] (*Historia novorum*), par Eadmer, l'ami intime de saint Anselme, avec les notes de Selden, dans la même édition des *Œuvres* de saint Anselme, au lieu déjà cité, p. 27-134: — 6°. L'*Histoire des Ducs de Normandie* (*Historia Normannorum*) par Guillaume de Jumiège, qui dédia son livre à Guillaume-le-Conquérant et qui par conséquent écrivait avant 1087; il faut dire cependant que le chapitre 9 du livre VI qui nous intéresse plus particulièrement semble avoir été ajouté après coup à la rédaction de Guillaume par un moine inconnu de l'abbaye du Bec; c'est du moins un soupçon élevé par l'auteur de l'article: *Guillaume, moine de Jumiège*, qui se lit dans l'*Histoire littéraire de la France*, t. VIII, p. 167-173; soupçon que partage M. Guizot, dans la *Notice sur Guillaume de Jumiège*, qui ouvre sa traduction de ce chroniqueur (un vol. in-8°., Caen, 1826): — 7°. Enfin l'*Histoire ecclésiastique* (*Historiæ ecclesiasticæ libri tredecim*) d'Orderic Vital, édit. A. Le Prevost, Paris, 1840, t. II, *passim*. — Entre les écrivains de seconde main dont je me suis quelquefois aidé, je dois mentionner surtout : 1°. Du Monstier, *Neustria pia*, in-f°., Rouen, 1663, p. 435 et suiv. : — 2°. Mabillon, *Annales ordinis sancti Benedicti*, in-f°., Paris, 1707, t. IV: — 3°. L'auteur de l'article intitulé *Le B. Lanfranc, archevêque de Cantorberi*, dans l'*Histoire littéraire de la France*, in-4°. Paris, 1747, t. VIII, p. 260-305: — 4°. Dom Remy Ceillier, *Histoire générale des auteurs sacrés et ecclésiastiques*, in-4°. Paris, 1757, t. XXI, p. 1-36 : — et 5°. Les rédacteurs du *Gallia christiaua*, in-f°., Paris, 1759, t. XI, p. 216 et suiv.

(2) La *Biographie universelle* écrit *Cologne*, au lieu de Bologne; c'est une faute d'impression.

(3) J'ai entre les mains une lettre adressée, en avril 1836, à M. Mancel, conservateur de la bibliothèque de Caen, et signée MICHELET, où se trouvent ces lignes: « ... Ne traitez-vous pas Lanfranc dans votre prospectus avec un peu de sévérité? J'ai essayé de le réhabiliter dans le 2d. vol. de mon hist. de France. D'abord, j'ai donné un texte curieux d'après lequel Lanfranc fut, avec Irnerio, le fondateur de l'Ecole de Bologne. — Puis j'ai montré par d'autres textes, qu'il avait défendu contre le frère de Guillaume les priviléges de Kent. Lanfranc fut en ce sens le prédécesseur légitime des grands archevêques de la même Eglise, S. Anselme et Thomas Beckèt. Cette perpétuité n'a pas été saisie, je crois, par mon illustre ami, Augustin Thierry, qui se montre aussi favorable à saint Anselme et à Becket, que défavorable à Lanfranc. »

J'ai cherché, sur cette indication, dans le second volume de l'*Histoire de France*, le texte dont parle ici le célèbre écrivain. Mes recherches ont été vaines. Peut-

être M. Michelet, avant de le publier, aura-t-il reconnu quelque méprise qui l'aura arrêté tout court; ce qui est certain, c'est qu'Irnerio ne dut enseigner à Bologne que 70 ou 80 ans après que Lanfranc en était parti, et qu'il ne put par conséquent concourir avec lui à la fondation d'une école qui d'ailleurs existait avant qu'il ne fût né. On ne sait pas au juste en quelle année il naquit; mais l'époque de sa naissance ne doit pas être fort éloignée de celle où Lanfranc mourut. « Irnerius, Hernerius, Gvarnerius, Warnerus, etc., etc., cette lumière du droit et des lois, comme on l'appelait (*Lucerna juris sive legum lumen* dictus.)... diem obiit medio seculo XIII (l. XII), quanquam Cangius cum Fichardo, Pancirollo et aliis ad a. 1190 vitam affirmat produxisse. Fabricius, *Bibliotheca latina mediæ et infimæ ætatis*, V°. IRNERIUS. » C'est au reste une erreur qu'avait déjà commise l'*Histoire littéraire de la France* qui affirme (t. VII, p. 151), que « dès l'année 1032, Lanfranc et Garnier, son collègue, expliquèrent publiquement à Pavie le Code Justinien »; erreur qui remonterait, si je ne me trompe, à Robert-du-Mont, dans le livre duquel (*Roberti de Monte ad Sigibertum accessiones*, publié par d'Achéri, parmi les *Additamenta ad venerabilis Guiberti abbatis opera illustranda*, p. 721, col. 2) nous lisons: « Lanfrancus papiensis et Garnerius socius ejus, repertis apud Bononiam legibus romanis, quas Justinianus imperator Romanorum anno ab incarnatione Domini DXXX abbreviatas emendaverat, his inquam, repertis operam dederunt eas legere et aliis exponere.... »; à moins encore qu'il n'y ait réellement eu à cette époque un autre Irnerio parfaitement inconnu et qu'on aurait confondu plus tard avec celui du XIIe. siècle.

Sans doute Lanfranc défendit contre le frère de Guillaume les priviléges de l'Eglise dans le comté de Kent; mais c'était à l'instigation du Conquérant ou du moins avec son autorisation expresse que l'archevêque de Cantorbéry rappela à l'ordre l'évêque de Bayeux, et il y avait, dans cette répression, autant, sinon plus de politique que de morale religieuse. J'en puis donner la preuve. « Cum olim Willielmus senior apud Lanfrancum quereretur se a fratre deseri: Tu, inquit, prende eum et vinci. Et quid, respondit ille, quia clericus est? Tunc archiepiscopus lepida hilaritate, ut ait Persius, crimina rasis Librans in antithetis: Non, dixit, episcoporum Baiocarum capies, sed comitem Cantiæ custodies. Guillaume de Malmesbury, *De gestis Regum anglorum*, lib. IV, dans le *Rerum anglicarum scriptores*, édit. Savile, in-f°., Francfort, 1601, p. 120. » Notons en passant que Dom Bouquet, dans les extraits qu'il donne de ce livre (*Recueil des historiens des Gaules et de la France*, t. XIII, p. 2), rapportant ce passage, en a supprimé la citation de Perse qui lui donne une physionomie toute spéciale. Sur ce point, M. Chéruel, dont l'opinion est d'un si grand poids en pareille matière, avait, de son côté, pensé exactement ce que je pensais du mien; et c'est avec un vrai plaisir que j'ai rencontré dans des notes sur Lanfranc qu'il a bien voulu mettre à ma disposition, au bas du morceau que je viens de citer et qui l'avait frappé, comme il me frappe moi-même, ces lignes que je signerais: « Cette anecdote est assez importante pour le caractère de Lanfranc; il paraît généralement

disposé à sacrifier l'intérêt ecclésiastique à l'intérêt politique. » Lanfranc servait l'Eglise, mais en servant et, qui plus est, pour servir la Royauté, ou plutôt le Roi auquel il était exclusivement dévoué, nous ne saurions dire ce qu'il eût fait, s'il se fût vu, comme saint Anselme et Thomas Becket, obligé de prendre ouvertement parti contre la Royauté pour l'Eglise. Mais le ministre de Guillaume appartient à une époque où la Royauté et l'Eglise, confondant leurs intérêts, devaient marcher d'accord vers le but commun qu'elles se proposaient l'une et l'autre, la soumission des peuplades anglo-saxonnes à une discipline quelconque; saint Anselme, au contraire, et Thomas Becket apparaissent au moment où les deux puissances vont se partager les fruits de la victoire; où, par conséquent, elles se distinguent nettement l'une de l'autre et sont en plein antagonisme; Lanfranc les précède donc; il les prépare même, si l'on veut; mais il n'est pas de leur famille; sa douceur et son esprit conciliants, excellents pour son rôle, n'eussent pas suffi à leur mission plus rude et qui demandait une rare énergie et des vertus de lutteur.

(4) Voyez, pour les rapports de la Normandie et de l'Italie à cette époque, E. Gauttier d'Arc, *Histoire des conquêtes des Normands en Italie, en Sicile et en Grèce*, in-8°., Paris, 1830.

(5) Jean d'Avranches était fils de Raoul, comte de Bayeux; neveu de Richard I, duc de Normandie; frère de Hugues, évêque de Bayeux. On ne sait pas en quelle année il naquit; mais on croit qu'il mourut en 1079. Son livre principal, celui dont nous avons donné le titre, a été imprimé à plusieurs reprises, deux fois entr'autres à Rouen, en 1642 et en 1679. Voyez l'*Histoire littéraire de la France*, t. VIII, p. 64-74.

(6) Le biographe d'Herluin rapporte sa conversion à ses dispositions naturellement pieuses et à une inspiration divine. Orderic, qui n'est pas de l'abbaye du Bec, assigne à cette détermination un motif d'un ordre moins élevé. — Dans une bataille entre le comte de Brionne et le comte de Ponthieu, ce dernier avait pris ou massacré un grand nombre d'ennemis. « Tunc ibi quidam miles, nomine Herluinus, periculum metuens, totoque nisu pro salute sua fugiens, Deo devovit quod si de imminenti periculo sospes evaderet, nulli ulterius nisi soli Deo militaret. Dei nutu discrimen honorifice evasit, votique sui memor sæculum reliquit..... *Historia ecclesiastica*, édit. Le Prevost, t. II, p. 13. » — Si Orderic dit vrai, ce qui me semble fort probable, Herluin serait entré dans la vie religieuse par une raison analogue à celle à laquelle bientôt après Lanfranc devait aussi obéir.

(7) Est-ce du nom de ce ruisseau que l'abbaye du Bec a emprunté le sien? Ne serait-ce pas plutôt de l'angle formé par le confluent de ce ruisseau et de la Rille, que le ruisseau et l'abbaye ont tiré le nom qu'ils portent encore? c'est une question qui ne vaut pas la peine qu'on prendrait à la débattre. Pour moi, sans rien affirmer positivement, j'inclinerais vers la dernière de ces hypothèses, qui a pour elle le sens du mot *Bec* (le *Bec-d'Allier*, le *Bec-d'Ambez*, etc., etc.) et l'autorité

de Lamartinière : « Le Bec, bourg de France en Normandie, avec une abbaye fort riche et fort grande. On lui a donné ce nom à cause qu'il est situé sur un *Bec* ou langue de terre au confluent de deux rivières. *Le grand dictionnaire géographique et critique*, t. II, p. 178. » Mais voici Papirius Masson qui concilie tout : « Beccus dicitur, veterum Gallorum seu Danorum lingua, aquæ cursus in alium fluvium intrans. *Descriptio fluminum Galliæ*, in-8°., Paris, 1618, p. 32. »

Si j'avais eu à faire, au lieu de la biographie de Lanfranc, l'histoire de la célèbre abbaye fondée par Herluin, j'aurais, on le pense bien, décrit soigneusement, ou du moins noté ses trois emplacements successifs : le premier, bâti en 1034, sur la terre de Burneville et qu'il fallut quitter parce qu'on y manquait d'eau (*locus campestris et inaquosus*) ; le second, où Lanfranc vint prendre l'habit, bâti en 1039, près du Pont-Auton, au confluent même du Bec et de la Rille : ce n'est plus le manque d'eau, mais bien l'excès contraire qui en chasse les moines (*monasterium.... sæpe propter exundantes aquas pene mergebatur*) ; le troisième et dernier, adopté en 1060 et où les frères, en 1073, se transportèrent, pour l'habiter, en procession solennelle (*solemni processione et magnæ devotionis gaudio*). Voyez d'ailleurs, pour plus de détails, la *Vie d'Herluin*, p. 34 et suiv. ; la *Chronique du Bec*, p. 1 et suiv. ; Mabillon, t. IV, p. 438 et suiv. ; le *Gallia christiana*, t. XI, p. 216 ; et Du Plessis, *Description de la Haute-Normandie*, t. II, p. 277. — J'aurais encore essayé une esquisse, sinon de l'édifice primitif dont, à ce qu'il paraît, pas une pierre ne reste, du moins des constructions plus récentes (du XVe. siècle et des siècles suivants), dont quelques parties sont encore debout. Mais on peut sur ce point consulter Lamartinière, l. l. ; Du Plessis, l. l. ; Dawson Turner, *Letters from Normandy adressed to the Rev. James Layton*, in-8°. London, 1820, t. II, p. 105, et Dom Jean Bourget, *Histoire de l'abbaye royale du Bec*, remise en français sur la traduction anglaise, par M. V. E. Pillet et publiée dans les *Mémoires* de la Société des Antiquaires de Normandie, t. XII, p. 367-404. — « Il existe, indépendamment de la vue cavalière du Bec, gravée pour l'ouvrage de Dom Germain, une figure de l'église et du beffroi, dans une traduction anglaise de l'histoire de l'abbaye par Dom Bourget : *The history of the royal Abbey of Bec near Rouen in Normandy*, by Dom John Bourget ; malheureusement elle est sur une petite échelle et d'une exécution très-médiocre. » C'est d'un ouvrage de notre savant confrère M. A. Le Prévost, intitulé : *Notes pour servir à la topographie et à l'histoire des communes du département de l'Eure au moyen-âge*, qui s'imprime actuellement et dont on m'a communiqué les bonnes feuilles, que j'extrais ces lignes : l'article qu'il y a consacré au Bec (p. 99-113) veut être lu tout entier. On me signale encore (c'est à un jeune et laborieux antiquaire qui sera un jour un homme éminent, M. Léopold Delisle, que je dois ce renseignement), comme contenant une vue de notre abbaye, l'ouvrage de Gough, *Account of the alien priories*, vith the supplement, called : *History of the royal abbey of Bec, in Normandy*, 3 vol. in-8°., London, 1779.

(8) Willeram, né à Bamberg en Franconie, dans le XIᵉ. siècle, s'est surtout fait connaître par sa double paraphrase du Cantique des cantiques, l'une en vers hexamètres latins, et l'autre en prose dans la langue des anciens Francs; c'est dans la préface de cette paraphrase qu'il félicite Lanfranc d'avoir renoncé à l'enseignement de la dialectique et de s'être attaché exclusivement dans ses leçons à l'explication des Livres Saints. Voyez Dom Martène, *Veterum scriptorum amplissima collectio*, t. I, p. 507, col. 1, où Lanfranc est nommé Lanfrid), et l'*Histoire littéraire de la France*, t. VII, à la table des auteurs.

(9) Le vénérable Bede avait bien compris cette subordination rationnelle des sciences qui traitent de la nature et de l'homme aux études qui ont Dieu pour objet. Voici comment il classait les diverses branches de l'enseignement. Au point de départ, parce que tout enseignement se fait à l'aide de la parole, il place l'*Eloquence*, laquelle se subdivise en *grammaire*, *dialectique* et *rhétorique* (trivium). Muni de ces trois arts, on arrive à la *Philosophie*, c'est-à-dire, à *l'arithmétique*, à la *musique*, à la *géométrie* et à l'*astronomie* (quadrivium). Ces dernières notions nous préparent à la lecture des *pages divines*; nous nous élevons par les sept arts libéraux à la théologie, par la connaissance de la créature à la connaissance du créateur. Beda, *Elementa philosophiæ*, lib. IV, dans ses *Œuvres*, Cologne, 1688, 8 vol. in-fᵒ., t. II, p. 229-230.

(10) Guitmond, né en Normandie, d'un père élevé à la prêtrise, ce qui n'était pas rare alors, prit l'habit à l'abbaye de St.-Leufroy, au diocèse d'Evreux. Il vint ensuite suivre au Bec les leçons de Lanfranc, dont il fut, après Anselme, le meilleur élève; c'était, nous dit-on, un habile philosophe, un théologien profond, un savant docteur, l'homme le plus éloquent de son siècle. Guillaume l'appela en Angleterre, où il voulut le fixer par l'offre de quelque prélature; mais Guitmond refusa, et ne craignit pas de donner pour raison de son refus que l'Angleterre lui paraissait, entre les mains du Conquérant, *une vaste proie dont, pour rien au monde, il ne voudrait prendre sa part*. Voilà un prêtre qui aurait pu anticiper le personnage d'Anselme; mais venu trop tôt, cet homme ne sera rien, en Normandie du moins. Il s'exilera lui-même de sa terre natale, et, après avoir vécu quelque temps à Rome, il ira, sur l'ordre du Pape Urbain II, occuper le siége épiscopal de cette ville d'Aversa, récemment bâtie dans la Pouille par les princes normands. Le plus célèbre de ses ouvrages est son traité *De corporis et sanguinis veritate in Eucharistia* contre Bérenger. Voyez Orderic Vital, édit. Le Prevost, lib. IV, c. 10, ann. 1070; l'*Histoire littéraire de la France*, t. VIII, p. 553 et suiv.; et Augustin Thierry, *Histoire de la conquête de l'Angleterre par les Normands*, liv. IV, année 1071 à 1072.

(11) On cite partout cet Hernoste parmi les disciples de Lanfranc qui méritent une mention spéciale. Nous ne lui savons, à l'honneur qu'on lui fait en le nommant, d'autre titre que celui d'avoir été élevé par son maître au siége épiscopal de Rochester que d'ailleurs, la mort l'ayant bientôt frappé, il n'occupa qu'environ six mois. Voyez un passage d'une biographie de Gondulfe, cité par d'Achéri, dans ses notes sur

la *Vie de Lanfranc*, p. 40, col. 1, note *b*: biographie à laquelle renvoie la note qui suit.

(12) Gondulfe est beaucoup plus connu qu'Hernoste auquel il succéda comme évêque de Rochester. Il était surtout renommé pour la sainteté de sa vie. Sous lui l'église de Rochester parvint au comble de la prospérité. Mais rien ne le recommande plus à notre estime que la vive et constante amitié dont l'honora saint Anselme. Quand ce dernier lui écrit, il ne trouve pas, pour lui peindre ses sentiments, de termes assez affectueux, d'expressions assez tendres : c'est *l'âme de son âme* (anima dilectissima animæ meæ. *Œuvres* de saint Anselme, édit. Gerberon, Epist. I, 4); *son autre âme* (O tu altera anima; Ibid., 14); *un autre Anselme* (alterum Anselmum. Ibid., 26). *Leurs âmes ne sont jamais éloignées; elles s'embrassent d'un embrassement éternel* (Quoniam anima tua et anima mea sese ab invicem nequaquam esse patiuntur absentes, sed sunt indesinenter se mutuo amplectentes. Ibid., 33); etc. etc. — Voyez encore les lettres 43, 50, 59, 69 du liv. I; 3, 46 du liv. II; 78, 85, 92, 112, du liv. III; 29, 33, 44, 61, 71, du lib. IV. Nous n'avons de Gondulfe qu'une lettre imprimée parmi celles de saint Anselme (lib. III, epist. 8); il l'adressait aux moines du Bec pour les consoler de la perte qu'ils venaient de faire quand leur abbé, saint Anselme, fut porté au siége archiépiscopal de Cantorbéry. Voyez dans le *Anglia sacra*, pars secunda, p. 273 - 292, *Vita Gundulphi episcopi roffensis*, auctore monacho roffensi coætaneo; et G. Mancel, *Essai sur l'histoire littéraire de Caen aux XI*e. *et XII*e. *siècles*, brochure in-8°., Paris, Derache, 1842, p. 9 et suiv.

(13) Guillaume Bonne-Ame avait, après un pèlerinage à Jérusalem, entrepris avec Thierry, abbé du monastère d'Ouche, pris l'habit religieux à l'abbaye de Caen. Lorsque Lanfranc quitta son abbaye pour l'archevêché de Cantorbéry, Guillaume prit sa place, d'où, après la mort de Jean de Bayeux, il passa à l'archevêché de Rouen. Guillaume s'était fait un nom comme chanteur et comme orateur. Voyez Blanchard, *Histoire manuscrite de l'abbaye de St.-Etienne de Caen*, conservée à la bibliothèque publique de la ville de Caen; Hermant, *Histoire du diocèse de Bayeux*, seconde partie, p. 42 (ms. conservé à la même bibliothèque); et le *Neustria pia*, p. 650.

(14) Saint Yves de Chartres, né dans le Beauvoisis, de parents nobles, après avoir étudié sous Lanfranc, enseigna lui-même dans un monastère de chanoines réguliers aux environs de Beauvais. Il fut ensuite appelé, en qualité d'abbé, au monastère de St.-Quentin, et de là à l'évêché de Chartres. C'était un homme d'une grande vertu et auquel son zèle avait suscité plus d'un ennemi. Il fut persécuté par Philippe Ier. dont il n'avait pas craint de blâmer la conduite scandaleuse, quand, épris de la beauté de Bertrade, il avait, pour l'épouser, répudié sa femme. Il mourut en 1115. On a de lui un recueil considérable, en 17 parties, des règles ecclésiastiques, intitulé *Decretum*; et un autre ouvrage *Pannormia*, en 8 parties et qui n'est peut-être que la première ébauche du *Decretum*; des lettres et des sermons. Voyez Dom Remy Ceillier, t. XXI, p. 423-498; l'*Histoire littéraire de la France*, t. IX, *passim*; et les Bollandistes, à la date du 20 mai.

(15) Paul, né en Normandie, moine à St.-Etienne de Caen, passa avec Lanfranc, dont il était le parent, quelques-uns mêmes disent le fils (ut quidam autumant, filius), en Angleterre où il fut placé, par l'archevêque, à la tête de l'abbaye de St.-Alban, en 1077. Cet homme, plein de piété et de littérature (vir religiosus et eleganter litteratus), fit de son abbaye comme une école de religion (schola religionis). Voyez Matthieu Paris, *Vitæ viginti trium abbatum sancti Albani*, dans ses *Œuvres* publiées par Wates, Paris, 1644, 2ᵉ. partie, p. 31; et Dom Jean de Bailliache, *Mémoires historiques sur l'abbaye de St.-Etienne de Caen*, ms. conservé à la bibliothèque publique de Caen, p. 55-56.

(16) Radulphe ou Raoul, curé et seigneur de Vaucelles, donna la moitié du patronage et de la dîme de cette paroisse à l'abbaye de St.-Etienne pour y être admis comme frère, et suivre les leçons de l'abbé : il fut nommé abbé de St.-Martin de Séez en 1089, évêque de Rochester en 1108, et archevêque de Cantorbéry en 1114. Voyez Ernulfe, *Collectanea de rebus ecclesiæ roffensis*, dans le *Anglia sacra*, pars prima, p. 333; Edmond de Hadenham, *Annales ecclesiæ roffensis*, *Ibid.*, p. 342; et Stephanus Birchingtonius, *Historia de vitis archiepiscoporum cantuariensium*, *Ibid.*, p. 1.

(17) Guillaume de Cormeilles était non-seulement l'élève, mais encore le confident intime de Lanfranc. C'était lui, que, selon l'usage constamment pratiqué au moyen-âge, l'abbé du Bec avait fait le dépositaire d'un secret qui ne devait être révélé qu'après sa mort. Il s'agissait de la vision prophétique qu'avait eue Herluin, quand Lanfranc songeait à quitter le monastère. « Hanc visionem Lanfrancus nec volens propalare, nec omnino occultare, indicavit illam cuidam monacho nomine Willelmo, quem ipse a puero nutrierat et docuerat, plurimumque amabat : præcipiens ne cui diceret quamdiu ipse in corpore viveret. Quod ille servavit usque ad ultimam senectutem. Post mortem vero Lanfranci, cum jam nulla prohibitione urgeretur, scripsit rem sicut audierat; et abbati ac monachis Becci scriptam, prout supra digessimus, direxit. Fuit idem Willelmus abbas cormeliensis cœnobii. Milon Crispin, *Vie de Lanfranc*, édit. d'Achéri, p. 4, col. 1. » La lettre de Guillaume à l'abbé et à toute la congrégation de Sᵗᵉ.-Marie-du-Bec se lit dans les *Œuvres* de saint Anselme, édit. Gerberon, p. 562. — Parmi les lettres de Lanfranc, il en est une, la 48ᵉ., qui lui est adressée.

(18) Voyez, sur ce pontife, Guillaume de Poitiers, *Vie de Guillaume-le-Conquérant*, traduct. Guizot, à la suite de Guillaume de Jumiège, p. 388. Dans le recueil des lettres de Lanfranc, les trois premières lui sont adressées; la quatrième est de lui.

(19) Comme nous écrirons plus tard la vie de S. Anselme, nous n'avons rien à en dire ici. — Si nos lecteurs désirent étendre cette liste des élèves de Lanfranc, ils pourront consulter, mais en se réservant de juger définitivement par eux-mêmes, Milon Crispin, *Vie de Lanfranc*, p. 9; D'Achéri, *Œuvres* de Lanfranc, Préface, p. 7; l'*Histoire littéraire de la France*, t. VIII, p. 276-277; et G. Mancel, *Essai*

*sur l'histoire littéraire de Caen aux XI*e*. et XII*e*. siècles*; p. 9 et suiv. — Nous ne voulons pas critiquer ces diverses nomenclatures, ce qui nous conduirait trop loin; nous nous contenterons d'avertir nos lecteurs que si nous n'avons pas porté sur la nôtre Gilbert Crispin, l'un des hommes les plus célèbres et les plus remarquables du temps et que citent la plupart des écrivains ci-dessus mentionnés, c'est que, tout bien considéré, Gilbert Crispin nous semble être un élève de saint Anselme, beaucoup plutôt que de Lanfranc; nous le retrouverons donc plus tard.

(20) Sur saint Fulbert, qui fut pendant 21 ans évêque de Chartres, après avoir long-temps professé dans les écoles de l'église de la même ville, voyez Dupin, *Histoire des controverses et des matières ecclésiastiques traitées dans l'onzième siècle*, ch. 1, et l'*Histoire littéraire de la France*, t. VII, p. 261-279.

(21) Pour l'Ecole de St.-Martin de Tours, voyez Launoy, *De scholis celebrioribus*, c. V, dans ses *Œuvres*, t. IV, 1re. part., p. 11.

(22) Un article de quelques pages est consacré, dans l'*Histoire littéraire de la France* (t. VIII, p. 99-104), à Eusèbe surnommé Brunon, évêque d'Angers. Il nous reste de lui un écrit sur l'Eucharistie, qui, depuis qu'il a été publié par de Roye, entre autres (*De vita, hæresi et pœnitentia Berengarii*, Angers, 1665), a dissipé tous les doutes qu'avaient pu laisser concevoir sur son orthodoxie ses liaisons avec Bérenger.

(23) Ratramne, que le *Dictionnaire des Hérésies* de Pluquet ne mentionne pas, était un moine de Corbie qui se fit remarquer au IXe. siècle dans les disputes théologiques. Quelques écrivains lui rapportent un traité *Du Corps et du Sang de Jésus-Christ*, que d'autres attribuent à Scot Erigène. Il faut bien d'ailleurs que ce livre ne se prononce pas nettement sur les matières qu'il touche, puisque les théologiens se partagent sur la question de savoir si l'on doit regarder son auteur comme hérétique ou comme orthodoxe. Ceux qui le condamnent y croient découvrir le germe de l'hérésie des sacramentaires. Voyez Longueval, *Histoire de l'Église gallicane*, t. V, p. 581, et Dupin, *Histoire des controverses, etc., etc.*, IXe. siècle, ch. 9.

(24) Pour tout ce qui concerne Bérenger et ses doctrines, voyez l'*Histoire littéraire de la France*, t. VIII, p. 197-238.

(25) J'ai entendu ainsi avec Michelet, *Histoire de France*, t. II, 2e. édit., p. 189, cette phrase de Milon Crispin : « Mandavit juris monasterii villam, quæ Parcus dicitur, flammis excidi. *Vie de Lanfranc*, p. 4, col. 2. »

(26) « In illo cadomensi cœnobio tempore Lanfranci et eorum qui seculo (l. sæculum) relinquentes monasticam vitam sub eo arripuerant, cœpit religio magna quæ perdurat usque hodie. Milon Crispin, *Vie de Lanfranc*, p. 6, col. 1. » — On remarque partout à cette époque, dans les chefs religieux de l'Europe chrétienne, le même enthousiasme religieux, les mêmes efforts pour épurer les mœurs et les soumettre à la règle.

(27) Maurille, Maurile, qu'on appelle encore quelquefois Maurice, né, selon les uns, à Mayence, selon d'autres à Reims, prit l'habit religieux à l'abbaye de

Fécamp ; se fit ensuite pendant quelques années anachorète auprès de Florence, où il fut nommé abbé d'un monastère qu'il abandonna bientôt, ses moines ayant voulu l'empoisonner à cause de sa rigidité ; revint, comme simple religieux, à l'abbaye de Fécamp, d'où on le tira pour le placer sur le siége archiépiscopal de Rouen. Il y mourut en 1067. Voyez le P. Pommeraye, *Histoire des Archevêques de Rouen*, in-f°. Rouen, 1667, p. 254-264.

(28) «... Le nouveau roi, d'accord avec le Pape, avait résolu de destituer en masse tout le haut clergé de race anglaise.... Ceux des évêques anglais sur le compte desquels on ne trouva rien à objecter canoniquement n'en furent pas moins frappés de même... Au moment où l'on prononçait à quelqu'un d'entre eux sa sentence, on le contraignait de jurer sur l'Evangile qu'il se regardait comme déchu de sa dignité à tout jamais.... Ensuite chaque évêque dégradé était conduit soit dans une forteresse, soit dans un monastère qui devait lui servir de prison. Augustin Thierry, *Histoire de la conquête de l'Angleterre par les Normands*, 7°. édit. Paris, 1846, t. II, p. 99-100. »

(29) Voyez Augustin Thierry, l. l., p. 3 et 12, avec les textes auxquels ses notes renvoient. Il nous faut cependant, quoique ces détails nous paraissent, comme à l'illustre historien sur lequel ici nous nous appuyons, d'une incontestable vérité, mentionner au moins la version des partisans de Guillaume. Selon eux « Guillaume refusa d'être couronné par Stigand, parce qu'il avait appris que le juste zèle de l'apostole (du pape) l'avait (lui Stigand) frappé d'anathème. Guillaume de Poitiers, *Vie de Guillaume-le-Conquérant*, traduct. Guizot, p. 417. » « Tum ille haud dubie rex conclamatus die natalis Domini coronatus est ab Aldredo archiepiscopo. Cavebat enim id munus a Stigando suscipere, quod esset is archiepiscopus non legitime. Guillaume de Malmesbury, l. III. » Voyez encore Orderic Vital (édit. Le Prevost, t. II, p. 156) qui toutefois est moins formel.

(30) « Infructuosam arborem securis canonicæ animadversionis succidit. Walter Hemingford, *Chronicon*, dans le recueil des *Rerum anglicarum scriptores*, t. II, p. 458, édit. Gale. »

(31) « Cum ... cadomensi præessem cœnobio, imparque existerem paucorum regimini monachorum, incertum habeo, quo judicio omnipotentis Dei factus sum, te cogente, speculator multorum numeroque carentium populorum ..... Legati tui... episcopos, abbates, nobiles convenire fecerunt, atque in eorum præsentia, ut cantuariensem ecclesiam regendam susciperem, ex apostolicæ sedis auctoritate præceperunt ; adversus hoc imbecillitas mearum virium, morumque indignitas prolata in medium nihil profuit ; excusatio incognitæ linguæ, gentiumque barbararum nullum apud eos locum invenire prævaluit. » Lettre de Lanfranc adressée au pape Alexandre II ; c'est la première du recueil. — Cette humble confession que Lanfranc fait ici de sa faiblesse morale (morum indignitas), peut être rapprochée de ce que quelques chroniqueurs nous disent de la naissance de Paul (cf. supra, note 15), et d'un passage remarquable d'une autre de ses lettres, la 48°. : Guillaume (de

Cormeilles) lui demande conseil pour le choix d'un prieur ; il lui répond : C'est l'avis d'Herluin et d'Anselme qu'il faut prendre ; « nam ego ut peccator homo divini consilii ignarus existo, et ipsi utrique, ut credimus, spiritu Dei pleni sunt .... »

(32) « Jubet abbas Herluinus licet invitus, cui tamquam Christo obedire solitus erat (Lanfrancus) Milon Crispin, *Vie de Lanfranc*, p. 7. » — Dans sa 47e. lettre, Lanfranc dit de lui-même en parlant d'Anselme : « cui sicut Deo obedire desidero. » C'est la phrase de saint Paul : « Obedite dominis carnalibus.... sicut Christo, *Epist. ad Ephesios*, VI, 5. »

(33) ..... Fertur etiam papa dixisse : « Non ideo assurrexi ei, quia archiepiscopus Cantuariæ est ; sed quia Becci ad scholam ejus fui, et ad pedes ejus cum aliis auditor consedi. Milon Crispin, *Vie de Lanfranc*, p. 11. ». Cf. Eadmer, *Hist. nov.*, lib. 1, édit. Gerberon, p. 30, col. 1.

(34) «... Assensum præbui, veni, suscepi : in quo tot molestias, tot tædia, tantumque ab omni fere bono defectum mentis quotidie sustineo, tot aliorum in diversis personis, perturbatione, tribulatione, damna, obdurationes, cupiditates, spurcitias, tantumque sanctæ ecclesiæ casum incessanter audio, video, sentio, ut tædeat me vitæ meæ, doleamque plurimum me usque ad hæc tempora pervenisse....... Rogo, quatenus propter Deum et animam vestram, sicut vestra, cui contradici fas non fuit, me auctoritate alligastis, sic quoque alligatum, abrupto per eamdem auctoritatem hujus necessitatis vinculo, absolvatis, vitamque cœnobialem, quam præ omnibus rebus diligo, repetendi licentiam concedatis.... Quod si fortasse consideratis aliorum utilitate secus agendum, mihique id denegandum esse decernitis, valde vobis cavendum atque timendum est, ne, unde vos mercedem habere apud Deum existimatis, inde (quod a vestris actibus semper procul sit) peccati periculum incurratis. Nullus est enim a me, aut per me in hac terra animarum profectus, aut si ullus existit, tam parvus est, ut detrimentis meis comparari non possit. Lanfranc, lettre 1. »

(35) « Propter unitatem et pacem regni... suique et suorum omnium tam de Anglia quam de Normannia comminatus est expulsionem. Thomas Stubbs, *Acta pontificum eboracensium*, ap. *Historiæ anglicæ scriptores*, édit. Selden, t. II, col. 1706. » — Ce qui prouve bien, du reste, que ce plan d'organisation et de centralisation, comme nous dirions aujourd'hui, appartenait tout entier à Guillaume, ce sont les passages suivants : « Petivit (Lanfrancus) Regem ut sibi donationem abbatiæ concederet, sicut omnes prædecessores suos constat habuisse. Respondit Rex et dixit, se velle omnes baculos pastorales Angliæ in manu sua tenere. Lanfrancus hæc miratus est, sed propter majores Ecclesiæ Christi utilitates, quas sine Rege perficere non potuit, ad tempus siluit. Gervasius cantuariensis monachus, *De discordiis inter monachos cantuarienses et Baldwinum archiepiscopum*, dans le *Historiæ anglicanæ scriptores* X, édit. Roger Twisden, Londres, 1652, p. 132. » « Usus ergo atque leges, quas patres sui et ipse (Willelmus) habere solebant, in Anglia servare volens, de hujusmodi personis episcopos, abbates et alios principes per totam terram instituit, de quibus indignum judicaretur, si per omnia suis legibus, postposita omni alia consi-

deratione, non obedirent; et si ullus eorum, pro quavis terreni honoris potentia, caput contra eum levare auderet; scientibus cunctis unde, qui, ad quid assumpti fuerint. Cuncta ergo divina simul et humana ejus nutum expectabant... Non ergo pati volebat quemquam in omni dominatione sua constitutum Romanæ urbis pontificem pro Apostolico, nisi se jubente, recipere, aut ejus literas, si primitus sibi ostensæ non fuissent, ullo pacto suscipere. Primatem quoque regni sui, archiepiscopum dico cantuariensem, si coacto generali episcoporum concilio præsideret, non sinebat quicquam statuere aut prohibere, nisi quæ suæ voluntati accommoda et a se primo essent ordinata. Nulli nihilominus episcoporum suorum concessum iri permittebat, ut aliquem de baronibus suis seu ministris, sive incesto, sive adulterio, sive aliquo capitali crimine denotatum, publice, nisi ejus præcepto, implacitaret, aut excommunicaret, aut ulla ecclesiastici rigoris pœna constringeret. Eadmer, *Hist. nov.*, édit. Gerberon, lib. I, p. 29-30. » — Ces deux morceaux sont d'un intérêt capital. — Lanfranc ne faisait que répéter son maître, quand il écrivait : « Nec sobrius quisquam putaverit hoc esse in aliena parochia aliquid temere præsumere, cum per misericordiam Dei totam hanc, quam vocant Britannicam insulam, unam unius nostræ Ecclesiæ constet esse parochiam. Lettre 23. »

(36) Le Guillaume de Thorn dont il est ici question est mentionné, sous le nom de Gvilhelmus Torney, par l'auteur du livre : *Illustrium majoris Britanniæ scriptorum summarium*, Johannes Balæus, in-8°. 1548, fol. 138 verso, qui le donne comme un grand imposteur (non sine manifestissimis imposturis). Fabricius (*Bibliotheca latina mediæ et infimæ ætatis*, v°. Guillelmus de Thorne sive Thornæus) nous apprend qu'il a écrit, circa annum 1380, *Res gestas abbatum augustinianorum cantuariensium*, et qu'il a, dans ce livre, suivi les traces de Thomas Spottius jusqu'à l'année 1272; cætera ipse supplevit. Cette histoire a été imprimée dans le *Historiæ anglicanæ scriptores X*, cité à la note précédente. Je n'ai malheureusement pu me procurer ce recueil; mais je dois à l'inépuisable obligeance de notre savant bibliothécaire, M. Trebutien, la connaissance d'une pièce qui jusqu'à un certain point a pu m'en tenir lieu. Les Bollandistes ont publié, à la suite de la vie de Lanfranc (28 mai, t. VI, p. 852-854), sous ce titre qui est sans doute de leur façon : *Anti-Lanfrancus, Willielmi Thorn, monachi augustinensis, sua se ipsum maledicentia refutantis*, quelques extraits du *Res gestæ abbatum augustinianorum cantuariensium*, dont j'ai tiré parti dans mon texte et dont je crois devoir citer ici les passages les plus importants. — L'église de Cantorbéry, dit Guillaume de Thorn, était libre en Angleterre. « Anno autem MLXX, Lanfrancus, archiepiscopali pallio in Cantuaria potitus, hanc ecclesiam apostolicam persequi incepit; et dominium quod super eam juste habere non potuit, ut aliquo modo obtineret, per se et suos complices machinari non destitit. »...... Il raconte comment Lanfranc surprit la bonne foi de l'abbé du monastère de St.-Augustin, et abusa d'une démarche qu'il avait par lui obtenue des moines, pour les mettre sous sa dépendance : « Sicque monasterio sancti Augustini dignitatem et honorem cautelose subtraxit. » — Lanfranc ne pouvant par des moyens honorables faire

nommer au couvent des Augustiniens un abbé de son choix., « nova doli excogitans machinamenta, Simonis magi usus est impudenti prudentia; et ut monachi Augustinenses unum de monachis suis et suæ fraudis complicibus in abbatem hujus loci eligerent, non tam precibus prævils, quam pretiis pecuniarum promissis, instantissime postulavit, pacemque simulans in dolo, se amicum Augustinensis monasterii futurum præstantissimum, si vota ejus complerentur, spopondit. Sed Augustinenses monachi, prudenter animadvertentes anguem latentem in herba, timentes ne eis venenum aspidum et insanabile in aureo poculo sub dulci Sirenarum voce propinaretur, ex præteritis Lanfranci gestis futurorum eventus certissimos metuentes, pecuniam ejus sic oblatum in offerentis perditionem velut anathema spreverunt; sed et monachum quemdam ex hujus gremio, moribus et litteratura insignem, ac Regi juniori amantissimum, nomine Wydonem, Christo prævio elegerunt »... Lanfranc furieux (iracundiæ furia contra monachos sancti Augustini invectus) refuse d'abord de bénir l'abbé élu malgré lui; mais il se rend enfin aux instances de Guillaume (Regis Willelmi victus instantia). — Guillaume de Thorn écrivait, comme nous l'avons vu plus haut, vers la fin du XIVe. siècle; mais il s'inspirait, dit le bollandiste qui le cite, de l'esprit et des souvenirs de ses frères, contemporains de Lanfranc (suorum fratrum induens sensum qui tunc vivebant et talia scribebant). — Il ne faut pas confondre les Augustiniens (*Augustinenses*) avec les moines de l'ordre de St.-Augustin (*Augustiniani*). Les *Augustinenses* se rattachent à ce saint Augustin que Grégoire VII envoya, l'an 596, en Angleterre pour y prêcher l'Evangile et qui fonda à Cantorbéry, où il s'établit d'abord, un monastère auquel on donna son nom; ils suivaient, du reste, comme leur chef, la règle de saint Benoît (voyez le *Monasticon anglicanum*, Londres, 1655, t. I, p. 23 et suiv. La nouvelle édition ne nous est pas connue). Les *Augustiniani*, qui se divisent et se subdivisent en une foule de branches, n'ont été régulièrement institués qu'au XIIe. siècle, quoiqu'on les rattache, par une sorte de filiation non interrompue, aux premiers disciples de l'évêque d'Hippone (voyez le P. Hélyot, *Histoire des ordres monastiques, religieux et militaires*, in-4°., Paris, 1714, t. III, et F. Nicolas Crusenius Augustinianus, *Monasticum augustinianum*, in-fol. Munich, 1623.

(37) « Postpositis aleis, ut majora taceam, ludisque sæcularibus, quibus per totam diem vacare diceris, divinas literas lege, decretisque romanorum pontificum, sacrisque canonibus præcipue studium impende. Lettre 23, adressée probablement à Herebert, évêque de Norwich (voyez sur cette lettre la note *a* de d'Achery, p. 357). »

(38) Il fit décider au concile, tenu par lui à Londres, en 1075, « ex conciliis Elliberitano et Toletano undecimo, ut nullus episcopus vel abbas seu quilibet de clero, hominem occidendum, vel membris truncandum judicet; vel judicantibus suæ auctoritatis favorem accommodet. Milon Crispin, p. 14. »

(39) Voyez Lanfranc, lettre 21; Gervais de Cantorbéry, De *Pontificibus cantuariensibus*, dans le *Hist. anglic. script.* X, p. 1654, et l'*Histoire littéraire de la France*, t. VIII, p. 272.

(40) Lettres 37 et 38.

(41) « Erga fratres.... quam bonus, quam pius, quam beneficus extiterit, inde aliquantulum colligi potest, quod nec ex parentibus aut fratribus eorum sustinere poterat penuria ulla quemquam affligi.... Cæterum quis unquam pauper clamavit ad eum et despectus est ? ..... Causam mœstitiæ ejus secrete perquirit, audit, et benignissimo vultu, sicut jugiter erat circa afflictos..... Gratia Dei et instantia boni Lanfranci... Eadmer, *Hist. nov.*, lib. I, p. 30-32. »

(42) « Eo (Guillelmo) enim vivente pacem qualemcumque habemus; post mortem vero ejus, nec pacem, nec aliquod bonum nos habituros speramus. Lettre 1. »

(43) Nous avons pour ce détail, que d'ailleurs nous laissons aux médecins à juger au point de vue scientifique, une double autorité : Guillaume de Malmesbury, *De Pontificibus Angliæ*, fol. 122.......... « Febrim nactus, cum medici consulti necessariam potionem respondissent, prius se confessione et viatico munivit. Hinc poculo sumpto, sed in contrarium verso afflavit. » et un poëme écrit peu de temps après la mort de Lanfranc, où nous lisons :

Eheu dolor! Execranda nimis illa potio,
qua gustata mors successit corpori Lanfranico,
quamvis esset compilata vitæ pro remedio.

Voyez Edélestand du Méril, *Poésies populaires latines du moyen-âge*, in-8°., Paris, 1847, p. 254.

Nota. La note qui suit répond à la page 468, l. 8, de notre texte où son chiffre a été omis.

(44) « Le martyrologe des Benedictins l'a mis au nombre des Saints.... M. du Saussey luy a donné le mesme rang dans le Supplement à son martyrologe de France. Quoyque l'on ne sache aucune eglise ou l'on fasse publiquement l'office de saint Lanfranc, il se trouve neanmoins dans la parroisse de Wattelot au Roumois une chapelle domestique consacrée par un évêque sur l'autel de laquelle il y a une image de saint Lanfranc comme patron de cette mesme chapelle. Dans une chapelle de l'abbaye Saint Estienne de Caen l'on voit une ancienne peinture de saint Lanfranc avec cette inscription : *B. Lanfrancus primus abbas hujus cœnobii et archiepiscopus cantuariensis.* Il y a vingt ans que dans l'abbaye du Bec, il y avoit au grand autel un tableau de saint Lanfranc qui a esté mis dans une chapelle, lorsqu'on a fait l'autel nouveau qu'on y voit maintenant. Dans le rituel du diocèse de Rouen, on trouve à la fin une liste des noms des saints qu'on peut donner au baptême, dans laquelle se trouve celuy de saint Lanfranc. Il paroîtra moins étrange qu'on ne fasse point l'office de..... (Le reste qui était écrit probablement sur une bande de papier à part, manque malheureusement dans le volume) Hermant, *Histoire du diocèse de Bayeux,* 2e. partie, p. 41, ms. conservé à la bibliothèque publique de Caen. » Ce volume était rédigé par son auteur vers 1726.—Cf. Baillet, *Les Vies des Saints,* t. II, 3 juillet; et Mabillon, *Annales ordinis sancti Benedicti*, t. V, p. 649, col. 1.

LANFRANC.

NOTICE LITTÉRAIRE ET PHILOSOPHIQUE.

SECONDE PARTIE (1)

LUE A LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 1849,

Par M. CHARMA,

Membre de la Société des Antiquaires.

Admirandum cognoscerent ingenium sibi studiumque Lanfranci Herodianus in grammatica, Aristoteles in dialectica, Tullius in rhetorica, Augustinus et Hieronymus aliique legis et gratiæ expositores in sacra pagina.
Orderic Vital, *Historia ecclesiastica*, lib. IV.

Reprenons, Messieurs, notre Lanfranc au point où nous l'avons laissé; je vous ai raconté sa vie; parlons maintenant de ses écrits.

Nous avons trois éditions de ses Œuvres. La première, en un volume in-folio, se publiait à Paris en 1648 ; nous la devons au savant bénédictin Dom Luc d'Achery (2). La seconde n'est, à quelque différence près, qu'une réimpression de la première ; elle fait partie du XVIII°. volume de la *Bibliothèque des Pères,* que Margarin de La Bigne éditait à Lyon en 1677 (3). La troisième en deux volumes in-8°. est du docteur Giles ; imprimée à Paris, elle paraissait simultanément, en 1844, à Paris et à Oxford (4).

L'édition de 1648 contient, sous le nom de Lanfranc, 1°. un commentaire sur les Épîtres de saint Paul (*Commentarius in Epistolas B. Pauli*, p. 1-229); 2°. un livre sur le Corps et le Sang de Notre-Seigneur (*Liber de Corpore et Sanguine Domini contra Berengarium*, p. 231-251) ; 3°. quelques lignes sur les Conférences de Cassien (*Annotatiunculæ in non-*

nullas Joannis Cassiani Collationes Patrum, p. 252); 4°. des statuts pour l'ordre de saint Benoît (*Decreta pro ordine S. Benedicti*, p. 253-297); 5°. un recueil de soixante lettres (*Epistolarum liber*, p. 299-329); 6°. un extrait d'un discours prononcé au concile de Winchester en 1072 (*Pericope orationis quam in concilio anno Christi MLXXII celebrato habuit B. Lanfrancus, de primatu cantuariensis ecclesiæ contra Thomam eboracensem*, p. 378); 7°. un court traité sur l'obligation de tenir la confession secrète (*De celanda confessione libellus*, p. 379-382).

L'édition de 1677 supprime, sans en dire la raison, les observations sur les conférences de Cassien; mais elle ajoute à celle de 1648 un morceau, d'une demi-page environ, sur les devoirs des moines (*Sermo sive sententiæ*) que d'Achery, qui l'avait découvert trop tard pour en enrichir sa publication des Œuvres de Lanfranc, avait imprimé, en 1671, dans le t. IV de son *Spicilége*.

Le docteur Giles a pris, lui aussi, la précieuse édition de d'Achery pour base de la sienne. Seulement il a distribué les ouvrages de Lanfranc en deux sections; son premier volume contient les pièces qui offrent un caractère historique : les Lettres qui sont chez lui au nombre de soixante-sept, le Discours tenu au concile de Winchester, et les Statuts pour l'ordre de saint Benoît; dans le second, il a réuni les traités qui intéressent plus spécialement la théologie, la métaphysique et la morale, c'est-à-dire : le Commentaire sur les Épîtres de saint Paul, le livre sur l'Eucharistie, les Sentences, les Observations sur Cassien, et l'Opuscule sur la confession. Il a en outre ajouté aux ouvrages reconnus par d'Achery comme appartenant à notre écrivain, un sommaire, sous forme de dialogue, de toute la théologie chrétienne (*Elucidarium sive dialogus de summa totius christianæ theologiæ*), que les manuscrits mettent quelquefois sous son nom, quelquefois sous celui de saint Anselme, et que Dom Gerberon avait imprimé dans l'appendice aux Œuvres de saint Anselme (p. 457-487).

C'est dans l'ordre rationnel où le dernier éditeur a placé ces différents ouvrages, que nous allons nous-même procéder à leur appréciation.

I. Sur les soixante-sept lettres qui ouvrent le premier volume du docteur Giles, cinquante-cinq sont de Lanfranc; les douze autres sont signées par Bérenger, Alexandre II, Grégoire VII, Guillaume-le-Conquérant, Thomas d'York, le clergé et la ville de Dublin, et enfin saint Anselme.

Deux lettres de Bérenger appellent d'abord notre attention. — La première est peut-être, quelques critiques du moins l'ont pensé (5), celle qui, remise au pape Léon IX, avait donné lieu aux soupçons élevés publiquement, à Rome, sur l'orthodoxie de Lanfranc à qui elle était adressée. Bérenger s'y étonne que le Prieur du Bec ait pu, avec la haute intelligence que tout le monde lui reconnaît, désapprouver, sans avoir été à même de la juger, la doctrine de Jean Scot sur le sacrement de l'autel; un peu plus d'habitude des Saintes Écritures l'aurait facilement convaincu, que condamner Scot sur ce point, c'était condamner saint Ambroise, saint Jérôme, saint Augustin et une foule d'autres, dont ce prétendu hérétique s'inspire (6). — La seconde prie un certain Richard qui avait alors l'oreille du roi de France, de rétablir dans l'esprit du monarque la vérité indignement altérée au concile de Verceil : « Dites au prince que le livre de Scot, qu'on y a si rigoureusement et si injustement traité, a été rédigé, d'après l'ordre formel de l'un de ses prédécesseurs, de Charles-le-Grand, qui crut devoir opposer le langage de la raison aux sentiments grossiers de son époque et en particulier aux inepties de Paschasius. (7) »

Deux autres lettres, celles qui dans l'édition que nous suivons portent les n°s. 6 et 9, vous intéresseront, Messieurs, sous plus d'un rapport. Signées par cet Alexandre II, dont la jeunesse était venue puiser à l'école du Bec la piété et la science, elles sont adressées, la sixième à Lanfranc, alors primat d'Angleterre et premier ministre de Guillaume, la neuvième à Guillaume lui-même. — Une question d'une grande importance pour la discipline ecclésiastique s'était posée et se débattait en Angleterre quelques années après la conquête. Il s'agissait de savoir si les moines y conserveraient le droit dont ils avaient joui sous les anciens évêques, de desservir les églises cathédrales, ou si, comme le prétendaient les prélats nouvellement institués, on en confierait le service à des clercs séculiers. Déjà les séculiers, qui avaient pour eux la force matérielle, commençaient à se substituer, sans plus de façon, au clergé régulier, lorsque sur l'avis qui lui en fut donné par Lanfranc, Alexandre II intervint. Sa lettre à l'archevêque de Cantorbéry est une sorte de bulle qui confirme les antiques priviléges de l'ordre monastique. Le pontife y rappelle les pièces authentiques sur lesquelles ces priviléges étaient fondés

et entr'autres un statut de Grégoire-le-Grand qui conseillait à l'apôtre Augustin d'établir, parmi les chrétiens d'Angleterre, ce genre de vie qui avait été celui de l'Église naissante et qui était sans contredit le plus conforme au but de l'institution monastique, où nul ne possédait rien en propre, où toute chose était commune à tous (8). — Dans la lettre qu'il adresse au premier prélat d'Angleterre, Alexandre II, comme vous l'avez vu, défend une partie du clergé, celle qui lui paraît réaliser le mieux l'idéal chrétien, contre les empiétements de l'autre; dans celle qu'il écrit au Conquérant, il se fait (noble mission, à laquelle, pendant tout le moyen-âge, la papauté, à quelques exceptions près, fut constamment fidèle) il se fait le patron du faible contre le fort. « Que votre Excellence persiste dans ses bonnes œuvres. C'est surtout en protégeant les hommes de Dieu, la veuve et l'orphelin, ceux enfin qui n'ont d'appui qu'en vous, que vous répondrez aux intentions du Roi des roisdont vous tenez votre sceptre. Votre Éminence a d'ailleurs auprès d'elle un guide sûr, dont elle ne peut trop écouter la voix et suivre les conseils, Lanfranc, notre frère, que nous vous laissons, quoique sa place soit à nos côtés, en considération du bien qu'il fait à votre royaume, mais dont chaque jour nous pleurons l'absence (9). »

Parmi les correspondants de notre prélat, nous rencontrons, après Alexandre II, son illustre successeur, Grégoire VII. Il n'était encore qu'Hildebrand, archidiacre de l'Église romaine, lorsque Lanfranc lui envoya, pour le remettre au souverain pontife, le compte-rendu de ses débats avec l'archevêque d'York, le priant d'appuyer auprès du S. Père la demande qu'il lui faisait d'un privilége qui reconnaîtrait et confirmerait ses droits sur toutes les églises d'Angleterre. Hildebrand lui répond que ce privilége ne s'accordait au postulant qu'à Rome même et qu'on l'y attendait pour y statuer, en sa présence, et sur l'objet spécial de sa requête et sur quelques autres détails (10). — De cette lettre, la huitième du recueil, rapprochons — d'abord la vingt-troisième, où le serviteur des serviteurs de Dieu, Grégoire, engage énergiquement l'archevêque de Cantorbéry à faire respecter en Angleterre les prescriptions du St. siége auxquelles un évêque anglais avait manqué (11); — et ensuite la quarantième, où après avoir exhalé ses plaintes sur la corruption des princes et même de ceux qui devraient être les pasteurs des âmes, il exhorte son

frère à poursuivre impitoyablement le vice et en particulier à couper par ses racines chez les Scots et partout où il existe, l'infâme usage d'abandonner au premier venu et, qui plus est, de vendre sa femme légitime (12). Vous vous rappelez, Messieurs, les efforts que fit Lanfranc pour étouffer dans les États de Guillaume cette coutume barbare. Vous voyez ici par qui il y était convié et d'où partait l'initiative. Lanfranc est le légat du Pape, quand il n'est pas le ministre du Roi.

C'est à ce même Grégoire qu'est adressée la lettre qui porte le n°. 10 et qui est signée Guillaume. Grégoire VII, Guillaume-le-Conquérant en présence ! Que vont-ils se dire ? On le présume assez : le serviteur des serviteurs de Dieu va sommer cette couronne de s'incliner devant sa tiare; que répondra le fier monarque ? Écoutons :

« A Grégoire très-excellent pasteur de la Sainte Église, Guillaume, par la grâce de Dieu, glorieux roi des Anglais et duc des Normands, salut et amitié.

« Ton légat Hubert, religieux pontife, venant à moi de ta part, m'avertit que j'aie à te prêter foi et hommage à toi et à tes successeurs et à payer plus exactement la somme que mes prédécesseurs avaient coutume d'envoyer à l'Église de Rome. J'admets l'une de ces réclamations, je n'admets pas l'autre. Je n'ai pas voulu prêter foi et hommage, ni ne le veux, parce que je ne l'ai point promis, et que je ne sache pas que mes prédécesseurs aient rien fait de tel à l'égard des tiens. Quant à la somme que tu demandes, on a mis, pendant les trois années que j'ai passées en France, quelque négligence à la recueillir; mais me voici par la miséricorde divine de retour dans mon royaume; je t'envoie par ton légat ce qui a été déjà prélevé; le reste te sera, en temps opportun, transmis par les légats de Lanfranc, notre fidèle archevêque. Priez pour nous, et pour le maintien de notre règne, parce que nous avons aimé vos prédécesseurs et que nous désirons vous aimer sincèrement par dessus tout et vous écouter avec déférence (13). »

Vient ensuite Thomas d'York, qui, invité par le comte Paul, gouverneur des Orcades, à ordonner canoniquement un évêque que ces îles viennent d'élire, prie Lanfranc de lui envoyer, pour cette fin, les évêques de Worcester et de Dorchester, dont il ne prétend point par là lier ni subordonner à son autorité archiépiscopale les siéges respec-

tifs (14). Lanfranc lui accorde sa demande, ainsi qu'il appert d'une lettre adressée par lui aux deux évêques qu'il charge de cette mission, mais auxquels il a soin de faire tenir comme garantie de leur indépendance future l'épître de Thomas qu'ils conserveront précieusement, pour s'en servir en temps et lieu, dans les archives de leurs églises (15).

La pièce qui porte le n°. 39 contient une requête du même genre. Le clergé et la ville de Dublin y supplient Lanfranc de sacrer Patricius à qui ils viennent de conférer l'épiscopat, dont, sous tous les rapports, ils l'ont reconnu digne (16).

La lettre 50 est d'Anselme. Lanfranc, alors archevêque de Cantorbéry, ayant remercié le prieur du Bec, Anselme, auquel il avait adressé et recommandé son neveu, de l'excellent accueil qu'il en avait reçu, Anselme lui répond qu'il est trop heurenx de pouvoir lui être agréable, et il lui donne une nouvelle preuve de sympathie pour le jeune frère, en s'apitoyant sur les douleurs de tête dont il souffre, et en priant le primat de consulter sur ce mal et sur le remède qu'on y pourrait apporter, son savant ami, le médecin Albert (17).

Telles sont en substance les onze lettres de notre recueil qui intéressent plus ou moins l'histoire de Lanfranc, mais qui ne sont pas de sa main; je passe à celles qu'il a lui-même écrites. Déjà j'ai eu occasion d'en mentionner quelques-unes, celles, par exemple qu'il adresse au pape Alexandre II, et aux deux petits princes d'Irlande, Gothricus et Terdelvaque. Il en est d'autres, et en assez grand nombre, dont j'ai aussi, chemin faisant, extrait, pour la biographie de notre archevêque, ce qu'elles contenaient de plus précieux. Il ne me reste, pour achever de vous faire connaître cette correspondance, qu'à en détacher encore quelques fragments qui méritent de vous être offerts.

Lorsque Guillaume, ce qui lui arrivait sans cesse, était appelé sur le continent par quelque puissant motif, c'était à Lanfranc, comme vous savez, que l'administration de l'Angleterre était remise. De fréquentes lettres devaient alors, malgré la difficulté des communications (18), s'échanger entre le Roi et son ministre. Malheureusement de tout ce qui fut, dans ces circonstances, écrit de part et d'autre, deux pièces seulement nous ont été conservées; en voici l'exacte traduction :

« A son maître, Guillaume, roi des Anglais, son fidèle Lanfranc, dévouement sans bornes, et prières adressées pour lui au Seigneur !

« Nous vous verrions avec plaisir et comme un ange de Dieu : mais nous ne voulons point qu'en ce moment vous passiez la mer : ce nous serait une trop grande honte, si on pouvait penser que pour vaincre les misérables qui ont oublié la foi jurée, votre présence était nécessaire. Le comte ou plutôt le traître Rodolphe et toute son armée ont été mis en fuite ; les nôtres, secondés d'une multitude infinie de Français et d'Anglais, sont à leur poursuite. Avant peu, ainsi que me l'ont fait dire nos princes, les parjures auront quitté votre île ; sinon, ils seront, morts ou vifs, entre leurs mains. Quant à ce que j'ai encore à vous mander, rapportez-vous-en au frère qui vous aura remis cette lettre et dont la fidélité m'est garantie. Que le Tout-Puissant vous bénisse (19) ! »

« A son très-glorieux maître Guillaume, roi des Anglais, son fidèle Lanfranc, dévouement sans bornes et prières adressées pour lui au Seigneur !

« Gloire au plus haut des cieux à ce Dieu dont la miséricorde a purgé votre royaume des Bretons qui le souillaient ; le château de Norwich s'est rendu : les rebelles qui s'y étaient enfermés et qui avaient des domaines en Angleterre, ont juré, si on leur laissait la vie et tous leurs membres, de sortir de votre royaume dans les quarante jours et de n'y plus rentrer qu'avec votre permission expresse. Quant à ceux qui n'ayant pas de terres s'étaient mis à la solde du traître Rodolphe et de ses alliés, ils n'ont obtenu la même grâce qu'à force de prières et à la condition qu'ils auront vidé le royaume sous un mois. Dans le château sont restés l'évêque Gauffrid, Guillaume de Varenne, Robert Malet, et avec eux trois cents chevaliers armés du haubert ainsi qu'un grand nombre d'arbalétriers et d'artisans habiles à fabriquer les machines de guerre. Tout le tumulte des combats, grâce à Dieu, s'est apaisé en Angleterre. Que le Tout-Puissant vous bénisse (20) ! »

Tout en levant des armées, en étouffant des révoltes, Lanfranc ne négligeait rien pour ramener à la pratique des vertus les plus vulgaires de hauts et puissants prélats qui s'en écartaient trop souvent. « Je sais, écrit-il à l'archevêque de Chester, avec quelle indignité tu as traité le monastère de Coventry ; tu en as forcé le dortoir, brisé les meubles, dérobé les chevaux, détruit les maisons pour en transporter les matériaux dans tes propres villas ; tu t'y es établi avec tes gens pendant

toute une semaine pour y consommer ce que tu ne pouvais emporter! Est-ce ainsi que tu remplis tes devoirs, que tu donnes l'exemple? Restitue aux frères, et sans délai, ce que tu leur as enlevé. En mon nom et au nom du Roi, je te l'ordonne (21)! » — Cependant il trouvera encore du temps pour répondre à toutes les questions qui lui seront adressées sur des points de doctrine, sur des cas de conscience, sur des dispositions rituelles (22). Mais il ne faut plus le rappeler aux vanités littéraires dont s'est nourrie sa jeunesse. Sa mission épiscopale ne s'arrange pas de pareilles études, et depuis qu'il a charge d'âmes, il a dû y renoncer (23).

Dans tout cela, Messieurs, vous voyez, ou pour mieux dire, vous retrouvez l'administrateur, le prélat que je vous ai déjà fait connaître. Un dernier extrait va peut-être vous le présenter sous un aspect nouveau. La reine d'Ecosse, Marguerite, avait prié Lanfranc de prendre en main sa direction spirituelle et d'être son père devant Dieu. La réponse de l'archevêque, récemment découverte par le docteur Giles dans une des bibliothèques publiques d'Angleterre, mérite d'être citée. « Une courte épître ne peut rendre toute la joie dont ta précieuse lettre, reine aimée de Dieu (Deo amabilis regina), a inondé mon cœur. Avec quelle grâce s'échappent de ta plume les paroles que le St.-Esprit lui-même semble te dicter..... Fille et femme d'un roi, tu ne dédaignes pas de prendre pour ton père spirituel un homme sans naissance, étranger à ta patrie et couvert de péchés. Je ne suis pas, hélas! ce que tu penses! Puissent tes prières (car tu mérites de n'être pas trompée) obtenir de Dieu, que je devienne ce que tu te figures que je suis. Cependant, qu'un échange de prières et de bonnes œuvres s'établisse entre nous. Je donnerai peu, et je gagnerai beaucoup à ce commerce. Sois donc ma fille, et que je sois ton père!.... (24). » Je ne sais, Messieurs, si j'ai fait passer dans ces quelques lignes que je viens de vous traduire le sentiment dont l'original est profondément empreint. Si je n'en ai pas été un interprète trop infidèle, vous aurez senti sans doute, sous la robe du grave prélat, battre le cœur d'un homme. L'amour chrétien du pasteur pour les brebis confiées à sa garde se produit ici avec tout ce qu'il a de plus onctueux et de plus tendre. C'est du Fénélon ou du saint Augustin,

II. Nous devons à l'un des chroniqueurs les plus intéressants du moyen-âge, à l'historien des Pontifes d'Angleterre, Guillaume de Malmesbury (25), les quelques pages qui nous restent du Discours prononcé par Lanfranc au concile de Winchester, en 1072. Ce discours avait pour but d'établir la suprématie de l'église de Cantorbéry sur toutes les églises d'Angleterre et en particulier sur celle d'York. L'archevêque d'York, Thomas, qui défendait avec opiniâtreté l'indépendance de son siége, reconnaissait volontiers que, cinq siècles auparavant, le premier pontife de Cantorbéry, saint Augustin, avait été institué primat d'Angleterre par Grégoire-le-Grand ; mais il ne s'en suivait pas, selon lui, que les héritiers successifs de saint Augustin dûssent conserver cette prérogative qui ne leur avait pas été formellement assurée à l'avance par le souverain pontife ; « comme si, répliquait Lanfranc, de ce que Jésus-Christ, en léguant ses pouvoirs à saint Pierre, n'a pas ajouté que ces pouvoirs passeraient après lui de main en main à tous ses successeurs, tu voulais en induire que tous les papes, depuis saint Pierre, ne sont pas les souverains légitimes de la chrétienté. Tu ne l'oserais pas. Conclus donc, si tu es dialecticien, du semblable au semblable. Ne sais-tu pas encore que ce qui vaut pour le tout, vaut pour la partie ; que ce qui vaut pour le plus, vaut pour le moins ? L'église romaine est le tout dont les autres églises sont les parties diverses : Rome, c'est le plus ; Cantorbéry, c'est le moins. De là il suit que si Cantorbéry relève de Rome d'où la foi lui est venue, York relève de Cantorbéry qui lui a envoyé ses premiers prédicateurs (26). »

Ce passage n'est pas sans importance pour l'histoire religieuse de la Grande-Bretagne (27) ; cependant nous avions encore en vue, en le rappelant, un tout autre intérêt. Lanfranc nous est souvent donné par ses contemporains comme un puissant logicien (28) ; et nulle part peut-être, dans ses écrits, il ne montre mieux qu'ici combien il était familiarisé avec les procédés de la dialectique et avec quelle dextérité il savait les manier (29).

III. Les statuts pour l'ordre de saint Benoît s'ouvrent par une préface que je crois devoir mettre en grande partie sous vos yeux.

« Lanfranc, prélat indigne de la sainte église de Cantorbéry, à son très-cher frère Henri, prieur du monastère (30), et à tous les autres, salut et bénédiction !

« Nous vous adressons par écrit les coutumes de notre ordre ; elles sont empruntées aux règles suivies dans les monastères qui de notre temps jouissent de la plus grande autorité. Nous y avons ajouté quelques détails, nous en avons changé d'autres ; c'est surtout pour ce qui concerne la célébration de certaines fêtes que nous avons pris cette licence ; nous avons pensé qu'il était convenable de donner à ces cérémonies, dans la métropole religieuse de l'Angleterre, plus de solennité qu'on ne leur en donne ailleurs. Nous ne prétendons point, toutefois, fixer irrévocablement, ni pour ceux qui nous suivront, ni même pour nous, ces dispositions qu'on pourra toujours modifier en prenant pour guide soit la raison, soit l'autorité des hommes versés dans la connaissance des choses saintes. Ce serait, en effet, quelque progrès qu'on ait déjà fait sous ce rapport, une très-grande imperfection que de croire qu'on ne peut se perfectionner davantage. Des circonstances, telles que l'augmentation ou la diminution des frères dans une abbaye, les ressources diverses des localités, les changements qui surviennent dans l'état des choses, la variété des opinions, doivent nous déterminer soit à conserver intactes, soit à modifier les anciennes traditions ; d'où il résulte qu'aucune église, peut-être, ne doit sur tous les points en imiter une autre.

« Sans doute il faut entourer d'un inviolable respect les dogmes sacrés en dehors desquels l'âme ne peut être sauvée : la foi, le mépris du monde, la charité, la chasteté, l'humilité, la patience, l'obéissance, le repentir, l'humble confession de nos fautes, la prière souvent répétée, le silence convenable, et beaucoup d'autres pratiques du même ordre. Là où ces articles fondamentaux sont observés, on peut dire que la règle de saint Benoît y est fidèlement suivie, quelle que soit du reste la liberté qu'on se donne sur quelques dispositions extérieures, comme par exemple si on exige que, dans les principales solennités, le chantre, aux vêpres, revête, au lieu du froc, l'aube et la chape ; ou si encore on tient à ce que chaque frère ait un bassin particulier pour s'y laver les pieds, tandis qu'ailleurs on se lavera jusqu'à vingt et trente à la fois dans un vase commun (31). »

Après ce préambule, vient le corps même de l'ouvrage. Il se divise en vingt-quatre chapitres dont nous allons donner une courte analyse et les plus importants détails.

Le chapitre premier, qui à lui seul n'a pas moins d'étendue que les vingt-trois autres ensemble, traite avec le plus grand soin de la composition et de la célébration des offices pendant l'année entière; c'est un rituel complet à l'usage des bénédictins d'Angleterre et surtout de Cantorbéry. On y trouve encore l'indication précise, pour tous les temps, des exercices successifs entre lesquels la journée du moine se partage; la vie du cloître y est, heure par heure, instant par instant, minutieusement notée.

J'emprunte à ce memento religieux, qui intéresse avant tout l'histoire de la liturgie et de l'ordre de saint Benoît, quelques particularités qui m'ont frappé. Pourquoi les frères qui, lorsqu'ils s'habillent pour se rendre à l'église, se lavent constamment avant de se peigner, renversent-ils cet ordre une fois l'an, la nuit de Noël, et se peignent-ils alors avant de se laver? Ne serait-ce pas tout simplement qu'on aurait cru bon de marquer d'un signe spécial cette fête unique en son genre, et d'avertir ainsi le couvent que ce n'était pas à un office ordinaire qu'il allait assister? On se flattait peut-être d'aiguiser par là, pour cette solennité exceptionnelle, le zèle, la ferveur, dont la monotonie de l'habitude, si utile sous tant d'autres rapports, émousse nécessairement la pointe (32). — Vous connaissez, Messieurs, cette touchante cérémonie, où, à l'exemple et en mémoire du maître qui voulut une fois laver les pieds de ses disciples (33), le chrétien rend annuellement le même office à quelques-uns de ses frères, choisis parmi les plus pauvres. Pleine d'intérêt partout, la scène devient sublime quand elle se passe au Vatican, au Louvre, et qu'elle a pour acteur principal ou un pape ou un roi! Ce n'était pas sans une vive émotion que chaque membre d'un monastère, y compris l'abbé, s'inclinait, le jeudi saint, pour remplir son humble mais édifiant ministère, devant *son* pauvre dans lequel il adorait le Sauveur. Les bénédictins suivaient, comme les autres congrégations, ce salutaire usage, et nous ne voyons rien, dans les statuts de l'ordre, qui, sous ce rapport, les singularise. Lanfranc seul donne ici à ses prescriptions un caractère qui tient à sa nature aimante. Chaque frère, après avoir lavé les pieds de son pauvre ou de ses pauvres (car l'abbé, par une heureuse exception, en a deux) les baisera non seulement de la bouche, mais encore des yeux, *ore et*

oculis osculetur (34). — Il y avait, dans la journée du bénédictin (la règle du fondateur nous l'apprend), un temps consacré à la lecture, ou, comme s'exprime le moyen-âge qui confond fréquemment sous un même mot deux idées distinctes quoiqu'étroitement unies, à la méditation (35). Les décrets de Lanfranc ajoutent, sur cette importante pratique, quelques renseignements dont l'histoire est toujours avare et qu'en passant je crois bon d'enregistrer. Chaque couvent avait sa bibliothèque, à la conservation de laquelle un frère était préposé. La charge de ce gardien des livres (*custos librorum*), si elle se bornait à ce qu'on nous en révèle ici, était d'une simplicité extrême. Tous les ans, à un jour déterminé (pour les bénédictins anglais ce sera le premier lundi du carême), les moines sont convoqués et se réunissent dans la salle du chapitre. Là sont disposés sur un tapis quelques livres que le bibliothécaire a eu soin d'y apporter. Chacun des frères tient un volume; ce volume, on le lui a confié, à pareil jour, dans le même lieu, l'année précédente, et il a dû le lire pendant l'année qui vient de s'écouler. Le bibliothécaire, son bref à la main, fait l'appel et réclame à tour de rôle des membres présents les livres inscrits sous leur nom et qu'ils lui remettent; en échange, ils en reçoivent les nouveaux ouvrages que l'abbé, qui connaît l'état des âmes et leurs besoins divers, leur aura, je le suppose du moins, préalablement destinés. Que si l'un d'entre eux n'a pas achevé le volume dont la lecture lui avait été recommandée, qu'il s'en accuse devant tout le monastère et qu'il en demande humblement pardon (36)!

Les huit chapitres qui suivent nous entretiennent — de l'abbé, — du prieur, — des surveillants, — du chantre, — du secrétaire ou sacristain, — du camérier, — du cellerier, — de l'hospitalier, — de l'aumônier, — et enfin de l'infirmier.

L'abbé est élu par les frères à l'unanimité ou seulement à la majorité des suffrages..... Il est maître absolu dans le monastère..... Nul ne peut s'asseoir en sa présence qu'après y avoir été formellement invité, et lui avoir embrassé les genoux..... S'il dort, qu'on se garde de troubler son sommeil! L'heure du lever est venue; la cloche qui éveille le couvent ne se fera pas entendre; on frappera chaque lit, pour éveiller ceux qui dorment, d'une baguette silencieuse (37).

Le lieutenant, le second de l'abbé, se nomme prévôt (*præpositus*) dans la règle de saint Benoît; Lanfranc l'appelle le grand-prieur (*major prior*). Il lui donne pour aide le prieur du cloître (*claustri prior*), qui, dans l'occasion, le remplace (38).

Les surveillants, les *circateurs*, comme dit Dom Ceillier (*circumitores, circæ*), font la ronde à des heures déterminées; ils sont chargés de constater s'il n'y a pas quelque négligence dans l'observation des statuts, quelque prévarication dans le service (39).

Le chantre est, jusqu'à un certain point, l'ordonnateur des offices.... Les frères qui ont quelque chose à lire ou à chanter à l'église, répèteront auparavant, s'il le faut, leur morceau avec lui..... C'est lui qui, s'il est lettré, aura sous sa garde les livres du couvent (40).

Dans les fonctions du sacristain entrait le soin de préparer les hosties. On choisissait, s'il se pouvait, grain par grain (*granatim*) le blé destiné à cet usage. La mouture en devait être surveillée, pour que rien d'impur ne vint s'y mêler. Puis on en pétrissait et on en cuisait la pâte, dans les fers, au bruit des hymnes et des psaumes (41)!

Le camérier est à la tête de la lingerie.... Une fois l'an, il fait nettoyer à fond le dortoir et renouveler le foin dans tous les lits de la communauté (42).

Rien à remarquer ni sur l'infirmier, ni sur les frères chargés de recevoir les hôtes, d'approvisionner la cuisine, ou de distribuer les aumônes. Nous ne trouvons ici, sur ces différents ministères, que ce que l'on trouve partout.

Nous passerons de même, sans nous y arrêter, ce qui concerne la chute des hosties sur la terre et les précautions à prendre pour qu'il n'en reste aucune trace au lieu où elles seraient tombées; — certaines pratiques de propreté et d'hygiène, telles que la saignée et les soins que réclament la barbe, les ongles et les cheveux; — le silence prescrit par la règle; — les fautes et les châtiments qu'elles appellent sur les coupables; — le noviciat et la confraternité, c'est-à-dire l'entrée au couvent (43).

Quelques mots seulement sur l'éducation des enfants qu'on élevait dans le cloître, et sur les devoirs à rendre aux mourants et aux morts.

Les enfants et les jeunes gens dont la congrégation devait se recruter un jour, ou qu'on instruisait pour les remettre ensuite à leurs familles,

sont l'objet, comme d'ailleurs tout ce qui habite le monastère, d'une surveillance pleine de défiance et d'inquiétude, et qui suppose, non sans raison peut-être, le génie du mal toujours prêt à faire son œuvre, si on lui en laisse la moindre occasion. Jamais les élèves ne restent seuls. Ils sont placés en classe (*in capitulo suo*) de manière à ce que tout contact entre eux ou même entre leurs vêtements soit impossible. Ils ne se parlent qu'en présence du maître qui écoute. Que personne dans le couvent, à l'exception de l'abbé, du grand prieur et du chantre, ne leur adresse la parole, ne leur fasse un signe, ne se permette de leur sourire. Si quelque frère obtient la permission d'entretenir l'un d'entre eux, ce sera sous l'œil du maître qui s'assiéra entre les deux interlocuteurs. La méridienne, usage universel à cette époque, est exclusivement consacrée au repos ; il est sévèrement défendu d'en détourner un instant pour lire dans son lit ou y écrire. Rien du reste, et nous le regrettons, sur les heures destinées à l'étude ; rien sur les matières et les procédés de l'enseignement (44) !

La règle vient de former ceux qui entrent dans la vie ; à quelques pages de là, elle va prendre congé de ceux qui en sortent. Lorsqu'un frère, atteint d'une maladie mortelle, approche du terme fatal, le monastère entier se range devant sa couche. Le patient alors confesse ses fautes, et reçoit de tous l'absolution qu'à son tour lui-même il leur donne. Puis chacun dépose sur son front le baiser d'adieu. On lui administre ensuite, pour soutenir jusqu'au bout son courage, les derniers sacrements. La lutte suprême commence. Un lit de cendre, en forme de croix, est préparé, sur lequel on dépose le mourant. Prévenus à ce moment, les moines quittent tout, même le service divin, pour aller réciter, dans la chambre mortuaire, les prières des agonisants. L'âme a-t-elle abandonné le corps, il ne reste plus qu'à songer aux funérailles. Mais la dépouille mortelle ne sera pas confiée à la terre, sans qu'auparavant on n'ait placé sur la poitrine du mort, comme à une autre époque on mettait une pièce de monnaie dans sa bouche, son passeport pour un meilleur monde, l'absolution écrite qui lui ouvrira le ciel ! Tout est dit ; les cloches se taisent ; les flambeaux s'éteignent ; que rien ne trouble le repos du bienheureux qui s'endort dans le Seigneur (45) !

. . . .

Tels sont, Messieurs, les livres de Lanfranc dont nous devions extraire

quelques passages utiles pour l'histoire de son époque et de son ordre ; ces livres nous ont long-temps retenu, et ils méritaient toute l'attention que nous leur avons accordée. Je ne saurais en dire autant des ouvrages que j'ai encore à vous faire connaître, et sur lesquels je vais rapidement passer.

IV. Le *Commentaire sur les épîtres de saint Paul*, dont l'*Histoire littéraire de la France* me paraît avoir, sans raison suffisante, contesté l'authenticité, mais que j'inclinerais pourtant à regarder plutôt comme la rédaction d'un des élèves de Lanfranc recueillant sa parole à ses cours, que comme l'œuvre expresse du maître (46), se compose : en premier lieu, de gloses insérées dans le texte même de saint Paul, pour en faciliter l'intelligence: exemple : *qui scrutatur corda*, dit le texte ; la glose ajoute : *id est Deus :* — en second lieu, d'extraits de saint Augustin, de saint Ambroise, de saint Jérôme, rattachés, sous forme de notes, à tel ou tel passage plus ou moins obscur des épîtres qu'ils ont pour objet d'éclaircir; ces extraits, qui ne reproduisent pas toujours fidèlement les expressions de l'auteur auquel ils sont empruntés, qui quelquefois donnent à l'un ce qui appartient à l'autre, auraient été en partie cités de mémoire, ou, si nos conjectures ne nous trompent point, saisies à la volée par un auditeur qui en retenait ce qu'il pouvait ; — enfin d'observations dues à Lanfranc lui-même, et constituant, avec les gloses dont j'ai parlé plus haut, la part qui, dans le traité où elles entrent pour une moitié environ, lui revient véritablement. Ces observations s'adressaient sans doute, comme le mot que j'ai cité tout à l'heure, à des intelligences encore peu développées ; sous ce rapport, il faut en approuver sans réserve l'extrême simplicité ; n'est-ce pas le premier mérite, le premier devoir d'un enseignement sérieux que de savoir descendre, quoi qu'il lui en puisse coûter, au niveau des esprits auxquels il s'adresse ? Cependant le temps marche, les enfants grandissent, et notre maturité ne comprend plus le charme des leçons qui intéressaient si vivement un autre âge. Dans ce long commentaire, si estimé autrefois, je ne vois rien qui soit de nature à nous toucher beaucoup aujourd'hui, si ce n'est peut-être une témérité théologique dont je vous fais les juges. Saint Paul rapporte quelque part cette phrase du prophète Malachie : *J'ai aimé Jacob, mais j'ai pris Ésaü*

en aversion. « Quoi donc, poursuit l'apôtre, dirons-nous que Dieu est injuste? Il n'en est rien : il a pitié de qui il veut; il endurcit qui il veut, et il fait toujours bien. » Sur quoi Lanfranc se permet à deux fois cette audacieuse remarque : « Il pouvait paraître injuste d'avoir repoussé Ésaü innocent; et saint Paul ne résoud pas cette grande et difficile question. .... Saint Paul montre bien à quoi peut servir l'endurcissement des infidèles; il ne montre point que ce n'ait pas été une iniquité que d'avoir réprouvé Ésaü. »

Ajoutons, pour en finir avec ces annotations, qu'on y retrouve partout, à côté de l'interprète des Saintes-Écritures, le grammairien, le rhéteur, le dialecticien. Toutefois, nous voudrions à Lanfranc d'autres titres que ceux-là, pour le proclamer, avec Orderic Vital, un Hérodien en grammaire, un Cicéron en rhétorique, un Aristote en dialectique, et en exégèse sacrée un Jérôme ou un Augustin (47).

V. Assurément il y a plus de véritable logique, plus de chaleur oratoire, dans le *Traité sur le corps et le sang de Notre-Seigneur.* Lanfranc y établit avec une grande force contre Bérenger, tantôt par l'autorité, tantôt par le raisonnement, la croyance de l'Église sur le mystère de l'Eucharistie. Il y accuse son adversaire avec une énergie qui dégénère quelquefois en âpreté, de mauvaise foi, d'hypocrisie et de lâcheté. « Tu corromps sciemment les textes sacrés, lui dit-il, pour les plier à tes détestables doctrines; quand tu n'en altères pas la lettre, tu en dénatures le sens. Si du moins tu soutenais tes opinions avec quelque dignité et quelque courage! Mais cette arrogance que gonfle la sécurité, l'approche du danger ne tarde pas à l'abattre. On te voit alors, par amour pour la vie, renoncer honteusement à tes erreurs, auxquelles, dès que le péril est passé, tu ne crains point, parjure, de revenir plus honteusement encore. Ah! tu me reproches de partager les inepties de la foule : sache bien, et je tiens à ce que tous nos amis, à ce que l'Église entière n'en puissent jamais douter, sache que lors même que je n'aurais pour défendre ma foi ni la raison, ni les Saintes-Écritures, j'aimerais mieux cependant être un catholique ignorant et grossier avec la foule, que d'être avec toi un sophiste aux belles manières, un hérétique de cour! *Mallem tamen cum vulgo esse rusticus et idiota catholicus, quam tecum existere curialis atque facetus hæreticus* (48)! »

Ces quelques lignes, Messieurs, vous donneront, je crois, une idée suffisante du traité sur l'Eucharistie, que nous ne songeons pas à suivre ici dans ses riches développements. Lanfranc était, quand il le publia, un des premiers personnages religieux et politiques de l'époque. Vous concevez quel accueil dut faire à un livre d'une telle importance la latinité tout entière, pour parler la langue du temps, et vous vous expliquerez sans peine les nombreuses éditions qui depuis en ont été données : ce serait cependant s'en exagérer singulièrement la valeur que d'y voir une gerbe de flammes, comme son premier titre : le *Livre des étincelles* (*Liber scintillarum*), le ferait supposer, ou encore, comme l'appelle l'abbé Bromton avec plus de fracas que de goût, un écrit foudroyant, *tonantem librum* (49).

VI. On a pu remarquer, dans notre analyse des *Statuts pour l'ordre de saint Benoît*, combien ces *décrets*, si étendus, si prolixes en ce qui concerne les pratiques extérieures, sont au contraire sobres de détails sur l'éducation de l'âme, sur la direction morale de l'esprit. Sans doute Lanfranc renvoyait sur ce point à la règle du maître, et à ses soixante-douze préceptes ou *instruments des bonnes-œuvres* et à ses douze *degrés d'humilité*. Dans tous les cas, les *sentences*, qui pourraient bien n'être qu'un chapitre des *décrets*, comblent en partie cette lacune. Huit devoirs principaux pour le moine : 1°. Ne pas sortir du cloître sans permission, et n'en sortir, avec l'agrément du supérieur, que pour une cause raisonnable. — 2°. Ne rompre le silence que lorsqu'un grave motif ou une impérieuse nécessité y oblige. — 3°. Ne rien posséder en propre. — 4°. Obéir en toute chose à ses prélats, à moins que ceux-ci (*quod absit*) ne donnent des ordres contraires aux commandements de Dieu ; auquel cas il faut leur refuser absolument l'obéissance. — 5°. Ne jamais murmurer, même pour une raison qui peut paraître juste. — 6°. S'aimer les uns et les autres selon Dieu, et faire avec plaisir à ses compagnons tout le bien qu'à son tour on en espère. — 7°. Assister avec recueillement et sans distraction à tous les offices. — 8°. Enfin, confesser ses fautes avec pureté, mais seulement à ses supérieurs, ou à ceux qui ont reçu leurs pouvoirs. — Suivent quelques conseils qui, pour ne plus porter (nous ne saurions dire pourquoi) un numéro d'ordre, n'en continuent pas moins dignement ce décalogue : « Gagne par la justice le royaume de

Dieu. Si des pensées charnelles t'assiègent, redouble la ferveur de ta prière. Pénètre-toi, quand tu chantes les louanges du Seigneur, du sens des divins cantiques, et ne t'arrête pas au vain plaisir qu'une belle et douce voix peut faire à ton oreille. Mange et bois avec modération, pour te nourrir et non pour te donner une jouissance grossière. Surveille-toi, le démon est là qui t'épie, jusque dans les moindres détails (50). »

VII. Le petit livre, *Sur l'obligation de tenir la confession secrète,* vient tout naturellement après les sentences dont il explique et commente la huitième prescription. Nous n'y avons remarqué, mais c'est un mérite qui en vaut bien un autre, qu'une indignation d'honnête homme contre le pénitent qui, en s'accusant, accuse du même coup ses complices, et surtout contre l'indigne prêtre qui sollicite au tribunal de la pénitence ces révélations indiscrètes, ou qui lui-même révèle plus indiscrètement encore ce qu'on lui a confié (51).

VIII. Saint Benoît mentionne dans sa règle, au nombre des livres où le chrétien trouvera d'utiles préceptes, les *Conférences* de Jean Cassien, dans lesquelles il a puisé lui-même (52). Il n'en faut pas davantage pour s'expliquer comment le bénédictin Lanfranc aura pris ce texte pour sujet d'un travail analogue à celui qu'il nous a laissé sur les épîtres de saint Paul, ou d'un cours dont quelques notes de ses élèves nous auraient conservé la trace. Quoi qu'il en soit, les quinze ou vingt lignes qu'on a éditées sous le titre d'*Annotatiunculæ in nonnullas Joannis Cassiani collationes patrum* sont sans intérêt pour nous, et nous ne les rappelons ici que pour ne rien omettre (53).

IX. Nous ne serons pas moins bref, mais par un autre motif, sur le curieux *Éclaircissement ou dialogue concernant toute la théologie chrétienne.* Le docteur Giles, sur la foi de Thomas Wright, son illustre compatriote, notre savant collègue, Messieurs, a cru pouvoir sans autre titre que la rubrique d'un manuscrit du Musée Britannique, rapporter ce livre à Lanfranc (54). Un examen attentif de l'ouvrage, qu'on donnerait d'ailleurs avec tout autant de raison à saint Anselme, et que la plupart des manuscrits laissent anonyme (55), ne nous permet pas de le

lui attribuer. Dès les premiers mots, l'auteur nous apprend qu'il cède, en composant son dialogue, aux instances de ses condisciples; on concevrait ce mot sous la plume de saint Anselme ou de quelqu'autre des nombreux élèves de l'école du Bec ou de St.-Étienne ? Mais où étaient à cette époque, à l'époque où l'ancien professeur de droit et d'éloquence s'était voué à l'enseignement des lettres sacrées, où étaient les condisciples de Lanfranc ? Quelques lignes plus bas, l'écrivain, qui suppose que son œuvre ne saurait manquer d'être remarquée, nous déclare qu'il craint d'exciter l'envie et que pour s'y soustraire il ne se nommera pas (56). Qu'un moine obscur, ignoré, tienne un pareil langage ; à la bonne heure ! Mais le maître éloquent dont le nom est dans toutes les bouches, et qui ne peut que se résigner à sa gloire ! ce serait un non-sens, une contradiction ! J'aurais bien encore quelques considérations morales à faire valoir à l'appui de ma thèse (57) ; mais je crois mon opinion suffisamment motivée, et je passe.

Il est, Messieurs, bien peu d'écrivains, avant l'invention de l'imprimerie, dont nous n'ayons quelqu'ouvrage plus ou moins considérable à regretter. Lanfranc n'a pas échappé à la loi commune.

Il avait, étant encore en Italie, composé un *Livre de sentences sur quelques points de droit*, que les jurisconsultes du temps, à ce qu'on nous assure, accueillirent avec une grande faveur (58). — On nous parle de *Commentaires sur les Psaumes, sur l'Apocalypse et le Cantique des cantiques* (59), dont la destruction, en admettant qu'ils aient réellement existé, ne nous inspirerait que de médiocres regrets ; nous l'avons, sous ce rapport, suffisamment vu à l'œuvre. — Nous nous consolerions moins aisément de n'avoir plus aujourd'hui que les titres de quelques ouvrages de liturgie et de théologie qu'on lui attribue encore avec plus ou moins de fondement, tels qu'une *Exposition des divers cas de la messe*, et un *Traité de la tentation* (60). — Mais nous trouvons au nombre des ouvrages qu'il avait bien certainement écrits, et avec tout le soin dont il était capable, une *Vie de Guillaume* et une *Histoire ecclésiastique du temps* (61), dont nous ne pouvons nous expliquer et dont nous ne saurions trop déplorer la perte.

Que résulte-t-il maintenant pour nous de cette patiente analyse ? Il le faut dire franchement : nous ne voyons rien dans les écrits que nous venons d'étudier, qui élève leur auteur au-dessus d'une honorable médiocrité.

La pensée de Lanfranc n'a ni originalité, ni profondeur. Il peut avoir le talent qui expose et popularise une doctrine donnée ; il n'a point le génie qui découvre et agrandit un horizon. Ses contemporains le nomment philosophe (62) ; il possédait en effet ses sept arts libéraux (63), et il n'en fallait pas davantage pour mériter ce titre alors si facilement accordé. On le proclame un puissant dialecticien (64); nous souscrivons à cet éloge, pourvu qu'il ne suppose que la connaissance des procédés syllogistiques et une certaine aptitude à s'en servir. Ce serait aussi, à notre avis, lui faire trop d'honneur que de voir en lui, avec quelques écrivains, le père de la théologie scholastique (65), l'alliance du raisonnement et de l'autorité, qu'on regarde comme le caractère essentiel de cette théologie, ayant été plus ou moins pratiquée et par les Pères de l'Église et par ses prédécesseurs immédiats. Le seul point sur lequel s'exerça la tendance qu'il pouvait avoir à innover, c'est la liturgie ; de ce côté, il aimait, comme dans la vie active, à continuer, à perfectionner le passé, *bene cœptis meliora connectere* (66).

Son érudition ne nous paraît pas non plus aussi vaste que l'ont faite ses panégyristes. S'il eût connu à fond, comme le prétendent ses contemporains (67), la sagesse divine et humaine, il eût sans doute plus largement puisé à cette double source. De tous les écrivains profanes qui ne pouvaient être oubliés en Italie, il ne connaît, dans ses livres du moins, que Virgile dont il cite un demi vers, Platon qu'il mentionne vaguement et en passant, Cicéron qui lui fournit une phrase de ses Topiques et le poète Épiménide sur la foi duquel il affirme avec saint Paul que les Crétois sont menteurs (68). Quant aux écrivains sacrés, il en paraît posséder assez bien quelques-uns, saint Augustin et saint Ambroise surtout, qu'il cite perpétuellement. Saint Jérôme est encore un des Pères dont assez souvent il invoque l'autorité. Hors de là, je ne vois guère que les livres de Grégoire-le-Grand, si répandus au moyen-âge, qui lui soient familiers; et ce n'était pas sans quelque raison que Bérenger lui conseillait d'étudier plus à fond, avant de se constituer juge de telle ou telle doctrine, les divines Écritures (69).

Lanfranc savait-il le grec? Je n'oserais ni le nier absolument, ni non plus l'affirmer sans réserve. On peut décomposer et ramener à leurs racines des mots tels que ceux d'*évangile*, de *catholique* et d'*anthropomorphite* sans être bien versé dans la connaissance de l'idiome auquel ces termes appartiennent (69). Il sait le latin; il ne pouvait pas ne pas le savoir; et il l'écrit assez purement pour son époque. Je ne trouve de faute grave dans sa diction que la confusion perpétuelle au moyen-âge des pronoms *suus* et *ejus*. Mais il ne fait, sous ce rapport comme sous tous les autres, que continuer ses devanciers; sa latinité est à peu de différence près celle du vénérable Bède, d'Alcuin, de Scot Érigène, de Bérenger, et je ne vois pas trop ce que Dom Rivet veut dire quand il prétend que Lanfranc rendit à la langue de Cicéron « presque toute son ancienne splendeur (70). » Ce que je remarque de singulier, de personnel dans son style, ce sont des jeux de mots, des antithèses verbales que ses amis et ses successeurs lui emprunteront, et qui sentent de loin ce que plus tard on appellera les *concetti italiens*; ainsi Alexandre II lui paraît *humblement excellent et excellemment humble* (*humiliter excellens excellenterque humilis*); on n'aura pas avec lui un *téméraire orgueil* sans avoir en même temps une *témérité orgueilleuse* (*temerariam superbiam superbamque temeritatem*); et quand *il ordonne en priant*, il faut encore qu'*il prie en ordonnant* (*rogando præcepi et præcipiendo rogavi*) (71)!

Avant de quitter l'écrivain que nous venons de juger, remercions-le, avec ses biographes, de deux services signalés rendus par lui aux lettres, aux lettres sacrées surtout.

Lorsque Lanfranc vint habiter la Normandie avec l'intention d'y enseigner, il apporta très-certainement avec lui quelques livres utiles, indispensables à son enseignement; et il n'est pas impossible, comme on l'a conjecturé, que le Mont-Saint-Michel ne lui fût redevable de quelques-uns de ces précieux manuscrits que possède aujourd'hui la bibliothèque publique d'Avranches (72).

Ce qui est certain, c'est qu'il recueillait, autant que la chose était possible à cette époque, tous les ouvrages dont la lecture devait profiter à ceux qui l'entouraient. On sait qu'il avait formé à l'abbaye du Bec une collection considérable pour le temps, et qui ne comprenait pas moins

de 160 volumes. Il est très-probable que des bibliothèques du même genre se fondèrent, par ses soins, à St.-Étienne de Caen, et, plus tard, à Cantorbéry (73).

Lanfranc ne se contentait pas d'acquérir pour les écoles qu'il instituait les livres qu'il lui était permis de se procurer; il travaillait encore et par lui-même et par ses disciples à en multiplier les copies (74). Vous supposez facilement, Messieurs, tout ce qu'alors une telle œuvre avait de méritoire, et vous ne vous étonnerez pas de voir les hommes influents de l'époque encourager cet utile exercice par leurs exemples, par leurs conseils et par les plus séduisantes promesses. Permettez-moi à ce propos de vous raconter ce que le savant abbé de St.-Évroult, Thierry, racontait lui-même sur ce sujet aux moines de son couvent. — Il y avait, leur disait-il, dans un monastère, un frère dont la vie était chargée de souillures. Mais, par bonheur, ce frère aimait à écrire, et on lui devait une copie d'une bonne partie de la bible. Après sa mort, son âme comparaît au tribunal suprême. D'un côté, les malins esprits la réclament, et ils rappellent ses innombrables transgressions; de l'autre, les saints anges intercèdent pour elle, et ils présentent au juste juge, à l'appui de leur requête, le recueil que le moine a transcrit de sa main. Dieu décide que chaque lettre du volume effacera une faute. Tout compte fait, la balance établie, une lettre, une seule reste qui n'a pas de péché à couvrir. C'en est assez, et le frère est sauvé (75)!

On conçoit d'ailleurs ce que devaient être des copies faites ou surveillées par les hommes d'élite qui s'imposaient cette tâche. On y mettait tout le soin, tout l'esprit de critique dont les temps étaient capables. Les meilleures leçons étaient préférées; on y relevait, autant que possible, les erreurs grossières dont les textes fourmillaient. Que, dans ces éditions revues et corrigées, quelques infidélités involontaires se soient glissées de loin en loin; qu'un mot ait été, par inadvertance ou par méprise, substitué à un autre, rien de plus compréhensible, rien de plus excusable. Mais, partir de là pour accuser l'éditeur d'avoir à dessein corrompu, falsifié les Saintes-Écritures et les livres des Pères, comme l'ont osé Brown et Augustin Thierry (76), c'est ce que nous ne saurions ni comprendre, ni excuser. Il ne faudrait pas oublier que l'un des griefs que, dans sa lutte avec Bérenger, Lanfranc élève le plus vivement contre l'hérésiarque, c'est

précisément d'altérer, pour en étayer ses fausses doctrines, les passages qu'il emprunte aux écrivains sacrés ; et comment admettre qu'il aurait lui-même encouru le reproche dont il frappe si rudement et sous lequel il accable son ennemi (77) ?

Maintenant, Messieurs, que vous connaissez les mérites littéraires de notre archevêque, vous vous demandez peut-être jusqu'à quel point nous sommes fondé à lui maintenir cette réputation de savant que ses contemporains lui ont faite, et à lui consacrer un long chapitre dans notre *Histoire de la philosophie normande.* Sans doute, si nous n'avions eu pour juger Lanfranc que les livres qu'il nous a laissés, nous eussions pu le placer au nombre des bons écrivains et des controversistes distingués de son siècle; faire plus pour sa mémoire eût été de notre part un excès de générosité. Mais ce n'est point comme auteur (ses livres furent inspirés par des intérêts d'un autre ordre), qu'il a servi la science, c'est comme professeur. Son enseignement qui fut et devait être, à l'origine surtout et quand les lettres divines lui étaient encore étrangères, tout rempli de cette substance philosophique dont sa jeunesse s'était nourrie, voilà son véritable titre à la place que nous lui assignons. Il n'a rien écrit sur la dialectique, sur la métaphysique, sur la morale; mais il en a éloquemment parlé; mais ses leçons en ont fait naître et en ont développé le goût; mais il a contribué à former (et c'est bien là son meilleur ouvrage) un des esprits les plus élevés, un des philosophes les plus profonds du moyen-âge, saint Anselme de Cantorbéry !

NOTES SUR LA SECONDE PARTIE.

(1) Consulter, pour cette seconde partie, d'abord les auteurs indiqués ci-dessus, p. 469, et en outre Sigebert de Gemblours, *De viris illustribus sive de scriptoribus ecclesiasticis ;* — Trithème, *De scriptoribus ecclesiasticis ;* — Fabricius, *Bibliotheca latina mediæ et infimæ ætatis* ; — Cave, *Scriptorum ecclesiasticorum historia literaria* (édition de Genève, in-f°. 1705) ; — Muratori, *Antiquitates italicæ medii ævi ;* — Thomas Wright, *Biographia britannica literaria*, etc., etc., etc.

(2) Dom Luc d'Achery, né à Saint-Quentin, en Picardie, l'an 1609, mort à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, en 1685. On le regarde, après Dom Tarisse, supérieur général de l'ordre à la même époque, comme le père des études dans la congrégation de Saint-Maur. Voyez, pour ses importantes publications (en tête desquelles il faut placer son *Spicilegium* et son édition de Lanfranc), l'*Histoire littéraire de la congrégation de Saint-Maur*, in-4°., Bruxelles 1770, p. 106-118. L'auteur de cette histoire, qui ne se nomme pas, est Dom Tassin, selon Barbier.

(3) Margarin de la Bigne, né à Bernières-le-Patry vers 1546, mort à Paris vers 1590. Il avait fait ses premières études au collége de Caen : il avait été chanoine et scholastique de Bayeux. Son principal ouvrage est le *Bibliotheca veterum patrum et antiquorum scriptorum ecclesiasticorum*, 9 vol. in-f°. Paris, 1575-1579. Voyez Huet, *Origines de Caen*, 2°. édit. Rouen 1706, p. 416, avec les observations manuscrites de l'abbé De La Rue, dans l'exemplaire en deux tomes que possède la bibliothèque publique de Caen; et le P. Martin, *Athenæ Normannorum veteres et recentes*, ms. appartenant à la même bibliothèque, p. 60.

(4) Cette édition de Lanfranc fait partie de la collection annoncée sous ce titre : *Patres ecclesiæ anglicanæ nunc primum in una serie editi* ab Joanne A. Giles, presbytero anglicano, jur. civ. doct. et colleg. Corp. Ch. Oxon. olim socio. Déjà, outre Lanfranc, le docteur Giles avait publié, dès 1844, *Aldhelmi, primi episcopi Schireburnensis opera*, 1 vol. in-8°. ; — *Bedæ venerabilis opera miscel.* 6 vol. in-8°. ; — *Sancti Thomæ* (*Becket*) *vita et epistolæ*, 4 vol. in-8°.

(5) C'est l'opinion de d'Achery qui publia le premier cette lettre; il ne se prononce toutefois sur ce point qu'avec beaucoup de réserve, *ut quidem sentio ;* voyez les *Œuvres* de Lanfranc, p. 22, col. 2. C'est aussi celle de Dupin (*Histoire des con-*

troverses et des matières ecclésiastiques traitées dans l'onzième siècle, p. 21) et de Dom Rivet (*Histoire de la France littéraire*, t. VIII, p. 219) qui tranchent la question sans hésiter, qui, pour parler plus exactement, ne se la posent même pas. J'avoue que, malgré ces autorités si imposantes, quelque scrupule me reste. Cette pièce qui, après tout, accuse Lanfranc de condamner Scot et par suite Bérenger sans les comprendre, ne me paraît pas motiver suffisamment les soupçons qu'elle aurait fait naître sur l'orthodoxie de celui à qui elle était adressée. On expliquerait plus naturellement, ce me semble, tout le bruit qui se fit à ce propos, par la supposition que je me suis permise (voyez plus haut, p. 460); mais, il faut que j'en convienne, ce n'est, jusqu'ici du moins, qu'une supposition. Je dois ajouter toutefois que cette conjecture ne m'est pas exclusivement personnelle. Je l'ai, depuis que les lignes qui précèdent sont écrites, rencontrée — d'abord dans l'*Histoire ecclésiastique de la province de Normandie* par un Docteur de Sorbonne (Trigan, curé de Digoville, près Valognes; voyez sur cet écrivain quelques lignes de M. Léchaudé-d'Anisy, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, tome XVII, p. 214, note 1), 4 vol. in-4°. Caen, Chalopin, 1760, t. III, p. 42. Trigan pense, lui aussi, que la lettre à laquelle répond cette note « n'aurait pu donner de Lanfranc les idées désavantageuses que l'on sait, et il en admet « une autre, dans laquelle l'artificieux hérésiarque lui témoignant beaucoup de considération, semblait supposer qu'il n'était point éloigné de ses sentiments »; — et ensuite dans Fleury (*Histoire ecclésiastique*, liv. LIX, n°. LXV) à qui Trigan l'a probablement empruntée. — Dans tous les cas, nous engageons nos lecteurs à se reporter au traité de Lanfranc contre Bérenger; ils y trouveront, au chapitre IV, sur cette affaire, les détails les plus intéressants.

(6) Cette lettre publiée d'abord par d'Achery (voyez la note précédente) a été reproduite par le P. Labbe dans la collection des conciles, t. IX, col. 1054. Le docteur Giles, qui la croyait inédite, l'a donnée d'après le ms. 1858 de la bibliothèque nationale de Paris f°. 207 (lisez 107), où probablement d'Achery lui-même l'avait copiée. Remarquons cependant que, dans la première phrase, le docteur Giles (c'est peut-être une faute d'impression) écrit *Ingelcanno* au lieu d'*Ingelranno* que donne d'Achery; — que, dans la quatrième, d'Achery imprime : « Nondum enim adeo sategisti in Scriptura divina cum tuis diligentioribus »; ce que le d. Giles écrit beaucoup mieux : « N. e. a. s. i. S. d., nec multum contulisti c. t. d. »; — qu'enfin pour le premier éditeur la lettre finit par ces mots : *ut de cæteris taceam*, qui, chez le dernier, sont remplacés par ceux-ci : *ut de cæteris taceatur*.

(7) Cette pièce que le d. Giles croyait inédite comme la précédente et qu'il a empruntée au même ms. f°. 207 (lisez 107), avait déjà été publiée par d'Achery, *Spicilegium*, in-4°. t. II, p. 510 et in-f°. t. III, p. 400, et par le P. Labbe, collection des conciles, t. IX, col. 1062; Mabillon (*Acta Sanctorum ordinis Sancti Benedicti*, t. IX, préface, n°. 22), Dupin (*Histoire des controverses et des matières ecclésiastiques traitées dans l'onzième siècle*, p. 29) et l'*Histoire littéraire de la*

France (t. VIII, p. 220) en avaient donné l'analyse. Le ms. dans lequel le d. Giles a pris sa copie est très-fautif; nous nous sommes assuré, par l'œil exercé de M. Édélestand Du Méril, que le savant éditeur avait bien exactement transcrit les mots : *in concilio Vincellensi* et ceux-ci : *Fulbertis episcopi* qui déparent son texte; mais il aurait dû tout au moins indiquer entre crochets que c'était *Vercellensi* et *Fulberti* qu'il fallait lire. — On sait que Charles-le-Chauve, *homme de peu d'effet*, comme dit Pasquier, mais qui avait comblé les gens de lettres de ses libéralités, en avait reçu en retour le surnom de *Grand* qui ne lui est pas resté. Voyez toutes les *Histoires de France*, où ce détail doit se trouver, et, dans tous les cas, celle de Vély, in-4°., t. I, p. 343, où il se trouve. — Paschasius Radbertus, Paschase Radbert, abbé de Corbie, né sur la fin du VIII°. siècle dans le Soissonnais, peut-être même à Soissons, mort à Corbie en 865. Le plus considérable de ses ouvrages est son Commentaire, en XII livres, sur saint Mathieu. Son traité *De corpore et sanguine Domini* qui a eu de son vivant deux éditions, dont une, la seconde, dédiée à Charles-le-Chauve, a été imprimé plusieurs fois, et entr'autres par Martenne et Durand (*Veterum scriptorum amplissima collectio*, t. IX, p. 367). Saint Anselme, dans une lettre *De sacramento altaris* (voyez ses *Œuvres*, édit. Gerberon, p. 453), renvoie, pour la question qui fait l'objet de son écrit, d'abord à saint Augustin, et à saint Ambroise dont, en pareille matière, la parole passe avant tout (*veracissima veracissimorum testimonia*) et ensuite à saint Hilaire, au pape Grégoire, la *Bouche d'or* (*Os aureum*) et à Paschase qu'il appelle un écrivain catholique (*vir catholicus*). Bérenger n'avait pas craint de confondre dans une accusation commune d'ineptie (voyez *Œuvres* de Lanfranc, édit. d'Achery, p. 234, col. 1) la foule, Paschasius et Lanfranc, *vecordia vulgi*, *Paschasii atque Lanfranci*. — Voyez d'ailleurs, sur Paschase Radbert, toutes les Histoires ecclésiastiques, et en particulier celle de Rémy Ceillier, t. XIX, p. 87 et suiv.

(8) Cette lettre vient la quatrième dans l'édition de d'Achery. On fera bien, ici comme partout, de lire les notes dont le savant bénédictin accompagne son texte. — Lanfranc met donc, comme saint Grégoire, sur l'autorité duquel il s'appuie, au-dessus de la vie personnelle, de la vie où chacun cherche à se suffire par ses ressources propres, la vie impersonnelle, si je puis me servir de ce terme, la vie en commun. Mais ce communisme chrétien, dont il serait très-important aujourd'hui de déterminer et de préciser le véritable caractère, ne sort pas du cloître sans doute, et ne prétend pas s'imposer à la société tout entière. C'est du moins ce qui semble résulter d'un passage de la *Lettre synodale adressée par les Pères du concile provincial de Paris au clergé et aux fidèles de leurs diocèses* (voyez l'*Univers*, *Union catholique*, 24 novembre 1849, p. 2, col. 4) : « Il est, lisons-nous dans ce remarquable écrit, des hommes.... dangereux, qui regardent... l'Église comme ayant perdu le sens de ses dogmes et de ses traditions, et qui lui arrachent des mains l'Évangile pour l'interpréter à leur guise et le faire servir d'appui à leurs théories sociales ou politiques. Ils abusent des maximes évan-

géliques sur le désintéressement, sur la pauvreté volontaire, sur la charité fraternelle, et les séparant des autres maximes où l'obéissance, le respect de tous les droits, l'humilité, la lutte perpétuelle contre les passions sont ordonnés, ils anathématisent, au nom du Christ, non-seulement les vices et les désordres de la société actuelle, mais encore les principes sur lesquels repose l'ordre social tout entier. Comme l'homme, la société a besoin de travailler sans cesse à son perfectionnement. Mais, pas plus que l'homme, elle ne peut changer sa nature. Il y a des lois qui lui sont essentielles ; il y a aussi des faits dont il faut tenir compte...... » Ces lignes et celles qui les suivent établissent bien clairement, je pense, la nécessité, la légitimité d'un ordre social dont la propriété serait une des bases indestructibles. Toutefois, si la chose y est reconnue, le nom n'y est pas articulé ; et peut-être eût-il été bon de le prononcer à haute et intelligible voix. Peut-être aussi n'eût-il pas été inutile d'affirmer nettement que la propriété en soi n'est pas seulement un de ces *faits dont il faut tenir compte*, mais encore une de ces *lois essentielles* sans lesquelles la société, je dis plus, l'humanité ne serait pas. Que saint Anselme se récrie d'horreur au nom seul de *propriété* (ad nomen *proprietatis* inhorruit. Eadmer, *De vita sancti Anselmi*, lib. I, dans les *Œuvres* de saint Anselme, édit. Gerberon, appendice, p. 8, col. 2, D), nous le comprenons; il ne s'agit, au moment où ce cri lui échappe, que de lui-même et de ses frères du Bec. Lorsque la société entière sera en cause, il faudra reconnaître, avec Hildebert, des biens communs à tous et des biens propres à chacun, *communia et privata*, et cela sans paraître regretter, désirer un état impossible, celui où *deux mots seraient effacés de nos langues, le tien et le mien* (si duo verba tollerentur, meum ac tuum. Hildebert, *Moralis philosophia*, édit. Beaugendre, col. 965) ! Voyez, du reste, pour l'histoire de la doctrine chrétienne sur ce point, après le passage fameux des *Actes des Apôtres* (ch. IV, versets 32 et suiv., et les 10 premiers versets du ch. V), saint Augustin, *Enarratio in psalmum* 131, n°. 5, 6, 7, édit. des Bénédictins, t. IV, part. 2, col. 1473-1474; — saint Ambroise, *De officiis ministrorum*, lib. I, cap. 28; — saint Jérôme, *Lettre à Hedibia*, dans les *Œuvres complètes*, édit. des Bénédictins, t. IV, part. 1, p. 169 et suiv. ; — saint Jean-Chrysostôme, *De Lazaro concio* I, dans les *Œuvres complètes*, édit. Montfaucon, t. I, p. 725, etc., etc. — Il faut encore lire, pour plus d'éclaircissement, Trithème, *De proprietate monachorum*, et surtout, dans le *Concordia Regularum* de saint Benoît d'Aniane, édit. Hugues Ménard, in-4°. Paris, 1638, le chapitre XLII, p. 612-630, intitulé: *Si quid debeant monachi proprium habere.* — Quant au communisme social, on peut se reporter aux fictions des philosophes (Platon, *République*, liv. IV, avec les remarques d'Aristote, *République*, liv. II, chap. 1-5, etc.), et des historiens ou des poètes (Lao-tcheu-tse, dans mon *Essai sur la philosophie orientale*, p. 165; Ovide, *Métamorphoses*, liv. I, § 5 et 6 :

Communemque prius, ceu lumina solis et auras,
Cautus humum longo signavit limite mensor....

Justin, *Historiarum* lib. XLIII, cap. 1 ; « Rex Saturnus tantæ justitiæ fuisse traditur, ut neque servierit sub illo quisquam, neque quidquam privatæ rei habuerit, sed omnia communia et indivisa omnibus fuerint, veluti unum cunctis patrimonium esset, etc., etc.) »

(9) Cette lettre que d'Achery n'a pas insérée dans son recueil ne se trouve pas seulement dans les trois mss., le 1er. du Collége de Ste.-Trinité à Cambridge, les deux autres du Musée Britannique à Londres, d'où le d. Giles l'a tirée. Elle avait déjà été imprimée avec les 44 autres lettres d'Alexandre II, dans la collection des conciles, édit. Labbe, t. IX, col. 1123-1124. On y remarquera les titres honorifiques donnés au roi Guillaume. Celui d'*Éminence* est très-rare à l'époque où nous nous reportons; je ne l'ai même rencontré qu'ici. L'*Excellence* se représente assez fréquemment; Lanfranc salue de ce nom le glorieux Gothricus (d'Achery, p. 318); saint Anselme s'en sert en parlant à la reine Mathilde (Gerberon, p. 410), et à son tour, lorsqu'il est archevêque, il le reçoit d'un évêque de Worcester (Gerberon, p. 428; Cf. Lanfranc, édit. d'Achery, p. 316, lett. 30). On qualifie encore de *Vestra Dignatio*, *Vestra Dignitas* (Gerberon, p. 329, 412, 335) ses supérieurs spirituels ou temporels, les archevêques et les rois. C'est aux rois et aux reines que semblent réservés le *Magnitudo Vestra* (Gerberon, p. 417, 438) et le *Majestas vestra* (d'Achery, p. 320, et Hildebert, qui n'emploie presque jamais ce langage de cour, édit. Beaugendre, p. 179). Le *Celsitudo Vestra* est commun aux rois (Gerberon, p. 414, 419), aux reines (Ibid., p. 430), et aux papes (Ibid., p. 429). Saint Anselme emploie même le superlatif de la grandeur, *Sublimitas Vestra* (Ibid., p. 113); il était alors abbé du Bec et il écrivait « suo domino et suo patri, multum cum amore catholicis reverendo, et cum reverentia amando Archiepiscopo Lanfranco ». — Tous ces titres, au reste, sont loin d'être rigoureusement déterminés, et leur application ne dépend guère, à ce qu'il semble, que du sentiment qu'inspire à celui qui parle le personnage auquel il s'adresse.

(10) Cette lettre et celle à laquelle elle répond portent dans l'édition de d'Achery les nos. 5 et 6.

(11) La pièce 23 du d. Giles est la 20e. de d'Achery.

(12) « Tuam vero fraternitatem, etsi monitore non egeat, impellente tamen nos sollicitudine admonemus, quatinus graviora usquequaque resecare vitia studeat, et inter omnia, et præ omnibus nefas, quod de Scotis audivimus, videlicet quod plerique proprias uxores non solum deserunt, sed etiam vendunt, modis omnibus prohibere contendat...... » Le d. Giles a tiré cette pièce des mss. Galæus 5996 ap. Coll. S. Trin. Cantab. et Mus. Brit. Nero, A, vii. D'Achery ne l'a pas insérée dans son recueil, quoiqu'il la connût; il en cite seulement, dans une note sur la lettre 37 de son édition, quelques lignes, précisément celles que nous avons cru devoir rapporter nous-même. La lettre entière se trouve dans la collection des conciles, édit. Labbe, t. X, col. 306. Si nos lecteurs désirent plus de détails sur l'usage barbare dont il est ici question, qu'ils lisent une lettre de saint Anselme,

la 147°. du livre III, et la note de Gerberon qui y correspond, p. 579. — Lanfranc d'ailleurs, dans une lettre adressée au vénérable archevêque de la sainte église de Rouen (voyez d'Achery, p. 310) semble se reconnaître à lui-même ce caractère que nous lui assignons: « Imo, dit-il, *vestro venerabiliumque patrum exemplo provocatus*, per totam terram anglicam pastorali auctoritate prohibui, ne cujuslibet ordinis quisquam canonicus uxorem accipiat. »

(13) D'Achery ne comprend pas comment Guillaume peut refuser l'hommage qui lui est demandé, tout en accordant le denier de saint Pierre, lequel n'était, dit-il, que le signe extérieur de cet hommage (p. 347, col. 2, D); mais ne voyait-il donc pas que ce symbole, plus ou moins arbitraire, recevait des circonstances dont on l'entourait toute sa signification; et qu'en l'abandonnant à sa propre valeur, il pouvait n'être plus, dans l'intention de celui qui donnait, que l'expression pure et simple de sa générosité ? C'était probablement ainsi que l'entendait Guillaume et qu'il voulait surtout que ses peuples l'entendissent. - Voyez d'ailleurs sur le *Romascot*, ou *Romscot*, *Petrepence*, comme disaient les Anglais, en français la *taille de Rome*, une savante note de Gerberon, dans les *Œuvres* de saint Anselme, p. 574. — Remarquons ici en passant le *Vous* et le *Tu*, dont Guillaume se sert alternativement avec le Pape, selon qu'il veut être avec lui ou un ami, ou un roi indépendant. Ces deux formes sont employées dans le latin du temps à peu près comme aujourd'hui nous les employons dans nos langues européennes; les puristes seuls, les véritables latinistes, les cicéroniens, comme on aurait dit plus tard, s'il en existait alors, devaient repousser ces néologismes; et je trouve en effet dans l'homme le plus lettré du temps, dans Hildebert de Tours, une répugnance marquée à user par politesse du *Vous* (Vos) que ses classiques ne connaissent pas.

(14) Cette lettre, la 14°. du d. Giles, est la 11°. dans le recueil de d'Achery.

(15) Cette lettre est la 12°. dans d'Achery, la 15°. dans le d. Giles.

(16) C'est la 36°. de d'Achery. Sur ces promotions des évêques par le clergé et le peuple, voyez Sirmond, *Formulæ antiquæ de episcopatu*, dans son recueil des conciles de France (*Concilia antiqua Galliæ*, in-f°. Paris 1629), t. II, p. 633 et suiv., et en particulier la formule VII, p. 647.

(17) Cette lettre est la 44°. dans d'Achery. La lettre 18 du même recueil nomme un des médecins du Roi, l'abbé Baudoin, moine de S. Denys (voyez la note de d'Achery sur ce savant personnage, p. 356, col. 2, D). On cite encore parmi les célébrités médicales (*archiatri*) attachées à la cour de Guillaume, l'évêque de Lisieux, Gislebert, et l'abbé de Jumiège, Gontard, entre les mains desquels le Roi mourut. Cf. Orderic Vital, *Historia ecclesiastica*, édit. Le Prevost, t. II, p. 244, lib IV; lib. V, p. 311; et lib. VII, édit. Duchesne, p. 656. — Dans la lettre 46 (d'Achery, p. 323), Lanfranc annonce à son très-aimé frère Gondulphe (voyez ci-dessus, p. 475, note 12) l'envoi d'un remède héroïque pour le mal dont il souffre, mal que Gondulphe décrivait sans doute dans une lettre que

nous n'avons pas : « Mitto tibi diaprasium magnum, quod ad hanc infirmitatem valde utile esse medici perhibent, de quo in modum sylvestris nucis tertia emper die accipies. » Ce *diaprasium* était, selon d'Achery (p. 372, col. 2, C) « electuarium ex marrubio herba, *marrube* vulgo, græce πράσιον; phtisicis multum confert »; et, selon Ducange qui cite ce passage de Lanfranc où il donne à tort *omitto* pour *mitto* (édit. Henschel, v°. DIAPRASION), « malagma aut electuarium confectum prasio seu marrubio herba, vel certe ex ærugine, quam vocant nostri *vert de gris.* »

(18) Souvent les messagers manquaient : « Desunt qui perferant (litteras)..... Nec posset ea tempestate nuncius inveniri qui ferret.... Lanfranc, édit. d'Achery, lett. 16, p. 309, col. 2, D, et lett. 17, p. 310, col. 1, C. » « Commeantium raritas facit ut rariores inter nos epistolæ discurrant, » écrit le Vénérable Hildebert à saint Anselme (voyez les *Œuvres* de l'archevêque de Tours, édit. Beaugendre, col. 173, liv. III, lett. 6). On conçoit facilement cette difficulté de trouver des courriers, quand on songe aux périls de tout genre auxquels les voyageurs étaient continuellement exposés; « Pericula multa terra marique. Lanfranc, édit. d'Achery, lett. 50; » « Tam crudelis tamque effrenata malitiosorum hominum in Francia debacchatur sævitia, ut nec me, nec aliquem monachum, aut quempiam equitem audeam tanto committere periculo. Saint Anselme, édit. Gerberon, liv. I, lett. 46, » etc..

(19) Cette lettre, la 37e. du d. Giles, est la 34e. dans d'Achery. Voyez, pour cette conspiration et tout ce qui s'y rapporte, Augustin Thierry, *Histoire de la conquête de l'Angleterre par les Normands*, liv. V, année 1074 ; et le chroniqueur que suit ici notre historien, Orderic Vital (édit. A. Le Prevost, t. II, p. 258 et suiv.), *Historia ecclesiastica*, lib. IV, n°. XIII.

(20) Cette lettre porte le n°. 38 dans l'édition du d. Giles, et dans celle de d'Achery, le n°. 35. — Gauffrid (Gauffridus, Gaufredus, Goisfridus, Godefridus, etc.), Geoffroy ou Geffroi de Montbray, évêque de Coutances depuis 1048 jusqu'en 1093, fonde un grand nombre d'écoles dans son diocèse, y plante la vigne, sert Guillaume, comme on le voit ici, les armes à la main, et en reçoit pour récompense, en Angleterre, 280 manoirs. Voyez Orderic Vital, *Hist. eccles.*, lib. IV, n°. VII, édit. A. Le Prevost, t. II, p. 223, et Lecanu, *Histoire des évêques de Coutances*, p. 119-132. — Guillaume de Warenne est né à Bellencombre, près Dieppe, dans le vieux château qui est encore debout. Il fut enseveli à Lewes (proche Brighton) où son tombeau a été retrouvé en 1845. Un antiquaire très-distingué de Lewes, M. Mark-Antony Lower, auteur d'excellents ouvrages, et entr'autres de *The curiosities of heraldry*, in-8°. London, 1845, de *An essay on family nomenclature*, 2 vol. in-8°. London, 1849, etc., etc., et qui en ce moment publie une chronique de la célèbre abbaye de la Bataille, dont il a déjà, à plus d'une reprise, entretenu ses lecteurs (voyez *An essay on family nomenclature*, t. II, p. 167), nous donnera bientôt une notice biographique de cet illustre compagnon du

Conquérant. Nous nous permettons de recommander à M. Lower, si par hasard il ne la connait pas, la lettre de Lanfranc, où Guillaume de Warenne est mentionné, avec les observations de d'Achery sur cette lettre. Voyez, en attendant, Duchesne, *Historiæ Normannorum scriptores antiqui*, p. 1083, et Robert Kelham, *Domesday-Book illustrated*, in-8°. London, 1788, p. 399, où l'auteur renvoie aux passages du Domesday-Book, dans lesquels ce personnage est mentionné. Le *Domesday-Book illustrated* donne, à la page 36, quelques détails sur Robert Mallet, pour la vie duquel on peut aussi consulter Orderic Vital, édit. Duchesne, p. 804-805. — Un livre manque à nos annales normandes: c'est une histoire des familles représentées à la Conquête. Jusqu'à ce qu'un de nos compatriotes nous fasse enfin ce présent, on trouvera de précieux documents sur ce point dans les *Recherches sur les anciens châteaux du département de la Manche*, par M. de Gerville (*Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, années 1824 à 1830), et dans les *Recherches sur le Domesday*, par MM. Léchaudé d'Anisy et de Sainte-Marie, in-4°. Caen, 1842. Ce volume devait être suivi de trois ou quatre autres qui l'auraient complété; la liste alphabétique des noms normands qu'il contient s'arrête avec la lettre A.

(21) Cette lettre est la 29°. dans l'édition de d'Achery et la 32°. dans celle du d. Giles. — Lisez d'abord dans mon texte : l'*évêque* de Chester, comme je l'avais écrit, au lieu de : l'*archevêque* de Chester, qu'une erreur typographique y a malheureusement introduit. — J'ai conservé dans ma traduction le mot *Villa* que porte l'original; ce nom du reste est clairement expliqué par Orderic Vital, *Historia ecclesiastica*, lib. IV, n°. VII, édit. A. Le Prevost, t. II, p. 223...: « Villas, quas a manendo *manerios* vulgo vocamus »; la *villa*, à cette époque, c'est donc, dans un langage plus élégant, ce que communément on appelait *manoir*. Voyez, pour les acceptions diverses, quoique toujours analogues, de ce mot, dans le cours du moyen-âge, le Glossaire de Ducange, édit. Henschel.

(22) Voyez *passim*, et en particulier les lettres 10, 13 et 50 de l'édition de d'Achery, qui correspondent aux lettres 13, 16 et 56 de celle du d. Giles. Dans la dernière de ces trois pièces, Lanfranc, consulté sur la question de savoir si un moine qui s'est lié par son vœu à un monastère, peut dans certains cas en changer, répond avec plus de chaleur et de force que je ne lui en trouve habituellement : « Il le peut, quand le salut de son âme est à ce prix. Si ego Lanfrancus manu propria me de aliquo monasterio non recessurum jurassem, viderem autem quod ibi animam meam salvare non possem, exirem, nec perjurii crimen incurrerem. Qui enim Deo propter Deum alligatur, non solvitur ab ipso, nisi contra ipsum solvatur. Porro ab ipso contra ipsum minime solvitur, qui propter amorem ejus et ut sibi (Deo) bene complaceat, a filiis discordiæ, superbiæ, diffidentiæ, et ut aptius dicam, a filiis diaboli migrat ad filios pacis, humilitatis, spei, imo ad filios Dei.... Qui sic transit, non ab ecclesia ad ecclesiam transit; non enim plures sunt ecclesiæ, sed una est toto orbe diffusa; et uni Deo ubique servitur, et uni Regi

militatur... » Il faut, pour comprendre à fond cette lettre, lire les notes que lui a consacrées d'Achery.

(23) « Quæstiones sæcularium literarum nobis solvendas misistis; sed episcopale propositum non decet operam dare hujusmodi studiis : olim quidem juvenilem ætatem in his detrivimus; sed accedentes ad pastoralem curam, abrenuntiandum eis decrevimus. Lett. 33, édit. d'Achery, 36 d. Giles. » Cette tenue archiépiscopale que nous sommes loin de blâmer, que nous admirons même sous un certain rapport, nous prive malheureusement de quelques détails qui eussent été pleins d'intérêt pour nous. Il eût été curieux de voir sur quels points de littérature le vénérable Domnald, évêque d'Irlande, consultait son archevêque, et comment ce dernier les entendait.

(24) Édit. du d. Giles, n°. 41. Nous avons une lettre de saint Anselme (édit. Gerberon, p. 325) à Frodelina (dominæ eximiæ et merito sanctitatis cum amore reverendæ, cum reverentia amandæ), qui présente les plus grandes analogies, pour le fond des idées et des sentiments avec celle de Lanfranc à la reine Marguerite. — « Non sum quod putas, sed sim quia putas. Ne decepta remaneas, ora pro me ut sim dignus pater orare Deum et exaudiri pro te. » Saint Bernard écrivait de même au Vénérable Hildebert : « Sane quod ad me attinet, lego de me in litteris tuis, non quod sum, sed quod esse vellem, et quod non esse pudet (édit. Mabillon, lett. 123) »; et Malebranche (voyez *Le P. André Jésuite, documents inédits pour servir à l'histoire philosophique, religieuse et littéraire du XVIII*e*. siècle*, publiés par MM. A. Charma et G. Mancel, Caen, 1844, in-8°., p. 8) répondait à son élève, qui lui paraissait trop exalté dans son admiration : « Vous me prenez pour un autre, mon révérend Père. Aimez-moi beaucoup, je vous prie, et ne m'estimez guères. »

(25) *De gestis pontificum anglorum*, lib. I, dans le *Rerum anglicarum scriptores*, édit. Savile, p. 212. C'était probablement un extrait du livre de Lanfranc sur l'histoire ecclésiastique de son temps.

(26) Rapprochez de ce fragment deux lettres (la 3e. et la 5e. de d'Achery), dans lesquelles Lanfranc entretient Alexandre II et Hildebrand de ses débats avec l'archevêque d'York. D'Achery, dans les notes dont il accompagne la 1re. de ces deux lettres, donne sur la question tous les éclaircissements et toutes les indications utiles. — Il n'est pas sans intérêt de voir comment, quarante ou cinquante ans plus tard, le Vénérable Hildebert réclamait, de la Petite-Bretagne, dont il voulait soumettre tous les siéges épiscopaux à son archevêché de Tours, ce que Lanfranc avait obtenu de la Grande. Là, c'était l'évêque de Dol qui se prévalait, pour maintenir son indépendance, de ce que Baudricus, son prédécesseur, avait été honoré du pallium. Hildebert prétendait, renversant complètement l'argumentation de l'archevêque de Cantorbéry, que c'était à la personne seule de Baudricus, et non à son église, que cette distinction avait été accordée... *pallium non dolensi ecclesiæ prærogatum, sed personæ...*; mais moins heureux que Lanfranc, il ne put vaincre son adver-

saire, et la question ne fut résolue (elle le fut d'ailleurs comme il le désirait) que 10 ans après sa mort. Voyez Hildebert, édit. Beaugendre, p. XXXI, et col. 138.

(27) Voyez Augustin Thierry, *Histoire de la conquête de l'Angleterre par les Normands*, liv. V, ann. 1071 à 1072; et ce que nous avons nous-même, à ce sujet, écrit plus haut, p. 464-465. Nous possédons une relation expresse, mais anonyme, des débats qu'a soulevés la question de la prééminence entre les sièges de Cantorbéry et d'York non seulement sous Lanfranc, mais encore avant et après lui, dans le *Anglia sacra*, édit. Wharton, t. I, p. 65-77.

(28). « Unum in Francia comperi Lanfrancum maxime valentem in dialectica. Willeram (voyez *supra*, p. 474, note 8), dans le *Veterum scriptorum amplissima collectio*, t. I, p. 507. »

(29) Pour le sens et la valeur historique du mot *dialectique*, voyez notre article sur ce mot dans le *Dictionnaire des sciences philosophiques*, t. II, p. 96. Cette science ne fut guère dans tout le moyen-âge qu'une sorte d'arsenal où on allait chercher des armes pour les tournois de paroles si communs à cette époque. Nous avons décrit cette sorte d'escrime presque exclusivement verbale dans notre article *Argumentation* (*Dict. des scienc. phil.*, t. I, p. 187). Puisque nous avons mentionné ce morceau, qu'on nous permette de profiter de l'occasion pour y relever une faute de typographie qui rend complètement inintelligible la phrase qu'elle dépare. A la page 188, ligne 16, on nous fait dire : « Soyons justes et reconnaissants à côté des conséquences fâcheuses que son mauvais usage occasionne les avantages marqués que produit nécessairement son légitime emploi. » Il faut lire, comme nous avions écrit: « Soyons justes et reconnaissants; sachons voir, à côté des conséquences fâcheuses que son mauvais usage occasionne, les avantages marqués, etc., etc. »

(30) Le monastère dont il est ici question est celui que Lanfranc avait institué à Cantorbéry pour desservir son église cathédrale (voyez Milon Crispin, p. 10, col. 2). Le prieur Henri ne nous est guère connu que par un mot de Milon Crispin (p. 9, col. 1), qui nous le donne comme doyen de l'église de Cantorbéry et comme un des élèves de Lanfranc. C'est à lui que sont adressées deux lettres de saint Anselme, la 54e. du premier livre, et la 45e. du second.

(31) Parmi les statuts dont Lanfranc a tiré en grande partie les siens, on place en première ligne ceux de saint Dunstan et de Cluny (*Histoire littéraire de la France*, t. VIII, p. 290). Nous ne connaissons pas la Règle de saint Dunstan, archevêque de Cantorbéry, dont Ménard (*Concordia Regularum*, præfatio, p. 5) signale plusieurs éditions très-anciennes qu'il a mises à profit. Celle de Cluny, rédigée une première fois vers 1009 par un moine de l'abbaye de Farfa, nommé Jean (cette rédaction n'a pas été imprimée; voyez Mabillon, *Annales ordinis Sancti Benedicti*, lib. LIII, n°. 18); une seconde fois, vers 1067, par un moine de Cluny (voyez l'*Histoire littéraire de la France*, t. VII, p. 303-310 : on en a imprimé quelques chapitres), l'a été une troisième, vers 1085, par un autre moine de Cluny, saint Ulric, né à Ratisbonne en Bavière, vers l'an 1018 et mort à Cluny, en 1093 (voyez l'*Hist. litt. de la*

Fr., t. VIII, p. 385-396). Cette dernière rédaction (*Antiquiores consuetudines cluniacensis monasterii*) a été publiée dans le *Spicilegium* (in-fol., t. I, p. 639-703) par d'Achery, qui y a fait entrer les fragments ci-dessus mentionnés de la rédaction de Bernard. La rédaction d'Ulric, écrite en meilleur style et avec plus d'ordre que les autres, était aussi la plus répandue : *pene legitur ubique terrarum*, disait d'elle un contemporain (voyez l'*Hist. litt. de la Fr.*, t. VIII, p. 393). C'est ce livre de saint Ulric qu'avait adopté, en l'abrégeant et en le modifiant sur quelques points d'après le conseil de l'auteur lui-même, *secundum morem patriæ, loci situm et aeris temperiem*, l'abbé d'Hirsauge, qui y mit une préface (*Prologus in librum consuetudinum hirsaugiensium, auctore Willelmo abbate*) qu'on trouvera dans Mabillon, *Vetera analecta*, nova editio; Paris, 1723, p. 155.

(32) Édit. Giles, t. I, p. 93-94; d'Achery, p. 257, col. 1, B.—J'ai fouillé toutes les Règles, tous les livres de liturgie et de discipline religieuse que j'ai pu me procurer; je n'ai retrouvé nulle part ce singulier détail.

(33) Voyez l'Évangile selon saint Jean, ch. XIII. N'est-il pas remarquable que les trois autres évangélistes ignorent cette importante scène de la vie du Christ?

(34) Édit. Giles, p. 188; d'Achery, p. 263, col. 1, B. — Certaines Règles enjoignent simplement de laver les pieds des pauvres ou des frères (*Coutumes de Cluny* dans le *Spicilegium*, t. I, p. 651, col. 2); d'autres prescrivent en outre de les baiser (cf. *Concordia Regularum*, p. 842). C'est là qu'en général s'arrête la pieuse démonstration. Toutefois je lis dans la Vie de saint Licinius (Marbode, édit. Beaugendre, col. 1423) quelques lignes qu'il faut rapprocher de notre texte : « Abluebat manibus pauperum pedes, flebat (sic) oculis, ore osculabatur, capillis tergebat. » Et saint Luc, *Évangile*, c. VII, v. 38, avait déjà dit de Marie, sœur de Lazare : « Et stans retro secus pedes ejus (Christi) lacrymis cœpit rigare pedes ejus et capillis capitis sui tergebat, et osculabatur pedes ejus, et unguento ungebat. » Cf., pour la conformité et la diversité des détails, saint Jean, c. X, v. 2, et XII, v. 3; saint Matthieu, XXVI, 7; et saint Marc, XIV, 3.

(35) Voyez, pour l'exercice de la lecture recommandé par saint Benoît, le ch. 48 de sa Règle, dans le *Bibliotheca maxima Patrum*, t. XIX, p. 650, col. 1, B; – Pour le sens du mot *méditer*, Ibid. C, et le *Concordia Regularum*, p. 937 et 1059. Ce mot paraît encore avoir conservé sa signification classique de *chanter : meditari psalmos*, chanter des psaumes, *Ibid.*, p. 861. – Ducange, *Glossarium mediæ et infimæ latinitatis*, édit. Henschel, ne donne pas à ce mot les significations que lui reconnaît Ménard; mais il en indique d'autres que Ménard ignore.

(36) Édit. Giles, p. 98; d'Achery, p. 258-259. Cf. la Règle de saint Benoît dans le *Bibl. max. Patr.*, t. XIX, p. 650; le *Concordia Regularum*, c. LV, *passim;* et les *Coutumes de Cluny* dans le *Spicilegium*, t. I, p. 666.

(37) Édit. Giles, p. 141-142; d'Achery, p. 276. — « Quamdiu dormierit in lecto suo mane, nullus sonitum audeat facere. Magister tamen infantum, si viderit transire horam qua sonitus a Priore fieri solet, surgat, et quam quietius possit

nfantes excitet, virga tantummodo tangens pannos quibus cooperti sunt. » — « Sonitum ipse (Abbas) facit, quo fratres diluculo ad surgendum excitantur; quod si forte aliquando ita obdormierit, ut prius pueri surgant quam ille, tunc non tam vehementer adoriuntur legere ut solent, sed submissa voce, ne graviter ab eis excitetur. Signum quod pulsatur, et quo dimisso hora inchoatur, non dimittitur usque dum ipse veniat, vel ejus vicarius, ut non expectetur. *Coutumes de Cluny*, dans le *Spicilegium*, p. 684, col. 2. »

(38) Édit. Giles, p. 143; d'Achery, p. 277. — Voyez la Règle de saint Benoît, dans le *Bibliotheca maxima Patrum*, t. XIX, p. 653, et Ducange, *Glossarium*, édit. Henschel, t. V, p. 405, col. 1.

(39) Édit. Giles, p. 145; d'Achery, p. 278. Sur les mots *circa*, *circare*, d'où notre verbe *cerchier*, *cercher*, *chercher*, voyez Ménard, *Concordia Regularum*, p. 807, et surtout Ducange, édit. Henschel.

(40) Édit. Giles, p. 147; d'Achery, p. 279. — Lanfranc observait lui-même rigoureusement, lorsqu'il était au Bec, cette prescription de la Règle : « Lectionem nolebat in ecclesia legere, nisi prius cantor eum audisset : *Chronica Normanniæ*, ann. 1042, ms. conservé à la bibliothèque publique de Rouen. » Cette chronique annotée par notre savant confrère, M. Chéruel, ne tardera pas à paraître dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, qui en prépare maintenant l'impression. — Le chantre, dans les Coutumes de Cluny et ailleurs, est appelé *præcentor*, *préchantre*, *princhantre* (principal chantre) : « Præcentor et armarius; armarii nomen obtinuit eo quod in ejus manu solet esse bibliotheca quæ et in alio nomine armarium appellatur. *Spicilegium*, t. I, p. 690, col. 2. »

(41) Édit. Giles, p. 149; d'Achery, p. 280. — La coutume de Cluny enchérit encore sur ces précautions minutieuses; elle prescrit pour cette préparation des vêtements particuliers : « Sunt enim albæ et amictus quidam huic solo negotio deputati. *Spic.*, t. I., p. 694, col. 1. »

(42) Édit. Giles, p. 151; d'Achery, p. 281. — Le camérier est encore, dans certains cas, chargé d'acheter et de vendre... Il faut qu'il vende à bon compte, « propter illud S. Benedicti præcipientis ut res nostra semper vilius vendatur quam aliorum hominum. » La Règle de Cluny (*Spicilegium*, p. 692), à laquelle j'emprunte ce renseignement, termine le chapitre relatif au camérier par un de ces détails de statistique dont aujourd'hui nous sommes si avides : « A majoribus nostris est traditum, ut, intrante quadragesima, quanticumque pauperes supervenerint, omnes eleemosynam et benedictionem de carne consequantur..... C'est un des soins qui préoccupent le plus le camérier; notre porcherie ne peut suffire alors aux aumônes que nous sommes obligés de faire : pour ne rapporter que ce qui nous est arrivé cette année même (1085 environ), ceux qui ont tenu note des malheureux que notre monastère a secourus, certifient que nous avons eu affaire à dix-sept

mille pauvres, entre lesquels, au nom du Christ, deux cent cinquante porcs (bacones) ont été partagés. »

(43) Édit. Giles, p. 151—176; d'Achery, p. 281—291.

(44) Édit. Giles, p. 176; d'Achery, p. 291. —Le chapitre VIII du titre III des Coutumes de Cluny (*Spicilegium*, t. I, p. 687—690), *De pueris et eorum magistris*, est écrit tout entier dans le même esprit. On y trouve plus de défiance encore, surtout pour les rapports que les frères pourraient avoir avec les enfants.—Lanfranc ne parle pas du châtiment dont les fautes des élèves sont frappées ; la Coutume de Cluny est très-explicite à cet égard : « Ad Nocturnos, imo ad omnes Horas, si quid ipsi pueri offenderint in psalmodia, vel in alio cantu, vel dormitando, vel aliquid tale ullo modo committendo, minime differtur, absque mora froco et cuculla exuti judicantur, et in sola camisia cæduntur vel a Priore, vel a præfato eorum magistro, virgis vimineis levibus et teretibus ad hoc provisis ». Les grands garçons eux-mêmes, *juvenes*, doivent suivre bien exactement la Règle, « si, ut aiunt, tergoribus suis voluerint esse consultum (cap. IX, p. 690, col. 2) ». — Même silence sur ce qui regarde l'instruction proprement dite. Et ce sont des Bénédictins cependant que nous avons sous les yeux! On sait de reste avec quel zèle et quel succès cet ordre cultiva les lettres et en répandit le goût. Toutefois on ne lira pas sans édification le remarquable *Plan d'études pour la congrégation de Saint Maur*, dressé en 1786, et publié par M. Champollion Figeac, dans le t. I des *Lettres de rois, reines et autres personnages des cours de France et d'Angleterre depuis Louis VII jusqu'à Henri IV*, Paris, imprimerie royale, MDCCCXXXIX, p. XLIV et suiv. — Quant à l'observation de la méridienne, plus d'une Règle, qui l'admettait, laisse, aux moines du moins, la liberté sévèrement interdite par Lanfranc aux enfants et aux jeunes gens, de lire dans leur lit. Voyez *Concordia Regularum*, p. 806.

(45) Édit. Giles, p. 180-189; d'Achery, p. 293-296. — Qu'on rapproche de ce passage la Coutume de Cluny (*Spicilegium*, p. 699 et suivantes) où on trouvera beaucoup plus de savoir liturgique, mais beaucoup moins de sentiment. On y regrettera, entr'autres détails, l'usage touchant de descendre avec le mort dans sa tombe l'absolution écrite et signée en quelque sorte par tous les frères (*scriptam et a fratribus lectam*). Cet usage, que la Concorde des Règles ne peut mentionner, puisqu'il n'y est pas même question des soins à rendre aux mourants et aux morts, n'a pas été sans doute imaginé par Lanfranc, ni introduit par lui dans la pratique des monastères qui l'ont adopté et suivi; je dois dire cependant que je n'en ai rencontré encore aucun exemple qui lui soit antérieur. Je n'en connais même qu'un, mais il est célèbre dans le XIIe. siècle. Héloïse, ayant appris la mort d'Abailard, demanda que son corps fût transporté au Paraclet, et elle pria Pierre-le-Vénérable de lui envoyer, en même temps que la dépouille mortelle de son époux, son absolution écrite. Cette curieuse formule qui fut attachée au tombeau du mort nous a été conservée avec la réponse de l'abbé de Cluny, dans laquelle elle était enfermée : « Mitto etiam, dit Pierre-le-Vénérable à Héloïse, sicut man-

dastis, magistri Petri absolutionem in charta scriptam et sigillatam. » Suit cette pièce : « Ego Petrus cluniacensis abbas, qui Petrum Abaelardum in monachum cluniacensem recepi, et corpus ejus furtim delatum [Les religieux de Saint-Marcel où Abailard avait terminé sa carrière, refusaient de livrer ses précieux restes] Heloissæ abbatissæ et monialibus Paracleti concessi, auctoritate omnipotentis Dei et omnium Sanctorum absolvo eum pro officio ab omnibus peccatis suis. *Lettre de Pierre, abbé de Cluny, à Héloïse*, dans le *Petri Abaelardi filosofi et theologi... opera*, édit. François d'Amboise, in-4°. Paris, 1616, p. 336. » Cf. Dom Gervaise, *La vie de Pierre Abeillard*, 2 vol. in-12, Paris, 1720, t. II, p. 249 et suiv.; et Ch. de Rémusat, *Abélard*, 2 vol. in-8°., Paris, 1845, t. I, p. 261.

(46) Pour cette question d'authenticité, à laquelle il ne faut pas attacher trop de prix, quand il ne s'agit après tout que d'une production médiocre, voyez l'*Histoire littéraire de la France*, t. VIII, p. 277-278, et Thomas Wright, *Biographia britannica literaria*, p. 12. — L'opinion que j'ai émise et qui me paraît encore la plus vraisemblable était déjà celle du d. Giles; voyez son Lanfranc, t. II, préface, p. VI.

(47) Les quelques lignes que nous avons citées du *Commentaire sur les Épîtres de saint Paul*, se trouvent dans l'édition du d. Giles, t. II, p. 31, et dans celle de d'Achery, p. 28, notes 13 et 18. — Voyez, pour le passage d'Orderic Vital, l'épigraphe placée en tête de cette seconde partie, p. 483. — Les formules du même genre ne sont pas rares au moyen-âge. J'en citerai seulement un exemple que je trouve dans un petit poème en vers trochaïques attribué à Pierre de Pise qui enseigna la grammaire à Charlemagne (voyez l'abbé Lebeuf, *Dissertations sur l'histoire ecclésiastique et civile de Paris*, 2 vol. in-8°., Paris, 1739, t. I, p. 405) : c'est Charlemagne qui parle à Paul Warnefrid, savant italien que l'Empereur, au dire de Sigebert, avait appelé à sa cour :

Græca cerneris Homerus
Latina Virgilius,
In Hebrea quoque Philo,
Tertullus in artibus,
Flaccus crederis in metris,
Tibullus eloquio.

(48) Édit. Giles, p. 147-156; d'Achery, p. 231-235.—Ce traité, tout en accablant Bérenger sous le poids d'un mépris qui paraît en partie mérité, nous donne cependant une haute idée de sa valeur personnelle et du prix que l'Église attachait à le retenir dans son sein. « Lorsque tu as abjuré tes erreurs entre les mains du souverain pontife, lui dit Lanfranc, le pape Nicolas, heureux de ta conversion, en a aussitôt transmis la nouvelle à toutes les villes d'Italie, de France, d'Allemagne, où le bruit de ton hérésie avait pu se répandre; il voulait que les églises qui s'étaient scandalisées de tes écarts, fussent édifiées de ton retour (d'Achery, p. 233). » C'est que Bérenger n'était pas seulement un hérétique, c'était un hérésiarque. Lanfranc nous parle à chaque page de ses partisans (*tuorum sequacium*, *sequaces tuos*, *tua secta*, p. 231, col. 1; 235, 1; 236, 1). Cette secte était même si nom-

breuse, qu'elle se divisait en plusieurs branches. Guitmond d'Aversa, dans son traité *De corporis et sanguinis veritate in Eucharistia* (*Bibliotheca maxima Patrum*, t. XVIII), dont l'abbé Fleury, *Histoire Ecclésiastique*, liv. LXII, n°. 18, a donné une fidèle analyse, reconnait jusqu'à quatre classes de Bérengariens, auxquelles, d'après l'*Histoire littéraire de la France*, t. VIII, p. 235, Durand de Troarn, dans son *Liber de corpore et sanguine Christi contra Berengarium et ejus sectatores* (édit. d'Achery, à la suite des Œuvres de Lanfranc, p. 78), en ajoute une cinquième. — On ne peut supposer, ce serait un fait sans exemple dans l'histoire, qu'une si grande influence sur les esprits n'ait pas eu pour principale cause quelque rare vertu. Bérenger parait, en effet, avoir réuni à un remarquable génie un caractère noblement trempé. Ce n'est pas un homme d'une nature vulgaire qui aurait inspiré à un ami de saint Bernard, au Vénérable Hildebert, archevêque de Tours, l'épitaphe qu'il inscrivit, élève reconnaissant, sur la tombe de son maître (voyez *Venerabilis Hildeberti opera*, édit. Beaugendre, col. 1323—1324), et dans laquelle nous lisons ces vers :

. . . .
Quidquid philosophi, quidquid cecinere poetæ
Ingenio cessit, eloquioque suo.
. . . .
Vir sacer et sapiens, cui nomen crescit in horas.
. . . .
Nec tumidum fecit multus et altus honor.
. . . .
Qui non cessavit inopum fulcire ruinas,
Donec inops dando factus et ipse fuit.
. . . .
Quæque vagabatur et pene reliquerat orbem,
Inclusit sacro pectore justitiam.
. . . .
Livor eum deflet quem carpserat antea, nec tam
Carpsit et odit eum, quam modo laudat, amat.
. . . .
Post obitum secum [cum illo] vivam, secum requiescam;
Nec fiat melior sors mea sorte sua!

(49) Le livre contre Bérenger emploie le mot *Latinité* dans le sens que je lui donne ici : « Hujus rei testis est tota fere Latinitas, cap. II, édit. d'Achery, p. 232, col. 1, E. »; et Lanfranc ne fait que paraphraser ce mot un peu plus bas, cap. XXII, p. 250, col. 1, E, lorsqu'il écrit : « Interroga universos qui latinæ linguæ nostrarumque literarum notitiam perceperunt. » — « Exivit fama ejus (Lanfranci) remotissimas Latinitatis plagas, » dit Guillaume de Malmesbury, *De gestis pontificum anglorum*, dans le *Rerum anglicarum scriptores*, édit. Savile, p. 205, etc., etc. Cf. Ducange, *Glossarium mediæ et infimæ latinitatis*, édit. Henschel. — C'est ainsi évidemment qu'il faut comprendre ce mot dans ce passage de Milon Crispin (*Vie de Lanfranc*, édit. d'Achery,

p. 1, col. 1) : « Fuit quidam vir magnus, Italia ortus, quem *Latinitas*, in antiquum scientiæ statum ab eo restituta tota, supremum debito cum amore et honore agnoscit magistrum, nomine Lanfrancus », et le savant bénédictin peut bien paraître s'être mépris sur sa signification, lorsqu'il a écrit en marge, à côté des lignes que je viens de transcrire, cette note : *Lanfrancus latinæ linguæ restitutor ;* la phrase qui suit : « Ipsa quoque in liberalibus studiis magistra gentium, Græcia, discipulos illius libenter audiebat et admirabatur », que d'Achery semble expliquer de même par cette glose marginale : *et græcæ [linguæ] non ignarus,* ne peut laisser aucun doute à ce sujet; on voit, par l'opposition qui s'y produit, qu'il s'agit bien ici non des langues grecque et latine, mais des populations chrétiennes parlant ces deux langues.—Ainsi encore cette phrase d'Abailard : « Sed quoniam Platonis scripta in hac arte nondum cognovit Latinitas nostra... (*Ouvrages inédits,* édit. V. Cousin, in-4°., Paris, 1836, p. 206) doit se traduire : « Notre pays latin ne connaît pas encore les écrits de Platon sur cette matière », et non : « Les livres de Platon sur cette matière n'ont pas encore été traduits en latin »; deux sens qui, du reste, dans le passage dont il s'agit, ne diffèrent pas tellement l'un de l'autre, que M. Cousin n'ait pu (Introduction, p. XLIX), tout en comprenant bien la valeur du mot *Latinitas*, en tirer l'induction qu'il en tire (voyez cependant Édélestand Du Méril, *Poésies d'Abailard*, dans le *Journal des savants de Normandie*, in-8°., Caen, 1844, t. I, p. 123), induction toutefois qui aurait plus de force si on entendait la phrase citée plus haut comme l'entendrait notre seconde traduction. — M. Ampère donne encore de ce mot *Latinitas* (voyez son *Histoire littéraire de la France avant le XII*e. *siècle,* 3 vol. in-8°., Paris, 1840, t. III, p. 277, note 2), une explication dont je ne voudrais point partager avec lui la responsabilité; il pense qu'il faut le prendre quelquefois comme un synonyme du mot *savoir* en général. — Pour ce titre de *Liber scintillarum* que porta d'abord le traité *De corpore et sanguine Domini,* voyez l'*Histoire littéraire de la France*, t. VIII, p. 279. — Le mot de Bromton que nous avons cité, est emprunté à son *Chronicon;* on le trouvera dans le *Anglicanæ historiæ scriptores decem*, Londres, 1632, p. 952. —Il serait fastidieux de rappeler ici tous les *témoignages* anciens et modernes, qu'on pourrait recueillir sur ce livre : je me contenterai d'en rapporter quelques-uns : « Venusto stilo libellum, dit Orderic Vital (édit. Le Prévost, t. II, p. 211), sacris auctoritatibus ponderosum, et indissolubiliter constantem consequentiis rationum, veræ intelligentiæ astructione de Eucharistia copiosum, facundo sermone luculentum, nec prolixitate tædiosum. » « Lanfrancus etiam papiensis omnibus luculentius et mirabilius librum super hac re contra eum composuit. *Chronica Normanniæ*, ms., ad ann. 1051. » D'autres, tout en admirant le livre de Lanfranc, ne craignent pas de lui préférer celui de Guitmond d'Aversa : « Lanfrancus bene, plene, perfecte; Guitmundus melius, plenius, perfectius, » écrit Pierre-le-Vénérable (voyez Duchesne, *Histoire de tous les cardinaux français,* Paris, 1660, 2 vol. in-f°., t. II, p. 35.)—Les protestants, et c'est tout simple, ne le jugent pas aussi favorablement que nos catholiques. Il faut voir comment le traitent les Centuriateurs de Magdebourg (Magdeburgenses, *Ecclesiastica historia*,

Basle, 1567, undecima centuria, p. 610). — J'ai dit que le *tonantem librum* de Bromton était une grosse hyperbole; M. Ampère me paraît tomber dans l'excès contraire, quand, en jugeant ce traité (voyez *Histoire littéraire de la France avant le XII*e. *siècle*, t. III, p. 357), il déclare que « le ton en est sévère et froid. »

Quoi qu'il en soit, Bérenger avait répondu à Lanfranc; cette réponse, *De sacra cœna*, restée inconnue jusqu'au milieu du dernier siècle, a été découverte par Lessing dans la bibliothèque de Brunswick, et publiée en 1834 par Fréd. Vischer. M. Ampère, à qui j'emprunte ces curieux détails, en cite un passage que je crois devoir reproduire: « Sans doute, il faut se servir des autorités sacrées, quand il y a lieu, quoiqu'on ne puisse nier sans absurdité ce fait évident, qu'il est infiniment supérieur de se servir de la raison pour découvrir la vérité (édit. Vischer, p. 100). » Bérenger y glorifie la dialectique, au point d'aller jusqu'à dire que Dieu même a été dialecticien, assertion à l'appui de laquelle il cite plusieurs exemples d'argumentation tirés de l'Évangile. Lanfranc ne méprise point la dialectique; mais il l'apprécie tout autrement: « Relictis sacris auctoritatibus, dit-il à Bérenger (édit. d'Achery, p. 236, ch. VII), ad dialecticam confugium facis. Et quidem de mysterio fidei auditurus ac responsurus quæ ad rem debeant pertinere, mallem audire ac respondere sacras auctoritates quam dialecticas rationes. Verum contra hæc quoque nostri erit studii respondere, ne ipsius artis inopia me putes in hac tibi parte deesse. Fortasse jactantia quibusdam videbitur et ostentationi magis quam necessitati deputabitur. Sed testis mihi Deus est et conscientia mea, quia in tractatu divinarum litterarum nec proponere, nec ad propositas respondere cuperem dialecticas quæstiones, vel earum solutiones. Et si quando materia disputandi talis est, ut hujus artis regulas (*sic; l.* regulis) valeat enucleatius explicari, in quantum possum per æquipollentias propositionum tego artem, ne videar magis arte quam veritate sanctorumque Patrum auctoritate confidere. » L'autorité est donc pour Lanfranc ce qu'est la raison pour son adversaire; il ne supprime pas la libre recherche de la vérité; mais il lui impose des limites: « Mavult [justus] cœlestibus mysteriis fidem adhibere, ut ad fidei præmia valeat quandocumque pervenire quam fide omissa in comprehendendis iis quæ comprehendi non possunt, supervacue laborare (p. 242, col. 2, B) »; « Mysterium fidei credi salubriter potest, vestigari utiliter non potest (p. 239, col. 1, E) »; et M. Ampère est jusqu'à un certain point fondé à dire (p. 362): « La lutte de Lanfranc et de Bérenger est la lutte de l'autorité et de la liberté, de la tradition et du raisonnement, de la foi et de l'examen; puissances indestructibles et que nous trouvons perpétuellement aux prises. » Lanfranc, toutefois, n'est pas un saint Bernard; tandis qu'entre Abailard et Bérenger il y a, au talent près, analogie parfaite.

Je ne veux pas quitter le livre *Sur le corps et le sang de Notre-Seigneur* sans en tirer encore un passage utile à l'histoire du temps. Dans les extraits du livre de Bérenger que cite Lanfranc pour les réfuter, le nom de *Burgonde* n'est prononcé qu'avec mépris (édit. d'Achery, p. 232, col. 1, D; 233, 2, E; 234, 1,

B); les Bourguignons d'alors sont pour l'hérésiarque qui sans doute n'était pas seul de son avis, ce que les Béotiens étaient pour l'ancienne Grèce. Lanfranc lui-même semble établir que telle était, sur les habitants de cette province, l'opinion générale, quand il soutient que l'évêque Humbert n'est pas un burgonde, comme le veut Bérenger, mais un lorrain; et que d'ailleurs (p. 232, col. 1, E, et col. 2, A), quand il le serait, il n'en faudrait rien conclure contre lui, l'esprit de Dieu soufflant où il veut et inspirant qui il veut; *quum spiritus Domini ubi vult spiret et quem vult aspiret.*

(50) Édit. Giles, p. 299; d'Achery, *Spicilegium*, in-4°., t. IV, p. 227, et in-f°., t. I, p. 442; *Bibliotheca maxima Patrum*, t. XVIII, p. 833. — « Tertium est ut nullam proprietatem habeant »..... « Ne quis præsumat aliquid... habere proprium, nullam omnino rem, neque codicem, neque tabulas, neque graphium, sed nihil omnino: quippe quibus nec corpora sua, nec voluntates licet habere in propria potestate. *Sancti Benedicti Regula*, cap. 33, dans le *Bibliotheca maxima Patrum*, t. IX, p. 647, col. 2, F. » — Citons encore le 4e. précepte: « Quartum est ut prælatis suis in omnibus obediant, nisi forte (quod absit) iis aliquid contra voluntatem Dei præcipiant: tunc enim nullo modo eis in hac re obediendum est; quia, sicut beatus Gregorius ait, malum propter obedientiam nunquam fieri debet; bonum vero aliquando intermitti potest. » La Règle de saint Benoît ne suppose point le cas où le Supérieur peut donner un ordre injuste; elle ne suppose que celui où il donnerait un ordre déraisonnable: *si fratri impossibilia injungantur* (cap. 58); dans ce cas-là même, après avoir fait humblement ses observations à celui qui commande, « si Prioris imperium perduraverit, sciat junior ita sibi expedire, et ex charitate confidens de adjutorio Dei obediat. » — Il y a loin de là au *perinde ac cadaver* des Jésuites, qui, s'il fallait l'entendre à la lettre, ce que nous n'oserions affirmer, dégraderait l'obéissance, en lui enlevant tout ce qui la rend noble et belle, c'est-à-dire le sentiment très-vivant du sacrifice que le subordonné fait librement de sa propre volonté à celle de son supérieur. Réduit aux termes sous lesquels Lanfranc et saint Grégoire le présentent, le précepte de l'obéissance monastique peut fort bien se concilier avec le maintien obligatoire pour l'homme au premier chef de sa personnalité.

(51) Édit. Giles, p. 303-311; d'Achery, p. 379-382. — Ce petit traité est généralement attribué à Lanfranc, quoiqu'en général aussi on le juge peu digne de sa plume: « Libellum de celanda confessione, quem styli disparitas Lanfranco abjudicaret, nisi alia argumenta eum auctorem esse suaderent. Guillaume Cave, *Scriptorum ecclesiasticorum historia literaria*, p. 538. » Cf. l'*Histoire littéraire de la France*, t. VIII, p. 292.

(52) « Necnon et *Collationes Patrum*, et instituta et vita eorum, sed et Regula sancti patris nostri Basilii, quid aliud sunt, nisi bene viventium et obedientium monachorum exempla et instrumenta virtutum? *Regula sancti Benedicti*, cap. 73, dans le *Bibliotheca maxima Patrum*, t. IX, p. 654, col. 2, H. » Dans le *Concordia Regularum*, dont le texte est plus soigné et plus correct, la Règle porte seulement ici:

« Necnon et Collationes Patrum, sed et Regula sancti patris nostri Basilii, quid amplius sunt, etc., etc., p. 80. » Cf. la même Règle, chapitre XLII, dans le *Bibliotheca maxima Patrum*, p. 649, col. 1, A; et dans le *Concordia*, p. 754. L'auteur du *Concordia* avait dit, dans sa préface, p. 10 : qu'en lisant les Règles des anciens Pères, il y avait rencontré des passages où se retrouvaient quelquefois la pensée, quelquefois même les expressions de saint Benoît (verba in quibusdam locis, in quibusdam vero sensum eumdem cognoscerem), et que les moines bénédictins qui refusaient de lire d'autres Règles que celle qu'ils avaient promis d'observer, ignoraient que leur patron l'avait empruntée aux statuts antérieurs et *veluti ex manipulis unum strenue contraxisse manipulum* (p. 69-70); à propos de quoi Ménard compte en note (p. 71), parmi les Pères auxquels saint Benoît a fait des emprunts, saint Pachome, saint Basile, Cassien, etc. — Cf. D. L. Bulteau, *Abrégé de l'histoire de l'ordre de saint Benoît*, 2 vol. in-4°., Paris, 1684, t. I, Avertissement, p. 2.

(53) Voyez la vie de saint Benoît d'Aniane, qu'on appelle quelquefois le *second saint Benoît* (D. L. Bulteau, *Abrégé de l'histoire de l'ordre de saint Benoît*, t. II, p. 358) dans Mabillon, *Acta sanctorum ordinis sancti Benedicti*, t. IX, p. 697. Le biographe y rapporte que saint Benoît d'Aniane avait souvent recours, pour entendre les passages difficiles de la Règle, aux Instituts et aux Conférences de Cassien. — « On voit dans la bibliothèque de l'abbaye de Saint-Martin de Séez le ms. sur lequel dom d'Achery a donné les notes de Lanfranc sur Cassien... On lit sur le premier feuillet en caractères antiques : *Decem Collationes Joannis Cassiani*; et en écriture plus nouvelle : *Joannis Cassiani Collationes decem ex correctione Lanfranci.* Ce ms. néanmoins en contient XVII..... Sur la XVII et dernière, on lit : *Ab hoc loco ad finem Collationis, in quibusdam codicibus, plures hæreticorum sententiæ reperiuntur insertæ, docentes mendacium non esse peccatum;* et vers la fin de cette Conférence on voit ces paroles : *Lanfrancus huc usque correxi.* Ces notes toutes marginales sont de la même main que le texte, d'où l'on doit conclure que si elles sont de celle de Lanfranc, tout le ms. doit en être. Nous devons au R. dom Boudier, abbé de Saint-Martin, la liberté d'avoir eu ce ms. sous les yeux et d'y avoir fait ces remarques, qui peuvent rectifier quelques inexactitudes de l'imprimé. Trigan, *Histoire ecclésiastique de la province de Normandie*, t. III, p. 323, en note. » Ce ms. est maintenant à la bibliothèque publique d'Alençon. Voyez Ravaisson, *Rapports sur les bibliothèques des départements de l'Ouest*, p. 259. — Dans un passage des *Constitutions pour les religieuses de l'abbaye du Paraclet* que Dom Gervaise (*Vie d'Abailard*, t. II, p. 225; cf. l'*Histoire littéraire de la France*, t. XII, p. 641-642) attribue à Héloïse, on lit au § XI : « Nous allons après cela au réfectoire boire une fois, sans rien manger. C'est la semainière qui bénit la boisson : ce qui étant fait, nous allons entendre la lecture des Collations de Cassien... *Vie d'Abailard*, II, 264-265. » Dom Gervaise accompagne ces lignes de la note qui suit : « Le verre d'eau qu'on buvait alors s'appelait les *biberés* et a été nommé depuis la *collation*, à cause qu'il se prenait immédiatement avant d'aller à la lecture des Collations de Cassien; cela s'observait

ainsi dans tous les monastères d'hommes et de filles, et encore plus de cent ans après le XIIe. siècle, toutes les fois qu'on jeûnait. Dans la suite on y a ajouté un morceau de pain; mais il fallait chaque jour en demander la permission au Supérieur, ce qui s'observe encore aujourd'hui à Saint-Victor. Lorsqu'on est arrivé au réfectoire, le religieux qui sert vient se mettre à genoux devant le Supérieur et dit tout haut : *Detur, si placet, fratribus tantisper panis, ne noceat potus;* et le Supérieur répond : *Detur.* Il faut remarquer néanmoins que dans les jeûnes d'église, il n'y avait point de biberés, parce que la réfection se faisait après le soleil couché; et au sortir du réfectoire, on allait à la lecture des Collations de Cassien. Les séculiers poussaient le jeûne ecclésiastique aussi loin. Dans la suite ayant vu que les religieux, dans les jeûnes de Règle, faisaient une légère collation, ils ont usurpé cette indulgence dans les jeûnes d'église, et les religieux ensuite ont imité les séculiers. » Cf. Ducange, v°. COLLATIO, 2.

(54) Voyez le d. Giles, t. II, Préface, p. VI, et Thomas Wright, *Biographia britannica literaria,* Anglo-norman period, p. 30. Le célèbre écrivain accuse ici un peu durement les auteurs de l'*Histoire littéraire de la France*, d'avoir émis l'étrange assertion (the strange statement) que l'*Elucidarium* n'est rien autre chose que le *Commentaire sur les Épîtres de saint Paul* sous un autre nom. Mais nous craignons que M. Wright ne se soit mépris lui-même. L'*Histoire littéraire* (t. VIII, p. 297) assure que le titre d'*Elucidarium* a été donné par quelques mss. au Commentaire sur saint Paul, et pense que ce titre a induit en erreur quelques critiques qui en ont fait un *Elucidarium rerum* que Lanfranc n'a pas écrit. Tout cela peut être. Le seul tort de dom Rivet ici serait de n'avoir pas mentionné cet autre *Elucidarium* que M. Wright attribue sans hésiter à Lanfranc. L'*Histoire littéraire* d'ailleurs connaissait bien ce dernier ouvrage, sur lequel on la consultera utilement (voyez t. IX, p. 443 et 452; et t. XII, p. 167).

(55) « Divers mss. des bibliothèques d'Angleterre présentent sous le nom de saint Anselme un opuscule intitulé *Elucidarium*, c'est-à-dire Éclaircissement, qui est une somme abrégée de théologie par demandes et par réponses en trois livres.... Il porte dans un ms. le nom du B. Lanfranc, et dans un autre on a marqué qu'il peut appartenir à Guillaume de Coventry. *Histoire littéraire de la France*, t. IX, p. 443. » On l'a encore attribué à Honoré d'Autun, à Guibert de Nogent, à Abailard, et même à saint Augustin (Ibid., t. XII, p. 167). Le plus sûr jusqu'à nouvel ordre est d'en faire honneur, avec un ms. de l'abbaye de Corbie, cité par Gerberon (Œuvres de saint Anselme, p. 683, col. 1), à un certain religieux, *a quodam religioso.*

(56) « Sæpius rogato a condiscipulis quasdam quæstiunculas enodare, importunitati illorum non fuit facultas negando obviare...... Nomen autem meum ideo volui silentio contegi, ne invidia tabescens juberet utile opus contemnendo negligi. *Elucidarium*, Præfatio, dans saint Anselme, édit. Gerberon, p. 457, et dans Lanfranc, édit. Giles, t. II, p. 200. »

(57) Voici quelques-unes de ces considérations. Nous avons vu plus haut (p. 497-498) comment Lanfranc reproche en quelque sorte à saint Paul de n'avoir pas suffisamment légitimé, à propos d'Ésaü et de Jacob, le dogme de la prédestination. Ici (liv. II, c. 9), l'auteur cite précisément, à propos de la prédestination, la phrase célèbre : *Esaü odio habui, Jacob autem dilexi;* et il la cite sans observation aucune, sans la moindre réclamation. — Il y a çà et là, dans ce sommaire, des termes qui sentent singulièrement le barbare et que nous ne trouvons pas dans les œuvres authentiques de notre écrivain ; ceux-ci par exemple : *deliciabuntur, amaricabuntur, sublimabuntur, angustiabuntur* (liv. III, ch. 21). — Je n'y vois nulle part au contraire de ces jeux de mots, dont les véritables écrits de Lanfranc surabondent (voyez *supra*, p. 503), etc., etc.

(58) Voyez l'*Histoire littéraire de la France*, t. VIII, p. 297. — Mais est-il réellement question d'un livre sur le droit dans le passage de Milon Crispin : « Sententias depromere [*alias* promere] sapuit, quas gratanter jurisperiti aut judices vel prætores civitatis acceptabant. *Vie de Lanfranc*, ch. V, édit. d'Achery, p. 6, col. 2, C », que répète mot pour mot Orderic Vital, liv. IV, édit. Le Prevost, t. II, p. 209? Ou bien ne faut-il y voir que des avis donnés de vive voix aux magistrats de son pays ? Ce qui semblerait prouver qu'il s'agit bien ici d'un livre, c'est cet autre passage d'Orderic Vital (p. 301), où *promere* est visiblement pris dans le sens de *composer* : « Tandem ego... Normannorum gesta et eventus Normannis promere scripto sum conatus », quoique le mot *scripto* que l'auteur ajoute au verbe dans cette phrase, comme pour en déterminer la valeur, pourrait prouver aussi que par lui-même ce verbe n'exprime que l'idée indéterminée d'*émettre*.

(59) « Dicitur etiam idem Lanfrancus scripsisse in Psalmos David et in Epistolas sancti Pauli. Bellarmin, *De scriptoribus ecclesiasticis*, Lyon, 1675, p. 266 ». Cf. l'*Histoire littéraire de la France*, t. VIII, p. 294, et Fabricius, *Bibliotheca latina mediæ et infimæ ætatis*, etc. — Pour les deux autres commentaires indiqués dans notre texte, voyez Ceillier, *Histoire générale des auteurs sacrés et ecclésiastiques*, t. XXI, p. 33.

(60) Pour le premier de ces deux traités, voyez les Centuriateurs de Magdebourg, *Ecclesiastica historia*, Bâle, 1559-74, 8 vol. in-fol., Centuria XI, cap. 10; Ceillier, t. XXI, p. 33, qui y renvoie; et l'*Histoire littéraire de la France*, t. VIII, p. 302 : pour le second, le P. Martin, dans son précieux livre : *Athenæ Normannorum veteres ac recentes, seu syllabus auctorum qui oriundi a Normannia aut qui Normanniæ convenienter inserti quotquot datum fuit colligere.* F. F. M. M. C. (Frater Franciscus Martinus minorita cadomensis) Anno christiano, 1729, ms. in-fol. appartenant à la bibliothèque publique de Caen, p. 295; « Si creditur, dit-il, Matthæo westmonasteriensi, scripsit Lanfrancus *De tentatione.* »

(61) Voyez l'*Histoire littéraire de la France*, t. VIII, p. 295-296. Cf., pour les écrits de Lanfranc, d'Achery, p. 41, col. 1, note *e*. — L'*Histoire littéraire* lui attribue encore (t. VIII, p. 295) « divers réglements, qui lui appartiennent plus qu'à tout autre,

comme ayant présidé aux conciles où ils furent faits. Les principaux entre ceux qu'on a eu soin de nous conserver, sont ceux du concile de Londres, tenu en 1075 (Collection des conciles, t. X, p. 346-350). » On les trouvera dans la *Vie de Lanfranc*, édit. d'Achery, p. 13.

(62) « Splenduit igitur temporibus nostris Lanfrancus archiepiscopus vir philosophus, vir perspicuus... Henricus huntindoniensis, *Epistola ad Walterum de mundi contemptu, sive de episcopis et viris illustribus sui temporis*, dans le *Anglia sacra*, édit. Wharton, t. II, p. 700. »

(63) « In septem liberalibus artibus mirabiliter eruditus. *Chronicon beccense*, édit. d'Achery, dans les *Œuvres* de Lanfranc, Appendice, p. 2. » — Pour ces sept arts libéraux voyez *supra*, p. 474, note 9, où il faudrait peut-être substituer au nom de Beda (cf. Th. Wrigth, *Biographia britannica literaria*, Anglo-normand period, p. 175) celui de Guillaume de Conches à qui quelques critiques attribuent les *Éléments de philosophie*. — Philon le Juif semble être le premier qui ait résumé la science antique sous les six noms : grammaire, rhétorique, logique, musique, astronomie et géométrie (voyez dans ses *Œuvres complètes*, édit. Adrien Turnebe et David Hœschel, Francfort, in-fol. 1691, le traité *De congressu quærendæ eruditionis gratia*, p. 425 et suiv.), auxquels d'après Martianus Capella, *De nuptiis philologiæ et Mercurii*, le moyen-âge en ajoute un septième, celui d'arithmétique. — On ne sait pas généralement qu'à ces sept arts libéraux on opposait sept arts illibéraux ou mécaniques, savoir : l'agriculture, la chasse, la guerre, l'architecture, la chirurgie, l'art des tisserands et l'art des pilotes. Lamothe Le Vayer, *De l'instruction de Monseigneur le Dauphin*, ouvrage qu'on trouve généralement dans le premier volume des Œuvres complètes de l'auteur.

(64) Voyez *supra*, p. 515, note 28. — Il enseigna même d'une manière toute spéciale la dialectique : « Publicas scholas de dialectica professus est. Guillaume de Malmesbury, *De gestis pontificum anglorum*, dans le *Rerum anglicarum scriptores*, lib. I, p. 205. »

(65) « A Lanfranco scholastica theologia dicebatur Lanfrancina. Le P. Martin, *Athenæ Normannorum*, p. 296.

(66) Cette nécessité du progrès, au moins dans la sphère de la vie pratique, est bien nettement marquée dans Marbode, lettre V, édit. Beaugendre, col. 1399 : « Talis est enim nostræ mortalitatis conditio, ut eumdem statum diu servare non possit, ibi deficere statim incipiens, ubi proficere velle desierit. Quapropter sic tibi quotidie vivendum est, tanquam ipsa die primum inceperis, id est, ut nihil te promovisse credas, dum restat aliquid commonendum (*sic*). » Cf. plus haut, p. 492.

(67) « Lanfranco... viro undecunque doctissimo, omnium liberalium artium, divinarumque ac secularium literarum scientia peritissimo... Roger de Hoveden, *Annalium* pars prior, dans le *Rerum anglicarum scriptores*, édit. Savile, p. 453. » Cf. Eadmer, *Historia novorum*, lib. I, édit. Gerberon, p. 30; Stephanus Birchingtonus, *Vita archiepiscoporum cantuariensium*, dans le *Anglia sacra*, t. I, p. 6; Radulphus de Diceto, *De archiepiscopis cantuariensibus*, *Ibid.*, t. II, p. 684.

(68) « Per multos, id est, inter multos. Ut Virgilius, *Via secta per ambas ;* id est, inter ambas. Édit. d'Achery, p. 196, note 2; Giles, t. II, p. 124 ». — « Sapientiam vocat (sanctus Paulus) quadruvium [*en marge* quadrivium], et maxime libros platonicos, speciem nomine generis designans. D'Achery, p. 46, note 1 ; Giles, t. II, p. 44. » — « Principes hic vocat egregios philosophos, a quibus et per quos philosophia inventa est. Quo nomine in sæcularibus etiam litteris censentur, ut Cicero in Topicis: *Utriusque*, inquit, *princeps*, *ut mihi videtur*, *Aristoteles fuit.* D'Achery, p. 46, note 4; Giles, t. II, p. 44 ». — « *Cretenses semper mendaces :* Tales esse eos confirmat auctor Epimenides poeta gentilis. D'Achery, p. 201, note 11 ; Giles, t. II, p. 127 ».

(69) Il cite le *Moralia* de saint Grégoire, dans son *Commentaire sur les Épîtres de saint Paul*, édit. d'Achery, p. 210, note 33 ; Giles, t. 11, p. 132. — Il nomme Prudence, aux hymnes duquel il renvoie, mais seulement dans une de ces gloses qu'il mêle au texte : « loquentes vobismetipsis in Psalmis [dit saint Paul; Lanfranc ajoute : *David*] et hymnis [*ut Prudentii*] ; d'Achery, p. 149 ». Nous ne pouvons ici renvoyer au d. Giles qui, ayant dans son édition supprimé le texte de saint Paul, a aussi supprimé les gloses perpétuelles que Lanfranc y intercale. — Pour le reproche que lui fait Bérenger, voyez *supra*, p. 485, et p. 507, note 6.

(69 bis) « Evangelium est bona annuntiatio. D'Achery, p. 120, note 12; Giles, t. II, p. 85 ». — « *Catholicum* enim græce, *commune* vel *universale* dicitur latine. D'Achery, p. 200, note 5; Giles, t. II, p. 127 ». — « Anthropomorphitæ dicti, pro eo quod simplicitate rustica Deum habere humana membra quæ in divinis libris scripta sunt, arbitrantur; ἄνθρωπος enim græce, latine *homo* interpretatur. D'Achery, p. 252; Giles, t. II, p. 301 ». — « ... Panem qui de cœlo descendit et dat vitam mundo; panem quem Ambrosius et Augustinus eisdem verbis vocant *epiusion*, id est *supersubstantialem*, quia caro Christi omnibus creatis substantiis major existit. D'Achery, p. 237, col. 2; Giles, t. II, p. 163 ». — Les élèves de Lanfranc aiment du reste, comme lui, à donner l'étymologie grecque des mots latins qu'ils emploient; mais ils ne mettent pas toujours dans l'usage de leur science autant de sobriété et de bon goût que leur maître. En voici un, par exemple, Ameline de Vérulam, prieur de Saint-Alban, qui, dans un livre *De monachatu*, écrit : « *Monachus* componitur ex *monos* græco et *custos* quod est latinum ; custos enim est unius excellentis rei, id est animæ ». Voyez cette pièce curieuse dans Martene, *Thesaurus novus anecdotorum*, t. V, col. 1453 et suiv.

(70) *Histoire littéraire de la France*, t. VIII, p. 300. Dom Rivet cite à l'appui de son assertion ce passage d'Osberne, *Vita sancti Elphegi*, dans le *Anglia sacra*, t. II, p. 122 : *invictissimo totius latinitatis magistro Lanfranco archiepiscopo*, où il faut entendre le mot *Latinitas* non pas de la langue latine, mais de cette partie de la chrétienté qui la parlait (voyez *supra*, p. 520, note 49); les autres textes qu'il invoque après Mabillon, *Acta sanctorum ordinis sancti Benedicti*, t. IX, p. 349, n°. 10, ne prouvent pas davantage. — Pour cette confusion des pronoms *suus* et *ejus*, voyez le *Commentaire sur les Épîtres de saint Paul*, édit. d'Achery, p. 213, note 18, et p. 218, note 9; édit. Giles, t. II, p. 134, et 138, etc., etc.

(71) Voyez, pour la première de ces citations, d'Achery, p. 301, col. 2, B; Giles, t. I, p. 23; — pour la seconde, d'Achery, p. 308, col. 1, E, où il faut ajouter le nom *superbiam* après l'adjectif *temerariam*; Giles, t. I, p. 38; — pour la troisième, d'Achery, p. 322, col. 1, D; Giles, t. I, p. 68.

(72) « .... Cela ne signifie-t-il point que les mss. du traité de Boëce furent apportés par des Lombards ... ? Par les Lombards enfin ne faut-il pas entendre Lanfranc, qui vint de Lombardie en Normandie et qui enseigna à Avranches vers le milieu du XI°. siècle ? Et ne serait-ce pas un indice que c'est à lui et à ceux qui l'accompagnèrent ou le suivirent, que le Mont-St-.Michel fut redevable d'une partie de ces antiques mss. qu'Avranches possède aujourd'hui. Ravaisson, *Rapports sur les bibliothèques des départements de l'Ouest*, p. 117 ». — Il ne faut pas oublier toutefois que Robert, abbé du Mont-Saint-Michel depuis 1154 jusqu'en 1186 avait fait présent au monastère de 120 volumes, selon le *Neustria pia*, p. 389; et que deux siècles après (*Ibid.*, p. 392), Pierre Le Roy augmenta encore d'une manière notable la collection d'ouvrages de tout genre qu'il y trouva. — Enfin la Chronique de Fontenelle porte (voyez l'abbé Desroches, *Histoire du Mont-St.-Michel*, t. I, p. 139) que, sous le duc Richard, un religieux, d'une famille distinguée, appelé Mainard, et qui avait enrichi le monastère de Fontenelle auquel il appartenait, de livres, de chartes et d'ornements précieux, fut tiré de sa communauté et placé à la tête du Mont-St.-Michel où il porta son goût pour la lecture, l'écriture, le calcul, et l'étude des sciences divines et humaines; et il est à présumer que le savant abbé ne fut pas étranger non plus à la formation de l'antique bibliothèque, dont cependant Lanfranc put bien être aussi un des fondateurs. — Cf. De Gerville, *Recherches sur le Mont-St.-Michel*, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. IV, p. 23 et suiv.

(73) « Effulsit, eo magistro, obedientiæ coactu, philosophicarum ac divinarum litterarum bibliotheca, nodos quæstionum in utraque solvere potentissimo. Milon Crispin., *Vie de Lanfranc*, édit. d'Achery, p. 8, col. 1, B ». « Un manuscrit de la bibliothèque d'Avranches nous a conservé la liste des livres que possédait l'abbaye du Bec vers le milieu du XII°. siècle : *Tituli librorum beccensis almarii*. Il résulte de ce curieux document, publié par M. Ravaisson, dans ses Rapports à M. le Ministre de l'Instruction publique (Paris, 1841, p. 309), que la bibliothèque de l'école du Bec se composait alors d'environ 160 volumes manuscrits, dont les ouvrages des Pères et des docteurs de l'Église occupaient plus de la moitié. Les gloses et les commentaires sur l'Écriture Sainte, la scholastique du moyen-âge entrait pour une bien forte part dans l'autre moitié et ne laissaient qu'une place fort restreinte pour l'histoire ancienne et moderne, sacrée et profane. En 1164, le chiffre de ces volumes se trouva presque doublé par l'adjonction de 113 autres, que Philippe-de-Harcourt, évêque de Bayeux, légua à l'abbaye, en emportant dans la tombe le regret de n'avoir pu y aller finir ses jours. Les belles-lettres, le droit romain et surtout les écrits de Cicéron occupent une plus grande place dans cette collection supplémen-

taire ; mais on remarque avec surprise dans toutes les deux l'absence de presque tous les poëtes et surtout de Virgile, dont les ouvrages étaient pourtant si familiers aux beaux esprits du moyen-âge. C'est une lacune dont on a particulièrement peine à se rendre compte, quand on se rappelle que les deux fondateurs de l'école du Bec, nés l'un à Pavie, l'autre à Aoste, pouvaient se glorifier d'être les compatriotes du Cygne de Mantoue. A. Le Prevost, *Notes pour servir à la topographie et à l'histoire des communes du département de l'Eure au moyen-âge*, v°. LE BEC. » Robert Du Mont constate, dans son Appendice à la Chronique de Sigebert (voyez l'abbé De La Rue, *Mémoire sur la valeur et le prix des livres dans la Basse-Normandie depuis le XI°. siècle jusqu'au XV°., et sur les anciennes bibliothèques de la ville de Caen*, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XII, p. 356), la donation de 140 volumes faite à l'abbaye du Bec par Philippe de Harcourt, évêque de Bayeux, dans le XII°. siècle. — Pour la bibliothèque de Saint-Étienne de Caen fondée par Lanfranc et qui s'augmenta de siècle en siècle jusqu'en 1562 où elle fut pillée par les protestants, voyez l'abbé De La Rue, l. l., p. 360-361. — Lanfranc ayant relevé l'église de Cantorbéry, la combla de ses faveurs; « pretioso insuper ornamento librorum istam ecclesiam apprime honestavit. *Dies obituales archiepiscoporum cantuariensium ex martyrologio et obituario ecclesiæ cantuariensis*, dans le *Anglia sacra*, t. I, p. 55 ». Cette note change en certitude la probabilité à laquelle mon texte s'en était tenu.

(74) La transcription des livres, l'imprimerie du temps, était recommandée dans la plupart des monastères par la Règle même. Au XI°. et au XII°. siècles, cet usage est répandu partout, mais principalement parmi les Bénédictins (*Histoire littéraire de la France*, t. IX, p. 123 et suiv.). Il serait fastidieux de citer ou seulement d'indiquer les innombrables documents qu'on rencontre dans les chroniqueurs sur cet utile exercice ; nous nous contenterons d'un court extrait qui nous révèle une fondation pieuse faite à cette intention, et au succès de laquelle Lanfranc d'ailleurs contribue : « Inter cætera contulit quidam Nobilis, armis strenuus, natione Neuster, huic ecclesiæ (sancti Albani) tempore et persuasu hujus abbatis Pauli duas partes decimarum de suo dominio in villa de Hatfield, quæ cessit ei in sortem distributionis. Et assignavit (sic volente abbate Paulo, scripturarum amatore) ad volumina ecclesiæ necessaria facienda......... Ibique fecit abbas ab electis et procul quæsitis scriptoribus scribi nobilia volumina ecclesiæ necessaria ..... Libros præelectos scribi fecit Lanfranco exemplaria ministrante. Dedit igitur huic ecclesiæ viginti octo volumina notabilia. Mathieu Paris, *Vitæ viginti trium abbatum sancti Albani*, édit. G. Wats, Supplément, p. 32. » — Quant aux livres copiés par Lanfranc lui-même, on cite, outre les Conférences de Cassien (voyez *supra*, p. 524, note 53) l'*Hexameron*, l'*Apologie de David* et le *Traité des sacrements* de saint Ambroise, copies que l'on pouvait voir dans le siècle dernier (*Histoire littéraire de la France*, t. VIII, p. 287) à Saint-Vincent du Mans. — Nous aurions encore sa signature, s'il eût été d'usage de signer à son époque, sur quelques chartes où

l'on peut au moins voir la forme de la croix à peu près carrée (†), qu'il y marqua au-dessous de son nom écrit par le greffier, et entr'autres sur deux chartes de fondation, l'une de l'abbaye de St°.-Trinité de Caen, conservée aux archives de la préfecture du Calvados, carton St.-Étienne et St°.-Trinité; l'autre de l'abbaye de Lessay, conservée aux archives de la préfecture de la Manche, et dont le savant archiviste, M. Dubosc, a bien voulu nous envoyer, pour la partie qui pouvait nous intéresser, un *fac-simile* fait à notre intention.

(75) « ..... Ad posterum una sola littera numerum peccatorum excessit, contra quam dæmonum conatus nullum objicere peccatum prævaluit. Clementia itaque judicis fratri pepercit, animamque ad proprium corpus reverti præcepit, spatiumque corrigendi vitam suam benigniter concessit. Orderic Vital, *Historia ecclesiastica*, édit. Le Prevost, lib. III, t. II, p. 49 ». M. Couppey avait déjà cité cette anecdote (voyez *Extrait d'une suite de mémoires sur l'état des sciences et des lettres en Normandie dans les XI°. et XII°. siècles*, parmi les *Mémoires de la Société académique de Cherbourg*, année 1833, p. 31), que je retrouve dans les *Curiosités bibliographiques* de Ludovic Lalanne, in-12, Paris 1845, p. 33. — « Les livres que nous copions, disent les statuts de Guy II, prieur des Chartreux, deviennent autant de prôneurs de la vérité. Nous espérons que Dieu nous récompensera et pour tous les hommes que ces livres auront délivrés de l'erreur, et pour ceux qu'ils auront affermis dans la vérité catholique ». — Et Alcuin avait fait graver, dans le *scriptorium* des copistes qu'il dirigeait, une inscription qui se terminait par ces deux vers :

Est decus egregium sacrorum scribere libros,
Nec mercede sua scriptor et ipse caret.

(76) « De même qu'à la renaissance les soins donnés aux premières éditions des chefs-d'œuvre de l'antiquité, à la correction, à l'exactitude du texte, ont rendu aux lettres un immense service; de même, au IX°. siècle, cette philologie des mss. a été précieuse et le soin si minutieux que des hommes comme Alcuin ont pris de les transmettre et de les conserver dans leur intégrité est digne de nos respects. Ampère, *Histoire littéraire de la France avant le XII°. siècle*, t. III, p. 75 ». Il faut remercier, comme Alcuin et Lanfranc, et une foule d'autres personnages distingués, d'avoir fait, à une époque où ce travail était si rude, le métier d'éditeurs. Il faut les en remercier sans réserve et avec tout le pays latin : « Qua de causa, merito illum Latinitas cum honore et amore veneratur magistrum. Milon Crispin, p. 15, col. 1, D, E ». Voyez encore et Mathieu Paris, ad ann. 1089, et Mathieu de Westminster ad ann. eumdem. — Mais sur quel fondement Édouard Brown appuie-t-il donc l'accusation qu'à ce propos il a osé élever le premier contre Lanfranc, dans les *Fasciculi rerum expetendarum et fugiendarum* d'Orthninus Gratius, Londres, 1690, 2 vol. in-fol., Préface, p. 33 ? Warthon (*Anglia sacra*, t. I, p. 55, note 2) va nous le dire : A la marge du *Textus* Roffensis, le R. Mathieu Parker avait écrit : « Lanfrancus... quia Scripturæ scriptorum vitio erant nimium corruptæ, omnes

tam veteris quam novi testamenti libros, necnon etiam scripta sanctorum Patrum secundum orthodoxam fidem studuit corrigere ». « Hinc, ajoute le savant éditeur, a Lanfranco *vitiata, adulterata, abrasa,* priscorum scriptorum monumenta Præfator suspicatur ». L'erreur dans laquelle est tombé à ce même propos M. Augustin Thierry est beaucoup plus grave encore. « Lanfranc, dit-il (*Histoire de la conquête d'Angleterre*, t. II, liv. V, 1071 à 1072), malgré sa renommée de vertu et de science, encourut, dans son temps, le reproche d'avoir falsifié les Livres Saints ». Et où sont les textes qui ont fourni à l'éloquent historien les bases de cette allégation ? Il faut bien le dire : M. A. Thierry cite en note, comme autorité, une demi-phrase (*quæ rudis simplicitas anglicana corruperat ab antiquo*) qu'il emprunte à la note de Wharton ci-dessus mentionnée, et qui, dans le passage d'où il la tire, signifie précisément tout le contraire de ce qu'en l'isolant il lui fait signifier : voici ce passage : « Lanfrancus archiepiscopus libros, quos rudis simplicitas anglicana corruperat ab antiquo, diligenter sane correxit; quorum corroboratione [*alias* correctione] se gaudet Ecclesia communiri : » c'est-à-dire : « L'archevêque Lanfranc corrigea avec un grand soin les textes [sacrés], que l'ignorance des copistes anglais avait dès long-temps corrompus ; et l'Église se félicite d'avoir aujourd'hui, grâce à lui, ces saints livres dans toute leur pureté ». Et c'est dans cet éloge si formel et si bien mérité d'ailleurs, qu'on a pu voir une accusation et un reproche! M. Chéruel a été blessé, lui aussi, dans sa conscience d'historien, de l'assertion de M. A. Thierry; il s'en étonne : « Miror equidem, dit-il, et doctissimus historicus qui Lanfrancum asserit XI[e] seculo vituperatum fuisse utpote qui scripturas adulteraret, non videtur certo testimonio allegata confirmare. *Chronica Normanniæ*, note ad ann. 1042 ». Nous venons de montrer quels sont ces témoignages que M. Chéruel a bien raison de trouver insuffisants! — Ainsi, deux siècles auparavant, Charlemagne avait fait corriger partout, dans son empire, par des chantres habiles qu'il avait amenés de Rome dans ce but, les livres d'antiennes que l'ignorance ou le caprice des copistes avaient altérés : « Correcti sunt ergo antiphonarii Francorum, quos unusquisque pro arbitrio suo vitiaverat, addens, vel minuens. Monachus Engolismensis, *Vita Caroli Magni*, ad ann. 787, dans Dom Bouquet, *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, t. V, p. 185. »

(77) « Paucissima de multis me dixisse sufficiat, ut lectores tuarum atque mearum sententiarum perspicaciter agnoscant, qua fraude fingis non inventa; qua astutia depravas inventa; qua pervicacia in aliud detorquere conaris quæcumque relinquis illæsa. *Liber de corpore et sanguine Domini*, cap. IX, édit. d'Achery, p. 238, col. 2, C; Giles, t. II, p. 165. — « MM. Arnauld et Nicole ont repoussé une autre calomnie, qui attaquait encore la sincérité et la droiture de notre prélat, comme ayant été capable d'avancer des choses fausses dans son Traité contre Bérenger. Ces grands hommes montrent fort bien (*De la perpétuité de la foi*, t. I, liv. II, ch. 2) que Lanfranc était un personnage trop sincère pour user d'un si odieux moyen dans une cause, où il avait d'ailleurs tant d'avantages réels; qu'à la vérité il a pu se

tromper dans quelques passages sur la foi des manuscrits; mais ce serait une injustice de le soupçonner d'avoir à dessein altéré la vérité dans des choses publiques. *Histoire littéraire de la France*, t. VIII, p. 288 ».

ADDENDA ET EMENDANDA.

Nous avons, à la page 456, inscrit Jean d'Avranches au nombre des disciples que Lanfranc put avoir dans cette ville où il enseigna un moment. Nous ne croyons plus aujourd'hui cette assertion soutenable; aucun texte ne l'appuie, et celui qui le premier l'a émise a été très-probablement induit en erreur par le surnom *d'Avranches* qui ne s'attacha que beaucoup plus tard au nom de Jean. Le grand coupable d'ailleurs, si coupable il y a, c'est un écrivain dont la parole n'est pas sans autorité dans l'histoire : « Lanfrancus igitur vel erectam invenit scholam (à Avranches), vel, ut eam erigeret, ab episcopo vel a duce admissus est. In hujus magistri discipulis libenter ponerem Joannem Radulphi comitis filium, qui anno MLXI abrincensis ecclesiæ gubernacula suscepit. Launoy, *De scholis celebrioribus*, cap. XLI, dans les *Œuvres complètes*, t. IV, 1re. part., p. 46 ».

A la page 471, ligne 29, au lieu de *episcoporum* lisez *episcopum*; — à la p. 472, l. 3, après *dévoué*, mettez un point; — à la p. 475, l. 26, lisez *chantre* au lieu de *chanteur*; — à la p. 499, l. 27-28, au lieu de *s'aimer les uns et les autres*, lisez : *s'aimer les uns les autres*.

Ajoutez à la note 7, p. 472-473 : Une vue de l'abbaye du Bec, comme elle était en 1677, se trouve, en face de la page 52 de *The record of the house of Gournay*, compiled from original documents by Daniel Gurney, London, in-4°. 1848. Voyez enfin quelques lignes mélancoliques sur les restes de ce monument, écrites, en 1840, par M. Ampère, *Histoire littéraire de la France avant le XIIe. siècle*, t. III, p. 365.

A la note 29, p. 478, ajoutez : Les évêques même, selon d'autres, ne voulaient pas recevoir leur consécration de sa main. « Vitabant a Stigando, qui tunc archiepiscopatui Doroberniæ (Cantorbéry) præsidebat, ordinari, quia illum noverant non canonice pallium suscepisse. Roger de Hoveden, *Annales*, 1re. part., dans le *Rerum anglicarum scriptores*, édit. Savile, p. 453.

A la note 30, p. 515, ajoutez : Depuis que cette note a été rédigée, j'ai rencontré dans le *Anglia sacra*, t. I, p. 135-149, une *Historia decanorum et priorum ecclesiæ Christi cantuariensis*, dans laquelle un article de quelques lignes (p. 136) est consacré à Henri. En voici un extrait. « Henricus, Prior a Lanfranco archiepiscopo post restauratam ecclesiam institutus, præfecturam tenuit usque ad Anselmi tempora, in quo successor illi datus est, teste Eadmero, *Hist. nov.*, lib. V, p. 108. Abbatem prius cadomensem fuisse vult Somnerus, errore manifesto.... Addit Somnerus ex Raynerio Henricum abbatem Belli circa annum MCIV factum esse. Ex cujus fide id retulerit Raynerius, mihi incompertum est. Res tamen veri non est absimilis. Henricus enim

in Obituario cantuariensi locum non habet; quod quidem, si in prioratu decessisset, vix fieri potuisse credendum est. » La Chronique de l'abbaye de la Bataille que doit bientôt publier M. Lower, jettera peut-être quelque lumière sur cette dernière question.

Ajoutez à la note 31, p. 515-516 : Lanfranc ne faisait donc, lorsqu'il modifiait sur quelques points les Règles établies dans son Ordre, que suivre les conseils et l'exemple de ses devanciers. A leur tour, ceux qui adoptèrent les Statuts de l'archevêque de Cantorbéry, y introduisirent les changements que semblait réclamer l'état des monastères auxquels ils les imposaient. C'est ce qu'on nous apprend entr'autres de Paul (voyez *supra*, p. 476, note 15), abbé de Saint-Alban : « Attulerat namque secum Consuetudines Lanfranci, et Statuta monastica a Domino Papa merito approbata conscripta..... et in ecclesia sancti Albani, eliminatis antiquis reprobandis, constituit observari. Mathieu Paris, *Vitæ viginti trium abbatum sancti Albani*, édit. Guillaume Wats, Paris, 1644, in-fol., dans le Supplément, p. 31 et 32 ». Ce passage suffit pour démontrer, ce que l'*Histoire littéraire de la France*, t. VIII, p. 290, ne donne que comme une conjecture, à savoir : « que ces Statuts auront souffert, dans la suite des temps, divers changements, altérations et même des additions considérables. Peut-être l'abbé Paul fut-il un des premiers qui toucha à ce recueil; ce qui en fait naître la pensée, est que Mathieu Paris en un endroit de son Histoire, p. 53, qualifie ces Statuts les Coutumes de Paul, quoiqu'il puisse ne s'être exprimé de la sorte, qu'à raison de ce que cet abbé les avait établis dans son monastère. » Dans tous les cas, « il paraît, suivant le même historien (p. 289), que l'exemplaire des Statuts de Lanfranc qu'on lui envoya ou qu'il apporta avec lui, car Mathieu Paris dit l'un et l'autre (p. 49 et 52), était écrit de la propre main du laborieux archevêque. On le conservait précieusement à Saint-Alban, où saint Anselme, alors archevêque de Cantorbéry, l'ayant vu, y ajouta son approbation. »

Au trait d'humilité que j'ai cité à la note 40, p. 517, il faudrait joindre celui que rapporte Milon Crispin : « Quadam die, dum ad mensam legeret, dixit quiddam inter legendum sicut dicere debuit, quod non placuit præsidenti et aliter dicere jussit; velut si ille dixisset, *docêre*, media producta, ut est, et iste eadem media correpta emendasset, *dócere*, quod non est Non enim Prior ille litteratus erat. At vir sapiens, sciens magis obedientiam Christo deberi quam Donato, dimisit quod bene pronuntiaverat, et dixit quod non recte dicere jubebatur. Nam producere brevem, vel longam corripere syllabam, non capitale noverat crimen; verum jubenti ex parte Dei non parere, culpam non levem esse sciebat. *Vie de Lanfranc*, ch. II, édit. d'Achery, p. 3, col. 1, C; Giles, t. I, p. 284 ». Gilles de Corbeil, médecin et poëte du XIIIe. siècle, qui connaissait ce trait, l'a quelque peu dénaturé, dans son poëme intitulé, on ne sait pourquoi, *Ierapigra* : « N'est-ce pas, dit l'*Histoire littéraire de la France*, t. XXI, p. 343, un excès d'humilité que celui qu'il [l'auteur de l'*Ierapigra*] prétend autoriser par l'exemple de Lanfranc, le célèbre docteur, qu'il appelle lui-même le trésor et l'arche de la Minerve sacrée, *sacre thesaurus et*

arca Minervæ, et qui, dit-il, pour échapper à l'amour-propre qu'auraient pu lui inspirer les succès de son éloquence, prenait soin de prononcer longues les syllabes brèves et brèves les longues ».

A la note 48, p. 519-520, ajoutez : Nous lisons dans Moréri, *Le grand dictionnaire historique*, p. 376-377 : « On fait tous les ans un service pour lui dans Saint-Martin de Tours. Toutes les années, au jour de Pâques, on va jeter de l'eau bénite sur sa tombe et chanter le *De profundis* : lequel étant fini, l'officiant dit à haute voix : Priez Dieu pour l'âme de Bérenger ! »

A la note 74, p. 530-531, ajoutez : La signature de Lanfranc paraît avoir été apposée, entre deux cercles concentriques tracés probablement de sa main, sur la charte de fondation de l'abbaye de Lire, dont l'original est conservé aux Archives de l'Eure.

Nous savons fort bien et tout le monde sait qu'au moyen-âge (voyez nos *Leçons de philosophie sociale*, 1re. leçon, p. 7, et la note correspondante, p. 15), quand on n'avait pas encore d'architectes proprement dits, ceux qui voulaient bâtir étaient leurs architectes à eux-mêmes ; et en général, les évêques, les abbés, les chefs des communautés religieuses ou quelques frères plus instruits que leurs compagnons traçaient le plan et veillaient à la construction des édifices qui s'élevaient par leurs soins. Il était donc tout naturel de penser que Lanfranc, nommé par Guillaume abbé de Saint-Étienne de Caen au moment même de sa fondation et chargé de continuer les travaux commencés, en avait d'avance conçu l'ensemble et ordonné les détails. « C'est une tradition, dit Michelet (*Histoire de France*, t. II, p. 680, note 2), que les plus illustres évêques du moyen-âge étaient architectes et bâtissaient. Ce fut Lanfranc qui construisit la magnifique église de Saint-Étienne de Caen ». Notre confrère, M. Félix Courty, a encore renchéri sur l'illustre historien, en faisant, dans son intéressant ouvrage, *Michel, chronique normande du XIe. siècle* (2 vol. in-8°. 1841, t. I, p. 140-142) du Prieur du Bec l'architecte non-seulement de l'Abbaye-aux-Hommes, mais encore de l'Abbaye-aux-Dames. M. Dufeugray, dans son travail sur les *Nivellements, Eaux et Fontaines publiques* de la ville de Caen (brochure in-8°. Caen, 1850, p. 66), donne le projet d'une fontaine monumentale qui s'éleverait sur la Place St.-Sauveur et serait ainsi composée : « La statue de Guillaume-le-Conquérant debout, les regards tournés vers la grande abbaye qu'il fonda et la montrant du geste ; près de lui Mathilde, portant dans une de ses mains l'église de l'abbaye de Sainte-Trinité avec ses trois clochers primitifs ; un peu plus bas, Lanfranc assis, en costume d'abbé du XIe. siècle, regardant aussi l'abbaye St.-Étienne dont il fut le premier Supérieur, tenant ouvert sur ses genoux le plan de ces constructions auxquelles il présida ». M. Dufeugray, si on prend tout ceci à la lettre, comme il le faut prendre, s'enfermerait dans la vérité historique. Mais ceux qui, sans avoir suffisamment étudié l'histoire, verront le plan de St.-Étienne entre les mains de Lanfranc, l'en croiront très-probablement l'archi-

tecte. C'est, selon nous, une erreur. Nous avons lu, nous le pensons du moins, à peu près tout ce qui a été écrit à ce sujet ; et il nous paraît évident — 1°. que Lanfranc, qui a pu donner à Guillaume l'idée de construire, en expiation de son mariage, les deux monastères qu'en effet il fit bâtir, est resté complètement étranger à la construction du premier, c'est-à-dire, de l'Abbaye-aux-Dames, les historiens gardant sur ce point un silence absolu ;— 2°. que le plan de l'Abbaye-aux-Hommes avait dû être arrêté par celui-là même qui avait tracé le plan de l'Abbaye aux-Dames, et que Lanfranc n'avait eu, pour sa part, qu'à surveiller les travaux, acquérir le terrain, fournir les matériaux nécessaires, ainsi que l'attestent plusieurs pièces importantes conservées dans le cartulaire de Saint-Étienne (voyez entr'autres De Jolimont, *Description historique et critique et vues des monuments religieux et civils les plus remarquables du département du Calvados*, in-4°. p. 23-27). A ces preuves négatives vient se joindre un argument positif. Martène a publié (*Veterum scriptorum amplissima collectio*, t. VI, col. 94 et suiv.) un petit poëme intitulé : *Gesta septem abbatum beccensium metrice* a Petro divensi *conscripta :* on y lit que Lanfranc fut appelé à la tête de l'église de Saint-Étienne lorsqu'elle était déjà bâtie; on y affirme qu'il n'avait aucun goût pour les constructions matérielles, bien différent en cela des autres grands personnages du temps, mais qu'il était tout entier à l'édification spirituelle des âmes:

Ecclesiæque suæ Cadomi tunc ædificatæ
Contulit abbatem. . . . . . .
Non castellorum structuræ materiali,
Non canibus, non hic avium luxu laicali
Exstitit intentus, quia prorsus ab his alienus,
Ut mos pontificum dignoscitur angligenarum :
Sed plus ut pastor structuræ spirituali
Sedulus instabat censura pontificali
Mentes barbaricas doctrinis ædificando,
Usibus atque malis ad conspicuos revocando.

Souvent, du reste, dans le cours de mes études pour éclaircir cette question, il m'est venu à la pensée qu'il ne fallait peut-être pas chercher ici d'autre architecte que Guillaume lui-même, ce *grand bâtisseur*, comme on l'appelle quelquefois (Ampère, *Histoire littéraire de la France avant le XII°. siècle*, t. III, p. 350).

Mais si je retire Lanfranc à la liste des architectes du moyen-âge, qu'on me permette, je suppose le cas où la chose n'est pas déjà faite, d'y ajouter un autre prince de l'Église qui, à coup sûr, mérite bien d'y figurer : c'est le Vénérable Hildebert, que j'ai eu déjà l'occasion de nommer en plus d'une rencontre; voici le brevet qu'il e donne lui-même, en tête de son *Liber de querimonia et conflictu carnis et spiritus seu animæ*, édit. Beaugendre, col. 943 : « Incendio domus mea corruerat, et reficiendi studio sollicitus anhelabam; ligna cædi præceperam, quadrari, et expensas operi provideri (c'est à cela que, dans nos textes, l'œuvre de Lanfranc s'arrête; Hildebert ajoute :); totus etiam in hoc, et omissis pontificalibus negotiis, quo in loco ponerem fundamenta, quantum palatia extenderem, nunc intuitu, nunc arundine metiebar. Quæ dum curiosus geometer insisterem, etc. »

NOTE

SUR UN BILLET D'INDULGENCES

DÉLIVRÉ, AU XIIIe SIÈCLE, PAR L'ABBAYE D'ARDENNES,

PRÈS CAEN,

A SES BIENFAITEURS;

Par M. CHARMA,

Membre de la Société des Antiquaires.

Plus on étudie cette période si peu connue encore et cependant si intéressante de notre histoire qu'on nomme très-improprement le moyen-âge et qu'il faudrait bien plutôt appeler l'âge héroïque de la civilisation moderne (1), plus on est surpris de l'activité qui s'y produit, de la puissance qui s'y déploie. Tout y affecte, les œuvres de l'esprit et celles du corps, des proportions colossales. On y tente des expéditions inouïes, comme les croisades; on y compose des livres d'une étendue prodigieuse, comme le *Miroir* de Vincent de Beauvais; on y construit des édifices immenses, comme les cathédrales de Reims, de Chartres, de Paris!

Quel était le principe et le soutien de l'énergie créatrice qui enfantait tant de merveilles? Reconnaissons ici cette vertu qui transporte les montagnes, la foi, une foi commune, dont s'inspiraient, pour marcher de concert à un même but et par les mêmes chemins, toutes les forces sociales.

(1) Ceux qui ont donné à cette époque le nom qu'elle a porté jusqu'ici, en faisaient un point d'arrêt, un moment de halte et de sommeil entre les temps anciens et les temps modernes; nos historiens, désormais, y verront sans doute autre chose qu'un âge mort entre deux âges vivants; et s'ils veulent absolument utiliser la dénomination de *renaissance*, ils l'assigneront à ces siècles de véritable rénovation où l'humanité meurt dans sa forme antique et païenne pour revivre sous sa forme moderne, c'est-à-dire chrétienne.

La terre n'étant alors pour l'homme qu'un lieu de passage et d'exil, il ne s'agissait pas pour lui de s'y établir, de s'y entourer des avantages, des jouissances qu'on s'y peut procurer. La grande affaire de la vie actuelle, c'était de se préparer à la vie future, de mériter le bonheur éternel. Quel acte de dévouement, d'abnégation coûtait à de pareilles croyances? Et quelque prix qu'on attachât au présent, le sacrifice n'en était-il pas facile, lorsqu'on avait en perspective un semblable avenir?

On conçoit quel parti la société du temps pouvait tirer et tira, par conséquent, de ces dispositions généreuses. Que de travaux ont été provoqués par un appel fait à la conscience chrétienne de leurs auteurs! On ne saurait croire tout ce qu'entre autres choses nous devons d'écrits importants à ces sollicitations auxquelles le talent pieux ne résistait point. Qu'on ouvre au hasard une histoire littéraire de cette époque, on y verra mentionnés à chaque page des écrivains qui ne prennent la plume que par condescendance pour quelque fidèle qui les en prie au nom du ciel (1). Ainsi Abailard répond, par son *Introduction à la théologie*, au vœu de ses nombreux disciples qui le supplient de ne pas garder pour lui seul le génie que lui a donné le Seigneur, et de l'usage duquel il lui sera un jour demandé compte (2); et saint Anselme n'a rédigé, qu'en cédant aux instances réiterées de ses frères du Bec, un de ses chefs-d'œuvre, le *Monologium* (3).

Quelquefois même il arrive qu'en échange du livre demandé, ceux qui le sollicitent s'engagent formellement envers l'écrivain à prier Dieu pour son salut. Avant de composer la vie de saint Licinius, et celle de saint Magnobode, Marbode avait passé avec les chapitres des villes de Tours et de Rennes, pour lesquels il avait consenti à écrire un contrat en règle dont les clauses nous ont été conservées : voici un de ces curieux documents :

(1) Voyez l'*Histoire littéraire de la France*, t. IX, p. 339, 514, 598; t. XII, p. 37, 168, etc., etc.

(2) « Scholarium nostrorum petitioni, prout possumus, satisfacientes, aliquam sacræ eruditionis summam, quasi divinæ Scripturæ Introductionem conscripsimus..... Unanimiter postulant ne talentum mihi a Domino commissum multiplicare differam, quod cum usuris utique districtus ille et horrendus judex quando exigat ignoratur. Petri Abælardi *Opera*, ed. Fr. d'Amboise, in-4°., Paris, 1616, p. 973-974. »

(3) Voyez Sancti Anselmi *Opera*, ed. Gerberon, in-f°., Paris, 1685, p. 3; ou Bouchitté, *Le rationalisme chrétien à la fin du XI°. siècle*, p. 3.

Ego Marbodus Rhedonensis episcopus. vitam beati Magnobodi episcopi descripsi rogatu canonicorum ejusdem ecclesiæ; unde ipsi mihi pro laboris mei mercede, promiserunt et dederunt partem et communionem orationum et benefactorum quæcumque in ecclesia ista fient omni tempore, et singulis diebus, dum vixero, unam Collectam in missa matutinali : *Deus, qui justificas impium;* post obitum vero meum, totum officium quod fit pro uno canonicorum in orationibus et missis, et per singulos annos commemorationem anniversarii mei facere, sicut unius canonici. Insuper omnibus et singulis diebus, præter festos dies, usque ad finem sæculi, cantare post Primam dum vadunt in capitulum, *De profundis*, cum Capite : *Requiem æternam*, et Collectam : *Absolve*, *Domine*. Hujus conventionis inter me et canonicos sit dominus meus sanctus Magnobodus mediator et testis et sponsor. Amen (1).

Moi, Marbode, évêque de Rennes, j'ai décrit la vie du bienheureux Magnobode, à la prière des chanoines de notre église; en récompense de mon travail, ils m'ont promis de me faire participer au fruit de leurs prières et à tous les avantages spirituels que leur église obtiendra en tout temps, et de dire pour moi chaque jour, tant que je vivrai, à la messe du matin, cette Collecte : *Deus, qui justificas impium;* après ma mort, ils diront à mon intention les prières et les messes auxquelles a droit chacun des chanoines, et ils célébreront à perpétuité mon anniversaire comme ils le feraient pour un des leurs. Chaque jour, en outre, excepté les jours fériés, jusqu'à la fin du siècle, en allant au chapitre ils chanteront après Prime, un *De profundis* avec le Chapitre : *Requiem æternam*, et la Collecte : *Absolve*, *Domine*. De cette convention passée entre les chanoines et moi, que mon Seigneur saint Magnobode soit le médiateur, le témoin et le garant. Ainsi soit-il !

Mais c'était seulement sur les esprits d'élite que se pouvait prélever un tribut de cette nature; les autres, à qui la religion demande, quand ils ne viennent pas les offrir, des services non moins utiles, quoique d'un ordre moins élevé, paieront de leurs bras ou de leur bourse.

Pour nous en tenir ici à ce dernier genre d'impôts levés sur la générosité des fidèles, on ne se fait pas une idée de la multitude d'aumônes plus ou moins considérables, de donations plus ou moins importantes, que le désir de racheter ses péchés, l'espoir de sauver son âme et celles de ses proches ont déterminées, du onzième au quatorzième siècle, chez les petits et chez les grands, chez les pauvres et chez les riches. Les Annales

(1) Venerabilis Hildeberti *Opera*. Accesserunt Marbodi *Opuscula*, ed. Beaugendre, in-f°. Paris, 1708, col. 1506. Voyez la pièce analogue à celle-ci, col. 1530.

de toutes les abbayes ne sont guères que des Cartulaires, c'est-à-dire des catalogues de ces pieuses fondations (1).

En échange de ces présents, les abbayes donnaient à leurs bienfaiteurs, comme les chanoines de Rennes et de Tours à l'évêque Marbode. des prières qu'elles leur garantissaient.

La garantie était quelquefois une véritable investiture; ainsi nous voyons, dans une charte de l'an 1070, un gentilhomme normand, Herbert de Mélicourt, concéder aux religieux de Saint-Père de Chartres, sept acres de terre, sises dans le Bourbonnais, et les moines investir le donateur devant l'autel, par un missel d'argent, du droit qu'il achetait ainsi aux prières tant des frères actuels que des frères à venir; « et pro hac re ante ipsum altare, per argenteum missalem, de orationibus tam præsentium fratrum quam succedentium eum revestiri voluimus (2). »

Ces engagements que prenait l'Église de prier pour les âmes charitables qui lui venaient en aide, étaient souvent accompagnés de la remise, faite en tout ou en partie au nom du pape régnant, des pénitences qu'on avait encourues.

Les indulgences étaient singulièrement recherchées; et il ne pouvait en être autrement. On comprend avec quelle joie un pécheur condamné, par exemple, à marcher les pieds nuds pendant dix ans, ou à rester pen-

(1) Voyez Léchaudé d'Anisy, *Extraits des Archives du Calvados*, 2 vol. in-8°. Caen, 1834, formant les t. VII et VIII des *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*; le *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Père de Chartres*, 2 vol. in-4°. Paris, 1840, édit. Guérard; le *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Bertin*, 1 vol. in-4°., Paris, 1841, édit. Guérard; l'*Essai historique sur l'abbaye de Saint-Martin d'Autun*, par J.-Gabriel Bulliot, 2 vol. in-8°., Autun, 1849; le *Cartulaire de l'abbaye d'Ardennes*, 3 vol. in-f°., ms. conservé à la bibliothèque de Caen, etc., etc. — Dans la charte de fondation de l'abbaye Saint-Étienne de Caen (voyez Lanfranci *Opera*, ed. d'Achery, p. 20, col. 2), après un préambule où le fondateur se flatte d'obtenir en retour de ses largesses la rémission de ses péchés d'abord, et ensuite un bien d'un prix infini, c'est-à-dire, Dieu lui-même et le royaume céleste, il ajoute : « Qua spe ductus Ego Willelmus Anglorum rex, Normannorum et Cenomanorum princeps, cœnobium in honorem Dei ac beatissimi protomartyris Stephani intra burgum, quem vulgari nomine vocant Cadomum, *pro salute animæ meæ*, *uxoris*, *filiorum ac parentum meorum* disposui construendum. » C'est la formule constante. M. Léchaudé d'Anisy cite, dans ses *Extraits des Archives du Calvados*, t. I, p. 472, une pièce où cette formule est accompagnée d'un détail assez remarquable : « Raoul donne une loge pour les draps à Falaise, aux moines de Saint-André, pour le salut de son âme et de celles de ses enfants, ainsi que *pour se racheter des maux que lui et ses enfants ont souvent faits auxdits religieux.* »

(2) *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Père de Chartres*, édit. Guérard, t 1, p. 167, ch. XL.

dant sept ans exclu de son église et privé de la communion (1), donnait une partie de sa fortune pour abréger de pareils supplices. Qui aurait refusé de racheter au poids de l'or des péchés dont on ne s'était pas lavé, soit par oubli, soit pour un autre motif, au tribunal ordinaire de la pénitence, et qui pouvaient entraîner, après la mort, de longues années ou même une éternité d'effroyables châtiments ?

Aussi était-ce là une des plus puissantes ressources auxquelles, pour faire face à ses immenses besoins, le clergé avait le plus souvent recours. Toutes les fois qu'il lui fallait élever ou restaurer quelque sainte maison, une bulle du Souverain Pontife autorisait l'église locale à publier et à faire répandre, par des frères quêteurs, dont la probité serait reconnue, et à la condition expresse qu'ils n'ajouteraient rien au rescript pontifical, des billets spécifiant la nature et l'étendue des indulgences que gagnerait quiconque apporterait son offrande : ces billets qui restaient comme des titres entre les mains des bienfaiteurs de l'œuvre, s'appelaient *cédulles* ou *cartels* (2). On les trouve mentionnés sous ces deux noms dans plusieurs pièces importantes, et entr'autres dans le 5e. canon du Concile de Beziers tenu en 1246 ; dans le 2e. de celui de Bordeaux tenu en 1255 ; dans le 47e. du Synode d'Exeter tenu en 1287 (3).

(1) « Pœnitens præsentium portitor ad nos veniens retulit se instinctu diaboli quemdam presbyterum armatum, super se irruentem, ictumque ferentem occidisse. Unde quia in canonibus habetur pro interfectione armati presbyteri simplicem pœnitentiam esse dandam, injunximus pœnitentiam decem annorum, ita ut hinc usque ad Pascha jejunet tribus diebus per septimanam in pane et aqua, et non utatur calciamentis neque lino.... Ab ingressu autem ecclesiæ et communione septem annos abstineat. Innocent II, Lettre 30, dans la *Collection des Conciles*, édit. Labbe, t. IX, col. 1136. » Nous avons une foule de traités sur les indulgences; on peut en voir le catalogue à peu près complet dans Bellarmin, *De indulgentiis*, lib. I, c. I. Au chapitre IX de ce même livre, intitulé : *De varietate indulgentiarum*, l'auteur en compte plusieurs espèces qu'il définit ainsi : « Interdum conceduntur aliquot dies vel anni indulgentiarum ; interdum quadragenæ dierum; interdum tertia vel quarta et alia peccatorum pars; interdum indulgentia plenaria; interdum indulgentia plena, plenior et plenissima in forma Jubilæi. Et rursus hæc omnia conceduntur in vita vel articulo mortis. Et denique vel sunt indulgentiæ temporariæ, vel perpetuæ. Et quidem indulgentia tot dierum, vel annorum, secundum veriorem sententiam, significat remissionem pœnitentiæ quæ peragenda fuisset tot diebus vel annis secundum Ecclesiæ ritum. »

(2) *Cedullæ, schedulæ, cartelli.* Le dictionnaire de Trévoux, qu'il faut toujours consulter quand on veut éclaircir quelques termes appartenant à l'histoire religieuse du moyen-âge, est ici en défaut : la cédule n'est plus pour lui qu'un « petit morceau de papier où l'on écrit quelque chose pour servir de mémoire. On donne, ajoute-t-il, aux régents des *cédules* où sont écrits les noms des causeurs ou de ceux qui n'ont pas fait leur thème. » Rien non plus sur le *cartel*.

(3) Labbe, *Collection des Conciles*, t. XI, c. 676, 739, 1301. Cf. Ducange, édit. Henschel, V°. CARTELLUS.

C'est une de ces cédulles, un de ces cartels, qui paraissent avoir jusqu'ici échappé aux regards de nos antiquaires, que je me propose de décrire.

Disons d'abord comment cette pièce curieuse est venue entre nos mains.

Au mois de juin de l'année 1848, M. le Curé de Boulon, village situé à 14 kilomètres de Caen, sur la route d'Harcourt, en faisant réparer son église, y trouva, dans le mur du pignon, vulgairement appelé gable et situé derrière le chœur, en face de l'autel, une bande de parchemin qui semblait y avoir été très-anciennement déposée. La cachette qui la recélait avait été pratiquée, à une époque incertaine, peut-être à l'époque même de la construction du mur, c'est-à-dire au XIIIe. ou XIVe. siècle (1), à deux mètres environ au-dessus du sol, sous les pierres formant la base d'une fenêtre en style ogival, dans un ciment à chaux et à sable d'une grande dureté ; cette cachette n'avait évidemment été faite que pour l'objet unique qu'on y découvrit et dont elle n'était en quelque sorte que l'étui. Quoi qu'il en soit, M. le Curé, à l'obligeance duquel nous devons ces détails, voulut bien confier sa trouvaille à notre collègue M. Aubert qui nous l'a communiquée.

Ce parchemin, qui a un peu plus de 20 centimètres de longueur sur 5 de hauteur, paraît avoir été détaché avec des ciseaux, sans beaucoup de soin ou par une main qui n'était pas très-sûre, d'une feuille dont il aurait fait partie ; on dirait même, à la manière dont il est coupé, que la feuille dont il provient aurait appartenu à quelque livre, à quelque registre, et qu'on l'en aurait séparé, comme on sépare un coupon de sa souche.

(1) « L'église [de Boulon] a été primitivement construite en assises alternées, probablement sur des fondations romaines. Le côté du nord et une partie du gable de l'ouest ont encore leur premier caractère. On y reconnaît l'emplacement de petites fenêtres longues, aujourd'hui remplies et remplacées par d'autres fenêtres des XIIIe. et XIVe. siècles. Fréd. Galeron, *Statistique de l'arrondissement de Falaise*, in-8°. 1828, t. III, p. 222 ». Cf. De Caumont, *Statistique monumentale du Calvados*, t. II, p. 192 — Aux détails donnés par ces deux écrivains ajoutons ceux-ci que nous tenons de M. le Curé de Boulon. L'église possède encore trois autres fenêtres de tout point semblables à celle au-dessous de laquelle le billet a été découvert ; l'une d'elles présente des figures bizarres et des dentelures qui caractérisent l'architecture du XIIIe. siècle. La maçonnerie des murs est formée de pierres jetées pêle-mêle dans un tas de chaux et de sable, comme au château Gannes, au château de Domfront, etc., etc. Enfin on y remarque une singularité qui a beaucoup occupé les archéologues ; le chœur est légèrement incliné à gauche, comme dans d'autres églises, qui figurent par là, selon quelques antiquaires, la position qu'affecta la tête du Christ expirant sur la croix. Cf. notre *Compte-rendu* de l'*Histoire de Dieu* par M. Didron, 2e. édition, 1847, in-8°. p. 27 et 37.

Sa surface est entièrement occupée (il n'y a de blanc ni à droite ni à gauche, ni en haut ni en bas) par huit longues lignes d'une écriture assez fine et très-serrée.

Cette écriture remonte au milieu, environ, du XIIIe. siècle; le caractère et la nature des abréviations qu'on y remarque ne laissent aucun doute à cet égard (1).

Malgré les difficultés qu'elle nous présentait, nous sommes parvenus à la déchiffrer entièrement, et nous croyons pouvoir donner comme parfaitement exacte la transcription suivante :

1re. *ligne*. — « Dominus papa omnibus benefactoribus Ecclesie beate Marie de Ardena supra Cadomum de novo fundate premonstratensis ordinis qui suas elemosinas transmiserunt .i. annum et .vii. xx. dies de injunctis

2e. *l*. — sibi penitenciis misericorditer relauxat : peccata oblita, vota

(1) Rapprocher le *fac-simile* ci-joint des *spécimens* donnés par les paléographes; voyez entr'autres dans De Wailly, *Éléments de paléographie*, t. II, en face de la page 256, la planche VII, n°s. 6, 7 et 8; Chassan, *Essai sur la paléographie française*, p. 13, et planche IX, n°s. 1 et 2; Auguste Moutié, *Introduction au recueil de chartes et pièces relatives au prieuré N.-D. des Moulineaux*, charte de Simon de Gazeran, à la fin du volume, etc., etc, etc.

fracta, si ad ea redierunt, offensas patrum et matrum sine manuum injectione, et absolutionem festorum transactorum (1). Item

3ᵉ. *l.* — Innocentius papa c. dies usque ad finem operis. Dominus legatus xl. dies. Dominus Oddo cardinalis Rome xl. dies. Dominus archiepiscopus rothomagensis cum suis suffraganeis unusquisque xl. dies. Preterea quisque

4ᵉ. *l.* — canonicus totius ordinis premonstratensis in quo sunt .cccc. et .lx. vi. abbatie celebrant per annum lx. missas. Quisque clericus lx. psalteria (2). Quisque conversus septem .m. Pater noster

5ᵉ. *l.* — et totidem Ave Maria pro benefactoribus dictis. Item per ordinem celebrant[ur] cccc. et .lx. vi. misse de Sancto Spiritu .cccc. et .lx. vi. misse de Sancta Maria, et totidem

6ᵉ. *l.* — pro defunctis et .lx. vi. annualia per annum. Item conceduntur omnia bona spiritualia que in toto ordine fiunt et fient : videlicet in missis, jejuniis, vigiliis, horis,

7ᵉ. *l.* — psalmis, orationibus, disciplinis, matutinis, hospitalitatibus. Item in abbatia de Ardena .ix. misse cotidie celebrantur. Summa dierum .vi. anni. et c. dies.

8ᵉ. *l.* — Summa annualium .cccc. et lx. vi. annualia. Summam missarum et aliorum bonorum nemo scit nisi Deus. Et hec omnia bona a Domino papa confirmantur. »

Ce qui peut se traduire ainsi :

« A toutes les personnes charitables qui ont déjà transmis leurs aumônes à l'Église Sainte-Marie d'Ardennes au-dessus de Caen, de l'ordre de Prémontré, maintenant en voie de reconstruction, Notre Seigneur le Pape remet dans sa miséricorde 1 an et 140 jours des pénitences qui leur sont infligées [pour] les péchés oubliés [dans la confession] ; pour les vœux rompus, à la condition cependant qu'on y sera revenu ; pour les offenses faites à un père ou à une mère, si toutefois on n'a pas levé la main sur eux ; enfin, pour les fêtes qu'on n'aurait pas chômées. De plus, le Pape

(1) Si l'on ne veut pas faire régir tous ces accusatifs par le verbe *relaxat*, on peut sous-entendre ici quelqu'autre verbe, comme *remittit*.

(2) « Psalterium, liber continens psalmos Davidis, qui *liber psalmorum* dicitur in *Actis Apostolorum*, cap. 1. Sanctus Augustinus in Psalmum 118 : *Codex psalmorum, qui Ecclesiæ consuetudine psalterium nuncupatur...* Charta anni 1199 in Chartulario Claritonlis. cap. 79 : *Clericum unum... providebit qui pro salute animæ meæ... psalterium unum cum vigiliis et commendatione animarum singulis diebus in perpetuum in eadem cantet ecclesia. Saustier* eodem sensu in testamento anni 1345 ex chartul. St. Corb. : Item aux clercbs des paroisses des eglises de Corbye pour viij. saustiers, qui diront pour l'âme de my, pour chacun xij. deniers. Ducange, édit. Henschel. »

Innocent remet 100 jours [à ceux qui donneront à partir d'aujourd'hui] jusqu'à la fin des travaux ; le Seigneur Légat 40 jours ; le Seigneur Odon, Cardinal à Rome, 40 jours ; le Seigneur Archevêque de Rouen avec ses suffragants chacun 40 jours. De plus, chaque chanoine de l'ordre entier de Prémontré, lequel ordre compte 466 abbayes, célèbre par an [à leur intention] 60 messes ; chaque clerc lit 60 fois son psautier ; chaque frère convers dit mille *Pater* et autant d'*Ave*. De plus, l'ordre célèbre 466 messes du St.-Esprit, 466 messes de Sainte-Marie, autant de messes pour les morts, et 66 annuels (1) par an. De plus, on leur assure tous les biens spirituels qui se font et se feront dans l'ordre entier en messes, jeûnes, veilles, heures, psaumes, oraisons, disciplines, matines, hospitalités. De plus, dans l'abbaye d'Ardennes, neuf messes se célèbrent chaque jour. Total des jours, 6 années et 160 jours ; total des annuels, 466. Quant aux messes et aux autres biens, Dieu seul en sait le nombre. Et tous ces biens leur sont confirmés par Notre Seigneur le Pape. »

Après les détails dont nous avons fait précéder ce document, la pensée générale qu'il exprime ne peut laisser aucune incertitude. L'abbaye d'Ardennes avait à relever son église ; elle invite les fidèles à contribuer de leur bourse aux frais des constructions auxquels ses propres revenus n'auraient pas suffi, et elle leur promet en retour des indulgences et des prières. Mais j'y trouve quelques détails plus ou moins obscurs et que j'essaierai d'éclaircir.

C'est bien *de injunctis sibi penitenciis misericorditer relaxat*, qu'il faut lire aux lignes 1 et 2. Cette formule est consacrée, à une certaine époque du moins : on la lit en toutes lettres dans plusieurs pièces où se reproduit l'idée qu'ici elle exprime. La bulle d'Innocent IV sur la canonisation de saint Pierre, martyr de Vérone, et l'institution de sa fête pour le 29 avril, se termine par ces mots : « Et ut ad venerabile ipsius sepul-

(1) « Annuel est une messe qu'on dit tous les jours pendant l'année du deuil, depuis la mort du défunt, pour le repos de son âme ; *annuum pro mortuo sacrificium. Dictionnaire de Trévoux.* » Tous les dictionnaires donnent au mot *annuel* la même signification. On m'assure cependant qu'aujourd'hui l'*annuel* ne comprend plus que 52 messes par an, une la semaine. Cette réduction tiendrait probablement soit à la multiplication des fondations de cette nature, soit plutôt à la décroissance relative du personnel clérical. Il ne faut pas confondre l'*annuel* avec l'*anniversaire*, qui se dit, en style liturgique, d'une messe célébrée, une fois l'an, à un jour déterminé.

chrum ardentius et affluentius christiani populi confluat multitudo, ac celebrius ejus martyris colatur festivitas, omnibus vere pœnitentibus et confessis, qui cum reverentia illuc in eodem festo annuatim accesserint.... annum unum et quadraginta dies... de injuncta sibi pœnitentia misericorditer relaxamus (1). »

Trois autres bulles du même Pape répètent la même formule sans y changer une syllabe (2). Le *relauxat* de notre manuscrit est une faute d'écriture provenant d'une mauvaise prononciation ; l'*a* allongé outre mesure sonne à peu près pour l'oreille comme la diphthongue *au* ; nous ne saurions en vouloir à Ducange qui n'avait pas à tenir compte de toutes les erreurs dans lesquelles tombaient d'ignorants copistes, de n'avoir pas donné, dans son Glossaire, ce mot ainsi orthographié. Quant au solécisme *sibi* pour *illis*, il est perpétuel dans le latin du moyen-âge qui confond sans cesse, nous l'avons déjà constaté ailleurs, ces deux ordres de pronoms (3).

Que faut-il entendre par les mots *de novo fundate ?* S'agit-il d'une *construction récente*, ou d'une *reconstruction*? Veut-on dire que l'église a été récemment fondée, ou qu'on en a jeté les fondations de nouveau, c'est-à-dire ici pour la seconde fois ? ce dernier sens est le seul admissible. L'expression *de novo* s'emploie constamment avec cette signification. « Convocatis *de novo* in aula nostra consistoriali, in palatio apostolico universis et singulis qui tunc aderant in nostra romana curia, ecclesiarum prælatis : » dit Léon X dans un *Motu proprio*, où il s'agit, comme on peut s'en assurer, d'une *seconde* convocation, et non d'une convocation *récente* (4). « *De novo* decernimus, declaramus, statuimus et ordinamus, dit le même prélat dans une autre pièce du même genre ; et il est bien évident, par le temps présent des verbes dont se sert la formule, que le souverain Pontife entend parler, dans ce passage, non d'une décision qu'il aurait *récemment* prise, mais d'une décision qu'il prend actuellement *pour la seconde* ou *la troisième fois* (5). On rencontre dans la langue du temps une expression équivalente, mais plus claire, et qui est comme une

(1) *Magnum bullarium romanum*, t. I, p. 121, col. 2 ; p. 22, col. 1.
(2) *Ibid.*, p. 125, col. 2 ; 128, 1 ; 131, 2.
(3) Voyez *supra*, p. 503, et 528, note 70.
(4) *Magnum bullarium romanum*, t. I, p. 610, col 2.
(5) *Ibid.*, p. 603, col. 2. Voyez encore p. 563, col. 2, etc., etc.

glose explicative de notre texte. Orderic Vital rappelle quelque part (1) les services qu'un des archevêques de Rouen, Guillaume Bonne-Ame, avait rendus à l'Église dans sa métropole : « Matricem basilicam, dit-il, omnimodis ornatibus cultui divino necessariis affatim locupletavit, et claustrum episcopii domosque convenientes *a fundamentis* eleganter *renovavit.* » Louis VII, dans une lettre adressée aux archevêques, évêques, abbés et clercs de tout le royaume, à l'occasion de la reconstruction de la cathédrale de Senlis (2), s'exprime en ces termes : « Ecclesia Sanctæ Mariæ Silvanectensis media corruens vetustate *innovatur a fundamentis.* » *A fundamentis renovare* ou *innovare*, *De novo fundare*, autant de synonymes répondant à notre locution française, *rebâtir à nouveau*, *de fond en comble*, comme nous pourrions dire, si l'usage le permettait.

La philologie d'ailleurs s'accorde parfaitement ici avec la chronologie; ou plutôt la philologie et la chronologie s'entr'éclairent l'une l'autre.

L'abbaye d'Ardennes fut fondée, selon le *Neustria pia* (3), en 1121, ou selon le *Gallia christiana* (4), en 1122, par Aiulphe-du-Marché et sa femme Asceline ; l'église en fut consacrée par l'évêque de Bayeux, Richard III, en 1138. Son premier supérieur ou prieur fut Gislebert, chanoine régulier de l'ordre de Prémontré, qui vécut jusqu'en 1191. Le successeur de Gislebert, Guarin ou Guérin qui prit le titre d'abbé, meurt en 1205. Il est remplacé par Robert qui est élu, en 1207, général de son ordre et cède ainsi à Nicolas son siège abbatial : en 1230, Nicolas périt malheureusement, enseveli, avec vingt-cinq de ses religieux, sous les ruines de son église dont la voûte s'écroula, tandis qu'ils étaient à prier dans le chœur (5).

Un des premiers soins et la plus constante préoccupation de son successeur Ranulphe ou Radulphe (Raoul) qui gouverna l'abbaye jusqu'en 1260,

(1) *Historia ecclesiastica*, lib. V, cap. 4, éd. A. Le Prevost, t. II, p 314.

(2) *Gallia christiana*, t. X, col. 1401.

(3) P. 702.

(4) T. IV, p. 76.

(5) Voyez pour tous ces détails, outre le *Neustria pia* et le *Gallia christiana*, aux lieux indiqués dans les deux notes précédentes le *cartulaire de l'abbaye d'Ardennes*, ms. t. I ; Hermant, *Histoire du diocèse de Bayeux*, ms. conservé à la bibliothèque publique de Caen, 2e. partie, p 277 et suiv.; l'abbé De La Rue, *Essais historiques sur la ville de Caen et son arrondissement*, t. II, p. 98 et suiv.; M. de Caumont, *Statistique monumentale du Calvados*, t. I, p. 71 et suiv.

dut être, quoique les textes se taisent sur ce point, de relever l'église abattue. Nous sommes précisément au milieu du XIII[e]. siècle, c'est-à-dire à l'époque où notre cartel fut écrit.

Le pape, que notre texte nomme Innocent tout court, ne peut être qu'Innocent IV qui tient, de 1243 à 1254, le sceptre pontifical, et de la main duquel sont parties les quatre bulles ci-dessus mentionnées, où se retrouvent le style et les formules de notre parchemin.

Nous ne connaissons pas le légat dont il est ici question. Mais entre les quatre cardinaux du nom d'Odon ou d'Othon que nous voyons figurer sous le pontificat d'Innocent IV, nous n'hésiterions pas à reconnaître pour celui que cite notre cédule Odon ou Othon de Castro Rodulphi, du diocèse de Bourges, élevé au cardinalat en 1244, et qui parcourut la France en qualité de légat (1).

Quant à l'archevêque de Rouen, ce n'est rien moins que le célèbre Odon Rigaud qui occupa le siège archiépiscopal de cette ville de 1247 à 1272, et qui visita trois fois l'abbaye d'Ardennes en 1250, en 1256, et en 1267 (2).

Et maintenant nous permettra-t-on de rapprocher de la cédulle que nous avons expliquée trois pièces analogues et qui ne sont pas sans intérêt pour l'histoire religieuse de la Normandie ? Deux d'entr'elles sont encore inédites (3).

La première est une demande de secours adressée à tous les prélats, archevêques, évêques, archidiacres, doyens, prêtres, rois, comtes, chevaliers et en général à tous les fidèles par le prieur et le couvent des frères et sœurs de la maladerie de St.-Gilles de Pont-Audemer; elle est tirée du cartulaire de cette léproserie, ms. conservé à la bibliothèque de Rouen, f°. 32.

La seconde est empruntée au *Formulaire du Mont-Saint-Michel*, ms. de la fin du XIV[e]. siècle, conservé aux Archives du département de la

(1) Voyez *Vitæ et res gestæ pontificum romanorum et cardinalium ab initio nascentis Ecclesiæ usque ad Urbanum VIII*, auctoribus M. Alphonso Ciacomo, Francisco Cabrera, Andrea Victorello, etc., etc. in-fol. Rome, 1530, col. 695.

(2) Voyez Pommeraye, *Histoire des archevêques de Rouen*, p. 474 et suiv., et *Regestrum visitationum archiepiscopi rothomagensis*, édit. Th. Bonnin, p. 94, 261 et 575.

(3) Nous devons ces deux pièces à M. Léopold Delisle qui a bien voulu les mettre à notre disposition.

Manche, p. 20 : c'est une adresse des religieux de ce monastère à l'archevêque de Tours, à ses suffragants et à tout son clergé contre des imposteurs qui exploitaient, dans ce diocèse, la crédulité des fidèles, en y distribuant de faux billets d'indulgences dont le prix devait être, selon eux, consacré à la réparation des édifices du Mont-Saint-Michel; elle porte la date de l'an du Seigneur 1375.

La troisième, copiée dans le *Liber Niger capituli Baiocensis*, n°. 47, f°. XIII r°., que conserve la bibliothèque du chapitre de Bayeux, est un mandement d'un évêque de cette ville qui assure à tous les membres d'une confrérie organisée pour aider à la réparation de l'église cathédrale et de quelques autres édifices religieux, à peu près les mêmes avantages spirituels que l'abbaye d'Ardennes promettait à ses bienfaiteurs. Nous donnons ce dernier document, quoiqu'il ait déjà paru dans nos *Mémoires* (1), parce que notre copie représente dans toute sa pureté le texte que M. d'Anisy n'a pas toujours exactement reproduit.

I.

Universis sancte ecclesie prelatis archiepiscopis episcopis archidiaconibus (*sic*) decanis presbiteris regibus comitibus militibus necnon cunctis fidelibus (2) prior et conventus fratrum et sororum infirmorum de Sancto Egidio de Ponte Audomari (3) Dei gratia religiose et ordinate in Christo viventium salutem et orationes in Deo. Sciatis nos multis penuriis et erumpnis pridem anxie occupari quocirca nos (4) mi-

(1) t. VIII, p. 443. M. d'Anisy appelle *Antiquus cartularius Ecclesie baiocensis* le ms. (qu'il paraît distinguer du *Livre noir*) d'où il a tiré ce morceau.

(2) Remarquez en passant l'ordre dans lequel sont rangées les différentes classes de personnes ici mentionnées : le pouvoir spirituel d'abord, le pouvoir temporel ensuite; les prélats et même les simples prêtres avant les nobles, avant les rois! Les princes eux-mêmes acceptaient cet ordre hiérarchique : « Fridericus Dei gratia Romanorum Imperator semper Augustus, Hierusalem et Sicilie rex, prelatis ecclesiarum, marchionibus, comitibus, vavassoribus, etc., dans les *Historiæ patriæ monumenta* edita jussu regis Caroli Alberti, in-fol. Turin, 1836; *Chartarum* t. I, col. 1399 ». « Stephanus, rex Anglorum, archiepiscopis, episcopis, abbatibus, comitibus, baronibus, etc. *Charter in favour of Buildwas Abbey*, 1139, from Dugdale's *Monasticon* dans *The record of the house of Gournay*, compiled from original documents by Daniel Gurney, in-4°. London 1848, p. 110. »

(3) Notre laborieux confrère, M. Léchaudé-d'Anisy, dans ses *Recherches sur les léproseries et maladeries* dont la Société des Antiquaires a enrichi ses *Mémoires* (Voyez t. XVII, p. 149), compte en Normandie 219 établissements de ce genre; la léproserie de Pont-Audemer occupe sur sa liste, à la page 202, le n°. 174. La pièce que nous publions ajoute quelques détails à ceux que M. d'Anisy connaissait.

(4) *Sic* dans notre copie : peut-être faut-il lire *vos* ?

sericorditer sanguinolentis lacrimis requirimus ut pro Dei amore et sancte Dei genitricis Marie et sancti Egidii misericordiam de nobis fratribus miserrimis extra sane gentis consortia abjectis habeatis quatinus nos duplici contricione constrictos una scilicet infirmitatis alia paupertatis necnon omnibus doloribus plenos et beneficiis nostris pro posse nostro adjuvetis et hoc fratres nostros vos pro nobis misericorditer requirentes et negocia domus nostre vobis propalantes benigne recipiatis et exaudiatis pro Christo. Data est nobis in elemosinam quedam terra deserta quam absque aliorum adjutorio edificare non valemus. Ad cujus instaurationem vestra auxilia suppliciter postulamus. Nobis igitur benefacite pro Christo qui in fine mundi dicturus est vobis Quod uni ex minimis meis fecistis michi fecistis ut participetis beneficiorum nostre domus videlicet xxx dierum penitencialium indulgentie quos Johannes et Arnulfus episcopi Leuxovienses (1) concesserunt omnibus nobis bona facientibus et constituerunt singulis annis ad festum sancti Egidii. Item missarum quas quinque presbiteri nostri cantant quibusque ebdomadis in die lune pro defunctis quorum elemosinas recepimus. Item missarum de spiritu sancto in die martis pro vivis necnon xv psalteriorum que fratres nostri et sorores cotidie inter diem et noctem psallunt Deo pro salute animarum suarum (2) et benefactorum suorum. Hec igitur predicta et alia multimoda nostre domus beneficia in hymnis psalmis vigiliis orationibus et ceteris bonis in quantum possumus Deo largiente concedimus omnibus illis qui per presentium litterarum latores elemosinas suas nobis miserint.

II.

Reverendissimo in Christo patri ac domino domino (3) archiepiscopo Turonensi et omnibus ejusdem suffraganeis aut eorumdem vicariis necnon et omnibus aliis per-

(1) *Leuxovienses* pour *Lexovienses*, comme dans notre cartel *relauxat* pour *relaxat*. Les deux évêques ici nommés sont Jean Ier. qui siégea de 1107 à 1141, et Arnulphe ou Arnould, qui siégea de 1141 à 1182. On peut consulter sur ces prélats Louis Du Bois, *Histoire de Lisieux*, t. I, p. 380 et suiv. Le document que nous publions se trouve ainsi daté; il appartient à la seconde moitié du XIIIe. siècle.

(2) On dit encore *pro remedio animæ* (*Documents historiques inédits tirés des collections manuscrites de la bibliothèque royale et des archives ou des bibliothèques des départements*, édit. Champollion-Figeac, 2 vol. in-4°. Paris 1841, t. I, p. 483 et *passim*); *pro redemptione animæ* (*Cartulaire de l'abbaye de Saint-Père de Chartres*, édit. Guérard, t. II, p. 597 et *passim*); *pro anima* ou *pro animabus* (*Ibid.*, p. 593, etc., etc.).

(3) Cette répétition du titre honorifique *dominus* se rencontre fréquemment dans les suscriptions des lettres adressées aux Grands: « Excellentissimo et peramantissimo *domno suo domino* Edwardo filio illustri regis Anglie, etc., etc. » *Lettres de rois, reines et autres personnages des Cours de France et d'Angleterre depuis Louis VII jusqu'à Henri IV*, édit. Champollion-Figeac, t. I, p. 151 ». Cf. *Ibid.*, p. 149, 163, 173, 175, 177, etc., etc. Nous avons long-temps écrit et nous écrivons souvent encore sur le couvert de nos lettres: *A Monsieur Monsieur*, etc., etc.

sonis ecclesiasticis in provincia Turonensi constitutis sui humiles et devoti abbas et conventus monasterii Montis Sancti Michaelis in Periculo Maris ordinis sancti Benedicti Abrincensis diocesis reverenciam et honorem. Ex nonnullorum fide dignorum relacionibus didicimus quod quidam falsi questores falso et mendaciter asserentes habere bullas indulgen[tiarum] a sanctissimo in Christo patre ac domino nostro domino papa moderno (1) nobis pro reparacione monasterii nostri (2) de novo concessarum ac eciam fore nuncios ac procuratores nostros ad recipiendum elemosinas a fidelibus pro reparatione predicta et sic suis falsis predicacionibus multos simplices deceperunt et immensas peccuniarum summas ut dicitur furtive ab ipsis extorxerunt (*Sic* dans notre copie) in suarum periculis animarum et quia talia crimina prout melius nostris secundum canonicas sanctiones non debent remanere impunita piissimis paternitatibus vestris humiliter et devote supplicamus quatinus vos in quorum jurisdictione predicta crimina commiserunt de dictis falsis questoribus faciatis justicie complementum eisdem per verum Deum asserentes quod aliquem questorem seu procuratorem ad defferendum dictas indulgencias seu ad recipiendum aliquid pro reparacione predicta extra dictum monasterium non constituimus seu constituere intendimus quia hoc esset contra tenorem dictarum indulgenciarum (3) tantum super hoc vestri gracia propter bonum justicie facientes quod a suis temerariis ausibus pene formidine propencius compescantur. Reverendissimas paternitates

(1) *Modernus*, actuel. C'était Grégoire XI qui alors occupait le trône pontifical. Il y siégea de 1370 à 1378.

(2) Dans une requête adressée à Charles V, vers 1376, les moines du Mont-St.-Michel exposent que « il leur convient faire se grans mises pour réparer leur moustier qui a este ars et moult de biens sanz nombre et la sonnerie du dit moustier qui fut toute fondue comme bien lavez ouy, si comme nous creons lequel moustier ne seroit pas bien repare pour xx m. livres. *Formulaire du Mont-St.-Michel*, p. 1050 ».— « L'an 1374, le feu du ciel tomba sur l'église, les dortoirs et autres logis de ce monastère et sur plusieurs maisons de la ville; c'était le septième incendie. L'abbé Desroches, *Histoire du Mont-St-Michel*, t. II, p. 86 ». On ne trouve rien de plus sur cet événement ni dans le *Gallia christiana*, t. XI, col. 526, ni dans l'*Avranchin monumental et historique* de M. Le Héricher, t. II, p. 249, ni dans aucune des autres Histoires du même monastère que nous avons pu consulter.

(3) Le deuxième canon du concile de Bordeaux en 1255, prévoit, comme l'avait déjà fait le cinquième canon du concile de Béziers en 1246, cette fraude et cet abus. « Caveant insuper ne cartellos a quæstoribus recipiant nisi diligenter inspectos, quod in iis nec major indulgentia nec ampliora beneficia exprimantur, quam in litteris supradictis ». Qu'on s'assure bien si les cédules délivrées au nom du souverain pontife, ou de quelque prélat, ne contiennent rien de plus que la bulle qu'elles doivent fidèlement représenter. — Le continuateur de Guillaume de Nangis (édit. Géraud, t. II, p. 118 et 119) constate, à l'année 1330, un délit de ce genre : « Capti sunt omnes fratres Hospitalis de Altopassu, cum omnibus bonis, quia litteris et indulgentiis abutebantur apostolicis, et plura in suis litteris, quæ vidimus nominanter, continebantur quam in bullis principalibus. » — Quelquefois la fourberie était, s'il se peut, plus impudente encore. En voici un curieux exemple dans une lettre d'Arnould, évêque de Lisieux au XIIe. siècle. Comme cette lettre est fort courte, nous la citerons tout entière :

Ad Balduinum Noviomensem episcopum.

Venerunt ad nos sacerdotes quidam de episcopatu vestro, quos ad fraternitates constituendas et

vestras conservare dignetur Altissimus ad partem sollicitudinis ecclesie sue sancte. Datum sub sigillo nostro communi anno Domini millesimo ccc^mo. septuagesimo quinto x^a die mensis aprilis.

III.

Hen[ricus] D[ei] g[ratia] Baio[censis] ep[iscopus] abbatibus prioribus decanis presbiteris et omnibus tam prelatis quam subditis per episcopatum baiocense (*sic*) constituti in Domino sal[utem]. Inter cetera virtutum dona singularem reputantur ad gratiam insignia caritatis. Ea est que sicut non agit perperam sic et operit multitudinem peccatorum. Excitatur per fidem. Per devotionem crescit. Per opera comprobatur (1). Ad hujus meritum simul et premium fratres karissimi ex injuncto nobis officio dilectionem vestram exortamur (*sic*) rogantes attentius quatinus matrem vestram Baiocensem ecclesiam de divina retributione firma spe confidentes filiali devotione visitetis pariter et juvetis. Et ad perficiendam ipsius fabricam et quedam edificacia (*sic*) de novo construenda ipsi optata conferatis solatia caritatis. Exemplum siquidem virorum qui prudentia et honestate prefulgent sequentes ad maturandam hujus operis perfectionem fraternitatem (2) quondam in ecclesia nostra

faciendas collectas ad reædificationem ecclesiæ nostræ, quia periti et instructi super hujusmodi officio dicebantur, duximus retinendos. Quum autem perlustrato episcopatu apud nos aliquandiu resedissent, omnes fere quasi facto agmine fuga clandestina discesserunt. Me quidem in summa majore xxx. lib. suis fidejussorio nomine obligatum creditoribus relinquentes, quas ego nimirum omnes serv. ta promissionis meæ veritate persolvi. Sed et latori præsentium R. sacerdoti nostro eadem fraude lxx. solidos abstulerunt, quum ipsi nobis tactis sacrosanctis evangeliis juramentum corporale, se fidem bonam nobis servaturos in tota executione negotii præstitissent. Super quos charissimam nobis fraternitatem vestram obnixius exoramus, non tam sane recuperationem pecuniæ, quam vindictam tantæ fraudis et injuriæ persequentes, ut nobis justitia vestra satisfieri faciat, et tantum crimen animadversione debita corrigatur. *Bibliotheca maxima Patrum*, édit. de Lyon, t. XXII, p. 1332.

(1) Fréquemment les chartes de donation commencent par des réflexions générales qui en forment comme l'exorde et les considérants : j'en tire du premier cartulaire venu un exemple qui, pour être pris au hasard, n'en est pas moins remarquable. « Gratuita benignitatis Christi clementia, omne hominum genus ad cognitionem sui venire desiderans, eorum corda diversis atque impenetralibus tangere consuevit modis, modo videlicet ad horam eis prospera multa tribuendo, nunc vero eorum prosperitatem in diversa mutando. Altera enim parte, cœli sumus; altera, terræ; in quantum terreni terrena agimus, in quantum cœlestes cœlestia mente contemplamus. Set, heu! pro dolor! gravati nequitiis peccatorum et luto fecis, obliviscimur patriæ qua sine fine tendere debuimus; et, in hac incolatus nostri peregrinatione, iniquitatem semper super iniquitatem adjiciendo, prestolamur finem mortalitatis male vivendo. Hoc terrore Ego Teduinus corpore et corde tactus, destituavi animo, etc., etc., etc. *Cartulaire de l'abbaye de St.-Père de Chartres*, édit. Guérard, t. I, p. 89 ».

(2) On peut voir dans le *Recueil des Historiens des Gaules et de la France*, t. XIV, p. 230 et 231, un autre exemple d'une confrérie organisée pour un service du même genre : *Confratria et collectio denariorum instituta in synodo Narbonensi ad instaurandam Tarraconensem ecclesiam* (1127 ou 1128). Cf. L. Delisle, *Des monuments paléographiques concernant l'usage de prier pour les morts*, p. 4, au § III, intitulé : LETTRES DE FRATERNITÉ OU D'ASSOCIATION.

laudabiliter institutam sed aliquanto tempore quibusdam causis intervenientibus sopitam innovamus statuentes qui se huic approbande fraternitati aggregaverint et per singulos annos usque ad quinquennium sex den[arios] And[egavenses] (1) [et deinceps unum] (2) ad hujus fabrice instructionem erogaverint (3) propter nullam interdicti sententiam nisi nominatim excommunicati fuerint (4) ecclesiasticis priventur sacramentis. Vir siquidem et uxor et filii et filie ve (*sic*) ipsorum antequam matr[im]onium contraxerint sepulturam ecclesiasticam campanis dum corpus sepelietur pulsandis habebunt. Confratres etiam misse pro defuncto celebrande in ecclesia poterunt interesse et eorum uxores ad purificationem recipiantur. Altero etiam conjugium decedente superstes nichilominus sex den[arios] per annum solvens suprascriptum merebitur beneficium. Quisquis vero hanc sancte fraternitatis societatem semel ingressus fuerit in ea usque ad quinquenni metas (3) sub prescripta forma permanebit. Singulorum autem confratrum nomina in suis parrochialibus ecclesiis scripture commendata servabuntur. Ad hec etiam de misericordia Dei meritis beate Marie semper Virginis omniumque Sanctorum plene confidentes omnibus hanc fraternitatem observantibus terciam partem penitentie que pro criminalibus et medietatem ejus que pro venialibus ipsis injuncta est de commisse nobis potestatis officio remittimus peccata quoque oblivioni tradita necnon et ea que in patrem vel matrem absque manuum injectione commiserint et fracta vota si tamen ad ipsa sicut decet revertantur. Ad majoris preterea cumulum beneficii

(1) La monnaie d'Angers était la monnaie courante en Normandie sous les Plantagenets, à tel point que toutes les sommes portées sur les Rôles de l'Échiquier sans désignation de pays doivent s'entendre en monnaie d'Angers. Voyez, pour tout ce qui concerne les monnaies à l'époque à laquelle ce document appartient, le très-remarquable travail de mon jeune ami, M. Léopold Delisle, *Sur les revenus publics en Normandie au XII*e*. siècle*; ou, à son défaut, l'extrait qu'il en a bien voulu faire à mon intention, et que j'ai inséré dans *Les Grands Rôles de l'Échiquier de Normandie*, deuxième partie, (Addenda et emendanda) au t. XVI des *Mémoires* de la Société des Antiquaires de Normandie.

(2) Les mots [et deinceps unum] ont été ajoutés au XIVe. siècle.

(3) Hermant connaissait cette pièce. Dans son *Histoire du diocèse de Bayeux*, 1re. partie, p. 180, on lit : « Il (Henri II, évêque de Bayeux de 1165 à 1205), rétablit une confrairie qui avoit autrefois fait beaucoup de bien dans sa ville épiscopale et qui s'étoit consacrée au service et au soulagement des pauvres et accorde cinq ans des indulgences (sic; l. *d'indulgences*) à ceux qui chaque année donneroient six deniers, pour aider aux besoins de la fabrique et pour achever quelques édifices qu'on avoit commencés à son église ». Et il renvoie, en marge, au Cart. Nig. Capit. Baioc. fol. 12 et 29.

(4) Ces réserves sont presque toujours faites et dans les mêmes termes. Ainsi, dans une lettre de Guillaume, archevêque de Sens, en faveur de la confrérie de l'église St.-Georges de Mantes, dont l'original se trouve aux Archives de la Seine-Inférieure, fonds de Fécamp, on lit : « Omnibus qui ejusdem ecclesie confratres fuerint et ei beneficia sua contulerint, nos de Dei misericordia et gloriose Virginis Marie necnon et preciosis protomartyris Stephani meritis confisi xxti. dies de injuncta sibi penitentia misericorditer relaxamus, statuentes per episcopatum Carnotensem, ut quum aliquis confratrum ipsius ecclesie obierit, humanam sepulturam non amittet, *nisi forte nominatim excommunicatus fuerit*, vel *nisi terram in qua manserit propter dampna Majoris Ecclesie Carnotensis interdicto subici contigerit* ».

statuimus ut in ecclesia nostra et in singulis abbatiis in episcopatu nostro constitutis unum annuale et in singulis parrochialibus ecclesiis unum septimale cum diurnis horis pro istorum salute confratrum speciali devotione singulis annis infra istud quinquennium celebretur. Hujus autem fraternitatis oblationes universas in unaquaque parrochia a duobus honestis viris et presbitero ipsius parrochie colligi et custodiri precipimus et hiis qui fabrice sollicitudini presunt in conspectu nostro et capituli nostri volumus resignari. Eos vero qui confratrum beneficia de mandato nostro et nostrorum voluntate nuntiorum collegerint sub custodia et protectione beate Marie et nostra sicut expedit recipimus. Pro eisdem vero nuntiis nostris vobis mandamus et eis virtute obedientie precipimus quatinus ipsos cum ad vos diverterint benigne et honorifice recipiatis et procurationem (1) sibi necessariam et convenientem administretis subditos quoque vestros studiosius congregatos diligenter commoneatis ut voci exhortationis sue libentius adquiescentes audiant quid loquatur in me dominus Deus (2).

(1) *Procuratio*, c'est, selon Ducange, édit. Henschel, « quodvis convivium, cibus, ferculum. — Dicitur de exceptione stata ac debita dominorum a vassallis, a quibus hospitio et conviviis condictis vicibus excipiebantur, quum in eorum prædia divertebant. — Procurationes episcoporum et archidiaconorum, quæ debentur a sacerdotibus, quum ecclesias sibi subditas ii visitant. » Odon Rigaud, à chaque page de son journal *(Regestrum visitationum archiepiscopi Rothomagensis)*, emploie cette formule : « *Procurati fuimus* apud Albam Malliam (p. 339) ; » qu'il oppose partout à cette autre : « Pernoctavimus apud Gornaium *cum expensis nostris* (p. 413). »

(2) Des détails semblables à ceux que contient cette pièce se rencontrent dans une foule de pièces analogues ; j'en prends à peu près au hasard un exemple dans J. Gabriel Bulliot, *Essai historique sur l'abbaye de St.-Martin*, t. II, p. 231. C'est une fondation de Hugues Garin, chanoine, en 1382; elle est écrite en français. En voici quelques passages : « Nous Pierre du Fraigne, vicaire généraul (voyez *supra* relauxat, Leuxovienses)de monsieur l'abbé de St.-Martin d'Ostun, grand prieur du dit monastère, en l'absence de monsieur l'abbé, entre nous et le dit couvent d'une part, et Hugues Garin, prestre, chanoine de l'eglise cathédral d'Ostun d'autre part, avons fait entre nous les accorts et pactions qui sensuigvent : que comme nous les diz religieux soyons piéça tenuz de faire chanter et célébrer en nostre dite église, chascun an, ung anniversaire de végiles et d'une messe de mors pour le remède des âmes du dit monsieur Hugues et de ses prédécesseurs et successeurs qu'il li plait ou plaira estre accuillis es diz bienfaits....... ay ordonné estre chantées et célébrées à haulte voix, chascun an par les diz religieux, mais ung..... anniversaire sollempne, le premier et le second jour du mois de juillet annuellement, en telle manière que ils chanteront vespres et végiles de mors sollempnes le dit premier jour apres vespres chantées, et le lendemain une messe de mors et une autre messe du Saint Esprit apres la dite messe de mors à nostre bien, tant comme je vivray, et après mon décès la dite messe de mors sollempnement et à note comme dessus, sans empeschement d'autre anniversaire...., Et sont aussi tenuz les religieux de faire sonner le glay des dites végiles et messes par leurs marigliers ou autres toutes les cloiches grans et petites qui sont et seront es tours et cloichiers du dit monastère, à chascune fois par long trait et ainsi que l'on a accoutumey de sonner sollempnement pour les trépassés et par la manière qu'il appartient en tel cas.......

TABLE DES MATIÈRES.

HISTOIRE DE LA SOCIÉTÉ.

MÉMOIRES.

FIN DE LA TABLE.

ADDENDA ET EMENDANDA.

P. LXI, au lieu de *XIII*e*. siècle*, lisez *XV*e.
P. 222, l. 8, lisez : *cycle.*
P. 225, in fine, au lieu du *X*e., lisez : *XIV*e.
P. 229, à la note, ligne 4, au lieu de *épistographe*, lisez : *opistographe.*
P. 287, l. 18, lisez : *camp-franc.*
P. 295, l. 1, au lieu de *notice*, lisez : *note.*
— l. 7, *n°.....*, lisez : *n°.* 178.
— l. 8. La conjecture de M. Delisle est fondée, car il a remarqué depuis que, parmi les témoins de la charte de Clopet, on trouve « Willelmo filio Radulfi tunc temporis senescallo Normannie, » et que Guillaume, fils de Raoul, mourut en 1200. (Voy. Stapleton, *Observations on the great rolls of the Exchequer of Normandy*, t. II, p. CCIX.) Cette charte étant au plus tard de 1200, la ville de Caen avait donc un maire à cette époque.
P. 296, l. 25, lisez : *Rapendona.*
P. 332, l. 14, au lieu de *sicut institutio, depositio*, lisez : *sicut institutio deposcit.*
P. 333, l. 8, au lieu de *meterasum*, lisez : *meterarium.*
— l. 9, au lieu de *staterem*, lisez : *stationem.*
P. 336, l. 30, au lieu de *bona*, lisez : *ligna.*
— l. 34, au lieu de *fore facturas*, lisez : *forefacturas.*
— l. 38, au lieu de *instituit omnem vero*, lisez : *instituit; omnem vero.*
— l. 39, au lieu de *justitiam ita : sibi*, lisez : *justitiam ita sibi.*
P. 348, l. 16, au lieu de *viverint*, lisez : *vixerint.*
— l. 18, au lieu de *incumberit*, lisez : *incumberet.*
— l. 25, au lieu de *construerit*, lisez : *construeret.*

P. 454, pl. III, n°. 4. Il faut ajouter que ce sarcophage, comme tous les autres, avait été fouillé ; les ossements n'étaient plus à leur place ; il était rempli de terre et de petits moellons, parmi lesquels se trouvait un modillon de corniche de petite dimension.

Tout près de ces cercueils, à environ 0,50 cent., il y avait un empierrement d'environ 4 à 5 mètres de longueur sur autant de largeur, composé de moellons provenant de démolition et rangés sans symétrie à côté les uns des autres. Etait-ce un *ustrinum ?* La présence de ces cercueils ne semble pas justifier cette hypothèse.

Dans le même lieu, parmi des débris de pierres, ciment et mortier, il se rencontra un petit sifflet, en terre rouge, peu cuite, de 0,05 cent. de longueur, très-grossièrement exécuté, et dont le son est très-aigu. Il y avait également un morceau de scorie vitrifiée, noire et entourée d'une couche grisâtre.

N°. 5. *Ce n°. doit être rectifié ainsi :* Sarcophage, en carreau fin de Ste.-Croix, qui avait une colonnette à chaque angle antérieur; celles de la tête avaient une petite embase, et l'on avait ménagé une saillie de 5 à 6 cent. pour reposer la tête. Sur la face intérieure de la tête, entre les petites colonnettes, il y avait une moulure en forme de toit évidé (voy. pl. III, n°. 5 *bis*). Le vide de ce cercueil était de 1.83 cent. de longueur sur 0,55 cent. à la tête.

N°. 6. Supprimer cet article, attendu que le cercueil qu'il indiquait avait été brisé, les ossements bouleversés, et qu'il était rempli de terre et de débris provenant du couvercle et des parois qui avaient été jetés dans son intérieur.

Le sarcophage qui figure sous ce n°. était composé de deux morceaux de pierre de Vaiderit, et se

trouvait placé immédiatement à côté de celui que nous indiquons sous le n°. 5, quoique non sur la même ligne. Il avait également quatre supports dans les angles intérieurs : ceux de la tête, en forme de colonnettes, et ceux des pieds carrés; mais ce qui était le plus extraordinaire, c'était le rétrécissement des pieds, formé par un petit angle rentrant, vers le tiers de la longueur. La tête du squelette reposait aussi sur une banquette ou coussin. Le vide de ce cercueil était de 1,80 cent. de longueur sur 0,35 cent. seulement à la tête; il y a lieu de penser qu'il appartenait à une femme.

N°. 7. Un grain de collier, à côtes de melon, en terre cuite émaillée, d'un vert léger, ressemblant d'une manière frappante à ceux qu'on a découverts, en 1846, à St.-Jacques de Lisieux, et qui ont été décrits par M. de Formeville (*Mém. des Ant. de Norm.*, XVII[e]. vol., p. 288).

N°. 8. Petit bronze de Constant I[er]. (337-350), d'une parfaite conservation. Cette pièce, frappée dans l'atelier monétaire de Trèves, est très-commune; mais elle a une particularité, c'est qu'elle porte le nom du prince d'une manière incorrecte, par l'absence de l'A, qui a été omis par le monnayeur.

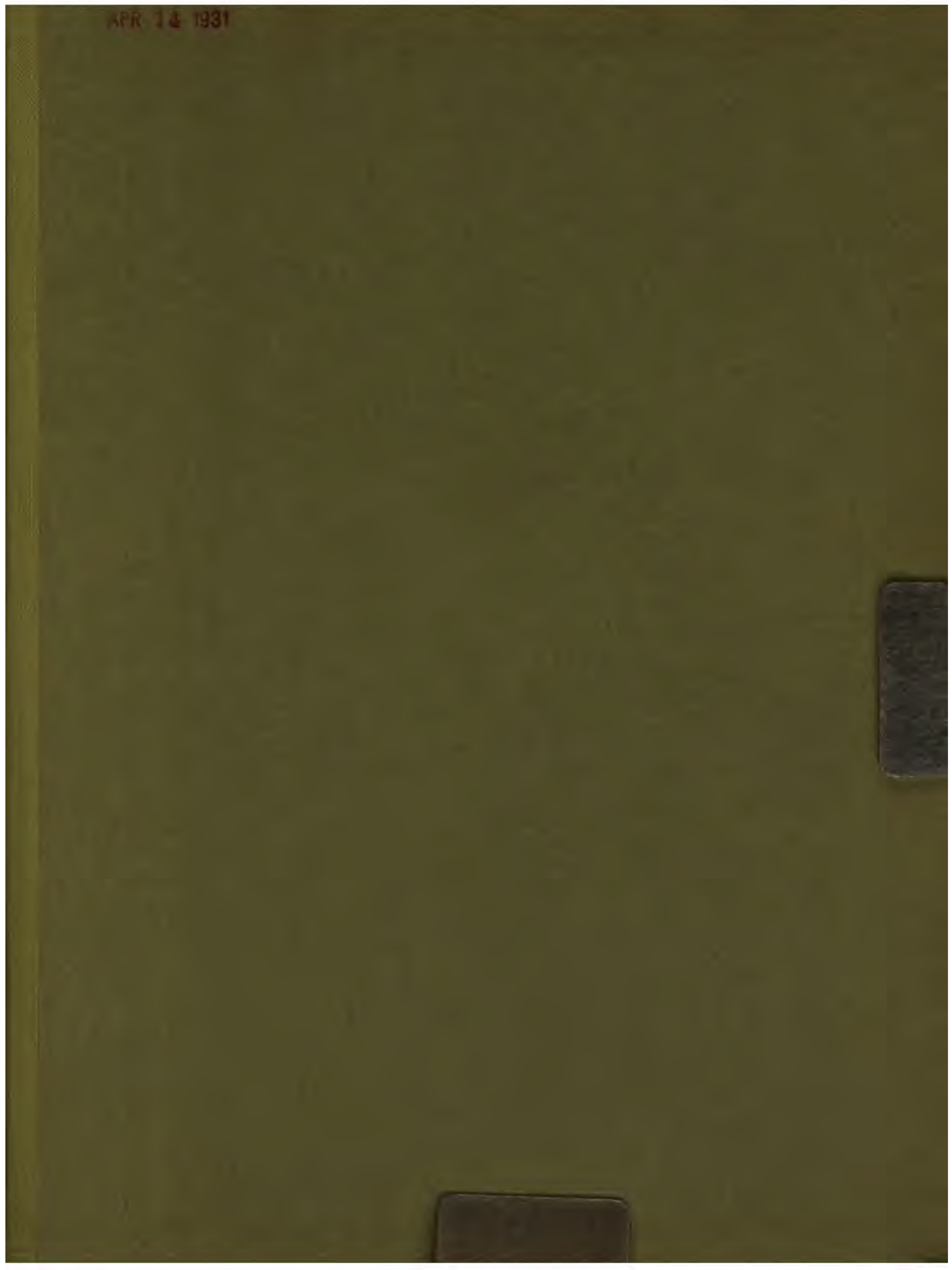
N°. 9. Fragment de poterie en terre blanche, émaillée d'un oxyde métallique vert, portant l'empreinte, en relief, du *Châtel*, des monnaies tournois, émises depuis saint Louis. Il serait possible que cette marque, qui était en quelque sorte le signe de l'autorité publique, eût servi à authentiquer certaines mesures de capacité.

N[os]. 10 et 11. Petite boucle de ceinturon, en bronze, très-complète, avec des ornements ciselés, d'un assez bon goût. Elle avait trois rosettes. Le n°. 11 présente la partie inverse, qui laisse voir le jeu des charnières, ainsi que les tenons qui l'assujettissaient au cuir. Moitié de l'original.

Nous avons vu les débris d'une amphore, en terre blanchâtre, de forte dimension, dont une des anses portait l'empreinte d'une estampille présentant les lettres : L.E.F.P.C., ainsi qu'un M. B. de Néron, fort commun, avec le génie ailé tenant un bouclier, sur lequel sont inscrites les lettres : S.P.Q.R.

Ces fouilles ont encore produit différents autres objets qui auront échappé à nos recherches; mais nous devons déclarer que les derniers qui viennent d'être signalés, ont été recueillis et constatés par M. Bouchard aîné, adjoint au maire de St.-Vigor-le-Grand, qui a mis toute l'obligeance possible à nous les communiquer.

Caen, imp. de A. HARDEL.


APR 14 1931